

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 23 février 2023**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 16 février 2023

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 23 février 2023, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2<sup>e</sup> étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)*

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 23 février 2023**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 23 février 2023 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 février 2023.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 6.01, 7.02, 20.20 à 20.30 et 30.01 à 30.03.

Prendre note que l'inscription au point 20.17 a été modifiée afin d'y retirer l'abrogation de la résolution CE22 2089.

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 23 février 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 janvier 2023

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil**

### **06.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2022 »

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service du greffe

Dépôt du Rapport annuel 2022 de la Ville de Mont-Royal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

**07.02**     Service du greffe

Dépôt du Rapport annuel 2022 de la Ville de Côte Saint-Luc faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

**20 – Affaires contractuelles**

**20.01**     Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1225035005

Accorder un contrat à CIM Maintenance inc. pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2028, pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19567 (1 seul soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.02**     Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1227684008

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 \$, taxes incluses, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), dans le cadre du contrat accordé à SIR Solutions inc. (CG16 0339 et CG20 0017), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 678 672,36 \$ à 1 978 604,70 \$, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 \$ effectuée à même l'enveloppe de contingences / Approuver un projet d'addenda no. 2 à cet effet

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.03**      Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1224087002

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour le remplacement du transformateur de 5 MVA- 25 kV/4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 962 278,82 \$, taxes incluses (contrat : 815 490,53 \$ + contingences : 122 323,58 \$ + incidences : 24 464,72 \$) - Appel d'offres public 22-19332 (1 soum.)

*Compétence*                                      Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération* :

**20.04**      Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1227360004

Conclure une entente-cadre avec Gestion des communications Data Corp pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infractions, pour une durée de 18 mois, avec une option de prolongation - Montant initial estimé de l'entente-cadre : 719 755 \$, taxes incluses (entente-cadre : 654 322,73 \$ + variation des quantités : 65 432,27 \$) - Appel d'offres public 22-19622 (1 soum.)

*Compétence*                                      Acte mixte  
*d'agglomération* :

**20.05**      Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1239384001

Accorder un contrat à ITI inc. (lot 1) pour la fourniture d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale de 1 054 804,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19552 (3 soum.)

*Compétence*                                      Acte mixte  
*d'agglomération* :

**20.06**      Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1235942001

Accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une durée de sept ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2030, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19506 (1 seul soum.)

*Compétence*                                      Acte mixte  
*d'agglomération* :

**20.07**     Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1227429002

Accorder un contrat à Bell Canada (lot 2) pour la fourniture de service internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale 572 426,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19555 (2 soum., 1 seul conforme)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.08**     Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1236469002

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.09**     Service du matériel roulant et des ateliers - 1235382001

Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Montant estimé de l'entente : 13 655 282,83 \$, taxes incluses (contrat : 11 274 152,33 \$ + contingences : 2 254 830,46 \$ + incidences : 126 300,04 \$)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.10**     Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire -  
1236469001

Autoriser une dépense additionnelle de 71 223,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture de prestations de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 \$ à 546 047,32 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.11**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
- 1239206001

Approuver un projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (CG21 0723), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

*Compétence*                             Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :*                     que tout autre élément de leur gestion si elles sont  
   dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du  
   plan de gestion de ces matières

**20.12**     Service de la stratégie immobilière - 1229220013

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble constitué du lot 4 142 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses situées au 2230, avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247, rue Delisle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, moyennant une rente annuelle de 5 520 \$ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation

*Compétence*                             Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                     sans-abri



**20.13**     Service de la stratégie immobilière - 1226025011

Approuver un projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet à la Société Radio-Canada d'occuper un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, d'une superficie d'environ 26 573 pieds carrés (2 468,8 mètres carrés), pour une période de 10 ans, avec deux options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq ans chacune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes

*Compétence*                                     Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*

**20.14**     Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1229861001

Approuver un projet d'addenda no.1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CG21 0036), pour la réalisation d'un projet qui vise à soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale auprès d'entreprises et de gestionnaires/propriétaires immobiliers, sans aucun changement au montant du soutien financier prévu, afin d'ajuster la durée du projet

*Compétence*                                     Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                             destinée spécifiquement à une entreprise

**20.15**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1227952006

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal International pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                                     Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                             destinée spécifiquement à une entreprise

**20.16**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229723002

Accorder un soutien financier de 137 010 \$ à HEC Montréal pour soutenir le projet de rehaussement de la biodiversité dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 010 \$

*Compétence*                             Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*

**20.17**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1236352001

Approuver un soutien financier d'une valeur maximale de 2 048 876 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :*                     local de développement

**20.18**     Service du développement économique - 1227019007

Approuver un projet d'addenda #1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (CG21 0538), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus, afin d'ajuster la durée du projet

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                     destinée spécifiquement à une entreprise

**20.19**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1238298001

Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25<sup>e</sup> édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                     destinée spécifiquement à une entreprise

**20.20**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1227211010

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à GHD Consultants ltée, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 dans la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$, taxes incluses (contrat : 579 592,54 \$ + assistance technique : 52 419,98 \$ + contingences : 94 801,88 \$ + incidences : 72 681,44 \$) - Appel d'offres public 22-19474 (2 soum.)

*Compétence*                             Voie de circulation artérielle - relatif à l'échangeur Turcot,  
*d'agglomération :*                     l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

**20.21**     Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1227000008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières (projet 16-12) dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 23 588 576,72 \$, taxes incluses (travaux : 19 519 700 \$ + contingences : 2 178 413,07 \$ + incidences : 1 890 463,65 \$) - Appel d'offres public 463010 (4 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.22**     Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231080

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges au parc du Mont-Royal (lot 2) - Dépense totale de 2 652 015,58 \$, taxes incluses (contrat : 2 274 559,62 \$ + contingences : 227 455,96 \$ + incidences : 150 000 \$) - Appel d'offres public 459212 (4 soum.)

*Compétence*                             Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*

**20.23**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482042

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences : 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C (2 soum.)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.24**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1228661001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat-cadre de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-Conseils ltée, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts - Dépense totale de 3 296 835,83 \$, taxes incluses (contrat : 3 139 843,65 \$ + contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 (1 seul soum.)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.25**     Service de la stratégie immobilière - 1229220010

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 mètres carrés, situé aux 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

*Compétence*                                   Annexe du décret - Écoterritoires  
*d'agglomération :*

**20.26**      *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1225895003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) - Appel d'offres public 22-19153 (4 soum.)

*Compétence*                                  Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.27**      *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1227511001

Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025

*Compétence*                                  Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.28**      *Service de la stratégie immobilière* - 1237723001

Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 mètres carrés, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables

*Compétence*                                  Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.29**     Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239703001

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour les années 2023 et 2024, afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération* :                     destinée spécifiquement à une entreprise

**20.30**     Service de l'habitation - 1233867001

Abroger la Résolution CG23 0034 / Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble situé aux 804-814, rue Irène, adoptée par la résolution CG23 0034, par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles situés aux 804-814, rue Irène, au 1743, avenue Bourbonnière et au 7085, rue Louis-Hémon

*Compétence*                             Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération* :                     sans-abri

**30 – Administration et finances**

**30.01**     Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1224336001

Approuver le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal » et d'en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1)

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération* :                     police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants

**30.02**     Service de l'environnement - 1223217001

Approuver un projet d'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**30.03**     Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1239902002

Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

**41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

**41.01**     Service du matériel roulant et des ateliers - 1235382003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules

*Compétence d'agglomération :*                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## 42 – Adoption de règlements

### 42.01 Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1229444005

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

### 42.02 Service de l'environnement - 1221025001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

### 42.03 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1228212001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières



**42.04** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1228862003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**42.05** Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1229741001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**42.06** Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1229320002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**42.07** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1225373005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**42.08**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -  
1227016002

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                     destinée spécifiquement à une entreprise

**50 – Ressources humaines**

**50.01**     Service des ressources humaines , Direction des relations de travail -  
1227914001

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal concernant les fonctions additionnelles en lien avec la décision arbitrale de M<sup>e</sup> Jean Barrette au sujet de la parité salariale entre les sergents superviseurs de postes de quartier et les sergents superviseurs

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                     police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
   premiers répondants

**50.02**     Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes  
professionnelles - 1225326001

Autoriser le protocole d'entente type de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ), pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2026, concernant le prêt de service d'un maximum de deux ressources civiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP), d'une durée de trois ans chacun, renouvelable pour une année additionnelle

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                     police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
   premiers répondants

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 26 janvier 2023  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 26 janvier 2023  
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Steven Erdelyi représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de M. Mitchell Brownstein, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Valérie Assouline, M. Jocelyn Puzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Paul Trudeau représentant de la Ville de Dorval en remplacement de M. Marc Doret, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Dominique Ollivier

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
Mme Gaëlle Dieudonné, Analyste-rédactrice

---

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et une bonne heureuse année dans la santé et la paix. Elle invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**1 - Période de questions du public**

À 17 h 03, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Bruce Walker	Mme Maja Vodanovic	Est-ce que la nouvelle usine d'ozonation à la station d'épuration des eaux usées sera opérationnelle en 2025? / Lors de l'inauguration de cette future usine d'ozonation, est-ce que la Ville a l'intention d'inviter trois organismes à but non lucratif impliqués depuis des années, le CRE-Montréal, le comité ZIP Jacques-Cartier et le groupe écologique STOP?
M. Lucien Pigeon	Mme Sophie Mauzerolle	How long will we allow criminals to wedge war on our climate before we decide to act courageously and determine to take back our planet and make it habitable for future

**(SUITE)** generation? / What actions should be done to make a consideration for this matter?

À 17 h 12, la présidente du conseil fait la lecture de trois questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

*Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification*

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Ian Bosiak	Élu-e responsable (Mme Maja Vodanovic)	Why isn't snow cleared in front of Joliette metro station promptly? Bus passengers must navigate through large and hazardous snow banks to get to metro station. This can be dangerous for elderly and less mobile passengers.
Claire Papineau	Élu-e responsable (Mme Maja Vodanovic)	Pourquoi est-ce si long avant de déneiger les rues et les trottoirs cette année?
Deepak Awasti	M. Alex Bottausci	On August 25th, I had submitted a question to Mr. Bottausci asking whether DDO City Council would require the City of Montreal to provide bilingual access to all shared services of the Agglomeration of Montreal. Mr. Bottausci indicated that a committee of the City of Montreal had been struck to discuss the matter; & that he was awaiting an invitation to attend its meeting. Have the City of Montreal & the Mayors of bilingual cities & boroughs discussed how to provide bilingual access to shared services to everyone to guard their right to mobility, liberty & security; & whether a plan is being developed therefor? Also, will the City Council of DDO & other bilingual member cities & boroughs of the Agglomeration adopt resolutions requiring the City of Montreal to provide bilingual access to shared services; & will they adopt resolutions or by-laws guaranteeing that all municipal & shared services offered by each & all of them will be provided equally in English & French?

---

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 16. Elle remercie les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

---

## 2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 17, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 17.

---

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

---

**CG23 0001**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant le point 20.07.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG23 0002**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2022, à 9 h 30**

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2022, à 9 h 30.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**CG23 0003**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2022, à 13 h 30**

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2022, à 13 h 30.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

#### 4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

#### 5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

---

#### 11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

---

À 17 h 19,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CG23 0004

**Conclure une entente-cadre avec Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 687 724,28 \$, taxes incluses (entente : 1 467 586,33 \$ + variation des quantités : 220 137,95 \$) - Appel d'offres public 22-19385 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0007;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Wolseley inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie, pour une somme maximale de 1 467 586,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19385;
- 2- d'autoriser une dépense de 220 137,95 \$, taxes incluses, à titre de budget des variations des quantités;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Wolseley inc.;
- 4- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229107005

---

### **CG23 0005**

**Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0021;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1229735001

---

### **CG23 0006**

**Accorder quatre contrats à GFL Environnemental inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de 12 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$ + contingences : 83 512,09 \$) - Appel d'offres public 22-19613 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0023;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à la GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 36 500 tonnes de résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19613;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GFL Environmental inc.	Lot 1, 8 000 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)	915 201,00 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2, 8 500 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)	972 401,06 \$
GFL Environmental inc.	Lot 3, 9 000 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)	1 029 601,13 \$
GFL Environmental inc.	Lot 4, 11 000 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)	1 258 401,38 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 83 512,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1229735002

---

### **CG23 0007**

**Autoriser la cession de l'entente-cadre accordée à Recy-Béton inc., à Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306 et CE19 0958)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0016;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CG19 0306) de Recy-Béton inc., à Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358345	550 744 \$	534 569 \$

Adopté à l'unanimité.

20.04 1226987003



**CG23 0008**

**Accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0020;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie), pour la période du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1229834001

---

À 17 h 20,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 et 20.08 à 20.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0009**

**Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0017;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., fournisseur unique, pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses);

- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1226634003

---

#### Point 20.07

**Conclure une entente-cadre avec Centre du travailleur FH inc. pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 125 933,47 \$, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 \$ + variation des quantités : 16 426,10 \$) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 (1 soum.)**

Retiré – Voir point 3.01

---

#### CG23 0010

**Accorder un soutien financier de 65 545 \$ à D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0045;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 65 545 \$ à D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques et Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1223277001

---

#### CG23 0011

**Accorder un contrat à Les portes JPR inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 \$, taxes incluses (contrat : 182 297,75 \$ + contingences : 27 344,66 \$) - Appel d'offres 22-19618 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0009;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les Portes JPR inc., seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, un contrat pour la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 182 297,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19618 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 344,66 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1227157022

---

#### CG23 0012

**Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour les véhicules et les équipements motorisés, pour une période de deux ans avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 649 882,54 \$, taxes incluses (contrat : 541 568,79 \$ + contingences : 108 313,75 \$) - Appel d'offres public 22-19610 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0019;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans avec une option de prolongation de 12 mois par laquelle TCED INTL inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une somme maximale de 541 568,79 \$, taxes incluses, pour l'entente permanente, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19610 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 108 313,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'entente contractuelle;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de TCED INTL inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1225382040

---

#### CG23 0013

**Accorder un contrat à Équipement SH inc. pour l'aménagement de 150 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 586 389,75 \$, taxes incluses (contrat : 533 081,59 \$ + contingences : 53 308,16 \$) - Appel d'offres public 22-19600 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0015;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Équipement SH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour 150 aménagements de véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 533 081,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600;
- 2- d'autoriser une dépense de 53 308,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1227567006

---

À 17 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.12 à 20.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG23 0014**

**Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023 et d'accorder un soutien financier additionnel de 175 000 \$ portant le montant maximal à 1 657 000 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0051;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver l'Addenda 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mars 2023;
- 3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 657 000 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1227149002

**CG23 0015**

**Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 \$, taxes incluses (contrat : 107 557,27 \$ + contingences : 10 755,73 \$) - Appel d'offres sur invitation (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0011;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de biens et l'exécution de travaux de réaménagement des espaces administratifs situés au 5800, rue Saint-Denis, afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 557,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation;
- 2- d'autoriser une dépense de 10 755,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1220684001

---

**CG23 0016**

**Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour le projet « Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022 » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 923 275,92 \$, taxes incluses (contrat : 769 396,60 \$ + contingences : 76 939,66 \$ + incidences : 76 939,66 \$) - Appel d'offres public 10399 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0027;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 396,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10399;
- 2- d'autoriser une dépense de 76 939,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 76 939,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1226263002

---

**CG23 0017**

**Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 1 940 719,48 \$, taxes incluses (contrat : 1 682 583,24 \$ + contingences : 252 387,49 \$ + incidences : 5 748,75 \$) - Appel d'offres public 10392 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0028;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 682 583,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10392;
- 2- d'autoriser une dépense de 252 387,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1227111001

---

**CG23 0018**

**Approuver un projet d'entente par lequel la Ville de Montréal permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, pour une somme de 12 400 \$, plus les taxes applicables**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0036;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'entente par lequel la Ville de Montréal permet à Énergir, s.e.c., une occupation de façon permanente du domaine public sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 4 349 5535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, pour une somme de 12 400 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1227029001

---

À 17 h 23,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG23 0019**

**Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal, s.e.c. cède à la Ville de Montréal, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 mètres carrés, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 469 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0037;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville de Montréal, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 mètres carrés, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 469 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de verser le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1224435001

---

#### **CG23 0020**

**Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit à D-Trois-Pierres, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 \$, incluant les frais d'exploitation**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0039;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, par lequel la Ville de Montréal prête à titre gratuit, à D-Trois-Pierres, pour une période maximale d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, la Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1225323008

---

### **CG23 0021**

**Accorder un soutien financier de 82 529,10 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0041;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 82 529,10 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de participer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024;
- 2- d'approuver un projet de d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1229419001

---

### **CG23 0022**

**Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 \$ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet d'addenda 2 à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0043;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 \$ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1228383014

---



**CG23 0023**

**Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0042;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail, afin de soutenir la mise en œuvre de la phase 2 du projet « Envoi Montréal » pour l'année 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1228454001

---

À 17 h 24,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.22 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG23 0024**

**Accorder un soutien totalisant 1 224 000 \$ à Défi sportif AlterGo sur trois ans, soit un soutien financier de 405 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 \$ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0047;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 405 000 \$ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 819 000 \$, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1228475007

---

**CG23 0025**

**Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme « Cultiver l'Espoir », pour une durée d'un an rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0044;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 65 000 \$ au Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le projet *Cultiver l'Espoir*, pour une durée d'un an rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1223277002

---

**CG23 0026**

**Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0080;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal, ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour l'année 2023, pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1228984003

---

### CG23 0027

**Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0079;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2023, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1228984001

---

### CG23 0028

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soum., 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soum., 7 conformes); 3) Lemay CO inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soum., 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soum., 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0089;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure quatre ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture du paysage, pour les sommes maximales, taxes incluses, inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19630;

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 \$, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 \$, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 \$, taxes incluses
Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 \$, taxes incluses

- 3- de procéder à une évaluation du rendement des quatre adjudicataires pendant leurs mandats : Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc., Lemay CO inc. et Rousseau Lefebvre inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1229770001

À 17 h 26,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.27 à 20.31 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

## CG23 0029

### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 23 235 mètres carrés, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué d'une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 \$, plus les taxes applicables / Imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense à hauteur de 73,54 % pour un montant de 19 161 672 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0092;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 23 235 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, située à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme totale de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,54 % par l'agglomération, pour un montant de 19 161 672 \$ plus les taxes applicables;
- 5- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant;
- 6- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1229245011

---

### **CG23 0030**

#### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre ans (Montant estimé de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences : 483 173,87 \$ + incidences : 128 846,37 \$) - Appel d'offres public 22-19540 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0087;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville, pour une somme maximale de 3 221 159,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19540;
- 3- d'autoriser une dépense de 483 173,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 128 846,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc.;

- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.28 1225895002

---

### **CG23 0031**

#### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0082;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852;
- 3- d'autoriser une dépense de 517 225,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1229057007

---

### **CG23 0032**

#### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0077;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30\$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19517;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1227655004

### CG23 0033

#### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

**Conclure des ententes-cadres avec les firmes la compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 \$, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 \$ + contingences : 1 589 796,81 \$) - Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0078;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 1	4 084 716,83 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 2	1 189 473,86 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 3	450 690,50 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 4	944 902,49 \$
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 5	1 279 200,35 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 589 796,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de La compagnie de location d'autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1227567005

---

À 17 h 30,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG23 0034**

**Approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0091;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1223867007

---

#### **CG23 0035**

**Diminuer de 8,10 M\$ (passant de 33,1 M\$ à 25,0 M\$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville de Montréal résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville / Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 \$ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 \$ au niveau de l'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2023 par sa résolution CE23 0055;



Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de diminuer de 8,10 M\$ (passant de 33,1 M\$ à 25,0 M\$) pour l'année financière 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal des déficits des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2022;
- 2- d'ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 \$ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 \$ au niveau de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1220029006

---

### **CG23 0036**

**Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0096;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver les lignes directrices révisées du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, ainsi que l'inscription du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest à ce Répertoire.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1228165001

---

### **CG23 0037**

**Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0098;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de consentir, à toutes fins que de droit, à la réorganisation corporative de Pomerleau inc., entreprise retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, considérant que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente aucun risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction;
- 2- de prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022 de Pomerleau inc.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1227737007

---

### **CG23 0038**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1229444005

---

### **CG23 0039**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1221025001

---

**CG23 0040**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1228212001

---

**CG23 0041**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1228862003

---

**CG23 0042**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1229741001

---

**CG23 0043**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1229320002

---

**CG23 0044**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1225373005

---

**CG23 0045**

**Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1227016002

---

À 17 h 34,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG23 0046**

#### **Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 par sa résolution CG22 0791;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 par sa résolution CG22 0791;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022, par sa résolution CE22 2054;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1223277003

---

*Règlement RCG 23-001*

**CG23 0047****Adoption - « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 par sa résolution CG22 0792;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 par sa résolution CG22 0792;

Vu l'avis public publié par le greffier le 23 décembre 2022 dans Le Devoir et dans The Gazette, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T 11.001);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022, par sa résolution CE22 2125;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

D'apporter les amendements suivants au point 42.02 :

- D'amender le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) afin d'ajouter un neuvième point à l'article 7 qui se lirait comme suit :

9° une absence pour cause d'allaitement de son enfant;

Adopté à l'unanimité, en présence de la mairesse, Mme Valérie Plante.

42.02 1223599002

*Règlement RCG 06-053-4*

---

**CG23 0048****Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 par sa résolution CG22 0793;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022 par sa résolution CG22 0793;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022, par sa résolution CE22 2122;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1228018006

*Règlement RCG 20-013-5*

---

**CG23 0049****Nomination d'un membre au Conseil des arts de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0099;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
- 2- de remercier la membre sortante, pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1228021007

---

À 17 h 36, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée et remercie toutes les personnes qui ont soutenu et planifier la tenue de la première séance de l'année 2023, ainsi que les membres du conseil pour leur collaboration. Elle donne rendez-vous pour le prochain conseil d'agglomération le 23 février 2023.

---

Nancy Blanchet  
PRÉSIDENTE

---

Domenico Zambito  
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Valérie Plante  
MAIRESSE



**04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**23 FÉVRIER 2023**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2023**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 JANVIER 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TROIS DIAMANTS AUTO (1987) LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	<a href="#">1225382039</a>	ACCORDER UN CONTRAT À TROIS DIAMANTS AUTO (1987) LTÉE, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) CAMIONS CHÂSSIS-CABINE AVEC ROUES ARRIÈRE DOUBLES - DÉPENSE TOTALE DE 180 789,91 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 164 354,46 \$ + CONTINGENCES : 16 435,45 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19666 - (DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES)	CE23 0018	2023-01-13	164 354,00 \$
CSEM	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	<a href="#">1227443002</a>	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 39 551,24 \$, NET DE RISTOURNES, POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS (PHASE 1) POUR LE PROJET DU NOUVEL ATELIER ET BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU SITE ATWATER DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CE16 0158), MAJORANT AINSI LA DÉPENSE MAXIMALE DU CONTRAT DE 419 528,74 \$ À 459 079,98 \$, NET DE RISTOURNES.	CE23 0025	2023-01-13	39 551,00 \$
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON INC	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	<a href="#">1227482044</a>	ACCORDER UN CONTRAT À LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON INC., POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS, AVEC LA POSSIBILITÉ D'UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS, POUR L'ENTRETIEN DES ARMOIRES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R. -MARCOTTE - DÉPENSE TOTALE 427 867,97 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19488, (3 SOUMISSIONS).	CE23 0012	2023-01-13	427 867,00 \$
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	43,45% AGGLO 56,55% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	<a href="#">1229057008</a>	ACCORDER UN CONTRAT À NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. POUR LES SERVICES DE GARDIEN DE SÉCURITÉ, DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 301 591,39 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 262 253,38 \$ + CONTINGENCES : 39 338,01 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19615 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE23 0074	2023-01-20	301 591,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 933 363,00 \$

**04.02**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**23 FÉVRIER 2023**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2023**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 JANVIER 2023**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
<b>Aucune subvention n'a été accordée en janvier 2023</b>								

NOMBRE DE CONTRATS :           -          

TOTAL :           -           \$

**04.03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
23 FÉVRIER 2023**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 JANVIER 2023**  
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004806janvier2023	2023-01-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	53 486 358,00 \$	-
CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL	1223843024janvier2023	2023-01-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Autres - activités culturelles	21 506 600,00 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15984	2023-01-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 036 400,00 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEU44969	2023-01-17	CHKADOVA, ANNA	FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT), JANVIER À DÉCEMBRE 2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 773 673,52 \$	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004974	2023-01-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	1 629 260,75 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de221222dasresshucorrection	2023-01-16	GELINAS, ISABELLE	correction pour imputation 2023	Dépenses communes	Autres - Administration générale	1 209 000,00 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1559398	2023-01-06	DESJARDINS, LINE	Contribution partielle au financement de l'ENPQ pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022. 2eme paiement pour la période	Police	Activités policières	1 201 354,76 \$	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90005004	2023-01-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	1 158 850,00 \$	-
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	DEU51906	2023-01-27	BALLARD, JEAN-FRANCOIS	BS DEEU LD-191734-10-REHABILITATION STRUCTURALE D'URGENCE DU COLLECTEUR - APPROBATION OCTROI FORCE MAJEURE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 047 119,85 \$	-
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1227956001230127	2023-01-27	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Tourisme - Prom. et dév.écon.	800 000,00 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1575777	2023-01-27	ZAUER, VIORICA	SMRA / BCO 2023 (1er janv au 30 avril 2023) - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM Entente 1530485	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	398 493,14 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	1037495	2023-01-13	SAINT-DENIS, DANIEL	REDEVANCES 2015-2021 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	379 252,04 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	paieville27janv23	2023-01-30	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B contrat constitutif de Fiducie du régime CUM. Octobre 2022	Police	Activités policières	235 114,68 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregcumoct2022	2023-01-18	DESMARAIS, SYLVIE	Montants à verser en vertu de l'article 14B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Octobre 2022	Police	Activités policières	226 207,87 \$	-
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL (OMHM)	5310	2023-01-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Logement social	125 000,00 \$	-
PELLETIER DE FONTENAY INC.	1570062	2023-01-01	ST-GERMAIN, ISABELLE	services professionnels en architecture pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) à la Biosphère, situé au 160	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	104 955,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1568986	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	Ser Conca/PMR-R001-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Entente 1550095	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	94 106,86 \$	1550095
SNC-LAVALIN INC	1565173	2023-01-26	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS /Mandat 21-1185-M09, Réalisation d'une étude pour la gestion des eaux en contexte	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	91 918,97 \$	-
FILTERFAB QUEBEC INC.	DEU52164	2023-01-05	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU MAG - REAPPRO TOILES FILTRANTES - 6 CONTACTES, 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81 419,91 \$	-
SOLUTIONS NECANDO INC	1571341	2023-01-10	PAGE, MARTIN	Renouvellement des licences I2 (E0DQTL, EIBASE2, EIBRIDGE2) pour une période de 12 mois, soit du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	72 123,81 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1561693	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/MHM-R003-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23- Entente 1551055	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	65 687,82 \$	1551055
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1568955	2023-01-20	DENAULT, BENJAMIN	Ser Conca/CDN-R001-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Entente 1550089	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	59 851,80 \$	1550089
ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE	055	2023-01-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Brigitte Martin, Avocate - R. c. Pierre-Luc Furlotte (mat. 5902) 500-01-171829-184 Assistance judiciaire - 055	Affaires juridiques	Affaires civiles	59 719,81 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1568957	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	Ser Conca/CDN-R002-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1550091	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	59 673,85 \$	1550091
LEMAY CO INC.	1575922	2023-01-27	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS/ Contrat de réalisation d'une étude technique menant à l'élaboration des plans et	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	59 173,90 \$	1532668
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP41061	2023-01-24	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDB / Achat SUPERFLOC C-592. CORRECTION ANTI-COAGULANT - V.REBSELJ	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	58 246,65 \$	-
GEOMOG INC.	1569646	2023-01-01	SHARIFIAN, JABIZ	Demande de prix - quatre (4) firmes - 3 offres de services ont été reçues - services professionnels	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	52 847,56 \$	-
RESTO PLATEAU	1576169	2023-01-30	COURNOYER, CAROLINE	Détention Nord-Est - Factures 2023 pour les frais de repas aux détenus	Police	Activités policières	52 500,00 \$	-
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1569734	2023-01-01	QUACH, TIN	SPVM / REAPPRO Entente	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	52 367,76 \$	1224919
SNC-LAVALIN INC	1570447	2023-01-04	BOULIANNE, MARTIN	Réaliser les phases 1 et 2 de la caractérisation des sols du 6336-6340 St-Jacques (lot 3 322 863 du cadastre du Québec) dans le cadre de son	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	52 215,37 \$	1549572
SV ELECTRIQUE 2012 INC.	1575488	2023-01-26	SOULIERES, MICHEL	Installation des stations de recharge en respectant les exigences du SGPI. Le point d'attache des véhicules électriques livrés par le SMRA aux	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	51 188,41 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP40967	2023-01-12	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BCO2023 - ERP - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principal - Entente 1411372	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	51 075,67 \$	1411372

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTRADO LIFE & SAFETY CANADA, INC.	1569670	2023-01-04	CARRANZA, LEONEL	Gré à gré pour un contrat de support et de maintenance pour le système la gestion des	Technologies de l'information	Gestion de l'information	49 473,33 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1557005	2023-01-01	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Rampart International. Soumission Q-20507. Pour 60 Glock bleus "G19T Gen 4 Training Pistol, 9mm FX Simmunition" avec 60 connecteurs 8lb pour la	Police	Activités policières	49 014,46 \$	-
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1574114	2023-01-20	ARBIC, DENISE	SENV- BCO- 2023- Produits chimiques et consommables de laboratoire pour 2023.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	46 375,49 \$	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1574853	2023-01-24	ST-PIERRE, DAVE	SMRA - Contrat de gré-à-gré -Acquisition d'une plateforme élévatrice T32E Toucan de JLG avec plan d'entretien annuel et formation pour le	Materiel roulant et ateliers	Autres biens - Rénovation urbaine	45 767,65 \$	-
COFOMO INC.	1574843	2023-01-24	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ - GAG 2022 - Facturation mandat relatif au projet d'identification des besoins d'affaires du	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	45 371,29 \$	-
RX FRANCE	1574823	2023-01-24	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Dev/Inscription congrès, évènements - Paiement de la localisation du stand de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2023/ Paiement de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	43 819,14 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1569615	2023-01-09	MILLIEN, GUIBONSE	spvm Louise/ Ronald	Bilan	Vêtement et équipement de travail	43 596,60 \$	-
TELUS	1573391	2023-01-18	COURNOYER, CAROLINE	Écoute Électronique // BCO 2023 // TELUS ****964 // Téléphonie cellulaire	Police	Activités policières	41 995,00 \$	-
BELL CANADA	1573139	2023-01-17	COURNOYER, CAROLINE	Écoute Électronique // BCO 2023 // BELL ****969 // Téléphonie cellulaire	Police	Activités policières	41 995,00 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1572788	2023-01-16	COURNOYER, CAROLINE	Écoute Électronique // BCO 2023 // Rogers // Téléphonie cellulaire.	Police	Activités policières	41 995,00 \$	-
GESTION MEMOTHEQUE	1571108	2023-01-09	LIEBMANN, RICHARD	SIM/ Gestion du Centre de documentation en histoire du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	41 995,00 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP40695	2023-01-09	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDB - URGENCE - SUPERFLOC - J.MORISCOT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	41 968,96 \$	-
ABB ELECTRIFICATION CANADA INC.	DEP41156	2023-01-26	LARRIVEE, ALAIN	BS - UDB - GRE A GRE - REMPLACEMENT DES SERPENTINS DE REFROIDISSEMENT - P.NORMANDEAU - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	41 932,01 \$	-
ASCENSEURS TRANSCO INC.	DEU50908	2023-01-17	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - JS-189690-20-MAN DES ASCENSEURS POUR CONFORMITÉ CSA ET CNESST - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 391,32 \$	-
RESTO PLATEAU	1576165	2023-01-30	COURNOYER, CAROLINE	Détention Sud-Ouest - Factures 2023 pour les frais de repas aux détenus	Police	Activités policières	40 000,00 \$	-
WAJAX LTEE	DEU53274	2023-01-05	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU MAG - REAPPRO CARTOUCHE RECHANGE MOYNO - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	39 040,04 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE MOBILE	1560289	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/BC ouvert 2022-2023 /SLE-R001-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement -/Entente 1551020	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	38 299,44 \$	1551020
LOGISTIK UNICORP INC.	1576060	2023-01-31	MILLIEN, GUIBONSE	spvm louise	Bilan	Vêtement et équipement de travail	35 592,39 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU53630	2023-01-25	MAHER, NATHALIE	BS DEEU AV-189796-34-REMISE A NEUF DE LA POMPE FLYGT-BS 2201.8420010 DE LA STATION DE POMPAGE PLUVIALE DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 242,28 \$	-
PITNEY WORKS	1575002	2023-01-25	COTE, BERNARD	Remplissage de la timbreuse et achat d'étiquette pour l'année 2023	Évaluation foncière	Évaluation	35 000,00 \$	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1561691	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/PMR-R002-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Saison H22-23-Entente 1551064	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	34 761,36 \$	1551064
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU53218	2023-01-05	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU MAG - REAPPRO 2 VIS D'ALIMENTATION - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 258,10 \$	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1557316	2023-01-18	MATTEAU, VALERIE	Conca/Service de remorquage pour les opérations de déneigement/ Saison H22-23-/Entente 1494325	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	33 385,97 \$	1494325
REM GROUPE EXTREME INC.	1557314	2023-01-18	MATTEAU, VALERIE	CONCA/Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Saison H22-23/Entente 1494321	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	33 385,97 \$	1494321
9379-0434 QUEBEC INC.	1569381	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	Conca/LAS-R013-2223 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/ Entente 1550113	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	33 307,28 \$	1550113
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1576279	2023-01-30	NAULT, JEAN-NICOLAS	Bosik Technologies. Soumission A1111017-014. Pour test balistique 2023 pour panneaux balistiques du SPVM	Police	Activités policières	33 225,02 \$	-
KIJE SIPI LTEE	DEU51276	2023-01-27	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU MD - FOURNITURE DE DONNEES RADAR 2022 - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 966,07 \$	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU52380	2023-01-05	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 5 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 862,98 \$	-
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU53737	2023-01-23	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT POMPE VOLUMETRIQUE SEEPEX - DISTRIBUTEUR EXCLUSIF MARQUE SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 325,65 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1571826	2023-01-12	LANDRY, ESTELLE	5 Factures pour Service de Remorquage et d'entreposage	Police	Activités policières	31 680,35 \$	-
R.J.R. INNOVATIONS INC.	1571823	2023-01-12	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement - Contrat d'entretien - WinMagic SecureDoc des licences logicielles au SPVM - Période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	31 659,25 \$	-
DESMARIS CONCEPT	1571205	2023-01-10	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture-Mémorial symbolique - Ensemble de deux panneaux incuant l'installation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	31 650,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9379-0434 QUEBEC INC.	1569333	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	Conca/LAC-R001-2224 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement/ Saison H22-23/Entente 1550102	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	31 454,25 \$	1550102
LOGISTIK UNICORP INC.	1576061	2023-01-31	MILLIEN, GUIBONSE	spvm louise	Bilan	Vêtement et équipement de travail	31 130,12 \$	-
REMORQUAGE T.G.F.	1563451	2023-01-18	MATTEAU, VALERIE	Concertation/ Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour VMA-R004-2223/ Saison H22-23/Entente 1551077	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	30 837,61 \$	1551077
REMORQUAGE MOBILE	1560274	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 - MTN-R003-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Entente 1551018	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	30 777,09 \$	1551018
C.C.R. MECANIQUE INC.	DEU53749	2023-01-25	MAHER, NATHALIE	BS DEEU CP-137029-28-SILENCIEUX #4 - NETTOYAGE & REMPLACEMENT MEDIA ACOUSTIQUE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 707,80 \$	-
ME HUGO T. MARQUIS	22vdm05	2023-01-26	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Me Hugo T. Marquis - R. c. Pierre-Luc Furlotte matricule 5902 réf. : ES 2017-112 (500-01-171829-184) Assistance judiciaire - 22-	Affaires juridiques	Affaires civiles	30 608,06 \$	-
GESTION SEESPINE INC.	1227952002230131	2023-01-31	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	30 000,00 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1576316	2023-01-30	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Renouvellement des Licences Autocad pour l'année 2023	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	29 396,50 \$	-
AXON PUBLIC SAFETY CANADA INC.	1574414	2023-01-23	NAULT, JEAN-NICOLAS	Axon Public Safety Canada. Soumission Q-448942-44944.632RD. Pour l'achat de 25 stations d'accueil pour les armes à impulsion électrique pour le	Police	Activités policières	29 063,16 \$	-
FILTRATION PLUS INC.	1573205	2023-01-18	NAULT, JEAN-NICOLAS	Filtration Plus. Bon de commande ouvert 2023. Pour le ramassage de poussière de balle frangible au 2 semaines pour les arrêts balle du CO Est et	Police	Activités policières	28 271,03 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1574227	2023-01-23	CARRANZA, LEONEL	STI / Fourniture de services techniques de support et d'entretien des ordinateurs et des	Technologies de l'information	Gestion de l'information	28 078,91 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1560285	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 /MTN-R004-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551019	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	27 774,44 \$	1551019
MATERIAUX REFRACTAIRES DIRECT INC.	DEU53242	2023-01-05	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU MAG - REAPPRO BRIQUES A FEU - 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 713,55 \$	-
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU53889	2023-01-31	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN SBS à CONTRAT ENTRETIENS UPS TOSHIBA ONPOWER 2023-2026 à FOURNISSEUR UNIQUE AUTORISE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 710,40 \$	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1575681	2023-01-27	FILLION, MAUD	SENV - GMR - Coordination de la 16e édition des "Camps Défi Zéro Déchet" OBNL	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	27 553,20 \$	-
EQUILIBRE	1571333	2023-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Soins de forgeron / Cavalerie	Police	Activités policières	27 391,24 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	1553623	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/RDP-R003-2123 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23 Entente 1494266	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	26 966,86 \$	1494266
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1570377	2023-01-04	GOSSELIN, PASCAL	identité judiciaire Joliane Robin-COURU 2022	Police	Activités policières	26 695,00 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1570376	2023-01-04	GOSSELIN, PASCAL	identité judiciaire Claudine Raymond-COURU 2022	Police	Activités policières	26 695,00 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1570375	2023-01-04	GOSSELIN, PASCAL	identité judiciaire Veronique Dain-COURU 2022	Police	Activités policières	26 695,00 \$	-
SANS INSTITUTE	1573661	2023-01-19	GOSSELIN, PASCAL	Long Course x 5 - Voucher/ Quote# AGGREGATE-76410-11678215	Police	Activités policières	26 518,56 \$	-
GESTION MANON CLEROUX INC.	1573216	2023-01-18	GOSSELIN, PASCAL	Formation des lieutenants de PDQ et des superviseurs Gérer les conduites déraisonnables <u>Prévenir et gérer les conflits</u>	Police	Activités policières	26 378,11 \$	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1572706	2023-01-16	LANDRY, ROBERT	Réparation de bris divers FST ADA	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1572455	2023-01-15	GARNEAU, NADINE	Service d'entreposage pour l'année 2023 pour Biens et Effets	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1571637	2023-01-11	LANDRY, ROBERT	Bon de commande ouvert pour réparation	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
UBA INC.	DEP41001	2023-01-16	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RES - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - Entente 1519338	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	26 192,28 \$	1519338
TRAITEUR LEONARDO	1568030	2023-01-23	RICHER, VINCENT	Service de traiteur pour la COP-15_28 novembre au 21 décembre 2022	Police	Activités policières	26 175,00 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1569394	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	Conca/VSP-R001-2224 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23 /Entente 1550097	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	25 602,51 \$	1550097
LOGISTIK UNICORP INC.	1575397	2023-01-30	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM LOUISE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	25 116,10 \$	-
INFINITII AI CORPORATION	DEU53140	2023-01-26	ARNOULD, GUY	BS DEEU GA-189710-38-PROJET DE DETECTION D'ANOMALIES BASE SUR LE SET DE DONNEES FOURNI PAR LA VILLE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 995,00 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1560302	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/BC ouvert 2022-2023 -/VSP-R003-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement -/Entente 1551059	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	24 967,34 \$	1551059
ITI INC.	DEP40973	2023-01-12	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT - MISE À NIVEAU ( UPGRADE) DU SYSTÈME D'AUTHENTIFICATION CENTRALISÉ - GRACIA MUHINDO MUYISA - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 758,77 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	1573622	2023-01-19	COTE, JEAN-FRANCOIS	BC OUVERT 2023 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2023	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 672,06 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1560303	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 /VSP-R004-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551060	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	24 442,40 \$	1551060
SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET	DEP37719	2023-01-06	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	AO22-19150 Entretien ménager St-Patrick 2022-2023 - 4 soumissions reçues - 3 soumissions conformes - entente 1525868	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 409,49 \$	1525868
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP40984	2023-01-12	DURNIN, JUDITH	BCO2023 - MAG-DEP (DRE) - Boulonnerie - Prévion de consommation pour Saint-Patrick (REP) pour l'année 2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 147,12 \$	-
M.J. CONTACH ENR.	1557338	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/RDP-R002-2123 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1494265	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	24 090,02 \$	1494265
M.J. CONTACH ENR.	1557330	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/RDP-R001-2123 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1494255	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	24 090,02 \$	1494255
SOLUTIONS XL-ID INC.	1570152	2023-01-04	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement - Contrat licences d'utilisation - Galerie photos employés du SPVM- Période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Selon la	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 005,39 \$	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEP40945	2023-01-10	GODIN, DANIEL	BCO2023 - ERP - LOCATION GRUES AVEC OPÉRATEURS - AO 21-18891	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 002,66 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1560298	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/ BC ouvert 2022-2023 /VSP-R002-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551057	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	23 917,46 \$	1551057
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU52206	2023-01-05	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2022-09-05 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 707,23 \$	-
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558654	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA-/LA-R010-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1434127	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	23 676,62 \$	1434127
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558647	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/SLA-R008-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Saison H22-23/Entente 1434123	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	23 676,62 \$	1434123
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558450	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/SLA-R009-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1434126	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	23 676,62 \$	1434126
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1552815	2023-01-01	MALO, SYLVAIN	Les Industries Centaure. Soumission du 8 septembre 2022. Pour achat de munitions "Winchester 5,56 64GR BONDED S.P." de service	Police	Activités policières	23 489,90 \$	-
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1575014	2023-01-25	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO panneau	Bilan	Vêtement et équipement de travail	23 446,74 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1575767	2023-01-27	ZAUER, VIORICA	SMRA / BCO 2023 (1er janv au 30 avril 2023) - Frais de carburant et cartes d'essence pour divers endroits. (GRANDS-PARCS, SIM, SMRA ET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	23 139,14 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES FERMES KAVALIER 2000 INC	1571327	2023-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Achat foin 2023 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	23 000,00 \$	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1558615	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/SLA-R005-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1434121	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	22 860,19 \$	1434121
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558591	2023-01-27	DENAULT, BENJAMIN	SLA-R006-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	22 860,19 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1558567	2023-01-26	MATTEAU, VALERIE	SCA - SLA-R007-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	22 860,19 \$	-
MALLETTE S.E.N.C.R.L.	1571243	2023-01-10	BORYS, CHRISTIAN	Gré@GRÉ //Services spécialisés en vérification pour production d'états financiers 2022 selon la convention de services professionnels signée en	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	22 834,78 \$	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1558607	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/SLA-R004-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Saison H22-23 -Entente 1434118	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	22 557,40 \$	1434118
CHANTALE THIBOUTOT	1567164	2023-01-27	TARDITI, CLOTILDE	GRÉ À GRÉ - Mandat en services professionnels pour la réalisation de la DAI (date d'ajustement	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	22 047,37 \$	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	DEU53857	2023-01-31	ARNOULD, GUY	BS DEEU MD - CL PROPOSITION DE MAINTENANCE DEEU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 932,26 \$	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1571269	2023-01-10	LAROCHE, LAURENT	SENV / BC ouvert (janvier à décembre 2023) - Service de l'entretien du Logiciel LIMS pour le Laboratoire Des Baillets.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	21 932,25 \$	-
REMORQUAGE NFR	1558554	2023-01-18	MATTEAU, VALERIE	CONCA/AHU-R001-20221/Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1433923	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	21 880,47 \$	1433923
ATELIER 2100	1575156	2023-01-25	DARCY, PENELOPE	L'effectif du PDQ 5 déménagera dans un nouveau bâtiment construit par la Ville de Pointe-Claire. Le déménagement doit être planifié et organisé. Des	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	21 522,44 \$	-
LAVERY, DE BILLY	1561018	2023-01-10	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Renouvellement de la convention collective impliquant la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de	Affaires juridiques	Affaires civiles	21 380,18 \$	-
DENEIGEMENT DISCOUNT INC.	1569356	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	Conca/LAS-R007-2223 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550658	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	21 102,49 \$	1550658
DENEIGEMENT DISCOUNT INC.	1568984	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	Ser conca/LAS-R006-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement/ Entente 1550653	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	21 102,49 \$	1550653
TENAQUIP LIMITED	1576611	2023-01-31	EKILA, YVES	SENV - GMR - GRÉ À GRÉ : BCO 2023 - Fourniture de matériel et d'équipement pour les 7 écocentres.	Environnement	Matériaux secs - traitement	20 997,50 \$	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1575911	2023-01-27	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2023 - Service de diverse analyse au laboratoire Crémazie pour la division expertise technique // Entente 1408089	Environnement	Traitement des eaux usées	20 997,50 \$	1408089

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1574974	2023-01-24	BLAIN, ERIC	SENV - Gré à Gré - O.B.N.L. Mandat de support technique concernant la nature du lixiviat du CESM	Environnement	Protection de l'environnement	20 997,50 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	1575241	2023-01-25	LANDRY, MANON	Bon de commande ouverts pour les services de vidéotron	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1573904	2023-01-26	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST-APRIA - BCO 2023 / Paiement de factures pour gestion de l'air respirable pour l'année 2023. Hors entente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 997,50 \$	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEP41206	2023-01-31	DURNIN, JUDITH	BCO2023 - MACHINE DISTRIBUTRICE REP - J DURNIN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 997,50 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028688	2023-01-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000028688	Affaires juridiques	Affaires civiles	20 625,84 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU53547	2023-01-09	MAHER, NATHALIE	SR - 2023 - CONTRAT ANNUEL MATERIAUX DE REFERENCE POUR DES ETALONS - ACCREDITATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 623,74 \$	-
CORPORATION CIMSOFT	DEU53848	2023-01-27	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU ENTRETIEN - FORMATION POUR CERTIFICATION THERMOGRAPHIE à 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 621,22 \$	-
ATMODC INC.	DEU53474	2023-01-01	ARNOULD, GUY	BS DEEU JFL - RENOUELEMENT SUPPORT CITECT 3 ANS - 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2025 à 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 584,86 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1563030	2023-01-27	BLAIN, ERIC	SENV- Service Professionnel pour Étude de Faisabilité d'un Laboratoire d'olfactométrie au CESM	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	20 451,56 \$	-
PANAVIDEO INC	1569347	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	Conca/LAS-R005-2223/Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550110	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	20 399,07 \$	1550110
REMRORQUAGE MOBILE	1570054	2023-01-04	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement du support des licences pour le visionnement des images - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Selon la	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 058,60 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	1560293	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 /SLE-R002-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Entente 1551023	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	20 047,36 \$	1551023
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU53433	2023-01-17	LAHAIE, DANIEL	ESTIMATION POUR RÉPARATION POMPE GOULD, BONNE PERTE D'HUILE, GEN 45-53-001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 778,94 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU53616	2023-01-24	ARNOULD, GUY	BS-DEEU-JS-193544-4-MAN DE L'ATELIER ÉLECTRIQUE DÉSUET- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 768,61 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU53827	2023-01-27	MAHER, NATHALIE	BS DEEU CP-193544-9-CREATION DE NOUVELLES ZONES D'ENTREPOSAGE SECURITAIRES - SECTEUR DES GALERIES - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 737,58 \$	-
CNW GROUP LTD.	1572814	2023-01-16	MICHAUD, PHILIPPE	Contrat d'Abonnement et de Licence pour la reproduction de documents contenus dans une revue de presse pour la période du : 2023-02-01	Police	Activités policières	19 630,07 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP41126	2023-01-24	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Achat de Polymère Prosedim ASP- 25 cationique NSF60. Diane Plouffe. 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 511,93 \$	-
COMPUGEN INC.	1575267	2023-01-25	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Achat d'ordinateurs et stations d'accueil_ Service Affaires juridiques_ Entente 1526425	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 405,46 \$	1526425
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU53647	2023-01-13	MAHER, NATHALIE	BS DEEU LABORATOIRE - SERVICE TECHNIQUE CONTRAT D'ENTRETIEN ICP MS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 133,13 \$	-
ABRAXIS LLC	DEP40924	2023-01-09	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB / Achat de test de détection en bandelette pour l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 129,71 \$	-
SOMUM INC	1570156	2023-01-04	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement - Entretien et frais d'utilisation licence Somum Communication Web et ses fonctionnalités - Période du 1er janvier au 31	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 649,39 \$	-
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU53329	2023-01-01	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU OPERATIONS EAUX - FORMATIONS FIT TEST - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 420,06 \$	-
AQUASAN LTEE	1573044	2023-01-17	BORNAIS, LUC	SENV- GMR- BC OUVERT 2023 Approvisionnement: Antimousse aqueux, pour l'usine de lixiviat au CESM. 1er janvier au 31	Environnement	Protection de l'environnement	18 402,21 \$	-
RICHELIEU HYDROGEOLOGIE INC.	1574975	2023-01-24	BORNAIS, LUC	SENV - Gré à gré - Services techniques d'évaluation et suivi du puits de pompage du	Environnement	Protection de l'environnement	18 372,81 \$	-
TRANE CANADA UCL	DEU53725	2023-01-19	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU ENTRETIEN EAUX - SERVICES TECHNIQUES ENTRETIEN MACHINE TRANE - DISTRIBUTEUR ET MANUFACTURIER ORIGINE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 278,32 \$	-
GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.	DEP35552	2023-01-06	GODIN, DANIEL	BS-REP-Déneigement 2021-2021 / 2022-2023-AO-21-18968	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 232,13 \$	-
COMNET TECHNOLOGIE INC.	1569419	2023-01-04	GAGNE, REJEAN	Renouvellement - Support et la maintenance du progiciel (CN 9-5 CONTRAT Voxlog) - enregistrement audionumérique à la cour	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 173,34 \$	-
RECYCLE GYPSE QUEBEC INC.	1564285	2023-01-27	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV-GMR- Service de valorisation de résidus de gypse de l'écocentre Saint-Laurent (portion débutant le 1er décembre 2022)	Environnement	Matériaux secs - traitement	18 097,75 \$	-
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1573177	2023-01-18	BORNAIS, LUC	SENV / BC ouvert (janvier au 30 avril 2023) - Fourniture et livraison du sel régulier de déglacage pour le Complexe Environnement de Saint-Michel	Environnement	Protection de l'environnement	17 860,47 \$	1551129
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566683	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat de 4 photocopieurs Sharp BP70C45 pour l'Approvisionnement du SPVM.	Police	Activités policières	17 852,07 \$	-
ENVIROSUITE CANADA INC.	DEU50666	2023-01-11	MAHER, NATHALIE	BS DEEU KR - CONTRAT ANNUEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA MODELISATION EN CONTINU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 847,87 \$	-
LA NAVETTE NATURE INC.	1575202	2023-01-25	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS -Service de navette entre le centre-ville et trois parcs-nature (Cap-Saint-Jacques, Bois-de-Liesse, Pointe-aux-Prairies	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	17 805,88 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PREAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEU53795	2023-01-25	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU SERVICES PROFESSIONNELS PB-190395-19-DESODORISATION SHERBROOKE EST - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 679,89 \$	-
LES ACIERS REGIFAB INC.	DEU53742	2023-01-27	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES AS-186904-5-ACHAT D'UNE BASE DE TRANSITION POUR SUPPORTER LES MOTEUR DE 450 HP - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 627,40 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU53809	2023-01-25	DURNIN, JUDITH	BS-DEEU- MOTEUR ELECTRIQUE WESTINHOUSE- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 435,01 \$	-
MICHEL GARAND	1573237	2023-01-18	TABOR, ISABELLE	Michel Garand. Bon de commande ouvert 2023. Pour fabrication de plaquettes et affiches pour le SPVM.	Police	Activités policières	17 427,92 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1570406	2023-01-04	GOSSELIN, PASCAL	Frais de formation - Investigation d'une scène d'incendie (CRI-1016)-couru 2022	Police	Activités policières	17 351,28 \$	-
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1558602	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/SLA-R003-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1439221	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	17 145,14 \$	1439221
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1558599	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCASLA/R002-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1434116	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	17 145,14 \$	1434116
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1558589	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/SLA-R001-20221/Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1434113	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	17 145,14 \$	1434113
LES ENTREPRISES VAUDRY VILLENEUVE INC.	1570987	2023-01-09	MALO, SYLVAIN	Les Entreprises Vaudry Villeneuve. Soumission SE-21553. Pour l'achat de 3 balcons en fibre de verre sans relet d'eau gris pour le SPVM.	Police	Activités policières	17 021,07 \$	-
SIG-NATURE	1567405	2023-01-18	VILLENEUVE, SERGE	SSIM-DST - DM 22-1133 - Atelier Autre Division. Service d'entreposage de 7 bateaux pour la période du 1er au 31 décembre 2022 et du 1er	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 798,00 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1571073	2023-01-09	MALO, SYLVAIN	Groupe Ameublement Focus. Soumission TL-0268-5. Pour l'achat de mobilier de bureau pour entreposage au SES du SPVM.	Police	Activités policières	16 702,04 \$	-
M.J. CONTACH ENR.	1563448	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	Concertation/ Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour ANJ-R001-20211 /Saison H22-23/ Entente 1433935	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 700,70 \$	1433935
AIRCLEAN SYSTEMS CANADA	1574141	2023-01-20	GARNEAU, NADINE	Bon de commande pour achat annuel de matériel scène de crime pour la détection	Police	Activités policières	16 689,60 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1558449	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/MTN-R002-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1433966	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 663,93 \$	1433966
REMORQUAGE MARCO	1558447	2023-01-26	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/MTN-R001-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1433965	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 663,93 \$	1433965
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1559559	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	CONCA-ANJ-R003-20211 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1433951	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 451,34 \$	1433951



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA COOP STE-MARTHE	1571331	2023-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Accessoires pour écurie / chevaux 2023/ Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	16 435,79 \$	-
LES FERMES KAVALIER 2000 INC	1571329	2023-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Achat ripe 2023 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	16 435,79 \$	-
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	DEP41208	2023-01-31	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS- UAT - Adhésion PECEPT 2023 - JF.Beaudet - Facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 430,54 \$	-
COMPUGEN INC.	DEU53632	2023-01-23	ARNOULD, GUY	BS DEEU INGENIERIE AUTOMATISATION JFL - RENOUVELLEMENT LOGICIEL TREND MICRO DEEP SECURITY ENTERPRISE DU 23 FEVRIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 135,71 \$	-
TETRA TECH QI INC.	DEU52364	2023-01-26	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU AM - ET2016 - ETUDE COMPARATIVE ENTRE DEUX SITES POUR L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE DE RETENTION SAINT-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 134,63 \$	-
ELOGGER INC.	DEU53319	2023-01-01	ARNOULD, GUY	BS DEEU JFL - RENOUVELLEMENT ELOGGER DU 2023-01-05 AU 2024-01-05 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 843,62 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1576062	2023-01-31	NOEL, ANNE-MARIE	spvm louise	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 793,35 \$	-
REMORQUAGE R.F.A. INC	1558086	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/ANJ-R002-20211 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22- 23-Entente 1433942	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	15 752,41 \$	1433942
TELUS	1572530	2023-01-16	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ/BCO 2023- Service de Téléphonie cellulaire pour le Service de développement économique pour 2023	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	15 748,12 \$	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1575669	2023-01-27	BASSIGNOT, LAURE	SENV - BCO 2023 - Réparation et achats d'équipements d'échantillonnage ISCO et autres (Fournisseur Exclusif Fabricant)	Environnement	Réseaux d'égout	15 748,12 \$	-
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1575667	2023-01-27	BASSIGNOT, LAURE	SENV - BCO 2023- pour accessoires et pièces de remplacement pour Sondes multi-paramètres au CRSE (Fournisseur exclusif Fabricant)	Environnement	Réseaux d'égout	15 748,12 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1573088	2023-01-17	BORNAIS, LUC	SENV- GMR- BC OUVERT 2023 - Fourniture de produits électriques divers pour l'entretien et opération des installations du CFEM	Environnement	Protection de l'environnement	15 748,12 \$	-
BELL CANADA	1575622	2023-01-26	LANDRY, MANON	Bon de commande ouvert pour frais Bell	Police	Activités policières	15 748,12 \$	-
COPART MONTREAL INC.	1572453	2023-01-15	GARNEAU, NADINE	Service d'entreposage pour l'année 2023 pour Biens et Effets	Police	Activités policières	15 748,12 \$	-
EQUIFAX CANADA CO.	1571288	2023-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Service - Enquête de crédit pour l'année 2023	Police	Activités policières	15 748,12 \$	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1571367	2023-01-10	MORVAN, YANNICK	SSIM/ BCO 2033-Réparation et calibration avec certificat des détecteurs de gaz BW pour l'année 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 748,12 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUA DATA INC	1571473	2023-01-11	PIROG, MACIEJ	MRX920 Assembly Complete V4, pièce numéro 013655-200	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1569336	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	Conca/LAC-R002-2224 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Saison H22-23/ Entente 1550106	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	15 727,13 \$	1550106
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP41154	2023-01-26	LARRIVEE, ALAIN	BS - UPI / Acquisition d'un mélangeur pour le système Hydrapol (polymère). Marie-Anne Gabriel. 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 659,30 \$	-
LAURIN INC	DEU53490	2023-01-04	LAHAIE, DANIEL	BS-DEEU-COMMANDE NOUVEAUX CONTENEURS POUR DEGRILLEURS SHEVCHENKO- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 615,30 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1571663	2023-01-11	LAROCHE, LAURENT	SENV- Contrat annuel (2023) plan de service par fabricant pour appareil de laboratoire. Du 30-12-2022 au 29-12-2023	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	15 296,68 \$	-
QUEBEC LINGE	DEP41000	2023-01-16	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Location et entretien des vêtements pour les électriciens - Entente 1419699	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 223,19 \$	1419699
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1571132	2023-01-09	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat et Installation- Différents appareils informatiques pour la Salle de Direction du 4040 Avenue du Parc a Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	15 204,28 \$	-
LATENT FORENSIC SERVICES	1573639	2023-01-19	GARNEAU, NADINE	Bon de commande pour l'achat annuel de matériel Scène de crime pour la détection	Police	Activités policières	14 871,86 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP40797	2023-01-16	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - GÉNÉRATRICE - ALT - 302 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 753,89 \$	1541004
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1572821	2023-01-17	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO formulaires	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	14 374,89 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU53736	2023-01-23	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / CYLINDRES RESPIRATEURS AUTONOMES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 989,88 \$	-
MARMEN INC.	DEU53843	2023-01-26	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 984,33 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9850590695	2023-01-09	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Couru 2022 - Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - Période - 17-12-2022 @	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 981,01 \$	-
EMBALLAGE CODERRE	1559539	2023-01-24	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO sac papier	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	13 979,05 \$	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC GROUPE CLR INC.	1570812	2023-01-06	ZAUER, VIORICA	DMRA/paiement de facture pour TVQ pour un véhicule (BC 1497953 SMRA) (BC 1497953 SIVT)(BC 1497845 Évaluation Fonctière)(BC	Matériel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	13 891,28 \$	-
	DEU53527	2023-01-06	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU DESINFECTION PB-190395-16- MATERIEL RADIO COMMUNICATION - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 861,49 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DR LUC LEGER, M.V., CHIRURGIEN SPECIALISTE INC.	1571334	2023-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Soins chiens de l'escouade canine SPVM / factures 2023	Police	Activités policières	13 696,67 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1568362	2023-01-19	BAZIZI, KAMEL	DA-119661 - Biosphère: Remplacement des variateurs de fréquence imputation:	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	13 679,00 \$	-
SOCIETE CENTRIS INC.	1573551	2023-01-18	COTE, BERNARD	ÉVAL / Frais d'accès annuel 2023 pour utilisateurs autorisés Centris (part Évaluation foncière 60 %).	Évaluation foncière	Évaluation	13 648,37 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse23002	2023-01-26	HADDAOUI, AMEL	Loyer Février 2023	Police	Activités policières	13 606,90 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse23001	2023-01-16	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières-Loyer MAI janv 23	Police	Activités policières	13 606,90 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP41038	2023-01-17	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Génératrice ALT 301 - Entente 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 467,09 \$	1541004
DIAMOND CANAPOWER	DEU53708	2023-01-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT 4 ELEMENTS RAMONAGE DIAMOND CANAPOWER - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 393,51 \$	-
DIAMOND CANAPOWER	DEU52720	2023-01-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO 4 ELEMENTS RAMONAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 393,51 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1569771	2023-01-01	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO FORMULAIRES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	13 348,11 \$	-
ASSOCIATION DES CO- PROPRIETAIRES DES 5568- 70-70A AVE DE	20230117	2023-01-26	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 5568 - 70 avenue de l'Esplanade	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	13 338,36 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1575398	2023-01-26	LANDRY, ROBERT	Disque dur	Police	Activités policières	13 228,42 \$	-
OPTI-COM SOLUTIONS INC	1570238	2023-01-01	OLIER, ISABEL CRISTINA	Lampadaires solaires sentier Parc O'Reilly - PHASE #1 conformément a la soumission OPTICOM22-34191-4	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 985,13 \$	-
LAVERY, DE BILLY	1563388	2023-01-19	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Lavery, De Billy - Renouveau de la convention collective impliquant la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 904,01 \$	-
SAUVER REMORQUAGES	1558642	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/VER-R007-20221/Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22- 23/Entente 1434134	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 700,71 \$	1434134
SAUVER REMORQUAGES	1558637	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/VER-R006-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1434133	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 700,71 \$	1434133
SAUVER REMORQUAGES	1558634	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/VER-R003-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1434132	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 700,71 \$	1434132

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SAUVER REMORQUAGES	1558622	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/VER-R002-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1434131	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 700,71 \$	1434131
SAUVER REMORQUAGES	1558618	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	CONCA/VER-R001-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1434129	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 700,71 \$	1434129
DURAQUIP INC.	1576607	2023-01-31	BORNAIS, LUC	SENV - BCO 2023 - Location de chariots élévateurs, entente de location #711, pour le CFSM.	Environnement	Protection de l'environnement	12 598,50 \$	-
ULINE CANADA CORP	1574593	2023-01-24	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BC ouvert (Janvier à décembre 2023) - Achat divers fourniture d'équipement et de matériel pour les 7 écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	12 598,50 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157122022	2023-01-16	HADDAOUI, AMEL	Couru 2022-Facture Rogers dec	Police	Activités policières	12 598,50 \$	-
MOHAMED LOUDGHI	2236440002	2023-01-19	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Mohamed Loudghi - CDPDJ (Mohamed Loudghi) contre la Ville de Montréal et deux policiers du SPVM. TDP 500-53-000516-193.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 500,00 \$	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEU53609	2023-01-13	ARNOULD, GUY	BS DEEU CB-192975-7-ACHAT DU SYSTEME DE CONTROLE (API) SCHNEIDER ELECTRIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	12 452,57 \$	-
LA CORPORATION DES HABITATIONS JEANNE-MANCE	1223843024janvier2023	2023-01-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses de contributions	Logement social	12 000,00 \$	-
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1575877	2023-01-27	COTE, BERNARD	Eval / BCO 2023. Programme d'aide aux employés Assistance professionnelle. Entente 1310883	Évaluation foncière	Évaluation	11 989,67 \$	1310883
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1558446	2023-01-25	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/ANJ-R004-20211/Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1433954	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 951,83 \$	1433954
ECHELON PRODUITS ET SERVICES	DEU53834	2023-01-26	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - FABRICATION 2 ENSEMBLES DE 2 BOYAUX FLEXIBLE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 935,52 \$	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC	1570838	2023-01-06	ZAUER, VIORICA	DMRA/paiement de facture TVQ trois véhicules 100% agglomération (BC 1497845)et deux véhicules 100% comop (BC 1558862)	Matériel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	11 917,02 \$	-
REMORQUAGE MENARD	1558606	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R009-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 128.75 \$ - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 759,91 \$	-
REMORQUAGE MENARD	1558584	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R004-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 759,91 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP41032	2023-01-16	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - ERP / Achat de démultiplicateurs pour vannes 22-1417+C-5-4 - pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 622,12 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP40906	2023-01-09	GODIN, DANIEL	BCO2023 - ERP - GAZ NATUREL POUR 3705, ST-PATRICK - COMPTE 2780 0371 018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 548,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU53546	2023-01-09	MAHER, NATHALIE	2023 - APPROVISIONNEMENT ARGON LIQUIDE VRAC ET LOCATION RESERVOIR POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 548,62 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU53598	2023-01-10	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTECEPTEURS - ACHAT PIECES RECHANGE POUR ACTIONNEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 500,85 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU53182	2023-01-13	LEVESQUE, CHRISTELLE	BS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - JFL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 431,04 \$	-
REMORQUAGE KJ LASALLE	1558609	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R008-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 289,52 \$	-
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1575634	2023-01-26	ARBIC, DENISE	SENV - Contrat de service pour l'année 2023 du système GC-MS semi-volatiles HAP et émissions cheminées GC-FID	Environnement	Traitement des eaux usées	11 286,24 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP41137	2023-01-25	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de lampe, ensemble d'étalonnage, solution pour calibration, module de remplacement pour le magasin de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 262,64 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU53738	2023-01-23	VERREault, MICHEL	DEEU / POMPE TRAPPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 205,46 \$	-
LOCATION LORDBEC INC.	DEU53775	2023-01-31	VERREault, MICHEL	BS DEEU DESINFECTION - PB-188987-6- RÉPARATION AQUEDUC - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 171,72 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1573418	2023-01-18	GOSSELIN, PASCAL	Pouvoirs et devoirs du patrouilleur - SPVM (203-111) Selon le devis pour les mois de janvier à mai 2023-dépôt 10%	Police	Activités policières	11 132,00 \$	-
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC.	DEU53619	2023-01-12	BELLEMARE, STEPHANE	Service PRO - PL-VIDÉO D'ACCUEIL SST - DSG-025	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 086,68 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566907	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 5 décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp MX7081 pour la Cour municipale pour le SPVM	Police	Activités policières	11 026,84 \$	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L	DEU53850	2023-01-27	MAHER, NATHALIE	BS DEEU INGENIERIE SA - VERIFICATION DES DONNEES FINANCIERES POUR LES REDEVANCES 2022 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	11 023,69 \$	-
JOLICOEUR LTEE	1575062	2023-01-25	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SENV / BC ouvert (janvier à décembre 2023) - Location annuelle de Sarraus pour l'inspection des aliments	Environnement	Inspection des aliments	11 000,00 \$	-
SOFTCHOICE LP	1573447	2023-01-18	MOCANU, GIANINA	STI / 68092.01 - Simon Infonuagique 2023-2032 - Acquisition de 12 licences du logiciel Cloud Miner pour une période de 36 mois pour la direction	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 910,25 \$	-
KRYSTEL V MORIN	DEU53823	2023-01-26	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU BATIMENT ADM ET ATELIERS - SERVICE ENTRETIEN PAYSAGER 2023 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 761,22 \$	-
MARMEN INC.	DEU53689	2023-01-18	DURNIN, JUDITH	BS DEEU REAPPRO MAG - FABRICATION 4 PIECES USINEES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 666,73 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9347-4641 QUEBEC INC.	1572922	2023-01-17	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS/ BCO 2023 - Octroyer un contrat de service de location de vélo de type Fatbike pour 8	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 565,94 \$	-
CT SPEC (MC)	DEU53577	2023-01-10	ARNOULD, GUY	BS DEEU COLLECTEURS - RENOUELEMENT LICENCE 2023 POUR CTSPEC - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 523,95 \$	-
AV-TECH INC.	1572649	2023-01-16	TABOR, ISABELLE	Av-Tech. Factures 0000382738, 0000382741 et 0000382742. Pour travaux de rénovation pour le SPVM.	Police	Activités policières	10 499,79 \$	-
GROUPE SANYVAN INC.	1576605	2023-01-31	BORNAIS, LUC	SENV - BCO 2023 - Machinerie avec opérateur - camion vacuum et camion récurer, pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	10 498,75 \$	-
DESCHENES & FILS LTEE	1575148	2023-01-25	BORNAIS, LUC	SENV- GMR - BCO 2023 - Fourniture d'articles de plomberie Entretien et opération pour le CESM.	Environnement	Protection de l'environnement	10 498,75 \$	-
JOLICOEUR LTEE	1575053	2023-01-25	BEUPARLANT, MARTIN	SENV / BC ouvert (janvier à décembre 2023) - Location annuelle de Sarraus pour l'Expertise Technique de Crémazie.	Environnement	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1574601	2023-01-24	BASSIGNOT, LAURE	SENV / BC ouvert (Janvier à décembre 2023) - Achat, entretien et réparation d'équipements d'échantillonnage au laboratoire	Environnement	Réseaux d'égout	10 498,75 \$	-
REPARATEX	1573453	2023-01-18	TABOR, ISABELLE	Reparatex. Bon de commande ouvert 2023. Pour la réparation de classeur et fabrication de clés pour caisson du SPVM.	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
FIBRENOIRE INC.	1572781	2023-01-16	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2023 // Fibrenoire // Accès internet, ligne téléinformatique	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1572454	2023-01-15	GARNEAU, NADINE	Service d'électricien pour l'année 2023 pour Biens et Effets	Police	Activités policières	10 498,75 \$	1557998
RONA INC	DEU53825	2023-01-26	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU - BC OUVERT 2023 - ARTICLES DIVERS DE QUINCAILLERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-
MAHEU & MAHEU INC.	DEU53788	2023-01-25	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU - BC OUVERT 2023 - EXTERMINATEUR SERVICES SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU53591	2023-01-10	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ENTENTE 1497225 - FOURNITURE DIESEL COLORE POUR REMPLISSAGE GENERATRICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	1497225
ENERGIR S.E.C.	DEP40941	2023-01-10	LARRIVEE, ALAIN	SP - 21A22 SP04 - Sherbrooke - planification déplacement	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEP40927	2023-01-11	REBSELJ, VINCENT	BCO2023 - UDB - SERVICE DE LOCATION DE CONTENEUR POUR DÉCHETS À L'USINE DES BAILLETS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 498,75 \$	-
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU53635	2023-01-13	VERREULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 414,76 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP41039	2023-01-17	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Génératrice ALT 101203 - Entente 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 390,63 \$	1541004
DEMENAGEMENT/ENTREP OSAGE M.E.C. PLUS	1561325	2023-01-24	RICHER, VINCENT	Déménagement/Entreposage M.E.C. Plus. COP 15 - REQ 51. Soumission 00660. Pour service d'installation et de désinstallation pour	Police	Activités policières	10 368,30 \$	-
REMORQUAGE KJ LASALLE	1558600	2023-01-19	MATTEAU, VALERIE	SCA - VER-R005-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 348,72 \$	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202214e	2023-01-30	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	10 269,27 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU53634	2023-01-13	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 092,90 \$	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse23005	2023-01-26	HADDAOUI, AMEL	Loyer Février 2023	Police	Activités policières	10 057,74 \$	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse23004	2023-01-16	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières-Loyer Sruv jann 2023	Police	Activités policières	10 057,74 \$	-
BELL CANADA	1573133	2023-01-17	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2023 // BELL ****188 //Téléphonie cellulaire	Police	Activités policières	10 015,81 \$	-
KENRICK MCRAE	2236440001	2023-01-19	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Kenrick McRae - CDPDJ, agissant dans l'intérêt public et en faveur de Kenrick McRae et Centre de Recherche-Action sur les Relations	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 \$	-
GROUPE VOXCO INC.	1569581	2023-01-04	VARGAS ARENAS, XIOMARA ANDREA	Acquisition d'un outil de sondage pour les citoyens SPVM - Période du 1er janvier 2023 au 31/12/2023	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 973,81 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP41040	2023-01-17	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Génératrice ALT 103101 - Entente 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 948,61 \$	1541004
AV-TECH INC.	1572409	2023-01-13	TABOR, ISABELLE	Av-Tech. Facture 0000382583. Pour travaux de rénovation des vestiaires du PDQ 10 du SPVM.	Police	Activités policières	9 868,82 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1570373	2023-01-04	GOSELIN, PASCAL	examinateur en informatique judiciaire alexandre Girouard-COURU 2022	Police	Activités policières	9 845,40 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE L'TEE	DEP40989	2023-01-12	REBSELJ, VINCENT	BS- ULA - Installation du répéteur - R.DiMaio - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 832,07 \$	-
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1568129	2023-01-01	MALO, SYLVAIN	Les Habitations Hu-Nic 2011. Soumission 2020-80. Pour travaux dans le bureau du Sgt. du PDQ 16 du SPVM.	Police	Activités policières	9 815,80 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1568986	2023-01-18	DENAULT, BENJAMIN	Ser Conca/PMR-R001-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Entente 1550095	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	9 717,38 \$	1550095

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1570473	2023-01-05	GOSSELIN, PASCAL	Services de comédiens dans le cadre de formation des policiers-couru 2022	Police	Activités policières	9 658,85 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU53282	2023-01-04	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO PIECES USINEES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 615,68 \$	-
CASSANDRA LAVOIE	1567786	2023-01-16	LALONDE, SOPHIE	Service spécialisé en muséologie pour la préparation de l'exposition permanente de l'Hôtel de Ville	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	9 599,43 \$	-
STERIS CANADA INC	1574924	2023-01-24	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV - Contrat de service annuel incluant 4 entretien préventifs 2023.	Environnement	Inspection des aliments	9 502,93 \$	-
AQUA DATA INC	1570678	2023-01-06	PIROG, MACIEJ	R900 Belt Clip Transceiver 13302-200	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 485,62 \$	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU53676	2023-01-17	DURNIN, JUDITH	DEEU / CONTROLEUR DE COMBUSTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 452,33 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1576603	2023-01-31	BASSIGNOT, LAURE	SENV - BC ouvert 2023 - Entretien , réparations , achats pour détecteurs de gaz MX6 iBRID	Environnement	Réseaux d'égout	9 448,87 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP40999	2023-01-16	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton, Section Réservoirs - Entente 1500198	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 \$	1500198
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ) ASTUS INC.	DEP40944	2023-01-10	LARRIVEE, ALAIN	BCO2023 - Frais pour enquêtes et analyses de dossiers pour l'année 2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 448,87 \$	-
ASTUS INC.	DEP40907	2023-01-09	GODIN, DANIEL	BCO2023 - ERP - FRAIS DE COMMUNICATION ET DE SERVICE POUR VEHICULES	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 \$	-
STERIS CANADA INC	DEU53731	2023-01-20	MAHER, NATHALIE	BS-DEEU-AUTOCLAVE CONTRAT SERVICE 2023- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 422,84 \$	-
SPMEDICAL	1574158	2023-01-20	GARNEAU, NADINE	Bon de commande pour achat annuel des gants pour la détection	Police	Activités policières	9 416,43 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	1571760	2023-01-12	PIROG, MACIEJ	7ME6820-3MJ00-2AD2-Z P20 -SIEMENS PISITRANS FM MAG 8000 CT Débitmètre électromagnétique alimenté par piles version bride	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 406,57 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU53773	2023-01-24	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU OPERATIONS EAUX - LOCATION CYLINDRES OXYGENE USOC 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 348,93 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de230104dasresshu m02	2023-01-05	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période: Décembre 2022	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 153,00 \$	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEU53530	2023-01-05	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN - SERVICES RENDUS REMPLACEMENT VENTILATEUR COMPRESSEUR - PAIEMENT FACTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 091,91 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE EDGENDA INC.	1576021	2023-01-30	MOCANU, GIANINA	STI / Service professionnel - Formation Microsoft Power Platform pour analyste fonctionnel (PL-200T00) pour 7 Participants - 6 février 2023 au 9	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 057,51 \$	-
ARTHUR LAMBERT	DEP38247	2023-01-05	DAOUST, YVON	SP - UAT - SOUTIEN À LA PLANIFICATION ET L'ENTRETIEN - PROJET MAXIMO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 028,92 \$	-
COGINOV INC.	1569406	2023-01-04	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement - pour la mise à niveau du système Gestion Virtuelle et le renouvellement du	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 028,92 \$	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	415463	2023-01-17	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé - Griefs 2015-019 (Michael Brown) et 2015-020 (Benoit Joncas) - 2186976004 / 2208511030 / 1214403001	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 010,55 \$	-
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU53874	2023-01-30	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - REPARATION POMPE FLYGT EDICULE LAC-ANJOU - MANUFACTURIER UNIQUE MARQUE FLYGT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 940,01 \$	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP40943	2023-01-19	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BCO2023 - ERP - Service d'impression d'avis publics pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 923,94 \$	-
ROY & TURNER COMMUNICATIONS INC.	1576025	2023-01-30	JODOIN, JULIE	SEPLV - Contrat de services à la firme Roy & Turner pour des services de relations de presse reliés à des activités de la programmation 2023	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 880,00 \$	-
COMPUGEN INC.	1572544	2023-01-16	GAGNE, REJEAN	Acquisition d'assurance logiciel pour 7 licences Microsoft Visual Studio Professional (MSF-77D-00111) (7 x 1 208,22\$) outil M-iris - pour la période	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 879,36 \$	-
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM	1574335	2023-01-23	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Cotisation annuelle 2022 - Comme pour tous les membres de GSEF, City of Montreal s'est vu	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	8 703,00 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1573078	2023-01-24	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO fasia	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 608,67 \$	-
DAMIAN VUCH	DEP37027	2023-01-01	DAOUST, YVON	SP - UAT - SOUTIEN À LA PLANIFICATION ET L'ENTRETIEN - PROJET MAXIMO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 575,00 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028673	2023-01-13	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028673	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 545,98 \$	-
BELL CANADA	95940570	2023-01-17	HADDAOUI, AMEL	Couru 2022-Facture décembre	Police	Activités policières	8 477,74 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9852846029	2023-01-23	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 07-01-2023 @ 13-01-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 453,71 \$	-
SOLUTIONS UNLIMITED	1574969	2023-01-24	GOSSELIN, PASCAL	Advanced IED Electronics for 6 candidates	Police	Activités policières	8 399,00 \$	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	87358	2023-01-10	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Couru 2022 - Affaires civiles - Nancy Aylwin contre Ville de Montréal Grief 2020-024 - 2229040012 / 2229040026	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 337,06 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU53771	2023-01-26	MAHER, NATHALIE	DEEU / SOUMISSION PAR LE REQUÉRANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 263,88 \$	-
TEXTILES MERCEDES LTEE	1571451	2023-01-10	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Tuyaux DM 22-0325 / Paiement de facture pour réparation de tuyaux.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 225,62 \$	-
LES PRODUITS POUR ANIMAUX YAMAS INC.	1572850	2023-01-17	BEAUCHESNE, JULIE	Nourriture pour chiens pour la Canine.	Police	Activités policières	8 220,52 \$	-
TELUS	32487950071	2023-01-20	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950071 en date du 16 janvier 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 213,48 \$	-
GUARD-X INC	1573217	2023-01-18	TABOR, ISABELLE	Guard-X. Entente. Bon de commande ouvert 2023. Pour le remplissage d'extincteur de 5lb des véhicules de patrouille du SPVM.	Police	Activités policières	8 189,02 \$	-
ACCEO SOLUTIONS INC	1569314	2023-01-04	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement - support logiciel (SIAR Mobile) de la solution mobile pour les bouteilles d'air	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 097,66 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU53334	2023-01-04	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO 5 PIECES SCOTT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 067,24 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20221259	2023-01-16	HADDAOUI, AMEL	Couru 2022-Facture Rogers dec 2022	Police	Activités policières	8 031,54 \$	-
DALEX-QUEBEC INC.	1572362	2023-01-13	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Atelier Tuyaux. BCO 2023 pour l'entretien des séchoirs à boyau - Entente 1410013	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 979,05 \$	1410013
MAURICE MCGREGOR	20230111	2023-01-26	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 532, avenue des Pins Ouest	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	7 934,59 \$	-
G.C.M. CONSULTANTS INC	DEU52452	2023-01-27	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PB-188995-19-SERVICE ASSISTANCE HAZOP - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 901,35 \$	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEU53592	2023-01-10	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ACHAT PIECES PLOMBERIE EQUIPE RESEAU DES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 874,06 \$	-
AEF CONSULTANTS INC.	DEU52140	2023-01-27	VERREAULT, MICHEL	PB-188995-17-SERVICES PROFESSIONNELS CALCULS MECANIKES ET TUYAUTERIES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 874,06 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP41183	2023-01-30	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de câble, électrode, sonde, réactif, solution alcaline, stabcal pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 870,99 \$	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1575133	2023-01-25	COTE, BERNARD	EVAL / Achat de 30 stations d'accueil, A67003 Station d'accueil DELL WD19s USB-C 130W 210-AZBM (Coop Zone)	Évaluation foncière	Évaluation	7 842,57 \$	-
GROUPE LOU-TEC INC.	DEU50310	2023-01-13	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES, BLOC J - LOCATION NACELLE 60 PIEDS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 823,04 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU53570	2023-01-10	MAHER, NATHALIE	BS DEEU FC-189690-61-ACHAT INTERRUPTEUR 100A POUR INJECTION PRIMAIRE - 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 768,59 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028687	2023-01-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000028687	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 735,06 \$	-
LABORATOIRE MAT	1574150	2023-01-20	GARNEAU, NADINE	Bon de commande pour l'achat de matériel de laboratoire pour la détection	Police	Activités policières	7 628,72 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1574928	2023-01-24	LEMAY, MARTIN	SENV- Gré à gré: BCO Commande annuelle sur livraisons multiples de Pétris pour Laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	7 611,25 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1574646	2023-01-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST - Hydraulique DM 22-0757 / Achat GATED WYE SHORT VALVE HANDLES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 546,50 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53813	2023-01-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / POUR OUTILLAGE ATELIER ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 487,75 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	DEU53781	2023-01-27	ST-DENIS, HUGO	BS DEEU RB-182301-5-TRACABILITE DES SOLS CONTAMINES EXCAVES-DE ROUEN - ORGANISATION GOUVERNEMENTALE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 483,51 \$	-
FIXATIONS SHUR-FAST INC.	1567424	2023-01-17	VILLENEUVE, SERGE	SSIM-DST - DM 22-1132 - Atelier Autre Division. Service d'entreposage pour 5 bateaux pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2022 et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 370,13 \$	-
TELU COMMUNICATIONS INC.	1575900	2023-01-27	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS/ BCO 2023 - Service - Téléphonie cellulaire - Unité Gestion des parcs-nature-Division gestion des parcs-nature et biodiversité	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 349,12 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1575056	2023-01-25	DUPONT, MELANIE	BCO 2023 /// Achat de pièces et accessoires pour le soutien technique.	Police	Activités policières	7 349,12 \$	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU53566	2023-01-10	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO DENSIMETRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 326,98 \$	-
SERVICE VETERINAIRE AMBULATOIRE VET-MEDIC INC.	1571330	2023-01-10	BEAUCHESNE, JULIE	Service vétérinaire / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	7 305,03 \$	-
COMPUGEN INC.	1576535	2023-01-31	BRETON, MARCO	EILP-J : Achat 4 ordinateurs	Police	Activités policières	7 272,74 \$	-
MOTION CANADA	DEU53637	2023-01-13	DURNIN, JUDITH	DEEU - ELEMENT FILTRANT HYDAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 193,58 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028672	2023-01-13	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028672	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 044,66 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	DEU53488	2023-01-17	ARNOULD, GUY	BS DEEU EW-189710-41-DEMENAGEMENT DU LIEN PRINCIPAL VIDEOTRON VERS LE BATIMENT ADMINISTRATIF - UTILITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 034,16 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1573401	2023-01-18	DUBUC, MARTINE	Achat de 3 portables	Police	Activités policières	7 006,85 \$	-
KINEQUIP	1575089	2023-01-25	TABOR, ISABELLE	Kinequip. Contrat de service. Pour l'entretien 2023 de toutes les salles d'entraînement du SPVM.	Police	Activités policières	6 971,18 \$	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU53733	2023-01-23	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX - LOCATION TEMPORAIRE ASSECHEUR AIR COMPRIME BATIMENT CHIMIQUE ; 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 959,35 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU53894	2023-01-31	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Tuyauterie plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 939,40 \$	-
MAJOR CITIES CHIEFS ASSOCIATION	1571012	2023-01-09	BEAUCHESNE, JULIE	MCCA - adhésion annuelle Fady Dagher 2023 facture 2023-142 datée du 15 déc.2022	Police	Activités policières	6 843,50 \$	-
MEDIAQMI INC.	1574513	2023-01-23	MICHAUD, PHILIPPE	Licence annuelle pour fins de revues de presse Journal de MTL et journal de QC	Police	Activités policières	6 835,11 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP40951	2023-01-12	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BCO2023 - ERP - Location, entretien et réparation de combinaisons ignifuges et autres frais pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,18 \$	-
AREO-FEU LTEE	DEU53540	2023-01-06	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU OPERATIONS BOUES - ACHAT MATERIEL NETTOYAGE CANON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 814,74 \$	-
TELUS	9701498435	2023-01-18	HADDAOUI, AMEL	Couru 2022 -Facture décembre 2022.	Police	Activités policières	6 805,29 \$	-
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1571763	2023-01-12	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Achat-Impression de 1000 brochures "Quoi faire après un sinistre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 780,54 \$	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU53800	2023-01-25	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX ; PAIEMENT FACTURE 19406874 ; SERVICES TECHNIQUES ENTRETIEN ET INSPECTION CHAUDIERES DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 778,82 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU53830	2023-01-27	MAHER, NATHALIE	BS DEEU FC-193544-6-ACHAT PANNEAU DISTRIBUTION - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 758,55 \$	-
LES SERVICES D'URGENCE MEDIC	DEP41073	2023-01-19	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - FORMATION - SECOURISME ET CARDIO-SECOURS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 729,70 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1575594	2023-01-26	BEDARD, DANIEL	Service de téléphonie cellulaire pour la direction du service des grands parcs et Mont-Royal et des sports	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 719,20 \$	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP41114	2023-01-23	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Achat de polymère ASP25_750 KG. Diane Plouffe. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 685,08 \$	-
MAERIX INC.	1571539	2023-01-11	SAOUMAA, MICHAEL	Création et gestion des fiches signalétiques 2023 (du 1er février 2023 au 31 janvier 2024)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 659,84 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU53677	2023-01-17	ARNOULD, GUY	BS DEEU INGENIERIE AUTOMATISATION - RENOUVELLEMENT BLUEBEAM REVU - 18 JANVIER 2023 AU 17 JANVIER 2024 ; 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 650,57 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53817	2023-01-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / POUR OUTILLAGE ATELIER ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 569,41 \$	-
METAL M-PACT INC.	DEU53770	2023-01-24	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ATELIER MACHINAGE - ACHAT BARRES METALLIQUES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 521,83 \$	-
9185-6088 QUEBEC INC.	1574971	2023-01-24	BASSIGNOT, LAURE	SENV - Cables pour les batteries - Alimentation des échantillonneurs du service des prélèvements du S. DE L'ENV.	Environnement	Réseaux d'égout	6 313,42 \$	-
LES SERVICES PIERRE GOULET INC.	DEP41135	2023-01-30	HACHEY, NORMAND	SP - 19A12 SP01 - Détection de fuites à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566669	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C55 pour le MAQ du SPVM.	Police	Activités policières	6 294,00 \$	-
EMBALLAGE CODERRE	1569772	2023-01-01	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO SAC PAPIER 7.75X4.75X17	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 278,97 \$	-
MOTION CANADA	DEU53296	2023-01-04	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO ROULEMENTS - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 277,15 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU53562	2023-01-10	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU-REPPRO MAG DETECTEUR - CELLULE DE DETECTION GAZ- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 273,00 \$	-
STI MAINTENANCE INC	DEP37690	2023-01-05	DURNIN, JUDITH	Service professionnel de la mise à jour des actifs Maximo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 178,25 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1571073	2023-01-11	MALO, SYLVAIN	Groupe Ameublement Focus. Soumission TL-0268- 5. Pour l'achat de mobilier de bureau pour entreposage au SES du SPVM.	Police	Activités policières	6 025,03 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU52734	2023-01-30	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU MAG - REAPPRO MOTOREDUCTEUR - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 013,68 \$	-
BALANCE GTR INC.	DEU53501	2023-01-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU OPERATIONS EAUX - PAIEMENT FACTURE 2131368 - SERVICE TECHNIQUE BALANCE 75000 KG GTR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 988,49 \$	-
WAJAX LTEE	DEU53169	2023-01-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / RÉAPPRO 28/11	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 977,76 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU53839	2023-01-26	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - ACHAT 2 REGULATEURS DE PRESSION FISHER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 958,36 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53705	2023-01-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REAPPRO PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 933,73 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT FAUCON	1571291	2023-01-10	BLAIN, ERIC	SENV- Services techniques et professionnels en biologie pour la réduction des impacts sur la nidification des oiseaux	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	5 931,04 \$	-
DEMIX AGREGAT	1573023	2023-01-17	BORNAIS, LUC	SENV / Achat de fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver pour les besoins du CESH - Entente 1560527	Environnement	Protection de l'environnement	5 900,30 \$	1560527
SANTINEL INC.	1557658	2023-01-01	MALO, SYLVAIN	Santinel. Soumission S-24779. Achat de 3 défibrillateurs pour le 4545 Hochelaga et 1 pour la Surveillance du SPVM.	Police	Activités policières	5 882,91 \$	-
GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED	1571165	2023-01-10	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture-Challenge coins - 400 petites pièces portant l'emblème du Centre de formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 815,36 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP40893	2023-01-06	MARTINEZ, DANIEL	BCO2023 - UAT à FOURNITURE GAZ NATUREL POUR 8970, BOUL. LASALLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 774,31 \$	-
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1575351	2023-01-26	GOSSELIN, PASCAL	Formation AQTR pour 3 candidats Sécurité routière	Police	Activités policières	5 737,58 \$	-
6966624 CANADA INC.	1572446	2023-01-13	LANDRY, ROBERT	Récupération du Rayon X	Police	Activités policières	5 710,27 \$	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1570348	2023-01-04	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Électricité et comm. DM 22-1190 / Paiement de facture de Réparation Cercleuse	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 521,35 \$	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1570084	2023-01-01	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM - DST - Électricité/Comm. DM22-1116 /Achat Lanier retractable pour camera thermique)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 511,84 \$	-
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1575658	2023-01-26	LAROCHE, LAURENT	SENV - Commande matériel laboratoire de microbiologie	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 420,23 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39757	2023-01-27	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - INSPECTION ET RECERTIFICATION ANNUEL DES EQUIPEMENTS - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 379,48 \$	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU53622	2023-01-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT PRO ACTION - FACTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 357,90 \$	-
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1571105	2023-01-09	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / paiement de facture (Couru) - Service d'impression d'enveloppe pour les huissiers du service	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 337,30 \$	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU53655	2023-01-16	ARNOULD, GUY	BS DEEU AUTOMATISATION - RENOUELEMENT ANNUEL DU CONTRAT DE SUPPORT EMERSON 2023 - 7 FEVRIER 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 312,04 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de230112dasresshum	2023-01-13	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville - Période du 2022-12-01 au 2022-12-31	Police	Activités policières	5 303,35 \$	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1574970	2023-01-24	ARBIC, DENISE	SENV - Changement de pompe brisée pour Lave-Vaisselle LCR-1400LXP Labo Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	5 294,52 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BATTERIES DIXON INC.	1574395	2023-01-23	DUPONT, MELANIE	BCO 2023 // Achat de composantes électroniques pour le soutien techniques.	Police	Activités policières	5 249,37 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1574379	2023-01-23	DUPONT, MELANIE	BCO 2023 /// Achat de pièces et accessoires pour le soutien technique.	Police	Activités policières	5 249,37 \$	-
MULTIWAVE SENSORS INC.	1573084	2023-01-17	LANDRY, ROBERT	Réparation/Entretien - Dragon Eye 2023	Police	Activités policières	5 249,37 \$	-
ALBECO INC.	DEU53597	2023-01-10	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ACHAT PIECES ROULEMENTS ET MECANIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU53595	2023-01-10	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ACHAT PIECES VENTILATION EQUIPE RESEAU DES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
TUBOQUIP	DEU53583	2023-01-10	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - PIECES TUBOQUIP - FLOTTE VEHICULES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU53582	2023-01-10	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BCO PIECES AUTOS FLOTTE VEHICULE 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
QUEBEC LINGE	DEU53532	2023-01-05	LAHAIE, DANIEL	2023_DEEU LAVAGE, ENTRETIEN ET REPARATIONS DE VÊTEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
CSIPIX/ISYS-INTELLIGENT SYSTEM SOLUTIONS CORP	1572521	2023-01-16	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement du support de CSIpix Comparator pour la période du 11 avril 2023 au 10 avril 2024 selon la soumission Q 23 1005	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 237,64 \$	-
WAJAX LTEE	DEU53297	2023-01-11	DURNIN, JUDITH	BS DEEU MAG - REAPPRO ROULEMENTS - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 225,63 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU53870	2023-01-30	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO PURGEUR D'AIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 224,70 \$	-
SECUR-ICARE INC.	DEP41062	2023-01-19	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - ERP - Centrale vidéosurveillance et plan de maintenance du système pour la Section de l'exploitation du réseau principal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 216,82 \$	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LTEE	1573398	2023-01-18	LAROCHE, LAURENT	SENV- Plan d'entretien préventif de 4 visites annuelles du système de neutralisation (Des Bailllets) 2023	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 203,86 \$	-
BATTISTA TURCOT ISRAEL	5551	2023-01-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Couru 2022 - Affaires civiles - Battista Turcot Israel s.e.n.c. - Keenan Sawyers contre Sa Majesté La Reine et David Chartrand et Service de Police de	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 200,82 \$	-
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS	1570067	2023-01-04	CARRANZA, LEONEL	Renouvellement - Contrat d'entretien - (Regard Windows de base - soutien et RegardW dossier de l'emprunteur) - Période du 1er janvier au 31	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 047,80 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU53542	2023-01-06	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU OPERATIONS - ACHAT 2 LEVIERS POUR TROU D'HOMME - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 035,16 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KELENY INC.	1574937	2023-01-24	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement des factures 2022	Police	Activités policières	5 002,65 \$	-
UNG HUYNH HUONG	1571862	2023-01-12	LAROCHE, LAURENT	SENV / BC ouvert (janvier à décembre 2023) - Rapports de données LIMS travaux macros pour le <u>laboratoire Des Baillets</u>	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 000,00 \$	-
GESTION GROUPE TRAK	DEU53805	2023-01-25	VERREULT, MICHEL	BS DEEU DESINFECTION - ACHAT DE DEFIBILATEURS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 965,92 \$	-
LES VENTES NEULOGIC INC.	1574438	2023-01-23	GARNEAU, NADINE	Bon de commande pour achat annuel de DVD et de matériel pour la détection	Police	Activités policières	4 955,40 \$	-
MATERIAUX REFRACTAIRES DIRECT INC.	DEU53524	2023-01-05	VERREULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO BRIQUES A FEU - 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 934,41 \$	-
VIDERUM INC.	1571138	2023-01-09	MOCANU, GIANINA	Projet 70330 données ouvertes - le transfert des données vers la nouvelle firme Keitaro, dans le <u>cadre de la migration du site web des données</u>	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 902,83 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	rembemp221124	2023-01-23	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 900,00 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP41066	2023-01-18	DURNIN, JUDITH	BS - UPC / Piece rechange automate gérant. Simon Lim. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 853,00 \$	-
DATA CARTE CONCEPTS INC	1574573	2023-01-23	TABOR, ISABELLE	Data Carte Concept. Soumission SOU-2733. Pour l'achat de 1000 cartes d'accès DCC SPVM pour <u>imprimer les cartes avec photo des employés du</u>	Police	Activités policières	4 837,30 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1558956	2023-01-10	LEMAY, MARTIN	SENV- Achat du detecteur pour l'ICP-MS iCAP réparation URGENTE d'un équipement de <u>laboratoire. 2022-10-21. Facture reçue</u>	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 820,50 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566684	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le <u>PDQ 12 du SPVM</u>	Police	Activités policières	4 809,48 \$	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1571774	2023-01-12	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture -Formation continue (modules X et Y, modules 2 et 9)du 4 décembre au <u>31 décembre 2022</u>	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 760,10 \$	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU53669	2023-01-17	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - ACHAT PRODUITS CHIMIQUES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 725,61 \$	-
NAUTIC & ART INC.	1571994	2023-01-12	GIRARD, IVE	SSIM/Paiement de Facture -Training Train the trainer 20 et 21 juillet 2022	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 724,44 \$	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	414987	2023-01-16	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé - Grief 17-16-2018 - Congédiement - pompier Francis Doucet - <u>414987</u>	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 714,46 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39072	2023-01-13	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UPC - GÉNÉRATRICE - ALT - 102 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 700,29 \$	1541004



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1576274	2023-01-30	THOMPSON, SONIA	SUM / Achat d'ordinateur portable et station d'accueils pour Conseillers en Aménagement - Entente 1526425	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 671,23 \$	1526425
REM GROUPE EXTREME INC.	1561691	2023-01-11	MATTEAU, VALERIE	CONCA/PMR-R002-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Saison H22-23-Entente 1551064	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	4 629,95 \$	1551064
PACWILL ENVIRONMENTAL	1574142	2023-01-20	GODEFROY, FABRICE	SENV- Ensemble de pièces pour rebâtir la pompe d'analyseur T101	Environnement	Protection de l'environnement	4 561,08 \$	-
EXPEDIBOX INC.	1574831	2023-01-24	MOCANU, GIANINA	STI / Projet 74562.01 - Acquisition de casiers intelligents pour la flexibilité et l'utilisation optimal de l'équipement informatique. Direction Espace de	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 541,07 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32457	2023-01-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Frantz Kervens Merilien et al c. Ville de Montréal et al. - 2213219047	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 538,61 \$	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	DEU53623	2023-01-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / FACTURE PIECES ET MAINS D'OEUUVRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 535,46 \$	-
MAERIX INC.	1571539	2023-01-11	SAOUMAA, MICHAEL	Création et gestion des fiches signalétiques 2023 (du 1er février 2023 au 31 janvier 2024)	Environnement	Traitement des eaux usées	4 514,14 \$	-
FIDUCIE DESJARDINS	DEU53580	2023-01-10	MAHER, NATHALIE	BS DEEU à PAIEMENT FACTURE 317828 - ENTENTE SUR LA FIDUCIE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	4 500,00 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	35158	2023-01-10	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Couru 2022 - Affaires civiles - Environnement Routier NRJ Inc. et Royal & Sun Alliance du Canada. Société d'Assurances contre Ville de	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 467,22 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566682	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 16 du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566681	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 13 du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566680	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour la Cour du Québec ch. criminelle et pénale pour le	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566679	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour la Direction du QG du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566678	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour la cour du Québec ch. de la jeunesse pour le SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566675	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le CO SUD du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566674	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 42 du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566672	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le CO NORD du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566671	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 39 du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566670	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le CO EST du SPVM.	Police	Activités policières	4 463,02 \$	-
LAFORTUNE LEGAL	33038	2023-01-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Lafortune Légal - Van Emmanuel Lezoka et Michael Nelson Muzaula contre Philippe Bonenfant et Maxime Ranger et Ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 445,93 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1575777	2023-01-27	ZAUER, VIORICA	SMRA / BCO 2023 (1er janv au 30 avril 2023) - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM. Entente 1530485	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 439,00 \$	1530485
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1567205	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP50C36 pour la Section identité judiciaire du CO EST du SPVM.	Police	Activités policières	4 434,67 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1567159	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP50C36 pour l'unité EMAF du CO EST du SPVM.	Police	Activités policières	4 434,67 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1567136	2023-01-19	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BC50C36 pour la Cour municipale pour le SPVM.	Police	Activités policières	4 434,67 \$	-
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEU53806	2023-01-25	DURNIN, JUDITH	BS-DEEU - REAPPRO MAG JOINT ETANCHEITE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 430,47 \$	-
LINDE CANADA INC.	DEP40919	2023-01-09	GODIN, DANIEL	BCO2023 - ERP - GAZ POUR OXYCOUPAGE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 409,49 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP41170	2023-01-26	DURNIN, JUDITH	BS - UDB / Commande pour changement arbre et bearing pompe goulds. Christopher Bennett. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 394,77 \$	-
SOLUTIONS XL-ID INC.	1576670	2023-01-31	GAGNE, REJEAN	STI / Renouvellement - Contrat de support à distance annuel Serveur CAR-Y pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - du 1er	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 367,48 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU53854	2023-01-27	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU PLOMBERIE EAUX - ACHAT BIENS PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 347,43 \$	-
LIFEWORCS (CANADA) LTD.	1573557	2023-01-18	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Dev/Service PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS/ Entente 1310883	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	4 325,75 \$	1310883
CEGEP MONTMORENCY	1573903	2023-01-19	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Service -Évaluation du volet conduite préventive par une ressource externe dans le cadre du prochain processus d'embauche Pompier	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 321,92 \$	-
WALTER TECHNOLOGIES POUR SURFACES	DEU53506	2023-01-04	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU- REAPPRO MAG DEGRAISSEUR SOLTERP 25 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 270,89 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARC-ANDRE ROY	1466064	2023-01-18	JODOIN, JULIE	SEPLV - Contrat pour des services de graphisme spécialisé en signalétique et en matériel d'animation pour l'année 2021-2022 Marketing et	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 247,50 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028682	2023-01-12	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000028682	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 240,55 \$	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1575675	2023-01-27	BORNAIS, LUC	SENV - BCO 2023 - Appel de service en urgence pour divers travaux électriques pour le CSM	Environnement	Protection de l'environnement	4 199,50 \$	-
RONA INC	1573445	2023-01-18	TABOR, ISABELLE	Rona. Bon de commande ouvert 2023. Pour l'achat de d'article de quincaillerie et d'outil pour les cols bleus du Module des ressources	Police	Activités policières	4 199,50 \$	-
TEXLIMA	1575260	2023-01-25	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Atelier PR / BCO 2023 Achat de couvertures polars	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 199,50 \$	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP38807	2023-01-13	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - Achat et installation Interphone vidéo a l'entrée principale - C.Bennett - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 191,65 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1571933	2023-01-12	LAROCHE, LAURENT	SENV- ENTRETIEN COMPLET Système eau Milli-Q _avec REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES À FOURNIR	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 151,68 \$	-
PYROTECH BEI INC.	41361	2023-01-10	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Env. Routier NRJ Inc. et RSA c. Ville de Montréal - 41361	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 096,09 \$	-
TROY-ONTOR INC	DEP41055	2023-01-17	DURNIN, JUDITH	BS - REP / Opérateur AUMA pour vanne papillon Ø24" pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 089,26 \$	-
ISOVISION INC	1572694	2023-01-16	ARBIC, DENISE	SENV /paiement de facture - Contrat de services pour Solution IsoVision, incluant la base de données SQL Anywhere portail web et	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 044,96 \$	-
TRAITEUR LEONARDO	1568030	2023-01-24	RICHER, VINCENT	Service de traiteur pour la COP-15_28 novembre au 21 décembre 2022	Police	Activités policières	4 044,00 \$	-
ISOVISION INC	1572694	2023-01-16	ARBIC, DENISE	SENV /paiement de facture - Contrat de services pour Solution IsoVision, incluant la base de données SQL Anywhere portail web et	Environnement	Traitement des eaux usées	4 043,80 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP40862	2023-01-05	DURNIN, JUDITH	BS-DEP-REAPPRO MAG DEP- CLAVETTE-JOINT ROULEMENT- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 033,09 \$	-
NORTHERN MICRO	DEP41094	2023-01-23	VERREAULT, MICHEL	20 Écrans 24" Northern Micro - Entente no 1526433 - Benoit Boudreault	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 012,43 \$	1526433
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC	1570814	2023-01-06	ZAUER, VIORICA	DMRA/Paiement de facture TVQ pour trois véhicules (arrondissements BC 1497924)(SIVT BC 1497953)(SMRA BC 1558870)	Matériel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	4 012,07 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU53758	2023-01-24	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT 2 ACIDES HYDROCHLORIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 010,65 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTION DANY THIBAUT	1574258	2023-01-23	VILLENEUVE, SERGE	SSIM/BCO 2023-Achat hebdomadaire de bouteilles d'eau 18 litres pour le quartier général du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 000,00 \$	-
METROHM CANADA, INC.	DEU53849	2023-01-27	MAHER, NATHALIE	BS DEEU LABORATOIRE GG - ENTRETIEN PREVENTIF TITRIMETRE - FOURNISSEUR MANUFACTURIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 977,56 \$	-
TORNGATS SERVICES TECHNIQUES INC.	DEU53523	2023-01-05	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU OPERATIONS EAUX - INSPECTION DES TUBES DE LA MACHINE B 2E PARTIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 973,42 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP41002	2023-01-16	DURNIN, JUDITH	BCO 2023 -Service d'inspection équipements d'espace clos - SPI - qté à ajuster lors de la visite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 948,07 \$	-
SOLOTECH INC	1571211	2023-01-10	MOCANU, GIANINA	TI / 68420 - CCMU - Acquisition de haut-parleurs pour la solution pour le mur vidéo du nouveau Centre de sécurité publique du SIM	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 947,53 \$	-
VIBRISS S.E.N.C.	DEU53541	2023-01-06	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - ACHAT 1 DEBITMETRE GREYLINE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 946,56 \$	-
ISOVISION INC	1572694	2023-01-16	ARBIC, DENISE	SENV /paiement de facture - Contrat de services pour Solution IsoVision, incluant la base de données SQL Anywhere, portail web et	Environnement	Inspection des aliments	3 935,50 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9852822152	2023-01-23	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période - 07-01-2023 @ 13-01-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 915,80 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1571795	2023-01-12	LUSSIER, MARIE-JOSEE	3 Factures pour Service d'entreposage	Police	Activités policières	3 905,27 \$	-
ATALASOFT INC.	1572525	2023-01-16	GAGNE, REJEAN	Renouvellement - Contrat d'entretien - DotImage 11 PDF Reader w (Text Extraction DEV/Build Renewal / SDK Renewal) DotImage Document	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 888,64 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9853630200	2023-01-27	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 14-01-2023 @ 20-01-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 865,52 \$	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1576662	2023-01-31	LEMAY, MARTIN	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	3 853,10 \$	-
9281-1447 QUEBEC INC	rmi0001692580001 695380004	2023-01-14	Système RECLAM	9281-1447 QUEBEC INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-008036, sur la liste de paiement 2301A001 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 850,00 \$	-
MANIVELLE FILMS INC.	1571167	2023-01-10	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture-Demi-journée de tournage pour vidéo- Membres du personnel	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 847,61 \$	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	1570609	2023-01-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- DM-23-0004 - Atelier : Général DST. Conception de plaques pour véhicules de relèves	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 823,64 \$	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	DEU53833	2023-01-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / CAISSON DE RANGEMENT POUR CAMION INTERCEPTEUR WEATHERGARD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 778,49 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KASIEL SOLUTIONS INC.	1572369	2023-01-13	LEVESQUE, CHRISTELLE	SolusGuard Check-in and Command Centre pour 15 licences pour MCE group prix unitaire \$239.76.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 775,77 \$	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISION DE CRANE CANADA CO.	DEU52851	2023-01-16	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU - PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 746,48 \$	-
RENEE DUPRAS	202227	2023-01-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2022 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2022 - Facture # 2022-27	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 729,74 \$	-
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU53819	2023-01-25	DURNIN, JUDITH	DEEU / POUR REMPLACER LE BON DE COMMANDE DEU53604	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 721,80 \$	-
GESTION LAVAIL INC.	1572895	2023-01-17	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS/ BCO 2023 / tables de service de neige, musique ambiance, tire d'érable de première qualité, décor champêtre érablière	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 712,46 \$	-
LIFTOW LTEE.	DEP41082	2023-01-19	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UAT - FORMATION LIFTOW - K.P-V - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 711,30 \$	-
ATMODC INC.	DEU53851	2023-01-27	MAHER, NATHALIE	SP INGENIERIE SA - HONORAIRES PROFESSIONNELS D'ANALYSE DE DISPERSION DES CONTAMINANTS DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 700,81 \$	-
CAMFIL FARR (CANADA) INC.	DEP41177	2023-01-27	DURNIN, JUDITH	BS DEP UDB P. NORMANDEAU - ACHAT 28 FILTRES RIGA-FLO - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 693,12 \$	-
LES INDUSTRIES SAULNIER INC	1575253	2023-01-25	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Atelier Inventaire / BCO 2023 - Vérification des gants diélectriques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 \$	-
IMK S.E.N.C.R.L.	46059	2023-01-10	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Couru 2022- Affaires civiles - Philippe Pichet et Nancy Labarre et Pascal Pichet et Marie-Christine Pichet contre Procureur Général du Québec et	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 661,44 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEU53507	2023-01-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ELECTRICITE ET MECANIQUE BOUES - LAMPE, PERCEUSES ET GANTS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 580,18 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEP41111	2023-01-23	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2023 - UPC - Service de collecte des déchets (benne de 2 verges)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 569,57 \$	-
LINDE CANADA INC.	DEP36504	2023-01-19	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BCO2022 - ERP - Gaz pour oxycoupage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 561,89 \$	-
ATELIER D'USINAGE JACA INC.	DEU53618	2023-01-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIÈCES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 561,18 \$	-
ATS SCIENTIFIC INC.	1574149	2023-01-20	LAROCHE, LAURENT	SENV- Consommables Laboratoire -Tubes de digestion pour l'analyse des cyanures dans l'eau	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 559,08 \$	-
AFG ERGO	DEP40900	2023-01-06	MARTINEZ, DANIEL	BS DEP UAT OPERATEURS - ACHAT 2 CHAISES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 549,63 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLONGEE CPAS	1573282	2023-01-18	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour le GTI	Police	Activités policières	3 521,15 \$	-
EXPERTISES ISABELLE RIVET	1574135	2023-01-20	BLAIN, ERIC	SENV- GMR- Service d'évaluation et expertise ergonomique en condition physique.	Environnement	Protection de l'environnement	3 506,58 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	rembemp221215	2023-01-23	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 500,00 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU53824	2023-01-26	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - SERVICE REMPLACEMENT COMPTOIR ATELIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 483,49 \$	-
C.P.U. DESIGN INC.	1574161	2023-01-20	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SENV / Achat de papier thermique pour imprimantes des inspecteurs de Aliments	Environnement	Inspection des aliments	3 480,00 \$	-
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU53636	2023-01-13	VERREAULT, MICHEL	DEEU / RÉAPPRO CLIP DE FIXATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 464,59 \$	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEP41136	2023-01-25	DURNIN, JUDITH	BS - UAT / Achat de tuyau et manchon pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 437,48 \$	-
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP40314	2023-01-05	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Clinique de vaccination personnel de la DEP. El Hocine Arar. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 426,00 \$	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1572950	2023-01-17	MALO, SYLVAIN	CSE Incendie Securite. Facture Q528292. Pour microphone Avon pour le GTI du SPVM. Relié au BC1566664. les microphones n'avaient pas été	Police	Activités policières	3 421,96 \$	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU53554	2023-01-09	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX JFS - ACHAT Produits spécialisés d'étanchéité hypochlorite de sodium - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 417,95 \$	-
CULLIGAN RIVE SUD	1576103	2023-01-30	LAROCHE, LAURENT	SENV - Service d'entretien système d'eau osmosé - Laboratoire Des Bailleets pour 2023	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 411,61 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU53492	2023-01-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN - ACHAT ENSEMBLE DE REPARATION POUR VANNE DE REGULATION QJK121422-2 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 401,60 \$	-
LALEMA INC.	DEU53550	2023-01-09	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT 90 BOITES CHIFFONS KC - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 396,60 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU53466	2023-01-01	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ADM - ACHAT 4 POSTES DE TRAVAIL REGLABLES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 393,53 \$	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU53572	2023-01-10	DURNIN, JUDITH	BS-DEEU REAPPRO MAG PIECES PLOMBERIE- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 391,34 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1572306	2023-01-13	MALO, SYLVAIN	Uniform Works. Soumission Q09DEC22SPVMMMD001. Pour veste par balle pour chauffeurs et gardes du corp du directeur	Police	Activités policières	3 380,39 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTRE DES FINANCES	DEU53627	2023-01-12	MAHER, NATHALIE	BS DEEU - RENOUELEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS PETROLIERS - 2023 - STATION D'ÉPURATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 378,57 \$	-
LOISIRS SAINT- HENRI	1576242	2023-01-30	DARCY, PENELOPE	location d'un conteneur de juin 2022 à aout 2023 dans le cadre du remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces- Caserne SSIM/Achat de bois pour formation	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 375,36 \$	-
BMR DETAIL S.E.C.	1576502	2023-01-31	BOUDREAU, CAROLINE		Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 363,80 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1573876	2023-01-19	LAROCHE, LAURENT	SENV- Gré à Gré- Consommables pour Labo Micro.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 361,00 \$	-
9283-2930 QUEBEC INC.	1572818	2023-01-17	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO couverture calepin	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 340,70 \$	-
ME CLAUDE CHAMBERLAND, AVOCAT	6	2023-01-11	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Couru 2022 - Affaires civiles - Me Claude Chamberland - Olivier Grondin contre Ville de Montréal (SPVM) et Stéfanie Trudeau assistance	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 276,00 \$	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	DEP41099	2023-01-23	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / Carottage sur ancrage existant du monorail - HP. Said Annour. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 275,61 \$	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1570655	2023-01-05	COTE, BERNARD	ÉVAL / Achat d'un portable DELL et d'une station d'accueil	Évaluation foncière	Évaluation	3 252,51 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53697	2023-01-18	DURNIN, JUDITH	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT ARTICLES SECURITE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 238,35 \$	-
CANEVAS METROPOLITAIN	DEU53612	2023-01-11	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / ABRIS HIVER PRÉTRAITEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 233,61 \$	-
CMG COMMUNICATIONS INC.	DEP36614	2023-01-16	DURNIN, JUDITH	BCO 2022 - CPL - HEBERGEMENT ET MAINTENANT SITE WEB CATALOGUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 233,61 \$	-
IMK S.E.N.C.R.L.	46056	2023-01-10	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Couru 2022 - Affaires civiles - Philippe Pichet (recours C.Q) - 2213302003	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 222,07 \$	-
PANAVIDEO INC	DEU53840	2023-01-27	ARNOULD, GUY	BS DEEU AS-188668-12-ACQUISITION D'UNE CAMERA POUR LES GALERIES SOUTERRAINES A L'ADMINISTRATION - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 197,93 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1560285	2023-01-16	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 /MTN-R004-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551019	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	3 175,87 \$	1551019
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU53614	2023-01-13	ARNOULD, GUY	BS-DEEU-JS-150798-76-ACHAT DE MATÉRIEL CÂBLAGE CUIVRE PANDUIT (AUCUN ÉQUIVALENT) POUR MISE À NIVEAU RÉSEAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 174,83 \$	-
QUI POUSSE	1573530	2023-01-18	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/BCO/Contrat d'entretien des plantes pour l'année 2023.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 149,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAHEU & MAHEU INC.	1576176	2023-01-30	BORNAIS, LUC	SENV - BCO 2023 - Service de gestion parasitaire, pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 \$	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1573469	2023-01-18	TABOR, ISABELLE	Serruriers Amherst. Bon de commande ouvert 2023. Pour service de serruriers pour le SPVM.	Police	Activités policières	3 149,62 \$	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1573433	2023-01-18	TABOR, ISABELLE	Quincaillerie Richelieu. Bon de commande ouvert 2023. Pour l'achat de quincaillerie par les cols bleus du Module logistique du SPVM.	Police	Activités policières	3 149,62 \$	-
BIDIBIDI INC	1575401	2023-01-26	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Atelier PR / BCO 2023 Réparations d'équipements	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 149,62 \$	-
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP41180	2023-01-27	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS -UPI / Appel de service pour réparation. Éric Apperce. Facture à venir	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	-
ASTUS INC.	DEP41031	2023-01-16	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉ - Frais de communication et de service pour véhicules, Section Réservoirs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 \$	-
HYDRO WESTMOUNT	DEP41030	2023-01-16	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉ - Hydro-Westmount pour 19, Summit Circle, Westmount - Compte 0471065	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 \$	-
ANDRITZ HYDRO CANADA INC.	DEP40390	2023-01-05	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - BRANCHEMENT DE CABLE - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 136,25 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1571496	2023-01-11	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SCULT / paiement de facture - Achat de timbres pour l'équipe de la poursuite pénale et criminelle	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 123,38 \$	-
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC_301	rmi0001698240000 958220004	2023-01-14	Système RECLAM	VILLE DE CÔTE SAINT-LUC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-008594, sur la liste de paiement 23011A001 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 119,90 \$	-
RDC CONTROLE LTEE	DEP40884	2023-01-06	DURNIN, JUDITH	BS-UPC-Interrupteur de proximité pour vanne de fond filtres- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 095,45 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53557	2023-01-09	GAGNE, JOHANNE	DEEU / APPRO 9/01/23	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 092,18 \$	-
WESTBURNE	DEP41047	2023-01-17	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC-Acquisition d'un sectionneur pour le système de chauffage - C.Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 073,77 \$	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1573473	2023-01-18	MALO, SYLVAIN	J. Carrier Fournitures Industrielles. Bon de commande ouvert 2023. Pour l'achat de divers outils pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	3 044,64 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1576614	2023-01-31	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SIM/Achat Poly Studio Appareil de vidéoconférence - certifié Zoom, Certifié pour Microsoft Teams 1 an garantie Caméra et barre de	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 023,64 \$	-
SERVICE DE MISE AU POINT LEBLANC INC.	DEP40942	2023-01-10	CARRIERE, ANNIE	BS - UAT - Balancement du réseau domestique ec/ef - Bt Hypochlorite - R.Rili - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 018,39 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1573789	2023-01-19	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST- Inventaire DM 22-1181 / Achat de ruban jaune sécurité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 957,50 \$	-
ULINE CANADA CORP	1573711	2023-01-19	PASQUARELLI, JOSEE	Paiement facture pour la Détection Nord - Achat de gants	Police	Activités policières	2 951,18 \$	-
DARSPEC	DEP41187	2023-01-30	REBSELJ, VINCENT	BS -ULA - CERTIFICATION DE DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT - P. NORMANDEAU - 1 SOUSSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 939,65 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU53730	2023-01-20	MAHER, NATHALIE	BS-DEEU-BROMOTHYMOX LATEX ELECTRODE- 1 SOUSSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 921,69 \$	-
RED DEER SHOOTING CENTRE INC.	1572966	2023-01-17	MALO, SYLVAIN	Red Deer Shooting Centre. Soumission 100355. Pour l'achat de 15 plaques "Arisaka, Offset Optic Mount" pour l'installation d'une mire pour	Police	Activités policières	2 918,38 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53815	2023-01-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / POUR OUTILLAGE ATELIER ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 903,68 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40582	2023-01-16	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - ASCENSEUR ASC - 140 - RÉSERVOIR MCTAVISH - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 892,40 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40574	2023-01-12	REBSELJ, VINCENT	BCO2023 - UDB - ASCENSEUR ASC - 031 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 892,40 \$	1567619
ALBECO INC.	DEU53754	2023-01-24	VENNE, NADINE	BS - MAG DEEU REAPPRO / Achat de roulement à billes, roulement à rotule pour le magasin de la Station J-R Marcotte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 882,54 \$	-
HYDROLICO INC.	DEU53289	2023-01-04	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO CYLINDRE HYDRAULIQUE - 1 SOUSSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 839,93 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU53469	2023-01-11	GAGNE, JOHANNE	2023 DEEU / POSITIONNEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 811,67 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP41043	2023-01-17	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de solution acide, solution pour calibration, cuvette pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 783,29 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40578	2023-01-12	REBSELJ, VINCENT	BCO2023 - UDB - MONTE CHARGE ASC - 70097 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 776,91 \$	1567619
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028749	2023-01-12	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000028749	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 768,31 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028748	2023-01-12	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000028748	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 768,31 \$	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU53606	2023-01-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT 6 SONDES AQUATRONIX - 1 SOUSSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 767,16 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40095	2023-01-12	MARTINEZ, DANIEL	BCO2023 - UAT - MONTE CHARGE ASC - 115 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 753,82 \$	1567619
HAZMASTERS INC.	DEU53885	2023-01-31	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT ARTICLES SECURITE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 732,53 \$	-
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1573236	2023-01-18	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ/ Service d'impression de 2 lots de fiche de demande de renseignement (60,000 = 1,200 tablette) 40.000 Fr. + 20.000 Anql. Prix pour unité	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 696,08 \$	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP41060	2023-01-18	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'électrode ph pour le magasin de l'usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 695,04 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU53882	2023-01-31	DURNIN, JUDITH	BS-DEEU- REAPPRO MAG ELECTRICITÉ- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 656,07 \$	-
MINISTRE DES FINANCES	2226407009	2023-01-17	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Ministre des finances - (CNESST) contre Ville de Montréal Constat d'infraction no 3027781001194628 - 2226407009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 656,00 \$	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1574798	2023-01-24	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Dev/services de courrier interne et de courrier rapide ainsi que du courrier externe pour l'année 2023 /Entente 1568294	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 \$	1568294
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	DEU53593	2023-01-10	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU INTERCEPTEURS - BCO 2023 - PIECES TRACTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	-
ASTUS INC.	DEP36404	2023-01-05	VINCENT, SIMON	BCO2022 - RÉ - Frais de communication et de service pour véhicules	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 603,69 \$	-
VWR INTERNATIONAL	1572914	2023-01-17	LAROCHE, LAURENT	SENV- Gré à Gré - Matériel consommable et durable Micro et chimie- Laboratoire Des Baillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 588,44 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40583	2023-01-13	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2023 - UPC - ASCENSEUR LEV-400001 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,94 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40579	2023-01-13	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2023 - UPI - MONTE CHARGE ASC - 009016 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,94 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40580	2023-01-12	REBSELJ, VINCENT	BCO2023 - ULA - ASCENSEUR ASC - 100 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,94 \$	1567619
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP40964	2023-01-12	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de kit de réactif, étalon turbidite, étalon de sulfate de magnésium pour l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 551,55 \$	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	1573164	2023-01-18	BEAUCHESNE, JULIE	Soins vétérinaires pour la Canine.	Police	Activités policières	2 531,20 \$	-
M2D LEADERSHIP	DEU51728	2023-01-01	VERREAULT, MICHEL	PAIEMENT DE DEUX FACTURES : 9383 et 9384	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	DEU53743	2023-01-23	VENNE, NADINE	BS - MAG DEEU REAPPRO / Achat de sel à déglacer pour le magasin de la Station J-R Marcotte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 514,66 \$	-
CDNP AVOCATS INC.	09826	2023-01-24	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - CDNP avocats - Ville de Beaconsfield contre Procureur Général du Québec (Ministère des affaires municipales et de	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 513,40 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP40947	2023-01-10	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de kit reactif pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 513,09 \$	-
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1571752	2023-01-12	MALO, SYLVAIN	Déménagement Performance. COP 15 - REQ 153. Facture 51024. Pour service de déménagement du poste temporaire du 1555 Carrie Derick vers le	Police	Activités policières	2 511,83 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU53816	2023-01-25	GAGNE, JOHANNE	DEEU / POUR OUTILLAGE ATELIER ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 511,04 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1572821	2023-01-27	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO formulaires	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 509,20 \$	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU53605	2023-01-11	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO ANTENNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 498,70 \$	-
LES INDUSTRIES FOURNIER INC.	DEU53888	2023-01-31	GAGNE, JOHANNE	DEEU / RÉPARATION PRESSEUR 1 VOIR SOUMISSION JOINTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 493,45 \$	-
CICAME ENERGIE INC.	DEP41186	2023-01-30	REBELJ, VINCENT	BC2023 - CERTIFICATION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 477,70 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1560298	2023-01-11	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/ BC ouvert 2022-2023 /V/SP-R002-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551057	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	2 460,64 \$	1551057
MOTION CANADA	DEU53649	2023-01-16	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT ARTICLES ROULEMENTS - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 446,71 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40193	2023-01-12	MARTINEZ, DANIEL	BCO2023 - UAT - ASCENSEUR HYDROLIK - ASC 940230 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40191	2023-01-12	MARTINEZ, DANIEL	BCO2023 - UAT - MONTE CHARGE ASC - 130 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP40190	2023-01-12	MARTINEZ, DANIEL	BCO2023 - UAT - MONTE CHARGE ASC - 129 - ENTENTE 1567619	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
QUEBEC LINGE	1574604	2023-01-24	BORNAIS, LUC	SENV / BC ouvert (Janvier à décembre 2023) - Service de nettoyage de vêtements pour électricien et électrotechnicien. - Entente 1419699.	Environnement	Protection de l'environnement	2 414,71 \$	1419699
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1573623	2023-01-19	COTE, JEAN-FRANCOIS	BC OUVERT 2023 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2023	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1573078	2023-01-25	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO fazia	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 404,55 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028713	2023-01-12	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028713	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 400,96 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU53688	2023-01-17	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPRO BOUTEILLE DE GAS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 400,24 \$	-
JULIANE CAMIRAND	2227	2023-01-28	SCHOEB, AMELIE	Mandat de rédaction de devis pour les lots de mobilier et acoustique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 400,00 \$	-
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU53529	2023-01-05	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT DECALCAIREUR KLEEN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 387,00 \$	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP41048	2023-01-17	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BS - REP / Achat de vis sans fin et engrenages pour vanne 16po #97 et #98 pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 372,72 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU53720	2023-01-19	DEGNI, TAKUI SAMSON	BS-DEEU-REAPPRO MAG ELECTRICITÉ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 369,56 \$	-
SOCIETE EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS	1572452	2023-01-15	GARNEAU, NADINE	Service de transports Garda pour l'année 2023 pour Biens et Effets	Police	Activités policières	2 362,22 \$	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC	1571509	2023-01-11	BOLDUC, GUY	SMRA / paiement de facture - Frais de TVQ pour achat de véhicules neufs.	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	2 335,25 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP41090	2023-01-20	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de roulement radial pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 334,29 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP40883	2023-01-09	MARTINEZ, DANIEL	BS DEP UAT - ENTRETIEN CENTRALE POMPAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 320,22 \$	-
MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEU53497	2023-01-04	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MECANIQUE BOUES ET INSTRUMENTATION - ROULETTES ET SPOOL RACK - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 317,10 \$	-
SEL WARWICK INC.	DEU53556	2023-01-09	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT 168 SACS SEL CRYSTAL - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 302,59 \$	-
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU53560	2023-01-09	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO GICLEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 280,46 \$	-
PROAX TECHNOLOGIES LTEE	DEU53793	2023-01-25	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU JS-150798-78-ACHAT DE MATERIEL D'IDENTIFICATION POUR CABLAGE ET EQUIPEMENTS MISE A NIVEAU RÉSEAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 268,25 \$	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1572819	2023-01-17	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO trousse et embout	Bilan	Sécurité et santé	2 254,35 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU53869	2023-01-30	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT BIENS PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 241,57 \$	-
OMNITRANS INC.	513360629101	2023-01-05	GELINAS, ISABELLE	Dédouanement	Environnement	Protection de l'environnement	2 235,03 \$	-
SCP SCIENCE	1574967	2023-01-24	LEMAY, MARTIN	SENV - Consommable Laboratoire de Chimie Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 229,27 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU53718	2023-01-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO PLOMBERIE JENKINS - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 223,54 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP41143	2023-01-25	DURNIN, JUDITH	BS - UPI / Acquisition d'une tête de débitmètre- filtre 7&8. Cameson Saintelmy. 1 soumission.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 221,33 \$	-
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1573475	2023-01-18	MALO, SYLVAIN	MK Major Enterprises - Canadian Tire. Bon de commande ouvert 2023. Pour l'achat de quincaillerie et outil pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	2 204,74 \$	-
LE GROUPE LML LTEE	DEP41054	2023-01-24	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Perfectionnement des électrotechniciens sur les programmes de LML. Stéphane Dumas. 1 soumission.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 183,74 \$	-
CANADIEN NATIONAL	1575688	2023-01-27	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR / BCO - Paiement de facture mensuelles pour l'entretien des passages à niveaux pour le 1er trimestre (janvier 2023 au 31 mars 2023)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 179,58 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU53657	2023-01-16	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT PRODUITS LABORATOIRES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 152,24 \$	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEP41205	2023-01-31	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BCO2023 - Abonnement signature numérique OIQ - Sections Projets Construction et Projets Entretien	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 151,19 \$	-
MARIAM HASSAOUI	1575469	2023-01-26	RICHARD, PASCAL	2ème mandat chercheur dossier pratiques d'interpellation. Facture 13 (paiement AP)	Police	Activités policières	2 141,74 \$	-
HERITAGE FOOD SERVICE GROUP OF CANADA LIMITED	1571146	2023-01-09	LECOURS, SYLVAIN	SIM Entretien-Meuble / Entretien et réparation du four. Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 134,30 \$	-
MANIVELLE FILMS INC.	1573894	2023-01-19	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture-Vidéo membres du personnel SIM daté du 12 septembre 2022	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 128,62 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU53589	2023-01-10	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU-REAPPRO MAG ECHELLE POUR CABINE. 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 111,40 \$	-
THOMSON REUTERS	1571204	2023-01-10	LEVEILLE, MARIE- LYNE	SAJ / paiement de facture - Service - frais d'abonnement au produit pour Services judiciaires	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 108,00 \$	-
KABANE AGENCE DE MARQUES INC.	1570851	2023-01-06	BEAUCHESNE, JULIE	Campagne de recrutement SPVM automne 2022 - placement Médias	Police	Activités policières	2 103,95 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESEAU DES ENTREPRISES NUTRITION SANTE DU QUEBEC	1573941	2023-01-19	CHAREST, LOUIS-PIERRE	Dev/Projet : Réseautage avec les entreprises bioalimentaires des régions du Québec, journée du 23 novembre 2022. «Enjeux de commercialisation	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 099,75 \$	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1575680	2023-01-27	BORNAIS, LUC	SENV - BCO 2023 - Achat de tuyau et raccord pour le CESM.	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1575028	2023-01-25	GODEFROY, FABRICE	SENV / BC ouvert (janvier à décembre 2023) - Service de courrier rapide externe pour le Service de l'Environnement. RSQA - Entente 1569957	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	1569957
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1572608	2023-01-19	LAROCHE, LAURENT	SENV- BCO -LABO- 2023 Service de Plombier_ Installation_ réparation et pièces pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
ATMODC INC.	1563030	2023-01-30	BLAIN, ERIC	SENV- Service Professionnel pour Étude de Faisabilité d'un Laboratoire d'olfactométrie au CESM	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 099,75 \$	-
COMPRESSEURS D'AIR EXPRESS INC	1552425	2023-01-01	SHARIFIAN, JABIZ	a/o IMM-15720 - Travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situés au 5035 rue de	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	2 099,75 \$	-
HYDRO-QUEBEC	1575895	2023-01-27	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS/ BCO 2023 Factures d'électricité	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 099,75 \$	-
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1574178	2023-01-20	BIBEAU, CHANTAL	SSIM/ Achat -5 PARKA HELLY HANSEN NOIR de grandeurs différentes	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 099,75 \$	-
SERRUMAX INC	DEU53826	2023-01-26	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU - BC OUVERT 2023 - PIECES ET ACCESSOIRES SERRURIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU53700	2023-01-18	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ENTRETIEN EAUX - BC OUVERT 2023 - LOCATION DE CONTENEUR 15VC POUR LES GRANULES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 099,75 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEP41110	2023-01-23	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2023 - UDO / Service de collecte des déchets (benne de 2 verges)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP40960	2023-01-11	REBSELJ, VINCENT	BCO2023 - UDB - INSPECTION ET REMPLISSAGE DES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP40948	2023-01-10	REBSELJ, VINCENT	BCO2023 - ULA - INSPECTION ET REMPLISSAGE DES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
GROUPE SURPRENANT	DEP40892	2023-01-06	MARTINEZ, DANIEL	BCO 2023 - UAT - SERVICE D'EXTERMINATEUR POUR SOURIS, FOURMIS ET AUTRES - USINE ATWATER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP40621	2023-01-10	POIRIER-VACHON, KAREL	BCO2023 - UAT - Service de messagerie pour les magasins UAT et UDB - compte 0179455	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	1569957
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1574384	2023-01-23	THERRIEN, DAVID	SUM / BCO 2023 - Facturation cellulaire des employé.es de la DGPTP - CR 105776 - 03819. Réf. David Therrien - Entente - 1408829	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	2 099,75 \$	1408829

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU53645	2023-01-13	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU LABORATOIRE SR - ACHAT SONDE PARKER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 094,50 \$	-
SERVICE DE REMORQUAGE DIRECT INC.	DEP41173	2023-01-27	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - TRANSPORT DE BLOCS DE BETON - P.VALLEE - ESTIME	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 087,15 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32461	2023-01-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Jacob Cohen et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219043	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 078,75 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1535508	2023-01-01	MALO, SYLVAIN	M.D. Charlton. Soumission 4035215. Pour l'achat de pièces de carabine MCX pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	2 057,53 \$	-
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE INC.	DEP40992	2023-01-13	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - Entretien de la chaudière #1; RBI Futera MB1500 - S.Annour - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 047,26 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP41083	2023-01-20	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de stabcal en solution pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 044,11 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028714	2023-01-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028714	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 037,18 \$	-
LOCATION DICKIE MOORE.	DEU53643	2023-01-13	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU OPERATIONS - BATIMENT PRETRAITEMENT - LOCATION ROULOTTE 10'X20'	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 021,01 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53887	2023-01-31	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT ARTICLES SECURITE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 018,28 \$	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES	DEP41051	2023-01-17	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - FORMATION ESPACES CLOS INITIALE - FACTURE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 010,00 \$	-
ASSOCIATION SECTORIELLE - FABRICATION	DEP38876	2023-01-23	POIRIER-VACHON, KAREL	BS-UAT-PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES. 1Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 002,40 \$	-
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP36424	2023-01-16	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	BCO2022 - UAT - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEAO pour Divisions Infrastructures usines et réservoirs et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 959,03 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1560303	2023-01-11	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 /VSP-R004-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551060	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	1 935,71 \$	1551060
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP36424	2023-01-16	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	BCO2022 - UAT - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEAO pour Divisions Infrastructures usines et réservoirs et	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 928,66 \$	-
GENERATRICE DRUMMOND	1575515	2023-01-26	VERREAU, DOMINIQUE	SGPI Biosphere- Sébastien Entretien et inspection annuel génératrice -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	1 835,95 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP41064	2023-01-24	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de fil électrique pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 805,92 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE MOBILE	1560289	2023-01-23	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/BC ouvert 2022-2023 /SLE-R001-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement -/Entente 1551020	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	1 795,29 \$	1551020
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1575681	2023-01-30	FILLION, MAUD	SENV - GMR - Coordination de la 16e édition des "Camps Défi Zéro Déchet" OBNL	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	1 738,59 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1569771	2023-01-11	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO FORMULAIRES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 560,12 \$	-
VWR INTERNATIONAL	1574968	2023-01-24	LEMAY, MARTIN	SENV - Matériel pour Anions Air et Consommables	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 503,91 \$	-
VWR INTERNATIONAL	1574968	2023-01-24	LEMAY, MARTIN	SENV - Matériel pour Anions Air et Consommables	Environnement	Traitement des eaux usées	1 485,54 \$	-
REMORQUAGE MARCO	1560302	2023-01-11	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/BC ouvert 2022-2023 -/VSP-R003-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement -/Entente 1551059	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	1 410,77 \$	1551059
GENERATRICE DRUMMOND	1575515	2023-01-27	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphere- Sébastien Entretien et inspection annuel génératrice -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	1 251,00 \$	-
ANACHEM LTEE	1575627	2023-01-26	LEMAY, MARTIN	SENV - Disposition des Produits chimiques - Laboratoires Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	1 171,15 \$	-
ANACHEM LTEE	1575627	2023-01-26	LEMAY, MARTIN	SENV - Disposition des Produits chimiques - Laboratoires Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 171,11 \$	-
ANACHEM LTEE	1575627	2023-01-26	LEMAY, MARTIN	SENV - Disposition des Produits chimiques - Laboratoires Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	1 115,50 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP41064	2023-01-25	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de fil électrique pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 081,83 \$	-
RICHELIEU HYDROGEOLOGIE INC.	1574975	2023-01-30	BORNAIS, LUC	SENV - Gré à gré - Services techniques d'évaluation et suivi du puits de pompage du	Environnement	Protection de l'environnement	1 049,87 \$	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1574974	2023-01-25	BLAIN, ERIC	SENV - Gré à Gré - O.B.N.L. Mandat de support technique concernant la nature du lixiviat du CESM	Environnement	Protection de l'environnement	1 049,87 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEU53507	2023-01-31	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ELECTRICITE ET MECANIQUE BOUES - LAMPE, PERCEUSES ET GANTS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	796,51 \$	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	414987	2023-01-16	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé - Grief 17-16-2018 - Congédiement - pompier Francis Doucet - 414987	Dépenses communes	Autres - Administration générale	685,91 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53815	2023-01-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / POUR OUTILLAGE ATELIER ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	663,69 \$	-



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

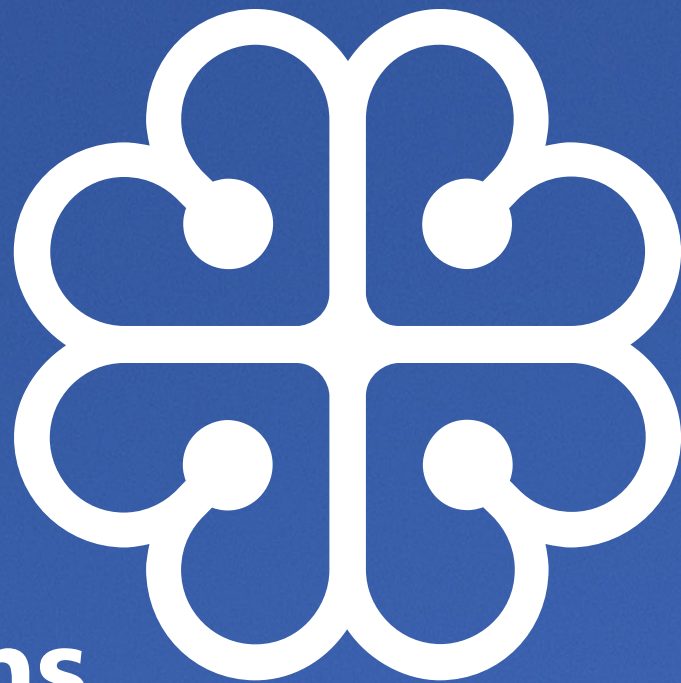
POUR LA PÉRIODE DU

**1er AU 31 JANVIER 2023**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAERIX INC.	1571539	2023-01-11	SAOUMAA, MICHAEL	Création et gestion des fiches signalétiques 2023 (du 1er février 2023 au 31 janvier 2024)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	627,34 \$	-
WAJAX LTEE	DEU53169	2023-01-10	VERREAUULT, MICHEL	DEEU / RÉAPPRO 28/11	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	561,42 \$	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU53614	2023-01-25	ARNOULD, GUY	BS-DEEU-JS-150798-76-ACHAT DE MATÉRIEL CÂBLAGE CUIVRE PANDUIT (AUCUN ÉQUIVALENT) POUR MISE À NIVEAU RÉSEAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	358,58 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1569394	2023-01-17	DENAULT, BENJAMIN	Conca/VSP-R001-2224 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23 /Entente 1550097	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	303,15 \$	1550097
REM GROUPE EXTREME INC.	1558607	2023-01-11	MATTEAU, VALERIE	CONCA/SLA-R004-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Saison H22-23 -Entente 1434118	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	302,78 \$	1434118
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1558446	2023-01-11	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/ANJ-R004-20211/Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1433954	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	281,22 \$	1433954
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32457	2023-01-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Frantz Kervens Merilien et al c. Ville de Montréal et al. - 2213219047	Dépenses communes	Autres - Administration générale	273,49 \$	-
MAERIX INC.	1571539	2023-01-11	SAOUMAA, MICHAEL	Création et gestion des fiches signalétiques 2023 (du 1er février 2023 au 31 janvier 2024)	Environnement	Protection de l'environnement	231,84 \$	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU52206	2023-01-24	VERREAUULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2022-09-05 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	221,99 \$	-
REMORQUAGE MOBILE	1560274	2023-01-16	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 - MTN-R003-2223 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Entente 1551018	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	173,23 \$	1551018
LOCATION NATIONALE FOSS	1575767	2023-01-27	ZAUER, VIORICA	SMRA / BCO 2023 (1er jan au 30 avril 2023) - Frais de carburant et cartes d'essence pour divers endroits. (GRANDS-PARCS, SIM, SMRA ET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	145,00 \$	1530485
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32461	2023-01-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Jacob Cohen et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219043	Dépenses communes	Autres - Administration générale	136,06 \$	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1573789	2023-01-23	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST- Inventaire DM 22-1181 / Achat de ruban jaune sécurité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	131,23 \$	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU53572	2023-01-17	DURNIN, JUDITH	BS-DEEU REAPPRO MAG PIECES PLOMBERIE-1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34,65 \$	-

**108 257 140,73 \$**

Point 6.01



Commission de la présidence du conseil

# Les activités des commissions permanentes

## Bilan 2022

Rapport déposé au conseil municipal le 20 février 2023  
et au conseil d'agglomération le 23 février 2023





## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs  
et au Bureau de la présidence du conseil  
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

---

## Présidence

**M<sup>me</sup> Véronique Tremblay**  
*Arrondissement de Verdun*

## Vice-présidences

**M. Sterling Downey**  
*Arrondissement de Verdun*

**M. Sonny Moroz**  
*Arrondissement de Côte-des-  
Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

## Membres

**M<sup>me</sup> Nathalie Goulet**  
*Arrondissement  
d'Ahuntsic-Cartierville*

**M<sup>me</sup> Andrée Hénault**  
*Arrondissement d'Anjou*

**M. Peter McQueen**  
*Arrondissement de Côte-des-  
Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

**M<sup>me</sup> Martine Musau Muele**  
*Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension*

**M. Alex Norris**  
*Arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal*

**M<sup>me</sup> Chantal Rossi**  
*Arrondissement de Montréal-Nord*

**M<sup>me</sup> Despina Sourias**  
*Arrondissement de Côte-des-  
Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

**M<sup>me</sup> Alba Zuniga Ramos**  
*Arrondissement de  
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve*

Montréal, le 20 février 2023

Madame Martine Musau Muele

Présidente du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

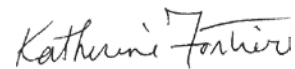
Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), la Commission de la présidence du conseil a l'honneur de déposer le rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes - Bilan 2022*. Ce rapport fait état des travaux réalisés par les onze commissions permanentes du conseil au cours de la dernière année.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



---

Véronique Tremblay  
Présidente



---

Katherine Fortier  
Coordonnatrice - soutien aux  
commissions permanentes



---

Marie-Claude Haince  
Coordonnatrice - soutien aux  
commissions permanentes

# Collaborations et remerciements

## Collecte de données, rédaction et coordination des commissions

M<sup>me</sup> Lydia Atrouche, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

M<sup>me</sup> Marie-Claude Haince, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

M<sup>me</sup> Virginie Harvey, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

M<sup>me</sup> Mélissa Côté-Douyon, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

M<sup>me</sup> Katherine Fortier, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

Soulignons le travail de M<sup>me</sup> Julie Demers, M<sup>me</sup> Myriam Laforce et de M<sup>me</sup> Élisabeth Rivest, qui ont occupé le poste de coordonnatrice aux commissions durant plusieurs mois de l'année 2022.

## Supervision

M. Francis Sabourin, chef de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, Service du greffe

Soulignons le travail de M<sup>me</sup> Marie-Ève Bonneau, qui a occupé le poste de cheffe de division durant plusieurs mois de l'année 2022.

## Édition graphique

Service de l'expérience citoyenne et des communications, janvier 2023

## Photo couverture

Mathieu Sparks, Ville de Montréal

## Remerciements

L'équipe des commissions permanentes salue l'implication des personnes élues, qui s'investissent au sein de ces instances, et souligne la précieuse contribution des services municipaux, qui soutiennent et participent aux travaux des commissions. Sans oublier l'équipe du greffe, qui offre un support non négligeable.

Un merci tout particulier à M<sup>me</sup> Christelle Germelus, M<sup>me</sup> Hélène Barbe et M<sup>me</sup> Annie Benjamin, qui soutiennent administrativement les commissions et accueillent la population lors des séances publiques, de même qu'à M. Dimitri Derigent, chargé de rédaction et de diffusion ainsi qu'à M. Francis Therrien, agent de recherche, pour leur appui au travail des coordonnatrices et aux démarches de consultation.

Enfin, nous ne pouvons pas passer sous silence la participation des citoyennes et des citoyens, qui s'intéressent et contribuent aux activités des commissions permanentes.

Cet engagement commun contribue à faire de Montréal une ville plus participative, équitable et plurielle.



# Table des matières

<b>Coup d'œil sur l'année 2022</b> .....	<b>6</b>
L'année 2022 en chiffres .....	7
Mission .....	8
Les 11 commissions permanentes .....	9
Cadre légal .....	9
<b>Activités 2022</b> .....	<b>10</b>
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.....	11
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.....	13
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise .....	15
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs .....	17
Commission sur l'examen des contrats .....	19
Commission sur les finances et l'administration.....	23
Commission sur l'inspecteur général.....	25
Commission de la présidence du conseil.....	27
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.....	29
Commission de la sécurité publique .....	31
Commission sur le transport et les travaux publics .....	33
<b>Conclusion</b> .....	<b>35</b>

# Coup d'œil sur l'année 2022

## Sous le signe de la nouveauté

À l'issue des élections municipales qui se sont tenues en novembre 2021, la composition des commissions permanentes a été revue. La reprise des activités en janvier 2022 a donc été consacrée à la formation et à l'accompagnement des commissaires, qui devaient se familiariser avec leur rôle et les processus. Les membres devaient également prendre connaissance de la mission ainsi que des mandats confiés à leur commission et réfléchir conjointement aux sujets qui pourraient faire l'objet de dossiers d'étude. Un vent de changement a aussi soufflé sur la Division du soutien aux commissions permanentes, avec le départ et l'arrivée de trois coordonnatrices et du chef de division. Grâce à la rigueur et l'expertise des collègues ainsi qu'à celle de l'équipe du greffe, le travail a été mené rondement et de nombreuses réalisations ont été accomplies au cours de l'année, comme vous pourrez le constater dans ce bilan.

## Élargir la participation

L'année 2022 a aussi été marquée par la levée progressive des restrictions sanitaires ainsi que par la reprise des activités en personne et en mode hybride. Il faut dire que les deux dernières années ont permis d'enrichir nos façons de faire et d'expérimenter la participation en mode virtuel. Plusieurs y ont vu de nombreux avantages pour faciliter la participation citoyenne et permettre une plus grande accessibilité aux processus. À cet égard, et dans un souci d'améliorer l'efficacité de nos approches, nous avons continué d'explorer dans la dernière année différentes méthodes de participation pour prendre le pouls des Montréalaises et des Montréalais sur divers sujets qui les concernent ainsi que pour les inclure dans la prise de décision.

À titre d'exemple, nous avons eu recours à la plateforme Réalisons Montréal, qui donne la possibilité de créer des questionnaires et des sondages ou encore de collecter des témoignages et des idées. Ces outils de participation en ligne

offrent l'avantage d'être disponibles partout et en tout temps, selon la disponibilité de chacun. Ils sont également complémentaires aux méthodes plus traditionnellement utilisées par les commissions, comme la réception et l'audition de mémoires. Grâce à la reprise graduelle des activités, nous avons aussi eu la chance d'aller à la rencontre des citoyennes et des citoyens lors de séances itinérantes, comme ce fut le cas pour la consultation publique sur la participation aux élections municipales à Montréal.

## Des pratiques plus inclusives et accessibles

Enfin, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons entrepris une démarche en accessibilité universelle dans le but de rendre la participation aux activités démocratiques plus accessible et inclusive. Cette année a été consacrée au diagnostic et au développement d'outils. Avec la collaboration de l'organisme AlterGo, nous avons notamment mis à l'épreuve l'accessibilité des informations et du bâtiment (la signalisation) et révisé nos pratiques d'accueil et d'accompagnement lors d'une activité de participation à la vie démocratique afin de dresser l'état de la situation en matière d'accessibilité universelle. Nous avons également entrepris progressivement l'utilisation des outils que nous avons développés.

## Quelques réalisations 2022

- Tenue d'une commission conjointe entre la Commission de la sécurité publique et la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise au sujet de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques.
- Tenue de la consultation publique sur le projet de Certification de propriétaire responsable et de registre de loyers.
- Présentation et adoption des recommandations à la suite de la consultation publique sur la participation aux élections municipales à Montréal.
- Présentation des résultats à la suite des consultations pour déterminer le profil souhaité de la prochaine personne à la direction du Service de police de la Ville de Montréal.

## L'année 2022 : en chiffres

**56** assemblées publiques

**127** séances de travail

**13** rapports d'étude ou d'examen public déposés

**128** rapports d'examen de contrats déposés

**70** rapports d'examen de contrats déposés



# Les commissions permanentes

Une commission est un groupe de travail composé de personnes élues, nommées par le [conseil municipal](#) et par le [conseil d'agglomération](#). Il peut s'agir de membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération. À Montréal, on compte onze commissions permanentes couvrant chacune un domaine d'activité spécifique.

Les commissions permanentes mènent des processus de participation et de consultation publiques dans leur champ de compétences respectif, réalisent des études et formulent des recommandations sur divers enjeux d'intérêt municipal. Elles sont également en lien avec l'ensemble des services de la Ville, qui collaborent au travail des commissions et qui mettent à contribution leurs connaissances de même que leurs expertises.

Les commissions permanentes constituent les principales instances d'interaction entre la population montréalaise et les personnes élues, tant par le volume d'activités qu'elles mènent, que par leur composition et le fait qu'elles alimentent directement la prise de décision des membres du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération de Montréal.

Par leurs observations, réflexions et recommandations, les commissions permanentes participent au renforcement de la démocratie municipale.

## Mission

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la mission des commissions permanentes consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues à l'échelle municipale et à favoriser la participation des citoyennes et citoyens aux débats d'intérêt public.

Chacune des commissions permanentes a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activités et de faire au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, dont elle relève directement, les recommandations qu'elle juge appropriées. Les commissions peuvent également recevoir des mandats ponctuels du conseil municipal ou du conseil d'agglomération. Finalement, elles ont la possibilité d'exercer leur droit d'initiative afin d'étudier tout sujet qu'elles jugent approprié, et ce, dans leur champ de compétences respectif.

## Les 11 commissions permanentes

Les commissions permanentes relèvent directement du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, selon le dossier à l'étude. Une seule commission est de compétence municipale, la Commission de la présidence du conseil. Deux commissions sont strictement de compétence d'agglomération, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et la Commission de la sécurité publique. Les huit autres commissions étudient des dossiers de compétence municipale et d'agglomération.

Nom de la commission	Compétence	Nombre de membres
Culture, patrimoine et sports	Municipale et agglomération	11
Développement économique, urbain et habitation	Municipale et agglomération	11
Développement social et diversité montréalaise	Municipale et agglomération	11
Eau, environnement, développement durable et grands parcs	Municipale et agglomération	11
Examen des contrats	Municipale et agglomération	11
Finances et administration	Municipale et agglomération	12
Inspecteur général	Municipale et agglomération	11
Présidence du conseil	Municipale	11
Schéma d'aménagement et développement de Montréal	Agglomération	6
Sécurité publique	Agglomération	9
Transport et travaux publics	Municipale et agglomération	11

## Cadre légal

À l'exception de la Commission sur l'examen des contrats et de la Commission sur l'inspecteur général, les commissions permanentes sont régies par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ainsi que par les dispositions du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024).

La Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal est la seule commission instituée en vertu de la loi : sa composition (neuf membres incluant une personne représentant le gouvernement du Québec) est définie à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

## Les commissions permanentes ont 35 ans!

En 1987, les six premières commissions permanentes du conseil ont été mises en place par l'administration du maire Jean Doré, afin de démocratiser l'appareil municipal. La Ville de Montréal faisait ainsi figure de proue en la matière, étant la première municipalité autorisée par le gouvernement du Québec à se doter de telles instances d'aide à la prise de décision. Les commissions permanentes de la Ville sont donc parmi les plus anciennes instances consultatives au Québec, précédant le Bureau de consultation de Montréal, mis sur pied en 1989, lui-même ancêtre de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), qui a vu le jour en 2002.

Depuis 35 ans, les multiples études et consultations publiques menées par les commissions permanentes ont permis à un grand nombre de personnes de s'informer à propos d'enjeux municipaux de toutes sortes et de faire valoir leurs points de vue, directement aux personnes élues, sur une multitude de sujets d'ordre municipal et d'intérêt public. L'équipe de la Division du soutien aux commissions permanentes est heureuse de s'inscrire dans cette continuité afin de donner une voix à la population.

---

# Activités 2022



## Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (CCPS) est une instance de consultation publique qui étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- les industries culturelles et créatives;
- les équipements culturels;
- le patrimoine;
- les installations sportives;
- le plein air urbain.

### Présidence

M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

### Vice-présidences

M. Dimitrios Jim Beis, maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

### Membres

M<sup>me</sup> Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Virginie Journeau, conseillère de la Ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Sud-Ouest

M<sup>me</sup> Anne St-Laurent, mairesse de la Ville de Montréal-Est

M<sup>me</sup> Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

### Objet d'étude en séances publiques

- Étude publique des bilans des programmes d'aide financière aux arrondissements pour les installations sportives et parcs;
- Étude publique sur l'avenir du monument à sir John Alexander Macdonald.

### Objets d'étude en séances de travail

- Les dossiers en cours au Service de la culture;
- Les dossiers en cours à la Direction des sports au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Le cadre d'intervention en reconnaissance;
- Travaux préparatoires aux deux études publiques précitées.

## Nombre de séances

Assemblées publiques : 2

Séances de travail : 7

## Rapport

Aucun



## À la loupe

### Dossiers patrimoniaux

*L'avenir du monument à sir John A. Macdonald*

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports a tenu cette année une étude publique afin de présenter les travaux et l'avis préliminaire du comité *ad hoc*, composé d'expertes et d'experts indépendants, concernant l'avenir du monument à sir John A. Macdonald. Cette étude publique fait suite à l'adoption du [Cadre d'intervention en reconnaissance](#) qui prévoit qu'une séance publique soit organisée dans les processus d'évaluation d'une reconnaissance existante. Dans le cas de l'évaluation de la reconnaissance à sir John A. Macdonald, la séance publique a été tenue par la Commission afin de permettre à la population montréalaise de poser ses questions et de faire des commentaires à ce sujet. Lors de l'assemblée publique, une quinzaine de personnes ont eu l'occasion de faire part de leurs opinions diverses sur l'avenir du monument à sir John A. Macdonald. À la suite de l'assemblée publique, un rapport de consultation a été remis au comité *ad hoc* afin que ses membres prennent connaissance de ces opinions avant que le comité dépose son avis final au conseil municipal.

# Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDÉUH) est une instance de consultation publique qui étudie les questions portant sur le développement économique, le territoire et l'habitation. Elle consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- l'apport des établissements d'enseignement supérieur (cégeps et universités);
- les activités du Port de Montréal et de l'aéroport;
- les parcs industriels;
- les centres de congrès;
- la réglementation liée à l'urbanisme, à la salubrité et à l'entretien des logements.

## Présidence

M<sup>me</sup> Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun

## Vice-présidences

M. Benoit Langevin, conseiller de la Ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

## Membres

M<sup>me</sup> Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

M<sup>me</sup> Angela Gentile, conseillère de la Ville, arrondissement de Saint-Léonard

M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller de la Ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M<sup>me</sup> Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Sud-Ouest

M<sup>me</sup> Anne St-Laurent, mairesse de la Ville de Montréal-Est

M<sup>me</sup> Josée Troilo, conseillère d'arrondissement, arrondissement de LaSalle

## Objet d'étude en séances publiques

- Certification Propriétaire responsable et registre des loyers;
- *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).*

## Objets d'étude en séances de travail

- Planification et préparation de la consultation publique sur la certification Propriétaire responsable et le registre des loyers;
- Présentation sur l'économie circulaire.

## Nombre de séances

Assemblées publiques : 5

Séances de travail : 12

## Rapport

- [Certification Propriétaire responsable et registre des loyers](#) - Dépôt au conseil municipal du 24 octobre 2022



## À la loupe

### La certification Propriétaire responsable et le registre des loyers

*Maintenir la salubrité, l'abordabilité et la qualité du parc locatif à Montréal*

Au printemps 2022, la CDÉUH a consulté la population montréalaise sur de nouvelles obligations proposées au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096). Le [projet](#), présenté par le Service de l'habitation, vise à responsabiliser les propriétaires d'immeubles locatifs résidentiels de huit logements et plus, et contient des mesures permettant de recueillir et de diffuser le montant des loyers.

Durant la consultation publique, la Commission a reçu 25 mémoires provenant essentiellement d'associations et d'organismes. Une table ronde et un questionnaire, auquel ont répondu 56 personnes, ont également été mis en place pour obtenir les opinions et les avis. Au terme de la démarche, les membres se sont réunis pour en faire l'analyse, étudier la documentation et émettre des recommandations.

Les commissaires ont adhéré à la vision présentée par une majorité de personnes et d'organismes entendus en consultation. Ils ont recommandé de moduler l'application de la certification Propriétaire responsable pour prioriser les immeubles sur la base d'infractions pour insalubrité et travaux réalisés sans permis au Règlement 03-096, avant de suivre le phasage proposé. Ils ont également recommandé d'étendre son application aux immeubles de six logements et plus.

Les arguments en faveur d'une mise à jour annuelle du registre des loyers ont aussi été retenus par la Commission, qui a recommandé à l'administration que le montant des loyers soit recueilli chaque année dans le registre, plutôt qu'aux cinq ans.

La Commission a souhaité faire le relais des voix entendues en consultation et lancer un message fort en faveur de l'abordabilité des logements. La Commission a invité la Ville de Montréal à faire pression auprès du gouvernement du Québec, qui détient les outils, les leviers juridiques ainsi que les ressources pour contrer la crise du logement, et qui doit prendre les moyens nécessaires pour faire face à l'urgence.

Enfin, l'étude de ce dossier a suscité l'intérêt de plusieurs citoyennes et citoyens, comme en témoigne le nombre de visionnements aux quatre séances virtuelles, qui s'élèvent, en cumulé, à plus de 950.

# Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- le développement social;
- la diversité et l'inclusion de la population montréalaise;
- le racisme et les discriminations systémiques;
- l'action communautaire.

## Présidence

M<sup>me</sup> Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

## Vice-présidences

M<sup>me</sup> Mary Deros, conseillère de la Ville, arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

## Membres

M<sup>me</sup> Nancy Blanchet, mairesse de l'arrondissement de LaSalle

M<sup>me</sup> Catherine Clément-Talbot, conseillère de la Ville, arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

M. Josué Corvil, conseiller de la Ville, arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Sterling Downey, conseiller de la Ville, arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

M<sup>me</sup> Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Anne St-Laurent, mairesse de la Ville de Montréal-Est

M<sup>me</sup> Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

## Objet d'étude en séances publiques

- Étude publique du bilan des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (mandat mené conjointement avec la Commission de la sécurité publique).

## Objet d'étude en séances de travail

- Priorités en développement social
- Accompagnement de la diversité religieuse
- Travaux préparatoires à l'étude publique précitée
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes
- Les jeunes au coeur de nos actions



## Nombre de séances

Assemblée publique : 1

Séances de travail : 7

## Rapport

Aucun



### À la loupe

#### Racisme et discriminations systémiques

*Bilan des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (mandat mené conjointement avec la Commission de la sécurité publique)*

Cette année, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) a fait l'étude, conjointement avec la Commission de la sécurité publique (CSP), de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Cette étude fait suite au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal (2020) où il est recommandé que la CDSDM et la CSP tiennent conjointement et annuellement une assemblée publique afin de présenter le bilan des activités en matière de lutte au racisme et à la discrimination et de permettre aux citoyennes et aux citoyens de poser des questions à ce sujet.

Cet exercice a eu lieu pour une première fois en 2021, sous la forme d'une discussion publique. Lors de celle-ci, le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques ainsi que les services de la Ville de Montréal ont présenté l'état d'avancement des réalisations en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et leurs engagements pour l'année 2022. Cette discussion publique a été l'occasion pour la population montréalaise de poser ses questions sur les réalisations de l'ensemble des services concernés par cette lutte.

# Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDP) étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- la production et la distribution de l'eau potable;
- le traitement des eaux usées;
- la qualité de l'air;
- les arbres et les grands parcs;
- la gestion des déchets et du recyclage;
- la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques.

## Présidence

M<sup>me</sup> Julie Roy, conseillère de la Ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

## Vice-présidences

M. Stéphane Côté, maire de l'arrondissement l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M<sup>me</sup> Heidi Ektvedt, mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé

## Membres

M<sup>me</sup> Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Vicki Grondin, conseillère de la Ville, arrondissement de Lachine

M<sup>me</sup> Virginie Journeau, conseillère de la Ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Vana Nazarian, conseillère de la Ville, arrondissement de Saint-Laurent

M. Jérôme Normand, conseiller de la Ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M<sup>me</sup> Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà, conseiller de la Ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Tim Thomas, maire de la Ville de Pointe-Claire

## Objet d'étude en séances publiques

- CM22 1241 - Mandat pour tenir une consultation publique portant sur la Feuille de route *Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040*.

## Objets d'étude en séances de travail

- Présentation de dossiers en cours au Service de l'eau et réflexion sur les enjeux en matière de gestion de l'eau dans une perspective de transition écologique;
- Solutions nature pour le climat dans un contexte urbain;

- Bilan de la décennie 2011-2020 de la Stratégie montréalaise de l'eau;
- Présentation des installations de l'Usine Charles-J.-Des Baillets – Unité de production d'eau potable;
- Travaux préparatoires en lien avec la consultation publique « *Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040* ».

## Nombre de séances

Assemblées publiques : 4

Séances de travail : 7

## Rapport

Aucun



## À la loupe

### Consultation sur la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040

*Atteindre les objectifs de carboneutralité de la Ville à l'horizon 2040*

Au moment où Montréal accueille la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies (COP15), une réunion de haut niveau où ont été déterminés les objectifs mondiaux pour préserver la biodiversité au cours de la décennie à venir, la CEEDDGP a entamé son cycle de consultations sur la mise en oeuvre de la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040.

Cette feuille de route, qu'elle soumet à la consultation du public, vise à établir le rythme et les efforts à consentir pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en provenance du secteur du bâtiment à l'horizon 2040, l'un des cinq axes prioritaires du Plan climat 2020-2030 de la Ville.

## Commission sur l'examen des contrats

La Commission permanente sur l'examen des contrats a pour mission de statuer sur la conformité du processus d'appel d'offres des contrats qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen et d'en faire état, avant l'octroi, aux instances compétentes. La Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus d'appels d'offres.

Les dossiers examinés par la Commission sont confidentiels et seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux. Les séances de travail se tiennent donc à huis clos. Les membres et les personnes qui y participent s'engagent à protéger l'entière confidentialité des informations échangées.

### Présidence

M. Dominic Perri, conseiller de la Ville, arrondissement de Saint-Léonard

### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère de la Ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stephanie Valenzuela, conseillère de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

### Objet d'étude en séances publiques

- Cette commission ne tient pas de séance publique

### Objet d'étude en séances de travail

- La Commission étudie divers contrats qui lui sont soumis par le comité exécutif et qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082. En 2022, la Commission a étudié 128 contrats, qui est le nombre le plus élevé depuis sa création.
- Présentation de l'Autorité des marchés publics sur l'autorisation de contracter

## Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 25

## Répartition des contrats étudiés en 2022 selon les critères d'examen applicables

Il est intéressant de souligner que parmi les 128 contrats étudiés par la Commission en 2022, 35 % répondaient au critère Contrat de plus de 10 M\$ et que 12 % avaient une valeur de plus de 30 M\$. Également, 32 % des contrats étudiés répondaient au critère Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

**En rappel, les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants doivent faire l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat :**

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ répondant à l'une des conditions suivantes :
  - a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - c. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - d. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - e. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

<b>Tableau illustrant la répartition des 128 contrats étudiés en 2022 selon les critères d'examen applicables</b>	<b>Nombre de contrats</b>
<b>Contrats de plus de 10 M\$</b>	<b>46</b>
<b>Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$</b>	<b>30</b>
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres;	17
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique;	2
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 <sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme;	8
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;	10
• L'adjudicataire en est à son 3 <sup>e</sup> octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;	9
• Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.	4
<b>Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$</b>	<b>39</b>
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres;	8
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique;	0
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 <sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme;	12
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;	21
• L'adjudicataire en est à son 3 <sup>e</sup> octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.	7
<b>Contrats de services professionnels de plus de 1 M\$</b>	<b>31</b>
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres;	16
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique;	0
• Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 <sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;	10
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;	9 <sup>1</sup>
• L'adjudicataire en est à son 3 <sup>e</sup> octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.	6
<b>Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.</b>	<b>0</b>

1. La personne représentant le gouvernement du Québec auprès de la Commission de la sécurité publique a occupé cette fonction jusqu'au 16 mars 2022. La Commission de la sécurité publique est en attente d'une nouvelle nomination du gouvernement du Québec depuis.

## Rapports

128 rapports d'examen ont été produits sur mandats reçus du comité exécutif pour étudier des processus d'appel d'offres des unités administratives ci-dessous :

- Service des infrastructures du réseau routier (37);
- Service de la gestion et de la planification immobilière (20);
- Service de l'eau (19);
- Service de l'urbanisme et de la mobilité (13);
- Service des technologies de l'information (11);
- Service du matériel roulant et des ateliers (7);
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (7);
- Service de l'approvisionnement (5);
- Service de l'environnement (4);
- Service de la concertation des arrondissements (3);
- Service de police de la Ville de Montréal (1);
- Service de sécurité incendie (1).

# Commission sur les finances et l'administration

La Commission sur les finances et l'administration étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur des sujets comme :

- le programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;
- les budgets de fonctionnement de la Ville, des sociétés paramunicipales et de la Société de transport de Montréal (STM);
- le rapport annuel du Bureau du vérificateur général.

## Présidence

M. Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

## Vice-présidences

M. Georges Bourelle, maire de la Ville de Beaconsfield

M. Laurent Desbois, maire de l'arrondissement d'Outremont

## Membres

M. Alex Bottausci, maire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

M<sup>me</sup> Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère de la Ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Vicki Grondin, conseillère de la Ville, arrondissement de Lachine

M<sup>me</sup> Virginie Journeau, conseillère de la Ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M<sup>me</sup> Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Sud-Ouest

## Objet d'étude en séances publiques

- Étude publique du budget de fonctionnement 2022 et du PDI 2022-2031;
- Étude publique du budget de fonctionnement 2023 et du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032;
- Consultation prébudgétaire en vue du dépôt du budget de fonctionnement 2023;
- Étude du rapport 2021 du Bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal.

## Objets d'étude en séances de travail

- Élaboration des recommandations donnant suite à la consultation prébudgétaire et aux études publiques des budget des PDI;



## Nombre de séances

Assemblées publiques : 32

Séances de travail : 15

## Rapports

- [Étude publique du budget 2023 et du PDI 2023-2032](#) - Dépôt au conseil municipal du 15 décembre 2022 et au conseil d'agglomération du 22 décembre 2022
- [Étude publique du budget 2022 et du PDI 2022-2031](#) - Dépôt au conseil municipal du 20 janvier 2022 et au conseil d'agglomération du 21 janvier 2022
- [Consultation prébudgétaire 2023](#) – Dépôt au conseil municipal du 22 août 2022 et au conseil d'agglomération du 25 août 2022
- [Étude du Rapport annuel 2021 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal](#) – Dépôt au conseil municipal du 22 août 2022 et au conseil d'agglomération du 25 août 2022



## À la loupe

### Deux études publiques sur le budget en 2022

En 2022, la Commission sur les finances et l'administration s'est consacrée à deux reprises à l'étude publique du budget et du programme décennal d'immobilisations (PDI) de la Ville de Montréal.

En début d'année, la Commission a étudié le budget général de fonctionnement 2022 et le PDI 2022-2031 lors de séances publiques tenues en webdiffusion. Ces séances ont permis aux commissaires de déposer 41 recommandations touchant plusieurs services de la Ville.

La Commission a terminé ses travaux de l'année en étudiant le budget général de fonctionnement 2023 et le PDI 2023-2032. Les séances d'étude publique ont pu se dérouler en présentiel, à l'hôtel de ville de Montréal, pour la première fois depuis 2019. Elles ont également été webdiffusées en direct. Les citoyennes et citoyens ont donc pu poser leurs questions ou émettre leurs commentaires directement sur place ou utiliser le formulaire en ligne. Par conséquent, la participation publique a augmenté de façon notable.

Ces études publiques permettent aux Montréalaises et Montréalais qui le souhaitent de formuler des questions et des commentaires sur le budget ainsi que sur les orientations des services de la Ville, de ses organismes paramunicipaux et de la Société de transport de Montréal.

# Commission sur l'inspecteur général

La Commission sur l'inspecteur général est une instance mise sur pied pour étudier les dossiers qui relèvent du mandat de l'inspectrice générale, M<sup>e</sup> Brigitte Bishop.

Les dossiers examinés étant confidentiels, seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux de la Commission.

Pour en savoir plus sur le rôle de l'inspectrice générale et le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville, consultez la page web du BIG à l'adresse suivante : [bigmtl.ca](http://bigmtl.ca).

## Présidence

M. Jérôme Normand, conseiller de la Ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

## Vice-présidences

M<sup>me</sup> Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord

M. Georges Bourelle, maire de la Ville de Beaconsfield

## Membres

M<sup>me</sup> Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

M<sup>me</sup> Marianne Giguère, conseillère de la Ville, arrondissement Le Plateau–Mont-Royal

M<sup>me</sup> Vicki Grondin, conseillère de la Ville, arrondissement de Lachine

M<sup>me</sup> Paola Hawa, mairesse de Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Laurence Lavigne Lalonde, mairesse de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M<sup>me</sup> Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement, arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

## Objet d'étude en séances publiques

- Cette commission ne tient pas de séance publique.

## Objets d'étude en séances de travail

En raison du caractère confidentiel des informations contenues dans les dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

- Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal;
- Rapport de recommandations à la Société de transport de Montréal portant sur la gestion contractuelle du projet de construction du centre de transport Bellechasse;

- Rapport sur l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 17-5849 « Conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables » et 19-17343 « Service de tri et de mise en marché de matières recyclables 2020-2024 »;
- Rapport sur la passation et l'exécution de contrats de services professionnels par la Société de transport de Montréal;
- Rapport sur la passation et l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 16-15062, 18-16618 et 21-18750;
- Rapport de mi-année 2022.

## Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 11

## Rapports

- [Étude du Rapport de recommandations concernant l'appel d'offres 17-16146 visant l'acquisition d'une solution infonuagique par la Ville de Montréal](#) – Dépôt au conseil municipal du 21 février 2022 et au conseil d'agglomération du 24 février 2022.
- [Étude du rapport de recommandations à la Société de transport de Montréal portant sur la gestion contractuelle du projet de construction du centre de transport Bellechasse](#) – Dépôt au conseil municipal du 21 mars 2022 et au conseil d'agglomération du 24 mars 2022.
- [Étude du Rapport sur l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 17-5849 «Conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables » et 19-17343 «Service de tri et de mise en marché de matières recyclables 2020-2024 »](#) – Dépôt au conseil municipal du 25 avril 2022 et au conseil d'agglomération du 28 avril 2022.
- [Étude du Rapport sur la passation et l'exécution de contrats de services professionnels par la Société de transport de Montréal](#) – Dépôt au conseil municipal du 13 juin 2022 et au conseil d'agglomération du 16 juin 2022.
- [Étude du Rapport sur la passation et l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 16-15062, 18-16618 et 21-18750](#) – Dépôt au conseil municipal du 22 août 2022.
- [Étude du Rapport de mi-année 2022](#) – Dépôt au conseil municipal du 24 octobre 2022 et au conseil d'agglomération du 27 octobre 2022.

## Commission de la présidence du conseil

La Commission de la présidence du conseil (CPC) étudie des dossiers axés sur la participation de la population aux différentes instances démocratiques de la Ville. Ces études visent à guider la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal, notamment dans les dossiers suivants :

- *Règlement sur la procédure d'assemblée et règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*;
- Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement;
- La participation citoyenne et la démocratie.

### Présidence

M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, conseillère de la Ville, arrondissement de Verdun

### Vice-présidences

M. Sterling Downey, conseiller de la Ville, arrondissement de Verdun

M. Sonny Moroz, conseiller de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

### Membres

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère de la Ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M<sup>me</sup> Andrée Hénault, conseillère de la Ville, arrondissement d'Anjou

M. Peter McQueen, conseiller de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M<sup>me</sup> Martine Musau Muele, conseillère de ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Alex Norris, conseiller de ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M<sup>me</sup> Alba Zuniga Ramos, conseillère de la Ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M<sup>me</sup> Chantal Rossi, conseillère de la Ville, arrondissement de Montréal-Nord

M<sup>me</sup> Despina Sourias, conseillère de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

### Objet d'étude en séances publiques

- La participation aux élections municipales à Montréal

### Objets d'étude en séances de travail

- La révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

## Nombre de séances

Assemblées publiques : 4

Séances de travail : 19

## Rapports

- [Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement](#) – Dépôt au conseil municipal du 21 février 2022.
- [La participation aux élections municipales à Montréal. Rapport et recommandations](#) – Dépôt au conseil municipal du 23 janvier 2023



## À la loupe

### Consultation sur la participation aux élections municipales à Montréal

*Développer une culture de la participation*

La Commission de la présidence du conseil a été mandatée (CM21 1397) pour tenir une consultation publique sur la participation aux élections municipales à Montréal et s'était donné pour objectif de mieux comprendre le faible taux de participation et d'identifier ce qui pourrait être fait pour augmenter celle-ci aux prochaines élections municipales.

Dans le cadre de cet exercice, différentes approches ont été déployées pour sonder les Montréalaises et les Montréalais, notamment les populations qui ne votent pas. Nous avons cherché à mieux comprendre les contraintes qui influencent la participation électorale et recueillir des idées pour favoriser le vote. En plus de l'audition des mémoires, du sondage en ligne sur la plateforme Réalisons Montréal, nous avons également tenu un atelier consultatif, avec l'appui de l'organisme CARI ST-Laurent, afin d'échanger plus longuement sur la question.

À la suite de l'examen du [bilan 2021 d'Élections Montréal](#) et de l'analyse des opinions reçues, la Commission a été en mesure de faire une série de constats, qui ont guidé ses propositions pour s'assurer d'une plus grande participation aux prochaines élections municipales et avec le souci de maintenir la vitalité démocratique de Montréal.

La Commission convient de l'importance de se donner les moyens afin de mettre en œuvre des actions qui ont le potentiel de faire une différence, et ce, plus particulièrement auprès de groupes et de personnes pour qui la participation aux élections est plus faible.

La simplification de l'exercice du vote est un élément central aux recommandations formulées par la Commission. Une série de mesures ont effectivement été envisagées par la Commission pour prendre en compte à la fois les divers besoins de la population montréalaise et la demande d'une plus grande flexibilité dans l'exercice du droit de vote.

Afin d'informer et de rejoindre davantage les électrices et les électeurs, et plus particulièrement les personnes qui participent le moins aux élections municipales, la Commission a élaboré des recommandations en lien avec les informations communiquées dans le cadre de l'élection, mais aussi plus généralement sur le fonctionnement de la Ville de Montréal, de manière à permettre l'exercice d'un choix éclairé.

Enfin, la Commission est consciente que des efforts doivent être déployés pour développer une culture de la participation à Montréal et elle estime que les initiatives proposées pourront avoir, dans le futur, des impacts positifs sur la participation électorale.

# Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, créée en 2014 par le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est chargée de l'étude des modifications au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Conformément à la Loi, cette Commission devient active et débute ses travaux uniquement lorsqu'un mandat lui est confié.

## Présidence

M<sup>me</sup> Marie Plourde, conseillère de la Ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

## Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Dimitrios Jim Beis, maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

## Membres

M. Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Peter J. Malouf, maire de la Ville de Mont-Royal

M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M<sup>me</sup> Magda Popeanu, conseillère de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

## Objet d'étude en séances publiques et en séance de travail

- Modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal: changements de grandes affectations dans les arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que dans le Technoparc de l'arrondissement de St-Laurent

## Nombre de séances

Assemblée publique : 1

Séance de travail : 2

## Rapport

[Assemblée publique de consultation](#) tenue le 4 mai 2022 – Dépôt au conseil municipal du 19 septembre 2022 et au conseil d'agglomération du 22 septembre 2022



## À la loupe

### **Augmenter la valeur environnementale de secteurs vulnérables**

*Changer l'affectation de terrains dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Saint-Laurent*

À l'hiver, la Commission a étudié publiquement des modifications proposées dans des secteurs d'intérêt écologique, et a permis à des citoyennes et des citoyens ainsi qu'à des groupes de s'exprimer. L'objectif des modifications au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal est de préserver des secteurs vulnérables à travers des changements de grande affectation, dans trois arrondissements montréalais.

Lorsque le processus de modification sera complété, des terrains du club de Golf Métropolitain Anjou passeront de la grande affectation « industrie » à « grand espace vert ou récréation », alors que le parc du Boisé-Jean-Milot passera à la grande affectation « conservation ». De plus, des terrains municipaux situés à l'intérieur de l'Éco-campus Hubert Reeves, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, passeront de la grande affectation « industrie » à « conservation ».

Ces modifications permettront à la Ville de Montréal d'assurer une occupation durable de certaines parties de son territoire et de protéger les milieux naturels présentant un intérêt écologique et une biodiversité à préserver.

# Commission sur la sécurité publique

La Commission de la sécurité publique (CSP) est une instance de consultation publique et de surveillance qui éclaire la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil d'agglomération sur des dossiers comme :

- la sécurité incendie et son schéma de couverture de risques;
- la lutte au profilage racial et social;
- les mesures d'urgence et les plans d'intervention relatifs aux crues, à la chaleur accablante ou aux pandémies de grippe;
- les bilans annuels ainsi que les plans d'action et les politiques du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

## Présidence

M<sup>me</sup> Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

## Vice-présidences

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville, arrondissement de Montréal-Nord

M<sup>me</sup> Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount

## Membres

M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine

M<sup>me</sup> Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval

M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Gracia Kasoki Katahwa, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Jacques Mercier, représentant du gouvernement du Québec (membre jusqu'au 16 mars 2022) Vacant, représentant du gouvernement du Québec (à partir du 16 mars 2022)

## Objets d'étude en séances publiques

- Bilan des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (mandat mené conjointement avec la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise);
- Cheminement d'une plainte dans le signalement d'incidents et crimes haineux;
- Cybercriminalité dans les médias sociaux et les cyberenquêtes au SPVM;
- Direction du SPVM – Présentation du processus de recrutement et de la candidature retenue;
- Présentation des résultats des consultations sur le profil de la personne à la direction du SPVM;
- Rapport d'activités 2021 du SPVM;
- Rapport d'activités 2021 du SIM.



## Objets d'étude en séances de travail

- État de situation sur les grands enjeux du SIM et du SPVM;
- Rencontre avec la personne sélectionnée – intérim à la direction du SPVM;
- État de situation du service 911 et PG911;
- Présentation du projet pilote – Équipe mobile de médiation en intervention sociale;
- Présentation des plans équité, diversité et inclusion du SIM et du SPVM;
- Présentation de la formation à l'intention des policiers et policières sur les interpellations policières;
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la discipline interne des policières et policiers de Montréal;
- Rencontres préparatoires – études publiques.

## Nombre de séances

Assemblées publiques : 7

Séances de travail : 14

## Rapport

Aucun



## À la loupe

### Prochaine personne à la tête du Service de police de la Ville de Montréal

*Un profil souhaité pour relever les défis de l'organisation policière de la métropole*

La Commission de la sécurité publique a tenu une discussion publique pour que soient présentés au grand public les résultats des consultations entreprises par la Ville de Montréal en vue d'identifier les qualités et compétences souhaitées de la prochaine personne à la direction du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

En plus de déterminer le profil souhaité, cette démarche de consultation a permis de révéler une feuille de route pour la personne qui sera appelée à diriger le SPVM. Les constats présentés en commission publique dressent les grandes lignes des attentes de la population envers la prochaine personne au poste de direction du SPVM, mais aussi d'exprimer des préoccupations auxquelles des réponses et des engagements sont attendus.

Comme en 2018, animée par une volonté de transparence et pour renforcer la confiance des citoyennes et citoyens de la métropole, la Commission a souhaité tenir une assemblée publique pour présenter le processus de recrutement et également inviter la personne sélectionnée par le comité de sélection à partager sa vision pour l'organisation policière montréalaise.

# Commission sur le transport et les travaux publics

La Commission sur le transport et les travaux publics étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, notamment sur les sujets suivants :

- le transport actif et collectif;
- les travaux d'infrastructures dans les rues de Montréal;
- la mobilité active.

## Présidence

M<sup>me</sup> Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

## Vice-présidences

M. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement Saint-Léonard

M. Michel Gibson, maire de la Ville de Kirkland

## Membres

M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine

M<sup>me</sup> Heidi Ektvedt, mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé

M<sup>me</sup> Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen, conseiller de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M<sup>me</sup> Loura-Ann Palestini, conseillère de la Ville, arrondissement de LaSalle

M<sup>me</sup> Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

## Objets d'étude en séances publiques

- Aucun

## Objets d'étude en séances de travail

- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal - Motion de l'opposition officielle (CM19 0475)

## Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 8

## Rapport

- [Augmentation de la période de garantie des travaux routiers. Rapport et recommandations](#) – Dépôt au conseil municipal du 19 septembre 2022 et au conseil d'agglomération du 22 septembre 2022



## À la loupe

### L'augmentation de la garantie des travaux routiers

*L'étude à huis clos d'un premier dossier consacré plus spécifiquement aux travaux publics*

Pour la première fois depuis 2017, la Commission a fait l'examen d'un dossier relatif au volet travaux publics de sa mission. La Commission sur le transport et les travaux publics (CTTP) a ainsi finalisé en 2022 l'examen du dossier sur l'augmentation de la garantie pour les travaux de construction et de réfection routières à Montréal. Une motion (CM19 0475) sur le sujet avait été confiée à la Commission, qui en avait commencé l'étude à l'automne 2020. Au total, ce sont 11 séances de travail qui ont été consacrées à l'étude de ce dossier.

À la suite de l'étude de ce dossier, la Commission a été en mesure de faire une série de constats. Tout d'abord, elle est d'avis qu'une corrélation entre l'augmentation de la durée de la garantie et l'assurance d'une qualité de travaux n'a pu être démontrée. De même, elle a pu constater une amélioration de l'état des chaussées à Montréal. Ensuite, les membres ont estimé que la liste grise et la surveillance de chantiers pouvaient être des moyens à privilégier pour assurer une qualité de travaux. Enfin, les commissaires ont constaté un manque d'informations au niveau des données d'évaluation des chantiers.

Ainsi, dans la formulation de ses 14 recommandations, la Commission a pris en compte les éléments suivants : les impacts de l'augmentation de la durée de la garantie des travaux sur le marché, la qualité et la conformité des matériaux utilisés, la surveillance des chantiers et la gestion contractuelle. La Commission estime que ces recommandations auront un impact à court, moyen et long terme sur la qualité des travaux routiers à Montréal.

### Le saviez-vous?

Les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives, bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'administration municipale. Contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont décisionnels, le caractère des opinions contenues dans les avis, les recommandations et les rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire.

Après le dépôt d'un rapport d'une commission permanente au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, il revient au comité exécutif d'y donner suite dans un délai raisonnable, soit habituellement environ six mois après la date du dépôt. La réponse du comité exécutif aux recommandations d'une commission devient publique au moment où celle-ci est déposée à une séance du conseil municipal ou du conseil d'agglomération.

# Conclusion

## Mieux vous connaître, pour pouvoir vous inclure davantage!

La Chacune des commissions et des dossiers comportent ses propres particularités, c'est pourquoi il est important, à tous coups, de prendre le temps de réfléchir. Il faut se poser les bonnes questions, déterminer les groupes cibles, se fixer des objectifs appropriés et développer les outils adéquats pour atteindre ces objectifs. Ayant à cœur de rendre nos pratiques plus inclusives et d'encourager une meilleure participation de l'ensemble de la population, dans toute sa diversité, l'équipe des commissions a entrepris la mise en place progressive d'outils de collecte de données. Avec ce portrait en main, nous espérons connaître davantage qui prend part à nos activités et être mieux à même de détecter les personnes les plus exclues de nos processus afin de réduire les barrières qui font obstacle à la participation de certains groupes de la société.

Nous avons parlé précédemment des outils que nous avons développés pour implanter une culture d'accessibilité dans la Division du soutien aux commissions permanentes. Au cours de cette démarche, nous avons rapidement pris conscience que ces outils ne se limitent pas aux besoins des personnes en situation de handicap et qu'ils répondent plus largement à la diversité des besoins de la population montréalaise. Ce projet se poursuivra en 2023, alors que nous allons mettre à l'essai nos outils et les adapter à la lumière des expériences et des commentaires des citoyennes et des citoyens.

Nous commençons la nouvelle année sous l'impulsion des changements qui sont survenus en 2022 et des expériences acquises. Cela donne le ton pour l'année à venir, car nous souhaitons poursuivre nos réflexions, nos projets et nos efforts pour favoriser l'expression de différents points de vue qui, nous l'espérons, continueront d'éclairer les commissaires lors de la préparation des recommandations et les personnes élues dans leurs prises de décisions.

### Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

Abonnez-vous à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes : [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions)

Abonnez-vous à la chaîne Youtube officielle de la Ville de Montréal [MTLVille](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm\_MTL



Montréal 

Montreal.ca



## RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA VILLE DE MONT-ROYAL

Faisant état de l'exercice des activités déléguées  
en vertu du *Règlement du Conseil d'agglomération*  
sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées  
(RCG 19-016)

### ACTIVITÉS ET RÉSULTATS POUR LA VILLE DE MONT-ROYAL

(pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022)

Nombre de chargements de neige (2022)	<b>7</b>
Nombre de remorquages effectués en lien avec le chargement de la neige (2022)	<b>80</b>
Revenus provenant des frais de remorquage (2022)*	<b>6 960 \$</b>
Dépenses encourues par les frais de remorquage (2022)**	<b>6 661 \$</b>

\* Les revenus inscrits sont relatifs aux frais inscrits sur les constats d'infraction. Seulement une partie de ces montants nous est versée, selon les jugements rendus à la cour municipale.

\*\* Montant avant taxes.

Le nombre de déplacements associés aux opérations de déneigement étant relativement faible pour la ville de Mont-Royal, nous n'avons aucun contrat avec une compagnie de remorquage. Les déplacements sont faits par la même compagnie désignée par l'agglomération pour le secteur de la ville de Mont-Royal, soit *Remorquage Burstall Conrad inc*, sur la base d'appels individuels au besoin.

# RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Faisant état de l'exercice des activités déléguées  
en vertu du *Règlement du Conseil d'Agglomération*  
*sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées*  
(RCG 19-016)

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

(Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022)

Nombre de jours de chargements de neige (2022)	18
Nombre de remorquages effectués en lien avec le chargement de neige (2022)	0
Revenus provenant des frais de remorquage (2022)	\$0
Dépenses encourues par les frais de remorquage (2022)	\$0

Comme la Ville de Côte Saint-Luc possède un règlement municipal imposant un stationnement alternatif dans certains secteurs, en interdisant le stationnement d'un côté de la rue à la fois, ceci permet une opération de déneigement plus efficace sur le territoire. Jumelé à un règlement interdisant le stationnement de nuit dans les rues entre 03h et 06h AM, ceci limite le nombre de véhicules stationnés à l'extérieur et conséquemment, le nombre potentiel de véhicules en infraction.





**Dossier # : 1225035005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme CIM Maintenance inc., pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2028, pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19567 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire la firme CIM Maintenance inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2028, le contrat pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19567;
2. de procéder à une évaluation du rendement de CIM Maintenance inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-01-18 10:59

Signataire :

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225035005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme CIM Maintenance inc., pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2028, pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19567 - (1 seul soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le Service des TI a lancé l'appel d'offres public no 22-19567, en date du 12 septembre 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Le délai initial accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de 36 jours, soit jusqu'au 18 octobre 2022.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 44 jours, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

Deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	17 octobre 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions du 18 au 27 octobre 2022	Non
2	18 octobre 2022	Réponses à des questions des fournisseurs	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 27 octobre 2022. La durée de validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme CIM Maintenance inc., pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2028, pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA2225035002 - 14 décembre 2022 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une solution de conception et de dessin assistés par ordinateur (CDAO) pour l'analyse, la modélisation et la gestion des opérations relatives aux systèmes de distribution d'eau et le traitement des données liées aux travaux de voirie et de génie civil.

Bon de commande # DEU50073 – Renouvellement du support et maintenance des licences visual planner pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 au montant de 83 338,40 \$, avant taxes.

Bon de commande # DEU45562 – Renouvellement du support et maintenance des licences visual planner pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 au montant de 75 004,90 \$, avant taxes.

Bon de commande # DEU41523 – Renouvellement du support et maintenance des licences visual planner pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 au montant de 69 403,10 \$, avant taxes.

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat vise :

- L'acquisition d'un outil de planification qui répondra aux besoins opérationnels impliquant la mise en place des meilleures pratiques de maintenance et la planification de l'entretien des actifs de la Ville de Montréal.
- L'intégration, la configuration, le développement, la migration de données, le déploiement, la formation, le soutien et la maintenance de la solution proposée incluant la livraison des différents environnements dédiés au projet.

Cette solution devra être clé en main, incluant la totalité des environnements et droits d'accès logiciels essentiels pour le bon fonctionnement de la solution en entier.

## **JUSTIFICATION**

Sur un total de 12 preneurs du cahier des charges, un (1) preneur (8,33%) a déposé une offre alors que 11 (91,67%) n'ont pas soumissionné. De ces onze (11) firmes, deux (2) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une (1) firme indique qu'elle n'a pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué;
- Une (1) firme indique ne pourra pas être compétitive avec la solution actuellement en place.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant administrativement que techniquement. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération

et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 14 décembre 2022 (DA 2225035002) et dont la note intérimaire à la suite du comité de sélection est de 89,5%.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CIM Maintenance inc.	89,5	1,07	848 536,02 \$		848 536,02 \$
Dernière estimation réalisée			1 382 327,87 \$		1 382 327,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(532 791,85) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(38,54) %

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 38,54% au prix de la dernière estimation. Ceci est justifié par le fait que la stratégie d'acquisitions du Service des TI était ouverte sur la base d'un devis de performance, l'estimation prévoyait donc des coûts de configuration et d'installation, de migration des données, etc. Néanmoins comme la solution (visual planner) de la firme CIM Maintenance inc. est en place à la Ville depuis plusieurs années, toutes les rubriques de bordereau de prix en lien avec la configuration et l'installation, la migration des données, etc. sont à coût nul.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire CIM Maintenance inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, CIM Maintenance inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 848 536,02 \$, taxes incluses. Pour la répartition, voir pièce jointe au sommaire : *Aspects financiers - Sommaire #1225035005.*

#### **Dépenses capitalisables (PDI du Service des TI) :**

- La dépense maximale de **163 009,56 \$, taxes incluses** (148 849,46 \$ net de taxes) et sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au Projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-007. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.
- La dépense maximale de **16 121,82 \$, taxes incluses** (14 721,37 \$ net de taxes) et sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au Projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne les directions des eaux usées et eau potable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **Dépenses au budget de fonctionnement (BF du Service de l'eau) :**

- La dépense de **385 931,74 \$, taxes incluses** (352 407,12 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.
- La dépense de **283 472,90 \$, taxes incluses** (258 848,54 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne les directions des eaux usées et eau potable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **Tableau comparatif des années antérieures :**

<b>Période</b>	<b>Montant de la période</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Écart %</b>
1er avril 2020 au 31 mars 2023	227 746,40 \$	75 915,45 \$	NA
1er mars 2023 au 29 février 2028	490 087,56 \$	98 017,51 \$	20 %

L'écart de 20% s'explique par le nombre d'utilisateurs qui est en forte croissance en raison du déploiement de Maximo en arrondissements. En effet, 483 nouveaux utilisateurs s'ajouteront au 440 utilisateurs actuels pour accéder à Visual planner durant la période 1er février 2023 au 31 janvier 2028.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat permettra à la Ville de bénéficier des impacts suivants :

- Optimiser la gestion et la programmation de la maintenance, la gestion des demandes de modification, la gestion des pièces de rechange, la gestion des entretiens correctifs, la planification et l'ordonnancement des travaux, l'analyse des défaillances, l'approvisionnement en pièces et services, le suivi des coûts, la configuration d'indicateurs de performance l'affectation des ressources et l'optimisation des inventaires en matière d'approvisionnement, de gestion d'allocations de ressources humaines et matérielles, afin de faire évoluer les différents actifs de la Ville;
- Intégrer la solution Maximo aux applications et transactions financières de la Ville;
- Renforcer les procédures de sécurité, maximiser les applications métiers par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- Améliorer la gestion de la maintenance, ce qui a pour conséquence de mieux contrôler les coûts totaux de possession;
- Optimiser les processus et les pratiques de gestion prévisionnelle, préventive, corrective et l'ordonnancement des travaux et la gestion des risques.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : 8 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 20 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 23 février 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-8783  
**Télécop. :** 514 872-3964

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-23

Yassine BENTALEB  
Chef de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514 927-3818  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ghayath HAIDAR  
Directeur solutions d'affaires gestion du territoire

**Tél :** 514 567-7133

**Approuvé le :** 2023-01-12

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2023-01-17

**Aspect (s) financier**

Le montant maximal du contrat est de 848 536,02 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

	Ville centre	Agglomération	Total
PDI	163 009,56 \$	16 121,82 \$	179 131,38 \$
BF	385 931,74 \$	283 472,90 \$	669 404,64 \$
<b>Total</b>	<b>548 941,30 \$</b>	<b>299 594,72 \$</b>	<b>848 536,02 \$</b>

Description	2023 1 mars 2023 au 28 fev. 2024	2024 1 mars 2024 au 29 fev. 2025	2025 1 mars 2025 au 28 fev. 2026	2026 1 mars 2026 au 28 fev. 2027	2027 1 mars 2027 au 29 fev. 2028	Total Taxes incluses
Acquisition des nouvelles licences - DRE et Arrond. (100% corpo) (PDI du Service des TI)	32 588,25 \$	68 610,25 \$	34 883,30 \$	21 830,59 \$	5 097,17 \$	163 009,56 \$
Acquisition des nouvelles licences - DEP et DEEU (100% Agglo) (PDI du Service des TI)	3 223,01 \$	6 785,63 \$	3 450,00 \$	2 159,07 \$	504,11 \$	16 121,82 \$
<b>S/total du Service des TI au PDI</b>	<b>35 811,26 \$</b>	<b>75 395,88 \$</b>	<b>38 333,30 \$</b>	<b>23 989,66 \$</b>	<b>5 601,28 \$</b>	<b>179 131,38 \$</b>
Entretien des nouvelles licences - DEP (100% Agglo) (BF du Service de l'eau)	0,00 \$	680,15 \$	2 146,13 \$	46 963,58 \$	51 255,77 \$	101 045,63 \$
Entretien des licences actuelles - DEP (100% Agglo)(BF du Service de l'eau)	0,00 \$	46 829,12 \$	49 170,77 \$	0,00 \$	0,00 \$	95 999,89 \$
<b>S/total au BF- DEP (100% Agglo)</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>47 509,27 \$</b>	<b>51 316,90 \$</b>	<b>46 963,58 \$</b>	<b>51 255,77 \$</b>	<b>197 045, 52 \$</b>
Entretien des nouvelles licences - DEEU (100% Agglo) (BF du Service de l'eau)	0,00 \$	165,89 \$	523,44 \$	11 454,53 \$	12 501,41 \$	24 645,27 \$
Entretien des licences actuelles - DEEU (100% Agglo)(BF du Service de l'eau)	0,00 \$	30 137,55 \$	31 644,56 \$	0,00 \$	0,00 \$	61 782,11 \$
<b>S/total au BF- DEEU (100% Agglo)</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>30 303,44 \$</b>	<b>32 168,00 \$</b>	<b>11 454,53 \$</b>	<b>12 501,41 \$</b>	<b>86 427,38 \$</b>
<b>S/total au BF - Service de l'eau (DEP et DEEU) (100% Agglo)</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>77 812,71 \$</b>	<b>83 484,90 \$</b>	<b>58 418,11 \$</b>	<b>63 757,18 \$</b>	<b>283 472,90 \$</b>
Entretien des nouvelles licences - DRE et Arrond. (100% corpo) (BF du Service de l'eau)	0,00 \$	8 554,42 \$	26 992,33 \$	93 712,39 \$	102 277,14 \$	231 536,28 \$
Entretien des licences actuelles - DRE et Arrond. (100% corpo) (BF du Service de l'eau)	0,00 \$	23 643,36 \$	24 825,64 \$	0,00 \$	0,00 \$	48 469,00 \$
Catalogue - Formations de base au besoin - DRE et Arrond. (100% corpo) (BF du Service de l'eau)	8 991,24 \$	14 323,25 \$	9 409,44 \$	3 241,03 \$	1 045,49 \$	37 010,45 \$
Catalogue - Formations avancées au besoin - DRE et Arrond. (100% corpo) (BF du Service de l'eau)	13 355,82 \$	29 917,02 \$	11 753,12 \$	10 684,65 \$	3 205,40 \$	68 916,01 \$
<b>S/total au BF du Service de l'eau (100% Corpo)</b>	<b>22 347,06 \$</b>	<b>76 438,05 \$</b>	<b>72 980,53 \$</b>	<b>107 638,07 \$</b>	<b>106 528,03 \$</b>	<b>385 931,74 \$</b>
<b>S/total au BF (Corpo+Agglo) - Service de l'eau</b>	<b>22 347,06 \$</b>	<b>154 250,76 \$</b>	<b>156 465,43 \$</b>	<b>166 056,18 \$</b>	<b>170 285,21 \$</b>	<b>669 404,64 \$</b>
<b>Totaux (PDI+BF)</b>	<b>58 158,32 \$</b>	<b>229 646,64 \$</b>	<b>194 798,73 \$</b>	<b>190 045,84 \$</b>	<b>175 886,49 \$</b>	<b>848 536,02 \$</b>



## Sommaire décisionnel # 1225035005

### Dépenses capitalisables (PDI du Service des TI) :

- La dépense maximale de 163 009,56 \$, taxes incluses (148 849,46 \$ net de taxes) et sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au Projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-007. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.
- La dépense maximale de 16 121,82 \$, taxes incluses (14 721,37 \$ net de taxes) et sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au Projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne les directions des eaux usées et eau potable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### Dépenses au budget de fonctionnement (BF du Service de l'eau) :

- La dépense de 385 931,74 \$, taxes incluses (352 407,12 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.
- La dépense de 283 472,90 \$, taxes incluses (258 848,54 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne les directions des eaux usées et eau potable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### Tableau comparatif des années antérieures :

Période	Montant de la période	Montant annuel	Écart %
1er avril 2020 au 31 mars 2023	227 746,40 \$	75 915,45 \$	NA
1er mars 2023 au 29 février 2028	490 087,56 \$	98 017,51 \$	20 %

L'écart de 20% s'explique par le nombre d'utilisateurs qui est en forte croissance en raison du déploiement de Maximo en arrondissements. En effet, quatre cents quatre vingt trois (483) nouveaux utilisateurs s'ajouteront au quatre cents quarante (440) utilisateurs actuels pour accéder à Visual planner durant la période 1er février 2023 au 31 janvier 2028.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225035002

Unité administrative responsable : Services des technologies de l'information

Projet : 71550

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Une grande partie des projets du Service des technologies de l'information contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030.

Les ressources de cette entente-cadre interviendront au gré de la demande sur les projets inscrits au plan d'action en développement durable du Service des TI.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225035005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme CIM Maintenance inc., pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2028, pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19567 - (1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

	22-19567 Résultat comité sélection.pdf	22-19567 DetCah.pdf
22-19567-Intervention.pdf	22-19567 Résultat comité sélection.pdf	22-19567 DetCah.pdf
22-19567 PV.pdf		
22-19567 PV.pdf		

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Badre Eddine SAKHI  
Agent d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** (514) 872-4542

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-15

Hicham ZERIOUH  
Chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** (438) 505-1138

**Division :** Division Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIM Maintenance inc.	848 536,02 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

11 désistements : (3) à titre informatif, (5) pas de réponse, (1) pas compétitif avec la solution actuelle, (1) manque de temps, (1) spécifications requises non rencontrées

Préparé par :  Le  -  -

22-19567 - Acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration

	<i>Expérience de la firme</i>	<i>Expérience du chargé de projets et de son équipe</i>	<i>Plan de déploiement et formation</i>	<i>Support à l'exploitation et conditions d'utilisation des licences</i>	<i>Démonstration de scénarios</i>	<i>Exigences fonctionnelles (non obligatoires)</i>	<i>Exigences technologiques (non obligatoires)</i>	<i>Exigences de sécurité (non obligatoires)</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CIM MAINTENANCE INC	4,25	6,75	8,00	9,00	29,00	20,00	7,50	5,00	89,5	848 536,02 \$	1,07	<b>1</b>	<b>Heure</b>	jeudi 10-11-2022
0									-		-		<b>Lieu</b>	virtuelle
0									-		-			
0									-		-			
0									-		-			
														<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
														<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Badre Eddine Saksi</b>											<b>Facteur «K»</b>	<b>1</b>	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19567

**Numéro de référence** : 1642185

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> CIM MAINTENANCE INC. 61 Chemin de la vigne Westmount, QC, H3Y2C3 NEQ : 1146828703	<a href="#">Monsieur Sebastien Charbonneau</a> Téléphone : 514 591-9496 Télécopieur :	<b>Commande : (2089157)</b> 2022-09-13 8 h 42 <b>Transmission :</b> 2022-09-13 8 h 42	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> COGEP INC. 825 boul. Lebourgneuf, suite 400 Québec, QC, G2J 0B9 <a href="http://www.cogep.com">http://www.cogep.com</a> NEQ : 1164839624	<a href="#">Monsieur Jonathan Thibault</a> Téléphone : 418 626-2503 Télécopieur : 418 626-3373	<b>Commande : (2089458)</b> 2022-09-13 14 h 34 <b>Transmission :</b> 2022-09-13 14 h 34	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ESRI CANADA LIMITED 1425, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1110 Montréal, QC, H3G 1T7 <a href="http://www.esri.ca">http://www.esri.ca</a> NEQ : 1160463304	<a href="#">Madame Angélique Quirion</a> Téléphone : 514 875-8568 Télécopieur :	<b>Commande : (2089736)</b> 2022-09-14 9 h 34 <b>Transmission :</b> 2022-09-14 9 h 34	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 <a href="http://fujitsu.com/ca">http://fujitsu.com/ca</a> NEQ : 1143039486	<a href="#">Madame Anne-Marie Deschênes</a> Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	<b>Commande : (2091514)</b> 2022-09-19 14 h 16 <b>Transmission :</b> 2022-09-19 14 h 16	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel



Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Monsieur Christian Chabot</a> Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande : (2088820)</b> 2022-09-12 13 h 02 <b>Transmission :</b> 2022-09-12 13 h 02	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> INSSE Inc. 13-321 avenue du sous-bois Québec, QC, G1E 0K9 <a href="http://www.insse.ca">http://www.insse.ca</a> NEQ : 1170920467	<a href="#">Monsieur Popol KAYEMBE NGEZO</a> Téléphone : 438 738-7069 Télécopieur :	<b>Commande : (2090918)</b> 2022-09-16 13 h 24 <b>Transmission :</b> 2022-09-16 13 h 24	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	<b>Commande : (2089184)</b> 2022-09-13 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2022-09-13 9 h 07	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LA SOCIÉTÉ NAUTILUX INC. 5605 av. de Gaspé Montréal, QC, H2S2A4 NEQ : 1175565366	<a href="#">Madame Tara FROST</a> Téléphone : 514 819-0746 Télécopieur :	<b>Commande : (2100016)</b> 2022-10-13 11 h 03 <b>Transmission :</b> 2022-10-13 11 h 03	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Microsoft Corporation Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier Bureau 1500, 15 e étage Québec, QC, G1V 5C2 NEQ :	<a href="#">Madame Marie-Claude Dallaire</a> Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	<b>Commande : (2089024)</b> 2022-09-12 16 h 17 <b>Transmission :</b> 2022-09-12 16 h 17	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ministère des Transports (Direction de l'administration des appels d'offres publics) 700, boul. René-Lévesque Est 2e, Bureau 2.52	<a href="#">Monsieur Frédéric Mazon</a> Téléphone : 418 646-0700 Télécopieur :	<b>Commande : (2092505)</b> 2022-09-21 14 h 10 <b>Transmission :</b> 2022-09-21 14 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Québec, QC, G1R 4Y9  
NEQ :

<input type="checkbox"/> ORACLE CANADA ULC Oracle 600 Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : 1166275785	<a href="#">Monsieur Luc Verschelden</a> Téléphone : 514 605-0188 Télécopieur :	<b>Commande : (2088794)</b> 2022-09-12 12 h 10 <b>Transmission :</b> 2022-09-12 12 h 10	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> STI MAINTENANCE INC. 1946, rue Davis Jonquière, QC, G7S 3B6 <a href="http://www.stimaintenance.com">http://www.stimaintenance.com</a> NEQ : 1174002486	<a href="#">Monsieur Dominique Privé</a> Téléphone : 418 699-5101 Télécopieur : 418 699-0909	<b>Commande : (2088757)</b> 2022-09-12 11 h 31 <b>Transmission :</b> 2022-09-12 11 h 31	3810318 - 22-19567 Addenda # 1 (report de date) 2022-10-17 10 h 21 - Courriel 3810736 - 22-19567 Addenda # 2 2022-10-17 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

**Dossier # : 1225035005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme CIM Maintenance inc., pour l'acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec service d'installation et de configuration, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2028, pour une somme maximale de 848 536,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19567 - (1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1225035005.xls1225035005-Intervention Finances-EAU.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-5597**

Co-auteure:

Samia Kettou  
Agent comptable analyste  
514 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-13

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227684008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 678 672,36 \$ à 1 978 604,70 \$, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 \$ effectuée à même l'enveloppe de contingences / Approuver un projet d'addenda no. 2 à cette fin

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 678 672,36 \$ à 1 978 604,70 \$, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 \$ effectuée à même l'enveloppe de contingences;
2. d'approuver le projet d'addenda no. 2 à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-26 17:26

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227684008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 678 672,36 \$ à 1 978 604,70 \$, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 \$ effectuée à même l'enveloppe de contingences / Approuver un projet d'addenda no. 2 à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Suite à l'appel d'offres 15-17404 en 2016, un contrat a été accordé à la firme SIR Solutions inc. pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien du système de points de vente (SPDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses.

La quantité de licences demandées lors de cet appel d'offres public était calculée selon les besoins de 2015, une révision des besoins faite en 2019 a montré une nécessité d'acquérir des licences additionnelles. En effet, ces licences étaient requises pour répondre aux besoins d'amélioration du service aux citoyens pour de nouveaux points d'encaissement, de nouveaux bureaux des permis et de nouvelles divisions de soutien et contrôle des opérations à travers l'ensemble des arrondissements et services centraux. De plus, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV).

Ainsi, en janvier 2020, en vertu de la résolution CG20 0017, le contrat a été majoré d'une somme de 153 500, 23 \$ pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV).

En vertu de cette même résolution CG20 0017, une enveloppe de contingences de 58 982,18 \$ a aussi été autorisée par le conseil d'agglomération. Or, la Ville a consommé seulement 29 922,25 \$ à même cette enveloppe pour des demandes de changement additionnelles. Le reste de l'enveloppe n'a pas été utilisé et ne peut plus l'être car il s'agissait d'un budget réservé jusqu'en 2021. Cette somme de 29 922,25 \$ est donc incluse à la majoration des honoraires maximaux prévus à l'addenda no. 2.

Le présent dossier vise, quant à lui, une majoration du contrat de l'ordre de 299 932,34 \$, taxes incluses pour:

1. La fourniture des services professionnels associés à la paramétrisation du SPDV afin que ce dernier puisse être utilisé pour l'encaissement des permis, des constats d'infractions et des ententes de versements émis via l'un ou l'autre des systèmes suivants utilisés à la Ville :

**AGIR** : L'application AGIR traite et gère 80 000 permis d'occupation du domaine public par année. Cette intégration va nous permettre d'implémenter Permis Café terrasse qui était initialement gérée dans l'application GT-Permis. Dans la feuille de route d'AGIR, il y a aussi l'intégration d'autres permis comme Permis cinéma, véhicules hors normes et événements.

**Cour Municipale** : L'application SICOUR de la cour municipale a pour objectif de gérer l'évolution de tous les dossiers de la cour municipale de façon numérique. Cette intégration permettra l'encaissement des constats et des ententes de versements. Afin de s'intégrer à la solution de SIR, l'application SICOUR nécessite :

- L'acquisition de nouvelles licences
- L'ajout de fonctionnalités à la solution SPDV afin de permettre le paiement rétroactif

2. Des licences additionnelles ainsi que les services de support et d'entretien associés à de telles licences.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0017 - 30 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 153 500,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 495 249,88 \$ à 1 648 750,11 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 58 982,18 \$.

CG16 0339 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au

net à compter de 2018.

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de procéder à l'acquisition :

- de licences supplémentaires associées au SPDV en raison de l'ajout de terminaux de paiement dans les points de vente de la cour municipale;
- de services supplémentaires de support et de maintenance associés à ces licences additionnelles;
- de services professionnels pour la réalisation de demandes de changement dans SPDV énoncées précédemment.

## JUSTIFICATION

La quantité de licences demandées lors de l'appel d'offres public 15-14704 était calculée selon les besoins de 2015. Une révision des besoins faite en 2019 a montré la nécessité d'acquérir des licences additionnelles.

Pour 2023, la cour municipale requiert le SPDV dans leurs bureaux. Cela nécessite donc de nouvelles licences supplémentaires afin d'accroître les services aux citoyennes et aux citoyens.

Des services de support et de maintenance supplémentaires sont donc également requis pour ces licences additionnelles.

De plus, durant la phase d'implantation du SPDV, les parties prenantes du projet ont émis des demandes de changement au fournisseur SIR Solutions inc. pour répondre aux services de paramétrisation du SPDV conformément à ce qui est énoncé dans le présent sommaire décisionnel et dans les annexes à l'addenda no 2 qui y est joint.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de l'addenda No. 2 est de 299 932,34 \$, taxes incluses (273 878,20 \$ net de taxes) et sera réparti comme suit :

Produit et/ou services	2023	avril et mai 2024 (2 mois)	Total (taxes incluses)
Ajout de licences (PDI) projet 70025 - cour municipale numérique	152 834,83 \$		152 834,83 \$
Travaux supplémentaires (PDI) projet 70025 - cour municipale numérique	90 232,38 \$		90 232,38 \$
Total projet 70025	243 067,21 \$		243 067,21 \$
Travaux supplémentaires (PDI) projet 74925 - Assistant à la gestion des interventions routière	45 116,19 \$		45 116,19 \$
<b>Sous-Total PDI</b>	<b>288 183,40 \$</b>		<b>288 183,40 \$</b>
Travaux supplémentaires (BF)	5 380,83 \$		5 380,83 \$



service des finances)			
Ajout de la maintenance et du support annuel suite à l'ajout des licences (BF)		6 368,11 \$	6 368,11 \$
<b>Sous-Total BF</b>	<b>5 380,83 \$</b>	<b>6 368,11 \$</b>	<b>11 748,94 \$</b>
<b>Total PDI +BF</b>	<b>293 564,23 \$</b>	<b>6 368,11 \$</b>	<b>299 932,34 \$</b>

#### PDI - Progiciel SPDV et services d'intégration TI

La dépense de 243 067,21 \$, taxes incluses (221 952,76 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 70025 - cour municipale numérique et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne la Cour Municipale, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense de 45 116,19 \$, taxes incluses (41 197,10 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 74925 - Assistant à la gestion des interventions routière et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-007. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

#### Budget de fonctionnement

La dépense de 5 380,83 \$, taxes incluses (4 913,42 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des finances.

La dépense de 6 368,11 \$, taxes incluses (5 814,93 \$ net de taxes), pour les services de support et de maintenance, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI à compter de 2024 jusqu'au terme du contrat se terminant en juin 2024 (2 mois).

Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout des licences additionnelles du SPDV aura des impacts bénéfiques sur le plan financier et sur les opérations financières, ce qui permettra à la Ville:

- d'améliorer la performance en permettant des gains d'efficacité;
- d'améliorer le service aux citoyens et l'expérience client;
- d'automatiser la comptabilisation et la conciliation bancaire;
- d'améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le comité exécutif : 8 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 20 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 23 février 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Réjean GAGNÉ, Service des technologies de l'information

Yassine BENTALEB, Service des technologies de l'information

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naim MANOUCHI

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 402-1743

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-14

Abdelmalek BOUKHEZAR

chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :**

514 258-1649

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André TRUDEAU  
directeur(trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-448-6733  
**Approuvé le :** 2023-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2023-01-26

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1227684008**

Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information**

Projets : **projet 70025 - cour municipale numérique et projet 74925 - Assistant à la gestion des interventions routière.**

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'ajout des licences additionnelles du SPDV aura des impacts bénéfiques sur le plan financier et sur les opérations financières, ce qui permettra à la Ville:			

d'améliorer la performance en permettant des gains d'efficience;

d'améliorer le service aux citoyens et l'expérience client;

d'automatiser la comptabilisation et la conciliation bancaire;

d'améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1227684008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 678 672,36 \$ à 1 978 604,70 \$, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 \$ effectuée à même l'enveloppe de contingences / Approuver un projet d'addenda no. 2 à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le présent addenda no 2 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-01-23 - Addenda 2 - Visé REV.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 438-825-0355**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-23

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : (514) 501-6487**  
**Division : Droit contractuel**





**ADDENDA NO. 2  
AU CONTRAT APPROUVÉ PAR LA RÉOLUTION  
CG16 0339 DU 19 MAI 2016 ET MODIFIÉ PAR L'ADDENDA NO. 1 APPROUVÉ PAR LA  
RÉSOLUTION CG20 0017 DU 30 JANVIER 2020**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SIR SOLUTIONS**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3565, rue Jarry Est, bureau 650, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par monsieur Francis Desroches, Vice-président exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 15 janvier 2016;

Numéro d'inscription TPS : 140117219RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1017489841TQ001

Ci-après appelée « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent Addenda no. 2 comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a lancé, le 30 octobre 2015, l'appel d'offres 15-14704 pour des services professionnels relatifs à l'acquisition et au paramétrage d'un logiciel de points de vente nommé « Système de points de vente » (ci-après, le « **SPDV** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a octroyé, le 19 mai 2016, en vertu de la résolution CG16 0339 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville, le contrat issu de cet appel d'offres au Contractant (ci-après, le « **Contrat initial** »);

**ATTENDU QUE** le Contrat initial a été modifié conformément à l'addenda no. 1 conclu entre les Parties et approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG20 0017 adoptée le 30 janvier 2020 (ci-après, l' « **Addenda no. 1** ») (le Contrat initial modifié conformément à l'Addenda no. 1 est ci-après appelé le « **Contrat** »);

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention de services professionnels suivant l'octroi du Contrat initial au Contractant, laquelle est jointe à l'Annexe A de l'Addenda no. 1 (ci-après, la « **CSP** »);

**ATTENDU QUE** les Parties désirent convenir d'une majoration des honoraires professionnels prévus au Contrat en raison de changements demandés par la Ville au SPDV, de l'ajout de licences d'utilisateurs du SPDV, de l'ajout de licences liées à l'ajouts de nouveaux points de services utilisant le SPDV et des services de maintenance et de support requis relativement à ces licences additionnelles;

**ATTENDU QU'**il est donc nécessaire de conclure le présent addenda no. 2;

**ATTENDU QUE** le Contractant est l'intégrateur exclusif pour toutes les actions de support, d'ajustement ou d'ajouts aux diverses composantes du SPDV;

**ATTENDU QUE** le Contractant est le seul en mesure de procéder aux changements demandés par la Ville au SPDV ainsi qu'à l'entretien, au support et à la maintenance du SPDV puisqu'il détient les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels du SPDV.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- 1.2 Les Annexes B, C et D de l'Addenda no. 1 font partie intégrante de la CSP depuis la date de signature de l'Addenda no. 1.
- 1.3 Les Annexes E, F et G jointes au présent addenda no. 2 font partie intégrante de la CSP à compter de la date de signature du présent addenda no. 2.

### **ARTICLE 2** **TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

- 2.1 La Ville a requis de la part du Contractant qu'il exécute des travaux supplémentaires qui n'étaient pas inclus au Contrat, lesquels sont plus amplement détaillés aux Annexes E et F ci-jointes.
- 2.2 Le Contractant s'engage à exécuter de tels travaux supplémentaires selon les termes et conditions du Contrat et des Annexe E et F ci-jointes.



**ARTICLE 3**  
**LICENCES ADDITIONNELLES**

- 3.1 Le Contractant s'engage à fournir à la Ville les licences additionnelles qu'elle a demandées, lesquelles sont énoncées à l'Annexe G ci-jointe, et ce, aux termes et conditions du Contrat.
- 3.2 Bien que le Contractant ait soumis un prix unitaire de trois mille cinq cent dollars (3 500,00 \$) pour toute licence associée à un utilisateur supplémentaire du SPDV, il convient de baisser ce prix à deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (2 595,00 \$) pour les licences additionnelles d'utilisateurs supplémentaires prévues à l'Annexe G ci-jointe;
- 3.3 Le Contractant s'engage à fournir à la Ville les services de support et de maintenance prévus à l'Annexe G relatifs aux licences additionnelles, et ce, conformément aux termes et conditions du Contrat.

**ARTICLE 4**  
**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

- 4.1 L'article 4.1 de la CSP est remplacé par l'article suivant à compter de la date de signature du présent addenda no. 2 :
- « 4.1 En contrepartie de l'exécution par la Firme de toutes et chacune des obligations visées par la présente convention, la Ville s'engage à lui verser, pour toute la durée de la présente convention, une somme **maximale** d'un million neuf cent soixante-dix-huit mille six cent quatre dollars et soixante-dix cents (1 978 604,70\$), incluant toutes les taxes applicables, en paiement de tous les honoraires et de tous les biens fournis. »
- 4.2 Une somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-deux dollars et trente-quatre cents (299 932,34 \$) d'honoraires supplémentaires est détaillée aux Annexes E (travaux supplémentaires), F (travaux supplémentaires) et G (licences additionnelles et services de support et de maintenance) ci-jointes.

**ARTICLE 5**  
**EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

Le présent addenda no. 2 peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.





DESCRIPTION DES TRAVAUX			
<b>Projet/Demande</b>	<input type="checkbox"/> Charte de projet (CP) <input checked="" type="checkbox"/> Demande de service (DS)		
<b>Client</b>	Ville de Montréal – Recettes et encaissement		<b>Priorité</b>
<b>Bannière</b>	Ville de Montréal		<input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Important <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration
<b># SIR</b>	SIR_REC16000	livrable	1.3
	Courriel	Nom	Téléphone
<b>Contact client</b>	Martin Ouimet	514 262-9077	martinouimet@ville.montreal.qc.ca
<b>Chef de projet</b>	Stéphane Leduc	514-593-4760 x 1085	sleduc@sirsolutions.com
<b>Assurance qualité</b>	Mamad Blais	514-593-4760	mblais@sirsolutions.com
<b>À remettre au client pour estimation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		<b>Demande reçue</b>
<b>Autorisation requise</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Client <input type="checkbox"/> Directeur de compte		<b>Demandé pour</b>
<b>Bon de commande</b>			<b>Incident C2</b>
			2022.12.09
			N/A
			198703
<b>Description sommaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe		
<p>Ajout de (3) nouvelles interfaces de communication dans le SPDV vers un API de la Ville de Montréal conforme au standard de communication de l'API OpenAPI 1.0.11 de la Ville (section Standardisation).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. intégration au système AGIR</li> <li>2. intégration au système SICOUR, entente</li> <li>3. intégration au système SICOUR, contravention</li> </ol>			
<b>Situation actuelle</b>	<input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe		
Version 1.0.11 de l'API			
<b>Situation proposée</b>	<input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe		
<p>Conformer le SPDV à la version 1.0.11 de l'API (section Standardisation uniquement, les autres points sont adressés dans d'autres demandes de changement)</p> <p><b>Analyse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• VDM doit fournir les modèles pour les différents appels à l'API</li> <li>• VDM doit définir les différentes colonnes, titres, ordres et spécification pour l'affichage.</li> <li>• SIR devra analyser les besoins, confirmer la faisabilité et préparer les activités de développements</li> </ul> <p><b>Modification WS3 (Passerelle de communication SPDV)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue des spécifications de l'API</li> <li>• Modélisation des informations dans la passerelle</li> <li>• Gestions des erreurs</li> <li>• Création des méthodes (GET,POST, PATCH)</li> <li>• Traitement des informations</li> <li>• Pagination serveur (limite, offset, etc..)</li> </ul> <p><b>UI/UX – expérience utilisateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification boutons dans le SPDV</li> <li>• Configuration pour gérer</li> <li>• Utilisation de la grille de l'interface utilisateur pour utiliser la pagination serveur</li> </ul>			

<b>Configuration</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout d'une configuration pour facilement activer l'ancien ou la nouvelle interface</li> </ul>	
<b>Déploiement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation package de la solution</li> <li>Script de mise à jour de base de données</li> </ul>	
<b>**Note :</b> N'ayant pas un besoin d'affaire définie et claire provenant de la ville de Montréal, cette DDC est sujette à changement si certaines informations n'ont pas été communiquées à SIR Solutions.	
<b>Gestion des risques et/ou contraintes + Stratégie</b> <input type="checkbox"/> Vacances <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe	
<b>Risque</b>	<b>Stratégie</b>
<p>N'ayant pas un document de besoin précis, cette demande de changement est faite au meilleur de nos connaissances actuelles.</p> <p>VDM devra fournir les modèles pour les différents appels à l'API</p> <p>VDM devra définir les différentes colonnes, titres, ordres et spécification pour l'affichage.</p> <p>Pour minimiser le risque, une contingence de 30% est ajoutée dans la réserve pour imprévu.</p>	<p>SIR attendra d'avoir une demande clairement définie pour officialiser la demande de changement.</p> <p>Les délais de développement seront en fonction du moment que la demande sera faite et SIR Solutions ne peut s'engager sur une date ou d'un délai de livrable dans le présent document.</p>

ESTIMATION DES EFFORTS ET COÛTS			ANNEXE B
Rubrique d'estimation	Effort (hr/pers.)	Coût (\$) *	Total (\$)
Architecte de système		180	
Analyse d'affaires (faisabilité et conception)	24	180	4 320
Gestion de projet	36	180	6 480
TI et réseautique		180	
Analyste programmeur		180	
Programmeur	300	180	54 000
Intégration	24	180	4 320
Assurance qualité et tests	72	180	12 960
Documentation		180	
Implantation (montage, installation, déploiement)	48	180	8 640
Formation		180	
Suivi et contrôle		180	
Réserve pour imprévus (facturée si utilisée)	150	180	27 000
<b>Total planifié*</b>	<b>654</b>		<b>117 720\$</b>
<i>Il est à noter que les frais d'analyse vous seront facturés, et ce, même si la demande n'est pas acceptée.</i>			
<i>* La tarification des services est sujette à changement, et ce, sans préavis. Taxes en sus.</i>			
<b>COMMENTAIRES</b>			

SIGNATURE			
_____	_____	_____	_____
<i>Directeur Technologies (SIR)</i>	<i>Date</i>		
_____	_____	_____	_____
<i>Personne responsable (client)</i>	<i>Date</i>	<i>Client demandeur</i>	<i>Date</i>

*S.V.P. faire parvenir la copie originale ou numérisée dûment signée au gestionnaire de projets - SIR Solutions*

DESCRIPTION DES TRAVAUX			
<b>Projet/Demande</b>	<input type="checkbox"/> Charte de projet (CP) <input checked="" type="checkbox"/> Demande de service (DS)		
<b>Client</b>	Ville de Montréal – Recettes et encaissement		<b>Priorité</b>
<b>Bannière</b>	Ville de Montréal		<input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Important <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration
<b># SIR</b>	SIR_REC16000	livrable	1.3
	Courriel	Nom	Téléphone
<b>Contact client</b>	Martin Ouimet	514 262-9077	martinouimet@ville.montreal.qc.ca
<b>Chef de projet</b>	Stéphane Leduc	514-593-4760 x 1085	sleduc@sirsolutions.com
<b>Assurance qualité</b>	Mamad Blais	514-593-4760	mblais@sirsolutions.com
<b>À remettre au client pour estimation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		<b>Demande reçue</b>
<b>Autorisation requise</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Client <input type="checkbox"/> Directeur de compte		<b>Demandé pour</b>
<b>Bon de commande</b>			<b>Incident C2</b>
			2022.06.14
			N/A
			198703
<b>Description sommaire</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe			
<p>Dans l'export de lot JSON, regrouper le montant « totalAmount » par numéro de marchand au lieu de numéro de marchand + numéro de TPV.</p>			
<b>Définition des besoins</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> n/a <input checked="" type="checkbox"/> voir document en annexe			
<p>Modifier le champ "number"            Avant: "number": "65432107 180921",            Souhaité: "number": "654321 180921",</p>			
<b>Situation actuelle</b>			
<input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe			
<p>Le champ « number » affiche le numéro de marchand ainsi que le numéro de TPV.</p>			
<b>Situation proposée</b>			
<input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe			
<p>Modifier le champ "number"            Avant: "number": "65432107 180921",            Souhaité: "number": "654321 180921",</p>			
<p><b>**Note</b> :N'ayant pas un besoin d'affaire définie et claire provenant de la ville de Montréal, cette DDC est sujette à changement si certaines informations n'ont pas été communiquées à SIR Solutions.</p>			
<b>Gestion des risques et/ou contraintes + Stratégie</b>			
<input type="checkbox"/> Vacances <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> voir document en annexe			
<b>Risque</b>		<b>Stratégie</b>	



ESTIMATION DES EFFORTS ET COÛTS			ANNEXE B
Rubrique d'estimation	Effort (hr/pers.)	Coût (\$) *	Total (\$)
Architecte de système		180	
Analyse d'affaires (faisabilité et conception)	2	180	360
Gestion de projet	4	180	720
TI et réseautique		180	
Analyste programmeur		180	
Programmeur	8	180	1 440
Intégration	2	180	360
Assurance qualité et tests	4	180	720
Documentation		180	
Implantation (montage, installation, déploiement)		180	
Formation		180	
Suivi et contrôle		180	
Réserve pour imprévus ( <i>facturée si utilisée</i> )	6	180	1 080
<b>Total planifié*</b>	<b>26</b>		<b>4 680</b>
<p><i>Il est à noter que les frais d'analyse vous seront facturés, et ce, même si la demande n'est pas acceptée.</i></p> <p><i>* La tarification des services est sujette à changement, et ce, sans préavis. Taxes en sus.</i></p>			
<b>COMMENTAIRES</b>			

SIGNATURE			
_____	_____	_____	_____
<i>Directeur Technologies (SIR)</i>	<i>Date</i>		
_____	_____	_____	_____
<i>Personne responsable (client)</i>	<i>Date</i>	<i>Client demandeur</i>	<i>Date</i>

*S.V.P. faire parvenir la copie originale ou numérisée dûment signée au gestionnaire de projets - SIR Solutions*

**Bon de livraison – Ajout de Licences applicatives**

ENTRE : **Ville de Montréal**  
 Service des finances, C.P.4500, succ. B,  
 Montréal, QC, H3B 485  
 Réf : Bon de commande  
 (Ci-après, désigné le «**licencié**»)

ET : **9013-6573 Québec Inc. SIR Solutions**  
 650-3565 rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4K6  
 ventes@sirsolutions.com  
 (Ci-après, désigné «**SIR Solutions**»)

SIR Solutions consent à fournir au client les licences et services décrits aux présentes sous la rubriques **1. Description des licences** (les « **licences** »), ainsi qu’aux conditions mentionnées (ci-après désignée « **le détail des licences** »); les taxes de vente s’ajoutent aux prix indiqués. Le client et SIR Solutions sont mentionnés ici comme les « **parties** ».

**1. Description des licences**

1.1 Bon de livraison				
Qté	Description des licences livrés	Type	Prix unitaire	Total
1	Ajout sur la licence Galaxy existante			
77	Licence utilisateur (nommée)	Utilisateur	435.00 \$	33 495.00 \$
13	Magasin	Magasin	865.00 \$	11 245.00 \$
13	Intégration ERP (GL)	Magasin	205.00 \$	2 665.00 \$
36	Terminal SPDV	Terminal	2 160.00 \$	77 760.00 \$
36	Intégration bancaire	Terminal	205.00 \$	7 380.00 \$
36	Interface catalogue fournisseur	Terminal	205.00 \$	7 380.00 \$
Sous-Total				139 925.00\$
2	mois support jusqu’au 31 mai 2024	Support	2915.10 \$	5 830.20\$
Sous-Total				145 755.20\$
Rabais volume 5%				-7 287.76\$
<b>Total</b>				<b>138 467.44\$</b>

**2. Détail des licences**

Le détail des licences ajoutées est identique au contrat de licence initial

SIGNATURE			
_____	_____	_____	_____
Directeur Technologies (SIR)	Date		
_____	_____	_____	_____
Personne responsable (client)	Date	Client demandeur	Date

**Dossier # : 1227684008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 299 932,34 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme SIR Solutions inc., en vertu de la résolution CG16 0339, pour des licences additionnelles, des services de support et de maintenance associés à ces licences et pour les services professionnels requis pour effectuer des adaptations au système de points de vente (SPDV), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 678 672,36 \$ à 1 978 604,70 \$, taxes incluses, incluant une dépense de 29 922,25 \$ effectuée à même l'enveloppe de contingences / Approuver un projet d'addenda no. 2 à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1227684008\_STI et Finances.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

Co-auteur:  
Mustapha CHBEL  
Conseiller(ère) budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

François FABIEN  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0709

**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Brennan



**Dossier # : 1224087002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le remplacement du transformateur de 5 MVA- 25 kV/4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Des Bailleurs-Dépense totale de 962 278,82 \$, taxes incluses (contrat : 815 490,53 \$ + contingences : 122 323,58 \$ + incidences 24 464,72 \$) - Appel d'offres public 22-19332 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Gastier M.P.inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 815 490,53 \$ , taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19332);
2. d'autoriser une dépense de 122 323,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 24 464,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P inc. ;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 962 278,82 \$, taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-01-25 17:44

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224087002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le remplacement du transformateur de 5 MVA- 25 kV/4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Des Bailleurs-Dépense totale de 962 278,82 \$, taxes incluses (contrat : 815 490,53 \$ + contingences : 122 323,58 \$ + incidences 24 464,72 \$) - Appel d'offres public 22-19332 - 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages.

Le 26 février 2014, le comité exécutif a autorisé l'octroi d'un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'un transformateur de puissance à sec 5 / 6,67 MVA pour l'alimentation du groupe motopompe de 5 500 HP à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs (CE14 0270). Lors de la mise en service en 2016, le transformateur précité a pris feu. Il a été réparé, testé et remis en fonction fin mars 2017. En 2019, une inspection périodique a révélé des anomalies, qui ont été confirmées par une firme experte mandatée pour poser un diagnostic. Leur rapport a révélé des problèmes de conception et de fabrication. En parallèle, une expertise a été réalisée sur quatre (4) transformateurs fournis à l'usine Atwater par le même adjudicataire, qui a également révélé des non-conformités majeures ayant mené à deux bris. La situation problématique a été traitée avec le service des affaires juridiques et a abouti en une transaction et quittance intervenue entre la société MVA Puissance inc. et la Ville. Les quatre (4) transformateurs de l'usine Atwater ont été remplacés. Deux d'entre eux sont en fonction et les deux derniers seront mis en service prochainement.

Considérant ces éléments, le Service de l'eau a lancé un appel d'offres pour le remplacement

de cet équipement afin de mitiger les risques opérationnels et de santé-sécurité du personnel.

L'appel d'offres 22-19332 a été publié dans le quotidien le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 7 septembre 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 octobre 2022 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de trente-trois (33) jours. Cependant, elle a été prolongée de quatorze (14) jours, pour une durée réelle de quarante-sept (47) jours, suite à l'émission d'addenda et à des demandes de prolongation de certains preneurs du cahier des charges.

La date initiale de validité de la soumission de Gastier M.P. inc. était de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 22 février 2023. Elle a été prolongée jusqu'au 22 mars 2023.

Trois (3) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda numéro	Date d'émission	Description
1	20 septembre 2022	Questions et réponses, plus particulièrement sur la durée du contrat et l'essai de tension induite avec mesure de décharges partielles.
2	29 septembre 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions
3	13 octobre 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions et questions et réponses, plus particulièrement sur les essais et le lieu d'entreposage du transformateur démantelé.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1138 – 6 juillet 2022 – Approuver la Transaction et quittance intervenue entre la société MVA Puissance inc. et la Ville de Montréal afin de régler hors cour trois litiges et un différend pour la somme de 1 205 957,71 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais et autoriser le Service des affaires juridiques à produire un désistement de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal.

CE14 0270 – 26 février 2014 – Accorder à MVA Puissance inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un transformateur de puissance à sec 5 / 6,67 MVA pour le fonctionnement du groupe motopompe de 5 500 HP à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs incluant la livraison, l'assistance technique à l'installation, la mise en service des équipements et autres services requis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 109,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13133.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour le remplacement du transformateur de 5 MVA- 25 kV/4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs.

Ce contrat comprend principalement la fourniture des biens et services suivants:

- Fourniture d'un transformateur 5 MVA;
- Fourniture de câbles de 25 kV et 5 kV incluant des conducteurs de contrôle;
- Travaux de démantèlement et de disposition du transformateur existant;
- Essais et tests lors de la fabrication;
- Manutention des équipements fournis, à l'endroit spécifié par la ville de Montréal;
- Aménagement, installation et raccordement des équipements fournis;
- Rapports d'inspection et d'essais, ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;



- Formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal;
- Fourniture des plans tels que construits (TQC);
- Garantie prolongée de 36 mois.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat sera effectif jusqu'à l'exécution complète des obligations contractuelles. Il est alloué à l'adjudicataire un délai de huit (8) mois pour fournir tous les biens et services, de l'ordre de débiter les travaux jusqu'à la réception provisoire.

Les documents contractuels contiennent des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par jour de retard. Le montant total de la pénalité imposée à l'adjudicataire ne peut en aucun cas dépasser vingt-cinq (25%) de la valeur du Contrat, excluant les taxes. Cette pénalité s'applique dans le cas d'un manquement, non-respect des délais impartis, déficience ou non-conformité d'un bien et/ou de travaux ou services dont l'adjudicataire est responsable, incluant toute défectuosité importante d'un équipement ou d'une dégradation anormale des paramètres d'opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l'adjudicataire. De plus, la Ville peut facturer à l'adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville.

Des dépenses contingentes d'environ 15 % du coût de base des biens et services, soit 122 323,58 \$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la fourniture des biens et services.

Des dépenses incidentes d'environ 3 % du prix de base, soit 24 464,72 \$, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 22-19332, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Parmi ces derniers, un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre au montant de 815,490,53\$. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse technique a été réalisée par la firme BBA alors que l'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que :

- le seul soumissionnaire recommandé, soit Gastier M.P. inc., ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- le seul soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- le seul soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le service d'approvisionnement a tenté de négocier le prix à la baisse, mais Gastier M.P. Inc. a refusé de réviser le prix soumissionné à la baisse, l'intervention du service de l'approvisionnement est en pièce jointe.

En cohérence avec le cahier des charges et le plan de développement durable de la Ville de Montréal, il était convenu dans l'appel d'offres que la soumission retenue tiendrait compte non seulement du coût d'acquisition (colonne 1), mais également du coût d'exploitation en énergie électrique actualisé sur vingt-cinq (25) ans (colonne 2). Cependant, le montant du contrat octroyé sera le montant total, taxes incluses, indiqué au bordereau de prix sommaire (colonne 1).

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>AUTRES (coût</b>	<b>TOTAL</b>
----------------------------	--------------	---------------------	--------------

	(taxes incluses)	d'exploitation sur 25 ans (taxes incluses)	(taxes incluses)
Gastier M.P. inc	815 490,53 \$	121 873,50 \$	937 364,03 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	709 233,64 \$	134 897,87 \$	844 131,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			93 232,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			11,04 %

L'analyse de la soumission a révélé qu'il existe un écart défavorable de 11,04 % entre le prix soumis et l'estimation de la Ville, soit 93 232,52 \$.

L'écart susvisé est dû essentiellement à l'inflation, la rareté de la main-d'œuvre et à la hausse des prix des matières premières qui rentrent dans la fabrication des transformateurs, notamment l'acier et le cuivre incluant le transport.

Le coût d'exploitation sur 25 ans a été prévu uniquement aux fins de la comparaison des offres. Ce coût n'a pas à être inclus dans la dépense d'investissement.

Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Gastier M.P inc., dans le cadre du présent contrat.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 962 278,82 \$, taxes, contingences et incidences incluses, (contrat 815 490,53 \$ + contingences 122 323,58 \$ + incidences 24 464,72 \$). Ceci représente un montant de 878 688,82 \$ net de ristournes de taxes, laquelle est financée par règlement d'emprunt RCG 20-001.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit du remplacement d'un transformateur par un équipement d'une technologie similaire, lequel contribue à assurer l'approvisionnement en eau de l'agglomération.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder le contrat pourrait faire en sorte qu'on n'assure pas la fiabilité

d'une partie de la distribution de l'eau potable advenant la non-disponibilité du groupe motopompe n°5 relié au transformateur susvisé, notamment dans le cas où les groupes motopompes assurant le remplissage du réservoir Châteaufort ne seraient pas disponibles, sont en panne ou en maintenance curative, préventive ou corrective.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Plus longs délais d'approvisionnement des matières premières et des pièces.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : février 2023  
Réunion de démarrage: mars 2023  
Fin du contrat: octobre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Khaled BAHARI  
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

**ENDOSSÉ PAR**

Christian MARCOUX  
Chef de division Ingénierie

Le : 2022-12-22

**Tél :** 514 232-4296  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 653-6801  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE  
Direction de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2023-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2023-01-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224087002

Unité administrative responsable : Direction de l'eau potable

Projet : Remplacement du transformateur de 5 MVA- 25kV / 4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Des Bailleurs

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1224087002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le remplacement du transformateur de 5 MVA- 25 kV/4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Des Bailleurs-Dépense totale de 962 278,82 \$, taxes incluses (contrat : 815 490,53 \$ + contingences : 122 323,58 \$ + incidences 24 464,72 \$) - Appel d'offres public 22-19332 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

22-19332_DetCah.pdf	22-19332 PV.pdf	22-19332 TCP.pdf	
22-19332_DetCah.pdf	22-19332 PV.pdf	22-19332 TCP.pdf	22-19332 Intervention.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudie DE BELLEFEUILLE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-12

Hicham ZERIOUH  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19332

**Numéro de référence** : 1640508

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Remplacement d'un transformateur de 5MVA-25kV/4,16kV du groupe motopompe 5 de l'usine Des Baillets

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Samuelle Auger-Chrétien</a> Téléphone : 819 699-0144 Télécopieur : 418 687-3687	<b>Commande : (2095186)</b> 2022-09-29 8 h 27 <b>Transmission :</b> 2022-09-29 8 h 27	3799537 - 22-19332 Addenda #1 2022-09-29 8 h 27 - Téléchargement 3803942 - 22-19332 Addenda #2 - Report de date, Q&R 2022-09-29 13 h 45 - Courriel 3809597 - 22-19332 Addenda #3 - Report et Q&R 2022-10-13 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 <a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a>	<a href="#">Madame Kristina Bérubé</a> Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	<b>Commande : (2089318)</b> 2022-09-13 11 h 33 <b>Transmission :</b> 2022-09-13 11 h 33	3799537 - 22-19332 Addenda #1 2022-09-20 10 h 04 - Courriel 3803942 - 22-19332 Addenda #2 - Report de date, Q&R 2022-09-29 13 h 45 - Courriel 3809597 - 22-19332 Addenda #3 - Report et Q&R 2022-10-13 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

22-19332

**Agent d'approvisionnement**

Claudie De Bellefeuille

**Conformité**

Oui

		Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Gastier M.P. Inc.</b>		<b>709 276,39 \$</b>	<b>815 490,53 \$</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Gastier M.P. Inc.	815 490,53 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

**Raisons de désistement:** Devis restrictif pour les manufacturiers (1) nous n'avons eu aucune réponse quand à nos demandes de clarification par téléphone et par courriel.

**Négociation :** Suite à notre demande, Gastier M.P. Inc. à refusé de révisé le prix soumissionné à la baisse

**Report de date de validité de la soumission:** Gastier M.P. Inc. à accepté la demande de prolongation de la validité de sa soumission jusqu'au 22 mars 2023.

Préparé par :

Le  -  -

**Dossier # : 1224087002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le remplacement du transformateur de 5 MVA- 25 kV/4,16 kV du groupe motopompe 5 de l'usine Des Bailleurs-Dépense totale de 962 278,82 \$, taxes incluses (contrat : 815 490,53 \$ + contingences : 122 323,58 \$ + incidences 24 464,72 \$) - Appel d'offres public 22-19332 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

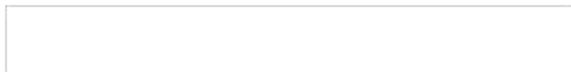
Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1224087002-GDD\_intervention finances -DEP.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agent(e) comptable analyste  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-10

Patrick TURCOTTE  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** (514) 872-0000  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227360004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Gestion des communications Data Corp pour la fourniture et livraison sur demande de constat d'infraction, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre: 719 755,00 \$, taxes incluses (entente-cadre : 654 322,73 \$ + variation des quantités 65 432,27 \$) Le montant final de l'entente-cadre négocié à la baisse - Appel d'offres public 22-19622 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de dix-huit (18) mois par laquelle Gestion des communications Data Corp, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des constats d'infraction, pour une somme maximale de 654 322,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19622;
2. d'autoriser une dépense de 65 432,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion des communications Data Corp;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-30 11:17

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227360004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Gestion des communications Data Corp pour la fourniture et livraison sur demande de constat d'infraction, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre: 719 755,00 \$, taxes incluses (entente-cadre : 654 322,73 \$ + variation des quantités 65 432,27 \$) Le montant final de l'entente-cadre négocié à la baisse - Appel d'offres public 22-19622 - (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture et livraison sur demande de constat d'infraction, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec une (1) option de prolongation. Cette entente-cadre sera mise à la disposition du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et de l'Agence de Mobilité durable (AMD). En septembre 2017, le contrat pour la fourniture, sur demande, de constat d'infraction a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15929, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit à la firme Gestion des communications DATA Corp., pour un montant total estimé de 1 516 194,69 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante (60) mois se terminant le 31 janvier 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze mois chacune. La Ville de Montréal ne s'est pas prévalué des options de prolongation dues au refus du fournisseur de supporter la hausse importante des coûts liés au contrat. En octobre 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres pour combler les besoins opérationnels.

L'appel d'offres public 22-19622 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-six (36) jours calendaires, soit du 14 novembre au 20 décembre 2022. La soumission reçue est valide pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 19 avril 2023.

Trois (3) addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation. Les addendas 1 et 2 visaient à clarifier certains des aspects du devis technique et aussi à reporter la date de dépôt des soumissions. L'addenda 3 concernait la documentation à fournir en lien avec la Loi 96 sur la langue officielle. Ils ont été émis le 22 novembre 2022, le 7 décembre 2022 ainsi que le 15 décembre 2022.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0348 - 24 août 2017 - Conclure une entente-cadre pour une période de soixante mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, avec Gestion des communications DATA Corp. pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les agents de stationnement (ADS) - Appel d'offres public 17-15929, montant total estimé de l'entente : 1 516 194,69 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire).

CG15 0010 - Accorder un contrat à la compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 \$, taxes incluses, pour une période de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 - 1 soumissionnaire.

CG12 0189 - Conclure avec la firme Datamark systems, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique, à la suite de l'appel d'offres public 11-11743 pour un montant de 895 586,27 \$, taxes incluses - 2 soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de constat d'infraction pour le Service de police de la Ville de Montréal et pour l'Agence de Mobilité durable. Les constats d'infraction sur papier à impression thermique sont requis afin de répondre aux besoins opérationnels des unités policières et de l'Agence de Mobilité durable pour l'application du règlement du stationnement. Ce constat permet au Service de police de la Ville de Montréal et à l'Agence de mobilité durable de continuer à répondre à sa mission et à ses engagements envers les citoyens de Montréal.

Le contrat comprend la fourniture et la livraison des constats par l'adjudicataire. Le Centre de distribution de Montréal (CDM) gère l'inventaire tenu par la Ville de Montréal. Une quantité de sécurité est également tenue en inventaire chez l'adjudicataire. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des cinquante-cinq (55) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de dix-huit (18) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes pour la durée initiale du contrat. Aucune indexation n'est prévue pour la période de renouvellement.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 10 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (3) :

- Gestion des communications Data Corp;
- Grand & Toy Limitée;
- Ville de Laval.

Soumissionnaires (1) :

- Gestion des communications Data Corp.

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. L'un des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné affirme avoir manqué de temps à la préparation de sa soumission, mais n'a pas demandé de report supplémentaire de la date de dépôt des soumissions. Un des preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission étant une municipalité.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Gestion des communications Data Corp	654 322,73 \$	65 432,27 \$	719 755,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	512 156,14 \$	51 215,61 \$	563 371,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			156 383,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			27,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation s'explique par une augmentation importante du coût des matières premières ainsi que des frais de transport. La matière première (papier thermique) est également gérée en système d'allocation chez les papetières, ce qui contribue à limiter les quantités disponibles sur le marché et influence ainsi les prix à la hausse. Une négociation a été entreprise pour ainsi réduire le prix de la soumission à 654 322,73 \$ taxes incluses.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 563 371,75 \$, taxes incluses, pour les dix-huit (18) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des cinquante-cinq (55) derniers mois ainsi que sur la moyenne des prix unitaires soumis dans l'appel d'offres précédent. Nous avons considéré deux indices publiés par Statistique Canada, soit l'indice des prix des produits industriels, fabrication du papier (IPPI : tableau 18-10-0267-01) ainsi que l'indice relié à l'impression et activités connexes, qui représentent une variation combinée d'environ 36,33 % par année.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de dix-huit (18) mois est de : 569 100,00 \$ + 48 455,00 \$ (TPS) + 56 767,73 \$ (TVQ) = 654 322,73 \$

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 65 432,27 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 719 755,00 \$, taxes incluses. Un montant estimé de 341 437,43 \$, taxes incluses, représentant la valeur totale de l'option de renouvellement. Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

## **MONTRÉAL 2030**

Le Service de l'approvisionnement vise à travers ce regroupement à minimiser les coûts administratifs de l'acquisition de constats et à générer des économies d'échelle grâce à une sollicitation unique du marché pour le Service de police de la Ville de Montréal ainsi que pour l'Agence de Mobilité durable. Les impacts écologiques ont été pris en comptes en regroupant les besoins et la tenue en inventaire des produits, ce qui a pour effet de diminuer les livraisons fréquentes et ainsi réduire les répercussions environnementales.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une (1) entente-cadre et des modalités d'achat convenues

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra l'entente-cadre avec la firme retenue.

CE 08 février 2023

CM 20 février 2023

CG 23 février 2023

Début du contrat 01 mars 2023

Fin du contrat 31 août 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS  
Conseiller en approvisionnement

**Tél :** 514 872-2988

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Lina PICHÉ  
Chef de division

**Tél :**

514-868-5740

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-01-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-01-27

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

22-19622

**Agent d'approvisionnement**

Madalina Rosca

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description d'item	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Gestion des communications</b>				
<b>Data Corp</b>				
	0	Constat d'infraction papier thermique	588 000,00 \$	676 053,00 \$
		Constats RM et STM	24 500,00 \$	28 168,88 \$
<b>Total (Gestion des communications Data Corp)</b>			<b>612 500,00 \$</b>	<b>704 221,88 \$</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227360004

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture et livraison de constat d'infraction*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le Service de l'approvisionnement vise à travers ce regroupement à minimiser les coûts administratifs de l'acquisition de constat et à générer des économies d'échelle grâce à une sollicitation unique du marché pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que de l'Agence de Mobilité durable (AMD). Les impacts écologiques ont été pris en comptes en regroupant les besoins et la tenue en inventaire des produits, ce qui a pour effet de diminuer les livraisons fréquentes et ainsi réduire les répercussions environnementales.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le regroupement des achats permet d'améliorer la performance organisationnelle et d'harmoniser les besoins des unités d'affaires pour une meilleure sollicitation du marché.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19622

**Numéro de référence** : 1662400

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Fourniture et livraison de constat d'infraction

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> DATA GESTION DES COMMUNICATIONS 2140, rue De La Montagne bureau 300 Montréal, QC, h3g1z7 <a href="http://www.datacm.com">http://www.datacm.com</a> NEQ : 1169788040	<a href="#">Monsieur Richard Matte</a> Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 761-6605	<b>Commande</b> : (2113889) 2022-11-16 9 h 10 <b>Transmission</b> : 2022-11-16 9 h 10	3827293 - 22-19622_ADDENDA_1 2022-11-22 11 h 03 - Courriel 3835795 - 22-19622_ADDENDA_2_report de date 2022-12-07 13 h 55 - Courriel 3839875 - 22-19622_Addenda 3 2022-12-15 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GRAND & TOY LIMITÉE 200 Aviva Park Drive Vaughan, ON, L4L 9C7 <a href="https://www.grandandtoy.com">https://www.grandandtoy.com</a> NEQ : 1145735826	<a href="#">Madame Beth Cummings</a> Téléphone : 514 636-7733 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2113059) 2022-11-14 16 h 41 <b>Transmission</b> : 2022-11-14 16 h 41	3827293 - 22-19622_ADDENDA_1 2022-11-22 11 h 03 - Courriel 3835795 - 22-19622_ADDENDA_2_report de date 2022-12-07 13 h 55 - Courriel 3839875 - 22-19622_Addenda 3 2022-12-15 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval, QC, H7T2Z5 NEQ :	<a href="#">Madame Audrey Pépin</a> Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2119892) 2022-11-30 16 h 33 <b>Transmission</b> : 2022-11-30 16 h 33	3827293 - 22-19622_ADDENDA_1 2022-11-30 16 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			



**Dossier # : 1239384001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder quatre (4) contrats aux firmes ITI inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme), lot 3 - (6 soumissionnaires), lot 4 - (4 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (3 soumissionnaires)), pour une durée de 12 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale : 1 628 899, 80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19552

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 12 mois, les contrats pour la fourniture d'équipements de télécommunication industriels, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19552:

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Bell Canada	Lot 2 : Points d'accès Wi-Fi pour usage externe	84 417,06 \$
ITI inc.	Lot 3 : Passerelles cellulaires industrielles de base	308 912,21 \$
ITI inc.	Lot 4 : Passerelles cellulaires industrielles avancées	180 766,41 \$

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

3. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour la fourniture d'équipements de télécommunication industriels, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19552:

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
ITI inc.	Lot 1 : Équipements de commutation industriels	1 054 804,12 \$

4. de procéder à une évaluation de rendement de la firme ITI inc.;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-26 17:23

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239384001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder quatre (4) contrats aux firmes ITI inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme), lot 3 - (6 soumissionnaires), lot 4 - (4 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (3 soumissionnaires)), pour une durée de 12 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale : 1 628 899, 80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19552

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le présent appel d'offres fait partie du Projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau qui a pour objectif la mise à niveau technologique en télécommunication, réseautique et sécurité. Ce projet vise à moderniser les composantes actuelles et à remplacer les équipements obsolètes tout en s'assurant d'obtenir le meilleur rapport technologie/prix .

L'appel d'offres comporte quatre (4) lots spécifiques et distincts:

- Lot 1 : Équipements de commutation industriels;
- Lot 2 : Points d'accès Wi-Fi pour usage externe;
- Lot 3 : Passerelles cellulaires industrielles de base;
- Lot 4 : Passerelles cellulaires industrielles avancées.

Les principaux objectifs pour chacun des lots sont:

- Renforcer et sécuriser les réseaux de télécommunication et les infrastructures du service de l'eau (diversité de parcours, augmentation de capacité, ajout de nouvelles fonctionnalités);
- Effectuer la mise à niveau des infrastructures technologiques afin d'assurer la continuité des affaires en lien avec le plan de relève TI du service de l'eau pour

- l'ensemble des sites (serveurs, stockage, outils d'administration système);
- Soutenir les projets du Service de l'eau ayant des volets télécommunication et infrastructure.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n°22-19552, en date du 19 septembre 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 85 jours, soit jusqu'au 20 décembre 2022.

Au total, onze 11 addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No d'addenda	Date	Portée
1	2022 - 09 - 29	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2022 - 10 - 03	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2022 - 10 - 05	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2022 - 10 - 11	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2022 - 11 - 04	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2022 - 11 - 21	Précisions suite à des questions techniques et administratives
7	2022 - 11 - 28	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
8	2022 - 11 - 30	Précisions suite à des questions techniques et administratives
9	2022 - 12 - 07	Précisions suite à des questions techniques et administratives
10	2022 - 12 - 12	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
11	2022 - 12 - 14	Précisions suite à des questions techniques et administratives

Le nombre d'addendas s'explique notamment par le fait que les fournisseurs ont demandé plusieurs précisions techniques. Également, dans le contexte actuel de fluctuation constante du taux de change et de l'augmentation des taux d'intérêt jumelé avec la pénurie mondiale de composantes informatiques, plusieurs questions ont été soulevées en ce sens par les fournisseurs et ont mené la Ville à ajuster ses stratégies d'acquisition en conséquence, notamment en réduisant la durée du contrat à 12 mois.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 20 décembre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 90 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder quatre (4) contrats aux firmes ITI inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme), lot 3 - (6 soumissionnaires), lot 4 - (4 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (3 soumissionnaires)), pour une durée de 12 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale : 1 628 899, 80 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1738 - 9 novembre 2016 - Conclure avec la firme Informatique Pro-Contact inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange d'automatisation requises pour les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 16-15411 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 127 370,42 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal est le propriétaire des plusieurs réseaux de production qui utilisent différents équipements de télécommunication, nécessaires au bon fonctionnement de Service de l'eau. La Ville désire mettre en place une architecture de connectivité réseau de dernière génération.

Les objectifs visés pour chaque lot sont les suivants:

Pour le lot 1 (Équipements de commutation industriels) :

- Accroître l'agilité de la Ville dans son offre de service en télécommunications pour les infrastructures critiques;
- Accroître la capacité de la bande passante afin de répondre aux nouveaux besoins d'affaires (documents, vidéos, géomatique, télétravail, etc.);
- Augmenter la cybersécurité et la résilience des réseaux industriels de Service de l'eau;
- Remplacer certains des équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie utile.

Pour le lot 2 (Points d'accès Wi-Fi pour usage externe) :

- Augmenter la cybersécurité et la résilience des réseaux industriels de Service de l'eau;
- Être en mesure de fournir de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins d'affaires de manière sécuritaire en respectant les standards de l'industrie.

Pour le lot 3 (Passerelles cellulaires industrielles de base) :

- Augmenter la cybersécurité et la résilience des réseaux industriels de Service de l'eau;
- Être en mesure de fournir de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins d'affaires de manière sécuritaire en respectant les standards de l'industrie;
- Remplacer certains des équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie utile.

Pour le lot 4 ( Passerelles cellulaires industrielles avancées ) :

- Augmenter la cybersécurité et la résilience des réseaux industriels de Service de l'eau;
- Être en mesure de fournir de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins d'affaires de manière sécuritaire en respectant les standards de l'industrie;
- Remplacer certains des équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie utile.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, sept (7) preneurs (37%) ont déposé des offres alors que 12 (63%) n'ont pas soumissionné. De ces 12 firmes, quatre (4) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistement invoquées sont:

- Deux (2) firmes indiquent ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué;
- Une (1) firme n'offre pas les produits demandés;
- Une (1) firme indique que la soumission a été envoyée via leur distributeur Franklin Empire;
- Les autres firmes n'ont pas donné suite.

Sur les sept (7) soumissionnaires ayant déposé une offre, un seul a été déclaré non conforme administrativement, à savoir la Firme Wesco Distribution Canada LP. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon le critère du plus bas soumissionnaire conformément à l'art. 1.12.01 - Le donneur d'ordre adjuge le contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Sommaire pour le lot 1: Équipements de commutation industriels

Sur un total de trois (3) soumissionnaires, deux (2) firmes ont été déclarées non conformes techniquement, soit les firmes Bell Canada et Franklin Empire inc.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
ITI inc.	1 054 804.12 \$		1 054 804.12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 325 512,28 \$		1 325 512,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(270 708,16 \$) (20,42%)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S. O.

L'écart important entre l'adjudicataire et la soumission est dû à plusieurs facteurs.

La vigie ainsi que l'estimation, effectuées en août 2021, anticipaient une croissance importante des prix, ce qui ne s'est pas reflété dans les prix soumis. Ainsi, lors du lancement de l'appel d'offres en septembre 2022, les prix du marché ont connu une croissance de près de 100%. Nous anticipions que cette tendance continuerait alors l'estimation avait été revue à la hausse. Nous observons une tendance inverse importance, ce qui explique aujourd'hui l'écart important entre notre estimation et les prix soumis.

De plus, au regard des questions transmises par le marché au cours du processus d'appel d'offres, la stratégie d'acquisition a été réajustée. Il a été décidé de réduire la durée du contrat de 36 à 12 mois, ainsi que la durée de validité des soumissions, afin de s'ajuster au contexte actuel de fluctuation constant du taux de change et de l'augmentation des taux d'intérêt qui, jumelé avec la pénurie mondiale des composantes informatiques, risquaient de réduire le nombre de soumissionnaires potentiels. En effet, il semble impossible pour certains acteurs de cette industrie de garantir des prix sur une longue période, cela aurait aussi engendré une pression à la hausse sur le prix soumis. Nous constatons que la stratégie employée a fonctionné et que plusieurs fournisseurs de plus petit calibre ont pu soumissionner sur un ou plusieurs lots engendrant une plus grande compétitivité au niveau des prix soumis.

Finalement, il est important de noter que pour ce genre de marché hautement spécialisé les escomptes des manufacturiers sont difficiles à anticiper, car ils peuvent varier de manière significative selon le volume/quota des ventes du distributeur / revendeur certifié.

Cette justification s'applique également pour les lots 3 et 4.

### **Sommaire pour le lot 2: Points d'accès Wi-Fi pour usage externe**

Les trois (3) firmes qui ont soumissionné ont été déclarées conformes techniquement.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Bell Canada	84 417,06 \$		84 417,06 \$
ITI inc.	87 697,80 \$		87 697,80 \$
Franklin Empire inc.	103 805,04 \$		103 805,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	64 052,57 \$		64 052,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			20 364,49 \$ 31,79%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 280,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,89%

$((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$

Outre les justifications précédemment détaillées au lot 1, l'écart de 31,79 % avec notre estimation s'explique aussi par le fait que l'adjudicataire a proposé pour ce lot de l'équipement nouvelle technologie plus performant et plus pérenne qui n'était pas disponible lors de la vigie. Le prix des modèles de cette nouvelle série qui remplace l'ancienne est tout près du double du prix que nous avons estimé, mais ils répondent pleinement au besoin de la Ville. À noter que le deuxième plus bas soumissionnaire a proposé les mêmes types d'équipements.

### **Sommaire pour le lot 3: Passerelles cellulaires industrielles de base**

Sur un total de six (6) soumissionnaires, deux (2) firmes ont été déclarées non conformes techniquement, à savoir Franklin Empire inc. et Trispec Communications inc.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
ITI inc.	308 912,21 \$		308 912,21 \$
Charter Télécom inc.	358 210,13 \$		358 210,13 \$
Solutions Informatiques Inso inc.	362 096,23 \$		362 096,23 \$
Bell Canada	473 973,72 \$		473 973,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	442 593,96 \$		442 593,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(133 681,75 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(30,20 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			49 297,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,96 %

### **Sommaire pour le lot 4: Passerelles cellulaires industrielles avancées**

Sur un total de quatre (4) soumissionnaires, deux (2) firmes ont été déclarées non conformes techniquement, soit Franklin Empire inc. et Trispec Communications inc.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
ITI inc.	180 766,41 \$		180 766,41 \$
Bell Canada	191 063,18 \$		191 063,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	328 541,06 \$		328 541,06 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(147 774,65 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(44,98 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	10 296,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,70 %

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Une évaluation du rendement d'ITI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001. Selon le même encadrement, une évaluation de risque de la firme Bell Canada a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme Bell Canada et ITI inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfait.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 628 899,80 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

##### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

DESCRIPTION	2023
Lot 1: Équipements de commutation industriels	1 054 804,12 \$
Lot 2: Points d'accès Wi-Fi pour usage externe	84 417,06 \$
Lot 3: Passerelles cellulaires industrielles de base	308 912,21 \$
Lot 4: Passerelles cellulaires industrielles avancées	180 766,41 \$
TOTAL	1 628 899,80 \$

##### Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 628 899,80 \$, taxes incluses, (1 487 402,63 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2023 - 2032 du Service des TI au projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne les infrastructures des usines de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, ces contrats permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants:

- Sécuriser les infrastructures technologiques du Service de l'eau;
- Minimiser des risques de défaillance et protection des systèmes informatiques pouvant mener à des arrêts de service de production d'un service essentiel pour le citoyen;
- Diminuer les coûts d'exploitation et de support des technologies en ayant une standardisation technologique Ville lorsque applicable
- Sécuriser les systèmes dans un contexte de croissance et d'évolution rapides des technologies de l'information.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 8 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 20 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération: 23 février 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janick MILOT  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-809-3827  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-23

Yassine BENTALEB  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** xxxxxxxxxxxx  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Ghayath HAIDAR  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** xxxxxxxxxxxx  
**Approuvé le :** 2023-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2023-01-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239384001

Unité administrative responsable : Gestion du territoire

Projet : Projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Bénéfices attendus:</i> <ul style="list-style-type: none"><li>● <i>Sécuriser les infrastructures technologiques du Service de l'eau;</i></li><li>● <i>Minimisation des risques de défaillance et protection des systèmes informatiques pouvant mener à des arrêts de service de production;</i></li><li>● <i>Diminution des coûts d'exploitation et de support des technologies en ayant une standardisation technologique Ville lorsque applicable</i></li><li>● <i>Sécurité des systèmes dans un contexte de croissance et d'évolution rapides des technologies de l'information.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1239384001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder quatre (4) contrats aux firmes ITI inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme), lot 3 - (6 soumissionnaires), lot 4 - (4 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (3 soumissionnaires)), pour une durée de 12 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale : 1 628 899, 80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19552

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



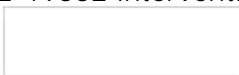
22-19552 intervention.pdf



22-19552 liste de commande (1).pdf



22-19552 PV.pdf



22-19552 tcp (2).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed Lamine FARHI  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-000-0000**

**ENDOSSÉ PAR**

Hicham ZERIOUH  
Chef de section  
**Tél : 514-000-0000**

Le : 2023-01-24

**Division :** Eau et aqueduc, Informatique et administration

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="WESCO"/>	<input type="text" value="non conforme administrativement"/>
<input type="text" value="Trispec Communications Inc."/>	<input type="text" value="non conforme techniquement"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ITI	1054804,12	<input checked="" type="checkbox"/>	1
BELL	84417,06	<input checked="" type="checkbox"/>	2
ITI	87 697,80	<input type="checkbox"/>	2
FRANKLIN	103 805,04	<input type="checkbox"/>	2
ITI	308 912,21	<input checked="" type="checkbox"/>	3
INSO INC	362 096,23	<input type="checkbox"/>	3
BELL	473 973,72	<input type="checkbox"/>	3
CHARTER	358 210,13	<input type="checkbox"/>	3
ITI	180 766,41	<input checked="" type="checkbox"/>	4
BELL	191 063,18	<input type="checkbox"/>	4

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :  
Deux (2) firme indiquent: Nous n'avions pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le delai alloué,  
Une (1) firme indique: Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés,  
Une (1) firme indique: Notre soumission a été envoyée via notre distributeur Franklin Empire a Montréal,  
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Mohamed Lamine Farhi

Le

17

- 1

- 2023

No de l'appel d'offres  
 22-19552

Agent d'approvisionnement  
 Mohamed Lamine Farhi

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Équipements de commutation industriels</b>	ITI Inc.							917 420,41 \$	1 054 804,12 \$
<b>LOT2</b>	<b>Points d'accès WiFi pour usage externe</b>	Bell Canada							73 422,10 \$	84 417,06 \$
		ITI Inc.							76 275,54 \$	87 697,80 \$
		Franklin Empire inc							90 284,88 \$	103 805,04 \$
<b>LOT3</b>	<b>Passerelles cellulaires industrielles de base</b>	ITI Inc.							268 677,72 \$	308 912,21 \$
		Solutions Informatiques Inso Inc							314 934,75 \$	362 096,23 \$
		Bell Canada							412 240,68 \$	473 973,72 \$
		Charter Télécom inc.							608 391,00 \$	699 497,55 \$
<b>LOT4</b>	<b>Passerelles cellulaires industrielles avancées</b>	ITI Inc.							157 222,36 \$	180 766,41 \$
		Bell Canada							166 178,02 \$	191 063,18 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19552

**Numéro de référence** : 1644284

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition d'équipements de télécommunication industriels avec contrats de support matériel et logiciel (4 lots)

**Organisation**

**Contact**

**Date et heure de  
commande**

**Addenda envoyé**

<input type="checkbox"/> CDW CANADA CORP. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 <a href="http://CDW.ca">http://CDW.ca</a> NEQ : 1175178434	<u>Monsieur Art Pascu</u> Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	<b>Commande : (2094016)</b> 2022-09-26 15 h 33 <b>Transmission :</b> 2022-09-26 15 h 33	3803875 - 22-19552 Addenda 1 2022-09-29 13 h 06 - Courriel 3805073 - 22-19552 Addenda 2 2022-10-03 13 h 24 - Courriel 3806066 - 22-19552 Addenda 3 2022-10-05 9 h 53 - Courriel 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis) 2022-10-11 15 h 06 - Courriel 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau) 2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis) 2022-11-04 11 h 35 - Courriel 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau) 2022-11-04 11 h 35 - Téléchargement 3826860 - 22-19552 Addenda 6 2022-11-21 13 h 40 - Courriel 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report 2022-11-28 9 h 23 - Courriel 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis) 2022-11-30 13 h 17 - Courriel 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau) 2022-11-30 13 h 17 - Téléchargement 3835784 - 22-19552 Addenda 9 2022-12-07 13 h 47 - Courriel 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report 2022-12-12 11 h 07 - Courriel
--	---	--	--



3839528 - 22-19552 Addenda 11  
 2022-12-14 16 h 18 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ITI INC.  
 1000, ave St-Jean-Baptiste  
 bureau 111  
 Québec, QC, G2E 5G5  
<https://iti.ca> NEQ : 1173638405

[Madame Lucie Bérubé](#)  
 Téléphone : 418 871-1622  
 Télécopieur : 418 871-0267

**Commande : (2091761)**  
 2022-09-20 9 h 02  
**Transmission :**  
 2022-09-20 9 h 02

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
 2022-09-29 13 h 06 - Courriel  
 3805073 - 22-19552 Addenda 2  
 2022-10-03 13 h 24 - Courriel  
 3806066 - 22-19552 Addenda 3  
 2022-10-05 9 h 53 - Courriel  
 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis)  
 2022-10-11 15 h 06 - Courriel  
 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau)  
 2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis)  
 2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau)  
 2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
 3826860 - 22-19552 Addenda 6  
 2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
 2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
 2022-11-30 13 h 18 - Courriel  
 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
 2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement  
 3835784 - 22-19552 Addenda 9  
 2022-12-07 13 h 48 - Courriel  
 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
 2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
 3839528 - 22-19552 Addenda 11  
 2022-12-14 16 h 18 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WESCO DISTRIBUTION CANADA LP  
 130 boulevard brunswick  
 Pointe-Claire, QC, H9R5P9  
<https://www.wesco.ca> NEQ : 3362416375

[Monsieur Marcos Simard](#)  
 Téléphone : 514 459-4004  
 Télécopieur :

**Commande : (2100331)**  
 2022-10-14 5 h 45  
**Transmission :**  
 2022-10-14 5 h 45

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
 2022-10-14 5 h 45 - Téléchargement  
 3805073 - 22-19552 Addenda 2  
 2022-10-14 5 h 45 - Téléchargement

3806066 - 22-19552 Addenda 3  
 2022-10-14 5 h 45 - Téléchargement  
 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
 (devis)  
 2022-10-14 5 h 45 - Téléchargement  
 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
 (bordereau)  
 2022-10-14 5 h 45 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
 (devis)  
 2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
 (bordereau)  
 2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
 3826860 - 22-19552 Addenda 6  
 2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
 2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
 2022-11-30 13 h 18 - Courriel  
 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
 2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement  
 3835784 - 22-19552 Addenda 9  
 2022-12-07 13 h 48 - Courriel  
 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
 2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
 3839528 - 22-19552 Addenda 11  
 2022-12-14 16 h 19 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.  
 1855, Bernard-Lefebvre  
 Laval, QC, H7C 0A5  
<http://www.grimard.ca> NEQ : 1161248498

Monsieur Patrice Allard  
 Téléphone : 450 665-5553  
 Télécopieur :

**Commande : (2098964)**  
 2022-10-11 12 h 54  
**Transmission :**  
 2022-10-11 12 h 54

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
 2022-10-11 12 h 54 - Téléchargement  
 3805073 - 22-19552 Addenda 2  
 2022-10-11 12 h 54 - Téléchargement  
 3806066 - 22-19552 Addenda 3  
 2022-10-11 12 h 54 - Téléchargement  
 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
 (devis)  
 2022-10-11 15 h 07 - Courriel  
 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
 (bordereau)  
 2022-10-11 15 h 07 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
 (devis)  
 2022-11-04 11 h 36 - Courriel

3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
(bordereau)  
2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 18 - Courriel  
3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement  
3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 48 - Courriel  
3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TÉLÉNET INFORMATIQUE INC.  
930, rue Jacques-Cartier Est  
Bureau A-103  
Saguenay, QC, G7H 7K9  
<http://www.telenetinfo.com/> NEQ : 1169329589

[Monsieur Marc-André  
Tremblay](#)  
Téléphone : 418 545-7070  
Télécopieur : 418 545-2230

**Commande : (2091455)**  
2022-09-19 13 h 15  
**Transmission :**  
2022-09-19 13 h 15

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
2022-09-29 13 h 07 - Courriel  
3805073 - 22-19552 Addenda 2  
2022-10-03 13 h 24 - Courriel  
3806066 - 22-19552 Addenda 3  
2022-10-05 9 h 53 - Courriel  
3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
(devis)  
2022-10-11 15 h 07 - Courriel  
3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
(bordereau)  
2022-10-11 15 h 07 - Téléchargement  
3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
(devis)  
2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
(bordereau)  
2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 18 - Courriel  
3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement

3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 48 - Courriel

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

FRANKLIN EMPIRE INC.  
8421 chemin darnley  
Montréal, QC, H4T 2B2  
<http://www.feinc.com> NEQ : 1143945633

[Monsieur Denis Fauvel](#)  
Téléphone : 514 341-9720  
Télécopieur :

**Commande : (2097500)**  
2022-10-05 15 h 22  
**Transmission :**  
2022-10-05 15 h 22

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
2022-10-05 15 h 22 - Téléchargement

3805073 - 22-19552 Addenda 2  
2022-10-05 15 h 22 - Téléchargement

3806066 - 22-19552 Addenda 3  
2022-10-05 15 h 22 - Téléchargement

3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis)  
2022-10-11 15 h 06 - Courriel

3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau)  
2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement

3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis)  
2022-11-04 11 h 35 - Courriel

3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau)  
2022-11-04 11 h 35 - Téléchargement

3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-21 13 h 40 - Courriel

3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 9 h 23 - Courriel

3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 17 - Courriel

3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 17 - Téléchargement

3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 47 - Courriel

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue Saint-Paul, 5e étage, bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 <a href="https://telus.com/affaires">https://telus.com/affaires</a> NEQ : 1148459481	<a href="#">Madame Chantal Lacroix</a> Téléphone : 418 780-8316 Télécopieur :	<b>Commande : (2104534)</b> 2022-10-25 12 h 42 <b>Transmission :</b> 2022-10-25 12 h 42	3803875 - 22-19552 Addenda 1 2022-10-25 12 h 42 - Téléchargement 3805073 - 22-19552 Addenda 2 2022-10-25 12 h 42 - Téléchargement 3806066 - 22-19552 Addenda 3 2022-10-25 12 h 42 - Téléchargement 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis) 2022-10-25 12 h 42 - Téléchargement 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau) 2022-10-25 12 h 42 - Téléchargement 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis) 2022-11-04 11 h 36 - Courriel 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau) 2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement 3826860 - 22-19552 Addenda 6 2022-11-21 13 h 40 - Courriel 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report 2022-11-28 9 h 23 - Courriel 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis) 2022-11-30 13 h 18 - Courriel 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau) 2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement 3835784 - 22-19552 Addenda 9 2022-12-07 13 h 48 - Courriel 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report 2022-12-12 11 h 07 - Courriel 3839528 - 22-19552 Addenda 11 2022-12-14 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fortinet Technologies (Canada) ULC 3386 Dalbé Viau Montréal, QC, H8T3N2 NEQ : 1163367676	<a href="#">Monsieur Stéphane Durand</a> Téléphone : 514 816-7976 Télécopieur :	<b>Commande : (2091822)</b> 2022-09-20 10 h 06 <b>Transmission :</b> 2022-09-20 10 h 06	3803875 - 22-19552 Addenda 1 2022-09-29 13 h 06 - Courriel 3805073 - 22-19552 Addenda 2 2022-10-03 13 h 24 - Courriel 3806066 - 22-19552 Addenda 3 2022-10-05 9 h 53 - Courriel 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis) 2022-10-11 15 h 06 - Courriel 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau)

2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
 (devis)  
 2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
 (bordereau)  
 2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
 3826860 - 22-19552 Addenda 6  
 2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
 2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
 2022-11-30 13 h 17 - Courriel  
 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
 2022-11-30 13 h 17 - Téléchargement  
 3835784 - 22-19552 Addenda 9  
 2022-12-07 13 h 48 - Courriel  
 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
 2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
 3839528 - 22-19552 Addenda 11  
 2022-12-14 16 h 18 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ANIXTER CANADA INC.  
 3095 boul. Thimens  
 Montréal, QC, H4R1Y3  
<http://www.anixter.ca> NEQ : 1172955487

[Madame Karen Russell](#)  
 Téléphone : 514 410-3225  
 Télécopieur :

**Commande : (2093984)**  
 2022-09-26 14 h 59  
**Transmission :**  
 2022-09-26 14 h 59

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
 2022-09-29 13 h 06 - Courriel  
 3805073 - 22-19552 Addenda 2  
 2022-10-03 13 h 24 - Courriel  
 3806066 - 22-19552 Addenda 3  
 2022-10-05 9 h 53 - Courriel  
 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
 (devis)  
 2022-10-11 15 h 06 - Courriel  
 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
 (bordereau)  
 2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
 (devis)  
 2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
 (bordereau)  
 2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
 3826860 - 22-19552 Addenda 6  
 2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
 2022-11-28 9 h 23 - Courriel

3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 17 - Courriel

3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 17 - Téléchargement

3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 48 - Courriel

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

IBM CANADA LIMITÉE  
2700, boulevard Laurier, bureau 4000  
Québec, QC, G1V4K5  
<http://www.ibm.com> NEQ : 1165702128

Monsieur Christian Chabot  
Téléphone : 418 653-6574  
Télécopieur : 418 523-6868

**Commande : (2091664)**  
2022-09-19 17 h 37  
**Transmission :**  
2022-09-19 17 h 37

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
2022-09-29 13 h 07 - Courriel

3805073 - 22-19552 Addenda 2  
2022-10-03 13 h 24 - Courriel

3806066 - 22-19552 Addenda 3  
2022-10-05 9 h 53 - Courriel

3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
(devis)  
2022-10-11 15 h 06 - Courriel

3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
(bordereau)  
2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement

3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
(devis)  
2022-11-04 11 h 36 - Courriel

3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
(bordereau)  
2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement

3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-21 13 h 40 - Courriel

3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 9 h 23 - Courriel

3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 18 - Courriel

3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement

3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 48 - Courriel

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> LES COMMUNICATIONS TRISPEC INC. 8500 Pascal Gagnon Montréal, QC, H1P 1Y4 <a href="https://trispec.com">https://trispec.com</a> NEQ : 1142861450	<a href="#">Monsieur Marco Urbisci</a> Téléphone : 514 328-2025 Télécopieur : 514 328-6078	<b>Commande : (2094978)</b> 2022-09-28 14 h 01 <b>Transmission :</b> 2022-09-28 14 h 01	3803875 - 22-19552 Addenda 1 2022-09-29 13 h 07 - Courriel 3805073 - 22-19552 Addenda 2 2022-10-03 13 h 24 - Courriel 3806066 - 22-19552 Addenda 3 2022-10-05 9 h 53 - Courriel 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis) 2022-10-11 15 h 07 - Courriel 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau) 2022-10-11 15 h 07 - Téléchargement 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis) 2022-11-04 11 h 36 - Courriel 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau) 2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement 3826860 - 22-19552 Addenda 6 2022-11-21 13 h 40 - Courriel 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report 2022-11-28 9 h 23 - Courriel 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis) 2022-11-30 13 h 18 - Courriel 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau) 2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement 3835784 - 22-19552 Addenda 9 2022-12-07 13 h 48 - Courriel 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report 2022-12-12 11 h 07 - Courriel 3839528 - 22-19552 Addenda 11 2022-12-14 16 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SIEMENS CANADA LIMITÉE 5005 rue Levy Montréal, QC, H4N 2R9 NEQ : 1161355988	<a href="#">Monsieur Yasser Habachi</a> Téléphone : 514 627-5260 Télécopieur :	<b>Commande : (2091828)</b> 2022-09-20 10 h 12 <b>Transmission :</b> 2022-09-20 10 h 12	3803875 - 22-19552 Addenda 1 2022-09-29 13 h 07 - Courriel 3805073 - 22-19552 Addenda 2 2022-10-03 13 h 24 - Courriel 3806066 - 22-19552 Addenda 3 2022-10-05 9 h 53 - Courriel



3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis)  
 2022-10-11 15 h 07 - Courriel  
 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau)  
 2022-10-11 15 h 07 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis)  
 2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau)  
 2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
 3826860 - 22-19552 Addenda 6  
 2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
 2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
 2022-11-30 13 h 18 - Courriel  
 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
 2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement  
 3835784 - 22-19552 Addenda 9  
 2022-12-07 13 h 48 - Courriel  
 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
 2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
 3839528 - 22-19552 Addenda 11  
 2022-12-14 16 h 18 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

C.P.U. DESIGN INC.  
 2323 du Versant Nord  
 Suite 100  
 Québec, QC, G1N 4P4  
 NEQ : 1142493932

[Monsieur Stéphane Gingras](#)  
 Téléphone : 418 681-6974  
 Télécopieur : 418 681-1444

**Commande : (2092009)**  
 2022-09-20 13 h 53  
**Transmission :**  
 2022-09-20 13 h 53

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
 2022-09-29 13 h 07 - Courriel  
 3805073 - 22-19552 Addenda 2  
 2022-10-03 13 h 24 - Courriel  
 3806066 - 22-19552 Addenda 3  
 2022-10-05 9 h 53 - Courriel  
 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis)  
 2022-10-11 15 h 07 - Courriel  
 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau)  
 2022-10-11 15 h 07 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis)  
 2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau)

2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
 3826860 - 22-19552 Addenda 6  
 2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
 2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
 2022-11-30 13 h 18 - Courriel  
 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
 2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement  
 3835784 - 22-19552 Addenda 9  
 2022-12-07 13 h 48 - Courriel  
 3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
 2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
 3839528 - 22-19552 Addenda 11  
 2022-12-14 16 h 19 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Charter Telecom Inc.  
 2614 Sooke Road  
 Victoria, BC, V9B 1Y2  
<https://www.charter.ca> NEQ : 1177325991

[Monsieur Robert Mancuso](#)  
 Téléphone : 514 262-2287  
 Télécopieur :

**Commande : (2091789)**  
 2022-09-20 9 h 23  
**Transmission :**  
 2022-09-20 9 h 23

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
 2022-09-29 13 h 06 - Courriel  
 3805073 - 22-19552 Addenda 2  
 2022-10-03 13 h 24 - Courriel  
 3806066 - 22-19552 Addenda 3  
 2022-10-05 9 h 53 - Courriel  
 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis)  
 2022-10-11 15 h 06 - Courriel  
 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau)  
 2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement  
 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis)  
 2022-11-04 11 h 35 - Courriel  
 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau)  
 2022-11-04 11 h 35 - Téléchargement  
 3826860 - 22-19552 Addenda 6  
 2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
 2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
 3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
 2022-11-30 13 h 17 - Courriel  
 3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
 2022-11-30 13 h 17 - Téléchargement  
 3835784 - 22-19552 Addenda 9  
 2022-12-07 13 h 47 - Courriel

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Microsoft Corporation  
Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier  
Bureau 1500, 15 e étage  
Québec, QC, G1V 5C2  
NEQ :

Madame Marie-Claude  
Dallaire  
Téléphone : 418 805-8808  
Télécopieur :

**Commande : (2091742)**  
2022-09-20 8 h 35  
**Transmission :**  
2022-09-20 8 h 35

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
2022-09-29 13 h 06 - Courriel  
3805073 - 22-19552 Addenda 2  
2022-10-03 13 h 24 - Courriel  
3806066 - 22-19552 Addenda 3  
2022-10-05 9 h 53 - Courriel  
3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
(devis)  
2022-10-11 15 h 06 - Courriel  
3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
(bordereau)  
2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement  
3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
(devis)  
2022-11-04 11 h 35 - Courriel  
3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
(bordereau)  
2022-11-04 11 h 35 - Téléchargement  
3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 17 - Courriel  
3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 17 - Téléchargement  
3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 47 - Courriel  
3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada  
930, rue D'Aiguillon  
RC-140

Monsieur Philippe Robitaille  
Téléphone : 418 691-4039  
Télécopieur :

**Commande : (2092225)**  
2022-09-21 8 h 23  
**Transmission :**  
2022-09-21 8 h 23

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
2022-09-29 13 h 07 - Courriel

Québec, QC, G1R 5M9  
NEQ : 1172462849

3805073 - 22-19552 Addenda 2  
2022-10-03 13 h 24 - Courriel  
3806066 - 22-19552 Addenda 3  
2022-10-05 9 h 53 - Courriel  
3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
(devis)  
2022-10-11 15 h 07 - Courriel  
3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
(bordereau)  
2022-10-11 15 h 07 - Téléchargement  
3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
(devis)  
2022-11-04 11 h 36 - Courriel  
3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
(bordereau)  
2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement  
3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-21 13 h 40 - Courriel  
3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 9 h 23 - Courriel  
3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 18 - Courriel  
3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement  
3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 48 - Courriel  
3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel  
3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SCADALLIANCE  
6855 avenue de l'Épée  
Suite 303  
Montréal, QC, H3N2C7  
NEQ : 1167348870

[Monsieur ROBERT  
BONFILS](#)  
Téléphone : 514 448-4422  
Télécopieur : 514 228-3900

**Commande : (2093536)**  
2022-09-24 20 h 22  
**Transmission :**  
2022-09-24 20 h 22

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
2022-09-29 15 h 37 - Télécopie  
3805073 - 22-19552 Addenda 2  
2022-10-03 16 h 04 - Télécopie  
3806066 - 22-19552 Addenda 3  
2022-10-05 12 h 46 - Télécopie  
3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
(devis)  
2022-10-12 9 h 02 - Télécopie  
3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
(bordereau)  
2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement

3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
(devis)  
2022-11-04 14 h 49 - Télécopie

3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
(bordereau)  
2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement

3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-22 8 h 39 - Télécopie

3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 12 h 33 - Télécopie

3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 15 h 33 - Télécopie

3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement

3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-08 8 h 54 - Télécopie

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 13 h 52 - Télécopie

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-15 8 h 46 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> SERVICES ET SOLUTIONS PROFESSIONNELS EN TÉLÉCOMMUNICATIONS S.S.P. INC. 2535, rue Sidbec-Sud Trois-Rivières, QC, G8Z 4M6 <a href="http://www.ssp-telecom.com">http://www.ssp-telecom.com</a> NEQ : 1175301572	<a href="#">Madame Louise Blanchard</a> Téléphone : 819 693-2535 Télécopieur :	<b>Commande : (2092277)</b> 2022-09-21 9 h 20 <b>Transmission :</b> 2022-09-21 9 h 20	3803875 - 22-19552 Addenda 1 2022-09-29 13 h 06 - Courriel 3805073 - 22-19552 Addenda 2 2022-10-03 13 h 24 - Courriel 3806066 - 22-19552 Addenda 3 2022-10-05 9 h 53 - Courriel 3808440 - 22-19552 Addenda 4 report (devis) 2022-10-11 15 h 06 - Courriel 3808441 - 22-19552 Addenda 4 report (bordereau) 2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement 3819389 - 22-19552 Addenda 5 report (devis) 2022-11-04 11 h 35 - Courriel 3819390 - 22-19552 Addenda 5 report (bordereau) 2022-11-04 11 h 35 - Téléchargement 3826860 - 22-19552 Addenda 6 2022-11-21 13 h 40 - Courriel 3830739 - 22-19552 Addenda 7 report 2022-11-28 9 h 23 - Courriel
---	--	--	--

3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 17 - Courriel

3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 17 - Téléchargement

3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 47 - Courriel

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.  
6615 Avenue du Parc  
Montréal, QC, H2V4J1  
<https://www.inso.ca> NEQ : 1164346505

[Madame Ginette Sylvestre](#)  
Téléphone : 514 271-4676  
Télécopieur :

**Commande : (2091693)**  
2022-09-20 7 h 10  
**Transmission :**  
2022-09-20 7 h 10

3803875 - 22-19552 Addenda 1  
2022-09-29 13 h 07 - Courriel

3805073 - 22-19552 Addenda 2  
2022-10-03 13 h 24 - Courriel

3806066 - 22-19552 Addenda 3  
2022-10-05 9 h 53 - Courriel

3808440 - 22-19552 Addenda 4 report  
(devis)  
2022-10-11 15 h 06 - Courriel

3808441 - 22-19552 Addenda 4 report  
(bordereau)  
2022-10-11 15 h 06 - Téléchargement

3819389 - 22-19552 Addenda 5 report  
(devis)  
2022-11-04 11 h 36 - Courriel

3819390 - 22-19552 Addenda 5 report  
(bordereau)  
2022-11-04 11 h 36 - Téléchargement

3826860 - 22-19552 Addenda 6  
2022-11-21 13 h 40 - Courriel

3830739 - 22-19552 Addenda 7 report  
2022-11-28 9 h 23 - Courriel

3832180 - 22-19552 Addenda 8 (devis)  
2022-11-30 13 h 18 - Courriel

3832181 - 22-19552 Addenda 8 (bordereau)  
2022-11-30 13 h 18 - Téléchargement

3835784 - 22-19552 Addenda 9  
2022-12-07 13 h 48 - Courriel

3837692 - 22-19552 Addenda 10 report  
2022-12-12 11 h 07 - Courriel

3839528 - 22-19552 Addenda 11  
2022-12-14 16 h 18 - Courriel

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1239384001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder quatre (4) contrats aux firmes ITI inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme), lot 3 - (6 soumissionnaires), lot 4 - (4 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (3 soumissionnaires)), pour une durée de 12 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale : 1 628 899, 80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19552

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1239384001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposée au Budget  
**Tél :** 514 868-4341

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

François FABIEN  
Conseiller Budgétaire  
**Tél :** 514 872-0709  
**Division :**





**Dossier # : 1235942001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une durée de sept (7) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2030, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19506 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Kyndryl Canada Limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2030, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19506;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Kyndryl Canada Limitée;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-30 09:03

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235942001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une durée de sept (7) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2030, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19506 - (1 seul soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

L'ordinateur central de la Ville héberge plusieurs systèmes importants notamment pour la taxation, le budget et le traitement de la paie. Ces applications servent à assurer la continuité des opérations à l'interne et le maintien du service rendu aux citoyens et citoyennes. Parmi ces applications, citons :

- Système de taxation (OASIS);
- Système des offenses pénales (STOP+);
- Système de gestion de la cour municipale (GESCOUR);
- Système budgétaire automatisé (SBA);
- Système d'investissement (PTI) (INVESTI);
- Système de paie (PAIE).

Étant donné la nature critique des applications et de l'importance du traitement informatique réalisé par l'ordinateur central, le Service des TI doit prévoir les dispositions nécessaires pour garantir la reprise du service informatique de la plateforme d'ordinateur central en cas de panne majeure ou d'incident hors du contrôle de la Ville.

En ce sens, en 2018 suite à l'appel d'offres 17-16587 (CG18 0337), le Service des TI a

octroyé un contrat à la firme IBM, pour souscrire au service de reprise après désastre qui permet d'assurer une relève des activités sur l'ordinateur central Ville. Ce service prévoit les modalités d'exécution de cette relève et l'exécution d'un test annuel. En 2021, la division d'IBM qui assure ce service est devenue une entité indépendante sous le nom de Kyndryl Canada Limitée.

Le contrat actuel venant à échéance en août 2023, l'accès au service de reprise après désastre de l'ordinateur central doit être renouvelé.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 22-19506, en date du 24 août 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir.

Un délai de 23 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 63 jours, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

Au total, cinq (5) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2022-09-20	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions administratives
2	2022-09-28	Report de la date d'ouverture
3	2022-09-29	Modification d'une clause au contrat
4	2022-10-07	Report de la date d'ouverture et modification du bordereau de prix et et précisions suite à des questions administratives et techniques
5	2022-10-21	Précisions suite des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 27 octobre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de sept (7) ans, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0337 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à IBM Canada Ltée pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 274 646,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16587 (1 soum.)

CE14 0621- 23 avril 2014 - Accorder à IBM Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période de 4 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 002,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13449) et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

CE13 0378 - 3 avril 2013 - Accorder au seul soumissionnaire IBM Canada Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de reprise après désastre de l'ordinateur central, pour une période d'un an, du 8 avril 2013 au 7 avril 2014, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 97 195,48 \$, taxes

incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12646 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

CG12 0391- 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro Inc., pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (12-12351) - (2 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Le contrat de service de reprise après désastre, auprès de Kyndryl Canada Limitée, inclut :

- l'abonnement au service de reprise après désastre;
- un test de reprise annuel complet des environnements de traitement suivant une planification préétablie;
- les services de gestion des cassettes magnétiques au centre de reprise incluant la réception, l'entreposage et la vérification des cassettes ainsi que l'ensemble des opérations afférentes au montage des cassettes magnétiques;
- l'accès à distance des équipements en situation d'essais ou de reprise véritable.

Le contrat actuel comporte les dispositions d'utilisations applicables advenant un désastre. Les coûts de l'utilisation quotidienne du centre de reprise lors d'un désastre feront l'objet d'une démarche selon les règles applicables dans le cas de mesure d'urgence.

## JUSTIFICATION

Sur un total de quatre (4) preneurs du cahier des charges, un preneur (25%) a déposé une offre alors que trois (3) (75%) n'ont pas soumissionné. De ces trois (3) firmes, une (1) firme a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme indique qu'ils n'avaient pas le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Suite à l'évaluation des soumissions, le seul soumissionnaire a été jugé conforme.

La proposition de la firme se décline comme suit :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Kyndryl Canada Limitée</b>	728 978,29 \$		728 978,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	415 289,70 \$		415 289,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			313 688,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			75,53 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 75,53% au prix de la dernière estimation.

Hormis le fait que cet appel d'offres s'adresse à un marché de niche, plusieurs éléments concernant notre estimation expliquent cet écart :

- L'estimation du Service des TI a été élaborée en considérant le coût du contrat actuel octroyé en 2018;
- Le prix obtenu en 2018 comprenait un escompte de volume auprès du manufacturier IBM qui n'a pas été reconduit par la nouvelle firme (Kyndryl);
- L'augmentation anticipée des prix des services ne tenait pas compte du changement de la structure des coûts impactant le marché actuel :
  - ◊ une augmentation du coût d'exploitation des fournisseurs due notamment à la pénurie de main d'oeuvre et le coût du matériel et des logiciels utilisés
  - ◊ une augmentation majeure des taux d'inflation.

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Kyndryl Canada Limitée étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 110,93% plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 875 971,53 \$ à 728 978,29 \$, soit une baisse de 146 993,24 \$.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Kyndryl Canada Limitée sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Kyndryl Canada Limitée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 728 978,29 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

##### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 (8 mois)	Total
<b>Services de reprises, incluant 1 test d'essai par année</b>	34 713,24 \$	104 139,76 \$	104 139,76 \$	104 139,76 \$	104 139,76 \$	104 139,75 \$	104 139,75 \$	69 426,51 \$	728 978,29 \$

##### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 728 978,29 \$, taxes incluses (665 654,34 \$ net de taxes), sera imputée au

budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel \$	Écart annuel %
2014-2018	450 002,95 \$	112 500,74 \$	N/A	N/A
2018-2023*	272 646,53 \$	54 929,31 \$	(57 571,43) \$	(51) %
2023-2029	728 978,29 \$	104 139,76 \$	41 210,45 \$	89,59 %

\*Depuis 2018, le contrat ne couvre que le service d'hébergement et de gestion de la relève excluant le lien de télécommunication et le transport de cassette, et ce en conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur, ce qui explique la baisse du prix qui n'est plus directement offert par le fournisseur.

Pour le nouveau contrat couvrant la période de 2023 à 2029 pour les services d'hébergement de la solution de reprise après désastre de l'ordinateur central, la hausse du coût moyen annuel de 89,59% s'explique principalement par :

- la récente scission d'un manufacturier majeur spécialisé dans ce domaine. La non-reconduction de l'escompte corporative obtenue en 2018 auprès de l'ancien fournisseur;
- les investissements effectués par le nouveau fournisseur pour moderniser son infrastructure afin de répondre aux critères techniques du devis;
- les facteurs économiques qui impactent les coûts d'exploitation du fournisseur, notamment :
  - ◊ une augmentation significative, depuis 2018, des coûts de main-d'oeuvre spécialisée, du matériel et des logiciels utilisés;
  - ◊ une augmentation majeure des taux d'inflation en 2022.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra une reprise rapide des activités de l'ordinateur central en cas de désastre et d'assurer une continuité et une stabilité des services de la Ville.

De plus, le test annuel est nécessaire pour consolider les préparatifs nécessaires afin d'atténuer les impacts sur les opérations administratives en cas de perte de l'ordinateur et l'incapacité de réaliser le traitement informatique requis pour la Ville.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de la situation sanitaire, l'accès aux services de reprise après désastre de l'ordinateur central permet de garantir la continuité des opérations à la Ville afin de fournir des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 8 février 2023;
- Approbation du dossier par le CM - 20 février 2023;
- Approbation du dossier par le CG - 23 février 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion  
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

**Tél :** 514-654-0544  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-01-23

514-242-0291

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2023-01-25



## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235942001

Unité administrative responsable : Service des TI, Direction infrastructures et opérations

Projet : N/A

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
<i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1235942001**

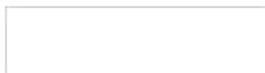
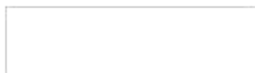
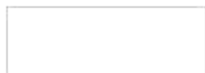
<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une durée de sept (7) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2030, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19506 - (1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19506 PV.pdf 22-19506 TCP (1).pdf 22-19506 Det\_Cah.pdf



22-19506 Intervention.xlsx - AppelOffres.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed Lamine FARHI  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-000-0000**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-27

Hicham ZERIOUH  
Chef de section  
**Tél : 514-000-0000**  
**Division : Eau et aqueduc, Informatique et administration**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<b>Kyndryl Canada Limitée</b>	<b>1,923,338.59 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	

---

**Information additionnelle**

À la suite des négociations entreprises avec Kyndryl, ces derniers ont accepté de ramener leur offre financière à 1 923 338,59\$ (TTI) au lieu de 2 070 331,83 \$ (TTI).

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

Une (1) firme indique qu'ils n'avaient pas le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué.

Les deux autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Rachid El Jafri

Le

8

- 12

- 2022

**No de l'appel d'offres**  
22-19506

**Agent d'approvisionnement**  
Mohamed Lamine Farhi



<i>Soumissionnaires</i>	<i>Num. du Lot</i>	<i>Description du lot</i>	<i>Num. d'Item</i>	<i>Description d'item</i>	<i>Qté par période</i>	<i>Unité de me</i>	<i>Nombre de p</i>	<i>Prix unitaires</i>	<i>Montant sans taxes</i>	<i>Montant taxes inclus</i>
Kyndryl Canada Limitée			1	Frais de déclaration de sinistre pour le centre de reprise	7	jours	1	- \$	- \$	- \$
			2	Coût d'utilisation quotidienne	392	jours	1	2,650.00 \$	1,038,800.00 \$	1,194,360.30 \$
			3	Coût d'abonnement mensuel	84	mois	1	7,548.00 \$	634,032.00 \$	728,978.29 \$
<b>Kyndryl Canada Limitée Total</b>									<b>1,672,832.00 \$</b>	<b>1,923,338.59 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19506

**Numéro de référence** : 1637633

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition d'une Solution de relève pour la Plate-Forme Centrale IBM Z/OS (PFC)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2082680) 2022-08-25 9 h 27 <b>Transmission</b> : 2022-08-25 9 h 27	3799445 - 22-19506 Addenda 1 Report - QR 2022-09-20 8 h 53 - Courriel 3803105 - 22-19506 Addenda 2 Report 2022-09-28 9 h 11 - Courriel 3804006 - 22-19506 Addenda 3 Modification 2022-09-29 14 h 42 - Courriel 3807832 - 22-19506 Addenda 4 Report - Modification - QR (devis) 2022-10-07 14 h 58 - Courriel 3807833 - 22-19506 Bordereau de prix - Addenda 4 2022-10-07 14 h 58 - Courriel 3807834 - 22-19506 Bordereau de prix numérique - Addenda 4 2022-10-07 14 h 58 - Téléchargement 3812804 - 22-19506 Addenda 5 QR 2022-10-21 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Monsieur Christian Chabot</a> Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande</b> : (2082662) 2022-08-25 9 h 04 <b>Transmission</b> : 2022-08-25 9 h 04	3799445 - 22-19506 Addenda 1 Report - QR 2022-09-20 8 h 53 - Courriel 3803105 - 22-19506 Addenda 2 Report 2022-09-28 9 h 11 - Courriel 3804006 - 22-19506 Addenda 3 Modification 2022-09-29 14 h 42 - Courriel 3807832 - 22-19506 Addenda 4 Report - Modification - QR (devis) 2022-10-07 14 h 58 - Courriel 3807833 - 22-19506 Bordereau de prix - Addenda 4 2022-10-07 14 h 58 - Courriel 3807834 - 22-19506 Bordereau de prix numérique - Addenda 4 2022-10-07 14 h 58 - Téléchargement 3812804 - 22-19506 Addenda 5 QR 2022-10-21 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CDW CANADA CORP. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 <a href="http://CDW.ca">http://CDW.ca</a> NEQ : 1175178434	<a href="#">Monsieur Art Pascu</a> Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	<b>Commande</b> : (2082260) 2022-08-24 10 h 44 <b>Transmission</b> : 2022-08-24 10 h 44	3799445 - 22-19506 Addenda 1 Report - QR 2022-09-20 8 h 53 - Courriel 3803105 - 22-19506 Addenda 2 Report 2022-09-28 9 h 11 - Courriel 3804006 - 22-19506 Addenda 3 Modification 2022-09-29 14 h 42 - Courriel



3807832 - 22-19506 Addenda 4 Report -  
Modification - QR (devis)  
2022-10-07 14 h 58 - Courriel

3807833 - 22-19506 Bordereau de prix -  
Addenda 4  
2022-10-07 14 h 58 - Courriel

3807834 - 22-19506 Bordereau de prix  
numérique - Addenda 4  
2022-10-07 14 h 58 - Téléchargement

3812804 - 22-19506 Addenda 5 QR  
2022-10-21 10 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> KYNDRYL CANADA LIMITÉE 275 avenue Viger Montréal, QC, H2X3S7 <a href="https://www.kyndryl.com">https://www.kyndryl.com</a> NEQ : 1176408293	<a href="#">Madame Tania Tanic</a> Téléphone : 418 572-7852 Télécopieur :	<b>Commande : (2082437)</b> 2022-08-24 14 h 28 <b>Transmission :</b> 2022-08-24 14 h 28	3799445 - 22-19506 Addenda 1 Report - QR 2022-09-20 8 h 53 - Courriel 3803105 - 22-19506 Addenda 2 Report 2022-09-28 9 h 11 - Courriel 3804006 - 22-19506 Addenda 3 Modification 2022-09-29 14 h 41 - Courriel 3807832 - 22-19506 Addenda 4 Report - Modification - QR (devis) 2022-10-07 14 h 58 - Courriel 3807833 - 22-19506 Bordereau de prix - Addenda 4 2022-10-07 14 h 58 - Courriel 3807834 - 22-19506 Bordereau de prix numérique - Addenda 4 2022-10-07 14 h 58 - Téléchargement 3812804 - 22-19506 Addenda 5 QR 2022-10-21 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1235942001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kyndryl Canada Limitée, pour la fourniture de services de reprise après sinistre de l'ordinateur central, pour une durée de sept (7) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2030, pour une somme maximale de 728 978,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19506 - (1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**


Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**

1235942001.xlsx  
  
1235942001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL  
Préposée au Budget  
**Tél :** 514 868-4341

Co-Auteur ;

Sarra ZOUAOUI  
Agente de gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

Gilles BOUCHARD  
Conseiller Budgétaire  
**Tél :** 514 872-0962

**Division :**



**Dossier # : 1227429002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale: 898 725,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19555

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 36 mois, le contrat pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19555:

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Beanfield Technologies inc.	Lot 1	326 299,05 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De recommander au conseil d'agglomération :

3. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une durée de 36 mois, le contrat pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19555:

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Bell Canada	Lot 2	572 426,77 \$

4. de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-26 17:29

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227429002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale: 898 725,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19555

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le présent dossier a comme objectif de remplacer les contrats de location de circuits Internet (CG19 0317) qui viendront à échéance le 14 juillet 2024 et à notre niveau de sécurité. Ces contrats sont par ailleurs requis pour assurer la continuité de la connectivité Internet des services de la Ville de Montréal.

À la Ville de Montréal, la mobilité liée au télétravail est grandissante. Les services de location de circuits ainsi que leur protection permettront d'assurer la productivité et la collaboration tout en rehaussant la sécurité des actifs. Ces contrats visent à acquérir des services Internet ainsi qu'à bénéficier d'une protection additionnelle contre des cyberattaques dites DDoS; attaques dont l'objectif est de rendre le service internet non disponible en inondant de façon malveillante le réseau (par des commandes informatiques, par exemple). C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 22-19555 en date du 29 août 2022. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres fut de 52 jours, soit jusqu'au 20 octobre 2022.

Au total, huit (8) addendas ont été publiés aux dates suivantes:

<b>Addendas</b>	<b>Date</b>	<b>Portée</b>
Addenda 1	09-sept-22	Questions et réponses, Modification
Addenda 2	19-sept-22	Questions et réponses, Modification
Addenda 3	23-sept-22	Questions et réponses, Modification
Addenda 4	27-sept-22	Questions et réponses
Addenda 5	27-sept-22	Report de date au mardi 11 octobre 2022
Addenda 6	06-oct-22	Questions et réponses, Modification
Addenda 7	06-oct-22	Report de date au mardi 20 octobre 2022
Addenda 8	12-oct-22	Questions et réponses

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 20 octobre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise ainsi à accorder deux contrats aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires)) et Bell Canada (lots 2 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)), pour une durée de 36 mois, soit du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2026, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 898 725,82 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0366 - 16 juin 2022- Exercer les deux options de prolongation d'un an et autoriser une dépense additionnelle pour le lot 1 d'un montant de 2 552 668,12 \$, majorant le contrat de 4 067 426,65 \$ à 6 620 094,77 \$, pour le lot 2 de 3 312 762,71 \$ majorant le contrat de 4 656 299,86 \$ à 7 969 062,57 \$, pour le lot 3 de 61 631,20 \$ majorant le contrat de 231 237,72 \$ à 292 868,92 \$ et pour le lot 4 de 91 060,20 \$ majorant le contrat de 518 422,28 \$ à 609 482,48 \$, le tout taxes incluses, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (lots 1, 2, 3) et la Société TELUS Communications (lot 4) (CG19 0317).

CG19 0317 - 20 juin 2019 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 \$, 4 656 299,86 \$ et 231 237,72 \$ - TELUS Communications : 518 422,28 \$). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

CG18 0529 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 \$, majorant le contrat de 1 599 163,13 \$ à 1 772 700,85 \$, et pour le lot 3 de 418 517,09 \$, majorant le contrat de 1 210 347,57 \$ à 1 628 864,66 \$ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour

la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 \$, incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 \$ et de 119 789,35 \$ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires, ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7)

CG18 0414 - 23 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CG16 0115 – 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$).

## DESCRIPTION

Les services aux citoyennes et aux citoyens offerts par la Ville s'appuient grandement sur la connectivité Internet. De ce fait, le Service des TI s'assure de la mise en place d'infrastructures fiables et sécuritaires. Les contrats avec Beanfield Technologies inc. et Bell Canada permettront à la Ville de bénéficier de circuits de télécommunication loués disposant d'une redondance ainsi qu'une protection additionnelle contre les cyberattaques de type DDoS. Cela permettra de répondre à la demande croissante de bande passante des activités de la Ville de Montréal tout en assurant une grande disponibilité et stabilité dans le but de minimiser l'interruption de service.

Le présent dossier concerne deux (2) lots. Les services demandés dans les deux (2) lots sont identiques. La répartition par lots sert à assurer que deux (2) fournisseurs différents fourniront les services des liens primaires et secondaires de la Ville garantissant ainsi une haute disponibilité et robustesse en cas d'interruption de service.

## JUSTIFICATION

Il y a eu un total de neuf (9) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) soumissionnaires, soit 33%, ont déposé une soumission pour un ou plusieurs lots, alors que six (6), soit 67%, n'ont pas déposé de soumission. De ces six (6) firmes, trois (3) ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Par ailleurs, il est à noter qu'une (1) firme a pris le cahier de charges à deux reprises et qu'une seconde a mal compris les consignes et n'a soumissionné que sur le lot 1 (n'a pas fourni de soumission pour le lot 2). Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme mentionne ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
- une (1) firme affirme être restreinte au niveau des ressources et des équipements;
- une (1) firme stipule avoir pris les cahiers à titre informatif;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 31 octobre 2022 par un comité technique du Service des TI. Suite à l'évaluation des soumissions, un (1) soumissionnaire a été jugé non conforme car il ne rencontrait pas l'une des clause éliminatoire ( 4.6 "Les attentes en

matière de niveaux de service”).

Dans les exigences de cet appel d’offres, il était mentionné que les adjudicataires des deux (2) lots devaient être différents. Ainsi, le plus bas soumissionnaire conforme (Beanfield Technologies inc.) se voit octroyer le lot 1. Beanfield Technologies inc., bien que conforme techniquement, devient non conforme administrativement pour le lot 2, étant donné l’obligation de redondance.

Lot 1

Soumissions conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Beanfield Technologies inc.	326 299,05 \$	N/A	326 299,05 \$
Bell Canada	572 426,77 \$	N/A	572 426,77 \$
Dernière estimation réalisée	748 487,25 \$	N/A	748 487,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			( 422 188,20 \$ )
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-56,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			246 127,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			75,4%

L’estimation interne a été basée sur les prix appliqués par le passé dans des contrats d’achats similaires.

L’écart favorable de 56,4% par rapport à l’estimation ainsi que l’écart de 75,4% avec la deuxième plus basse soumission s’expliquent par le fait que Beanfield est un nouveau joueur pour ce type de service. Cette soumission très compétitive semble témoigner d’une stratégie visant à gagner des parts de marché et se faire connaître dans le milieu municipal. L’adjudicataire s’est ainsi démarqué au niveau de son prix en faisant une offre très agressive.

Lot 2

Soumissions conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Bell Canada	572 426,77 \$	N/A	572 426,77 \$
Dernière estimation réalisée	748 487,25 \$	N/A	748 487,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			( 176 060,49 \$ )
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-23,5%

Pour sa part, la soumission retenue pour le lot 2 est 23,5% inférieure au prix de la dernière estimation. L’estimation de la portion DDoS était basée sur des prix obtenus pour des plus petits volumes, les escomptes obtenus dépassent ce qui avait été anticipé.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet



appel d'offres.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Bell Canada sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Selon le même encadrement, une évaluation de risque de la firme Beanfield Technologies inc. a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat. .

Après vérification, les firmes Beanfield Technologies inc. et Bell Canada ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal de la dépense est de 898 725,82 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Description	Besoin actuel	Besoin futur (entente-cadre)	TOTAL
Lot 1	262 177,49 \$	64 121,56 \$	326 299,05 \$
Lot 2	455 437,68 \$	116 989,09 \$	572 426,77 \$
Total lots 1 et 2	717 615,17 \$	181 110,65 \$	898 725,82 \$

#### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2023	2024	2025	TOTAL
Lot 1 besoin actuel	65 156,33 \$	98 510,58 \$	98 510,58 \$	262 177,49 \$
Lot 2 besoin actuel	115 982,92 \$	169 727,38 \$	169 727,38 \$	455 437,68 \$
Total besoin actuel	181 139,25 \$	268 237,96 \$	268 237,96 \$	717 615,17 \$
Lot 1 besoin futur (entente cadre)	43 610,02 \$	10 255,77 \$	10 255,77 \$	64 121,56 \$
Lot 2 besoin futur (entente cadre)	74 826,01 \$	21 081,54 \$	21 081,54 \$	116 989,09 \$
Total besoin futur (entente cadre)	118 436,03 \$	31 337,31 \$	31 337,31 \$	181 110,65 \$

Les paiements se feront mensuellement.

#### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 717 615,17 \$, taxes incluses (655 278,30 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

#### Entente-cadre :

La dépense de 181 110,65 \$, taxes incluses (165 378,16 \$ net de taxes) se fera au rythme de l'expression des besoins. Les services seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en

fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

#### Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme de 453 001,50 \$, taxes incluses par année.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ces contrats permettra à la Ville d'assurer le service Internet requis par l'ensemble des activités de la Ville de Montréal. Il assurera la continuité opérationnelle et fournira un service Internet uniforme, robuste, performant, hautement disponible et sécuritaire afin de répondre aux besoins opérationnels municipaux, courants et futurs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi, le Service des TI doit s'assurer de disposer des outils nécessaires pour la continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 8 février 2023;
- Approbation du dossier par le CM – 20 février 2023;
- Approbation du dossier par le CG – 23 février 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-xxx-xxxx  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Maxime CADIEUX  
chef(fe) de division - reseaux de  
telecommunications

**Tél :** 514-xxx-xxxx  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :** 514-xxx-xxxx  
**Approuvé le :** 2023-01-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2023-01-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  N/A			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  N/A			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227429002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale: 898 725,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19555

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19555 TCP\_Lot 1.pdf 22-19555 TCP\_Lot 2.pdf 22-19555-Intervention.pdf



22-19555 pv.pdf 22-19555 DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Badre Eddine SAKHI  
Agent d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** (514) 872-4542

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-24

Hicham ZERIOUH  
Chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** (438) 505-1138

**Division :** Division Acquisition

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	22-19555
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Acquisition de liens Internet avec protection DDoS
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

*Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE*

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle sur 3 ans	Unité de mesure : coût unitaire	Bell Canada	Beanfield Technologies inc.	Telus Communications inc.
						A	B	A x B
1	Internet Corpo 1	1	1Gbps	24	Mensuel	810,72 \$	420,00 \$	950,00 \$
	Internet Corpo 1	2	10Gbps	72	Mensuel	3 700,88 \$	1 120,00 \$	2 375,00 \$
	Internet Corpo 1	3A	Service DDOS 1Gbps	24	Mensuel	1 400,00 \$	695,00 \$	412,50 \$
	Internet Corpo 1	3B	Service DDOS 10Gbps	72	Mensuel	2 200,00 \$	2 450,00 \$	3 000,00 \$
	Internet Corpo 1	A1	MAC - Type 1	6	Demande	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$
	Internet Corpo 1	A2	MAC - Type 2	30	Demande	50,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
	Internet Corpo 1	A3	Traitement accéléré - Type 1 - 7 à 10 jours de traitement	6	Demande	250,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$
	Internet Corpo 1	A4	Traitement accéléré - Type 1 - 6 jours et moins de traitement	9	Demande	500,00 \$	0,00 \$	7 000,00 \$
	Internet Corpo 1	A5	Traitement accéléré - Type 2 - 8 heures et moins de traitement	15	Demande	150,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
	Internet Corpo 1	A6	MAC - Type 3	6	Demande	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$
	Internet Corpo 1	B1	Service-conseil	30	Heure	140,00 \$	0,00 \$	185,00 \$
	Internet Corpo 1	B2	Service-conseil hors heures ouvrées	30	Heure	200,00 \$	0,00 \$	185,00 \$
<b>Sous total - lot 1</b>						497 870,64 \$	283 800,00 \$	588 300,00 \$
TPS						24 893,53 \$	14 190,00 \$	29 415,00 \$
TVQ						49 662,60 \$	28 309,05 \$	58 682,93 \$
MTTC						572 426,77 \$	326 299,05 \$	676 397,93 \$

Analyse administrative des soumissionnaires (3)				Bell Canada	Beanfield Technologies inc.	Telus Communications inc.
<b>Requis</b>						
	<b>FS</b>			1172462849	1174902099	1148459481
	<b>seao</b>			1172462849	1174902099	1148459481
	<b>Date d'immatriculation (REQ)</b>			2017-01-20	2019-10-02	1999-04-07
	<b>Signature</b>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</u>				Oui	Conforme	Conforme
<u>Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</u>				Oui	Conforme	Conforme
<u>Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»</u>				Oui	Conforme	Conforme
<u>Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»</u>				Oui	Conforme	Conforme
<u>Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)</u>				Oui	Non inscrit	Non inscrit

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme administrativement
- Liste des firmes à rendement insatisfaisant

Vérifié par : Badre Sakhi Date : 24 octobre 2022

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	22-19555
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Acquisition de liens Internet avec protection DDoS
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle sur 3 ans	Unité de mesure : coût unitaire	Bell Canada	Beanfield Technologies inc.
						B	A x B
2	Internet Corpo 2	1	1Gbps	24	Mensuel	810,72 \$	420,00 \$
	Internet Corpo 2	2	10Gbps	72	Mensuel	3 700,88 \$	1 120,00 \$
	Internet Corpo 2	3A	Service DDOS 1Gbps	24	Mensuel	1 400,00 \$	695,00 \$
	Internet Corpo 2	3B	Service DDOS 10Gbps	72	Mensuel	2 200,00 \$	2 450,00 \$
	Internet Corpo 2	A1	MAC - Type 1	6	Demande	0,00 \$	0,00 \$
	Internet Corpo 2	A2	MAC - Type 2	30	Demande	50,00 \$	0,00 \$
	Internet Corpo 2	A3	Traitement accéléré - Type 1 - 7 à 10 jours de traitement	6	Demande	250,00 \$	0,00 \$
	Internet Corpo 2	A4	Traitement accéléré - Type 1 - 6 jours et moins de traitement	9	Demande	500,00 \$	0,00 \$
	Internet Corpo 2	A5	Traitement accéléré - Type 2 - 8 heures et moins de traitement	15	Demande	150,00 \$	0,00 \$
	Internet Corpo 1	A6	MAC - Type 3	6	Demande	0,00 \$	0,00 \$
	Internet Corpo 2	B1	Service-conseil	30	Heure	140,00 \$	0,00 \$
	Internet Corpo 2	B2	Service-conseil hors heures ouvrées	30	Heure	200,00 \$	0,00 \$
<b>Sous total - Lot 2</b>						497 870,64 \$	283 800,00 \$
TPS						24 893,53 \$	14 190,00 \$
TVQ						49 662,60 \$	28 309,05 \$
MTTC						572 426,77 \$	326 299,05 \$
<b>Analyse administrative des soumissionnaires (2)</b>						<b>Bell Canada</b>	<b>Beanfield Technologies inc.</b>
<b>Requis</b>							
FS						1172462849	1174902099
seao						1172462849	1174902099
<b>Date d'immatriculation (REQ)</b>						2017-01-20	2019-10-02
Signature						Oui	Conforme
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>						Oui	Conforme
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>						Oui	Conforme
<a href="#">Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»</a>						Oui	Conforme
<a href="#">Vérification au Registre des Personnes inadmissibles (RGC)</a>						Oui	Conforme
<a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFI)</a>						Oui	Non inscrit
Non-conforme administrativement							
Correction - Erreur de calcul							
Plus bas soumissionnaire conforme administrativement							
Liste des firmes à rendement insatisfaisant							
Vérifié par : Badre Sakhi			Date :		24 octobre 2022		





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19555

**Numéro de référence** : 1638915

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de liens Internet avec protection DDoS

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> BEANFIELD TECHNOLOGIES INC. 3510 St-Laurent Montréal, QC, J7R 4P1 NEQ : 1174902099	<a href="#">Monsieur Marco Amaral</a> Téléphone : 514 999-8990 Télécopieur :	<b>Commande : (2085361)</b> 2022-09-01 10 h 39 <b>Transmission :</b> 2022-09-01 10 h 39	3794817 - 22-19555 Addenda # 1 2022-09-09 11 h 22 - Courriel 3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis) 2022-09-19 15 h 38 - Courriel 3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau) 2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement 3801467 - 22-19555 Addenda # 3 2022-09-23 12 h 26 - Courriel 3802518 - 22-19555 Addenda # 4 2022-09-27 10 h 38 - Courriel 3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date) 2022-09-27 14 h 24 - Courriel 3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis) 2022-10-06 12 h 48 - Courriel 3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau) 2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement 3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date) 2022-10-06 15 h 21 - Courriel 3808790 - 22-19555 Addenda # 8 2022-10-12 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GOSECURE INC. 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal, QC, H3B1S6 <a href="https://www.gosecure.net">https://www.gosecure.net</a> NEQ : 1173628513	<a href="#">Monsieur Bid Desk</a> Téléphone : 418 906-6132 Télécopieur :	<b>Commande : (2084422)</b> 2022-08-30 13 h 19 <b>Transmission :</b> 2022-08-30 13 h 19	3794817 - 22-19555 Addenda # 1 2022-09-09 11 h 22 - Courriel 3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis) 2022-09-19 15 h 38 - Courriel 3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau) 2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 26 - Courriel

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 38 - Courriel

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 24 - Courriel

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 48 - Courriel

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 21 - Courriel

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada  
930, rue D'Aiguillon  
RC-140  
Québec, QC, G1R 5M9  
NEQ : 1172462849

[Monsieur Philippe Robitaille](#)  
Téléphone : 418 691-4039  
Télécopieur :

**Commande : (2083726)**  
2022-08-29 11 h 39  
**Transmission :**  
2022-08-29 11 h 39

3794817 - 22-19555 Addenda # 1  
2022-09-09 11 h 22 - Courriel

3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis)  
2022-09-19 15 h 38 - Courriel

3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau)  
2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 26 - Courriel

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 38 - Courriel

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 24 - Courriel

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 48 - Courriel

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 21 - Courriel

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Microsoft Corporation  
Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier  
Bureau 1500, 15 e étage  
Québec, QC, G1V 5C2  
NEQ :

[Madame Marie-Claude Dallaire](#)  
Téléphone : 418 805-8808  
Télécopieur :

**Commande : (2088802)**  
2022-09-12 12 h 29  
**Transmission :**  
2022-09-12 12 h 29

3794817 - 22-19555 Addenda # 1  
2022-09-12 12 h 29 - Téléchargement

3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis)  
2022-09-19 15 h 38 - Courriel

3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau)  
2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 26 - Courriel

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 38 - Courriel

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 24 - Courriel

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 48 - Courriel

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 21 - Courriel

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Microsoft Corporation  
100 Queen St., Suite 500  
Ottawa, ON, K1P 1J9  
NEQ :

[Monsieur Patrick Gilligan](#)  
Téléphone : 613 212-3872  
Télécopieur :

**Commande : (2084791)**  
2022-08-31 9 h 43  
**Transmission :**  
2022-08-31 9 h 43

3794817 - 22-19555 Addenda # 1  
2022-09-09 11 h 22 - Courriel

3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis)  
2022-09-19 15 h 38 - Courriel

3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau)  
2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 26 - Courriel

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 39 - Courriel

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 24 - Courriel

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 48 - Courriel

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 21 - Courriel

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.  
800 de la Gauchetière ouest  
Portail Nord-E  
Montréal, QC, H5A 1K3  
NEQ : 1171552897

[Madame Julie Dube](#)  
Téléphone : 647 774-7594  
Télécopieur :

**Commande : (2084082)**  
2022-08-30 8 h 13  
**Transmission :**  
2022-08-30 8 h 13

3794817 - 22-19555 Addenda # 1  
2022-09-09 11 h 22 - Courriel

3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis)  
2022-09-19 15 h 38 - Courriel

3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau)  
2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 26 - Courriel

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 38 - Courriel

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 24 - Courriel

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 48 - Courriel

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 21 - Courriel

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TELUS COMMUNICATIONS INC.  
300, rue St-Paul  
bureau 600  
Québec, QC, G1K 7R1  
NEQ : 1148459481

[Madame Julie Théberge](#)  
Téléphone : 418 780-8357  
Télécopieur : 418 694-2075

**Commande : (2083654)**  
2022-08-29 10 h 35  
**Transmission :**  
2022-08-29 10 h 35

3794817 - 22-19555 Addenda # 1  
2022-09-09 11 h 22 - Courriel

3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis)  
2022-09-19 15 h 38 - Courriel

3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau)  
2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 26 - Courriel

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 39 - Courriel

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 24 - Courriel

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 48 - Courriel

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 21 - Courriel

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

VIDÉOTRON LTÉE  
612 rue Saint-Jacques  
Montréal, QC, H3C 4M8  
<http://www.videotron.com> NEQ : 1173288326

[Madame tarana hassan](#)  
Téléphone : 514 903-0356  
Télécopieur : 514 380-4655

**Commande : (2083832)**  
2022-08-29 14 h 02  
**Transmission :**  
2022-08-29 14 h 02

3794817 - 22-19555 Addenda # 1  
2022-09-09 11 h 24 - Télécopie

3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis)  
2022-09-19 15 h 39 - Télécopie

3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau)  
2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 27 - Télécopie

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 39 - Télécopie

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 25 - Télécopie

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 49 - Télécopie

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 22 - Télécopie

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 21 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

XEROX CANADA LTÉE  
3400 boulevard de Maisonneuve Ouest  
suite 900  
Montréal, QC, H3Z3G1  
NEQ : 1141555566

[Monsieur Mathieu Charbonneau](#)  
Téléphone : 514 939-4262  
Télécopieur : 514 939-4242

**Commande : (2084445)**  
2022-08-30 13 h 52  
**Transmission :**  
2022-08-30 13 h 52

3794817 - 22-19555 Addenda # 1  
2022-09-09 11 h 22 - Courriel

3799274 - 22-19555 Addenda # 2 (devis)  
2022-09-19 15 h 38 - Courriel

3799275 - 22-19555 Addenda # 2 (bordereau)  
2022-09-19 15 h 38 - Téléchargement

3801467 - 22-19555 Addenda # 3  
2022-09-23 12 h 26 - Courriel

3802518 - 22-19555 Addenda # 4  
2022-09-27 10 h 38 - Courriel

3802820 - 22-19555 Addenda # 5 (Report de date)  
2022-09-27 14 h 24 - Courriel

3806941 - 22-19555 Addenda # 6 (devis)  
2022-10-06 12 h 48 - Courriel

3806942 - 22-19555 Addenda # 6 (bordereau)  
2022-10-06 12 h 48 - Téléchargement

3807166 - 22-19555 Addenda # 7 (report de date)  
2022-10-06 15 h 21 - Courriel

3808790 - 22-19555 Addenda # 8  
2022-10-12 12 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Telus Communications inc."/>	<input type="text" value="technique (Lot 1)"/>
<input type="text" value="Beanfield Technologies inc."/>	<input type="text" value="administratif (Lot 2)"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Beanfield Technologies inc.	326 299,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Bell Canada	572 426,77 \$	<input type="checkbox"/>	1
Telus Communications inc.	676 397,93 \$	<input type="checkbox"/>	1
Bell Canada	572 426,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Beanfield Technologies inc.	326 299,05 \$	<input type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

6 désistements : (1) à titre informatif, (1) restreint au niveau des ressources et des équipements, (1) pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés, (3) pas de réponse

Préparé par :  Le  -  -

**Dossier # : 1227429002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale: 898 725,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19555

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1227429002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-5597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-0962  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1236469002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1 mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale 327 581,83 \$ taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., fournisseur unique, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la direction de la gestion du territoire du Service des TI à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-26 17:19

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** Dossier # :1236469002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1 mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale 327 581,83 \$ taxes incluses (fournisseur unique)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Depuis 2006, les produits Bentley sont utilisés pour des systèmes essentiels de la Ville de Montréal, plus spécifiquement dans les domaines de la géomatique, la cartographie, la géospatiale, l'analyse et la conception des réseaux d'eaux usées, d'aménagement de territoire, conception de route, répondant aux besoins des arrondissements et des services de la Ville.

Afin de maîtriser les défis des projets et atteindre les objectifs fixés en tirant parti des dernières avancées numériques, la Ville opère plusieurs applications, nous retrouvons entre autres, les suivantes :

- MicroStation : Logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) pour l'architecture et les équipes d'ingénierie. Cette application est utilisée pour modéliser et visualiser en 2D et 3D des projets d'infrastructure, de conception, de construction ou d'exploitation;
- Powerdraft: Logiciel utilisé pour l'aménagement du territoire et des cadastres;
- Bentley Descartes: Technologie éprouvée de l'imagerie et du nuage de points afin d'améliorer le flux de travaux de l'infrastructure;
- OpenCities Map: Logiciel de cartographie pour la révision, l'analyse et la gestion de données géospatiales 2D/3D, y compris pour la finalisation de cartes et la

- gestion de parcelles;
- OpenSite Designer: Application complète de conception de site permettant la modélisation et l'analyse rapide des projets de conception de site.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour une somme maximale de 327 581,83 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0099 (24 février 2022) Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG19 0055 (28 février 2019) Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portfolio des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 1 880 754,16 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de contrat à cette fin

CG17 0256 (15 juin 2017) Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG13 0036 (28 février 2013) d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012

CG10 0195 (20 mai 2010) d'autoriser la continuation du contrat couvrant le renouvellement des licences et de support logiciel liant la Ville de Montréal et Bentley couvrant la période du 1er mars 2009 au 28 février 2013, au montant maximal total de 1 094 887,51\$, incluant les taxes, conformément aux engagements contractuels pris par Bentley

CG06 0510 (13 décembre 2006) Octroi d'un contrat à la firme Bentley via le programme « Municipal Licensing Subscription MLS » pour la fourniture de licences pour la période du 1er mars 2006 au 28 février 2009 - dépense de 637 787,54 \$, taxes incluses.

### **DESCRIPTION**

L'objectif de ce dossier décisionnel consiste à obtenir un renouvellement de l'entente pour le support technique des licences Bentley afin :

- d'offrir un accès illimité à une gamme complète de logiciels d'infrastructures et de solutions applicatives de la firme;
- de maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels;
- de bénéficier de téléchargements à la convenance des dernières mises à jour pour augmenter nos capacités de production. Cette utilisation illimitée des

- versions fait partie intégrante de la formule d'abonnement de Bentley;
- d'évoluer vers une approche centrée sur les données, en tirant parti des jumeaux numériques et des schémas d'infrastructure de Bentley;
- d'utiliser les schémas d'infrastructure de Bentley pour aligner les données de plusieurs disciplines;
- d'obtenir les mises à jour, les droits d'utilisation et le soutien technique des licences logicielles;
- d'optimiser la gestion des actifs logiciels Bentley;
- de bénéficier des services d'entretien et d'assistance technique 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année;
- d'assurer la synchronisation et l'harmonisation des mises à niveau de versions logicielles annoncées par le fournisseur.

## JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente avec Bentley, permettra à la Ville de poursuivre les démarches de normalisation des actifs informationnels spécialisée et maîtriser la planification pour une meilleure coordination du projet.

Les produits Bentley sont des outils avancés d'analyse et d'aide à la décision pour optimiser les stratégies de maintenance pour la sécurité et la conformité, cela permettra à la Ville de livrer de manière fiable les projets.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance des progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'estimation initiale de 319 962,04 \$ est basée sur le prix de liste des produits fixé par Bentley, qui depuis les dernières années est indexé de 5 %. Toutefois, il s'est avéré que la soumission actuelle de Bentley indique une indexation de 7,5 %, ce qui représente un écart de 7 619,79 \$. Cet écart s'explique principalement par l'augmentation de l'inflation.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Bentley Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal est de 327 518,83 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit : Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Période	1er mars 2023 au 29 février 2024
Soutien technique et mises à jour des licences logicielles	327 581,83 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 327 581,83 \$, taxes incluses (299 125,87 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment l'obtention du soutien technique des licences Bentley dont les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluation foncière, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures

<b>Période</b>	<b>Montant du support annuel</b>	<b>Écart annule \$</b>	<b>Écart annuel %</b>
2022-2023	265 036,50 \$	S.O	S.O
2023-2024	284 915,70 \$	19 879,20 \$	7,5%

En ce qui concerne le nouveau contrat 2023-2024, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat de support technique sur les licences est de 19 879,20 \$, ce qui représente une hausse de 7,5 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse est principalement basée sur le taux d'inflation.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux, cette convention permettra notamment :

- de supporter les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- de conserver les services de soutien et éviter des interruptions de service;
- de bénéficier d'un support 24 / 7 / 365 sur les licences acquises par la Ville;
- de posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 8 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 20 février 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération: 23 février 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yamina AIT BRAHAM  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** (514) 594-5170  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Sanit SANANIKONE  
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et  
geomatique

**Tél :** 514-872-4508  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-24

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2023-01-25

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236469002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.

Projet : 71550 - *Système de gestion des actifs municipaux*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*#12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes divisions / directions*

*#17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



January 13, 2023

Vincent Decroix, ing., MBA  
Chef de division, Service des technologies  
de l'information, Solutions d'affaires –  
Gestion du territoire  
Ville de Montréal  
80, rue Queen, suite 301,  
Bureau 03.16,  
Montréal (Québec),  
H3C 2N5

Dear Mr. Decroix:

Bentley Systems, Incorporated (“Bentley”) is pleased to provide information about the proprietary nature of Bentley software.

Bentley is the sole source manufacturer that supplies computer-aided design, engineering and manufacturing software, including, without limitation, Microstation, Bentley Descartes for MS, OpenCities Map Advanced S’alone, and OpenSite Designer, which are presently used by Ville de Montréal. In conjunction with software, Bentley is the sole source provider of the comprehensive software support program through its Bentley SELECT Program.

Software and documentation developed at Bentley’s expense are proprietary and confidential. Bentley shall be considered the prime contractor and shall assume the responsibility for maintenance of all Bentley supplied software and the exclusive supplier of Bentley software through Bentley’s proprietary licensing models, including, without limitation, the Enterprise 365 Public Sector Subscription.

Bentley is the sole source vendor. No other vendors can distribute this software or perform the specific functions required by Ville de Montréal as stated in Bentley’s published specifications.

Sincerely,



Glenn McCracken  
Legal Contract Administrator  
Bentley Systems, Incorporated

23 January 2023

Ville de Montreal  
Service des finances  
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200  
MONTREAL QC H3C 0G4  
CANADA  
Tel No: +1 (514) 872-0311

SELECT Agreement: 10821207  
RQ Number: 41739232  
Customer ID: 1001475280  
Expiration Date: 30 January 2023  
Pages: 1 / 3

Dear Sir/Madam,

Our records show that your current Bentley SELECT Agreement is due for renewal on 01 March 2023. We are very pleased that you have chosen Bentley as your technology partner and trust you have enjoyed the benefits of the program. We look forward to strengthening our relationship with your organization and continuing to sustain the productivity of your people, software and information.

**Subscription Period:** 01 March 2023 - 29 February 2024

**Billing Frequency:** Annual

**Payment Terms:** Net 30 Days

By signing this Renewal Advice Summary, you agree that your SELECT Program subscription shall be governed by the SELECT Program Agreement, the terms and conditions of which can be found at <https://www.bentley.com/legal/select-program-agreement>.

**Renewal Total Value: 284,915.70\*\***  
**Currency: CAD**

- Please bill against PO # \_\_\_\_\_
- Purchase Order is not required. We will accept Bentley's invoice on the basis of this signed quote.

If you would like us to bill this quote against a Purchase Order, please indicate the purchase order number above and attach a copy with your acceptance of this quote. Any additional or different terms or conditions appearing on your purchase order, even if Bentley acknowledges such terms and conditions, shall not be binding on the parties unless both parties agree in a separate written agreement.

\_\_\_\_\_  
(Subscriber's Signature)

\_\_\_\_\_  
(Subscriber's Name)

\_\_\_\_\_  
(Title)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\*\*Prices shown on this quotation are excluding taxes. Applicable taxes will be included on invoices.

SELECT Agreement: 10821207  
 RQ Number: 41739232  
 Customer ID: 1001475280  
 Expiration Date: 30 January 2023  
 Pages: 2 / 3

Bill-to: Ville de Montreal  
 Service des finances  
 9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200  
 MONTREAL QC H3C 0G4  
 CANADA

Tel No: +1 (514) 872-0311  
 Fax No: +1 (514) 280-9109

Site: 1001475280 Ville de Montreal , 801 Rue Brennan, Bureau 1200 Montreal , QC H3C 0G4 , Canada

Part No	Description	Quantity	Unit Pricing	Discount/ Surcharge	Total
1003	MicroStation SELECT Subscription	147	1,720.00	-172.00	227,556.00
1013	Bentley Descartes for MS SELECT Sub	3	1,007.00	-100.70	2,718.90
10312	OpenCities Map Advanced S'alone SELECT	4	1,588.00	-158.80	5,716.80
13553	OpenSite Designer SELECT Subscription	10	2,223.00	-222.30	20,007.00
1005	MicroStation PowerDraft SELECT Sub	34	945.00	-94.50	28,917.00
<b>Amount Due:</b>					<b>284,915.70</b>
<b>Currency</b>					<b>CAD</b>

SELECT Agreement: 10821207  
RQ Number: 41739232  
Customer ID: 1001475280  
Expiration Date: 30 January 2023  
Pages: 3 / 3

By continuing your SELECT subscription, you benefit from a comprehensive program for the support of your Bentley applications. Your Bentley SELECT agreement is our commitment to continue to provide you and your organization with the highest levels of service. SELECT provides you with the flexibility you need to adapt to changing project requirements while keeping expenditures under control. Renewal of Bentley SELECT will ensure continuity of your following benefits:

- Flexible Licensing Options, including annual portfolio balancing and pooled licensing
- 24/7/365 Support
- Anytime Software Upgrades
- Adaptive Learning Services: Users master use of Bentley applications through personalized, contextual learning delivered in application via CONNECT Advisor.

Please do not hesitate to contact your Bentley representative Ben Mozzner or file a Service request here if you have any inquiries or require any assistance.

Sincerely,

Ben Mozzner  
Tel: +1 (610) 458-5000  
Fax:  
E-mail: BEN.MOZZER@BENTLEY.COM

#### Export Control:

**You acknowledge that these commodities, technology or software are subject to the export control laws, rules, regulations, restrictions and national security controls of the United States and other agencies or authorities based outside of the United States (the "Export Controls").**

**You must not export, re-export or transfer, whether directly or indirectly, the commodities, technology or software, or any portion thereof, or any system containing such commodities, technology or software or portion thereof, without first complying strictly and fully with all Export Controls that may be imposed on them.**

**The countries subject to restriction by action of the United States Government or any other governmental agency or authority based outside of the United States, are subject to change, and it is your responsibility to comply with the applicable United States Government requirements, or those of any other governmental agency or authority based outside of the United States, as they may be amended from time to time. For additional information, see <http://www.bis.doc.gov>**

**Dossier # : 1236469002**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction

**Objet :** Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc. , pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1 mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale 327 581,83 \$ taxes incluses (fournisseur unique)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236469002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-5597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-0962  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1235382001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec la Compagnie General Motors du Canada, Ford du Canada Limitee, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 , la valeur totale estimée est 14 088 137,49 \$ taxes incluses (contrat: 11 629 259,51 \$ + contingences: 2 325 851,90 \$ + incidences: 133 026,08 \$ ).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de douze (12) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Compagnie General Motors du Canada	Véhicules Légers	355 107,19 \$

2. d'autoriser une dépense de 71 021,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 6 726,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de douze (12) mois ,

lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Limitee	Véhicules Légers	2 230 966,85 \$
FCA Canada inc.	Véhicules Légers	6 293 237,11 \$
KIA Québec	Véhicules Légers	1 015 287,57 \$
Toyota Canada inc.	Véhicules Légers	659 736,53 \$
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicules Légers	1 074 924,27 \$

5. d'autoriser une dépense de 2 254 830,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'autoriser une dépense de 126 300,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

7. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Peggy BACHMAN Le 2023-01-27 16:16

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235382001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec la Compagnie General Motors du Canada, Ford du Canada Limitee, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 , la valeur totale estimée est 14 088 137,49 \$ taxes incluses (contrat: 11 629 259,51 \$ + contingences: 2 325 851,90 \$ + incidences: 133 026,08 \$ ).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes d'achats de véhicules légers 2023 (début année modèle 2024). (CE22 2105).  
 L'adhésion à ce regroupement assure un approvisionnement plus rapide tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public en septembre 2022. Les soumissions ont été reçues à la fin décembre 2022 et les documents utiles à la préparation du présent dossier ont été accessibles en janvier 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 2105 - 14 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de douze (12) mois



## DESCRIPTION

Les acquisitions visés par le processus comprennent des véhicules de divers types de motorisations. Lorsque l'option hybride ou 100% électrique est offerte, elle sera priorisée. Les quantités prévisionnelles avancées par l'équipe du SMRA visent principalement le remplacement du parc de véhicules du SPVM. En effet, la gamme de véhicule offert, suivant l'ouverture des soumissions par le CAG, concorde parfaitement avec les divers besoins du SPVM.

### Livraison:

La livraison des véhicules est effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande produit par la partie au regroupement. Un représentant de la partie au regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession. Si le véhicule est livré par erreur à un autre endroit que le concessionnaire situé le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande, le fournisseur est responsable de livrer ce véhicule chez le bon concessionnaire à ses frais.

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de 90 jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de 130 jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques le délai maximal de livraison est de 150 jours.

Un échéancier de livraison peut être requis par une partie au regroupement dans le but d'échelonner la livraison de plusieurs véhicules. Les différents délais de livraison sont indiqués à l'intérieur du bon de commande. Le fournisseur doit s'assurer de mettre en place des commandes différées afin de respecter les dates de livraison indiquées dans l'échéancier du bon de commande.

### Garantie:

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement de véhicule de police ou une camionnette avec un équipement spécial.

### Paiement:

Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

### Prix:

Les prix demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2023 et 2024. Pour les modèles 2024 une validation de la conformité au devis technique devra être faite au préalable.

## JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison des différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de douze (12) mois.

### Estimation de la consommation:

Fournisseur	Nbr de véhicules	Achat sur 12 mois (taxes)	Contingences (20%)	Incidences	Total
-------------	------------------	---------------------------	--------------------	------------	-------

		incluses)			
Compagnie General Motors du Canada	9	355 107,19 \$	71 021,44 \$	6 726,04 \$	432 854,66 \$
Ford Canada Limitee	37	2 230 966,85 \$	446 193,37 \$	27 651,49 \$	2 704 811,71 \$
FCA Canada inc.	75	6 293 237,11 \$	1 258 647,42 \$	56 050,31 \$	7 607 934,84 \$
KIA Québec	23	1 015 287,57 \$	203 057,51 \$	17 188,76 \$	1 235 533,84 \$
Toyota Canada inc.	16	659 736,53 \$	131 947,31 \$	11 947,40 \$	803 641,24 \$
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	18	1 074 924,27 \$	214 984,85 \$	13 452,08 \$	1 303 361,20 \$

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CAG au mois de décembre 2022 , ce qui lui permet de bénéficier des conditions des nouvelles ententes.

Afin d'assurer une vigie des dépenses, les bons de commande émis, au cours de cette période, sont identifiés par le numéro d'entente du CAG. Ainsi, la vigie des consommations pourra être effectuée par le CAG et par la Ville de Montréal. De plus, suivant les termes du contrat, le manufacturier s'engage à déposer, une fois par mois, une liste des livraisons prévues auprès de CAG. Ce dernier rendra disponible les échéanciers aux parties du regroupement.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'acquisition de véhicules légers. Le SMRA estime la dépense à 11 629 259,51 \$ taxes incluses

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 325 851,90 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de palier aux imprévus ainsi qu'à la variation de prix au niveau des options.

Un montant de 133 026,08 \$ taxes incluses, a été ajouté à titre de budget incidence afin de couvrir les frais de gestion du CAG qui est de 350\$ plus taxes par véhicule ainsi que les possibles coûts de transport entre le concessionnaire et la Ville.

Les montants seront décaissés en 2023 et 2024.

#### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030* , en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule est adaptable à la spécificité du conducteur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de ces ententes peut rendre incertaine la disponibilité des véhicules. En effet, la chaîne de commande fonctionne selon le "premier arrivé, premier servi" pour l'ensemble des parties au regroupement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 8 février 2023

Conseil municipal: 20 février 2023

Conseil d'agglomération: 23 février 2023

Rédaction des ententes par le service de l'approvisionnement : mars 2023

Livraison des premiers véhicules: 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Viorica ZAUER, Service des finances

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pablo BLANCO, 26 janvier 2023  
Viorica ZAUER, 26 janvier 2023  
Sylvie ROUSSEAU, 26 janvier 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382001

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet Conclure des ententes-cadres collectives avec la Compagnie General Motors du Canada, Ford du Canada Limitee, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 , la valeur totale estimée est 14 088 137,49 \$ taxes incluses (contrat: 11 629 259,51 \$ + contingences: 2 325 851,90 \$ + incidences: 133 026,08 \$ ).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La mise en service de ces véhicules hybrides rechargeables et électriques permettra une réduction des GES (priorité 1).  Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, de véhicules qui font partie des			

requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules désuets ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Conscient de son rôle stratégique dans l'approvisionnement des véhicules et afin de répondre à la demande du Plan d'électrification des transports 2022 le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) intègre dans son regroupement d'achats des véhicules à motorisation électrique et hybride branchable. En vigueur depuis mars 2022 la Politique d'acquisition gouvernementale pour les véhicules légers, adoptée par le Conseil des ministres, confirme l'obligation des ministères et organismes, incluant le réseau de la santé et de l'éducation, à électrifier leur flotte de véhicules. Pour y parvenir, les ministères et les organismes devront remplacer leurs véhicules désuets ou combler tout nouveau besoin par un véhicule à motorisation électrique, hybride ou hybride rechargeable lorsqu'une offre existe dans la même catégorie.

La gestion de l'ensemble de la flotte gouvernementale de véhicules à motorisation électrique et hybride rechargeable est confiée au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), relevant du ministère des Transports du Québec. Ainsi, le CGER coordonne les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique et assure le suivi des résultats auprès du gouvernement. Enfin, il accompagne les organismes publics dans leur transition et assure le support aux usagers. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez les contacter en écrivant à l'adresse [electrification-approbation@transports.gouv.qc.ca](mailto:electrification-approbation@transports.gouv.qc.ca)

Pour toutes informations additionnelles relativement au regroupement d'achats des véhicules légers 2023 vous pouvez communiquer avec Marc Simard au 866-476-4224 poste 4648 ou par courriel : [dac.marc.simard@cag.gouv.qc.ca](mailto:dac.marc.simard@cag.gouv.qc.ca) .

## CHARTE DES COULEURS

	<b>Véhicules à accès restreint</b> Pour faire l'acquisition des véhicules présents dans cette catégorie, utiliser le configurateur de la CAG à l'adresse <a href="https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1">https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1</a>
	<b>Véhicules à motorisation électrique et hybride branchable</b> Tous les participants à l'exception des Villes et Municipalités, vous devez faire l'acquisition des véhicules présents dans cette catégorie par le biais du CGER. Voir coordonnée ci-haut.
	<b>Véhicules de tourisme</b> Pour faire l'acquisition des véhicules présents dans cette catégorie, utiliser le configurateur de la CAG à l'adresse <a href="https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1">https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1</a>
	<b>Véhicules utilitaires</b> Pour faire l'acquisition des véhicules présents dans cette catégorie, utiliser le configurateur de la CAG à l'adresse <a href="https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1">https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1</a>
	<b>Véhicules de type camionnette</b> Pour faire l'acquisition des véhicules présents dans cette catégorie, utiliser le configurateur de la CAG à l'adresse <a href="https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1">https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1</a>
	<b>Véhicules de type fourgonnette</b> Pour faire l'acquisition des véhicules présents dans cette catégorie, utiliser le configurateur de la CAG à l'adresse <a href="https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1">https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/login/login.asp?MenPri=1&amp;MenGau=1-1</a>





**DGA-105**

**46 356 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**  
1-Kia Soul EV PREM

**Voiture berline bicorps à motorisations électrique, autonomie prolongée**  
Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé



**DGA-115**

**38 449 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**  
1-Toyota Prius Prime  
2-Kia Niro PHEV

**Voiture de tourisme berline ou bicorps à motorisation hybride rechargeable**  
Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé

Prius pas disponible avant avril 2023



**DGA-127**

**20 701 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**  
1-Kia Forte LX  
2-Toyota Corolla Gas

**Voiture de tourisme berline compacte**  
Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé



**DGA-136**

**26 896 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**  
1-Chevrolet Malibu  
2-Kia K5 LX

**Voiture de tourisme berline**  
Indice de volume passager

**OPTIONS**  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
M4C Moteur 4 ou 5 cylindres  
VTL Volant télescopique  
TEL Télémétrie

DGA-137

44 329 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

1-Dodge Charger  
Enforcer Police RWD

**Voiture à usage policier, propulsion**

Indice de volume passager

**OPTIONS**

BVV Barrières verticale de métal de vitre arrière  
 CARM Caméra de recul au Miroir  
 CCH Consol central Havis avec appui bras  
 CCS Console centrale PMT  
 CHM Chauffe-moteur  
 CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
 CPP Couvre-panneau pour porte arrière  
 DLF Double lumière de fenêtre arrière  
 EIA Ensemble d'installation d'antenne pour radio  
 GAP Banalisé : Groupe apparence de rue  
 GBOU Garde boue avant arrière  
 GRB Gyrophare : Rouge/Bleu solo  
 HPSS Haut-Parleur pour sirène  
 KID Kit d'identification  
 LCA Lumières pour le coffre arrière rouge/bleu  
 LDV Lumières en dessous du véhicule rouge/bleu  
 LOP Lanière d'ouverture de porte GFX  
 MLE Mode lumière éteinte « blackout »  
 PBL2 2 porte avant (niveau conducteur) de couleur blanche  
 PBL4 4 portes niveau conducteur et passager de couleur blanche  
 PHC Plateau horizontale du coffre arrière  
 PPC Poussoir de pare-choc « push bumper »  
 PRJD Projecteur LED côté passager  
 PRJG Projecteur LED côté conducteur  
 PVCA Plateau verticale de coffre arrière GFX  
 PVF Porte et vitre (mécanisme, verrouillage)  
 RDP Rapport de pont de 3,07 (exige option TIN)  
 RSA Remplacement de siège arrière incluant système central de ceinture  
 SCL Zone technologie (système de contrôle de lumières et sirènes)  
 SER Système d'éclairage Race Track  
 SSC Système de sirènes Cencom carbide  
 TIN Traction intégrale  
 TSF Technologie sans fil  
 TVB Banalisé  
 VTL Volant télescopique  
 TEL Télémétrie

**DGA-139**

**27 784 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

- 1-Chevrolet Malibu
- 2-Kia K5 LX
- 3-Toyota Camry Gas SE \*
- 4-Dodge Charger SXT RWD

**Voiture de tourisme berline**

Indice volume passager

**\* Toyota 1 clé seulement la 2<sup>e</sup> livrée ultérieurement**

**OPTIONS**

- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- HYB Ensemble hybride
- M4C Moteur 4 ou 5 cylindres
- M6C Moteur 6 cylindres
- SCE Siège conducteur à réglages électriques
- SPE Siège passager à réglages électriques
- TIN6 Traction intégrale 6 cylindres
- VTL Volant télescopique

**DGA-145**

**51 166 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

- 1-Ford Utilitaire Police Interceptor

**Véhicule utilitaire traction intégrale, usage policier**

Indice de volume passager

**OPTIONS**

- CARM Caméra de recul au Miroir
- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- CPA Clignotant pour phares avant à projecteur de bas plus deux ampoules multifonctions stationnement / virage / signalisation pour simulation de clignotement requis. Si disponible, clignotement des feux arrière ou des feux latéraux.
- DLE Inclus dans GRB
- GR3 Groupe remorquage classe III
- HYB Ensemble hybride
- SPOT Projecteur LED dirigeable de l'intérieur du véhicule
- TEL Télémétrie
- TSF Technologie sans fil
- VTL Volant télescopique



**DGA-147**

**50 840 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

1-Ford Police  
RESPONDER

**Camionnette 4 x 4 à usage policier, caisse courte**

Indice volume passager  
Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GVWR)  
Force moteur  
Cylindré

**OPTIONS**

CHM Chauffe-moteur  
DDC Doublure de caisse  
MIC Miroirs électriques chauffants  
MPL Marchepieds latéraux extérieur  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
VTL Volant télescopique



**DGA-148**

**57 276 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

1-Dodge Durango  
Enforcer Police AWD

**Voiture utilitaire 4 x 2 à usage policier**

Espace cargo  
Indice volume passager  
Capacité remorquage  
Force moteur  
Cylindré

**OPTIONS**

BVV Barrières verticale de métal de vitre arrière  
CARM Caméra de recul au Miroir  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
CPP Couvre-panneau pour porte arrière  
DLE Inclus dans GRB  
DLF Double lumière de fenêtre arrière  
EIA Ensemble d'installation d'antenne pour radio  
GRB Gyrophare : Rouge/Bleu solo  
HPSS Haut-parleur pour sirène, avec support Whelen : SA315P  
KID Kit d'identification  
LCA Lumières pour le coffre arrière rouge/bleu  
LDV Lumières en dessous du véhicule rouge/bleu  
LOP Lanière d'ouverture de porte GFX  
M6C Moteur 6 cylindres  
MLE Mode lumière éteinte « blackout »  
PBL2 2 porte avant (niveau conducteur) de couleur blanche  
PBL4 4 portes niveau conducteur et passager de couleur blanche  
PPC Poussoir de pare-choc « push bumper »  
PRJG Projecteur LED côté conducteur  
PRJD Projecteur LED côté passager  
PVF Porte et vitre (mécanisme, verrouillage)  
RSA Remplacement de siège arrière incluant système central de ceinture  
SCL Zone technologie (système de contrôle de lumières et sirènes)  
SER Système d'éclairage Race Track  
SSC Système de sirènes Cencom carbide

## VÉHICULES LÉGERS 2023 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2024)

En vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023



**DGA-152**

**49 100 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

1-Toyota Highlander  
Hybride XLE AWD

**Voiture utilitaire hybride toutes roues motrices**

Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**

C3Z Climatisation 3 zones

Toyota 1 clé seulement la 2<sup>e</sup> livrée ultérieurement



**DGA-153**

**52 691 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

1-Chrysler 300 Touring L  
AWD

**Voiture berline traction intégrale**

Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
GPS Système de navigation GPS  
SPE Siège passager avant à réglages électriques



**DGA-155**

**56 110 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

1-Chrysler Pacifica  
Touring L

**Fourgonnette à traction intégrale (7 places)**

Indice de volume passager  
Espace cargo  
Volume passager avant  
Volume passager centre  
Volume passager arrière

**OPTIONS**

C3Z Climatisation 3 zones  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
PBT Porte-bagages  
SPE Siège passager avant à réglages électriques



**DGA-158**

**47 411 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

1-Mitsubishi Outlander  
PHEV ES

**Voiture utilitaire hybride rechargeable toutes roues motrices**

Indice de volume passager  
Espace cargo  
Volume passager avant  
Volume passager arrière

**OPTIONS**

CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
GEP  
RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo.

**DGA-159**

**66 285 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chrysler Pacifica  
Limited PHEV

**Fourgonnette 4 x 2, hybride rechargeable (7 places)**

Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**

CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
DAD Démarreur à distance  
GBOU Garde boue avant et arrière  
SCE Siège conducteur réglage électrique  
SPE Siège passager avant à réglages électriques

**DGA-160**

**36 231 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet Malibu

**Voiture berline à traction avant**

Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
M4C Moteur 4 cylindres  
SPE Siège passager avant à réglages électriques  
TEL Télémétrie

**DGA-212**

**36 499 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Kia Carnival LX  
2-Chrysler Grand  
Caravan SXT

**Fourgonnette 4 x 2, (7 places)**

Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
GRQ Groupe remorquage incluant attelage répartiteur de classe  
MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur  
SCE Siège conducteur réglage électrique  
SE2 Siège du centre doivent être deux sièges baquets à dossier haut ou bas avec appuie-tête et être escamotables sous le plancher de charge.  
TINT Vitres teintées



**DGA-213**

**66 285 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chrysler Pacifica  
Limited PHEV

**Fourgonnette 4 x 2 hybrides rechargeables  
(7 places)**

Indice de volume passager  
Espace cargo

**OPTIONS**

CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
DAD Démarreur à distance  
GBOU Garde boue avant et arrière  
SCE Siège conducteur à réglage électriques. Une version 8 passagers, respectant les indices de volume et offrant le siège conducteur à réglage électrique serait acceptée  
SPE Siège passager avant à réglages électriques  
TINT Vitres teintées

### DGA-220

50 234 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rang :**  
1-Chevrolet Express  
Passenger

#### Fourgonnette 4 x 2, toit bas (8 places)

Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)

#### OPTIONS

CAGP Combinaison de la caméra de recul et du système mondial de positionnement GPS  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur  
MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté passager du véhicule  
MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté conducteur du véhicule  
SCE Siège conducteur à réglage électriques. Une version 8 passagers, respectant les indices de volume et offrant le siège conducteur à réglage électrique serait acceptée  
SPE Siège passager avant à réglages électriques  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

### DGA-240

54 673 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet Express  
Passenger

#### Fourgonnette 4 X 2 toit bas (15 places)

Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)

#### OPTIONS

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur  
MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté passager du véhicule  
MPLG Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté conducteur du véhicule  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-270**

**53 636 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Ford Transit 250 Toit  
surélevé

**Fourgonnette 4 x 2, transport d'objets à toit surélevé  
(transport d'objets)**

Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Largeur espace chargement  
Hauteur totale véhicule  
Longueur espace chargement  
Volume total chargement

**OPTIONS**

4X4 Système de traction  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
MIC Miroirs chauffants  
MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté passager du véhicule  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées  
TST Toit Standard  
VIT1 Portes latérales, panneaux latéraux et portes à doubles battants arrières vitrés  
VIT2 Portes latérales vitrées et panneaux latéraux non-vitrés  
VIT3 Portes latérales non-vitrées et panneaux latéraux non-vitrés

**DGA-280**

**49 310 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet Express  
Cargo Van

**Fourgonnette 4 x 2, transport d'objets à toit Standard**

Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Largeur espace chargement  
Hauteur totale véhicule  
Longueur espace chargement  
Volume total chargement

**OPTIONS**

AC4 Air de chargement ayant une longueur minimale du plancher de chargement de 4 mètres  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
MIC Miroirs chauffants  
MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur  
PBL1 Porte latérale de chargement et arrière à double battants  
SCE Siège conducteur à réglage électriques. Une version 8 passagers, respectant les indices de volume et offrant le siège conducteur à réglage électrique serait acceptée  
SPE Siège passager avant à réglages électriques  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées  
UCM Unité maître-chien. Siège conducteur à réglage électrique. Climatiseur à l'avant et à l'arrière. Chauffage additionnel à la section arrière. Vitres teintées foncées à la porte latérale coulissante, aux panneaux latéraux et aux portes arrière  
VIT2 Portes latérales vitrées et panneaux latéraux non-vitrés  
VIT3 Portes latérales non-vitrées et panneaux latéraux non-vitrés



**Rangs :**  
1-Ford Transit 250

### Fourgonnette 4 X 2, transport d'objets, toit surélevé

Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Largeur espace chargement  
Hauteur totale véhicule  
Longueur espace chargement  
Volume total chargement

### OPTIONS

4X4 Système de traction  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
MD5 Moteur diesel 5 cylindres  
MIC Mirrors électriques chauffants  
MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté passager du véhicule  
SCE Siège conducteur à réglage électriques. Une version 8 passagers, respectant les indices de volume et offrant le siège conducteur à réglage électrique serait acceptée  
SPE Siège passager avant à réglages électriques  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées  
TST Toit Standard  
UCM Unité maître-chien. Siège conducteur à réglage électrique. Climatiseur à l'avant et à l'arrière. Chauffage additionnel à la section arrière. Vitres teintées foncées à la porte latérale coulissante, aux panneaux latéraux et aux portes arrière  
VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière vitrés  
VIT2 Portes latérales vitrées et panneaux latéraux non-vitrés  
VIT3 Portes latérales non-vitrées et panneaux latéraux non-vitrés

**DGA-291**

**49 903\$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet Express  
Cargo

### Fourgonnette 4 x 2, transport d'objet

Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Largeur espace chargement  
Hauteur totale véhicule  
Longueur espace chargement  
Volume total chargement

### OPTIONS

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
MPL2 Deux marchepieds latéraux de chaque côté du véhicule sur toute la longueur  
PBL1 Porte latérale de chargement et arrière à double battants  
SCE Siège conducteur à réglage électriques. Une version 8 passagers, respectant les indices de volume et offrant le siège conducteur à réglage électrique serait acceptée  
SPE Siège passager avant à réglages électriques  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées  
VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière vitrés  
VIT2 Portes latérales vitrées et panneaux latéraux non-vitrés  
VIT3 Portes latérales non-vitrées et panneaux latéraux non-vitrés

**DGA-292**

**57 595 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Ford Transit 350

**Fourgonnette 4 x 2, transport d'objets à toit surélevé**

Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Largeur espace chargement  
Hauteur totale véhicule  
Longueur espace chargement  
Volume total chargement

**OPTIONS**

4X4 Système de traction  
CCA Climatisation et chauffage arrière-Système de climatisation et de chauffage additionnel à la section arrière avec système de contrôle indépendant de la section avant  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
MIC Miroirs électriques chauffants  
MPLD Un seul marchepied latéral sur toute la longueur du côté passager du véhicule  
RAJ Roues arrière jumelées  
SPE Siège passager avant à réglages électriques  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées  
VIT1 Panneaux latéraux, porte latérale de chargement et portes à double battants arrière vitrés  
VIT2 Portes latérales vitrées et panneaux latéraux non-vitrés  
VIT3 Portes latérales non-vitrées et panneaux latéraux non-vitrés

**DGA-299**

**75 109 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Ford E-Transit

**Fourgonnette électrique de transports objets  
toit standard**

Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Largeur espace chargement  
Hauteur totale véhicule  
Longueur espace chargement  
Volume total chargement

**OPTIONS**

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimum  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
PBLB1 Portes latérales de chargement et arrière à double battants  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées  
TSR Toit surélevé permettant une hauteur intérieure de 77 pouces ou 1 956 mm minimum  
VIT1 Portes latérales, panneaux latéraux et portes à doubles battants arrière vitrés  
VIT2 Portes latérales vitrées et panneaux latéraux non-vitrés  
VIT3 Portes latérales non-vitrées et panneaux latéraux non-vitrés

## VÉHICULES LÉGERS 2023 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2024)

En vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023



**DGA-304**

**47 252 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

- 1-Chevrolet Bolt EV
- 2-Kia Niro EV EX  
PREM
- 3-Ford Mach-E  
premium

**Véhicule utilitaire électrique traction avant**

- Espace cargo
- Indice de volume passager

**OPTIONS**

- CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimum
- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- RR6 Recharge rapide 50kwh en alimentation haute tension (courant continu)  
Chademo ou CCS-Combo
- TEL Télémétrie
- TINT Vitres teintées

Véhicule plus disponible



**DGA-306**

**26 324 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

- 1-Mitsubishi RVR ES  
AWC
- 2-Chevrolet Trailblazer
- 3-Toyota Corolla Gas LE  
AWD

**Véhicule utilitaire compacte, toutes roues motrices**

- Indice de volume passager
- Espace cargo

**OPTIONS**

- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- PBT Porte-bagages : Rails de fixation pour le portage sur le toit
- SCE Siège conducteur réglage électrique
- TEL Télémétrie
- TINT Vitres teintées



**DGA-310**

**30 192 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

**Rangs :**

- 1-Chevrolet equinox
- 2-Toyota Rav4 Gas LE  
AWD-A\*
- 3-Ford escape active

**Véhicule utilitaire toutes roues motrices**

- Espace cargo
- Indice volume passager
- Charge utile disponible
- PNVB (GVWR)
- PNBE (GAW)

**OPTIONS**

- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- HYB Hybride
- SCE Siège conducteur réglage électrique
- TEL Télémétrie
- TINT Vitres teintées

\* Toyota 1 clé seulement la 2<sup>e</sup> livrée ultérieurement



### DGA-312

27 726 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)

#### Rangs :

- 1-Chevrolet equinox
- 2-Kia sportage LX FWD
- 3-Jeep compass
- Trailhawk AWD

#### Véhicule utilitaire à traction avant

- Espace cargo
- Volume passager
- Charge utile disponible
- PNVB (GVWR)
- PNBE (GAWR)
- Force moteur

#### OPTIONS

- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé
- PBT Porte bagages
- SCE Siège conducteur réglage électrique
- TEL Télémétrie
- TIN Traction Intégrale
- TINT Vitres teintées

### DGA-313

47 545 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



#### Rangs :

- 1-Kia niro EV PREMIUM

#### Véhicule utilitaire électrique

- Espace cargo
- Indice volume passager

#### OPTIONS

- CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé

### DGA-314

42 334 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



#### Rangs :

- 1-Ford escapePHEV (VHR)
- 2-Jeep Wrangler Unlimited Sahara PHEV

#### Véhicule utilitaire hybride rechargeable

- Espace cargo
- Indice volume passager

#### OPTIONS

- CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé
- TIN Traction Intégrale

## VÉHICULES LÉGERS 2023 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2024)

En vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

### DGA-320

40 283 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



#### Rangs :

- 1-Chevrolet Blazer
- 2-Jeep Grand Cherokee Laredo

#### Véhicule utilitaire toutes roues motrices

- Espace cargo
- Indice volume passager
- Capacité remorquage
- PNVB (GVWR)

#### OPTIONS

- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- GR3 Groupe remorquage : Attelage répartiteur de classe III fixé au châssis du véhicule n'incluant pas les barres stabilisatrices et la barre d'attelage. Faisceau électrique à quatre fils et plus avec connecteur situé à proximité de l'attelage (moins de 150 mm du pare-chocs)
- HYB Hybride
- PBT Porte-bagages. Rails de fixation pour le portage sur le toit ou points d'ancrages acceptés
- RCP Réservoir de carburant de 70 litres minimum avec plaque de protection
- SCE Siège conducteur réglage électrique
- TEL Télémétrie
- TINT Vitres teintées



### DGA-324

47 411 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



#### Rangs :

- 1-Mitsubishi Outlander PHEV ES S-AWC
- 2-Jeep Grand Cherokee 4Xe PHEV

#### Véhicule utilitaire hybride rechargeable toutes roues motrices

- Espace cargo
- Indice volume passager

#### OPTIONS

- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- GBOU Garde boue avant et arrière
- RR3 Recharge rapide en alimentation haute tension (courant continu) ChaDeMo ou CCS Combo



### DGA-340

43 107 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



#### Rangs :

- 1-Ford Explorer XLT
- 2-Toyota Highlander Gas Le AWD\*
- 3-Kia Telluride EX
- 4-Dodge Durango GT AWD

#### Véhicule utilitaire toutes roues motrices

- Espace cargo
- Indice volume passager
- Charge utile disponible
- PNVB (GVWR)
- PNBE (GAWR)

#### OPTIONS

- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé
- HYB Hybride
- PBT Porte bagages
- SCE Siège conducteur réglage électrique
- SPE Siège passager avant à réglages électriques
- TEL Télémétrie
- TINT Vitres teintées

\*Toyota 1 clé seulement la 2<sup>e</sup> livrée ultérieurement



**DGA-421**

**44 229 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet silverado  
1500 WT

**Camionnette 4 x 2, cabine régulière, caisse régulière**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement

**OPTIONS**

4X4 Véhicule 4 roues motrices  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
CLG Caisse longue de 2,4 mètres minimum  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
MAE Miroir à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-422**

**49 744 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Ford F-150 XL  
2-Chevrolet silverado  
1500 LT

**Camionnette 4 x 2, cabine allongée, caisse régulière**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement

**OPTIONS**

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
CLG Caisse longue de 2,4 mètres minimum  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GEP Groupe équipements plus  
LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
SCE Siège conducteur réglage électrique  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées



**DGA-433**

**55 755 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

1-Chevrolet Silverado  
2500HD  
2-Ford F-250

**Camionnette 4 x 2, cabine allongée, caisse longue**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindre  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement

**OPTIONS**

CDI Carburant diesel offrant un moteur diesel de 3.0 L d'une puissance minimum de 240 Hp. (RAM : exige l'option CLG + Marchepieds non-disponibles en version diesel)  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GEP Groupe équipements plus  
GR5 Groupe remorquage classe V  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RBC Retrait boîte de chargement  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées



**DGA-434**

**55 472 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

1-Chevrolet Silverado  
1500 LT

**Camionnette 4 x 2, cabine d'équipe, caisse régulière**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindre  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement

**OPTIONS**

4X4 Véhicule 4 roues motrices  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
PCA **IMPORTANT** - Avant la livraison la console ou partie centrale de la banquette doit être enlevée, (aucun équipement électronique dans la partie centrale).  
Avant : Baquets ou banquette 40/20/40 ajustable à réglage électrique pour le conducteur avec appuie-tête réglable, dossiers inclinables pour le conducteur et le passager; revêtement en tissu pour la section en contact avec les passagers.  
Arrière : Banquette divisée 60/40 à dossier rabattable et assise relevable si disponible.  
Équipements : Les équipements et contrôles d'origine ou installés dans les véhicules ne doivent pas nuire aux équipements informatiques et de communication qui seront installés à bord du véhicule (principalement dans la section centrale des sièges à l'avant).  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-435**

**57 476 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

1-Chevrolet Silverado  
2500HD  
2-Ford F-250



**Camionnette 4 x 2, cabine d'équipe, caisse longue**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement

**OPTIONS**

ALT Alternateur de 250A  
CCRT Caisse courte  
CDI Moteur diesel 2,8 litres  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GEP Groupe équipements plus  
GR5 Groupe remorquage classe V  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RBC Retrait boîte de chargement  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-445**

**63 269 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

1-Chevrolet Silverado  
3500HD

**Camionnette 4 x 2, cabine d'équipement, roues arrière simple**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement

**OPTIONS**

ALT Alternateur de 250A  
CCRT Caisse courte  
CDI Moteur diesel 2,8 litres  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GR5 Groupe remorquage classe V  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RAJ Roues arrière jumelées  
RBC Retrait boîte de chargement  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées



**DGA-464**

**43 090 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet Colorado

**Camionnette 4 x 4, cabine d'équipe, caisse régulière**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindre  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement

**OPTIONS**

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-473**

**49 147 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Ram Classic 1500 SLT  
Quad Cab 4X4  
2-Ford F-150 XL  
3-Chevrolet Silverado  
1500

**Camionnette 4 x 4, cabine allongée, caisse régulière**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindre  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement,

**OPTIONS**

CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
CLG Caisse longue à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres  
DAD Démarreur à distance  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GEP Groupe équipements plus  
LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées



## VÉHICULES LÉGERS 2023 (DÉBUT ANNÉE MODÈLE 2024)

En vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

### DGA-475

50 685 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



#### Rangs :

1-Ram Classic 1500 SLT  
Crew Cab 4X4  
2-Ford F-150 XL  
3-Chevrolet Silverado  
1500 RST

#### Camionnette 4 x 4, cabine d'équipe, caisse courte

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement,

#### OPTIONS

CDI Moteur diesel 3,0 litres  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
CREG Caisse régulière  
DAD Démarreur à distance  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RDS Ratio de différentiel supérieur  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

### DGA-476

48 189 \$ (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



#### Rangs :

1-Ram Classic 1500  
SSV Crew Cab 4X4  
2-Chevrolet Silverado  
1500 SSV

#### Camionnette 4 x 4, cabine d'équipe Special Service Vehicule (SSV), caisse régulière

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement,

#### OPTIONS

ALT Alternateur de 250A  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
DAD Démarreur à distance  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
SCE Siège conducteur réglage électrique  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-483**

**59 362 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet Silverado  
2500HD  
2-Ford F-250 XL

**Camionnette 4 x 4, cabine allongée, caisse longue**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindre  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement,

**OPTIONS**

CDI Moteur diesel 3,0 litres  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
CREG Caisse régulière  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GEP Groupe équipements plus  
GICN Groupe installation chasse neige  
GR5 Groupe remorquage classe V  
LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RBC Retrait boîte de chargement  
RDS Ratio de différentiel supérieur  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées



**DGA-484**

**60 798 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-chevrolet Silverado  
2500HD  
2-Ford F-250 XL

**Camionnette 4 x 4, cabine d'équipe, caisse courte**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindre  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement,

**OPTIONS**

ALT Alternateur de 250A  
CDI Moteur diesel 3,0 litres  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé  
CLG Caisse longue à côtés unis d'une longueur de plus de 2,4 mètres  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GEP Groupe équipements plus  
GICN Groupe installation chasse neige  
LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RDS Ratio de différentiel supérieur  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées



**DGA-490**

**85 401 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Ford Lightning PRO

**Camionnette électrique 4 x 4, cabine d'équipe, caisse courte**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement,

**OPTIONS**

CF2 Chargeur fixe de 80 ampères minimum  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-493**

**61 044 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**  
1-Chevrolet Silverado 3500HD  
2-Ford F-350 XL

**Camionnette 4 x 4, cabine allongée, roues arrière simples**

Capacité remorquage  
Capacité chargement  
Charge utile disponible  
PNVB (GVWR)  
PNBE (GAWR)  
Force moteur  
Cylindré  
Rapport transmission  
Longueur de caisse  
Empattement,

**OPTIONS**

ALT Alternateur de 250A  
CDI Moteur diesel 3,0 litres  
CHM Chauffe-moteur  
CLE3 Option 3<sup>ème</sup> clé  
CREG Caisse régulière  
DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé  
GBOU Garde boue avant et arrière  
GEP Groupe équipements plus  
GICN Groupe installation chasse neige  
GR5 Groupe remorquage classe V  
LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction  
MAE Miroirs à ajustement électrique  
MIC Miroirs électriques chauffants  
RJAL Roues arrière jumelées (version de luxe)  
RBC Retrait boîte de chargement  
RDS Ratio de différentiel supérieur  
RER Rétroviseur extérieur de remorquage  
RAJB Roues arrière jumelées  
TEL Télémétrie  
TINT Vitres teintées

**DGA-495**

**62 766 \$** (Rang 1, sans le prix des options ci-dessous)



**Rangs :**

- 1-Chevrolet Silverado 3500HD
- 2-Ford F-350 XL



**Camionnette 4 x 4, cabine allongée, roues arrière**

**simples, caisse longue**

- Capacité remorquage
- Capacité chargement
- Charge utile disponible
- PNVB (GVWR)
- PNBE (GAWR)
- Force moteur
- Cylindre
- Rapport transmission
- Longueur de caisse
- Empattement,

**OPTIONS**

- ALT Alternateur de 250A
- CDI Moteur diesel 3,0 litres
- CHM Chauffe-moteur
- CLE3 Option 3<sup>ième</sup> clé
- CREG Caisse régulière
- DDC Doublure de caisse en polymère pulvérisé
- GBOU Garde boue avant et arrière
- GEP Groupe équipements plus
- GICN Groupe installation chasse neige
- GR5 Groupe remorquage classe V
- LVV Levier vitesse au volant ou colonne de direction
- MAE Miroirs à ajustement électrique
- MIC Miroirs électriques chauffants
- RAJL Roues arrière jumelées (version de luxe)
- RBC Retrait boîte de chargement
- RER Rétroviseur extérieur de remorquage
- RAJB Roues arrière jumelées
- TEL Télémétrie
- TINT Vitres teintées



**Dossier # : 1236469001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 71 223,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 \$ à 546 047,32 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 71 223,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 \$ à 546 047,32 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-30 09:24

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236469001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 71 223,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 \$ à 546 047,32 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le Service des TI de la Ville souhaite s'adjoindre les services d'une ou plusieurs firme(s) afin d'assurer la complémentarité de ses services pour de l'analyse, le développement et l'intégration de tableaux de bord Qlik Sense et de sa plateforme analytique au sein des différents services et arrondissements de la Ville afin de prendre part à la réalisation de plusieurs projets. La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément.

Dans ce contexte, le 20 mai 2021, la Ville de Montréal a conclu une entente-cadre d'une durée de deux (2) avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise pour la somme maximale de 474 823,76 \$, taxes incluses (CG21 0255).

Autoriser une dépense additionnelle de 71 223,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 \$ à 546 047,32 \$, taxes incluses.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0255 - 20 mai 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1 pour une somme de 474 823,76 \$, taxes incluses - 2 soum.) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 pour une somme de 422 372,16 \$, taxes incluses - 1 soum.) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public 21-18583

DA 187655004 - Approuver la grille d'évaluation utilisée dans le cadre d'appels d'offres pour des prestations de services TI requis pour supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

## DESCRIPTION

Le Service des TI a déployé une solution corporative de visualisation des données au sein de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal. Il a aussi réalisé plusieurs projets allant de la mise en place de la plateforme Qlik Sense pour les finances et l'approvisionnement, à la gestion de données de mobilité, en passant par la mise en place d'outils fondation pour la gouvernance, et le traitement de données de tous types. Afin d'utiliser et de répondre aux besoins des unités d'affaires, le Service des TI a besoin de ressources spécialisées en développement de tableaux de bord Qlik Sense.

La prestation de services consiste à analyser, développer et intégrer l'outil de tableaux de bord et la plateforme analytique Qlik Sense au sein des différents services et arrondissements de la Ville en fournissant des experts en développement de tableaux de bord (TdB) et en manipulation de données géospatiales, afin de prendre part à la réalisation de plusieurs projets définis par le Service des TI.

## JUSTIFICATION

Le contrat initial prévoyait une banque d'heures pour le développement Qlik Sens de 6 000 heures afin d'assister l'équipe d'intelligence d'affaires dans la réalisation des divers mandats de développement d'applications provenant des clients internes au Service des TI et les autres services et arrondissements de la Ville de Montréal.

Cette banque d'heure a été consommée plus rapidement que prévu, car la cadence des demandes et de livraison des mandats liés au développement tableaux de bord Qlik Sense a dû être accélérée afin d'assurer la livraison de ces mandats jugés prioritaires. Cela a notamment permis d'accélérer le délestage du système «Discoverer» l'ancienne plateforme désuète qui hébergeait les rapports finances et approvisionnements. Ces services ont aussi aidé pour d'autres applications comme l'entrepôt de données Maximo, les tableaux de bord pour le projet AGIR (permis d'occupation) et des tableaux de bord pour le client Espace pour La Vie.

Cette entente a prouvé son efficacité dans la livraison des différents mandats. La majoration est donc due à une accélération, ainsi qu'à une hausse des demandes pour des rapports et tableaux de bord dans l'application Qlik Sense, mais non à un dépassement des coûts ou à un imprévu.

Voici le pourcentage de consommation selon le rapport de janvier 2023 :

- Entente prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) : 100%

La majoration de 15% du contrat initial ajoutera 900 heures dans la banque d'heures du contrat.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintenir la cadence de livraison des projets et accroître la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets;

- Faciliter la migration du bureau d'affaires (Finances et Approvisionnement);
- Permettre la libération publique des données corporatives (données ouvertes);
- Améliorer les solutions en intelligence d'affaires pour les services et arrondissements (SIASA);
- Augmenter la capacité interne pour ce genre d'expertise (technologies Qlik);
- Livrer des projets visant à consommer et analyser des données, et à livrer des projets d'intelligence artificielle et profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose, permettre ainsi de remplir les mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 8 février 2023;
- Approbation du dossier par le CM : 20 février 2023;
- Approbation du dossier par le CG : 23 février 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yamina AIT BRAHAM  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** (514) 594-5170  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-20

Sanit SANANIKONE  
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et  
geomatique

**Tél :** 514-872-4508  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ghayath HAIDAR  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2023-01-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236469001

Unité administrative responsable : *Service des TI*

Projet : *ne s'applique pas*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en intelligence d'affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données. Cela permettra de livrer des projets d'intelligence artificielle et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose. Ces projets s'inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme			

leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li><li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li><li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li><li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li></ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Respect et protection des droits humains</li><li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li></ul>			<b>x</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li></ul>			<b>x</b>

<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 \$, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CG21 0723), afin d'ajuster la durée du projet sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues

Il est recommandé :

1. Approuver l'avenant à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (CG21 0723), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-25 17:05

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur general adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239206001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de l'économie et de l'innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 \$, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CG21 0723), afin d'ajuster la durée du projet sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 présente la volonté de la Ville de Montréal à tendre vers le zéro déchet en 2030 en travaillant à détourner la majorité des matières résiduelles actuellement destinées à l'enfouissement grâce à la réduction à la source avant tout, complétée par le réemploi, la récupération et la valorisation. Pour atteindre cet objectif, le PDGMR repose sur quatre principes directeurs, dont l'économie circulaire et la transition écologique. Montréal reconnaît ainsi que la réduction de la quantité de déchets éliminés passe par une gestion innovante des matières résiduelles, grâce à une réintroduction de la matière dans les processus de production.

Dans le cadre de la mise en place des actions du PDGMR, une contribution de 142 821 \$ a été octroyée à la Ville de Montréal, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) afin de mettre en oeuvre le projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Le projet vise à identifier des opportunités et des conditions pour accroître la valorisation des résidus de CRD, pour stimuler les nouveaux marchés de valorisation locaux et pour favoriser la circularité de la matière au travers de quatre volets :

- Caractérisation des résidus de CRD collectés en écocentres, bordure de rue et clos de voirie municipale;
- Étude des résidus de CRD provenant des activités de construction, de rénovation et d'agrandissement de bâtiments municipaux;
- Mise en place d'un projet pilote de récupération de gypse à l'écocentre Saint-Laurent;
- Identification à une échelle locale des débouchés de valorisation des résidus de CRD.

Par le présent dossier, il est proposé de modifier la date de fin du projet du 30 septembre 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que de modifier la date à laquelle toutes les factures doivent être acquittées du 31 décembre 2022 au 28 février 2023. Ce changement de date est dû à un retard dans la réalisation des études par les firmes mandatées en raison principalement de la rareté de la main d'oeuvre. Les mandats qui devaient normalement se terminer en septembre 2022 se sont finalisés en décembre 2022, ainsi les dernières factures seront payées en début d'année 2023.

Il est donc proposé d'adopter un avenant afin de permettre la fin de l'entente au 28 février 2023.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 21 0723 Approuver la convention avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 142 821 \$ en vertu du Volet 2 - Soutien aux activités et aux projets structurants, du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour la réalisation du projet Analyse du potentiel de valorisation et de circularité du gisement montréalais des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

### **DESCRIPTION**

L'avenant propose de modifier la date de fin de projet du 30 septembre au 31 décembre 2022 ainsi que de modifier la date à laquelle les dépenses doivent être acquittées du 31 décembre 2022 au 28 février 2023.

L'avenant ne change pas les montants d'aide prévus à la convention initiale et vient seulement décaler l'échéancier de réalisation et de fin de convention.

### **JUSTIFICATION**

La rareté de la main d'oeuvre et la rotation de personnel des firmes mandatées pour réaliser les études prévues au projet ont rendu difficile le respect de l'échéancier initialement prévu dans la convention, et ce pour les différentes activités du projet. Les nouvelles dates proposées permettront de finaliser le projet et le règlement de dernières factures.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent avenant n'a aucun impact financier sur ce qui était prévu initialement.

### **MONTRÉAL 2030**

Voir pièce jointe

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet, qui vise la réalisation de diverses études contribuera à l'atteinte des objectifs d'augmentation de la récupération et la valorisation des résidus de CRD mentionné dans le PDGMR 2020 - 2025, à augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement à poser des gestes pour protéger l'environnement.



## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des activités du projet : 31 décembre 2022

Demande de versement final de la subvention: 28 février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Claude JOLY, Service des finances

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 18 janvier 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gerardo BARRIOS RUIZ  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-863-6646  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-17

Maud F FILLION  
Chef de section Planification et  
développement GMR

**Tél :** 514-267-2105  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

## DIRECTION

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :** 514 868-8765

**Approuvé le :** 2023-01-25

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2023-01-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239206001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement

Projet : Approuver l'avenant à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (CG21 0723), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>● Stimuler la recherche et la mise en place de solutions locales et innovantes pour la valorisation des résidus de CRD récupérés en privilégiant une circularité de la matière.</li><li>● Identifier des marchés potentiels ou émergents et connaître les critères de qualité pour accepter ces matériaux et pour assurer leur valorisation</li><li>● Détourner de l'enfouissement davantage de résidus de CRD grâce à l'implantation du tri à la source de gypse à l'écocentre Saint-Laurent.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Avenant à la convention d'aide financière

### Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence Volet Soutien aux activités et aux projets structurants

**Entre :** **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par Mme Vanessa Claveau, directrice des sciences de la vie et des technologies environnementales, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après appelé le « Ministre »

**Et :** **VILLE DE MONTRÉAL**, une personne morale légalement constituée ayant un établissement au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelé l'«Organisme »

### Les parties conviennent de ce qui suit :

#### 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 b) et l'annexe B de la convention d'aide financière intervenue entre les parties en date du 13 janvier 2022.

#### 2. Modifications

- À l'article 9 b), remplacer « L'Organisme s'engage à débiter le projet à compter du 23 juin 2021 et à le terminer au plus tard le 31 décembre 2022.
- À l'annexe B, remplacer « Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre 23 juin 2021 et le 31 décembre 2022 et acquittées avant le 28 février 2023

Le Ministre \_\_\_\_\_

L'Organisme \_\_\_\_\_

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention d'aide financière entre les parties et lie celles-ci.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent avenant à la convention fait en deux exemplaires originaux.

## Le Ministre

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Vanessa Claveau  
Directrice des sciences de la vie et  
des technologies environnementale

## L'Organisme

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito  
Greffier adjoint



**Dossier # : 1229220013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 142 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses sises au 2230 avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247 rue Delisle, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de deux ans, soit du 1er mars 2023 au 28 février 2025, moyennant une rente annuelle de 5 520 \$. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H05-005-7669-05

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 142 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses sises au 2230 avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247 rue Delisle, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, moyennant une rente annuelle de 5 520 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation.
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au

présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-30 11:02

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole



**IDENTIFICATION** Dossier # :1229220013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 142 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses sises au 2230 avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247 rue Delisle, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de deux ans, soit du 1er mars 2023 au 28 février 2025, moyennant une rente annuelle de 5 520 \$. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H05-005-7669-05

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère près de 90 ensembles immobiliers sous emphytéose avec la Ville de Montréal (la « Ville »). Plusieurs de ces emphytéoses sont avec la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »), alors que d'autres sont avec l'OMHM. Les contrats d'emphytéose avec la SHQ et l'OMHM arriveront graduellement à échéance jusqu'en 2042, dont environ la moitié d'ici 2030.

Le premier contrat qui arrivera à échéance est celui entre la Ville et l'OMHM pour l'immeuble abritant le Centre Iberville, lequel est connu et désigné comme étant le lot 4 142 196 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). La date de fin de cette entente est prévue pour le 28 février 2023.

Au cours des dernières années, plusieurs discussions ont eu lieu entre les directions du Service de l'habitation (le « SH ») et de l'OMHM à propos de l'avenir des ensembles immobiliers sous emphytéose. Au cours des derniers mois, les discussions pour une entente entre la Ville et l'OMHM se sont intensifiées, mais il reste encore plusieurs étapes avant de pouvoir conclure les négociations.

Étant donné la fin prochaine de l'emphytéose affectant l'Immeuble, il est essentiel de trouver une solution à court terme pour assurer l'administration des habitations à loyer modique (« HLM ») qu'il abrite et la location du local commercial actuellement loué à un Centre de la petite enfance ("CPE") dont le bail ne pourra être renouvelé au-delà du 28 février 2023 si rien n'est fait.

Considérant que les prochaines emphytéoses arriveront à échéance en 2025, il a été proposé de prolonger celle de l'Immeuble de deux années, aux mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur, le temps de négocier une solution globale avec l'OMHM.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM86 11803 – 25 août 1986 – Approuver le projet d'acte qui modifie le bail emphytéotique du 28 janvier 1981.

CM81 00472 – 19 janvier 1981 – Approuver le bail emphytéotique par lequel la Ville de Montréal cède à l'Office municipal d'habitation de Montréal un emplacement formé des lots 18 à 27, 28-1 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine) et des lots 463 à 471 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, situé au nord-est de la rue Dominion, entre les rues Delisle et Lionel-Groulx.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et l'OMHM pour l'Immeuble, d'une superficie de 3931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses sises au 2230 avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247 rue Delisle, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2025.

L'Immeuble a été cédé par emphytéose à l'OMHM en janvier 1981 avec l'obligation d'améliorer les bâtisses construites sur l'Immeuble pour un montant d'au moins 124 000 \$ pour les rendre conformes aux normes établies dans le programme de logements à loyer modique intitulé P.L.M – Centre communautaire Iberville. L'entente a ensuite été amendée en 1986 afin d'y retirer le lot 463 du cadastre officiel de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, circonscription foncière de Montréal, que l'OMHM n'utilisait pas et diminuer la rente annuelle de 6 000 \$ à 5 520 \$.

L'Immeuble abrite 23 logements de type HLM ainsi qu'un local commercial (actuellement loué à un CPE), un centre communautaire (Centre Iberville) et des bureaux administratifs actuellement occupés par l'OMHM.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La prolongation de la durée de l'emphytéose de deux ans permettra à la Ville et à l'OMHM de finaliser leurs négociations pour arriver à une solution pérenne relativement aux ensembles immobiliers sous emphytéose;
- La prolongation de l'emphytéose est requise pour assurer l'administration des logements de type HLM;
- La prolongation permettra de prolonger le bail du CPE au-delà du 28 février 2023;
- L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
- La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour

l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, sera de 5 520 \$ et sera payable suivant les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur.

La division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la prolongation est faite à des fins administratives le temps de statuer sur une solution à long terme.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait fin à l'Emphytéose, ce qui compliquerait l'administration des logements de type HLM et des locaux commerciaux que l'Immeuble abrite.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 8 février 2023

Conseil municipal : 20 février 2023

Conseil d'agglomération : 23 février 2023

Signature de l'acte de prolongation : Avant le 28 février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 16 janvier 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe GAUVIN  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 438-978-2190  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-21

Gérard TRUCHON  
Chef de division - Transactions immobilières  
par intérim

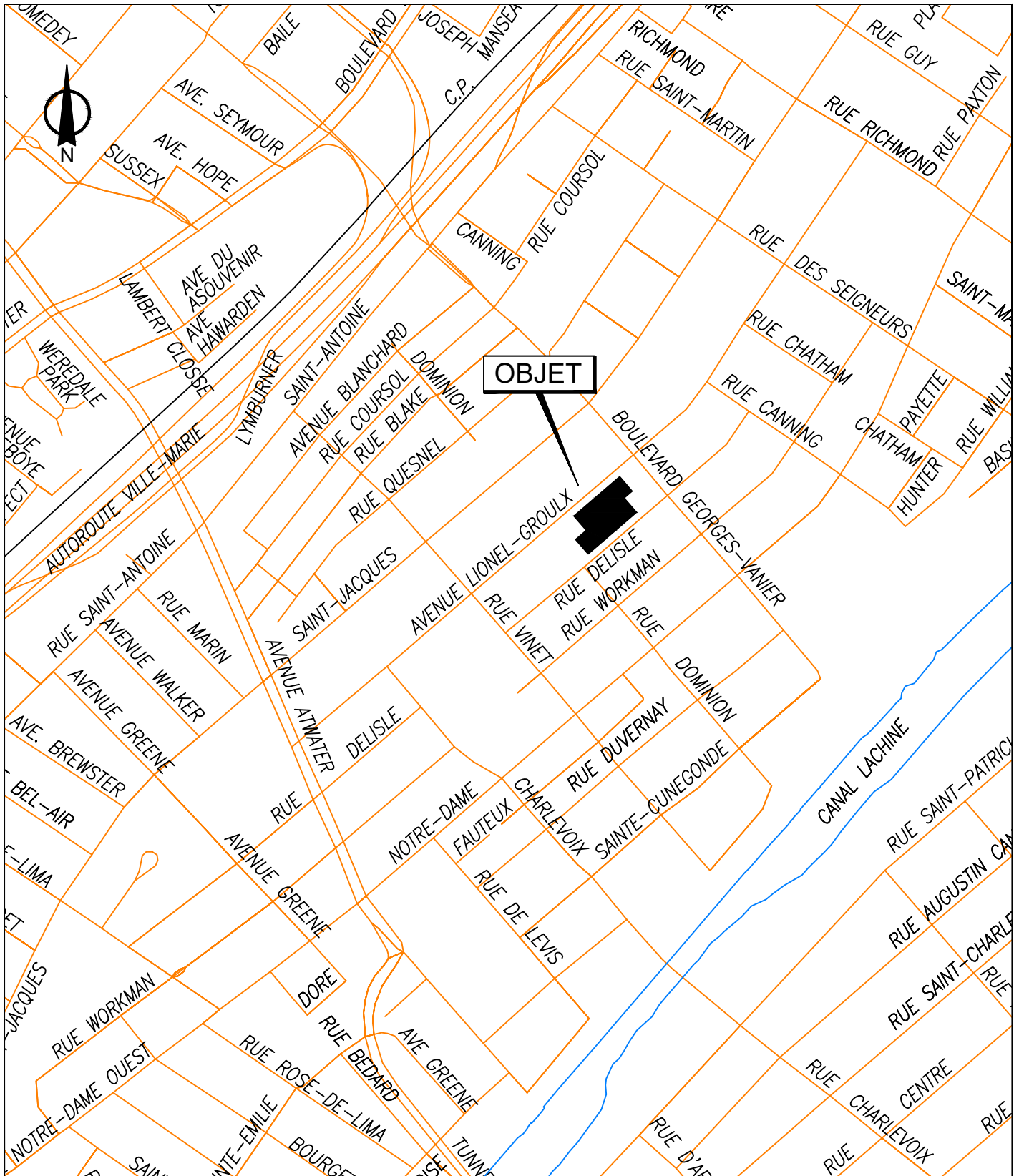
**Tél :** 438-229-8975  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice service strategie immobiliere

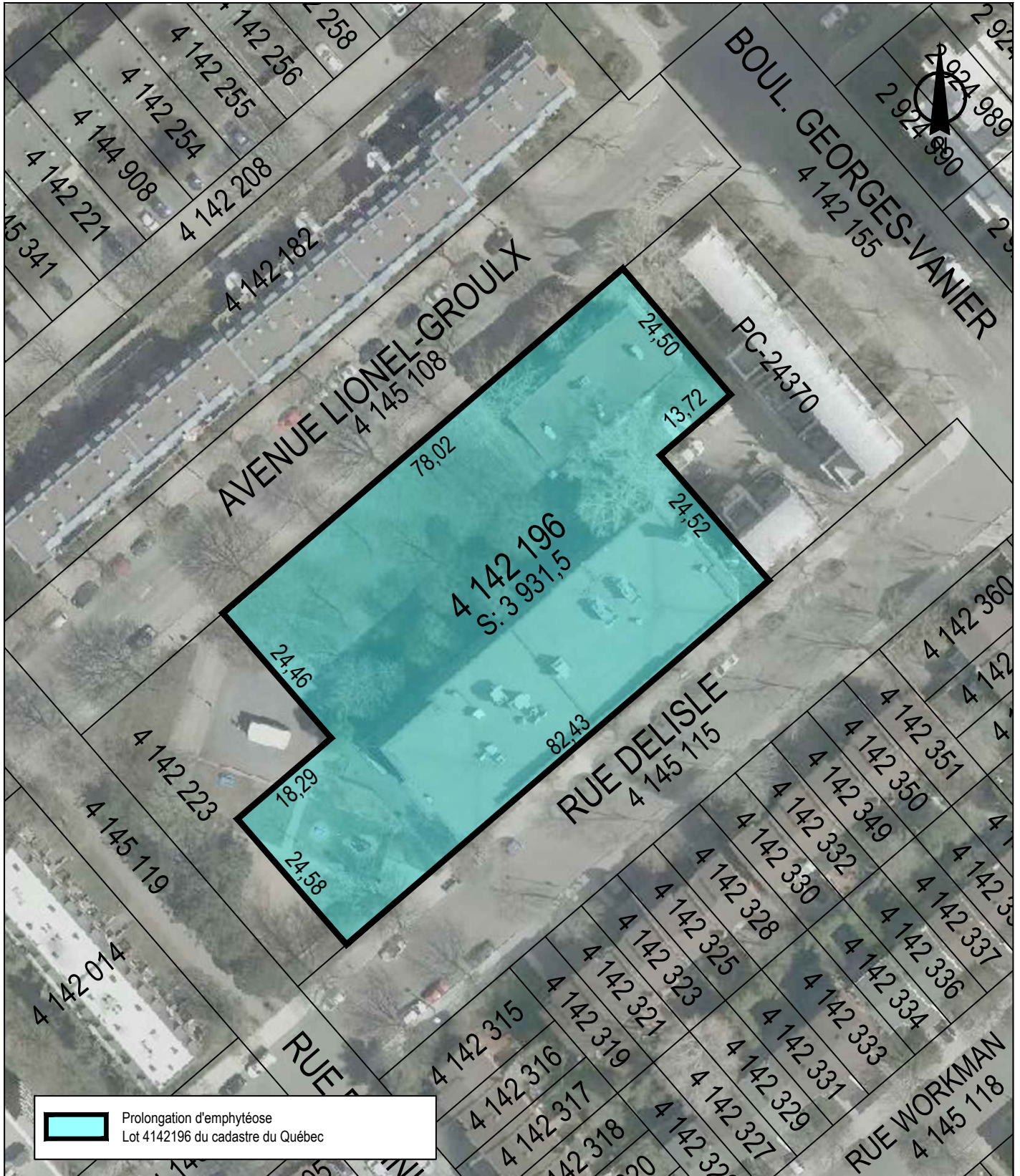
**Tél :** 514- 501-3390  
**Approuvé le :** 2023-01-27



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H05-005-7669-05  
Mandat: 22-0382-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: - - -  
Date: 19 décembre 2022





SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H05-005-7669-05  
Mandat: 22-0382-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1:800  
Date: 19 décembre 2022



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229220013

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière – division des transactions*

Projet : Prolongation de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 142 196 du cadastre du Québec.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1229220013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 142 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses sises au 2230 avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247 rue Delisle, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de deux ans, soit du 1er mars 2023 au 28 février 2025, moyennant une rente annuelle de 5 520 \$. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H05-005-7669-05

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de certaines confirmations de la Société d'Habitation du Québec (SHQ). Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis par la SHQ.

N/D : 22-003209

---

**FICHIERS JOINTS**2023-01-24 Modification emphytéose OMHM (final).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline SILVA

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline SILVA

Le : 2023-01-25

Notaire  
**Tél :** 438 349-0828

Notaire  
**Tél :** 438 349-0828  
**Division :**

## MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1229220013  
22-003209

Devant M<sup>e</sup> **Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

### COMPARAISSENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 397 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- c) de la résolution numéro CG22 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du (\_\_) \_\_\_\_\_ deux mille vingt-trois (2023), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

### ET :

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'Habitation du Québec* (RLRQ C. S-8) le huit (8) mai deux mille un (2001), ayant son siège social au 400 Boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 8831855430, , représentée par \_\_\_\_\_, et \_\_\_\_\_, dûment autorisés à agir en vertu de la résolution no. 1314

adoptée par son conseil d'administration le quinze (15) octobre deux mille huit (2008) et en vertu de la résolution no. \_\_\_\_\_ adoptée par son conseil d'administration le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-trois (2023), dont copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES**, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** par un acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M<sup>e</sup> Yvon Delorme, notaire, le 28 janvier 1981, sous le numéro 2899 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 145 836**, tel qu'amendé aux termes de l'acte reçu devant M<sup>e</sup> Yvon Delorme, notaire, le 29 septembre 1986, sous le numéro 5330 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 777 870** (ci-après collectivement l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un emplacement connu et désigné comme étant les lots 464 à 471 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, les lots 18 à 27 du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et le lot 28-1 également du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) ;

**ATTENDU QUE** depuis, ces lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant le lot numéro **4 142 196** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec deux (2) bâtisses dessus érigées portant les numéros civiques 2230, avenue Lionel-Groulx et 2235 à 2247 rue Delisle, à Montréal, dans l'arrondissement du Sud-ouest;

**ATTENDU QUE** ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante ans (50) ans, commençant le premier (1er) mars mille

neuf cent soixante-treize (1973) et se terminant le vingt-huit (28) février deux mille vingt-trois (2023);

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent amender l'Emphytéose afin de prolonger de deux (2) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt-huit (28) février deux mille vingt-cinq (2025);

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), la Société d'habitation du Québec a approuvé la signature des présentes aux termes d'une lettre signée le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-trois (2023) par le représentant autorisé aux termes du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8, 6.1), une copie de cette lettre étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par l'Emphytéote en présence de la notaire soussignée.

**CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS**, les Parties conviennent de ce qui suit :

**1. DÉFINITIONS**

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

**2. DÉSIGNATION**

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (4 142 196)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros civiques 2230, avenue Lionel-Groulx et 2235 à 2247 rue Delisle, à Montréal, province de Québec, H3J 1K4.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

**3. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE**

**EXTENSION DU TERME**

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de deux (2) ans, soit du (1<sup>er</sup>) mars deux mille vingt-trois (2023) au (28) vingt-huit février deux mille vingt-cinq (2025).

Les Parties conviennent par conséquent de remplacer l'article 13 de l'Emphytéose par l'article suivant :

**« ARTICLE 13  
DURÉE**

13.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans à compter du premier (1<sup>er</sup>) jour de mars mille neuf cent soixante-treize (1973) et se terminant le vingt-huit (28) février deux mille vingt-cinq (2025). »

**4. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

**5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence

seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose résultant des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros **3 145 836** et **3 777 870** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

**6. EFFETS**

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

**7. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

**DONT ACTE** à Montréal

**LE**

**SOUS** le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LES PARTIES** déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et

reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
Par :

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Domenico ZAMBITO

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Caroline SILVA, notaire**



**Dossier # : 1229220013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 142 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3931,5 mètres carrés, sur lequel sont érigées deux bâtisses sises au 2230 avenue Lionel-Groulx et au 2235 à 2247 rue Delisle, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de deux ans, soit du 1er mars 2023 au 28 février 2025, moyennant une rente annuelle de 5 520 \$. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 280 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H05-005-7669-05

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229220013 - Office municipal d'habitation de MTL, 2230 Lionel-Groulx.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-27

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-8914**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1226025011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à la Société Radio-Canada, pour une période de dix (10) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, d'une superficie d'environ 26 573 pi <sup>2</sup> (2 468,8 m <sup>2</sup> ), moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-104

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à la Société Radio-Canada, pour une période de dix (10) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 2 468,8 m<sup>2</sup>, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la permission;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY Le 2023-01-30 11:11

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole



**IDENTIFICATION** Dossier # :1226025011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à la Société Radio-Canada, pour une période de dix (10) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, d'une superficie d'environ 26 573 pi <sup>2</sup> (2 468,8 m <sup>2</sup> ), moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-104

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1960, la Ville de Montréal accordait à la Société Radio-Canada (SRC) la permission de construire et d'occuper une tour de transmission de télévision et de radio située à l'intérieur du parc du Mont-Royal. Cette permission a été renouvelée à plusieurs reprises, ainsi la SRC a continué d'occuper ce terrain du domaine public, afin d'y maintenir et d'y gérer une tour de transmission et de réception et les bâtiments qui y sont associés. La SRC estime qu'il n'existe pas actuellement de site alternatif satisfaisant pouvant remplacer celui du Mont-Royal, elle sollicite donc une prolongation de son occupation du domaine public pour poursuivre ses activités. La permission d'occupation est venue à échéance le 31 décembre 2022. Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévues. Le Groupe TVA inc. et CTV Television inc. occupent également un immeuble au pied de la même tour de transmission. Cette convention, également venue à échéance le 31 décembre 2022, fait l'objet d'une négociation distincte et sera présentée aux instances ultérieurement.

À la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour rédiger une permission, d'une durée de dix (10) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2032, ainsi que de deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09 0018 - 29 janvier 2009 - Approuver le projet d'entente entre la Ville et la SRC pour la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la SRC dans le parc du Mont-Royal,

pour un terme de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec option de renouvellement pour une durée additionnelle de 5 ans.

CG08 0644 - 18 décembre 2008 - Approuver un projet d'amendement à la convention intérimaire intervenue entre la Ville et la SRC concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la Société dans le parc du Mont-Royal pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2009.

CE08 1164 - 18 juin 2008 - Confier à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de convention concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la SRC dans le parc du Mont-Royal.

CG08 0068 - 28 février 2008 - Approuver le projet de convention intérimaire entre la Ville et la SRC concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la SRC dans le parc du Mont-Royal.

Le 18 octobre 2006, dans le cadre de la Révision des activités, des services, des opérations et des programmes (RASOP), le comité exécutif a autorisé le SDCQMVDE à négocier avec la SRC en vue de «tarifer les utilisateurs de l'antenne du mont Royal» et de créer «un fonds» dédié à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Le dernier renouvellement, pour une durée de 15 ans, soit du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2007, a été accordé sur la base d'une justification technique et économique de la SRC exposant la nécessité de poursuivre l'exploitation de son infrastructure de radiodiffusion dans le parc du Mont-Royal.

Dossier # 940326646 - Le 21 septembre 1960, la Ville de Montréal, en vertu de l'article 568 de sa charte, accordait à la SRC une permission de construire et d'occuper pendant 20 ans une tour de transmission de télévision et de radio sur le mont Royal. Cette permission a été renouvelée à deux reprises pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 1992.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à la SRC, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 26 573 pi<sup>2</sup> (2 468,8 m<sup>2</sup>), pour une période de dix (10) ans et deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des fins de télécommunication, moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission.

Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation, le déneigement, les frais d'énergie et l'occupation des lieux loués sont à la charge de la SRC, à l'entière exonération de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

La permission est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et il est recommandé de mettre en place une nouvelle permission autorisant la SRC à poursuivre ses activités sur le site du Mont-Royal. Ce site est essentiel à la SRC, puisqu'il permet d'assurer la couverture de l'information et du divertissement à la population montréalaise. La tour de la SRC est située dans le parc du Mont-Royal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui constitue un lieu patrimonial où l'impact de toute intervention doit être pris en compte. Afin de compenser la présence de l'antenne sur le Mont-Royal, la Ville exige une compensation patrimoniale dédiée à la protection et la mise en valeur de ce dernier. Dans ce contexte, une partie de la recette annuelle perçue par le SGPMRS est versée dans le Fonds du Mont-Royal. Il est prévu au projet de permission que la Ville pourra utiliser gratuitement un espace de 100 pi<sup>2</sup> situé à l'intérieur du bâtiment appartenant à la SRC, le tout selon les conditions décrites

dans la permission.

La Ville accorde à la SRC l'option de renouveler la permission à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. À l'échéance du terme initial, ou du premier terme additionnel, le cas échéant, la permission se renouvellera automatiquement pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à moins que la SRC avise la Ville par écrit, au moins cent vingt jours (120) jours avant l'échéance du terme initial, ou avant l'échéance du premier terme additionnel, le cas échéant, de son intention de ne pas renouveler la présente permission. Nonobstant le terme, la SRC pourra résilier la permission sur préavis écrit de douze (12) mois à cet effet.

Le Service des technologies de l'information (STI), le SGPMRS, ainsi que le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée de la permission :

	2023-2032 (10 ans)	1ère option de renouvellement 2033-2037 (5 ans)	2e option de renouvellement 2038-2042 (5 ans)	TOTAL
Recettes, avant taxes	7 371 941,20 \$	3 685 970,60 \$	3 685 970,60 \$	14 743 882,40 \$
TPS (5 %)	368 597,06 \$	184 298,53 \$	184 298,53 \$	737 194,12 \$
TVQ (9,975 %)	735 351,13 \$	367 675,57 \$	367 675,57 \$	1 470 702,27 \$
Recettes totales incluant taxes	8 475 889,39 \$	4 237 944,70 \$	4 237 944,70 \$	16 951 778,79 \$

Le loyer a été augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente et il sera indexé annuellement selon l'IPC à compter du 1er janvier 2024.

La SRC est responsable de payer ses taxes foncières et sa consommation d'électricité, en sus du loyer.

Aucune dépense n'est prévue au budget de fonctionnement du SGPI en frais d'exploitation, puisqu'il s'agit d'un terrain et que toutes les dépenses sont assumées par la SRC.

Ces revenus de 14 743 882,40 \$, avant taxes, seront comptabilisés au budget du SGPMRS et au budget du STI. Chaque année, le STI percevra un revenu fixe de 142 652 \$ et le SGPMRS percevra la différence entre la recette totale et la portion de 142 652 \$ du STI. La recette annuelle perçue par le SGPMRS sera versée dans le Fonds du Mont-Royal et servira exclusivement à la mise en valeur, à la protection et la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce site est requis pour la continuité des opérations de la SRC. Advenant le refus d'approuver

le projet de permission, la SRC ne pourrait plus diffuser. De plus, la Ville se priverait de percevoir des taxes foncières, ainsi que des recettes qui sont allouées à la protection du Mont-Royal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération : février 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Marc Roger LABRECQUE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Demis NUNES, Service des technologies de l'information  
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles  
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Isabelle GIRARD, 18 janvier 2023  
Marc Roger LABRECQUE, 17 janvier 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-17

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

---

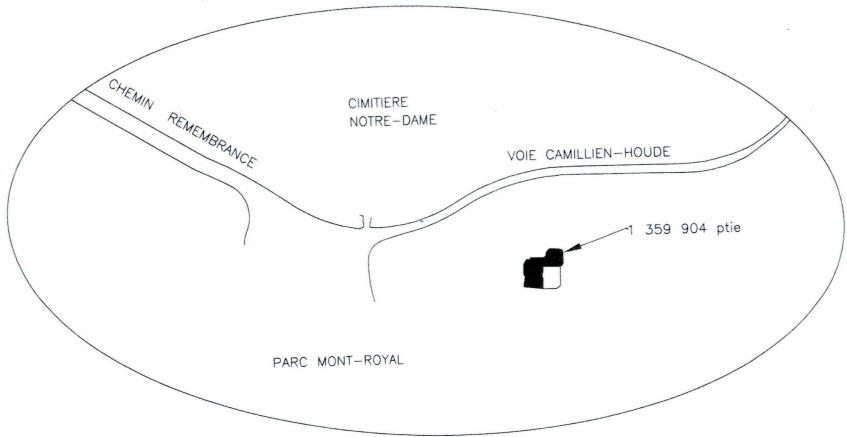
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2023-01-27



LOCALISATION



**LOT(S)**  
 1 354 904 ptie

**EMPLACEMENT:**

Un terrain situé au sommet de la montagne du PARC MONT-ROYAL

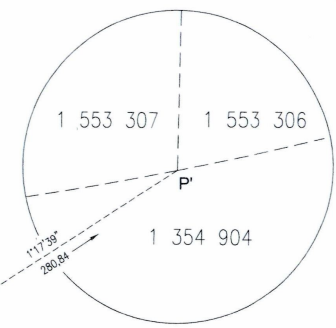
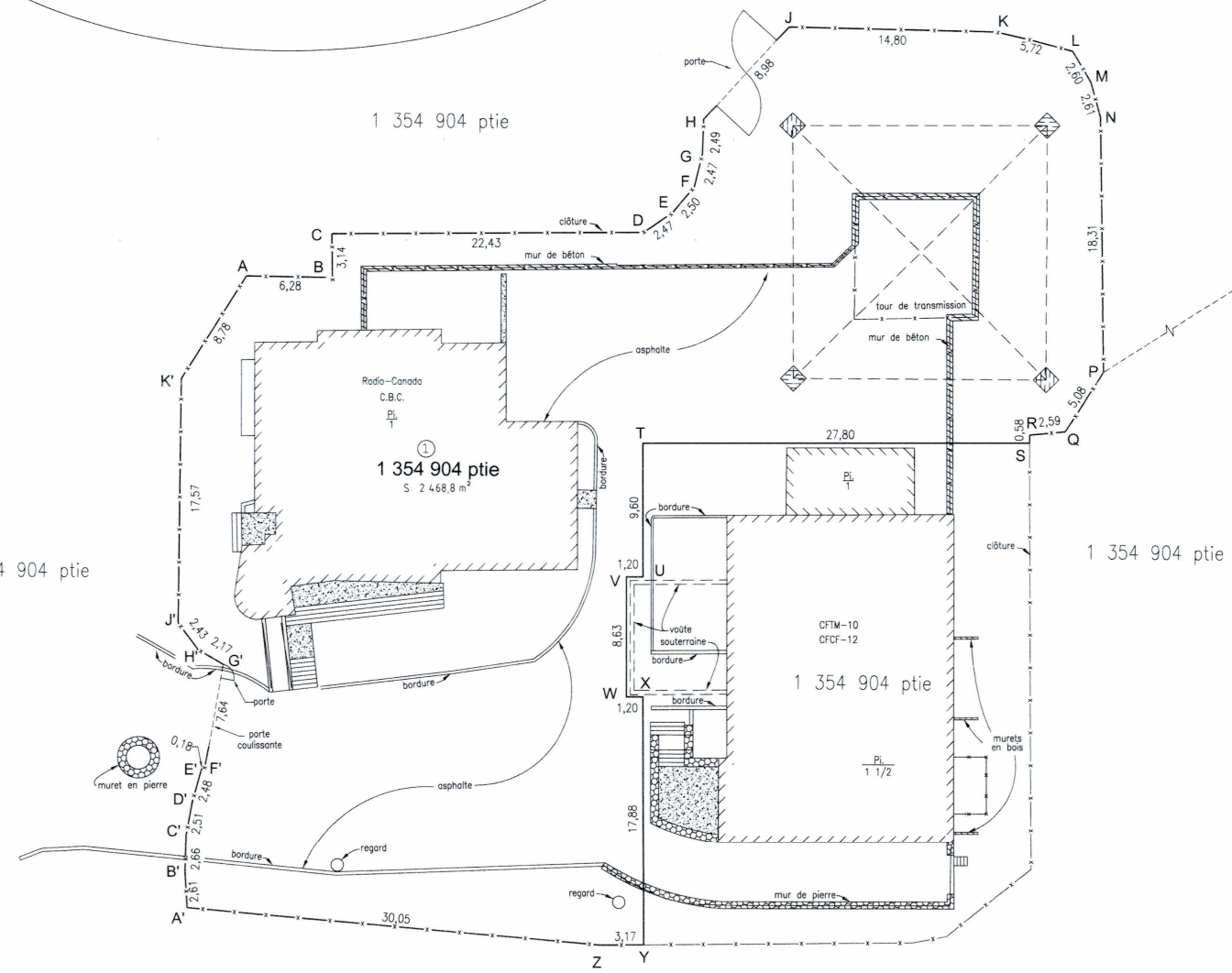
**FINIS DU DOCUMENT:**

RENOUVELLEMENT D'UN DROIT D'OCCUPATION

NOTE: La partie du lot 1 354 904 nécessaire au renouvellement d'un droit d'occupation est indiquée par les lettres: A B C D E F G H J K L M N P Q R S T U V W X Y Z A' B' C' D' E' F' G' H' J' K' A

1 354 904 ptie

1 354 904 ptie



**COORDONNÉES SCOPQ (NAD 83)**

No. points	Nord (Y)	Est (X)
A	5 040 570,36	297 626,58
B	5 040 575,49	297 630,18
C	5 040 577,20	297 627,54
D	5 040 595,85	297 639,99
E	5 040 596,32	297 640,01
F	5 040 607,73	297 639,34
G	5 040 602,56	297 637,68
H	5 040 604,03	297 635,67
J	5 040 612,76	297 633,57
K	5 040 624,85	297 642,10
L	5 040 628,70	297 646,33
M	5 040 628,57	297 648,93
N	5 040 627,73	297 651,39
P	5 040 617,76	297 666,74
Q	5 040 613,10	297 668,78
R	5 040 610,83	297 667,54
S	5 040 610,51	297 668,03
T	5 040 587,41	297 652,55
U	5 040 582,07	297 660,53
V	5 040 581,07	297 659,86
W	5 040 576,27	297 667,03
X	5 040 577,27	297 667,70
Y	5 040 567,32	297 682,93
Z	5 040 564,68	297 680,81
A'	5 040 541,35	297 661,86
B'	5 040 542,68	297 659,62
C'	5 040 544,24	297 657,46
D'	5 040 546,00	297 655,68
E'	5 040 547,92	297 654,10
F'	5 040 548,02	297 654,25
G'	5 040 553,39	297 648,82
H'	5 040 552,43	297 646,88
J'	5 040 552,29	297 644,46
K'	5 040 562,27	297 630,00
P'	5 040 896,528	297 673,086
97K0240	5 045 140,886	293 959,587

1 354 904 ptie

Facteur combiné moyen : 0,9999000

Le point géodésique utilisé dans cet ouvrage est: 97K0240

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD no.1226025011*

Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*

Projet : *1) Approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Radio-Canada, pour une période de dix (10) ans, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, d'une superficie d'environ 26 573 pi<sup>2</sup> (2 468,8 m<sup>2</sup>), moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes. 2) Approuver les deux (2) options de renouvellement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>2. Les recettes générées par cette location sont majoritairement dédiées à la mise en valeur, à la protection et à la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</i>  <i>14. En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité. Cela permet également d'assurer la couverture de l'information et du divertissement à la population montréalaise.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1226025011**

**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

**Objet :** Approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à la Société Radio-Canada, pour une période de dix (10) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, d'une superficie d'environ 26 573 pi<sup>2</sup> (2 468,8 m<sup>2</sup>), moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-104

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de permission ci-joint.

22-001950

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-01-20 Finale\_Permission.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél :** 514-589-7317

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-20

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél :** 514-589-7317  
**Division :** Droit notarial

# PERMISSION

**# 0128-104**

ENTRE : Ville de Montréal *la « Ville »*

ET : Société Radio-Canada *la « Société »*

ADRESSE : Parc du Mont-Royal, Montréal

Ville Paraphes  
Société

## PERMISSION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ RADIO-CANADA**, une société de la Couronne constituée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 38-39 Eliz. II ch. 11, ayant son siège au 181, rue Queen, à Ottawa, province d'Ontario, K1P 1K9, et une place d'affaires au 250 rue Front Ouest, Toronto, Ontario, M5W 1E6; agissant et représentée par Catherine Tait, présidente – directrice, et par Carol Najm, Vice-présidente et cheffe de la direction financière, dûment autorisées aux fins des présentes.

Ci-après nommée la « **Société** »

### **LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** Le 21 septembre 1960, la Ville, en vertu de l'article 568 de la *Charte de la Ville de Montréal* (1959-60 c. 102), accordait à la Société une permission de construire et d'occuper pendant 20 ans une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires à son utilisation sur le Mont-Royal. Cette permission a été renouvelée à deux reprises pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 1992 ;

**ATTENDU QUE** selon une entente signée le 12 janvier 1995 devant la notaire Me Andrée Blais la Société a maintenu son occupation sur le site patrimonial du Mont-Royal. Cette entente d'une durée de 15 ans a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et a pris fin le 31 décembre 2007 ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est engagée en 2003 à assumer la concertation et la gestion du site patrimonial du Mont-Royal et que, pour donner suite à cet engagement, elle a créé le Bureau du Mont-Royal et a mis en place la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) en 2004 ;

**ATTENDU QU'**a été déclaré arrondissement historique et naturel le territoire du Mont - Royal en vertu du Décret concernant la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (190-2005, 9 mars 2005) ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un plan de protection et de mise en valeur pour le Mont-Royal (PPMVMR), (adopté par son conseil municipal et son conseil d'agglomération en 2009 suite à une consultation publique de l'OCPM) ;

**ATTENDU QUE** le mandat de la TCMR est d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PPMVMR, de conseiller la Ville sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables au site patrimonial du Mont-Royal dans une perspective de cohérence ;

Paraphes  
 Ville                      Société

**ATTENDU QUE** les mesures et orientations du PPMVMR sont reliées à trois grands objectifs, soit : d'assurer la protection et la mise en valeur du Mont-Royal, de rendre la montagne accessible et accueillante, de réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du Mont-Royal ;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une entente signée le 30 janvier 2009, la Ville et la Société ont convenu d'une permission d'occupation pour une durée de 10 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2017 (ci-après nommée l'« **Entente précédente** ») ;

**ATTENDU QU'**avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) (ci-après la « **LPC** ») en 2012, le site du Mont-Royal est devenu un site patrimonial déclaré ;

**ATTENDU QUE** la Société a transmis un avis à la Ville le 3 novembre 2016, afin de se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'Entente précédente et celle-ci a été prolongée pour une durée de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société ont convenu de mettre en place une nouvelle entente (ci-après nommée la « **Permission** »), afin de prévoir une occupation d'une durée de 10 ans, avec une option de renouvellement, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Ville déclare unilatéralement que les sommes représentant l'augmentation de loyer découlant de l'application des présentes seront dédiées exclusivement à la mise en valeur et la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal ;

**ATTENDU QUE** la présence de la tour de transmission de la Société a un impact majeur sur les paysages emblématiques du Mont-Royal ;

**ATTENDU QUE** le Terrain sur lequel se trouvent les lieux occupés est situé dans une zone de noyau primaire de l'éco-territoire du Mont-Royal et que le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit des mesures de protections des vues d'intérêt vers le Mont-Royal ;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :**

La Ville, par les présentes accorde à la Société qui accepte la permission d'occuper le terrain décrit à l'article 1, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

## **ARTICLE 1** **LIEUX OCCUPÉS**

**1.1 Désignation** : Un terrain, d'une superficie totale approximative de deux mille quatre cent soixante-huit mètres carrés et huit dixièmes (2 468.8 m.c.), afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, situé dans le domaine public, à l'intérieur du parc du Mont-Royal, au sommet de la montagne, sur les parties du lot 1 354 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitées par le tracé des points « A à P' », telles que montrées sur le plan M-415 Saint-Antoine, préparé par Philippe Amyot, arpenteur-géomètre du Service des infrastructures, transport et environnement, en date du 17 septembre 2008 (dossier #14281-5), comme montré au plan joint à la Permission comme Annexe A (ci-après nommé le « **Terrain** »).

## **ARTICLE 2** **DURÉE**

**2.1 Durée** : La présente Permission est consentie pour un terme de dix (10) ans,

Paraphes  
Ville                      Société

commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille trente-deux (2032) (ci-après nommé le « **Terme initial** »).

**2.2 Option de renouvellement** : La Ville accorde à la Société l'option de renouveler la Permission à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (ci-après nommé « **Terme additionnel** »), aux mêmes termes et conditions. À l'échéance du Terme initial, ou du premier Terme additionnel, le cas échéant, la Permission se renouvellera automatiquement pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à moins que la Société avise la Ville par écrit, au moins cent vingt jours (120) jours avant l'échéance du Terme initial, ou avant l'échéance du premier Terme additionnel, le cas échéant, de son intention de ne pas renouveler la présente Permission.

**2.3 Reconduction tacite** : Cette permission ne pourra être reconduite tacitement. Ainsi, si la Société ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, elle sera réputée ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, la Permission se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Société continue néanmoins à occuper le Terrain après l'échéance de la Permission ou du Terme additionnel en cours, selon le cas, tous les termes et conditions de la Permission continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Société. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Société sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

**2.4 Résiliation** : Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, la Société pourra résilier la Permission en signifiant à la Ville un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet.

### **ARTICLE 3** **LOYER**

**3.1 Loyer** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la Permission est consentie en considération d'un loyer annuel de SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET DOUZE CENTS (737 194,12 \$), payable en DOUZE (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (61 432,84 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée de la Permission (ci-après nommé le « **Loyer** »).

Pour les années subséquentes, ce Loyer sera indexé annuellement, le premier janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la région de Montréal suivant la formule ci-après mentionnée :

#### FORMULE D'INDEXATION

Nouveau loyer =

Loyer de l'année x IPC ou IPC nouveau  
de base pour 2023

Où

« IPC » signifie l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal pour le mois d'août 2022.

Paraphes  
Ville Société



Et

« IPC nouveau » signifie l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal pour le mois d'août précédant l'année où l'ajustement de loyer est effectué.

- 3.2 Taxes** : La Société assumera les taxes municipales et scolaires, ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation du Terrain par la Société, pouvant être imposés à la Société ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville.

#### **ARTICLE 4** **TRAVAUX EN COURS D'OCCUPATION**

- 4.1 Travaux sous la responsabilité de la Société** : La Société pourra, à ses frais, après en avoir avisé la Ville par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement sur le Terrain. Dans son avis, la Société devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

La Société ne pourra, pendant la durée de la Permission, procéder à des changements, rénovations, réparations de la structure de la tour de transmission impliquant des modifications à l'apparence extérieure de celle-ci, ni procéder à des changements, rénovations, réparations modifiant l'apparence extérieure du bâtiment, accessoires et dépendances, actuellement construits et nécessaires à l'utilisation de la tour, ni procéder à des travaux de réparation et réfection des conduits souterrains à l'intérieur du périmètre du Terrain, ni faire toute autre construction sur celui-ci, ni modifier les vues d'intérêts du Mont-Royal en vertu du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, sans l'approbation préalable des plans et des méthodes de travail pour ce faire par les directeurs du Service des technologies de l'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

De plus, l'ajout d'équipements, qui ont pour effet de gonfler la présence de la tour de transmission dans le paysage du Mont-Royal, nécessitera l'approbation préalable du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour ce faire, un relevé photographique montrant l'évolution de la tour dans le temps pourrait être exigé.

Toutes telles approbations à toute demande de la Société devront être accordées dans des délais raisonnables, ne dépassant toutefois pas trois (3) mois, et ne pourront être refusées indûment.

L'approbation de la Ville ne sera pas requise cependant dans le cas où la Société procéderait à des travaux d'entretien normal ou des travaux mineurs dont la réalisation ne modifie en rien ou que légèrement l'apparence extérieure actuelle desdits bâtiment, terrain, tour de transmission ainsi que leurs accessoires et dépendances. De plus, il est entendu que la Société pourra sans avoir à obtenir quelconques approbations, modifier ou remplacer des équipements techniques sur la tour de transmission et sur le bâtiment, telles que des antennes, pour accommoder de nouveaux utilisateurs ou pour bénéficier des différents progrès technologiques en cette matière.

Dans tous les cas où l'approbation préalable de la Ville n'est pas requise en vertu du paragraphe précédent pour que la Société procède à certains travaux, cette dernière s'engage à aviser, par écrit, les directeurs du Service des technologies de l'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, aux adresses indiquées à l'article 13.1 des présentes, dans un délai raisonnable à l'avance de l'exécution de tels travaux et de leur nature, à défaut de quoi la Ville pourra exiger la remise en état initial des éléments modifiés par ces travaux. En

Paraphes  
Ville Société

cas d'urgence à procéder à de tels travaux pour lesquels l'approbation préalable de la Ville n'est pas requise, l'avis pourra être verbal et donné le même jour où ces travaux seront exécutés.

Tous les coûts de tels travaux ou de remise en état seront aux frais de la Société. Par ailleurs, l'approbation préalable de la Ville ne dispense pas la Société d'obtenir les autorisations, qui pourraient être requises le cas échéant, si les travaux affectent le Mont-Royal comme site patrimonial déclaré tel que cette expression est définie par la LPC. Telles autorisations devront être obtenues par la Société à l'entière exonération de la Ville.

**4.2 Conformité des installations** : Pendant la durée de la Permission, lorsque la Société ou un usager de la tour de transmission complétera des travaux de modifications, de changements d'antennes ou d'ajouts d'antennes sur la tour de transmission, la Société devra remettre à la Ville un rapport démontrant la conformité des installations de transmission et de réception aux exigences d'Industrie Canada en vertu du Code de sécurité 6 et le cas échéant, elle devra fournir une description des actions à prendre pour s'y conformer. De plus, la Société devra fournir, sur demande de la Ville, des photos de l'ouvrage complété, afin que la Ville puisse documenter l'évolution de la tour. La Ville pourra rendre ce rapport public.

La Société devra transmettre à la Ville, au plus tard le trente et un (31) mars de chaque année, un rapport comprenant une liste sommaire des travaux effectués conformément à l'article 4.1 des présentes, à l'exception des travaux d'entretien normal ou des travaux mineurs visés à l'article 4.1.

La transmission de ce rapport devra être suivie d'une présentation à la Ville au cours de laquelle des représentants de la Société seront disponibles pour répondre aux questions.

Sur demande de la Ville, la Société devra fournir l'état du développement de nouvelles technologies numériques susceptibles d'être utilisées par la Société sur la tour de transmission, ainsi que l'utilisation de la bande passante sur la tour de transmission (soit les noms des usagers et la fréquence qu'ils utilisent).

Il est entendu que la Société n'aura aucune obligation de fournir à la Ville quelconque information financière quant aux revenus et dépenses relatifs à la tour de transmission et autres constructions sur le Terrain.

## **ARTICLE 5** **CONDITIONS**

- a) La Société déclare être déjà en possession du Terrain en vertu de l'Entente précédente et l'accepte dans son état actuel « tel quel » et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville.
- b) La Société assurera l'entretien du chemin d'hiver donnant accès au Terrain, à partir du chemin Olmsted vers le sud jusqu'à ce chemin vers le nord. La Société s'abstiendra de souffler de la neige dans le Parc du Mont-Royal et d'employer du sel à déglacer dans ce chemin d'hiver et dans le stationnement du Terrain.
- c) Les conducteurs de véhicules obtiendront de la Division festivals et événements du Service de la Culture de la Ville, un permis de circulation qui ne leur sera pas refusé sans motif raisonnable, leur donnant accès au Terrain et se conformeront aux modalités prévues dans ce permis.
- d) La Société sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourront résulter de son occupation, de son utilisation du Terrain, de l'entretien du chemin d'hiver donnant accès au Terrain conformément au paragraphe b) du présent article et, sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'existence de la tour de

Paraphes  
Ville Société

transmission et du bâtiment et de l'usage qui en sera fait, soit aux personnes, soit aux biens publics ou privés, soit au site patrimonial déclaré qu'est le Mont-Royal et elle devra défendre la Ville contre toute réclamation ou action à cet effet et la tenir indemne de tout jugement qui pourrait être rendu contre elle, y compris les frais et autres dépenses s'y rattachant à moins qu'il ne soit établi que les dommages ou accidents causés résultent en tout ou en partie d'une faute commise par la Ville.

La Société devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Permission, à ses frais, une assurance de responsabilité civile commerciale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que la Société peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage du Terrain, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle ne peut être annulée sans un avis préalable de trente (30) jours, adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

En outre, et sans restriction aucune à la généralité de ce qui précède, la Société devra prendre toute mesure raisonnable nécessaire pour s'assurer que ses entrepreneurs respectent les mesures de protection en vigueur relatives au site patrimonial déclaré qu'est le Mont-Royal lors de travaux effectués conformément aux termes des présentes. En cas de dommages, la Société aura l'obligation de remettre le Terrain dans l'état dans lequel il était avant lesdits dommages, le tout à la satisfaction des directeurs du Service des technologies de l'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

- e) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation du Terrain seront à la charge de la Société, à l'entière exonération de la Ville. La Société sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.
- f) La Société devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le coût de sa consommation électrique pour le Terrain.
- g) L'occupation ou l'utilisation du Terrain par la Société s'effectuera conformément aux lois applicables et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de la Société, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou des personnes dont elle a la responsabilité. La Société s'est assurée que le Terrain convienne à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.
- h) La Société tiendra la Ville indemne de tous frais ou dépenses et dommages occasionnés par son occupation, ou par l'utilisation du Terrain en raison de la présente Permission. La Société indemniserà la Ville et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation du Terrain par la Société ou de ses actes ou omissions, fautifs ou non.
- i) La Société s'engage à occuper paisiblement le Terrain et à le garder propre et convenable à la satisfaction de la Ville. De plus, la Société s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- j) À l'échéance ou la résiliation de cette Permission, la Société démolira à ses

Paraphes  
 Ville Société

frais, si la Ville l'exige et au choix de cette dernière, la tour de transmission ou le bâtiment, ou les deux, dans un délai maximal de deux (2) ans et elle remettra le Terrain à la Ville dans un état jugé satisfaisant par les directeurs du Service des technologies de l'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Quant aux constructions dont la Ville n'aurait pas exigé la démolition, la Société s'engage à céder ces dernières à la Ville à un prix à être convenu de gré à gré par les parties et duquel sera soustrait le coût de démolition de ces mêmes constructions. À défaut d'entente entre les parties sur ce prix, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 620 et suivants du *Code de procédure civile du Québec*, sous réserve que l'arbitrage ait lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Sous réserve de la teneur du présent article, les dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* et du *Code de procédure civile* s'appliqueront à tel arbitrage. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

Le mobilier et l'équipement appartenant à la Société et qui ne sont pas intégrés au bâtiment situé sur le Terrain demeureront la propriété de cette dernière qui devra les enlever à ses frais dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) suivant l'échéance ou la résiliation de la Permission.

## **ARTICLE 6** **TRANSFERT**

**6.1** **Aucune Cession** : La Société ne pourra céder, en tout ou en partie, les droits et privilèges lui découlant de la présente Permission.

**6.2** La Société ne pourra permettre l'occupation par une tierce partie de la totalité ou d'une partie du Terrain et/ou du bâtiment, à l'exclusion de la tour de transmission, sans avoir obtenu le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Dans tel cas, il est entendu que l'occupant devra accepter et assumer solidairement avec la Société toutes et chacune des conditions prévues à la présente Permission, sous réserve de l'article 6.3 ci-dessous.

Nonobstant ce qui précède, la Société peut, en tout temps et sans le consentement de la Ville, permettre l'occupation de la tour de transmission uniquement, à une entreprise de radiodiffusion ou télédiffusion détentrice d'un permis d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et/ou du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC), si applicable, pour l'installation et l'exploitation d'antennes et l'exploitation d'un poste de radio ou de télévision sur le territoire de la Ville, sous réserve de l'article 6.3 ci-dessous.

**6.3** La Société pourra permettre l'occupation partielle du bâtiment construit sur le Terrain ou permettre l'installation d'antennes sur la tour de transmission, sous réserve toutefois des dispositions ci-dessous :

- a) La Société devra mettre gratuitement à la disposition de la Ville une superficie totalisant cent pieds carrés (100 pi<sup>2</sup>) à l'intérieur du bâtiment (ci-après l' « **Espace de 100 pi<sup>2</sup>** »), la Ville pourra utiliser l'**Espace de 100 pi<sup>2</sup>**, au moment qu'elle jugera utile pour son propre usage ou à des fins de location, à son profit, à des usagers à caractère public, relevant de l'un quelconque des paliers de gouvernement, disposant des services auprès de la population en général tel que, sans pour autant limiter la généralité de ce qui précède, les corps policiers ou la Société de transport de Montréal, mais excluant tout type de radio-télédiffusion privée ou publique et de radio-communication commerciale (ci-après « **Usagers à caractère**

Ville                      Paraphes  
                                  Société

**public** »), le tout moyennant un avis écrit de trente (30) jours à la Société faisant part de son intention d'occuper l'Espace de 100 pi<sup>2</sup> (l' « **Avis de la Ville** »). La Ville remboursera à la Société toute consommation électrique relative aux équipements de la Ville (ou dont la Ville sera responsable) selon le taux en vigueur au kilowatt-heure payé par la Société, et ce, dans les trente (30) jours de toute facturation à cet effet par la Société. Il est entendu que la Ville devra également rembourser à la Société tous les coûts reliés à l'installation de tous les services publics requis par la Ville pour les fins de l'occupation par la Ville de l'Espace de 100 pi<sup>2</sup>. Si possible au moment de l'installation des équipements de la Ville (ou de ceux dont la Ville sera responsable), la Société permettra un branchement desdits équipements à la génératrice d'urgence sujet à la capacité restante de la génératrice. Pour des fins de précisions, la Ville n'a pas d'équipement dans le bâtiment en date de la signature des présentes. La Ville et la Société conviendront d'une date d'occupation de l'Espace de 100 pi<sup>2</sup> qui devra avoir lieu dans les cent-vingt (120) jours suivant l'Avis de la Ville.

- b) La Société reconnaît que seule la Ville peut louer ou sous-louer, à son profit et aux conditions qu'elle détermine, un espace ou des espaces dans le bâtiment mais ce, uniquement à l'intérieur du périmètre de l'Espace de 100 pi<sup>2</sup>, et installer une antenne, lui appartenant, sur la tour de transmissions et ce, pour le bénéfice des Usagers à caractère public. La Ville demeurera la seule interlocutrice de la Société pour toutes les questions visant ces Usagers à caractère public et assumera l'entière responsabilité du respect des dispositions de l'article 6.4 des présentes, relativement aux interférences, par ces derniers. La Ville tiendra la Société indemne de tous frais ou dépenses et dommages occasionnés par son occupation, ou par l'utilisation de l'Espace de 100 pi<sup>2</sup>, selon les paragraphes a) et b) du présent article 6.3. La Ville indemniserà la Société et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation de l'Espace de 100 pi<sup>2</sup> ou de ses actes ou omissions, fautifs ou non ou de ceux dont la Ville est légalement responsable.
- c) La Société reconnaît, quant à l'utilisation du bâtiment et de la tour de transmission situés sur le Terrain, qu'elle doit accorder priorité absolue à des Usagers à caractère public, et à toute entreprise de radiodiffusion ou de télédiffusion détentricice d'un permis d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et/ou du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC) pour exploiter un poste de radio ou de télévision sur le territoire de la Ville.
- d) La Ville (incluant tous Usagers à caractère public pour lesquels elle demeure la seule interlocutrice de la Société) et la Société collaboreront entre elles et avec les autres usagers de la tour de transmission pour faire les essais et effectuer les modifications qui pourraient être nécessaires au bon fonctionnement de tous les services utilisant la tour de transmission; l'engagement de la Ville en vertu des présentes est réputé s'appliquer au profit non seulement de la Société, mais aussi des autres utilisateurs actuels et éventuels de la tour de transmission de temps à autre. Quand elle signera un contrat de partage de la tour de transmission avec des usagers, la Société s'engage à exiger de cet usager des engagements similaires à ceux prévus au présent article attestant expressément que ceux-ci sont au profit de tous les autres usagers de la tour de transmission, présents et à venir.

**6.4 Interférences :** Advenant qu'une interférence survenait entre les signaux de la Société et ceux de la Ville quant à ses équipements situés dans le bâtiment

Paraphes  
 Ville Société

(incluant ceux des Usagers à caractère public pour lequel la Ville demeure la seule interlocutrice de la Société en vertu du paragraphe b) de l'article 6.3 des présentes), les parties conviennent de collaborer pour en déterminer l'origine et, une fois la cause établie, la partie trouvée responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses frais, les dispositions voulues pour la corriger. S'il y avait mésentente entre la Ville et la Société quant à la responsabilité pour la cause de l'interférence, les parties nommeront d'un commun accord, une firme indépendante d'ingénieurs experts dûment qualifiés pour effectuer les analyses adéquates afin d'en déterminer la cause. Les conclusions contenues dans le rapport final de ladite firme quant à la cause et la responsabilité de l'interférence, seront déterminantes et définitives. Les frais et honoraires payables à ladite firme seront entièrement assumés par la partie trouvée responsable de l'interférence. Si le rapport déterminait que chaque partie a une part de responsabilité, elles assumeront chacune les frais et honoraires selon une proportion à être déterminée raisonnablement en considérant leur degré de responsabilité respectif. Advenant que, pour remédier le plus rapidement possible à l'interférence, il s'avèrerait moins coûteux ou plus simple, du point de vue technique, d'apporter une modification à un équipement de la Ville, la Ville convient de permettre que cette modification soit apportée, même si son équipement n'est pas la cause directe de l'interférence, sous réserve que cette modification ne devra nuire ni au fonctionnement ni au rendement de cet équipement et que le coût en soit assumé par la partie trouvée responsable de l'interférence.

Pour fins de certitude, il est entendu que la Société demeurera la seule interlocutrice de la Ville pour toutes les questions visant les problèmes d'interférences avec des usagers de la tour de transmission et du bâtiment autres que les Usagers à caractère public prévus au paragraphe b) de l'article 6.3 et, de façon générale, pour tout autre sujet ayant trait à la tour de transmission et au bâtiment impliquant lesdits usagers.

#### **ARTICLE 7** **DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES**

La Société convient que tout aménagement sur le Terrain, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps la Société ne laissera de déchets ou autres débris sur le Terrain que le la Ville pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

La Société prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder le Terrain libre de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à son occupation ou son utilisation par la Société.

La Société devra dénoncer à la Ville toute contamination sur le Terrain dès qu'elle en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur le Terrain causé par la Société, la Société devra, à ses frais, immédiatement récupérer le produit en cause et produire à la Ville sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

La Société assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination du Terrain et des terrains contigus, résultant de l'occupation ou l'utilisation du Terrain par la Société. À défaut par la Société d'effectuer, à l'entière satisfaction de la Ville, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de la Société. Dans ce cas, la Société devra rembourser la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville. Il est entendu que la Ville tiendra la

Paraphes  
Ville                      Société

Société indemne de toute contamination qui sera de son fait occasionnée par son occupation, ou par son utilisation des espaces selon les paragraphes a) et b) de l'article 6.3 des présentes et sera seule responsable des coûts des travaux de réhabilitation, le cas échéant.

L'échéance ou la résiliation de cette Permission n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de Société envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'échéance ou la résiliation de la Permission, la Société devra remettre à la Ville une étude de caractérisation environnementale du Terrain préparée par un expert accrédité selon les exigences de la Ville, agissant raisonnablement, le tout aux frais de la Société et à l'entière satisfaction de la Ville. Dans l'éventualité où la Société est tenue de démolir la tour de transmission et/ou le bâtiment (ci-après la « **Démolition** ») conformément à l'article 5 i) des présentes, l'étude de caractérisation environnementale du Terrain devra être remise à la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Démolition.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents sur le Terrain et sont du fait de la Société, au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) en vigueur à la date d'échéance, de résiliation de la Permission ou de la Démolition, alors la Société devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination du Terrain, qui est du fait de la Société. À défaut par la Société d'effectuer, à l'entière satisfaction de la Ville, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de la Société. Dans ce cas, la Société devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville.

#### **ARTICLE 8** **DOMMAGES ET DESTRUCTION DU TERRAIN**

Si, pendant la durée de la Permission, le Terrain incluant la tour de transmission ou le bâtiment est en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Société, le Terrain est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, la Société aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin à la Permission et elle sera alors tenue de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

#### **ARTICLE 9** **DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ**

**9.1** **Modalités** : Dans le cas où la Ville signifierait à la Société un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu de la Permission, et si la Société ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Société, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la Société doit assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut, à moins que la Société ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, la

Paraphes  
Ville Société

Société pourra présenter à la Ville un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Advenant que la Société omette de remédier à un défaut de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'elle a pris aux termes des présentes, la Ville pourra, à son gré, mettre fin aux présentes, par avis écrit, suite à l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 10** **DIVERS**

- 10.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses de la Permission n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 10.2 Renonciation** : Le fait que la Société ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue à la Permission ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu à la Permission, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Société ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 10.3 Accord complet** : Les parties conviennent que la Permission constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de la Permission et que cette dernière ne peut être modifiée que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.
- 10.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Permission si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, toute urgence sanitaire, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 10.5 Lois applicables** : La présente Permission est régie par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de cette Permission devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 10.6 Confidentialité** : Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information (LRC 1985, c A-1)* et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)* chacune des parties aux présentes s'assurera que les renseignements appartenant à l'autre partie n'ayant pas été rendus publics notamment dans le cadre du processus d'approbation de la présente Permission devant les instances compétentes de chacune des parties et qui lui sont divulgués dans le cadre des négociations ou qui sont contenus à cette Permission, demeurent confidentiels et ne seront pas divulgués à un tiers autre que ses avocats, conseillers ou mandataires dans le but d'interpréter cette Permission, d'en respecter les obligations ou d'en évaluer la teneur, à moins que la loi l'exige. Dans le cas d'une divulgation volontaire, la partie qui divulguera des renseignements à un tiers sera responsable de toute violation relative à cette clause de confidentialité et de protection de la vie privée par ce tiers. Cette clause demeurera en vigueur cinq (5) ans après l'échéance de cette Permission.
- 10.7 Accès à l'information** : La Société est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information L.R. 1985, ch. A-1 telle qu'amendée de temps à autre. Conséquemment, les documents relevant de la Société peuvent faire l'objet d'une demande d'accès et

Paraphes  
Ville Société



être communiqués si aucune exclusion ou exception prévue à cette loi n'est applicable. Également, la Ville est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) telle qu'amendée de temps à autre. Conséquemment, les documents relevant de la Ville peuvent faire l'objet d'une demande d'accès et être communiqués si aucune exclusion ou exception prévue à cette loi n'est applicable. Le présent paragraphe n'a pas pour effet de relever les parties de l'obligation de confidentialité prévue dans la présente Permission.

**ARTICLE 11**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

- 11.1** **Règlement** : La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Société déclare en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 12**  
**ANNEXES**

- 12.1** **Énumération** : Les documents suivants sont annexés à la Permission et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan du Terrain
- 12.2** **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte de la Permission et celui des annexes, les termes, clauses et conditions de la Permission auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 13**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

- 13.1** **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la Permission devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

▶ **Pour la Ville:**

VILLE DE MONTRÉAL  
Direction des transactions immobilières  
Division des locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
**Courriel : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)**

Un avis au Service des technologies de l'information et au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sera envoyé aux adresses courriel qui suivent :

**Courriel : [bureauontroyal@montreal.ca](mailto:bureauontroyal@montreal.ca)**  
**[CER\\_STI@montreal.ca](mailto:CER_STI@montreal.ca)**

Un avis à la Division festivals et événements du Service de la Culture pour les permis de circulation sera envoyé à l'adresse courriel qui suit;

**Courriel : [festivals.evenements@montreal.ca](mailto:festivals.evenements@montreal.ca)**

Paraphes  
Ville Société

► **Pour la Société :**

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA  
526 Washmill Lake Drive  
Halifax, Nouvelle-Écosse, B3S 1G1

À l'attention du Chef, Affaires commerciales  
CBC/Radio-Canada Transmission / Transactions Immobilières  
Télécopieur : 902-445-6045  
**Courriel:** radio-canada.colocation@radio-canada.ca

Avec une copie à :

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA  
Case postale 500, Station « A »  
250, rue Front Ouest  
Toronto, Ontario, M5W 1E6

À l'attention de: CBC/Radio-Canada Transmission / Transactions  
Immobilières

Télécopieur : (416) 205-2420  
Courriel: radio-canada.colocation@radio-canada.ca

**13.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**13.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

*[les signatures sont à la page suivante]*

Paraphes  
Ville Société

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la Permission signée électroniquement.

Le \_\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
 Nom :  
 Titre :

Le \_\_\_\_\_

**SOCIÉTÉ RADIO-CANADA**

Par : \_\_\_\_\_  
 Nom : Catherine Tait  
 Titre : Présidente-directrice générale

ET

Par : \_\_\_\_\_

Nom : Carol Najm  
 Titre : Vice-présidente et cheffe de la direction financière

Paraphes  
 Ville Société

Cette Permission a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,  
le \_\_\_\_\_ 2022.

Résolution \_\_\_\_\_

Paraphes  
Ville Société

**Annexe A : Plan du Terrain**

Paraphes  
Ville Société

**Dossier # : 1226025011**

**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

**Objet :** Approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à la Société Radio-Canada, pour une période de dix (10) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, d'une superficie d'environ 26 573 pi<sup>2</sup> (2 468,8 m<sup>2</sup>), moyennant un loyer total de 14 743 882,40 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-104

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1226025011.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-24

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-5872**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1229861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CG21 0036), pour la réalisation d'un projet qui vise à soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale auprès d'entreprises et de gestionnaires/propriétaires immobiliers, sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet.

Il est recommandé :

1 - d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CG21 0036), pour la réalisation d'un projet qui vise à soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale auprès d'entreprises et de gestionnaires/propriétaires immobiliers, sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet.

**Signé par** Philippe KRIVICKY Le 2023-01-23 10:31

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CG21 0036), pour la réalisation d'un projet qui vise à soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale auprès d'entreprises et de gestionnaires/propriétaires immobiliers, sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondé en 2014, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est une organisation sans but lucratif panquébécoise ayant des assises aussi bien universitaire que communautaire. Ayant son siège social à Montréal et pilotant divers projets d'interventions dans les collectivités. AU/LAB incarne un nouveau modèle de recherche-action permettant au milieu de la recherche de travailler conjointement avec les acteurs du terrain afin de repousser les limites de l'innovation.

Dans le but d'appuyer des initiatives porteuses en lien avec le secteur de l'agriculture urbaine, la Ville et AU/LAB ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé à l'organisme une contribution financière, non récurrente, de 550 000 \$. Le projet visé par la contribution financière concerne la création d'un guichet unique ayant pour but d'accompagner des entrepreneurs.es en démarrage ou en accélération, de développer un incubateur d'entreprises et d'initier un programme de maillage entre ceux-ci et les gestionnaires immobiliers. Cette convention de contribution financière a été approuvée par le conseil d'agglomération le 28 janvier 2021.

Compte tenu des impacts liés à la pandémie Covid-19, notamment au niveau de la pénurie de main-d'oeuvre, diverses activités du projet ont été retardées au cours des derniers mois, ce qui a affecté l'échéancier de réalisation initial du projet. Afin de poursuivre et de terminer le projet déjà amorcé, l'organisme a déposé auprès de la Ville une demande de prolongation de la convention de contribution financière.

Ainsi, le présent dossier vise à approuver l'Addenda no.1, qui consiste à modifier la date de terminaison de la convention au 30 novembre 2023 plutôt que le 31 mars 2023, de la convention conclue entre la Ville et AU/LAB.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0036 - 28 janvier 2021 - Accorder deux soutiens financiers, non récurrents, totalisant la somme de 1 300 000 \$, soit un montant de 550 000 \$ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique.

CE20 0718 - 20 mai 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 80 000 \$ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour initier le projet d'une serre urbaine qui s'inscrit dans le Défi des villes intelligentes du Canada.

CG19 0383 - 22 août 2019 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

## **DESCRIPTION**

L'Addenda no.1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et AU/LAB prévoit des modifications à la date de terminaison de la convention, ainsi que la date du dernier versement à effectuer et celle du dépôt des documents relatifs à la reddition de compte, soit :

- La date de terminaison de la convention prévue au 31 mars 2023 est modifiée au « 30 novembre 2023 »;
- La date du dépôt des documents de reddition de compte et celle du dernier versement d'une somme de 40 000 \$ ont été modifiées « au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ».

Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation du projet de l'organisme a été affectée par la pandémie Covid-19 et la pénurie de main-d'oeuvre qui frappe tous les secteurs d'activités économiques. Dans un tel contexte, la prolongation de la convention initiale est nécessaire afin que l'organisme puisse poursuivre et terminer son projet selon un nouvel échéancier. Cette prolongation de la convention lui permettra ainsi d'atteindre les cibles initialement visées, et ce, pour le bénéfice du secteur de l'agriculture urbaine et de ses entrepreneurs.es.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier décisionnel ne demande aucun crédit additionnel.

Le versement d'une somme de 40 000 \$ prévue à la convention initiale à la suite du dépôt des documents de la reddition de compte est reporté au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023, et ce, tel que précisé à l'Addenda no.1. La source budgétaire demeure la même.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités ne s'appliquent pas dans le cadre de ce dossier d'addenda.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent addenda n'est pas adopté, cela compromet la réalisation du projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication ne sera effectuée en lien avec le présent dossier décisionnel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite de dépôt de la reddition de compte finale : 1er novembre 2023 et la date de terminaison de la convention le 30 novembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rami MRAD  
commissaire - développement économique

**Tél :** (438) 869-5911  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-11

Alain MARTEL  
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 514 919-8508  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO

Directeur par intérim

**Tél :** 438-862-1818

**Approuvé le :** 2023-01-16

**ADDENDA NO. 1**  
**À LA CONVENTION INITIALE DE SOUTIEN FINANCIER**  
**(CG21 0036 – GDD 1207956001)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Éric Duchemin, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 779653294RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q.: 1221417221TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé à l'Organisme une contribution financière non récurrente totalisant 550 000 \$ pour la réalisation de son projet qui vise à soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale auprès d'entreprises et de gestionnaires/propriétaires immobiliers (ci-après le « **Projet** »), laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0036 en date du 28 janvier 2021 (ci-après la « **Convention initiale** »);

**ATTENDU QUE** la réalisation du **Projet** de l'Organisme accuse du retard notamment à cause de la pandémie COVID 19 et des difficultés de recrutement et de rétention de ressources humaines dans un contexte de pénurie de main d'œuvre qui affectent l'ensemble des organismes et des entreprises au Québec;

**ATTENDU QUE** l'Organisme souhaite poursuivre la réalisation du **Projet** selon un nouvel échéancier transmis à la Ville, ce qui implique la prolongation de la **Convention initiale**;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme nécessite des ajustements au niveau de l'échéancier initial;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent conclure le présent addenda afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'alinéa 5.2.3.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2.3.1: une somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (40 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport final du Projet à la satisfaction du Responsable au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023; »

3. L'article 9 « Durée » de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.»

4. Le titre et le dernier paragraphe pour l'année 2022 sous le volet « REDDITION DE COMPTE » de l'Annexe 1 à la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

« Pour les années 2022 et 2023 :

- Un rapport final d'activités faisant état des réalisations du Projet pour l'année 2022 écoulée et la portion de l'année 2023 vouée à la réalisation du Projet, un bilan de visibilité accordée au Projet, ainsi qu'un avis de pertinence comprenant des recommandations pour la poursuite, la cessation ou les modifications à apporter au Projet dans les années futures, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023. »

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.



MONTRÉALCULTEURS										LÉGENDE	
ÉCHÉANCIER 2023										Échéancier prévu	
	Responsable	2023								Commentaires	Échéancier à confirmer
		J	F	M	A	M	J	J	A		
<b>1. Accompagnement</b>											
1.1 Accueillir et aiguiller (porte d'entrée) les entreprises agricoles urbaines	Sophie										
1.2 Parcours de formation	Sophie										
1.2.1 Démarrage ÉEQ	Sophie	Cohorte 1									
1.2.2 Idéation d'une projet de ferme urbaine	Sophie					Cohorte 1				Nouvelle formule Objectif : 5 entreprises/cohorte	
1.2.3 Se préparer au maillage et demander du financement	Sophie						Cohorte 1			Nouvelle formule Objectif : 5 entreprises/cohorte	
1.2.4 Vente et mise en marché	Sophie et Adeline				Cohorte 1					Nouvelle formule Objectif : 5 entreprises/cohorte	
1.3 Prestation d'ateliers / midi-conférences	Sophie									<a href="#">Détails sur les ateliers et midi-conférences</a>	
<b>2. Incubation</b>											
2.1 Accompagner les cohortes d'incubation	Sophie	Cohorte 2023									
2.1.1 Appel à projets pour la cohorte 2024	Sophie									Automne 2023	
2.1.2 Webinaire informatif - présentation de la nouvelle formule	Sophie									Automne 2023	
2.1.3 Visite guidée de la Centrale	Sophie									Automne 2023	
2.1.4 Annonce des projets retenus aux EAU	Sophie									Automne 2023	
2.1.5 Annonce publique des incubés	Carolyne	Cohorte 2023									
2.2 Tester des avenues de mise en marché	Sophie et Adeline									Évènement à confirmer : Le goût du changement?	
<b>3. Maillage</b>											
3.1 Appel à projets maillage 2022	Pascale									L'appel à projets maillage a eu lieu du 15 septembre au 15 novembre 2022	
3.1.1 Délibération par les propriétaires ou gestionnaires immobiliers et choix des fermes pour le maillage	Pascale										
3.1.2 Élaboration de l'entente et accompagnement à l'établissement des fermes	Pascale										

MONTRÉALCULTEURS										LÉGENDE		
ÉCHÉANCIER 2023										Échéancier prévu		
	Responsable	2023								Commentaires	Échéancier à confirmer	
		J	F	M	A	M	J	J	A			
3.2 Démarchage auprès de propriétaires et/ou gestionnaires immobiliers et qualification des espaces vacants	Pascale											
3.3 Maillage en continu	Pascale											
3.4 Appel à projets maillage 2023	Pascale									Automne 2023		
3.4.1 Webinaire informatif	Pascale									Automne 2023		
3.4.2 Visites des espaces	Pascale									Automne 2023		
3.4.3 Vérification des projets par MontréalCulteurs et peaufinement des dossiers par les candidats	Pascale									Automne 2023. Les dossiers seront analysés pour s'assurer qu'ils se qualifient et qu'ils ne leur manquent des informations		
3.4.4 Envoi des candidatures aux propriétaires et/ou gestionnaires immobiliers et rencontre de suivi avec MontréalCulteurs	Pascale									Automne 2023		
<b>4. Communication et outils de transfert de connaissances</b>												
4.1 Animer une stratégie de communication	Carolyne											
4.2 Mise à jour et développement du site web, des médias sociaux et des relations de presse	Carolyne											
4.3 Campagne de diffusion : faire connaître MontréalCulteurs auprès de la relève	Toute l'équipe									Présentations du programme MontréalCulteurs à la relève (Cégep de Victoriaville, McGill, Centre de formation en horticulture de Laval, etc.)		
4.4 Organiser des événements de réseautage de l'écosystème bioalimentaire	Carolyne									En plus des activités réseautage des parcours		
4.4.1 Exposition et soirée de remise de bourses	Carolyne									Exposition photo : portrait d'agriculteur(rice)s urbain(e)s (fermes urbaines)		
4.4.2 Lancement de la programmation de la nouvelle saison 2023-2024	Carolyne									Automne 2023		
4.4.3 Le goût du changement	Carolyne et Sophie									Organisé par Récolte		
4.4.4 Tournée des fermes urbaines	Carolyne et Adeline									Envisagé pour septembre/octobre 2023		
4.5 Création d'outils de transfert de connaissances sur la mise en place des fermes urbaines												
4.5.1 Infolettre spécialisée sur l'AUC	Carolyne									À chaque 2 mois		
4.5.2 Aide-mémoire et outils pratiques	Toute l'équipe									Expertise à diffuser (par exemple: plan d'affaires, bail commercial, plan financier, etc.)		



MONTRÉALCULTEURS										LÉGENDE		
ÉCHÉANCIER 2023										Échéancier prévu		
	Responsable	2023								Commentaires	Échéancier à confirmer	
		J	F	M	A	M	J	J	A			
4.5.3 Guide de mise en place des fermes urbaines	Pascale	Rédaction								Livrable final en août 2023		
4.5.4 Fiche services écosystémiques	Adeline			Rédaction						Diffusion en 2023		
<b>5. Aide financière</b>												
5.1 Fond d'investissement pour les fermes urbaines (FIFU)	JP											

Direction investissement et développement stratégique  
Service du développement économique - Ville de Montréal

Montréal le 15 décembre 2022

**OBJET : Demande de prolongation du programme Montréalculteurs**

Considérant la pandémie mondiale qui a bouleversé l'ensemble des secteurs notamment les secteurs immobiliers et bioalimentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement et de rétention de la main d'œuvre dans un contexte de pénuries de main d'œuvre qui affectent l'ensemble des secteurs québécois ;

Considérant que les sommes alloués dans le cadre du partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine n'auront pas été entièrement dépensées à la date initialement prévue de fin de l'entente soit février 2023 ;

Considérant que le Laboratoire sur l'agriculture urbaine est en bonne voie d'atteindre ces cibles prévues à l'entente si l'entente était prolongée jusqu'au mois d'août 2023 ;

Considérant la proposition de programmation d'activités jointes à cette demande ;

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine demande à la Direction investissement et développement stratégique du Service du développement économique - Ville de Montréal de prolonger l'entente en vigueur dans le cadre du soutien au programme Montréalculteur jusqu'au 31 août 2023.

Espérant que notre demande puisse être acceptée par les instances en présence



Jean-Philippe Vermette  
Directeur interventions et politiques publiques  
Laboratoire sur l'agriculture urbaine  
1401 Legendre O, suite 305  
Montréal, Qc, H4N 2R9



**Dossier # : 1227952006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal international pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal international pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-20 16:59

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227952006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal international pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Montréal International (MI) est l'agence d'attractivité économique du Grand Montréal. Son mandat consiste à attirer et à retenir dans la région les investissements directs étrangers, les organisations internationales ainsi que les entrepreneurs, talents et étudiants internationaux. MI a soumis au Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal une demande de 200 000 \$ couvrant l'année 2023 pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel (startup) provenant de l'étranger (Canada hors Québec ou international) vers l'agglomération de Montréal.

Cette demande est un mandat additionnel et non couvert par les ententes gouvernementales et municipales en cours. En 2021, la Ville a versé directement à Montréal international 204 000 \$ dans son Fonds d'administration et 213 000 \$ dans son Fonds de développement international de Montréal (FODIM).

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement maximum de 200 000 \$ à Montréal international pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger vers l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0551 - 30 septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 515 000 \$ par année sur une période de trois ans (2021-2023) à Montréal International pour les fins du FODIM et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde total est de 675 825 \$

CG20 0505 - 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à planifier et à réaliser des activités d'attraction de talents entrepreneuriaux situés à l'étranger en vue d'un établissement à Montréal pour créer ou exploiter une entreprise innovante. Le

nombre ciblé est de 10 jeunes entreprises implantées dans l'agglomération de Montréal au cours du projet dont la période couvre de janvier à décembre 2023.  
Le projet comporte les deux volets.

#### Volet 1 – Attraction d'entrepreneurs internationaux

- Mettre en œuvre une stratégie d'attraction d'entrepreneurs internationaux qui promeut les avantages de Montréal comme endroit propice à l'établissement d'entreprises innovantes, notamment par le biais du développement d'outils promotionnels.
- Effectuer un ciblage et un démarchage à l'étranger auprès de potentiels entrepreneurs internationaux aux stades de l'amorçage ou du démarrage, notamment dans le cadre de déplacements à l'international dans certains secteurs d'activités d'avenir pour la métropole, soit :
  - les technologies propres,
  - l'intelligence artificielle et les mégadonnées,
  - la cybersécurité et la fintech
  - les sciences de la vie et technologie de la santé,
  - les industries culturelles ou créatives et du tourisme,
  - le manufacturier innovant ou 4.0.
- Effectuer un suivi auprès des entrepreneurs internationaux relocalisés à Montréal, afin de favoriser l'expansion et la rétention de leur entreprise innovante, et d'assurer la satisfaction générale de ces entrepreneurs pour l'accompagnement qu'ils ont reçu.

#### Volet 2 – Collaboration

- Contribuer en collaboration avec l'écosystème montréalais à l'établissement des entrepreneurs internationaux identifiés comme ayant un fort potentiel en leur fournissant l'appui, les outils et les références nécessaires, par exemple celles visant l'identification d'un lieu d'implantation, d'un organisme d'accompagnement à l'entrepreneuriat ainsi que de partenaires juridiques, bancaires, de recrutement, immobiliers, etc.; puis, en offrant un appui juridique pour l'obtention d'un statut temporaire ou permanent, selon la stratégie d'immigration de l'entrepreneur.
- Accroître la visibilité de Montréal à l'étranger et promouvoir son écosystème d'entreprises innovantes et les programmes d'immigration permettant aux entrepreneurs internationaux de se relocaliser à Montréal, en concertation avec l'écosystème montréalais.
- Agir à titre d'ambassadeur et ainsi mettre à profit ses réseaux internationaux pour que l'écosystème montréalais puisse tisser des liens forts à l'international.

#### Montage financier

La mise en œuvre des actions ci-haut nécessite un budget total de 338 000 \$ en 2023. Une contribution de la Ville de Montréal de 200 000 \$ représenterait 59 % de ce budget. MI prévoit une aide additionnelle des municipalités de Longueuil et de Laval pour un montant de 60 000 \$. Une partie du financement est également assurée par le secteur privé.

<b>Revenus</b>	<b>(\$)</b>
Contributions municipales	200 000
Autres contributions municipales (Longueuil et Laval)	60 000
Revenus privés	78 000
<b>TOTAL</b>	<b>338 000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>(\$)</b>

Frais fonctionnement (ex: loyer, assurances, téléphone, etc)	43 000
Salaires	184 000
Promotion, voyages, frais d'adhésion etc...	111 000
<b>TOTAL</b>	<b>338 000</b>

## JUSTIFICATION

Par son projet déposé à la Ville, MI tient à mieux :

- optimiser le rôle de son représentant lors des déplacements à l'étranger au-delà des strictes activités d'attraction d'entreprises (rôle d'ambassadeur, répondre à divers besoins de l'écosystème, attraction de talents, de mentors et d'investisseurs);
- arrimer ses interventions avec les besoins et les actions des incubateurs et accélérateurs en matière d'attraction;
- contribuer aux objectifs de la Ville relatifs aux secteurs économiques d'avenir, à la transition écologique et au développement des quartiers.

Le mandat d'attraction de jeunes pousses est une niche peu occupée dans l'écosystème de la métropole et MI compte sur la collaboration des principaux incubateurs et accélérateurs pour le réaliser. Une démarche de concertation fait partie d'ailleurs du projet pour mieux répondre aux besoins de l'écosystème. Le responsable de l'attraction des jeunes pousses peut être perçu comme une ressource mutualisée entre les incubateurs et accélérateurs dans leur action d'attraction internationale. Les délégations du Québec et les consulats et ambassades du Canada seront aussi mobilisés dans ce projet.

La contribution à MI permettra de renforcer l'écosystème des jeunes pousses de Montréal. Il s'agit de l'un des tissus d'entrepreneuriat prioritaires du Service de développement économique, en raison des innovations qu'elles proposent et leur effet d'entraînement sur les différentes industries. Le projet de MI viendra contribuer à accroître la collaboration, la performance et la visibilité de l'écosystème de soutien et de financement dédié aux jeunes pousses. La contribution permettra également la promotion des attraits du « Montréal économique » et des secteurs d'activité prioritaires auprès des interlocuteurs étrangers.

Outre son financement, la Ville pourra participer au projet en fournissant à MI des outils sur la cartographie des espaces de coworking, des incubateurs, des accélérateurs et des hauts lieux thématiques des jeunes pousses sur le territoire. De l'information sur la disponibilité de bureaux dans les quartiers visés pourra également être communiquée. La Ville travaillera la concertation avec le milieu via ses partenaires et invitera MI lors de ses missions commerciales en lien avec les jeunes entreprises innovantes. La Ville œuvra ainsi plus étroitement avec MI pour l'organisation de missions économiques à l'étranger couvrant le volet « jeunes pousses ».

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés par la Ville les dernières années pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé				Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022	2023		1er versement 2023	2e versement 2024	
<b>Montréal international</b>	Attirer des jeunes	-	-	-	-	200 000 \$	190 000 \$	10 000 \$	59 %

entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger vers l'agglomération de Montréal.									
Fonds de développement international de Montréal (FODIM)	510 000 \$	515 000 \$	515 000 \$	515 000 \$	-	-	-	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le portrait des contributions versées par le SDÉ à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

### **MONTRÉAL 2030**

MI participe à la réalisation du plan stratégique Montréal 2030 en appuyant l'innovation et la créativité des entreprises en attirant des talents entrepreneuriaux et des jeunes pousses à Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'action de MI favorise les actions internationales des incubateurs et accélérateurs de Montréal dont la mise en réseau peut être améliorée dans le monde. Également, le projet permet de promouvoir Montréal comme ville d'innovation et de créativité encourageant l'accueil de jeunes entreprises innovantes sur l'agglomération.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du projet selon l'échéancier convenu dans la convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon DÉCARY  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 438 368-4431  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-11

Louis-Pierre CHAREST  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2248  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique GERLAND  
Directrice par intérim - Entrepreneuriat

**Tél :** 514 872-4278  
**Approuvé le :** 2023-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Directeur par intérim

**Tél :** 438-862-1818  
**Approuvé le :** 2023-01-18



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227952006

Unité administrative responsable : *Service de développement économique – Direction de l'entrepreneuriat*

Projet : *Attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité  14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité  20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  4 – Nombre de jeunes pousses ayant un impact environnemental attirées et implantées à Montréal  14 – Nombre de jeunes pousses attirées et implantées à Montréal  20 – Nombre d'investissements attirés à Montréal			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - **ADS+**\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire		Détail		Tableau GDD				
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>				
<input type="text" value="No résolution"/>				2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>510 000,00</b>	<b>510 000,00</b>	<b>510 000,00</b>	<b>515 000,00</b>	<b>515 000,00</b>
Montreal	100235	Dépenses de contributions	-	510 000,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00	515 000,00
International		Développement économique	-	-	-	-	5 000,00	-

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL INTERNATIONAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8000-380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec H2Y 3X7, agissant et représentée par Stéphane Paquet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme agence d'attractivité du Grand Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce

règlement à l'Organisme;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel pour le 30 avril de chaque année;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard le 30 avril;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura



déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

##### **5.2.1 Pour l'année 2023 :**

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) à la signature de la convention et à la remise de la planification des déplacements;

une somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 \$) à la remise du rapport préliminaire d'ici le 31 octobre 2023, à la satisfaction du Responsable.

##### **5.2.2 Pour l'année 2024 :**

une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023, à la satisfaction du Responsable.

Les deuxième et troisième versements peuvent être ajustés pour respecter la part de la contribution municipale décrite au budget du projet en annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.1 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.2 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sous réserve des droits de propriété intellectuelle détenus par l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 8000-380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le <sup>16</sup>.....<sup>e</sup> jour de janvier ..... 2023

**MONTRÉAL INTERNATIONAL**

DocuSigned by:  
Par : Stéphane Paquet  
Stéphane Paquet, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (2023) (Résolution .....).

## ANNEXE 1 PROJET

### Résumé

Le Projet consiste à planifier et à réaliser des activités d'attraction de talents entrepreneuriaux situés à l'étranger<sup>1</sup> en vue d'un établissement dans l'agglomération de Montréal pour créer ou exploiter une entreprise innovante. La période du projet couvre de janvier 2023 à décembre 2023.

Des contributions d'autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal sont prévues au Projet et des efforts en ce sens seront déployés en matière d'attraction.

Le Projet comporte les deux volets composés de différents objectifs.

### *Volet 1 – Attraction d'entrepreneurs internationaux*

#### Objectifs

- Mettre en œuvre une stratégie d'attraction d'entrepreneurs internationaux qui promeut les avantages de l'agglomération de Montréal comme endroit propice à l'établissement d'entreprises innovantes, notamment par le biais du développement d'outils promotionnels.
- Effectuer un ciblage et un démarchage à l'étranger auprès de potentiels entrepreneurs internationaux aux stades de l'amorçage ou du démarrage, notamment dans le cadre de déplacements à l'international dans certains secteurs d'activités d'avenir pour la métropole, soit :
  - les technologies propres,
  - l'intelligence artificielle et les mégadonnées,
  - la cybersécurité et la fintech,
  - les sciences de la vie et technologies de la santé,
  - les industries culturelles et créatives et le tourisme,
  - le manufacturier innovant ou 4.0.

- Le ciblage et le démarchage comprennent l'évaluation et la validation du potentiel des projets d'affaires proposés par les potentiels entrepreneurs.
- La participation à des missions commerciales et des événements sectoriels permettra d'établir de nouveaux liens avec des écosystèmes innovants internationaux composés notamment d'accélérateurs et incubateurs et de dirigeants susceptibles d'« entreprendre ». Cette démarche pourra s'effectuer en collaboration avec la Ville de Montréal, Startup Montréal et les principaux incubateurs/accélérateurs de Montréal.

- Effectuer un suivi auprès des entrepreneurs internationaux relocalisés à Montréal, afin de favoriser l'expansion et la rétention de leur entreprise innovante, et d'assurer la satisfaction générale de ces entrepreneurs pour l'accompagnement qu'ils ont reçu.

<sup>1</sup> Le projet couvre également le territoire du Canada hors-Québec.



## Volet 2 – Collaboration

### Objectifs

- Contribuer en collaboration avec l'écosystème montréalais à l'établissement des entrepreneurs internationaux identifiés comme ayant un fort potentiel en leur fournissant l'appui, les outils et les références nécessaires, par exemple celles visant l'identification d'un lieu d'implantation, d'un organisme d'accompagnement à l'entrepreneuriat ainsi que de partenaires juridiques, bancaires, de recrutement, immobiliers, etc.; puis, en offrant un appui juridique pour l'obtention d'un statut temporaire ou permanent, selon la stratégie d'immigration de l'entrepreneur.

- Une fois le potentiel et l'intérêt des entrepreneurs validés, l'accompagnement à l'établissement permettra la promotion des territoires où la concentration d'entreprises innovantes est importante, telles que le Centre-Ville, le boulevard Saint-Laurent, le Mile-End et le Mile-Ex, le District Central, Côte-des-Neiges; puis des territoires identifiés comme des « pôles économiques », soit les pôles Centre, Est et Ouest, lorsque les secteurs de ces territoires s'arrimeront avec ceux des entreprises innovantes identifiées.
- L'accompagnement à l'établissement d'entrepreneurs internationaux permettra aussi d'appuyer les accélérateurs et les incubateurs prévoyant admettre ce type de client au sein de leurs programmes. Ainsi, MI offre un appui pour planifier l'obtention par ces entrepreneurs internationaux d'un statut légal au Québec et au Canada. Le nombre ciblé est de 10 jeunes entreprises implantées dans l'agglomération de Montréal au cours du Projet.
- Cette accompagnement pourra également s'appuyer sur le service de conciergerie de Startup Montréal pour identifier les meilleures ressources d'accompagnement selon le projet de l'entrepreneur international.

- Accroître la visibilité de l'agglomération de Montréal à l'étranger et promouvoir son écosystème d'entreprises innovantes et les programmes d'immigration permettant aux entrepreneurs internationaux de se relocaliser à Montréal, en concertation avec l'écosystème montréalais.
- Tenir au courant les interlocuteurs du SDÉ en ce qui concerne les projets de mission à l'étranger, les accueils de délégations à Montréal et les opportunités d'affaires.
- Dans le cas des activités de collaboration avec Startup Montréal, agir à titre d'ambassadeur et ainsi mettre à profit ses réseaux internationaux pour que l'organisme puisse tisser des liens forts à l'international, dans une perspective « d'amener Montréal à l'international ».

- La concertation sur les actions internationales en matière d'entrepreneuriat s'effectuera en collaboration avec les organismes montréalais, tels que Startup Montréal, y compris des accélérateurs et des incubateurs, tels que Centech, Mila, V1 Studio, Zú, Next AI, TandemLaunch, Techstars AI, BXVentures, CTS, Cycle Momentum, Holt Xchange, MT Lab, l'Esplanade ainsi que les délégations du Québec à l'étranger, les ambassades et les consulats canadiens.
- Le rôle d'ambassadeur de MI lors des déplacements à l'étranger permettrait de promouvoir certains grands projets montréalais, tel le nouveau hub international au centre-ville qui est actuellement en planification.

### Montage financier prévisionnel

<b>Revenus</b>	<b>(\$)</b>
Contributions municipales	200 000
Autres contributions municipales (Laval et Longueuil)	60 000
Investissement de MI sous la forme de revenus privés	78 000
<b>TOTAL</b>	<b>338 000</b>

<b>Dépenses</b>	<b>(\$)</b>
Frais fonctionnement (ex: loyer, assurances, téléphone, etc)	43 000
Salaires	184 000
Promotion, voyages, frais d'adhésion etc...	111 000
<b>TOTAL</b>	<b>338 000</b>

**Reddition de comptes et dates de transmission**

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Document exigé	Date	Contenu
Planification détaillée	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention après consultation du responsable du Projet au sein de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification détaillée des déplacements internationaux et des participations aux événements internationaux à Montréal, incluant une description des retombées anticipées en termes d'attraction d'entrepreneurs et de rayonnement.</li> </ul>
Rapport préliminaire	Au plus tard le 31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan abrégé des activités pour les premiers six mois du Projet et des résultats prévisionnels à l'égard des objectifs du Projet ainsi que le bilan financier.</li> </ul>

Rapport final	Au plus tard le 1er avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bilan des activités et des résultats obtenus à l'égard des objectifs du Projet</li> <li>● Liste et objectifs des déplacements à l'étranger, choix des déplacements en fonction du potentiel de recrutement, principales activités réalisées, soit pour le recrutement, soit pour le rayonnement, et leads obtenus</li> <li>● Nombres d'entreprises prospectés et leur provenance</li> <li>● Fiche pour chacune des 10 entreprises implantées sur l'agglomération de Montréal comprenant le nombre de personnes immigrants, le nombre d'employés, la provenance, le lieu d'implantation, accueil par un incubateurs/accélérateurs, évaluation du potentiel du projet d'affaires, secteurs d'activités et valeur des investissements</li> <li>● Listes des outils utilisés pour attirer des entrepreneurs étrangers</li> <li>● Activités de concertation de l'écosystème montréalais, partenaires clés consultés, identification des besoins d'attractivité et proposition de service pour y répondre</li> <li>● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2</li> <li>● Bilan financier du projet</li> </ul>
---------------	--------------------------------	--

L'organisme doit également transmettre ses états financiers vérifiés pour l'année 2023.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).





**Dossier # : 1229723002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 137 010 \$ à HEC Montréal pour soutenir le projet de rehaussement de la biodiversité dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal. Approuver la signature de la convention de contribution financière à cet effet. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 010 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 137 010 \$ à HEC Montréal afin de soutenir le projet de rehaussement de la biodiversité dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal. Ce programme est subventionné à 100 % par l'entente sur le développement culturel de Montréal (2021-2024);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-26 17:16

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229723002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 137 010 \$ à HEC Montréal pour soutenir le projet de rehaussement de la biodiversité dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal. Approuver la signature de la convention de contribution financière à cet effet. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 010 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2008, La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont conclu une Entente sur le développement culturel de Montréal. Dans le cadre de cette entente, un programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont Royal a été élaboré. Il vise à encourager et à soutenir financièrement les efforts déployés par les propriétaires qui possèdent des terrains institutionnels à l'intérieur du périmètre du site patrimonial du Mont-Royal, en dehors des parcs municipaux, et qui s'engagent à réaliser et faire le suivi d'un projet pour conserver la diversité biologique sur leurs propriétés.

La mise en œuvre du programme de subvention est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui en administre le budget, sur approbation des projets par le MCC et le SGPMRS. La subvention est accordée aux propriétaires pour la réalisation des travaux admissibles sur leur terrain sous la forme d'une convention entre le propriétaire et le Ville.

Jusqu'à aujourd'hui, ce programme a permis d'accorder un soutien financier à l'Université de Montréal (2016, 59 870\$) et à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf (2015, 60 000 \$).

HEC Montréal a été la seule organisation à présenter une proposition de projet à la suite du

deuxième appel à projet (voir pièce jointe). Après plusieurs ajustements apportés au projet pour donner suite aux commentaires de la Ville, le SGPMRS et le MCC ont approuvé la conformité du projet en octobre 2022. Conformément aux directives du programme de subvention, une convention entre HEC et la Ville pour le versement de la subvention a été préparée.

Le présent dossier a pour but d'accorder une contribution financière de 137 010\$ à HEC Montréal et approuver la signature de la convention de subvention à cet effet pour que HEC Montréal réalise son projet dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0253 - 21 avril 2016 - Accorder un soutien financier de 59 870\$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0114 - 25 février 2016 - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG08 0598 - 27 novembre 2008 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

### **DESCRIPTION**

Les critères utilisés afin de déterminer les projets retenus sont décrits dans les orientations et les paramètres du programme (voir pièce jointe). Le budget total du programme disponible en 2022 s'élève à 180 000 \$ (RC 10-05.02.05.00-0523).

HEC Montréal est la seule institution à avoir déposé une demande de soutien dans le cadre du 2e appel à projet de ce programme, pour une contribution totale demandée de 137 010 \$, incluant toutes les taxes applicables Il s'agit de la première demande de HEC Montréal à ce programme.

Les activités et travaux prévus dans la proposition de projet de HEC Montréal consistent à aménager et rehausser la biodiversité sur le terrain de HEC, et plus particulièrement à réaliser:

- Une étude de caractérisation de la biodiversité
- Des travaux particuliers pour l'entretien forestier
- Des plantations d'arbres, arbustes et plantes de sous-bois sous le couvert forestier existant
- L'aménagement d'un pré fleuri
- L'installation d'aménagement pour l'avifaune
- Des plantations de nouveaux arbres et arbustes fruitiers pour bonifier la forêt nourricière
- L'aménagement de sentiers et enclos de protection de la végétation
- L'élaboration de procédure de suivis et d'entretien des aménagements, de formation du personnel et de gestion des espaces extérieurs
- L'installation de panneaux de sensibilisation
- L'aménagement d'espaces extérieurs "mieux-être" avec installation de mobilier

Les travaux ont débuté à l'automne 2022 avec le financement de HEC Montréal et il est prévu qu'ils se poursuivent jusqu'à l'automne 2024.

Au terme du projet, un plan de gestion sera produit et permettra d'assurer la pérennité des travaux réalisés.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière octroyée dans le cadre du Programme de rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal contribuera à améliorer et préserver la qualité des milieux naturels sur un terrain institutionnel à l'intérieur du périmètre du site patrimonial du mont Royal, aux bénéfices des usagers et usagères du campus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total pour la réalisation des activités et travaux du projet s'élève à un montant de 222 498 \$.

La contribution assurée par HEC Montréal pour le projet, en nature et en espèces, s'élève à 85 488 \$.

La contribution demandée à la Ville de Montréal dans le cadre du Programme pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal s'élève à un montant maximum de 137 010 \$.

Le montant de cette contribution est financé à 100 % par le Programme pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et a fait l'objet de la recommandation de crédit 10-05.02.05.00-0523.

Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 21-032, Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024/ Report des années antérieurs CG21 0676, et sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ce dossier n'a donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La répartition annuelle des décaissements est prévue comme suit, sur présentation des rapports d'avancement et pièces justificatives des travaux :

2023 : 47 960\$ (à la signature de la convention)

2023 : 68 500\$ (approbation du rapport d'avancement)

2024 : 20 550\$ (approbation du rapport final)

**Total : 137 010\$**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement la priorité 2 et la priorité 19, en rehaussant et préservant la biodiversité sur un terrain institutionnel du site patrimonial du mont Royal par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement qui améliore la qualité de vie de la collectivité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable pour le présent dossier permettrait de réaliser le projet sur le terrain institutionnel du site patrimonial du mont Royal et contribuer à améliorer le bien-être des usagers et usagères du campus et la protection de la biodiversité du territoire montréalais.

Une décision défavorable compromettrait la réalisation du projet de HEC.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de l'institution se fera en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention à intervenir entre la Ville et HEC Montréal comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, qui doit être appliqué par l'institution.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention de contribution financière : Mars 2023

Début des travaux : Automne 2022

Fin des travaux : Automne 2024

Remise du plan de gestion : Janvier 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Monica DANULESCU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Véronique MOQUIN, Service de la culture

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Isabelle GIRARD, 25 janvier 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Candice BAAN  
conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie LAFONTAINE  
Cheffe de section - Biodiversité

Le : 2023-01-13

**Tél :** 438-354-9696  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-1641  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel BÉDARD  
chef(fe) de division - Forêt urbaine  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)  
**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2023-01-25

## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229723002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité*

Projet : *Projet de rehaussement de la biodiversité à HEC Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : “ <b>Enraciner la nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision”  Priorité 19 : “Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une réponse de proximité à leurs besoins”.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 2 : Les aménagements et activités prévues au projet permettront de rehausser et préserver la biodiversité sur le terrain institutionnel visé en plein cœur du site patrimonial du mont Royal.  Priorité 19 : Les usagers et usagères du terrain institutionnel bénéficieront d’un cadre de vie amélioré par des aménagements durables, un accès à la nature et une meilleure protection de la biodiversité.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **HEC MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi constituant la corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (L.R.Q, chapitre 152 des lois de 1956-1957), dont l'adresse principale est le 3000 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 2A7, agissant et représentée par monsieur Piero Greco, Directeur des finances, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107278905RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006085748TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme établissement universitaire francophone d'enseignement et de recherche en gestion de renommée internationale, situé sur le site patrimonial du Mont-Royal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s’y rattachent;

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule, l’Annexe 1 et l’Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l’article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d’atteinte des objectifs mesurables et tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

**2.7 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 10 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 1er décembre 2023 pour la première année et la période du 2 décembre d'une année au 1er décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent cinquante (150) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.



#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Communications des informations**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-sept mille dix dollars (137 010 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- 5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-sept mille neuf cent soixante (47 960 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de maximale de soixante-huit mille cinq cents dollars (68 500 \$) sur présentation du rapport d'avancement et de la totalité des pièces justificatives des travaux du Projet de l'annexe 1, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 le solde restant, soit une somme maximale de vingt mille cinq cents cinquante dollars (20 550 \$) sur présentation du rapport final, de la totalité des pièces justificatives des travaux ainsi que du Plan de gestion selon les exigences du Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal de l'annexe 2, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3000 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 2A7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur des finances. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le 13<sup>e</sup> jour de ..decembre..... 2022

**HEC MONTRÉAL**  
Par : \_\_\_\_\_  
Piero Greco, Directeur des finances

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG.....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Formulaire de demande de financement d'un projet de biodiversité de HEC Montréal



**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Réservé à l'usage interne

N° du projet : \_\_\_\_\_

Programme pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal

## **Demande de financement d'un projet de biodiversité**

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

## **INFORMATIONS SUR L'ORGANISME**

Nom : HEC Montréal

Adresse : 3000 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, H3T 2A7

Téléphone : 514 340-6000 #1075

Courriel : [jean-michel.champagne@hec.ca](mailto:jean-michel.champagne@hec.ca)

Adresse du site Web : [www.hec.ca](http://www.hec.ca)

Brève description de l'organisme (*description, mission, domaine d'activité, expériences passées d'actions en rapport avec la biodiversité et la protection des milieux naturels*)

HEC Montréal est un établissement universitaire francophone dont les programmes d'enseignement et la recherche en gestion sont de renommée internationale. L'École forme une relève en gestion qui contribue à l'essor de la société depuis 1907.

En avril 2020, le Plan stratégique 2020-2023 a été lancé, et l'École y a inscrit la valorisation de la responsabilité sociale, du développement durable et de l'éthique au cœur de sa mission renouvelée, celle de former des leaders en gestion qui contribuent de manière responsable au succès des organisations et au développement durable de la société.

Dans cette optique, l'École poursuit sa réflexion afin de réaliser sa mission au-delà de l'enseignement et de la recherche. L'environnement physique dans lequel la communauté de l'École évolue doit être à l'image de notre mission. C'est dans cette optique que la réflexion s'étend désormais aux milieux naturels dans lesquels nous sommes intégrés. De plus, les deux édifices principaux de HEC Montréal (3000 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 5255 Avenue Decelles) font partie du Site patrimonial du Mont-Royal, tel que délimité par décret par le ministère de la Culture et des Communications.

(<https://ville.montreal.qc.ca/siteoffieldumontroyal/limites-administratives>)

Par le passé, des mesures ont été prises afin de mettre en valeur, protéger et bonifier les milieux naturels sur lesquels se trouve l'Édifice Côte-Sainte-Catherine. L'entretien des terrains exclut l'utilisation de pesticides, de nombreux espaces végétalisés sont laissés à l'état naturel plutôt que d'être convertis en pelouse, un plan

## INFORMATIONS SUR L'ORGANISME

d'entretien minutieux des arbres est suivi et des modifications structurelles ont été apportées afin de ne plus avoir recours à des systèmes d'irrigation pour les espaces gazonnés.

Le projet de permaculture urbaine "Hectare Urbain" de la direction du développement durable permet de sensibiliser la communauté de l'École et les citoyens, grâce à des activités de sensibilisation et d'implication bénévole, ainsi que d'un volet de parrainage d'école. Lancé en 2016, le programme de parrainage d'écoles et d'initiation à la permaculture a bénéficié à 4 écoles primaires de l'arrondissement CDN, 1 école primaire à Montréal-Est, 1 école primaire à Saint-Michel, ainsi qu'une école secondaire de l'arrondissement Ahuntsic. De 2016 à 2021, ce sont plus de 1 200 enfants et adolescents qui ont été initiés à la permaculture grâce à ce projet de la direction du développement durable et des étudiants de HEC Montréal.

Pour plus d'information : <https://www.hec.ca/gestion-durable-responsable/en-action/hectare-urbain/index.html>

## RÉPONDANTS

Responsable	Chargé(e) de projet
Nom : André Bertrand	Nom : Jean-Michel Champagne
Titre : Directeur des infrastructures	Titre : Responsable du développement durable
Téléphone : 514 212-7250	Téléphone : 514-340-6000 #1075
Courriel : andre.bertrand@hec.ca	Courriel : jean-michel.champagne@hec.ca

## RÉSUMÉ DU PROJET

**Titre :** Programme de maintien et de rehaussement de la biodiversité – Projet de rehaussement de la biodiversité à HEC Montréal

**Lieu :** Édifice CSC, 3000 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine (Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce)  
(site, arrondissement)

**Date de début :** 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Date de fin :** 31 décembre 2023

**Durée :** 3 ans

### **Informations à fournir :**

- *Mise en contexte du projet;*
- *Dans quelles politiques de la Ville s'inscrit le projet (ex. Politique de l'arbre, Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Plan Montréal durable 2016-2020, Politique de protection et de mise en valeurs des milieux naturels, etc.)?*
- *Superficie du territoire global;*
- *Superficie du territoire visé par les actions;*
- *Quels sont les besoins en termes de maintien ou de rehaussement de la biodiversité?*
- *Des inventaires écologiques de la faune et de la flore appuient-ils les besoins du projet? Ou sont-ils requis comme préalable aux actions?*
- *Problématiques, enjeux;*
- *Justification du projet;*
- *Objectifs visés.*

### *Mise en contexte du projet*

L'édifice principal de HEC Montréal, le 3000 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine (Édifice CSC), fait partie du Site patrimonial du Mont-Royal, tel que délimité par décret par le ministère de la Culture et des Communications.

(<https://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/limites-administratives>)

Plus de 25 ans après la construction de son édifice principal, HEC Montréal constate que l'état de ses espaces naturels est déclinant. Contrairement aux structures bâties, la composition naturelle des espaces extérieurs n'a jamais bénéficié d'un plan d'entretien et de développement visant à maintenir la diversité des écosystèmes. Pour la direction des infrastructures et la direction de développement du campus, il est important de réfléchir à notre forêt non pas comme un passif – un élément de coût - mais plutôt comme un actif – un élément qui sert la mission de l'École et qui bénéficie à la communauté.

Plusieurs problématiques ont été identifiées dans le courant des dernières années concernant les aménagements extérieurs et les écosystèmes : perte de biodiversité, présence d'espèces envahissantes, piétinement du sous-bois, présence d'espèces vulnérables peu ou pas protégées, manque de sensibilisation

## RÉSUMÉ DU PROJET

et d'éducation de la communauté et du public, etc. L'ensemble du projet de biodiversité est divisé en 4 axes et 10 buts distincts, cherchant chacun à répondre à des problèmes et besoins spécifiques.

*Dans quelles politiques de la Ville s'inscrit le projet (ex. Politique de l'arbre, Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Plan Montréal durable 2016-2020, Politique de protection et de mise en valeurs des milieux naturels, etc.)?*

En tant qu'École affiliée à l'Université de Montréal, HEC Montréal s'intègre dans le Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne ([https://www.umontreal.ca/public/www/images/Plan-directeur/3-1\\_17-0379\\_pdirecteur\\_udem\\_vf\\_20210122\\_final\\_ecran.pdf](https://www.umontreal.ca/public/www/images/Plan-directeur/3-1_17-0379_pdirecteur_udem_vf_20210122_final_ecran.pdf)). Une importante section (6.4 Milieux naturels et verdissement) porte sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

De plus, HEC Montréal, en partenariat avec l'Université de Montréal et l'École Polytechnique de Montréal, a récemment signé l'entente sur le plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et ses écoles affiliées avec la Ville de Montréal. Cet engagement renforce la volonté de l'École et de la Ville de Montréal a favorisé la gestion des aménagements paysagers, l'augmentation de la canopée et le contrôle des espèces végétales envahissantes.

Aussi, le règlement 20-052, adopté en 2022, vient encadrer la planification du Campus de la Montagne et orienter les objectifs d'aménagement extérieur du site de HEC Montréal. Plus particulièrement, les articles 57 et 58 couvrent les objectifs et critères généraux orientant le projet, et les articles 60 et 62 servent à orienter spécifiquement les critères d'aménagements extérieurs. De plus, une partie du projet concerne une zone de conservation et de mise en valeur écologique de classe A selon l'annexe C, où les interventions et aménagements proposés devront être soumis à un processus d'autorisation particulier, incluant une approbation par le comité consultatif d'urbanisme et une approbation par le service du patrimoine de la ville centre.

La volonté de HEC Montréal est donc d'inscrire son projet de rehaussement de la biodiversité dans une optique où le site visé fait partie d'un ensemble plus large d'aménagements écosystémiques sur le campus de la montagne.

Superficie du territoire global;

La zone visée par le projet porte sur l'ensemble du terrain de l'Édifice CSC, excluant l'emprise du bâtiment. La superficie totale des zones extérieures est de 10 255 m<sup>2</sup>.

Superficie du territoire visé par les actions;

Le territoire qui fait l'objet de la demande comprend 3 secteurs principaux. Sont exclues les zones minéralisées et asphaltées.

Le secteur **de l'érablière à caryer** est composé principalement de forêt et de de sentiers (zone sud-ouest), de forêt et de terrasses (zone sud), ainsi que d'une zone de pelouse sous-canopée (zone sud-est). Les problématiques principales de ce secteur sont la compaction des sols, le manque de diversité des strates végétales et des habitats fauniques, le peu de diversité au niveau des arbres et de la régénération, et l'absence de délimitation des sentiers et des zones protégées.

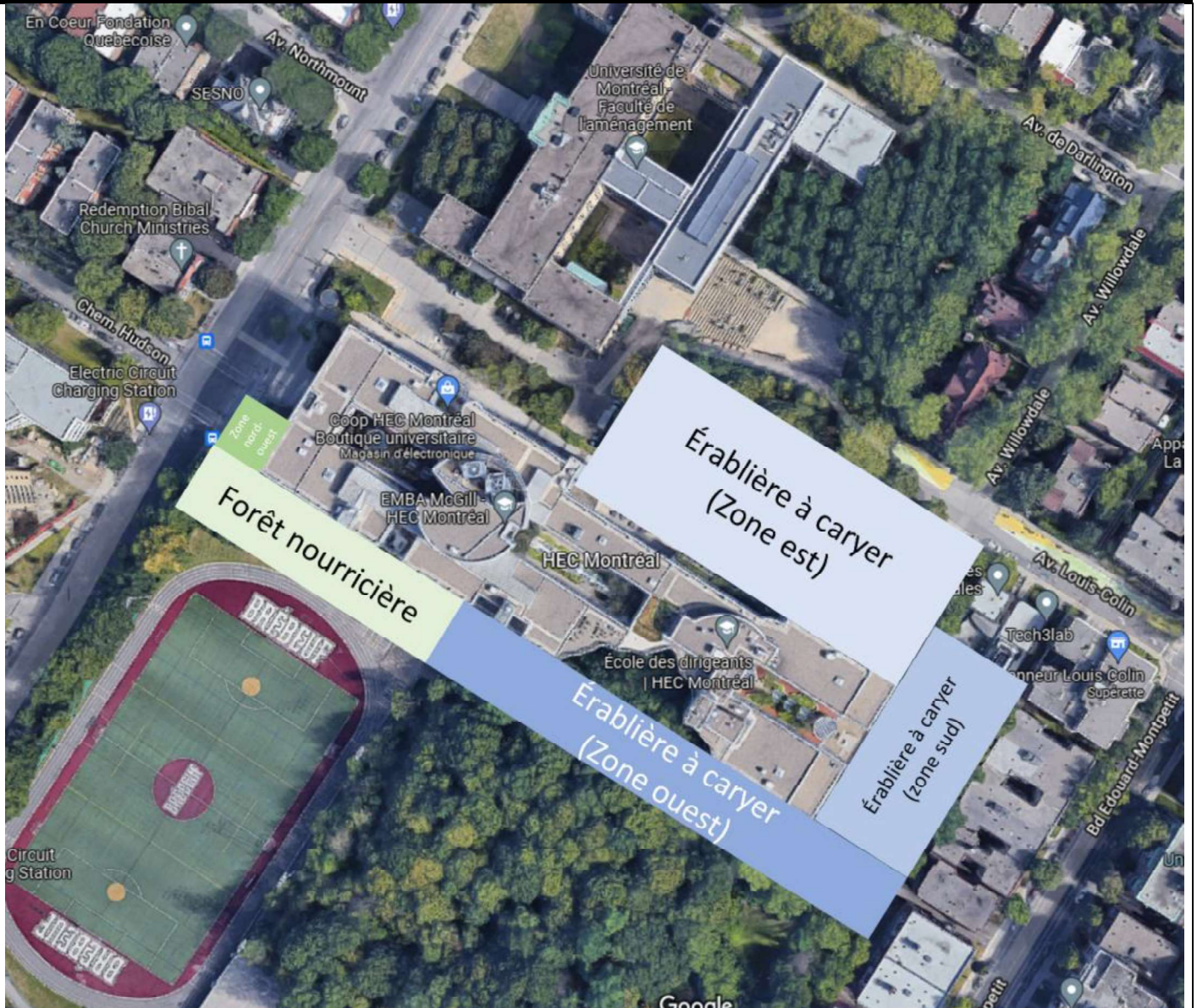
## RÉSUMÉ DU PROJET

Le secteur **de la forêt nourricière** agit comme une zone de transition allant du milieu urbain (chemin de la Côte-Sainte-Catherine) vers la forêt principale. Cette zone sert de milieu de vie et d'éducation à la permaculture, mais nécessite un rehaussement et une diversification de sa composition pour faire une place plus grande aux espèces nourricières, locales et indigènes tout en servant sa mission d'éducation à la permaculture.

Le secteur **végétalisé nord-ouest** consiste principalement en des pelouses en pente donnant sur le Chemin de Côte-Sainte-Catherine. Ces pelouses, qui demandent de grands efforts d'entretien pour des raisons esthétiques, pourraient facilement être converties en pré aménagé afin d'augmenter la biodiversité sur le site, la capacité de rétention des eaux de pluie et réorienter les ressources humaines dédiées à la tonte du gazon vers d'autres tâches à valeur ajoutée.

***Plan du territoire visé et des secteurs d'intervention***

## RÉSUMÉ DU PROJET



## RÉSUMÉ DU PROJET

### Quels sont les besoins en termes de maintien ou de rehaussement de la biodiversité?

Une caractérisation de la biodiversité réalisée dans le cadre de ce projet a permis de cerner quatre différents besoins qui seront détaillés dans cette demande.

1. **Rehaussement de la biodiversité** (aménagement de pré fleuri, plantation d'arbres et arbustes, rehaussement de la valeur écologique, création de strates de maturité, diversification, aménagement pour l'avifaune, rehaussement de la forêt nourricière)
2. **Protection des espèces existantes** (création de sentiers et d'enclos pour protéger les espèces fragiles)
3. **Changement aux processus et à la culture d'entretien extérieur** (gestion des débris/chicots/bois morts, gestion des pelouses, contrôle des espèces envahissantes)
4. **Sensibilisation et cohabitation** (affichage et sensibilisation, mobilier intégré et création de zones de détente)

### Des inventaires écologiques de la faune et de la flore appuient-ils les besoins du projet? Ou sont-ils requis comme préalable aux actions?

- Une caractérisation de la biodiversité a été nécessaire afin de compléter cette demande. Le rapport est disponible en annexe.
- Un inventaire des arbres et des travaux prescrits a été réalisé afin d'évaluer l'état de santé des arbres. Le rapport est disponible en annexe.
- Une proposition d'un plan de rehaussement de la forêt nourricière a été élaborée avec l'aide de partenaires spécialisées en permaculture. La proposition est présentée en annexe.

### Problématiques, enjeux;

Les problématiques et enjeux sont liés aux quatre besoins identifiés précédemment, à savoir :

- Un appauvrissement de la biodiversité due à la mortalité, les maladies, l'appauvrissement des sols et le manque de régénération
- L'absence de mesure de protection des espèces existantes et de contrôle des espèces envahissantes
- Des pratiques d'entretien qui historiquement n'ont pas intégré le maintien et le rehaussement de la biodiversité comme fil conducteur
- Une faible sensibilisation de la communauté

### Justification du projet;

Le projet est justifié par l'état d'appauvrissement des écosystèmes qui demande une intervention humaine forte et importante afin de compenser pour l'absence de projet structurant depuis la construction de l'édifice il y a 25 ans. Le but recherché ici est de partir sur des bases renouvelées afin d'intégrer le maintien des écosystèmes dans les plans d'entretien de l'École, mais aussi de démontrer un leadership dans ce domaine afin d'inspirer notre communauté et l'ensemble de la société.

### Objectifs visés.

**Objectif d'impact à long terme :** Aménager et rehausser la forêt de HEC de façon qu'elle devienne plus résiliente (création et diversification des strates arbustives, protection des espèces vulnérables) tout en rendant



## RÉSUMÉ DU PROJET

des services à la société (aménagement de sentier bien délimité et de deux zones de bien-être, affichage et activité de sensibilisation d'éducation relative à l'environnement).

**Objectif d'impact à moyen terme** : intégrer la notion d'aménagement écosystémique et de gestion écologique dans les processus d'entretien, de mise en valeur et d'exploitation des terrains afin de protéger les espèces présentes et contrôler les espèces envahissantes.

**Objectif d'impact à court terme** : les objectifs à court terme sont présentés aux sections suivantes sous forme d'actions et indicateurs.

**Expliquez :**

- Le(s) problème(s) environnemental(aux) que vous cherchez à résoudre;
- Pourquoi est-il important de réaliser le projet pour votre collectivité et pour les milieux naturels concernés?
- La(les) solution(s) que vous voulez apporter pour résoudre ce(s) problème(s);
- Le nombre de personnes concernées par votre projet (directement et indirectement).

**Informations à fournir :**

- But du projet (enjeu environnemental);
- Objectifs mesurables du projet;
- Territoire concerné;
- Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);
- Plan de travail du projet (détail des actions, méthodologie et techniques utilisées, calendrier du projet).

**Inclure d'autres renseignements pertinents :**

Y a-t-il des espèces végétales ou animales à statut précaire sur le territoire visé par les actions? Si oui, lesquelles? Fournir une cartographie de leur localisation.

Y a-t-il des milieux humides (marais, marécages), cours d'eau sur le territoire visé par les actions? Si oui, lesquels? Fournir une cartographie de leur localisation.

**Inclure photos, croquis, cartographie, etc.**

Comme indiqué dans le résumé du projet, 4 axes d'intervention ont été identifiés dans le cadre de ce projet. Chacun des axes se décline en dix plus petits projets (buts).

**Axe 1 Rehaussement de la biodiversité**

But 1 - Procéder à une caractérisation de la biodiversité.

But 2 - Mener des travaux de coupe et abattage sur les arbres et arbustes morts, dépérissants ou invasifs, afin de sécuriser les lieux, créer des habitats (chicots) et enrichir le sol grâce à l'apport de biomasse.

But 3 - Plantation d'arbres, arbustes et plantes de sous-bois sous le couvert forestier existant.

But 4 : Aménagement d'un pré fleuri dans les sections nord qui sont protégées du piétinement

But 5 : Installation d'aménagement pour l'avifaune

But 6 : Rehaussement et bonification de la forêt nourricière

**Axe 2 Protection des espèces existantes**

But 7 - Aménager des sentiers et des enclos afin de concentrer les déplacements des visiteurs et protéger les espèces du sous-bois.

**Axe 3 Suivi, formation et mise à jour des habitudes d'entretien**

*But 8 - Établir une procédure de gestion des débris/chicots/bois morts, de gestion des pelouses et de contrôle des espèces invasives*

*Axe 4 Sensibilisation et cohabitation*

*But 9 - Installer une série de 5 affiches présentant les particularités de la forêt (arbres, arbustes, plantes herbacées, animales, insectes).*

*But 10 - Créer des zones de mieux-être*

## **Axe 1 - Rehaussement de la biodiversité**

Du nord vers le sud, le terrain de HEC présente une gradation d'habitats anthropiques et naturels, passant d'un espace gazonné face au chemin de la Côte Sainte-Catherine, suivi de la forêt nourricière du côté ouest et des terrasses du côté est, le tout se terminant dans l'érablière. Toutefois, l'aménagement de ces espaces n'a intégré que partiellement la création d'espaces diversifiés afin d'assurer une richesse biologique. De plus, aucune étude ni caractérisation de la biodiversité n'a été menée sur le site depuis la construction de l'Édifice, mais un suivi des arbres par une firme d'ingénierie est réalisé régulièrement.

De plus, certains constats ont pu être faits par les membres spécialisés de la direction des infrastructures lors des dernières années. Le manque de diversité, tant dans les espèces que dans les habitats, réduit aussi la possibilité pour l'avifaune de profiter de différents habitats et de trouver tous les éléments nécessaires à leur survie (alimentation, abris, nichoir, etc.). Le peu d'arbres de petite taille (semis, gaulis), la faible diversité d'oiseaux observée sur place, ainsi que les ravages de l'agrile du frêne sont les symptômes les plus visibles de ce manque de diversité.

Au niveau du rehaussement de la biodiversité, il s'agit principalement de renverser la tendance actuelle de perte de diversité de la forêt de HEC, causée par la mortalité, l'uniformité des plantations et la compétition d'espèces envahissantes. Les travaux consisteront principalement à la plantation d'arbres, arbustes et plantes de différentes tailles et espèces sous le couvert forestier, l'aménagement de pré fleuri du côté nord des terrains, et le rehaussement de la forêt nourricière avec des espèces indigènes afin de créer une zone de transition des prés fleuris vers l'érablière.

Les parties prenantes primaires de cet axe sont :

- L'équipe des services auxiliaires (équipe d'entretien extérieur)
- L'équipe du projet Hectare urbain, qui s'occupe de l'entretien et l'aménagement de la forêt nourricière

Les parties prenantes secondaires de cet axe sont :

- Les utilisateurs extérieurs (communauté HEC + voisine)
- L'équipe de la direction du développement du campus, qui veille à l'harmonie architecturale de l'École

Cet axe poursuit 3 buts :

Buts :

- 1 Procéder à une caractérisation de la biodiversité
- 2 Mener des travaux particuliers de coupe et abattage sur les arbres et arbustes morts, déperissants ou invasifs, afin de créer des habitats (chicots) et enrichir le sol grâce à l'apport de biomasse.
- 3 Plantation d'arbres, arbustes et plantes de sous-bois sous le couvert forestier existant
- 4 Aménagement d'un pré fleuri dans les sections nord qui sont protégées du piétinement
- 5 Installation d'aménagement pour l'avifaune
- 6 Rehaussement et bonification de la forêt nourricière

## **But 1 - Procéder à une caractérisation de la biodiversité**

### **Objectifs mesurables du projet;**

L'objectif est de procéder à une caractérisation de la biodiversité des terrains afin d'avoir un rapport détaillé des espèces présentes et observées, ainsi que des pistes de solution pour rehausser la biodiversité et les habitats fauniques.

### **Territoire concerné;**

Ensemble du terrain de l'Édifice CSC.

### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

La rédaction du devis et la supervision du projet ont été complétées par Jean-Michel Champagne, Responsable du développement durable et chargé de cours à HEC Montréal. Il détient entre autres une M.Sc. de l'environnement spécialisé en aménagement écosystémique en forêt boréale, plus de 12 ans d'expérience en gestion environnementale des bâtiments, et est un producteur forestier privé.

La réalisation de l'Étude de biodiversité a été confiée à la firme Biodiversité Conseil, de Kim Marineau. La firme Biodiversité Conseil est spécialisée dans ce type de caractérisation en milieu urbain, et les références de l'équipe ayant mené l'étude sont disponibles en annexe (Rapport de caractérisation).

### **Plan de travail du projet**

Printemps 2021 – Rédaction du devis

Été 2021 – réalisation de l'Étude de biodiversité et remise du rapport (**complété** - voir annexe)

**Demande de permis : aucune demande de permis n'est nécessaire**

## **But 2 - Mener des travaux particuliers de coupe et abattage sur les arbres et arbustes morts, dépérissant ou invasifs, afin de créer des habitats (chicots) et enrichir le sol grâce à l'apport de biomasse.**

### **Objectifs mesurables du projet;**

HEC Montréal procède à l'entretien régulier de sa forêt en menant des travaux d'abattage lorsque requis. Lorsqu'un arbre doit être coupé, une demande de permis est soumise par l'ingénieur forestier sous-traitant de l'École. Toutefois, ces travaux sont effectués de façon conventionnelle, c'est-à-dire que les arbres sont coupés au ras du sol pour ensuite être retirés du site. Lors de la dernière évaluation de l'état de la forêt, plusieurs travaux d'abattage et de contrôle ont été identifiés par la firme sous-traitante. Ces travaux comprennent l'élagage des branches mortes situées près des zones passantes, l'abattage d'arbres malades, l'arrachage et la coupe d'espèce végétale envahissante, l'abattage de frênes affectés par l'agrile, etc.

Parmi tous les arbres et arbustes présents sur le site, certains sont des espèces végétales envahissantes (nerprun cathartique, érable à Giguère), dont le contrôle serait bénéfique afin de favoriser l'implantation d'espèces indigènes. D'autres arbres dépérissants présentent un certain potentiel pour créer de la biomasse au sol, mais aussi pour créer des chicots sécuritaires.

Plus spécifiquement, les arbres visés sont numérotés et peuvent être identifiés à partir du plan en annexe.

- 9 érables à Giguère (692, 693, 694, 695, 567, 564, 552, 702, 723, 725)
- 3 ormes d'Amérique (210, 113, 679)
- 3 tilleuls (242, 344, 620)
- 5 érables à sucre (241, 370, 374, 690, 672)
- 1 sapin baumier (362)
- Plusieurs pieds de nerprun cathartique (223, 351, 352, etc.)

L'objectif du projet est de procéder à l'abattage d'arbres et plusieurs pieds de nerprun cathartique (arrachage mécanique et contrôle des rejets de souches/drageons). Le projet devra comprendre la création du plus grand nombre de chicots sécuritaires possible à partir des troncs existants. Les troncs devant être abattus ainsi que les branches de gros calibre seront récupérées pour délimiter des sentiers ou créer des zones d'enrichissement du sol. Les branches de petite taille pourront être déchiquetées afin d'enrichir le sol et aménager les sentiers lorsque possible.

**Les travaux concernant le traitement ou l'abattage des frênes, ainsi que l'entretien régulier des arbres, font partie des travaux d'aménagement régulier effectués par HEC Montréal et les coûts de ces travaux ne sont pas inclus dans cette demande de subvention.**

**Seule la portion de travaux supplémentaire associée à la bonification de la biodiversité est incluse à cette demande.**

### **Territoire concerné;**

Les arbres concernés peuvent être identifiés grâce à leur numérotation sur le plan en annexe (HEC\_3000CSC\_PlanLocalisationArbres)

### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

L'identification et les traitements sylvicoles sont effectués en sous-traitance par la firme Nadeau Foresterie Urbaine

L'élaboration du plan de coupe, la création des chicots et le positionnement des billots seront supervisés par l'équipe de la direction des infrastructures (Responsable des services auxiliaires (Ludovic Bonneau) et Responsable du développement durable (Jean-Michel Champagne)).

### **Plan de travail du projet**

Les travaux devront idéalement être réalisés dans le courant de l'année 2022 ou 2023; en dehors des périodes de nidification, lorsqu'applicables. Les travaux sylvicoles à effectuer sont identifiés dans le document d'inventaire des arbres (en annexe). La détermination exacte des arbres sera faite au cas par cas, lors de la réalisation des travaux, de façon à ce que les chicots créés soient sécuritaires pour les usagers.



**Demande de permis : Un permis d'abattage est toujours demandé avant le début des travaux – les demandes sont faites par la firme d'ingénieur forestier mandatée pour effectuer les travaux.**

**En vertu de l'article 20 du règlement 20-052, les travaux effectués dans une Zone A ne seront réalisés qu'après avoir reçu les autorisations nécessaires de la ville.**

### **But 3 - Plantation d'arbres, arbustes et plantes de sous-bois sous le couvert forestier existant.**

#### **Objectifs mesurables du projet;**

À la suite de la caractérisation de la biodiversité, il a été constaté que la zone de l'érablière à caryer nécessite des travaux afin de rehausser sa biodiversité. Les travaux visent principalement à augmenter la diversité des espèces et des strates, puisqu'il y a très peu d'espèces arbustives, de semis, de gaules et gaulis. Cette faible diversité réduit considérablement les habitats potentiels pour la faune, et menace la pérennité à long terme de l'érablière puisqu'il y a peu de régénération naturelle.

L'objectif est de planter jusqu'à 120 arbres et 160 arbustes et plantes herbacées sur une zone de 3675 mètres carrés.

#### **Territoire concerné;**

Secteur de l'érablière à caryer – zone ouest, sud et est de l'édifice.

#### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

La rédaction du devis d'aménagement sera effectuée par l'équipe de la direction des infrastructures (Responsable des services auxiliaires (poste vacant), responsable du développement durable (Jean-Michel Champagne)).

Un architecte paysager sous-traitant sera nécessaire afin de créer un plan de plantation qui sera utilisé afin d'aller en appel d'offres.

Les travaux de plantations seront effectués en sous-traitance.

#### **Plan de travail du projet**

##### **1. Production d'un plan d'architecture paysager identifiant les lieux précis de plantation des arbres, arbustes et plantes**

En 2022, embaucher un architecte paysager pour concevoir un plan d'aménagement et de plantation des arbres, en tenant compte des recommandations et indications contenues dans le rapport de caractérisation de la biodiversité. Le choix des arbres, arbustes et plantes devra être fait en tenant compte des critères indiqués à l'article 57 du règlement 20-052, et plus spécifiquement les alinéas 6, 8(f), 12, ainsi qu'à l'article 62 du règlement 20-052, et plus spécifiquement les alinéas 4, 5, 6 et 8.

**En vertu de l'article 20 du règlement 20-052, les travaux effectués dans une Zone A ne seront réalisés**

qu'après avoir reçu les autorisations nécessaires de la ville. Le plan d'aménagement devra être soumis à la Ville afin de pouvoir recevoir les autorisations nécessaires avant de lancer les travaux.

**2. Préparation du sol (test de sol, amendement et aération), plantation des arbres, arbustes et plantes herbacées**

Au printemps 2023, procéder à la plantation des arbres et arbustes rapidement afin de profiter de la période de dormance. Avec la machinerie appropriée, creuser le sol, ajouter les amendements requis afin de s'assurer que les conditions de sol soient appropriées au type d'arbre planté, et planter les arbres. Le calendrier des travaux devra tenir compte des périodes de nidification de l'avifaune.

**3. Suivi régulier dans l'année suivant la plantation (taille, arrosage, entretien)**

À l'été 2023, faire un suivi des arbres plantés et s'assurer que de leur bonne prise. Irriguer au besoin par l'équipe interne de HEC Montréal

**But 4 : Aménagement d'un pré fleuri dans les sections nord qui sont protégées du piétinement**

**Objectifs mesurables du projet;**

L'objectif est de convertir l'aire gazonnée nord en un pré fleuri, ne demandant qu'un entretien limité et favorisant la biodiversité. Environ 200 m<sup>2</sup> peuvent être convertis

**Territoire concerné;**

Zone nord-ouest, pente vers la rue Côte-Sainte-Catherine.

**Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

La réalisation des travaux sera limitée à une modification des tâches d'entretien et l'ensemencement des zones avec des mélanges de semence pour pré fleuri. Un test de sol et des ajouts d'amendements seront effectués pour assurer un milieu de croissance optimale.

**Plan de travail du projet**

Au printemps 2023, modifier les séquences d'entretien et ajouter des semences pour pré fleuri.

**But 5 : Installation d'aménagement pour l'avifaune**

**Objectifs mesurables du projet;**

Installer 5 types de nichoirs afin de rehausser les zones où différentes espèces d'oiseaux peuvent s'installer. Certains nichoirs pourront être installés de façon à permettre l'observation à partir des aires publiques

intérieures de l'édifice, tirant parti de la fenestration abondante donnant sur la forêt, permettant ainsi d'en vérifier facilement l'intégrité et procéder à des réparations au besoin.

Les types de nichoirs envisagés sont :

1. Nichoirs à colonie (type hirondelle noire) – Zone de la forêt nourricière
2. Nichoirs individuels bas – zone de la forêt nourricière (multiple, ex.

<https://lumièresdelaville.net/portfolio-view/construire-nichoirs-absence-arbres-thomas-dambo/> )

3. Nichoirs individuels en hauteur – zone de l'Érablière
4. Nichoirs à chauve-souris
5. Nichoirs à hiboux/chouettes
- 6.

**En vertu de l'article 20 du règlement 20-052, les travaux effectués dans une Zone A ne seront réalisés qu'après avoir reçu les autorisations nécessaires de la ville. Le plan d'installation des nichoirs devra être soumis à la Ville afin de pouvoir recevoir les autorisations nécessaires avant de lancer les travaux.**

### **Territoire concerné;**

Secteur de l'érablière à caryer – zone ouest, sud et est de l'édifice, secteur de la forêt nourricière – Zone ouest, pente vers la rue Côte-Sainte-Catherine - Zone nord-ouest.

### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

La réalisation des travaux sera confiée en sous-traitance – fabrication de 5 types de structures et installation par des cordistes spécialisés.

### **Plan de travail du projet**

En 2022-23, faire réaliser la construction des nichoirs et procéder à leur installation par des professionnels.

## **But 6 : Rehaussement et bonification de la forêt nourricière**

### **Objectifs mesurables du projet;**

La forêt nourricière de HEC Montréal, située à l'ouest du bâtiment, agit comme une zone allant de l'érablière vers le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et agit comme une zone tampon entre la ville et la forêt. L'objectif est de rehausser la forêt nourricière en y plantant de nouveaux arbres et arbustes fruitiers.

Lors de la caractérisation de la biodiversité, il était proposé de planter 18 nouveaux arbres fruitiers. Toutefois, afin d'assurer une plus grande diversité biologique, un plan plus élaboré a été conçu en collaboration avec une spécialiste en permaculture et est présenté en annexe. Le plan bonifié consiste en l'aménagement de 11 petites zones avec une cinquantaine d'arbres, arbustes et plantes. Il est à noter que les plantes et arbres proposés en annexe sont à titre indicatif et sujet à changement en fonction des disponibilités en pépinière et des caractéristiques de sols. Le choix des arbres, arbustes et plantes devra être fait en tenant compte des critères indiqués à l'article 57 du règlement 20-052, et plus spécifiquement les alinéas 6, 8(f), ainsi qu'à l'article 62 du règlement 20-052, et plus spécifiquement les alinéas 6 et 8.



## Territoire concerné;

Secteur de la forêt nourricière – Zone ouest

### Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);

La planification des espaces et la gestion des plantations sont effectuées conjointement entre l'équipe de HEC du projet Hectare urbain, en collaboration avec une chercheuse affiliée avec l'Université de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale (Joan Laur) et une spécialiste de la permaculture embauchée en sous-traitance (Christelle Fournier) qui fournira l'expertise technique pour les choix d'espèces et les lieux de plantation.

### Plan de travail du projet

Un plan de plantation a été élaboré et est présenté en annexe (Hectare Urbain – Forêt nourricière bonifiée. Suivant l'octroi de la subvention, les travaux de plantation pourront s'échelonner de l'été 2022 à l'été 2023, en fonction des disponibilités des plantes en pépinière.

La majorité des espèces pourront être plantées soit par les bénévoles d'Hectare Urbain, soit par le personnel des services auxiliaire de l'École. Certains arbres de gros calibre devront être plantés par de la machinerie spécialisée lors des travaux des axes 1 et 2.

## Axe 2 - Protection des espèces existantes

Au niveau de la protection des espèces existantes, il s'agit principalement de créer des sentiers et de délimiter des zones de protection contre le piétinement. Lors des travaux de caractérisation de la biodiversité, il a été remarqué que le balisage des sentiers est insuffisant, que le compactage des sols est important, et que des espèces, telles que la **sanguinaire du Canada et le trille blanc, deux espèces désignées vulnérables au Québec**, sont fortement affectées par le piétinement.

Deux sentiers traversent l'Érablière : un principal, servant d'accès à la machinerie et connectant les entrées, les terrasses et les issus de secours de l'édifice, ainsi qu'un secondaire, pour les piétons seulement, permettant d'explorer la forêt. Il est donc nécessaire d'identifier clairement les limites du sentier principal, mais aussi de créer une barrière pour éviter que les gens sortent du sentier secondaire.

Les parties prenantes primaires de cet axe sont :

- L'équipe des services auxiliaires (équipe d'entretien extérieur)

Les parties prenantes secondaires de cet axe sont :

- Les utilisateurs extérieurs (communauté HEC + voisine)

Cet axe poursuit 1 but :

Buts :

7 Aménager des sentiers et des enclos afin de concentrer les déplacements des visiteurs et protéger les espèces du sous-bois.

## **But 7 - Aménager des sentiers et des enclos afin de concentrer les déplacements des visiteurs et protéger les espèces du sous-bois.**

### **Objectifs mesurables du projet;**

Suite à la caractérisation de la biodiversité, il a été constaté que la zone de l'érablière à caryer nécessite des travaux afin de protéger le sous-bois, réduire le piétinement, et réduire la compaction du sol par le passage de machinerie et de piéton.

L'objectif est de créer 150 mètres linéaires de sentiers balisés et 500 mètres linéaires de clôture basse afin de créer des enclos protecteurs pour les espèces fragiles.

**En vertu de l'article 20 du règlement 20-052, les travaux effectués dans une Zone A ne seront réalisés qu'après avoir reçu les autorisations nécessaires de la ville. Le plan d'aménagement des sentiers devra être soumis à la Ville afin de pouvoir recevoir les autorisations nécessaires avant de lancer les travaux.**

### **Territoire concerné;**

Secteur de l'érablière à caryer – zone ouest de l'édifice.

### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

La rédaction du devis d'aménagement sera effectuée par l'équipe de la direction des infrastructures (Responsable des services auxiliaires (poste vacant), responsable du développement durable (Jean-Michel Champagne))

Les travaux de pose de clôture seront effectués en sous-traitance.

### **Plan de travail du projet**

Deux sentiers traversent l'Érablière : un principal, servant d'accès à la machinerie et connectant les entrées, les terrasses et les issues de secours de l'édifice, ainsi qu'une secondaire, pour les piétons seulement, permettant d'explorer la forêt.

La portée et les méthodes de travail suggérées sont présentées dans le document de caractérisation des écosystèmes (en pièce jointe).

#### **Minimiser les impacts de la fréquentation**

La création des sentiers consistera en un balisage effectué en partie par la disposition des billots et rondins récoltés lors des travaux de coupe (axe 1) pour le sentier principal servant d'accès au bâtiment. Pour le sentier secondaire, une délimitation par une clôture basse en rondin surélevé par des poteaux serait une solution à privilégier. Le même type de barrière devrait être envisagé afin de créer des exclos protecteurs pour les zones où se trouvent des espèces menacées. Du paillis (récupéré et acheté) servira à enrichir le fond du sentier secondaire.

Les travaux pourront être réalisés en sous-traitance à l'été 2022 ou 2023 (en fonction du financement accordé)

**Plan des sentiers à baliser/délimiter**



**Plan des enclos protecteur à délimiter**



### **Axe 3 - Modification aux habitudes d'entretien**

Au niveau des habitudes d'entretiens, la gestion des espaces extérieurs a historiquement été menée de façon réactive. Par exemple, aucune identification des espèces invasives n'a été menée pour les éliminer. Aussi, lorsqu'un arbre devient dépérissant ou meurt, la solution retenue a toujours été de le couper et de demander à une entreprise de disposer des branches et du tronc, ne laissant derrière qu'une souche. Les plantations de nouveaux arbres sont effectuées selon les exigences reliées à l'obtention des permis, et aucune plantation d'enrichissement n'a été effectuée. Il n'y a pas eu de plantation d'espèces arbustive afin de créer des strates inférieures. Ce mode d'entretien a engendré un appauvrissement des sols, une faible régénération et un appauvrissement dans le nombre d'espèces végétales et animales présentes sur le site.

Les parties prenantes primaires de cet axe sont :

- L'équipe des services auxiliaires (équipe d'entretien extérieur)

Les parties prenantes secondaires de cet axe sont :

- La firme sous-traitante en entretien et abattage des arbres
- La consultante sous-traitance en permaculture
- Les utilisateurs extérieurs (communauté HEC + voisine)
- Les voisins affectés par la dispersion des graines d'espèces envahissantes

Cet axe poursuit 2 buts :

Buts :

- 8 Établir une procédure de suivis des aménagements, de formation du personnel et de gestion des espaces extérieurs.

### **But 8 - Établir une procédure de suivi des aménagements, de formation du personnel et de gestion des espaces extérieurs.**

#### **Objectifs mesurables du projet;**

L'objectif est d'identifier les lacunes dans les habitudes de gestion et d'entretien effectué par l'équipe de HEC Montréal ainsi que de déterminer les tâches de suivi et d'intervention sur les nouveaux aménagements (pré fleuri, plantation d'arbres et arbustes, installation pour l'avifaune). Plus spécifiquement, il s'agit d'élaborer une directive sur les mesures d'entretien des espaces naturels extérieurs, intégrant la gestion des débris ligneux, des pelouses et des espèces végétales invasives. Ces mesures comprendront des suivis réguliers des travaux d'aménagement ainsi que les documents et programme de formation pour les employés afin d'assurer que ceux-ci soient habilités à poser les bons gestes lors des travaux d'entretien

#### **Territoire concerné;**

L'ensemble du terrain de HEC Montréal.

#### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

Pour effectuer ce travail, une caractérisation préalable de la biodiversité est nécessaire. Une firme de



consultation, Biodiversité Conseil, a été mandatée à l'Été 2021 pour faire cette caractérisation. En plus de la caractérisation, la firme devait aussi identifier les causes des pertes de biodiversité au niveau de l'entretien. La rédaction d'une directive sera effectuée par l'équipe de la direction des infrastructures (Responsable des services auxiliaires (poste vacant), responsable du développement durable (Jean-Michel Champagne)), ainsi que la coordonnatrice du projet Hectare Urbain (Nadia Ponce-Morales). Des consultants spécialisés, tels qu'un ingénieur forestier et une spécialiste en permaculture, seront appelés à réviser la directive afin d'assurer que les contrats d'entretien existants soient conformes aux attentes de la nouvelle directive.

### **Plan de travail du projet**

Les travaux de caractérisation ont été exécutés, et le rapport est présenté en annexe.  
La rédaction de la directive sera effectuée en courant d'année 2022.

#### **Axe 4 -Sensibilisation et cohabitation**

La forêt de HEC Montréal est visitée et occupée de façon intense. Autant les occupants des immeubles que les voisins, sans oublier les enfants des CPE environnement, fréquentent la forêt afin de profiter d'un moment de quiétude. La zone de la forêt nourricière est souvent utilisée pour faire de la sensibilisation, mais pas la zone de l'érablière. Toutefois, HEC Montréal ignore la composition biologique de ces espaces, et désire mener des travaux d'évaluation de la biodiversité afin d'avoir un portrait de celle-ci et la mettre en valeur.

Dans cette optique, HEC Montréal désire rehausser l'affichage et l'aménagement afin d'assurer une cohabitation harmonieuse de tous les visiteurs, tout en mettant en valeur la richesse naturelle de ses terrains.

Les parties prenantes primaires de cet axe sont :

- L'équipe des services auxiliaires (équipe d'entretien extérieur)
- L'équipe du projet Hectare urbain, qui s'occupe de l'entretien et l'aménagement de la forêt nourricière

Les parties prenantes secondaires de cet axe sont :

- Les utilisateurs extérieurs (communauté HEC + voisins)
- L'équipe de la direction du développement du campus, qui veille à l'harmonie architecturale de l'École

Cet axe poursuit 3 buts :

Buts :

9 Installer une série de 5 affiches présentant les particularités de la forêt (arbres, arbustes, plantes herbacées, animales, insectes)

10 Aménager la forêt afin de créer des zones de mieux-être

#### **But 9 - Installer une série de 5 affiches présentant les particularités de la forêt (arbres, arbustes, plantes herbacées, animales, insectes).**

#### **Objectifs mesurables du projet;**

L'objectif est d'installer 5 affiches permanentes présentant les espèces présentes dans la forêt de HEC (arbres, arbustes, plantes herbacées, animaux, insectes), afin d'éduquer et inciter à l'observation.

### **Territoire concerné;**

Secteur de l'érablière à caryer – zone ouest, sur et est de l'édifice, secteur de la forêt nourricière.

### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

La rédaction du contenu et de la mise en forme des affiches sera réalisée en interne, grâce à l'équipe du projet Hectare urbain ainsi que du Studio de design graphique de l'école. L'impression sera réalisée en externe. L'installation sera réalisée en interne

### **Plan de travail du projet**

À l'été 2022, faire le design des affiches et les commander, afin de les installer à la suite des travaux de l'axe 2 et 3.

## **But 10 – Créer des zones de mieux-être**

### **Objectifs mesurables du projet;**

L'objectif est d'aménagement deux zones de mieux-être: une dans la forêt nourricière et une dans l'érablière. Les zones de mieux-être consistent en des espaces aménagés où plusieurs personnes peuvent se réunir de façon relativement isolée. Ces espaces serviront aussi de lieu de réunion pour les activités éducatives en nature.

### **Territoire concerné;**

Secteur de l'érablière à caryer – zone ouest, sur et est de l'édifice, secteur de la forêt nourricière.

### **Ressources humaines et expériences de l'équipe de projet (tâches, responsabilités, qualifications et expériences pertinentes au projet);**

L'achat de mobilier et la création des zones sont prévus et réalisés en interne. L'installation dans la zone de la forêt nourricière a été complétée à l'été 2022 (voir photo). La finalisation du projet est conditionnelle aux aménagements des sentiers et des espaces présentés aux axes 1 et 2.

### **Plan de travail du projet**

La complétion des aménagements des zones de mieux-être sera effectué au printemps/été 2023, en fonction de la complétion des axes 1 et 2.

Aménagement de la zone mieux-être Hectare Urbain; préparation du site effectuée par les équipes internes, fabrication et installation du mobilier en frêne recyclé par Bois Public.



## INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Identifier les indicateurs relatifs au projet en fonction des catégories suivantes :

### Protection, restauration et mise en valeur des milieux naturels

- Ex. Pourcentage de réalisation des actions du projet de biodiversité
- Ex. Contrôle de plantes envahissantes dans les milieux naturels : nombre de tiges arrachées et coupées
- Ex. Plantation de végétaux indigènes : nombre d'arbres/arbustes/plantes herbacées
- Ex. Restauration d'habitats (superficies)
- Ex. Nombre de sentiers informels fermés
- Autres

### Éducation de la communauté et du public à l'égard de problématiques environnementales

- Ex. Vérifications bisannuelles des sentiers fermés et activités de sensibilisation
- Ex. Nombre d'actions de communication
- Autres

### Partenariats formés

- Ex. Nombre de partenaires impliqués
- Autres



Les indicateurs sont indiqués à section précédente, sous les « Objectifs mesurables ». Plus spécifiquement, l'aspect chiffré de réalisation de ces indicateurs peut être résumé ainsi :

Axe 1 :

- Dépôt du rapport de caractérisation de la biodiversité
- Nombre de pieds de nerprun cathartique arrachés et d'érables à Giguère coupés
- Nombre d'arbres problématique abattus pour créer des chicots et du bois mort
- Nombre d'arbres, arbustes et plantes herbacées plantés
- Nombre de m<sup>2</sup> de pré fleuri ensemencé
- Nombre de nichoirs/structures pour oiseau installés
- Nombre d'arbres, arbustes et plantes comestibles plantés dans la forêt nourricière

Axe 2 :

- Nombre de mètres de sentiers remis en état
- Nombre de mètres carrés d'espace de sous-bois protégés par un enclos
- Nombre de mètres de barrière protectrice installés

Axe 3

- Dépôt d'un document écrit et formation des personnes qui assurent la gestion des espaces

Axe 4

- Nombre d'affiches de sensibilisation à la biodiversité du campus installée
- Nombre de zones de mieux-être aménagées

## OUTILS ET MOYENS PRÉVUS POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ

Brève description des moyens – *Maximum 10 lignes* :

*Expliquer comment les résultats positifs du projet en regard du maintien et du rehaussement de la biodiversité seront assurés après la fin du projet;*

*Expliquer de quelle façon les activités du projet ne nuiront pas à l'environnement.*

Ces moyens prévus pour assurer la pérennité des actions entreprises dans le cadre du projet serviront à l'élaboration du plan de gestion qui sera à élaborer à la suite de la réalisation des travaux et à déposer au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

La pérennisation des efforts de rehaussement de la biodiversité est couverte par l'axe 3 – but 8 - *Établir une procédure de gestion des débris/chicots/bois morts, de gestion des pelouses et de contrôle des espèces invasives*. Ainsi, l'équipe d'entretien des espaces extérieurs de HEC sera formée et informée des travaux afin d'assurer un suivi régulier lors de leur ronde d'entretien, et pourra rapidement résoudre les situations problématiques. La formation et la directive couvriront entre autres la liste des espèces à surveiller (espèces végétales envahissantes à contrôler et espèces vulnérables à protéger), la localisation des nichoirs pour l'avifaune, et les recommandations d'entretien et de surveillance pour les arbustes et les arbres plantés.

Aussi, les contrats d'entretien, d'abattage et d'élagage des arbres seront ajustés afin de s'assurer que les méthodes de travail utilisées optimisent la création d'écosystèmes riche à l'avenir (conservation des débris ligneux, création de chicots, etc.)

De plus, l'équipe de bénévoles d'Hectare Urbain assure une partie des tâches d'entretien et de rehaussement depuis plusieurs années déjà. Leur implication continuera de permettre le rehaussement et le maintien de la forêt nourricière.

## OUTILS DE COMMUNICATION PRÉVUS (VISIBILITÉ, RECONNAISSANCE... )

Brève description des outils – *Maximum 10 lignes*

*Expliquer de quelle façon et à qui vous ferez connaître le projet et ses résultats ainsi que vos sources de financement.*

HEC Montréal a à cœur de mettre en valeur ses réalisations, via son site web, ses réseaux sociaux et ses communications internes. Une équipe de communication pluridisciplinaire est responsable d'appuyer l'École dans la rédaction, la mise en forme et la publication des contenus.

La stratégie de communication du projet inclut un partage de la visibilité entre la Ville de Montréal, le MCC et HEC Montréal tout en respectant les normes présentées dans le document intitulé « Guide de l'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville » |

Les communications de HEC Montréal rejoignent plusieurs publics cibles, et différents éléments du projet pourront être mise en valeur sur les différentes plateformes de l'École en fonction de ceux-ci :

- Futurs étudiants : un milieu de vie et d'étude ancré dans la nature et respectueux de l'environnement
- Étudiants actuels : un campus vivant accessible, avec des lieux de détente, de contemplation et d'échange en nature accessible et accueillants
- Employés : un milieu de travail sain et agréable qui prend soin de la nature comme des gens.
- Citoyens et voisinage : un voisin institutionnel ancré dans sa communauté et respectueux du patrimoine du Mont-Royal

Au niveau des sources de financement, de nombreux éléments du projet peuvent être internalisés, que ce soit l'expertise technique, certains travaux de plantation et d'entretien, ainsi que les tâches de support telles que la gestion de projet et le graphisme.

## LIVRABLES

	Livrables prévus et réalisés
But 1 - Procéder à une caractérisation de la biodiversité	Été 2021
But 2 - Mener des travaux de coupe et abattage sur les arbres et arbustes morts, dépérissants ou invasifs, afin de sécuriser les lieux, créer des habitats (chicots) et enrichir le sol grâce à l'apport de biomasse.	Été/Automne 2023 (en fonction des périodes de nidification)
But 3 - Plantation d'arbres, arbustes et plantes de sous-bois sous le couvert forestier existants.	Été 2023 – Été 2024
But 4 : Aménagement d'un pré fleuri dans les sections nord qui sont protégées du piétinement	Été 2023
But 5 : Installation d'aménagement pour l'avifaune	Automne 2023 – Automne 2024
But 6 : Rehaussement et bonification de la forêt nourricière	Été 2023 - 2024
But 7 - Aménager des sentiers et des enclos afin de concentrer les déplacements des visiteurs et protéger les espèces du sous-bois.	Été 2023
But 8 - Établir une procédure de gestion des débris/chicots/bois morts, de gestion des pelouses et de contrôle des espèces invasives	Automne 2022
But 9 - Installer une série de 5 affiches présentant les particularités de la forêt (arbres, arbustes, plantes herbacées, animales, insectes).	Été 2023
But 10 – Créer des zones de mieux-être	Été 2002 et Été 2023

## RÉSUMÉ DU FINANCEMENT

Contribution demandée à la Ville de Montréal au <b>Programme pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal</b> (maximum de 90 %)	137 010	\$	en espèces [1]
Contribution – Autres sources (minimum de 10 %) <i>Le propriétaire institutionnel peut s'assurer de la participation de tiers au financement des travaux (exemple : contribution de fondations privées, inscription des projets à des programmes gouvernementaux d'aide financière).</i>	71 168	\$	en espèces [2]
<i>Le propriétaire institutionnel peut assurer des dépenses en espèce et en nature, en n'excédant pas 50 % de la répartition en nature.</i>	14 020	\$	en nature [3]
<b>Coût total du projet</b>	<b>= 222 178</b>	<b>\$</b>	<b>[1 + 2 + 3]</b>

## 1- BUDGET - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines	Coûts				Financement		
	Nombre de personnes	Taux horaire	Temps par personne	Coût total	Ville de Montréal	Autres sources	
						En espèces	En nature
Rédaction de la demande de subvention – Direction des infrastructures) – Étude Biodiversité été 2021	1	50	20	1000			1000
Écriture d'une consigne de travail pour l'entretien des espaces extérieurs et formation du personnel (But 2)	1	50	20	1000			1000
Gestion de l'installation de barrières et des enclos dans l'Érablière (but 3)	1	50	10	500			500
Gestion du projet de plantation des arbres et arbustes (but 4)	1	50	100	5000			5000
Aménagement du pré fleuri – amendement du sol, ensemencement, irrigation (but 5)	2	40	4	320			320
Planification et commande de nichoir pour l'avifaune (but 6)	1	50	4	200			200
Gestion du projet de rehaussement de la forêt nourricière (recrutement de bénévole, commande de matériel, gestion du projet) (but 7)	1	50	70	3500			3500
Gestion du projet (HEC Montréal – Direction des infrastructures) – Étude Biodiversité été 2021 (but 8)	1	50	20	1000			1000
Création et design de 5 affiches de mise en valeur de la biodiversité et installation extérieur	1	50	20	1000			1000
Création de la zone Mieux-Être extérieur	1	50	10	500			500
<b>Total partiel – Budget 1</b>				14 020			14 020

## 2- BUDGET - ACHAT DE BIENS ET SERVICES EXTERNES

Biens (matériaux, fournitures et équipements) et services externes	Coûts			Financement		
	Nombre d'unités	Coût à l'unité	Coût total	Ville de Montréal	Autres sources	
					En espèces	En nature
(Année 1) Caractérisation de la biodiversité par une firme spécialisée (But 8)	1	9660	9660	9660		
(Année 2) Abattage de 21 arbres et création de chicots (11 petits (0,5h) et 10 gros (2h) + 3 nerpruns (0,5h) (But 1)	27	300	8100	8100		
(Année 2) Abattages et élagage des arbres extérieurs (estimé sur 5 ans, excluant les travaux indiqués précédemment)	5 ans	12693.6	63468		63468	
(Année 2) Aménagement de 150 mètres de sentier – achat de mélange d'agrégats et de paillis + délimitation (But 3)	150	50	7500	7500		
(Année 2) Installation de 500 mètres linéaires de barrières pour créer deux zones de protection du sous-bois et des espèces en péril (But 3)	500	10	5000	5000		
(Année 2) Préparer un plan d'architecture paysager pour la plantation d'arbres et arbustes (But 4)	1	10000	10000	10000		
(Année 2) Acheter un sac de semence pour pré fleuri afin de couvrir environ 200 m2 (But 5)	1	200	200	200		
(Année 2) Achat et installation de nichoir (but 6)	5	500	2500	2500		
(Année 2) Service de consultation pour l'aménagement de la forêt nourricière (but 7)	50	100	5000	5000		
(Année 3) Planter des arbres et arbustes (120 arbres et 160 arbustes et plantes) sur 3675 m2 (6 arbres / 100 m2 et 8 arbustes-plantes aux 100m2) (But 4)	3675 m2	20	73 500	73 500		
(Année 3) Achat d'arbres, arbustes et plantes pour la forêt nourricière (but 7)	1	7350	7350	7350		

(Année 3) Matériel d'irrigation pour la forêt nourricière (Olla 5L) (but 7)	60	45	2700	2700		
(Année 3) Matériel d'irrigation pour la forêt nourricière (dispositif d'alarme et suivi professionnel) (but 7)	6	500	3000	3000		
(Année 3) Impression de 5 affiches extérieures (but 9)	5	500	2500	2500		
(Année 3) Achat de matériel pour la zone mieux-être extérieure	1	8000	8000		8000	
<b>Total partiel – Budget 2</b>			208 478	137 010	71 168	

### 3- DÉPENSES DIVERSES

Dépenses	Coûts			Financement		
	Nombre d'unités	Coût à l'unité	Coût total	Ville de Montréal	Autres sources	
					En espèces	En nature
<b>Total partiel – Budget 3</b>						

### VENTILATION PAR ANNÉE

Si votre projet se déroule sur plus d'une année civile, veuillez nous donner votre meilleure estimation des fonds que vous souhaitez obtenir de la part du **Programme pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal** pour chacune des années.

Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	au 31 décembre 2021		\$9660	} Montant demandé à la Ville de Montréal
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	au 31 décembre 2023		\$38300	
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	au 31 décembre 2025		\$89050	
<b>Total =</b>			<b>\$137010</b>	

### AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT



Veillez indiquer les contributions en espèces et en nature provenant d'autres sources de financement. Les contributions en nature peuvent inclure des ressources humaines, le prêt d'équipements et de locaux, le bénévolat).

*Veillez noter que vous devez aussi fournir les lettres de confirmation de ces sources de financement. Les lettres qui ne sont pas disponibles au moment d'envoyer votre demande peuvent être envoyées plus tard. **Aucun financement ne peut être versé sans ces lettres.** Ces lettres doivent préciser le montant en espèces ou la juste valeur marchande de la contribution.*

SOURCE		CONTRIBUTION		
Nom de l'organisme	Description	En espèces	En nature	Lettre fournie
HEC Montréal	Budget d'entretien extérieur/Ressources humaines	63468	14020	X
Fonds DD HEC Montréal	Fonds conjoint entre les étudiants et l'École pour le financement de l'achat de mobilier pour l'aménagement des zones de mieux être	8000		X
<b>Total</b>		<b>71468</b>	<b>14020</b>	

## Liste de vérification des renseignements et des documents à fournir pour la demande de financement

- Formulaire de demande signé et complet comprenant tous les renseignements concernant le budget et les sources de financement.
- Lettres qui confirment les contributions en espèces ou en nature provenant d'autres sources de financement.
- Copie de tout permis exigé des gouvernements fédéral, provincial, municipal ou arrondissement ou toute autre réglementation requis pour le projet.
- Autres renseignements complémentaires : photos, cartographie, etc.

Montréal 

Culture  
et Communications  
Québec 

## ATTESTATION

Nom : André Bertrand

Titre : Directeur des infrastructures

Signature 

Date : 15 Avril 2022

Nom : Jean-Michel Champagne

Titre : Responsable du développement durable

Signature 

Date : 15 août 2022

## POUR NOUS JOINDRE

N'hésitez pas communiquer avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal pour discuter de votre projet et pour obtenir de l'aide dans la préparation de votre demande.

### SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 872-4524 (Sabine Courcier) / 438-354-9696 (Candice Baan) / 514-262-3867 (Marie-Lyne Arbour)

Courriel : [sabine.courcier@ville.montreal.qc.ca](mailto:sabine.courcier@ville.montreal.qc.ca) / [candice.baan@montreal.ca](mailto:candice.baan@montreal.ca) / [marie-lyne.arbour@montreal.ca](mailto:marie-lyne.arbour@montreal.ca)

## SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

- Compléter le présent formulaire de demande de financement;
- Transmettre votre demande avec tous les documents complémentaires requis par courriel à : [sabine.courcier@ville.montreal.qc.ca](mailto:sabine.courcier@ville.montreal.qc.ca) et [scomtois@ville.montreal.qc.ca](mailto:scomtois@ville.montreal.qc.ca)

## TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

- Analyse et évaluation de la demande par le SGPVMR puis présentation au MCC.
- Si votre projet est accepté, vous recevrez une lettre d'acceptation de principe qui spécifie le montant du financement consenti pour votre projet.
- Si certaines actions proposées ne sont pas retenues, la lettre les spécifiera et une réévaluation du budget vous sera demandée.
- Préparation d'une convention à signer entre le propriétaire et le SGPVMR pour le versement du financement.

**Programme de subvention  
pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les  
terrains institutionnels du mont Royal**

**ORIENTATIONS ET PARAMÈTRES**

Août 2018

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

**Montréal** 

*Culture  
et Communications*  
**Québec** 

## BUT DU PROGRAMME

Le programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal vise à encourager et à soutenir financièrement les efforts déployés par les propriétaires institutionnels du site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) pour maintenir et rehausser la diversité biologique du mont Royal dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie concertée de protection et de mise en valeur des paysages et des milieux naturels de ce territoire.

## DÉFINITIONS ET RESPONSABILITÉS

### *Biodiversité*

On définit la biodiversité (ou diversité biologique) comme étant la variété de la vie sur un territoire. Elle se mesure par la variabilité des écosystèmes, le nombre d'espèces et la variété au sein des espèces (diversité génétique). Le Canada a reconnu l'importance de conserver la biodiversité en signant la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*, dont le secrétariat international est situé à Montréal. La sauvegarde des espaces naturels, la reconstitution d'habitats dégradés, le rétablissement d'espèces végétales et animales en péril, la réintroduction d'espèces indigènes sont tous des actions qui s'inscrivent dans l'application de cette convention.

La Ville de Montréal fait preuve de leadership dans le domaine de la conservation de la biodiversité. L'adoption, en 2004, de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* a permis de porter de 3 à 6 % la superficie terrestre des aires protégées de l'agglomération. L'entrée en vigueur en 2015 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération vient porter cette cible à 10 %. La protection des espaces naturels qui se trouvent dans l'*écoterritoire des sommets et les flancs du mont Royal* est en lien avec cette politique.

### *Le site patrimonial du Mont-Royal (SPMR)*

Le 9 mars 2005, par le [décret 190-2005](#) adopté en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, le gouvernement du Québec crée l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Soulignons que tous les ministères du gouvernement sont concernés par les dispositions de ce décret. Avec la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*, en vigueur depuis le 19 octobre 2012, la dénomination *arrondissement historique et naturel du Mont-Royal* devient *site patrimonial du Mont-Royal* (article 245).

### *Projet de conservation de la biodiversité sur le mont Royal*

Le *Projet de conservation de la biodiversité sur le mont Royal* présenté et accepté par les membres de la Table de concertation du Mont-Royal le 15 mai 2007 (incluant tous les propriétaires institutionnels) a permis de déterminer les composantes du réseau écologique du territoire du SPMR qui doivent faire l'objet d'une gestion écologique

particulière. Le Projet a été cartographié et il comprend des zones noyaux primaires, des zones noyaux à consolider, des zones tampons, des corridors écologiques, des plaines horticoles d'intérêt écologique, ainsi que des bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique. Il est présenté dans le [Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal](#) (Ville de Montréal, 2009, pp. 19-24).

#### *Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR)*

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, de la Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal, est l'un des services centraux de la Ville de Montréal. Il a la mission suivante : « en tant qu'acteur majeur dans l'aménagement d'une ville qui préserve son environnement, le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal a comme mission d'améliorer la qualité de vie à Montréal par la protection, le développement, l'aménagement et la gestion de parcs et autres espaces verts. »

#### *Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC)*

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec est le « chef de file de l'action gouvernementale en matière de culture, de communications et de langue française, le Ministère contribue au rayonnement de ces domaines, à l'épanouissement individuel et collectif, à la mise en place d'un environnement propice à la création et à la vitalité des territoires. Conformément à sa mission, le Ministère continue de prendre position sur les grands enjeux de l'heure et de défendre les intérêts du Québec, au Canada et sur la scène internationale. » Il a pour rôle d'appliquer la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). Celle-ci « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (art. 1).

## **GESTION DU PROGRAMME ET FINANCEMENT**

La mise en œuvre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal est sous la responsabilité du SGPVMR qui en administre le budget, sur la base de l'approbation des projets par le MCC. Les dépenses de ce programme sont comptabilisées dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le MCC (dans le cadre du volet relatif au SPMR).

## **OBJET DE LA SUBVENTION ET STRUCTURE DU PROGRAMME**

La subvention est accordée aux propriétaires visés pour la réalisation de travaux admissibles sur leur terrain. Elle est versée après entente avec la Ville et le MCC quant à la nature des travaux, à leur coût et au calendrier de leur réalisation.

Le programme prévoit les étapes suivantes :

1. dépôt par le propriétaire du formulaire de demande de subvention présentant l'organisme, les détails du projet de biodiversité sur le territoire de l'institution, les interventions prévues et le budget associé au projet;
2. analyse par le SGPVMR et le MCC de la conformité du projet, demande de précisions éventuelles et/ou de modifications et approbation de la demande si elle répond aux objectifs du programme;
3. préparation d'une convention entre le propriétaire et la Ville pour le versement de la subvention et approbation de celle-ci par les instances décisionnelles de la Ville. Une résolution du conseil d'agglomération permet la signature de la convention;
4. réalisation des plans et devis relatifs aux éléments prévus au projet et approbation de ceux-ci par le SGPVMR et le MCC;
5. Obtention des permis et autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (abattage d'arbres, interventions dans les milieux humides, etc.)
6. appel de soumission, le cas échéant, pour la réalisation des travaux et octroi de contrats par le propriétaire, réalisation des travaux à l'intérieur d'un délai déterminé;
7. paiement de la subvention sur présentation de rapports d'avancement avec dépôt des pièces justificatives et acceptation des travaux, selon les indications formulées dans la convention. Selon l'ampleur et la durée des travaux, il est possible de prévoir plusieurs versements;
8. élaboration par le propriétaire d'un plan de gestion pour assurer la pérennité des interventions du projet de biodiversité et versement du solde de la subvention (15 %) à la suite de l'approbation du plan de gestion.

Le projet de biodiversité d'une institution peut couvrir plusieurs années (jusqu'à trois années). Seuls les travaux admissibles au programme seront subventionnés.

## **INSTITUTIONS ET TERRITOIRES ADMISSIBLES**

Les propriétaires qui peuvent bénéficier de la subvention sont ceux qui possèdent des terrains institutionnels à l'intérieur du périmètre du SPMR, en dehors des parcs municipaux, et qui s'engagent à concevoir, à adopter, à réaliser et à faire le suivi d'un projet de biodiversité sur leurs propriétés en partenariat avec la Ville de Montréal et le MCC.

Les territoires admissibles sont prioritairement les zones noyaux primaires, les zones noyaux à consolider, les zones tampons et les corridors écologiques du [\*Projet de conservation de la biodiversité du mont Royal\*](#) (Ville de Montréal, 2009, p.22).

Ils peuvent accessoirement porter sur des espaces situés en dehors du réseau écologique du Projet de conservation, tels que sur le bois d'intérêt du Collège Jean-de-Brébeuf, ainsi que sur d'autres espaces verts situés dans le SPMR.

## LE PROJET DE BIODIVERSITÉ

Le projet de biodiversité présenté par le propriétaire doit identifier des actions qu'il y a lieu de réaliser sur un horizon de trois ans maximum dans le but de maintenir et de rehausser la biodiversité d'un territoire institutionnel et d'assurer la pérennité des actions. Le projet doit être élaboré à partir des éléments suivants :

- une analyse des écosystèmes présents, ceci sur la base d'inventaires écologiques et en portant une attention particulière aux frênaies, la présence de l'agrile du frêne ayant un impact important sur la biodiversité;
- une localisation des éléments sensibles, tels que les espèces végétales et animales à statut précaire, le réseau hydrographique et les milieux humides, les arbres remarquables, affleurements rocheux, paysages et points de vue d'intérêts, etc.;
- une identification des sources de dégradation du milieu tels que l'érosion, la sédimentation, les plantes envahissantes, le piétinement, la pratique du vélo de montagne, le vandalisme, les sentiers non officiels, le manque de stratification de la forêt, etc.

Le projet de biodiversité doit concerner la totalité des terrains d'intérêt écologique que possède un propriétaire institutionnel à l'intérieur du SPMR et il doit respecter le cadre général de gestion du milieu défini par la Ville dans son *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. De plus, le plan doit, s'il y a lieu, respecter les dispositions et les exigences des règlements particuliers qui touchent certains espaces institutionnels du mont Royal. Enfin, tous les projets doivent rencontrer :

- les engagements pris dans le pacte patrimonial du Mont-Royal;
- les orientations prévues dans le [Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal](#) (MCC, 2018).

Le projet de biodiversité doit contenir les informations suivantes (tel que mentionné dans le formulaire de demande) :

- contexte et territoire visé;
- problématiques reliées au milieu naturel et justification du projet;
- enjeux environnementaux et but du projet;
- objectifs mesurables;
- équipe de projet;
- détail des actions prévues;
- indicateurs environnementaux et sociaux;
- outils de gestion et moyens d'assurer la pérennité des projets;
- outils de communication prévus;
- livrables prévus;
- financement, détails du budget et échéancier de réalisation.

## PLAN DE GESTION

À la suite de la réalisation des travaux et au plus tard un an après, le propriétaire devra élaborer et déposer un plan de gestion pour les cinq années qui suivent. Ce plan de gestion a pour but d'assurer le suivi du projet de biodiversité mis en œuvre, d'assurer la pérennité des interventions



réalisées et ainsi maintenir ou augmenter la biodiversité sur son territoire. Le plan de gestion devra être déposé au SGPVMR et accepté par celui-ci. Le solde de la subvention sera versé à la suite de cette approbation.

## **TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux admissibles à la subvention sont les suivants :

- certains inventaires écologiques et certaines études préparatoires qui conduisent à la réalisation de travaux;
- les travaux visant à assurer la préservation de l'intégrité écologique d'un site dont la qualité est démontrée et reconnue, incluant :
  - le contrôle de plantes envahissantes qui perturbent la dynamique des écosystèmes (les plantes envahissantes ciblées comprennent autant des espèces ligneuses comme l'érable de Norvège ou le nerprun cathartique que des espèces herbacées comme l'alliaire officinale ou d'autres espèces problématiques);
  - les aménagements visant à réduire les sources de dégradation du milieu naturel, tels que la mise en place de clôtures ou d'obstacles limitant la circulation des personnes et des véhicules, la fermeture de sentiers informels et les plantations dissuasives ;
  - les aménagements et les activités visant à sensibiliser les visiteurs à la biodiversité, tels que la conception et l'installation d'un affichage de sensibilisation ainsi que la conception d'une animation et du matériel d'animation;
- les travaux de restauration des bois affectés par l'agrile du frêne (autre que les travaux déjà financés par un autre programme municipal);
- la plantation de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres indigènes destinée à reconstituer la structure des écosystèmes naturels, tels que les friches, bois et milieu humide et favorisant la présence des strates verticales de végétation;
- le suivi des travaux de plantation (coupe d'éclaircie, débroussaillage);
- les aménagements favorisant le maintien, la croissance ou la diversification des populations animales d'intérêt, incluant l'aménagement de milieux humides et la création de micro habitats pour la faune (enrochements pour les reptiles, chicots pour la nidification d'oiseaux ou dortoirs à chauve-souris par exemple);
- de manière générale, tous travaux d'aménagement visant à donner un caractère naturel aux divers espaces qui composent le réseau écologique du mont Royal.

Les travaux admissibles devront être exécutés conformément à des plans et devis qui seront produits par des spécialistes en la matière (tels qu'un ingénieur forestier, un biologiste ou un architecte paysagiste). Les plans et devis préliminaires et définitifs devront être approuvés par le SGPVMR et le MCC avant la réalisation des travaux sur le terrain. La réalisation des travaux devra être supervisée par du personnel technique compétent.

## **TRAVAUX NON ADMISSIBLES**

Parmi les travaux qui sont non admissibles à la subvention, mentionnons les suivants :

- les travaux d'entretien des terrains et de la végétation qui s'y trouve, notamment les travaux sylvicoles réguliers (tels que l'élagage des arbres);

- les travaux d'aménagement strictement ornementaux;
- les études préparatoires et de faisabilité qui ne conduisent pas à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'interventions sur le milieu naturel admissibles;
- les coûts de main-d'œuvre pour la surveillance d'un site ou pour les activités de sensibilisation et d'éducation;
- les travaux relatifs à la lutte contre l'agrile du frêne, financés dans le cadre du *Règlement sur la subvention relative à l'abattage des frênes et à leur remplacement (17-077)* et du *Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes sur des propriétés privées (15-063)*.

## **BUDGET ET ADMINISTRATION DU PROGRAMME**

Les subventions accordées dans le cadre de ce programme sont issues de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et l'attribution de celles-ci sera articulée en fonction des demandes et des priorités d'intervention.

Un comité consultatif, agissant sous la responsabilité du SGPVMR et regroupant les représentants du MCC et les représentants des propriétaires institutionnels sera mis sur pied, afin de coordonner les interventions issues des différents projets de biodiversité qui seront déposés. Le SGPVMR se chargera de produire des rapports synthèses faisant état des projets réalisés et des résultats obtenus dans le cadre du programme. Le SGPVMR, à la suite d'une concertation avec le MCC, rendra périodiquement compte des résultats du programme à la Table de concertation du Mont-Royal.

## **CALCUL DE LA SUBVENTION**

Le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal assume 90 % du coût des travaux admissibles réalisés dans le cadre des projets de conservation de la biodiversité. La contribution du demandeur à la réalisation du projet doit équivaloir à au moins 10 % du total des dépenses admissibles.

Le propriétaire institutionnel doit démontrer sa capacité à assumer sa partie des dépenses. À cet égard, il n'est pas exclu que le propriétaire institutionnel puisse s'assurer de la participation de tiers au financement des travaux (exemple : contribution de fondations privées, inscription des projets à des programmes gouvernementaux d'aide financière). Le propriétaire institutionnel peut assurer ses dépenses (soit 10 % du projet au minimum) en espèce (soit une contribution financière du propriétaire tels que par exemple, des services professionnels externes ou l'achat d'outils) et en nature (ressources humaines, prêt d'équipements et de locaux, bénévolat). Les dépenses en nature ne devant pas excéder 50 % du total.

Il convient de souligner que les propriétaires institutionnels qui seront en situation d'infraction auprès de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et/ou du MCC, relativement à des dossiers de rénovation, de construction, de lotissement, de zonage, d'affichage, d'aménagement

ou encore à la réglementation concernant la lutte contre l'agrile du frêne (cette liste étant non limitative), ne seront pas admissibles au programme de subvention.

## **COMMUNICATION ET VISIBILITÉ**

Les propriétaires doivent s'assurer d'un partage de la visibilité entre la Ville de Montréal, le MCC et leur institution en respectant les normes présentées dans le document intitulé « Guide de l'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville » joint à l'annexe A.

# ANNEXE A

Service des communications  
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

## ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité  
pour les organismes subventionnés,  
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

## Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

## Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

### 1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

### 2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
  - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
  - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL\_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

  - Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

### 2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

**Note : il est important que tous les logos aient la même taille.**

Exemples de positionnement :



## 25. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 26. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)



**Dossier # : 1229723002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 137 010 \$ à HEC Montréal pour soutenir le projet de rehaussement de la biodiversité dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal. Approuver la signature de la convention de contribution financière à cet effet. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 137 010 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1229723002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Monica DANULESCU  
préposé(e) au budget  
**Tél :** 514-868-4869

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-24

Alpha OKAKESEMA  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél :** 514-872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1236352001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'octroi d'une contribution financière à Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 2 048 876 \$ pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité / Abroger la résolution CE22 2089

Il est recommandé :

1. d'approuver l'octroi d'une contribution financière à Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 2 048 876 \$ pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. d'abroger la résolution CE22 2089 adoptée le 14 décembre 2022 par le comité exécutif.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-23 10:44

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236352001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi d'une contribution financière à Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 2 048 876 \$ pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité / Abroger la résolution CE22 2089

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi) a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ) ainsi que les centres locaux de développement. À compter d'avril 2015, les municipalités régionales de comté (MRC), dont l'agglomération de Montréal agissant à ce titre, ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. Au même moment, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué pour les soutenir dans ce rôle. Le 1 avril 2020, le Fonds régions et ruralité (FRR) remplaçait le FDT.

Suite à l'abolition de la CRÉ de Montréal, l'organisme à but non lucratif Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) a été créé avec pour mission d'agir à titre d'organisme de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Depuis 2015, cet organisme a reçu de l'agglomération afin de le soutenir dans sa démarche, dans le cadre d'ententes de délégation ou d'ententes de contribution, des enveloppes totalisant un peu plus de 15,3 M\$.

L'entente 2021-2022 entre la Ville et Concertation Montréal a pris fin le 31 décembre 2022.

Le présent dossier, fait suite à une demande de contribution financière faite par l'organisme (voir pièce jointe) et propose l'approbation d'une contribution financière à Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 2 048 876 \$ pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le dossier permet aussi d'abroger la résolution CE22 2089 adoptée le 14 décembre 2022 par le comité exécutif, qui prévoyait le soutien de l'organisme via une entente de délégation. Le Ministère des affaires municipales a plutôt recommandé l'octroi d'un soutien financier vu la nature des activités de l'Organisme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CE22 2089 - 14 décembre 2022** - Approbation d'une entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de concertation, dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, et d'autoriser la Ville à verser à Concertation régionale de Montréal une somme totale maximale de 2 048 876 \$ pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, cette contribution provenant de l'Entente du FRR, selon la répartition prévue à l'entente, le tout, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales;

**CG20 0606 - 19 novembre 2020** - Approbation d'une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en œuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**CG20 0240 - 14 mai 2020** - Approuver le projet d'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal.

**CG19 0609 - 19 décembre 2019** - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020.

**CG18 0057 - 25 janvier 2018** - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019.

**CG17 0480 - 28 septembre 2017** - Avance de fonds de 700 000 \$ sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT.

**CG17 0231 - 15 juin 2017** - Avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000 \$.

**CG17 0019 - 26 janvier 2017** - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$.

**CG15 0423 - 18 juin 2015** - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération.

## DESCRIPTION

Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, est un organisme à but non lucratif (obnl) créé pour prendre la relève de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) en matière de concertation, suite à l'abolition de cette dernière par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Depuis 2015, l'organisme a reçu de la Ville des contributions financières afin qu'il poursuive ses actions en matière de concertation régionale.

Année	Contribution (\$)
2015 (19-06 au 31-12)	1,12 M\$
2016	2,1 M\$
2017	2,1 M\$
2018	2,1 M\$
2019	2,1 M\$
2020	1,95 M\$
2021	1,97 M\$
2022	1,99 M\$

L'entente 2021-2022 est échue depuis le 31 décembre 2022.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de contribution couvrant les activités de fonctionnement de l'organisme pour l'année 2023, pour une somme de 2 048 876 \$, soit 82% de son budget global. Cette entente ci-jointe permettra la mise à jour et la poursuite de certaines activités déjà amorcées et qui vise à :

- Propulser la participation citoyenne
- Favoriser la diversité et la parité
- Accélérer la transition écologique

## JUSTIFICATION

Concertation Montréal est doté d'une équipe spécialisée dans un créneau peu occupé en matière de développement local et régional, soit la concertation et la mobilisation des parties prenantes. Depuis 2015, Concertation Montréal bénéficie du soutien de la Ville pour réaliser ses activités. Le projet proposé s'inscrit donc dans la poursuite des activités réalisées par l'organisme depuis 2015 et répond à plusieurs objectifs de divers Services à la Ville. L'entente FRR, comme l'entente FDT qui l'a précédée, prévoit l'utilisation du fonds à des mesures de développement local et régional. Le projet d'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal est conforme aux modalités d'affectation du volet 2 de l'entente FRR, notamment la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 2 048 876 \$ pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La somme requise est prévue au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité.

Le tableau suivant illustre les montants accordés les dernières années à l'organisme dans le cadre de cette entente de délégation par la Ville ainsi que le montant total et les versements recommandés :

Organismes	Entente	Soutiens accordés 2021-2022		Total Montant recommandé	Versements entente 2023-2024		% soutien Ville/ Budget global
		2021	2022		2023	2024	
Concertation régionale de Montréal	Fonds régions et ruralité	1 969 500 \$	1989 200 \$	2 048 876 \$	1 848 876 \$	200 000 \$	82 %

Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de sa compétence en développement local et régional.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Poursuite des activités de concertation de l'Organisme sur le territoire de l'agglomération.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le cadre de l'entente 2021-2022, Concertation Montréal a démontré sa capacité à adapter ses travaux au contexte de la pandémie et ce, sans ralentissement notable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1 janvier 2023 : entrée en vigueur de l'entente

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Francis SABOURIN, Service du greffe

Lecture :

Marie-Josée MEILLEUR, 18 janvier 2023  
Francis SABOURIN, 18 janvier 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie ST-JEAN  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louis-Pierre CHAREST  
Chef de division par intérim

Le : 2023-01-18

**Tél :** 438-368-4467  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-872-2248  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique GERLAND  
Directrice par intérim

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Directeur par intérim

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-01-20



# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226352001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Entente de délégation à Concertation Montréal*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
4 - Développer une <b>économie plus verte et inclusive</b> en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5 - Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b> , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
8 - Lutter <b>contre le racisme et les discriminations systémiques</b> , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
10 - Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
14 - Appuyer l' <b>innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations</b> pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#### Priorité 4

- Renforcement des capacités et concertation des entreprises et organisations pour une relance économique verte
- Appui au développement des initiatives et projets des villes liées

#### Priorité 5

- Accompagner les entreprises en économie circulaire

#### Priorité 8

- Accompagnement des instances décisionnelles et d'organisations - Diversité, parité et équité
- Vie démocratique et participation citoyenne – Soutien aux conseils jeunesse d'arrondissement (CJA)

#### Priorité 10

- Soutien et accompagnement à un service et à un arrondissement pour la création et/ou la mise en œuvre de consultation et création d'un répertoire des bonnes pratiques;
- Soutien à la concertation régionale en petite enfance et identifier les bons partenaires et une solution pérenne pour la prise en compte des enjeux régionaux en petite enfance;
- Contribution à la concertation en persévérance scolaire;
- Mise en place de tous les outils de gestion d'une OBNL/Accompagnement du CA du FJÎM
- Accompagnements des instances municipales - Vie démocratique et participation citoyenne

#### Priorité 14

- Stimuler l'intérêt des jeunes filles et des jeunes femmes à développer les compétences du futur et soutenir leur réussite éducative en sciences et en technologie
- Mobiliser à long terme une communauté d'entreprises, de professionnelles et d'organismes en littératie numérique qui s'engagent à développer l'intérêt des adolescentes et des étudiantes envers les technologies

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Form Name:	Demande de contribution financière - SDÉ
Submission Time:	January 16, 2023 2:33 pm
Browser:	Chrome 108.0.0.0 / Windows
IP Address:	24.37.9.150
Unique ID:	1057888373

<b>Nom</b>	Carle Bernier-Genest
<b>Titre</b>	Directeur général
<b>Courriel</b>	cberniergenest@concertationmtl.ca
<b>Téléphone</b>	(514) 842-2400
<b>Êtes-vous la personne autorisée, par une résolution du CA, à déposer la demande de contribution financière à la Ville de Montréal ?</b>	Oui
<b>Nom de l'organisme</b>	Concertation Régionale de Montréal
<b>Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)</b>	1170673900
<b>Date de création de l'organisme</b>	01/27/2015
<b>Constitution légale :</b>	Organisme constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec
<b>Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)</b>	Concertation Montréal a pour mission de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'initier et soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.
<b>Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)</b>	Concertation Montréal (CMTL) connecte les élu.e.s avec les leaders socioéconomiques pour expérimenter et agir, afin de propulser la participation citoyenne; favoriser la diversité, la parité et l'inclusion; et accélérer la transition écologique. Les activités qui découlent de ces trois axes ont été priorisées pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais.
<b>Adresse de l'organisme</b>	425 Maisonneuve Ouest, bureau 1100 Montréal, QC H3A 3G5
<b>Courriel de l'organisme</b>	info@concertationmtl.ca
<b>Téléphone</b>	(514) 842-2400
<b>Site internet/Page réseaux sociaux</b>	<a href="https://concertationmtl.ca/">https://concertationmtl.ca/</a>
<b>Nombre d'employés de l'organisme</b>	moins de 50 personnes
<b>Nombre d'effectifs à temps plein</b>	22
<b>Nombre d'effectifs à temps partiel</b>	0

<b>Nombre de ressources contractuelles</b>	0
<b>Avez-vous un contrat d'assurance responsabilité civile ?</b>	Oui
<b>Quel est le montant de couverture de votre contrat d'assurance responsabilité civile ?</b>	2000000
<b>Je confirme que...</b>	<p>l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt = Oui</p> <p>la direction et les membres du CA sont exempts de toute transaction entre apparenté(e)s = Oui</p> <p>l'organisme n'est pas en défaut, par exemple auprès du Registraire des entreprises ou en vertu de toute loi lui étant applicable = Oui</p> <p>l'organisme n'a pas de dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec ou du Canada = Oui</p> <p>l'organisme est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations = Oui</p> <p>l'organisme n'est administré par aucun fonctionnaire siégeant sur son conseil d'administration autrement qu'à titre d'observateur = Oui</p>
<b>Votre organisme exerce-t-il ses activités à but non lucratif sur le territoire de la ville de Montréal ou au profit de sa population?</b>	Oui
<b>Avez-vous déjà reçu au cours des trois dernières années ou êtes-vous en processus de recevoir une/des contribution(s) financière(s) de la Ville de Montréal ?</b>	Oui
<b>Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s), pour quel(s) projet(s), ainsi que le(s) montant(s) de chaque contribution</b>	<p>Entente de délégation FRR, 1 989 200\$ en 2022</p> <p>Soutien régional aux acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants, 150 000 \$</p>
<b>Avez-vous déjà reçu un ou des contrats de services professionnels de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années ?</b>	Oui
<b>Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s) ainsi que la nature du ou des services et le montant du ou des contrats</b>	<p>2022-2023, SDIS, Accompagnement aux jeunes et aux organismes communautaires lors des périodes de dépôt d'appel de projets mis en place par le SDIS, 49 800 \$</p> <p>2022, Arrondissement du Sud-Ouest, Mise en œuvre d'une consultation majeure des jeunes du Sud-Ouest, 29 145 \$</p> <p>2021, Arrondissement Ville-Marie, Étude sur les modèles porteurs de consultation et participation citoyenne chez les jeunes, 8 000 \$</p>

<b>Êtes-vous inscrit aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal ?</b>	Oui
<b>Indiquez votre numéro de fournisseur</b>	365876
<b>Votre projet concerne-t-il la réalisation de plusieurs initiatives distinctes, inscrites dans le cadre d'un plan d'action annuel ?</b>	Oui
<b>Veuillez noter qu'il est impératif de présenter un plan d'action détaillé (utiliser le modèle Ville de Montréal)</b>	Je confirme avoir pris connaissance de cette obligation
<b>Titre du projet</b>	Appui à la mission
<b>Description sommaire du projet</b>	<p>Renforcer la vie démocratique : pour que l'entièreté de la population montréalaise puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations.</p> <p>Favoriser la parité, la diversité et l'inclusion : promotion de modèles féminins ou issus de la diversité et accompagnement des organisations vers une approche plus inclusive.</p> <p>Accélérer la transition écologique : par la mobilisation des organisations et des citoyen.ne.s.</p>
<b>Coût total du projet</b>	2 548 605 \$
<b>Montant de la contribution financière demandée</b>	2 048 876 \$
<b>Partenaires</b>	<p>Concertation Montréal compte plusieurs centaines de partenaires pour ses projets, on en dénombrait l'an dernier 500. Il y a des partenaires avec lesquels nous menons des activités, comme l'Association des SDC de Montréal, l'OCPM, le Conseil des Arts de Montréal, la Jeune chambre de commerce, et de nombreuses entreprises (une vingtaine en textile, tout autant sur le commerce zéro-déchet, etc.). Il y a celles qui nous aident dans l'organisation de nos projets en nous fournissant de l'expertise, comme Espace pour la Vie ou les entreprises des STIM (une vingtaine là aussi). Enfin, nous collaborons avec de nombreuses autres organisations, comme la Maison du développement durable, Montréal métropole en santé, etc.</p>
<b>Durée du projet (en mois)</b>	12 mois
<b>Date de début prévu du projet</b>	Jan 01, 2023
<b>Date de fin prévue du projet</b>	Dec 31, 2023

## Description détaillée du projet

Concertation Montréal (CMTL) connecte les élu.e.s avec les leaders socioéconomiques pour expérimenter et agir, afin de propulser la participation citoyenne ; favoriser la parité, la diversité et l'inclusion et accélérer la transition écologique. Les activités qui découlent de ces trois axes ont été priorisées pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais. C'est cette double action de concertation de toutes les parties prenantes et du choix de projets qui viennent compléter les écosystèmes de services qui différencient CMTL des autres acteurs montréalais.

Dans le cadre de ce soutien à la mission, voici les trois axes présentés :

### 1) Renforcer la vie démocratique

Nous travaillons à ce que l'entièreté de la population montréalaise, dans toute sa diversité, puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations. Pour ce faire, nous mettons en place des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer les obstacles à la participation citoyenne.

### 2) Favoriser la parité, la diversité et l'inclusion

Nous mettons de l'avant des modèles féminins ou issus de la diversité montréalaise et nous accompagnons les milieux et les organisations souhaitant développer une approche plus inclusive. Notre objectif est d'augmenter la parité dans les milieux institutionnels, organisationnels et entrepreneuriaux, notamment en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), et assurer une juste représentation des personnes issues de minorités racisées, des personnes issues de groupes sous-représentés, des jeunes et des femmes au sein des lieux décisionnels.

### 3) Accélérer la transition écologique

Nous mobilisons les institutions, les organisations, les entreprises et les citoyen.ne.s pour transformer leurs pratiques de façon à contribuer à accélérer la transition écologique. Des activités et événements sont organisés, des communautés de pratiques sont mises en place, des concertations travaillent à identifier les meilleures pratiques et des outils sont développés afin d'accélérer l'adoption de mesures écoresponsables.

---

## Principaux objectifs du projet (3 à 5 maximum)

Propulser la participation citoyenne

Favoriser la diversité, la parité et l'inclusion

Accélérer la transition écologique

---

<b>Retombées attendues du projet</b>	<p>Favoriser la participation citoyenne des enfants, d'une centaine de jeunes, de dizaines de femmes et soutenir les organisations qui oeuvrent sur cet enjeu.</p> <p>Favoriser la diversité, la parité et l'inclusion en faisant la promotion d'une cinquantaine de leaders de la diversité, en bonifiant notre Banque de candidature de 200 profils, en maillant une centaine de candidatures de la diversité avec des ouvertures de postes sur des c.a. et en concertant les organisations impliquées sur ces enjeux.</p> <p>Accélérer la transition écologique en mettant des réseaux sectoriels en contact par notre Table environnement ou par nos communautés de pratique.</p> <p>Les retombées sont donc multiples et détaillées dans le plan d'activités soumis.</p>
--------------------------------------	---

<b>Activités de promotion et de diffusion du projet prévues (avant, pendant et après son déroulement)</b>	<p>Les contenus sont axés sur l'efficacité des messages et visent le relais auprès des leaders d'option et la participation de toutes et tous.</p> <p>Site web : hébergement de toutes les pages de projets, calendrier des événements et abonnement à nos communications</p> <p>Nouvelles et infolettres : parution tout au long de l'année de nouvelles et d'articles</p> <p>Relations de presse : campagnes dédiées et démarchage auprès des journalistes</p> <p>Outils promotionnels et fiches d'information : rédaction de contenus, mise en forme graphique, diffusion.</p> <p>Partenariats de visibilité avec d'autres projets</p> <p>Animation de la communauté sur les réseaux sociaux : LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram et YouTube.</p> <p>Pour chacun des événements : production de visuels, envoi d'invitations, visibilité physique sur les lieux de l'événement, captation vidéo pour le mode virtuel et allocution lorsque pertinent.</p>
---	--

<b>Lien du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal en matière de développement économique (plusieurs choix possibles)</b>	<p>Soutenir les commerces de détail et de proximité</p> <p>Renforcer les liens au sein de l'écosystème de développement économique</p> <p>Mettre en valeur l'écosystème du savoir</p> <p>Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents</p>
---	---

<b>Veillez préciser en quoi votre projet répond à un ou plusieurs objectifs de la Ville en matière de développement économique</b>	<p>Communautés de pratique en transition écologique dans le secteur du textile et de l'habillement et dans les commerces souhaitant tendre vers le zéro déchet. Concertation entre les leaders socioéconomiques et les élu.es. Consultations et soutien à des instances qui font rayonner les savoirs expérientiels des citoyen.ne.s pour la prise de décision politique.</p> <p>Promotion des talents des femmes en STIM et en politique et des personnes de la diversité via le Groupe des 30 et la banque de candidature.</p>
--	--



<b>Lien du projet avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030 (plusieurs choix possibles)</b>	<p>Accélérer la transition écologique Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion Amplifier la démocratie et la participation Stimuler l'innovation et la créativité</p>
<b>Veillez préciser en quoi votre projet répond à une ou plusieurs orientations du plan stratégique de Montréal 2030</b>	<p>Soutien aux milieux communautaires, commerciaux et municipaux pour accélérer la transition écologique. Encourage le leadership chez les personnes de la diversité, les femmes et les jeunes pour renforcer l'équité et l'inclusion. Encourage la participation citoyenne des enfants, des jeunes, des femmes et de la population pour amplifier la démocratie. Communautés de pratique et projets de technologie au féminin pour propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville du savoir.</p>
<b>Les réalisations de l'organisme en lien avec le projet</b>	<p>CMTL est une organisation résolument tournée vers l'innovation qui, par ses actions, contribue au développement de l'agglomération. Avec ses 500 partenaires, l'organisation cherche dans toutes ses activités à éviter les dédoublements et à offrir des services qui renforcent plutôt les écosystèmes. Ces dernières années, ce sont ainsi plus de 300 enfants qui ont été consulté.e.s, des milliers de jeunes qui ont été mobilisé.e.s, une centaine d'élu.e.s municipaux qui se sont engagé.e.s dans nos projets, une centaine de femmes leaders qui ont été formées, plus de 200 leaders de la diversité qui ont été mis.e.s en valeur, plus de 2000 jeunes filles et femmes qui ont été initiées aux sciences et technologies, plus de 500 organisations qui ont été soutenues dans leurs efforts d'équité, diversité et inclusion, une centaine d'entreprises qui ont été accompagnées dans leur transition écologique et plus de 50 professionnel.le.s qui ont été formé.e.s à mieux intervenir en transition écologique.</p>
<b>Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir une/des contribution(s) financière(s) de la part d'un autre palier gouvernemental pour la réalisation du projet ?</b>	<p>Oui</p>
<b>Si oui, spécifiez avec quel(s) palier(s) gouvernemental(aux), le(s) nom(s) du(des) ministère(s), ainsi que le(s) montant(s) demandé(s) et/ou reçu(s)</b>	<p>Conseil emploi métropole, Conjointement avec le RCM, augmenter le nombre de femmes se dirigeant vers des domaines de STIM sous représentés par des femmes, 2023-2024, 80 000 \$ Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Québec Futures leaders en STIM, mars 2023 à juin 2024, 135 904 \$</p>
<b>Téléverser les lettres patentes ou l'acte constitutif si l'organisme est une fiducie</b>	<p><a href="https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115149">https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115149</a></p>
<b>Téléverser la liste des membres du CA de l'organisme et leurs fonctions ainsi que la liste des personnes affectées au projet et leur rôle (utiliser le modèle Ville de Montréal)</b>	<p><a href="https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115151">https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115151</a></p>

<b>Téléverser la résolution du CA autorisant le ou la représentante de l'organisme à soumettre une demande de contribution financière et procéder à toutes les démarches afférentes</b>	<a href="https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115153">https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115153</a>
<b>Téléverser les états financiers de la dernière année (vérifiés, adoptés lors d'une assemblée générale ou approuvés par le CA)</b>	<a href="https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115154">https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115154</a>
<b>Téléverser le budget détaillé du projet (utiliser le modèle Ville de Montréal)</b>	<a href="https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115156">https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115156</a>
<b>Téléverser le résumé des objectifs et des actions prévues (utiliser le modèle Ville de Montréal)</b>	<a href="https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115158">https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115158</a>
<b>Téléverser le plan d'actions (utiliser le modèle Ville de Montréal)</b>	<a href="https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115159">https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/14015115159</a>
<b>Consentement</b>	<p>Je confirme que les informations fournies sont exactes et complètes</p> <p>Je confirme que j'ai fourni tous les documents requis</p> <p>Je confirme que je suis la personne autorisée ou déléguée à déposer une demande de contribution financière à la Ville de Montréal</p>

## Concertation Montréal

### Appui à la mission

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
<b>REVENUS</b>				
<b>Subventions/Contributions financières</b>				
Municipales	2 048 876 \$			2 048 876 \$
Partenaires	447 765 \$			447 765 \$
Fédérales				- \$
Autres				- \$
<b>Sous total (1)</b>	<b>2 496 641 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 496 641 \$</b>
<b>Revenus autonomes</b>				
Apport de l'organisme	29 464 \$			29 464 \$
Frais d'inscription				- \$
Dons				- \$
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				- \$
Commandites en nature				
Nom du commanditaire 1				- \$
Autres sources de revenus	22 500 \$			22 500 \$
<b>Sous total (2)</b>	<b>51 964 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51 964 \$</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>2 548 605 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 548 605 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>Salaires et avantages sociaux</b>				
Salaires	1 636 000 \$			1 636 000 \$
Avantages sociaux				- \$
<b>Sous total (3)</b>	<b>1 636 000 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 636 000 \$</b>
<b>Autres charges directes</b>				
Achat ou location d'équipements				- \$
Entretien et réparation				- \$
Honoraires professionnels				- \$
Publicité et promotion				- \$
<b>Sous total (4)</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>
<b>Frais d'administration</b>				
Assurances	4 500 \$			4 500 \$
Déplacements	1 000 \$			1 000 \$
Électricité	- \$			- \$
Fournitures de bureau	35 800 \$			35 800 \$
Frais de représentation	2 500 \$			2 500 \$
Honoraires professionnels	42 000 \$			42 000 \$
Loyer/taxes municipales	171 000 \$			171 000 \$
Télécommunications	6 240 \$			6 240 \$
Intérêts et frais bancaires	800 \$			800 \$
Autres frais de gestion (5% maximum)	6 000 \$			6 000 \$
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				- \$
<b>Sous total (5)</b>	<b>269 840 \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>269 840 \$</b>
<b>Dépenses directs des initiatives, communications et vie associative</b>				
Dépenses directs des initiatives, communications	195 000 \$			195 000 \$
<b>Sous total (6)</b>	<b>195 000 \$</b>			<b>195 000 \$</b>
<b>Dépenses partenaires</b>				
Dépenses partenaires	447 765 \$			447 765 \$
<b>Sous total (7)</b>	<b>447 765 \$</b>			<b>447 765 \$</b>
<b>Total des charges (sous total 3 à 7)</b>	<b>2 548 605 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 548 605 \$</b>

- \$

## CONCERTATION MONTRÉAL

### APPUI À LA MISSION

#### MEMBRES DU CA

Nom et prénom	Titre	Rôle	Date d'entrée
Deschamps, Richard	Président	Membre élu	24-sept-15
Gelly, Nadine	Vice-présidente	Membre socioéconomique	28-sept-15
Patreau, Valérie	Vice-présidente	Membre élue	11-juin-20
Picard, Yves	Trésorier	Membre socioéconomique	02-mai-19
Arnaud, Thierry	Secrétaire	Membre socioéconomique	05-mai-17
Boukala, Younes	Administrateur	Membre élu	11-juin-20
Desforges, Sandrine	Administratrice	Membre socioéconomique	30-août-22
Downey, Sterling	Administrateur	Membre élu	24-mars-22
Godbout, Stéphane	Administrateur	Membre socioéconomique	01-juin-21
Morellon, Céline	Administratrice	Membre socioéconomique	01-juin-21
Prosper, Mona-Lisa	Administratrice	Membre socioéconomique	01-juin-21
Rondia, Emmanuel	Administrateur	Membre socioéconomique	12-nov-20
Smith, Christina	Administratrice	Membre élue	11-juin-20
Sourias, Despina	Administratrice	Membre élue	24-mars-22
Zúñiga Ramos, Alba S	Administratrice	Membre élue	24-mars-22

#### PERSONNES AFFECTÉES AU PROJET

Nom et prénom	Titre	Rôle	Statut
Bernier-Genest, Carle	Directeur général		Employé
Biard, Justine	Adjointe administrative & chargée de logistique – Événements		Employé
Boutot, Pierre	Responsable – Administration et finances CPA CGA		Employé
Carbonneau, Marie-Pi	Cheffe d'équipe – Transition écologique		Employé
Foizon, Célia	Agente de développement – Enfance		Employé
Ghernati, Nabila	Chargée de projet – Leadership Montréal		Employé
Gagnon-Boudreau, Bri	Conseillère à la direction générale		Employé
Haidara, Kadidia	Agente de développement – Le Mouvement montréalais Les filles		Employé
Firmin, Firmina	Agente de développement		Employé
Hoeffler, Christelle	Adjointe à la direction générale		Employé
Latour, Mathieu	Chef d'équipe – Communication		Employé
Lécole, Stéphanie	Agente de développement		Employé
Malek, Sonia	Agente de développement – Banque de candidatures de la divers		Employé
Massé, Philippe	Chef d'équipe – Diversité et parité		Employé
Monier, Pascale	Agente de développement – Vie démocratique et participation cit		Employé
Montpetit, Nicolas	Agent de développement – Transition écologique		Employé
Moreau, Manuel	Coordonnateur FJIM		Employé
O'Connor, Ariane	Designer graphique		Employé
Schindler, Caroline	Agente de développement – Enfance		Employé
Tremblay, Élisabeth	Chargée de communications		Employé
Viens, Janie-Claude	Agente de développement – Transition écologique		Employé
Poste vacant	Parité, diversité et inclusion		Employé

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2021

# CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2021

### Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3 - 5
ÉTATS FINANCIERS	
Résultat	6
Évolution de l'actif net	7
Bilan	8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10-14
Informations complémentaires Annexe A - Projets en partenariat	15

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et du flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée le 13 mai 2021.

### Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

## Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*ASBL INC*

ASBL société de comptable professionnel agréé inc. <sup>1</sup>  
Montréal, le 18 mars 2022

---

<sup>1</sup> Par CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° 129449

**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**  
**RÉSULTAT**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021**

	2021	2020
	\$	\$
<b>PRODUITS (ANNEXE A)</b>		
Subventions		
Ville de Montréal - Entente 2021-2022	1 975 547	1 950 000
Ville de Montréal - Familles isolées	33 056	-
Condition féminine Canada	-	85 599
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	236 073	230 833
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	25 827	44 295
	2 270 503	2 310 727
Ville de Montréal - Arrondissements	13 580	-
Autres	64 734	78 259
Honoraires de gestion	12 674	9 501
Revenus d'intérêts	1 937	5 223
	92 925	92 983
	2 363 428	2 403 710
<b>CHARGES (ANNEXE A)</b>		
Administration générale		
Salaires et charges sociales	364 769	440 631
Loyer	136 120	151 875
Frais de bureau	57 845	49 221
Frais administratif	42 783	64 110
	601 517	705 837
Concertations et activités		
Salaires et charges sociales	1 125 159	1 182 232
Frais d'activités et administratifs	134 145	194 992
	1 259 304	1 377 224
Instances et vie associative		
Salaires et charges sociales	103 078	95 551
Frais d'activités et administratifs	11 648	28 795
	114 726	124 346
Autres activités subventionnées et en partenariat	369 631	435 714
	2 345 178	2 643 121
	18 250	(239 411)

**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**  
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**

**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021**

	2021		2020	
Investi en immo- bilisations	Non affecté	Total	Non affecté	Total
\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	311 372	337 798	26 426	577 209
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	33 573 <sup>(1)</sup>	18 250	(15 323)	(239 411)
SOLDE À LA FIN	344 945	356 048	11 103	337 798

<sup>(1)</sup> Correspond à l'amortissement des immobilisations.

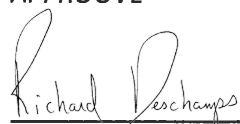
**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**

**BILAN**

**AU 31 DÉCEMBRE 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	91 909	94 769
Encaisse à taux variable	652 902	264 930
Encaisse à taux variable, réservée au projet Montréal - Métropole en santé (note 8)	-	50 000
Encaisse à taux variable réservée au projet Horizon 0 - 5 (note 9)	41 538	13 026
Débiteurs (note 3)	54 812	133 155
Frais payés d'avance	15 974	12 525
	<u>857 135</u>	<u>568 405</u>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)</b>	<u>11 103</u>	<u>26 426</u>
	<u><u>868 238</u></u>	<u><u>594 831</u></u>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 5)	326 715	194 007
Somme réservée au projet Montréal - Métropole en santé (note 8)	-	50 000
Somme réservée au projet Horizon 0-5 (note 9)	41 538	13 026
Apports reportés (note 6)	143 937	-
	<u>512 190</u>	<u>257 033</u>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ</b>	11 103	26 426
	<u>344 945</u>	<u>311 372</u>
	<u>356 048</u>	<u>337 798</u>
	<u><u>868 238</u></u>	<u><u>594 831</u></u>

**APPROUVÉ**



Président

**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**  
**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	18 250	(239 411)
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	15 323	19 730
	<u>33 573</u>	<u>(219 681)</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	78 343	(17 633)
Frais payés d'avance	(3 449)	4 215
Apports reportés	143 937	(161 316)
Créditeurs	132 708	50 905
	<u>351 539</u>	<u>(123 829)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	385 112	(343 510)
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation de l'encaisse à taux variable	(387 972)	371 917
Variation de l'encaisse à taux variable réservée au projet Montréal, Métropole en santé (note 8)	50 000	261 059
Variation de l'encaisse à taux variable réservée au projet Horizon 0 - 5 (note 9)	(28 512)	32 358
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(366 484)	665 334
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation de l'encaisse à taux variable réservée au projet Montréal, Métropole en santé (note 8)	(50 000)	(261 059)
Variation de l'encaisse à taux variable réservée au projet Horizon 0 - 5 (note 9)	28 512	(32 358)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(21 488)	(293 417)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(2 860)</b>	<b>28 407</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>94 769</b>	<b>66 362</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>91 909</b>	<b>94 769</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

## CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### 1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts sur le revenu. Sa mission consiste à favoriser et animer le développement régional par la concertation et à initier et soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

#### 2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

##### Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

##### Comptabilisation des produits

###### Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

##### Autres revenus, honoraires de gestion et revenus d'intérêts

Les autres revenus, les honoraires de gestion et les revenus d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

##### Ventilation des charges

L'organisme fait la répartition des charges en les imputant directement aux comptes des projets auxquels elles se rapportent. Les charges relatives aux activités subventionnées et en partenariat sont imputées au projet jusqu'à concurrence du montant reçu du subventionnaire ou du partenaire.

**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode et la durée ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Durée</u>
Équipement téléphonique	Amortissement linéaire	5 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Durée du bail

**Instruments financiers**

**Évaluation des instruments financiers**

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent l'encaisse, de l'encaisse à taux variable, de l'encaisse à taux variable réservée au projet Horizon 0-5.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent les créditeurs et des sommes réservées au projet Horizon 0-5.

**Dépréciation**

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**Coûts de transaction**

L'organisme comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés.

Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

Dépréciation des actifs à long terme

Les actifs à long terme amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**3- DÉBITEURS**

	2021	2020
	\$	\$
Subventions à recevoir	26 627	78 122
À recevoir de Printemps Numérique	-	12 152
Taxes à la consommation	28 185	42 881
	<u>54 812</u>	<u>133 155</u>

**4- IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	2021		2020	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	73 097	63 350	9 747	24 367
Mobilier de bureau	7 537	7 537	-	-
Équipement informatique	21 769	20 413	1 356	2 059
	<u>102 403</u>	<u>91 300</u>	<u>11 103</u>	<u>26 426</u>

**5- CRÉDITEURS**

	2021	2020
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	33 083	55 830
Subvention MEI à rembourser	126 605	-
Salaires et vacances courus	159 896	128 235
Sommes à remettre à l'État	7 131	9 942
	<u>326 715</u>	<u>194 007</u>



## CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### 6- APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	Solde 31 décembre 2020	Encais- sement	Constaté à titre de produits	Solde 31 décembre 2021
	\$	\$	\$	\$
Ville de Montréal - Familles isolées	-	75 000	33 056	41 944
MEI - Futurs leaders technologie	-	28 690	983	27 707
MIFI - 2019-2022	-	310 359	236 073	74 286
	<u>-</u>	<u>414 049</u>	<u>270 112</u>	<u>143 937</u>

#### 7- DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Les produits de l'Organisme pour l'exercice 2021 proviennent à 83 % de la Ville de Montréal (81 % en 2020) . L'entente avec la Ville de Montréal a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022. Advenant le non renouvellement de cette entente après cette date, l'Organisme aurait de la difficulté à poursuivre ses activités.

#### 8- SOMME RÉSERVÉE AU PROJET MONTRÉAL - MÉTROPOLE EN SANTÉ

L'Organisme a agit jusqu'en mars 2020 comme mandataire financier d'un fonds associé à l'instance régionale TIR-SHV de Montréal – Métropole en santé. La somme de 50 000 \$, présentée distinctement à l'état de la situation financière en 2020 et qui avait été reçue par erreur, a été totalement remboursée en mars 2021.

#### 9- SOMME RÉSERVÉE AU PROJET HORIZON 0-5

L'Organisme agit, comme mandataire financier d'un fonds associé à l'instance de concertation régionale en petite enfance de l'île de Montréal – Horizon 0-5. La somme réservée de 41 538 \$ (13 026 \$ en 2020) est présentée distinctement à l'état de la situation financière. L'Organisme n' pas reçu des honoraires de gestion en 2021 (9 501 \$ en 2020) relativement à son rôle de mandataire.

## CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### 10- INSTRUMENTS FINANCIERS

##### Risques et concentrations

L'Organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Organisme aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 décembre 2021.

##### Risque de crédit

L'organisme est exposé à un risque de crédit principalement sur les créances. L'organisme évalue de façon continue les créances sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir. Durant les deux derniers exercices, aucun compte à recevoir n'a été déprécié.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Organisme est exposé à ce risque principalement en regard de ses fournisseurs et charges à payer et de la somme réservée au projet Horizon 0-5.

##### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

##### Risque de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable (encaisses à taux variable) qui assujettissent l'Organisme à un risque de flux de trésorerie.

#### 11- CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

**ANNEXE A- PROJET EN PARTENARIAT**

	Autres activités subventionnées et en partenariat											
	Ville de Montréal - Entente 2021-2022		Ville de Montréal - Familles isolées		Leadership Montréal - MIFI 2019-2022		Outiller les femmes pour l'action communautaire		Féméniser le monde des technos		Futures leaders technologie	
	Auto - financement	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>												
Subventions												
Ville de Montréal - Entente 2021-2022	-	1 975 547	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 950 000
Ville de Montréal - Familles isolées	-	-	-	33 056	-	-	-	-	-	-	-	-
Condition féminine Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85 599
Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI)	-	-	-	-	236 073	-	-	-	-	-	-	230 833
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)	-	-	-	-	-	-	13 807	11 037	-	236 073	25 827	44 295
Ville de Montréal - Arrondissements	3 639	-	13 580	-	-	-	-	-	-	-	13 580	-
Autres	12 674	-	-	-	32 595	-	-	28 500	-	64 734	12 674	78 259
Honoraires de gestion	1 937	-	-	-	-	-	-	-	-	1 937	-	9 501
Revenus d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 223
	18 250	1 975 547	13 580	33 056	268 668	13 807	39 537	2 363 428	983	2 403 710		
<b>CHARGES</b>												
Salaires et charges sociales	-	1 593 006	-	20 408	152 922	9 480	-	-	-	1 775 816	-	1 913 469
Loyer	-	136 120	-	-	-	-	-	-	-	136 120	-	171 152
Frais de bureau	-	57 845	2 800	3 564	45 070	4 327	24 843	-	983	139 432	-	108 311
Honoraires et frais administratifs	-	188 576	10 780	9 084	70 676	-	14 694	-	-	293 810	-	424 709
Don	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 480
	-	1 975 547	13 580	33 056	268 668	13 807	39 537	2 345 178	983	2 643 121		
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	18 250	-	-	-	-	-	-	-	-	18 250	-	(239 411)

CONCERTATION MONTRÉAL

APPUI À LA MISSION

Initiative	Description de l'initiative	Clientèle visée	Objectif général	Coût de l'initiative	Part de la contribution financière attribuée à l'initiative (\$) par la Ville	Partenaires et ressources externes impliqués (Rôle et type de contribution)
<b>1) Renforcer la vie démocratique</b>	Nous travaillons à ce que l'entièreté de la population montréalaise, dans toute sa diversité, puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations.	Enfants, jeunes, femmes; aussi institutions et organisations.	Nous mettons en place des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer les obstacles à la participation citoyenne.	849 780\$	682 959\$	149 500\$ MFA / 17 321\$ Autres
<b>2) Favoriser la parité, la diversité et l'inclusion</b>	Nous mettons de l'avant des modèles féminins ou issus de la diversité montréalaise et nous accompagnons les milieux et les organisations souhaitant développer une approche plus inclusive.	Femmes, personnes issues de minorités racisées, de groupes sous-représentés et jeunes; aussi institutions, organisations, entreprises et professionnel.le.s touché.e.s par ces questions.	Augmenter la parité dans les milieux institutionnels, organisationnels et entrepreneuriaux, notamment en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), et assurer une juste représentation des personnes issues de minorités racisées, des personnes issues de groupes sous-représentés, des jeunes et des femmes au sein des lieux décisionnels.	998 544\$	682 958\$	298 265\$ MIFI / 17 321\$ Autres
<b>3) Accélérer la transition écologique</b>	Nous mobilisons les institutions, les organisations, les entreprises et les citoyen.ne.s pour transformer leurs pratiques de façon à contribuer à accélérer la transition écologique.	Institutions, organisations, entreprises et citoyen.ne.s.	Pour ce faire, des activités et événements sont organisés, des communautés de pratiques sont mises en place, des concertations travaillent à identifier les meilleures pratiques et des outils sont développés afin d'accélérer l'adoption de mesures écoresponsables.	700 281\$	682 959\$	17 322\$ Autres sources

**RENFORCER LA VIE DÉMOCRATIQUE**

Description de l'action	Activité à réaliser	Résultats attendus	
		Indicateurs	Cibles
<b>Participation citoyenne des enfants</b> par le biais de consultations qui se font en partenariat avec les acteurs du milieu concerné (Centre de la petite enfance, écoles, OBNL), avec une approche spécifique adaptée aux moins de 12 ans. Cette action cherche à assurer une meilleure prise en compte du point de vue des enfants dans le développement de Montréal et un meilleur arrimage entre les besoins des enfants et les projets de la communauté montréalaise.	Sensibiliser les fonctionnaires et élu.e.s à l'importance des opinions des enfants, incluant les plus vulnérables	Rencontres et activités visant à sensibiliser des fonctionnaires et élu.e.s	20 fonctionnaires et élu.e.s sensibilisé.e.s
	Promouvoir les consultations auprès des enfants de 4 à 12 ans	Déploiement d'une consultation des enfants	1 consultation 150 enfants consultés
	Collaborer aux enjeux spécifiques à la petite enfance par le partage d'expertise	Contribution à des instances régionales en matière de petite enfance	2 instances 10 rencontres
<b>Renforcement des capacités des jeunes</b> par des formations et des activités favorisant leur participation citoyenne. Par exemple, en renforçant les capacités et les connaissances des jeunes des Conseils jeunesse d'arrondissement (CJA) afin qu'ils et elles assument leur rôle de manière constructive et enrichissante, en organisant des espaces de discussion avec des élu.e.s ou en soutenant des organisations régionales jeunesse, comme le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) qui œuvrent à une meilleure prise en compte des opinions des jeunes dans le développement de la métropole et travaillent à un meilleur arrimage entre les besoins des jeunes et les projets de la communauté montréalaise.	Accompagner les jeunes des CJA pour renforcer leurs capacités et leur fournir une meilleure compréhension des enjeux de la collectivité montréalaise et des instances décisionnelles	Organisation d'ateliers, de formations ou de rencontres interconseils à destination des jeunes, mais ouverts aux responsables administratifs et aux élu.e.s	15 rencontres pour les 9 CJA existants 150 participations
		Création d'une boîte à outils à destination des responsables et des jeunes	1 boîte à outils créée
		Création d'un guide d'accueil des nouveaux membres	1 guide publié
	Accompagner les responsables administratifs pour soutenir la mobilisation des jeunes membres des CJA	Soutien individuel continu des responsables administratifs	9 responsables soutenu.e.s
	Faire connaître et valoriser les actions des CJA auprès de divers acteurs montréalais	Réalisation d'un recueil de fiches-actions à destination des divers acteurs montréalais, dont les élu.e.s	5 fiches actions produites 1 recueil publié
	Continuer de diffuser le Guide de création des CJA aux arrondissements afin d'encourager la création de nouveaux CJA	Relance aux arrondissements sans CJA pour les sensibiliser à l'intérêt de ce modèle de participation citoyenne des jeunes	10 arrondissements sensibilisés
	Soutenir le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM)	Organisation de l'Événement régional jeunesse du FJÎM	1 événement organisé
Soutien aux efforts de gouvernance et d'autonomisation financière du FJÎM		6 rencontres du CA	
<b>Réussite éducative</b> par la contribution aux efforts de Réseau réussite Montréal (RRM), l'instance de concertation en persévérance scolaire de la région de Montréal. Dans le cadre de cette contribution, CMTL a pour rôle de favoriser les interactions	Assurer une participation active des élu.e.s durant les <i>Journées de la persévérance scolaire (JPS)</i> organisées par le RRM	Invitation lancée aux élu.e.s municipaux de l'île de Montréal pour participer aux <i>Journées de la persévérance scolaires</i>	Plus de 100 élu.e.s outillé.e.s

entre les jeunes et les élu.e.s municipaux.	Soutenir la mobilisation des acteurs montréalais en matière de persévérance scolaire	Participation au conseil d'administration et autres instances de RRM	8 rencontres
<b>Participation citoyenne des femmes et des jeunes</b> par la mise en œuvre d'actions afin de contribuer au développement de pratiques permettant aux femmes ainsi qu'aux jeunes de faire entendre leur voix et de prendre part à la vie démocratique montréalaise.	Poursuivre le rayonnement des outils créés dans le cadre du projet MTElles	Réactivation de la concertation ayant menée à la réalisation du projet MTElles	1 rencontre exploratoire organisée
	Mise en place d'une activité de simulation politique à l'image de celle qui existe pour les jeunes et qui est porté par l'OBNL Jeune Conseil de Montréal, en construisant sur les acquis du projet Cité Elles	Formation et simulation du conseil municipal destinée aux femmes intéressées par la politique municipale	4 journées de formation et simulation organisées  60 participantes
	Organisation des <i>Soirée à l'hôtel de ville</i> , pour contribuer à l'augmentation de la connaissance des jeunes sur les institutions démocratiques	Poursuivre la tournée des arrondissements pour permettre à des jeunes éloigné.e.s des institutions démocratiques de découvrir la politique municipale, accompagné.e.s par leurs élu.e.s locaux	3 Soirées organisées 6 organisations jeunesse impliquées 12 élu.e.s participant.e.s
<b>Activités complémentaires</b> réalisées avec le soutien de la Ville de Montréal et du Ministère de la Famille  Le <b>projet Constellation</b> exerce un travail de soutien régional pour les acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants.  <b>Bailleurs de fonds :</b> Ville de Montréal • 50 000\$ à confirmer Ministère de la Famille	Approfondir les connaissances des intervenant.e.s pour mieux rejoindre les familles isolées	Démarches déployées dans les milieux	5 démarches
		Accompagnements de démarches concertées	10 accompagnements
		Milieux ayant reçu l'information	15 milieux
	Consolider la démarche <i>Constellation</i> comme une référence montréalaise en matière de pratiques pour rejoindre les familles isolées avec des jeunes enfants	Événements rassembleurs	4 évènements 160 participant.e.s
<b>Activités complémentaires</b> réalisées avec le soutien du Centre d'écologie urbaine et de la Ville de Montréal  Mobilisation des organisations, des groupes de citoyen.ne.s, et du grand public avec une emphase sur les jeunes et les populations en contexte de vulnérabilité.	Déploiement de deux phases du Budget participatif avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) •Phase de transformation des idées en projets •Phase de vote (incluant une stratégie scolaire)	Mobilisation des organisations, des groupes de citoyen.ne.s, et du grand public	2 exercices de mobilisation

**Bailleurs de fonds :**

Centre d'écologie urbaine de Montréal

•44 000\$ pour le déploiement du Budget participatif avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) et la Division Expérience Citoyenne de la ville

Ville de Montréal

•49 800\$ pour l'accompagnement des jeunes et des organismes communautaires lors des périodes de dépôt d'appel de projets (Programme Par et pour les jeunes du SDIS)

Accompagnement des jeunes et des organismes communautaires lors des périodes de dépôt d'appel de projets

FAVORISER LA PARITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
<p><b>Promotion de la parité</b> homme-femme dans notre société, entre autres par des activités comme le Réseau jeunes femmes leaders, qui mobilise et anime une cohorte de 20 jeunes femmes qui se démarquent par leur leadership et leur engagement, afin qu'elles développent leur réseau, leurs compétences professionnelles et leur expertise en gouvernance.</p>	2023	Recrutement et animation d'une cohorte de participantes pour la réalisation d'un programme de formation et de développement professionnel d'un groupe de jeunes femmes démontrant leur leadership et leur engagement citoyen	Composition d'une cohorte de jeunes femmes leaders (8 mois)	8 rencontres 20 participantes
		Développement d'un nouveau partenariat pour coconstruire la programmation future du Réseau jeunes femmes leaders	Partenaire identifié et intéressé à coconstruire la programmation du Réseau	1 nouveau partenaire
		Organisation d'un événement retrouvailles pour les cohortes précédentes du Réseau jeunes femmes leaders qui permettra également la collecte de témoignages	Évènement de retrouvailles organisé	1 événement 60 participantes
			Documentation de l'impact de CMTL sur l'émergence de nouveaux leaders	5 témoignages récoltés
		Animation de communautés de pratique réunissant des organismes et institutions en littératie numérique ainsi que des étudiantes et partage des bonnes pratiques	Organisations, institutions et étudiantes impliquées	20 organisations et institutions 20 étudiantes
<p><b>Techno au féminin</b> (Les Filles &amp; le code) par un projet qui vise à stimuler l'intérêt des jeunes filles et des jeunes femmes à développer les compétences du futur en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), ainsi qu'à mobiliser à long terme une communauté d'entreprises, de professionnelles et d'organismes en littératie numérique pour amplifier l'impact de nos actions et soutenir les adolescentes et les étudiantes dans leur choix de carrière.</p> <p><b>Autre bailleur de fonds :</b> À la rencontre des femmes en STIM financé par le Conseil Emploi Métropole 80 000\$ en 2023-2024 (à confirmer)</p>	2023	Animation de communautés de pratique réunissant des organismes et institutions en littératie numérique ainsi que des étudiantes et partage des bonnes pratiques	Sondages pour la mesure des impacts de nos activités sur les étudiantes	Taux de réponse de 50%
		Organisation et participation à des événements visant à stimuler les vocations en sciences et technologie	Activités pour les élèves du secondaire, du collégial et de l'université	10 activités 20 entreprises et/ou organisations 40 professionnelles 500 étudiantes
		Accroissement de la visibilité des modèles féminins en science et technologie	Collaboration de 22 mois avec le Regroupement des cégeps de Montréal (RCM) pour le projet À la rencontre des femmes en STIM financé par le Conseil Emploi Métropole	6 institutions scolaires 12 professionnelles 150 jeunes femmes



			Présentation de modèles dans nos réseaux	30 professionnelles présentées
		Analyse des résultats de l'initiative le <i>Mouvement montréalais Les Filles &amp; le code</i> depuis sa création	Recherche effectuée, incluant des commentaires d'étudiantes et de professionnelles	1 rapport d'analyse
<p><b>Banque de candidatures de la diversité</b> par la gestion d'un outil permettant le maillage entre, d'une part, des organisations, institutions et entreprises recherchant une relève au sein de leur conseil d'administration et de leurs comités et, d'autre part, des candidatures d'administratrices et d'administrateurs représentant la diversité.</p> <p><b>Autre bailleur de fonds :</b>          Activités soutenues par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p>	2023	Maintien, promotion et amélioration de la banque de candidatures afin d'en augmenter l'utilisation par les candidat.e.s et les partenaires	Nouveaux profils dans la Banque de candidatures	250 nouveaux profils pour atteindre 800
			Rencontres avec des organisations et/ou institutions pour les inciter à utiliser la Banque de candidatures	15 organisations rencontrées
			Sollicitations par des organisations et/ou institutions	15 listes de candidat.e.s constituées
			Amélioration de la performance de la Banque pour faciliter la recherche et la production de rapport	Banque de candidatures mise à jour
			Partage d'appels de candidatures sur le site de CMTL et dans nos réseaux	100 appels de candidatures
		Recrutement de cohortes de candidat.e.s pour les formations sur le rôle d'administrateur offertes le Réseau jeunes administrateurs de la Jeune Chambre de commerce de Montréal	Cohortes formées et accompagnées	3 cohortes 70 jeunes formé.e.s en gouvernance
Promotion de candidat.e.s au parcours inspirant ayant intégré de nouveaux C.A. ou ayant démontré un fort leadership	Présentation de modèles et annonces de maillages dans nos réseaux	50 modèles 20 annonces		
<p><b>Promotion de modèles de la diversité</b> par la contribution au rayonnement de leaders de la diversité qui excellent dans leurs domaines d'expertises et s'investissent au sein de conseils d'administration.</p> <p><b>Autre bailleur de fonds :</b>          Activités soutenues par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p>	2023	Organisation d'événements de maillages entre des candidat.e.s et des organisations recrutant pour leur CA	Rencontres entre des candidat.e.s et des organisations	100 candidat.e.s 75 organisations
		Documentation de l'impact de CMTL sur l'émergence de nouveaux leaders	Recenser les maillages réalisés grâce au soutien de CMTL	120 maillages
		Mettre en réseau nos partenaires en transition écologiques et ceux en gouvernance diversifiée	Réalisation d'un événement présentant les avantages d'une gouvernance inclusive au sein des organisations intervenant en transition écologique	1 événement où 3 organisations partagent leurs bonnes pratiques 50 leaders des organisations environnementales montréalaises présents

		Identification et partage des facteurs qui influencent le choix des candidat.e.s qui s'investissent dans un conseil d'administration	Enquête produite et lancée publiquement	1 enquête diffusée
<p><b>Soutien en gouvernance</b> pour les organisations, en contribuant à la formation des organisations, en les appuyant dans la recherche d'expertises et dans la mise en place de mesures en équité-diversité-inclusion (EDI) et de mesures en environnement-social-gouvernance (ESG).</p> <p><b>Autre bailleur de fonds :</b>            Activités soutenues par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p>	2023	Promotion de l'Enquête réalisée en 2022 sur les profils d'administratrices et d'administrateurs recherchés par les OBNL	Rencontres organisées avec des partenaires pour présenter l'Enquête	5 rencontres
		Réalisation d'une veille stratégique sur les recherches et outils relatifs aux enjeux de diversité et de gouvernance	Documents collectés et partagés sur notre site internet et dans nos réseaux sociaux	20 documents
		Réalisation de formations et webinaires sur des thématiques en lien avec la gouvernance et la diversité	Formations et webinaires réalisés	5 formations et webinaires 200 organisations rejointes
		Soutien-conseil à des représentant.e.s d'organisations et des candidat.e.s à un conseil d'administration afin de solutionner des questions liées à la <u>gouvernance et à la diversité</u>	Organisations et candidat.e.s conseillé.e.s	20 organisations soutenues 10 candidat.e.s soutenu.e.s
		Soutien-conseil à des représentant.e.s d'organisations et des candidat.e.s à un conseil d'administration afin de solutionner des questions liées à la <u>gouvernance et à la diversité</u>	Rencontres avec des réseaux et tables de concertation	6 rencontres
		Accompagnement des cohortes du Groupe des Vingt	Outiller et accompagner des organisations souhaitant s'engager vers une gouvernance plus inclusive	20 organisations
<p><b>Activités complémentaires</b> réalisées avec le soutien du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p> <p><b>Animation du Groupe des Vingt</b> (organisations engagées pour des CA diversifiés et innovants) et du Groupe des Trente (leaders inspirant.e.s issu.e.s de la diversité) à l'échelle de 5 régions du Québec, soit Montréal, Laval, la Montérégie, la Mauricie et la Capitale-Nationale</p> <p><b>Bailleur de fonds :</b></p>	2023	Animation du Groupe des Trente	Création et mobilisation d'une cohorte du Groupe des Trente (ambassadrices et ambassadeurs) pour faire connaître et promouvoir des talents de la diversité dans toutes les régions	30 leaders

**Panel de l'opus .**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

- 298 265\$ en 2023 pour l'ensemble des activités en diversité

Animation d'une concertation en gouvernance avec 5 régions

Partenaires rencontrés et sensibilisés

75 partenaires

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
<b>Renforcement des capacités des organisations, des institutions et des entreprises</b> pour tendre vers une économie plus verte, circulaire et responsable dans le domaine du textile.	2023	Constitution d'une concertation d'organisations influentes pour bâtir l'intelligence collective et permettre l'identification et les conditions de succès au développement d'une filière du réemploi et du recyclage des textiles	Organisations influentes réunies, événements et/ou projets développés	5 organisations 5 événements et/ou projets développés
		Organisation de rencontres pour faciliter l'appropriation de pratiques écoresponsables et circulaires par les PME et les citoyen.ne.s	Partenaires réunis, événements organisés et outils développés	10 partenaires 4 événements organisés 150 personnes touchées 4 outils réalisés
		Représentation et rayonnement de la thématique textile lors de nos événements et de ceux organisés par nos partenaires, ainsi que dans les médias	Événements et projets avec les médias	3 événements 2 projets médiatiques
<b>Formation, accompagnement et outillage de réseaux à effets de levier</b> et de communautés de pratique sectorielles afin d'augmenter leur capacité à passer à l'action dans la mise en œuvre de projets, d'actions et de démarches en transition écologique.	2023	Poursuite de la collaboration avec l'Association des SDC de Montréal (ASDCM) et ses membres dans le cadre de projets identifiés afin de favoriser des pratiques écoresponsables et d'en accélérer la mise en œuvre	Événement réalisé avec la participation de l'ASDCM et de plusieurs SDC	1 événement 20 représentant.e.s des SDC
			Développement et partage d'outils aux SDC	3 outils
		Lancement et promotion d'un rapport sur les initiatives en économie circulaire	Activité de lancement et diffusion du rapport à travers les réseaux de CMTL et de nos partenaires	1 activité de lancement 50 leaders rejoints
		Lancement et campagne de promotion du Guide « Commerces en action pour la transition écologique » suite à la communauté de pratique Mon commerce zéro déchet	Activité de lancement et campagne de promotion	1 activité de lancement 50 associations, organisations et réseaux
		Participation à des comités de nos partenaires pour améliorer la diffusion des connaissances	Participation à des comités et accompagnement de démarches	6 comités ou démarches accompagnés
		Mise en réseau de nos partenaires en transition écologique et de ceux en gouvernance diversifiée	Voir activité : Promotion de modèles de la diversité dans l'initiative 2	Voir activité : Promotion de modèles de la diversité dans l'initiative 2

<b>Animation de la Table environnement de CMTL</b> , permettant de concerter les grandes organisations qui œuvrent à la transition écologique et les 14 villes liées de l'agglomération de Montréal pour soutenir le partage de bonnes pratiques et trouver des solutions innovantes en matière de transition écologique.	2023	Organisation de rencontres thématiques et diffusion d'outils de partage de bonnes pratiques municipales en transition écologique	Coordination de la Table environnement de CMTL et soutien ponctuel entre les rencontres	8 rencontres 20 municipalités et/ou organismes participants
			Accompagnement de projets identifiés par les membres de la Table	5 projets 50 professionnel.le.s
			Envoi d'une veille médiatique mensuelle aux membres de la Table (actualités environnementales, guides, programmes de financement, etc.)	10 veilles mensuelles 50 professionnel.le.s inscrit.e.s
			Bonification du répertoire d'outils en ligne, avec les expériences et les bonnes pratiques identifiées et partagées au sein de la Table	4 outils ajoutés aux 40 existants

**NOM DE L'INITATIVE**

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
			ex. nombre d'entreprises	50

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représenté par Richard Deschamps, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission et expertise d'animer et de favoriser le développement de la région de Montréal par la concertation;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa mission et du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds région et ruralité (ci-après le « FRR ») – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville (ci-après l'« Entente FRR »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme avaient conclu une entente de délégation couvrant les années 2021 et 2022 (ci-après l'« Entente 2021-2022 ») et que l'Organisme n'a pas utilisé la totalité de la contribution versée par la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Entente FRR;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;



**2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, étant entendu que la contribution financière doit servir à assumer les dépenses d'administration nécessaires à la réalisation du Projet, comme indiquées à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe 3 de la présente Entente..
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les vingt (20) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX MILLIONS QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (2 048 876\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

##### **5.2.1 Pour l'année 2023**

- un premier versement au montant de **SEPT-CENT MILLE DOLLARS (700 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et de la remise de la programmation et du budget final du Projet à la satisfaction du Responsable;
- un deuxième versement au montant de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant la remise d'un bilan d'avancement prévu au 30 avril 2023;
- un troisième versement au montant de **SIX-CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (648 876\$)** suivant la remise d'un bilan d'avancement prévu le 31 août 2023;

##### **5.2.2 Pour l'année 2024:**

- une somme maximale de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$)** à la remise de la Reddition de comptes finale tel que décrite à l'Annexe 1 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 La Ville autorise l'Organisme à conserver les sommes inutilisées provenant de la contribution financière versée en vertu de l'Entente 2021-2022. L'Organisme**

devra remettre à la Ville un état de compte des sommes inutilisées accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'Organisme entend utiliser ces contributions au cours de la présente Convention.

#### **5.5 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

- 5.6** La Ville compense l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi des personnes retenues de la Conférence régionale des élus pour faire partie de l'Organisme, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, qu'ils pourraient ultérieurement recevoir ainsi que le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015, de même que la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec; les sommes précédemment mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

### **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **Obligations Entente FRR**

- 7.1 se conformer à toute obligation prévue à l'Entente FRR imputable à la Ville, mais qui en raison de la présente Convention, c'est l'Organisme qui en assume l'exécution;
- 7.2 collaborer à toute collecte de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie

des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



## **ARTICLE 12**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 13**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 14**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **14.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**CONCERTATION RÉGIONALE DE  
MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Deschamps, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CG .....).

## ANNEXE 1 PROJET

### 1. Définition du Projet

Le Projet de l'Organisme consiste à un soutien à sa mission et s'articule en trois grands champs d'activités.

Les activités visées sont les suivantes et peuvent être légèrement modifiées par l'organisme. Tout changement conséquent doit toutefois obtenir l'approbation du Responsable.

#### RENFORCER LA VIE DÉMOCRATIQUE

Description de l'action	Activité à réaliser	Résultats attendus	
		Indicateurs	Cibles
<b>Participation citoyenne des enfants</b> par le biais de consultations qui se font en partenariat avec les acteurs du milieu concerné (Centre de la petite enfance, écoles, OBNL), avec une approche spécifique adaptée aux moins de 12 ans. Cette action cherche à assurer une meilleure prise en compte du point de vue des enfants dans le développement de Montréal et un meilleur arrimage entre les besoins des enfants et les projets de la communauté montréalaise.	Sensibiliser les fonctionnaires et élu.e.s à l'importance des opinions des enfants, incluant les plus vulnérables	Rencontres et activités visant à sensibiliser des fonctionnaires et élu.e.s	20 fonctionnaires et élu.e.s sensibilisé.e.s
	Promouvoir les consultations auprès des enfants de 4 à 12 ans	Déploiement d'une consultation des enfants	1 consultation 150 enfants consultés
	Collaborer aux enjeux spécifiques à la petite enfance par le partage d'expertise	Contribution à des instances régionales en matière de petite enfance	2 instances 10 rencontres
<b>Renforcement des capacités des jeunes</b> par des formations et des activités favorisant leur participation citoyenne. Par exemple, en renforçant les capacités et les connaissances des jeunes des Conseils jeunesse d'arrondissement (CJA) afin qu'ils et elles assument leur rôle de manière constructive et enrichissante, en organisant des espaces de discussion avec des élu.e.s ou en soutenant des organisations régionales jeunesse, comme le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJIM) qui œuvrent à une meilleure prise en compte des opinions des jeunes dans le développement de la métropole et travaillent à un meilleur arrimage entre les besoins des jeunes et les projets de la communauté montréalaise.	Accompagner les jeunes des CJA pour renforcer leurs capacités et leur fournir une meilleure compréhension des enjeux de la collectivité montréalaise et des instances décisionnelles	Organisation d'ateliers, de formations ou de rencontres interconseils à destination des jeunes, mais ouverts aux responsables administratifs et aux élu.e.s	15 rencontres pour les 9 CJA existants 150 participations
		Création d'une boîte à outils à destination des responsables et des jeunes	1 boîte à outils créée
		Création d'un guide d'accueil des nouveaux membres	1 guide publié
	Accompagner les responsables administratifs pour soutenir la mobilisation des jeunes membres des CJA	Soutien individuel continu des responsables administratifs	9 responsables soutenu.e.s
	Faire connaître et valoriser les actions des CJA auprès de divers acteurs montréalais	Réalisation d'un recueil de fiches-actions à destination des divers acteurs montréalais, dont les élu.e.s	5 fiches actions produites 1 recueil publié

	Continuer de diffuser le Guide de création des CJA aux arrondissements afin d'encourager la création de nouveaux CJA	Relance aux arrondissements sans CJA pour les sensibiliser à l'intérêt de ce modèle	10 arrondissements sensibilisés
	Soutenir le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM)	Organisation de l'Événement régional jeunesse du FJÎM	1 événement organisé
		Soutien aux efforts de gouvernance et d'autonomisation financière du FJÎM	6 rencontres du CA
<b>Réussite éducative</b> par la contribution aux efforts de Réseau réussite Montréal (RRM), l'instance de concertation en persévérance scolaire de la région de Montréal. Dans le cadre de cette contribution, CMTL a pour rôle de favoriser les interactions entre les jeunes et les élu.e.s municipaux.	Assurer une participation active des élu.e.s durant les <i>Journées de la persévérance scolaire</i> (JPS) organisées par le RRM	Invitation lancée aux élu.e.s municipaux de l'île de Montréal pour participer aux <i>Journées de la persévérance scolaires</i>	Plus de 100 élu.e.s outillé.e.s
	Soutenir la mobilisation des acteurs montréalais en matière de persévérance scolaire	Participation au conseil d'administration et autres instances de RRM	8 rencontres
<b>Participation citoyenne des femmes et des jeunes</b> par la mise en œuvre d'actions afin de contribuer au développement de pratiques permettant aux femmes ainsi qu'aux jeunes de faire entendre leur voix et de prendre part à la vie démocratique montréalaise.	Poursuivre le rayonnement des outils créés dans le cadre du projet MTElles	Réactivation de la concertation ayant menée à la réalisation du projet MTElles	1 rencontre exploratoire organisée
	Mise en place d'une activité de simulation politique à l'image de celle qui existe pour les jeunes et qui est porté par l'OBNL Jeune Conseil de Montréal, en construisant sur les acquis du projet Cité Elles	Formation et simulation du conseil municipal destinée aux femmes intéressées par la politique municipale	4 journées de formation et simulation organisées  60 participantes
	Organisation des <i>Soirée à l'hôtel de ville</i> , pour contribuer à l'augmentation de la connaissance des jeunes sur les institutions démocratiques	Poursuivre la tournée des arrondissements pour permettre à des jeunes éloigné.e.s des institutions démocratiques de découvrir la politique municipale, accompagné.e.s par leurs élu.e.s locaux	3 Soirées organisées 6 organisations jeunesse impliquées 12 élu.e.s participant.e.s
<b>Activités complémentaires</b>  Le <b>projet Constellation</b> exerce un travail de soutien régional pour les acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants.	Approfondir les connaissances des intervenant.e.s pour mieux rejoindre les familles isolées	Démarches déployées dans les milieux	5 démarches
		Accompagnements de démarches concertées	10 accompagnements
	Milieux ayant reçu l'information	15 milieux	
<b>Bailleurs de fonds :</b> Ville de Montréal • 50 000\$ à confirmer Ministère de la Famille • 149 500\$	Consolider la démarche <i>Constellation</i> comme une référence montréalaise en matière de pratiques pour rejoindre les familles isolées avec des jeunes enfants	Événements rassembleurs	4 évènements 160 participant.e.s
<b>Activités complémentaires</b> Mobilisation des organisations, des groupes de citoyen.ne.s, et du grand public avec une	Déploiement de 2 phases du Budget participatif avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)	Mobilisation des organisations, des groupes de citoyen.ne.s, et du	2 exercices de mobilisation

<p>emphase sur les jeunes et les populations en contexte de vulnérabilité.</p> <p><b>Bailleurs de fonds :</b> Centre d'écologie urbaine de Montréal 44 000\$ Ville de Montréal 49 800\$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase de transformation des idées en projets</li> <li>• Phase de vote (incluant une stratégie scolaire)</li> </ul> <p>Accompagnement des jeunes et des organismes communautaires lors des périodes de dépôt d'appel de projets</p>	grand public	
---	---	--------------	--

## FAVORISER LA PARITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

Description de l'action	Activité à réaliser	Résultats attendus	
		Indicateurs	Cibles
<p><b>Promotion de la parité</b> homme-femme dans notre société, entre autres par des activités comme le Réseau jeunes femmes leaders, qui mobilise et anime une cohorte de 20 jeunes femmes qui se démarquent par leur leadership et leur engagement, afin qu'elles développent leur réseau, leurs compétences professionnelles et leur expertise en gouvernance.</p>	Recrutement et animation d'une cohorte de participantes pour la réalisation d'un programme de formation et de développement professionnel d'un groupe de jeunes femmes démontrant leur leadership et leur engagement citoyen	Composition d'une cohorte de jeunes femmes leaders (8 mois)	8 rencontres 20 participantes
	Développement d'un nouveau partenariat pour coconstruire la programmation future du Réseau jeunes femmes leaders	Partenaire identifié et intéressé à coconstruire la programmation du Réseau	1 nouveau partenaire
	Organisation d'un événement retrouvailles pour les cohortes précédentes du Réseau jeunes femmes leaders qui permettra également la collecte de témoignages	Évènement de retrouvailles organisé Documentation de l'impact de CMTL sur l'émergence de nouveaux leaders	1 événement 60 participantes 5 témoignages récoltés
	Animation de communautés de pratique réunissant des organismes et institutions en littératie numérique ainsi que des étudiantes et partage des bonnes pratiques	Organisations, institutions et étudiantes impliquées	20 organisations et institutions 20 étudiantes
<p><b>Techno au féminin</b> (Les Filles &amp; le code) par un projet qui vise à stimuler l'intérêt des jeunes filles et des jeunes femmes à développer les compétences du futur en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), ainsi qu'à mobiliser à long terme une communauté d'entreprises, de professionnelles et d'organismes en littératie numérique pour amplifier l'impact de nos actions et soutenir les adolescentes et les étudiantes dans leur choix de carrière.</p>	Animation de communautés de pratique réunissant des organismes et institutions en littératie numérique ainsi que des étudiantes et partage des bonnes pratiques	Sondages pour la mesure des impacts de nos activités sur les étudiantes	Taux de réponse de 50%
	Organisation et participation à des événements visant à stimuler les vocations en sciences et technologie	Activités pour les élèves du secondaire, du collégial et de l'université	10 activités 20 entreprises et/ou organisations 40 professionnelles 500 étudiantes
	Accroissement de la visibilité des modèles féminins en science et technologie	Collaboration de 22 mois avec le Regroupement des cégeps de Montréal (RCM) pour le projet <i>À la rencontre des femmes en STIM</i> financé par le Conseil	6 institutions scolaires 12 professionnelles 150 jeunes femmes

<b>Autre bailleur de fonds :</b> <i>À la rencontre des femmes en STIM</i> financé par le Conseil Emploi Métropole 80 000\$ en 2023-2024 (à confirmer)		Emploi Métropole		
		Présentation de modèles dans nos réseaux	30 professionnelles présentées	
	Analyse des résultats de l'initiative le <i>Mouvement montréalais Les Filles &amp; le code</i> depuis sa création	Recherche effectuée, incluant des commentaires d'étudiantes et de professionnelles	1 rapport d'analyse	
<b>Banque de candidatures de la diversité</b> par la gestion d'un outil permettant le maillage entre, d'une part, des organisations, institutions et entreprises recherchant une relève au sein de leur conseil d'administration et de leurs comités et, d'autre part, des candidatures d'administratrices et d'administrateurs représentant la diversité.  <b>Autre bailleur de fonds :</b> Activités soutenues par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	Maintien, promotion et amélioration de la banque de candidatures afin d'en augmenter l'utilisation par les candidat.e.s et les partenaires	Nouveaux profils dans la Banque de candidatures	250 nouveaux profils pour atteindre 800	
		Rencontres avec des organisations et/ou institutions pour les inciter à utiliser la Banque de candidatures	15 organisations rencontrées	
		Sollicitations par des organisations et/ou institutions	15 listes de candidat.e.s constituées	
		Amélioration de la performance de la Banque pour faciliter la recherche et la production de rapport	Banque de candidatures mise à jour	
		Partage d'appels de candidatures sur le site de CMTL et dans nos réseaux	100 appels de candidatures	
		Recrutement de cohortes de candidat.e.s pour les formations sur le rôle d'administrateur offertes le Réseau jeunes administrateurs de la Jeune Chambre de commerce de Montréal	Cohortes formées et accompagnées	3 cohortes 70 jeunes formé.e.s en gouvernance
		Promotion de candidat.e.s au parcours inspirant ayant intégré de nouveaux C.A. ou ayant démontré un fort leadership	Présentation de modèles et annonces de maillages dans nos réseaux	50 modèles 20 annonces
<b>Promotion de modèles de la diversité</b> par la contribution au rayonnement de leaders de la diversité qui excellent dans leurs domaines d'expertises et s'investissent au sein de conseils d'administration.  <b>Autre bailleur de fonds :</b> Activités soutenues par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	Organisation d'événements de maillages entre des candidat.e.s et des organisations recrutant pour leur CA	Rencontres entre des candidat.e.s et des organisations	100 candidat.e.s 75 organisations	
	Documentation de l'impact de CMTL sur l'émergence de nouveaux leaders	Recenser les maillages réalisés grâce au soutien de CMTL	120 maillages	
	Mettre en réseau nos partenaires en transition écologiques et ceux en gouvernance diversifiée	Réalisation d'un événement présentant les avantages d'une gouvernance inclusive au sein des organisations intervenant en transition écologique	1 événement où 3 organisations partagent leurs bonnes pratiques 50 leaders des organisations environnementales montréalaises présents	
	Identification et partage des facteurs qui influencent le choix des candidat.e.s qui s'investissent dans un conseil d'administration	Enquête produite et lancée publiquement	1 enquête diffusée	

<p><b>Soutien en gouvernance</b> pour les organisations, en contribuant à la formation des organisations, en les appuyant dans la recherche d'expertises et dans la mise en place de mesures en équité-diversité-inclusion (EDI) et de mesures en environnement-social-gouvernance (ESG).</p> <p><b>Autre bailleur de fonds :</b> Activités soutenues par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p>	Promotion de l'Enquête réalisée en 2022 sur les profils d'administratrices et d'administrateurs recherchés par les OBNL	Rencontres organisées avec des partenaires pour présenter l'Enquête	5 rencontres
	Réalisation d'une veille stratégique sur les recherches et outils relatifs aux enjeux de diversité et de gouvernance	Documents collectés et partagés sur notre site internet et dans nos réseaux sociaux	20 documents
	Réalisation de formations et webinaires sur des thématiques en lien avec la gouvernance et la diversité	Formations et webinaires réalisés	5 formations et webinaires 200 organisations rejointes
	Soutien-conseil à des représentant.e.s d'organisations et des candidat.e.s à un conseil d'administration afin de solutionner des questions liées à la gouvernance et à la diversité	Organisations et candidat.e.s conseillé.e.s	20 organisations soutenues 10 candidat.e.s soutenu.e.s
	Soutien-conseil à des représentant.e.s d'organisations et des candidat.e.s à un conseil d'administration afin de solutionner des questions liées à la gouvernance et à la diversité	Rencontres avec des réseaux et tables de concertation	6 rencontres
	Accompagnement des cohortes du Groupe des Vingt	Outils et accompagner des organisations souhaitant s'engager vers une gouvernance plus inclusive	20 organisations
<p><b>Activités complémentaires</b> réalisées avec le soutien du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p> <p><b>Animation du Groupe des Vingt</b> (organisations engagées pour des CA diversifiés et innovants) et du Groupe des Trente (leaders inspirant.e.s issu.e.s de la diversité) à l'échelle de 5 régions du Québec, soit Montréal, Laval, la Montérégie, la Mauricie et la Capitale-Nationale</p> <p><b>Bailleur de fonds :</b> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) • 298 265\$ en 2023 pour l'ensemble des activités en diversité</p>	Animation du Groupe des Trente	Création et mobilisation d'une cohorte du Groupe des Trente (ambassadrices et ambassadeurs) pour faire connaître et promouvoir des talents de la diversité dans toutes les régions	30 leaders
	Animation d'une concertation en gouvernance avec 5 régions	Partenaires rencontrés et sensibilisés	75 partenaires



## Accélérer la transition écologique

Description de l'action	Activité à réaliser	Résultats attendus	
		Indicateurs	Cibles
<b>Renforcement des capacités des organisations, des institutions et des entreprises</b> pour tendre vers une économie plus verte, circulaire et responsable dans le domaine du textile.	Constitution d'une concertation d'organisations influentes pour bâtir l'intelligence collective et permettre l'identification et les conditions de succès au développement d'une filière du réemploi et du recyclage des textiles	Organisations influentes réunies, événements et/ou projets développés	5 organisations 5 événements et/ou projets développés
	Organisation de rencontres pour faciliter l'appropriation de pratiques écoresponsables et circulaires par les PME et les citoyen.ne.s	Partenaires réunis, événements organisés et outils développés	10 partenaires 4 événements 150 personnes touchées 4 outils réalisés
	Représentation et rayonnement de la thématique textile lors de nos événements et de ceux organisés par nos partenaires, ainsi que dans les médias	Événements et projets avec les médias	3 événements 2 projets médiatiques
<b>Formation, accompagnement et outillage de réseaux à effets de levier</b> et de communautés de pratique sectorielles afin d'augmenter leur capacité à passer à l'action dans la mise en œuvre de projets, d'actions et de démarches en transition écologique.	Poursuite de la collaboration avec l'Association des SDC de Montréal (ASDCM) et ses membres dans le cadre de projets identifiés afin de favoriser des pratiques écoresponsables et d'en accélérer la mise en œuvre	Événement réalisé avec la participation de l'ASDCM et de plusieurs SDC Développement et partage d'outils aux SDC	1 événement 20 représentant.e.s des SDC 3 outils
	Lancement et promotion d'un rapport sur les initiatives en économie circulaire	Activité de lancement et diffusion du rapport à travers les réseaux de CMTL et des partenaires	1 activité de lancement 50 leaders rejoints
	Lancement et campagne de promotion du Guide « Commerces en action pour la transition écologique » suite à la communauté de pratique Mon commerce zéro déchet	Activité de lancement et campagne de promotion	1 activité de lancement 50 associations, organisations et réseaux
	Participation à des comités de nos partenaires pour améliorer la diffusion des connaissances	Participation à des comités et accompagnement de démarches	6 comités ou démarches accompagnés
	Mise en réseau de nos partenaires en transition écologique et de ceux en gouvernance diversifiée	Voir activité : Promotion de modèles de la diversité dans l'initiative 2	Voir activité : Promotion de modèles de la diversité dans l'initiative 2
<b>Animation de la Table environnement de CMTL</b> , permettant de concerter les grandes organisations qui œuvrent à la transition écologique et les 14 villes liées de l'agglomération de Montréal pour soutenir le partage de bonnes pratiques et trouver des solutions innovantes en matière de transition	Organisation de rencontres thématiques et diffusion d'outils de partage de bonnes pratiques municipales en transition écologique	Coordination de la Table environnement de CMTL et soutien ponctuel entre les rencontres	8 rencontres 20 municipalités et/ou organismes participants
		Accompagnement de projets identifiés par les membres de la Table	5 projets 50 professionnel.le.s
		Envoi d'une veille médiatique mensuelle aux membres de la Table (actualités environnementales,	10 veilles mensuelles 50 professionnel.le.s inscrit.e.s

écologique.		guides, programmes de financement, etc.)	
		Bonification du répertoire d'outils en ligne, avec les expériences et les bonnes pratiques identifiées et partagées au sein de la Table	4 outils ajoutés aux 40 existants

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maireesse@montreal.ca](mailto:maireesse@montreal.ca).

**ANNEXE 3**  
**ENTENTE FONDS RÉGION ET RURALITÉ**

**ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».

## SECTION 1 – OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21,18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).
2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :
  - 2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;
  - 2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FDT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;
  - 2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
  - 2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

## SECTION 2 – ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :
  - 3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;
  - 3.2. Annexe B – Reddition de comptes.
4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

## SECTION 3 – ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

### Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** une somme de 10 019 387 \$ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FDT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

### Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à l'**ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.
7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** :
  - 7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;
  - 7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.
8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :



- 8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;
  - 8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.
9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :
- 9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;
  - 9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.
10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque l'**ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

#### Année financière

11. Une année financière débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars suivant.

#### Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en :
- 12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;
  - 12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;
  - 12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

### **SECTION 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

#### Priorités d'intervention

13. L'**ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.
14. L'**ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

#### Politique de soutien aux entreprises

15. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
- 15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;
  - 15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
  - 15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

#### Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

#### Gestion du volet 2 du FRR

19. L'**ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, l'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

#### Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. L'**ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

#### Répartition du FRR par l'**ORGANISME**

22. L'**ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

**22.3.** Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

**22.4.** Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

#### Bénéficiaires admissibles

**23.** L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

**23.1.** Les entreprises privées du secteur financier;

**23.2.** Les coopératives financières;

**23.3.** Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

**23.4.** Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

**24.** Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

#### Dépenses admissibles

**25.** Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

#### Seuil d'aide financière

**26.** L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

#### Part résiduelle du FDT

**27.** L'**ORGANISME** conserve toute part du FDT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

#### Dispositions financières particulières

**28.** L'**ORGANISME** peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

**29.** L'**ORGANISME** peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

**30.** Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, l'**ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, l'**ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.
32. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.
34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de l'**ORGANISME**.
35. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande.
36. L'**ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.
38. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.
39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de l'**ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, l'**ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.
40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, l'**ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, l'**ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.
41. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.
42. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.
43. L'**ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

#### Communications

45. L'**ORGANISME** informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.
46. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

#### Délégation de compétence

47. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :
- 47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
- 47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.
49. Plus particulièrement, la délégation par l'**ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**.

#### Responsabilité

50. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.
51. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.
52. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

### **SECTION 5 – DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, l'**ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

## SECTION 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Mandataire

55. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

### Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.
57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.
58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.
59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

### Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

### Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

### Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

## SECTION 7 – DÉFAUT

64. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;

64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

- 65.1. Indique le défaut constaté;
- 65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;
- 65.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.
67. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- 67.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- 67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à l'**ORGANISME**;
- 67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à l'**ORGANISME**;
- 67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
- 67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
- 67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

## SECTION 8 – RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. L'**ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de l'**ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe l'**ORGANISME**, qui les accepte.

## SECTION 9 – RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. L'**ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

## SECTION 10 – REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Madame Manon Lecours  
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine  
Secrétariat à la région métropolitaine  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00  
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour l'**ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet  
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal  
700, rue De La Gauchetière, 28e étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2  
514 872-0068  
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

#### **SECTION 11 – MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

#### **SECTION 12 – SIGNATURE**

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

  
\_\_\_\_\_  
Agissant par monsieur Frédéric Guay  
Sous-ministre

25/05/2020  
\_\_\_\_\_  
Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,  
  
\_\_\_\_\_  
Yves Saindon, avocat

\_\_\_\_\_  
Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14<sup>e</sup> jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240).



## ANNEXE A – ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - l'administration de l'entente;
  - l'offre de service;
  - la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
  - la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'**ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

## ANNEXE B – REDDITION DE COMPTES

### Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

### Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
  - montant équivalent à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
  - ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
  - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
  - répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par l'**ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
    - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
    - des priorités d'intervention;
  - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
  - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

### Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
  - l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
  - le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

### Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

### Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés.

**Dossier # : 1236352001**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction  
Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation

**Objet :**

Approuver l'octroi d'une contribution financière à Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 2 048 876 \$ pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité / Abroger la résolution CE22 2089

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236352001 contribution 2023-2024 concertation régionale.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5763

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-19

Habib NOUARI  
conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances, DCSF -Pôle  
Développement



**Dossier # : 1227019007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (CG21 0538), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (CG21 0538), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-23 11:03

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227019007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (CG21 0538), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de la mise sur pied d'un projet dédié à la structuration de la gastronomie montréalaise, une contribution financière de 1 000 000 \$ a été accordée à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (ci-bas nommé Tourisme Montréal), (CG21 0538). Le projet financé avait comme objectif de mettre sur pied une structure permettant la réalisation de projets, d'adopter un plan d'action et de proposer une structure de gouvernance pérenne.

Une gestionnaire de Tourisme Montréal a été assignée au développement du projet, nommé l'Office montréalais de la gastronomie (OMG). Cela a occasionné un remaniement dans l'équipe interne chez Tourisme Montréal afin que cette personne puisse se consacrer à temps plein à l'OMG. Une coordonnatrice a aussi été embauchée en novembre 2021. Tel que prévu dans le projet, un comité directeur ainsi que quatre brigades de travail ont été mis sur pied. Cela a pris plus de temps que prévu. En effet, chaque membre du Comité directeur a été rencontré de façon individuelle dès le mois de novembre 2021. Le représentant de la Ville qui siège sur ce comité directeur a été validé au mois de février 2022. La première rencontre du comité a donc eu lieu en mars 2022, soit six mois plus tard que la date initialement prévue. Cela a occasionné des délais similaires dans l'ensemble des autres actions prévues.

Ces étapes, bien que très importantes à la bonne structuration de l'OMG, n'ont pas engagées de dépenses importantes. Ainsi, un retard a été accumulé dans les montants et les délais prévus à l'entente initiale. Il reste donc un solde considérable et de nombreuses actions à réaliser, qui ne pourront être faites avant la date de fin initialement prévue à la Convention.

Ce sont pour ces raisons qu'il est proposé de repousser la date de fin de l'entente initialement prévue le 31 mars 2023 au 31 décembre 2023. La reddition de compte devra être remise au plus tard au 31 janvier 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0538 - 30 septembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. au cours de la période 2021-2022 afin de réaliser un projet de structuration de la gastronomie montréalaise et amorcer la mise en œuvre d'un plan de développement stratégique du secteur dans le cadre de la mise

en œuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0261 - 21 mai 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion de la qualité et de la diversité de la gastronomie et des restaurateurs et des restauratrices indépendants en 2021, conditionnellement à l'autorisation par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation d'un plan d'action pour le centre-ville

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023.

CG20 0380 - 27 août 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion visant à relancer l'activité économique de l'agglomération de Montréal.

CG19 0467 - 24 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 \$, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

CG18 0688 - 20 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'OCTGM, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver l'entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 \$, pour l'année 2017, à l'OCTGM, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en œuvre du Plan de développement en tourisme culturel.

## **DESCRIPTION**

L'addenda proposé vise à décaler la fin du projet au 31 décembre 2023, plutôt qu'au 31 décembre 2022. Cela permettra à l'organisme de réaliser les actions qu'il n'a pas encore eu l'occasion de mettre en œuvre, sachant que les étapes de structuration de l'OMG ont pris plus de temps que prévu.

La modification à la durée du projet n'a aucun effet sur les montants d'aide prévus à la convention initiale et vient seulement décaler l'échéancier de réalisation et de fin de convention.

## **JUSTIFICATION**

Les délais pour la mise sur pied du comité directeur, de l'embauche d'une coordonnatrice et de la création des brigades a pris plus de temps que prévu. Cela a retardé la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan d'action. Les dépenses liées à ces actions ont également été décalées et il n'est pas réaliste que les actions prévues au plan d'actions soient réalisées avant la fin de la convention initiale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Le versement final initialement prévu en 2023 aura lieu en janvier 2024.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le projet ne se réalise pas, les actions initialement prévues ne pourront être réalisées et cela mettra en péril la survie de l'OMG et la continuation de ses activités. Cette structure est récente l'addenda lui permettra de mener à bien ces actions.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 est prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue au dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier à décembre 2023: Continuation des activités prévues au plan d'action

Décembre 2023: Fin des activités

Janvier 2024: Reddition de comptes

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-18

Sandrine GILBERT-BLANCHARD  
Commissaire

**Tél :** 438-368-4556  
**Télécop. :**

Louis-Pierre CHAREST  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2248  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique GERLAND  
Direction de l'entrepreneuriat

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
Directeur par intérim

**Tél :** 438-862-1818  
**Approuvé le :** 2023-01-22

**ADDENDA #1**  
**À la convention initiale de soutien financier (CG21 0538 – 1217956003)**  
**GDD 1227019007**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DE TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2450-800, boulevard René-Lévesque O, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par Manuela Goya, vice-présidente développement de la destination et des affaires publiques et Bastien Biron, vice-président finances et administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une contribution financière de 1 000 000 \$ à l'Organisme afin de réaliser un projet de structuration de la gastronomie montréalaise et amorcer la mise en œuvre d'un plan de développement stratégique du secteur, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0538 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 4.5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Un premier document de Reddition de compte doit lui être remis au plus tard le 26 novembre 2021 année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 novembre 2021. Une Reddition de compte finale portant sur l'ensemble du Projet doit être remise au plus tard le 31 janvier 2024.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

3. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de CINQ CENT CINQUANTE MILLE dollars (550 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte 2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable;
- et un troisième versement au montant de CENT MILLE dollars (100 000 \$), dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la remise d'une reddition de compte finale du Projet à la satisfaction de la Responsable, au plus tard le 31 janvier 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**L'OFFICE DE CONGRÈS ET DE TOURISME  
DU GRAND MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Manuela Goya, vice-présidente développement de la destination et des affaires publiques

Par : \_\_\_\_\_  
Bastien Biron, vice-président finances et administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CG23 .....).

**Dossier # : 1227019007**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction

**Objet :**

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'organisme Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (CG21 0538), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDE - 1227019007.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-23

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-0984**  
**Division : Service des finances , DCSF -Pôle Développement**



**Dossier # : 1238298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000\$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25e édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 90 000\$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25e édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-27 17:09

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238298001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000\$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25e édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier est relatif à la réalisation du Défi OSEntreprendre sur la région de Montréal. Le porteur du mandat est L'École des entrepreneurs du Québec qui a déposé une demande de contribution financière à la Ville de 90 000 \$ pour une année, jointe au sommaire. L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. Cet organisme se propose d'être le porteur du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal pour les quatre volets de l'événement afin de stimuler et de faire rayonner l'entrepreneuriat jeunesse de Montréal. C'est la troisième fois que la Ville finance l'ÉEQ pour la réalisation du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal. L'organisme a porté le projet en 2018 et en 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0049 - 27 janvier 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000\$ à Futurpreneur Canada afin d'organiser la 24e édition du Défi OSEntreprendre sur le territoire de Montréal dans le cadre de l'Entente Reflexe Montréal/ Approuver un projet de convention à cet effet

CE19 1871 - 4 décembre 2019 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin d'organiser le « Défi OSEntreprendre éditions 2019-2020 et 2020-2021 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;

CE19 1312 - 14 août 2019 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ à Académus Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal;

CG18 0411 - 23 août 2018 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approbation du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».



## DESCRIPTION

Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement; de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que d'adultes en voie de devenir des entrepreneurs accomplis. Le défi se déploie et s'enracine à l'échelon local, régional et national. Pour sa mise en œuvre, plus de 300 responsables se mobilisent dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu.

Dans le cadre de la 25e édition du Défi OSEntreprendre, l'EEQ sera le responsable régional officiel pour la région de Montréal. L'organisme agira comme responsable local pour les quatre volets du Défi: Création d'entreprise, Réussite inc., Faire affaire ensemble et le volet Scolaire.

Cette prise en charge inclut toutes les tâches reliées à la réalisation du mandat, dont : l'organisation de la collecte de fonds, la promotion, le soutien aux inscriptions, le recrutement et l'organisation des jurys et la coordination du gala de remise de prix.

La description complète des quatre volets ainsi que le détail sur les tâches et les activités du mandat se trouvent dans la demande de subvention jointe au sommaire.

## JUSTIFICATION

Le défi OSEntreprendre fêtera sa 25e année en 2023. Il rejoint annuellement plus de 68 000 participants à travers le Québec. Le Défi permet de :

- inspirer le désir d'entreprendre;
- encourager les jeunes et les entrepreneurs à entreprendre;
- valoriser l'entrepreneuriat;
- mobiliser un large réseau de partenaires.

Le Défi OSEntreprendre est un événement incontournable qui agit comme vitrine et tremplin pour les entrepreneurs. Montréal étant la locomotive économique du Québec, elle doit assurer la vitalité de sa présence et celle de ses entrepreneurs.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des étudiants universitaires » de l'axe 1 « Sensibiliser » du plan d'action en entrepreneuriat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 90 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Le tableau suivant illustre le soutien accordé les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien	Versements	Soutien
-----------	--------	-----------------	---------	------------	---------

		2019	2020	2021	recommandé 2023	1er versement (2023)	2e versement (2023)	Ville / Global projet
<b>École des entrepreneurs du Québec</b>	OS Entreprendre 2023	110 000 \$	-	-	<b>90 000 \$</b>	75 000 \$	15 000 \$	42%

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **MONTRÉAL 2030**

La participation des jeunes entrepreneurs montréalais contribuera à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20) ainsi qu'à l'inclusion, la créativité et l'épanouissement des entrepreneurs montréalais de tous les origines (priorité 8 et 14).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution municipale à l'organisme permettrait d'accroître l'indice entrepreneurial. en plus de favoriser l'esprit entrepreneurial des Montréalais et encourage la relève.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement du défi: février 2023

Jury: mai 2023

Gala régional: mai 2023

Gala national: juin 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GOUBOUT)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN  
Commissaire au développement économique

**Tél :** (438) 354-4028  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Véronique GERLAND  
Directrice de l'entrepreneuriat

**Tél :** 514 872-4278  
**Télécop. :** 872-

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND  
Direction de l'entrepreneuriat

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-27

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la loi sur les compagnies (R.L.Q., c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René Lévesque, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Reddition de comptes;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7 « Responsable » :** Direction du service du Développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

#### **[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]**

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être



prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT DIX MILLE dollars (90 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- et un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 505, Boulevard René Lévesque O, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au (700, rue de la Gauchetière O, 28 étage Montréal (Québec) H3B 5M2), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU  
QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Fortin, Directeur Général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **Objectifs :**

1. Faire rayonner MTL comme ville de choix pour de nouvelles initiatives entrepreneuriales qu'elles soient de la sphère de l'éducation (volet scolaire) ou économique (volet entreprise)
2. Mobiliser les acteurs du réseau de l'éducation et du réseau socio-économique montréalais dont PME MTL
3. Permettre aux entrepreneurs montréalais, dont ceux issus de la diversité, de vivre une expérience entrepreneuriale durable

#### **Responsabilités :**

##### **Administration et RH**

- Affecter et superviser les ressources humaines dédiées au projet;
- Élaborer une entente de partenariat avec Faire Valoir pour opérationnaliser le volet scolaire
- Planifier et organiser le déploiement du Défi OSEntreprendre MTL (volet scolaire et volet entreprise) et en assurer le suivi;
- Mettre en place et animer un comité organisateur régional pour appuyer le déploiement du Défi OSEntreprendre MTL;
- Assurer le suivi auprès de notre partenaire Faire Valoir (volet scolaire); Assurer la saine gestion financière du projet;
- Assurer le suivi des indicateurs d'impact du projet ainsi que la reddition de compte

##### **Mobilisation des acteurs (développement de partenariats)**

- Déployer le Défi OSEntreprendre Montréal comme un véhicule de choix pour faire rayonner les nouvelles initiatives entrepreneuriales par la mobilisation des réseaux scolaires ainsi que des réseaux
- socio-économiques du territoire;
- Constituer et coordonner les jurys régionaux de sélection (volet scolaire et volet entreprise);
- Assurer le développement des partenariats financiers (projet et bourses)

##### **Coordination**

- Assurer le service-client auprès des participants Gérer la gestion des candidatures
- Planifier et organiser les activités entourant la validation et la sélection des candidatures;
- Planifier et organiser un gala régional;
- Participer au gala national



### **Retombés attendus**

- Présence au gala national: Un entrepreneur.e. pour chacune des catégories
- Mobilisation des partenaires du milieu de l'éducation: 690 établissements  
Mobilisation des partenaires du milieu du développement économique: 50 partenaires participants
- Nombre de participant.e.s (volet scolaire): 15 000
- Nombre de participant.e.s (volet entreprise): 300
- Nombre de participant.e.s issu.e.s de la diversité: 100
- Nombre de participantes : 150

### **Activités de promotion et de diffusion prévues**

Établir une stratégie de promotion favorisant le repérage des initiatives afin de pouvoir par la suite inciter les participants potentiels à s'inscrire au Défi OSEntreprendre Montréal (organisation d'une activité de lancement d'édition, implication d'un président d'honneur, rencontres de groupes de concertation, etc.);

Organiser une activité de remise de prix régionale au début mai 2023 et y inviter les décideurs et leaders de Montréal. S'assurer que les lauréats soient mis en valeur lors de cette activité, notamment par la remise des outils de rayonnement officiels et une prise de parole des lauréats;

Établir une stratégie de communication favorisant le rayonnement des participants, finalistes et lauréats régionaux. Accompagner la délégation du Défi OSEntreprendre Montréal à la finale du Québec.

### **Planification des versements**

Première versement	Au plus tard 30 jours après la signature de l'entente
Deuxième versement	Au plus tard 30 jours après la réception du rapport de fin de projet à la satisfaction du Responsable

## **BUDGET**

NOM DE VOTRE ORGANISME	École des entrepreneurs du Québec				
NOM DU PROJET	Défi OSEntreprendre (région Montréal)				
	2022-23	Année 2	Année 3	Total Budgété	Confirmé ?
<b>REVENUS</b>					
<b>Subventions/Contributions financières</b>					
Ville de Montréal	90,000 \$			90,000 \$	Non ▾
Provinciales - MEIE	25,400 \$			25,400 \$	Oui ▾
Secrétariat ;a la jeunesse	13,235 \$			13,235 \$	Oui ▾
Centres de services scolaires	8,600 \$			8,600 \$	Oui ▾
Services Qc-Subvention salariale	15,000 \$			15,000 \$	Non ▾
Sous total (1)	<b>152,235 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>152,235 \$</b>	
<b>Revenus autonomes</b>					
Contribution de l'organisme en argent				- \$	
Contribution de l'organisme en nature				- \$	
Frais d'inscription				- \$	
Dons				- \$	▾
Commandites en argent					▾
Startup Montreal (non confirmée)	2,500 \$			2,500 \$	Non ▾
Caisse Desjardins TI (non confirmée)	5,000 \$			5,000 \$	Non ▾
Caisse Desjardins Économie sociale (non confirmée)	5,000 \$			5,000 \$	Non ▾
Druide informatique (confirmée)	9,000 \$			9,000 \$	Oui ▾
Autres partenariats Biens et services (non confirmé)	25,000 \$			25,000 \$	Non ▾
SAJE MTL centre	5,000 \$			5,000 \$	Oui ▾
Nom du commanditaire 4				- \$	▾
Autres sources de revenus				- \$	▾
Sous total (2)	<b>62,500 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>62,500 \$</b>	
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>214,735 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>214,735 \$</b>	
<b>DÉPENSES</b>					
<b>Salaires et avantages sociaux</b>					
Salaires	45,000 \$			45,000 \$	
Avantages sociaux	8,100 \$			8,100 \$	
Sous total (3)	<b>53,100 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>53,100 \$</b>	
<b>Autres charges directes</b>					
Sous traitance Volet Scolaire	35,000 \$			35,000 \$	
Bourses - Scolaires	10,700 \$			10,700 \$	
Bourses - Entreprises	40,000 \$			40,000 \$	
Bourses et commandites Biens et services	30,000 \$			30,000 \$	
Évènements de Lancement et Galas	15,000 \$			15,000 \$	
Entretien et réparation	200 \$			200 \$	
Honoraires professionnels				- \$	

Publicité et promotion	10,000 \$			10,000 \$
Sous total (4)	<b>140,900 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>140,900 \$</b>
<b>Frais d'administration</b>				
Assurances				- \$
Déplacements	1,500 \$			1,500 \$
Électricité				- \$
Fournitures de bureau	300 \$			300 \$
Frais de représentation	1,750 \$			1,750 \$
Honoraires professionnels	1,000 \$			1,000 \$
Loyer/taxes municipales	4,000 \$			4,000 \$
Télécommunications	700 \$			700 \$
Intérêts et frais bancaires	100 \$			100 \$
Autres frais de gestion (5% maximum)	11,385 \$			11,385 \$
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	- \$			- \$
Sous total (5)	<b>20,735 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>20,735 \$</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)</b>	<b>214,735 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>214,735 \$</b>

## Annexe 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien. • Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Révision : 20  
février 2019  
SUB-01

- 4 -

## 2.5. Événements publics

Révision : 23 novembre 2021  
SUB-01

19

24/31

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

## **Service du développement économique de la Ville de Montréal - Complément au protocole de visibilité -**

*Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.*

### **1- Principes généraux**

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

## 2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention **En partenariat avec**, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec



Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

***En partenariat avec la Ville de Montréal***

## 3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention **En partenariat avec la Ville de Montréal** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
- **LinkedIn** Ville de Montréal  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>
- **Twitter** Affaires Montréal  
<https://twitter.com/AffairesMtl>
- **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal  
<https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL>
  
- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention **En partenariat avec la Ville de Montréal**
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.
  
- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.



- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

#### 4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Montréal  *Version deux couleurs*

Montréal  *Version monochrome*

 *Version renversée*

[Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques](#)

#### 5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à [visibilite.sde@montreal.ca](mailto:visibilite.sde@montreal.ca) aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à [maireesse.montreal.ca](mailto:maireesse.montreal.ca)

### **ANNEXE 3 REDDITION DE COMPTE**

Un document de suivi de reddition de comptes sera fourni par le responsable du dossier à la Ville de Montréal au responsable du projet au sein de l'organisme demandeur de la contribution financière.

Ce document inclus des informations concernant :

1. Le budget (prévisionnel et réel)
2. La gouvernance
3. La communication
4. Le bilan d'activités
5. Des informations sur les bénéficiaires du projet (le cas échéant)

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Promotion de l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des étudiants universitaires Rayonnement de l'entrepreneuriat jeunesse montréalais			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000\$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25e édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1238298001 - École des entrepreneurs du Québec.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-27

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0984  
**Division :** Service des finances , DCSF - Pôle Développement



**Dossier # : 1227211010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltée, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à GHD Consultants Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis d'exécution pour la construction d'un lien routier situé dans la ville de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 632 012,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22 -19474;
2. d'autoriser une dépenses de 94 801,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 72 681,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de GHD Consultants Ltée;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-31 13:31

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227211010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltée, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des grands projets partenaires de la Direction des grands projets de transport en partenariat du Service de l'urbanisme et de la mobilité, souhaite s'adjoindre les services de la firme GHD Consultant Ltée pour réaliser la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour un tronçon routier nord-sud reliant le boulevard Brunswick à la voie de desserte de l'A-40, à la ville de Pointe-Claire (voir plan de localisation en pièce jointe).

Les objectifs du projet se résument comme suit :

- Diminuer la congestion récurrente sur les axes nord-sud desservant ce secteur;
- Rééquilibrer les conditions de circulation dans le secteur pour désengorger l'avenue Fairview à la mise en service du REM.
- Faciliter l'accès au réseau de transport collectif, notamment à la station REM Fairview-Pointe-Claire;
- Assurer des déplacements sécuritaires pour les modes actifs en fournissant un nouvel axe nord-sud piétonnier et cyclable reliant la station REM Fairview-Pointe-Claire;

Un appel d'offres a été lancé en août 2022 et deux (2) soumissions ont été reçues.

L'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel, a été annoncé dans le journal Le Devoir le 03 août 2022, et publié jusqu'au 29 septembre 2022 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (no. réf. 1630042). La durée de publication a été de 56 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.



Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 27 janvier 2022.

Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été faite et acceptée par l'adjudicataire. Une prolongation de 60 jours a été ainsi accordée, soit jusqu'au 28 mars 2023 (voir pièce jointe).

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 5 août 2022 : modifications du nom du service requérant
- Addenda 2 émis le 26 août 2022 : report de la date de soumission (du 08 au 29 septembre 2022)
- Addenda 3 émis le 16 septembre 2022 : modifications, questions, réponses et report de date

Ce dossier décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels multidisciplinaires pour les plans/devis d'un lien routier. Ces services professionnels sont requis en support à l'équipe de gestion de la division des grands projets partenaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0423 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 99 776 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM)

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM22 0016 - 20 janvier 2022 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 pour l'exercice financier 2022 (volet agglomération)

CG20 0639 - 11 décembre 2020 - Décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

CG16 0754 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

## **DESCRIPTION**

L'octroi de ce contrat de services professionnels multidisciplinaires vise à préparer les plans et devis d'exécution pour la construction d'un lien routier situé dans la ville de Pointe-Claire. Dans le cadre du projet du Réseau express métropolitain (REM), la Caisse de dépôt et de placements Québec Infra (CDPQi) construit une structure aérienne longeant l'autoroute 40 et traversant le futur prolongement du boul. Jacques-Bizard.

La nouvelle station Fairview-Pointe-Claire est située le long de la voie de desserte de l'A40-Ouest, entre le boulevard Saint-Jean et le boulevard Saint-Charles. Afin de se rendre à cette station, les futurs usagers du REM vont devoir emprunter ces deux importantes artères, qui sont déjà à saturation.

Cet ouvrage permettra d'améliorer l'accessibilité du secteur et de désengorger l'avenue

Fairview et la rue Charles E. Frosst, liens de transit du secteur. La conception du nouveau tronçon tiendra compte, sans s'y limiter des objectifs spécifiques suivants :

- Aménager un tronçon routier fonctionnel dès la mise en service de la station REM;
- Élaborer un lien routier en privilégiant, selon l'emprise disponible, 2 voies dans une direction et une autre voie dans la direction opposée;
- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur minimale de 4.0 m, en plus des dégagements latéraux;
- Aménager un trottoir à l'ouest de la voie de circulation;
- Prévoir un réseau de drainage pluvial le long du nouveau tronçon routier;
- Prévoir un aqueduc pour y raccorder 4 nouvelles bornes d'incendie le long du nouveau tronçon routier;
- Prévoir de l'éclairage routier le long du nouveau tronçon selon les exigences techniques de la Ville de Montréal;
- Prévoir la signalisation le long du nouveau tronçon routier ainsi qu'aux intersections du boulevard Brunswick/nouveau tronçon routier et de la Voie de desserte direction ouest/nouveau tronçon routier.
- Prévoir un aménagement paysager et un passage faunique.

Des négociations sont présentement en cours avec Hydro-Québec afin que la ville de Montréal devienne propriétaire du lot 2 530 431 (présentement propriété d'Hydro-Québec). Cette demande de transaction immobilière est en cours d'analyse et le terrain devra être vendu à la ville de Montréal avec une réserve de servitude.

Plusieurs rencontres de coordination entre les villes de Pointe-Claire, Kirkland et Montréal ont eu lieu pour s'assurer de la mise en oeuvre du contrat et ainsi respecter les exigences et recommandations de toutes les parties prenantes.

Une contingence de 15% du montant du contrat est demandée en cas de nécessité de services professionnels qui sont non prévisibles à ce moment-ci de la planification. Cette disponibilité de fonds permettra de pallier rapidement, à des besoins supplémentaires de services.

Des incidences de 10% du montant du contrat sont demandées en cas de nécessité de services nécessitant une expertise particulière.

Le mode de rémunération pour ce contrat est forfaitaire. Le contrat prévoit que la firme sélectionnée assurera le suivi pendant l'appel d'offres pour travaux et qu'elle assistera techniquement l'équipe de professionnels qui sera responsable de la supervision des travaux, ces services n'étant pas couverts par le présent contrat.

## JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, deux firmes ont déposées une soumission pour le contrat visé par l'appel d'offres, soit 28,6%. Les preneurs n'ayant pas déposé de soumission l'on justifié par des motifs en lien avec les clauses contractuelles, le modèle rémunération, l'échéancier, les ressources requises et le manque de capacité en raison d'un carnet de commandes rempli (voir détails dans l'intervention du service de l'approvisionnement).

Les soumissions reçues sont conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement et elles se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de l'offre technique (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100) par un comité de sélection qui s'est tenu

le 31 octobre dernier.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un adjudicataire : GHD Consultants Ltée.

<b>Tableau normalisé des écarts - Contrat de services professionnels octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes</b>				
<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>GHD Consultants Ltée</b>	85,7%	2,15	632 012,53 \$	632 012,53 \$
<b>Les services EXP inc.</b>	87,3%	2,12	648 171,56 \$	648 171,56 \$
Dernière estimation réalisée			479 584,81 \$	479 584,81 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)				152 427,72 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				31,78 %
Écart entre celui qui a obtenu la 2ieme note finale et l'adjudicataire (\$)				16 159,03 \$
Écart entre celui qui a obtenu la 2ieme note finale et l'adjudicataire (%)				2,56 %

Le montant soumis par GHD Consultant Ltée, est plus élevé que l'estimation interne. L'écart, entre l'estimation interne et le soumissionnaire, est de 31,78 %.

La méthode de calcul choisie pour l'estimation interne des honoraires professionnels a été établie selon un pourcentage du coût des travaux dont l'estimation a été basée sur différentes expériences antérieures.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du soumissionnaire est plus significatif au niveau de :

la phase 1 - Planification

la phase 4 - Réalisation de travaux

la phase 5 - Services complémentaires

Cet écart peut être lié à de nombreux facteurs. Les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les risques associés au projet, notamment le prix soumis pour les études géotechniques et les caractérisations environnementales complémentaires ainsi que l'analyse des intrants (analyse patrimoniale, audit écologique phase 1 et inventaires forestiers etc). Plus particulièrement pour la phase "Réalisation de travaux" le prix soumis est possiblement plus élevé considérant que la période de réalisation des travaux n'est pas encore fixée: l'audit écologique n'est pas terminé et l'adjudicataire devra s'assurer de respecter et d'appliquer les exigences de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs du Gouvernement du Canada, notamment en ce qui a trait à l'échéancier de réalisation des travaux.

Finalement, le prix plus élevé pour le service complémentaire se justifie par l'absence de détails dans le devis puisque ces services doivent être détaillés après approbation de l'activité lorsque requis.

Suite à l'analyse des soumissions de l'appel d'offres public no. 22-19474, il est recommandé de retenir les services de la firme GHD Consultants Ltée. pour un montant total maximal

incluant les taxes de 799 495,85 \$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, GHD Consultants Ltée détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est en vigueur depuis le 23 du mois d'août 2019. Une copie de cette attestation ainsi que de sa demande de renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier. La firme ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle, ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 500 000 \$, la firme devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire pour ce contrat s'élève à un total de 799 495,85\$ taxes incluses, incluant des contingences de 94 801,88\$. Cette dépense correspond à un coût net de 730 046,27\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense sera financée à 100% au par le règlement d'emprunt de compétence Agglo RCG 22-026. Cette dépense est prévue dans le cadre du projet REM de l'ouest (75050) et sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit en tant que requérant et exécutant de ce mandat. Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Le montant ne peut être utilisé à une fin autre que budgété.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031. Il est prévu d'utiliser les fonds selon la distribution précisée au tableau suivant (les montants indiqués sont net de ristourne) :

<b>GHD Consultants Ltée</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Plans et devis	423 396,20 \$	105 849,05 \$	529 245,25 \$
Assistance technique	38 293,14 \$	9 573,29 \$	47 866,43 \$
Contingences (15%)	69 253,40 \$	17 313,35 \$	86 566,75 \$
<b>Sous-total net de ristourne</b>	<b>530 942,74 \$</b>	<b>132 735,69 \$</b>	<b>663 678,43 \$</b>
Incidences	53 094,27 \$	13 273,57 \$	66 367,84 \$
<b>Total net de ristourne</b>	<b>584 037,02 \$</b>	<b>146 009,25 \$</b>	<b>730 046,27 \$</b>

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'adjoindre des services professionnels d'une firme spécialisée permettra de soutenir efficacement la Division des grands projets partenaires du SUM dans la réalisation du projet du nouveau lien routier. Advenant un retard ou un refus de conclure ce contrat, la mise en service de ce nouveau lien de transport à l'inauguration du REM se verra compromise. Ainsi, la population du secteur serait privée :

- d'un lien qui va assurer la desserte de la population du secteur afin de rejoindre

efficacement la station Fairview-Pointe-Claire et de faciliter l'accès au réseau de transport collectif;

- d'une réduction de la congestion sur les boulevards Saint-Jean et Saint-Charles en bonne partie attribuable à la circulation de transit entre les secteurs au nord de Pointe-Claire et les autoroutes 40 et 20;
- d'un lien qui va assurer des déplacements sécuritaires pour les modes actifs en fournissant un nouvel axe nord-sud piétonnier et cyclable qui vient mailler ces réseaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications de la ville de Montréal et la ville de Pointe-Claire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : Février 2023

Conseil municipal : Février 2023

Conseil d'agglomération: Février 2023

Début du mandat : 28 février 2023

Plans et Devis : février à juillet 2023

Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de construction : septembre 2023

Octroi de contrat : décembre 2023

Début des travaux : Avril 2024

Fin des travaux et ouverture du lien routier : septembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mehdi TAOUMI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON  
Chef de section, Grands projets partenaires,  
Portefeuille 2

**Tél :** 514 513-4207

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Isabelle LEBRUN  
Chef de division - Grands projets partenaires

**Tél :** 514 229-0802

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN  
Directeur

**Tél :** 514 872-7092

**Approuvé le :** 2023-01-26

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-26

22-19474

Plan de localisation - Nouveau lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la ville de Pointe-Claire.





AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINTE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est  
1er étage, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550  
www.amp.quebec

Le 25 mai 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE  
4600, DE LA CÔTE-VERTU  
SAINT-LAURENT QC H4S 1C7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000489917

N° de demande : 2200071510

N° de confirmation de paiement : 07636N

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



Le 23 août 2019

GHD CONSULTANTS LTÉE  
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER  
4600, DE LA CÔTE-VERTU  
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

No de décision : 2019-DAMP-0730  
N° de client : 3000489917

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

CJB ENVIRONNEMENT  
CONESTOGA-ROVERS ET ASSOCIÉS (QUÉBEC)  
DESI-TECH  
GHD CONSULTANTS  
INSPEC-SOL  
LABORATOIRE SOLITECH

CONESTOGA-ROVERS & ASSOCIATES (QUÉBEC)  
CONSULTANTS DURY  
GÉNIGROUPE  
GHD CONSULTANTS LTD.  
LABORATOIRE GÉO  
LABORATOIRES D'ESSAIS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

  
Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,  
Rez-de-chaussée, bureau RC.30  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550  
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223  
[www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca)



4600, boulevard de la Côte-Vertu,  
Montréal, Québec H4S 1C7  
Canada  
www.ghd.com

V/Réf.: n° 22-19474  
N./Réf. : 12581371

**Montréal, 09 décembre 2022**

Au greffier de la Ville de Montréal  
Édifice Lucien-Saunier, rez-de-chaussée  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet: Services professionnels d'ingénierie urbaine pour conception d'un lien routier entre le boulevard Brunswick et la voie de service de l'A-40 à Ville Pointe-Claire**

Madame/Monsieur

Par la présente, nous venons vous donner notre consentement pour un délai supplémentaires de 60 jours dans le cadre de l'analyse du dossier d'appel d'offre cité en objet.

En espérant avoir répondu à vos attentes, recevez nos salutations les meilleures.

**Steve Lecuyer, ing.** | Actionnaire-dirigeant de GHD  
Directeur général - Est du Canada  
514 339-0765  
steve.lecuyer@ghd.com

SL/gld

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227211010

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat, Division des grands projets partenaires

**Projet :** Services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltee, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité no 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;</li> <li>• Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;</li> </ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Priorité no 9 : En Offrant un accès équitable à toutes les populations et en assurant un minimum de sécurité en tout temps le long des voies ;
- Priorité no 19 : En Formalisant des réseaux de mobilité active informels existants en les aménageant de manière à offrir une expérience sécuritaire, à l'année;

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les composantes du tronçon routier, qu'elles soient de transport actif ou véhiculaire devront répondre aux besoins de toute la population en incluant toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles.</li> </ul> <p>Le dossier contribue à la sécurité des femmes : L'éclairage des infrastructures prévues dans le nouveau tronçon routier permettra à davantage de femmes et de personnes non binaires d'y circuler le soir.</p>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>Le projet s'adresse à toute la population en général, montréalaise et d'ailleurs.</p>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> <p>Les critères d'accessibilité universelle sont rigoureusement suivis pour permettre à tous d'accéder aux infrastructures du projet, ce pendant toute l'année.</p>	<b>X</b>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		<b>X</b>	

**Dossier # : 1227211010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltee, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19474\_PV.pdf



22-19474\_ DetCah.pdf



22-19474\_TABLEAU RESULTAT COMITE.pdf



22-19474\_TCP.pdf



22-19474\_Intervention\_.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mehdi TAOUMI  
Agent d'approvisionnement niv. 2  
**Tél :** 5148726800

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-15

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél :** 5148726800  
**Division :** Service de l'approvisionnement

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD CONSULTANTS LTÉE	632 012,53	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES SERVICES EXP INC.	648 171,56	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions nous indique que : Une (1) firme a répondu qu'en raison des clauses contractuelles et le mode de rémunération et l'échéancier, ne pourra participer à l'appel d'offre, une (1) firme répond que le projet doit être mené par des ingénieurs donc ils ne sont pas en mesure de répondre à l'appel d'offres en tant que maître d'œuvre, une (1) firme a un carnet de commande plein et manque de capacité, une (1) firme évoque qu'a raison de leurs engagements dans d'autres projets ils ne seront pas en mesure de respecter le délai, les autres firmes n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par :

Le  -  -

22-19474 - Services professionnels d'ingénierie urbaine pour conception d'un lien routier entre le boulevard Brunswick et la voie de service de l'A-40 à Ville Pointe-Claire

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les Services EXP Inc	3,50	8,00	10,83	18,67	17,67	28,67	87,3	648 171,56 \$	2,12	<b>2</b>	<b>Heure</b>	<b>mercredi 26/10/2022</b>
GHD Consultants Ltee	4,67	10,00	14,67	14,33	16,33	25,67	85,7	632 012,53 \$	2,15	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	<b>En ligne</b>
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Mehdi Taoumi</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
												<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
												<b>10000</b>



**No de l'appel d'offres**

22-19474

**Agent d'approvisionnement**

Mehdi Taoumi

**Conformité** (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- \$	- \$
<b>Total ()</b>									- \$	- \$
<b>GHD</b>									<b>549 695,61 \$</b>	<b>632 012,53 \$</b>
<b>Services EXP</b>									<b>563 750,00 \$</b>	<b>648 171,56 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19474

**Numéro de référence** : 1630042

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels d'ingénierie urbaine pour conception d'un lien routier entre le boulevard Brunswick et la voie de service de l'A-40 à Ville Pointe- Claire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a>	<a href="#">Madame Wendy Klacko</a> Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	<b>Commande : (2078680)</b> 2022-08-15 10 h 43 <b>Transmission :</b> 2022-08-15 10 h 43	3777662 - 22-19474_ADDENDA_1 2022-08-15 10 h 43 - Téléchargement 3788040 - 22-19474_Addenda 2 2022-08-26 13 h 10 - Courriel 3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798840 - 22-19474_Addenda 3 (bordereau) 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande : (2074940)</b> 2022-08-03 13 h 40 <b>Transmission :</b> 2022-08-03 13 h 40	3777662 - 22-19474_ADDENDA_1 2022-08-05 10 h 53 - Courriel 3788040 - 22-19474_Addenda 2 2022-08-26 13 h 10 - Courriel 3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798840 - 22-19474_Addenda 3 (bordereau) 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a>	<a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (2075322)</b> 2022-08-04 16 h 48 <b>Transmission :</b> 2022-08-04 16 h 48	3777662 - 22-19474_ADDENDA_1 2022-08-05 10 h 53 - Courriel 3788040 - 22-19474_Addenda 2 2022-08-26 13 h 10 - Courriel 3798838 - 22-19474_Addenda 3 (devis) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798839 - 22-19474_Addenda 3 (plan) 2022-09-19 9 h 22 - Courriel 3798840 - 22-19474_Addenda 3 (bordereau) 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC. [Madame Isabelle Milette](#) **Commande : (2074912)** 3777662 - 22-19474\_ADDENDA\_1  
 1001, boulevard de Maisonneuve Téléphone : 819 803-6651 2022-08-03 12 h 42 2022-08-05 10 h 53 - Courriel  
 Ouest Télécopieur : 819 478- Transmission : 3788040 - 22-19474\_Addenda 2  
 Bureau 800-B 2994 2022-08-03 12 h 42 2022-08-26 13 h 10 - Courriel  
 Montréal, QC, H3A 3C8 3798838 - 22-19474\_Addenda 3 (devis)  
 2022-09-19 9 h 22 - Courriel  
 3798839 - 22-19474\_Addenda 3 (plan)  
 2022-09-19 9 h 22 - Courriel  
 3798840 - 22-19474\_Addenda 3  
 (bordereau)  
 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

WSP CANADA INC. [Madame Martine Gagnon](#) **Commande : (2075074)** 3777662 - 22-19474\_ADDENDA\_1  
 1135, boulevard Lebourgneuf Téléphone : 418 623-2254 2022-08-04 8 h 24 2022-08-05 10 h 53 - Courriel  
 Québec Télécopieur : 418 624- Transmission : 3788040 - 22-19474\_Addenda 2  
 Québec, QC, G2K 0M5 1857 2022-08-04 8 h 24 2022-08-26 13 h 10 - Courriel  
<http://www.wspgroup.com> 3798838 - 22-19474\_Addenda 3 (devis)  
 2022-09-19 9 h 22 - Courriel  
 3798839 - 22-19474\_Addenda 3 (plan)  
 2022-09-19 9 h 22 - Courriel  
 3798840 - 22-19474\_Addenda 3  
 (bordereau)  
 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

BC2 GROUPE CONSEIL INC. [Monsieur Olivier Collins](#) **Commande : (2075419)** 3777662 - 22-19474\_ADDENDA\_1  
 85 rue Saint-Paul Ouest Téléphone : 514 507-3600 2022-08-05 10 h 02 2022-08-05 10 h 53 - Courriel  
 Bureau 300 Télécopieur : 514 507- Transmission : 3788040 - 22-19474\_Addenda 2  
 Montréal, QC, H2Y3V4 3601 2022-08-05 10 h 02 2022-08-26 13 h 10 - Courriel  
<http://www.groupebc2.com> 3798838 - 22-19474\_Addenda 3 (devis)  
 2022-09-19 9 h 22 - Courriel  
 3798839 - 22-19474\_Addenda 3 (plan)  
 2022-09-19 9 h 22 - Courriel  
 3798840 - 22-19474\_Addenda 3  
 (bordereau)  
 2022-09-19 9 h 22 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

MLC ASSOCIÉS INC. [Madame Joanie Gauthier](#) **Commande : (2094413)** 3777662 - 22-19474\_ADDENDA\_1  
 2990, avenue Pierre-Péladeau Téléphone : 450 687-7077 2022-09-27 13 h 17 2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement  
 bureau 400 Télécopieur : 450 687- Transmission : 3788040 - 22-19474\_Addenda 2  
 Laval, QC, H7T 3B3 5700 2022-09-27 13 h 17 2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement  
 3798838 - 22-19474\_Addenda 3 (devis)  
 2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement  
 3798839 - 22-19474\_Addenda 3 (plan)  
 2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement  
 3798840 - 22-19474\_Addenda 3  
 (bordereau)  
 2022-09-27 13 h 17 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1227211010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à la firme GHD Consultants Ltee, pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boul. Brunswick et la voie de service de l'A-40 à la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 \$ (Contrat : Plans et devis 579 592,54 \$ + Assistance technique 52 419,98 \$ + Contingence : 94 801,88 \$ + Incidences : 72 681,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19474 (2 soumissionnaires conformes)

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

---

#### FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1227211010.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-28

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-1444**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1227000008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à CONSTRUCTION DERIC INC. pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières (projet 16-12) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 23 588 576,72 \$, taxes incluses (travaux : 19 519 700,00 \$ + contingences : 2 178 413,07 \$ + incidences : 1 890 463,65 \$) - Appel d'offres public 463010 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/ Des Carrières dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 519 700,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 463010;
2. d'autoriser une dépense de 2 178 413,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 890 463,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Construction Deric inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 1,2 % par l'agglomération, pour un montant de 273 725,75 \$ taxes incluses.
6. de désigner le directeur de la direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire pour les frais du CP dont le budget est prévu dans les incidences.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-01-25 17:34

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227000008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à CONSTRUCTION DERIC INC. pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières (projet 16-12) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 23 588 576,72 \$, taxes incluses (travaux : 19 519 700,00 \$ + contingences : 2 178 413,07 \$ + incidences : 1 890 463,65 \$) - Appel d'offres public 463010 - (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le passage inférieur Christophe-Colomb / Des Carrières a été construit en 1953 afin de permettre le passage de l'avenue Christophe-Colomb sous la rue Des Carrières et sous le chemin de fer du Canadian Pacific (CP). Le passage inférieur est localisé à la limite de deux arrondissements : Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal (voir plan de localisation en pièce jointe). L'avenue Christophe-Colomb passant sous la rue Des Carrières est constituée de deux trottoirs sur sol et structuraux, soit un dans chaque direction, ainsi que 3 voies de circulation; deux en direction nord et une en direction sud. En direction sud, on retrouve également une piste cyclable bidirectionnelle séparée des voies de circulation par une bordure. Quant à la rue Des Carrières passant au-dessus de l'avenue Christophe-Colomb elle est composée de deux voies de circulation et d'un trottoir.

Le passage inférieur est composé de plusieurs structures : un pont routier (81-05169A) qui est situé sur le tracé de la rue Des Carrières, un pont ferroviaire (81-05170B) exploité par le CP, mais sous la responsabilité de la Ville de Montréal pour l'entretien (ordonnance 77459), ainsi que des murs de soutènement (81-05169B, 81-05169C, 81-05170A, 81-05170C et 81-05170D). Les derniers travaux de réfection effectués sur ces structures datent de 1997.

Les structures du passage inférieur présentent de nombreuses déficiences soit :

Pour le pont d'étagement routier :

- une limitation de charges,
- un béton de mauvaise qualité,
- des glissières de sécurité existantes en très mauvais état qui ont dû être sécurisées à l'aide de glissières temporaires,
- des garde-corps existants très endommagés dont plusieurs composantes sont perforées par la corrosion et qui ont dû être aussi sécurisées,



- un dégagement actuel du pont insuffisant causant de multiples collisions avec les camions.

Pour le pont d'étagement ferroviaire, les murs de soutènement et les trottoirs structuraux:

- des endommagements locaux du béton au niveau des murs, culées, colonnes et le dessous de la dalle.

Une étude d'avant-projet préliminaire, réalisée en 2019, a confirmé la faisabilité d'un réaménagement sécuritaire de l'intersection entre la rue Des Carrières et la bretelle d'accès à l'avenue Christophe-Colomb. Elle a aussi permis d'identifier les travaux à réaliser sur les actifs de la ville de Montréal dont, entre autres, la reconstruction du pont routier, la réparation du pont ferroviaire, la modification de la piste cyclable sur le pont ferroviaire, la réparation des murs de soutènement et des trottoirs structuraux, la réparation de la chaussée, des trottoirs sur sol et des bordures, la mise à niveau du système d'éclairage (fondation, fûts et luminaires), la modification ou le déplacement de services municipaux ainsi que la mise à niveau de la signalisation lumineuse si elle est toujours requise.

La géométrie de l'intersection entre la rue Des Carrières et la bretelle d'accès à l'avenue Christophe-Colomb est problématique et non sécuritaire. L'arrondissement demande depuis plusieurs années un réaménagement complet de cette intersection afin de régler des enjeux liés à la sécurité. Afin de corriger tous les défauts constatés sur l'ouvrage, augmenter le dégagement inférieur du pont routier et effectuer le réaménagement de l'intersection, il a été déterminé qu'une reconstruction complète du pont routier s'avérerait nécessaire.

Un réaménagement de la piste cyclable Des Carrières, qui fait partie de la route verte et qui permet de traverser le pont ferroviaire sur son axe longitudinal, est aussi inclus au projet. Ce réaménagement s'avère nécessaire car les deux voies en sens inverse de la piste cyclable ne sont pas au même niveau (importante dénivellation) et un panneau publicitaire est localisé en plein milieu de la piste cyclable créant d'importants enjeux de sécurité pour les usagers. Il est donc prévu de procéder à l'enlèvement permanent du panneau publicitaire et de mettre les deux voies au même niveau (le panneau a déjà été retiré).

Une piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb en direction nord a été ajoutée ainsi que la connexion avec la piste cyclable de la route verte. En raison des travaux prévus sur les murs de soutènement et aux approches du pont, la placette existante doit être démolie. La conception de la nouvelle placette a été réalisée en collaboration avec l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et la division de l'Aménagement et des grands projets du Service l'urbanisme et de la mobilité. Les rendus architecturaux de la placette sont présentés en pièce jointe. La nouvelle placette sera réaménagée afin de créer un aire d'arrêt et de détente, de réduire les îlots de chaleur et de permettre un partage plus adéquat des lieux entre les piétons et les cyclistes. Le service de l'eau a aussi demandé d'intégrer au contrat le remplacement des entrées de service en plomb des emprises publiques et privées.

Le projet prévoit également la reconstruction des infrastructures de la CSEM passant sous les trottoirs du passage inférieur.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de construction pour la réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/ Des Carrières, dont voici les principales étapes du projet :

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation :	251 302.42 \$	Juin 2018	Juin 2019

Inspection, relevé des dommages, avant-projet préliminaire (EXP)			
Conception : Plans et devis, assistance technique pendant l'appel d'offres (CIMA+)	1 304 069,44 \$	mars 2020	Décembre 2022

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection	19 519 700 \$	Mars 2023	Septembre 2024

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Assistance technique pendant les travaux (CIMA+)	155 216,25 \$	Mars 2023	Septembre 2024
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Mars 2023	Septembre 2024

Dans le cadre de la réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières, les documents d'appel d'offres public portant le numéro 463010 ont été préparés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 3 octobre au 1 décembre 2022 par le Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU). La durée de la publication a été de 58 jours calendrier, ce qui est supérieur au délai minimum prescrit de 30 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 01 décembre 2022, soit 58 jours après le lancement. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Huit (8) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 463010 :

Addenda 1 émis le 14 octobre 2022 : révision du formulaire de soumission, ajout des plans de la CSEM, modification des plans 81-5169A-2022-SI-1; modification du devis DTIS-9A, et la modification du devis DTIS-W

Addenda 2 émis le 21 octobre 2022 : révision du formulaire de soumission, modification des plans électriques, modification du CCAS, ainsi que la modification du devis DTIS-E;

Addenda 3 émis le 24 octobre 2022 : révision du formulaire de soumission, et modification de devis DTIS-9A;

Addenda 4 émis le 03 novembre 2022 : révision de la formule de soumission, prolongement de la date d'ouverture des soumissions, modification des plans d'aménagement paysager, modification du devis DTIS-9A et du devis DTSP;

Addenda 5 émis le 08 novembre 2022 : révision de la formule de soumission, prolongement de la date d'ouverture des soumissions, publication de la liste des questions/réponses, et modification du devis DTIS-M;

Addenda 6 émis le 16 novembre 2022 : révision de la formule de soumission, mise à jour des plans de structure et d'égouts, modification du CCAS, modification du devis DTSI-O et du devis DTIS-9A;

Addenda 7 émis le 21 novembre 2022 : révision des plans de la CSEM ainsi que les plans d'architecture, modification du devis DTSI-9A;

Addenda 8 émis le 24 novembre 2022 : révision de la formule de soumission, prolongement de la date d'ouverture des soumissions, publication de la liste des questions/réponses ainsi que la modification du CCAS,

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0760 - 14 juin 2022 (1227000002) - Autoriser une dépense additionnelle de 237 388,90 \$, taxes incluses (variation de quantités : 116 119,01 \$ + contingences : 121 269,89 \$), dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à CIMA+ s.e.n.c pour la conception du projet de réfection des structures du passage inférieur Christophe-Colomb/ Des Carrières (CM20 0396) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 066 680,56 \$ à 1 304 069,44 \$ taxes incluses.

CM22 0210 - 21 février 2022 (1217000007) - Octroyer un contrat de services professionnels à Polytechnique Montréal, organisme sans but lucratif (OSBL), pour accompagner la Ville dans la réalisation de plans et devis du projet de réfection du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières avec l'utilisation de techniques de construction accélérées, pour une période de 2 ans se terminant en 2024, et autoriser une dépense totale de 149 800 \$ excluant les taxes. Approuver un projet de convention à cette fin.

CM20 0396 - 20 avril 2020 (1197000002) - Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à CIMA+ S.E.N.C. pour la conception du projet de reconstruction / réfection des structures du passage inférieur Christophe-Colomb / Des Carrières (projet 16-12) - Dépense maximale de 1 066 680,56 \$ taxes et déboursés incluses. Appel d'offres public 19-17879 - 3 soumissionnaires tous conformes.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **DESCRIPTION**

Accorder un contrat de construction à CONSTRUCTION DERIC inc. pour la réalisation des travaux de réfection des structures du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières. Il est prévu que les travaux débutent en mars 2023 et se terminent en Septembre 2024. Des pauses hivernales sont prévues au contrat pour les mois de décembre 2023 à mars 2024, inclusivement.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- la démolition et la reconstruction du pont à étage de la rue des Carrières ;
- la démolition partielle et réparation de murs de soutènement ;
- la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux ;

- le remplacement et agrandissement d'une conduite d'égout principale sur Christophe-Colomb entre Saint-Grégoire et la rue des Carrières;
- le remplacement du système d'éclairage au niveau du passage inférieur;
- la reconstruction et réaménagement de la placette;
- le réaménagement de la piste cyclable de la route verte;
- l'ajout de la piste cyclable en direction nord entre Saint-Grégoire et Rosemont;
- le remplacement des entrées de service en plomb des emprises publiques et privées sur la Christophe-Colomb entre Rosemont et Saint-Grégoire;
- réaménagement de l'intersection Des Carrières / Christophe-Colomb du côté Est du pont incluant l'ajout d'une voie supplémentaire pour la file d'attente permettant l'accès à l'écocentre;
- les travaux de chaussée et un resurfaçage sur Christophe-Colomb entre Saint-Gregoire et Rosemont;
- le maintien de la circulation durant les travaux ;
- les travaux de marquage et de la signalisation temporaire et permanente;
- la mise en place du concept architectural ;
- la mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
- le réaménagement de la placette.

### Contraintes de réalisation

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 445 jours, excluant la pause hivernale. La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3 b) et représente 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes, les contingences et incidences. Pour ce contrat, la pénalité pour retard représente 16 977,34 \$ par jour de retard.

La réalisation des travaux doit respecter plusieurs contraintes notamment en lien avec la présence de l'emprise ferroviaire. La démolition et la reconstruction du pont Des Carrières est prévu en 2024.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

### Budgets de contingence et d'incidences

Advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 11,16 % de la valeur des travaux est recommandé. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s'élève donc à 2 178 413,07 \$, taxes incluses. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 1 890 463,65 \$, taxes incluses, et représentent environ 9,68 % des coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux, à la gestion des impacts. Les incidences incluent, également, les honoraires de services professionnels du CP notamment pour la présence de signaleurs ferroviaires, la revue des méthodes de travail et des dessins ainsi qu'une surveillance des travaux par le CP ou son mandataire.

Le détail du coût des travaux, du budget des contingences et des incidences du projet est décrit à la section « Aspects financiers » du présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation du projet de réfection des structures du passage inférieur Christophe-Colomb/Des Carrières est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien et la sécurité des usagers. Le projet permettra de reconstruire le pont d'étagement et effectuer le réaménagement géométrique de l'ouvrage assurant ainsi la pérennité des fonctionnalités existantes. Les travaux permettront également d'améliorer la circulation des camions sur la rue Des Carrières. Actuellement, le pont est limité en charge. Les travaux permettront également d'améliorer la convivialité du secteur pour les citoyens grâce à une meilleure intégration urbaine des ouvrages: ajout d'un traitement architectural aux ouvrages, ajout d'aménagements paysagers, remplacement du système d'éclairage, ajout d'une piste cyclable et interconnexions entre la piste cyclable de la route verte à celles sur Christophe-Colomb via la placette qui sera totalement réaménagée.

Lors de l'appel d'offres public 463010, sur vingt et un (21) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission et dix-sept (17) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 19 % et 81 %. Aucun motif de désistement n'a été fourni par les 17 preneurs qui n'ont pas déposé d'offre. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée, en pièce jointe.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de la soumission et les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences)	TOTAL
	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
<b>Construction Deric inc.</b>	<b>16 977 342,90 \$</b>	<b>2 542 357,1 \$</b>	<b>19 519 700,00 \$</b>
Construction Demathieu & Bard	19 857 002,65 \$	2 973 597,26 \$	22 830 599,79 \$
Loiselle inc.	21 120 242,53 \$	3 162 757,46 \$	24 282 999,99 \$
Construction Concreate inc.	26 153 153,53 \$	3 916 434,74 \$	30 069 588,27 \$
Estimation des professionnels externes	\$	\$	<b>17 900 240,83 \$</b>
<b>ANALYSE DES ÉCARTS BASÉE SUR LES PRIX SOUMIS</b>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			1 619 459,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			9,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 310 899,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			17,0%

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 19 519 700,00 \$, incluant les taxes. La différence est de 1 619 459,17 \$, soit 9,0 %.

Le résumé des informations relatives au processus d'appel d'offres et son résultat se retrouve, en pièce jointe.

Le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond au moins au critère suivant:

- Contrat de plus de 10 M\$;

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les frais d'organisation de chantier et les travaux de structure. L'écart entre ces deux activités totalise à elles seules la variation du prix entre l'estimation et la plus basse soumission. Cet écart peut s'expliquer par le fait que la conception structurale est orientée vers une méthode de construction accélérée. En effet, contrairement aux techniques de construction classiques (coulée en place), le pont Des Carrières sera majoritairement préfabriqué en usine et installé sur site. La complexité de l'ouvrage ainsi que les contraintes de délais imposées à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux au niveau du pont du CP explique cet écart.

D'autres variations de prix sont notées au niveau du bordereau de soumission. Certaines activités ont été surestimées par rapport à la soumission la plus basse. Ces variations peuvent être considérées comme mineurs car elles tendent à s'équilibrer quand on les totalise. Les écarts peuvent aussi être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'écart observé entre le prix du 2e plus bas soumissionnaire et le prix du plus bas soumissionnaire concerne également les frais d'organisation de chantier, les travaux de structure, les travaux de voirie, les travaux de réhabilitation de conduite (DRE) ainsi que les travaux d'égouts. La différence de prix pour les travaux de structure (environ 1,2 M\$, soit 15 % de l'écart entre la 2e plus basse et la plus basse). Cette différence peut s'expliquer par les méthodes de travail choisies par le plus bas soumissionnaire ainsi que les frais de sous-traitance pour la préfabrication des éléments structuraux. La différence de prix liée à l'organisation de chantier (environ 429 000 \$, soit 15 % de l'écart entre la 2e plus basse et la plus basse). Pour ce qui est de la réhabilitation des conduites, la différence des prix est (environ 528 000 \$, soit 101 % de l'écart entre la 2e plus basse et la plus basse) peut aussi s'expliquer par le choix des méthodes de travail et le taux de productivité de façon à limiter la durée de certaines phases des travaux, mais aussi la compréhension de la portée des travaux par l'entrepreneur. La complexité de certains travaux, le recours à la sous-traitance et les décisions d'affaires des entreprises, notamment leur tolérance aux risques liés à l'inflation de certains matériaux et la disponibilité de leur main-d'oeuvre, peuvent également être des facteurs expliquant l'écart entre le prix du 2e plus bas soumissionnaire et le prix du plus bas soumissionnaire.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Deric inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 15 novembre 2023. L'adjudicataire, Construction Deric inc., n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5669-5729-01. Une attestation valide délivrée le 14 novembre 2022 par Revenu Québec est déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Construction Deric inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

Les documents suivants sont inclus en pièces jointes:

- Localisation et concept architectural;
- Grille d'analyse Montréal 2030;
- Liste des preneurs;
- Attestation de l'AMP;
- Attestation de Revenu Québec;
- Résultat d'ouverture de l'appel d'offre;
- Gestion des impacts et circulation;
- Répartition des coûts;
- Action 46 plan climat.

#### **Gestion de la circulation durant les travaux:**

Durant les travaux, au minimum, une voie de circulation sera maintenue en tout temps pour les véhicules, les piétons et les cyclistes sur l'avenue Christophe-Colomb. Pour la réalisation de certains travaux, des fermetures complètes de courtes durées sont prévues. Dans ce cas, un chemin de détour sera maintenu durant toute la durée de l'entrave.

Sur la rue Des Carrières, des fermetures complètes de longues durées sont prévues durant la démolition et la reconstruction du pont. Cependant un passage sera aménagé pour les piétons et les cyclistes sur la rue des, mais aussi un chemin de détour sera maintenu durant toute la durée de l'entrave.

Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les informations ci-dessous résument la répartition budgétaire du présent dossier :

La dépense totale des travaux de « Structure, gestion de la circulation et travaux connexes » est prévue au PDI 2023-2032 du Service des infrastructures du Réseau Routier, au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

La dépense totale des incidences professionnelles et techniques est prévue au PDI 2023-2032 du Service des infrastructures du Réseau Routier, au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 22-040 - Réfection des structures routières.

Le montant total relié aux travaux de « Structure, gestion de la circulation et travaux connexes » et aux incidences professionnelles et techniques s'élève donc à 17 318 293,39 \$ taxes incluses soit 15 815 207,62 \$ net de ristournes.

La dépense totale des travaux de "Voirie, éclairage et aménagement de rue» est prévue au PDI 2023-2032 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme d'aménagement de rue – 59070. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 19-023 - Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Le montant total relié aux travaux de « Voirie, éclairage et aménagement de rue » s'élève donc à 3 283 366,74 \$ taxes incluses, soit 2 998 151,47 \$ net de ristournes.

La dépense totale des travaux d'aménagement de pistes cyclables est prévue PDI 2023-2032 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au programme 45000 - Réseau expresse vélo et développement du réseau cyclable. Elle sera entièrement assumée par le budget d'agglomération.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt RCG 20-043 pistes Cyclables.

Le montant total relié aux travaux « d'aménagement de pistes cyclable) » du présent dossier s'élève donc à 273 725,75 \$, taxes incluses, soit 249 948,10 \$ net de ristournes.

La dépense des travaux de « Conduite d'eau et d'égouts secondaires » est prévue PDI 2023-2032 du Service de l'eau et est répartie ainsi:

- Un coût net de 1 287 860,46 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PDI de la Direction gestion des actifs par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 21-011. Le montant total est à la charge des contribuables de la Ville.

- Un coût net de 159 432,24 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

La dépense totale des travaux de « la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) » est prévue PDI 2023-2032 du Service des infrastructures du Réseau Routier, au programme 69097 - Construction et de modification de conduits souterrains. Cette dépense sera entièrement assumée par la CSEM.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 20-023 - Conduits souterrains/enfuis, fils aériens.

Le montant total relié aux travaux de « la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) » du présent dossier s'élève donc à 1 128 216,65 \$ taxes incluses, soit 1 004 752,40 \$. net de ristournes.

Le budget net de ristourne (k\$) requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années.

Projet	2023	2024	Total
45000 - Vélo - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	105	145	250
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	960	2 039	2 998
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	399	889	1 288
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	49	110	159
69097 - Programme de construction et de	854	151	1 005



modification de conduits souterrains - Corpo - Protection			
46000 - Programme de réfection des structures routières - Corpo - Protection	5 851	9 964	15 815
<b>Total</b>	<b>8 218</b>	<b>13 297</b>	<b>21 515</b>
Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.			
Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.			

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le contrat ne serait pas autorisé, au-delà de mars 2023, le processus devra être suspendu. Le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission qui est valable pour 120 jours. La Ville devra retourner en appel d'offres et d'en assumer les frais associés.

Les travaux ne pourront pas être réalisés tel que prévus en 2023-2024. Aussi, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées.

L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le bureau d'Assistance à la Gestion des Interventions sur la Rue (AGIR) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur devra suivre les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction de la santé publique (DSP) en lien avec la COVID-19, pour la réalisation des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été préparée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges, afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 février 2023

Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération : 23 février 2023

Début des travaux : avril 2023  
Fin des travaux : septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sidiky ZERBO)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Ralph VICIÈRE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau  
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 18 janvier 2023  
Stéphane BLAIS, 18 janvier 2023  
Véronique PARENTEAU, 18 janvier 2023  
Ralph VICIÈRE, 17 janvier 2023  
Benoît MALETTE, 21 décembre 2022  
Manli Joëlle CHEN, 21 décembre 2022  
Joelinnot Elsommin VANOMARO, 20 décembre 2022  
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 20 décembre 2022

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Oumar Demba BA  
ingenieur(e)

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mario DUGUAY  
Chef de division

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

Le : 2022-12-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur - Gestion des infrastructures  
urbaines et des entraves

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2023-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-01-25



## REAMÉNAGEMENT DU PASSAGE INFÉRIEUR CHRISTOPHE-COLOMB ET DES CARRIÈRES

Présentation du concept en Architecture de Paysage

**VP** **VERSION PAYSAGE**  
ARCHITECTES PAYSAGISTES

372 Sainte-Catherine O. suite 218,  
Montréal, QC H3B 1A2  
(514) 499-7083  
info@versionpaysage.ca  
www.versionpaysage.ca

Rosemont  
La Petite-Patrie  
**Montréal**

5650, rue D'Iberville  
Montréal (Québec) H2G 2B3S14  
514 872-0311

**GR7** ARCHITECTURE

122 rue Guilbault, Longueuil, QC  
Longueuil (Québec) J4H 2T2  
(450) 463-3257

**CIMA+**

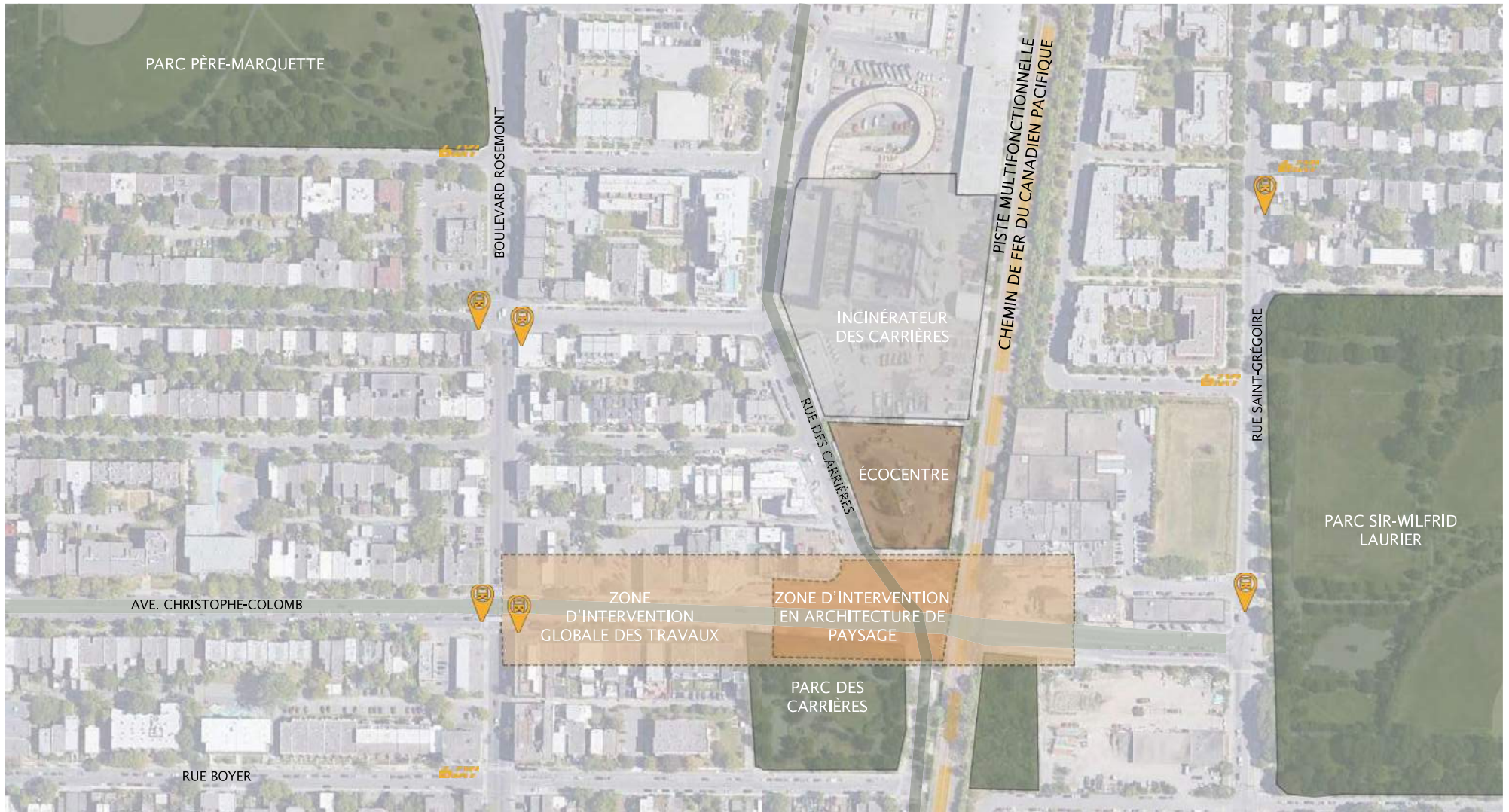
740 Rue Notre-Dame O Bureau 900  
Montréal (Québec)  
(514) 337-2462

PRÉSENTATION DU CONCEPT | 2022-04-28



TABLE DES MATIÈRES

ANALYSE CONTEXTUELLE.....3  
 FAIBLESSES ET POTENTIEL DU SITE.....4  
 INSPIRATION CONCEPTUELLE.....5  
 CROQUIS ET IMAGES DE RÉFÉRENCE.....6  
 PLAN D'ENSEMBLE DU SITE.....8  
 PLAN D'ENSEMBLE DE SES ZONES DÉTAILLÉES.....9  
 PLAN D'ENSEMBLE DU SITE — PERSPECTIVE.....10  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 1 .....11  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 1 — PERSPECTIVES.....12  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 2.....19  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 2 — PERSPECTIVES.....20  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 3.....25  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 3 — PERSPECTIVES.....25  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 4.....29  
 PLAN RAPPROCHÉ ZONE 4 — PERSPECTIVES.....30  
 SCHÉMA D'IMPLANTATION DES CHAMBRES MÉCANIQUES.....31  
 MATÉRIALITÉ.....32  
 STRATÉGIE DE PLANTATION.....33  
 STRATÉGIE DE PLANTATION SUR LE VIADUC.....35  
 PLAN D'ÉCLAIRAGE.....36  
 PLAN D'ÉCLAIRAGE - PERSPECTIVES.....37



## FAIBLESSES ET POTENTIEL DU SITE

### FAIBLESSES DU SITE



- TRÈS PEU D'OMBRE ET CONTRIBUE À L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR.
- LA PRÉSENCE DE GRAFFITI, SURFACE DE PAVÉ DÉGARNIE ET MOBILIER USÉ RENDENT LE SITE PEU ACCUEILLANT
- LE SITE N'A PAS DE SENS DE LECTURE APPARENT ET SON AMÉNAGEMENT APPARAÎT COMME UN LIEU RÉSIDUEL
- ABSENCE DE TRAVERSES PIÉTONNES CLAIRES ET SÉCURITAIRES VERS LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET DEPUIS LE PARC DES CARRIÈRES
- LA RÉFECTION DU VIADUC DES CARRIÈRES VA CHANGER LE NIVELLEMENT DU SITE ACTUEL, DONC UN RÉAMÉNAGEMENT EST NÉCESSAIRE

#### LÉGENDE

- CIRCULATION VÉHICULAIRE
- LIGNES DE DÉSIR
- ÎLOT DE CHALEUR

### POTENTIEL DU SITE



- AIRE D'ACCUEIL ET DE REPOS OMBRAGÉE POUR LES USAGERS DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
- LE NOUVEL ÎLOT DE VERDURE CRÉÉ À L'INTERSECTION POSSÈDE UN POTENTIEL DE VERDISSEMENT INTÉRESSANT EN PLUS DE PERMETTRE UN PROLONGEMENT DE LA PLACETTE DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE.
- LE PATRIMOINE DU SITE (ENTRE DEUX ANCIENNES CARRIÈRES, LE LONG DE LA RUE DES CARRIÈRES ET AU PIED DES CHEMINÉES DE L'INCINÉRATEUR) MÉRITE D'ÊTRE SOULIGNÉ.

#### LÉGENDE

- CIRCUIT PIÉTON SÉCURITAIRE
- ÎLOT DE FRAÎCHEUR
- ESPACES VERTS



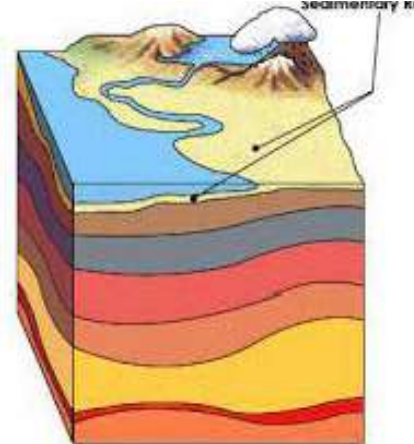
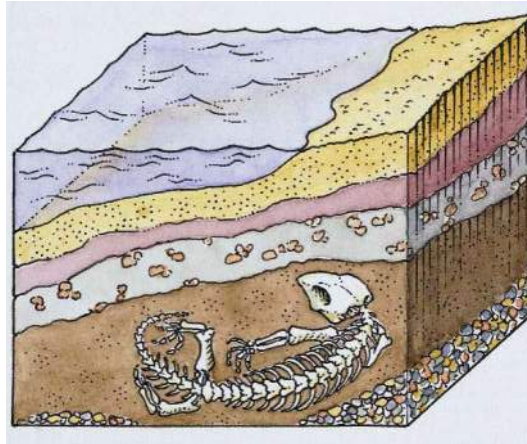
ESPACE SANS QUALITÉ PAYSAGÈRE, QUI N'INVITE PAS À L'ARRÊT SUR LA PLACETTE



SURCHARGE VISUELLE ET LA VUE VERS L'INCINÉRATEUR DES CARRIÈRES

## INSPIRATION CONCEPTUELLE

LA PRINCIPALE INSPIRATION DU DESIGN S'INSPIRE DE LA STRATIFICATION ROCHEUSE ET DES TEXTURES GÉOLOGIQUES EN LIEN AVEC LA CARRIÈRE HISTORIQUE DU PARC LAURIER AINSI QUE LA RÉSILIENCE DE LA VÉGÉTATION QUI ÉMERGE HORS DE CES LIEUX ARRIDES ET MINÉRALES.





NOTRE PROPOSITION DEVRA NÉCESSAIREMENT DIALOGUER ET RÉPONDRE AU GESTE ARCHITECTURAL CRÉÉ SUR LES SURFACES DU PASSAGE INTÉRIEUR AFIN DE METTRE EN SCÈNE UN ESPACE COHÉRENT AU-DESSUS COMME AU-DESSOUS DE CELUI-CI.

ORIENTATION CONCEPT 2:  
UNE STRATIFICATION DES VOLUMES METTANT L'EMPHASE SUR LA DIRECTION.



*Schéma conceptuel du parti architectural*

Reference: 24504  
Range: Federal Standard 595C  
Green

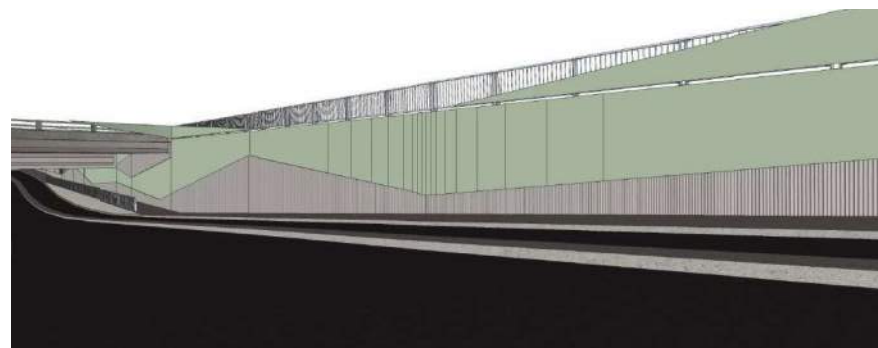
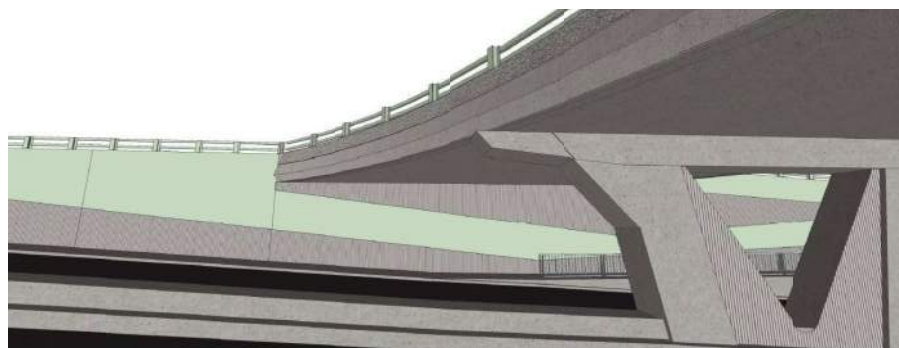
Click the colour for close alternatives

L	a	b
73.28	-8.72	10.32

H	L	C
130	73	14

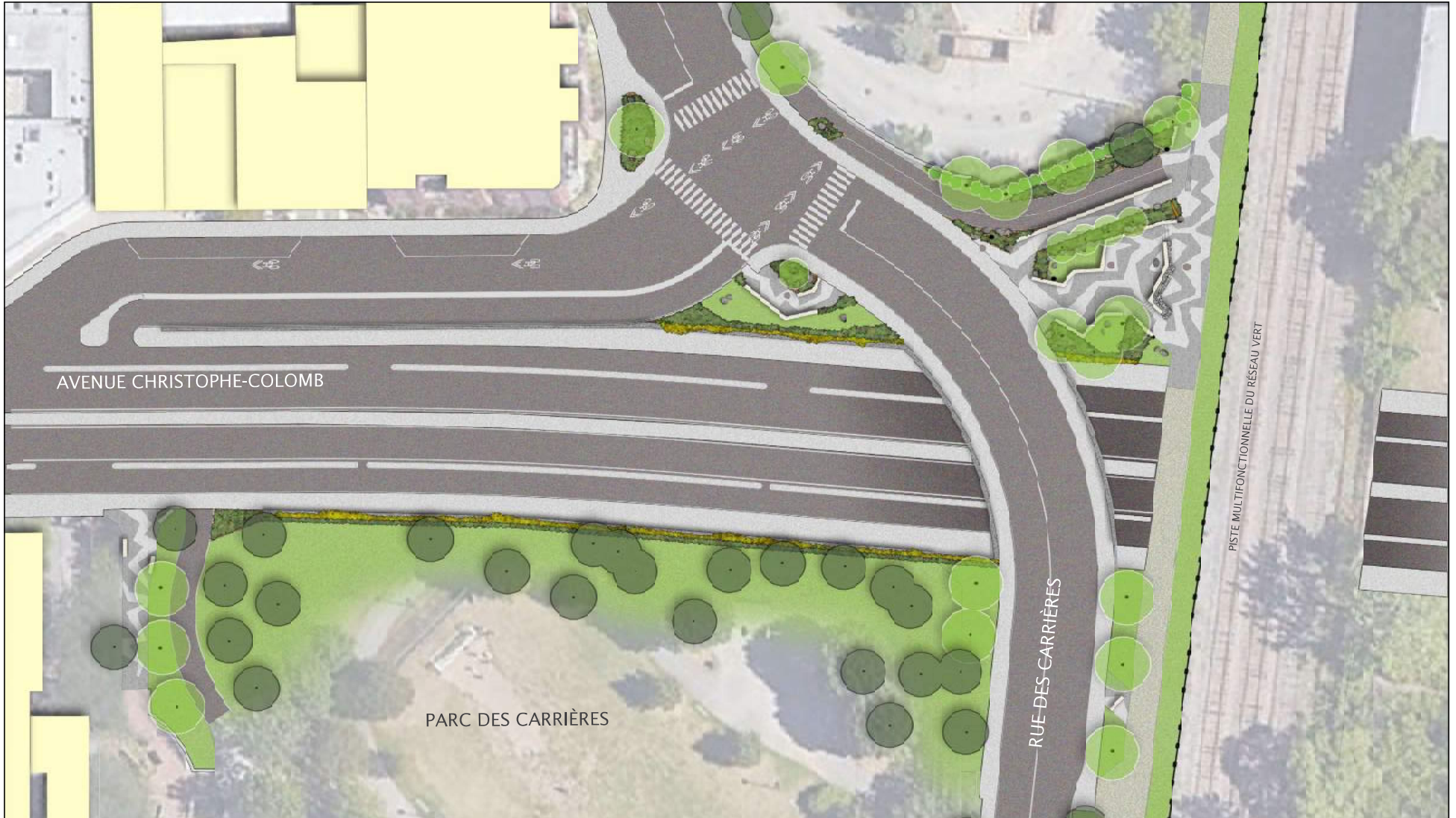
CMYK: 8, 0, 13, 28  
sRGB: 169, 184, 161  
Hex: #A9B8A1  
LRV: Approx. 46  
Light Reflectance Value

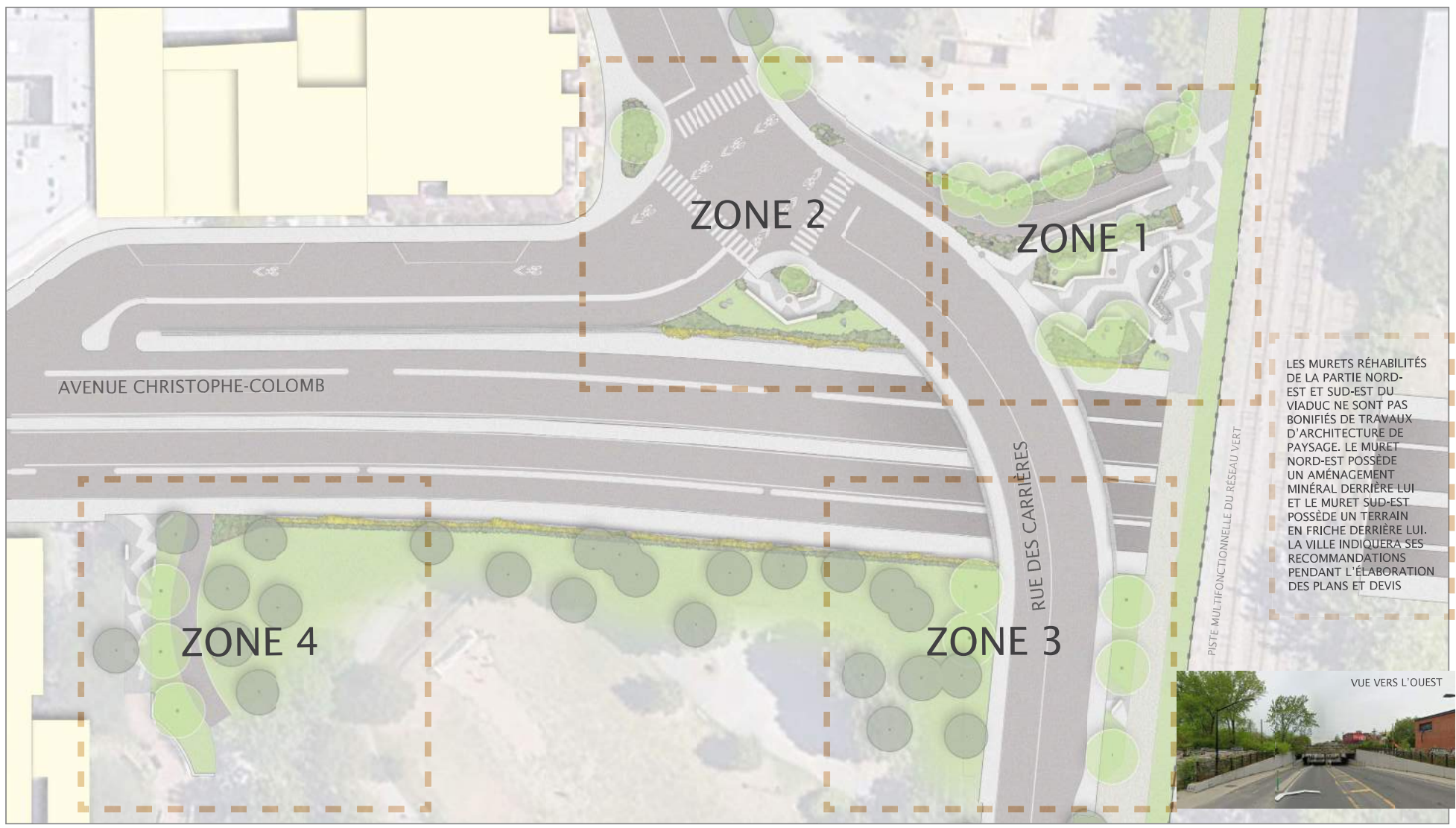
*Couleur Vert cuivre FEDERAL STANDARD FED-STD 24504*



NOTRE PRÉSENTATION EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE VIENT METTRE À JOUR ET COMPLÉTER LA PRÉSENTATION PRÉSENTÉE PRÉCÉDEMMENT EN ARCHITECTURE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À CELLE-CI POUR PLUS D'INFORMATIONS.







9



VUE D'ENSEMBLE SUR LE PROJET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE CONCERNANT LA ZONE 1 ET 2

PLAN DÉTAILLÉ DE LA ZONE 1



LÉGENDE

- ① SURFACE DE PAVÉE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- ② TROTTOIR EN BÉTON COULÉ
- ③ SURFACE D'ASPHALTE
- ④ SURFACE DE TRÈFLE
- ⑤ BANC DE GABION
- ⑥ MURET EN GABION
- ⑦ CANIVEAU
- ⑧ STÈLE
- ⑨ ABREUVOIR
- ⑩ STATION POUR VÉLOS
- ⑪ ÉLÉMENT D'ÉCLAIRAGE





AMÉNAGEMENT ACTUEL



APRÈS LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT



12



LA PLACETTE DES CARRIÈRES SE DÉVOILE À TRAVERS SES ANGLES SINUEUX





DES ALLÉES OMBRAGÉES QUI FACILITENT LES MOMENTS DE DÉTENTES



LA STÈLE MAINTENANT RELOCALISÉE SEMBLE ÉMERGER DE L'ÎLOT DE PLANTATION, TOUT EN FAISANT ÉCHO AUX CHEMINÉES DES INCINÉRATEURS



UNE ZONE TAMPON VÉGÉTALISÉE ET COLORÉE SERT D'ARRIÈRE-SCÈNE À LA PLACETTE DES CARRIÈRES



LA PISTE CYCLABLE PROPOSE UNE EXPÉRIENCE INTIME TOUT EN CONSERVANT UN DÉGAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA PLACETTE



UN PASSAGE CYCLABLE VERDOYANT



**LÉGENDE**

- ① SURFACE DE PAVÉE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- ② TROTTOIR EN BÉTON COULÉ
- ③ SURFACE EN ASPHALTE
- ④ SURFACE DE TRÈFLE
- ⑤ BANC DE GABION
- ⑥ TRAVERSE PIÉTONNE
- ⑦ PLANTE RETOMBANTE ET ÉCRAN VÉGÉTAL



PLAN CLÉ



UNE INTERSECTION MAINTENANT SÉCURITAIRE ET FRANCHEMENT AGRÉABLE À TRAVERSER



UN DÉTOUR COLORÉ DANS LE PARCOUR QUOTIDIEN





À L'ABRI DE L'AVENUE, UNE INTERSECTION REPENSÉE



UN MOMENT D'ARRÊT, ADOSSÉ AU VIADUC



LA VIGNE VIERGE POUSSE DE MANIÈRE ALÉATOIRE ET RECOUVRE UN MUR RAPIDEMENT. ELLE EST REPRÉSENTÉE EN COLONNE SUR LE RENDU SEULEMENT DÙ À DES LIMITES DE REPRÉSENTATION GRAPHIQUE.

À TRAVERS LA VÉGÉTATION, LE DESIGN DES MURS DU VIADUC SE DESSINE DANS LE PAYSAGE



**LÉGENDE**

- ① SURFACE DE PAVÉE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- ② TROTTOIR EN BÉTON COULÉ
- ③ SURFACE EN ASPHALTE
- ④ SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ⑤ SURFACE DE TRÈFLE
- ⑥ BANC DE GABION
- ⑦ PLANTE RETOMBANTE ET ÉCRAN VÉGÉTAL



25



UNE AIRE D'ARRÊT INTIME QUI FAIT UN RAPPEL AUX MATÉRIAUX DE LA PLACETTE.



27

ÉMERGER HORS DU VIADUC DANS UN PAYSAGE LUXURIANT

PLAN DÉTAILLÉ DE LA ZONE 3 — PERSPECTIVES



REPRÉSENTATION DE LA VIGNE VIERGE PLUS RÉALISTE, EN ÉTÉ.



VUE VERS LE BOULEVARD ROSEMONT ET LE PARC DES CARRIÈRES



**LÉGENDE**

- ① SURFACE DE PAVÉE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- ② TROTTOIR EN BÉTON COULÉ
- ③ SURFACE EN ASPHALTE
- ④ SURFACE DE TRÈFLE
- ⑤ BANC DE GABION
- ⑥ PLANTE RETOMBANTE ET ÉCRAN VÉGÉTAL



PLAN CLÉ



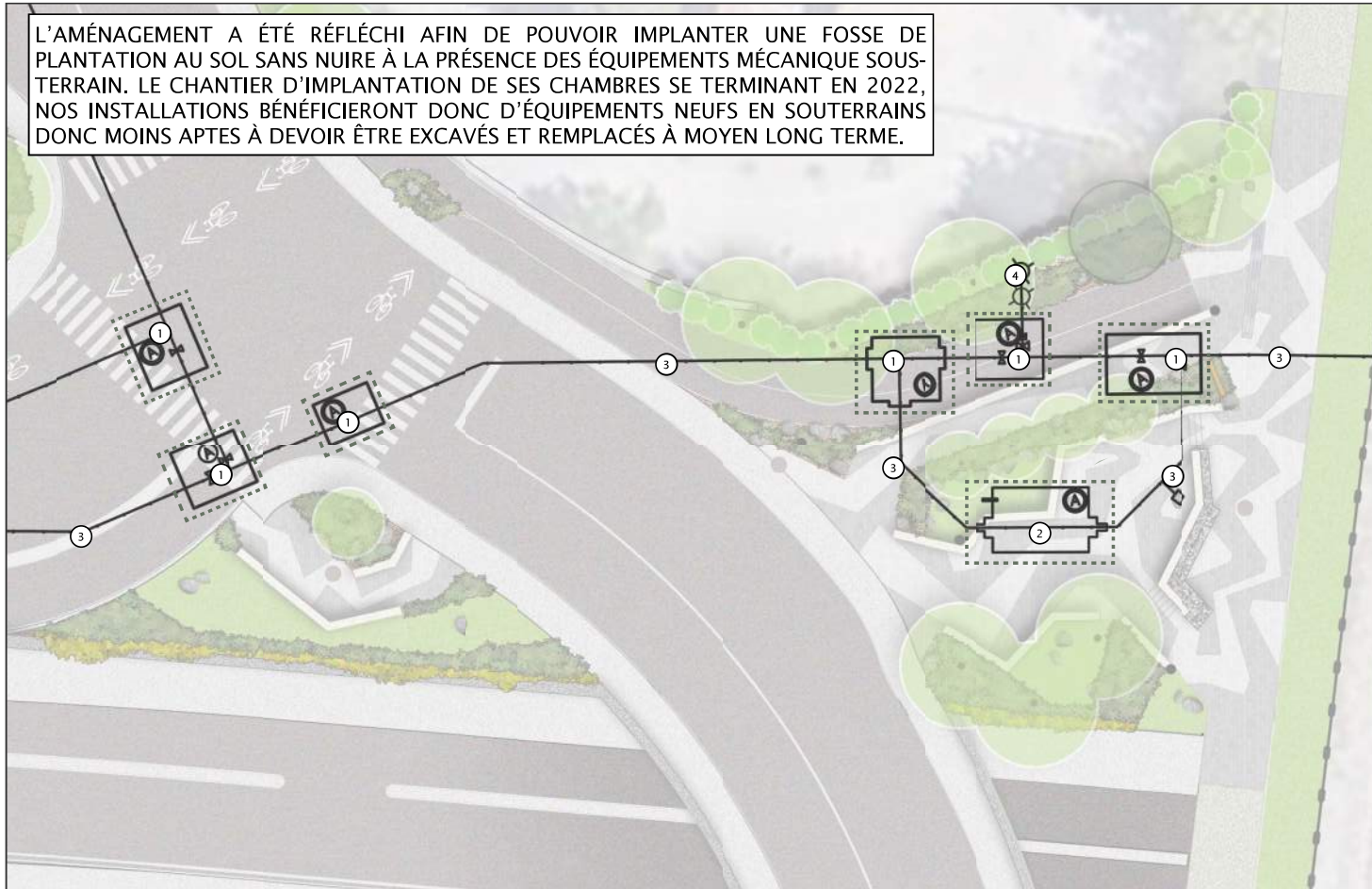


DÉBORDEMENT DE LA VÉGÉTATION DU PARC DES CARRIÈRES SUR LES NOUVEAUX MURS DU VIADUC, VUE À PARTIR DE L'ENTRÉE DU PARC DES CARRIÈRES RÉAMÉNAGÉ. LA SÉPARATION DU CHEMIN PAVÉ ET DE LA PISTE CYCLABLE EST VOLONTAIRE ET L'INTÉGRATION DE MOBILIER SERT À ATTIRER LES PIÉTON À PASSER DANS L'AXE QUI LEUR EST DESTINÉ AFIN DE RÉDUIRE LES CONFLITS D'USAGE ACTUELS.

## SCHÉMA D'IMPLANTATION DES CHAMBRES MÉCANIQUES



L'AMÉNAGEMENT A ÉTÉ RÉFLÉCHI AFIN DE POUVOIR IMPLANTER UNE FOSSE DE PLANTATION AU SOL SANS NUIRE À LA PRÉSENCE DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE SOUTERRAIN. LE CHANTIER D'IMPLANTATION DE SES CHAMBRES SE TERMINANT EN 2022, NOS INSTALLATIONS BÉNÉFICIERONT DONC D'ÉQUIPEMENTS NEUFS EN SOUTERRAINS DONC MOINS APTES À DEVOIR ÊTRE EXCAVÉS ET REMPLACÉS À MOYEN LONG TERME.

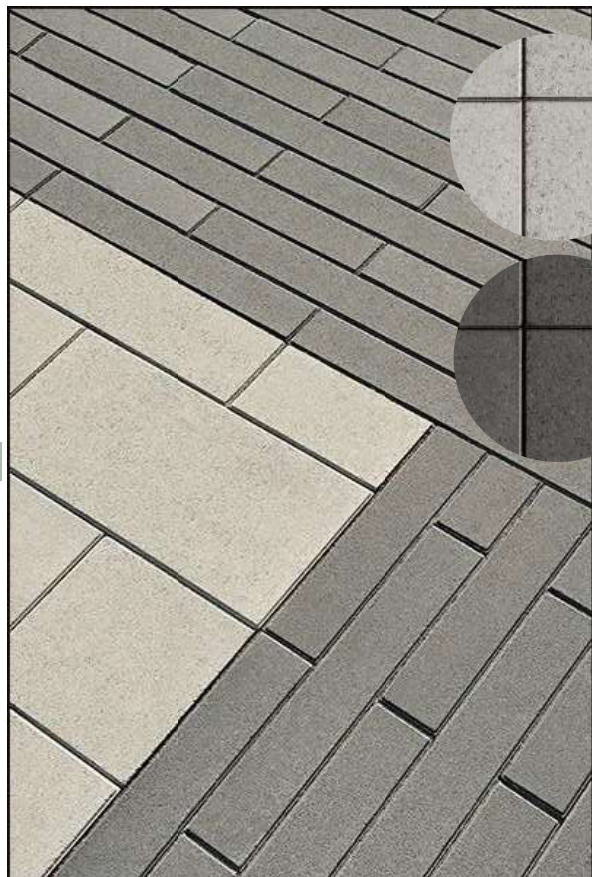


### LÉGENDE

- MARGE DE 1 M
- ① CHAMBRE DE VANNE
- ② CHAMBRE DE RÉGULATION
- ③ AQUEDUC
- ④ FONTAINE D'EAU



\*ÉVIDEMMENT L'IMPLANTATION DES AMÉNAGEMENTS EN ARCHITECTURE SE FERA EN ÉTROITE COORDINATION AVEC LES INGÉNIEURS MANDATÉS SUR LE PROJET ET EN ACCORD AVEC LES DESSINS TECHNIQUES DE LA VILLE. NOTEZ AUSSI QUE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE CHARGÉ DE PROJET EST AUSSI EN CONTACT AVEC LE RESPONSABLE DU CHANTIER D'IMPLANTATION DES CHAMBRES EN COURS.\*



PAVÉE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ DE DEUX COULEURS AFIN D'ACCENTUER L'EFFET DE STRATES



BANC DE GABION AVEC ASSISE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE



MURET DE GABION



ENSEMENCEMENT DE TRÈFLE



CRIBLURE DE PIERRE



PIERRE DE TYPE BOULDER

ARBRES FEUILLUS



*Celtis Occidentalis 'Prairie Sentinel'*  
Micocoulier Occidental



*Aesculus Hippocastanum*  
Maronnier de l'Inde



*Phellodendron Amurense*  
Arbre à Liège de Chine



*Quercus palustris*  
Chêne des marais



*Gleditsia Triacanthos 'Sunburst'*  
Févier d'Amérique  
'Sunburst'

ARBRE CONIFÈRE



*Pinus Nigra Austriaca*  
Pin Noir d'Autriche



*Picea Pungens 'Hoopsi'*  
Épinette bleu



*Larix laricina 'Prairie Sentinel'*  
Mélèze Laricin



*Ginkgo biloba 'Fastigiata'*  
Arbre au quarante écus  
'Fastigiata'

STRATÉGIE DE PLANTATION GLOBALE DU SITE

ARBUSTES CONIFÈRES



*Thuja occidentalis*  
Cèdre blanc



*Juniperus Horizontalis*  
Génévrier rampant

ARBUSTES FEUILLUS



*Physocarpus opulifolius*  
'Diabolo'  
Physocarpe à feuille  
d'Obier 'Diabolo'



*Berberis Thunderbergii*  
'Aurea Nana'  
Épine-Vinette Jaune, naine

COUVRES-SOLS



*Lysimachia nummularia*  
'Goldilocks'  
Lysimache rampant  
'Goldilocks'



*Pachysandra terminalis*  
Pachysandre

VIVACES



*ECHINACEA 'DE MONTREAL'*  
Échinacea de Montréal



*Perovskia atriplicifolia*  
Sauge de Russie



*Dryopteris Marginalis*  
Drioptère à sores  
marginaux



*Sanguinaria Canadensis*  
Sanguinaire du Canada

GRAMINÉES



*Elymus arenarius*  
Élyme des sables



*Calamagrostis*  
Brachytricha  
Calamagrostide  
Brachytricha

## STRATÉGIE DE PLANTATION PRÈS DU VIADUC

### GRAMINÉES



*Miscanthus sinensis 'Sara-bande'*  
Roseau de Chine

### RETOMBANTE



*Parthenocissus quinquefolia*  
Vigne vierge



LES ZONES REPRÉSENTÉES D'ORANGE SUR LE PLAN SERONT PLANTÉES DE PLUSIEURS *PARTHENOCISSUS* QUI RETOMBERONT SUR LES PAROIS DU VIADUC AFIN DE LE RECOUVRIR. LA VIVACE RETOMBANTE Pousse RAPIDEMENT ET PEUT ATTEINDRE JUSQU'À 15M, ELLE PEUT S'ACCROCHER GRÂCE À DE VENTOUSES SUR LES SURFACES DE BÉTON ET PERMET DONC DE RECOUVRIR UN LARGE PAN DU VIADUC. LA STRATÉGIE VÉGÉTALE COMPREND AUSSI UN MUR DE *MISCANTHUS* DANS LE HAUT AFIN DE CRÉER UN ÉCRAN ENTRE LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS SUR LA RUE DES CARRIÈRES AINSI QUE SUR LES AUTOMOBILES QUI PASSERONT SOUS LE NOUVEAU VIADUC CHRISTOPHE-COLOMB



36



IMAGE D'INSPIRATION DE LA LUMIÈRE LED QUI ÉCLAIRA LA NOUE VÉGÉTALISÉE.



LES ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE DOIVENT ENCORE ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS CE PLAN D'ÉCLAIRAGE\*



DES ANGLES ILLUMINÉS AU CŒUR DE LA PLACETTE





L'INSERTION DU PAVÉ ÉCLAIRÉ SUR LA PISTE DU RÉSEAU VERT PERMET DE FAIRE UN APPEL VISUEL AUX CYCLISTES ET PIÉTONS. L'INTÉGRATION D'ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE CONTRIBUE AUSSI À AUGMENTER LE SENS DE SÉCURITÉ.



LA TEXTURE DU GABION EST MISE EN ÉVIDENCE GRÂCE AU COURONNEMENT RÉTROÉCLAIRÉ, CE QUI ÉVOQUE BIEN LE PATRIMOINE DE LA RUE DES CARRIÈRES



LA NUIT, LA PLACETTE DEVIENT UNE CREVASSE FLUORESCENTE

# FIN DE LA PRÉSENTATION

MERCI



## INFORMATIONS SUR LE PROJET

### ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

16-12 Reconstruction et réfection du passage inférieur Christophe-Colomb / Des Carrières Arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie / Le Plateau-Mont-Royal					
Titre du projet	GDD	N° Référence (#Submission)	Arrondissement emplacement des travaux	Date	Unité d'affaires Exécutant
	<b>1227000008</b>	463010	Rosemont- Petite Patrie	2022-12-16	3003 - Infra.réseau routier-Infra
	Nom des rues ou de la Place ou du parc				
rue 1	Christophe-Colomb				
rue 3	17-RPP-PTI-43, Des Carrières				
			de	à	Type de rue [1]
			Des Carrières	boulevard Rosemont	Artérielle
			Christophe-Colomb	De Normanville	Artérielle

### ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Josée et Catherine pour Oumar	3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets		
Chargé de projet - exécutant	Oumar-Demba Ba,	3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets		
Requérant 1 [Z]	Carmen Isac	12 - Commission Des Services Electriques		
Requérant 2	Andrea Rodriguez	4905 - Eau,Dir.Réseaux D'Eau		
Requérant 3		4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		
Requérant 4				
Requérant 5				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Catherine Tougas	0400 - Finances		

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD 1227000008

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0,01\$ car le fichier de calculs utilisant plus de 2 décimales.

à compléter		à compléter					à compléter																																				
Sous-projet Incidences #5	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Invest	#	Dépenses incidences du sous-projet Incidences #5	Taxes	Type d'Incidences	Montant avant taxes	Montants avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON																											
2246000025	193934	- Incidences prof. techn. et achat Pont-tunnels ou viaducs	3009 - Infra-structure routière-grands-Projets	46000 - Programme de réflexion des structures routières - Corpo - Protection	5.1	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	50 000,00 \$	57 487,50 \$	52 483,75 \$	1 495 982,85 \$	3 363 138,33 \$	1 569 860,59 \$	54301	070003																											
<p><b>REMARQUES</b></p> <p>Expenses particulières (caractérisation envoi en chantier)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Postion des incidences liés aux travaux</th> <th>Avant taxes</th> <th>Net des ristournes Ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surveillance externe - pour de surveillance</td> <td>1 759,23 \$</td> <td>1 506,42 \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés) qualitatif</td> <td>488,41 \$</td> <td>455,12 \$</td> </tr> <tr> <td>Type de sol (services d'ingénierie)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)</td> <td>14 935,54 \$</td> <td>14 935,54 \$</td> </tr> <tr> <td><b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b></td> <td><b>16 992,14 \$</b></td> <td><b>16 992,08 \$</b></td> </tr> </tbody> </table>																	Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville	Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$	Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$	Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$	Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$	<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>
Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville																																									
Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$																																									
Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$																																									
Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$																																									
Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$																																									
<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>																																									
<p><b>REMARQUES</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Postion des incidences liés aux travaux</th> <th>Avant taxes</th> <th>Net des ristournes Ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surveillance externe - pour de surveillance</td> <td>1 759,23 \$</td> <td>1 506,42 \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés) qualitatif</td> <td>488,41 \$</td> <td>455,12 \$</td> </tr> <tr> <td>Type de sol (services d'ingénierie)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)</td> <td>14 935,54 \$</td> <td>14 935,54 \$</td> </tr> <tr> <td><b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b></td> <td><b>16 992,14 \$</b></td> <td><b>16 992,08 \$</b></td> </tr> </tbody> </table>																	Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville	Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$	Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$	Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$	Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$	<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>
Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville																																									
Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$																																									
Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$																																									
Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$																																									
Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$																																									
<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>																																									

à compléter		à compléter					à compléter																																				
Sous-projet Incidences #6	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Invest	#	Dépenses incidences du sous-projet Incidences #6	Taxes	Type d'Incidences	Montant avant taxes	Montants avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON																											
2369168401	194029	C1684 - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	16907 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	6.1	CSEM - Surveillance firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	33 407,13 \$	38 409,85 \$	33 650,38 \$	42 871,77 \$	49 291,81 \$	43 235,26 \$	54301	070003																											
<p><b>REMARQUES</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Postion des incidences liés aux travaux</th> <th>Avant taxes</th> <th>Net des ristournes Ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surveillance externe - pour de surveillance</td> <td>1 759,23 \$</td> <td>1 506,42 \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés) qualitatif</td> <td>488,41 \$</td> <td>455,12 \$</td> </tr> <tr> <td>Type de sol (services d'ingénierie)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)</td> <td>14 935,54 \$</td> <td>14 935,54 \$</td> </tr> <tr> <td><b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b></td> <td><b>16 992,14 \$</b></td> <td><b>16 992,08 \$</b></td> </tr> </tbody> </table>																	Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville	Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$	Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$	Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$	Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$	<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>
Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville																																									
Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$																																									
Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$																																									
Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$																																									
Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$																																									
<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>																																									
<p><b>REMARQUES</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Postion des incidences liés aux travaux</th> <th>Avant taxes</th> <th>Net des ristournes Ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surveillance externe - pour de surveillance</td> <td>1 759,23 \$</td> <td>1 506,42 \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire (sois contaminés) qualitatif</td> <td>488,41 \$</td> <td>455,12 \$</td> </tr> <tr> <td>Type de sol (services d'ingénierie)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (la déblatier)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)</td> <td>14 935,54 \$</td> <td>14 935,54 \$</td> </tr> <tr> <td><b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b></td> <td><b>16 992,14 \$</b></td> <td><b>16 992,08 \$</b></td> </tr> </tbody> </table>																	Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville	Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$	Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$	Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$	Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$	Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$	<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>
Postion des incidences liés aux travaux	Avant taxes	Net des ristournes Ville																																									
Surveillance externe - pour de surveillance	1 759,23 \$	1 506,42 \$																																									
Laboratoire (sois contaminés)	- \$	- \$																																									
Laboratoire (sois contaminés) qualitatif	488,41 \$	455,12 \$																																									
Type de sol (services d'ingénierie)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Autres dépenses (la déblatier)	- \$	- \$																																									
Conception et frais généraux (si incidence laurica que applicable)	14 935,54 \$	14 935,54 \$																																									
<b>Total des dépenses incidences au frais de la Ville</b>	<b>16 992,14 \$</b>	<b>16 992,08 \$</b>																																									

à compléter		à compléter					à compléter									
Sous-projet Incidences #7	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Invest	#	Dépenses incidences du sous-projet Incidences #7	Taxes	Type d'Incidences	Montant avant taxes	Montants avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2369168402	194030	C1684 - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	16907 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	7.1	CSEM - Conception, surveillance interne par CSEM et payé par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	123 390,65 \$	123 390,65 \$	123 390,65 \$	123 390,65 \$	123 390,65 \$	123 390,65 \$	54301	070003

## RÉCAPITULATIF

<b>GDD</b>	<b>1227000008</b>		
Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	16 977 342,90 \$	19 519 700,00 \$	17 794 171,71 \$
2.Contingences	1 894 684,12 \$	2 178 413,07 \$	1 984 694,07 \$
3.Incidences	1 662 255,26 \$	1 890 463,65 \$	1 736 486,50 \$
<b>Total</b>	<b>20 534 282,28 \$</b>	<b>23 588 576,72 \$</b>	<b>21 515 352,28 \$</b>

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

**11,16%**

**% Contingences du contrat**

**RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT**

GDD		1227000008		Montant net retourné des taxes				
Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-Projet Invest	Projet SIMON	Description	Type	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net retourné des taxes
12 - Commission Des Services Électriques	20-023 Conduits souterrains/Enroulés, fils aériens CM20 0335	2389168400	194028	C1684 - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	1.Travaux 2.Contingences	722 678,23 \$ 830 889,29 \$	830 889,29 \$ 728 805,64 \$	728 805,64 \$ 830 889,29 \$
		2389168401	194029	C1684 - Incendies, sans, prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	3.Incendies	108 401,73 \$	124 634,68 \$	109 320,65 \$
		2389168402	194030	184 - Incendies, sans, prof. et techn. externes payés par CSEM - modification et amélioration	3.Incendies	42 871,77 \$	48 291,81 \$	43 236,26 \$
<b>Total pour 12 - Services Electriques</b>						<b>123 390,65 \$</b>	<b>123 390,65 \$</b>	<b>123 390,65 \$</b>
Commission Des Services Electriques	22-040 Prog rélec. structures routières CM22 1106	2246000018	193926	Christophe-Colomb/Des Carrières - Items communs - frais généraux	1.Travaux 2.Contingences	987 342,38 \$ 1 128 216,65 \$	1 128 216,65 \$ 1 004 752,40 \$	1 004 752,40 \$ 1 128 216,65 \$
		2246000019	193928	Christophe-Colomb/Des Carrières- Ponts construction	1.Travaux 2.Contingences	2 771 000,00 \$ 2 777 100,00 \$	3 185 957,25 \$ 3 188 957,25 \$	2 989 203,63 \$ 2 992 203,63 \$
		2246000020	193929	Christophe-Colomb/Des Carrières - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour reconcs.pont	1.Travaux 2.Contingences	8 070 438,51 \$ 9 278 986,68 \$	9 278 986,68 \$ 8 472 951,63 \$	8 472 951,63 \$ 9 278 986,68 \$
		2246000021	193930	Christophe-Colomb/Des Carrières - Ponts construction- gestion des matériaux excavés	1.Travaux 2.Contingences	4 118,46 \$ 6 177,77 \$	4 735,20 \$ 7 10,28 \$	4 323,87 \$ 6 46,58 \$
		2246000022	193931	Christophe-Colomb/Des Carrières - Maintien et gestion de la mobilité - const.-pont	1.Travaux 2.Contingences	190 736,00 \$ 28 610,40 \$	219 298,72 \$ 32 894,81 \$	200 246,96 \$ 30 037,34 \$
		2246000023	193932	Christophe-Colomb/Des Carrières - Travaux d'architecture de paysage (pour travaux aménagement)	1.Travaux 2.Contingences	617 347,30 \$ 81 734,73 \$	709 795,06 \$ 70 979,51 \$	648 137,50 \$ 64 813,75 \$
		2246000024	193933	Christophe-Colomb/Des Carrières - Ponts construction- gestion du bruit	1.Travaux 2.Contingences	558 924,10 \$ 55 892,41 \$	642 622,96 \$ 64 262,30 \$	586 800,44 \$ 58 880,04 \$
		2246000025	193934	- Incendies prof. techn., et achat Pont, tunnels ou vieducs	3.Incendies	1 097 42,10 \$ 10 974,21 \$	126 175,96 \$ 12 617,60 \$	115 215,49 \$ 11 521,55 \$
<b>Total pour 3009 - Infra. Réseau routier-grands-Projets</b>						<b>15 064 605,34 \$</b>	<b>17 318 293,39 \$</b>	<b>15 815 207,62 \$</b>
4895 - Urbanisme Et Mobilite Dnc. Mobilite D'eau	19-023 Programme aménagement des rues du réseau arteriel CM19 0339	2259070153	193918	Christophe-Colomb, de Rosemont à Gifford - Chaussée adjpte construction	1.Travaux 2.Contingences	1 819 446,38 \$ 272 916,96 \$	2 091 908,48 \$ 313 786,27 \$	1 910 191,27 \$ 286 528,69 \$
		2259070154	193920	Christophe-Colomb, de Rosemont à Gifford - Trottoirs et bordures construction	1.Travaux 2.Contingences	372 945,12 \$ 55 942,97 \$	428 798,25 \$ 64 319,74 \$	391 549,96 \$ 58 732,49 \$
		2259070157	193924	Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Eclairage de rue	1.Travaux 2.Contingences	290 841,30 \$ 43 626,20 \$	334 394,78 \$ 50 159,22 \$	305 347,01 \$ 45 802,05 \$
		2259070155	193922	- Piste cyclable construction	1.Travaux 2.Contingences	207 021,00 \$ 31 053,15 \$	238 022,39 \$ 35 703,36 \$	217 346,17 \$ 32 601,93 \$
<b>Total pour 4895 - Urbanisme Et Mobilite Dnc. Mobilite D'eau</b>						<b>3 083 796,47 \$</b>	<b>3 557 092,49 \$</b>	<b>3 248 099,57 \$</b>
4895 - Eau Dnc. Réseau D'Eau	21-011 Réseau assés, réseaux secondaires et égout, CM21 0194	2218100317	193946	- Entrée de service en plomb partie publique	1.Travaux 2.Contingences	244 553,20 \$ 36 862,98 \$	281 175,04 \$ 42 176,26 \$	256 750,29 \$ 38 512,54 \$
		2218100318	193948	17-RDP-DTL-43 Des Carrières de Christophe-Colomb à Des Carrières- Reconsruction Egouts unitaires	1.Travaux 2.Contingences	522 287,40 \$ 52 228,74 \$	600 496,94 \$ 60 049,99 \$	548 336,46 \$ 54 833,65 \$
		2218100319	193949	Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Réhabilitation Egouts pluviaux, combinés et sanitaires	1.Travaux 2.Contingences	70 473,60 \$ 7 047,36 \$	81 027,02 \$ 8 102,70 \$	73 988,47 \$ 7 398,85 \$
		2218100320	193950	Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Chaussée souple construction	1.Travaux 2.Contingences	286 733,20 \$ 26 673,32 \$	306 676,50 \$ 30 657,65 \$	280 036,52 \$ 28 003,65 \$
		2218200112	193947	- Entrée de service en plomb partie PRVVEE	1.Travaux 2.Contingences	138 053,00 \$ 13 805,30 \$	158 736,44 \$ 15 872,64 \$	144 938,39 \$ 14 493,84 \$



Total pour 4805 - Eau,Dr,Reseaux,DEau 1 378 538,10 \$ 1 584 974,18 \$ 1 447 292,89 \$  
**Total general 20 534 282,29 \$ 23 588 576,71 \$ 21 515 382,27 \$**

Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net - rbsoumces des taxes	% Contingence du contrat
1.Travaux	16 977 342,90 \$	19 519 700,00 \$	17 794 171,71 \$	
2.Contingences	1 894 684,12 \$	2 178 413,07 \$	1 984 694,07 \$	
3.Incidences	1 662 255,27 \$	1 890 463,65 \$	1 736 486,50 \$	<b>11,16%</b>
<b>Total general</b>	<b>20 534 282,29 \$</b>	<b>23 588 576,71 \$</b>	<b>21 515 382,27 \$</b>	

<b>Répartition des coûts par payeur</b>				
<b>GDD</b>		<b>1227000008</b>		
Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.				
<b>Requérant</b>	<b>Type de montant</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Montant avec taxes</b>	<b>Montant net ristournes des taxes</b>
12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	722 678,23 \$	830 899,29 \$	728 805,64 \$
	2.Contingences	108 401,73 \$	124 634,89 \$	109 320,85 \$
	3.Incidences	166 262,42 \$	172 682,46 \$	166 625,91 \$
<b>Total pour 12 - Commission Des Services Electriques</b>		<b>997 342,38 \$</b>	<b>1 128 216,65 \$</b>	<b>1 004 752,40 \$</b>
3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets	1.Travaux	12 322 306,47	14 167 571,86 \$	12 936 881,51 \$
	2.Contingences	1 246 306,02 \$	1 432 940,34 \$	1 308 465,53 \$
	3.Incidences	1 495 992,85 \$	1 717 781,18 \$	1 569 860,58 \$
<b>Total pour 3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets</b>		<b>15 064 605,34</b>	<b>17 318 293,39 \$</b>	<b>15 815 207,62 \$</b>
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	2 690 257,80 \$	3 093 123,91 \$	2 824 434,41 \$
	2.Contingences	403 538,67 \$	463 968,59 \$	423 665,16 \$
<b>Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite</b>		<b>3 093 796,47 \$</b>	<b>3 557 092,49 \$</b>	<b>3 248 099,57 \$</b>
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	1 242 100,40 \$	1 428 104,93 \$	1 304 050,16 \$
	2.Contingences	136 437,70 \$	156 869,25 \$	143 242,53 \$
<b>Total pour 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau</b>		<b>1 378 538,10 \$</b>	<b>1 584 974,18 \$</b>	<b>1 447 292,69 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>20 534 282,29</b>	<b>23 588 576,71 \$</b>	<b>21 515 352,27 \$</b>

## Répartition des coûts par fonds

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

<b>GDD</b>		<b>1227000008</b>					
<b>Fonds</b>	<b>Compétence</b>	<b>Requérant</b>	<b>Type de montant</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Montant avec taxes</b>	<b>Montant net ristournes des taxes</b>	
012 Fonds des conduits souterrains	Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	722 678,23 \$	830 899,29 \$	728 805,64 \$	
			2.Contingences	108 401,73 \$	124 634,89 \$	109 320,85 \$	
			3.Incidences	166 262,42 \$	172 682,46 \$	166 625,91 \$	
	Total pour Corpo			997 342,38 \$	1 128 216,65 \$	1 004 752,40 \$	
Total pour 012 Fonds des conduits souterrains				997 342,38 \$	1 128 216,65 \$	1 004 752,40 \$	
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	207 021,00 \$	238 022,39 \$	217 346,17 \$	
			2.Contingences	31 053,15 \$	35 703,36 \$	32 601,93 \$	
	Total pour Agglo			238 074,15 \$	273 725,75 \$	249 948,10 \$	
	Corpo	3009 - Infra.reseau routier-grands-Projets	1.Travaux	12 322 306,47 \$	14 167 571,86 \$	12 936 881,51 \$	
			2.Contingences	1 246 306,02 \$	1 432 940,34 \$	1 308 465,53 \$	
			3.Incidences	1 495 992,85 \$	1 717 781,18 \$	1 569 860,58 \$	
		4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	2 483 236,80 \$	2 855 101,51 \$	2 607 088,24 \$	
			2.Contingences	372 485,52 \$	428 265,23 \$	391 063,24 \$	
		4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	1 104 047,40 \$	1 269 378,50 \$	1 159 111,76 \$	
			2.Contingences	122 632,40 \$	140 996,60 \$	128 748,69 \$	
	Total pour Corpo			19 147 007,46 \$	22 012 035,23 \$	20 101 219,54 \$	
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				19 385 081,61 \$	22 285 760,98 \$	20 351 167,64 \$	
040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	Corpo	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	138 053,00 \$	158 726,44 \$	144 938,39 \$	
			2.Contingences	13 805,30 \$	15 872,64 \$	14 493,84 \$	
	Total pour Corpo			151 858,30 \$	174 599,08 \$	159 432,23 \$	
Total pour 040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt				151 858,30 \$	174 599,08 \$	159 432,23 \$	
<b>Total général</b>				<b>20 534 282,29 \$</b>	<b>23 588 576,71 \$</b>	<b>21 515 352,27 \$</b>	

**BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES**

GDD		1227000008		Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0,01\$ car le fichier de calculs utilise plus de 2 décimales.						
Compétence	Requérant	Projet Investé payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet>Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultime
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	45000 - Vélo - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	2259070155	193922	- Piste cyclable construction - Incidences prof. techn. et achat Piste	249 948,10 \$	104 978,20 \$	144 969,90 \$	0,00 \$	0,00 \$
		Total pour 45000 - Vélo - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	2259070156	193923	cyclable construction	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité					249 948,10 \$	104 978,20 \$	144 969,90 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total pour Agglo						249 948,10 \$	104 978,20 \$	144 969,90 \$	0,00 \$	0,00 \$
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	2369168400	194028	C1684 - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	838 126,48 \$	712 407,51 \$	125 718,97 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2369168401	194029	C1684 - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payés par CSEM	43 235,26 \$	36 749,97 \$	6 485,29 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2369168402	194030	C1684 - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payés par CSEM	123 390,65 \$	104 862,05 \$	18 508,60 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection					1 004 752,40 \$	854 039,54 \$	150 712,86 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques						1 004 752,40 \$	854 039,54 \$	150 712,86 \$	0,00 \$	0,00 \$
3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets		46000 - Programme de réfection des structures routières - Corpo - Protection	2246000018	193926	Christophe-Colomb/Des Carrières - Items communs - frais généraux	3 200 123,99 \$	1 184 045,88 \$	2 016 078,11 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2246000019	193928	Christophe-Colomb/Des Carrières- Ponts construction	9 324 795,53 \$	3 450 174,35 \$	5 874 621,18 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2246000020	193929	Christophe-Colomb/Des Carrières - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour reconcs.pont	4 972,45 \$	1 591,18 \$	3 381,26 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2246000021	193930	Christophe-Colomb/Des Carrières - Ponts construction - gestion des matériaux excavés	230 286,30 \$	85 205,93 \$	145 080,37 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2246000022	193931	Christophe-Colomb/Des Carrières - Maintien et gestion de la mobilité - const. pont	712 951,25 \$	263 791,96 \$	449 159,29 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2246000023	193932	Christophe-Colomb/Des Carrières - Travaux d'architecture de paysage (pour travaux aménagement)	645 480,48 \$	238 827,78 \$	406 652,70 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2246000024	193933	Christophe-Colomb/Des Carrières - Ponts construction - gestion du bruit	126 737,04 \$	46 892,70 \$	79 844,33 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2246000025	193934	- Incidences prof. techn. et achat Pont, tunnels ou viaducs	1 569 860,58 \$	580 848,42 \$	989 012,17 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour 46000 - Programme de réfection des structures routières - Corpo - Protection					15 815 207,62 \$	5 851 378,20 \$	9 963 829,42 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total pour 3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets						15 815 207,62 \$	5 851 378,20 \$	9 963 829,42 \$	0,00 \$	0,00 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité		59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2259070153	193918	Christophe-Colomb, de Rosemont à Gifford - Chaussée souple construction	2 196 719,96 \$	702 950,39 \$	1 493 769,57 \$	0,00 \$	0,00 \$

				Christophe-Colomb, de Rosemont à Gifford - Trottoirs et bordures construction	193920	2259070154		450 282,45 \$	144 090,38 \$	306 192,07 \$	0,00 \$	0,00 \$
				Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Eclairage de rue	193924	2259070157		351 149,06 \$	112 367,70 \$	238 781,36 \$	0,00 \$	0,00 \$
				- Incidences prof. techn. et achat	193925	2259070158		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
				Total pour 59070.- Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection								
				Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite.Dir. Mobilite								
				18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	193946	2218100317		295 262,83 \$	91 531,48 \$	203 731,36 \$	0,00 \$	0,00 \$
				- Entrée de service en plomb partie publique	17-RPP-PT1-43, Des Carrières, de Christophe-Colomb à De Normanville - Reconstruction Egouts unitaires	193948	2218100318	603 170,13 \$	186 982,74 \$	416 187,39 \$	0,00 \$	0,00 \$
				Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Réhabilitation Egouts pluviaux, combinés et sanitaires	193949	2218100319	81 387,32 \$	25 230,07 \$	56 157,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	
				Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Chaussée souple construction	193950	2218100320	308 040,17 \$	95 492,45 \$	212 547,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	
				Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Incidences prof. reconst. égouts unitaires et sanitaire	193951	2218100321	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
				Christophe-Colomb, de Des Carrières à boulevard Rosemont - Incidences prof. réhab. égouts combinés et sanitaires	193952	2218100322	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
				Total pour 18100.- Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection								
				18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	193947	2218200112	159 432,23 \$	49 423,99 \$	110 008,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	
				Total pour 18200.- Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection								
				Total pour 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau								
				Total pour Corpo								
				<b>Total général</b>								

## BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

<b>GDD</b>		<b>1227000008</b>					
Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultérieur
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	45000 - Vélo - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement		249 948,10 \$	104 978,20 \$	144 969,90 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total pour Agglo</b>			<b>249 948,10 \$</b>	<b>104 978,20 \$</b>	<b>144 969,90 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection		1 004 752,40 \$	854 039,54 \$	150 712,86 \$	0,00 \$	0,00 \$
3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets	46000 - Programme de réfection des structures routières - Corpo - Protection		15 815 207,62 \$	5 851 378,20 \$	9 963 829,42 \$	0,00 \$	0,00 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection		2 998 151,47 \$	959 408,47 \$	2 038 743,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4905 - Eau,Dir. Réseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection		1 287 860,46 \$	399 236,74 \$	888 623,71 \$	0,00 \$	0,00 \$
	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection		159 432,23 \$	49 423,99 \$	110 008,24 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total pour Corpo</b>			<b>21 265 404,17 \$</b>	<b>8 113 486,94 \$</b>	<b>13 151 917,24 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total général</b>			<b>21 515 352,27 \$</b>	<b>8 218 465,14 \$</b>	<b>13 296 887,13 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0,01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

[1] Vérifier le type de rue à l'aide des cartes en référence (voir hyperlien)

[2] Voir la fiche conception 10%



## NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La reconstruction du pont routier (tablier, pilier central et dessus des culées), de même que les approches (incluant la chaussée et les trottoirs);
- La réparation de la pile et la reconstruction des côtés extérieurs du pont ferroviaire;
- La démolition et la reconstruction de la piste cyclable sur le pont ferroviaire;
- La réparation des murs de soutènement et des culées (pont routier et pont ferroviaire);
- La démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux;
- Le remplacement de conduites d'égout ainsi que le remplacement d'entrées de service au plomb;
- Le remplacement du système d'éclairage du passage inférieur et sur le nouveau pont;
- La mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
- La démolition et la reconstruction de l'infrastructure de chaussée et des trottoirs de l'avenue Christophe-Colomb et de la bretelle vers la rue des Carrières;
- Les travaux de chaussée et de resurfacement;
- Le maintien de la circulation durant les travaux;
- Les travaux de marquage et de signalisation temporaires et permanents;
- La mise en place du concept architectural;



- La mise en place de l'aménagement paysager.

## **EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES**

L'Entrepreneur doit :

- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus au devis;
- obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal.
- considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier
- maintenir, en tout temps, deux (2) corridors piétonniers accessibles universellement de chaque côté de la rue en travaux, sauf lorsque mentionné aux Tableaux B, C ou D.
- en tout temps, assurer l'accessibilité des usagers de la piste cyclable de la rue Boyer vers la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb et vice-versa.
- conserver un lien pour les piétons et les cyclistes entre la piste multifonctionnelle longeant la voie ferrée et la rue des Carrières via la placette des Carrières lorsque la piste multifonctionnelle est fermée sur le pont ferroviaire
- assurer un dégagement de 15 m aux intersections pour permettre les manœuvres des autobus.
- considérer dans son échancier les délais requis pour permettre la démobilitation et remobilisation des équipements en conflit avec sa zone de Chantier (BIXI, modules d'affichage, cendriers, terrasses, placotoirs, bacs à fleurs, supports à vélos, etc.).
- maintenir un dégagement de quinze (15) mètres aux intersections à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt et ainsi permettre les manœuvres des autobus. À moins d'une autorisation du Directeur, l'Entrepreneur doit toujours maintenir au minimum un arrêt d'autobus sur deux.
- Respecter la distance d'installation de la signalisation à proximité d'une intersection conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 4 « Travaux»;
- Respecter la hauteur d'installation conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 1 « Dispositions générales»;
- Maintenir la libre circulation des piétons et des cyclistes;
- effectuer les modifications demandées par le directeur suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur
- installer des repères visuels de type T-RV-7, T-RV-10 et T-RV-11 pour la fermeture des

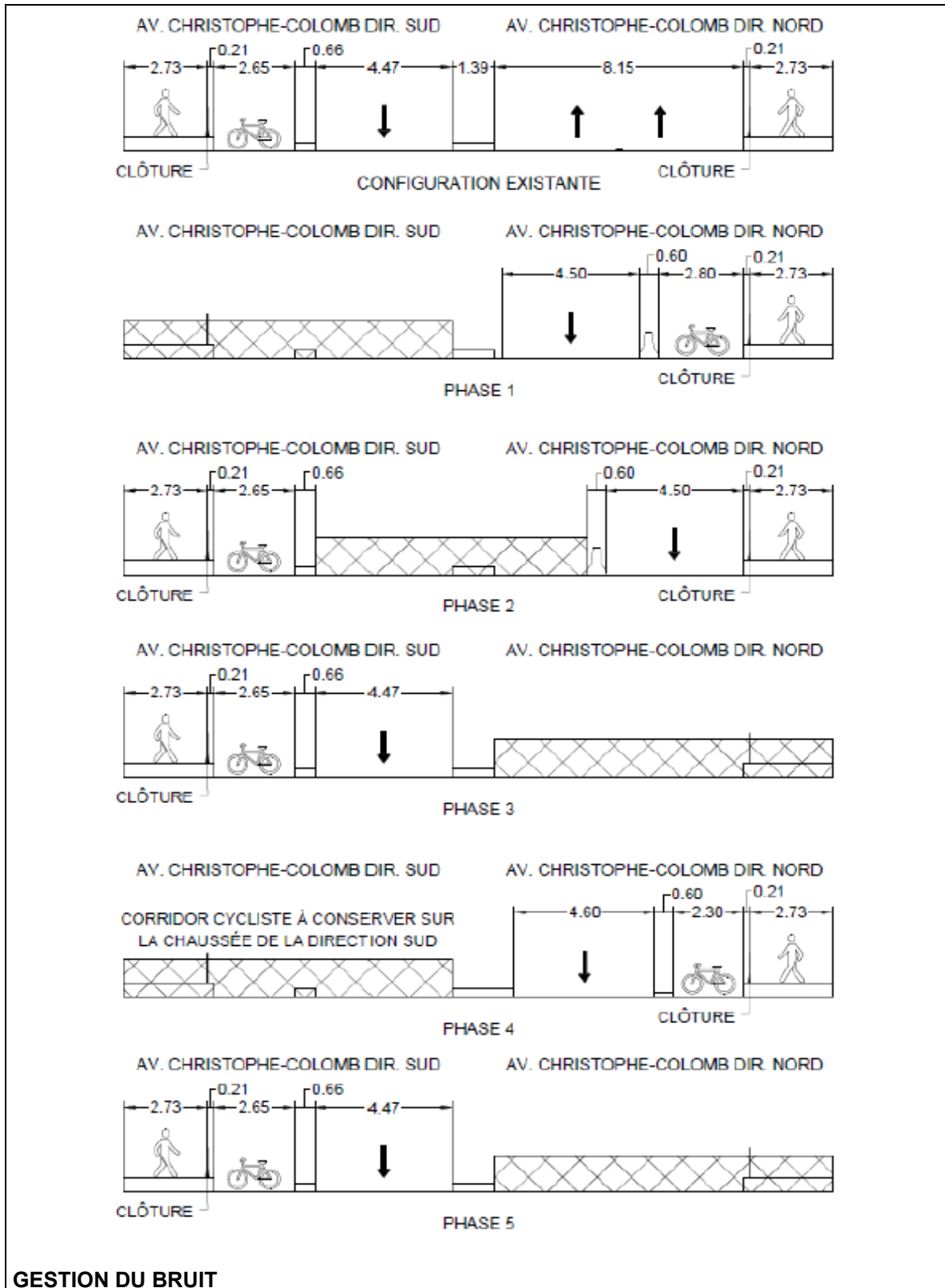
voies, pour indiquer la présence d'un obstacle ou pour barrer un accès;

- à moins d'avis contraire de la part du Directeur, retirer la signalisation de travaux du domaine public en l'absence de travaux planifiés dans les cinq (5) prochains jours suivant la fin de ceux-ci.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Les Tableaux B, C et D, présentés à l'article 7.9, détaillent les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

- **PHASE 1** : Démolition du tablier du pont de la rue des Carrières et réalisation des travaux du côté Ouest (mur, culée, trottoir, chaussée, piste cyclable) sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Saint-Grégoire;
- **PHASE 2** : Reconstruction de la pile du pont de la rue des Carrières, réparation de la pile du pont ferroviaire, travaux sur le terre-plein central;
- **PHASE 3** : Réalisation des travaux du côté Est (mur, culée, trottoir, chaussée, piste cyclable), construction du nouveau tablier;
- **PHASE HIVERNALE** : Aucuns travaux;
- **PHASE 4** : Travaux de réparation du dessus du pont ferroviaire et des parapets, travaux sur la piste multifonctionnelle du pont ferroviaire côté Ouest;
- **PHASE 5** : Travaux de réparation du dessus du pont ferroviaire et des parapets, travaux sur la piste multifonctionnelle du pont ferroviaire côté Est, planage, pavage final, marquage final et parachèvement.



Le bruit généré par les travaux est un élément à considérer sur ce Chantier en raison de la proximité de certains bâtiments résidentiels. L'Entrepreneur de même que tous les sous-traitants doivent respecter les exigences de ce devis.

L'Entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du Chantier. De plus, l'Entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les Activités de Chantier à la population résidente soient minimisés.

Parmi les mesures prescrits au devis de gestion du bruit, l'entrepreneur doit entre autres:

- prévoir un responsable au chantier pour veiller à l'application des mesures d'atténuation sonore.
- élaborer et mettre en application un programme de gestion du bruit.
- mettre en place, dès le début des travaux, un suivi acoustique.
- effectuer des vérifications des niveaux sonores à l'intérieur des bâtiments situés dans la zone sensible.
- remettre au Directeur un rapport du bilan du suivi acoustique réalisé.
- utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les Activités du Chantier.
- utiliser un équipement d'hydrodémolition composé d'un groupe moteur-pompe et installer l'équipement à l'intérieur d'une enceinte acoustique totalement fermée, bien ventilée et munie de silencieux efficaces.
- En plus des deux (2) écrans mobiles, des écrans antibruit temporaires doivent être aménagés au sommet des trois (3) murs de soutènement montrés à l'Annexe B-2 du présent devis technique spécial. Les murs doivent avoir une hauteur minimale de 2,5 m.

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.  
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT  
5145, RUE RIDEAU  
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811

N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC.  
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

DERIC FONDATIONS & MARITIME

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Nouvelle recherche**

Dernière mise à jour : **jeudi, 01 décembre 2022 à 19:30**

**Fiche de l'entreprise**

**Nom** : CONSTRUCTION DERIC INC.

**Adresse du siège social** : 5145, RUE RIDEAU, , QUÉBEC, QC, G2E 5H5, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000350548

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1169078178

**Autres noms d'affaires**

- DERIC CONSTRUCTION INC.
- 
- DERIC FONDATIONS & MARITIME
- 
- DERIC FONDATIONS & MARINE

**Nouvelle recherche**

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

## Liste des commandes

**Numéro** : 463010

**Numéro de référence** : 1647651

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Reconstruction et réfection du passage inférieur de l'avenue Christophe-Colomb / rue des Carrières

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	<a href="#">Madame Melanie Lozon</a> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2105961)</b> 2022-10-27 16 h 07 <b>Transmission :</b> 2022-10-27 16 h 07	3810236 - M05939A_Addenda No 1_20221014 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3810238 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 (devis) 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3810239 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 (bordereau) 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3813217 - M05939A_Addenda No 2_20221021 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3813222 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1, 2 (devis) 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3813223 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1, 2 (bordereau) 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3814155 - M05939A_Addenda No 3_20221024 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3814156 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 à 3 (devis) 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3814157 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 à 3 (bordereau) 2022-10-27 16 h 07 - Téléchargement 3819590 - M05939A_Addenda No 4_Rév._Avec report de date 2022-11-07 10 h 15 - Courriel 3819606 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 à 4 (devis) 2022-11-04 20 h 12 - Courriel 3819607 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 à 4 (bordereau) 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement 3821688 - M05939A_Addenda No 5_Incluant un report de date 2022-11-09 18 h - Courriel 3821700 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 à 5 (devis) 2022-11-09 18 h 04 - Courriel 3821701 - 16-12_M05939A_Formulaire Soumission_add 1 à 5 (bordereau) 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement 3825425 - M05939A_Addenda No 6_20221116 2022-11-17 13 h 28 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel

3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.  
249 boul de la Bonaventure  
Victoriaville, QC, G6T 1V5  
<http://www.abf-inc.com>

[Madame Geneviève Beaudoin](#)  
Téléphone : 819 758-7501  
Télécopieur :

**Commande**  
**: (2096715)**  
2022-10-04 10 h 04  
**Transmission :**  
2022-10-04 10 h 22

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 29 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 30 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)



2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
 3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 18 - Messagerie  
 3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
 2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
 3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
 3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
 3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
 3829988 - M05939A\_Addenda No  
 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
 3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
 3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 07 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CHAREX INC.  
 17755 RUE LAPOINTE  
 Mirabel, QC, J7J 0W7

[Monsieur Stéphan Charette](#)  
 Téléphone : 450 475-1135  
 Télécopieur : 450 475-1137

**Commande**  
 : (2097731)  
 2022-10-06 9 h 44  
**Transmission :**  
 2022-10-06 9 h 44

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
 2022-10-17 8 h 29 - Courriel  
 3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (devis)  
 2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
 3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
 3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
 3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
 3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
 3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
 2022-10-25 11 h 30 - Courriel  
 3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
 2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
 3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
 2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
 3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
 report de date  
 2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
 3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
 2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
 3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
 3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
 report de date  
 2022-11-09 18 h - Courriel  
 3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)

2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 21 - Messagerie  
3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

COFFRAGE ALLIANCE LTÉE  
2000 rue De Lierre  
Laval, QC, H7G 4Y4  
<http://www.coffrage-alliance.ca>

[Madame Louise Genest](#)  
Téléphone : 514 326-5200  
Télécopieur : 450 668-1772

**Commande**  
: **(2099713)**  
2022-10-12 15 h 45  
**Transmission :**  
2022-10-12 15 h 45

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 29 - Courriel  
3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 30 - Courriel  
3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date

2022-11-09 18 h - Courriel  
3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 15 - Messagerie  
3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 07 - Courriel  
3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 07 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION DEMATHIEU &  
BARD (CDB) INC.  
170 boul Roland-Godard  
Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7

[Monsieur Nicolas Lauzier](#)  
Téléphone : 450 569-8043  
Télécopieur : 450 431-4235

**Commande**  
: **(2101178)**  
2022-10-17 11 h 12  
**Transmission :**  
2022-10-17 11 h 12

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 11 h 12 - Téléchargement  
3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 11 h 12 - Téléchargement  
3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 11 h 12 - Téléchargement  
3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel  
3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)

2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
 3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un report de date  
 2022-11-09 18 h - Courriel  
 3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
 2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
 3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
 3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 24 - Messagerie  
 3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
 2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
 3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
 3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
 3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
 3829988 - M05939A\_Addenda No 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
 3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
 3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric inc.  
 5145 rue Rideau  
 Québec, QC, G2E5H5  
<http://www.grouperideric.ca>

[Madame Isabelle Vézina](#)  
 Téléphone : 418 781-2228  
 Télécopieur :

**Commande**  
**: (2096442)**  
 2022-10-03 14 h 51  
**Transmission :**  
 2022-10-03 14 h 51

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
 2022-10-17 8 h 29 - Courriel  
 3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (devis)  
 2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
 3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
 3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
 3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
 3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
 3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
 2022-10-25 11 h 30 - Courriel  
 3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
 2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
 3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
 2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
 3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec report de date  
 2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
 3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (devis)

2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
 3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
 3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
 report de date  
 2022-11-09 18 h - Courriel  
 3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
 2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
 3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
 3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 19 - Messagerie  
 3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
 2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
 3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
 3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
 3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
 3829988 - M05939A\_Addenda No  
 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
 3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
 3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
 160 rue Deslauriers  
 Arr. St-Laurent  
 Montréal, QC, H4N 1V8

[Madame Iulia Savescu](#)  
 Téléphone : 514 331-7944  
 Télécopieur : 514 331-2295

**Commande**  
 : **(2097505)**  
 2022-10-05 15 h 29  
**Transmission :**  
 2022-10-05 15 h 29

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
 2022-10-17 8 h 29 - Courriel  
 3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (devis)  
 2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
 3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
 3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
 3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
 3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
 3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
 2022-10-25 11 h 30 - Courriel  
 3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
 2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
 3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
 2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
 3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
 report de date

2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
 3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
 2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
 3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
 3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
 report de date  
 2022-11-09 18 h - Courriel  
 3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
 2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
 3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
 3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 22 - Messagerie  
 3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
 2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
 3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
 3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
 3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
 3829988 - M05939A\_Addenda No  
 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
 3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
 3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTIONS CONCRETE  
 LTÉE  
 5840 rue Donahue  
 St-Laurent  
 Montréal, QC, H4S 1C1  
<http://www.concreate.ca/fr/accueil.html>

[Monsieur Maxime Lalande](#)  
 Téléphone : 514 335-0412  
 Télécopieur : 514 335-6233

**Commande**  
 : **(2096225)**  
 2022-10-03 10 h 37  
**Transmission :**  
 2022-10-03 13 h 59

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
 2022-10-17 8 h 37 - Messagerie  
 3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (devis)  
 2022-10-17 8 h 41 - Télécopie  
 3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
 3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 19 - Messagerie  
 3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 19 - Télécopie  
 3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
 3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
 2022-10-25 11 h 32 - Télécopie  
 3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
 2022-10-25 12 h 13 - Télécopie  
 3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)

2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
 3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec report de date  
 2022-11-07 10 h 53 - Messagerie  
 3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
 2022-11-04 20 h 13 - Télécopie  
 3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
 3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un report de date  
 2022-11-09 18 h 01 - Télécopie  
 3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
 2022-11-09 18 h 36 - Télécopie  
 3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
 3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 19 - Messagerie  
 3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
 2022-11-17 13 h 06 - Télécopie  
 3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
 3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Télécopie  
 3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 11 h 13 - Messagerie  
 3829988 - M05939A\_Addenda No 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 54 - Télécopie  
 3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 39 - Télécopie  
 3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ  
 INC.  
 23 av Milton  
 Lachine  
 Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.nrj.ca>

[Madame Cynthia Nadeau](#)  
 Téléphone : 514 481-0451  
 Télécopieur : 514 481-2899

**Commande**  
 : (2102276)  
 2022-10-19 10 h 27  
**Transmission :**  
 2022-10-19 10 h 27

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
 2022-10-19 10 h 27 - Téléchargement  
 3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (devis)  
 2022-10-19 10 h 27 - Téléchargement  
 3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-19 10 h 27 - Téléchargement  
 3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
 3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
 3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
 3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
 2022-10-25 11 h 30 - Courriel  
 3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (devis)

2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
 3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
 2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
 3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
 report de date  
 2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
 3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
 2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
 3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
 3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
 report de date  
 2022-11-09 18 h - Courriel  
 3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
 2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
 3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
 3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 23 - Messagerie  
 3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
 2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
 3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
 3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
 3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
 3829988 - M05939A\_Addenda No  
 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
 3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
 3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

EUROVIA QUÉBEC GRANDS  
 PROJETS INC.  
 4085 St-Elzéar Est  
 Laval, QC, H7E 4P2

[Madame Line Proulx](#)  
 Téléphone : 450 431-7887  
 Télécopieur :

**Commande**  
 : **(2096922)**  
 2022-10-04 14 h 15  
**Transmission :**  
 2022-10-04 14 h 26

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
 2022-10-17 8 h 30 - Courriel  
 3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (devis)  
 2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
 3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
 3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
 3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
 3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement



3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement

3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 25 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 11 h 13 - Messagerie

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel

3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

GROUPE THERMO-LITE INC.  
9065 rue champ d'eau  
Montréal, QC, H1P3M3  
<https://www.Thermo-Lite.ca>

[Monsieur Marco Alessandrini](#)  
Téléphone : 514 508-3866  
Télécopieur : 514 508-3867

**Commande**  
: **(2097300)**  
2022-10-05 11 h 07  
**Transmission :**  
2022-10-05 11 h 07

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 30 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 42 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 42 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement

3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 27 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel

3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

HUDSON SIX INC.  
1410 Rue de Jaffa  
201  
Laval, QC, H7P4K9

[Monsieur Jean-François  
Béluse](#)  
Téléphone : 450 681-8338  
Télécopieur :

**Commande**  
: **(2096452)**  
2022-10-03 15 h  
**Transmission :**  
2022-10-03 15 h 08

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 29 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 30 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement

3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 17 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 11 h 13 - Messagerie

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel

3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 07 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 07 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE  
17 Du Moulin  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com>

[Monsieur David Guay](#)  
Téléphone : 450 454-3928  
Télécopieur : 450 454-7254

**Commande**  
**: (2096772)**  
2022-10-04 11 h 10  
**Transmission :**  
2022-10-04 11 h 10

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 29 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)

2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 17 - Courriel  
3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 17 - Téléchargement  
3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 30 - Courriel  
3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel  
3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 14 - Messagerie  
3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 21 - Courriel  
3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 07 - Courriel  
3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 07 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LML LTÉE  
360 boul du Séminaire Nord Bureau  
22  
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B

[Madame Caroline Ayotte](#)  
Téléphone : 450 347-1996  
Télécopieur :

**Commande**  
**: (2101898)**  
2022-10-18 14 h 18

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-18 14 h 18 - Téléchargement  
3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)

**Transmission :** 2022-10-18 14 h 18 - Téléchargement  
 2022-10-18 14 h 18 3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-18 14 h 18 - Téléchargement  
 3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
 3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
 3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
 3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
 2022-10-25 11 h 31 - Courriel  
 3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
 2022-10-25 11 h 42 - Courriel  
 3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
 2022-10-25 11 h 42 - Téléchargement  
 3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
 report de date  
 2022-11-07 10 h 15 - Courriel  
 3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
 2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
 3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
 3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
 report de date  
 2022-11-09 18 h - Courriel  
 3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
 2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
 3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
 3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 30 - Messagerie  
 3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
 2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
 3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
 3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
 3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
 3829988 - M05939A\_Addenda No  
 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
 3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
 3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

INC.  
270, rue Brunet  
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6  
<http://www.michaudville.com>

Téléphone : 450 446-9933  
Télécopieur : 450 446-1933

: (2096629)  
2022-10-04 8 h 42  
**Transmission :**  
2022-10-04 8 h 42

2022-10-17 8 h 30 - Courriel  
3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel  
3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel  
3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement  
3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel  
3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 26 - Messagerie  
3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

LOISELLE INC.  
280 boul Pie XII  
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7  
<http://www.loiselle.ca>

[Monsieur Olivier Gagnard](#)  
Téléphone : 450 373-4274  
Télécopieur : 450 373-5631

**Commande**  
: **(2096601)**  
2022-10-04 7 h 59  
**Transmission :**  
2022-10-04 7 h 59

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 30 - Courriel  
3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel  
3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 42 - Courriel  
3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 42 - Téléchargement  
3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 15 - Courriel  
3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel  
3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 29 - Messagerie  
3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NÉOLECT INC.  
104 boul Montcalm Nord  
Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marjolaine Émond](#)  
Téléphone : 450 659-5457  
Télécopieur : 450 659-9265

**Commande**  
: **(2099582)**

2022-10-12 13 h 04  
**Transmission :**  
2022-10-12 16 h 05

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 29 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 14 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 17 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 17 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 30 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement

3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 12 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 21 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 11 h 12 - Messagerie

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel



3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 07 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 07 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

POMERLEAU INC.  
500, Rue Saint-Jacques, bureau 300  
Montréal, QC, H2Y 1S1,

[Madame Nathalie Cote](#)  
Téléphone : 514 789-2728  
Télécopieur :

**Commande : (2096433)**  
2022-10-03 14 h 42  
**Transmission :**  
2022-10-03 14 h 42

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 30 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 41 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 41 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 42 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 42 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 15 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement

3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 30 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel  
3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ROXBORO EXCAVATION INC.  
1620 Croissant Newman  
Dorval, QC, H9P 2R8

[Madame Natacha Umbriaco](#)  
Téléphone : 514 631-1888  
Télécopieur :

**Commande**  
**: (2097028)**

2022-10-04 16 h 29  
**Transmission :**  
2022-10-04 16 h 29

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 30 - Courriel  
3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel  
3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement  
3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel  
3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel  
3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement  
3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel  
3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 42 - Courriel  
3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 42 - Téléchargement  
3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel  
3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel  
3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement  
3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel  
3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel  
3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 27 - Messagerie  
3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 11 h 14 - Messagerie

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel

3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

ROXBORO EXCAVATION INC.  
1620 Croissant Newman  
Dorval, QC, H9P 2R8

[Madame Johanne Vallée](#)  
Téléphone : 514 788-4660  
Télécopieur : 514 788-4606

**Commande**  
**: (2103343)**  
2022-10-21 10 h 53  
**Transmission :**  
2022-10-21 10 h 53

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-21 10 h 53 - Téléchargement

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-21 10 h 53 - Téléchargement

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-21 10 h 53 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 31 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 42 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 42 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 15 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement

3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 31 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
 2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
 2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
 2022-11-22 10 h 23 - Courriel

3829988 - M05939A\_Addenda No  
 8\_20221124\_Avec report de date  
 2022-11-24 15 h 52 - Courriel

3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
 2022-11-24 16 h 08 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
 2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

.....

Systemes Urbains Inc.  
 23, avenue Milton  
 Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.systemesurbains.com>

[Monsieur Francis Duchesne](#)  
 Téléphone : 514 321-5205  
 Télécopieur : 514 321-5835

**Commande**  
 : (2096706)  
 2022-10-04 9 h 59  
**Transmission :**  
 2022-10-04 9 h 59

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
 2022-10-17 8 h 29 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (devis)  
 2022-10-17 8 h 40 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 (bordereau)  
 2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
 2022-10-21 17 h 15 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (devis)  
 2022-10-21 17 h 18 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
 2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
 2022-10-25 11 h 31 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
 2022-10-25 11 h 41 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
 2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
 report de date  
 2022-11-07 10 h 14 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
 2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
 2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
 report de date  
 2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
 2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
 Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)  
 2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement

3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
 2022-11-17 13 h 24 - Messagerie

3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel

3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement

3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel

3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel

3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel

3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 08 - Courriel

3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

TISSEUR INC.  
1900, rue des Mélèzes  
Sainte-Adèle, QC, J8B 2J6  
<http://tisseur.com/>

Monsieur ESTIMATION  
INFRASTRUCTURE  
Téléphone : 819 322-1523  
Télécopieur : 819 322-6766

**Commande**  
**: (2098706)**  
2022-10-11 8 h 12  
**Transmission :**  
2022-10-11 8 h 12

3810236 - M05939A\_Addenda No 1\_20221014  
2022-10-17 8 h 29 - Courriel

3810238 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (devis)  
2022-10-17 8 h 40 - Courriel

3810239 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 (bordereau)  
2022-10-17 8 h 40 - Téléchargement

3813217 - M05939A\_Addenda No 2\_20221021  
2022-10-21 17 h 15 - Courriel

3813222 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (devis)  
2022-10-21 17 h 18 - Courriel

3813223 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1, 2 (bordereau)  
2022-10-21 17 h 18 - Téléchargement

3814155 - M05939A\_Addenda No 3\_20221024  
2022-10-25 11 h 30 - Courriel

3814156 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (devis)  
2022-10-25 11 h 41 - Courriel

3814157 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 3 (bordereau)  
2022-10-25 11 h 41 - Téléchargement

3819590 - M05939A\_Addenda No 4\_Rév.\_Avec  
report de date  
2022-11-07 10 h 14 - Courriel

3819606 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (devis)  
2022-11-04 20 h 12 - Courriel

3819607 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 4 (bordereau)  
2022-11-04 20 h 12 - Téléchargement

3821688 - M05939A\_Addenda No 5\_Incluant un  
report de date  
2022-11-09 18 h - Courriel

3821700 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (devis)  
2022-11-09 18 h 04 - Courriel

3821701 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 5 (bordereau)

2022-11-09 18 h 04 - Téléchargement  
3825425 - M05939A\_Addenda No 6\_20221116  
2022-11-17 13 h 16 - Messagerie  
3825428 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (devis)  
2022-11-17 13 h 05 - Courriel  
3825429 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6 (bordereau)  
2022-11-17 13 h 05 - Téléchargement  
3827206 - M05939A\_Addenda No 7\_20221121  
2022-11-22 10 h 22 - Courriel  
3827209 - Plans\_pages 3 à 7\_Addenda 7  
2022-11-22 10 h 23 - Courriel  
3829988 - M05939A\_Addenda No  
8\_20221124\_Avec report de date  
2022-11-24 15 h 52 - Courriel  
3829990 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (devis)  
2022-11-24 16 h 07 - Courriel  
3829991 - 16-12\_M05939A\_Formulaire  
Soumission\_add 1 à 6, 8 (bordereau)  
2022-11-24 16 h 07 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

# RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

## Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

<b>Identification</b>	No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="463010"/>	<input type="text" value=""/>
	Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Reconstruction et réfection du passage inférieur de l'avenue Christophe-Colomb / rue des Carrières"/>	
	Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	Lancement effectué le :	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="2022"/>	Ouverture originalement prévue le :	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="11"/>	<input type="text" value="2022"/>
	Ouverture faite le :	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="12"/>	<input type="text" value="2022"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires :	<input type="text" value="58"/> jrs		

<b>Addenda émis</b>	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="8"/>
---------------------	---	--------------------------------

<b>Analyse des soumissions</b>	Nbre de preneurs	<input type="text" value="21"/>	Nbre de soumissions reçues	<input type="text" value="4"/>	% de réponses	<input type="text" value="19"/>			
			Nbre de soumissions rejetées	<input type="text" value="0"/>	% de rejets	<input type="text" value="0,0"/>			
	Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique							
	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>							
	Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="120"/>	jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="31"/>	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="2023"/>		
	Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text" value=""/>	jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/>	-	<input type="text" value="MM"/>	-	<input type="text" value="AAAA"/>

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
<b>Soumissions conformes</b>		
<small>Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>		
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
	<b>Total \$</b>	
CONSTRUCTION DERIC INC.	19 519 700,00	
CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD INC.	22 830 588,79	
LOISELLE INC.	24 282 999,99	
CONSTRUCTION CONCRETE LTEE	30 069 588,27	
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="Externe"/>	<input type="text" value="17 900 240,83"/>
<b>Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<input type="text" value="9,0%"/>
<b>Ecart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<input type="text" value="17,0%"/>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>		<input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227000008.

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier.*

Projet : *Réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins  Accroître et diversifier l' <b>offre de transport</b> en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous  Accroître l' <b>attractivité</b> , la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole  16 - Propulser Montréal comme <b>laboratoire vivant et ville de savoir</b> en <b>favorisant les maillages</b> entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.  17 - Développer un modèle <b>de gouvernance intelligente</b> et une <b>culture de l'innovation</b> reposant sur une approche D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			



3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

16 – Ce contrat permet l'application des résultats de plus de 10 années de recherches en collaboration avec l'école Polytechnique de Montréal, dans le cadre d'un projet pilote. Les résultats de cette expérimentation permettront de confirmer les résultats des recherches sur l'utilisation des techniques de construction rapides, notamment la préfabrication.

17 – La ville va pour la première fois utiliser les techniques de construction rapides dans le cadre de la construction d'un pont. À travers ce projet nous allons effectuer un transfert de connaissance entre l'université, la Ville et le consultant chargé de préparer les plans et devis. Cette innovation permettra réduire de façon significative l'impact des chantiers sur les citoyens en réduisant la durée des travaux.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227000008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à CONSTRUCTION DERIC INC. pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières (projet 16-12) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 23 588 576,72 \$, taxes incluses (travaux : 19 519 700,00 \$ + contingences : 2 178 413,07 \$ + incidences : 1 890 463,65 \$) - Appel d'offres public 463010 - (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1684 Intervention et répartition des coûts GDD1227000008.pdf



Certification de fonds SIRR GDD 1227000008.xls



Certification de fonds 1227000008\_SUM.xlsx



Info comptable GDD 1227000008\_DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-5763**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-23

Catherine TOUGAS  
conseillère budgétaire  
**Tél : (514) 872-0984**

Co-autrices

**Pôle Brennan**

Marie-antoine Paul  
Préposée au budget

Isabel Olier  
Conseillère budgétaire  
Tél. : 514 872-3752

Vanessa Houtain  
Conseillère budgétaire  
Tél. : 514 872-5066

**Pôle-Eau**

Immacula Cadely  
Préposée au budget

Anna Ckadova  
Conseillère budgétaire

**Division : Service des finances, Pôle  
Développement**

**Dossier # : 1227000008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à CONSTRUCTION DERIC INC. pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières (projet 16-12) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 23 588 576,72 \$, taxes incluses (travaux : 19 519 700,00 \$ + contingences : 2 178 413,07 \$ + incidences : 1 890 463,65 \$) - Appel d'offres public 463010 - (4 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE227000008 .pdf](#)

**Dossier # :1227000008**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achamps-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227000008

**Accorder un contrat à CONSTRUCTION DERIC INC.  
pour la réfection des structures du passage inférieur  
Christophe Colomb / Des Carrières (projet 16-12) dans  
l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et  
Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de  
23 588 576,72 \$, taxes incluses (travaux :  
19 519 700,00 \$ + contingences : 2 178 413,07 \$ +  
incidences : 1 890 463,65 \$) - Appel d'offres public  
463010 - (4 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE227000008

*Accorder un contrat à CONSTRUCTION DERIC INC. pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières (projet 16-12) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 23 588 576,72 \$, taxes incluses (travaux : 19 519 700,00 \$ + contingences : 2 178 413,07 \$ + incidences : 1 890 463,65 \$) - Appel d'offres public 463010 - (4 soumissionnaires)*

À sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Christophe-Colomb / rue des Carrières, situé entre les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal. Construite en 1953, cette infrastructure présente aujourd'hui des signes de détérioration, dont des fissures importantes dans la dalle du pont. En plus de revoir la géométrie du pont, qui permettra notamment d'améliorer la sécurité dans le secteur, la reconstruction des structures sera aussi l'occasion de remplacer, entre autres, la conduite d'égout et des entrées de services en plombs, le système d'éclairage et d'y aménager une nouvelle piste cyclable.

L'appel d'offres pour ce dossier décisionnel est paru du 3 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Durant cette période, 8 addenda ont été émis, dont l'un – l'ajout des plans de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) – a eu un impact important sur le prix. Également, il y a eu 21 preneurs du cahier des charges et quatre

soumissions ont été déposées. L'analyse de celles-ci révèle un écart de 9 % entre la soumission de Construction Deric inc. et l'estimation des professionnels ainsi que de 17 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Les représentants ont tenu à souligner que l'estimation a été préparée par CIMA+, laquelle a fait l'objet d'une contre-vérification par Legico, une firme spécialisée en estimation de travaux. Ils ont poursuivi en présentant les divers éléments du bordereau où se situaient les principaux écarts avec l'estimation. Les écarts sont principalement observés pour les frais généraux et les travaux de structure, de voirie et de la CSEM.

D'après les personnes-ressources, plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts, dont la particularité de l'ouvrage à construire. En effet, la Ville a opté pour une structure préfabriquée en usine en raison de la localisation du pont, qui en fait un lieu de passage névralgique. Cette solution permet de réduire la durée des travaux et des entraves à la mobilité. Le recours à la sous-traitance spécialisée et l'organisation logistique des travaux seraient d'autres facteurs ayant pu avoir une incidence sur le prix des soumissions. Au terme de la présentation, les invités ont conclu en recommandant d'aller de l'avant avec ce contrat.

Les commissaires ont ensuite voulu en savoir un peu plus sur les raisons ayant justifié le choix d'une structure préfabriquée. En réponse, les représentants expliquent que cette solution permet à la Ville de réduire considérablement le temps des travaux sur les lieux en comparaison à un remplacement plus classique et de réduire le temps d'intervention sur la structure ainsi que l'impact du chantier dans le secteur. D'autre part, la Ville travaille avec Polytechnique depuis près d'une dizaine d'années sur les techniques de remplacement rapide des ponts. Ce projet semble tout désigné pour faire passer la connaissance à la pratique, d'autant plus que les apprentissages serviront très certainement à d'autres projets à venir.

De plus, la Commission a demandé des clarifications, entre autres, sur la contre-estimation qui a été demandée. Est-ce une pratique régulière? Cette procédure est nouvelle et elle s'applique aux contrats d'importance afin de s'assurer notamment que l'ensemble des particularités de Montréal soient prises en compte et que les estimations soient plus conformes à la réalité. C'est une première et nous remarquons que cet exercice a permis de mieux ajuster certains éléments du bordereau, ont souligné les responsables. Les explications ont été à la satisfaction des commissaires.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, le président a remercié les invités pour leurs interventions au cours de la séance de travail. Puis, durant les délibérations, les membres ont tenu à souligner l'initiative du Service des infrastructures du réseau routier de procéder à une contre-vérification et à saluer le caractère novateur de la solution préfabriquée pour réduire l'impact du chantier.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*



- *Contrat de plus de 10 M\$;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE227000008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1227231080**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 274 559,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459212;
2. d'autoriser une dépense de 227 455,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation de rendement de Ramcor Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 77,96% par l'agglomération, pour un montant de 1 887 951,23 \$, net de ristournes, et à 22,04 % par la ville centrale, pour un montant de 533 692,48 \$, net de ristournes.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:46

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227231080

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend:

- la démolition des structures d'étagement actuelles qui sont arrivées à la fin de leur vie utile;
- la reconstruction des infrastructures souterraines et des actifs de voirie;
- la reconstruction des conduites d'aqueduc principales et de chambres de vannes du Service de l'eau;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T avec feux de circulation;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;

- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

### Lots de travaux

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, ce dernier est réalisé en deux lots de travaux :

- Lot 1: Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager : Le contrat des travaux du lot 1 (appel d'offres n°459210, CG21 0141) a été octroyé à Eurovia Grands Projets Québec inc. Ces travaux ont débuté en avril 2021 et se termineront au plus tard en 2024.
- Lot 2: Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal: dans ce présent dossier.

Soulignons qu'une démarche de magnification du seuil, pilotée à l'été 2020, a mené à la création du lot 2 ainsi qu'au concept d'aménagement visant l'évocation des trois sommets au sein du seuil. Le présent dossier vise à octroyer le contrat de travaux du lot 2 du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Le lot 2 étant coordonné au calendrier de réalisation des travaux du lot 1, aucun impact sur l'échéancier global du projet ou coût supplémentaire n'est à prévoir.

Le secteur d'intervention du lot 2 comprend les espaces de part et d'autre du chemin Remembrance à l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges qui symboliseront le seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

Un plan de localisation du secteur d'intervention des travaux est présenté en pièce jointe.

### Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges était composée de deux structures d'étagement qui étaient arrivées à la fin de leur vie utile et qui ont été démolies dans le cadre des travaux du lot 1. En outre, l'intersection ainsi que la jonction avec le chemin Belvédère étaient inhospitalières pour les citoyens étant donné l'aménagement qui ne permettait pas une cohabitation adéquate des différents modes de déplacement avant le réaménagement proposé.

Les interventions dans le cadre du lot 2 permettent de poursuivre le geste entamé dans le cadre du lot 1 en réalisant :

- l'aménagement du Seuil afin de favoriser la mise en valeur des paysages entre les différents sommets du site patrimonial du Mont-Royal dans le secteur identifié comme l'entre-monts;
- l'aménagement d'une entrée principale au parc du Mont-Royal, favorisant l'expérience d'accueil et d'ascension des usagers vers le parc;
- l'aménagement de buttes végétalisées permettant d'évoquer la présence des trois sommets du site patrimonial du Mont-Royal.

Les principaux bénéfices anticipés dans le cadre du lot 2 sont les suivants :

- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- l'amélioration du confort, de la sécurité et de la mobilité des usagers de la rue.

Soulignons que le projet du lot 2 a été présenté aux membres de la Table de concertation du

Mont-Royal (TCMR) et a reçu l'approbation le 22 décembre 2022 du Ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLPQ, chapitre, P-9.002).

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du Comité exécutif (CE) le 13 mai 2020 de procéder à la phase Exécution (SMCE208074006). Le mandat d'exécution a été révisé par le CE le 17 février 2021 à la suite de la mise à jour de l'échéancier et du budget (SMCE208074006-2).

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit comme service responsable des travaux et collabore avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui agit comme promoteur du projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0620 - 27 octobre 2022 - Accorder des contrats à Bell Canada, Vidéotron ltée, Telus, Hydro-Québec, fournisseurs uniques, pour rembourser des frais liés aux travaux que ces derniers devront réaliser dans le cadre du contrat 459210, pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance, de la Côte-des-Neiges et de ses abords dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG21 0141) - Dépense totale de 1 198 927,02 \$, taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées. (1227231074)

CG21 0141 - 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 \$, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 \$, contingences: 4 468 332,70 \$, incidences: 3 501 413,89 \$). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 \$, taxes incluses (contrat : 992 532,22 \$, contingences : 148 879,83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente. (1207231082)

SMCE208074006-2 - 17 février 2021 - Mandat d'exécution révisé - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG21 0021 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des- Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.). (1207231054)

CG20 0532 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges. (1208978001)

CM20 1043 - 20 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges. (1208978001)

SMCE198074024 - 29 mai 2019 - Mandat d'exécution - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG18 0283 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.). (1181009007)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges. (1171009023)

## DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à Ramcor Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges situé dans le parc du Mont-Royal.

Les travaux prévus au présent dossier se dérouleront dans les espaces en dehors des chaussées à l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Ces travaux consistent à réaliser les interventions suivantes:

- le nivellement final des espaces;
- la reconstruction des trottoirs avec des surfaces en pavés de béton et en pavés de granit;
- l'aménagement paysager des espaces;
- l'installation du mobilier urbain;
- la plantation de 11 nouveaux arbres et de plusieurs plantations indigènes au site patrimonial du Mont-Royal sur l'ensemble des deux lots de travaux.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements Ville-Marie et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres lors des différentes étapes d'avancement. Soulignons aussi que, dans le cadre de la démarche de concertation, le concept d'aménagement a notamment fait l'objet de présentations à la Table de concertation du Mont-Royal.

### Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux au début de l'été 2023 et un délai maximal de 95 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble du projet.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

### Contingences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 227 455,96 \$, taxes incluses, soit 10,0 % du coût des travaux du contrat.

### Incidences

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses liées aux frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et d'autres dépenses requises pour compléter les interventions.

L'enveloppe des incidences est déterminée à 150 000 \$, taxes incluses, soit 6,6 % des coûts des travaux.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est de 24,2%, défavorable à la Ville.

Soumissionnaires conformes (1)	Prix soumis taxes incluses	Contingences (2) taxes incluses	Total taxes incluses
1. RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 274 559,62 \$	227 455,96 \$	2 502 015,58 \$
2. AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.	2 333 852,23 \$	233 385,22 \$	2 567 237,45 \$
3. ST-DENIS THOMPSON INC.	2 636 112,31 \$	263 611,23 \$	2 899 723,54 \$
4. CEVECO INC.	3 448 122,10 \$	344 812,21 \$	3 792 934,31 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	1 830 992,11 \$	183 099,21 \$	2 014 091,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			487 924,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			24,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			65 221,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,6 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 24,2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La DGPÉC constate que la majeure partie de l'écart se trouve dans les articles suivants du bordereau:

- Les dalles de béton (totalisant 5,06 % d'écart défavorable);
- Les pavés et les colliers de granit (totalisant 9,88 % d'écart défavorable);



- Les bancs de granit (totalisant 3,59 % d'écart défavorable);
- Les bordures de retenue en acier (totalisant 6,03 % d'écart défavorable).

Le projet Remembrance est très complexe et a fait l'objet d'une longue démarche de concertation depuis 2017 auprès des partenaires et de nombreuses parties prenantes (SGPMRS, division du patrimoine, Vélo-Québec, Table de concertation du Mont-Royal, MCCQ, arrondissements, Ville de Westmount, STM, RTU, etc.).

Cette démarche de concertation a mené à la création de deux lots de travaux afin de parachever le concept d'aménagement du seuil sans retarder la réalisation des principaux travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement. Le certificat d'autorisation du MCCQ quant aux travaux du lot 2 a été délivré en décembre 2022 démontrant la rigueur des échanges avec nos partenaires. Ce concept final qui a fait l'objet d'un consensus ne pourrait pas être altéré ou diminué sans compromettre toute l'acceptabilité sociale résultant de la démarche de concertation.

De plus, la Ville a reçu quatre soumissions pour cet appel d'offres, ce qui démontre une bonne compétitivité du marché. Les deux plus bas soumissionnaires sont à seulement 2,6 % de différence, ce qui renforce l'idée que les prix reçus sont représentatifs de la réalité du marché.

De plus, les dépenses liées au présent contrat s'inscrivent dans le respect du budget du projet de réaménagement de l'intersection conformément au mandat d'exécution approuvé par les instances.

Considérant ces informations et malgré le fait que l'écart des prix de la soumission soit défavorable à la Ville, le SIRR et le SUM appuient la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$ et il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation de soumission effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Ramcor Construction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### Dépenses

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 652 015,58 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Ramcor Construction inc. pour un montant de 2 274 559,62 \$, taxes incluses;
- des contingences de 227 455,96 \$, taxes incluses;
- des incidences de 150 000 \$, taxes incluses.

Un montant maximal de 2 421 643,71 \$, net de ristournes, sera assumé comme suit :

### Entente sur le développement culturel de Montréal

Le projet est assujéti à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et

le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (CG21 0429).

Le projet est réalisé à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour les années 2008-2011, 2011-2012, 2012-2015, 2017-2018 qui prévoit une subvention de 50 % des dépenses admissibles par le MCCQ. Pour le présent dossier, étant donné que de précédents projets ont été subventionnés à plus de 50 %, aucune subvention n'est disponible dans l'entente et la Ville doit défrayer les coûts requis pour assurer le partage équitable des dépenses conformément à l'entente.

La dépense de 2 284 673,72 \$, nette de ristournes, comprenant le contrat et les contingences, est assumée entièrement par la Ville. Cette dépense a été approuvée dans le cadre de l'entente par les recommandations de crédits suivantes : 10-05.02.04.00-0675, 11-05.02.04.00-0676, 12-01.02.06.01-0431, 13-01.02.06.01-0423, 17-01.02.06.00-0144.

Les détails des montants liés aux recommandations de crédits sont en pièce jointe du présent dossier.

#### Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Un montant maximal de 533 692,48 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-040 - « Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187 ».

#### Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Un montant maximal de 1 887 951,23 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-030 - «Travaux parc Mont-Royal CG21 0674».

#### Budget

Le budget net requis pour les coûts assumés par la Ville afin de donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet / Programme (arrondis en milliers de dollars)	2023	Ultérieur	Total
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance (Corpo.)	534	0	534
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (Agglo.)	1888	0	1888

#### Répartition des dépenses

La dépense totale est assumée à 77,96 % par l'agglomération et à 22,04 % par la ville centrale.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements touchant les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe en annexe au présent dossier.

Le présent projet n'est pas assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 13 mars 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que si les travaux étaient reportés, la Ville devrait défrayer des frais supplémentaires d'aménagement et de sécurisation temporaire des espaces qui ne seraient pas finis selon l'échéancier prévu en coordination avec le lot 1.

Les travaux occasionneront des impacts mineurs sur la circulation dans le secteur ainsi que sur les riverains.

Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, commerçants, arrondissements, etc.). D'autre part, un ingénieur en circulation sera mobilisé dans l'équipe de surveillance afin de minimiser les impacts sur les déplacements des citoyens.

Tout retard dans l'octroi des contrats faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier et le budget de réalisation du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST et prévues au contrat en lien avec le COVID-19 sont connues par l'adjudicataire. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou aux équipements de sécurité ne seront payables par la Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées:

Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 février 2023

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.

Début des travaux : juin 2023

Fin des travaux : septembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Sandra PICARD, Ville-Marie  
Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Clément ARNAUD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Farid OUARET, 12 janvier 2023  
Alain DUFRESNE, 11 janvier 2023  
Sandra PICARD, 11 janvier 2023  
Clément ARNAUD, 11 janvier 2023  
Mohamed BECHIR BOUZAI, 11 janvier 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN  
Ingénieur

**Tél :** 514-209-2939  
**Télocop. :** tristan.desjardinsdrouin@montreal.ca

### ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-09

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342  
**Télocop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2023-01-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-20

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	459212
No du GDD :	1227231080
Titre de l'appel d'offres : Aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, Parc du Mont-Royal	
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	11 10 2022	Ouverture originalement prévue le :	17 11 2022
Ouverture faite le :	13 12 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	62 jrs

<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	8	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
28 10 2022	Modifications aux plans et devis. Réponses aux questions.		5,000.00
7 11 2022	Modifications aux plans et devis. Report de la date d'ouverture. Réponses aux questions		10,000.00
15 11 2022	Modifications aux plans et devis. Réponses aux questions.		20,000.00
21 11 2022	Report de la date d'ouverture.		0.00
23 11 2022	Réponses aux questions.		0.00
28 11 2022	Réponses aux questions.		0.00
30 11 2022	Report de la date d'ouverture. Réponses aux questions.		0.00
5 12 2022	Report de la date d'ouverture. Réponses aux questions.		0.00

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	13	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	31
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :	13 3 2023	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		


<b>Résultats de l'appel d'offres</b>																									
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td colspan="3">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Total</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>RAMCOR CONSTRUCTION INC.</td> <td></td> <td>2,274,559.62</td> </tr> <tr> <td>AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.</td> <td></td> <td>2,333,852.23</td> </tr> <tr> <td>ST-DENIS THOMPSON INC.</td> <td></td> <td>2,636,112.31</td> </tr> <tr> <td>CEVECO INC.</td> <td></td> <td>3,448,122.10</td> </tr> <tr> <td><b>Estimation</b></td> <td><b>interne</b></td> <td>1,830,992.11</td> </tr> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)			<b>Total</b>			RAMCOR CONSTRUCTION INC.		2,274,559.62	AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.		2,333,852.23	ST-DENIS THOMPSON INC.		2,636,112.31	CEVECO INC.		3,448,122.10	<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	1,830,992.11
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																							
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)																									
<b>Total</b>																									
RAMCOR CONSTRUCTION INC.		2,274,559.62																							
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.		2,333,852.23																							
ST-DENIS THOMPSON INC.		2,636,112.31																							
CEVECO INC.		3,448,122.10																							
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	1,830,992.11																							
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		24.2%																							
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		2.6%																							
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>																							

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
OQLF	N.A. <input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/>	N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>			

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2,274,559.62
Montant des contingences (\$):	10.0% 227,455.96
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	2,502,015.58
Montant des incidences (\$):	150,000.00
Date prévue de début des travaux :	19 6 2023
Date prévue de fin des travaux :	22 9 2023

459212 – Seuil Remembrance lot 2  
Plan de localisation des travaux





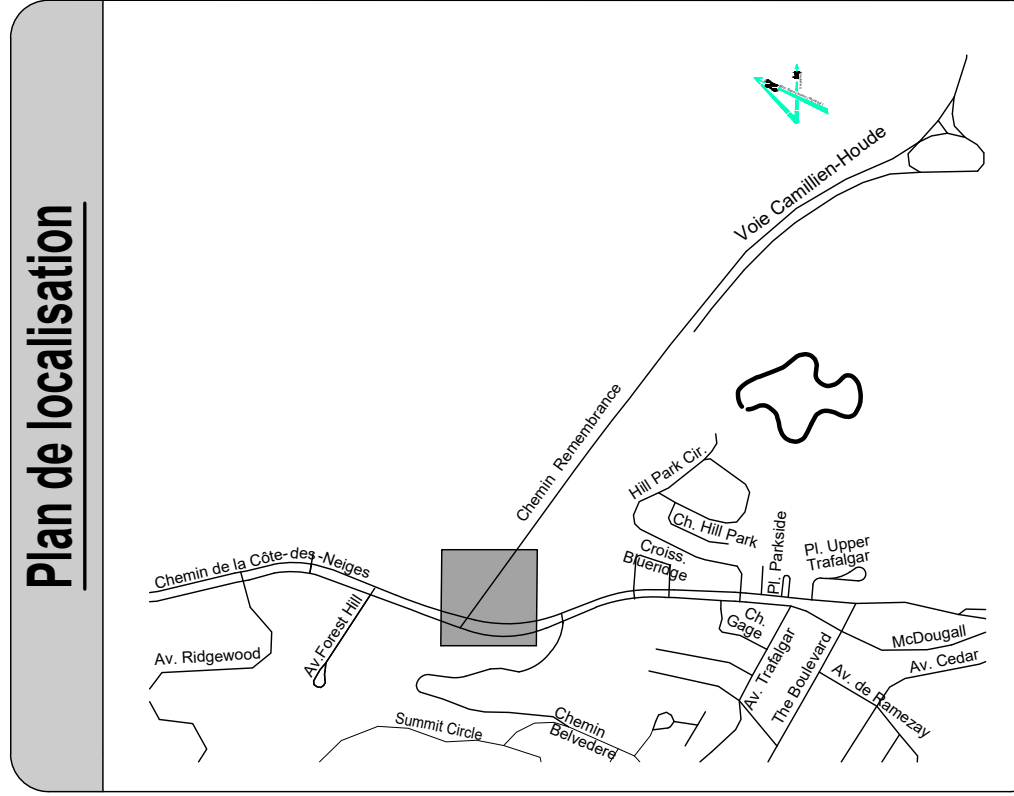
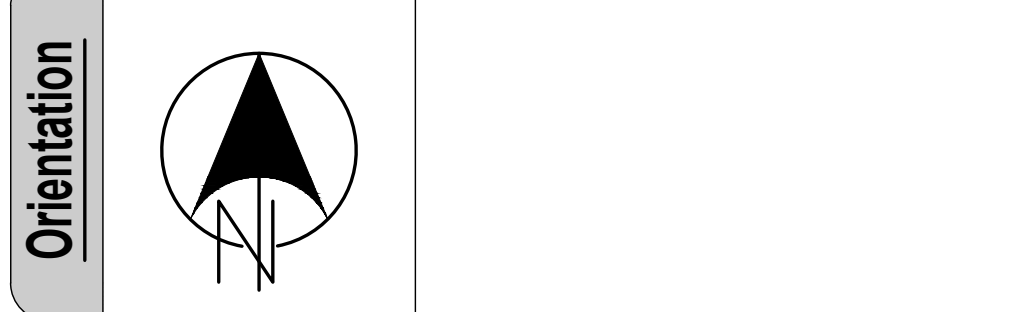
01 DESCRIPTION DES TRAVAUX PL-AM-F01 1/100		
REGARD D'AQUEDUC	VOUTE TRANSFO. HQ	BASE LAMPADAIRE EXISTANT À ENLEVER
VANNE D'AQUEDUC	VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE	BASE LAMPADAIRE EXISTANT
VANNE BORNE-FONTAINE	ENSEIGNE	BASES LAMPADAIRES ET FEUX DE CIRCULATION PROPOSÉS
VANNE D'ENTRÉE D'EAU	HAUT DE TALUS	NUMÉRO DU LAMPADAIRE
VANNE DE GAZ	BAS DE TALUS	
POTEAU D'INCENDIE	CLÔTURE	
REGARD EGOUT	LIMITE CADASTRALE	
PUISARD CIRCULAIRE		
PUISARD TROTTOIR		
REGARD ÉLECTRIQUE		
REGARD TÉLÉCOM		

**NOTES PARTICULIÈRES :**

**PLANS DE RÉFÉRENCE :**  
 PLAN(S) DE LA GEOMETRIQUE :  
 PLAN(S) ET PROFIL(S) :  
 PLAN(S) EGOUT(S) :  
 PLAN(S) AQUEDUC(S) :

**UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S) :**  
 INFO-EXCAVATION :  
 BELL :  
 VIDÉOTRON :  
 C.S.E.M. :  
 ÉNERG. :  
 HYDRO-QUÉBEC :

**NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION**



**Orientation**

**Plan de localisation**

DIRECTION DES RESEAUX D'EAU :  
 Etude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EPURATION DES EAUX USEES :  
 Etude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :  
 Etude : \_\_\_\_\_

**Légende - symbolologie graphique**

- LIMITE DES TRAVAUX
- 133.733 NIVEAUX EXISTANTS
- 134.5 NIVEAUX PROPOSÉS
- 2.5% PENTES PROPOSÉES
- 140 COURBES DE NIVEAU PROPOSÉES
- ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER ET À CONSERVER. SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE.
- SENTIERS EN CROBILURE DE PIERRE POUR PENTES FORTES
- SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS. SE RÉFÉRER AU PLAN DE POSE
- SURFACES DE PLANTATION. SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

**Émission**

REV.	DATE	DESCRIPTION	C.B.	P.S.
1	2022-09-27	POUR SOUMISSION		

**Montréal**  
 Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction des infrastructures  
 Division des grands projets

Consulteur:  
**FNX**  
 INNOV

Révisé Terrain : \_\_\_\_\_  
 Dessiné par : Pascal Forget, Architecte  
 Vérifié par : Peter Soland, Architecte paysagiste  
 Responsable du projet (Ville de Montréal, Service des infrastructures du réseau routier) : Jérémie Carrière  
 Responsable du projet (Ville de Montréal, Service des infrastructures du réseau routier) : Tristan Desjardins Drouin, Ing.  
 Responsable du projet (consultant) : Denis Courchesne, Ing. M.Sc.A.  
 Dessiné par : Claudia Bucio  
 Original signé le : 2022-09-23

**PROJET :**  
 459212 - AMÉNAGEMENT DU SEUIL REMEMBRANCE / CÔTE-DES-NEIGES, PARC DU MONT-ROYAL

ARRONDISSEMENTS VILLE-MARIE / CDN-NDG

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TITRE DU PLAN : PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

(S) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle : 1:100

459212 PL-AM 01 1 007

## RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

**GDD 1227231080**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	RC		
3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR	RCG 21-030 Travaux parc Mont-Royal CG21 0674	2234250019	194018	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux 2.Contingences	1 048 872,92 \$ 104 887,29 \$	1 205 941,64 \$ 120 594,16 \$	1 101 185,46 \$ 110 118,55 \$			
		Total pour 2234250019						1 153 760,21 \$	1 326 535,80 \$	1 211 304,00 \$	11-05.02.04.00-0000
		2234250020	194019	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	3.Incidences	58 500,00 \$ 43 261,25 \$	67 260,38 \$ 49 739,62 \$	61 417,69 \$ 45 418,90 \$			
		Total pour 2234250020						101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	10-05.02.04.00-0000
		2334250001	194086	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux 2.Contingences	179 428,38 \$ 17 942,84 \$	206 297,78 \$ 20 629,78 \$	188 377,37 \$ 18 837,74 \$			
		Total pour 2334250001						197 371,22 \$	226 927,56 \$	207 215,11 \$	PAS DE RC
		2334250002	194087	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux 2.Contingences	124 391,44 \$ 12 439,14 \$	143 019,06 \$ 14 301,91 \$	130 595,46 \$ 13 059,55 \$			
		Total pour 2334250002						136 830,58 \$	157 320,96 \$	143 655,01 \$	12-01.02.06.01-0000
		2334250003	194088	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux 2.Contingences	49 553,95 \$ 4 955,40 \$	56 974,65 \$ 5 697,47 \$	52 025,45 \$ 5 202,55 \$			
		Total pour 2334250003						54 509,35 \$	62 672,12 \$	57 228,00 \$	13-01.02.06.01-0000
		2334250004	194089	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux 2.Contingences	140 027,52 \$ 14 002,75 \$	160 996,64 \$ 16 099,66 \$	147 011,39 \$ 14 701,14 \$			
		Total pour 2334250004						154 030,27 \$	177 096,31 \$	161 712,53 \$	17-01.02.06.00-0000
		Total pour 3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR						1 798 262,88 \$	2 067 552,75 \$	1 887 951,24 \$	
		4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	20-040 Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187	2240504002	190466	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Items communs - frais généraux	1.Travaux 2.Contingences	34 966,80 \$ 3 496,68 \$	40 203,08 \$ 4 020,31 \$	36 710,77 \$ 3 671,08 \$	17-01.02.06.00-0000
Total pour 2240504002					38 463,48 \$	44 223,39 \$	40 381,85 \$				
2240504003	190467			Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges- Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	385 667,00 \$	443 420,63 \$	404 902,14 \$			



				2.Contingences	38 566,70 \$	44 342,06 \$	40 490,21 \$	
				Total pour 2240504003	424 233,70 \$	487 762,70 \$	445 392,36 \$	17-01.02.06.00-0000
	2240504004	190468	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour recons. trottoir	1.Travaux	15 400,00 \$	17 706,15 \$	16 168,08 \$	
				2.Contingences	1 540,00 \$	1 770,62 \$	1 616,81 \$	
				Total pour 2240504004	16 940,00 \$	19 476,77 \$	17 784,88 \$	11-05.02.04.00-0000
	2240504007	190471	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences profe., techn. et achat Trottoir	3.Incidence	16 500,00 \$	18 970,88 \$	17 322,94 \$	
					12 201,89 \$	14 029,12 \$	12 810,46 \$	
				Total pour 2240504007	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	PAS DE RC
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					508 339,07 \$	584 462,85 \$	533 692,48 \$	
<b>Total général</b>					<b>2 306 601,95 \$</b>	<b>2 652 015,59 \$</b>	<b>2 421 643,72 \$</b>	

## INFORMATIONS SUR LE PROJET

### ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	"Les travaux du présent contrat comportent l'enlèvement de surfaces existantes, la construction de dalles de béton, l'installation de pavés, la fourniture et la plantation de végétaux, l'installation de mobilier et des travaux d'aménagement du domaine public à proximité de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges"			
GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
1227231080	459212	Ville-Marie	2022-12-22	3003 - Infra.réseau routier-Infra
rue 1	Nom des rues ou de la Place ou du parc	de	à	Type de rue [3]
	Seuil Remembrance	Remembrance	de la Côte-des-Neiges	Artérielle

### ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets		3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Tristan Desjardins Drouin	3009 - Infra.réseau routier-grands-Projets	5142092939	tristan.desjardinsdrouin@montreal.ca
Requérant 1 [4]	Jérémie Carrière	4809 - Urbanisme Et Mobilite,Urba Et Mobi	5145745376	jeremie.carriere@montreal.ca

## ACTION 46 DU PLAN CLIMAT

**GDD 1227231080**

À L'AIDE DES BORDEREAUX DE SOUMISSION , INDIQUER LES % DE CHAQUE INDICATEUR

**AIDE POUR COMPLÉTER LES INDICATEURS:**

site : <https://sites.google.com/montreal.ca/adaptation/gouvernance/pdi-en-adaptation>  
ou  
courriel: [adaptationpdi@montreal.ca](mailto:adaptationpdi@montreal.ca)

Sous-projet	Projet SIMON	Description	INDICATEURS				
			Autres investissements non liés à l'adaptation (non applicable)	Infrastructures naturelles	Mesures complémentaires	Bassins de rétention et digues permanentes (infrastructures grises)	Total
2240504002	190466	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour aménagement parc	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2240504003	190467	Trottoirs et bordures construction	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2240504004	190468	Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour recons. trottoir	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2240504007	190471	Incidences profe., techn. et achat Trottoir	94,00%	1,00%	5,00%	0,00%	100,00%
2234250019	194018	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2234250020	194019	Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250001	194086	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250002	194087	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250003	194088	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%
2334250004	194089	Aménagement paysager - parcs	5,00%	94,00%	1,00%	0,00%	100,00%

**DÉTAILS DES INCIDENCES**

**GDD 1227231080**

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Taux de la Ville		Taux CSÉM		Total Incidences net ristourne taxes	GRAND TOTAL		
										Taxes	Net	Taxes	Net		Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes
										1,1497%	1,04987%	1,1497%	1,00877%		130 463,14 \$	150 000,00 \$	136 969,99 \$
									Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON			
2240504007	190471	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof., techn. et achat Trottoir	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance - Corpo - Protection	1.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	16 500,00 \$	18 970,88 \$	17 322,94 \$	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	54301	070003	
					1.2	Divers - services techniques par firme externe	Ville	Tech	12 201,89 \$	14 029,12 \$	12 810,46 \$					54590	070003
2234250020	194019	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport-GPMR	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal - Agglo - Protection	2.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	58 500,00 \$	67 260,38 \$	61 417,69 \$	101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	54301	070003	
					2.2	Divers - services techniques par firme externe	Ville	Tech	43 261,25 \$	49 739,62 \$	45 418,90 \$					54590	070003

## RÉCAPITULATIF

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

**GDD**

**1227231080**

Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	1 978 308,01 \$	2 274 559,63 \$	2 076 976,12 \$	
2.Contingences	197 830,80 \$	227 455,96 \$	207 697,61 \$	<b>10,00%</b>
3.Incidences	130 463,14 \$	150 000,00 \$	136 969,99 \$	
<b>Total général</b>	<b>2 306 601,95 \$</b>	<b>2 652 015,59 \$</b>	<b>2 421 643,72 \$</b>	

### Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

<b>Total travaux avant taxes à autoriser</b>	1 978 308,01 \$
<b>Total travaux avant taxes soumission des prix</b>	1 978 308,00 \$
<b>Écart</b>	<b>-0,01 \$</b>

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

<b>Total travaux avec taxes à autoriser</b>	2 274 559,634 \$
<b>Total travaux avec taxes soumission des prix</b>	2 274 559,620 \$
<b>Écart</b>	<b>-0,014 \$</b>

## Répartition des coûts par payeur

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

**GDD**

**1227231080**

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% par payeur
3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR	1.Travaux	1 542 274,21 \$	1 773 229,77 \$	1 619 195,14 \$	
	2.Contingences	154 227,42 \$	177 322,98 \$	161 919,51 \$	
	3.Incidences	101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	
Total pour 3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR		1 798 262,88 \$	2 067 552,75 \$	1 887 951,24 \$	<b>77,96%</b>
4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	1.Travaux	436 033,80 \$	501 329,86 \$	457 780,99 \$	
	2.Contingences	43 603,38 \$	50 132,99 \$	45 778,10 \$	
	3.Incidences	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite		508 339,07 \$	584 462,85 \$	533 692,48 \$	<b>22,04%</b>
<b>Total général</b>		<b>2 306 601,95 \$</b>	<b>2 652 015,59 \$</b>	<b>2 421 643,72 \$</b>	<b>100,00%</b>

## Répartition des coûts par fonds

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

**GDD**

**1227231080**

Fonds	Compétence	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	%
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Agglo	1.Travaux	1 542 274,21 \$	1 773 229,77 \$	1 619 195,14 \$	67%
		2.Contingences	154 227,42 \$	177 322,98 \$	161 919,51 \$	7%
		3.Incidences	101 761,25 \$	117 000,00 \$	106 836,59 \$	4%
	Total pour Agglo		1 798 262,88 \$	2 067 552,75 \$	1 887 951,24 \$	78%
	Corpo	1.Travaux	436 033,80 \$	501 329,86 \$	457 780,99 \$	19%
		2.Contingences	43 603,38 \$	50 132,99 \$	45 778,10 \$	2%
		3.Incidences	28 701,89 \$	33 000,00 \$	30 133,40 \$	1%
	Total pour Corpo		508 339,07 \$	584 462,85 \$	533 692,48 \$	22%
	Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations			2 306 601,95 \$	2 652 015,59 \$	2 421 643,72 \$
<b>Total général</b>			<b>2 306 601,95 \$</b>	<b>2 652 015,59 \$</b>	<b>2 421 643,72 \$</b>	<b>100%</b>

**BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES**

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0,01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

GDD		1227231080								
Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultérieur
Agglo	3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport-GPMR	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal - Agglo - Protection	111111110	123456	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2234250019	194018	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	1 211 304,00 \$	1 211 304,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2234250020	194019	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager (parc)	106 836,59 \$	106 836,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250001	194086	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	207 215,11 \$	207 215,11 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250002	194087	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	143 655,01 \$	143 655,01 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250003	194088	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	57 228,00 \$	57 228,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2334250004	194089	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	161 712,53 \$	161 712,53 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total pour Agglo						1 887 951,24 \$	1 887 951,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance - Corpo - Protection	2240504002	190466	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Items communs - frais généraux	40 381,85 \$	40 381,85 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504003	190467	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges- Trottoirs et bordures construction	445 392,36 \$	445 392,36 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504004	190468	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour recons. trottoir	17 784,88 \$	17 784,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504005	190469	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Aménagement paysager - parcs	-0,01 \$	-0,01 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2240504006	190470	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Travaux d'architecture de paysage (pour travaux aménagement)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2240504007	190471	Seuil Remembrance, de Remembrance à de la Côte-des-Neiges - Incidences prof., techn. et achat Trottoir	30 133,40 \$	30 133,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			
Total pour Corpo						533 692,47 \$	533 692,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total général</b>						<b>2 421 643,71 \$</b>	<b>2 421 643,71 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>



## BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

<b>GDD</b>			<b>1227231080</b>					
Compé tence	Requérant	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis 2025	Budget requis Ultérieur	% par payeur
Agglo	3101 - Grands parcs, Mont-Royal et Sport- GPMR	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal - Agglo - Protection	1 887 951,24 \$	1 887 951,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	78,0%
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance - Corpo - Protection	533 692,47 \$	533 692,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	22,0%
<b>Total général</b>			<b>2 421 643,71 \$</b>	<b>2 421 643,71 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>100,0%</b>

Proposition financement 459212 - Dossier décisionnel n°1227231080

Travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, Parc du Mont-Royal (lot 2)

### Entente sur le développement culturel de Montréal

Recommandation de crédits

Numéro de RC	MCC Dette (\$)	Ville PDI (\$)	Total (\$)
10-05.02.04.00-0675	- \$	1 211 304,00 \$	1 211 304,00 \$
11-05.02.04.00-0676	- \$	225 000,00 \$	225 000,00 \$
12-01.02.06.01-0431	- \$	143 655,00 \$	143 655,00 \$
13-01.02.06.01-0432	- \$	57 228,00 \$	57 228,00 \$
17-01.02.06.00-0144	- \$	647 486,72 \$	647 486,72 \$
Total	- \$	2 284 673,72 \$	2 284 673,72 \$
% de Contribution	0,00%	100,00%	

Tous les montants sont nets de ristournes

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>1</b>	CONSTRUCTION URBEX INC.
<b>2</b>	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
<b>3</b>	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
<b>4</b>	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
<b>5</b>	ST-DENIS THOMPSON INC.
<b>6</b>	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC,
<b>7</b>	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
<b>8</b>	2633-2312 QUÉBEC INC.
<b>9</b>	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
<b>10</b>	AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
<b>11</b>	BORDURES POLYCOR INC.
<b>12</b>	CEVECO INC.
<b>13</b>	BAU-QUÉBEC LTÉE

Le 6 février 2020

RAMCOR CONSTRUCTION INC.  
A/S MONSIEUR GUY CORMIER  
8085, RUE CHAMP D'EAU  
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y1

N° de décision : 2020-DAMP-1089  
N° de client : 2700008871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

## Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

### Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

**N° client:** 2700008871

**N° de demande:** 2200083148

Date de création : 12 janvier 2023 11:21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227231080

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier – Division des grands projets*

Projet : 459212- *Aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, Parc du Mont-Royal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2.	Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.		
3.	Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.		
19.	Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins.		

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées.

2. en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans le secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

3. en augmentant et sécurisant l'espace dédiée aux déplacements actifs.

19. en contribuant à la création d'une intersection conviviale et sécuritaire pour l'ensemble des usagers.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
c. <b>Accessibilité universelle</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



**Dossier # : 1227231080**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1227231080 - Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-19

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1227231080**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2). Dépense totale de 2 652 015,58 \$ (contrat: 2 274 559,62 \$ + contingences: 227 455,96 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459212 - 4 soumissionnaires.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE227231080.pdf](#)

**Dossier # :1227231080**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231080

**Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour  
des travaux d'aménagement du seuil Remembrance /  
Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2) - Dépense  
totale de 2 652 015,58 \$, taxes incluses - Appel  
d'offres public 459212 - (4 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE227231080

*Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2) - Dépense totale de 2652 015,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 459212 - (4 soumissionnaires)*

À sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

D'abord, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont mis en contexte le contrat, qui s'inscrit dans le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges – l'une des entrées principales du parc du Mont-Royal – afin que cette intersection soit plus sécuritaire et mieux adaptée au milieu urbain. Les travaux d'aménagement paysager prévus dans le présent contrat (lot 2) s'inscrivent dans la suite des travaux d'infrastructures et de voirie (lot 1), qui sont en cours.

Après avoir présenté la nature des travaux, les invités ont passé en revue les différentes étapes de l'appel d'offres, qui s'est étendu du 11 novembre au 13 décembre 2022. Durant cette période, huit addenda ont été publiés pour répondre à certaines questions, reporter la date d'ouverture des soumissions et apporter des modifications au cahier des charges, aux devis techniques ainsi qu'aux plans. Sur 13 preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci montre un écart de 24,2% entre le prix soumis par l'adjudicataire, Ramcor construction inc., et l'estimation

des professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Bien qu'il soit possible d'identifier les articles du bordereau dans lesquels se situe la majeure partie de cet écart (les dalles de béton, pavés et les colliers de granit, bancs de granit ainsi que les bordures de retenue en acier), la DGPÉC ne dispose pas d'éléments pouvant les justifier, comme l'ont expliqué les invités.

Les commissaires ont ensuite demandé et obtenu des précisions sur l'analyse des écarts. D'après les responsables, certains facteurs contextuels, qui ne sont pas considérés dans les estimations, peuvent avoir une incidence sur le prix des soumissions. L'une des hypothèses dans ce cas-ci serait la cohabitation entre les chantiers, car l'emplacement des travaux se trouve au centre d'un autre chantier. Cela peut, par exemple, engendrer des coûts supplémentaires en coordination ou nécessiter des clôtures supplémentaires. Au terme des échanges, le président a remercié les représentants pour leurs explications.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE227231080 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1227482042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à **Bruneau Électrique inc.**, pour des travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **5 463 428,66 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22041-179545-C ;
2. d'autoriser une dépense de **1 092 685,73 \$** taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de **Bruneau Électrique inc.**;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:49

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et

infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227482042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Le panneau d'alarme incendie (Siemens) de la station de pompage permet la détection et la signalisation d'incendie pour la station pompage de la station d'épuration des eaux usées, la centrale d'énergie et une partie des galeries souterraines de l'usine Jean-R Marcotte. Les panneaux d'alarmes incendie et de commandes des systèmes d'extinction de type déluge sont désuets et les pièces de rechange ne sont plus disponibles chez les manufacturiers. Les risques de pannes sont élevés et la durée des pannes pourrait être longue selon la disponibilité des pièces usagées disponibles sur le marché.

La signalisation actuelle ne respecte pas les exigences du code de construction pour un bâtiment de grande profondeur. En cas d'incendie, les pompiers ne pourraient émettre des directives aux usagers présents dans le bâtiment tel que demandé dans le code national du bâtiment et du Service des Incendie de Montréal. (SIM).

L'éclairage général des bâtiments se fait majoritairement avec des lampes énergivores de type « sodium haute pression » avec un rendu de couleur jaunâtre. L'installation de luminaires LED d'une couleur de 4000 °K va permettre une économie d'énergie, tout en améliorant le niveau de luminosité et le rendu. L'ajout d'éclairage dans les secteurs sombres



est aussi prévu.

L'audit du vérificateur général de 2016 portant sur la réduction des coûts énergétiques, indique que les conversions d'éclairage sont une des mesures notables pour l'atteinte des objectifs corporatifs de réduction de la consommation énergétique. Le remplacement de systèmes de luminaires désuets ou vieillissants par des luminaires à DEL contribuera à l'atteinte de ces objectifs. Une conversion au niveau de système d'éclairage intérieur permet une réduction de 30 à 40% de l'énergie consommée. Ces conversions diminueront également les coûts d'entretien de ces systèmes.

La mise aux normes de la signalisation des sorties de secours par le remplacement des enseignes de « SORTIE » de type à pictogramme tel que requis dans le Code national du bâtiment 2015 avec modifications du Québec (CNB). Actuellement, la signalisation des issues ne respecte plus les exigences du code et de construction et plusieurs sont défectueuses ou endommagées.

Le remplacement des panneaux par un modèle compatible avec les autres bâtiments de l'usine, permettra la gestion des alarmes incendies en un seul endroit, situé à la salle de commande du secteur des eaux.

L'appel d'offres no SP22041-179545-C. a été publié le 13 septembre 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 novembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de soixante-trois (63) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 15 mars 2023.

Six (6) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	14 septembre 2022	Questions/réponses
2	20 octobre 2022	Report de la date des visites facultatives
3	27 octobre 2022	Ajout au « devis technique »
4	02 novembre 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions
5	02 novembre 2022	Questions/réponses
6	08 novembre 2022	Questions/réponses

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise la mise à niveau de la détection incendie par la fourniture et l'installation de deux nouveaux panneaux d'alarme et le remplacement du système d'éclairage à la station pompage et à la centrale d'énergie de l'usine Jean-R Marcotte.  
Le contrat inclut, entre autres, les éléments/interventions suivants :

- Le remplacement du panneau d'alarme incendie de la station de pompage,
- L'ajout d'un panneau d'alarme incendie à la centrale d'énergie.
- L'installation de dispositifs visuels de signalisation d'alarme incendie dans les zones

brillantes.

- Mise à niveau de la signalisation incendie et de la détection.
- Mise aux normes du câblage de l'alarme incendie de la station pompage.
- Le remplacement du panneau de commande du système de gicleurs de type déluge des 17 groupes motopompes et des 17 transformateurs de puissance de la station pompage.
- Le remplacement du système d'éclairage de type « sodium haute pression ».
- Le remplacement des enseignes de signalisation des sorties de secours.
- La mise en réseau des sept (7) autres panneaux d'alarme incendie des bâtiments de l'usine Jean-R Marcotte.
- Installation dans la salle de commande de l'usine d'un poste graphique pour le contrôle et la gestion des alarmes incendie du site.
- Le démantèlement des composantes désuètes du système d'alarme incendie existant.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public SP22041-179545-C, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission. Un (1) entrepreneur a décidé de ne pas soumissionner pour ce projet en raison de manque d'effectifs. Deux (2) ont un carnet de commande complet et un (1) autre ne dispose pas de la capacité suffisante pour exécuter ce type de contrat. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le plus bas soumissionnaire est conforme.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>1- Bruneau Électrique inc.</b>	<b>5 463 428,66 \$</b>	<b>1 092 685,73 \$</b>	<b>6 556 114,39 \$</b>
2- Groupe Promec inc.	14 650 337,73 \$	2 930 067,55 \$	17 580 405,27 \$
Estimation du professionnel	4 755 952,13 \$	951 190,43 \$	5 707 142,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			848 971,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			14,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			11 024 290,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			168,15 %

L'écart entre l'estimation interne et le prix du plus bas soumissionnaire est défavorable à la Ville. Il est d'environ 14,88 %, soit 848 971,84 \$ de plus que l'estimation. Cet écart pourrait être expliqué par la volatilité du marché des coûts des matières premières (acier, cuivre et aluminium) et la pénurie importante de main-d'œuvre spécialisée. De plus, vu que le réseau

d'alarme incendie est constitué de composantes électroniques telles que les semi-conducteurs, celles-ci enregistrent actuellement une forte pénurie.

L'écart entre plus bas soumissionnaire et le prix de deuxième plus bas soumissionnaire est de 168,15 %, soit 11 024 290,88 \$.

Cet écart pourrait s'expliquer par ce qui suit :

- Les enjeux liés au calendrier de réalisation et à la pénurie de main-d'œuvre;
- l'expertise de l'entrepreneur est principalement associée aux mines et aux centrales électriques dans le nord du Québec;
- la nécessité de maintenir le système d'alarme incendie fonctionnel en tout temps;
- la particularité des travaux à effectuer (alarme incendie, éclairage, service temporaire d'alarme, etc.) peut expliquer l'écart de prix entre les soumissionnaires Car un entrepreneur expérimenté dans ce type de travaux peut offrir une meilleure évaluation des risques et des coûts d'un tel projet.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 décembre 2024. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 5 463 428,66 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22041-179545-C.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), pour les critères d'examen suivants :

- Un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$;
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte est de 6 556 114,39 \$ taxes incluses, incluant 1 092 685,73 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 5 986 606,30 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

La Ville est éligible à une subvention financière minimale de l'ordre 125 000 \$ pour le remplacement du système d'éclairage dans le cadre du Programme Solutions efficaces : mieux consommer, ça rapporte, d'Hydro-Québec.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où ce dossier ne serait pas approuvé ou retardé, les impacts évalués seraient :

1. Pour le panneau d'alarme incendie :

Une panne du panneau d'alarme incendie provoquerait la perte complète ou partielle de protection et de signalisation incendie dans la station de pompage, dans la centrale d'énergie ainsi que dans une partie des galeries souterraines.

2. Pour le remplacement de l'éclairage :

L'augmentation des coûts d'entretien du système actuel désuet et en fin de vie utile.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de comité exécutif : 01 février

Date de la commission d'examen de contrats : février 2023

Octroi du contrat : CG du 23 février 2023

Début du contrat : mars 2023

Fin du contrat : mars 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 863 1252  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE  
Directeur - traitement des eaux usées (service  
de l'eau)

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4431  
**Approuvé le :** 2023-01-19

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.  
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU  
527, BOUL DOLLARD  
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139  
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

## Liste des commandes

**Numéro** : SP22041-179545-C

**Numéro de référence** : 1642991

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station pompage Jean-R.- Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a>	<u>Monsieur Luc Claveau</u> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (2089614)</b> 2022-09-14 7 h 43 <b>Transmission :</b> 2022-09-14 7 h 43	3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C 2022-10-20 11 h 15 - Courriel 3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau) 2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement 3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C 2022-11-02 10 h 27 - Courriel 3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis) 2022-11-02 16 h - Courriel 3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau) 2022-11-02 16 h - Téléchargement 3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C 2022-11-09 12 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SÉGUIN MORRIS INC. 620, Vernon Gatineau, QC, J9J 3K5	<u>Monsieur Stephane Seguin</u> Téléphone : 819 776-3939 Télécopieur : 819 776-4869	<b>Commande : (2092046)</b> 2022-09-20 14 h 33 <b>Transmission :</b> 2022-09-20 14 h 33	3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan) 2022-10-12 16 h 47 - Courriel 3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C 2022-10-20 11 h 16 - Courriel 3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan) 2022-10-27 11 h 44 - Courriel 3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau) 2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement

3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C  
2022-11-02 10 h 27 - Courriel  
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)  
2022-11-02 16 h - Courriel  
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-11-02 16 h - Téléchargement  
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C  
2022-11-09 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GASTIER M.P. INC.  
7825, Henri-Bourassa Est  
Montréal, QC, H1E 1N9  
<http://www.gastier.com>

Madame Kristina Bérubé  
Téléphone : 514 226-0910  
Télécopieur : 514 325-3822

**Commande : (2094658)**  
2022-09-28 8 h 02  
**Transmission :**  
2022-09-28 8 h 02

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C  
2022-10-20 11 h 15 - Courriel  
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement  
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C  
2022-11-02 10 h 27 - Courriel  
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)  
2022-11-02 16 h - Courriel  
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-11-02 16 h - Téléchargement  
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C  
2022-11-09 12 h 15 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.V. (1980) INC.  
6239 Marivaux  
Montréal, QC, H1P 3H6

Monsieur Raphael Taillefer  
Téléphone : 514 645-2627  
Télécopieur : 514 645-7452

**Commande : (2093835)**  
2022-09-26 12 h 18  
**Transmission :**  
2022-09-26 12 h 18

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C  
2022-10-20 11 h 15 - Courriel  
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement  
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C  
2022-11-02 10 h 27 - Courriel  
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)  
2022-11-02 16 h - Courriel  
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-11-02 16 h - Téléchargement



3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C  
2022-11-09 12 h 15 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.  
3080 rue Peugeot  
Laval, QC, H7L 5C5

Monsieur François Pichette  
Téléphone : 450 682-4411  
Télécopieur : 450 682-8930

**Commande : (2092761)**  
2022-09-22 9 h 15  
**Transmission :**  
2022-09-22 9 h 15

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C  
2022-10-20 11 h 16 - Courriel  
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement  
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C  
2022-11-02 10 h 27 - Courriel  
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)  
2022-11-02 16 h - Courriel  
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-11-02 16 h - Téléchargement  
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C  
2022-11-09 12 h 15 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Services Électriques Enixum Inc.  
2451 boul Fernand-Lafontaine  
Longueuil, QC, J4N 1N7

Madame Nathalie Emond  
Téléphone : 450 442-1166  
Télécopieur : 450 442-4206

**Commande : (2090036)**  
2022-09-14 15 h 51  
**Transmission :**  
2022-09-14 16 h 23

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C  
2022-10-20 11 h 16 - Courriel  
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement  
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C  
2022-11-02 10 h 27 - Courriel  
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)  
2022-11-02 16 h - Courriel  
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-11-02 16 h - Téléchargement  
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C  
2022-11-09 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.  
527 boul Dollard  
Joliette, QC, J6E 4M5

Monsieur Eric Bruneau  
Téléphone : 450 759-6606  
Télécopieur : 450 759-2653

**Commande : (2090173)**  
2022-09-15 8 h 42

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-12 16 h 48 - Courriel

**Transmission :**  
2022-09-15 8 h 42

3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-12 16 h 48 - Courriel  
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C  
2022-10-20 11 h 16 - Courriel  
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement  
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C  
2022-11-02 10 h 27 - Courriel  
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)  
2022-11-02 16 h - Courriel  
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-11-02 16 h - Téléchargement  
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C  
2022-11-09 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE PROMEC INC.  
455 boulevard Fénelon  
215  
Dorval, QC, H9S5T8  
<https://www.promec.ca/>

Madame Caroline Forget  
Téléphone : 514 901-7500  
Télécopieur : 514 901-7501

**Commande : (2098488)**  
2022-10-07 14 h 57  
**Transmission :**  
2022-10-07 14 h 57

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C  
2022-10-20 11 h 15 - Courriel  
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel  
3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement  
3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C  
2022-11-02 10 h 27 - Courriel  
3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)  
2022-11-02 16 h - Courriel  
3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)  
2022-11-02 16 h - Téléchargement  
3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C  
2022-11-09 12 h 15 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric inc.  
5145 rue Rideau  
Québec, QC, G2E5H5  
<http://www.grouperideric.ca>

Madame Isabelle Vézina  
Téléphone : 418 781-2228  
Télécopieur :

**Commande : (2089926)**  
2022-09-14 13 h 36  
**Transmission :**  
2022-09-14 13 h 36

3809058 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3809059 - Addenda 1 - SP22041-179545-C (plan)  
2022-10-12 16 h 47 - Courriel  
3812178 - Addenda 2- SP22041-179545-C  
2022-10-20 11 h 16 - Courriel  
3815464 - Addenda 3- SP22041-179545-C (devis)  
2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815465 - Addenda 3- SP22041-179545-C (plan)

2022-10-27 11 h 44 - Courriel

3815466 - Addenda 3- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-10-27 11 h 44 - Téléchargement

3817937 - Addenda 4 - SP22041-179545-C

2022-11-02 10 h 27 - Courriel

3818327 - Addenda 5- SP22041-179545-C (devis)

2022-11-02 16 h - Courriel

3818328 - Addenda 5- SP22041-179545-C (bordereau)

2022-11-02 16 h - Téléchargement

3821405 - Addenda 6 - SP22041-179545-C

2022-11-09 12 h 15 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

**Dossier décisionnel**

## **Grille d'analyse Montréal 2030**

*Version : juillet 2021*

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482042

Unité administrative responsable : DEEU

Projet : Réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227482042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1227482042\_InfoCompt\_DEEU.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 000 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-16

Jean-François BALLARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5916  
**Division :**

**Dossier # : 1227482042**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 5 463 428,66 \$ + contingences: 1 092 685,73 \$) - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE227482042.pdf](#)

**Dossier # :1227482042**



Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

*M. Dominic Perri*

*Arrondissement de Saint-Léonard*

#### Vice-présidences

*M<sup>me</sup> Paola Hawa*

*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau*

*Arrondissement d'Outremont*

#### Membres

*M<sup>me</sup> Caroline Braun*

*Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Julie Brisebois*

*Village de Senneville*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin*

*Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet*

*Arrondissement d'Achatsic-  
Cartierville*

*M. Enrique Machado*

*Arrondissement de Verdun*

*M<sup>me</sup> Micheline Rouleau*

*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*

*Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension*

*M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela*

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 23 février 2023**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE227482042**

**Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour  
les travaux de réfection de l'alarme incendie et de  
l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte  
- Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et  
contingences incluses - Appel d'offres public  
SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE227482042

*Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)*

À sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour le projet de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage à la station de pompage Jean-R.- Marcotte. Ils ont d'abord expliqué que le système actuel date de la construction de l'usine, soit 1984. Le système d'éclairage étant très énergivore et les composantes de celui d'alarme incendie n'étant plus disponibles, une mise aux normes s'imposait. Les différents travaux permettront d'améliorer la sécurité du bâtiment et du personnel.

L'appel d'offres lié à ce contrat a été publié du 13 septembre au 15 novembre 2022. Durant cette période, six addenda ont été émis, dont un pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les six preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci révèle un écart de près de 15 % entre le prix présenté

par l'adjudicataire, Bruneau Électrique inc., et l'estimation, ainsi que de 168 % avec le second soumissionnaire. Les personnes invitées ont présenté certaines hypothèses pouvant expliquer cet écart majeur. Elles ont entre autres souligné que l'expertise de Groupe Promec se situe principalement dans le secteur des mines et des centrales électriques dans le nord du Québec. Il est possible que l'entrepreneur ait surévalué la complexité et l'ampleur des travaux. En ce qui a trait à la soumission de l'adjudicataire, celle-ci étant conforme, les responsables ont recommandé d'aller de l'avant avec le contrat à Bruneau Électrique inc.

Durant la période de questions, les commissaires ont demandé et obtenu des précisions sur l'écart entre les deux soumissionnaires, qui est rarement vu. D'après les informations obtenues, Groupe Promec ne détient pas de bureau dans la région. Que ce soit pour s'installer temporairement à Montréal ou pour les frais de déplacement, cela fait nécessairement gonfler les prix. Dans l'ensemble, les explications fournies par les personnes invitées ont été à la satisfaction des membres.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:*

**À l'égard du mandat SMCE227482042 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

**Dossier # : 1228661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Stantec Experts-Conseil ltée, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité d'une prolongations de douze (12) mois, pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de projets de collecteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 139 843,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19537;
2. d'autoriser une dépense de 156 992,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Stantec Experts-Conseil ltée;
4. d'imputer ces dépenses d'investissement à même les budgets de la Direction des réseaux d'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:48**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 – (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eaux (DRE) du Service de l'eau doit notamment réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au rattrapage et au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service et au développement du réseau des collecteurs d'égouts, incluant entre autre les conduites, les chambres souterraines, les stations de pompages et les bassins de rétention sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'actifs ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. Ainsi les services professionnels en ingénierie sont nécessaires pour participer à la conception, à la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

Le déficit d'entretien pour les collecteurs d'égouts devant être réduit, il est nécessaire d'accélérer le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. De plus, le même déficit est observable sur d'autres actifs de la Ville tels que les conduites principales et secondaires d'eau potable, les conduites d'égout secondaires, les chaussées, les trottoirs, etc.

Afin de réaliser le portefeuille de projets, la DRE souhaite se doter d'un contrat-cadre de services professionnels pour supporter la conception et la réalisation de reconstruction ou de

réhabilitation de collecteurs d'égout. Ces services professionnels serviront également à accompagner la DRE dans la conception et la réalisation de projets intégrés faisant appel à d'autres disciplines d'ingénierie, et ce, afin de permettre d'offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres no 22-19537 a été publié le 12 septembre 2022 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 novembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-six (56) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 8 mars 2023.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	29 septembre 2022	Amendement de devis
2	6 octobre 2022	Questions/réponses – Amendement de devis – Modification du Bordereau de soumission – Report de date
3	20 octobre 2022	Questions/réponses
4	25 octobre 2022	Amendement de devis – Report de date

Le comité de sélection a eu lieu le 12 décembre 2022 - 10h00

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucun

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à conclure un contrat-cadre de services professionnels avec la firme Stantec Experts-conseils ltée pour une durée de vingt-quatre (24) mois soit de mars 2023 à mars 2025 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois.

Les services requis consistent principalement en : la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour les collecteurs d'égout, incluant des travaux connexes. Des services requis à l'occasion par la DRE concerneraient la réalisation d'études de faisabilité. Ce contrat-cadre sera également utilisé pour la conception d'autres ouvrages dans le cadre de projets intégrés.

Une enveloppe de contingences représentant 5,0 % du montant total du contrat est prévue pour couvrir les coûts liés à certaines tâches supplémentaires qui pourraient être requises dans le cadre du présent contrat-cadre, notamment :

- Les études spécialisées ou la recherche de nouvelles technologies;
- Les plans et devis pour une réhabilitation environnementale;
- La surveillance pour une réhabilitation environnementale;
- Le soutien pour l'étude de sol, l'étude environnementale ou l'étude archéologique;
- Le soutien pour le service du contrôle qualitatif des matériaux;
- Le soutien pour le service de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité au travail.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, forfaitaire ou à pourcentage, selon la nature des services demandés par la Ville et basé sur le contrat-cadre.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 22-19537, il y a eu neuf (9) preneurs des documents d'appel d'offres sur le site SÉAO. De plus, veuillez-vous référer à cette même intervention pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

À la suite de l'analyse administrative, le Service de l'approvisionnement a confirmé que le seul soumissionnaire Stantec Experts-Conseils Itée :

- N'est pas inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle (RGC);
- Ne se trouve pas dans la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le soumissionnaire est conforme.

Pour ce contrat, l'entreprise n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP)

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences (5%) taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils Itée	81,0	0,41	3 139 843,65 \$	156 992,18 \$	3 296 835,83 \$
Dernière estimation réalisée			2 793 094,86 \$	139 654,74 \$	2 932 749,60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					364 086,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					12,41 %

La soumission conforme est supérieure de 12,41 % par rapport à la dernière estimation interne de 364 086,23\$ (écart défavorable). L'écart se situe principalement à l'intérieur des deux sections suivantes :

### - Section A - (Rémunération à taux horaire)

- Estimation de la Ville : 1 978 000,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Adjudicataire : 2 099 650,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Écart : 121 650 \$ (avant taxes et contingences), soit 6,15%

### - Section C - (Honoraires à pourcentages)

- Estimation de la Ville : 7,50 % -> 335 625,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Adjudicataire : 11,20 % -> 501 200,00,00 \$ (avant taxes et contingences)
- Écart: 3,70 % -> 165 575,00 \$ (avant taxes et contingences)

Ces écarts s'expliquent par le contexte économique actuel (inflation, pénurie de main d'oeuvre, etc.)



L'écart restant est réparti sur l'ensemble des autres articles du bordereau.

Ce contrat-cadre devra être présenté à la Commission Permanente d'Examen des Contrats (CPEC), car ce contrat répond à un des critères d'examen fixés par les conseils et ayant fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082). Le critère identifié est le suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour le contrat-cadre de services professionnels en ingénierie est de 3 296 835,83 \$ taxes incluses, incluant 156 992,18 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 3 010 450,55 \$ net de ristournes de taxes.

Bien que ces dépenses seront majoritairement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent les collecteurs d'égouts qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit d'un contrat-cadre de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit de mars 2023 à mars 2025 ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de prolongation de douze (12) mois. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DRE en assurera la gestion.

Chacun des mandats confiés à l'une ou l'autre des firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention du contrat-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats vont provenir des différents budgets d'agglomération et des budgets des autres unités d'affaires pour les dépenses assumées par celles-ci puisqu'elles concernent leurs besoins dans le cadre de projets intégrés.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'égout. Ces actions répondent à deux (2) des vingt (20) priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

#7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

#19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra de poursuivre les réalisations requises sur le réseau des collecteurs d'égout, et ce, afin de réduire le déficit d'entretien. L'octroi de ce contrat-cadre permettra également d'avoir les outils nécessaires pour assurer l'intégration des réalisations requises sur les autres actifs de la Ville lors de la réalisation de travaux de collecteurs d'égout.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) : Février 2023

Octroi du contrat : Février 2023

Début du contrat : Mars 2023

Fin du contrat : Mars 2025

Fin de contrat maximum avec prolongation : Mars 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEBLANC  
Ingénieur

**Tél :** 514.609.3241

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Hugo ST-DENIS  
surintendant(e) - collecteurs et bassins de  
retention

**Tél :** 514.217.7317

**Télécop. :** 000-0000

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU  
Directrice des réseaux d'eau  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2023-01-19

Marie-France WITTY  
Chef de division  
**Tél :** 514-872-4431  
**Approuvé le :** 2023-01-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228661001

Unité administrative responsable : 49-05 : *Service de l'eau – Direction des Réseaux d'Eau.*

Projet : *Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN  
10220, 103 AVE NW  
BUR.400  
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131  
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel  
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics



525, boul. René-Lévesque Est  
1er étage, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550  
www.amp.quebec

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

10 décembre 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
10220, 103 AVE NW  
BUR. 400  
EDMONTON AB T5J 0K4

Objet : Accusé de réception – Demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics

---

Nous accusons réception de votre demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics. Voici les renseignements relatifs à votre demande :

N° de client :	3000241872
N° de la demande :	2100062207
N° de confirmation du paiement :	083056

Si vous avez accès aux services en ligne de l'AMP, vous pouvez vérifier le statut de votre demande en cliquant sur Dossier client > Suivi des demandes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle de l'AMP au 1 888 335-5550.

Cordialement,

Autorité des marchés publics

*NDT : Traduction d'une lettre originale en anglais.*



**Dossier # : 1228661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-  22-19537 SEAO \_ Liste des commandes (9).pdf
  -  22-19537 PV.pdf
  -  22-19537\_TABLEAU\_SP\_6\_Comité.pdf
  -  22-19537\_TABLEAU\_SP\_6\_après négociation.pdf
  -  22-19537 Intervention.pdf
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudie DE BELLEFEUILLE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-17

Hicham ZERIOUH  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19537

**Numéro de référence** : 1641719

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention - Direction de l'épuration des eaux usées

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande</b> : <b>(2088827)</b> 2022-09-12 13 h 12 <b>Transmission</b> : 2022-09-12 13 h 12	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<u>Monsieur Mohamed El Salahi</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2089248)</b> 2022-09-13 10 h 04 <b>Transmission</b> : 2022-09-13 10 h 04	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	<u>Madame Caroline Champagne</u> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : <b>(2091902)</b> 2022-09-20 11 h 13 <b>Transmission</b> : 2022-09-20 11 h 13	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau)

				2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Commission des services électriques de Montréal 50 boul. Crémazie Ouest Bureau 700 Montréal, QC, H2P 2T3 <a href="http://www.csem.qc.ca">http://www.csem.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Mylène Provencher</a> Téléphone : 514 384-6840 Télécopieur : 514 384-7298	<b>Commande</b> : <b>(2089432)</b> 2022-09-13 14 h 12 <b>Transmission</b> : 2022-09-13 14 h 12	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a> NEQ : 1174002437	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande</b> : <b>(2101260)</b> 2022-10-17 13 h 09 <b>Transmission</b> : 2022-10-17 13 h 09	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-10-17 13 h 09 - Téléchargement 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-17 13 h 09 - Téléchargement 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-17 13 h 09 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande</b> : <b>(2088858)</b> 2022-09-12 13 h 38 <b>Transmission</b> : 2022-09-12 13 h 38	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Sylvie Prevost</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2089145)</b> 2022-09-13 8 h 30 <b>Transmission</b> : 2022-09-13 8 h 30	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau)

			2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	Avizo Experts-Conseils inc. 1994, rue Michelin, local 100 Laval, QC, H7L 5C2 <a href="http://www.avizo.ca">http://www.avizo.ca</a> NEQ : 1174203092	<a href="#">Madame Marie Mc Coy</a> Téléphone : 819 300-6915 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2093828)</b> 2022-09-26 12 h 08 <b>Transmission</b> : 2022-09-26 12 h 08	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796	<a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande</b> : <b>(2090084)</b> 2022-09-14 17 h 04 <b>Transmission</b> : 2022-09-14 17 h 04	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour. 1000 boul. Arthur-Sicard Bécancour, QC, G9H 2Z8 NEQ :	<a href="#">Madame Julie Piquette</a> Téléphone : 819 294-6656 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2089445)</b> 2022-09-13 14 h 22 <b>Transmission</b> : 2022-09-13 14 h 22	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Laval 1333 boul. Chomedey Bureau 601 CP 422 Succ. St-Martin Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	<a href="#">Monsieur Jean-François Beauchamp</a> Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2106410)</b> 2022-10-28 14 h 58 <b>Transmission</b> : 2022-10-28 14 h 58	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement

3812161 - 22-19537 Addenda #3  
2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement

3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date +  
Modification) (devis)  
2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement

3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date +  
Modification) (bordereau)  
2022-10-28 14 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<u>Madame Martine</u> <u>Gagnon</u> Téléphone : 581 814- 5981 Télécopieur : 418 624- 1857	<b>Commande</b> : <b>(2089491)</b> 2022-09-13 15 h 12 <b>Transmission :</b> 2022-09-13 15 h 12	3803884 - 22-19537 Addenda #1 2022-09-29 13 h 12 - Courriel 3806864 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (devis) 2022-10-06 11 h 07 - Courriel 3806865 - 22-19537 Addenda #2 - Report de date et Q&R (bordereau) 2022-10-06 11 h 07 - Téléchargement 3812161 - 22-19537 Addenda #3 2022-10-20 11 h 04 - Courriel 3814221 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (devis) 2022-10-25 12 h 15 - Courriel 3814222 - 22-19537 Addenda #4 (Report de date + Modification) (bordereau) 2022-10-25 12 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

22-19537 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention - Direction de l'épuration des eaux usées

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats</i>	<i>Qualifications et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Stantec Experts-conseils Ltée	3,67	7,33	7,33	16,00	25,00	21,67	81,0	3 177 660,37 \$	0,41	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>lundi 12-12-2022</b>
							-		-		<b>Lieu</b>	<b>Téléconférence</b>
							-		-		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
							-		-		<b>10000</b>	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Claudie De Bellefeuille</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

22-19537 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs d'égout et d'ouvrages de rétention - Direction de l'épuration des eaux usées

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats</i>	<i>Qualifications et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix après négociation</i>	<i>Pointage final Après négociation</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Stantec Experts-conseils Ltée	3,67	7,33	7,33	16,00	25,00	21,67	81,0	3 139 843,65 \$	0,42	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>lundi 12-12-2022</b>
							-		-		<b>Lieu</b>	<b>Téléconférence</b>
							-		-		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
							-		-		<b>10000</b>	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Claudie De Bellefeuille</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Stantec Experts-conseils ltée - Pointage intérimaire: 81,0 %, Pointage final: 0,41	3 177 660,37 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-conseils ltée Pointage intérimaire: 81,0 %, Pointage final: 0,42 ( <b>prix négocié</b> )	3 139 843,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

**Nombre de preneurs:** Il y a eu 12 preneurs de documents, cependant 3 de ces preneurs sont des services publics qui ne sont pas considérés dans l'analyse des soumissions.

**Négociations:** Le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation de prix tel que permi à la LCV article 573,3,3. Le seul soumission proposé une réduction de taux horaire et retourné une soumission négociée au montant de 3 139 843,65 \$, soit une économie de 37 816,72 \$

**Raisons de non-participation:** Ne fournis pas les produits ou services demandés (1), carnet de commande complet (2), engagement dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis (1), Demande restrictive concernant le Devis et la grille d'évaluation des soumissions(1), Sans réponses malgré les relances téléphoniques et par courriel (3).

Préparé par :

Le  -  -



**Dossier # : 1228661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts. Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - (contrat 3 139 843,65 \$ et contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 – (1 soumissionnaire)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE228661001.pdf](#)

**Dossier # :1228661001**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE228661001

**Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre mois avec une option de prolongation de douze mois avec Stantec Expert-Conseils Itée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts - Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE228661001

*Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre mois avec une option de prolongation de douze mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts - Dépense totale, taxes incluses, est de 3 296 835,83 \$ - Appel d'offres public 22-19537 - (1 soumissionnaire)*

À sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées ont rappelé qu'un certain nombre d'actifs de la Ville doivent être reconstruits ou réhabilités en raison de leur âge et de leur état avancé de dégradation. Par conséquent, le Service de l'eau doit mettre en œuvre plusieurs projets pour assurer le maintien des actifs et poursuivre le développement du réseau des collecteurs d'égouts sur le territoire. Comme l'ont souligné les invités, le Service souhaite se doter d'un contrat-cadre de services professionnels pour concrétiser ces projets, notamment en ce qui a trait à la préparation de plans et devis, à la réalisation d'études et à la surveillance des travaux.

Il a ensuite été question des différentes étapes du processus d'appel d'offres, publié le 12 septembre 2022, pour une durée de 56 jours. Il y a eu 12 preneurs du cahier des charges, dont trois n'ont pas été considérés dans l'analyse – étant des organismes de services publics – et un seul soumissionnaire. Lorsqu'ils ont été interrogés sur les raisons de leur désistement, les preneurs de documents ont notamment évoqué d'autres

engagements, des carnets de commandes déjà complets et une incapacité à fournir ce genre de service.

L'analyse de l'unique soumission, basée sur des critères d'évaluation pondérés, montre que l'adjudicataire est conforme sur tous les aspects administratifs et techniques. Le prix déposé par la firme présente un écart 12,41 % avec l'estimation interne, qui se situe principalement dans deux sections du bordereau, soit la rémunération à taux horaire (+ 6,15 %) et les honoraires à pourcentage (+ 3,70 %). Étant donné que la firme possède l'expertise et l'expérience requise et que ce contrat est important pour assurer le maintien et le renouvellement du réseau des collecteurs d'égouts, les responsables ont recommandé l'octroi de ce contrat à Stantec Experts-Conseils Itée.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications sur la méthode à pourcentage afin de mieux comprendre de quoi il s'agit. Les invités expliquent que ce mode de rémunération permet un clé en main. Les honoraires sont calculés selon un pourcentage déterminé sur le coût estimé des travaux. Les précisions étant à la satisfaction des membres, le président remercie les ressources de la du Service de l'eau pour leur présentation.

## **Conclusion**

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:*

**À l'égard du mandat SMCE228661001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1229220010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m <sup>2</sup> , situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H05-005-6760-01

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné comme étant le lot 3 322 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 3638,1 mètres carrés, pour un prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les conditions stipulées à la promesse de vente bilatérale.
2. d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.
3. d'autoriser la signature d'une convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.
4. d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-23 15:23

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229220010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m <sup>2</sup> , situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H05-005-6760-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) a mis en place en 2004 sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Cette politique vise à concilier le développement et la conservation des milieux naturels dans dix secteurs appelés écoterritoires, notamment pour maintenir la biodiversité et offrir à la population l'occasion d'établir un lien de proximité avec la nature. L'un de ces secteurs est l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

En juin 2018, la Ville a annoncé sa volonté d'aménager un nouveau parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. En combinant les terrains municipaux dans le secteur et ceux libérés par le déplacement des voies autoroutières et ferroviaires au pied de la falaise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), la Ville espère créer un nouvel espace vert qui totalisera près de 60 hectares.

Dans le cadre de la planification de la création du parc-nature en question, la Ville a publié en 2018 des avis de réserve à des fins de parc sur plusieurs lots qui permettraient de faciliter l'accès à la falaise à partir de la rue Saint-Jacques.

En 2020, la Ville a renouvelé les avis de réserve pour une période de deux années supplémentaires sur cinq des lots. L'immeuble commercial situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques et le garage situé au 6360, rue Saint-Jacques faisaient partie des lots sur lesquels les avis ont été renouvelés. Les avis de réserve sont aujourd'hui arrivés à échéance depuis juillet 2022 sans possibilité de renouvellement étant donné que la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) prévoit qu'une réserve peut être imposée pour une période maximale de deux

ans et renouvelée pour une période additionnelle de deux ans sans possibilité de reconduction.

Le 13 septembre 2022, la Ville a acquis le 6360, rue Saint-Jacques. À la suite de cette acquisition, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour acquérir de Peyman Jabbari-Manjili (le Vendeur), l'immeuble commercial situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'Immeuble), tel que montré à titre indicatif sur les plans A et P ci-joints.

Le Vendeur souhaite conclure une entente pour vendre l'Immeuble à la Ville afin de réaliser l'achat d'un autre immeuble commercial qui lui permettrait de relocaliser les activités de son entreprise dans le quartier. Cette situation a permis au SSI de négocier une entente dont les conditions sont stipulées au projet de promesse bilatérale (la Promesse) soumis pour approbation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0350 - 19 mai 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement dans le parc de l'écoterritoire de la falaise

CG22 0269 - 28 avril 2022 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Station service Somerled inc. un immeuble d'une superficie de 660 mètres carrés, situé au 6360, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 1 750 000 \$ plus les taxes applicables.

CG21 0405 - 17 juin 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

CG21 0313 - 17 juin 2021 - Dépôt du document intitulé « Plan nature et sports »

CG20 0322 - 19 juin 2020 - Décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

CG20 0333 - 18 juin 2020 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du parc de l'écoterritoire de la falaise

CA18 170140 - 5 juin 2018 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

CE18 1126 - 20 juin 2018 - Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation publique afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

## **DESCRIPTION**



Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili l'immeuble commercial situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, connu et désigné comme étant le lot 3 322 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 3638,1 m<sup>2</sup>, au prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

La Promesse demeure valide jusqu'au 31 juillet 2023. À compter de la date de signature de la Promesse, la Ville aura 135 jours pour réaliser ses vérifications diligentes concernant la qualité des sols et l'analyse des composantes du bâtiment. Si les analyses indiquent la présence d'une contamination des sols supérieure aux critères exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour un usage de parc ou de contaminant dans le bâtiment dont la présence augmenterait le coût de déconstruction, la Ville pourra se retirer de la transaction. Le cas échéant, la Ville dispose de 10 jours supplémentaires suivant l'expiration du délai de 135 jours pour aviser le Vendeur par écrit qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble. Afin de respecter le délai prévu à la promesse, le Service de l'environnement a déjà mandaté une firme pour la réalisation des analyses de sols.

À la suite des vérifications diligentes, si la Ville se déclare satisfaite et lève les conditions, la signature de l'acte de vente sera possible, sans autorisation subséquente des instances, pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

La Promesse prévoit que l'Immeuble sera vacant et libre de tout bail au moment de la signature de l'acte de vente.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière conclue de gré à gré dont le montant, avec les taxes applicables, dépasse 2 000 000 \$ et pour laquelle le prix est supérieur à la juste valeur marchande.

## **JUSTIFICATION**

Le SSI soumet la Promesse aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'achat de gré à gré permettra à la Ville d'acquérir un terrain pour lequel l'avis de réserve est arrivé à échéance en juillet 2022.
- La promesse bilatérale permet à la Ville d'éviter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation, dont la conclusion est imprévisible.
- L'Immeuble est un site stratégique pour la réalisation du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise.
- Le prix d'acquisition de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur et représente le meilleur prix auquel il a consenti.
- L'engagement de la Ville est demandé par le Vendeur pour permettre la réalisation des vérifications diligentes.
- La signature de la promesse bilatérale engage le Vendeur par rapport au prix de vente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'acquisition de l'Immeuble est assumée à 100 % par l'agglomération.

Le montant de 9 312 975 \$, équivalent à 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095. Le montant net est de 8 503 987,50 \$ en tenant compte de la ristourne des taxes (si applicable).

Le budget net requis (en milliers \$) pour procéder à l'acquisition est prévu et disponible pour

le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
32300 - Acquisition d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels	8 504 k \$	0	0	0	8 504 k \$
<b>Total</b>	<b>8 504 k \$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 504 k \$</b>

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement. Ces coûts se détaillent comme suit:

	2023	2024	2025	Total
Entretien technique	20 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	28 000 \$
Entretien sanitaire	13 000 \$	3 500 \$	3 500 \$	20 000 \$
Énergie	-	-	-	-
Sécurité (gardiennage / barricadage)	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>33 000 \$</b>	<b>7 500 \$</b>	<b>7 500 \$</b>	<b>48 000 \$</b>

Le SGPI sera également responsable des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols, le cas échéant. L'estimation de tous ces coûts sera réalisée dans le cadre des vérifications diligentes. Les montants seront budgétés dans le cadre de la réalisation du projet du SGPMRS pour le Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise. Un transfert budgétaire aura par la suite lieu entre le SGPMRS et le SGPI pour couvrir les différents frais jusqu'à la réalisation du projet du SGPMRS.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité parce que la conclusion de la Promesse n'a pas d'impact sur ces enjeux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de l'entente et le refus du Vendeur de vendre l'Immeuble au prix négocié, ce qui pourrait forcer la Ville à requérir à l'expropriation pour acquérir l'Immeuble.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera requise, en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Vérifications diligentes : janvier à avril 2023  
Passage au CG : 23 février 2023  
Signature de la promesse : mars 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Magalie PARE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

François BUTEAU, 23 janvier 2023  
Magalie PARE, 16 janvier 2023  
Mathieu DRAPEAU, 13 janvier 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe GAUVIN  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 438-978-2190  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-16

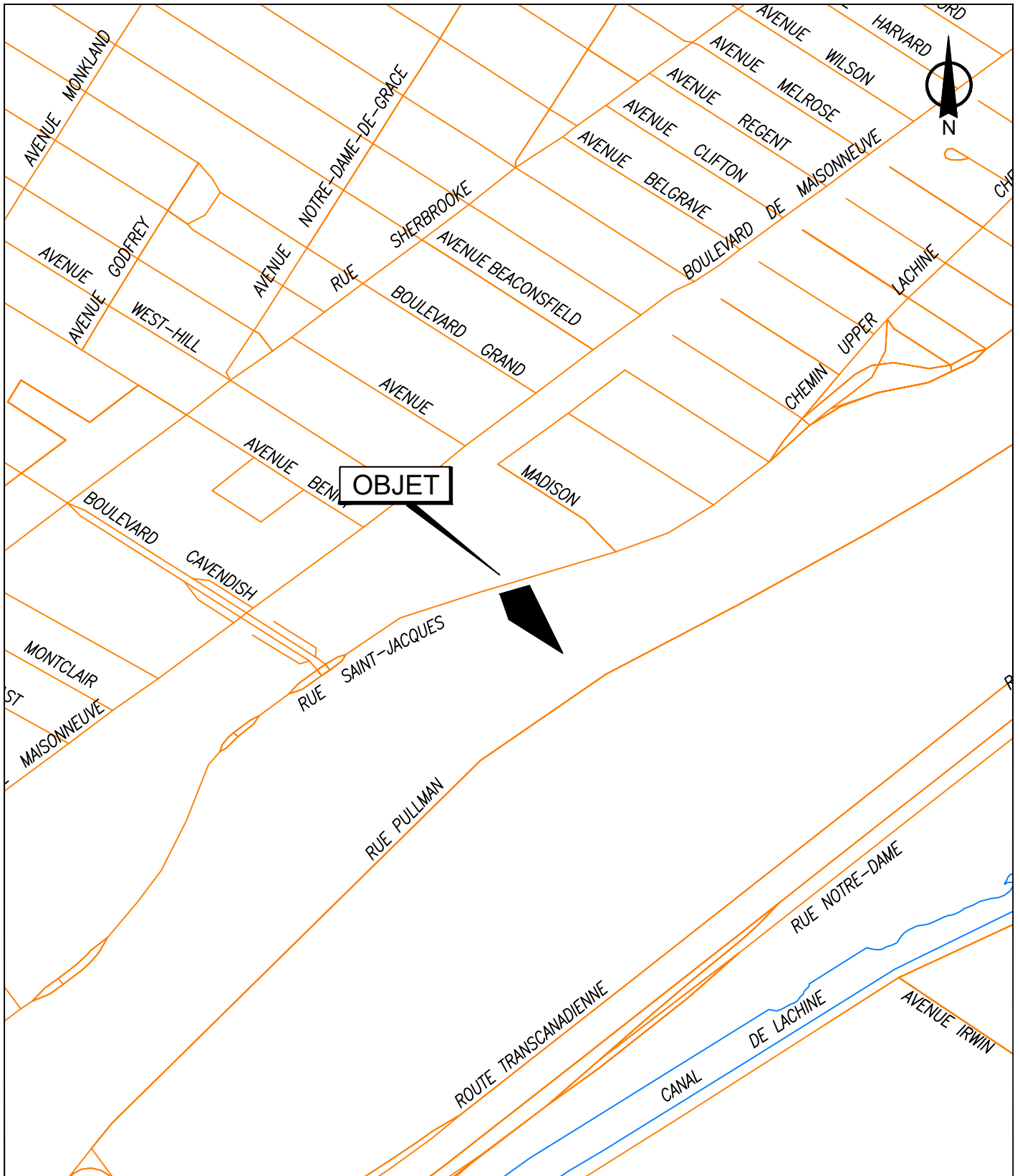
Gérard TRUCHON  
Chef de division - Transactions immobilières  
par intérim

**Tél :** 438-229-8975  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

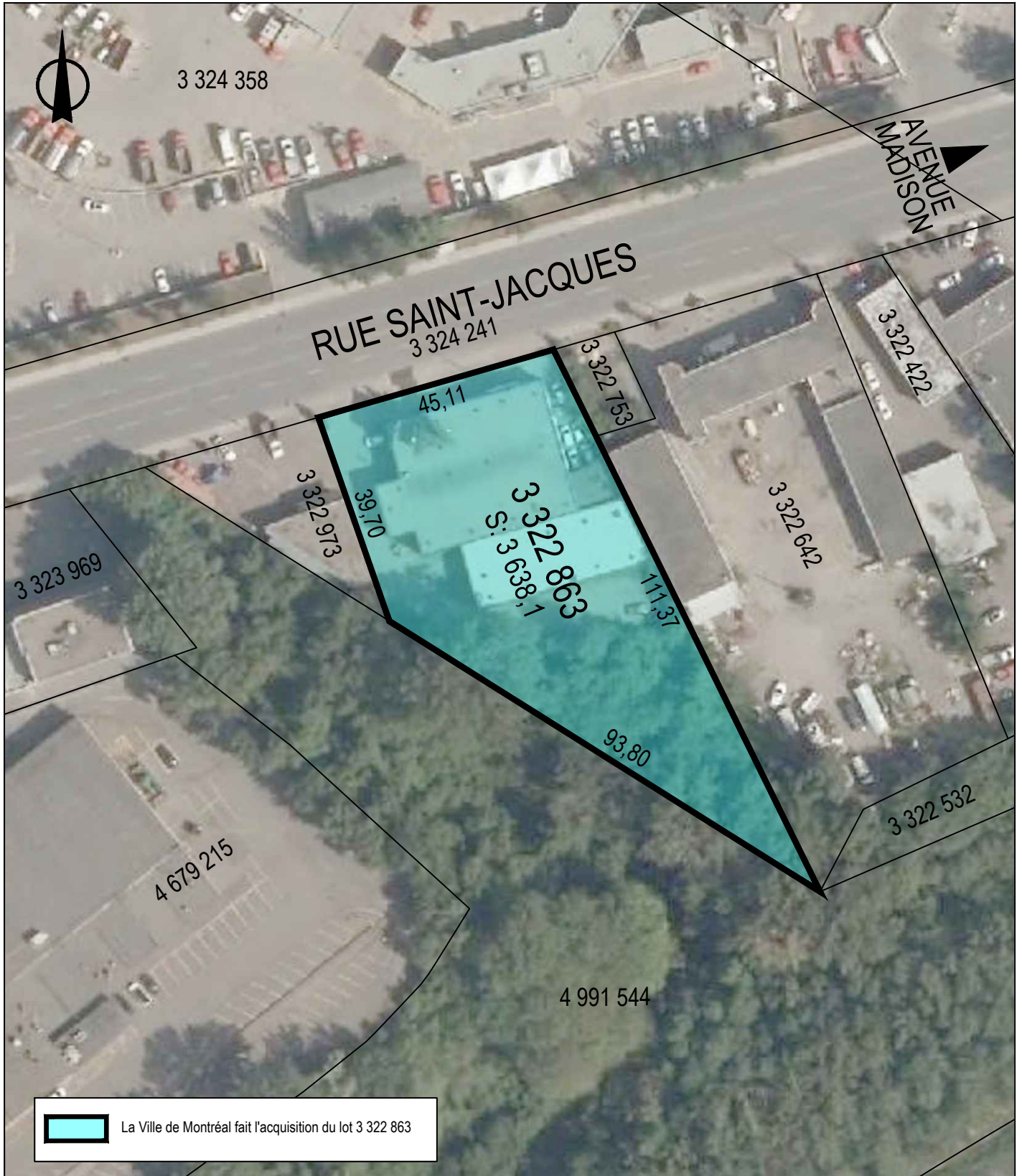
Francine FORTIN  
directtrice service strategie immobiliere  
**Tél :** (514) 501-3390  
**Approuvé le :** 2023-01-23



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce  
**Montréal** 

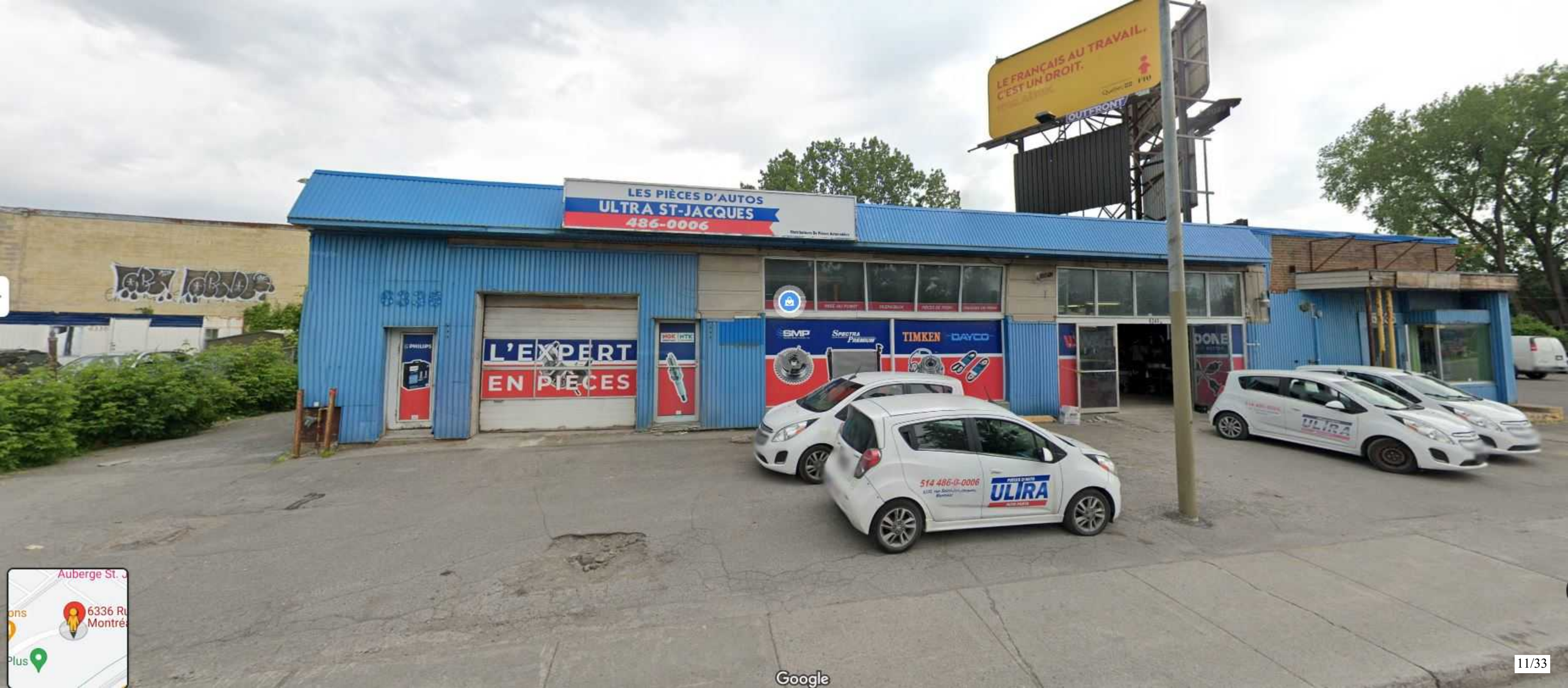
Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H05-005-6760-01  
Mandat: 22-0183-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: - - -  
Date: 27 octobre 2022



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce  
**Montréal**

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H05-005-6760-01  
Mandat: 22-0183-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1000  
Date: 27 octobre 2022



LES PIÈCES D'AUTOS  
**ULTRA ST-JACQUES**  
486-0006

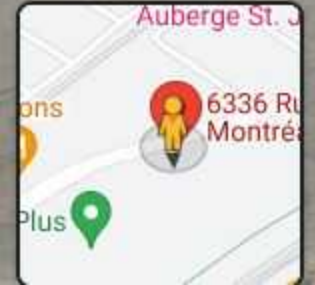
**L'EXPERT  
EN PIÈCES**

SMP Spectra Premium  
TIMKEN DAYCO

LE FRANÇAIS AU TRAVAIL.  
C'EST UN DROIT.

ULIRA

514 486-0-0006  
PIÈCES D'AUTOS  
**ULIRA**





LES PIÈCES D'AUTOS  
ULTRA ST-JACQUES  
438-0008

ATMOSPHERE  
OUTRISHT

EDIP  
TIMKEN  
DAVID

CARDONE  
WE'VE GOT YOU BETTER

6



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229220010

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : *Parc-nature de la falaise Saint-Jacques*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>  <i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <ul style="list-style-type: none"><li><i>Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2</i></li><li><i>Contribution à l'offre de mobilité active par la mise en place d'infrastructures pour les piétons et cyclistes. - priorité 3</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
			<b>X</b>
	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229220010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m <sup>2</sup> , situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H05-005-6760-01

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de promesse bilatérale ci-joint, que nous avons préparé selon les instructions du service client. Le conseiller juridique représentant le promettant vendeur a approuvé le projet de promesse le vendeur s'engage à signer la promesse sans modifications.

Ce projet de promesse bilatérale, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville pour l'acquisition de l'immeuble si toutes les conditions établies à la promesse sont respectées.

N/D 22-002878

---

**FICHIERS JOINTS**2023-01-19 Promesse bilatérale 6336-6340 St-Jacques (V.Intervention).doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Sylvain CARRIER  
Notaire  
**Tél : 438-777-2293****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-19

Sylvain CARRIER  
Notaire  
**Tél : 438-777-2293**  
**Division : Droit notarial**

## PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

### ENTRE :

**Peyman JABBARI-MANJILI**, résidant au 55, rue Albion, Hampstead, province de Québec, H3X 3M1.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

### ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt-trois (2023).

Copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, à Montréal, connu et désigné comme étant le lot 3 322 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir du Vendeur ledit immeuble, à des fins de parc, selon les conditions et modalités énoncées à la présente promesse bilatérale de vente et d'achat (la « **promesse** »).

**CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS**, les Parties conviennent de ce qui suit :

#### 1. OBJET

Par les présentes, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville, qui s'engage à acquérir, l'immeuble dont la désignation suit, le tout au prix et conditions prévus aux présentes.

#### 2. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse est un immeuble commercial situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, à Montréal, province de Québec, H4B 1T6, situé du côté sud de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de l'avenue Madison dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint à l'annexe A.

Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS (3 322 863)** du

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 3638,1 mètres carrés.

Tous les équipements non fixes, le mobilier et tout inventaire, le cas échéant, sont exclus de la présente vente.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

### **3. PRIX ET MODE DE PAIEMENT**

Le prix de vente convenu pour l'Immeuble est de **HUIT MILLIONS CENT MILLE dollars (8 100 000,00 \$)**, plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérages de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicomis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

### **4. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Seyed Reza Hakimi et Peyman Jabbari-Manjili, étant les seuls associés de la société en nom collectif Investissement P & R, reçu devant M<sup>e</sup> Michelle Tremblay, notaire, le quatorze (14) septembre deux mille vingt (2020) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze (15) septembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 25 682 911.
- b) L'Immeuble est libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes usuelles qui s'y rattachent, le cas échéant et sauf les avis de réserve et avis de renouvellement de réserve en faveur de la Ville, inscrits contre l'Immeuble aux termes des actes publiés respectivement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 008 821 et 25 528 233.
- c) Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3).
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

- f) Le Vendeur déclare être divorcé de Marilena Cortellessa en vertu d'un jugement de divorce de la Cour supérieure pour le district de Montréal, le quinze (15) avril deux mille quinze (2015) (dossier numéro 500-12-321321-147), et qu'il ne s'est pas remarié ni uni civilement depuis.

## 5. **POSSESSION**

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

## 6. **GARANTIE**

L'Immeuble, ainsi que toutes les installations, accessoires et équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, seront vendus avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie légale ou conventionnelle de qualité, la Ville l'achetant à cet égard à ses risques et périls.

## 7. **TITRES**

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes usuelles qui s'y rattachent, le cas échéant et sauf les charges dénoncées au paragraphe b) de l'article 4 des présentes.

La Ville aura un délai de cent trente-cinq (135) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

## 8. **PLAN DE PROPRIÉTÉ**

La Ville se réserve un délai de cent trente-cinq (135) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

## 9. **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

La Ville pourra, dans un délai de cent trente-cinq (135) jours à compter de la date de la signature des présentes, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du bâtiment et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études.

Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble et d'avoir accès au bâtiment.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins de parc.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent trente-cinq (135) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, ledit avis écrit devant être accompagné d'une copie conforme de ladite étude et ce, sans frais pour le Vendeur. La présente promesse deviendra alors nulle et non avenue, et ce, sans que les Parties ne puissent réclamer quelque dommage que ce soit à cet égard.

La Ville devra remettre les sols de même que le bâtiment, le cas échéant, dans leur état original, soit le même état qu'avant les travaux nécessaires et utiles à la réalisation des études et analyses.

Advenant que la Ville ne transmette aucun avis écrit au Vendeur dans le délai prescrit, elle sera alors réputée être satisfaite de la qualité environnementale de l'Immeuble.

#### **10. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES**

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

#### **11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont :

TPS : 140465485 RT0001

TVQ : 1017661279 TQ 0002

Les numéros d'enregistrement de la Ville sont :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

## 12. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

## 13. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens et sauf usure normale.
- b) D'avoir libéré l'Immeuble de tous les équipements non fixes, le mobilier ainsi que tout inventaire exclus de la présente vente, au plus tard lors de la signature de l'acte de vente.
- c) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de propriété de l'Immeuble, notamment par l'effet de tout bail, hypothèque ou servitude.
- d) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- e) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

## 14. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- a) prendre à sa charge tous les frais relatifs à ses vérifications diligentes découlant des articles 7, 8 et 9 des présentes.
- b) prendre à sa charge la radiation des avis de réserve et avis de renouvellement de réserve publiés respectivement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 008 821 et 25 528 233.
- c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)



**15. CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE**

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants :

- a) la Ville devra avoir avisé le Vendeur qu'elle est satisfaite des titres de propriété de l'Immeuble et de l'état et la qualité environnementale de l'Immeuble ou être réputée satisfaite des titres de propriété et de l'état et la qualité environnementale de l'Immeuble, conformément aux articles 7 et 9 des présentes;
- b) le Vendeur ne devra pas être en défaut de respecter l'un ou l'autre des engagements prévus à l'article 13 des présentes; et
- c) le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où, de l'avis du notaire instrumentant et après consultation auprès du conseiller juridique du Vendeur, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente promesse. Si l'acte de vente est, de l'avis du notaire instrumentant et après consultation auprès du conseiller juridique du Vendeur, substantiellement conforme à la présente promesse, il sera réputé accepté par la Ville.

**16. FRAIS**

La Ville devra assumer les frais et honoraires relatifs à la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire instrumentant désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

**17. AJUSTEMENTS**

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

**18. CESSION DE LA PROMESSE**

Les Parties ne pourront transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse.

**19. CLOTÛRE DE L'ACTE DE VENTE**

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant l'obtention des approbations prévues à l'article 15 des présentes, ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir.

Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les conditions de la présente promesse ont été respectées, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sous réserve de tous autres recours de la Ville contre le Vendeur.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

**20. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

**21. DÉCLARATION DU VENDEUR**

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé. De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

**22. AVIS**

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, par service de messagerie ou par courrier électronique, aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

**Peyman JABBARI-MANJILI**  
55, rue Albion  
Hampstead (Québec) H3X 3M1  
Numéro de téléphone : 514 575-3213  
Numéro de télécopieur : 514 486-0377  
Adresse électronique : p.jabbari@ultraautopart.com

À la Ville :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Direction des transactions immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
À l'attention de Louis-Philippe Gauvin  
Numéro de téléphone : 438 978-2190  
Courriel : louis-philippe.gauvin@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est transmis par courrier électronique, le jour de sa transmission. Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

**23. LOIS APPLICABLES**

La présente promesse, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

**24. ENTENTE COMPLÈTE**

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

**25. VALIDITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties jusqu'à 23 h 59, le trente et un (31) juillet deux mille vingt-trois (2023). Les Parties peuvent toutefois convenir de reporter cette date au moyen d'un écrit signé par elles.

La présente ne liera les parties qu'une fois signée par chacune d'elle; à défaut, elle est sans effet pour quiconque et le fait de l'avoir signée unilatéralement n'emporte aucune admission, ni aucune renonciation, quelle qu'elle soit, et ne saurait lui être opposée devant quelque forum que ce soit.

**26. INTITULÉS**

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

**27. INTERPRÉTATION**

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

**28. DÉLAIS**

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

- 25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;
- 25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;
- 25.3 le délai expire le dernier jour à 24 h 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

**29. COURTIER**

Le Vendeur aux présentes reconnaît et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

**30. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

La Ville a adopté le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

**31. EXEMPLAIRES**

La promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement constituent un original, mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, COMME SUIT :**

Le deux mille vingt-trois (2023)

---

Par : Peyman JABBARI-MANJILI

Le deux mille vingt-trois (2023)

**VILLE DE MONTRÉAL**

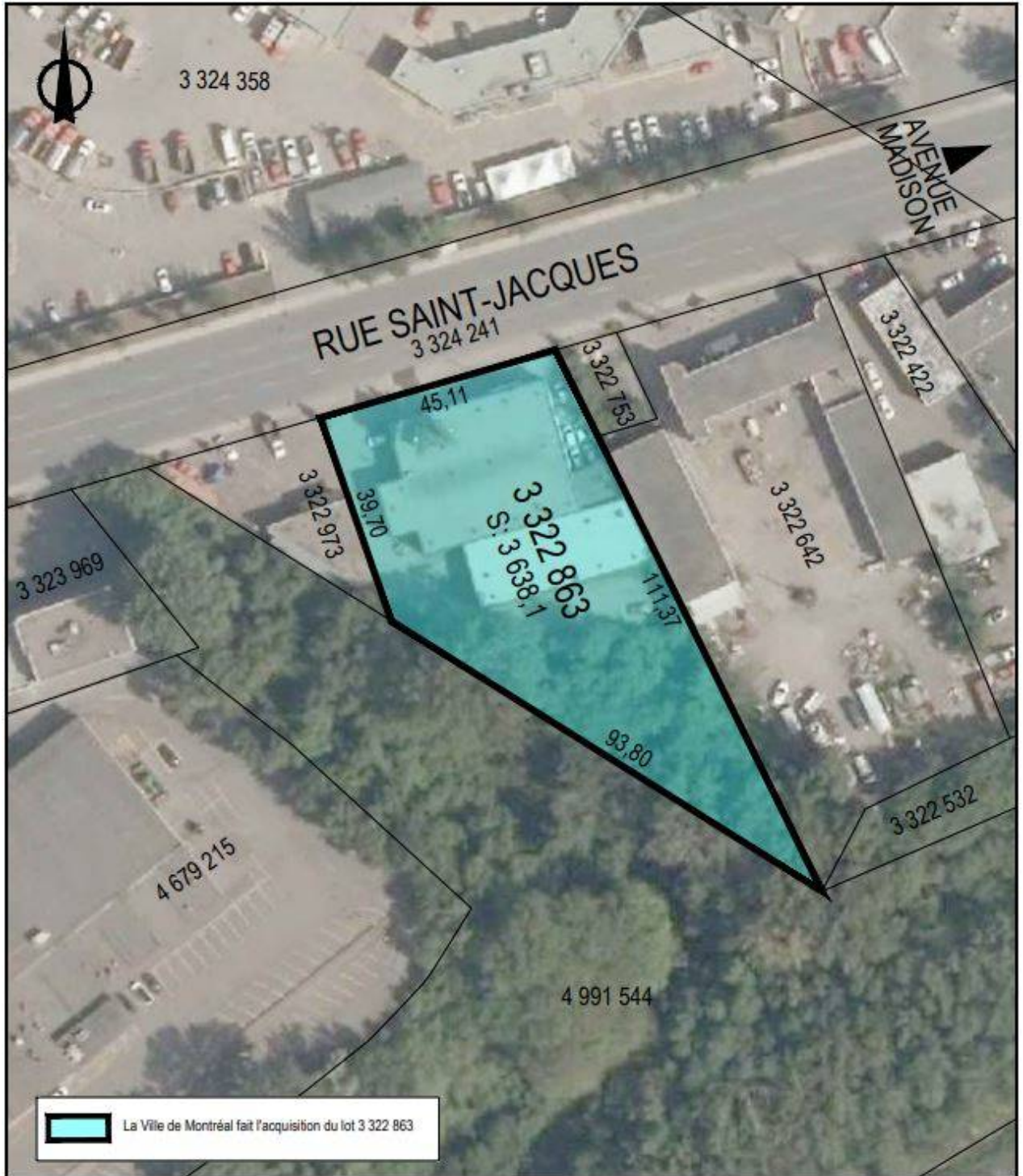
---

Par : Domenico Zambito

N/Réf. : 31H05-005-6760-01 / dossier 22-0183-T

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A  
PLAN(S) DE L'IMMEUBLE



INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

**ANNEXE B**  
**RÉSOLUTION DE LA VILLE**

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

**ANNEXE C**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE (RCG 18-024)**

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

**Dossier # : 1229220010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m <sup>2</sup> , situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H05-005-6760-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1229220010.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-20

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** 514 872-5872  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Brennan



**Dossier # : 1229220010**

**Unité administrative responsable :**

Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m<sup>2</sup>, situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Réf.: 31H05-005-6760-01



[Rapport\\_CEC\\_SMCE229220010.pdf](#)

**Dossier # :1229220010**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

*M. Dominic Perri*

*Arrondissement de Saint-Léonard*

#### Vice-présidences

*M<sup>me</sup> Paola Hawa*

*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau*

*Arrondissement d'Outremont*

#### Membres

*M<sup>me</sup> Caroline Braun*

*Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Julie Brisebois*

*Village de Senneville*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin*

*Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet*

*Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville*

*M. Enrique Machado*

*Arrondissement de Verdun*

*M<sup>me</sup> Micheline Rouleau*

*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*

*Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension*

*M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela*

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 23 février 2023**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE229220010**

**Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m<sup>2</sup>, situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE229220010

*Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m<sup>2</sup>, situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.*

À sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

D'entrée de jeu, les responsables du Service de la stratégie immobilière ont présenté les plans de localisation du terrain et rappelé la volonté de la Ville d'aménager, dès juin 2018, un nouveau parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Dès lors, la Ville a fait paraître des avis de réserve sur neuf lots, qui arrivaient à échéance en juillet 2022, sans possibilité de renouvellement. C'est ainsi que le Service de la stratégie immobilière a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour faire l'acquisition de l'immeuble situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques. Ce terrain servira à aménager l'accès à l'entrée du parc ainsi qu'à la falaise à partir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Le Service a ensuite parlé de la négociation et de la fixation du prix d'achat. En août 2022, une évaluation de la valeur marchande a été déterminée entre 4,65 M\$ et 5,15 M\$. La Ville a également estimé l'indemnité d'expropriation à 9,1 M\$, advenant un

échec dans la négociation avec le propriétaire. À cet égard, plusieurs discussions ont eu lieu avec ce dernier afin de s'accorder sur un prix convenant aux deux parties, lequel a été négocié à 8,1 M\$. Il est par ailleurs important de noter que le vendeur a refusé toute clause d'ajustement du prix lié aux résultats des analyses de sols. Ainsi, la Ville aura 135 jours pour procéder à l'analyse de la qualité des sols et des composantes du bâtiment. Si les résultats relèvent la présence d'une contamination supérieure aux critères exigés pour un usage de parc, la Ville pourra se retirer de la transaction. Comme l'ont souligné les responsables, *la vente sera sans garantie légale ni conventionnelle et entièrement aux risques et périls de la Ville.*

D'après les personnes invitées, une entente de gré à gré est préférable à une expropriation, et ce, malgré les conditions citées précédemment et le coût d'acquisition supérieur à la valeur marchande, car l'expropriation serait sans nul doute plus coûteuse. Dans les circonstances, le Service a recommandé d'aller de l'avant avec le projet de promesse bilatérale pour acquérir l'immeuble situé au 6336 et 6340, rue Saint-Jacques au prix de 8,1 M\$.

Le président a ensuite invité les commissaires à poser leurs questions, qui ont notamment voulu savoir pourquoi la Ville avait attendu l'échéance des avis de réserve pour entreprendre l'achat et quelles étaient les autres options possibles dans le cas où le terrain serait contaminé. En réponse, les personnes-ressources ont expliqué que le SGPMRS a étudié plusieurs scénarios à divers emplacements et que pour chacun une évaluation des coûts a été faite. À la lumière des résultats, la Ville a déterminé que la présente option était la meilleure pour aménager le seuil d'entrée du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise. L'ampleur du travail justifie donc les délais. En ce qui a trait à l'analyse des sols, la Ville a déjà une bonne idée, car elle a procédé à une préanalyse, mais elle doit néanmoins attendre les conclusions d'une firme externe pour corroborer les résultats. Par ailleurs, les différents scénarios étudiés par le SGPMRS demeurent des options envisageables, si celle-ci n'était pas concluante.

La Commission a également cherché à obtenir plus d'informations sur la fixation de la valeur marchande et coût d'acquisition, car une fois de plus, sans des données comparables, les membres doivent faire acte de foi. Le Service a donné quelques détails sur les négociations ainsi que sur la valeur de la transaction au pied carré en comparaison au prix payé pour un terrain voisin, dont la Ville s'est portée acquéreur dans les dernières années. Les explications ont été à la satisfaction des commissaires, qui ont réitéré au Service de la stratégie immobilière l'importance de fournir un maximum d'information de ce genre lors de la présentation de dossier pour une transaction immobilière conclue de gré à gré. Les responsables saisissent toute l'importance de mettre à la disposition de la Commission des données comparatives afin que les membres puissent poser un jugement pleinement informé sur le juste prix payé.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE229220010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1225895003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis d'une durée de trois (3) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19153) :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe ABS inc.	Lot 1	1 204 295,29 \$
SNC-Lavalin inc.	Lot 2	1 217 427,27 \$
WSP Canada inc.	Lot 3	1 052 071,26 \$
FNX-Innov inc.	Lot 4	941 775,17 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-INNOV inc.;

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 17:21

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225895003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la planification de projets immobiliers (transactions, constructions, rénovations d'immeubles), le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) doivent faire appel à des firmes spécialisées pour effectuer des mandats d'études de caractérisation environnementale et études géotechniques.

Étant donné que les dernières ententes-cadres conclues en septembre 2019 sont échues et que leurs enveloppes budgétaires sont insuffisantes pour répondre aux besoins présents et futurs, nous avons procédé à un appel d'offres public pour conclure de nouvelles ententes.

Le présent dossier consiste en l'octroi d'ententes-cadres pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles.

L'appel d'offres #22-19153 pour cinq (5) lots de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique a été publié le 14 septembre 2022 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir » et le site internet de la Ville de Montréal. La période d'appel d'offres public a été de quarante et un (41) jours calendaires.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 octobre 2022. Celles-ci ont une durée de validité de 180 jours à partir de la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 avril 2023.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres. La nature de l'addenda est résumée dans le tableau suivant :



Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-10-06	Questions - réponses	Non

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0437 – 19 septembre 2019 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 \$), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC inc. (1 592 824,56 \$), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 \$), WSP Canada inc. (978 293,42 \$) et Solmatech inc. (599 609,57 \$) totalisant une somme maximale de 6 198 558,99 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques, dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles - Appel d'offres public 19-17508 (6 soum.)

CG16 0412 – 22 juin 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale et d'inventaire des matières préoccupantes requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 719 537,36 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 1 474 077,23 \$, le Groupe ABS inc. pour une somme maximale de 1 135 244,98 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 839 443,40 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14947. Cinq soumissionnaires.

CG14 0359 – le 21 août 2014 – Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville; Approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12336 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Contrat No 1 : Enveloppe de 600 000 \$ : Inspec-Sol inc.

Contrat No 2 : Enveloppe de 500 000 \$ : WSP Canada inc.

CE14 1196 – le 6 août 2014 – Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville; Approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12336 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Contrat No 3 : Enveloppe de 400 000 \$ : Les Services EXP inc.

Contrat No 4 : Enveloppe de 300 000 \$ : Groupe Qualitas (Équipe 1)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder des contrats aux firmes Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-INNOV inc. pour les services professionnels requis pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles.

Dans le cadre de ces ententes-cadres, les services professionnels décrits sommairement ci-dessous sont pour :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale Phase I;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale Phase II;
- La réalisation d'études ou d'expertises géotechniques;
- La préparation des différentes attestations fournies par les experts ou signées par des personnes reconnues aptes, tel que l'exige la section IV de la LOE;
- La préparation de documents techniques spéciaux pour la gestion des déblais et les travaux de réhabilitation environnementale;
- La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisation à soumettre au MELCCFP, et répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
- La réalisation d'estimations des coûts de gestion des déblais ou de réhabilitation environnementale ainsi que des coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
- La surveillance de travaux de gestion des déblais ou de réhabilitation environnementale et pour la traçabilité des sols contaminés;
- La formulation de recommandations pour les mesures de mitigation pour le contrôle des biogaz;
- L'accompagnement et tout document requis pour déposer une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le mode de rémunération est à taux horaire pour l'ensemble des ententes-cadres.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du Service de l'environnement (SENV). Les ententes-cadres seront coordonnées et administrées par le SENV.

## **JUSTIFICATION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 26,67 % du nombre total. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement)

Deux (2) preneurs du cahier des charges sont la municipalité du Canton d'Orford et la ville de Sherbrooke.

Deux (2) preneurs du cahier des charges se sont engagés dans d'autres projets.

Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection (une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les autres contrats) :

### **Contrat - Lot 1**

---

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	86,2	1,13	1 204 295,29 \$	S.O.	1 204 295,29 \$
SNC-Lavalin inc.	89,7	1,04	1 339 686,98 \$	S.O.	1 339 686,98 \$
FNX-Innov inc.	79,3	1,00	1 291 626,15 \$	S.O.	1 291 626,15 \$
WSP Canada inc.	82,7	1,00	1 327 563,55 \$	S.O.	1 327 563,55 \$
Dernière estimation réalisée			1 219 098,45 \$	S.O.	1 219 098,45 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					(14 803,16 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					- 1,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire)					135 391,69 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					11,2 %

### Contrat - Lot 2

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SNC-Lavalin inc.	89,7	1,15	1 217 427,27 \$	S.O.	1 217 427,27 \$
FNX-Innov inc.	82,7	1,10	1 205 925,75 \$	S.O.	1 205 925,75 \$
WSP Canada inc.	79,3	1,10	1 175 899,91 \$	S.O.	1 175 899,91 \$
Dernière estimation réalisée			1 117 089,74 \$	S.O.	1 117 089,74 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					100 337,53 \$ 9,0 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire)					-(11 501,52) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-0,9 %

### Contrat - Lot 3

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
WSP Canada inc.	82,7	1,10	1 052 071,26 \$	S.O.	1 052 071,26 \$
FNX-Innov inc.	79,3	1,10	1 049 871,22 \$	S.O.	1 049 871,22 \$
Dernière estimation			1 009 875,01 \$	S.O.	1 009 875,01 \$

réalisée				
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)				42 196,25 \$ 4,2 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]				
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire)				(2 200,04) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				-0,2 %

#### Contrat - Lot 4

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
FNX-Innov inc.	79,3	1,10	941 775,17 \$	S.O.	941 775,17 \$
Dernière estimation réalisée			912 570,96 \$	S.O.	912 570,96 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					29 204,21 \$ 3,2 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire)					S.O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					S.O.

#### Contrat - Lot 5 - annulé

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Autre (préciser)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aucun	-	-	-	-	-

Lot 1 : L'écart est de -14 803,16 \$ (-1,2 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

L'écart est de 135 391,69 \$ (11,2 %) entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- Les prix unitaires pour les services d'essais en laboratoire et d'échantillonnage sur le terrain considérés dans la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, sont plus élevés que ceux dudit plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.

Lot 2 : L'écart est de 100 337,53 \$ (9,0 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

Lot 3 : L'écart est de 42 196,25 \$ (4,2 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

Lot 4 : L'écart est de 29 204,21 \$ (3,2 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SENV.

Les écarts entre les soumissions et les dernières estimations étant tous inférieurs à 10 %, cela confirme que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent leur service à des taux comparables.

Or, les dernières estimations réalisées étaient basées sur les derniers contrats octroyés de même nature.

Les firmes spécialisées en environnement et géotechnique sont fortement sollicitées sur le marché, ce qui explique pourquoi seulement quatre (4) firmes ont déposé une soumission malgré la possibilité de cinq (5) contrats. La Ville retournera en appel d'offres en cas de besoin.

L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-Innov inc. respectivement pour les Contrats (Lots) 1 à 4 sont les plus bas soumissionnaires conformes et le SGPI recommande l'octroi du contrat à ces firmes.

Conformément au document de référence relatif aux critères d'examen de la commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) daté de juillet 2022, ce dossier lui sera présenté puisque :

- Les Contrats (Lots) 1 et 3 de services professionnels des firmes Groupe ABS inc. et WSP Canada inc. ont une valeur de plus de 1 M\$ et en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

Selon une vérification réalisée, Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-Innov inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'ont pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne sont pas rendues non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Groupe ABS inc. détient une autorisation de l'AMP, une demande de renouvellement en cours, un accusé de réception fut émis le 7 février 2022 par l'Autorité des marchés publics.

SNC-Lavalin inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 29 mai 2020 et valide jusqu'au 8 mai 2023.

WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 10 novembre 2021 et valide jusqu'au 4 août 2024.

Comme le contrat de services professionnels est de moins de 1 M\$ en ce qui a trait l'octroi du lot 4 à FNX-Innov inc., l'autorisation de l'AMP n'est donc pas requise. Cela étant, FNX-Innov inc. détient une autorisation de contracter avec l'État (6 juillet 2022). Une demande de renouvellement est du reste présentement en cours.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire principalement dédiées pour la fourniture de services professionnels pour divers projets aux SSI et SGPI, mais pourraient être parfois utilisées par d'autres services centraux ou arrondissements, sous la supervision du SENV.

Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Les coûts des Ententes sont répartis selon les lots suivants (montant taxes incluses) :

Contrat - Lot 1 : Groupe ABS - 1 204 295,29 \$  
Contrat - Lot 2 : SNC-Lavalin inc. - 1 217 427,27 \$  
Contrat - Lot 3 : WSP Canada inc. - 1 052 071,26 \$  
Contrat - Lot 4 : FNX-Innov inc. - 941 775,17 \$

La dépense totale à autoriser est de 4 415 569 \$ taxes incluses.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des études géotechniques ou des caractérisations environnementales dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisations de plusieurs projets du SSI et du SGPI, et permettre que les conditions géotechniques et environnementales du site soient connues au préalable pour les prises de décisions stratégiques propres à ces Services, limitant ainsi les risques de surcoûts futurs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif (1er passage) : 1er février 2023  
Date CEC : 8 février 2023  
Comité exécutif (2e passage) : 15 février 2023  
Conseil municipal : 20 février 2023  
Conseil d'agglomération : 23 février 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Claire MERCKAERT, 12 janvier 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS  
gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-6997

**Télécop. :** 514 280-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Vincent LEBLANC  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** 514-402-0493

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2023-01-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2023-01-20

### Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles	<b>Résolution :</b>	À venir		
<b>Date :</b>	2022-01-06	<b>Ouvrage :</b>			
<b>Étape :</b>	Octroi du contrat - Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc., WSP Canada inc. et FNX-INNOV inc.	<b>Contrat :</b>	# 19153		
<b>Contrat :</b>	<u>Services professionnels</u>	<b>Budget</b>	<b>Tps</b>	<b>Tvq</b>	<b>Total</b>
	%	\$	<b>5,0%</b>	<b>9,975%</b>	
	LOT 1 - Groupe ABS inc.	1 047 441,00 \$	52 372,05	104 482,24	1 204 295,29
	LOT 2 - SNC-Lavalin inc.	1 058 862,60 \$	52 943,13	105 621,54	1 217 427,27
	LOT 3 - WSP Canada inc.	915 043,50 \$	45 752,18	91 275,59	1 052 071,26
	LOT 4 - FNX-INNOV inc.	819 113,00 \$	40 955,65	81 706,52	941 775,17
	<b>Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):</b>	<b>3 840 460,10 \$</b>	<b>192 023,01 \$</b>	<b>383 085,89 \$</b>	<b>4 415 569,00 \$</b>
<b>Contingences :</b>	Provision pour imprévus	-	-	-	-
	<b>Sous-total 2 (contrat majoré)</b>	<b>3 840 460,10 \$</b>	<b>192 023,01 \$</b>	<b>383 085,89 \$</b>	<b>4 415 569,00 \$</b>
<b>Incidences / contrat :</b>	<b>Dépenses générales (laboratoire)</b>	-	-	-	-
	<b>Montant à autoriser</b>	<b>3 840 460,10 \$</b>	<b>192 023,01 \$</b>	<b>383 085,89 \$</b>	<b>4 415 569,00 \$</b>
	Tps 100,00%		192 023,01 \$		192 023,01 \$
	Tvq 50,0%			191 542,95 \$	-
<b>Ristournes :</b>	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>	<b>3 840 460,10 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>191 542,95 \$</b>	<b>4 032 003,05 \$</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.





525, boul. René-Lévesque Est  
1er étage, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550  
www.amp.quebec

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2022

GROUPE ABS INC.  
17, RUE DE L'INDUSTRIE  
SAINT-RÉMI QC J0L 2L0

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000144512

N° de demande : 2200066415

N° de confirmation de paiement : 214400

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



# EXPIRÉ

Le 6 juin 2019

GRUPE ABS INC.  
A/S MADAME MANON TREMBLAY  
17, DE L'INDUSTRIE  
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

No de décision : 2019-DAMP-0398  
N° de client : 3000144512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous « Béton Optimal », « Groupe ABS » et « Groupe ABS / Stratum CPT / Géowave », le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juin 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, ~~veuillez vous~~ référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel  
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.  
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491  
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE  
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.  
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.  
SNC-LAVALIN  
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.  
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.  
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN  
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER  
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN  
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU  
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN  
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.  
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.  
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS  
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.  
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.  
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU  
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final downward stroke, identifying the signatory as Chantal Hamel.

Chantal Hamel

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.  
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS  
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
BUREAU 11  
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679

N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

**Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes: <b>Transition écologique:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</li><li>• Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</li></ul> <b>Innovation et créativité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</li></ul> <b>Quartier:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</li></ul>			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#### **Transition écologique:**

- Priorités no 1 et 5 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l’empreinte écologique des bâtiments par le biais d’études géotechniques réalisées qui permettront de documenter les conditions de sols et d’eau souterraine, facilitant l’aménagement d’infrastructures vertes pérennes et efficaces. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, l’énergie propre et d’un coût abordable, l’industrie, l’innovation et infrastructure, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables, la vie terrestre ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

#### **Innovation et créativité :**

- Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l’administration municipale, la recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise par la réalisation d’études dont les résultats pourront servir dans le futur et être bénéfique tant pour l’administration municipale qu’au niveau du domaine d’expertise. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, l’éducation de qualité, l’industrie, innovation et infrastructure et les villes et communautés durables;

#### **Quartier:**

- Priorité no 19 : Offrir aux Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant la qualité de nos immeubles et le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1225895003**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels











**Objet :** Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-    
22-19153 Lot 1 Int. d'octroi.pdf 22-19153 Lot 2 Int. d'octroi.pdf
  -     
22-19153 Lot 3 Int. d'octroi.pdf 22-19153 Lot 4 Int. d'octroi.pdf 22-19153 tableau lot 1.pdf
  -     
22-19153 tableau lot 2.pdf 22-19153 tableau lot 3.pdf 22-19153 tableau lot 4.pdf
  -    
22-19153 PV.pdf Liste séao.pdf
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-5359

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-12

Michael SAOUMAA  
Chef de section app. strat. en biens  
**Tél :** 514 280-1994  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupr ABS inc.	1 204 295,29 \$	X	1
FNX INNOV inc.	1 291 629,15 \$		
SNC-Lavalin inc.	1 339 686,98 \$		
WSP Canada inc.	1 327 563,55 \$		

### Information additionnelle

À noter que des onze firmes n'ayant pas déposé d'offres, deux étaient des Villes, deux se sont désistés pour manque de capacité. Nous n'avons pas de réponse des sept restantes.

Préparé par :  Le  -  -

22-19153 Lot 1 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7	1 339 686,98 \$	0,68	2	<b>Heure</b>	<b>mardi 15-11-2022</b>
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7	1 327 563,55 \$	0,63	3	<b>Lieu</b>	<b>GOOGLE MEET</b>
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	1 291 629,15 \$	0,62	4		
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2	1 204 295,29 \$	0,72	<b>1</b>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>1</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin inc.	1 217 427,27 \$	X	2
WSP Canada inc.	1 205 925,75 \$		
FNX-INNOV inc.	1 175 899,91 \$		

### Information additionnelle

Voir commentaires lot 1

Préparé par :  Le  -  -

22-19153 Lot 2 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7	1 217 427,27 \$	0,74	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mardi 15-11-2022 13h30
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7	1 205 925,75 \$	0,69	2	<b>Lieu</b>	GOOGLE MEET
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	1 175 899,91 \$	0,68	3		
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2		-	<b>Lot 1</b>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>1</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Groupe ABS inc."/>	<input type="text" value="Obtenu lot 1"/>
<input type="text" value="SNC-Lavalin inc."/>	<input type="text" value="Obtenu lot 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada inc.	1 052 071,26 \$	X	3
FNX-INNOV inc.	1 049 871,22 \$		

### Information additionnelle

Voir commentaires lot 1

Préparé par :  Le  -  -

22-19153 Lot 3 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>		
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7		-	Lot 2	Heure	mardi 15-11-2022 13h30	
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7	1 052 071,26 \$	0,80	1	Lieu	GOOGLE MEET	
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	1 049 871,22 \$	0,77	2			
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2		-	Lot 1		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											<b>Facteur «K»</b>	1

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe ABS inc	Obtenu lot 1
SNC-Lavalin inc.	Obtenu lot 2
WSP Canada inc.	Obtenu lot 3

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-INNOV inc.	941 775,17 \$	X	4

### Information additionnelle

Voir commentaires lot 1

Préparé par :  Le  -  -



22-19153 Lot 4 - Services professionnels - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>		
SNC-Lavalin	4,33	13,33	18,33	14,67	18,33	20,67	89,7			Lot 2	<b>Heure</b>	mardi 15-11-2022 13h30	
WSP Canada	4,17	11,17	16,00	13,67	17,33	20,33	82,7		-	Lot 3	<b>Lieu</b>	GOOGLE MEET	
FNX-Innov	4,00	11,17	14,33	14,67	16,33	18,83	79,3	941 775,17 \$	0,85	<b>1</b>			
Groupe ABS	4,33	12,33	17,33	14,67	17,67	19,83	86,2		-	Lot 1		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
0							-		-			<b>10000</b>	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											<b>Facteur «K»</b>	<b>1</b>

# Liste des commandes

Numéro : 22-19153

Numéro de référence : 1642206

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels - Études de caractérisation environnementale et études géotechniques - Services de l'environnement

<b>Sélectionner</b> toutes les lignes de résultats <input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2 NEQ : 1168871011	<a href="#">Madame Veronica Ursu</a> Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur :	<b>Commande : (2091821)</b> 2022-09-20 10 h 06 <b>Transmission :</b> 2022-09-20 10 h 06
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (2090520)</b> 2022-09-15 15 h 27 <b>Transmission :</b> 2022-09-15 15 h 27
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 <a href="http://www.decenviro.com">http://www.decenviro.com</a> NEQ : 1162082581	<a href="#">Monsieur Kevin Donovan</a> Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	<b>Commande : (2089953)</b> 2022-09-14 14 h 08 <b>Transmission :</b> 2022-09-14 14 h 08
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a> NEQ : 1167280206	<a href="#">Madame Annie Vachon</a> Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	<b>Commande : (2090557)</b> 2022-09-15 16 h 19 <b>Transmission :</b> 2022-09-15 16 h 19
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a> NEQ : 1174002437	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande : (2089921)</b> 2022-09-14 13 h 33 <b>Transmission :</b> 2022-09-14 13 h 33
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7	<a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (2090572)</b> 2022-09-15 16 h 43 <b>Transmission :</b>

	<a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796		2022-09-15 16 h 43
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, H1J 2X5 NEQ : 1165977969	<a href="#">Madame Vicky Messier</a> <a href="#">(Appels d'offres)</a> Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	<b>Commande : (2090216)</b> 2022-09-15 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2022-09-15 9 h 26
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2089966)</b> 2022-09-14 14 h 25 <b>Transmission :</b> 2022-09-14 14 h 25
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Municipalité du Canton d'Orford 2530, chemin du Parc Orford, QC, J1X 8R8 <a href="http://www.canton.orford.qc.ca">http://www.canton.orford.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Louis Caron</a> Téléphone : 819 843-3111 Télécopieur : 819 843-2707	<b>Commande : (2091344)</b> 2022-09-19 10 h 57 <b>Transmission :</b> 2022-09-19 10 h 57
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed El Salahi</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (2090779)</b> 2022-09-16 10 h 15 <b>Transmission :</b> 2022-09-16 10 h 15
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 <a href="http://www.solmatech.ca">http://www.solmatech.ca</a> NEQ : 1145544798	<a href="#">Madame Catherine Fortin</a> Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	<b>Commande : (2094411)</b> 2022-09-27 13 h 14 <b>Transmission :</b> 2022-09-27 13 h 14
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Sylvie Prevost</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (2090135)</b> 2022-09-15 7 h 36 <b>Transmission :</b> 2022-09-15 7 h 36
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 <a href="http://www.terrapex.ca">http://www.terrapex.ca</a> NEQ : 1144175727	<a href="#">Monsieur Martin Lebel</a> Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	<b>Commande : (2095556)</b> 2022-09-29 15 h 56 <b>Transmission :</b> 2022-09-29 15 h 56
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Ville de Sherbrooke Division de l'approvisionnement 145, rue Wellington Nord, bureau 200 Sherbrooke, QC, J1H 5C1 NEQ :	<a href="#">Monsieur Mathious Vachon</a> Téléphone : 819 823-8000 Télécopieur : 819 821-5426	<b>Commande : (2093502)</b> 2022-09-23 16 h 37 <b>Transmission :</b> 2022-09-23 16 h 37
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 581 814-5981	<b>Commande : (2093204)</b> 2022-09-23 7 h 38

Québec  
Québec, QC, G2K 0M5

Télécopieur : 418 624-1857

**Transmission :**  
2022-09-23 7 h 38

<http://www.wspgroup.com> NEQ : 1148357057

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1225895003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public no 22-19153 – (4 soumissionnaires).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE225895003.pdf](#)

**Dossier # :1225895003**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidences

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achamps-  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 23 février 2023

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE225895003

**Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4: 941 775,17 \$) - Appel d'offres public no 22-19153 - (4 soumissionnaires).**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE225895003**

*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4: 941 775,17 \$) - Appel d'offres public no 22-19153 - (4 soumissionnaires).*

À sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

### **LOT 1 et LOT 3**

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 février 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) ont recours à l'expertise de firmes spécialisées pour réaliser des mandats d'étude de caractérisation environnementale et d'études géotechniques lors de la planification de divers projets immobiliers. Les enveloppes budgétaires rattachées aux ententes-cadres conclues en septembre 2019 n'étant plus suffisantes pour les besoins présents, la Ville devait procéder à de nouveaux octrois.

L'appel d'offres, élaboré selon le système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes, a été publié le 14 septembre 2022, pour une période de 41 jours. Alors que la Ville prévoyait d'accorder cinq contrats, elle n'a reçu que quatre soumissions, et ce, malgré les 15 preneurs du cahier des charges. Comme l'ont souligné les intervenants, les firmes spécialisées pour ce genre de mandats sont fortement sollicitées sur le marché. Par ailleurs, pour les lots 1 et 3, présentés à la Commission sur la base que les adjudicataires en sont à leur troisième octroi, les écarts sont respectivement de (- 1,2 %) et de 4,2 % avec l'estimation de contrôle. Les invités ont fait remarquer que les écarts étaient inférieurs à 10 % pour tous les lots, ce qui montre que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent leur service à des taux comparables et que les prix obtenus sont compétitifs. Pour ce faire, les responsables ont recommandé l'octroi de ces contrats.

Au terme de la présentation, le président a invité les commissaires à poser leurs questions. Ils ont d'abord demandé pourquoi ne pas avoir permis aux firmes de proposer plusieurs équipes afin d'obtenir un maximum de soumissions. En réponse, les responsables soulignent que les critères d'exigences de la Ville sont assez précis, ce qui limite le personnel disponible pour répondre à nos attentes. Ils poursuivent en spécifiant qu'il est important pour la Ville de demander cette qualité afin de s'assurer que l'ouvrage soit à la hauteur des exigences pour chacun des projets. Par ailleurs, il n'est pas impossible pour les firmes de soumissionner avec plus d'une équipe, mais elles ne l'ont pas fait. Les membres ont aussi voulu savoir pourquoi avoir opté pour le mode d'adjudication à deux enveloppes. D'après les personnes-ressources, il est plus facile de mesurer l'expérience et l'expertise à travers un système à deux enveloppes. Le comité de sélection, à l'aide d'une grille de critères, peut évaluer la valeur qualitative de l'offre. Ces explications ayant été à la satisfaction des commissaires, le président a remercié les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

### **LOT 1 et LOT 3**

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;*



**À l'égard du mandat SMCE225895003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1227511001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la ville de Montréal pour la période 2022-2025

Il est recommandé de :

- Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville.
- Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la ville de Montréal pour la période 2022-2025.
- Imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-07 14: 35

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227511001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la ville de Montréal pour la période 2022-2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s’est notamment exprimée par la signature de l’Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer une planification économique conjointe et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une subvention de 150 M\$ sur cinq ans pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) ont élaboré une planification économique conjointe qui a été entérinée par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilée en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de la subvention de 150 M\$.

Parallèlement à l'élaboration de la Planification économique conjointe (PEC), le Service de développement économique a élaboré la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville, Accélérer Montréal, qui a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d’action ont été lancés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l’entente de subvention, la Ville de Montréal avait déposé auprès du ministre, au 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées. Un rapport final présentant l'évaluation des retombées de la Stratégie de développement économique 2018-2022 a également été déposé le 31 mars 2022.

La PEC 2018-2022, arrivée à échéance le 31 mars 2022, la Ville et le MEIÉ ont convenu du renouvellement de la PEC pour la période 2022-2025. Celle-ci a été entérinée par le conseil des ministres le 1er février 2023. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de la subvention de 150 M\$.

Le présent dossier concerne l'approbation du conseil d'agglomération de :

- la Planification économique conjointe pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- l'approbation de la convention de subvention de 150 M\$ entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0148 - 24 mars 2022 - « Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2021 et du rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des plans d'urgence et de relance économique mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »;

CG21 0158 - 22 avril 2021 - « Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes »;

CG20 0140 - 26 mars 2020 - « Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 »;

CE19 0543 - 3 avril 2019 - « Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M\$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal »;

CG19 0150 - 28 mars 2019 - « Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M\$ du gouvernement du Québec »;

CG18 0245 - 26 avril 2018 - « Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022 »;

CG18 0240 - 16 avril 2018 - « Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville ».

## **DESCRIPTION**

### Objectifs :

La PEC a pour objectifs de :

1. Convenir d'une planification conjointe des orientations de développement économique relativement à la subvention annuelle versée par le gouvernement ainsi que pour l'aide octroyée par la Ville de Montréal en vertu des nouveaux pouvoirs que lui confère la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
2. Identifier et reconnaître les orientations et les axes de développement économique pour lesquels les parties conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole;
3. Établir un cadre de concertation entre les parties permettant d'harmoniser et d'arrimer

les interventions du gouvernement et de la métropole afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole.

#### Principes directeurs :

La PEC repose sur les quatre (4) principes directeurs suivants :

1. Cohérence et complémentarité;
2. Partenariat et concertation;
3. Effet de levier;
4. Optimisation et efficacité.

#### Orientations et axes d'intervention de la PEC

Les cinq orientations développées dans le cadre de la première PEC demeurent pertinentes pour le soutien au développement économique de Montréal, notamment puisque la Ville dispose des leviers nécessaires à leur déploiement.

Dans un souci de cohérence stratégique, et afin d'arrimer les efforts de planification, les orientations de la précédente planification ont été actualisées et consolidées au sein de nouvelles orientations de nature plus transversale.

Tout comme la précédente PEC, ces nouvelles orientations visent les entreprises, l'entrepreneuriat privé et collectif, le savoir et les talents, le territoire, l'agilité de l'écosystème de développement économique, et la dimension internationale du développement économique. Ainsi, pour concrétiser la vision sur l'horizon 2022-2030, le développement économique devra être plus rayonnant, vibrant, innovant et facilitant.

#### Convention de contribution financière entre le MEIÉ et la Ville

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention maximale de 150 000 000 \$ sur trois (3) ans, de la ministre à la Ville, pour mettre en oeuvre la PEC. Cette subvention est dotée d'une enveloppe de 50 000 000 \$ en 2022-2023, de 50 000 000 \$ en 2023-2024 et de 50 000 000 \$ en 2024-2025.

La gestion des sommes reçues, incluant le choix des projets et des programmes de soutien au développement économique dont elle permettra la réalisation, sera sous l'unique responsabilité de la Ville de Montréal.

Conformément aux obligations de la Ville, celle-ci s'engage à rembourser au ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 décembre 2025, à moins que la convention ne soit reconduite.

#### **JUSTIFICATION**

Par la vision commune qu'elle vient exprimer, son cadre de concertation et ses mécanismes d'arrimage des interventions, la planification économique conjointe Ville / MEIÉ permettra de mieux coordonner les actions gouvernementales et municipales.

Complément indispensable à la Planification économique conjointe, la subvention gouvernementale permettra à la Ville d'utiliser pleinement les nouveaux pouvoirs en matière de développement économique obtenus par la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Aussi, ce financement d'importance permettra à la Ville de poser des actions pour mieux soutenir les activités créatrices de richesse et la réalisation de projets d'envergure. À terme, cette subvention et la vision commune qui l'aura précédée auront permis de renforcer l'environnement d'affaires en améliorant les processus

internes, l'expérience client des entrepreneurs et la vitalité de l'écosystème de développement économique montréalais.

La convention de subvention précise les modalités des redditions de compte annuelles. Ces dernières permettront au MEIÉ de prendre connaissance, notamment, des mesures déployées grâce à l'aide gouvernementale, des résultats obtenus et des progrès réalisés au fil des années.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de recevoir l'aide financière gouvernementale, des budgets de revenus et de dépenses devront être créés pour chacune des années de la convention.

Le tableau qui suit présente la répartition de l'aide attendue en fonction des années budgétaires de la Ville :

<b>Années financières budgétaires</b>			
<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>Total</b>
50 M\$	50 M\$	50 M\$	150 M\$

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville puisque les coûts admissibles seront entièrement remboursés par le MEIÉ.

La répartition des budgets en fonction des compétences sera déterminée lors de la confection budgétaire annuelle selon les besoins du Service dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action de développement économique.

Le versement et l'utilisation de ces budgets (2022-2025) dans la source appropriée (source 0014000) entrera en vigueur dès la signature par les deux parties (Ville et MEIÉ) de la convention jointe au dossier.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Doter Montréal d'une vision commune Ville - Gouvernement du Québec permettant de consolider son rôle de métropole du Québec

- Assurer la complémentarité et la coordination des interventions municipales et gouvernementales en matière de développement économique
- Doter Montréal d'une enveloppe budgétaire permettant la mise en oeuvre de la PEC 2022-2025.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication pourrait être développée avec les partenaires gouvernementaux et la collaboration du Service des communications au cours des prochains mois.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mars 2023 : dépôt d'un tableau d'actions prioritaires à déployer, de la prévision annuelle de l'utilisation des sommes à être versées ainsi que du bilan d'utilisation des sommes pour l'année civile 2022.

- 30 juin 2023 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2022.
- 31 octobre 2023 : dépôt la prévision annuelle des dépenses de l'année 2024.
- 30 juin 2024 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2023.
- 30 juin 2025 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2024 et du rapport final des activités présentant une évaluation des retombées de la PEC.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET  
Chef de section Soutien aux opérations économiques

**Tél :** 438-869-6249  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-22

Maha BERECHID  
Directrice DIERI par intérim

**Tél :** 514-872-7046  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement

economique

**Tél :**

**Approuvé le :**

2023-02-07



## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Convention de subvention

Pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 \$, afin de soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

---

**Entre :** **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par monsieur David Bahan, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 17 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1-);  
ci-après appelée le « Ministre »;

**Et :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);  
ci-après appelée la « Ville ».

ATTENDU QUE la Ville contribue largement au développement du Québec et qu'elle jouit d'une notoriété économique d'envergure mondiale dans plusieurs secteurs économiques, tels que le domaine culturel, le jeu vidéo, l'intelligence artificielle, les effets visuels, l'aérospatiale, les sciences de la vie ainsi que les technologies de l'information et de la communication;

ATTENDU QUE l'entente-cadre Réflexe Montréal, signée le 8 décembre 2016 entre le gouvernement du Québec et la Ville, circonscrit les engagements du gouvernement et de la Ville pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente-cadre, le gouvernement et la Ville ont ainsi convenu d'établir un nouveau partenariat en matière de développement économique afin que leurs interventions s'arriment et convergent vers le meilleur intérêt des entreprises, de l'économie de la métropole et de celle du Québec. Le gouvernement et la Ville ont ainsi convenu d'élaborer une planification économique conjointe qui établit une vision commune pour le développement économique de la métropole du Québec et un cadre d'arrimage de leurs interventions;

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente-cadre, le gouvernement s'est engagé à verser à la Ville une aide annuelle pour soutenir sa stratégie de développement économique et à élaborer avec la Ville la planification économique conjointe relativement à cette aide;

ATTENDU QUE le 30 octobre 2019, le gouvernement a conclu l'entente de partenariat avec les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » qui prévoit un versement de 50 M\$ par année à la Ville, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique;

ATTENDU QUE la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), adoptée le 21 septembre 2017, lui confère des pouvoirs supplémentaires en matière de développement économique et que toute aide versée à une entreprise en vertu de ces nouveaux pouvoirs doit découler d'une planification économique conjointe entre la Ville et le Ministre;

ATTENDU QUE l'entente-cadre prévoit que la gestion des aides financières octroyées par la Ville, incluant le choix des projets qui se verront attribuer des subventions, sera sous l'unique responsabilité de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 109-2023 du 1er février 2023, le gouvernement du Québec a autorisé le Ministre à octroyer à la Ville une subvention d'un montant total maximal de 150 000 000 \$, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, afin de soutenir sa stratégie de développement économique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les modalités et conditions d'octroi et de versement de cette subvention.

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

## **Objet**

1. La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions d'octroi et de versement par le Ministre d'une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 \$ à la Ville, afin de soutenir sa stratégie de développement économique, laquelle est appuyée par *La Planification économique conjointe Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de de l'Énergie (MEIE)*, ci-après appelée le « Projet », le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A.

## **Documents contractuels**

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

Dossier numéro :

2

## Aide financière

4. Le Ministre octroie à la Ville une subvention pouvant atteindre une somme maximale de 150 000 000 \$. Cette subvention sera dotée d'une enveloppe de 50 000 000 \$ en 2022-2023, de 50 000 000 \$ en 2023-2024 et de 50 000 000 \$ en 2024-2025.
5. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001).

## Obligations de la Ville

6. La Ville s'engage à :
  - a) utiliser le montant de la subvention aux seules fins du Projet tel que décrit à l'annexe A;
  - b) aviser le Ministre, sans délai et par écrit, de tout événement pouvant affecter de façon majeure la mise en œuvre du Projet;
  - c) obtenir l'autorisation préalable par écrit du Ministre pour toute modification majeure touchant la présente convention;
  - d) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
  - e) rembourser au Ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 décembre 2025, à moins que la convention ne soit reconduite;
  - f) ne pas céder ni transférer les droits ou obligations qui lui sont conférés par la présente convention, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;
  - g) présenter, sur demande du Ministre, tout document ou renseignement qu'il juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention;
  - h) transmettre au Ministre un tableau d'actions prioritaires à déployer; ainsi qu'une prévision annuelle de l'utilisation des sommes à être versées; pour l'année civile 2022, la Ville doit déposer le bilan d'utilisation des sommes au plus tard le 31 mars 2023;
  - i) pour l'année civile 2023, la Ville doit déposer la prévision annuelle des dépenses au plus tard le 31 mars 2023;
  - j) pour l'année civile 2024, la Ville doit déposer la prévision annuelle des dépenses au plus tard le 31 octobre 2023;
  - k) aviser le Ministre, à même le rapport annuel des activités réalisées, des montants utilisés dans des projets et actions qui n'étaient pas inclus dans tableau d'actions prioritaires de la Ville en raison d'événements majeurs; Ces projets et actions devront toutefois être préalablement présentés à la Direction territoriale métropolitaine du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

- l) transmettre au Ministre un rapport annuel des activités réalisées, approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le rapport devra comprendre minimalement les informations suivantes : projets et actions réalisées, montants utilisés au titre de la subvention et impact des mesures qui ont été déployées en fonction des objectifs visés par les actions économiques prioritaires de la Ville.

Un premier rapport devra être déposé au Ministre au plus tard le 30 juin 2023 et rendra compte de l'utilisation des sommes pour l'année civile 2022 en vertu des paragraphes a) et b) de l'article 7. Pour les années subséquentes, soit les années civiles 2023 et 2024, le rapport annuel devra être déposé au plus tard le 30 juin de chacune des années civiles 2024 et 2025;

- m) déposer au Ministre le rapport final qui présente une évaluation des retombées du Projet, et ce, au plus tard le 30 juin 2025, ou, au besoin, à une date ultérieure à être convenue entre le Ministre et la Ville;
- n) obtenir l'autorisation du Ministre pour vendre les biens acquis avec la subvention versée pour le Projet. Le cas échéant, les sommes découlant de ces transactions seront réinvesties selon les paramètres établis dans la présente convention et présentées dans le rapport annuel portant sur l'utilisation de la subvention versée;
- o) aviser le Ministre de tout changement dans sa situation ou événement qui risquerait de porter atteinte aux engagements mentionnés au paragraphes h), i) et j) de l'article 6;
- p) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;
- q) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables.

## Modalités de paiement de l'aide financière

- 7. Sous réserve de l'approbation des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et du respect des conditions prévues à la présente convention, la subvention est payable selon les modalités suivantes :
  - a) un premier versement au montant de 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 est versé au plus tard dans les 30 jours de l'entrée en vigueur de la convention, avant le 31 mars 2023;
  - b) un second versement au montant de 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 est versé au plus tard le 31 août 2023, à la suite de la réception des documents prévus à 6 h) et 6 i) et couvrant les actions prioritaires de la Ville de l'année 2023 et dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par le Ministre;
  - c) un troisième versement au montant de 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025 au plus tard le 31 août 2024, à la suite de la réception des documents prévus à l'article 6 j) et dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par le Ministre.

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

## Représentations et garanties

8. La Ville représente et garantit au Ministre ce qui suit :
- a) elle est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;
  - b) elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;
  - c) elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'elle a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;
  - d) il n'existe contre elle, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

## Cas de défaut

9. Pour les fins des présentes, la Ville est réputée être en défaut si :
- a) directement ou par ses représentants, elle a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;
  - b) elle ne respecte pas l'un des termes, l'une des conditions ou obligations de la convention.

## Sanction et recours

10. Lorsque le Ministre constate un défaut de la Ville suivant l'un des cas prévus à l'article 9, elle peut, après en avoir avisé la Ville par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :
- a) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;
  - b) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de la subvention déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 9.

## Résiliation

11. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de la convention conformément au paragraphe a) de l'article 10 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 9, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à la Ville pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_



du délai, lequel débute à compter de la réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

Dans les autres cas de l'article 9, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. La Ville doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la subvention qui n'aura pas été utilisé par lui.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'article 6 n) (Propriétaire du bien) et 15 (Responsabilité de la Ville).

## Remboursement en cas de défaut

12. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de la subvention, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de la subvention porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

## Réserve

13. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

## Vérification

14. La Ville s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents, afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

## Responsabilité de la Ville

15. La Ville s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention, et d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

## Éthique et conflit d'intérêts

16. La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la convention.

## Annonce publique

17. La Ville consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Ville, la nature du Projet et le budget alloué.
18. Si la Ville souhaite faire une annonce de cette subvention, il doit en informer le Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

## Visibilité

19. La Ville consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe B de la présente convention.

## Communications

20. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par la poste sous pli recommandé ou certifié ou par service de messagerie.

Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

Pour le Ministre : Madame Michèle Houpert  
Directrice générale  
Direction générale du développement économique territorial et des zones d'innovation  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

Dossier numéro :

7

Pour la Ville

Monsieur Dieudonné Ella-Oyono  
Directeur par intérim du Service du Développement économique  
Ville de Montréal  
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage  
Bureau 28-342  
Montréal (Québec) H3B 5M2

Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

## Représentants des parties

21. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Madame Michèle Houpert, directrice générale, de la Direction générale du développement économique territorial et des zones d'innovation pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les plus brefs délais.

De même, la Ville désigne Monsieur Dieudonné Ella-Oyono, directeur par intérim du Service du Développement économique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

## Droit applicable

22. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

## Entrée en vigueur et durée

23. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties.

## Exemplaires

24. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

## Déclarations des parties

25. Le Ministre et la Ville déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

## Lieu de la convention

26. La présente convention est réputée faite et passée en la Ville de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention faite en deux exemplaires originaux.

### Pour le Ministre

Date :

Monsieur David Bahan  
Sous-ministre

### Pour la Ville

Date :

M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

Dossier numéro :

9

## Annexe A – Projet

Le projet consiste à mettre en œuvre *La Planification économique conjointe Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)* telle que décrite dans le document joint à la présente.

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

## Annexe B – Plan de visibilité

**Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.**

**Conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente convention, la Ville s'engage à :**

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au Ministère, en fonction de l'importance de sa contribution par rapport au montant total du projet et de la contribution des autres partenaires;
- **faire approuver** par le représentant du Ministère, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lequel apparaissent la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec, avant leur diffusion auprès du public;
- **faire parvenir les spécifications techniques** des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) au représentant du Ministère dans les délais mentionnés dans la présente annexe;
- **respecter la prérogative du Ministre**, quant au moment et au lieu où faire l'annonce publique de l'aide financière de la présente convention. Le Bénéficiaire accepte à la fois :
  - d'accueillir le Ministre, ou son représentant, ainsi que des médias, dans ses locaux pour procéder à une conférence de presse, et
  - d'obtenir une autorisation écrite du représentant du Ministère ou du Ministre, pour procéder à une annonce (conférence de presse ou communiqué de presse) initiée par le Bénéficiaire même, au sujet de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec. Sans cette autorisation écrite, le Bénéficiaire ne peut divulguer publiquement le financement accordé par le gouvernement du Québec.
- **retourner le matériel promotionnel** du gouvernement du Québec qui aura été envoyé à des fins de visibilité sur le site physique de l'événement (exemple : affiches déroulantes, fond de scène, documentation, etc.) à l'attention du représentant du Ministère, le tout aux frais du Bénéficiaire.

### Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par le Ministre, la Ville doit procurer à celle-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. [www2.gouv.qc.ca](http://www2.gouv.qc.ca)
3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville :
  - a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
  - b) offrir la possibilité d'insérer une citation du Ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :
  - a) si le contexte s'y prête, inviter le Ministre à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet du Ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

- b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
- une publicité au choix du Ministre;
  - un message du Ministre;

Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message du Ministre;

- c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué du Ministre dans la pochette de presse;
- d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;
- e) distribuer le matériel promotionnel du MEIE (document ou objet), si disponible;
- f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
- g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_

## Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MEIE au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Sihem Benlizidia, directrice territoriale par intérim

Téléphone : 514 499-2199, poste 3409

Courriel : [sihem.benlizidia@economie.gouv.qc.ca](mailto:sihem.benlizidia@economie.gouv.qc.ca)

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MEIE au [www.economie.gouv.qc.ca/piv](http://www.economie.gouv.qc.ca/piv), sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec 

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre représentant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)

Le Ministre \_\_\_\_\_

La Ville \_\_\_\_\_





1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

109-2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 \$ à la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, afin de soutenir sa stratégie de développement économique

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QUE, le 30 octobre 2019, le gouvernement a conclu l'entente de partenariat avec les municipalités du Québec Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes qui prévoit un appui financier de 50 000 000 \$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023, à 2024-2025, afin de soutenir le développement économique local et régional et qu'à cette fin, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal a convenu avec la Ville de Montréal du renouvellement de la planification économique conjointe pour le développement économique de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de

sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 \$ à la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, soit 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 et 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025, afin de soutenir sa stratégie de développement économique;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 \$ à la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, soit 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 et 50 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025, afin de soutenir sa stratégie de développement économique;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

**Le greffier du Conseil exécutif**



# PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 2022-2025

VILLE DE MONTRÉAL – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE



# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>2</b>
<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE</b>	<b>4</b>
<b>3. OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE</b>	<b>7</b>
<b>4. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE</b>	<b>7</b>
<b>5. VISION COMMUNE</b>	<b>8</b>
<b>6. SECTEURS D'IMPORTANCE ET CRÉNEAUX À FORT POTENTIEL</b>	<b>8</b>
<b>7. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION DE LA PLANIFICATION CONJOINTE</b>	<b>12</b>
<b>8. CADRE DE CONCERTATION ET MÉCANISMES DE GOUVERNANCE</b>	<b>29</b>
<b>9. MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTES</b>	<b>30</b>
<b>10. DURÉE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE</b>	<b>31</b>

# 1. PRÉAMBULE

Métropole du Québec, l'agglomération de Montréal regroupe près de la moitié de la population totale de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et près du quart de la population québécoise<sup>1</sup>. Elle se caractérise également par sa forte urbanisation. Sa population se distingue par sa diversité puisqu'une personne sur trois y est d'origine immigrante<sup>2</sup>.

Montréal contribue largement au développement et au rayonnement du Québec à l'étranger grâce à ses activités économiques et scientifiques d'envergure mondiale dans plusieurs secteurs tels que le jeu vidéo, les effets visuels, l'aérospatiale, les sciences de la vie ainsi que les technologies de l'information. Elle possède une masse critique d'établissements d'enseignement supérieur qui rayonnent à l'échelle internationale ainsi qu'un nombre impressionnant de centres de recherche privés et publics.

L'influence de Montréal sur le plan culturel est également considérable. Que ce soit pour la qualité en design de ses aménagements, ses réalisations artistiques remarquées, ses industries créatives ou sa scène événementielle, la région contribue avec les créateurs de l'ensemble du Québec à la notoriété de la société québécoise dans les réseaux internationaux. La RMR de Montréal est en outre la plaque tournante du transport des marchandises et des exportations québécoises, avec près des deux tiers des entreprises exportatrices<sup>3</sup>.

Montréal offre finalement une concentration de services spécialisés propre à une métropole, en plus d'être le siège d'un grand nombre d'organisations internationales, dont certaines institutions spécialisées des Nations unies. Avec un environnement d'affaires compétitif et l'accès à une main-d'œuvre de qualité, Montréal a une bonne capacité d'attraction pour les investissements directs étrangers et les entreprises.

Montréal compte pour près de 60 % du PIB de la RMR de Montréal et pour plus du tiers du PIB du Québec<sup>4</sup>. En outre, plus de la moitié des emplois de la RMR de Montréal et près du quart des emplois du Québec sont occupés par des travailleurs qui résident dans l'agglomération de Montréal<sup>5</sup>. C'est également un dixième des entreprises du Québec et plus du tiers des entreprises de 100 employés ou plus qui se concentrent dans l'agglomération de Montréal<sup>6</sup>. L'ensemble des activités sur le territoire montréalais confère de fait à la métropole le rôle de locomotive économique de l'ensemble du Québec.

## Pandémie mondiale de la COVID-19

Après une décennie marquée par un dynamisme impressionnant au point de vue économique, la pandémie mondiale de la COVID-19 est venue freiner l'économie de Montréal. Les effets se sont fait sentir, de manière très inégale, dans toutes les sphères de la société. Alors que certains secteurs comme les services professionnels et la finance ont eu de la facilité à s'adapter en ayant notamment recours au télétravail et à la numérisation des opérations, d'autres secteurs ont éprouvé des difficultés. Parmi ces secteurs, le commerce de détail, les industries culturelles et créatives, l'hébergement et la restauration ont été très touchés. Malgré tout, l'économie de la métropole a su rebondir et renouer avec la croissance économique rapidement. Il n'en demeure pas moins que Montréal devra se montrer résiliente.

---

<sup>1</sup> [Institut de la statistique du Québec](#) et [Institut de la statistique du Québec](#).

<sup>2</sup> [Statistique Canada, Recensement de la population 2016](#).

<sup>3</sup> Statistique Canada, Tableaux 12-100137-01 et 12-10-0098-01 (2020).

<sup>4</sup> [Institut de la statistique du Québec](#).

<sup>5</sup> [Institut de la statistique du Québec](#).

<sup>6</sup> Statistique Canada, Registre des entreprises.

En effet, le poids économique à long terme de la crise de la COVID-19 de même que les changements structureaux engendrés par des tendances de fond comme la transition écologique ou l'essor du numérique, sans oublier les effets potentiels des tensions géopolitiques, génèrent un haut niveau d'incertitude. Ces tendances de fond représentent à la fois des menaces et des occasions à saisir pour les entreprises. Elles offrent aussi la possibilité d'adapter les modèles d'affaires et d'innover en vue d'une croissance économique plus verte et inclusive.

## 2. CONTEXTE

### STATUT DE MÉTROPOLE ET ENTENTE-CADRE RÉFLEXE MONTRÉAL

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. À la suite de cela, le gouvernement et la Ville de Montréal ont signé l'« Entente-cadre Réflexe Montréal » sur les engagements des deux parties pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

Dans le contexte de cette Entente-cadre, les parties ont convenu d'établir un nouveau partenariat en matière de développement économique afin que leurs interventions s'arriment et convergent vers le plus grand intérêt des entreprises, de l'économie de la métropole et de celle du Québec. Le gouvernement et la Ville ont ainsi convenu d'élaborer une planification économique conjointe (PEC) qui établit une vision commune pour le développement économique de la métropole du Québec et un cadre d'arrimage de leurs interventions.

Cette planification est assortie d'une aide financière maximale de 150 M\$ issue présentement de l'entente de partenariat entre le gouvernement et les municipalités du Québec *Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, conclue le 30 octobre 2019. Cette aide prévoit un versement de 50 M\$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025.

La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, la métropole du Québec (2017, chapitre 16) lui confère également des pouvoirs en matière de développement économique. Ainsi, la Ville peut, par règlement, adopter tout programme d'aide à l'entreprise. Cette aide peut prendre toute forme, dont une subvention, un crédit de taxes, un cautionnement ou la cession ou la location d'un immeuble dans la mesure où elle « découle d'une planification conjointe entre la Ville et le ministre de l'Économie et de l'Innovation<sup>7</sup> ».

La gestion des aides financières octroyées, y compris le choix des projets bénéficiant de subventions dans le cadre de ses programmes, sera sous l'unique responsabilité de la Ville de Montréal.

En outre, la Ville a pour objectif d'établir des partenariats stratégiques avec les divers paliers gouvernementaux et les acteurs socioéconomiques autour des orientations et des axes de développement économique convenus dans cette planification économique conjointe<sup>8</sup>.

Par ailleurs, il est de mise de préciser que les actions en développement économique de la Ville de Montréal en collaboration avec le gouvernement du Québec dépassent le cadre de la PEC. Plusieurs grands projets ou initiatives structurants ont été mis sur pied avec le gouvernement du Québec en dehors de ce cadre, tels que :

---

<sup>7</sup> Article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

<sup>8</sup> Pour ce faire, elle souhaite poursuivre et accroître ses partenariats avec notamment : Tourisme Montréal, Montréal International, Investissement Québec, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère du Travail et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Développement économique Canada, le Quartier de l'innovation, le Quartier des spectacles, les universités et collèges montréalais, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et les regroupements sectoriels d'entreprises.

- la réhabilitation des terrains contaminés, qui a permis de favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols;
- le développement de sept projets de zones d'innovation;
- le lancement de deux plans de soutien pour le centre-ville, issus d'une démarche de concertation dirigée par la Ville (incluant notamment un comité mixte avec les gouvernements du Québec et du Canada, des consultations avec les grands partenaires et une table avec huit autres grandes villes canadiennes).

Ainsi, la Ville de Montréal va poursuivre ses actions pour la réhabilitation des terrains contaminés, le développement des zones d'innovation et le soutien au centre-ville dans les prochaines années.

## RETOUR SUR LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE ET LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL 2018-2022

Le 26 mars 2018, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ont dévoilé la planification économique conjointe. La Ville et le gouvernement du Québec se sont concertés pour établir les orientations et les axes de développement économique dans le but de coordonner leurs actions pour le développement de la métropole. Cette concertation a donné lieu à cinq grandes orientations stratégiques :

- Favoriser l'essor des entreprises.
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif.
- Miser sur le savoir et les talents.
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole.
- Soutenir le rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

La stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 et ses huit plans d'action ont été développés et mis en œuvre afin de répondre aux orientations de la planification économique conjointe 2018-2022.

La Ville de Montréal a dressé un bilan très positif de sa stratégie Accélérer Montréal. La planification économique conjointe a quant à elle été évaluée par le comité d'orientation, un mécanisme de gouvernance de la PEC. Le bilan évaluatif de cette intervention conjointe a été jugé positivement et a permis aux deux parties d'émettre des recommandations afin de maximiser les retombées des initiatives futures. Parmi celles-ci :

### 1. Assurer un arrimage et une cohérence renforcée avec les différents acteurs en développement économique

- Continuer et systématiser l'étroite collaboration avec les différents ordres de gouvernement, dans l'esprit du statut de métropole. La Ville de Montréal devra demeurer le premier partenaire pour les réflexions et les réalisations de projets en développement économique sur son territoire.
- Poursuivre les efforts de cohérence entre les différentes initiatives en développement économique de l'écosystème montréalais pour maximiser les retombées. La Ville de Montréal continuera à jouer le rôle de catalyseur et de mobilisateur des organisations et des initiatives en développement économique sur le territoire de la métropole.

### 2. Favoriser le déploiement d'une stratégie évolutive

- Prévoir la possibilité de réviser les allocations prévues afin que la Ville puisse répondre adéquatement à d'éventuels imprévus liés notamment à la conjoncture économique ainsi qu'au contexte sanitaire, géopolitique ou climatique. Cette réallocation sera faite en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).
- Intégrer les leçons apprises et prendre en considération les nouveaux enjeux et les opportunités issus du contexte socioéconomique et autres.



### 3. Renforcer l'amélioration continue

- Poursuivre le développement et le déploiement d'un cadre d'évaluation des initiatives et des indicateurs de performance et des cibles afin d'assurer l'arrimage de celles-ci avec les objectifs, et ainsi permettre une mesure efficace des résultats.
- Avec le MEIE, revoir le processus de reddition de comptes pour le rendre plus efficace et ainsi faciliter sa mise en œuvre.
- Impliquer tous les ministères et organismes dans le bilan final de la planification économique conjointe.

## RETOUR SUR LES MESURES D'URGENCE ET LES PLANS DE RELANCE

En réaction à la crise sanitaire de 2020, la Ville de Montréal a redirigé ses priorités vers la mise en œuvre de mesures d'urgence et de relance pour soutenir l'activité économique montréalaise.

De mars à juillet 2020, en complémentarité avec les programmes d'aide annoncés par les gouvernements du Québec et du Canada, la Ville a rapidement déployé diverses mesures d'une valeur totale de 6 M\$ pour aider les entreprises, les commerces et les organismes à but non lucratif à faire face à la crise. À ce titre, la mise sur pied de la ligne Affaires Montréal, dans l'objectif de répondre aux besoins en matière d'information des commerçants et des entrepreneurs, est l'une des mesures phares réalisées.

En juillet 2020, grâce au plan de relance *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*, doté d'un budget de 22 M\$ provenant de l'entente Réflexe Montréal nouée avec le gouvernement du Québec, la Ville a mis en place 20 mesures de soutien, dont des produits fiscaux, des incitatifs financiers et de l'accompagnement, pour ressusciter des entreprises, des commerces et pour mobiliser l'écosystème économique afin de réinventer le développement économique du territoire et de susciter un engagement collectif et renouvelé de l'économie montréalaise.

Ce premier plan de relance a jeté les bases d'actions structurantes mises en œuvre dans les plans de relance successifs qui ont été déployés afin de renforcer la résilience de l'économie montréalaise. Ainsi, le plan du temps des fêtes *Agir maintenant : l'achat local au cœur de nos actions* (décembre 2020), le plan de relance économique phase 2 *Agir maintenant pour préparer la relance* (décembre 2020) et le plan de relance pour le centre-ville phase 1 (2021) ont totalisé plus de 90 M\$.

Ces actions prises dans le contexte de la crise sanitaire ont permis de renforcer la collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour le développement économique de la métropole.

## VERS UNE NOUVELLE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE ET UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIQUE DE LA VILLE 2022-2030

Le poids économique à long terme de la crise de la COVID-19 de même que les changements structureaux engendrés par la transition énergétique ou la révolution numérique, sans oublier l'effet des crises mondiales de nature géopolitique, sanitaire ou environnementale, génèrent un contexte d'incertitude considérable. C'est dans cet environnement complexe qu'a lieu le renouvellement de la PEC et l'élaboration d'une nouvelle feuille de route de développement économique à l'échelle de la Ville de Montréal.

Cette nouvelle feuille de route, en concordance avec le renouvellement de la PEC, représente la continuité des efforts déployés au cours des dernières années tout en prenant en considération les tendances de fond et les enjeux présents et à venir. Cette feuille de route permet de réaffirmer la pertinence des mesures qui ont renforcé la résilience de l'économie montréalaise.

Elle offre également l'occasion de préciser les dimensions économiques des priorités municipales énoncées dans le plan stratégique Montréal 2030 pour une ville plus verte et plus inclusive. Ce plan a pour objectif de rehausser la

résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et des citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. De plus, cette feuille de route en développement économique intégrera les outils et le cadre de référence pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique, qui seront inclus dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Afin d'assurer une plus grande cohérence en matière d'intervention à l'échelle municipale, la feuille de route en développement économique s'arrimera aussi avec les grands plans d'action que sont le [Plan climat Montréal 2020-2030](#), le plan [Solidarité, équité et inclusion : pour ne laisser personne derrière](#) et l'[Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture](#).

### 3. OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE

- Convenir d'une planification conjointe des orientations de développement économique relativement à l'aide annuelle versée par le gouvernement ainsi que pour l'aide octroyée par la Ville de Montréal en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
- Déterminer et reconnaître les orientations et les axes de développement économique pour lesquels les parties conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole.
- Établir un cadre de concertation entre les parties permettant d'harmoniser et d'arrimer les interventions du gouvernement et de la Ville de Montréal afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec.

### 4. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE

Cette planification économique conjointe, tout comme la précédente, repose sur les quatre principes directeurs suivants :

#### COHÉRENCE ET COMPLÉMENTARITÉ

Cette planification économique conjointe s'inscrit en cohérence avec les politiques et les stratégies adoptées par le gouvernement du Québec en matière de développement économique. Comme il a été établi lors de la précédente planification conjointe, dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci, les parties conviennent de s'assurer de la complémentarité de leur offre de service et de leurs actions de soutien au développement économique déployées sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une meilleure efficacité. L'arrimage des expertises respectives et des programmes de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec constitue l'élément central autour duquel s'articulera cette complémentarité.

#### PARTENARIAT ET CONCERTATION

Les parties s'engagent à se concerter et à coordonner leurs efforts et leurs actions pour la mise en œuvre de cette planification économique conjointe. Celle-ci continuera de miser sur un partenariat avec les parties prenantes afin de renforcer les capacités d'intervention sur le territoire de la métropole.

#### EFFET DE LEVIER

Les parties arrimeront les moyens et les actions privilégiés afin de maximiser leurs retombées sur le développement économique du territoire. Les moyens dont dispose la Ville de Montréal pour soutenir sa stratégie de développement

économique, conjugués à ceux déployés sur le territoire par les ministères et organismes, devraient favoriser un effet de levier.

## **OPTIMISATION ET EFFICIENCE**

Dans la phase de mise en œuvre de la planification économique conjointe, la Ville de Montréal et le MEIE s'inscriront dans les orientations gouvernementales visant à optimiser les programmes d'aide financière destinés aux entreprises et aux organismes, et à s'assurer de la cohérence des paramètres des programmes afin d'éviter les doublons, de garantir l'optimisation et l'efficacité des interventions, tant du MEIE que de la Ville, et de simplifier l'offre de service aux clientèles.

## **5. VISION COMMUNE**

La vision économique du gouvernement est de faire du Québec une nation plus prospère, dont le niveau de richesse sera comparable à celui de ses voisins canadiens. Pour y arriver, il mise sur sa plus grande richesse : les Québécoises et Québécois. Cette vision se fonde autour de cinq grands chantiers qui structureront les initiatives des prochaines années : la production et l'achat québécois, les exportations, l'innovation, la main-d'œuvre et l'économie verte. Découlant de cette vision gouvernementale, celle du MEIE est de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité durable.

La Ville de Montréal vise à mobiliser l'écosystème de développement économique, à mettre en place des programmes et des initiatives ainsi qu'à appuyer les secteurs économiques les plus structurants afin de s'engager dans une relance verte et inclusive pour générer une transformation économique durable qui contribue à inverser de manière positive certaines tendances en matière d'inégalités sociales, de dégradation de l'environnement et de risque climatique. Le tout afin de maintenir l'attractivité du territoire montréalais et la prospérité de ses entreprises et de ses citoyennes et citoyens. Ainsi, la Ville de Montréal souhaite être le chef de file d'une économie responsable qui place l'humain et la transition écologique au cœur de son développement.

Partant de leurs visions respectives, la Ville de Montréal et le MEIE se dotent de la vision commune suivante dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la planification économique conjointe : « Face aux profondes transformations, agir conjointement, mettre à profit les ressources et arrimer les expertises pour renforcer la résilience et contribuer à faire de Montréal un leader mondial en matière de transition écologique et d'inclusion, en accordant une importance particulière à la relance des secteurs fragilisés. »

## **6. SECTEURS D'IMPORTANCE ET CRÉNEAUX À FORT POTENTIEL**

### **CONTEXTE**

L'économie montréalaise se distingue par la présence de plusieurs secteurs d'activité à forte valeur ajoutée qui contribuent à sa prospérité et à sa résilience.

Dans le cadre de la nouvelle planification économique conjointe, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'ensemble des acteurs, entend mettre en place des actions et les conditions favorables à l'émergence et au

développement des secteurs d'importance et des créneaux à fort potentiel<sup>9</sup>. Afin de renforcer ses interventions en développement économique, cette nouvelle planification conjointe traitera de l'ensemble des secteurs d'importance et des créneaux à fort potentiel de façon transversale. En effet, la Ville n'adoptera pas une stratégie de développement sectorielle, mais s'assurera que ses interventions sont propices au développement de l'ensemble des secteurs et des créneaux d'importance pour Montréal, et ce, en complémentarité avec les ministères et organismes qui ont tous des interventions visant ces secteurs prioritaires sur le territoire montréalais. Certaines approches transversales seront également recherchées, soit l'économie sociale et l'économie circulaire, étant donné leur contribution aux ambitions de transition écologique, de résilience et d'inclusion de la Ville de Montréal.

## APPROCHES TRANSVERSALES

L'économie sociale constitue une forme d'économie distincte du secteur privé à but lucratif et du secteur public qui allie rentabilité économique, mission sociale et réponse aux besoins d'une collectivité de membres ou d'utilisateurs, tout en étant gouvernée démocratiquement. L'économie sociale est donc transversale aux secteurs économiques et peut jouer un rôle clé pour le développement économique, notamment en entrepreneuriat, dans les secteurs d'importance et pour l'atteinte des objectifs de transition écologique et d'inclusion de Montréal 2030.

L'économie circulaire est un modèle économique qui vise à diminuer l'empreinte environnementale et à contribuer au bien-être des individus et des collectivités. C'est une approche qui incite à repenser le système dans une logique circulaire et à optimiser l'utilisation des ressources à chaque étape du cycle de vie d'un bien ou d'un service pour générer le moins de rejets et de gaspillage possible. La multiplication d'initiatives et de modèles d'affaires d'économie circulaire, dans l'ensemble des secteurs de l'économie montréalaise, permettra notamment de contribuer à la transition écologique de Montréal.

## SECTEURS D'IMPORTANCE ET CRÉNEAUX À FORT POTENTIEL

Ces secteurs, bien que déjà bien implantés dans l'écosystème montréalais, font toujours face à certains défis. Les créneaux à fort potentiel doivent quant à eux pouvoir bénéficier des meilleures conditions possibles pouvant permettre leur développement, lequel repose sur une multitude de facteurs, tant structurels que conjoncturels. Ainsi, les secteurs et créneaux qui seront pris en considération dans les orientations sont les suivants :

### Transport et mobilité

Contribuant à la vitalité de la majorité des secteurs de l'économie, tant le transport des personnes et des produits manufacturés, les centres de distribution, le commerce de gros et de détail, le commerce électronique que la livraison finale des biens aux consommateurs, cette industrie névralgique couvre tous les modes de transport ainsi que leur logistique distinctive. Cette industrie créatrice d'emplois et de richesse dont la prospérité est tributaire de la qualité de ses services a un effet direct sur la productivité et le rendement des entreprises et joue un rôle clé dans l'attractivité du territoire montréalais. L'émergence de nouveaux systèmes de transport durables et intelligents représente une occasion de renforcer le positionnement de Montréal dans cette industrie.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : les énergies alternatives et renouvelables, l'intelligence artificielle (IA) et les sciences des données, les nouvelles mobilités, la logistique 4.0, les infrastructures durables et intelligentes ainsi que la valorisation des déchets et l'économie circulaire.

### Industries créatives et culturelles

Représentant l'un des piliers de l'identité et du caractère distinctif de Montréal, les industries culturelles et créatives sont la combinaison de la créativité, de la culture, de la technologie et de l'innovation. Ces industries incluent

---

<sup>9</sup> Il s'agit de sous-secteurs précis pour lesquels il existe un fort potentiel de croissance à court et moyen terme. Ces créneaux ont notamment été discernés dans le cadre d'une étude et d'un exercice d'identification de créneaux d'avenir ayant un potentiel de croissance à Montréal.

notamment l'architecture et le design, la mode, les multimédias, les jeux vidéo, les arts numériques ainsi que les arts traditionnels, vivants et visuels.

L'intervention de la Ville dans ce dernier secteur se fera en complémentarité avec les programmes mis en place par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour accompagner les entreprises du secteur culturel. Ces programmes, notamment Aide aux initiatives innovantes et Aide au développement entrepreneurial, visent à outiller davantage les entreprises et à renforcer leurs connaissances et compétences, quel que soit leur stade d'évolution. Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : la créativité numérique et la virtualisation. Ces industries dont la demande est de plus en plus forte en raison d'une urbanisation en croissance se déclinent en de nouveaux modèles d'affaires.

### Industries numériques

De plus en plus étendue, l'industrie numérique s'introduit dans tous les autres secteurs d'activité et permet l'émergence de nouveaux modèles d'affaires. Ses principaux sous-secteurs sont l'intelligence artificielle et l'apprentissage profond, la réalité virtuelle augmentée, les données massives, le secteur manufacturier avancé, les logiciels et services informatiques ainsi que les services de télécommunications. Cette industrie est cruciale pour le développement économique de la métropole.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : le commerce avancé, l'IA et les sciences des données, la créativité numérique, la logistique 4.0, la cybersécurité, la nouvelle finance, la fabrication avancée, la virtualisation et les infrastructures durables et intelligentes.

### Technologies propres

Secteur émergent en forte croissance, les technologies propres permettent de concilier croissance économique et performance environnementale. Assurant une transition vers une économie sobre en carbone, ce secteur stimule l'innovation grâce à la création de produits et de services ayant une incidence sur les autres secteurs économiques, en plus de favoriser l'émergence d'entreprises innovantes. Le secteur des technologies propres inclut principalement la chimie verte, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, l'écomobilité, la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la réhabilitation des sites contaminés, le traitement de l'air, etc. La forte croissance des investissements en recherche et développement (R-D) pousse le secteur à mettre au point des solutions novatrices.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : l'agriculture urbaine, les énergies alternatives et renouvelables, les infrastructures durables et intelligentes, la valorisation des déchets et l'économie circulaire ainsi que les écomatériaux.

### Sciences de la vie et technologies de la santé

Le secteur des sciences de la vie et des technologies de la santé englobe les activités liées au domaine de la santé, depuis la recherche jusqu'à la conception de produits et de services liés à la santé, qu'il s'agisse de la fabrication d'équipements médicaux, des services de R-D ou de la distribution de produits pharmaceutiques. L'avenir de ce secteur est tributaire de la synergie qui existe entre les institutions (gouvernements, établissements d'enseignement supérieur, réseau de la santé, centres de recherche) et les entreprises (entreprises, PME, multinationales, sociétés de financement). Étant un secteur phare de l'économie montréalaise, la poursuite de son développement revêt une importance primordiale.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : les fournitures médicales et sanitaires, les textiles et vêtements techniques, les produits médicaux innovants et la virtualisation.

### Bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire à Montréal inclut principalement les activités de transformation alimentaire, de logistique (chaîne de froid), de distribution et de commerce ainsi que l'agriculture urbaine. Il s'agit d'un secteur phare pour l'économie. Le secteur offre également un grand potentiel pour la transition vers une économie circulaire avec les activités liées à la gestion des matières résiduelles.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : l'agriculture urbaine, la logistique 4.0, la transformation alimentaire, la valorisation des déchets et l'économie circulaire, les énergies alternatives et renouvelables ainsi que la virtualisation.

L'intervention de la Ville dans ce secteur se fera en complémentarité avec la [Politique bioalimentaire 2018-2025, Alimenter notre monde](#) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Pour rappel, cette politique est le cadre de référence pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire au Québec. Elle sert d'ancrage à plusieurs interventions ministérielles et interministérielles et a priorisé des créneaux à fort potentiel également ciblés par la Ville de Montréal. Une piste de travail de cette politique est propre à la Ville de Montréal et est formulée ainsi : « Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour le territoire de la région de Montréal. »

## Tourisme

Le tourisme est un secteur historiquement important. Il regroupe une multitude d'activités telles que l'hébergement, la restauration, le commerce, les événements d'affaires et les festivals ainsi que l'ensemble des attraits touristiques mis en place (ex. : musées, art public). L'écosystème touristique montréalais fait face à différents enjeux propres à sa croissance comme, entre autres : les variations d'achalandage attribuables à des crises sanitaires et les défis de main-d'œuvre.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : les expériences culturelles et touristiques et les expériences gastronomiques. Cette priorisation est en cohérence avec les actions mises de l'avant par le ministère du Tourisme (MTO), qui agit en collaboration avec la Ville et différents partenaires afin de contribuer au développement touristique de la métropole et à la croissance de l'activité touristique.

Ainsi, Tourisme Montréal est reconnu par le MTO comme le partenaire privilégié pour le développement de l'industrie touristique sur son territoire et son important rôle auprès des divers acteurs régionaux. La stratégie Destination harmonieuse de Tourisme Montréal vise d'ailleurs à encourager, d'ici 2030, le développement de Montréal comme destination touristique exemplaire ayant des retombées positives sur la communauté locale et l'environnement.

De plus, avec son service Événements d'affaires, Tourisme Montréal est un joueur important en matière de tourisme d'affaires et de congrès dans la métropole, lui qui met à disposition des entreprises un éventail d'outils et de services pour contribuer à l'essor de ce secteur.

## Services financiers

Montréal est un centre financier reconnu mondialement et fait partie d'un système financier résilient et sécuritaire. Le secteur comprend entre autres les activités bancaires et d'assurance. Montréal profite également de l'existence d'une grappe de l'industrie financière qui permet de bien positionner Montréal dans de nouveaux créneaux comme la finance durable ou la technologie financière (*fintech*).

En 2022, elle se classe première au Canada et troisième en Amérique du Nord pour la finance durable, parmi 78 centres financiers à l'étude du classement international Global Green Finance Index 7. La croissance du secteur relèvera notamment de sa capacité à profiter de ce rayonnement.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent les nouvelles finances (*fintech* et finance durable) et la cybersécurité.

## Construction et infrastructures

Le secteur de la construction est un pilier important de l'économie puisque les infrastructures qu'il érige sont nécessaires à l'ensemble des activités économiques de la ville. Il est également nécessaire à la croissance de plusieurs autres secteurs de l'économie, notamment en raison de ses besoins en matières premières et en biens et services.

Dans un contexte de développement et de croissance, ce secteur jouera un rôle clé grâce à son effet multiplicateur sur l'économie et pourra contribuer au rayonnement de Montréal.

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : les écomatériaux et les infrastructures durables et intelligentes.

### Aérospatiale et transport aérien

Montréal est la troisième capitale au monde dans ce secteur, après Seattle et Toulouse, grâce à la présence de gros joueurs (Bombardier, Airbus) et d'organisations internationales comme l'Association du transport aérien international et l'Organisation de l'aviation civile internationale. Le développement économique de la métropole passe inévitablement par la préservation de cette base de compétences. Le secteur inclut également une multitude d'activités de fabrication, de design et d'ingénierie. Plus de 70 % de la R-D en aérospatiale au Canada est concentrée dans la région de Montréal<sup>10</sup>. La croissance de cette industrie sera entre autres déterminée par l'évolution des innovations du secteur (ex. : drones ou taxis aériens), l'attraction d'une main-d'œuvre spécialisée et la capacité du secteur à s'adapter afin de réduire son empreinte environnementale (ex. : utilisation de biocarburant).

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : la cybersécurité, les nouvelles mobilités ainsi que les énergies alternatives et renouvelables.

### Commerce

Le commerce et la vitalité des artères commerciales sont cruciaux pour l'attractivité des quartiers, le rayonnement de Montréal et la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, et donc le développement économique de la métropole. Le secteur commercial doit notamment s'adapter à l'avènement du numérique, aux changements démographiques et à la capacité des artères commerciales à adapter leur mixité à la demande de leur zone d'influence (adéquation offre-demande).

Les créneaux à fort potentiel en lien avec ce secteur qui ont été ciblés incluent : le commerce avancé et la cybersécurité.

## 7. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION DE LA PLANIFICATION CONJOINTE

Les cinq orientations définies dans le cadre de la première planification économique conjointe demeurent pertinentes pour le soutien au développement économique de Montréal, notamment, puisque la Ville dispose des leviers nécessaires à leur déploiement.

Dans un souci de cohérence stratégique, et afin d'arrimer les efforts de planification, les orientations de la précédente planification ont été actualisées et consolidées au sein de nouvelles orientations de nature plus transversale.

Tout comme la précédente planification conjointe, ces nouvelles orientations visent les entreprises, l'entrepreneuriat privé et collectif, le savoir et les talents, le territoire, l'agilité de l'écosystème de développement économique ainsi que la dimension internationale de ce dernier. Ainsi, pour concrétiser la vision sur l'horizon 2022-2030, le développement économique devra être plus rayonnant, vibrant, innovant et facilitant.

Cette section présente les quatre orientations de la nouvelle planification économique conjointe ainsi que les moyens de mise en œuvre par la Ville de Montréal dans le cadre de sa feuille de route en développement économique.

---

<sup>10</sup> [Brochure Aéro Montréal 2021](#)

## ORIENTATION 1 : MONTRÉAL ÉCONOMIQUE RAYONNANT

---

### CONTEXTE

Les villes et les métropoles sont des acteurs politiques et économiques qui prennent une place grandissante sur la scène internationale. Ce rôle est notamment renforcé par le fait que les réponses aux grands défis, notamment les changements climatiques, passent par des solutions mises en place à l'échelle des villes<sup>11</sup>. Sur le plan économique, cette tendance se traduit par une activité croissante des métropoles et des villes de tailles moyenne et grande sur le plan économique international.

Dans un contexte postpandémique, alors que plusieurs territoires ont vécu un ralentissement économique, la pression est forte et la compétition est féroce pour attirer les investissements, les talents et les entreprises. En tant que métropole du Québec, deuxième plus grande ville au Canada et parmi les plus grandes villes francophones du monde, Montréal s'inscrit clairement dans cette dynamique. C'est d'autant plus vrai en raison de la relative petite taille du marché canadien.

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

À l'ère des chaînes de valeur mondiales, on ne peut pas penser le développement économique sans y intégrer le volet international. Que ce soit pour développer les marchés internationaux, accueillir des investisseurs étrangers, établir des partenariats internationaux, apprendre des initiatives et des meilleures pratiques d'autres villes et renforcer le tourisme (particulièrement le tourisme d'affaires), l'international est crucial pour l'essor de l'économie montréalaise.

Par ailleurs, une majorité d'entreprises de petite taille composent toujours le tissu économique montréalais, et celles-ci ont absolument besoin d'innover et de se tourner davantage vers l'international. Il importe ainsi que les entreprises montréalaises continuent d'être soutenues pour accroître leur compétitivité, notamment en favorisant l'innovation, l'internationalisation et l'intégration des chaînes de valeur.

Cette orientation s'articule ainsi autour de trois grands objectifs. Premièrement, l'objectif est d'assurer, en lien avec les intervenants sur le terrain, une meilleure internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises. Il s'agit de propulser ses entreprises qui vendent des produits et des services, ses artistes, ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche à l'international afin de stimuler l'exportation et l'internationalisation des entreprises, des organisations ou du savoir, dans une perspective d'accroissement de la richesse sur le territoire.

Deuxièmement, l'objectif est de positionner Montréal et ses joueurs clés comme chefs de file dans les créneaux et priorités stratégiques, en tirant profit des « flux économiques » du territoire et en attirant notamment des investissements directs étrangers, des talents, des touristes de loisirs et d'affaires, des étudiants, des chercheurs, afin de promouvoir l'attractivité et le rayonnement économique international, le tout en partenariat avec l'écosystème de développement économique et les établissements d'enseignement supérieur. La Ville poursuivra aussi sa collaboration avec Montréal international et Investissement Québec International (IQI) pour l'attraction de nouveaux investissements sur le territoire.

Enfin, la Ville souhaite affirmer son leadership pour positionner Montréal comme chef de file mondial reconnu en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques, par exemple en augmentant le nombre d'initiatives de développement économique liées à la transition écologique, en déployant des missions économiques dans les créneaux stratégiques contribuant à cet objectif, et en renforçant les liens stratégiques avec ses parties prenantes clés.

---

<sup>11</sup> [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat](#)



Axes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer, en lien avec les intervenants sur le terrain, une meilleure internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises</li> <li>• Positionner Montréal et ses joueurs clés comme chefs de file pour les créneaux et priorités stratégiques</li> <li>• Faire de Montréal un chef de file mondial reconnu en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques</li> </ul>
Objectifs <sup>12</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le nombre d’initiatives où la Ville a joué un rôle de leader, à l’échelle régionale, nationale et internationale</li> <li>• Augmenter le nombre et la qualité des interventions de la Ville dans les secteurs d’importance et les créneaux à fort potentiel de Montréal, notamment en matière de rayonnement international et d’attraction d’investissements et de talents</li> </ul>
Indicateurs et cibles (pour la période 2022-2025) <sup>12</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d’initiatives visant à faciliter l’internationalisation des entreprises montréalaises et à faire rayonner et à rendre attrayante Montréal <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 40</li> </ul> </li> <li>• Nombre d’entreprises ayant bénéficié d’un soutien pour l’internationalisation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 650</li> </ul> </li> </ul>

### EXEMPLES D’INTERVENTIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL<sup>13</sup>

- La Ville de Montréal facilite les mises en contact d’affaires (B2B) et la participation dans des activités de maillage pour les entreprises montréalaises, dans le cadre d’événements internationaux d’affaires qui se tiennent à Montréal. On peut mentionner par exemple World Summit Artificial Intelligence Americas, un événement international en intelligence artificielle de grande envergure, et HUB Montréal, un événement-marché pour le développement d’affaires des entreprises de créativité numérique.
- La Ville a lancé la série d’événements en ligne Affaires en tandem, en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Il s’agit d’événements virtuels ponctuels dans un secteur industriel particulier qui visent à mettre en lumière les occasions d’affaires à Montréal et dans un territoire à l’étranger. L’objectif est de soutenir le développement d’affaires de nos entreprises à l’étranger. Cinq événements ont été jusqu’à présent organisés : Tel-Aviv (*deeptechs*), Nantes (jeux vidéo), San Antonio (cybersécurité), Toronto (*fintech*), Lyon (technologies propres, sciences de la vie).

<sup>12</sup> Il s’agit d’objectifs et d’indicateurs préliminaires qui seront amenés à évoluer, dans le cadre du plan de réalisation qui découlera de la feuille de route en développement économique de la Ville de Montréal.

<sup>13</sup> Les exemples d’interventions de la Ville dépassent le cadre du PEC (et donc de l’entente et de la convention qui en découlent). Ce sont en fait des exemples d’interventions que la Ville de Montréal effectue en développement économique.

- La Ville a conclu, en février 2021, une entente de coopération économique avec la Ville de Toulouse en France qui vise à soutenir l’approfondissement des partenariats entre nos écosystèmes respectifs en aérospatiale et en intelligence artificielle de même que les démarches d’internationalisation de nos entreprises, notamment les jeunes pousses, en soutenant les maillages et la recherche de partenaires et de débouchés de marchés en France et en Europe.
- La Ville a collaboré étroitement avec IQI dans le cadre du grand événement South By Southwest à Austin au Texas en mars 2022 pour faire la promotion du secteur créatif montréalais ainsi que dans le cadre du Cabinet Créatif, un programme d’accompagnement à l’international pour les entreprises du secteur, ce qui a permis de soutenir une dizaine d’entreprises.

## GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Pour faire face aux défis posés par le prolongement de la pandémie et maintenir le cap sur les objectifs gouvernementaux de croissance des exportations, le MEIE, IQI, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, et le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes ont élaboré le Plan d’action pour la relance des exportations (PARE).

Le PARE, lancé en mars 2021, prévoit un budget de 503 M\$ pour la période 2020 à 2025 et plusieurs mesures, dont les suivantes :

- En septembre 2021, le gouvernement du Québec approuvait l’établissement du Programme de soutien à la commercialisation et à l’exportation. Le programme est disponible pour les entreprises de toutes les régions du Québec et possède trois volets :
  - Le renforcement de la capacité des PME à commercialiser leurs produits et services sur le marché québécois comme premier pas vers l’exportation.
  - Le renforcement de la capacité d’exportation des PME et l’accélération de leurs projets sur les marchés hors Québec.
  - L’appui aux grandes entreprises dans leurs projets structurants sur les marchés internationaux.
- En février 2022, le gouvernement du Québec approuvait l’introduction d’un nouveau volet au programme ESSOR, soit l’appui à l’internationalisation des entreprises de tout le Québec.
  - L’objectif de ce nouveau volet consiste à accroître la présence des entreprises québécoises dans les chaînes d’approvisionnement mondiales en les accompagnant dans leurs stratégies d’internationalisation plus complexes.
- Le MEIE poursuit également l’appui financier des organismes de concertation et de promotion sectoriels et régionaux de l’écosystème d’exportation, telles les associations industrielles comme les grappes industrielles de la communauté métropolitaine de Montréal, dont font partie Mmode, le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec ou Propulsion Québec.
  - Montréal International a également reçu un soutien financier pour ses activités de prospection des investissements directs étrangers.
- Une entente de collaboration, entre IQI et Commerce International Québec (CIQ), a été conclue afin d’améliorer le parcours client des entreprises exportatrices. CIQ est le réseau des organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX) qui rassemble entre autres la Chambre de commerce de l’Est de Montréal, l’ORPEX du centre de l’île de Montréal et Export Montréal Ouest.
  - Enfin, IQI assure un suivi bisannuel auprès de 700 grands exportateurs et PME performantes à l’exportation, dont plusieurs sont situés sur le territoire de la Ville de Montréal, afin d’appuyer ces entreprises dans leur développement d’affaires sur les marchés hors Québec et de contribuer ainsi à faire croître les exportations du Québec.

Pour la SODEC, elle a revu et harmonisé son programme SODEXPORT – Aide à l’exportation et au rayonnement culturel pour l’ensemble des domaines qu’elle couvre (cinéma et production télévisuelle, livre et édition, musique et variétés ainsi que métiers d’art et marché de l’art). Le nouveau programme, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, s’adresse aux entreprises membres de la SODEC de l’ensemble des régions du Québec et comporte deux volets :

- Volet 1 : Aide à l’entreprise sur 2 ans pour effectuer un plan d’affaires à l’exportation ou un plan de développement commercial visant le démarchage, la promotion et la vente de produits culturels québécois.
- Volet 2 : Occasions d’affaires ponctuelles visant le démarchage, la promotion et la vente.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a revu son programme d’appui aux exportations pour le rendre plus accessible à l’ensemble de sa clientèle. En effet, le nouveau Programme d’appui aux initiatives internationales vise à appuyer les acteurs culturels québécois dans leurs projets internationaux en vue d’accroître la diffusion et les exportations culturelles du Québec. Il cherche également à faire rayonner l’expertise québécoise en culture et en communication. Il constitue un complément aux programmes de soutien à l’exportation de la SODEC et aux programmes de soutien à la diffusion d’œuvres et à la mobilité des artistes du Conseil des arts et des lettres du Québec, auxquels il ne peut se substituer.

Par ailleurs, le MCC a bonifié les budgets de développement de marchés destinés aux attachés culturels qui travaillent dans les représentations du Québec au Canada et à l’étranger. Ces personnes développent leur réseau de partenaires sur le territoire (acheteurs étrangers) pour les mettre en relation avec les productions culturelles québécoises.

Le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) apporte une aide financière aux grappes industrielles, qui contribuent à renforcer la capacité d’innovation, la productivité et le rayonnement international de secteurs importants de l’économie métropolitaine. Il soutient également les activités de prospection d’investissements directs étrangers de Montréal International. Par l’entremise du Fonds d’initiative et de rayonnement de la métropole, il appuie le secteur touristique montréalais, avec entre autres des aides financières aux festivals et aux événements majeurs. Notons que le MAMH apporte également une aide financière à la Ville de Montréal pour soutenir son développement et son rôle de métropole et renforcer son attractivité à l’échelle internationale.

Au chapitre de l’attraction de talents internationaux, notons que le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) offre depuis septembre 2018 des services aux entreprises en misant sur un accompagnement personnalisé ainsi que sur des services spécialisés en recrutement international.

L’offre intégrée de services aux entreprises du MIFI vise à répondre aux besoins de main-d’œuvre des entreprises en misant sur le potentiel des personnes issues de l’immigration qui sont à l’étranger, sur le point de s’installer au Québec ou déjà présentes sur son sol. Deux outils phares sont déployés à cet effet : les missions Journées Québec et le Portail employeurs.

Les Journées Québec sont des missions de recrutement de travailleurs étrangers temporaires qui répondent aux besoins de main-d’œuvre des entreprises et des organismes de toutes les régions du Québec. En collaboration avec Montréal International, partenaire non gouvernemental du ministère, et les directions des services d’immigration du MIFI à l’étranger, la tenue de ces missions permet aux employeurs de la communauté métropolitaine de Montréal de combler leurs besoins en main-d’œuvre, notamment dans des secteurs prioritaires comme ceux de l’Opération main-d’œuvre. Le MIFI finance également Montréal International pour l’attraction des étudiants étrangers.

L’outil de référencement, le Portail employeurs, lancé en juin 2019, sert d’interface de recherche permettant de lier des entreprises à des travailleurs étrangers ayant déclaré leur intérêt à immigrer au Québec dans le but de répondre aux besoins de main-d’œuvre. Le Portail accélère l’identification de ressortissants étrangers pouvant être recrutés autant au Québec qu’à l’étranger et précède les démarches d’immigration temporaire ou permanente.

Depuis août 2021, le MIFI invite par classement les personnes ayant le meilleur profil à déposer une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés. Ces invitations peuvent se faire au classement général ou pour des professions ciblées comme prioritaires.

## **ORIENTATION 2 : MONTRÉAL ÉCONOMIQUE VIBRANT**

---

### **CONTEXTE**

D'une économie basée sur les industries productrices de biens, la structure économique de l'agglomération montréalaise s'est progressivement dirigée vers la production de services. Cette transformation génère plusieurs occasions de restructuration des grands pôles d'emplois sur l'ensemble du territoire. Celles-ci se trouvent en outre amplifiées par la réalisation d'infrastructures de transport d'envergure, dont le Réseau express métropolitain (REM) et le prolongement de la ligne bleue du métro, mais aussi de projets urbains stratégiques qui feront l'objet d'investissements majeurs au cours des prochaines années.

Néanmoins, Montréal fait face à des défis importants de requalification de terrains et de bâtiments vacants. Son développement s'appuie en grande partie sur la réhabilitation de grands territoires en mutation, qui sont situés dans des secteurs névralgiques, dans l'Est, au centre-ville, près du port, de l'aéroport et des grandes voies de communication terrestres. Ces activités de réhabilitation sont souvent grevées au départ par des coûts élevés de décontamination des sols et de réfection d'infrastructures vétustes.

Le gouvernement et la Ville de Montréal ont affirmé leur intention commune de prioriser le développement de l'Est de Montréal, afin d'en faire un pôle économique innovant et durable qui contribuera à l'essor de l'économie de la région métropolitaine et du Québec.

En parallèle des transformations à l'échelle de l'agglomération, la réduction de l'occupation des espaces de travail ainsi que la montée du télétravail – des tendances exacerbées durant la pandémie de la COVID-19 – ont eu des répercussions importantes sur la vitalité du tissu économique dans les quartiers. L'activité commerciale locale fait aussi face à des difficultés structurelles depuis les dernières années, notamment en raison de l'augmentation de l'offre commerciale en périphérie de Montréal, de l'accélération du commerce en ligne, de la transformation des habitudes de consommation et des défis de gestion et d'exploitation rencontrés par les employeurs (pénurie de main-d'œuvre, coût d'exploitation, etc.).

### **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

À l'aide de ses outils de planification du territoire, la Ville entend accélérer le développement économique du territoire dans une optique de résilience, d'inclusion et de transition écologique. Cela, en stimulant notamment l'effervescence des trois grands pôles économiques montréalais – ouest, centre et est – en mettant à profit ses actifs stratégiques pour attirer de nouveaux investissements, et ainsi bonifier sa marge de manœuvre financière par le renouvellement de son assiette foncière. Pour ce faire, la mise en place de partenariats multisectoriels et d'outils de financement novateurs s'impose comme une nécessité pour le développement de ces pôles.

En parallèle, et afin de catalyser les effets de cette planification économique conjointe, la Ville de Montréal entend revitaliser ses zones d'emplois qui ne sont pas tous adéquatement pourvus des infrastructures de base (trames de rue, aqueducs ou égouts) et parfois mal desservis en transport en commun. En outre, la Ville se fixe comme objectif de mieux soutenir les projets de valorisation du cadre bâti et des terrains vacants ayant un potentiel de développement dans les pôles territoriaux.

Montréal contribuera également de façon significative au développement et au déploiement des zones d'innovation métropolitaines et à la réalisation d'autres projets structurants ayant un ancrage territorial.

Par ailleurs, Montréal souhaite rehausser la qualité de vie au sein des quartiers en stimulant leur vitalité économique, commerciale et culturelle. À ce titre, la création d'un environnement propice au développement des affaires, par exemple en appuyant les commerçants, contribuera à la consolidation et à la revitalisation des artères commerciales.

Ensuite, alors que la qualité du cadre de vie est devenue un facteur déterminant de localisation des talents et des entreprises, le design et l'architecture s'imposent comme des vecteurs de positionnement et de croissance des agglomérations urbaines. Ainsi, la Ville souhaite soutenir la qualité en design et en architecture comme moteur de vitalité économique.

Pour accélérer la transition vers une économie plus verte, la Ville poursuivra également le développement de projets en logistique urbaine et en mobilité afin de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises et au déplacement des travailleurs.

Ces actions seront intégrées et menées en cohérence et en complémentarité avec celles du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, et particulièrement celles visant à accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du centre-ville de Montréal, à consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et à assurer un environnement sain par la gestion optimale des ressources. Cela permettra de garantir la vitalité de l'activité économique et culturelle au cœur des quartiers, de jour comme de nuit, et ainsi maintenir leur qualité de vie.

Axes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stimuler l'effervescence des pôles économiques montréalais</li> <li>• Stimuler la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers</li> <li>• Soutenir la qualité en design et en architecture comme moteur de vitalité économique</li> </ul>
Objectifs <sup>14</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître l'attractivité du territoire et maximiser les retombées économiques, ainsi que sociales et environnementales, notamment entourant la requalification à des fins économiques suivant les principes d'aménagement axé sur le transport en commun (<i>transit oriented development</i>)</li> <li>• Préserver la vitalité commerciale à Montréal en assurant une plus grande diversité de l'offre au sein des quartiers</li> <li>• Augmenter le recours à l'utilisation de processus qualité en design dans les programmes et projets municipaux</li> </ul>
Indicateurs et cibles (pour la période 2022-2025) <sup>14</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de commerçants soutenus <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 800</li> </ul> </li> <li>• Nombre de projets d'investissement non commerciaux soutenus <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 80</li> </ul> </li> </ul>

<sup>14</sup> Il s'agit d'objectifs et d'indicateurs préliminaires qui seront amenés à évoluer, dans le cadre du plan de réalisation qui découlera de la feuille de route en développement économique de la Ville de Montréal.

## EXEMPLES D'INTERVENTIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- La Ville accompagne et appuie plusieurs projets déposés par des organismes dans le cadre du projet de déploiement des zones d'innovation (ZI) du gouvernement du Québec. Ayant une fine connaissance du territoire, des enjeux et des besoins des acteurs, la Ville a développé une vision d'implantation et d'intégration harmonieuse des ZI sur son territoire et a mis en place un dispositif permettant d'accélérer la réalisation de ces projets, soit comme des ZI ou des projets structurants. Les trois premiers projets de ZI priorisés par la Ville sont ceux qui ciblent l'aéronautique et le manufacturier innovant, les technologies propres et la santé.
- La Ville poursuit sa stratégie de déploiement des complexes d'innovation et de commercialisation (CIC) dans les secteurs d'activité à haut potentiel. Après les sciences de la vie et les technologies de la santé, la Ville a annoncé en juin 2021 la mise en œuvre d'un nouveau CIC qui permettra d'accélérer la transition du secteur manufacturier vers le numérique 4.0.
- La Ville de Montréal a développé et poursuivi des programmes et des initiatives visant le soutien aux artères commerciales. Afin de soutenir directement la dynamisation des artères commerciales montréalaises, la Ville a mis en place et administré des programmes de soutien direct aux sociétés de développement commercial, pour un montant total de 20,15 M\$ de 2019 à 2024, leur permettant de mettre en place des initiatives favorisant l'amélioration des affaires de leurs membres et la relance des artères dans le contexte pandémique et postpandémique. Un montant de 7,6 M\$ a également été réservé en 2021 et 2022 pour la mise en place de projets de piétonnisation sur les artères commerciales montréalaises.
- La Ville a renforcé et prolongé son soutien financier à Synergie Montréal jusqu'en décembre 2024, bonifiant sa contribution financière à 1 275 000 \$ afin de lui permettre de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'ensemble de l'agglomération dans l'adoption de pratiques circulaires et de soutenir la Ville de Montréal dans l'élaboration de sa feuille de route en économie circulaire. Cette contribution s'inscrit également dans le contexte de la collaboration de la Ville de Montréal avec Fondation et Recyc-Québec pour le lancement du premier Fonds en économie circulaire au Canada, Synergie offrant l'accompagnement aux entreprises montréalaises financées dans le cadre de cette initiative.

## GOVERNEMENT DU QUÉBEC

Le MEIE, avec l'appui de plusieurs autres ministères et organismes, déploie le projet de création de Zones d'innovation Québec partout dans la province. Il appuie notamment les promoteurs issus de différents milieux rassemblés autour de projets audacieux de zones d'innovation, sur le territoire de Montréal, dans différents secteurs d'activité et dans des technologies de pointe.

Plusieurs rencontres d'information et de discussion sont tenues avec les promoteurs potentiels et ceux ayant déposé un dossier de candidature de zone d'innovation. Ces rencontres visent notamment à orienter la réflexion vers l'atteinte des principaux résultats souhaités du projet du gouvernement du Québec : l'accélération du passage de l'idée au marché, la hausse des investissements, locaux et étrangers, ainsi que la participation à une croissance propre et durable.

Des comités interministériels d'analyse et d'accompagnement sont formés pour chacune des candidatures de zone d'innovation sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un accompagnement est donc offert aux promoteurs, par l'entremise de rencontres régulières et *ad hoc* avec certains membres de ces comités, parfois sur des occasions nouvelles de développement, l'établissement de nouvelles collaborations, l'identification d'enjeux ou la conception de projets particuliers. Des comités de travail multidisciplinaires sont également formés selon les besoins afin d'orienter ces travaux.

Des appuis financiers, par l'entremise de programmes et de mesures normés ou d'autorisations du conseil des ministres, peuvent également être accordés, notamment pour la réalisation d'études ou la construction et l'aménagement de centres d'innovation ou de projets d'innovation et de collaboration.

Une rencontre d'information et de discussion a été tenue avec les représentants des établissements universitaires à Montréal et ailleurs au Québec. Leur implication et leur contribution aux projets de zone d'innovation sont un incontournable, non seulement dans les domaines de recherche visés, mais également pour le corpus de connaissances liées, par exemple au milieu de vie et à la participation citoyenne.

Plusieurs acteurs clés, notamment les représentants des établissements du savoir et des partenaires financiers, sont rencontrés afin d'avoir une meilleure compréhension commune des attentes et de renforcer leur implication envers les projets de zones d'innovation ou tout autre projet d'innovation phare qu'ils contiennent.

Le MEIE travaillera en étroite collaboration avec la Ville afin de déployer des projets de zones d'innovation d'envergure internationale sur le territoire montréalais.

En ce qui a trait à l'axe de stimulation de la vitalité commerciale au cœur des quartiers, la Ville de Montréal peut compter sur l'initiative d'achat local du MEIE, dans le cadre de son initiative de l'Offensive en transformation numérique (OTN). Celle-ci appuie plusieurs organismes dans l'accompagnement des entreprises pour l'ensemble du Québec :

- Association québécoise des technologies (AQT) :  
Le projet Mon commerce en ligne de l'AQT, en partenariat avec l'École des entrepreneurs du Québec, vise à fournir un accompagnement adapté à quelque 5 000 détaillants répartis dans toutes les régions du Québec. L'objectif est de permettre de réussir leur transformation numérique et l'intégration du commerce électronique dans leur entreprise.
- Inno-centre :  
L'initiative permettra d'accompagner un minimum de 700 PME dans l'évaluation et le développement de leurs stratégies d'affaires et dans leurs démarches de transformation numérique afin d'accélérer leur croissance et d'accroître leur compétitivité. Les entreprises ciblées réparties dans toutes les régions du Québec pourront ainsi profiter de conseils d'affaires de qualité, offerts par Inno-centre et ses partenaires professionnels et financiers.
- École Bensadoun du commerce de détail :  
Ce projet de transfert de connaissances vise l'intégration des technologies numériques dans les commerces de détail du Québec. Il consiste à accompagner les détaillants québécois dans leur transformation numérique par l'entremise de différentes initiatives du Laboratoire d'innovation en commerce de détail de l'École Bensadoun de commerce au détail, associée à l'Université McGill.
- Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) :  
Le CTAQ offre à ses membres un programme d'accélération de l'adoption du numérique. Sous forme d'un parcours client, le volet sensibilisation vise à favoriser l'engagement des membres dans la démarche, alors que les activités d'accompagnement soutiennent les entreprises de transformation alimentaire dans la réalisation de diagnostics numériques et dans la mise en œuvre de plans numériques.

Pour stimuler la vitalité culturelle des villes, notamment au sein des quartiers, la SODEC a revu son programme destiné aux événements culturels pour les festivals de cinéma, de musique et de variétés, les salons de métiers d'art, du marché de l'art et du livre, les concours de musique et les événements destinés avant tout aux professionnels. Le nouveau programme sera en vigueur à partir de l'année 2023-2024.

Les objectifs généraux seront les suivants :

- Assurer la diffusion d'une diversité d'œuvres, de contenus et de produits culturels québécois diffusés sur tout le territoire et sur les plateformes numériques.
- Accroître les revenus de vente d'œuvres, de contenus et de produits culturels lors des événements culturels québécois.
- Favoriser la performance et les retombées économiques et culturelles des événements québécois.

La SODEC soutient également, par l'entremise de ses programmes, les entreprises culturelles implantées sur le territoire qui contribuent à la vitalité des quartiers, notamment par son aide aux librairies, la nouvelle mouture du programme de promotion et de diffusion du cinéma, qui inclut l'aide aux salles de cinéma et aux ciné-clubs, en plus de l'aide d'urgence aux salles de spectacles ainsi que le développement de la nouvelle intervention pour les salles de spectacles alternatives.

Révisé annuellement, le montant de cette subvention atteignait plus de 100 M\$ pour l'exercice financier 2022 de la Ville.

## ORIENTATION 3 : MONTRÉAL ÉCONOMIQUE INNOVANT

---

### CONTEXTE

Dans une économie mondialisée et marquée par un virage numérique qui s'accélère, l'innovation doit être au cœur de la croissance des entreprises et de l'économie montréalaise. Montréal dispose d'un écosystème d'innovation enviable composé de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, de près d'une trentaine d'incubateurs et d'accélérateurs ainsi que d'un bassin qualifié de talents et de plus de 1 300 jeunes pousses.

Grâce à la vitalité de ses industries créatives et culturelles, Montréal allie également créativité et innovation afin de façonner de nouvelles expériences. En plus, ces composantes de l'écosystème d'innovation<sup>15</sup> sont des facteurs principaux d'attraction du talent et de rayonnement de la métropole. La recherche, la formation de la main-d'œuvre hautement qualifiée, la création et le partage de nouveaux savoirs constituent des éléments essentiels aux processus d'innovation et de développement d'affaires des entreprises.

Toutefois, Montréal fait face à un déclin relatif de la population en âge de travailler, ce qui signifie que les entreprises auront de plus en plus de difficulté à recruter la main-d'œuvre dont elles ont besoin. Pour contrer cette tendance, Montréal devra miser, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), sur la mutualisation et l'optimisation des ressources, le renforcement des compétences, l'adéquation entre la main-d'œuvre disponible et les besoins des entreprises, ainsi que l'accompagnement des entreprises pour renforcer leur attractivité.

D'autant plus qu'une compétition à l'échelle mondiale est bien présente pour des secteurs importants de Montréal, tels que l'intelligence artificielle, les sciences de la vie, l'aéronautique et les technologies propres. Dans ce contexte, l'accès aux talents, à l'accompagnement et au financement adapté à tous les stades de développement des entreprises doit être examiné avec grand intérêt. La collaboration entre les acteurs de l'écosystème est donc essentielle pour optimiser les multiples facteurs d'attraction et de rétention des entrepreneurs innovants et de leurs entreprises.

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

La Ville peut jouer un rôle significatif afin de propulser la croissance de l'écosystème innovant montréalais ainsi que de bonifier son apport en matière de transition écologique et sociale. À cette fin, Montréal entend jouer son rôle comme laboratoire et plateforme pour stimuler l'innovation dans les entreprises, notamment en appuyant le développement de partenariats entre les universités, les centres de recherche et les entreprises elles-mêmes, notamment les jeunes pousses, les PME et les entreprises d'économie sociale.

Pour ce faire, elle doit stimuler la culture de l'innovation au sein des entreprises et des organisations montréalaises. Afin d'être exemplaire, la Ville souhaite adapter ses processus décisionnels tout en développant sa culture

---

<sup>15</sup> [Cartographie de la recherche et de l'innovation à Montréal](#)



scientifique et sa capacité à prendre des risques afin d’encourager l’expérimentation. Elle doit aussi établir des partenariats stratégiques avec les principaux acteurs gouvernementaux et institutionnels concernés au Québec, dont le MESS, et à l’étranger afin de contribuer à la mise en place des leviers nécessaires pour soutenir la formation et l’emploi, et ainsi favoriser l’innovation et la productivité des entreprises.

Elle doit également créer des conditions d’émergence et promouvoir l’économie circulaire et sociale puisque celles-ci se trouvent au cœur des solutions aux mutations de l’économie et d’un développement économique inclusif et durable, en contribuant notamment à l’attractivité du territoire en matière de qualité de vie, de développement et de rétention des talents, en plus de représenter un important levier de rayonnement international.

Afin d’augmenter la commercialisation, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises, la Ville souhaite également consolider et harmoniser l’accompagnement des entreprises innovantes. En s’appuyant sur les zones d’innovation de la métropole et les complexes d’innovation et de commercialisation, Montréal pourra favoriser la coopération, la collaboration et la mutualisation des ressources entre les entreprises et les acteurs de l’écosystème et assurer un accès à l’accompagnement et au financement adapté à tous les stades de développement. Cette orientation s’inscrit en phase avec la Stratégie québécoise de recherche et d’investissement en innovation (SQRI<sup>2</sup>) 2022-2027, avec l’effet d’accélérer et d’amplifier le transfert et la commercialisation des innovations.

<p>Axes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stimuler la culture de l’innovation au sein des entreprises et des organisations montréalaises</li> <li>• Accompagner les entreprises dans leur transition écologique et sociale</li> <li>• Consolider et harmoniser l’accompagnement des entreprises innovantes</li> </ul>
<p>Objectifs<sup>16</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le recours à la science dans les processus décisionnels municipaux et l’élaboration de politiques publiques</li> <li>• Augmenter les innovations sur le plan du nombre (volume) et de l’importance (utilisation répandue, retombées sur un plus grand nombre de gens, etc.) qui servent la transition écologique et l’inclusion</li> <li>• Augmenter le nombre et la qualité de projets viables issus de l’écosystème d’innovation</li> </ul>
<p>Indicateurs et cibles (pour la période 2022-2025)<sup>16</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d’initiatives permettant de stimuler l’innovation des entreprises et des organisations <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 50</li> </ul> </li> <li>• Nombre d’entreprises soutenues ou accompagnées dans des approches en économie circulaire et en économie sociale <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 3 000</li> </ul> </li> </ul>

<sup>16</sup> Il s’agit d’objectifs et d’indicateurs préliminaires qui seront amenés à évoluer, dans le cadre du plan de réalisation qui découlera de la feuille de route en développement économique de la Ville de Montréal.

## EXEMPLES D'INTERVENTIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- Le [Carrefour de la recherche urbaine de Montréal](#) (CRUM) a pour mandat de faire émerger des projets innovants et à fortes retombées, issus de la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, le milieu de la recherche et la Ville de Montréal. Mis en place par le Service du développement économique, le [CRUM](#) constitue un modèle inédit (unique au Québec) qui vise à apporter des solutions aux enjeux urbains montréalais par la recherche, pilier principal de l'innovation.
- La Ville de Montréal a lancé une nouvelle démarche d'appel à projets urbains innovants (APUI) en octobre 2021. Il s'agit d'une formule d'appel à projets pour utiliser les actifs de la Ville afin de concevoir des projets à valeur ajoutée et de devenir des leviers de développement de Montréal et de ses quartiers. La formule de l'APUI est étroitement inspirée du C40 Reinventing Cities et de Réinventer Paris, déclinée dans d'autres villes dans le monde, mais adaptée aux grands objectifs stratégiques de transition écologique, économique et sociale de la vision Montréal 2030 de la Ville. L'édition 2022-2023 est la première d'une série d'appels à projets.
- Depuis 2018, la Ville soutient les activités de Startup Montréal, dont la mission est de renforcer le milieu des jeunes entreprises innovantes et de le faire rayonner ici et à l'international. Ce soutien a notamment permis de lancer une plateforme numérique regroupant les ressources d'aide au démarrage d'entreprises et visant à positionner Montréal comme lieu privilégié pour la création d'entreprises, de documenter et de mesurer l'écosystème des jeunes pousses de Montréal avec le milieu universitaire et de développer une offre d'activités de maillage entre les jeunes entreprises.

## GOVERNEMENT DU QUÉBEC

La SQRI<sup>2</sup> 2022-2027 met en place les mécanismes et les outils pour répondre aux besoins et aux défis actuels des acteurs de l'écosystème québécois de la recherche et de l'innovation (R-I) et s'appuie sur leur mobilisation. Elle promeut une nouvelle approche dont voici les principaux piliers :

- Connecter tous les acteurs du cycle de l'innovation, de l'idée à la commercialisation.
- Rendre les services de soutien à l'innovation plus simples, accessibles et mieux connus des entreprises et des organisations pour accélérer les projets d'innovation.
- Mettre l'État à contribution en adoptant des innovations dans les institutions publiques et en améliorant la cohérence gouvernementale.
- Renforcer la reddition de comptes et évaluer en continu les interventions et les intervenants pour maximiser leur efficacité.
- Miser sur le développement durable et l'innovation sociale.

Le gouvernement accordera plus de 7,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour doter le Québec de bases solides en R-I.

À cet effet, la SQRI<sup>2</sup> prévoit :

- appuyer les initiatives des Fonds de recherche du Québec;
- favoriser les synergies dans l'écosystème de la recherche;
- transférer et valoriser les résultats de la recherche;
- faciliter l'accès aux ressources de l'écosystème et les promouvoir;
- mettre en place un environnement réglementaire favorable à l'innovation;
- adapter les incitatifs à la R-D et les programmes d'appui à l'innovation;
- soutenir l'entrepreneuriat technologique innovant;
- stimuler l'investissement et la commercialisation des innovations;
- développer les talents, la relève et les compétences clés en R-I;
- développer la culture scientifique et de l'innovation;
- prioriser des secteurs et des technologies à fort impact;
- résoudre des défis de société grâce à des solutions innovantes.

La SQRI<sup>2</sup> amène une vision d'avenir pour un Québec audacieux et ambitieux qui investit dans la recherche et l'innovation durable et inclusive pour exceller à l'échelle mondiale et créer plus de richesses économiques et sociales pour réduire, d'ici 2027, au moins de la moitié l'écart de la productivité du travail avec l'Ontario dans le secteur des entreprises.

La SQRI<sup>2</sup> est un élément indispensable du développement du Québec pour les cinq prochaines années et, par extension, de la planification économique conjointe avec la Ville de Montréal. À cet égard, ces objectifs concernent les grandes orientations de la PEC 2022-2025, ou concordent avec elles. Ainsi, Montréal pourra entre autres bénéficier des mesures déployées dans le cadre de la SQRI<sup>2</sup> pour stimuler la culture de l'innovation au sein des entreprises et des organisations montréalaises, consolider et harmoniser l'accompagnement des entreprises innovantes et bonifier l'offre de service de la Ville ainsi que son accessibilité afin de mieux répondre aux besoins des entreprises.

Enfin, le Conseil de l'innovation du Québec, dont le rôle est de dynamiser l'innovation au sein des entreprises et de la société québécoise, peut collaborer étroitement avec la Ville de Montréal pour fournir des services d'aiguillage aux entreprises montréalaises désirant proposer des projets d'innovation.

Dans l'objectif d'accroître la performance et la productivité des entreprises québécoises, plus d'une trentaine de projets de portée nationale ont déjà été financés dans le cadre de l'OTN. Il s'agit ainsi de projets sectoriels et multisectoriels offerts aux entreprises montréalaises.

Dans une approche de soutien à des projets régionaux de transformation numérique, l'OTN a financé PME MTL Grand Sud-Ouest pour la réalisation d'un projet de transformation numérique spécifiquement pour les entreprises montréalaises issues des secteurs industriels, du commerce et de l'entreposage à valeur ajoutée. Le projet, en cours de réalisation, vise la sensibilisation et la formation des dirigeants en matière de transformation numérique et de gestion des TI ainsi que l'accompagnement dans ce processus de numérisation.

En ce qui a trait à l'orientation de la Ville de soutenir les entreprises qui adoptent des pratiques innovantes en économie sociale et en économie circulaire, le MEIE, avec son Programme de soutien à l'économie sociale, finance le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) et la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) pour réaliser un projet pilote permettant d'offrir un accompagnement spécialisé des entreprises d'économie sociale dans la région de Montréal.

Le MEIE soutient le CESIM dans le cadre de projets particuliers. Citons un projet ayant pour objectif de stimuler l'approvisionnement des grandes institutions publiques et privées auprès des entreprises d'économie sociale et de soutenir les entreprises qui souhaitent développer leurs liens d'affaires avec ces marchés, dans un contexte de reprise et de relance postpandémie et d'un mouvement en faveur de l'achat local. Ce projet se réalisera du 28 janvier 2022 au 31 mai 2023.

Finalement, le bureau régional de Montréal de la CDRQ profite du financement de l'entente de partenariat pour l'accompagnement au démarrage et au suivi des coopératives sur l'île de Montréal. Les crédits accordés par le Plan d'action gouvernemental en économie sociale pour cette entente assurent son financement jusqu'au 31 mars 2025.

Pour les entreprises du secteur de l'agroalimentaire, le MAPAQ appuie leurs efforts en recherche et innovation par l'entremise de [programmes d'aide financière spécialement destinés à l'innovation](#).

Les secteurs de la production agricole et de la transformation alimentaire peuvent être soutenus par le [Programme Innov'Action agroalimentaire](#), qui vise à développer de nouvelles connaissances et à favoriser leur transfert, en appuyant des activités de recherche et d'innovation notamment dans les volets : la recherche et le développement, l'adaptation technologique et le transfert de connaissances.

Pour les entreprises du secteur touristique, le MTO a créé le Fonds d'innovation touristique, qui permet de déployer un ensemble d'activités afin de rendre plus accessible l'innovation au sein de l'industrie touristique, d'accélérer la réalisation de projets structurants qui rehaussent la qualité de l'offre touristique ainsi que de renforcer le maillage entre le milieu touristique et les entreprises innovantes.

Le MTO a confié la gestion de ce fonds au MT Lab de Montréal, premier incubateur de jeunes pousses en Amérique du Nord voué au soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation en tourisme, en culture et en divertissement. Le MT Lab accompagne des entreprises dans le développement de solutions innovantes au bénéfice des acteurs de l'industrie.

Le MESS favorise quant à lui la concertation des partenaires du marché du travail afin de contribuer au développement d'une économie plus verte par le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre et en soutenant les pratiques innovantes en entreprise.

## **ORIENTATION 4 : MONTRÉAL ÉCONOMIQUE FACILITANT**

---

### **CONTEXTE**

L'économie montréalaise se distingue par la qualité et la diversité de ses écosystèmes, qui se composent eux-mêmes de nombreux acteurs. Cette multiplicité constitue à la fois une richesse et un défi, notamment en ce qui a trait à l'expérience vécue par les entreprises et les promoteurs de projets. Les portes d'entrée sont multiples, les programmes et les outils le sont tout autant.

Par ailleurs, la disponibilité et le partage d'informations stratégiques nécessaires à une intervention adéquate des parties prenantes représentent un autre enjeu clé. Les données économiques et l'intelligence d'affaires se présentent en effet comme des incontournables pour la prise de décisions éclairées des entreprises et des décideurs économiques. Pourtant, la disponibilité de ces données ainsi que l'intégration de méthodologies d'analyse de données rigoureuses demeurent un frein à une utilisation efficace.

### **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

Un mot d'ordre face à ces défis complexes s'impose, celui de la facilitation. Plusieurs avenues sont à envisager pour y parvenir, dont l'accompagnement personnalisé, l'accès à une information fiable et pertinente, l'aménagement d'outils et d'interfaces efficaces et l'allègement du fardeau administratif et réglementaire.

Ainsi, la Ville souhaite faciliter un accès équitable à des services et à des outils adaptés aux besoins des entreprises et offrir une expérience client optimale pour les entreprises et porteurs de projets stratégiques. Le réseau PME MTL et la ligne Affaires Montréal permettront d'ailleurs toujours d'offrir un accès direct aux entreprises. De plus, la cellule facilitatrice mise en place en 2021 et qui regroupe des membres de la société civile, des promoteurs immobiliers et des représentants de la Ville permettra d'accélérer la réalisation de projets immobiliers sur le territoire.

En outre, à l'instar du gouvernement du Québec, Montréal estime particulièrement crucial de relever le défi de l'entrepreneuriat privé et collectif. En effet, la croissance des entreprises, la relève entrepreneuriale et l'accès à la main-d'œuvre demeurent un défi pour le développement économique. Face à ces enjeux, il est essentiel de maximiser le potentiel entrepreneurial auprès des clientèles cibles dont les femmes, la diversité (notamment de l'immigration), les Autochtones et les jeunes, et ce, pour favoriser également l'inclusion.

Par ailleurs, solidement ancrée dans la communauté montréalaise, l'économie sociale s'est fortement démarquée ces dernières années et s'est imposée par sa capacité d'innover et de contribuer à la création de la richesse collective. La Ville souhaite à cet égard aller plus loin et devenir une référence internationale en matière d'innovation sociale en stimulant l'entrepreneuriat social.

Ainsi, en cohérence avec le Plan québécois en entrepreneuriat (PQE) 2022-2025, la Ville entend soutenir davantage les entreprises existantes et les accompagner pour favoriser leur croissance et leur pérennité, et ce, tout particulièrement par l'amélioration de l'expérience client des entreprises porteuses de projets stratégiques qui interagissent avec la Ville. En affirmant cette intention, la Ville réitère son engagement envers l'amélioration continue de ses processus ainsi que sa volonté d'établir une communication efficace et d'agir en cohérence et en complémentarité avec ses partenaires.

Pour y parvenir, l'accès aux données et à une information stratégique en continu est déterminant. La Ville vise à augmenter le recours à l'intelligence économique et d'affaires pour faciliter la prise de décisions éclairées et ainsi mieux répondre aux besoins de l'écosystème. Elle est d'ailleurs déjà bien positionnée pour assurer un rôle clé dans l'agrégation de données économiques et la production d'analyses stratégiques. Les piliers d'un Montréal économique facilitant se posent ainsi naturellement, soit l'articulation de services accessibles, clairs et adaptés aux besoins, ainsi que les données comme outils essentiels à la prise de décision.

Axes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonifier l'offre de service de la Ville ainsi que son accessibilité afin de mieux répondre aux besoins des entreprises</li> <li>• Améliorer l'expérience client des entreprises porteuses de projets stratégiques qui interagissent avec la Ville</li> <li>• Augmenter le recours à l'intelligence économique et d'affaires pour faciliter la prise de décisions éclairée et ainsi mieux répondre aux besoins de l'écosystème</li> </ul>
Objectifs <sup>17</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter l'accès aux services, donc la capacité de la Ville et de l'écosystème montréalais à répondre aux besoins des entreprises</li> <li>• Augmenter l'efficacité de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets stratégiques</li> <li>• Augmenter la capacité à calculer et à comprendre les retombées des actions de la Ville et de ses partenaires</li> </ul>
Indicateurs et cibles (pour la période 2022-2025) <sup>17</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises ayant bénéficié du soutien de PME MTL <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 12 000</li> </ul> </li> <li>• Taux de satisfaction en lien avec les services offerts par la ligne Affaires Montréal <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cible : 80 %</li> </ul> </li> </ul>

#### Exemples d'interventions de la Ville de Montréal

- En 2015, au terme d'une refonte de l'écosystème de soutien aux entreprises, PME MTL est devenu le principal véhicule d'appui à l'entrepreneuriat à Montréal. Divisé en six pôles, le Réseau PME MTL est présent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Lors des années 2018 à 2021, PME MTL a offert près de 15 044 accompagnements personnalisés. De plus, le réseau s'est récemment doté de nouvelles ressources en développement économique local. Ces ressources ont pour mission de jouer un rôle d'arrimage et de concertation dans l'accueil et le développement de projets à l'échelle locale.

<sup>17</sup> Il s'agit d'objectifs et d'indicateurs préliminaires qui seront amenés à évoluer, dans le cadre du plan de réalisation qui découlera de la feuille de route en développement économique de la Ville de Montréal.

- Dans le but de promouvoir les bonnes pratiques, PME MTL et la Ville de Montréal ont réalisé une évaluation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. Celui-ci a permis, entre autres, d'évaluer l'efficacité de l'aide octroyée aux entreprises bénéficiaires, de comprendre les répercussions de la crise sur les PME, en plus de mieux cerner les besoins futurs des entreprises. Grâce à cette évaluation, la Ville est désormais en mesure de développer des programmes mieux adaptés aux besoins des entreprises montréalaises et d'améliorer ceux qui existent déjà.
- La Ville de Montréal soutient six organismes partenaires qui déploient des activités de sensibilisation et de formation en prédémarrage pour les futurs entrepreneurs montréalais ayant l'intention d'entreprendre. Le but est de soutenir l'intégration des personnes plus vulnérables au marché du travail par l'entrepreneuriat ou le développement de compétences stratégiques. Les organismes partenaires sont ancrés dans les quartiers montréalais ou œuvrent auprès d'entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle, souvent moins outillés pour aller à la rencontre des services traditionnels. Pour cela, ces organismes jouent un rôle pivot afin de transposer le développement de compétences entrepreneuriales vers des projets d'affaires concrets.
- La Ville a mis en place et soutenu des projets porteurs en matière de données pour la relance économique. Ces projets étaient orientés en fonction des enjeux prioritaires pour la relance, notamment la création et le partage de données pour suivre la vitalité et l'évolution du centre-ville et d'autres projets structurants tels qu'une étude sur les barrières d'accès à l'entrepreneuriat chez les populations vulnérables de l'île de Montréal, ainsi qu'un projet de données liées aux enjeux d'accès à l'emploi des populations vulnérables.

## GOVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises. Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 vise l'atteinte de trois grands objectifs qui sont : la réduction du nombre de formalités administratives pour les entreprises, la réduction du volume de documents exigés des entreprises et la réduction des coûts associés à ces formalités.

Le plan s'est traduit par 44 mesures concrètes pour les entreprises qui touchent les secteurs de la transformation agroalimentaire (13 mesures), de la construction (12 mesures) ainsi que du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration (12 mesures) de même que 7 mesures liées à d'autres secteurs. Ainsi, plusieurs des secteurs touchés par ces mesures sont des secteurs priorisés également par la Ville. Dans le contexte de la planification économique conjointe, la mise en œuvre de ces mesures pour le territoire montréalais sera arrimée avec les actions mises de l'avant par la Ville à ce chapitre.

Le Plan québécois en entrepreneuriat du MEIE, dévoilé le 30 mai 2022, propose différentes mesures pour favoriser la réussite des entrepreneurs et pour accélérer la croissance des entreprises. Le PQE se décline en neuf mesures regroupées sous deux axes :

### 1. Valoriser l'entrepreneur et mettre à sa disposition du soutien et des outils de qualité

- Ce premier axe met l'accent sur le parcours de la personne entrepreneure, de la sensibilisation à la profession jusqu'au développement des compétences en passant par les problématiques de santé mentale, notamment par la formation et l'accompagnement.
- Il se déploie en trois objectifs :
  - Améliorer la diffusion de l'information sur les aides disponibles aux entrepreneurs et en simplifier l'accès.
  - Valoriser la profession d'entrepreneur auprès de la population en général et des jeunes en particulier.
  - Assurer l'accessibilité à une offre inclusive de formation et d'accompagnement de qualité.

## 2. Assurer un environnement d'affaires propice à la croissance des entreprises.

- Ce deuxième axe met l'accent sur le développement, par la personne entrepreneure, de son projet entrepreneurial à toutes les étapes de son développement.
- Il se déploie en trois objectifs :
  - Tirer pleinement profit des occasions d'affaires propices au démarrage, à la croissance et à la pérennité des entreprises.
  - Assurer une offre de financement adéquate aux différents stades de développement des entreprises.
  - Faciliter le transfert et la reprise des entreprises.

Les entrepreneurs montréalais bénéficient des mesures découlant du PQE au même titre que ceux des autres régions du Québec. Afin de maximiser les retombées de ces mesures pour l'écosystème montréalais, des arrimages seront faits avec les initiatives mises de l'avant par la Ville de Montréal.

Pour les entreprises du secteur bioalimentaire, l'offre de service du MAPAQ se traduit par son accompagnement avec des conseillers régionaux et sectoriels, dont ceux de sa direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière, et son appui par des programmes d'aide financière, notamment ceux œuvrant au développement des créneaux à fort potentiel. Parmi l'offre de programmes du MAPAQ, plusieurs s'adressent directement aux entreprises de transformation alimentaire, notamment le programme Transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité, le Programme Compétitivité et environnement et le programme Alimentation santé, qui soutiennent respectivement la réalisation de projets de robotisation et d'automatisation de procédés, la compétitivité et la transition écologique des entreprises des secteurs des viandes et des produits laitiers et l'amélioration de la qualité nutritive des aliments transformés et offerts au Québec. De plus, le travail de l'Équipe économique bioalimentaire Québec permet de faciliter l'accompagnement des entreprises par le MAPAQ pour les entreprises de transformation alimentaire et le développement du secteur des serres.

En ce qui a trait à l'agriculture urbaine, le MAPAQ offre un soutien financier aux producteurs urbains et aux transformateurs artisans avec le Programme services-conseils. Par ailleurs, les entreprises serricoles montréalaises peuvent bénéficier du Programme de soutien au développement des entreprises serricoles et de l'Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels, qui visent à stimuler les investissements dans le secteur de la culture en serre au Québec.

Le MAPAQ soutient également la croissance des entreprises par l'établissement de partenariats stratégiques. Il a, par exemple, pris entente avec la Corporation Inno-centre du Québec pour la réalisation de mandats de services-conseils auprès des entreprises du secteur de la transformation alimentaire. Il soutient la recherche et l'innovation dans le secteur en étant partenaire du Consortium de recherche et d'innovation sur la transformation alimentaire (RITA) de l'Université McGill, dans le but de faciliter et de soutenir des projets accélérant l'innovation, le transfert technologique et le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets précompétitifs et compétitifs.

Le MAPAQ soutient activement la mission et les axes de développement du Carrefour de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal (CIBIM), qui favorisent le développement du réseau d'affaires des entrepreneurs bioalimentaires de Montréal en proposant un éventail de projets pour soutenir la croissance des entreprises et susciter des occasions d'affaires. Ce faisant, le CIBIM facilite l'accès des produits montréalais aux marchés et favorise le positionnement et la reconnaissance de l'importance de l'industrie bioalimentaire de Montréal.

Rappelons que la [feuille de route 2018-2023 de la Politique bioalimentaire \(édition 2022\)](#) et le [Plan stratégique 2019-2023](#) du MAPAQ couvrent des mesures en lien avec les créneaux à fort potentiel et la mise en œuvre de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, laquelle a été

prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Le MAPAQ et la Ville de Montréal collaborent actuellement à l'élaboration d'une nouvelle entente pour 2023-2025.

Le MAMH appuie annuellement le réseau PME MTL par l'entremise du Fonds régions et ruralité mis à la disposition de l'agglomération de Montréal pour le financement de ses priorités. Cette enveloppe est destinée au soutien des jeunes entreprises et aux entreprises d'économie sociale. Elle permet aux six points de service du réseau PME MTL d'accompagner les entrepreneurs et de soutenir financièrement les entreprises à différentes étapes de leur développement.

Le MESS, quant à lui, travaille en complémentarité avec la Ville de Montréal et Service Canada pour optimiser la production de l'information sur le marché du travail dans l'agglomération de Montréal. L'objectif de ce rapport intégré est le renforcement de la connaissance et de la complémentarité des services aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

## 8. CADRE DE CONCERTATION ET MÉCANISMES DE GOUVERNANCE

Le cadre de concertation et les mécanismes de gouvernance visent à assurer l'arrimage et la convergence des interventions du gouvernement et de la Ville ainsi que le respect des principes directeurs lors de la mise en œuvre de la planification économique conjointe.

### COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est composé de deux élus désignés par la Ville de Montréal et de deux élus désignés par le gouvernement.

- Mandat :
  - Faire le bilan annuel des activités réalisées pour la mise en œuvre du plan de développement économique et en apprécier les résultats.
  - Convenir des priorités annuelles en matière de développement économique pour la métropole.
- Fréquence des rencontres :
  - Une rencontre annuelle.
- Composition :
  - Ce comité sera composé des deux élus désignés par la Ville de Montréal et des deux élus désignés par le gouvernement pour assurer le suivi de l'entente.
  - Les membres du comité d'orientation seront présents à titre d'observateur.

### COMITÉ D'ORIENTATION

Le comité d'orientation constitué de cadres de la Ville de Montréal et du MEIE siège trois fois par année pour notamment déterminer des enjeux économiques ayant une portée significative pour la métropole et proposer des pistes de collaboration.

- Mandat :
  - Déterminer des enjeux économiques ayant une portée significative pour la métropole et proposer des pistes de collaboration.
  - S'assurer de la mise en œuvre des orientations contenues dans la planification économique conjointe.



- S’assurer que tout octroi de subventions par la Ville dans le cadre de cette planification économique conjointe respecte les engagements du Québec en matière de commerce international, notamment les accords de l’Organisation mondiale du commerce, la législation américaine en matière de droits compensateurs, l’Accord de libre-échange canadien, l’Accord Canada–États-Unis–Mexique, l’Accord économique et commercial global entre le Canada et l’Union européenne, et le Partenariat transpacifique.
- Recueillir les informations nécessaires aux autorités pour apprécier l’évolution de l’entente, ses retombées ainsi que l’utilisation de l’aide financière.
- En fonction des besoins, former des comités de travail techniques de façon ponctuelle afin de contribuer à la mise en place de projets, de programmes et de mesures complémentaires et cohérents par les deux parties.
- Élaborer une évaluation de la planification économique conjointe au plus tard d’ici le 30 juin 2025.
- Fréquence des rencontres :
  - Trois rencontres annuellement.
- Composition :
  - Ce comité de suivi sera composé de deux représentants du MEIE (Direction générale du développement économique territorial et des zones d’innovation et Direction du territoire métropolitain) et de deux représentants de la Ville de Montréal (Direction du service du développement économique ainsi que Bureau des relations gouvernementales et municipales). En fonction des sujets à traiter, des collaborateurs du MEIE, du gouvernement et de la Ville pourront être invités à se joindre aux rencontres.

## TABLE ÉCONOMIQUE DE LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE DE MONTRÉAL

- Mandat :
  - Assurer un rôle de concertation auprès des ministères et organismes ayant des responsabilités sur le plan économique dans la métropole afin d’assurer la réussite de la planification économique conjointe.
- Fréquence des rencontres :
  - Six rencontres par année.
- Composition :
  - Ministères à vocation économique, Ville de Montréal, Communauté métropolitaine de Montréal, Développement économique Canada.

## 9. MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTES

Comme précisé, le comité d’orientation aura parmi ses mandats de produire une évaluation de la planification économique conjointe au plus tard le 30 juin 2025, selon les cibles préétablies.

La Ville de Montréal s’est engagée dans un processus d’amélioration continue concernant la méthodologie et les outils d’évaluation de la performance et de reddition de comptes. La capacité de collecte de données sera également renforcée, notamment par la révision de certains processus clés, ainsi que par le développement d’outils technologiques.

## **10. DURÉE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE**

La planification économique conjointe sera en vigueur au moment de la signature de l'entente par les parties et le restera jusqu'à l'entrée d'une nouvelle entente.





**Dossier # : 1227511001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
<b>Objet :</b>	Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la ville de Montréal pour la période 2022-2025

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227511001\_ Prologation entente Réflexe II - 2022-2025.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
Service des finances - DCSF- Pôle Développement  
**Tél :** 514-872-0984

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-07

Christian VÉZINA  
Chef de division - Direction conseil et soutien financier - Pôle Développement.

**Tél :** 438-923-3561  
**Division :** Service des finances

**Dossier # : 1237723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m <sup>2</sup> , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite d'aqueduc, dont l'assiette est d'une superficie approximative de 7 266 m<sup>2</sup>, située entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, connue et désignée comme des parties des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser la signature de l'acte de cession par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de cession dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-30 14:26**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237723001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m <sup>2</sup> , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau (le « SE ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), afin d'acquérir d'Hydro-Québec (« H-Q »), une servitude d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une conduite dans l'emprise de ligne de transport d'énergie, propriété d' H-Q , située entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue. La servitude est requise dans le contexte du projet de l'Aqueduc de l'ouest de la Direction des réseaux d'eau (« DRE ») qui prévoit la construction d'une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs de l'arrondissement de LaSalle et le réseau d'aqueduc de l'arrondissement de Lachine. Cette conduite constitue un des trois nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, sur un horizon de dix ans, afin de desservir le réseau de l'arrondissement de Lachine par les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs et à terme, d'abandonner l'usine d'eau potable de l'arrondissement de Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0499 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90<sup>e</sup> Avenue - Dépense totale de 8 893 979,79 \$, taxes, contingence et incidences incluses (Contrat : 7 343 434,34 \$ + contingences : 1 101 515,15 \$ + incidences : 449 030,30 \$) - Appel d'offres public 10390 (7 soum.)

CA21 20 0315 - 10 août 2021 - Contrat à Cojalac - réfection chaussée - trottoirs- éclairage - feu de circulation - conduite d'eau sur l'avenue Dollard

CG20 0034 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en



ingénierie, d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 \$, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 \$, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 \$ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 \$ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.)

CG19 0158- 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire approuver l'acquisition par la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, pour le prix de 221 340 \$, plus les taxes applicables, dont l'assiette est d'une superficie approximative de 7 266 m<sup>2</sup>, dans une emprise de ligne de transport d'énergie, propriété d'H-Q, connue et désignée comme des parties des lots 1 449 959,1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591, tous du cadastre du Québec, située entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, tel que montrée à au plan et à la description technique, préparés par Mylène Corbeil, arpenteure-géomètre, le 18 octobre 2022, sous ses minutes 807.

## **JUSTIFICATION**

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'approvisionnement du réseau de l'arrondissement de Lachine par les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs permettra à terme, d'abandonner l'usine d'eau potable de l'arrondissement de Lachine;
- Le projet de conduite est une priorité pour la DRE du SE;
- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec H-Q et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI;
- La servitude permet au SE de construire un grand tronçon de la conduite dans un environnement hors chaussée et ainsi diminue les impacts négatifs pour les résidents et commerçants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix d'acquisition de la servitude est de 221 340 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 19-007. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le détail de l'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité

et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet d'infrastructure souterraine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard ou un refus d'approuver ce dossier pourrait retarder le début des travaux, engendrer des coûts additionnels significatifs et même compromettre le projet de construction.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la DRE du SE.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2023 - Début des travaux de construction de la conduite

Mars 2023 - Signature de l'acte de servitude

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-François DUBUC, Service de l'eau  
Hugo ROUSSEAU, LaSalle

Lecture :

Hugo ROUSSEAU, 26 janvier 2023  
Jean-François DUBUC, 26 janvier 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Maxime NADEAU  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0541  
**Télécop. :** 514-872-8350

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-25

Gérard TRUCHON  
chef(fe) de division par intérim - analyses  
immobilières

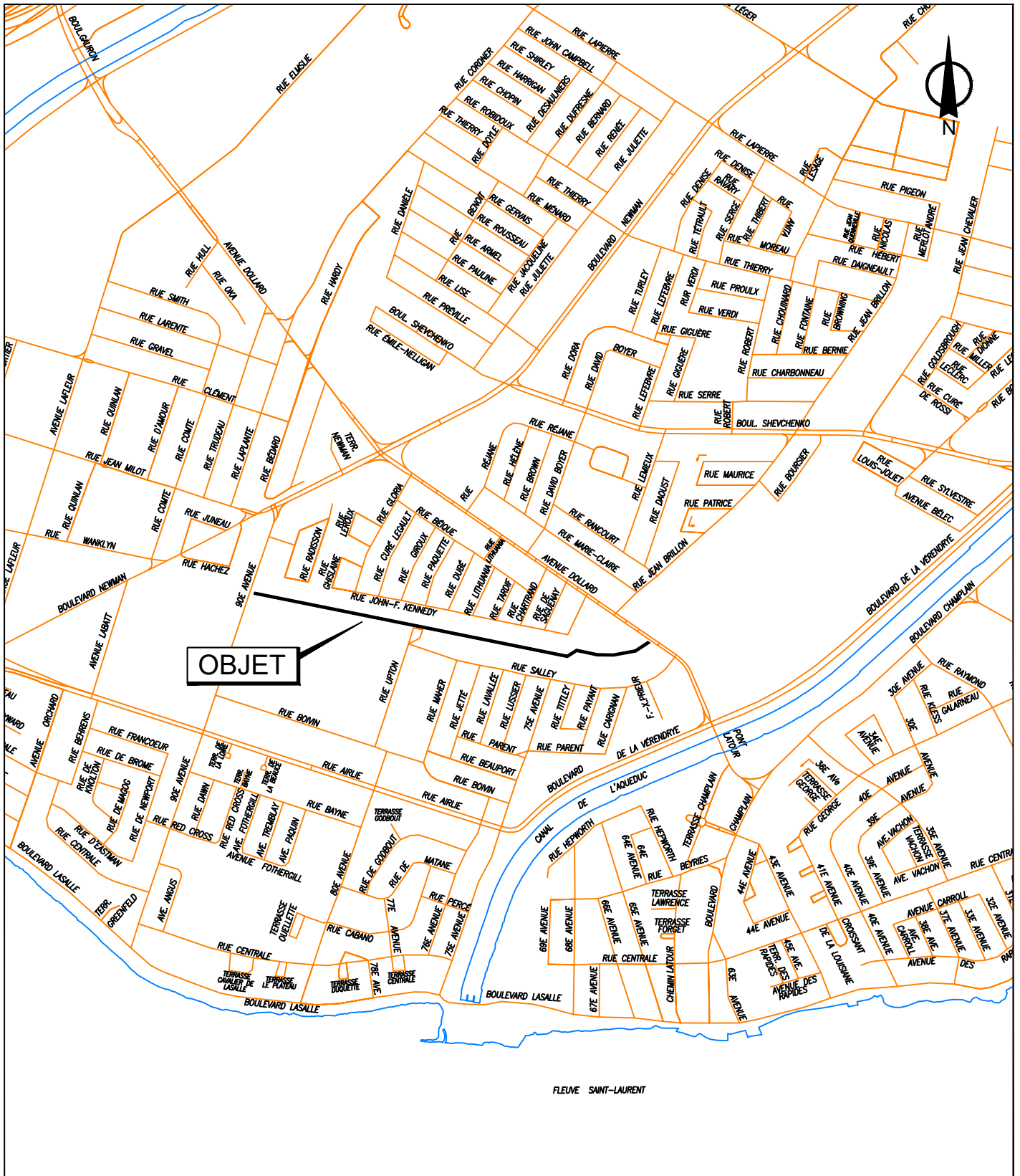
**Tél :** 438-229-8975  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service stratégie immobilière

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-30



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de localisation  
Dossier: 31H05-005-5661-01  
Mandat: 19-0308-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: - - -  
Date: 26 janvier 2023





- Servitude : Parties des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591  
Superficie : 7 266,0 m<sup>2</sup>
- Zone de travail située dans l'emprise d'Hydro-Québec : Parties des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591  
Superficie : 14 450,0 m<sup>2</sup>
- Zone de travail située à l'extérieur de l'emprise d'Hydro-Québec : Parties des lots 1 450 091, 1 724 960, 1 724 940, 1 451 222, 1 500 481, 1 499 307, 1 500 106, 1 499 285, 1 499 458, 2 422 627 et 2 422 628

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H05-005-5661-01  
Mandat: 19-0308-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1:3000  
Date: 26 janvier 2023





## DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE : MONTRÉAL  
CADASTRE : QUÉBEC  
LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 1 449 959,  
1 500 587, 1 500 591 et 1 725 146  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT : LASALLE

---

Ces biens-fonds situés au sud de la rue John-F. Kennedy entre la 90<sup>ième</sup> Avenue et l'Avenue Dollard sont indiqués respectivement par les lettres ABUVA (article 1), BCTUB (article 2), CDEFGHNPQRSTC (article 3) et HJKLMNH (article 4) sur le plan J-3 Lasalle préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 18 octobre 2022.

Ils se décrivent comme suit et les numéros d'articles inscrits en marge de la description correspondent à ceux qui apparaissent sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (1 449 959 ptie), dudit cadastre :

De figure trapézoïdale,

### **BORNÉE COMME SUIV :**

- Vers le nord par une autre partie du lot 1 449 959;
- Vers l'est par une partie du lot 1 725 146, ci-après décrite au paragraphe 2;
- Vers le sud par le lot 1 450 091;





/2

- Vers l'ouest par une partie du lot 1 449 959 (90 ième Avenue);

**MESURANT :**

À partir du point A (coin extrême NORD-OUEST de ladite partie);

- Vers l'est, deux cent quinze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (215,99 m), selon une direction de 101°23'31", jusqu'au point B, de là;
- Vers le sud, six mètres (6,00 m), selon une direction de 191°22'15", jusqu'au point U, de là;
- Vers l'ouest, deux cent seize mètres et soixante-quinze centièmes (216,75 m), selon une direction de 281°23'31", jusqu'au point V, de là;
- Vers le nord, six mètres et cinq centièmes (6,05 m), selon une direction de 18°35'17", jusqu'au point de départ A;

contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 298,4 m<sup>2</sup>).

**RATTACHEMENT**

Le point V correspond au coin extrême NORD-EST du lot 1 449 846, lequel point est situé à l'intersection de la limite séparative des lots 1 449 959 et 1 450 091.

2.- Une partie du lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUARANTE-SIX (1 725 146 ptie), dudit cadastre :

**BORNÉE COMME SUIT :**

- Vers le nord par une autre partie du lot 1 725 146;
- Vers l'est par une partie du lot 1 500 587, ci-après décrite au paragraphe 3;

/3

- Vers le sud par les lots 1 450 091, 1 724 960, 1 724 940 (rue d'Upton) et 1 451 222;
- Vers l'ouest par une partie du lot 1 449 959, ci-dessus décrite au paragraphe 1;

**MESURANT :**

À partir du point B (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

- Vers l'est, trois cent cinquante-sept mètres et dix-sept centièmes (357,17 m), selon une direction de 101°23'31", jusqu'au point C, de là;
- Vers le sud, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de 198°21'00", jusqu'au point T, de là;
- Vers l'ouest, trois cinquante-six mètres et quarante-trois centièmes (356,43 m), selon une direction de 281°23'31", jusqu'au point U, de là;
- Vers le nord, six mètres (6,00 m), selon une direction de 11°22'15", jusqu'au point de départ B;

contenant en superficie deux mille cent quarante mètres carrés et huit dixièmes (2 140,8 m<sup>2</sup>).

3.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENTS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 500 587 ptie), dudit cadastre :

De figure irrégulière,

**BORNÉE COMME SUIT :**

- Vers le nord pour une première partie par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le nord pour une deuxième partie par une autre partie du lot 1 500 587;

/4

- Vers l'est par une partie du lot 1 500 591, ci-après décrite au paragraphe 4;
- Vers le sud par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 1 500 587;
- Vers le sud pour une deuxième partie par les lots 1 500 481, 1 499 307, 1 500 106, 1 499 285, 1 499 458, 2 422 627 et 2 422 628;
- Vers l'ouest par une autre partie du lot 1 725 146, ci-dessus décrite au paragraphe 2;

**MESURANT :**

À partir du point C (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

- Vers l'est, trois cent soixante-dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (378,48 m), selon une direction de  $101^{\circ}24'29''$ , jusqu'au point D, de là;
- Vers le nord-est trente-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (32,83 m), selon une direction de  $56^{\circ}41'55''$ , jusqu'au point E, de là;
- Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :
  - Soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (64,35 m), selon une direction de  $101^{\circ}47'24''$ , jusqu'au point F, de là;
  - Quarante-sept mètres et soixante-dix-neuf centièmes (47,79 m), selon une direction de  $90^{\circ}32'24''$ , jusqu'au point G, de là;
  - Quarante-cinq mètres et trente-cinq centièmes (45,35 m), selon une direction de  $79^{\circ}17'24''$ , jusqu'au point H, de là;
- Vers le sud, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de  $200^{\circ}50'57''$ , jusqu'au point N;
- Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :

/5

- Quarante-deux mètres et vingt-cinq centièmes (42,25 m), selon une direction de 259°17'24", jusqu'au point P, de là;
- Quarante-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (48,97 m), selon une direction de 270°32'24", jusqu'au point Q, de là;
- Soixante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (62,45 m), selon une direction de 281°47'24", jusqu'au point R, de là;
- Vers le sud-ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-un centièmes (32,81 m), selon une direction de 236°41'55", jusqu'au point S;
- Vers l'ouest, trois cent quatre-vingt-un mètres et soixante-huit centièmes (381,68 m), selon une direction de 281°24'29", jusqu'au point T;
- Vers le nord, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de 18°21'00", jusqu'au point de départ C;

contenant en superficie trois mille quatre cent onze mètres carrés et deux dixièmes (3 411,2 m<sup>2</sup>).

4.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 500 591 ptie), dudit cadastre :

**BORNÉE COMME SUIT :**

- Vers le nord par une autre partie du lot 1 500 591;
- Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 500 591;
- Vers le nord-est par le lot 1 500 368 (Avenue Dollard);
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 1 500 591;
- Vers l'ouest par une partie du lot 1 500 587, ci-dessus décrite au paragraphe 3;

/6

**MESURANT :**

- Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :
  - Dix-neuf mètres et soixante-deux centièmes (19,62 m), selon une direction de  $79^{\circ}17'24''$ , jusqu'au point J, de là;
  - Quarante-cinq mètres et trente-six centièmes (45,36 m), selon une direction de  $56^{\circ}40'33''$ , jusqu'au point K, de là;
- Vers le sud-est, six mètres et quarante-neuf centièmes (6,49 m), selon une direction de  $124^{\circ}20'11''$ , jusqu'au point L, de là;
- Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :
  - Quarante-neuf mètres et trois centièmes (49,03 m), selon une direction de  $236^{\circ}40'33''$ , jusqu'au point M, de là;
  - Vingt-quatre mètres et cinquante et un centièmes (24,51 m), selon une direction de  $259^{\circ}17'24''$ , jusqu'au point N, de là;
- Vers le nord, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de  $20^{\circ}50'57''$ , jusqu'au point de départ H;

contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et six dixièmes (415,6 m<sup>2</sup>).

**RATTACHEMENT**

Le point K est situé à une distance de quatre mètres et soixante-huit centièmes (4,68 m) selon une direction de  $304^{\circ}20'11''$  du point W, lequel point correspond au coin extrême est du lot 1 501 072.

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système Conventionnel.

17

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Cette description technique a été préparée dans un but spécifique et ne doit pas être utilisée à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

Préparé à Montréal, le dix-huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux sous le numéro 807 de mes minutes au dossier 23313-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

*Myllène Corbeil*  
MYLÈNE CORBEIL  
Arpenteure-géomètre

MC/cc

Dossier : 23313-1

Copie conforme  
Montréal, le

Arpenteur-géomètre

2022-11-11



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : Construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec de l'arrondissement de LaSalle

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision  5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles  19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  • Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services  • Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire			

(remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

- Amélioration de la santé publique
- Ajout d'arbres dans les parcs suite au passage de la conduite
- Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres suite au passage de la conduite
- Accès aux espaces verts pour les citoyens pendant la réalisation des travaux



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ACTION 46 DU PLAN CLIMAT**

**AIDE POUR COMPLÉTER LES INDICATEURS :**

site : <https://sites.google.com/montreal.ca/adaptation/gouvernance/pdi-en-adaptation>  
ou courriel : [adaptationpdi@montreal.ca](mailto:adaptationpdi@montreal.ca)

PROJET OU PROGRAMME INVESTI	Sous-projet	Projet Simon	Description	INDICATEURS				TOTAL	
				Autres investissements non liés à l'adaptation (non applicable)	Infrastructures naturelles	Mesures complémentaires	Bassins de rétention et digues permanentes (infrastructures grises)		
1	56038 Plan d'alimentation réseaux de l'ouest	2356038003	194189	Acquisition d'une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
12					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
16					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
20					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**Dossier # : 1237723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m <sup>2</sup> , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du Service. Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de l'approbation finale du projet d'acte de servitude par le représentant d'Hydro-Québec. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis.

N/D : 22-001134

---

**FICHIERS JOINTS**Final-Projet servitude.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél : 514-589-7317****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-30

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél : 514-589-7317**  
**Division : Droit notarial**

## ACTE DE SERVITUDE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
le

DEVANT Me [À COMPLÉTER], notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

### COMPARAISSENT :

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par [À COMPLÉTER], dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée tenue le vingt-six (26) juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), lui-même représenté par [À COMPLÉTER], procureur(e) nommé(e) aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de cette résolution le [À COMPLÉTER], dont copie certifiée de cette résolution et de cette autorisation et procuration demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après désignée « **Hydro** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [À COMPLÉTER], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de [À COMPLÉTER] dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après désignée la « **Ville** »

Hydro et la Ville sont ci-après désignées collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AUX CONVENTIONS QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QU'**Hydro est propriétaire des lots 1 449 959, 1 725 146, 1 500 587 et 1 500 591, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») ;

**ATTENDU QU'**Hydro exploite des lignes d'énergie électrique sur l'Immeuble, comprenant tous les ouvrages, appareils ou accessoires s'y rapportant, et qu'elle pourrait y faire tout ajout, modification ou remplacement (collectivement les « **Installations d'Hydro** ») ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite installer et exploiter une conduite souterraine d'aqueduc sous l'Immeuble (la « **Conduite** ») et désire qu'Hydro lui accorde à cette fin des droits de servitude sur l'Immeuble ;

**ATTENDU QU'**Hydro est disposée à accorder des droits de servitude à la Ville aux fins de permettre à la Ville d'installer et exploiter la Conduite sous l'Immeuble, sous réserve de certaines conditions visant notamment à assurer l'exploitation sécuritaire et la pérennité des Installations d'Hydro;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE**

Hydro accorde à la Ville, ici présente et acceptant, sous réserve des conditions essentielles prévues à l'article 5 des présentes, des droits de servitude consistant en:

a) Un droit d'installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter en dessous de l'Assiette de servitude (telle que ci-après définie), une (1) conduite souterraine d'aqueduc, y compris les appareils et accessoires s'y rapportant, nécessaires ou utiles à son bon fonctionnement, comprenant quatre (4) regards sur

l'Assiette de servitude (collectivement les « **Installations de la Ville** »).

b) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'Assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine qui pourrait nuire aux Installations de la Ville.

c) Un droit de circuler à pied sur l'Assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes. À des fins de sécurité, tout accès ou circulation en véhicule sur l'Assiette de servitude devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite d'Hydro qui pourra assortir de conditions relatives à la sécurité. Nonobstant ce qui précède, en cas d'urgence relié à la conduite d'aqueduc, la Ville pourra accéder à l'Assiette de servitude sur simple avis donné à Hydro pour lui permettre de couper l'alimentation en eau de ladite conduite. Il est entendu que cette intervention se fera manuellement et nécessitera la circulation d'un véhicule de type «camion cube» sur l'Assiette de servitude. Aux fins des présentes, un cas d'urgence s'entend de la survenance de tout événement soudain, fortuit et hors du contrôle de la Ville et qui exige d'être réglé sans délai en raison notamment de questions de sécurité ou environnementales (ci-après « Cas d'urgence »). Tous travaux de réparation suivant la fermeture de la conduite devront faire l'objet d'une autorisation écrite de la part d'Hydro ; dans tel cas, les Parties devront collaborer raisonnablement et avec diligence afin que la Ville puisse accéder à l'Assiette de servitude en toute sécurité.

d) Un droit comportant l'interdiction d'ériger quelque construction ou structure permanente ou plantation, sur et en dessous de l'Assiette de servitude, qui serait incompatible avec les droits consentis au paragraphe a) ci-dessus ou nuisible aux Installations de la Ville, sauf avec le consentement écrit du Directeur du service de l'eau de la Ville ou de toute autre unité administrative remplaçant ce service (ci-après le « Directeur du service de l'eau ») qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, sont expressément permis sur l'Assiette de servitude les Installations d'Hydro, les clôtures de division, les barrières, les haies décoratives et les structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que le revêtement d'asphalte, de béton et autres.

Pour plus de certitude, il est expressément convenu entre les Parties que les Installations d'Hydro auront toujours préséance sur les Installations de la Ville et sur les droits de servitude consentis aux présentes, et ce même si Hydro n'est plus propriétaire du Fonds servant et ne bénéficie que d'une servitude ou autre droit sur l'Assiette de servitude pour les Installations d'Hydro, la Ville reconnaissant que les droits de servitudes accordés par les présentes leur sont subordonnés.

e) Un droit comportant l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit du Directeur du service de l'eau qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

## **2. SERVITUDE RÉELLE**

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés comme servitude réelle sur le Fonds servant en faveur du Fonds dominant ci-après décrits, à compter de la date des présentes, et ce, pour la durée d'exploitation des Installations de la Ville.

## **3. DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT ET DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE**

La présente servitude grève le Fonds servant qui est constitué des lots **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (1 449 959)**, **UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUARANTE-SIX (1 725 146)**, **UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 500 587)** et **UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 500 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Fonds servant** »).

Les droits de servitude ci-dessus décrits ne pourront s'exercer que sur les parcelles suivantes du Fonds servant, à savoir :

Désignation

1.- Une partie du lot **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (1 449 959 ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

De figure trapézoïdale;

**BORNÉE COMME SUIT :**

Vers le nord, par une autre partie du lot 1 449 959;

Vers l'est, par une partie du lot 1 725 146, ci-après décrite au paragraphe 2;

Vers le sud, par le lot 1 450 091;

Vers l'ouest, par une partie du lot 1 449 959 (90 ième Avenue);

**MESURANT :**

À partir du point A (coin extrême NORD-OUEST de ladite partie);

Vers l'est, deux cent quinze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (215,99 m), selon une direction de  $101^{\circ}23'31''$ , jusqu'au point B, de là;

Vers le sud, six mètres (6,00 m), selon une direction de  $191^{\circ}22'15''$ , jusqu'au point U, de là;

Vers l'ouest, deux cent seize mètres et soixante-quinze centièmes (216,75 m), selon une direction de  $281^{\circ}23'31''$ , jusqu'au point V, de là;

Vers le nord, six mètres et cinq centièmes (6,05 m), selon une direction de  $18^{\circ}35'17''$ , jusqu'au point de départ A;

Contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 298,4 m<sup>2</sup>).

**RATTACHEMENT**



Le point V correspond au coin extrême NORD-EST du lot 1 449 846, lequel point est situé à l'intersection de la limite séparative des lots 1 449 959 et 1 450 091.

**2.- Une partie du lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUARANTE-SIX (1 725 146 ptie), dudit cadastre :**

**BORNÉE COMME SUIT :**

Vers le nord, par une autre partie du lot 1 725 146;

Vers l'est, par une partie du lot 1 500 587, ci-après décrite au paragraphe 3;

Vers le sud, par les lots 1 450 091, 1 724 960, 1 724 940 (rue d'Upton) et 1 451 222;

Vers l'ouest, par une partie du lot 1 449 959, ci-dessus décrite au paragraphe 1;

**MESURANT :**

À partir du point B (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

Vers l'est, trois cent cinquante-sept mètres et dix-sept centièmes (357,17 m), selon une direction de  $101^{\circ}23'31''$ , jusqu'au point C, de là;

Vers le sud, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de  $198^{\circ}21'00''$ , jusqu'au point T, de là;

Vers l'ouest, trois cent cinquante-six mètres et quarante-trois centièmes (356,43 m), selon une direction de  $281^{\circ}23'31''$ , jusqu'au point U, de là;

Vers le nord, six mètres (6,00 m), selon une direction de  $11^{\circ}22'15''$ , jusqu'au point de départ B;

Contenant en superficie deux mille cent quarante mètres carrés et huit dixièmes (2 140,8 m<sup>2</sup>).

**3.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 500 587 ptie), dudit cadastre :**

De figure irrégulière;

**BORNÉE COMME SUIT :**

Vers le nord, pour une première partie par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le nord, pour une deuxième partie par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers l'est, par une partie du lot 1 500 591, ci-après décrite au paragraphe 4;

Vers le sud, par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le sud-est, par une autre partie du lot 1 500 587;

Vers le sud, pour une deuxième partie par les lots 1 500 481, 1 499 307, 1 500 106, 1 499 285, 1 499 458, 2 422 627 et 2 422 628;

Vers l'ouest, par une autre partie du lot 1 725 146, ci-dessus décrite au paragraphe 2;

**MESURANT :**

À partir du point C (coin extrême nord-ouest de ladite partie);

Vers l'est, trois cent soixante-dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (378,48 m), selon une direction de  $101^{\circ}24'29''$ , jusqu'au point D, de là;

Vers le nord-est, trente-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (32,83 m), selon une direction de  $56^{\circ}41'55''$ , jusqu'au point E, de là;

Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :

8.

Soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (64,35 m), selon une direction de  $101^{\circ}47'24''$ , jusqu'au point F, de là;

Quarante-sept mètres et soixante-dix-neuf centièmes (47,79 m), selon une direction de  $90^{\circ}32'24''$ , jusqu'au point G, de là;

Quarante-cinq mètres et trente-cinq centièmes (45,35 m), selon une direction de  $79^{\circ}17'24''$ , jusqu'au point H, de là;

Vers le sud, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de  $200^{\circ}50'57''$ , jusqu'au point N;

Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :

Quarante-deux mètres et vingt-cinq centièmes (42,25 m), selon une direction de  $259^{\circ}17'24''$ , jusqu'au point P, de là;

Quarante-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (48,97 m), selon une direction de  $270^{\circ}32'24''$ , jusqu'au point Q, de là;

Soixante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (62,45 m), selon une direction de  $281^{\circ}47'24''$ , jusqu'au point R, de là;

Vers le sud-ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-un centièmes (32,81 m), selon une direction de  $236^{\circ}41'55''$ , jusqu'au point S;

Vers l'ouest, trois cent quatre-vingt-un mètres et soixante-huit centièmes (381,68 m), selon une direction de  $281^{\circ}24'29''$ , jusqu'au point T;

Vers le nord, six mètres et quatre centièmes (6,04 m), selon une direction de  $18^{\circ}21'00''$ , jusqu'au point de départ C;

Contenant en superficie trois mille quatre cent onze mètres carrés et deux dixièmes (3 411,2 m<sup>2</sup>).

**4.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 500 591 ptie), dudit cadastre :**

**BORNÉE COMME SUIVIT :**

Vers le nord, par une autre partie du lot 1 500 591;

Vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 1 500 591;

Vers le nord-est, par le lot 1 500 368 (Avenue Dollard);

Vers le sud-est, par une autre partie du lot 1 500 591;

Vers l'ouest, par une partie du lot 1 500 587, ci-dessus décrite au paragraphe 3;

#### **MESURANT :**

Vers l'est, des longueurs et directions consécutives de :

Dix-neuf mètres et soixante-deux centièmes (19,62 m), selon une direction de  $79^{\circ}17'24''$ , jusqu'au point J, de là;

Quarante-cinq mètres et trente-six centièmes (45,36 m), selon une direction de  $56^{\circ}40'33''$ , jusqu'au point K, de là;

Vers le sud-est, six mètres et quarante-neuf centièmes (6,49 m), selon une direction de  $124^{\circ}20'11''$ , jusqu'au point L, de là;

Vers l'ouest, des longueurs et directions consécutives de :

Quarante-neuf mètres et trois centièmes (49,03 m), selon une direction de  $236^{\circ}40'33''$ , jusqu'au point M, de là;

Vingt-quatre mètres et cinquante et un centièmes (24,51 m), selon une direction de  $259^{\circ}17'24''$ , jusqu'au point N, de là;

Vers le nord, sept mètres et quatre centièmes (7,04 m), selon une direction de  $20^{\circ}50'57''$ , jusqu'au point de départ H;

Contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et six dixièmes (415,6 m<sup>2</sup>).

#### **RATTACHEMENT**

Le point K est situé à une distance de quatre mètres et soixante-huit centièmes (4,68 m) selon une direction de  $304^{\circ}20'11''$  du point W, lequel point correspond au coin extrême est du lot 1 501 072.

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système Conventionnel.

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Ces parties de lots sont situées au sud de la rue John-F. Kennedy, entre la 90 ième Avenue et l'Avenue Dollard, lesquelles sont indiquées respectivement par les lettres ABUVA (article 1), BCTUB (article 2), CDEFGHNPQRSTC (article 3) et HJKLMNH (article 4) à la description technique et au plan J-3 LASALLE préparés par Mylène Corbeil, arpenteure-géomètre, le dix-huit (18) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 807 de ses minutes (dossier 23313-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

Tous les lots ou parties de lots décrits ci-dessus sont du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

(l'« **Assiette de servitude** »)

#### **4. FONDS DOMINANT**

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » est constitué du réseau d'aqueduc de la Ville de Montréal, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

(le « **Fonds dominant** »)

#### **5. CONDITIONS**

La présente servitude est consentie sous réserve des conditions essentielles suivantes que la Ville s'engage à respecter :

- a) Préalablement à la réalisation des travaux de mise en place des Installations de la Ville, la Ville devra fournir à ses frais tous les plans, méthodes de travail, études et analyses pouvant être requis par Hydro

pour assurer la compatibilité des travaux et des Installations de la Ville avec les normes de sécurité et d'exploitation des Installations d'Hydro. Dans le cas où des mesures techniques ou des modifications sont exigées par Hydro pour assurer la compatibilité des travaux et des Installations de la Ville avec les Installations d'Hydro, Hydro transmettra le détail de ces mesures ou modifications à la Ville et ces dernières devront être mises en œuvre aux frais de la Ville. Il est expressément entendu que, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe c) de l'article 1 « ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE » relativement à l'intervention de fermeture de la conduite en Cas d'urgence, la Ville ne pourra débiter quelques travaux que ce soit sur l'Immeuble avant d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite d'Hydro, la Ville s'engageant par ailleurs à réaliser les travaux conformément aux plans et modalités techniques inhérents à telle approbation.

b) Réaliser la conception et la protection des conduits enfouis conformément aux exigences de la norme CAN/CSA-S6-00 « Code Canadien sur le calcul des ponts routiers » et des Normes Tome III-Ouvrages d'art Chap.4 « Ponceaux » de Transports Québec dont la charge vive à considérer est celle d'un camion de classe CL-625 ou QS-660 définis par Transport Québec, telles qu'elles pourront se lire et être modifiées dans le temps.

c) Pour tous travaux situés à proximité d'une ligne d'énergie électrique aérienne, obtenir par écrit de la part d'Hydro la tension de cette ligne, et ce, cinq (5) jours ouvrables avant la date du début de tels travaux.

d) Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public, tout employé ou intervenant, de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des Installations d'Hydro. À cet égard, la Ville s'engage à respecter la section V –Travail près d'une ligne électrique - du Code de sécurité pour les travaux de construction, adopté en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et notamment, sans limitation, en ce qui concerne les mesures de sécurité, méthodes de travail et documentation requise.

- e) Assurer qu'en tout temps Hydro ait libre accès aux Installations d'Hydro.
- f) Rétablir l'Assiette de servitude dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et le revêtement dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux.
- g) Indiquer, par des points de repère sur l'Assiette de servitude, la position des Installations de la Ville, sur simple demande d'Hydro ;
- h) Aviser un représentant d'Hydro dans les plus brefs délais advenant que le fil de contreponds (fil enfoui) soit endommagé lors de travaux et le localiser de façon adéquate.
- i) S'interdire de faire tout dynamitage que ce soit sur l'Assiette de servitude.
- j) S'interdire de circuler sur l'Assiette de servitude avec tout véhicule industriel tel que grue ou camion à benne basculante, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite d'Hydro.
- k) S'interdire d'entreposer quoi que ce soit sur l'Assiette de servitude, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite d'Hydro.
- l) S'interdire d'amonceler du gravier, de la terre, de la neige, ni aucun autre matériau sur l'Assiette de servitude, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite d'Hydro.
- m) Toute inspection et tout entretien des Installations de la Ville devront se faire par les regards. De plus, il sera strictement interdit d'excaver et de réaliser des travaux de surface sur l'Assiette de servitude, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'Hydro. Si la Ville est ainsi autorisée à excaver et réaliser des travaux de surface sur l'Assiette de servitude, Hydro pourra imposer, avant, pendant et après la réalisation de ces travaux, toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la

sécurité des Installations d'Hydro et des personnes qui auront accès à l'Assiette de servitude. Qui plus est, Hydro pourra superviser tous tels travaux réalisés par la Ville sur l'Assiette de servitude et imposer à la Ville ainsi qu'à ses représentants et mandataires tout ordre de changement dans la réalisation des travaux.

n) Tous travaux de modification ou de remplacement des Installations de la Ville et tous travaux pouvant causer des modifications à l'Assiette de servitude et notamment à l'élévation actuelle de l'Assiette de servitude devront faire l'objet d'une approbation préalable écrite d'Hydro, conformément à ce qui est prévu au paragraphe a) ci-dessus.

o) Sauf en Cas d'urgence, lorsqu'Hydro et la Ville auront tous deux à effectuer des travaux simultanément et que les travaux de l'un risquent de nuire à l'autre, Hydro aura toujours la priorité d'exécution, et ce, même si Hydro n'est plus propriétaire du Fonds servant et ne bénéficie que d'une servitude ou autre droit sur l'Assiette de servitude pour les Installations d'Hydro.

La Ville s'engage à renoncer expressément à la présente servitude aux termes d'un acte d'extinction de servitude, le tout, sans compensation ou charge, advenant la cessation de l'exploitation des Installations de la Ville. Tous les frais et honoraires pouvant être reliés à la renonciation et à l'acte d'extinction de servitude seront à la charge de la Ville. Il est entendu que dans tel cas la Ville pourra délaisser et abandonner les Installations de la Ville souterraines s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment, sous réserve toutefois de toute loi ou réglementation environnementale ou autre à l'effet contraire, auquel cas, la Ville devra s'y conformer à ses frais. La Ville s'engage ainsi à procéder à la signature et publication de l'acte d'extinction de servitude, dès que les travaux de retrait de ses ouvrages souterrains et de remise en état de l'Assiette de servitude dans un état similaire à celui d'avant l'exécution de tels travaux auront été complétés ou que les travaux de mise aux normes en raison de la fin de l'utilisation des Installations de la Ville seront finalisés, selon le cas.



## **6. MODE D'ACQUISITION**

Hydro déclare que l'Assiette de la servitude lui appartient pour l'avoir acquise en plus grande étendue en vertu d'un acte vente par Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, reçue par Me Anne Hamelin, notaire, le quinze (15) décembre deux mille cinq (2005), sous le numéro 5 241 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) décembre deux mille cinq (2005), sous le numéro 12 937 958.

## **7. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter de l'exercice des droits de servitude accordés par les présentes ou du défaut de respecter les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus ou des actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, que tels dommages soient causés au Fonds servant, aux Installations d'Hydro, aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes, ou aux personnes, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, la Ville s'engage à tenir Hydro indemne, prendre fait et cause pour elle et la défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre elle en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence d'Hydro ou de tout autre propriétaire subséquent ou de toute personne à qui Hydro a permis l'installation d'utilités publiques dans l'Assiette de servitude ou, si les dommages découlent de l'utilisation des utilités publiques par ces mêmes personnes.

## **8. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS DE LA VILLE**

La Ville demeurera propriétaire des Installations de la Ville faites à l'intérieur des limites de l'Assiette de servitude.

## **9. CONSIDÉRATION**

La présente servitude est consentie en contrepartie d'une somme de **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (221 340,00 \$)**, qu'Hydro reconnaît avoir reçue de la Ville, dont QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

## 10. FRAIS

Les frais et honoraires des présentes, copies et publication sont à la charge de la Ville.

## 11. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux adresses que les Parties ont indiquées ci-dessous ou se seront transmis par écrit ultérieurement :

- a) Pour la Ville :  
À l'attention de [À COMPLÉTER], au [À COMPLÉTER].
  
- b) Pour Hydro :  
À l'attention du Chef Valorisation et expertise foncière  
par courriel au [cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com](mailto:cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com)  
ou par la poste au  
C.P. 11604, Succ. Centre-Ville, à Montréal  
province de Québec, H3C 5T5.

## 12. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

12.1 Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

12.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

12.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

12.4 Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

12.5 Le défaut d'Hydro de faire respecter l'une quelconque des dispositions des présentes ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeureront toujours en vigueur.

### **13. DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) VISANT UNE CESSION DE DROIT TAXABLE**

Hydro déclare que le présent droit est taxable.

En conséquence, la présente cession de droits est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (221 340,00 \$)**.

La TPS représente la somme de **ONZE MILLE SOIXANTE-SEPT DOLLARS (11 067,00 \$)** et la TVQ représente la somme de **VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (22 078,67 \$)**.

La Ville déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 121364749RT 0001;

TVQ: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Hydro déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 119449775 RT0001

TVQ: 1000042605 TQ0020

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative au versement de la TPS et la TVQ est assumée par la Ville.

**DONT ACTE** à Montréal

le

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

**LES PARTIES** déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire soussigné d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, le cas échéant, puis signent à distance en présence du notaire soussigné comme suit :

À Montréal, le

**HYDRO-QUÉBEC**

par : \_\_\_\_\_

À Montréal, en date des présentes.

**VILLE DE MONTRÉAL**

par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup>** , notaire

**Dossier # : 1237723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel Hydro-Québec cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction, de maintien, d'entretien et de réparation d'une conduite, dont l'assiette est d'une superficie de 7 266 m <sup>2</sup> , située dans l'arrondissement de LaSalle, pour un montant de 221 340 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-5856-01H05-005-5856-01 / Mandat : 19-0308-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237723001\_intervention finances -DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0908

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-30

Reak Sa SEN  
C/D conseil et soutien financier  
**Tél :** 514-812-6150  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239703001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale CF.O-SDIS-23-003 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024;
- D'approuver le projet de convention à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-06 11:39

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239703001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale CF.O-SDIS-23-003 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs décennies, la Ville favorise et soutient le développement d'interventions locales et régionales qui répondent aux besoins des communautés touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. En 2015, la Ville, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) facilitait la mise sur pied du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), un organisme à but non lucratif ayant pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractères haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire.

Au cours des dernières années, les crimes haineux déclarés par la police ont augmenté de façon marquée au Canada, une hausse constatée dans les rapports de Statistique Canada et des études récentes du CPRMV. La création de la Coalition contre la haine en 2021, par le CPRMV et les nombreux projets en cours ou projetés sur les enjeux de la haine (recherches appliquées, justice réparatrice, groupes de soutien) répondent à cette hausse et positionnent le CPRMV au coeur des solutions.

Pour la Ville, la prévention de la radicalisation et des actes à caractère haineux représente des atouts majeurs pour prévenir des problèmes sociaux, dynamiser la communauté et favoriser la cohabitation harmonieuse au sein de la population montréalaise. Que ce soit par ses formations, ses outils, sa plate-forme d'assistance, son accompagnement, ses groupes de soutien, son service de mentorat, la pertinence du CPRMV s'impose toujours dans le paysage montréalais et québécois de la prévention de la radicalisation menant à la violence.



La Ville et ses partenaires reconnaissent notamment l'importance de maintenir une diversité de portes d'entrée pour mieux desservir la population et réduire les possibilités de radicalisation. Le soutien financier recommandé permettra au Centre de déployer pleinement ses activités par une approche communautaire qui lui est distinctive, tout en tenant compte de l'offre de service actuelle, et ce, en collaboration avec les acteurs impliqués dans l'écosystème de la prévention de la radicalisation au Québec et à Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG21 0215 du 22 avril 2021**

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **CG19 0409 du 19 septembre 2019**

Accorder un soutien financier de 975 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), soit un montant de 375 000 \$ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 \$ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le re-positionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **CG19 0120 du 28 mars 2019**

Autoriser une dépense additionnelle de 225 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2019 et approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$

### **CG18 0115 du 22 février 2018**

Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018

### **CG17 0416 du 28 septembre 2017**

Accorder un soutien financier de 500 000 \$, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

### **CG15 0771 du 17 décembre 2015**

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports

### **CM15 0979 du 17 août 2015**

Accorder une avance de fonds de 200 000 \$, sur la contribution prévue de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

## **DESCRIPTION**

Conformément aux attentes de la Ville, les activités du CPRMV sont orientées sur le développement des connaissances en sécurité urbaine, le travail en concertation avec les partenaires locaux et régionaux, ainsi qu'une offre de services aux citoyens, axée sur la prévention et l'accompagnement. Le plan d'action 2023-2024 s'articule autour de 4 grandes orientations :

1. Poursuivre les actions de positionnement et de renforcement stratégiques du CPRMV ainsi que celle de notoriété;
2. Augmenter les actions de prévention des actes à caractère haineux et consolider les actions de prévention de la radicalisation menant à la violence;
3. Faire rayonner l'approche d'accompagnement communautaire;
4. Offrir un service d'accompagnement téléphonique pour les familles touchées par la violence armée à Montréal.

Concernant l'orientation 4 du plan d'action, il est important de rappeler que, le 22 février dernier, une motion proposant une ligne d'accompagnement téléphonique des parents ainsi qu'une campagne de sensibilisation auprès de la population a été adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal (Résolution: CM22 0242). Cette résolution a par ailleurs été remise de l'avant lors du Forum montréalais pour la lutte contre la violence armée le 31 mars 2022, lors duquel la Ville a pris l'engagement d'investir 400 000 \$ afin de mettre en place cette nouvelle ligne.

Le projet d'entente vise à accorder un soutien financier de 1 200 000\$ pour les années 2023 et 2024, soit une somme équivalente à celle accordée par le ministère de la Sécurité publique du Québec. Cette contribution permettra la réalisation de nombreuses actions dont la bonification de l'offre de services auprès de la communauté anglophone, la poursuite du virage numérique, le développement de nouveaux projets de recherches (notamment sur les théories du complot, la misogynie violente et les enjeux environnementaux), la consolidation de différents projets en cours (notamment la plate-forme MALAMO, Une présence pour tous, Coalition contre la haine et Extrême Dialogue). Ces montants sont nécessaires à la poursuite des activités de l'organisme et à la continuité du développement de ce dernier, à travers les 4 grandes orientations sus-mentionnées.

Dans le cadre de cette entente, le CPRMV est tenu de fournir un plan de travail annuel détaillé qui précisera l'échéancier et les livrables attendus pour chaque année. Finalement, les activités soutenues devront être réalisées sur le territoire de l'agglomération, en concordance avec les champs de compétence municipale.

## JUSTIFICATION

Pour la Ville, la prévention de la radicalisation et des actes à caractères haineux représente un atout majeur pour prévenir des problèmes sociaux, dynamiser la communauté et favoriser la cohabitation harmonieuse au sein de la population montréalaise. La Ville et ses partenaires reconnaissent l'importance de maintenir une diversité de portes d'entrée pour mieux desservir la population.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 1 200 000\$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une aide spécifiquement destinée à une entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Organisme	Soutien accordé précédemment			Soutien recommandé pour ce projet d'entente		
	2021	2022	Total 2021-2022	2023	2024	Total
CPRMV	600 000\$	600 000\$	1 200 000\$	600 000\$	600 000\$	1 200 000\$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ainsi le présent dossier s'inscrit dans les objectifs 8 et 19 du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal:

- 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution financière permettra:

- d'informer, de former et d'outiller les praticiens et les intervenants à mieux reconnaître les signes de radicalisation et à intervenir auprès des personnes à risque de se radicaliser;
- d'assurer des services directs aux personnes à risque de se radicaliser et à leur entourage;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par la radicalisation menant à la violence et les crimes haineux;
- de prévenir des problèmes sociaux, de dynamiser la communauté et de favoriser la cohabitation harmonieuse pour la population montréalaise;
- de développer une expertise et des services complémentaires aux partenaires qui œuvrent dans ce domaine, tel que le réseau de la santé et des services sociaux.

L'absence de cette contribution financière obligerait l'organisme à suspendre ses activités, ce qui occasionnerait la perte de son expertise et aurait des impacts significatifs sur la clientèle desservie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En dépit du contexte de pandémie et des contraintes qui lui sont liées, le CPRMV a su s'adapter rapidement en vue de répondre aux besoins exprimés par la clientèle. Dès le mois de mars 2020, la mise en place de webinaires et de formations à distance a permis de poursuivre l'offre de services du CPRMV. Le Centre entend continuer dans ce sens et développer davantage son offre numérique.

Par ailleurs, la pandémie a amplifié plusieurs facteurs de risque tels que les pertes d'emploi, l'isolement social forcé, un contexte politique polarisant, par exemple. Les situations de détresse sociale et la croissance des théories du complot sont autant d'ingrédients qui peuvent accroître les dynamiques de radicalisation violente, la diffusion des discours haineux et les actes extrémistes. Le CPRMV souhaite répondre aux défis que pose ce contexte en renforçant les facteurs de protection des personnes qui font appel à ses services, notamment par la mobilisation, l'accompagnement ou encore à travers l'éducation. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi la flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 février - Comité exécutif  
20 février - Conseil municipal  
23 février - Conseil d'agglomération

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Pier Alexandre LEMAIRE  
conseiller en planification

**Tél :** 4388647326  
**Télocop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Dina HUSSEINI  
Cheffe de section

**Tél :** 438-864-5150  
**Télocop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-3510  
**Approuvé le :** 2023-02-03

## Contributions financières versées entre 2016 et 2022

### Détail des BC

A... d'...	Nom fournisseur	Description BC	\$ engagé
<b>Totaux</b>			<b>4 837 600,...</b>
2016	CENTRE DE PREVENTION DE LA	Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 /	800 000,00
2017	CENTRE DE PREVENTION DE LA	11732200005-Accorde un soutien financier (avance de fonds ) de 500 000\$ afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités et de conclure une entente	500 000,00
2018	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1167065005- 1196794001- Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$	1 137 600,40
2019	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1167065005- 1196794001- Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$	225 000,00
2019	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1194970015- CG19 0409 Accorder un soutien financier au CPRVM dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020	375 000,00
2020	CENTRE DE PREVENTION DE LA	1194970015- CG19 0409 Accorder un soutien financier au CPRVM dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020	600 000,00
2021	CENTRE DE PREVENTION DE LA	SDIS_Accorder un soutien financier pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action_ GDD 1216794001_Résolution CG21 0215	600 000,00
2022	CENTRE DE PREVENTION DE LA	SDIS_Accorder un soutien financier pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action_ GDD 1216794001_Résolution CG21 0215	600 000,00

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239703001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Projet : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer</b> <b>Orientation 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par la radicalisation menant à la violence et les crimes haineux;</li><li>• Prévenir des problèmes sociaux, de dynamiser la communauté et de favoriser la cohabitation harmonieuse pour la population montréalaise;</li><li>• Informer, de former et d'outiller les praticiens et les intervenants à mieux reconnaître les signes de radicalisation et à intervenir auprès des personnes à risque de se radicaliser;</li><li>• Assurer des services directs aux personnes à risque de se radicaliser et à leur entourage;</li><li>• Développer une expertise et des services complémentaires aux partenaires qui œuvrent dans ce domaine, tel que le réseau de la santé et des services sociaux.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes éloignées des services</li> <li>● Prise en compte des facteurs de risque cumulés</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration de l'accessibilité aux services d'aide</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**GDD : 1239703001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par , Me Domenico Zambito, greffier-adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG23 0223

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3060, Montréal, Québec, H1T 3X3, agissant et représentée par Roselyne Mavungu, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractère haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville croit qu'un soutien doit être offert aux individus radicalisés ou en voie de se radicalisés, à l'entourage de ces individus et aux différents intervenants de leur communauté;

**ATTENDU QUE** la Ville croit que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence;

**ATTENDU QUE** la Ville croit qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à



l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et favoriser l'inclusion sociale;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à résilier son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Nadia Bastien, directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier

de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la réalisation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9. Comité de suivi**

4.9.1 former un comité de suivi composé de deux représentants de la Ville mandatés par le Responsable et de deux représentants de l'Organisme, dont sa

directrice générale. Le cas échéant, un représentant du ministère de la Sécurité publique pourra également en faire partie;

4.9.2 former le comité de suivi dès la signature de la présente Convention;

4.9.3 effectuer un suivi régulier de la Convention et des actions de l'Organisme par l'entremise d'au moins trois rencontres annuelles du comité de suivi qui devront avoir lieu :

- a) une première rencontre dans les trente (30) jours après la signature de la présente Convention ou au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année en cours;
- b) une deuxième rencontre au courant du mois de septembre de chaque année;
- c) une troisième rencontre au courant du mois de décembre, en prévision de la clôture de l'année en cours.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **d'UN MILLION DEUX CENT MILLE** dollars (1 200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (450 000\$) à la signature de la présente Convention ET au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 \$) sous réserve de la remise d'une reddition de compte pour l'année 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (450 000\$) à la signature de la présente Convention ET au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2024 à la satisfaction du Responsable; ;

- 5.2.2.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 \$) sous réserve de la remise d'une reddition de compte pour l'année 2024 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.



- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle,

mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3060, Montréal, Québec, H1T 3X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Nadia Bastien, Directrice du SDIS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**CENTRE DE PRÉVENTION DE LA  
RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**

Par : \_\_\_\_\_  
Roselyne Mavungu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 23<sup>e</sup> jour de février 2023 (Résolution CG23 ).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

Voir demande de contribution financière en annexe

## **ANNEXE 2** **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **Contenus**

#### **Langue**

En vertu de la Charte de la langue française, la Ville de Montréal rédige tous ses documents en français. Bien qu'elle n'ait pas l'obligation de le faire, elle traduit en anglais certains de ses documents à l'intention des citoyens, par courtoisie. En effet, la Charte de la Ville de Montréal la définit comme une ville de langue française.

#### **Devise**

Tous les montants qui figurent sur le site sont exprimés en dollars canadiens.

#### **Fiabilité des contenus**

La Ville s'efforce de faire en sorte de vous présenter de l'information complète et exacte. Le site peut toutefois comporter des inexactitudes, des omissions, des fautes typographiques ou d'autres lacunes. La Ville peut aussi, sans préavis, modifier l'information au sujet des produits, des services ou des programmes qu'elle présente sur son site.

Le site et l'intégralité de son contenu sont mis à votre disposition sans aucune garantie. La Ville décline toute responsabilité relativement aux erreurs qui pourraient s'y trouver.

#### **Accès au site**

Le site fait régulièrement l'objet d'opérations d'entretien technique qui peuvent en limiter l'accès ou vous empêcher d'y accéder temporairement.

#### **Liens vers des sites externes**

Le site comporte des hyperliens qui donnent accès à des sites web appartenant à des tiers et gérés par eux.

La Ville met ces hyperliens à votre disposition à des fins de commodité. Elle n'exerce aucune forme de contrôle sur leur contenu et n'accepte aucune responsabilité à l'égard de leur teneur et de leur politique de protection des renseignements personnels.

#### **Propriété intellectuelle**

L'ensemble des contenus de montreal.ca est la propriété exclusive de la Ville de Montréal, tous droits réservés.

#### **Reproduction et droit d'auteur**

La législation relative au droit d'auteur protège l'ensemble des contenus du site.

Le fait de modifier des éléments que vous avez téléchargés, copiés ou imprimés, ne

vous donne aucun droit sur leurs contenus.

### **Source**

La source des photos doit être clairement indiquée.

### **Reproduction**

Il est interdit de reproduire à des fins commerciales les images du site, que ce soit sur papier ou au format numérique.

Il vous est cependant permis d'utiliser les images du site, sans les modifier. Vous pouvez les reproduire sur papier ou au format numérique, pourvu que cela soit aux fins non commerciales suivantes :

- But pédagogique
- Études personnelles
- Référence
- Recherche
- Usage personnel

### **Utilisation à des fins promotionnelles ou commerciales**

Seule une entente par contrat vous permet d'utiliser un outil numérique de la Ville dans un contexte promotionnel ou commercial. Sont des outils numériques : les cartes, clips audio et vidéo, graphiques, illustrations, images animées photographies, tableaux, vidéos, etc.

### **Cadre juridique**

#### **Lois applicables**

L'utilisation du site est régie par les lois et tribunaux de la province du Québec et par les lois du Canada qui lui sont applicables. Les litiges entre vous et la Ville, ou toute autre personne y ayant trait, seront résolus devant les tribunaux du Québec siégeant dans la Ville de Montréal.

#### **Recours contre la Ville**

En tant qu'utilisateur du site, vous renoncez à tout recours ou réclamation contre la Ville découlant directement ou indirectement de l'utilisation de son site.

Vous vous engagez également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison de votre utilisation du site.

#### **Règlements municipaux**

Les textes et autres contenus du site montreal.ca n'ont aucune valeur réglementaire. Bien que des efforts soient faits pour assurer leur mise à jour, ils peuvent avoir été l'objet de modifications qui ne sont pas en ligne. Vous devez vérifier les sources officielles avant tout usage de ces textes à des fins professionnelles.

#### **Limite de responsabilité**

Vous ne pouvez tenir la Ville responsable de quelque dommage que ce soit, direct ou

indirect, subi en relation avec l'utilisation de son site.

La Ville décline toute responsabilité concernant les contenus de son site : algorithmes, présence de virus, de vers ou de chevaux de Troie ou d'autres éléments destructeurs.

### **Fonctionnement**

La Ville n'est pas responsable de l'incompatibilité des logiciels téléchargés ou copiés à partir de son site, d'une interruption, d'une défectuosité, d'un retard dans le traitement ou la transmission des données, d'une panne de courant ou de système.

Publié par Ville de Montréal



CENTRE DE  
**PRÉVENTION**  
DE LA RADICALISATION  
MENANT À LA VIOLENCE

# Orientations stratégiques 2023-2025

décembre 2022



## Objectifs du document

L'objectif de ce document est de présenter les grandes orientations stratégiques du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour les années 2023-2025. Ces orientations visent à renforcer un mandat de prévention de la radicalisation menant à la violence et des actes à caractère haineux qui est plus essentiel que jamais. Par ailleurs, l'approche développée par le CPRMV peut contribuer à prévenir d'autres formes de violence. C'est dans cette perspective que le présent document contient une proposition de mise en place d'une ligne d'aide pour les familles touchées par la violence armée.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Qui nous sommes</b>	
Le CPRMV pour la prévention de la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux	<b>4</b>
Notre mission	<b>5</b>
Nos valeurs	<b>5</b>
Notre approche	<b>6</b>
Nos services	<b>7</b>
Les réalisations du CPRMV en 2021 et 2022	<b>9</b>
<b>2. Des services pour répondre à des besoins croissants</b>	
Tendances dans l'écosystème global	<b>9</b>
Une demande d'assistance à la hausse pour la plateforme Info-Radical	<b>11</b>
Interpellation du CPRMV dans le dossier de violence armée	<b>11</b>
<b>3. Notre vision pour 2025</b>	<b>9</b>
Notre conseil d'administration	<b>13</b>
<b>4. Orientations stratégiques et priorités d'actions</b>	
Quatre orientations stratégiques	<b>14</b>
Priorités d'actions	
1. Violence armée chez les jeunes : Ligne Parents	
2. Synthèse du projet	
3. Les ressources humaines	
4. Les activités proposées	

# 1. Qui nous sommes

## Le CPRMV, pour la prévention de la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux

Actif depuis 2015, le CPRMV est un OBNL mandaté par la Ville de Montréal et le Ministère de la Sécurité publique du Québec pour prévenir la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux à l'échelle provinciale. Le CPRMV se distingue par son expertise appliquée des idéologies et du processus de radicalisation menant à la violence. Cette expertise intersectorielle et interdisciplinaire lui vient :

- a. de sa force scientifique, à la fine pointe des connaissances du secteur,
- b. de sa force terrain qui transfère et applique ces connaissances aux communautés d'intervention;
- c. de son approche multidimensionnelle dans le continuum de ses actions de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation.

Le CPRMV est une équipe d'expert.e.s multidisciplinaires œuvrant sur le terrain et à la disposition de l'ensemble de la société québécoise.

Enfin, le CPRMV est une organisation riche d'une gouvernance stratégique provenant de divers milieux. Le CPRMV peut également compter sur l'appui de membres du conseil d'administration multidisciplinaire nommé.e.s par la Ville de Montréal et par le Ministère de la sécurité publique du Québec, tous deux dédiés à soutenir l'organisation et à veiller à l'avancement des actions prioritaires.

## Notre mission

Notre mission est de prévenir la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population de Montréal et du Québec dans une approche communautaire déployée afin d'agir en amont, orientée vers l'accessibilité pour tous, concertée avec les partenaires de tous les milieux et ancrée dans une expertise à la fois scientifique et pratique.

## Nos valeurs

- **Respect** : Le CPRMV valorise et respecte chaque contribution de son équipe et de la communauté en faisant preuve d'intégrité.
- **Engagement** : Le CPRMV prévient en stimulant l'engagement social, en facilitant le dialogue et en écoutant sans jugement et sans prescription.
- **Coopération** : Le CPRMV mise sur un travail de coopération en agissant avec une diversité d'acteurs pour la prévention.
- **Écoute et ouverture** : Le CPRMV est à l'écoute des besoins et des expériences des communautés, partage son expertise de façon accessible et fait preuve d'initiative, d'innovation et de créativité pour répondre aux besoins.
- **Pouvoir d'agir** : Le CPRMV reconnaît et favorise le pouvoir d'agir de ses équipes, de ses partenaires et des personnes qu'il accompagne.

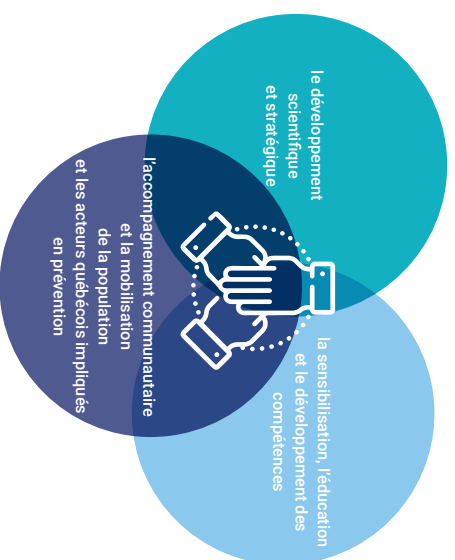
## Notre approche

Le CPRMV aborde la radicalisation dans sa globalité et sous toutes ses formes idéologiques. Il se caractérise par son approche novatrice, qui met de l'avant la prévention plutôt que la répression, l'accompagnement communautaire plutôt que la judiciarisation ou l'exclusion sociale. Cette approche préventive s'inscrit dans une volonté de proposer un traitement autre que policier ou judiciaire en réponse aux phénomènes de radicalisation menant à la violence.

Le CPRMV est un organisme autonome d'un point de vue stratégique et opérationnel, ce qui assure la confidentialité et le caractère anonyme de sa plateforme d'écoute et d'accompagnement. Ses services sont accessibles à tous : personne directement touchée par une situation de radicalisation, proche, témoin ou tout autre individu interpellé par ces enjeux.

Pour accomplir sa mission, le CPRMV mobilise différents leviers d'accompagnement qui dépassent un cadre clinique et institutionnel strict. Sa force réside dans son expertise qui est autant pratique que scientifique.

Ainsi, **le CPRMV déploie un continuum d'activités sur trois axes complémentaires qui se renforcent mutuellement :**



## Nos services

**En collaboration, ces trois axes développent le savoir et des outils pour prévenir la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux. Les services offerts par le CPRMV sont les suivants :**

### a. Développement scientifique et stratégique

Le CPRMV vise à maintenir une veille scientifique sur les phénomènes de la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux dans le but de les documenter, de les expliquer et de proposer des pistes et des solutions et d'interventions adaptées.

Parmi les contributions de l'équipe scientifique :

1. Le **développement d'une expertise scientifique ciblée** sur la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux en appui aux activités du CPRMV.
2. **L'élaboration des outils pratiques**, des contenus de formation et des stratégies de prévention.
3. Le **soutien à des projets de recherche externes** liés aux mandats du CPRMV.
4. La **publication d'articles, de rapports de recherche et d'ouvrages spécialisés** ou de vulgarisation scientifique.
5. La participation à des **événements scientifiques** et de diffusion des connaissances (colloques, conférences, consultations publiques)
6. Une **présence crédible dans les médias à titre d'expert** sur les enjeux liés à la mission du CPRMV.

### b. Sensibilisation, l'éducation et le développement des compétences

Le CPRMV met de l'avant une pluralité d'activités en éducation et en développement des compétences à l'intention du grand public et des acteurs clés afin de les sensibiliser et ainsi prévenir la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux.

Parmi les activités offertes :

1. Des **formations et ateliers destinés au grand public**. Par exemple, la programmation de webinaires publics ainsi que les tournées de formation dans les régions et les divers arrondissements de la Ville de Montréal
2. Des **formations et ateliers adaptés et destinés à des milieux spécifiques**. Par exemple, les formations et ateliers touchent les milieux éducatif, psychosocial, sécuritaire, policier, jeunesse, santé et services sociaux, etc.
3. La **conception de ressources éducatives, d'outils et de guides en ligne** tels que l'offre de formations asynchrones, le Petit guide illustré de la haine au Québec, le développement de ressources pédagogiques dans le cadre du projet Extreme Dialogue, ainsi que la mise en ligne de notre outil éducatif d'analyse interdisciplinaire de situations potentielles de radicalisation violente, Alvoile.

# Nos services

## c. Accompagnement et mobilisation communautaire

Le CPRMV met en place des services afin d'accompagner la population et les professionnels.  
**La priorité: écouter, soutenir et conseiller.**

Parmi les services offerts :

1. La **plateforme d'assistance Info-radical** est un service d'écoute et de soutien confidentiel en ligne et téléphonique offert gratuitement aux Québécois.es qui souhaitent discuter de leurs préoccupations liées à la radicalisation et à tout acte motivé par la haine.
2. Un **accompagnement** et un **soutien personnalisé**, autant à l'intention d'une personne confrontée aux enjeux de radicalisation ou ayant connu un parcours à la radicalisation, professionnels, et la mise en place de **stratégies d'accompagnement**.
3. Le développement de **groupes de soutien** pour les personnes touchées par la radicalisation menant à la violence ou les actes à caractère haineux.
4. Un **service de mentorat** pour accompagner les personnes traversant des problématiques pouvant les faire basculer dans l'extrémisme ou la haine.
5. La **mobilisation stratégique et le développement de relations communautaires**, de partenariats et la collaboration avec des acteurs clés ainsi que l'appui aux intervenants à travers des activités, des ateliers et la gestion des coalitions.

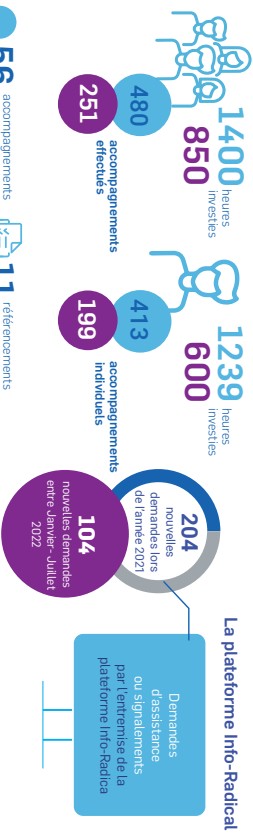


# Les réalisations du CPRMV en 2021 et 2022

2021: une année chargée | 2022: une année encore plus chargée

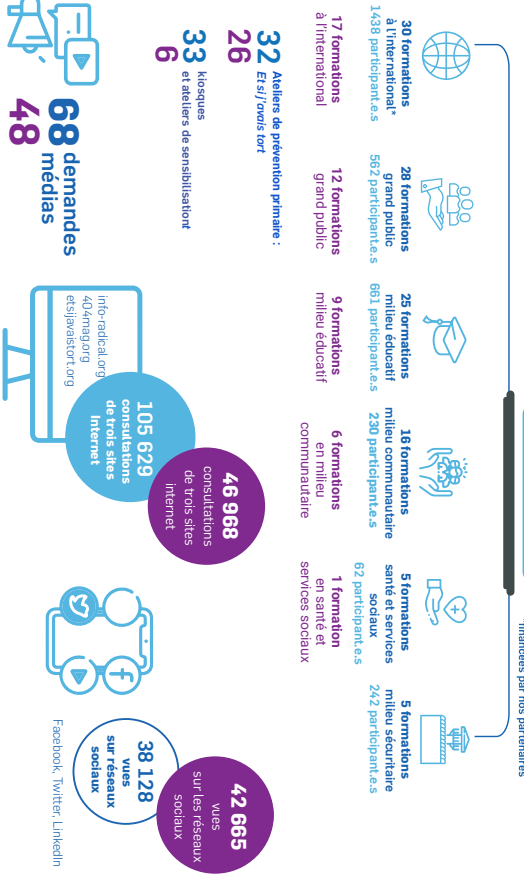
Les six premiers mois de 2022 laissent présager une année encore plus chargée

## L'accompagnement communautaire



## La plateforme Info-Radical

Demandes d'assistance ou signalements par l'entremise de la plateforme Info-Radica



## 2. Des services pour répondre à des besoins croissants

Le contexte international, national et local a des effets importants sur le travail du CPRMV. Nous présentons ici les facteurs significatifs, les besoins et les attentes de la communauté ainsi que les tendances qui influencent les stratégies du CPRMV pour la période couverte par le plan stratégique.

### Tendances dans l'écosystème global

Au cours des dernières années, les crimes haineux déclarés par la police ont augmenté de façon marquée au Canada. En 2021, on constate une hausse de 27 %<sup>1</sup> et une augmentation globale entre 2019 et 2021 de 72 % selon le rapport de Statistique Canada. Au niveau provincial, les crimes haineux ont augmenté partout (à l'exception du Yukon). Cette hausse, pourtant dramatique, risque d'être plus élevée que les statistiques ne le démontrent puisque les crimes haineux sont largement sous-déclarés. De plus, ces statistiques ne prennent pas en compte les incidents haineux non criminels, qui sont tout aussi dommageables pour le sentiment de sécurité des groupes ciblés et le vivre-ensemble. Cette hausse a également été constatée par des recherches menées par le CPRMV<sup>2</sup>.

**La création de la Coalition contre la haine en 2021 par le CPRMV et les nombreux projets en cours ou projetés sur les enjeux de haine (recherches appliquées, justice réparatrice, groupes de soutien) répondent à cette hausse et positionnent le CPRMV au cœur des solutions.**

La pandémie de COVID-19 a exacerbé la polarisation sociale et a stimulé certains mouvements extrémistes, tout en se répercutant sur le plan des actes à caractère haineux. Le « Convoi pour la Liberté » en janvier-février 2022 et ses nombreuses défilaisons ont montré l'importance d'un mouvement de révolte contre les institutions démocratiques, dont certains éléments préconisent la violence. L'importance d'une structure de prévention comme le CPRMV pour accompagner les personnes touchées par ces mouvements et pour sensibiliser le public et les acteurs de prévention à cette réalité est donc cruciale. Cette mouvance s'ajoute à d'autres tendances extrémistes comme les mouvements djihadistes ou l'extrême droite qui demeurent actifs et suscitent des demandes d'assistance au CPRMV, en plus de nouveaux enjeux polarisants tels que la question environnementale ou les tensions autour de la diversité des genres.

**De par sa présence simultanée dans les sphères scientifique et « terrain », le CPRMV est à l'avant-garde de la recherche appliquée facilitant la prévention sur les thèmes décrits ci-haut. Cette position de leader lui permet d'exercer une influence importante dans l'écosystème de la prévention au Québec.**

### Une demande d'assistance à la hausse pour la plateforme Info-Radical

**Ces tendances se traduisent directement dans la réalité du CPRMV.** La demande d'assistance, par téléphone ou via le formulaire en ligne, pour la plateforme Info-Radical ne cesse d'augmenter depuis les dernières années. L'an passé, 203 nouvelles demandes d'assistance et de signalement ont été reçues comparativement à 135 en 2020. Pour les 6 premiers mois de 2022, **le CPRMV observe une augmentation de 50 % par rapport à 2020.** Ces chiffres témoignent des besoins grandissants de la population québécoise en matière d'accompagnement.

- Sur les 203 nouvelles demandes d'assistance et de signalement :
- 159 ont été reçues par l'entremise de la plateforme Info-Radical.
  - 44 provenaient de sollicitations dans le cadre d'activités d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation communautaire.

**À la leur des résultats énoncés plus haut, il en résulte que les besoins vont en augmentant, autant à Montréal que sur l'ensemble du territoire québécois, et le CPRMV peut répondre aux besoins croissants de la population avec un soutien financier renouvelé pour sa mission fondamentale de prévention de la radicalisation menant à la violence et des actes à caractère haineux.**

### Interpellation du CPRMV dans le dossier de violence armée

En parallèle de ces tendances, on observe une hausse de la violence par arme à feu dans la région de Montréal. Selon le rapport annuel publié par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le nombre d'incidents où une arme a été déchargée a doublé en 2021, passant de 71 à 144<sup>3</sup>. La Ville de Montréal a ainsi interpellé le CPRMV en février 2022 pour explorer les possibilités d'utiliser les services du Centre pour aider à contrer cette violence.

Le CPRMV est conscient de l'importance de l'enjeu souhaté apporter sa contribution à trouver des pistes de solutions en complémentarité des initiatives déjà en place dans les milieux touchés. La place que joue déjà le CPRMV dans l'écosystème de la radicalisation et des actes haineux comme ressource alternative aux services policiers fait de lui un acteur de choix pour porter une réponse concrète à la violence armée chez les jeunes; ce qui permet d'agir en amont avec une réponse non judiciaire qui contribue à bâtir collectivement une société sécuritaire.

**L'expertise en accompagnement et mobilisation communautaire du CPRMV est transposable à certains enjeux notamment celui de la violence armée.**

<sup>1</sup>Statistique Canada, Un portrait exhaustif des crimes déclarés par la police au Canada en 2021, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/220902/69220902b-fr/h07019a1-1/eng-consulter-le-18-aout-2022>

<sup>2</sup> CPRMV, Rapport de recherche - Décembre 2021 <https://info-radical.org/wp-content/uploads/2021/12/Fiches%20recherche-CPRMV-dec2021.pdf> [page consultée le 22 août 2022]

<sup>3</sup>SPVM, Rapport d'activités 2021



### 3. Notre vision pour 2025

En 2025, plus que jamais, le GPRMV sera la référence en prévention de la radicalisation menant à la violence et des actes à caractère haineux. Il sera connu et reconnu par les milieux de l'éducation, de la sécurité publique, de la jeunesse, de la santé publique et des services sociaux, du communautaire et du grand public du Québec pour :

- a. La force de son équipe experte et multidisciplinaire;
- b. Ses forces en recherche appliquée, en éducation et sensibilisation, en conscientisation sur le pouvoir d'agir et en mobilisation sociale sur ses thèmes prioritaires;
- c. Son approche communautaire unique et appuyée par la science;
- d. Être un acteur clé dans le développement de la résilience à la polarisation sociale et à la haine au sein de la société québécoise.



## 4. Orientations stratégiques et priorités d'actions

Pour assurer la réalisation de sa vision 2025, le CPRMV a défini quatre grandes orientations stratégiques desquelles découlent 28 actions prioritaires.

### Quatre orientations stratégiques :

1. Poursuivre les actions de positionnement et de renforcement stratégiques du CPRMV ainsi que celle de notoriété;
2. Augmenter les actions de prévention des actes à caractère haineux et consolider les actions de prévention de la radicalisation menant à la violence;
3. Faire rayonner l'approche d'accompagnement communautaire;
4. Offrir un service d'accompagnement téléphonique pour les familles touchées par la violence armée à Montréal.

Grande orientation	Actions
<b>1. Poursuivre les actions de positionnement et de renforcement stratégiques du CPRMV ainsi que celle de notoriété</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de notoriété visant à positionner le CPRMV comme une ressource efficace opérant dans un écosystème de partenaires stratégiques;</li> <li>ii. Augmenter l'offre de service en mobilisation communautaire pour l'ensemble de la population en mettant l'emphase sur certains groupes clés, notamment les jeunes et le milieu anglophone;</li> <li>iii. Mutualiser les forces en collaboration avec les autres acteurs de prévention et le milieu communautaire;</li> <li>iv. Augmenter la notoriété de la prévention auprès du grand public et des partenaires par des actions de communication incluant la poursuite du virage numérique de l'offre de services (site web, formations en ligne, accompagnement, outils numériques et médias sociaux);</li> <li>v. Rapprocher l'offre de services du CPRMV de la population, à Montréal comme ailleurs au Québec (antennes régionales);</li> <li>vi. Poursuivre les efforts du CPRMV pour assurer aux membres du personnel des conditions de travail et un encadrement attrayants et intéressants.</li> </ol>
<b>2. Augmenter les actions de prévention des actes à caractère haineux et consolider les actions de prévention de la radicalisation menant à la violence</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Développer de nouveaux projets de recherches, à l'interne ou en partenariat, sur les enjeux liés à la radicalisation, aux enjeux liés à la polarisation (théories du complot, misogynie violente, enjeux environnementaux) ainsi que ceux liés aux actes à caractère haineux;</li> <li>ii. Publier des articles scientifiques et des articles de vulgarisation au sujet de la prévention de la radicalisation menant à la violence ainsi que ceux liés aux actes à caractère haineux;</li> <li>iii. Développer des formations, des guides, des outils et des activités destinés au grand public ou à des acteurs clés provenant de divers milieux (éducatif, psychosocial, sécuritaire, policier, jeunesse, santé et services sociaux, etc.);</li> <li>iv. Déployer et renforcer le projet de témoignages vidéo et de guides pédagogiques Extreme Dialogue conçu pour les milieux scolaires;</li> <li>v. Augmenter l'accompagnement communautaire des personnes, de l'entourage et des milieux confrontés à des enjeux de radicalisation menant à la violence ou à des enjeux d'actes haineux (notamment par le nombre de groupes de soutien pour les proches touchés);</li> <li>vi. Déployer le plan d'action de la « Coalition contre la haine » permettant de mutualiser les efforts de prévention en matière d'actes à caractère haineux;</li> <li>viii. Consolider l'application mobile MALAMO visant à favoriser l'engagement citoyen quant aux actes à caractère haineux et à sensibiliser le grand public sur la thématique;</li> <li>ix. Maintenir les actions concertées avec les services policiers et de santé ainsi que les communautés touchées par la radicalisation menant à la violence ou ciblées par la haine;</li> <li>x. Faire évaluer, à l'externe, certains programmes et actions du CPRMV (groupes de soutien, projet Extreme Dialogue);</li> <li>xi. Développer une campagne de sensibilisation et de concours de plaidoyer contre la haine.</li> </ol>
<b>3. Faire rayonner l'approche d'accompagnement communautaire.</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Consolider le cadre théorique du modèle d'accompagnement communautaire développé par le CPRMV</li> <li>ii. Diffuser le modèle d'accompagnement communautaire par le biais de publications d'articles scientifiques;</li> <li>iii. Développer une offre de formation sur l'approche de l'accompagnement communautaire;</li> <li>iv. Développer de nouveaux partenariats provenant de divers milieux (éducatif, psychosocial, sécuritaire, policier, jeunesse, santé et services sociaux, etc.) pour partager les connaissances et collaborer.</li> </ol>
<b>4. Offrir un service d'accompagnement téléphonique pour les familles touchées par la violence armée à Montréal</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Créer le service de ligne d'accompagnement téléphonique;</li> <li>ii. Lancer des campagnes de promotion innovantes pour faire connaître la ligne et les services existants;</li> <li>iii. Mobiliser des partenaires et les familles dans la prévention de la violence;</li> <li>iv. Évaluer le service ;</li> <li>v. Diffuser les résultats et les apprentissages.</li> </ol>



## Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3060,  
Niveau Rez-de-chaussée, Section B du Village Olympique,  
Montréal (Québec) H1T 3X2

+1 514 687-7141 / +1 877 687-7141  
[info@info-radical.org](mailto:info@info-radical.org)





**Dossier # : 1239703001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale CF.O-SDIS-23-003 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239703001 - CPRMV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anca ENACHE  
Préposée au budget - SDIS  
**Tél :** 514-872-5551

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-31

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion en ressources financières  
**Tél :** 514 872-2598  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1233867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034. Approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

Il est recommandé:

D'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux

D'approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

D'abroger la Résolution CG23 0034.

D'approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD Le 2023-02-10 12:38

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

directeur(-trice) de service - ressources humaines  
Service des ressources humaines , Direction

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233867001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034. Approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par les résolutions CG22 0198, CG22 0420 (modifié par la résolution CG22 0521), CG22 0580 et CG22 0790 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal (la « Ville ») a décrété l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de logement social. Les avis d'assujettissement au droit de préemption ont été signifiés aux propriétaires des immeubles visés. Parmi ces lots, plusieurs concernent des immeubles résidentiels. Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Il est à noter que la Ville s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste. L'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant aux besoins.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) en vertu de laquelle, la SHDM prendra en charge les immeubles résidentiels acquis dans l'exercice du droit

de préemption.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*CG22 0793 - 22 décembre 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)*

CG22 0790 - 22 décembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0663 - 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0521 - 25 août 2022 - Adopter la résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG22 0420 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins de logements sociaux et communautaires.

CG22 0534 - 25 août 2022 - Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

## **DESCRIPTION**

La Ville souhaite conclure une convention de gestion avec la SHDM en vertu de laquelle cette dernière assurera la prise en charge des immeubles acquis selon des modalités qui y sont définies.

La convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la résolution CE CG 23 0034 (GDD 1223867007) devient caduque et est remplacée par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

Les immeubles pour lesquels la Ville souhaite une prise en charge par la SHDM sont majoritairement composés de bâtiments résidentiels abritant une maison de chambres ou une conciergerie multifamiliale. Le nombre de chambres ou de logements ainsi que la durée des baux et la nature des services inclus (électricité, chauffage, eau chaude, meuble, buanderie, etc) est variable. Les règles en matière de bail résidentiel sont applicables pour des bâtiments de cette nature et le Tribunal administratif du logement a compétence en cas de conflit.

## **JUSTIFICATION**

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Convention prévoit que la SHDM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien de l'Immeuble à même les revenus locatifs. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.

Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisitions. Le budget net requis est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Les immeubles confiés en gestion à la SHDM en vertu de la convention faisant l'objet du présent sommaire sont acquis à des fins de logements sociaux. Les dépenses d'acquisitions et de mises aux normes sont assumées à 100 % par l'agglomération..

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'Immeubles par la SHDM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée lors de la prise de possession des immeubles acquis, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention le 15 février 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT  
Conseiller en développement de l'habitation-  
Chef d'équipe

**Tél :** 438 829-9814  
**Télécop. :** 514 872-3883

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Martin ALAIN  
chef(fe) de division - planification des  
stratégies résidentielles

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-02-01

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233867001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet :Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  7- L'augmentation et la conservation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif..			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------



1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>● <b>Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</b></li> <li>● <b>Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</b></li> <li>● <b>Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</b></li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - **ADS+**\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

Budgets d'exploitation annuels - 2023 - Maisons de chambres					
Revenus d'exploitation					
804 Irène	Logement - Prix	1743 Bourbonnière	Logement - Prix	7085 Louis-Hémon	Logement - Prix
1	430 \$	1	480 \$	1	715 \$
2	436 \$	2	575 \$	2	800 \$
3	435 \$	3	535 \$	3	580 \$
4	442 \$	4	535 \$	4	700 \$
5	448 \$	5	530 \$	5	580 \$
6	430 \$	6	440 \$	6	580 \$
7	425 \$	7	500 \$	7	715 \$
8	430 \$	8	440 \$	8	650 \$
9	430 \$	9	520 \$	9	820 \$
10	420 \$	10	575 \$	10	400 \$
11	445 \$	11	485 \$	11	590 \$
12	428 \$	12	480 \$	12	600 \$
13	450 \$	13	525 \$	13	550 \$
14	380 \$			14	800 \$
15	440 \$			15	600 \$
				16	620 \$
				17	550 \$
				18	600 \$

Total par mois	<b>6 469 \$</b>	Total par mois	<b>6 620 \$</b>	Total par mois	<b>11 450 \$</b>
Total par année	<b>77 628 \$</b>	Total par année	<b>79 440 \$</b>	Total par année	<b>137 400 \$</b>

Dépenses d'exploitation					
Hydro-Québec	8 851 \$	Hydro-Québec	7 038 \$	Hydro-Québec	9 194 \$
Gaz	0 \$	Gaz	0 \$	Gaz	0 \$
Déneigement	0 \$	Déneigement	0 \$	Déneigement	0 \$
Concierge	2 100 \$	Concierge	6 900 \$	Concierge	2 520 \$
Administration	2 297 \$	Administration	2 000 \$	Administration	2 750 \$
Assurances	3 722 \$	Assurances	8 541 \$	Assurances	6 385 \$
Entretien	8 250 \$	Entretien	7 150 \$	Entretien	9 900 \$
Taxes mun.	5 435 \$	Taxes mun.	4 480 \$	Taxes mun.	6 076 \$
Taxes scol.	673 \$	Taxes scol.	710 \$	Taxes scol.	730 \$
Autres	178 \$	Autres	2 619 \$	Autres	1 800 \$
Total par année	<b>31 506 \$</b>		<b>39 438 \$</b>		<b>39 355 \$</b>
Total différence revenus - dépenses	<b>46 122 \$</b>		<b>40 002 \$</b>		<b>98 045 \$</b>

Montants estimatifs
---------------------

**Dossier # : 1233867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble localisé au 804-814, rue Irène adoptée par la Résolution CG23 0034 par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Abroger la Résolution CG23 0034. Approuver les budgets d'exploitation des immeubles localisés au 804-814 rue Irène, au 1743 avenue Bourbonnière et au 7085 rue Louis-Hémon.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de gestion à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal.

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-02-06 V-F Agglo Convention\_gestion\_SHDM maisons chambre.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 438-350-6953**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-08

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 438-350-6953**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE GESTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 2023-010 adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

**ATTENDU** que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

**ATTENDU** que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

**ATTENDU** que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

**ATTENDU** que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

**ATTENDU** que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

**ATTENDU** que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

**ATTENDU** que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

**ATTENDU** que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

## 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## 2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

- a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.
- b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.
- c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.
- d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.
- e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.
- f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.
- g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention.
- h) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.
- i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon



un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

### 3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

### 4. DURÉE DE LA CONVENTION

**4.1** Cette Convention est d'une durée d'une année débutant le 15 février 2023.

**4.2** Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

### 5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la présente Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

#### 5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

**5.1.1** Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

**5.1.2** Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

#### 5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

**5.2.1** Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

- 5.2.2** Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

## 6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

### 6.1 Considérations générales

- 6.1.1** La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.
- 6.1.2** La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.
- 6.1.3** Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

### 6.2 Ajout et retrait d'immeubles

- 6.2.1** En tout temps, pendant la durée de la présente convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :
- a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;
  - b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;
  - c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 \$ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;
  - d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.
- 6.2.2** En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90)

jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

**6.2.3** Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

### **6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus**

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

### **6.4 Entretien et réparations de la Propriété**

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

### **6.5 Travaux majeurs à la Propriété**

La SHDM est responsable de l'octroi, la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

### **6.6 Travaux d'urgence**

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

## **7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

## **8. OBLIGATIONS LÉGALES**

**8.1** La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

**8.2** La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.



- 8.3** La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

## 9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

### 9.1 Budget d'exploitation

- 9.1.1** La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :
- a) percevoir les revenus et les loyers;
  - b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;
  - c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.
- 9.1.2** La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.
- 9.1.3** Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.
- 9.1.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.
- 9.1.5** La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.
- 9.1.6** Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.
- 9.1.7** La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

## **9.2 Paiement à la Ville**

- 9.2.1** Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.
- 9.2.2** Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.
- 9.2.3** Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

## **9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports**

- 9.3.1** Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.
- 9.3.2** La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.
- 9.3.3** Le ou avant le quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.
- 9.3.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.
- 9.3.5** La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

## **9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative**

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

- a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;
- b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;
- c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;
- d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

## 10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

- 10.1** La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.
- 10.2** La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.
- 10.3** Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

## 11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

- 11.1** Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.
- 11.2** Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.
- 11.3** La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.
- 11.4** Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.
- 11.5** La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

## 12. ASSURANCES

- 12.1** La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.2** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).
- 12.3** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.4** La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

- 12.5** Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

### 13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

### 14. FIN DE LA CONVENTION

- 14.1** À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.
- 14.2** Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.
- 14.3** Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.
- 14.4** À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

### 15. MODES DE COMMUNICATION

- 15.1** À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.
- 15.2** À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

### 16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

### 17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

## 18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

**18.1** La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

**18.2** Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

## 19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

## 20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

## 21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

Le

---

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

---

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : Nancy Shoiry, directrice générale



## ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
804-814, rue Irène, Montréal, QC, H4C 2P3 Lot 4 141 194	30 janvier 2023
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
7085, rue Louis-Hémon, Montréal, QC, H2E 2T6 Lot 2 167 333	Au plus tard le 12 avril 2023



**Dossier # : 1224336001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service des affaires internes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (RLRQ., c. P-13.1)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:  
-d'approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et de recommander son adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1)

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-03 11:51

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224336001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service des affaires internes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (RLRQ., c. P-13.1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 256 de la Loi sur la police (RLRQ c. P-13.1), toute municipalité doit adopter un règlement relatif à la discipline interne des membres de son corps de police. Le règlement de discipline impose aux policiers des devoirs et des normes de conduite propres à assurer leur efficacité, la qualité de leur service et le respect des autorités dont ils relèvent. Le 24 septembre 2009, le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal approuvait le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et le 7 octobre 2009, celui-ci a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour adoption (Résolution CG09 0437).

Le 25 avril 2013, le Conseil d'agglomération approuvait une mise à jour du règlement en vertu de la Loi sur la police (RLRQ c. P-13.1). Par la suite, le règlement actuel intitulé Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (RLRQ c. P-13.2, r. 2.02) a été approuvé par le ministre de la Sécurité publique (CG13 0135).

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et à en recommander l'adoption au ministre de la Sécurité publique du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0135 - 25 avril 2013 Approuver le projet de règlement intitulé « Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal » et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux



dispositions de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1)

CG09 0437 - 24 septembre 2009 Approuver le projet de règlement intitulé «Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal» et en recommander l'adoption au ministre de la Sécurité publique du Québec, conformément aux dispositions de l'article 257 de la *Loi sur la police* (L.R.Q. c. P-13.1)

## **DESCRIPTION**

Le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, RLRQ c. P-13.1, r. 2.02 doit être actualisé.

Un tableau comparatif du texte actuel et du texte proposé est joint au présent dossier et expose les modifications proposées.

Les modifications proposées concernent notamment:

- l'ajout d'une déclaration de double-emploi pour tout policier,
- l'ajout d'un processus de conciliation,
- l'ajout d'une mention que le responsable des affaires internes peut, de sa propre initiative, porter plainte dans un dossier,
- la composition du comité de discipline,
- la modification de la désignation des représentants,
- et l'ajout concernant la possibilité de suspendre la procédure disciplinaire dans le cas d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure (civile, déontologique, criminelle ou pénale) devant un tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire.

## **JUSTIFICATION**

Suivant l'évolution du droit et des processus, le Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal, RLRQ c. P-13.1, r. 2.02 doit maintenant être actualisé. Le tableau comparatif du texte actuel et du texte proposé joint au présent dossier expose les modifications proposées.

En vertu de l'article 256 de la *Loi sur la police*, tous les services de police du Québec doivent adopter un règlement sur la discipline interne. Toutefois, en vertu de l'article 257 de cette même *Loi*, seuls ceux de la Sûreté du Québec et du SPVM doivent être approuvés par le ministère de la Sécurité publique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La mise à jour du Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal n'impliquera aucun frais puisque aucune production ou impression de document ne sera nécessaire.

Le Règlement modifié sera placé directement sur le réseau internet du SPVM. Ainsi, l'ensemble du personnel du SPVM et le public en général pourront y avoir accès facilement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Loi sur la police (RLRQ c. P-13.1) impose aux services de police d'adopter un règlement sur la discipline interne.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dès que le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal aura été approuvé par le ministère de la Sécurité publique, il sera déposé sur les sites intranet et internet du SPVM. Le public et les policiers en seront informés. La Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal sera, quant à elle, avisée par lettre. De plus, la stratégie de communication reposera sur l'utilisation des principaux forums de communication au SPVM. Également, un envoi spécial sera adressé à chaque cadre policier afin que l'information soit diffusée à l'ensemble du personnel policier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif: 15 février 2023  
Conseil municipal: 20 février 2023  
Conseil d'agglomération: 23 février 2023

Le greffier de la Ville de Montréal transmettra le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal au ministre de la Sécurité publique pour approbation finale.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal GOSSELIN  
Inspecteur-chef, Service des Affaires  
Internes, SPVM

**Tél :** 514-280-2100

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-16

Marc CHARBONNEAU  
Directeur adjoint, Direction de l'intégrité et des  
normes professionnelles, SPVM.

**Tél :** 514 280-2003

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc CHARBONNEAU  
Directeur adjoint, Direction de l'intégrité et des  
normes professionnelles, SPVM.

**Tél :** 514 280-2003

**Approuvé le :** 2023-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER  
Directeur, SPVM.

**Tél :** 514-280-2000

**Approuvé le :** 2023-02-02

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS ET POLIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**LOI SUR LA POLICE**

(chapitre P-13.1, a. 257, 2<sup>e</sup> al.).

1. L'article 2 du Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (chapitre P-13.1, r. 2.02) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le » par « En tout temps, le ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>2.</b> Le policier doit respecter son serment professionnel de loyauté et d'allégeance et son serment de discrétion.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir d'utiliser à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou un profit toute information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police;</p> <p>2° s'abstenir de détruire ou de modifier tout document obtenu ou rédigé pour le Service de police, à moins d'y être autorisé;</p> <p>3° assurer la confidentialité de toute information relative aux enquêtes ou aux activités du Service de police et obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police et ne la révéler qu'aux personnes autorisées à la recevoir par le directeur ou par la loi.</p>	<p><b>2.</b> <del>Le</del><u>En tout temps, le</u> policier doit respecter son serment professionnel de loyauté et d'allégeance et son serment de discrétion.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir d'utiliser à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou un profit toute information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police;</p> <p>2° s'abstenir de détruire ou de modifier tout document obtenu ou rédigé pour le Service de police, à moins d'y être autorisé;</p> <p>3° assurer la confidentialité de toute information relative aux enquêtes ou aux activités du Service de police et obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa situation au sein du Service de police et ne la révéler qu'aux personnes autorisées à la recevoir par le directeur ou par la loi.</p>

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « ses supérieurs » par « tout supérieur ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>3.</b> Le policier doit obéir promptement aux ordres et aux directives de ses supérieurs.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° respecter toute procédure, directive ou politique en vigueur au Service de police;</p>	<p><b>3.</b> Le policier doit obéir promptement aux ordres et aux directives de <del>ses—supérieurs</del><u>tout supérieur</u>.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° respecter toute procédure, directive ou politique en vigueur au</p>

<p>2° rendre compte, sur demande du directeur ou d'un officier, de ses activités pendant les heures de travail ou en dehors des heures de travail lorsqu'il agit ou s'identifie à titre de policier;</p> <p>3° accomplir le travail assigné ou se trouver au lieu désigné par son supérieur;</p> <p>4° s'abstenir d'inciter au refus d'accomplir le travail;</p> <p>5° adopter une attitude respectueuse et polie à l'égard de ses supérieurs;</p> <p>6° être présent devant le tribunal ou tout autre organisme lorsqu'il y est convoqué comme témoin, à moins d'un motif justifiant son absence.</p>	<p>Service de police;</p> <p>2° rendre compte, sur demande du directeur ou d'un officier, de ses activités pendant les heures de travail ou en dehors des heures de travail lorsqu'il agit ou s'identifie à titre de policier;</p> <p>3° accomplir le travail assigné ou se trouver au lieu désigné par son supérieur;</p> <p>4° s'abstenir d'inciter au refus d'accomplir le travail;</p> <p>5° adopter une attitude respectueuse et polie à l'égard de ses supérieurs;</p> <p>6° être présent devant le tribunal ou tout autre organisme lorsqu'il y est convoqué comme témoin, à moins d'un motif justifiant son absence.</p>
--	--

**3.** L'article 5 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de « , sous réserve des modalités applicables aux officiers de direction »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 11°, du suivant :

« 12° informer sans délai et par écrit le directeur de toute autre fonction, charge ou emploi qu'il occupe, des autres revenus dont il bénéficie et qui proviennent d'un bien ou d'une entreprise ainsi que de toute situation potentiellement incompatible avec l'exercice de ses fonctions. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>5.</b> Le policier doit exercer ses fonctions avec probité. Notamment, le policier doit:</p> <p>1° en tout temps, s'abstenir d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation de tout bien de la Ville, incluant l'uniforme, l'insigne, toute arme ou autre pièce d'équipement ainsi qu'un véhicule du Service de police à des fins autres que celles autorisées;</p> <p>2° s'abstenir de faire monter dans un véhicule du Service de police une personne autrement que dans le cadre des activités du Service de police;</p> <p>3° s'abstenir de prêter, de vendre</p>	<p><b>5.</b> Le policier doit exercer ses fonctions avec probité. Notamment, le policier doit:</p> <p>1° en tout temps, s'abstenir d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation de tout bien de la Ville, incluant l'uniforme, l'insigne, toute arme ou autre pièce d'équipement ainsi qu'un véhicule du Service de police à des fins autres que celles autorisées;</p> <p>2° s'abstenir de faire monter dans un véhicule du Service de police une personne autrement que dans le cadre des activités du Service de police, <u>sous réserve des modalités applicables aux officiers de direction</u>;</p>

<p>ou de céder sans autorisation tout bien de la Ville;</p> <p>4° réclamer ou autoriser seulement le remboursement de dépenses engagées, le paiement d'heures de travail effectuées ou le paiement de primes justifiées;</p> <p>5° remettre toute somme d'argent ou tout bien reçu à titre de policier et en rendre compte sans délai;</p> <p>6° présenter et signer seulement les rapports ou autres écrits qu'il sait véridiques et complets;</p> <p>7° informer sans délai le directeur que son permis de conduire est suspendu, révoqué ou restreint et en donner les raisons;</p> <p>8° aviser sans délai le directeur qu'il fait l'objet d'une enquête ou d'une poursuite criminelle ou qu'il a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, en quelque lieu que ce soit;</p> <p>9° informer le directeur du comportement de tout policier susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public ou susceptible de constituer une infraction criminelle;</p> <p>10° participer ou collaborer à toute enquête relative à un comportement visé au paragraphe 9;</p> <p>11° à tout moment, éviter d'harcéler ou d'intimider un autre policier ou toute autre personne, d'exercer ou de menacer d'exercer contre lui des représailles, de faire une tentative ou de conspirer en ce sens au motif qu'il entend remplir ou a rempli une obligation qui lui incombe en vertu des paragraphes 9 ou 10;</p> <p>Les paragraphes 9 et 10 du deuxième alinéa ne s'appliquent pas au policier qui est informé des comportements qui y sont visés à titre de représentant syndical, sauf lorsqu'il exerce des fonctions de supervision à l'égard du policier concerné.</p>	<p>3° s'abstenir de prêter, de vendre ou de céder sans autorisation tout bien de la Ville;</p> <p>4° réclamer ou autoriser seulement le remboursement de dépenses engagées, le paiement d'heures de travail effectuées ou le paiement de primes justifiées;</p> <p>5° remettre toute somme d'argent ou tout bien reçu à titre de policier et en rendre compte sans délai;</p> <p>6° présenter et signer seulement les rapports ou autres écrits qu'il sait véridiques et complets;</p> <p>7° informer sans délai le directeur que son permis de conduire est suspendu, révoqué ou restreint et en donner les raisons;</p> <p>8° aviser sans délai le directeur qu'il fait l'objet d'une enquête ou d'une poursuite criminelle ou qu'il a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, en quelque lieu que ce soit;</p> <p>9° informer le directeur du comportement de tout policier susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public ou susceptible de constituer une infraction criminelle;</p> <p>10° participer ou collaborer à toute enquête relative à un comportement visé au paragraphe 9;</p> <p>11° à tout moment, éviter d'harcéler ou d'intimider un autre policier ou toute autre personne, d'exercer ou de menacer d'exercer contre lui des représailles, de faire une tentative ou de conspirer en ce sens au motif qu'il entend remplir ou a rempli une obligation qui lui incombe en vertu des paragraphes 9 ou 10;</p> <p><u>12° informer sans délai et par écrit le directeur de toute autre fonction, charge ou emploi qu'il occupe, des autres revenus dont il bénéficie et qui proviennent d'un bien ou d'une entreprise ainsi que de toute situation potentiellement incompatible avec l'exercice de ses fonctions.</u></p>
--	---

	Les paragraphes 9 et 10 du deuxième alinéa ne s'appliquent pas au policier qui est informé des comportements qui y sont visés à titre de représentant syndical, sauf lorsqu'il exerce des fonctions de supervision à l'égard du policier concerné.
--	--

**4.** L'article 6 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « alcooliques », de « ou du cannabis »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 3° et après « odeur de boissons alcooliques », de « ou de cannabis ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>6.</b> En tout temps, le policier doit faire preuve de dignité et éviter tout comportement de nature à faire perdre la confiance ou la considération que requièrent ses fonctions ou à compromettre l'efficacité du Service de police.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir de fréquenter ou de fraterniser sans justification avec des personnes qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle ou de fréquenter des endroits ayant cette réputation;</p> <p>2° s'abstenir, lorsqu'en devoir ou en uniforme, d'acheter, de transporter, de consommer ou de vendre des boissons alcooliques sans autorisation;</p> <p>3° s'abstenir, lorsqu'en devoir, en uniforme ou en se présentant au travail, d'exhaler une odeur de boissons alcooliques, de stupéfiants, d'hallucinogènes, de préparations narcotiques ou anesthésiques ou de toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>4° s'abstenir de garder dans un véhicule ou un local de la Ville, sans autorisation, des boissons alcooliques,</p>	<p><b>6.</b> En tout temps, le policier doit faire preuve de dignité et éviter tout comportement de nature à faire perdre la confiance ou la considération que requièrent ses fonctions ou à compromettre l'efficacité du Service de police.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° s'abstenir de fréquenter ou de fraterniser sans justification avec des personnes qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle ou de fréquenter des endroits ayant cette réputation;</p> <p>2° s'abstenir, lorsqu'en devoir ou en uniforme, d'acheter, de transporter, de consommer ou de vendre des boissons alcooliques <u>ou du cannabis</u> sans autorisation;</p> <p>3° s'abstenir, lorsqu'en devoir, en uniforme ou en se présentant au travail, d'exhaler une odeur de boissons alcooliques <u>ou de cannabis</u>, sauf lorsque l'exercice de ses fonctions le requiert, ou d'être sous l'influence de boissons alcooliques, de stupéfiants, d'hallucinogènes, de préparations narcotiques ou anesthésiques ou de toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>4° s'abstenir de garder dans un véhicule ou un local de la Ville, sans</p>

<p>des stupéfiants, des hallucinogènes, des préparations narcotiques ou anesthésiques ou toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>5° traiter toute personne avec courtoisie et respect;</p> <p>6° observer toute loi ou tout règlement;</p> <p>7° s'abstenir, par son aide, ses encouragements, ses conseils, son consentement, son autorisation ou un ordre, d'amener un autre policier à commettre une infraction à toute loi ou à tout règlement.</p>	<p>autorisation, des boissons alcooliques, des stupéfiants, des hallucinogènes, des préparations narcotiques ou anesthésiques ou toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience;</p> <p>5° traiter toute personne avec courtoisie et respect;</p> <p>6° observer toute loi ou tout règlement;</p> <p>7° s'abstenir, par son aide, ses encouragements, ses conseils, son consentement, son autorisation ou un ordre, d'amener un autre policier à commettre une infraction à toute loi ou à tout règlement.</p>
---	---

**5.** L'article 7 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 6° du deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le sous-paragraphe i et après « entreprise », de « , un organisme ou une association »;

2° par la suppression du sous-paragraphe i;

3° par la suppression, dans le sous-paragraphe ii, de « sur le territoire de la Ville ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>7.</b> En tout temps, le policier doit éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° refuser ou éviter la recherche d'avantages ou de faveurs pour lui-même ou pour un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance, en considération de son statut de policier, sauf si autorisé par le directeur;</p> <p>2° s'abstenir d'utiliser son statut de policier à des fins ou avantages personnels ou à l'avantage d'un tiers;</p> <p>3° s'abstenir, directement ou indirectement, de se livrer à du trafic d'influence, d'obtenir ou de tenter d'obtenir une somme d'argent ou tout autre avantage en échange d'une faveur quelconque;</p>	<p><b>7.</b> En tout temps, le policier doit éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.</p> <p>Notamment, le policier doit:</p> <p>1° refuser ou éviter la recherche d'avantages ou de faveurs pour lui-même ou pour un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance, en considération de son statut de policier, sauf si autorisé par le directeur;</p> <p>2° s'abstenir d'utiliser son statut de policier à des fins ou avantages personnels ou à l'avantage d'un tiers;</p> <p>3° s'abstenir, directement ou indirectement, de se livrer à du trafic d'influence, d'obtenir ou de tenter d'obtenir une somme d'argent ou tout autre avantage en échange d'une faveur quelconque;</p>



<p>4° s'abstenir de suggérer ou de recommander à une personne avec laquelle il a été en contact dans l'exercice de ses fonctions les biens ou les services d'un professionnel, d'un commerçant ou de toute autre entreprise;</p> <p>5° s'abstenir d'exercer une fonction incompatible avec celle de policier selon les dispositions de la Loi sur la police (chapitre P-13.1);</p> <p>6° s'abstenir d'exploiter un commerce, d'occuper un emploi, d'exercer un métier ou une activité ou d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui serait de nature à compromettre son indépendance ou celle du Service de police ou à diminuer son rendement pendant les heures de travail, notamment:</p> <p>i. chauffeur de taxi ou propriétaire ou exploitant d'un taxi sur le territoire de la Ville;</p> <p>ii. propriétaire, exploitant ou employé d'un établissement de prêts sur gages sur le territoire de la Ville;</p> <p>iii. policier pour une autre municipalité ou un gouvernement, sauf avec l'autorisation du directeur;</p> <p>iv. employé en milieu correctionnel;</p> <p>7° s'abstenir de solliciter, de recueillir ou de permettre qu'on sollicite ou recueille de l'argent, des biens ou des services d'une personne, d'une entreprise ou de tout autre organisme qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle;</p> <p>8° s'abstenir de se livrer à toute activité politique prohibée par les dispositions de la Loi sur la police.</p>	<p>4° s'abstenir de suggérer ou de recommander à une personne avec laquelle il a été en contact dans l'exercice de ses fonctions les biens ou les services d'un professionnel, d'un commerçant ou de toute autre entreprise;</p> <p>5° s'abstenir d'exercer une fonction incompatible avec celle de policier selon les dispositions de la Loi sur la police (chapitre P-13.1);</p> <p>6° s'abstenir d'exploiter un commerce, d'occuper un emploi, d'exercer un métier ou une activité ou d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, <u>un organisme ou une association</u> qui serait de nature à compromettre son indépendance ou celle du Service de police ou à diminuer son rendement pendant les heures de travail, notamment:</p> <p>i. <del>chauffeur de taxi ou propriétaire ou exploitant d'un taxi sur le territoire de la Ville;</del></p> <p>ii. propriétaire, exploitant ou employé d'un établissement de prêts sur gages <del>sur le territoire de la Ville;</del></p> <p>iii. policier pour une autre municipalité ou un gouvernement, sauf avec l'autorisation du directeur;</p> <p>iv. employé en milieu correctionnel;</p> <p>7° s'abstenir de solliciter, de recueillir ou de permettre qu'on sollicite ou recueille de l'argent, des biens ou des services d'une personne, d'une entreprise ou de tout autre organisme qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir être de réputation douteuse ou criminelle;</p> <p>8° s'abstenir de se livrer à toute activité politique prohibée par les dispositions de la Loi sur la police.</p>
--	--

**6.** L'article 10 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par la suppression de « autre »;

b) par la suppression de « également »;

c) par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En outre, la personne responsable des affaires internes peut de sa propre initiative porter une plainte contre un policier lorsqu'elle constate la commission d'une faute disciplinaire, qu'elle est informée ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>10.</b> Tout officier qui constate la commission d'une faute disciplinaire, qui est informé ou a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise doit en informer sans délai le supérieur du policier concerné qui doit en faire part à l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles du Service de police.</p> <p>Toute autre personne peut également porter une plainte relative à la conduite d'un policier en la soumettant au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles.</p>	<p><b>10.</b> Tout officier qui constate la commission d'une faute disciplinaire, qui est informé ou a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise doit en informer sans délai le supérieur du policier concerné qui doit en faire part à <del>l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>la personne responsable des affaires internes</u> du Service de police.</p> <p>Toute <del>autre</del> <b>autre</b> personne peut <del>également</del> <b>également</b> porter une plainte relative à la conduite d'un policier en la soumettant <del>au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>à la personne responsable des affaires internes</u>.</p> <p><u>En outre, la personne responsable des affaires internes peut de sa propre initiative porter une plainte contre un policier lorsqu'elle constate la commission d'une faute disciplinaire, qu'elle est informée ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise.</u></p>

7. L'article 11 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « , il » par « ou en porte une de sa propre initiative, elle ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
--------------	---------------

<p><b>11.</b> Lorsque le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles reçoit une plainte, il en informe le policier concerné.</p>	<p><b>11.</b> Lorsque <del>le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>la personne responsable des affaires internes</u> reçoit une plainte, <del>il</del> <u>ou en porte une de sa propre initiative, elle</u> en informe le policier concerné.</p>
---	---

**8.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

« **11.1.** La personne responsable des affaires internes peut suspendre la procédure disciplinaire lorsque le policier visé par une plainte disciplinaire fait également l'objet d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure de nature civile, déontologique, criminelle ou pénale devant tout tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire qui lui est reprochée dans la plainte. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>11.</b> Lorsque le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles reçoit une plainte, il en informe le policier concerné.</p>	<p><b>11.</b> Lorsque le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles reçoit une plainte, il en informe le policier concerné.</p> <p><u><b>11.1.</b> La personne responsable des affaires internes peut suspendre la procédure disciplinaire lorsque le policier visé par une plainte disciplinaire fait également l'objet d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure de nature civile, déontologique, criminelle ou pénale devant tout tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire qui lui est reprochée dans la plainte.</u></p>

**9.** Les articles 12 et 13 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **12.** La personne responsable des affaires internes peut, après une évaluation préliminaire de la plainte :

1° la rejeter si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée ou portée de mauvaise foi;

2° la référer à la conciliation;

3° effectuer une enquête ou assigner le dossier à un enquêteur pour qu'une enquête soit effectuée et, si la plainte concerne le directeur, transmettre le rapport d'enquête aux autorités compétentes de la Ville.

« **13.** Après analyse du rapport d'enquête, la personne responsable des affaires internes peut :

1° rejeter la plainte si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée, portée de mauvaise foi ou s'il y a insuffisance de preuve;

- 2° référer la plainte à la conciliation;
- 3° citer en discipline le policier faisant l'objet de la plainte. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>12.</b> Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles peut, après une évaluation préliminaire du bien-fondé de la plainte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° la rejeter s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée;</li> <li>2° si la plainte lui apparaît manifestement bien fondée, faire enquête et transmettre le rapport au directeur ou, si la plainte concerne le directeur, aux autorités compétentes de la Ville pour traitement approprié.</li> </ul> <p><b>13.</b> Sur réception du rapport du chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles, le directeur peut:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° rejeter la plainte s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée;</li> <li>2° accuser le policier faisant l'objet de la plainte en discipline.</li> </ul>	<p><del><b>12.</b> Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles peut, après une évaluation préliminaire du bien-fondé de la plainte:</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>1° la rejeter s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée;</del></li> <li><del>2° si la plainte lui apparaît manifestement bien fondée, faire enquête et transmettre le rapport au directeur ou, si la plainte concerne le directeur, aux autorités compétentes de la Ville pour traitement approprié.</del></li> </ul> <p><del><b>13.</b> Sur réception du rapport du chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles, le directeur peut:</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>1° rejeter la plainte s'il la juge frivole, vexatoire ou mal fondée;</del></li> <li><del>2° accuser le policier faisant l'objet de la plainte en discipline.</del></li> </ul> <p><u><b>12.</b> La personne responsable des affaires internes peut, après une évaluation préliminaire de la plainte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>1° la rejeter si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée ou portée de mauvaise foi;</u></li> <li><u>2° la référer à la conciliation;</u></li> <li><u>3° effectuer une enquête ou assigner le dossier à un enquêteur pour qu'une enquête soit effectuée et, si la plainte concerne le directeur, transmettre le rapport d'enquête aux autorités compétentes de la Ville.</u></li> </ul> <p><u><b>13.</b> Après analyse du rapport d'enquête, la personne responsable des affaires internes peut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>1° rejeter la plainte si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée, portée de mauvaise foi ou s'il y a insuffisance de preuve;</u></li> <li><u>2° référer la plainte à la conciliation;</u></li> <li><u>3° citer en discipline le policier faisant l'objet de la plainte.</u></li> </ul>

**10.** L'article 14 de ce règlement est modifié :

- 1° par l'insertion, après « directeur », de « ou la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par l'insertion, après « relève », de « ou par la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>14.</b> Le directeur peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte, communiquer au policier des remarques ou observations de nature à développer sa conscience professionnelle ou à prévenir la commission d'une faute disciplinaire. Un tel avis ne constitue pas une mesure disciplinaire. Il est transmis au policier par l'officier cadre duquel il relève et une copie en est versée à son dossier. Sur demande du policier, l'avis est retiré de son dossier 2 ans après qu'il y ait été versé.</p>	<p><b>14.</b> Le directeur <u>ou la personne responsable des affaires internes</u> peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte, communiquer au policier des remarques ou observations de nature à développer sa conscience professionnelle ou à prévenir la commission d'une faute disciplinaire. Un tel avis ne constitue pas une mesure disciplinaire. Il est transmis au policier par l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> duquel il relève <u>ou par la personne responsable des affaires internes</u> et une copie en est versée à son dossier. Sur demande du policier, l'avis est retiré de son dossier 2 ans après qu'il y ait été versé.</p>

**11.** L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « ou un cours de recyclage ou de perfectionnement » par « , un cours de perfectionnement ou toute autre formation visant la mise à jour des connaissances ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>15.</b> Le directeur peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte:</p> <p>1° soumettre le policier à un examen médical ou à tout autre examen;</p> <p>2° ordonner au policier d'effectuer un stage ou un cours de recyclage ou de perfectionnement dans une institution de formation policière;</p> <p>3° lorsqu'il estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement le policier de sa fonction ou du Service de police, l'affecter à une autre fonction ou le suspendre sans traitement jusqu'à la décision disciplinaire finale.</p>	<p><b>15.</b> Le directeur peut, dans l'intérêt du public, du Service de police ou du policier faisant l'objet de la plainte:</p> <p>1° soumettre le policier à un examen médical ou à tout autre examen;</p> <p>2° ordonner au policier d'effectuer un stage <del>ou un cours de recyclage ou de perfectionnement</del>, <u>un cours de perfectionnement ou toute autre formation visant la mise à jour des connaissances</u> dans une institution de formation policière;</p> <p>3° lorsqu'il estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement le policier de sa fonction ou du Service de police, l'affecter à une autre fonction ou le suspendre sans traitement jusqu'à la</p>

	décision disciplinaire finale.
--	--------------------------------

**12.** L'article 16 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « les autorités du Service de police » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « un acte criminel » par « une infraction criminelle ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>16.</b> Le droit de porter une plainte contre un policier en matière disciplinaire se prescrit par 2 ans à compter de la date de la connaissance des faits en cause par les autorités du Service de police, sauf dans le cas où ces faits sont également susceptibles de constituer un acte criminel.</p>	<p><b>16.</b> Le droit de porter une plainte contre un policier en matière disciplinaire se prescrit par 2 ans à compter de la date de la connaissance des faits en cause par <del>les autorités du Service de police</del> <u>la personne responsable des affaires internes</u>, sauf dans le cas où ces faits sont également susceptibles de constituer <del>un acte criminel</del> <u>une infraction criminelle</u>.</p>

**13.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 16, de la sous-section suivante :

« § 2.1. — *Conciliation*

« **16.1.** La personne responsable des affaires internes, lorsqu'elle réfère une plainte à la conciliation conformément à l'article 12 ou 13, désigne un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Le policier faisant l'objet de la plainte et le plaignant peuvent également, avec l'accord de la personne responsable des affaires internes, recourir à la conciliation à toute étape du processus disciplinaire. La personne responsable des affaires internes désigne alors un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Aux fins de l'application du présent règlement, est habilitée à agir comme conciliateur toute personne désignée pour ce faire par le directeur ou la personne responsable des affaires internes.

« **16.2.** La conciliation a pour objectif de résoudre, par un règlement accepté par le plaignant et le policier concerné et approuvé par la personne responsable des affaires internes, la plainte formulée à l'encontre d'un ou de plusieurs policiers.

Le plaignant et le policier doivent collaborer dans le cadre du processus de conciliation.

« **16.3.** Le conciliateur notifie au policier et au plaignant un avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance de conciliation au moins 7 jours avant la tenue de celle-ci.

Le plaignant peut être accompagné de la personne de son choix et le policier peut être accompagné d'un membre de son association syndicale ou professionnelle. Ces accompagnateurs ont un rôle de soutien et de conseil.

Un engagement de confidentialité doit être signé par les personnes présentes lors d'une séance de conciliation.

« **16.4.** À l'issue d'une conciliation, le règlement intervenu doit être consigné par écrit par le conciliateur, signé par le plaignant et le policier, puis approuvé par la personne responsable des affaires internes. La plainte est alors réputée être retirée et aucune mention de cette plainte ne doit être inscrite au dossier personnel du policier concerné.

« **16.5.** Un règlement doit intervenir dans un délai de 45 jours à compter de la date de la transmission du dossier au conciliateur par la personne responsable du traitement des plaintes. Celle-ci peut autoriser une prolongation de ce délai et en fixer les modalités.

« **16.6.** Dès qu'il constate l'échec de la conciliation, le conciliateur fait rapport à la personne responsable des affaires internes. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.7.** La personne responsable des affaires internes peut mettre fin à la conciliation si elle le juge nécessaire. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.8.** Les réponses données et les déclarations faites par le plaignant ou le policier dans le cadre d'une conciliation ne peuvent être utilisées ni ne sont recevables à titre de preuve devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Aucun	<p>« <u>§ 2.1. — Conciliation</u>            « <u>16.1.</u> <u>La personne responsable des affaires internes, lorsqu'elle réfère une plainte à la conciliation conformément à l'article 12 ou 13, désigne un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.</u>  <u>Le policier faisant l'objet de la plainte et le plaignant peuvent également, avec l'accord de la personne responsable des affaires internes, recourir à la conciliation à toute étape du processus disciplinaire. La personne responsable des affaires internes désigne alors un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.</u>  <u>Aux fins de l'application du présent règlement, est habilitée à agir comme conciliateur toute personne désignée pour ce faire par le directeur ou la personne responsable des affaires internes.</u>            « <u>16.2.</u> <u>La conciliation a pour objectif de résoudre, par un règlement accepté par le plaignant et le policier</u></p>

concerné et approuvé par la personne responsable des affaires internes, la plainte formulée à l'encontre d'un ou de plusieurs policiers.

Le plaignant et le policier doivent collaborer dans le cadre du processus de conciliation.

« 16.3. Le conciliateur notifie au policier et au plaignant un avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance de conciliation au moins 7 jours avant la tenue de celle-ci.

Le plaignant peut être accompagné de la personne de son choix et le policier peut être accompagné d'un membre de son association syndicale ou professionnelle. Ces accompagnateurs ont un rôle de soutien et de conseil.

Un engagement de confidentialité doit être signé par les personnes présentes lors d'une séance de conciliation.

« 16.4. À l'issue d'une conciliation, le règlement intervenu doit être consigné par écrit par le conciliateur, signé par le plaignant et le policier, puis approuvé par la personne responsable des affaires internes. La plainte est alors réputée être retirée et aucune mention de cette plainte ne doit être inscrite au dossier personnel du policier concerné.

« 16.5. Un règlement doit intervenir dans un délai de 45 jours à compter de la date de la transmission du dossier au conciliateur par la personne responsable du traitement des plaintes. Celle-ci peut autoriser une prolongation de ce délai et en fixer les modalités.

« 16.6. Dès qu'il constate l'échec de la conciliation, le conciliateur fait rapport à la personne responsable des affaires internes. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« 16.7. La personne responsable des affaires internes peut mettre fin à la conciliation si elle le juge nécessaire. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« 16.8. Les réponses données et les déclarations faites par le plaignant ou le policier dans le cadre d'une



	<u>conciliation ne peuvent être utilisées ni ne sont recevables à titre de preuve devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. ».</u>
--	--

**14.** L'intitulé de la sous-section 3 de la section III de ce règlement est modifié par le remplacement de « Accusation » par « Citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
§ 3. — <i>Accusation disciplinaire</i>	§ 3. — <del>Accusation</del> <u>Citation</u> disciplinaire

**15.** L'article 17 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « cadre peut » par « de direction ou une autre personne occupant un poste de direction peut, après avoir consulté la personne responsable des affaires internes, »;

b) par le remplacement de « accusation » par « citation »;

c) par la suppression de « S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier. »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>17.</b> Un officier cadre peut imposer une des sanctions prévues à l'article 33 à un policier faisant l'objet d'une accusation disciplinaire qui reconnaît par écrit avoir commis la faute disciplinaire qui lui est reprochée. S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier.</p> <p>L'officier cadre ou l'officier, selon le cas, doit aviser par écrit dans un délai de 10 jours l'officier cadre duquel relève le policier de la sanction imposée et des motifs la justifiant. Celui-ci en informe le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les meilleurs délais.</p>	<p><b>17.</b> Un officier <del>cadre—peut</del><u>de direction ou une autre personne occupant un poste de direction peut, après avoir consulté la personne responsable des affaires internes,</u> imposer une des sanctions prévues à l'article 33 à un policier faisant l'objet d'une <del>accusation</del><u>citation</u> disciplinaire qui reconnaît par écrit avoir commis la faute disciplinaire qui lui est reprochée. <del>S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier.</del></p> <p><del>L'officier cadre ou l'officier, selon le cas, doit aviser par écrit dans un délai de 10 jours l'officier cadre duquel relève le policier de la sanction imposée et des motifs la justifiant. Celui-ci en informe le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les meilleurs</del></p>

	délais.
--	---------

**16.** L'article 18 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

- a) par le remplacement, après « d'une », de « accusation » par « citation »;
- b) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;
- c) par le remplacement de « l'accusation » par « la citation »;
- d) par le remplacement de « cadre qu'il » par « de direction qu'elle »;
- e) par le remplacement de « officiers cadres qu'il » par « personnes qu'elle »;
- f) par le remplacement, après « dont », de « un » par « au moins 2 sont des officiers de direction. L'un de ces officiers de direction »;

2° dans le deuxième alinéa :

- a) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;
- b) par le remplacement de « membre » par « policier ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>18.</b> Sous réserve qu'une sanction ait été imposée au policier faisant l'objet d'une accusation disciplinaire conformément à l'article 17, le directeur doit décider si l'accusation disciplinaire sera instruite devant un officier cadre qu'il désigne ou devant un comité de discipline formé de 3 officiers cadres qu'il désigne, dont un est désigné pour agir comme président d'audition.</p> <p>À cette fin, le directeur doit notamment considérer le fait que le manquement reproché concerne ou non une personne du public ainsi que la gravité du manquement reproché, la complexité des problèmes de droit ou de fait qu'il soulève et s'il s'agit d'une récidive du membre.</p>	<p><b>18.</b> Sous réserve qu'une sanction ait été imposée au policier faisant l'objet d'une <del>accusation</del><u>citation</u> disciplinaire conformément à l'article 17, <del>le directeur</del><u>la personne responsable des affaires internes</u> doit décider si <del>l'accusation</del><u>la citation</u> disciplinaire sera instruite devant un officier <del>cadre qu'il</del><u>de direction qu'elle</u> désigne ou devant un comité de discipline formé de 3 <del>officiers cadres qu'il</del><u>personnes qu'elle</u> désigne, dont <del>un</del><u>au moins 2 sont des officiers de direction</u>. L'un de ces <u>officiers de direction</u> est désigné pour agir comme président d'audition.</p> <p>À cette fin, <del>le directeur</del><u>la personne responsable des affaires internes</u> doit notamment considérer le fait que le manquement reproché concerne ou non une personne du public ainsi que la gravité du manquement reproché, la complexité des problèmes de droit ou de fait qu'il soulève et s'il s'agit d'une récidive du <del>membre</del><u>policier</u>.</p>

**17.** L'article 19 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « un officier cadre doit être accusé » par « la citation disciplinaire visant un officier de direction est instruite »;

2° par le remplacement de « rang » par « grade ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>19.</b> Malgré l'article 18, un officier cadre doit être accusé devant un comité de discipline, formé conformément à cet article, dont le président d'audition est de rang supérieur au sien.</p>	<p><b>19.</b> Malgré l'article 18, <del>un officier cadre doit être accusé</del> <u>la citation disciplinaire visant un officier de direction est instruite</u> devant un comité de discipline, formé conformément à cet article, dont le président d'audition est de <del>rang</del> <u>grade</u> supérieur au sien.</p>

**18.** L'article 20 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'accusation » par « La citation »;

2° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>20.</b> L'accusation disciplinaire est portée par le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles.</p>	<p><b>20.</b> <del>L'accusation</del> <u>La citation</u> disciplinaire est portée par <del>le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>la personne responsable des affaires internes</u>.</p>

**19.** L'article 21 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire » par « La citation disciplinaire est écrite et »;

2° par le remplacement de « Il est signifié au policier intimé par écrit » par « Elle est notifiée au policier qui fait l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>21.</b> L'acte d'accusation disciplinaire doit indiquer sommairement la nature et les circonstances de fait et de lieu de la faute disciplinaire reprochée. Il est signifié au policier intimé par écrit ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>	<p><b>21.</b> <del>L'acte d'accusation disciplinaire</del> <u>La citation disciplinaire est écrite et</u> doit indiquer sommairement la nature et les circonstances de fait et de lieu de la faute disciplinaire reprochée. <del>Il est signifié au policier intimé par écrit</del> <u>Elle est notifiée au policier qui fait l'objet de la citation</u> ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>

**20.** L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation »;

2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par le remplacement de « signification de l'acte d'accusation » par « notification de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>22.</b> Le policier intimé doit faire connaître son plaidoyer au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les 10 jours de la signification de l'acte d'accusation disciplinaire.</p>	<p><b>22.</b> Le policier <del>intimé</del> <u>qui fait l'objet de la citation</u> doit faire connaître son plaidoyer <del>au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>à la personne responsable des affaires internes</u> dans les 10 jours de la <del>signification de l'acte d'accusation</del> <u>notification de la citation</u> disciplinaire.</p>

**21.** L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>23.</b> Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles fixe la date, l'heure et le lieu de l'audition et en donne avis au policier intimé au moins 5 jours avant la date de l'audition ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>	<p><b>23.</b> <del>Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>La personne responsable des affaires internes</u> fixe la date, l'heure et le lieu de l'audition et en donne avis au policier <del>intimé</del> <u>qui fait l'objet de la citation</u> au moins 5 jours avant la date de l'audition ainsi qu'à son association syndicale ou professionnelle.</p>

**22.** L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation » et de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ

<p><b>24.</b> Lors de l'audition, le policier intimé peut se faire assister par:</p> <p>1° un avocat de son choix;</p> <p>2° un policier du Service de police qui n'est pas un officier cadre, à moins que le policier intimé ne soit un officier cadre.</p> <p>Si la personne qui assiste le policier intimé n'est pas un représentant de son association syndicale ou professionnelle, l'association peut être représentée par un observateur.</p>	<p><b>24.</b> Lors de l'audition, le policier <u>intimé qui fait l'objet de la citation</u> peut se faire assister par:</p> <p>1° un avocat de son choix;</p> <p>2° un policier du Service de police qui n'est pas un officier <del>cadre de</del> <u>direction</u>, à moins que le policier <u>intimé qui fait l'objet de la citation</u> ne soit un officier <del>cadre de</del> <u>direction</u>.</p> <p>Si la personne qui assiste le policier <u>intimé qui fait l'objet de la citation</u> n'est pas un représentant de son association syndicale ou professionnelle, l'association peut être représentée par un observateur.</p>
--	---

**23.** L'article 25 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « intimé demande la citation à comparaître » par « faisant l'objet de la citation demande la comparution »;
- 2° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>25.</b> Lorsque le policier intimé demande la citation à comparaître de témoins parmi les employés du Service de police, il doit le faire en nombre et dans un délai raisonnables. Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles prend les mesures nécessaires, compte tenu des exigences du Service de police, pour obtenir la présence de ces témoins.</p>	<p><b>25.</b> Lorsque le policier <u>intimé demande</u> <del>la citation</del> <u>faisant l'objet de la citation demande la comparution</u> de témoins parmi les employés du Service de police, il doit le faire en nombre et dans un délai raisonnables. <del>Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>La personne responsable des affaires internes</u> prend les mesures nécessaires, compte tenu des exigences du Service de police, pour obtenir la présence de ces témoins.</p>

**24.** L'article 26 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « Lorsqu'un policier intimé » par « Lorsque le policier qui fait l'objet de la citation »;
- 2° par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
--------------	---------------

<p><b>26.</b> Lorsqu'un policier intimé refuse ou néglige, sans motif valable, de comparaître devant l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, ou quitte la salle d'audition sans autorisation, la cause peut être entendue en son absence.</p>	<p><b>26.</b> <del>Lorsqu'un policier intimé</del> <u>Lorsque le policier qui fait l'objet de la citation</u> refuse ou néglige, sans motif valable, de comparaître devant l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, ou quitte la salle d'audition sans autorisation, la cause peut être entendue en son absence.</p>
--	---

**25.** L'article 27 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « l'acte d'accusation » par « la citation »;

3° par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « faisant l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>27.</b> Lors de l'audition, l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, doit:</p> <p>1° lire l'acte d'accusation disciplinaire au policier intimé;</p> <p>2° permettre au policier intimé de modifier son plaidoyer;</p> <p>3° permettre au policier intimé de se faire entendre et de se défendre;</p> <p>4° accepter tout moyen de preuve qu'il juge approprié et pertinent pour assurer la manifestation de la vérité;</p> <p>5° appeler, interroger et libérer les témoins, selon qu'il le juge nécessaire.</p>	<p><b>27.</b> Lors de l'audition, l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, doit:</p> <p>1° lire <del>l'acte d'accusation</del> <u>la citation</u> disciplinaire au policier <del>intimé</del> <u>faisant l'objet de la citation</u>;</p> <p>2° permettre au policier <del>intimé</del> <u>faisant l'objet de la citation</u> de modifier son plaidoyer;</p> <p>3° permettre au policier <del>intimé</del> <u>faisant l'objet de la citation</u> de se faire entendre et de se défendre;</p> <p>4° accepter tout moyen de preuve qu'il juge approprié et pertinent pour assurer la manifestation de la vérité;</p> <p>5° appeler, interroger et libérer les témoins, selon qu'il le juge nécessaire.</p>

**26.** L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa :

a) de « Il » par « Elle »;

b) de « assisté » par « assistée ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>28.</b> Lors de l'audition, le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles doit:</p> <p>1° exposer les éléments de la faute disciplinaire reprochée;</p> <p>2° présenter la preuve et faire les représentations, s'il y a lieu.</p> <p>Il peut également être assisté d'un avocat.</p>	<p><b>28.</b> Lors de l'audition, <del>le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>la personne responsable des affaires internes</u> doit:</p> <p>1° exposer les éléments de la faute disciplinaire reprochée;</p> <p>2° présenter la preuve et faire les représentations, s'il y a lieu.</p> <p><del>Il</del> <u>Elle</u> peut également être <del>assisté</del> <u>assistée</u> d'un avocat.</p>

**27.** L'article 29 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié » par « La citation disciplinaire peut être modifiée »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par le remplacement de « une accusation » par « une citation »;

4° par le remplacement de « l'accusation » par « la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>29.</b> L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié en tout temps aux conditions nécessaires pour la sauvegarde des droits des parties. Toutefois, l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, ne permet aucune modification d'où résulterait une accusation entièrement nouvelle n'ayant aucun rapport avec l'accusation originale, sauf avec le consentement des parties.</p>	<p><b>29.</b> <del>L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié</del> <u>La citation disciplinaire peut être modifiée</u> en tout temps aux conditions nécessaires pour la sauvegarde des droits des parties. Toutefois, l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, ne permet aucune modification d'où résulterait <del>une</del> <u>accusation</u> <u>une citation</u> entièrement nouvelle n'ayant aucun rapport avec <del>l'accusation</del> <u>la citation</u> originale, sauf avec le consentement des parties.</p>

**28.** Les articles 30 et 31 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>30.</b> L'officier cadre ou le président du comité de discipline, selon le cas, reçoit l'affirmation solennelle des témoins. Les dépositions des témoins sont enregistrées.</p> <p><b>31.</b> Lors de l'audition, l'officier</p>	<p><b>30.</b> L'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> ou le président du comité de discipline, selon le cas, reçoit l'affirmation solennelle des témoins. Les dépositions des témoins sont enregistrées.</p> <p><b>31.</b> Lors de l'audition, l'officier</p>

cadre ou le comité de discipline, selon le cas, peut être assisté d'un conseiller juridique. Celui-ci le conseille sur toute question de droit ou de procédure, mais ne participe pas aux décisions.	<del>cadre</del> <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, peut être assisté d'un conseiller juridique. Celui-ci le conseille sur toute question de droit ou de procédure, mais ne participe pas aux décisions.
--	---

**29.** L'article 32 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<b>32.</b> Lorsque l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, décide que la conduite du policier intimé constitue une faute disciplinaire ou que celui-ci le reconnaît, les parties peuvent alors se faire entendre au sujet de la sanction.	<b>32.</b> Lorsque l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, décide que la conduite du policier <del>intimé</del> <u>qui fait l'objet de la citation</u> constitue une faute disciplinaire ou que celui-ci le reconnaît, les parties peuvent alors se faire entendre au sujet de la sanction.

**30.** L'article 33 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° :
  - a) de « cadre » par « de direction »;
  - b) de « accusations » par « citations »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « 15 » par « 30 ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<b>33.</b> L'officier cadre impose immédiatement après les représentations sur sanction une des sanctions suivantes pour chacune des accusations disciplinaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>1° la réprimande;</li> <li>2° la mutation disciplinaire;</li> <li>3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus 15 jours ouvrables.</li> </ul>	<b>33.</b> L'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> impose immédiatement après les représentations sur sanction une des sanctions suivantes pour chacune des <del>accusations</del> <u>citations</u> disciplinaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>1° la réprimande;</li> <li>2° la mutation disciplinaire;</li> <li>3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus <del>15</del> <u>30</u> jours ouvrables.</li> </ul>

**31.** L'article 34 de ce règlement est modifié :



- 1° dans le premier alinéa :
  - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
  - b) par le remplacement de « accusations » par « citations »;
- 2° dans le deuxième alinéa :
  - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
  - b) par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

c) par le remplacement de « au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires » par « à cet officier par l'autorité compétente pour chacune des citations disciplinaires, sur recommandation du directeur, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>34.</b> Dans les 20 jours qui suivent les représentations sur sanction, le comité de discipline impose au policier intimé une des sanctions suivantes pour chacune des accusations disciplinaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° la réprimande;</li> <li>2° la mutation disciplinaire;</li> <li>3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus 60 jours ouvrables;</li> <li>4° la rétrogradation;</li> <li>5° la destitution.</li> </ul> <p>Cependant, lorsque le policier intimé est un officier cadre, le comité de discipline, dans le même délai, recommande au directeur une des sanctions prévues au premier alinéa, sauf la mutation disciplinaire, qui devrait être imposée au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires.</p>	<p><b>34.</b> Dans les 20 jours qui suivent les représentations sur sanction, le comité de discipline impose au policier <del>intimé</del><u>concerné</u> une des sanctions suivantes pour chacune des <del>accusations</del><u>citations</u> disciplinaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° la réprimande;</li> <li>2° la mutation disciplinaire;</li> <li>3° la suspension disciplinaire sans traitement pour une période d'au plus 60 jours ouvrables;</li> <li>4° la rétrogradation;</li> <li>5° la destitution.</li> </ul> <p>Cependant, lorsque le policier <del>intimé</del><u>concerné</u> est un officier <del>cadre</del><u>de direction</u>, le comité de discipline, dans le même délai, recommande au directeur une des sanctions prévues au premier alinéa, sauf la mutation disciplinaire, qui devrait être imposée <del>au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires</del><u>à cet officier par l'autorité compétente pour chacune des citations disciplinaires, sur recommandation du directeur, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).</u></p>

**32.** L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
--------------	---------------

<p><b>35.</b> En plus d'imposer une sanction, l'officier cadre ou le comité de discipline, selon le cas, peut, s'il estime que l'intérêt du public, du Service de police ou du policier le justifie, ordonner au policier de se conformer aux conditions raisonnables qu'il juge souhaitables pour assurer la bonne conduite du policier et prévenir la commission de fautes disciplinaires. Le policier qui omet ou refuse de se conformer à ces conditions commet une faute disciplinaire.</p>	<p><b>35.</b> En plus d'imposer une sanction, l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> ou le comité de discipline, selon le cas, peut, s'il estime que l'intérêt du public, du Service de police ou du policier le justifie, ordonner au policier de se conformer aux conditions raisonnables qu'il juge souhaitables pour assurer la bonne conduite du policier et prévenir la commission de fautes disciplinaires. Le policier qui omet ou refuse de se conformer à ces conditions commet une faute disciplinaire.</p>
--	---

**33.** L'article 36 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement de « intimé » par « concerné »;

3° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

4° par le remplacement de « 10 » par « 20 ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>36.</b> La décision disciplinaire doit être écrite, motivée et signée par l'officier cadre ou les membres participants du comité de discipline, selon le cas. Elle est transmise au directeur, au policier intimé à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles dans les 10 jours de l'imposition ou de la recommandation d'une sanction.</p>	<p><b>36.</b> La décision disciplinaire doit être écrite, motivée et signée par l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> ou les membres participants du comité de discipline, selon le cas. Elle est transmise au directeur, au policier <del>intimé</del> <u>concerné</u> à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'<del>au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>à la personne responsable des affaires internes</u> dans les <del>10</del> <u>20</u> jours de l'imposition ou de la recommandation d'une sanction.</p>

**34.** L'article 37 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre » par « de direction, d'une personne occupant un poste de direction »;

2° par l'insertion après « peut », de « , à la demande d'une partie, ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>37.</b> Une décision d'un officier , d'un</p>	<p><b>37.</b> Une décision d'un officier <del>, d'un</del></p>

<p>officier cadre ou d'un comité de discipline prise conformément aux articles 17, 33 et 34, selon le cas, peut être révisée par le directeur dans les 15 jours de cette décision.</p> <p>Le directeur peut également réviser une telle décision de sa propre initiative dans les 30 jours de celle-ci.</p>	<p><del>officier cadre</del> <u>de direction, d'une personne occupant un poste de direction</u> ou d'un comité de discipline prise conformément aux articles 17, 33 et 34, selon le cas, peut, <u>à la demande d'une partie</u>, être révisée par le directeur dans les 15 jours de cette décision.</p> <p>Le directeur peut également réviser une telle décision de sa propre initiative dans les 30 jours de celle-ci.</p>
---	--

**35.** L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>39.</b> Le directeur peut confirmer, annuler ou modifier la décision qu'il révisé et y substituer l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 33 ou 34, selon le cas.</p> <p>La décision du directeur est transmise au policier et à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles.</p>	<p><b>39.</b> Le directeur peut confirmer, annuler ou modifier la décision qu'il révisé et y substituer l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 33 ou 34, selon le cas.</p> <p>La décision du directeur est transmise au policier et à son association syndicale ou professionnelle ainsi qu'<del>au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>à la personne responsable des affaires internes</u>.</p>

**36.** L'article 41 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « sans traitement » par « avec ou sans traitement, selon le cas, ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>41.</b> Le policier qui se voit imposer la destitution ou l'officier cadre qui fait l'objet d'une recommandation de destitution est suspendu sans traitement jusqu'à ce que la décision soit exécutoire.</p>	<p><b>41.</b> Le policier qui se voit imposer la destitution ou l'officier <del>cadre</del> <u>de direction</u> qui fait l'objet d'une recommandation de destitution est suspendu <del>sans traitement</del> <u>avec ou sans traitement, selon le cas</u>, jusqu'à ce que la décision soit exécutoire.</p>

**37.** L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement de « accusations » par « citations ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<b>42.</b> Le policier qui se voit imposer des suspensions sans traitement à la suite de plusieurs accusations disciplinaires doit purger ces sanctions de façon consécutive.	<b>42.</b> Le policier qui se voit imposer des suspensions sans traitement à la suite de plusieurs <del>accusations</del> <u>citations</u> disciplinaires doit purger ces sanctions de façon consécutive.

**38.** L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<b>43.</b> Sur demande écrite d'un policier à qui une suspension sans traitement a été imposée comme sanction disciplinaire, le directeur peut déterminer que le nombre de jours durant lesquels ce policier serait ainsi privé de traitement soit réduit, en totalité ou en partie, des vacances annuelles du policier ou de ses congés hebdomadaires à venir, à raison d'un par semaine. Cette demande doit être présentée au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles au plus tard 5 jours après que la décision aura été exécutoire.	<b>43.</b> Sur demande écrite d'un policier à qui une suspension sans traitement a été imposée comme sanction disciplinaire, le directeur peut déterminer que le nombre de jours durant lesquels ce policier serait ainsi privé de traitement soit réduit, en totalité ou en partie, des vacances annuelles du policier ou de ses congés hebdomadaires à venir, à raison d'un par semaine. Cette demande doit être présentée <del>au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>à la personne responsable des affaires internes</u> au plus tard 5 jours après que la décision aura été exécutoire.

**39.** L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **45.** Le policier à qui une suspension disciplinaire sans traitement ou une mutation a été imposée en vertu du présent règlement peut, après 3 ans de l'exécution de la sanction, demander par écrit au directeur la radiation de cette sanction.

Il en est de même dans le cas d'une réprimande, mais dans ce cas, la demande peut être faite après 2 ans.

Malgré ce qui précède, si la suspension disciplinaire sans traitement, la mutation ou la réprimande a été imposée en application du deuxième alinéa de l'article 119 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), la demande ne peut être faite qu'après 5 ans. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<b>45.</b> Le policier à qui une sanction	<del><b>45.</b> Le policier à qui une sanction</del>

<p>disciplinaire autre que la destitution et la rétrogradation a été imposée peut, après 3 ans s'il s'agit d'une suspension disciplinaire sans traitement ou d'une mutation et après 2 ans s'il s'agit d'une réprimande, demander par écrit au directeur la radiation de la sanction.</p>	<p><del>disciplinaire autre que la destitution et la rétrogradation a été imposée peut, après 3 ans s'il s'agit d'une suspension disciplinaire sans traitement ou d'une mutation et après 2 ans s'il s'agit d'une réprimande, demander par écrit au directeur la radiation de la sanction.</del></p> <p><u>45. Le policier à qui une suspension disciplinaire sans traitement ou une mutation a été imposée en vertu du présent règlement peut, après 3 ans de l'exécution de la sanction, demander par écrit au directeur la radiation de cette sanction.</u></p> <p><u>Il en est de même dans le cas d'une réprimande, mais dans ce cas, la demande peut être faite après 2 ans.</u></p> <p><u>Malgré ce qui précède, si la suspension disciplinaire sans traitement, la mutation ou la réprimande a été imposée en application du deuxième alinéa de l'article 119 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), la demande ne peut être faite qu'après 5 ans.</u></p>
---	--

**40.** L'article 47 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;
- 3° par le remplacement de « celui-ci » par « celle-ci ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>47.</b> Les pouvoirs attribués au directeur du Service de police par le présent règlement peuvent également être exercés par un officier cadre qu'il désigne. Ceux attribués au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles peuvent l'être par une personne que celui-ci désigne.</p>	<p><b>47.</b> Les pouvoirs attribués au directeur du Service de police par le présent règlement peuvent également être exercés par un officier <u>cadre de direction</u> qu'il désigne. Ceux attribués <del>au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles</del> <u>à la personne responsable des affaires internes</u> peuvent l'être par une personne que <del>celui</del><u>celle</u>-ci désigne.</p>

**41.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 47, du suivant :

« **47.1.** Lors d'une rencontre avec un policier visé par une plainte ou une citation disciplinaire, la personne responsable des affaires internes, la personne que celle-ci désigne pour exercer ses pouvoirs, le conciliateur et l'enquêteur possèdent l'autorité hiérarchique nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions. ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Aucun	<p>« <u>47.1. Lors d'une rencontre avec un policier visé par une plainte ou une citation disciplinaire, la personne responsable des affaires internes, la personne que celle-ci désigne pour exercer ses pouvoirs, le conciliateur et l'enquêteur possèdent l'autorité hiérarchique nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions.</u> ».</p>

**42.** L'article 49 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre » par « ou d'un officier de direction de suspendre, avec ou »;

2° par le remplacement de « , l'officier cadre ou l'officier » par « ou l'officier de direction ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>49.</b> Le présent règlement ne doit pas être interprété comme restreignant le pouvoir administratif du directeur, d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre sans traitement un policier soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle ou une faute disciplinaire ou déontologique grave lorsque le directeur, l'officier cadre ou l'officier estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement ce policier du Service de police.</p>	<p><b>49.</b> Le présent règlement ne doit pas être interprété comme restreignant le pouvoir administratif du directeur; <del>d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre</del> <u>ou d'un officier de direction de suspendre, avec ou</u> sans traitement un policier soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle ou une faute disciplinaire ou déontologique grave lorsque le directeur, <del>l'officier cadre ou l'officier</del> <u>ou l'officier de direction</u> estime qu'il y a lieu d'écarter provisoirement ce policier du Service de police.</p>

**43.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Aucun	Disposition nouvelle

## **Règlement modifiant le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal**

### **Loi sur la police**

(chapitre P-13.1, a. 257, 2<sup>e</sup> al.).

**1.** L'article 2 du Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (chapitre P-13.1, r. 2.02) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le » par « En tout temps, le ».

**2.** L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « ses supérieurs » par « tout supérieur ».

**3.** L'article 5 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de « , sous réserve des modalités applicables aux officiers de direction »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 11°, du suivant :

« 12° informer sans délai et par écrit le directeur de toute autre fonction, charge ou emploi qu'il occupe, des autres revenus dont il bénéficie et qui proviennent d'un bien ou d'une entreprise ainsi que de toute situation potentiellement incompatible avec l'exercice de ses fonctions. ».

**4.** L'article 6 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « alcooliques », de « ou du cannabis »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 3° et après « odeur de boissons alcooliques », de « ou de cannabis ».

**5.** L'article 7 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 6° du deuxième alinéa :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le sous-paragraphe i et après « entreprise », de « , un organisme ou une association »;

2° par la suppression du sous-paragraphe i;

3° par la suppression, dans le sous-paragraphe ii, de « sur le territoire de la Ville ».

**6.** L'article 10 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'officier cadre agissant à titre de chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

Pour recommandation (2022-08-24)

2° dans le deuxième alinéa :

a) par la suppression de « autre »;

b) par la suppression de « également »;

c) par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En outre, la personne responsable des affaires internes peut de sa propre initiative porter une plainte contre un policier lorsqu'elle constate la commission d'une faute disciplinaire, qu'elle est informée ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'une faute disciplinaire a été commise ou est sur le point d'être commise. ».

**7.** L'article 11 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « , il » par « ou en porte une de sa propre initiative, elle ».

**8.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

« **11.1.** La personne responsable des affaires internes peut suspendre la procédure disciplinaire lorsque le policier visé par une plainte disciplinaire fait également l'objet d'une plainte, d'une enquête ou d'une procédure de nature civile, déontologique, criminelle ou pénale devant tout tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire en lien avec les mêmes faits que ceux de la faute disciplinaire qui lui est reprochée dans la plainte. ».

**9.** Les articles 12 et 13 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **12.** La personne responsable des affaires internes peut, après une évaluation préliminaire de la plainte :

1° la rejeter si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée ou portée de mauvaise foi;

2° la référer à la conciliation;

3° effectuer une enquête ou assigner le dossier à un enquêteur pour qu'une enquête soit effectuée et, si la plainte concerne le directeur, transmettre le rapport d'enquête aux autorités compétentes de la Ville.



« **13.** Après analyse du rapport d'enquête, la personne responsable des affaires internes peut :

1° rejeter la plainte si elle la juge frivole, vexatoire, mal fondée, portée de mauvaise foi ou s'il y a insuffisance de preuve;

2° référer la plainte à la conciliation;

3° citer en discipline le policier faisant l'objet de la plainte. ».

**10.** L'article 14 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après « directeur », de « ou la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par l'insertion, après « relève », de « ou par la personne responsable des affaires internes ».

**11.** L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « ou un cours de recyclage ou de perfectionnement » par « , un cours de perfectionnement ou toute autre formation visant la mise à jour des connaissances ».

**12.** L'article 16 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « les autorités du Service de police » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « un acte criminel » par « une infraction criminelle ».

**13.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 16, de la sous-section suivante :

« § 2.1. — *Conciliation*

« **16.1.** La personne responsable des affaires internes, lorsqu'elle réfère une plainte à la conciliation conformément à l'article 12 ou 13, désigne un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Le policier faisant l'objet de la plainte et le plaignant peuvent également, avec l'accord de la personne responsable des affaires internes, recourir à la conciliation à toute étape du processus disciplinaire. La personne responsable des affaires internes désigne alors un conciliateur et lui transmet une copie du dossier.

Aux fins de l'application du présent règlement, est habilitée à agir comme conciliateur toute personne désignée pour ce faire par le directeur ou la personne responsable des affaires internes.

« **16.2.** La conciliation a pour objectif de résoudre, par un règlement accepté par le plaignant et le policier concerné et approuvé par la personne responsable des affaires internes, la plainte formulée à l'encontre d'un ou de plusieurs policiers.

Le plaignant et le policier doivent collaborer dans le cadre du processus de conciliation.

« **16.3.** Le conciliateur notifie au policier et au plaignant un avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance de conciliation au moins 7 jours avant la tenue de celle-ci.

Le plaignant peut être accompagné de la personne de son choix et le policier peut être accompagné d'un membre de son association syndicale ou professionnelle. Ces accompagnateurs ont un rôle de soutien et de conseil.

Un engagement de confidentialité doit être signé par les personnes présentes lors d'une séance de conciliation.

« **16.4.** À l'issue d'une conciliation, le règlement intervenu doit être consigné par écrit par le conciliateur, signé par le plaignant et le policier, puis approuvé par la personne responsable des affaires internes. La plainte est alors réputée être retirée et aucune mention de cette plainte ne doit être inscrite au dossier personnel du policier concerné.

« **16.5.** Un règlement doit intervenir dans un délai de 45 jours à compter de la date de la transmission du dossier au conciliateur par la personne responsable du traitement des plaintes. Celle-ci peut autoriser une prolongation de ce délai et en fixer les modalités.

« **16.6.** Dès qu'il constate l'échec de la conciliation, le conciliateur fait rapport à la personne responsable des affaires internes. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.7.** La personne responsable des affaires internes peut mettre fin à la conciliation si elle le juge nécessaire. Le dossier est alors retourné à sa compétence afin qu'elle prenne une nouvelle décision en vertu de l'article 12 ou 13.

« **16.8.** Les réponses données et les déclarations faites par le plaignant ou le policier dans le cadre d'une conciliation ne peuvent être utilisées ni ne sont recevables à titre de preuve devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. ».

**14.** L'intitulé de la sous-section 3 de la section III de ce règlement est modifié par le remplacement de « Accusation » par « Citation ».

**15.** L'article 17 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « cadre peut » par « de direction ou une autre personne occupant un poste de direction peut, après avoir consulté la personne responsable des affaires internes, »;

b) par le remplacement de « accusation » par « citation »;

c) par la suppression de « S'il s'agit d'une faute disciplinaire visée à l'article 3 ou 4, un officier peut imposer une réprimande à un tel policier. »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

**16.** L'article 18 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement, après « d'une », de « accusation » par « citation »;

b) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;

c) par le remplacement de « l'accusation » par « la citation »;

d) par le remplacement de « cadre qu'il » par « de direction qu'elle »;

e) par le remplacement de « officiers cadres qu'il » par « personnes qu'elle »;

f) par le remplacement, après « dont », de « un » par « au moins 2 sont des officiers de direction. L'un de ces officiers de direction »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement de « le directeur » par « la personne responsable des affaires internes »;

b) par le remplacement de « membre » par « policier ».

**17.** L'article 19 de ce règlement est modifié :

Pour recommandation (2022-08-24)

1° par le remplacement de « un officier cadre doit être accusé » par « la citation disciplinaire visant un officier de direction est instruite »;

2° par le remplacement de « rang » par « grade ».

**18.** L'article 20 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'accusation » par « La citation »;

2° par le remplacement de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes ».

**19.** L'article 21 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire » par « La citation disciplinaire est écrite et »;

2° par le remplacement de « Il est signifié au policier intimé par écrit » par « Elle est notifiée au policier qui fait l'objet de la citation ».

**20.** L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation »;

2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par le remplacement de « signification de l'acte d'accusation » par « notification de la citation ».

**21.** L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

**22.** L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation » et de « cadre » par « de direction ».

**23.** L'article 25 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « intimé demande la citation à comparaître » par « faisant l'objet de la citation demande la comparution »;

2° par le remplacement de « Le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « La personne responsable des affaires internes ».

**24.** L'article 26 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « Lorsqu'un policier intimé » par « Lorsque le policier qui fait l'objet de la citation »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

**25.** L'article 27 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « l'acte d'accusation » par « la citation »;

3° par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « intimé » par « faisant l'objet de la citation ».

**26.** L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « le chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « la personne responsable des affaires internes »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa :

a) de « Il » par « Elle »;

b) de « assisté » par « assistée ».

**27.** L'article 29 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « L'acte d'accusation disciplinaire peut être modifié » par « La citation disciplinaire peut être modifiée »;

2° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

3° par le remplacement de « une accusation » par « une citation »;

4° par le remplacement de « l'accusation » par « la citation ».

**28.** Les articles 30 et 31 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « cadre » par « de direction ».

**29.** L'article 32 de ce règlement est modifié :

Pour recommandation (2022-08-24)

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « intimé » par « qui fait l'objet de la citation ».

**30.** L'article 33 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° :
  - a) de « cadre » par « de direction »;
  - b) de « accusations » par « citations »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « 15 » par « 30 ».

**31.** L'article 34 de ce règlement est modifié :

- 1° dans le premier alinéa :
  - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
  - b) par le remplacement de « accusations » par « citations »;
- 2° dans le deuxième alinéa :
  - a) par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
  - b) par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

c) par le remplacement de « au policier conformément à l'article 118 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) pour chacune des accusations disciplinaires » par « à cet officier par l'autorité compétente pour chacune des citations disciplinaires, sur recommandation du directeur, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ».

**32.** L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement de « cadre » par « de direction ».

**33.** L'article 36 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;
- 2° par le remplacement de « intimé » par « concerné »;
- 3° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;
- 4° par le remplacement de « 10 » par « 20 ».

**34.** L'article 37 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre » par « de direction, d'une personne occupant un poste de direction »;

2° par l'insertion après « peut », de « , à la demande d'une partie, ».

**35.** L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

**36.** L'article 41 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement de « sans traitement » par « avec ou sans traitement, selon le cas, ».

**37.** L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement de « accusations » par « citations ».

**38.** L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes ».

**39.** L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **45.** Le policier à qui une suspension disciplinaire sans traitement ou une mutation a été imposée en vertu du présent règlement peut, après 3 ans de l'exécution de la sanction, demander par écrit au directeur la radiation de cette sanction.

Il en est de même dans le cas d'une réprimande, mais dans ce cas, la demande peut être faite après 2 ans.

Malgré ce qui précède, si la suspension disciplinaire sans traitement, la mutation ou la réprimande a été imposée en application du deuxième alinéa de l'article 119 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), la demande ne peut être faite qu'après 5 ans. ».

**40.** L'article 47 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « cadre » par « de direction »;

2° par le remplacement de « au chef de la Division des affaires internes et normes professionnelles » par « à la personne responsable des affaires internes »;

3° par le remplacement de « celui-ci » par « celle-ci ».

**41.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 47, du suivant :

« **47.1.** Lors d'une rencontre avec un policier visé par une plainte ou une citation disciplinaire, la personne responsable des affaires internes, la personne que celle-ci désigne pour exercer ses pouvoirs, le conciliateur et l'enquêteur possèdent l'autorité hiérarchique nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions. ».

**42.** L'article 49 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « , d'un officier cadre ou d'un officier de suspendre » par « ou d'un officier de direction de suspendre, avec ou »;

2° par le remplacement de « , l'officier cadre ou l'officier » par « ou l'officier de direction ».

**43.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



À jour au 15 octobre 2022 - Ce document a valeur officielle.

chapitre P-13.1

## **LOI SUR LA POLICE**

### **CHAPITRE II**

#### **DISCIPLINE INTERNE**

**256.** Toute municipalité prend un règlement relatif à la discipline interne des membres de son corps de police. Le greffier ou le greffier-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au ministre.

À défaut par une municipalité de prendre un tel règlement avant le 16 juin 2001, le ministre peut le prendre à sa place. Le règlement pris par le ministre est réputé avoir été pris par la municipalité.

2000, c. 12, a. 256; 2021, c. 31, a. 132.

**257.** Le gouvernement prend un règlement relatif à la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec, sur recommandation du directeur général.

Le gouvernement prend également un règlement relatif à la discipline interne des policiers du service de police de la Ville de Montréal, sur la recommandation du conseil de celle-ci.

En outre, le gouvernement prend un règlement relatif à la discipline interne des membres d'un corps de police spécialisé, sur recommandation de la personne qui agit à titre de directeur du corps de police.

2000, c. 12, a. 257; 2000, c. 56, a. 214; 2001, c. 25, a. 222; 2013, c. 6, a. 2; 2018, c. 1, a. 30.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224336001

Unité administrative responsable : DINP - SPVM

Projet : Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>"Les droits de l'homme sont des normes qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains. Ils régissent la façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements envers eux." <a href="https://justice-plus.org/tag/droit-de-lhomme/">https://justice-plus.org/tag/droit-de-lhomme/</a></i>  <i>La ville de Montréal quant à elle, s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel. - Division Respect de la personne, Service des ressources humaines</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1224336001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service des affaires internes
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal et en recommander l'adoption au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), conformément aux dispositions de la Loi sur la police (RLRQ., c. P-13.1)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Le projet de règlement modifiant le règlement sur la discipline soumis pour recommandation du conseil d'agglomération est conforme à la loi.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Karine MARTEL  
Avocate, division droit du travail  
**Tél : 438 354-8210**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

Audrey LÉVESQUE  
avocate avec délégation chef de division  
**Tél : 438 354-8210**  
**Division : Droit du travail**



**Dossier # : 1223217001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 000 216 \$ pour l'année 2023;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-30 15:49

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1223217001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'inspection de l'hygiène et de la salubrité des 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise est sous la responsabilité de la Division de l'inspection des aliments de la Ville qui fait partie du Service de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité déléguée à la Ville par le gouvernement provincial par l'entremise d'une entente avec le MAPAQ. L'entente finance les coûts de l'activité et permet à la Ville de conserver les montants des contraventions réglées à la cour municipale.

Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM à l'égard de l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable dans le domaine de l'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale à cet égard. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe Qualité de vie.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et ville, le Ministère confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité des aliments, d'intenter des poursuites judiciaires à la cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes. La présente entente constitue également un mandat en vertu du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2022. À la suite d'une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0109 - 26 mars 2020 - Approbation de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

## **DESCRIPTION**

La nouvelle Entente 2023 est similaire à la précédente (voir l'entente en pièce jointe dans l'intervention juridique):

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les 30 inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelque 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation, de la distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la méthode d'inspection basée sur le risque (IBR) et du Programme de gestion des risques supérieurs (PGRS) du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville à entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2023, la Ville s'engage plus précisément à:

- Exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie;
- Les obligations sont relatives au recrutement et la formation des inspecteurs; à l'application des programmes d'inspection aux méthodes de prélèvements et d'analyses des échantillons; au maintien de l'accréditation ISO 17025, aux poursuites pénales et aux échanges sur les permis d'exploitation pour la mise à jour de la clientèle;
- La Ville s'engage à fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- La Ville s'engage à transmettre les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées. De plus, elle s'engage à transmettre les données d'inspection relatives à la reddition de compte au MAPAQ. Elle s'engage à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences;
- La Ville s'engage à respecter diverses modalités de collaboration et d'échange d'information et accepte que le ministre procède à des vérifications;
- La Ville s'engage à respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels;

- La Ville s'engage à assurer la sécurité de l'information gouvernementale;
- La Ville s'engage à transmettre au Ministère, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi;
- La Ville s'engage à consulter le MAPAQ avant toute communication avec les médias relative à des renseignements obtenus en application de la présente entente;
- Le MAPAQ conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettre la liste de ces types de données.
- La Ville s'engage à participer à différents comités de gestion opérationnels organisés par le MAPAQ.

## **JUSTIFICATION**

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contrepartie est fixée à 5 000 216 \$ pour l'année 2023. Il s'agit du même montant qu'en 2022. À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement de 25 % prévu quatre fois par année. Contributions du MAPAQ (2017-2023)

2017 : 4 100 000 \$  
2018 : 4 647 300 \$  
2019 : 4 685 635 \$  
2020 : 4 821 884 \$  
2021 : 4 910 358 \$  
2022 : 5 000 216 \$  
2023 : 5 000 216 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités de Montréal 2030: la priorité 12 sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ouvertes par la libération de trois données: une sur les contrevenants à la Loi sur les produits alimentaires, la deuxième sur les établissements ouverts ou fermés selon la catégorie et la troisième sur les activités de la division telles que le nombre d'inspections réalisées. Ce dossier contribue aussi aux résultats de la priorité 19 sur l'offre à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises de milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité par l'inspection d'hygiène et de qualité des aliments dans les 14 000 commerces alimentaires de l'agglomération et le traitement des plaintes des citoyens en matière d'hygiène et salubrité des aliments dans les 24 à 96 heures.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



Faute d'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier des séances :  
Conseil exécutif 2023-02-15  
Conseil municipal 2023-02-20  
Conseil d'agglomération 2023-02-23

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

---

### **Parties prenantes**

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Catherine DOSTALER, 16 novembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Myrta MANTZAVRAKOS  
Chef de division de l'inspection des aliments

**Tél :** 514 280-4303

**Télécop. :** 514 280-4318

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-17

Myrta MANTZAVRAKOS  
Chef de division de l'inspection des aliments

**Tél :** 514 280-4303

**Télécop. :** 514 280-4318

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-01-26

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1223217001

Unité administrative responsable : 23-00-05

Projet : Entente Ville MAPAQ sur le fonctionnement et le financement de l'inspection des aliments 2023

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités Montréal 2030:</p> <p>Priorité 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 12 sur la transparence et le partage de données par l'entremise de la libération de 3 données ouvertes mises à jour quotidiennement: une présente tous les établissements alimentaires ouverts ou fermés sur le territoire de l'agglomération selon la catégorie et la date, la deuxième présente la liste des contrevenants en salubrité alimentaire et la troisième présente des statistiques sur toutes les activités réalisées par l'inspection des aliments selon la période demandée.</p>			

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 en assurant plus de 1000 inspections d'hygiène et salubrité des aliments par mois auprès des quelque 14 000 établissements alimentaires du territoire de l'agglomération. Par le fait même, ses inspections contribuent à offrir aux Montréalais et Montréalaises une consommation sécuritaire et de qualité des aliments dans les restaurants, détaillants, transformateurs, distributeurs, institutions et événements spéciaux. L'inspection des aliments assure le respect de la Loi sur les produits alimentaires du Québec, l'émission de contraventions, la vérification des permis, le traitement des plaintes des citoyens, la vérification des rappels alimentaires et la qualité microbiologique des aliments par des analyses de laboratoire effectuées par la Division de l'expertise technique de la Ville.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		<b>x</b>	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			
• Respect et protection des droits humains		<b>x</b>	
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		<b>x</b>	
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1223217001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Les annexes II et suivantes ne sont pas visées compte tenu de leur caractère technique.

---

**FICHIERS JOINTS**



Entente Ville Mapa 2023 (visée).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine DOSTALER  
Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-09

Marie-Andrée SIMARD  
Cheffe de division et notaire  
**Tél :** (514) 501-6487  
**Division :** droit contractuel

## ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS

### ENTRE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur Bernard Verret, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommé : « Ministre »;

### ET

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à la présente, et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ainsi qu'il le déclare;

ci-après nommée : « Ville »;

ci-après collectivement nommés : « Parties » ou individuellement nommée : « Partie ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Ministre est notamment chargé de l'application, en matière d'inspection des aliments, de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) ainsi que de ses règlements;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre peut confier à la Ville l'application, sur son territoire, de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le Ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

**ATTENDU QU'**en vertu du décret 1409-2002 du 4 décembre 2002 et conformément à l'article 29.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le gouvernement a autorisé que la Ville soit désignée afin que le Ministre puisse conclure avec elle des ententes en matière d'inspection des aliments;

**ATTENDU QUE** la présente entente constitue un mandat confié par le Ministre à la Ville au sens du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »);

**ATTENDU QUE** l'exécution de ce mandat nécessite notamment, par le Ministre ou par la Ville, au nom du Ministre, la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'échange, entre les Parties de tels renseignements conformément à la Loi sur l'accès;

**ATTENDU QUE** le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, selon les conditions qui y sont énoncées, un renseignement visé par une restriction au droit d'accès prévue aux articles 23, 24, 28, 28.1 ou 29 de cette loi à la Ville lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

**ATTENDU QUE** l'article 67.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, sans le consentement de la personne concernée et selon les conditions qui y sont énoncées, à la Ville un renseignement personnel si cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la Ville respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. INTERPRÉTATION**

### **1.1 Définitions**

Aux fins de la présente entente, à moins d'indication contraire dans le texte, on entend par :

« **personne autorisée** » : une personne visée au paragraphe f) de l'alinéa 1 de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29);

« **inspection** » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour s'assurer du respect des lois et règlements applicables et de l'application du régime du Québec;

« **document** » : ensemble constitué d'information (renseignement) portée par un support, quel qu'en soit le support\*, de façon durable et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration des données qui y sont inscrites;

\*Tout support physique (papiers, acétates, microfiches, microfilms et équivalents) ou tout support faisant appel aux technologies de l'information (électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres) ou faisant appel à une combinaison de technologies;

« **programmes d'inspection** » : plans d'intervention détaillés qui mettent l'accent sur les moyens de réalisation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en vue d'exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique;

« **régime du Québec** » : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministre et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection, des interventions et des analyses;

« **lieux d'inspection** » : établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributeurs automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la Ville et dont les noms et adresses sont transmis à la Ville;

« **Ministre** » : ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou son représentant dûment autorisé;

« **SMSAIA** » : Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ;

« **constat d'infraction** » : constat prévu au Règlement sur la forme des constats d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.1);

« **rapport d'infraction** » : rapport prévu au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.2);

« **information gouvernementale** » : l'ensemble des renseignements sur une personne ou quelque chose, incluant des renseignements personnels et des renseignements confidentiels, portés à l'attention du Ministre ou de son Ministère ou obtenus par ceux-ci à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions, que sa conservation soit assurée par eux-mêmes ou par un tiers;



Il est entendu que toute information portée à l'attention de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers et toute information recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par ceux-ci dans l'exécution de la présente entente constitue de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

« **renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification ou qui lui est fourni par un tiers à titre confidentiel;

« **renseignement personnel** » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

« **sécurité de l'information gouvernementale** » : l'ensemble des mesures de protection prises pour assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité de l'information gouvernementale. Ces mesures de sécurité s'avèrent raisonnables compte tenu, notamment, de la sensibilité, de la finalité de l'utilisation, de la quantité, de la répartition et du support de l'information.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

En vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre confie à la Ville l'application, sur son territoire, du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la Ville tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, la présente entente prévoit les modalités d'application des programmes d'inspection du Ministre et leur financement ainsi que la rémunération versée à la Ville en échange des services rendus.

L'entente édicte également les termes, conditions et modalités qui s'appliquent à l'information gouvernementale portée à l'attention de la Ville, recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par celle-ci dans le cadre de l'exécution de la présente entente. Elle indique les mesures de sécurité qu'elle doit prendre pour en assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité.

## **3. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de l'entente pour toute cause que ce soit, incluant sa résiliation, les clauses concernant la protection des renseignements personnels et le paragraphe g) de la clause 9.1, perdurent dans le temps ainsi que toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer.

## **4. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **4.1. Obligations générales**

La Ville s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie.

La Ville s'engage à exécuter les modalités de reddition de compte de l'entente compilées dans l'annexe I, à la satisfaction du Ministre. Ce tableau présente les attentes, les indicateurs, les livrables découlant des obligations de l'entente. Il précise également les délais d'échéance et les documents de référence à considérer.

La Ville est responsable d'assurer la continuité des activités d'inspection en cas d'absence d'un ou de plusieurs inspecteurs. En cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection, la Ville s'engage à aviser le Ministre par écrit, dans les plus brefs délais, afin que ce dernier prenne toute mesure qu'il estime appropriée.

#### **4.2. Recrutement des inspecteurs**

La Ville s'engage à recruter à titre d'inspecteurs des personnes qualifiées conformément aux normes prescrites dans le Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe II).

Tout candidat dont les qualifications ne sont pas conformes aux normes prescrites doit obtenir l'autorisation du Ministre, transmise par écrit conformément à la clause 17.

#### **4.3. Formation des inspecteurs**

La Ville doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre.

#### **4.4. Application des programmes d'inspection**

La Ville s'engage à prendre connaissance et à commenter au bout d'un délai de trente (30) jours après réception, les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministre. Puis, elle s'engage à les appliquer sur son territoire conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA et dont la Ville reconnaît avoir reçu copie par les modalités de partage décrites à la clause 7. De plus, la Ville s'engage à effectuer certaines interventions ponctuelles à la demande du Ministre.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le Programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA, et ce, dans le respect des délais prescrits par le Ministre et transmis par le représentant du Ministre à la Ville conformément à la clause 7.

L'ordre de priorité dans la planification des activités d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* ». Le Ministre transmettra la version la plus récente de ce document à la Ville ainsi que toute version subséquente dans les plus brefs délais et conformément à la clause 7. Avant réception de la version la plus récente par la Ville, l'ancienne version disponible s'applique.

Les mises à jour nécessaires dans le système d'information de gestion de l'inspection devront être effectuées par la Ville dans les meilleurs délais afin de se conformer aux modifications réalisées par le Ministre dans son propre système, dès qu'un avis écrit à cet effet lui sera transmis par le représentant du Ministre (exemple : modifications à la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements ou création de nouveaux types d'établissements (TE)).

La Ville s'engage à appliquer sa procédure d'intervention et celle du SMSAIA concernant les toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale. Ces données pourraient concerner les données de suivis telles que les coordonnées de plaignants, les informations sur la date, le lieu, les lots concernés, les symptômes observés, etc.

La Ville s'engage à appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments au moment de leur transmission conformément à la clause 7.

La Ville s'engage également à appliquer toutes autres directives ou procédures préparées par le Ministre dans le cours de la présente entente dès qu'elles lui seront communiquées.

#### **4.5. Prélèvements**

La Ville voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance partagés avec la Ville annuellement par le Ministre. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la Ville dans le cadre de la présente entente sont la propriété du Ministre et doivent lui être transmis sur demande.

La Ville effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au paragraphe précédent selon les recommandations des Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III) ou, le cas échéant, tel que prévu par la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29).

De plus, la Ville s'assurera de maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministre et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour toutes les analyses faites pour le Ministre et pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025. Cette accréditation est en cours de renouvellement, et la nouvelle liste sera transmise dès que possible par écrit conformément à la clause 17. La Ville s'engage à fournir sur demande du Ministre tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'éventualité où la Ville perdrait son accréditation ISO 17025, le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés qui aurait alors dû être réalisée par la Ville pour le restant de l'entente sera déduit proportionnellement de la contrepartie. Le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés est de 1 176 091 \$.

## **4.6. Poursuites pénales**

### **4.6.1. Identité du poursuivant**

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la Ville, la poursuite peut être intentée soit par :

- le procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 1.1<sup>o</sup> de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) (ci-après « Code de procédure pénale »);
- la Ville conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant toute cour municipale ayant compétence sur le territoire où l'infraction a été commise et l'amende appartient au poursuivant.

### **4.6.2. Administration de la preuve**

Sous réserve des paragraphes 1<sup>o</sup>, 1.1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29), dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au représentant du Ministre avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et tout autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;
- dans le cas de poursuites intentées par la Ville, au chef des services juridiques de la Ville ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la Ville, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la Ville est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

#### 4.6.3. Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la Ville, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

#### 4.6.4. Permis d'exploitation

La Ville communique au Ministre avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La Ville fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus.

#### 4.6.5. Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale

Un constat d'infraction remis en main propre peut être délivré uniquement à l'égard des infractions mentionnées à l'annexe IV.

### 5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#### 5.1. Contrepartie

Le Ministre s'engage à verser à la Ville, un montant forfaitaire de **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEIZE DOLLARS** (5 000 216 \$) au titre de l'entente pour l'année civile 2023.

Cette somme servira de contrepartie pour l'exécution de la présente entente, notamment toutes les activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication, d'information à la clientèle et de laboratoire.

À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement prévu à la clause 5.2.

#### 5.2. Versements

- 5.2.1. La somme prévue à la clause 5.1 sera payable à la Ville en **QUATRE** (4) versements égaux correspondant à 25 % de la totalité de la contrepartie payable respectivement les 15 avril 2023, 15 mai 2023, 15 juillet 2023 et 15 octobre 2023.
- 5.2.2. Chaque versement est conditionnel au respect par la Ville de ses obligations prévues en vertu de la présente entente, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour toute la durée de l'entente et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.
- 5.2.3. Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à l'article 22 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

### 6. COMITÉ DE GESTION OPÉRATIONNELLE

#### 6.1. Composition

Le Ministre entend former, en concertation avec la Ville, le comité de gestion opérationnelle. En vue d'exécuter le suivi des activités opérationnelles dont il est responsable, il se compose des personnes suivantes :

Employés du Ministre :

- Le (la) représentant(e) du Ministre identifié(e) à la clause 16, à savoir le ou la gestionnaire du Ministère en charge de la direction porteuse de l'entente;

- Le (la) conseiller(ère) désigné(e) par le Ministère, chargé(e) du suivi des activités administratives de la Ville et des liaisons avec le (la) représentant(e) de la Ville;
- D'autres représentants désignés par le Ministère selon les besoins.

Employés de la Ville :

- Le (la) représentant(e) de la Ville identifié(e) à la clause 16, à savoir la chef de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) conseiller(ère) scientifique au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) superviseur(e) au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) officier de liaison au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé du Ministère était rendu nécessaire, la direction responsable du changement se chargera d'aviser les autres directions et la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé de la Ville était rendu nécessaire, la Ville se chargera d'aviser le Ministère dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

## 6.2. Fonctionnement

Les modalités concernant le fonctionnement de ce comité de gestion opérationnelle seront déterminées par le Ministère suivant la consultation de la Ville et des autres parties prenantes représentées en son sein. Il se réunit sur une base trimestrielle. À cette occasion, il examine les problématiques rencontrées dans la mise en œuvre de l'entente, en cherchant à y répondre. Lorsqu'il ne peut résoudre les problèmes, le comité, se charge de trouver les personnes-ressources capables d'apporter des réponses.

## 6.3. Missions et pouvoirs

Les attributions du comité sont variées. Il s'occupe des échanges d'information et favorise la liaison entre les directions. Il se charge de trouver dans les limites de l'entente, des réponses aux questions opérationnelles de l'inspection de la Ville qui lui sont soumises. Il examine par exemple les dysfonctionnements révélés par les activités de surveillance, les problèmes rencontrés par les inspecteurs en opération, les questions liées au partage de documents de référence, etc. Pour des activités ou des questions stratégiques appelant des changements dans l'entente ou demandant un surcroît de charge pour l'une des Parties, le comité se chargera d'échanger et de faire des propositions au Ministère. De façon plus spécifique, cela concernera et sans s'y limiter :

- les enjeux liés à l'application de l'entente et aux Programmes d'inspections susceptibles d'intéresser la Ville dans la réalisation de son mandat;
- les observations qu'il estime pertinentes afin d'assurer la bonne exécution du mandat confié à la Ville, une mise en œuvre efficace des programmes d'inspection ainsi que l'atteinte des objectifs visés par ceux-ci.

Il est entendu que le mandat de ce comité ne vise pas le règlement de différends pouvant survenir dans le cadre de la réalisation de l'entente, mais peut viser la problématique sous-jacente à un tel différend.

## 7. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

### 7.1 Rapport d'opérations

La Ville s'engage à communiquer, à la demande du Ministère, les données relatives aux inspections et analyses de laboratoire réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées.

La Ville s'engage à transmettre directement aux bannières sur demande et avec l'accord préalable du Ministre, les rapports d'inspection et d'analyse. Elle exécutera ce mandat suivant la procédure de partage décrite dans le document *Procédure d'expédition des rapports d'inspection et d'analyse à des tiers autorisés*, présente dans l'espace documentaire du Ministère. La Ville s'engage également à transmettre toutes autres données relatives aux activités de son mandat, sur demande et avec l'accord du Ministre, et suivant le mode de transmission décidé par le Ministre.

De plus, la Ville s'engage à transmettre, à la demande du Ministre, les données d'inspection relatives à la reddition de comptes publique du SMSAIA, et ce, conformément aux échéances indiquées dans l'annexe I.

La Ville s'engage également à fournir, selon les échéanciers prévus, les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues à la présente entente et indiquées dans l'annexe I.

## **7.2 Collaboration et échange d'information**

Le canal d'échange documentaire privilégié entre le Ministre et la Ville sera l'espace documentaire du Ministre accessible à la Ville prochainement à la fin des travaux. Le Ministre informera la Ville dès que cet espace sera accessible. Il comportera une bibliothèque regroupant des documents destinés à la Ville et nécessaires à la réalisation de ses activités dans le cadre de l'entente. Tout document : programme, procédure, guide, ligne directrice, etc., disponible dans cette bibliothèque seront réputés avoir été transmis à la Ville. La Ville en retour reconnaît avoir reçu tout document présent à cet emplacement. Dans l'intervalle de la mise en ligne dudit espace documentaire, le Ministre transmettra l'ensemble des documents requis par les modes de communication habituels.

La transmission de documents de la Ville au Ministère se fera également selon les modes de transmission habituellement utilisés.

La Ville et le Ministre acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection du Ministre exécutés par la Ville.

À cette fin, il y aura des échanges entre les représentants du Ministre et ceux de la Ville identifiés à la clause 16, à travers le comité de gestion opérationnelle, pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des Parties, les représentants peuvent se rencontrer de façon ponctuelle avec de courts préavis, pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la Ville pourrait être invitée à participer à divers comités.

La Ville accepte de participer aux échanges d'information trimestriels du comité de gestion opérationnelle afin de coordonner les différents programmes généraux ainsi que la programmation analytique.

Le Ministre s'engage à communiquer à la Ville dans les meilleurs délais les parcours de formation pertinents pour l'accomplissement de son mandat.

## **7.3 Information relative aux condamnations**

La Ville s'engage à fournir au Ministre, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

## **8. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION ET DE LABORATOIRE**

La Ville accepte que le Ministre procède à la vérification des programmes d'inspection et des procédures d'intervention appliqués par la Ville par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le Ministre et par la vérification des activités reliées aux analyses effectuées dans les laboratoires de la Ville pour le Ministère. La Ville s'engage à mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le Ministre au cours de la période visée par la présente entente.

La Ville accepte également que le Ministre effectue la vérification des opérations administratives, des données financières et des activités d'inspection par la Ville.

## **9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE**

### **9.1 Mesures générales**

La Ville s'engage à :

- a) S'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur à la signature de la présente entente et jointe à l'annexe V soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- b) Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- c) S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- d) Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du Ministre désigné à la clause 16 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- e) Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 17;
- f) Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;
- g) Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les Parties, de document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au Ministre de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du Ministre et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.

### **9.2 Mesures spécifiques pour la protection des renseignements confidentiels**

La Ville, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la Loi sur l'accès.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la Ville pour la réalisation de l'entente et le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après « renseignements personnels »), la Ville s'engage notamment à :

- 1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;
- 2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

- 3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;
- 4° recueillir un renseignement personnel au nom du Ministre dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la Ville doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
  1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
  2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
  3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
  4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
  5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
  6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.
- 5° fournir à la demande du Ministre toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;
- 6° ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du Ministre ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre. Le cas échéant, la Ville devra intégrer toute disposition exigée par le Ministre au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;
- 7° communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements. La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.

### **9.3 Demandes d'accès, médias et données ouvertes**

La Ville s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable pour le Ministre, de l'application de la Loi sur l'accès ou à toute autre personne désignée par le Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

La Ville s'engage à consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.

Le Ministre conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.

## **10. RÉSILIATION**

Chaque Partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'autre Partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'autre Partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.



Pour ce faire, la Partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre Partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre Partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre Partie.

Chaque Partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux. Pour plus de certitude, si les crédits budgétaires nécessaires pour toute la durée de l'entente ne sont pas adoptés par l'Assemblée nationale ou, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), s'il y a absence d'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement, ceci constituera un motif sérieux permettant à la Ville de résilier l'entente.

Pour ce faire, la Partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre Partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Ville, dans le cas où la résiliation est à la demande du Ministre, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le Ministre, dans le cas où la résiliation est à la demande de la Ville.

Dans tous les cas, la Ville aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autres compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la Ville remette au Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

## **11. RÉSILIATION BILATÉRALE**

11.1. En tout temps, les Parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, mettre fin aux présentes. Elles pourront alors déterminer, par écrit, les modalités et les conditions afférentes à cette terminaison le cas échéant.

## **12. RESPONSABILITÉ DES PARTIES**

12.1. Le Ministre n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la Ville, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

12.2. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour le Ministre dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la Ville par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

12.3. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la Ville poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

12.4. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour la Ville poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la Ville a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

## **13. VÉRIFICATION**

13.1. La Ville s'engage à conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ou de toutes autres pièces justificatives s'y rattachant ainsi qu'à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin d'évaluer l'application de l'entente, et ce, jusqu'à cinq (5) ans suivant le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

De plus, le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion et effectuer les vérifications ou évaluations techniques qu'il estime nécessaires ou utiles.

#### **14. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

La responsabilité financière du Ministre est limitée aux montants fixés dans la présente entente. En aucun cas, le Ministre n'est tenu de payer à la Ville quelques autres sommes, dépenses ou frais reliés à la présente entente.

#### **15. MODIFICATION**

Le Ministre se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, conformément à la clause 17, les obligations (procédures de travail entre autres) confiées à la Ville, sans changer la nature de l'entente.

Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, les obligations confiées à la Ville ou a un impact financier important pour la Ville, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, signé par les Parties, à la suite d'une négociation entre les représentants des deux Parties identifiés à la clause 16. Si les Parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le Ministre se réserve le droit de résilier l'entente. Ce paragraphe sera aussi réputé applicable dans le cas où le Ministre modifie son Programme informatique de gestion des échantillons.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

#### **16. REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

Le Ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Stéphanie Poulin, directrice à la Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile (DCACMSC), pour le représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Stéphanie Poulin  
Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile  
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
200, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Tél. : 418 380-2100, poste 3085

Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

De même, la Ville désigne madame Myrta Mantzavrakos, chef à la Division de l'inspection des aliments, pour la représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Myrta Mantzavrakos  
Division de l'inspection des aliments  
Service de l'environnement Ville de Montréal  
827, boulevard. Crémazie Est, bureau 301  
Montréal (Québec) H2M 2T8  
Tél. : 514 280-4303

Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

**17. AVIS**

Tout avis de remplacement des représentants des Parties, de modification ou de résiliation de la présente entente ou tout autre avis devant être fourni conformément à la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par courriel ou courrier postal écrit aux coordonnées de la Partie concernée comme indiqué ci-après :

Pour le Ministre  
Madame Stéphanie Poulin  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments  
200, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Courriel : [stephanie.poulin@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.poulin@mapaq.gouv.qc.ca)

Pour la Ville  
Madame Myrta Mantzavrakos  
Ville de Montréal  
Service de l'environnement  
1555, rue Carrie-Derick, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 6W2  
Courriel : [myrta.mantzavrakos@montreal.ca](mailto:myrta.mantzavrakos@montreal.ca)

**18. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En signant la présente entente, la Ville reconnaît avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente concernant l'objet décrit à la clause 2 en vigueur entre les Parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente pour la période déterminée à la clause 3 est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

**19. LIEU DE L'ENTENTE**

Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec. Par conséquent, les Parties reconnaissent également que cette entente est régie par les lois du Québec.

**20. DOCUMENTS ANNEXÉS**

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les Parties :

- Annexe I :** Attentes ministérielles Ville Montréal 2023
- Annexe II :** Recueil des politiques de gestion : Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230).
- Annexe III :** Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire
- Annexe IV :** Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1).
- Annexe V :** Politique de sécurité de l'information de la Ville.

**21. SIGNATURE DES PARTIES**

La présente entente peut être signée par les Parties en plusieurs exemplaires et chacun d'eux sera considéré être un original. Tous ces exemplaires pris dans leur ensemble, dans la mesure où chaque Partie a signé au moins un exemplaire, constituent un seul et même document. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente entente et de toute question s'y rapportant.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé :

À Québec, le 22 décembre 2022

**POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**



\_\_\_\_\_  
Bernard Verret, sous-ministre


À....., le.....

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_ adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le \_\_\_\_\_.

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s); le(s): 23 janvier 2006 Numéro de la résolution: C306 0006
---	--

**Article 30.05** Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dalphin  
Appuyé par le conseiller Frank Zamolno

Et résolu

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Gérald Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

(certifié conforme)

  
GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER DE LA VILLE

## ANNEXE I

### ATTENTES MINISTÉRIELLES ET LIVRABLES ENTENTE MAPAQ – VILLE DE MONTRÉAL ANNÉE 2023

Le Ministre désire signifier un certain nombre d'attentes qui permettront de mesurer les retombées de la présente entente. En effet, la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6-01) instaure un cadre de gestion gouvernementale axé sur l'atteinte des résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue de l'administration devant l'Assemblée nationale.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
Clause 4.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déposer un plan de continuité des services dont la portée englobe le mandat confié dans le cadre de cette entente.</li> <li>Informar avec diligence le Ministre en cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection.</li> <li>En cas d'enjeu à la continuité des services, s'assurer de mettre en œuvre rapidement des actions visant un rétablissement rapide de la situation et de mettre en œuvre des actions de communication appropriées.</li> </ul>	Plan de continuité des services	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de continuité des services</li> <li>Statistiques, documents confirmant la continuité des services dans les cas d'évènements majeurs</li> </ul>	31 mars 2023  Au besoin	Clause 4.1 de la présente entente
Clause 4.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter des inspecteurs ayant des qualifications conformes aux normes du Secrétariat du Conseil du</li> </ul>	Exigences préalables à l'emploi  Conditions d'emploi inscrites dans les publications d'offres d'emploi de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offre d'emploi pour inspecteurs publiée par la Ville</li> <li>Descriptions d'emploi</li> <li>Document qui résume le</li> </ul>	Au besoin	Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>trésor (SCT), c'est-à-dire identiques à celui exigé pour le corps d'emploi 230, et correspondant aux mandats portés par la Ville (excluant la santé animale)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivant toute autre exigence préalablement formulée par le Ministre, notamment en matière de confidentialité de l'information et de conflits d'intérêts (Faire remplir un formulaire sur la confidentialité et un sur les conflits d'intérêts)</li> </ul>	Formulaires types utilisés	processus dès l'embauche		<p>animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)</p> <p>Cluses 4.2 et 9 de la présente entente</p>
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre les rapports d'activités mensuels au Ministre</li> <li>Présenter le « Bilan annuel » des activités de la Ville en présence des directions du Ministre concernées par ces activités, au plus tard le 15 mai</li> <li>Transmettre le bilan annuel corrigé au Ministre au plus tard le 31 mai, lorsque des ajustements sont demandés à la présentation.</li> </ul>	<p>Dépôt des documents</p> <p>Rencontre de présentation du bilan annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports mensuels des activités de la Ville</li> <li>Bilan annuel des activités de la Ville (Présentation PPT)</li> </ul>	Mensuelle & annuelle	Clause 7.1 de la présente entente
Clause 13 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Posséder les pièces justificatives (factures, etc.) pour toutes les opérations comptables, et les fournir au Ministre sur demande</li> <li>S'assurer que toutes les pièces comptables sont conformes, au regard des normes en vigueur</li> </ul>	Dépôt des documents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'utilisation des fonds de la présente entente (intégré au Bilan annuel)</li> </ul>	Annuelle ou sur demande	<p>Clause 13 de la présente entente</p> <p>Tableau de compilation des données et temps d'inspection (DPAC)</p> <p>Recueil des politiques de gestion concernant la</p>

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédiger des rapports financiers fidèles aux pièces justificatives</li> </ul>				classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)
Clause 4.3 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire participer le personnel d'inspection aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre</li> <li>Offrir aux inspecteurs un parcours de formation et d'accompagnement en emploi qui favorise l'harmonisation du travail avec celui du Ministre</li> <li>Mettre régulièrement à jour le contenu du calendrier et des programmes d'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville en fonction des changements apportés par le Ministre à ses propres formations</li> </ul>	<p>Statistiques de participation des inspecteurs aux formations autres que Moodle en lien avec l'inspection</p> <p>Caractéristiques du plan de formation de la Ville (Thèmes de formation, durée, période, type, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Calendrier et programme de formation pour l'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville</li> <li>Liste des formations continues proposées dans le plan de formation du Ministre et par les inspecteurs de la Ville</li> <li>Heures des formations</li> <li>Liste du personnel y ayant participé</li> </ul>	Mensuelle & annuelle	<p>Moodle</p> <p>Clause 4.3 de la présente entente</p> <p>Plan de formation du Ministre</p> <p>Documentation SMSAIA (site SharePoint)</p> <p>Contenus de formation du Ministre</p>
Clause 4.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécuter des interventions (inspections, vérifications variables, ...) et programmes ponctuels à la demande du Ministre</li> <li>Mettre à jour le système d'information de gestion de l'inspection à la suite des modifications réalisées par le Ministre dans son propre système</li> <li>Appliquer la procédure d'intervention du SMSAIA et de la Ville de Montréal</li> </ul>	<p>Programme d'inspection appliqué par la Ville (activités, délai, ratios, priorités, etc.)</p> <p>Contenus des rapports d'inspection et d'intervention (nombre d'inspections, etc.)</p> <p>Nombre de vérification de l'efficacité des rappels alimentaires (nombre et nature des interventions, taux de produits effectivement retirés)</p> <p>Rapport PGRS pour transmettre le pourcentage de cas de risque sup avec mesure coercitive, par type de mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document : Rappels Ville de Montréal</li> <li>Procédures</li> <li>Programmes</li> </ul> <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports mensuel et cumulatif des activités d'inspection de la Ville</li> <li>Rapport des proportions d'établissements sur fréquence IBR selon la catégorie de risque</li> </ul>	Mensuelle & annuelle	<p>Clause 4.4 de la présente entente.</p> <p>Documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA</p> <p>Guide de planification des activités d'inspection du Ministre</p> <p>Guide d'application de la méthode d'inspection basée sur le risque</p>

C.D.



ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
<b>ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS</b>					
	<p>concernant les toxi-infections alimentaires, les rappels, les plaintes (plaintes relatives aux aliments ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux) et transmettre au Ministre, les données pertinentes pour une coordination provinciale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les fréquences d'inspection suivant la charge de risque, décrites dans le <b>Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs</b></li> <li>Effectuer idéalement autour de 13500 inspections à l'année</li> <li>Effectuer autour de 1000 inspections au mois</li> <li>Maintenir les retards de priorité Inspection basée sur le Risque (IBR) à moins de 7% (selon le nombre d'établissements)</li> <li>Maintenir les retards de priorité 1 à moins de 1% (selon le nombre des établissements)</li> <li>N'avoir aucune IBR en retard plus d'un an</li> <li>N'avoir aucun retard dans les traitements</li> <li>Maintenir les retards de suivis de maîtrise à moins de 1%</li> </ul>	(suspension de permis, rapports d'infraction, constat d'infraction, rappel alimentaire, ordonnance de fermeture, ordonnance de cesser l'utilisation d'un équipement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport sur le nombre d'inspections (global)</li> <li>Rapport sur le nombre d'inspections mensuelles</li> <li>Rapport sur le nombre des priorités IBR en retard</li> <li>Rapport sur le nombre des priorités 1 en retard</li> <li>Rapport sur le nombre d'inspections IBR en retard plus d'un an</li> <li>Rapport sur le nombre des traitements en retard</li> <li>Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise</li> <li>Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise en retard</li> <li>Rapport sur l'évolution du nombre d'établissements de niveau chronique</li> <li>Rapport sur les délais de traitement des IBR</li> </ul>		Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs
Clause 4.5 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prélever les échantillons nécessaires à l'évaluation de</li> </ul>	<p>Nombre de prélèvements effectués</p> <p>Nombre d'erreurs dans les évaluations de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme d'analyse</li> <li>Preuve <b>d'accréditation ISO</b></li> </ul>	Annuelle ou à la demande	Clause 4.5 de la présente entente

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance reçus du Ministre, conformément aux Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire et la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer dès réception, les modifications aux programmes d'échantillonnage en fonction des exigences de la situation</li> <li>• Réaliser le programme d'échantillonnage en totalité</li> <li>• Transmettre au Ministre, les résultats d'analyses réalisées par la Ville (propriété du Ministre) dans le cadre de la présente entente</li> <li>• Maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible à la norme ISO 17025.</li> <li>• Maintenir <b>l'accréditation ISO 17025</b> auprès d'un organisme d'évaluation accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) pour les analyses pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025</li> </ul>	<p>prélèvement (Efficacité &amp; efficience, concordance tâches VS objectifs)</p> <p>Délai de mise à jour des programmes d'échantillonnage</p> <p>Taux de réalisation du programme de surveillance</p> <p>Preuve d'accréditation ISO 17025</p> <p>Nombre d'évaluation des activités de la Ville par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire</p> <p>Nombre de non-conformités émises par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire.</p> <p>Nombre de non-conformités issues des audits internes</p> <p>Offre de service (Méthodes accréditées ISO 17025 et non accréditées) reliée au plan de surveillance</p>	<p><b>17025</b> auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN)</p> <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La référence au programme d'analyse du MAPAQ</li> <li>• Les prélèvements effectués</li> <li>• Les résultats d'analyses réalisées</li> <li>• La revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre (annuelle)</li> <li>• Le rapport d'évaluation du Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire (bisannuel)</li> </ul>		<p>Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III)</p> <p>Loi P-29 : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)</p> <p>Techniques de prélèvement des échantillons pour l'analyse microbiologique des aliments et de l'eau</p> <p>Programmes d'analyses du LEAA visant la Ville de Montréal</p>

C D

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser le Ministre en cas de tout changement concernant l'accréditation ISO 17025.</li> <li>• Fournir au Ministre, tout rapport d'évaluation réalisé par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire, ou tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025</li> <li>• Fournir au Ministre sous demande tous les documents (p. ex. procédures, formulaires, enregistrements en lien avec la méthode, incluant la validation et non-conformités reliées à la méthode, entre autre) concernant les analyses réalisées pour le Ministre selon la norme ISO 17025 et qui ne sont pas accréditées</li> <li>• Fournir une Revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre.</li> <li>• Aviser le Ministre sur tout changement sur l'offre de service du laboratoire.</li> <li>• Discuter avec le Ministre pendant la phase d'élaboration des projets de développement méthodologique et avant d'effectuer des changements sur les méthodes pouvant impacter les programmes en</li> </ul>				

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	cours.				
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer la procédure de plainte ministérielle à la réception de plaintes contre le personnel</li> <li>Compléter les documents de déclaration de l'enquête fournis par le MAPAQ à la suite de plaintes contre le personnel</li> <li>Les transmettre au MAPAQ dans les 96h</li> </ul>	<p>Liste des plaintes</p> <p>Nombre de plaintes, taux et délais de traitement</p>	<p>Bilan intégré au bilan annuel</p> <p>Rapports de déclaration des plaintes</p> <p>Rapport sur les suivis des plaintes ministérielles</p>	Annuel	
Clause 4.6 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assumer le rôle de poursuivant, comme le Procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, dans les poursuites pénales liées aux infractions aux dispositions du régime du Québec, sur le territoire de la Ville</li> <li>Transmettre les rapports d'infraction généraux, les procès-verbaux de prélèvement, de saisie, les rapports d'analyses au Ministre, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales</li> </ul>	<p>Statistiques sur les poursuites incluses dans les rapports mensuels et dans le bilan annuel (Poursuites déposées, poursuites en suspens, poursuites réglées, montants des amendes réclamées) et réponse à toute demande Adhoc du Ministre</p> <p>Nombre, nature et conformité des pièces des dossiers de mesures coercitives</p> <p>Nombre de dossiers de mesures coercitives, de constats d'infraction,</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport sur le nombre des poursuites déposées</li> </ul>	Mensuelle & annuelle	<p>Paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C 25.1)</p> <p>Paragraphe 2° de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (Cour municipale)</p> <p>Paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires</p> <p>Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale</p> <p>Clause 4.6 de la présente entente.</p>

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assumer la responsabilité de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées</li> <li>• Autoriser et organiser le témoignage de tout inspecteur qui, dans le cadre d'une procédure pénale, a fait la recommandation, le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant</li> <li>• Rendre cet inspecteur disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse</li> <li>• Faire les constats d'infraction nécessaires (suivant le type d'infraction) et donner suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus</li> </ul>				
Clause 4.6.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer au Ministre avec le rapport d'activités mensuel, la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations</li> <li>• Envoyer mensuellement le</li> </ul>	<p>Liste des nouveaux exploitants</p> <p>Liste des établissements ouverts/fermés</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des nouveaux exploitants</li> <li>• La liste des établissements ouverts/fermés</li> </ul>	Mensuelle & annuelle	

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	rapport sur tous les établissements ayant changé de statut ouvert, fermé ou fermé cause de changement d'exploitant				
Clauses 6 et 7.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer activement au Comité de gestion opérationnel composé des représentants de la Ville et de ceux du Ministre (représentants des Laboratoires, de l'Inspection et de la DCACMSC)</li> <li>Transmettre les éléments de suivi au Ministre, au moins 7 jours ouvrables avant chaque rencontre</li> <li>Mettre en œuvre les recommandations des rencontres de suivis</li> </ul>	<p>Listes de présence aux rencontres du Comité de gestion opérationnelle de l'entente, aux rencontres et comités ponctuels</p> <p>Taux de réalisation des recommandations faites lors des rencontres de suivis</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de présence, ordre du jour, compte-rendu établis alternativement par les participants</li> </ul>	Mensuelle & annuelle	Clauses 6 et 7.2 de la présente entente
Clause 9 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur, à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie</li> <li>Veiller à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels, sous les formes et les supports cités ci-dessus</li> </ul>	<p>Liste des incidents de bris de confidentialité constatés par la Ville en lien avec le mandat</p> <p>Liste des demandes d'accès à l'info reçues et traitées</p> <p>Liste actualisée des stockages externes des informations de la Ville en lien avec le mandat</p> <p>Liste des communications médias de la Ville</p> <p>Liste des personnels formés à la sécurité de l'information</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport sur le traitement des demandes d'accès à l'information reçues</li> <li>Rapport sur les activités de sensibilisation ou de formation sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel</li> </ul>	Mensuelle & annuelle	<p>Clause 9 de la présente entente</p> <p>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)</p>

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir et faire face aux défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'aux sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus</li> <li>• Informer rapidement le Ministre des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus</li> <li>• Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 17</li> <li>• Informer son personnel quant à ses obligations sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel</li> <li>• Retourner ou détruire avec l'autorisation du Ministre, en l'absence d'entente signée,</li> </ul>				

C.D.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>tout document contenant de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la <b>Loi sur l'accès</b> dans le cadre de l'exécution de la présente entente</li> <li>• Permettre, seulement dans le cadre de l'application de l'entente, l'accès du personnel autorisé aux renseignements personnels, en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver leur confidentialité (cryptage électronique des données, ...)</li> <li>• Fournir à la demande du Ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;</li> <li>• Ne communiquer aucun renseignement confidentiel sans le consentement du Ministre ou de la personne concernée, à qui que ce soit sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre;</li> </ul>				

C.D.



ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre immédiatement au responsable de l'application de la Loi sur l'accès du Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente</li> <li>• Consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.</li> <li>• Ne publier que les types de données ouvertes dont la publication est autorisée par le Ministre</li> </ul>				

C.D.

---

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30

---

Page:	1	Émise le:	2022-01-24
-------	---	-----------	------------

---

Recueil des politiques de gestion

---

Pour information, consultez la liste téléphonique pour le volume 3 à la pièce 3 0 0 1.

---

C.T. 216339 du 17 mai 2016  
modifié par  
C.T. 222925 du 29 septembre 2020  
C.T. 225480 du 11 janvier 2022

## **LES INSPECTEURS EN AGROALIMENTAIRE ET EN SANTÉ ANIMALE (230)**

### **SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS**

1. Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale forment un corps d'emplois dans la fonction publique.
2. Ce corps d'emplois comprend deux classes, la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale et la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale.

### **SECTION II – ATTRIBUTIONS**

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale consistent à contrôler, à l'aide de connaissances techniques, l'application du cadre légal et normatif en réalisant principalement des travaux d'inspection et d'enquête dans le domaine de l'agroalimentaire ainsi qu'en santé animale afin d'assurer notamment la surveillance de la chaîne bioalimentaire et la protection de la santé du public et de la santé animale.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
2		2022-01-24	

Ce corps d'emplois ne comprend pas les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer les attributions prévues à la directive concernant la classification des inspecteurs des installations sous pression (233), à la directive concernant la classification des inspecteurs en bâtiment et en installations techniques (234), à la directive concernant la classification des inspecteurs en environnement (237) et à la directive concernant la classification des inspecteurs de conformité législative et réglementaire (294).

4. La classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux paragraphes de l'alinéa suivant.

L'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale :

- a) établit une planification des inspections et des visites de contrôle notamment en fonction de l'emplacement de l'exploitant, de tout document antérieur et, s'il y a lieu, des plaintes ou des dénonciations reçues;
- b) vérifie notamment si les bâtiments, les installations, les équipements, les outillages, les procédés, les produits utilisés ou vendus et le bien-être des animaux sont conformes aux exigences de la législation et des règlements en vigueur;
- c) visite les bâtiments, les installations industrielles ou commerciales, certaines résidences ou tout autre lieu pour y réaliser une inspection périodique selon toute méthode établie par l'employeur;
- d) détecte ou constate les irrégularités ou les non conformités en examinant l'étiquetage, le matériel, les instruments, les équipements et les animaux; en vérifiant et en observant tout autre fait, en prenant notamment des photographies; en effectuant des recherches, des analyses et des consultations; en effectuant divers calculs et évaluations, concernant notamment les points à maîtriser;
- e) effectue également des interventions touchant les plaintes, les toxi-infections, les enquêtes et le suivi des avis de non-conformités émis, ou tout autre mandat jugé prioritaire par l'employeur, exerçant à cette fin tous les pouvoirs nécessaires prévus par la législation et les règlements qu'il doit faire observer;

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
3		2022-01-24	

- f) contrôle les produits pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation et prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse;
  - g) signale les contraventions constatées et fait les recommandations appropriées en vue de corriger les anomalies décelées durant les travaux d'inspection;
  - h) peut émettre des constats ou rapports d'infraction;
  - i) peut, selon les pouvoirs prévus par la législation et les règlements, saisir, retenir, confisquer, sceller, faire cesser les opérations ou prendre toute autre disposition sur-le-champ, si nécessaire, lorsque les normes établies ne sont pas rencontrées;
  - j) peut être appelé à témoigner devant le tribunal;
  - k) participe à la vérification et à l'approbation des plans et devis des bâtiments de même qu'à l'acceptation des matériaux, des appareils et des accessoires;
  - l) fait le classement des produits, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation;
  - m) dispense de la formation pour le personnel de l'industrie;
  - n) assure un service d'information à l'intention des personnes concernées par l'application de la législation et des règlements;
  - o) peut, dans l'accomplissement de ses attributions, être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale.  
(suppression en vigueur le 2020-11-09)
5. La classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale chef d'équipe. Celui ci :

- a) coordonne les activités d'une équipe composée principalement d'inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ;
- b) répartit le travail entre les membres de son équipe et en vérifie l'exécution;
- c) fournit l'expertise aux membres de son équipe;
- d) donne, à la demande de l'évaluateur, son avis lors de l'évaluation du rendement des membres de son équipe;
- e) collabore à l'entraînement des membres de son équipe;
- f) exécute, à l'occasion, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus complexes.

### **SECTION III - CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSION**

- 6. Pour être admise à la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit détenir un diplôme d'études collégiales dans le domaine de l'agroalimentaire, en techniques de diététique, en techniques de santé animale ou tout autre diplôme d'études collégiales techniques pertinent ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
- 7. Pour être admise à la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit :
  - a) satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6; et
  - b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, à ce titre ou à un titre équivalent.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:	Émise le:		
5	2022-01-24		

Recueil des politiques de gestion

---

---

(Alinéa supprimé par le C.T. 222925 du 2020-09-29 en vigueur le 2020-11-09)

**SECTION IV – STAGE PROBATOIRE (Section abrogée par le C.T. 225480 du 2022-01-11)**

(Cette directive entre en vigueur le 2016-06-15)



# LIGNES DIRECTRICES ET NORMES POUR L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS ANALYTIQUES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE



© Gouvernement du Québec  
Dépôt légal 2019  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 978-2-550-84613-0



## **Coordination**

Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

## **Recherche et rédaction édition 2019**

Geneviève Couture, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ  
Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ  
Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ  
Julie Samson, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

## **Recherche et rédaction édition 2009**

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ  
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ  
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal  
Renée Roy, microbiologiste, M. Sc., Direction du développement et de la réglementation, MAPAQ

## **Rédaction et mise à jour éditions 2003 et 2006**

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ  
Pierrette Cardinal, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ  
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., Direction de la normalisation et de l'appui à l'inspection des aliments (DNAIA), MAPAQ  
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal  
Lucie Veillette, technicienne en diététique, Direction régionale Mauricie–Centre-du-Québec–Estrée–Lanaudière, MAPAQ

## **Information**

Pour obtenir plus d'information, envoyez votre requête à l'adresse [ZZCO\\_CUMAIRA@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:ZZCO_CUMAIRA@mapaq.gouv.qc.ca).

Toute reproduction totale ou partielle, ou traduction de ce document est permise à la condition de citer la source.

Ce document est disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/recueil.pdf>

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	7
1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE .....	8
1.1 Définition de « critère microbiologique » .....	8
1.2 Définition de « lignes directrices » .....	8
1.3 Définition de « norme » .....	8
1.4 Application des critères microbiologiques .....	8
1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques .....	9
1.6 Plans d'échantillonnage .....	10
1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes .....	11
1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes .....	11
1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères .....	12
1.7.1 Santé 1 .....	12
1.7.2 Santé 2 .....	12
1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication .....	12
1.7.4 Altération .....	12
1.8 Interprétation des résultats analytiques .....	13
1.8.1 Rapports analytiques réguliers .....	13
1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre » .....	13
1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication » .....	13
1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable » .....	13
1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine » .....	13
1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine » .....	13
1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé .....	14
1.8.2 Rapports analytiques officiels .....	14
1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine .....	14
1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine .....	14
1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine .....	15
1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine .....	15
1.9 Méthodes analytiques .....	15
2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS .....	16
2.1 Règles générales .....	16
2.2 Interprétation des résultats pour <i>Listeria monocytogenes</i> .....	16
2.3 Aliments cuits prêts à manger .....	17
2.4 Aliments à faible humidité .....	18
2.4.1 Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre .....	18
2.4.2 Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre .....	18
2.4.3 Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini .....	19
2.5 Charcuteries .....	20
2.5.1 Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger .....	20
2.5.2 Charcuteries cuites .....	21
2.6 Conserves .....	22
2.7 Eaux .....	23
2.7.1 Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments .....	23
2.7.2 Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume .....	24
2.7.3 Glace .....	25
2.8 Jus de fruits et de légumes, et boissons .....	26
2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés .....	26
2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés .....	26

2.8.3	Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine .....	26
2.9.	Légumes et fruits crus .....	27
2.9.1.	Légumes et fruits crus frais et entiers .....	27
2.9.2.	Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette .....	27
2.9.3.	Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.) .....	28
2.10.	Œufs et ovoproduits .....	29
2.10.1.	Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés .....	29
2.10.2.	Œufs entiers en coquille .....	29
2.11.	Pâtes crues .....	30
2.12.	Produits laitiers et succédanés de produits laitiers .....	31
2.12.1.	Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé .....	31
2.12.2.	Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité .....	31
2.12.3.	Produits laitiers fermentés .....	31
2.12.4.	Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés .....	31
2.12.5.	Produits laitiers congelés .....	32
2.12.6.	Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre .....	32
2.12.7.	Succédanés de produits laitiers .....	32
	Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier. ....	32
2.12.7.1.	Margarine, colorant à café et desserts congelés .....	32
2.12.7.2.	Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés .....	32
2.13.	Produits de la pêche et de l'aquaculture .....	33
2.13.1.	Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.) .....	33
2.13.2.	Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc. ....	33
2.13.3.	Produits aquatiques fumés et saumurés à froid .....	34
2.13.4.	Sushis, tartares et ceviches de poisson .....	34
2.14.	Viandes et volailles crues .....	35
2.14.1.	Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues .....	35
2.14.2.	Préparations de viandes et de volailles crues .....	35
2.14.3.	Préparations de viandes crues prêtes à manger .....	36
2.15.	Produits de soja .....	37
2.16.	Vinaigrettes et mayonnaises .....	38
2.17.	Surfaces de travail .....	39
2.17.1.	Surfaces lavées, assainies et séchées .....	39
2.17.2.	Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail .....	39
3.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	40
A.1.	Les indicateurs en microbiologie alimentaire .....	44
A.1.1.	Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments .....	44
A.1.2.	Indicateurs de l'innocuité des aliments .....	44
A.2.	Signification des indicateurs .....	44
A.2.1.	Les bactéries aérobies mésophiles .....	44
A.2.2.	Les bactéries lactiques .....	45
A.2.3.	Groupe <i>Bacillus cereus</i> .....	46
A.2.4.	<i>Clostridium perfringens</i> .....	47
A.2.5.	Les coliphages F-spécifiques .....	48
A.2.6.	Les coliformes totaux .....	49
A.2.7.	<i>Escherichia coli</i> .....	49
A.2.8.	Entérocoques dans l'eau .....	50

A.2.9.	Les levures et les moisissures.....	51
A.2.10.	<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive .....	51
	TABLEAU I.....	53
	Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire .....	53
A.3.	TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles .....	54

## INTRODUCTION

Voici la sixième édition du recueil des critères microbiologiques appliqués aux aliments offerts à la consommation, la dernière édition ayant paru en 2009. Ce document constitue un ouvrage de référence pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et pour toutes les organisations qui désirent consulter les critères microbiologiques reconnus dans la communauté scientifique.

Bien que des microorganismes d'altération soient précisés pour certaines catégories d'aliments, les critères microbiologiques sont davantage liés au respect des bonnes pratiques de fabrication et à l'innocuité des produits plutôt qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Ils ont été élaborés pour fournir un degré d'assurance quant aux conditions de préparation et quant à la sécurité des aliments. Les critères sont publiés et reconnus officiellement par le Ministère. Différentes interventions de nature juridique peuvent être entreprises en cas de dérogation.

Ces critères sont le résultat d'une revue de littérature et d'un processus de consultation de différents intervenants du domaine. Les données recueillies lors d'enquêtes réalisées par le MAPAQ et la ville de Montréal ainsi que l'expérience découlant de l'utilisation des critères microbiologiques précédents ont été considérées pour la révision et l'établissement de critères adéquats et réalistes.

Il importe de mentionner que les critères de référence indiqués dans ce recueil ont un caractère évolutif du fait que le développement méthodologique s'effectue rapidement en microbiologie alimentaire. Aussi, les connaissances épidémiologiques et toxicologiques croissantes qui permettent l'identification des microorganismes pathogènes, l'évaluation du risque ainsi que les changements continus de la technologie alimentaire contribuent à l'évolution de ces critères. Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs, puisque de nouveaux critères peuvent être ajoutés et d'autres exclus selon la situation à l'étude.

De plus, le présent document précise l'application des critères élaborés et fait état des facteurs à considérer pour les établir ainsi que des différents plans d'échantillonnage possibles, tout en facilitant la compréhension et l'interprétation des résultats analytiques. Enfin, on trouvera dans les annexes de l'information complémentaire concernant différents microorganismes indicateurs et pathogènes.

## 1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

### 1.1 Définition de « critère microbiologique »

Un **critère microbiologique** pour un aliment définit l'acceptabilité d'un produit, d'un lot de denrées alimentaires ou d'un procédé, sur la base de l'absence, de la présence ou du nombre de microorganismes, ou de la quantité de leurs toxines et métabolites, par unité(s) de masse, volume ou surface.

### 1.2 Définition de « lignes directrices »

Les lignes directrices ne sont pas définies dans un règlement comme le sont les normes, mais elles peuvent aussi servir à déterminer la conformité avec les articles de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

### 1.3 Définition de « norme »

Les normes ont force de loi et sont définies en vertu des règlements d'application de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29). Les règlements traitent de points précis tandis que la Loi porte sur des notions de salubrité d'ordre général. Par exemple, « Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter aux fins de vente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements. »

### 1.4 Application des critères microbiologiques

Tel que cela est mentionné en introduction, les critères utilisés par le MAPAQ sont davantage liés à l'innocuité des produits et au respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF) qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Les critères peuvent donc être utiles pour évaluer le degré d'assurance quant aux conditions de préparation et à l'innocuité des aliments jusqu'à la fin de leur durée de conservation à l'étalage. De plus, les critères peuvent être utilisés pour définir ou vérifier la conformité du produit en regard des exigences de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) et de ses règlements d'application.

#### **Critères reliés à l'innocuité et aux BPF fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration**

Les critères microbiologiques reliés à l'innocuité et aux BPF ont été fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration en considérant l'ensemble des manipulations et conditions qu'un aliment peut subir. Ils peuvent cependant être utilisés pour développer des mesures de contrôle des opérations pour les secteurs de la production, de la transformation ou de la distribution. Si les aliments ne respectent pas les critères établis sur le plan de la production, de la transformation ou de la distribution, ils ne seront subséquentement pas respectés au niveau de la consommation.

#### **Critères reliés à l'altération microbiologique fixés pour le secteur de la production et de la transformation**

Dans ce document, les limites maximales (M) fixées pour les paramètres d'altération sont établies aux fins de durée de conservation des produits à l'étalage. Il n'est pas recommandé

d'utiliser ces critères pour le contrôle de qualité sur le plan de la production ou de la transformation, puisque plusieurs facteurs peuvent influencer la dynamique de ces microorganismes d'altération dans les aliments. Un exploitant peut analyser les produits finis pour vérifier l'efficacité d'un système HACCP ou de l'implantation des BPF. Les critères seront alors spécifiques au produit, au procédé ou à l'établissement. De plus, les critères développés pour le contrôle de qualité en usine peuvent être plus rigoureux que ceux qui servent à une fin réglementaire. Le transformateur peut aussi les utiliser pour évaluer l'acceptabilité de produits et de matières premières d'origine inconnue ou dont on ignore les conditions de production. Les entreprises doivent déterminer elles-mêmes les mesures qui conviennent si l'aliment ne satisfait pas aux caractéristiques convenues.

L'application des critères et l'interprétation des résultats analytiques doivent se faire avec discernement. L'analyse du produit fini ne peut, à elle seule, garantir l'innocuité des aliments. Par conséquent, la conclusion apportée par les analystes à la suite d'une évaluation des résultats peut, dans certains cas, ne pas se limiter à l'application absolue du critère, mais aussi intégrer d'autres éléments de risque. Ce document ne couvre pas l'ensemble de tous les produits alimentaires existants. Donc, en l'absence d'un critère, une évaluation particulière devra être effectuée et pourrait aussi conduire à une conclusion d'aliment impropre ou impropre avec risque pour la santé.

Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs; au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation. Par exemple, des microorganismes pathogènes ou leurs toxines peuvent être recherchés pour certaines catégories de produits ou lors d'enquêtes de toxi-infections alimentaires. De même, des microorganismes d'altération, tels que les levures, les moisissures et les bactéries lactiques, peuvent être recherchés pour évaluer la durée de conservation à l'étalage ou les causes de la dégradation microbiologique des produits.

Le contrôle de l'innocuité des aliments est principalement basé sur les microorganismes indicateurs, puisque la recherche de tous les microorganismes pathogènes ne peut être réalisée systématiquement. Ces derniers étant généralement présents en très faibles concentrations dans les aliments, leur absence dans un nombre restreint d'échantillons ne garantit pas que le lot en entier soit sécuritaire, c'est pourquoi leur recherche systématique dans un aliment sans analyse de risque préalable est inefficace. Par ailleurs, lorsque la concentration de microorganismes indicateurs dépasse les limites maximales fixées, l'aliment représente un risque inacceptable.

## **1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques**

Un critère microbiologique peut être défini à l'aide d'évidences épidémiologiques démontrant que l'aliment, sous certaines conditions, peut présenter un risque pour la santé des consommateurs et que l'application du critère procurera une protection significative pour la santé humaine. Le critère doit aussi être en relation avec l'application de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Afin d'atteindre les objectifs propres aux critères microbiologiques, les facteurs suivants peuvent être considérés :

- 1) Une évidence actuelle ou potentielle de danger pour la santé;
- 2) La composition de l'aliment, sa microflore naturelle et celle acquise au cours de sa production ainsi que le potentiel de l'aliment à supporter la croissance microbienne et la production de toxines ( $a_w$ , pH, agents de conservation, etc.);
- 3) L'état dans lequel l'aliment est distribué;
- 4) L'effet de compétition de la microflore d'altération spécifique du produit ou de la microflore de fermentation;

- 5) Le potentiel de contamination, de recontamination ou de croissance microbienne et de production de toxines lors de la fabrication, de la manipulation, de l'entreposage et de la distribution;
- 6) Le procédé de préparation juste avant la consommation;
- 7) La catégorie de consommateurs exposés;
- 8) Les habitudes de consommation (type de cuisson, durée d'entreposage à la température ambiante, etc.);
- 9) Le niveau de la chaîne alimentaire auquel ils s'appliquent;
- 10) Les facteurs de croissance spécifiques des microorganismes;
- 11) Les facteurs de virulence spécifiques des microorganismes (dose infectieuse, variabilité entre les souches, etc.);
- 12) La fiabilité et la sensibilité des méthodes d'analyse disponibles;
- 13) La pertinence de l'information obtenue à la suite de l'application du critère en regard des actions correctives.

## 1.6 Plans d'échantillonnage

Les plans d'échantillonnage sont établis en fonction de l'objectif à évaluer : contrôle de qualité régulier, programme de surveillance, recherche de microorganismes pathogènes en fonction de l'évaluation de risque, contrôle réglementaire, etc.

Les symboles et les termes utilisés dans les plans et leurs définitions sont les suivants :

- Lot :** Une quantité finie ou une unité de production qui peut être identifiée par le même code. S'il n'y a pas d'identification par code, un lot peut être considéré comme (a) la quantité de produits fabriqués dans des conditions essentiellement identiques au même établissement et ne représentant pas plus que la production d'une journée; ou comme (b) la quantité du même type de produit fabriqué par le même fabricant et qui peut faire l'objet d'un échantillonnage à un endroit donné. Ainsi, le lot peut être défini en considérant des facteurs tels que la période de production, le type d'emballage, les conditions dans lesquelles il a été produit, etc.
- n :** Représente le nombre d'unités d'échantillonnage qui est généralement prélevé au hasard dans un lot. Le « n » représente la taille de l'échantillon. Le « n » peut varier en fonction du risque, du nombre d'unités disponibles et de la grosseur des lots selon le plan d'échantillonnage utilisé. En général, n=5 est retenu à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle à suivre dans tous les cas, particulièrement pour la recherche des microorganismes pathogènes ou pour l'investigation des petits lots de production. Dans ces cas, la norme ISO-2859 et les plans d'échantillonnage de l'ICMSF (International Commission on Microbiological Specifications for Foods) peuvent être utilisés. Le nombre 5 a été établi par l'ICMSF dans le but d'augmenter les probabilités de détecter un problème microbiologique s'il est présent. Si des dépassements des critères « M » ou « c » sont observés avec moins de 5 échantillons (1, 2, 3, etc.), le résultat peut être utilisé pour réaliser des actions correctives légales.
- m :** La valeur numérique de « m » représente des concentrations acceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml (ou par unité de surface). Dans un plan à deux classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité inacceptable, alors que dans un plan à trois classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité médiocre. La valeur numérique de « m », qui suivra dans les tableaux, est basée sur des niveaux acceptables sous de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.

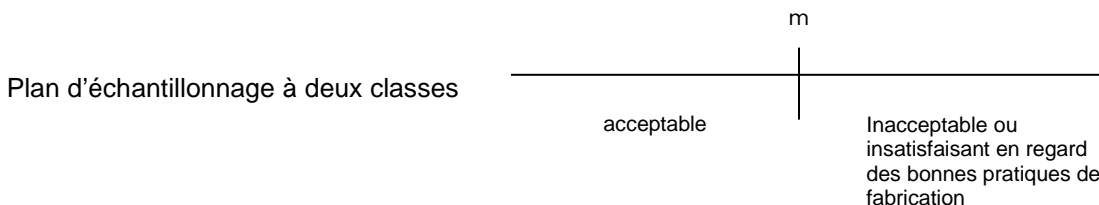


- M :** Pour les plans à trois classes seulement. Représente des concentrations inacceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml. Son dépassement représente des conditions inacceptables, non contrôlées ou présentant un risque pour la santé, selon le critère. « M » distingue les unités de qualité médiocre de celles qui sont de qualité inacceptable. Si la valeur d'une seule unité d'échantillonnage est supérieure à « M », l'unité d'échantillonnage ou le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable. Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.
- c :** Représente le nombre maximal permis d'unités d'échantillonnage de qualité médiocre. Si le nombre d'unités de qualité médiocre est supérieur à « c », le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable et devrait être rejeté.

### 1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes

Le plan d'échantillonnage à deux classes permet de qualifier simplement chaque unité d'échantillonnage comme acceptable ou inacceptable. Dans certains plans, seule la présence d'un microorganisme particulier, tel que la bactérie *Salmonella* spp., est inacceptable.

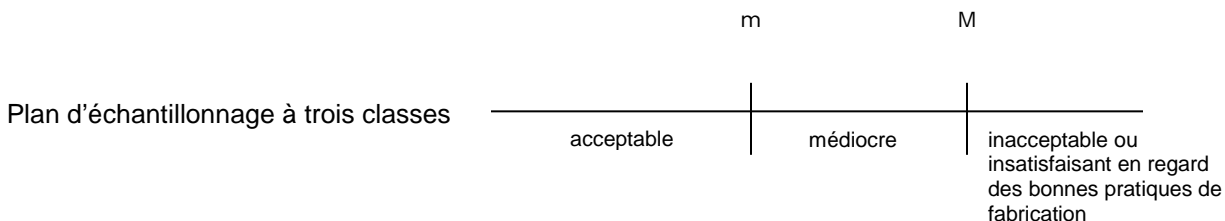
Dans d'autres plans, un nombre limité d'organismes peut être acceptable. Pour ces derniers, une seule limite est établie et est indiquée par « m ». Elle distingue un compte acceptable d'un compte inacceptable. Le plan à deux classes rejette un lot si plus de « c » unités du nombre « n » d'unités échantillonnées examinées sont inacceptables. En général,  $c = 0$  pour les microorganismes pathogènes.



### 1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes

Les unités d'échantillonnage présentant un nombre de microorganismes inférieur à la valeur de « m » sont définies comme étant de qualité satisfaisante. Les unités présentant un nombre entre les valeurs de « m » et « M » sont jugées comme étant de qualité médiocre, et les unités renfermant plus que la valeur de « M » sont insatisfaisantes en regard des bonnes pratiques de fabrication ou inacceptables.

Dans le cas d'un échantillon récolté au hasard où « n » unités d'échantillonnage seraient choisies dans un lot, le lot serait alors rejeté si une unité présentait un compte au-dessus de la valeur de « M » ou si plus de « c » unités avaient des comptes plus élevés que la valeur de « m ».



## 1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères

Cette section définit certains déterminants propres aux critères microbiologiques liés spécifiquement à la notion de santé humaine. Certains critères microbiologiques pourront être caractérisés différemment en fonction de la situation.

### 1.7.1 Santé 1

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse entraîner de sérieuses répercussions sur la santé ou causer la mort. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité d'une éclosion d'origine alimentaire est élevée. Il faut immédiatement prendre les mesures appropriées afin d'éviter d'exposer la population au produit, y compris au niveau du consommateur. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

### 1.7.2 Santé 2

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse avoir sur la santé des répercussions indésirables temporaires sans menacer la vie. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité de répercussions indésirables graves est peu élevée. Il faut prendre sans tarder les mesures nécessaires afin d'éviter d'exposer la population au produit ou de prévenir la distribution subséquente du produit. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

**NOTE :** Différentes situations peuvent justifier d'augmenter le niveau de risque santé 2 à santé 1:

- Les produits constituant un risque « santé 2 » sont associés à une maladie lors d'une éclosion de toxi-infection alimentaire;
- Les microorganismes pathogènes « santé 2 » sont à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes (voir [section 1.8.1.5](#));
- Des produits constituant un risque « santé 2 » pour la population en général sont destinés à des populations vulnérables comme les enfants de moins de cinq ans, les personnes âgées ou les personnes dont le système immunitaire est compromis.

### 1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication

Le problème repéré indique une rupture de la pratique d'hygiène. Il faut revoir les bonnes pratiques de fabrication (BPF) lorsque les valeurs « m », « M » ou « c » sont dépassées. Selon le cas, le non-respect des BPF peut entraîner un risque pour la santé, puisque l'aliment n'est pas produit dans des conditions qui assurent son innocuité (ex. : abus de température dans un aliment potentiellement dangereux).

### 1.7.4 Altération

Le dépassement du critère indique un processus d'altération microbiologique du produit. En général, le dépassement du critère n'entraîne pas de risque pour la santé humaine, mais peut refléter de mauvaises pratiques (ex. : durée de conservation trop longue). Le dépassement du critère n'entraîne pas automatiquement la manifestation d'altération organoleptique macroscopique.

## 1.8 Interprétation des résultats analytiques

### 1.8.1 Rapports analytiques réguliers

Cette section présente la terminologie utilisée pour la rédaction des interprétations réalisées sur les rapports réguliers. Elle est principalement empruntée de la terminologie utilisée dans les plans d'interprétation de l'ICMSF, qui sont utilisés et reconnus à l'échelle internationale.

#### 1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre »

Avec un seul échantillon, le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser la valeur de « M ». Lorsque  $n > 1$  et que le nombre d'échantillons dont la valeur est supérieure à « m » sans dépasser celle de « M » est inférieur ou égal à « c », la qualité est médiocre. Le profil microbiologique de l'aliment se situe près des critères acceptables, mais laisse entrevoir des lacunes à corriger (pour les critères ayant une signification BPF et altération).

#### 1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication »

Principalement associé à la numération aérobie mésophile (NAM) dans les aliments prêts à manger, cet énoncé s'applique lorsque le produit n'est pas encore altéré, mais que la valeur « c » ou « M » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement.

#### 1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable »

Le résultat analytique est supérieur à la valeur de « M » ou le nombre d'échantillons de qualité médiocre est supérieur à « c » pour les critères de BPF et d'altération. Associé aux critères de NAM dans les aliments prêts à manger sans ajout de produits crus, cet énoncé s'applique lorsque la valeur de « M » est largement dépassée ( $> 1 \times 10^7$ ) ou que le produit est altéré ou impropre à la consommation humaine. Se dit également d'un critère ayant une signification « santé 2 » où le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser celle de « M » et sans que la valeur de « c » soit dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité des aliments.

#### 1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine »

En présence de microorganismes ayant une signification « santé 2 », cette conclusion s'applique lorsque le résultat analytique est supérieur à « M » ou que la valeur de « c » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

#### 1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine »

Présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

Par exemple :

- Virus :** Norovirus, hépatite A, etc.
- Bactéries :** *Salmonella*, *Campylobacter* thermotolérants, *Escherichia coli* producteur de shigatoxines, *Shigella*, *Yersinia enterocolitica* (sérogroupes pathogènes), *Listeria monocytogenes*, etc.
- Protozoaires :** *Cyclospora cayetanensis*, *Cryptosporidium*, *Giardia lamblia*, etc.
- Toxines :** Toxines de *Staphylococcus aureus* coagulase positive, de *Bacillus cereus* et de *Clostridium botulinum*, toxines d'algues dans les produits marins, etc.

**Microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes = niveau de risque « santé 1 » :**

***Staphylococcus aureus* coagulase positive :**  $\geq 10^5$  UFC/g ou ml

***Clostridium perfringens* :**  $\geq 10^5$  UFC/g ou ml

***Bacillus cereus* :**  $\geq 10^5$  UFC/g ou ml

***Vibrio parahaemolyticus* :**  $\geq 10^6$  UFC/g ou ml

#### 1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé

Cette conclusion est appliquée lorsque le résultat fait référence à un critère microbiologique réglementé (norme).

**Important :** L'ensemble des situations n'est pas mentionné ici. Des interprétations basées sur l'évaluation de risque peuvent aussi conduire à d'autres interprétations et conclusions légales.

### 1.8.2 Rapports analytiques officiels

En fonction de la situation, un aliment de qualité microbiologique inacceptable pourrait conduire à une action judiciaire (poursuite, retrait, saisie, rappel, etc.). Chaque situation doit être évaluée et plusieurs facteurs devront être considérés pour établir le niveau d'action à entreprendre. La formulation des conclusions sur les rapports officiels correspondra aux termes décrits dans la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

#### 1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine

« Impropre » signifie que l'aliment ne convient plus à la consommation humaine en raison de la perte de ses qualités de fraîcheur (altération microbiologique) ou parce qu'il est produit dans des conditions non contrôlées (indicateurs de BPF).

#### 1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine

« Impropre avec risque pour la santé » signifie que le niveau limite acceptable « M » ou le nombre d'unités « c » de qualité médiocre est dépassé. L'aliment représente alors un risque pour la santé sans toutefois nécessairement provoquer la maladie.

### **1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine**

« Impropre avec risque élevé pour la santé » signifie qu'il y a présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes.

### **1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine**

Pour certains aliments, tels que les produits laitiers et l'eau, certains critères microbiologiques sont inclus comme normes dans la réglementation. En général, ces critères sont basés sur l'application des BPF ou sur l'innocuité.

## **1.9 Méthodes analytiques**

En tout temps, l'emploi de méthodes de référence validées et reconnues par la communauté scientifique ou équivalentes doit être préconisé lors de l'analyse microbiologique des aliments. L'analyste doit toujours être en mesure de démontrer la validité des méthodes utilisées. Plusieurs méthodes analytiques utilisées par les microbiologistes du Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaire sont accréditées selon la norme ISO/CEI 17025. Les méthodes pour le dépistage et le dénombrement des principaux microorganismes d'intérêt alimentaire sont disponibles dans le [Compendium des méthodes de Santé Canada](#) et sur le site du [Centre d'expertise et d'analyse environnementale du Québec](#).

## 2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS

### 2.1. Règles générales

- Absence de microorganismes pathogènes dans tous les aliments prêts à manger tels qu'ils sont définis à la [section 1.8.1.5](#);
- Critères non exclusifs et présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation et de l'évaluation des risques. Quant aux aliments composites, il peut être nécessaire de se référer à plus d'un tableau de critères.
- La valeur  $n=5$  est retenue à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle. La valeur  $n=\chi$  signifie que le nombre d'échantillons est déterminé selon le plan d'échantillonnage en fonction de la situation (voir [section 1.6](#)).
- À moins de spécification contraire, les valeurs indiquées dans les tableaux sont exprimées en UFC/g ou UFC/ml.
- À moins de spécification contraire, pour la détection des microorganismes pathogènes, l'analyse est effectuée sur des échantillons de 25 g. À noter que des actions seront tout de même entreprises si la quantité prélevée diffère.
- Pour l'interprétation des résultats du critère *Bacillus cereus*, se référer à l'Annexe I, [section A.2.3](#).

### 2.2. Interprétation des résultats pour *Listeria monocytogenes*

Dans le cas de l'obtention d'un résultat d'analyse positif, suivre la [Procédure d'intervention – Détection de \*Listeria monocytogenes\* dans un aliment prêt à manger](#) du MAPAQ.

### 2.3. Aliments cuits prêts à manger

Les aliments cuits prêts à manger sont diversifiés. Ils sont définis comme des préparations culinaires cuites qui seront consommées telles quelles ou après un réchauffage sans aucune autre préparation.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	Sans produits crus <sup>2</sup>	BPF	5	2	1 x 10 <sup>5</sup>	1 x 10 <sup>6</sup>
	Avec produits crus <sup>3</sup>	BPF	5	2	1 x 10 <sup>6</sup>	1 x 10 <sup>7</sup>
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	1	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>S. aureus</i> coagulase positive		Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>B. cereus</i> <sup>4</sup>		Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>C. perfringens</i> <sup>5</sup>		Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>L. monocytogenes</i>		<a href="#">Se référer à la section 2.2</a>				

<sup>1</sup> Ce critère ne s'applique pas aux aliments contenant des produits fermentés.

<sup>2</sup> Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger sans ajout de produits crus (ex : légumes crus). Voir la section [1.8.1.3](#) pour l'interprétation de ce critère.

<sup>3</sup> Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger avec ajout de produits crus : préparations à sandwichs, sandwichs, houmous et salades constituées de mélanges de légumes et sources protéiques (ex. : tofu, légumineuses, viandes, riz, pâtes alimentaires, pommes de terre, etc.).

<sup>4</sup> Critère applicable pour les préparations ou les aliments suivants : riz, féculents, pâtes alimentaires, crème pâtissière, légumineuses, légumes cuits, céréales cuites, sauce béchamel, potages, viandes cuites.

<sup>5</sup> Critère applicable aux pièces de viande, sauces, légumineuses, plats protéinés permettant l'anaérobiose.

## 2.4. Aliments à faible humidité

Cette catégorie d'aliment inclut les préparations pour nourrissons, les denrées sèches prêtes à manger, les denrées sèches à cuire ainsi que les beurres de noix et de graines. La flore de contamination des denrées sèches à cuire telles que les mélanges en poudre de sauce et de soupe et les pommes de terre en flocons peut être composée de bactéries sporulées comme les bactéries *Bacillus cereus* et *Clostridium perfringens*. Puisque ces dernières peuvent croître seulement si la température de cuisson, de refroidissement ou de réchauffage des produits reconstitués est inadéquate, les critères des denrées sèches à cuire doivent donc être déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

### 2.4.1. Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Formules en poudre	BPF	5	2	$5 \times 10^2$	$5 \times 10^3$
	Céréales instantanées	BPF	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>E. coli</i>		Santé 2	10	1	1	10
<i>Salmonella</i> spp.	Formules en poudre	Santé 1	60	0	Non détecté	--
	Céréales instantanées	Santé 1	20	0	Non détecté	--
<i>Cronobacter</i> spp. <sup>1</sup>		Santé 1	30	0	Non détecté/10 g	
<sup>1</sup> Critère applicable uniquement aux formules en poudre.						

### 2.4.2. Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>		BPF	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	2	10	$1 \times 10^2$
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines		Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
<sup>1</sup> Critère applicable uniquement au cacao.						



**2.4.3. Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini.**

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	10	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	<a href="#">Se référer à la section 2.2.</a>				

## 2.5. Charcuteries

### 2.5.1. Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger

**Charcuteries faites de viande crue fermentée ou acidifiée et séchée** : saucissons chorizo, Jésus, Genoa, mettwurst, danois; saucisse de Lyon, de Thuringe et de Lorraine; les galets; les saucissons ou saucisses d'été; les gendarmes; les pepperonis séchés; les salamis sopressata, hongrois et danois et les autres styles de salamis séchés ou de saucissons d'appellation plus générique.

**Charcuteries faites de viande crue salée et séchée** : jambons secs (de Parme, de Bayonne, prosciutto, etc.), les jambons secs fumés à froid (de Westphalie, Speck, etc.) ou les viandes de bœuf salées et séchées (viande des Grisons, basterma ou pastirma, etc.).

Pour toutes les charcuteries ayant atteint une température interne de cuisson sécuritaire (ex. : fumage à chaud), utiliser les critères des charcuteries cuites indiqués dans le tableau suivant (2.5.2).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	5	2	1 x 10 <sup>6</sup>	1 x 10 <sup>7</sup>
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>C. perfringens</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>L. monocytogenes</i>	<a href="#">Se référer à la section 2.2.</a>				
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes <sup>2</sup>	Santé 1	χ	0	Non détecté	--
<p><sup>1</sup> Critère applicable uniquement aux charcuteries non fermentées.</p> <p><sup>2</sup> Les sérogroupes pathogènes de <i>Yersinia enterocolitica</i> (pour les produits faits de viande de porc), <i>Campylobacter</i> thermotolérants et d'autres microorganismes pathogènes peuvent être recherchés dans ce type de produit selon l'évaluation des risques.</p>					

### 2.5.2. Charcuteries cuites

Produits composés de pièces de viandes entières ou hachées, cuites à une température sécuritaire puis refroidies, parfois tranchées et emballées sous vide ou non sans subir de traitement thermique subséquent. Les charcuteries sont parfois saumurées ou fumées, cuites en moules ou en boyaux. Des agents de conservation peuvent aussi être ajoutés. En font notamment partie les charcuteries style jambon, pastrami, poitrine de dinde, saucisson de Bologne, saucisse fumée à chaud, simili-poulet, mortadelle, pepperoni et salami cuits, saucisson polonais ou à l'ail et jerkys.

Pour les cretons, terrines, rillettes, pâtés de foie, rôtis de porc et de dinde, se référer à la [section 2.3](#) des aliments cuits prêts à manger.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
Bactéries lactiques	Altération	5	3	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	$1 \times 10^2$
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>L. monocytogenes</i>	<a href="#">Se référer à la section 2.2.</a>				

## 2.6. Conserves

Tout produit emballé dans un contenant hermétique scellé et offert sous stérilité commerciale.

### Définition de stérilité commerciale :

État de l'aliment qui a subi un traitement thermique, seul ou en combinaison avec d'autres procédés, pour le rendre exempt de toute forme viable de microorganisme, y compris les spores, susceptibles de se développer dans l'aliment aux températures auxquelles il est destiné à être normalement soumis durant la distribution et l'entreposage.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	n	c	STÉRILITÉ COMMERCIALE
Microorganismes mésophiles ou thermophiles viables	Aliments peu acides (pH > 4,6)	Santé <sup>1</sup>	χ	0	Conforme
	Aliments acides et peu acides acidifiés (pH ≤ 4,6)	Altération			
<sup>1</sup> Risque à la santé associé à la bactérie <i>Clostridium botulinum</i> .					

## 2.7. Eaux

### 2.7.1. Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments

La *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) réfère aux normes microbiologiques du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40). Ces normes s'appliquent en tout temps. Voici celles présentement en vigueur :

Tableau des normes microbiologiques selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) présentement en vigueur.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION
Coliformes totaux <sup>1</sup>	BPF	10 UFC/100 ml
Colonies atypiques <sup>2</sup>	BPF	200 UFC/100 ml
<i>E. coli</i> <sup>1</sup>	Santé 2	Non détecté/100 ml
Entérocoques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Coliphages F-spécifiques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Microorganismes pathogènes <sup>3</sup>	Santé 1	Non détecté/volume analysé

<sup>1</sup> S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes / *E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

<sup>2</sup> Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

<sup>3</sup> En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

Pour les tableaux 2.7.2 et 2.7.3, la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) ne fait pas référence au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les critères suivants qui s'appliquent :

**2.7.2. Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume**

S'applique à l'eau embouteillée ou vendue au volume et à l'eau au robinet des distributrices publiques d'eau embouteillée.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) <sup>1</sup>	BPF	5	1	1 x 10 <sup>2</sup> UFC/ml	1 x 10 <sup>3</sup> UFC/ml
Coliformes totaux <sup>2</sup>	BPF	5	0	Non détecté/100 ml	--
Colonie atypique <sup>3</sup>	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> <sup>2</sup>	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Entérocoques	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
<i>P. aeruginosa</i>	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes <sup>4</sup>	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

<sup>1</sup> Dans le cas des eaux embouteillées, le critère s'applique sur l'eau entre le point de captage et l'arrivée à l'établissement d'embouteillage ou l'eau embouteillée après moins de 24 heures. Dans les cas des eaux vendues au volume, il s'agit d'un critère visant à mesurer l'efficacité du traitement antimicrobien ou l'hygiène de la distributrice.

<sup>2</sup> S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

<sup>3</sup> Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

<sup>4</sup> En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

### 2.7.3. Glace

Toute glace utilisée pour la préparation ou la conservation des aliments, la glace commerciale préemballée (vendue dans son contenant original) ainsi que la glace produite par une machine à glace et distribuée en vrac aux consommatrices et consommateurs. L'eau qui sert à la fabrication de glace doit répondre aux critères établis au tableau 2.7.1.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) <sup>1</sup>	BPF	5	2	1 x 10 <sup>2</sup> UFC/ml	1 x 10 <sup>3</sup> UFC/ml
Coliformes totaux <sup>2</sup>	BPF	5	0	10 UFC/100 ml	-
Colonie atypiques <sup>3</sup>	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> <sup>2</sup>	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes <sup>4</sup>	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

<sup>1</sup> Lorsque les résultats de BHAA ou de coliformes totaux sont inacceptables, une vérification des procédures de nettoyage et de désinfection des appareils doit être effectuée. De plus, une vérification de la qualité de l'eau utilisée pour fabriquer la glace doit être réalisée si la source est douteuse.

<sup>2</sup> S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

<sup>3</sup> Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

<sup>4</sup> En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

**Note :** Critères non applicables lorsque l'eau de mer est utilisée pour fabriquer la glace de conservation des produits de la pêche.

## 2.8. Jus de fruits et de légumes, et boissons

### 2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	Altération	5	3	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^5$
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^3$
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

### 2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^3$
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	1	10	$1 \times 10^2$

### 2.8.3 Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	$1 \times 10^4$	$1 \times 10^5$
<b>Note :</b> La vérification de la qualité des matières premières et de l'eau de préparation est recommandée.					



## 2.9. Légumes et fruits crus

Les légumes et fruits frais peuvent être vecteurs de microorganismes pathogènes provenant d'engrais organiques, d'eau d'irrigation contaminée, etc. Il convient donc, selon la situation, d'évaluer le risque et de déterminer quels critères seront appliqués.

### 2.9.1. Légumes et fruits crus frais et entiers

Cette catégorie de produits n'est pas susceptible de permettre la croissance des microorganismes pathogènes lorsqu'ils conservent leur intégrité. Les critères seront donc déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

### 2.9.2. Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette

Fruits et légumes transformés lavés et parés, tranchés, coupés ou râpés, sans agent de conservation et emballés sous atmosphère modifiée ou non, avec une durée de conservation définie ou pour consommation rapide.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures <sup>1</sup>	Altération	5	3	1 x 10 <sup>4</sup>	1 x 10 <sup>5</sup>
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>2</sup>	1 x 10 <sup>3</sup>
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>C. perfringens</i> <sup>2</sup>	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	<a href="#">Se référer à la section 2.2.</a>				
Microorganismes pathogènes <sup>3</sup>	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<p><sup>1</sup> Critère applicable aux fruits seulement.</p> <p><sup>2</sup> Critère applicable aux herbes, ail, piments et autres produits frais dans l'huile.</p> <p><sup>3</sup> En fonction de l'évaluation du risque, le Norovirus, le virus de l'hépatite A et les parasites <i>Cyclospora cayetanensis</i> et <i>Cryptosporidium</i> spp. peuvent être recherchés.</p>					

**2.9.3. Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.)**

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^3$
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--

## 2.10. Œufs et ovoproduits

**Ovoproduits** : Produits obtenus à partir de l'œuf, de ses différentes composantes ou de leurs mélanges, après élimination de la coquille et des membranes.

Les normes du chapitre 5 du *Règlement sur les aliments, Œufs en coquille et œufs transformés* découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) s'appliquent.

**Norme générale** : Aucun microorganisme pathogène (articles 5.1.3., 5.5.1., 5.6.4. et 5.8.1., RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

### 2.10.1. Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Poudre d'albumen	BPF	5	0	$5 \times 10^4$	--
	Autres œufs transformés	BPF	5	0	$5 \times 10^5$	--
Coliformes totaux		BPF	5	0	$1 \times 10^2$	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes <sup>1</sup>		Santé 1	5	0	Non détecté	--

<sup>1</sup> La bactérie *L. monocytogenes* peut être recherchée si l'évaluation du risque démontre un potentiel de contamination. Dans ce cas, se référer à la [section 2.2](#).

### 2.10.2. Œufs entiers en coquille

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
<i>Salmonella</i> spp. <sup>1</sup>		Santé 1	10	0	Non détecté	--

<sup>1</sup> La bactérie *Salmonella* spp. ne doit pas être détectée à l'intérieur ni à l'extérieur de l'œuf en coquille.

### 2.11. Pâtes crues

Les pâtes crues comprennent les pâtes devant être cuites avant consommation telles que les pâtes prêtes à l'emploi (ex. : pâte à tarte), les mélanges (ex. : muffins, biscuits), les pâtes alimentaires fraîches natures ou farcies avec ou sans fromage et les mélanges liquides de type pâte à crêpes.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	5	2	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
<i>E. coli</i>	BPF	5	2	10	$1 \times 10^2$
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<sup>1</sup> Critère applicable uniquement aux produits sans fromage.					

## 2.12. Produits laitiers et succédanés de produits laitiers

Les normes du *Règlement sur les aliments, chapitre 11, Produits laitiers et succédanés de produits laitiers* (applicables à la vente au détail et à la restauration) découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29, r. 1, annexes 11.E et 11.F) s'appliquent. Les normes microbiologiques applicables aux produits laitiers et succédanés de produits laitiers dans une usine, un entrepôt et dans un véhicule de distribution sont retrouvées aux annexes 11.C et 11.D du règlement.

**Norme générale :** Aucun microorganisme pathogène ou leur toxine (articles 11.8.10, 11.9.5 et 11.12.8, RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

### 2.12.1. Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
<i>E. coli</i>	Santé 2	$1 \times 10^3$
<i>S. aureus</i> coagulase positive <sup>1</sup>	Santé 2	$1 \times 10^4$
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	Non détecté
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	Non détecté
<i>L. monocytogenes</i>	<a href="#">Se référer à la section 2.2.</a>	

<sup>1</sup> Une évaluation de risque est requise lors du dépassement de la norme (résultat >  $10^4$ ) pour déterminer les interventions à effectuer.

### 2.12.2. Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Coliformes totaux	BPF	$1 \times 10^2$
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	$1 \times 10^2$

### 2.12.3. Produits laitiers fermentés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Coliformes totaux	BPF	$1 \times 10^2$

### 2.12.4. Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	$5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	10

### 2.12.5. Produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	$5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	$1 \times 10^2$

<sup>1</sup> Ce critère ne s'applique pas aux mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés fermentés ni aux produits laitiers congelés fermentés.

### 2.12.6. Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	$5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	$1 \times 10^2$

### 2.12.7. Succédanés de produits laitiers

Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier.

#### 2.12.7.1. Margarine, colorant à café et desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	$5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	$1 \times 10^2$

#### 2.12.7.2. Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	$2,5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	10

### 2.13. Produits de la pêche et de l'aquaculture

Tous les animaux ou parties d'animaux marins ou d'eau douce à l'exclusion des mammifères aquatiques et des grenouilles.

#### 2.13.1. Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.)

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	$1 \times 10^2$
<i>S. aureus</i> coagulase positive <sup>1</sup>	Santé 2	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<sup>1</sup> Critère applicable uniquement aux produits panés et aux produits sans peau et manipulés, car cette bactérie n'est pas un bon compétiteur avec la flore naturelle de ce type de produit.					

#### 2.13.2. Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	5	1	$1 \times 10^5$	$1 \times 10^6$
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	0	10	--
<i>S. aureus</i> coagulase positive <sup>1</sup>	Santé 2	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>V. parahaemolyticus</i> <sup>2</sup>	Santé 1	10	1	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^4$
Norovirus	Santé 1	10	0	Non détecté	--
<sup>1</sup> Critère applicable uniquement aux mollusques décoquillés. <sup>2</sup> Critère applicable uniquement aux mollusques (surtout les huîtres) dont l'origine fait partie des zones à risque (eaux chaudes).					

### 2.13.3. Produits aquatiques fumés et saumurés à froid

Comprend les produits aquatiques fumés à froid et les produits saumurés à froid tel que le gravlax.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	1 x 10 <sup>6</sup>	1 x 10 <sup>7</sup>
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	<a href="#">Se référer à la section 2.2</a>				
<b>Note</b> : Pour les produits aquatiques fumés à chaud, se référer à la <a href="#">section 2.3</a> des aliments cuits prêts à manger.					

### 2.13.4. Sushis, tartares et ceviches de poisson

Les poissons ou fruits de mer utilisés dans la préparation des sushis et bols *poke* peuvent être crus ou cuits. Ces critères s'appliquent également aux sushis végétariens et aux poissons et fruits de mer non assaisonnés qui sont seulement coupés ou hachés.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	5	2	1 x 10 <sup>6</sup>	1 x 10 <sup>7</sup>
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>B. cereus</i> <sup>2</sup>	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<sup>1</sup> Critère applicable uniquement aux poissons et fruits de mer crus, coupés ou hachés, non assaisonnés. Non applicable au produit fini. <sup>2</sup> Critère applicable uniquement aux sushis et bols <i>poke</i> contenant du riz. <b>Note</b> : Consultez la <a href="#">fiche d'information</a> pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.					



## 2.14. Viandes et volailles crues

### 2.14.1. Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues

Les critères suivants s'appliquent uniquement aux viandes et aux volailles qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
<i>E. coli</i>	BPF	5	3	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^3$
Bactéries lactiques <sup>1</sup>	Altération	5	3	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
Microorganismes pathogènes <sup>2</sup>					
<p><sup>1</sup> Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p><sup>2</sup> <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché principalement dans la viande bovine. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants, <i>Yersinia enterocolitica</i> (sérogroupes pathogènes) ou de parasites pourrait être justifiée selon le cas, en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans la viande crue doit être interprétée avec discernement.</p>					

### 2.14.2. Préparations de viandes et de volailles crues

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes fraîches hachées, piquées ou attendries, assaisonnées ou non, farcies ou non (ex. : saucisses fraîches, viandes en cubes, parures) et qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries lactiques <sup>1</sup>	Altération	5	3	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	$5 \times 10^6$	$5 \times 10^7$
<i>E. coli</i>	Viande d'espèce autre que bovine	5	3	$1 \times 10^2$	$1 \times 10^3$
	Viande d'espèce bovine				
Microorganismes pathogènes <sup>2</sup>					
<p><sup>1</sup> Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p><sup>2</sup> <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché dans la viande bovine non intacte. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants et <i>Yersinia enterocolitica</i> (souches pathogènes) pourrait être justifiée en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans les préparations de viandes crues doit être interprétée avec discernement.</p>					

### 2.14.3. Préparations de viandes crues prêtes à manger

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes crues de toutes espèces animales qui sont prêtes à manger, telles que les tartares de viande et les carpaccios.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	5	2	1 x 10 <sup>6</sup>	1 x 10 <sup>7</sup>
Bactéries lactiques <sup>2</sup>	Altération	5	2	1 x 10 <sup>6</sup>	1 x 10 <sup>7</sup>
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines <sup>3</sup>	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Campylobacter</i> thermotolérant <sup>4</sup>	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---

<sup>1</sup> Critère applicable à la matière première intacte qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

<sup>2</sup> Critère applicable à la matière première intacte emballée sous vide qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

<sup>3</sup> Critère applicable principalement à la viande de bovins et d'autres ruminants (ex. : bison, cerf).

<sup>4</sup> Critère applicable principalement à la volaille (ex. : canard, oie).

**Note :** Consultez la [fiche d'information](#) pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.

## 2.15. Produits de soja

Produits de soja divers tels que le tofu frais, le tofu pressé, les substituts de viande (végéburgers, saucisses, etc.), le tempeh et la pâte de soja (miso).

Cette catégorie de produits n'inclut pas les mets cuits prêts à manger à base de tofu (se référer à la [section 2.3](#)) et les boissons de soja pasteurisées (se référer à la section [2.8.2](#)).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	5	2	$1 \times 10^6$	$1 \times 10^7$
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	$1 \times 10^2$
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	$1 \times 10^3$	$1 \times 10^4$

<sup>1</sup> Critère non applicable pour les produits fermentés (ex. : tempeh et pâte de soja).

## 2.16. Vinaigrettes et mayonnaises

Comprend les sauces à salade, les sauces de type tzatziki et les marinades d'assaisonnement.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles <sup>1</sup>	BPF	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
Levures ou moisissures <sup>2</sup>	Altération	5	3	10	1 x 10 <sup>2</sup>
Bactéries lactiques <sup>2</sup>	Altération	5	2	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 <sup>2</sup>
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 <sup>3</sup>	1 x 10 <sup>4</sup>
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

<sup>1</sup> Critère applicable uniquement aux mayonnaises sans ajout de produits végétaux frais.

<sup>2</sup> Critère applicable principalement aux produits auxquels a été ajouté un ingrédient acidifiant (ex. : vinaigre, jus de citron) permettant l'atteinte d'un pH < 4.2.

## 2.17. Surfaces de travail

### 2.17.1. Surfaces lavées, assainies et séchées

Cet échantillonnage a pour but de vérifier les procédures de nettoyage et d'assainissement.

	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
<b>Bactéries aérobies mésophiles<sup>1</sup></b>		
Ustensiles et vaisselle	BPF	1 UFC/cm <sup>2</sup>
Surfaces de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments (ex : mélangeur, table de travail, convoyeur)	BPF	1 X 10 <sup>2</sup> UFC/cm <sup>2</sup>
<b>Coliformes totaux<sup>1</sup></b>		
Ustensiles et vaisselle, surface de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments	BPF	Non détecté/cm <sup>2</sup>
<p><sup>1</sup> Critères utilisés, à titre indicatif, pour apporter des correctifs aux procédures de nettoyage et d'assainissement.</p> <p><b>Note :</b> L'ATP-métrie par bioluminescence est une méthode indirecte permettant de déterminer rapidement l'état de propreté relative d'une surface donnée. L'ATP (adénosine 5' triphosphate) est une substance présente dans toutes les cellules vivantes (aliments, bactéries, levures, moisissures, etc.). Le test est effectué à l'aide d'un réactif qui change de couleur en présence d'ATP et d'un luminomètre, dispositif qui mesure une intensité de coloration. La valeur mesurée est proportionnelle à la quantité totale de matière organique (résidus d'aliments et population microbienne) recueillie par écouvillonnage d'une surface.</p>		

### 2.17.2. Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
<i>Listeria</i> spp. & <i>monocytogenes</i> <sup>1</sup>	BPF	<a href="#">Se référer à la section 2.2.</a>
<i>Salmonella</i> spp. <sup>2</sup>	BPF	Non détecté/surface
<p><sup>1</sup> Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments prêts à manger.</p> <p><sup>2</sup> Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments à faible humidité (<a href="#">voir section 2.4</a>).</p>		

### 3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Agence canadienne d'inspection des aliments. Politique sur le contrôle de *Listeria monocytogenes* dans les produits de viande et de volaille prêts-à-manger, 2011.
2. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée visant les bactéries pathogènes et *E. coli* générique dans les aliments à faible taux d'humidité, 2011-2012.
3. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur la présence d'agents pathogènes bactériens et de la bactérie *E. coli* générique dans les épices, 2012-2014.
4. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur les bactéries pathogènes à la surface de noix non décortiquées, de noix décortiquées et dans les beurres de noix, 2012-2015.
5. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées – Bactéries pathogènes, virus et parasites dans les jus non pasteurisés et les jus traités à haute pression, 2016-2017.
6. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées, bactéries pathogènes dans les produits du soja, 2014 et 2016.
7. Agence canadienne d'inspection des aliments. Lignes directrices bactériologiques pour le poisson et les produits de la pêche (produit final), Annexe 2, 2017.
8. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes de type *E. coli* générique dans les légumes frais coupés prêts-à manger préemballés, 2012-2013 et 2013-2014.
9. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes dans les légumes-feuilles frais, 2014-2017.
10. Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Évaluation des risques liés à la présence de mycotoxines dans les chaînes alimentaires humaine et animale, 2006.
11. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Cronobacter* spp. France; 2011.
12. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Caractéristiques et sources de *Vibrio parahaemolyticus*. France; 2012.
13. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Penicillium expansum* et autres moisissures productrices de patuline. France; 2011.
14. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Bacillus cereus*. France; 2011.
15. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Clostridium perfringens*. France; 2017.
16. Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Staphylococcus aureus* et entérotoxines staphylococciques. France; 2011.
17. Allen MJ et al. Heterotrophic plate count bacteria – what is their significance in drinking water? Int J Food Microbiol. 2004; 92:265-274.
18. Atanassova V, Reich F, Klein G. Microbiological Quality of Sushi from Sushi Bars and Retailers. J Food Prot. 2008; 71(4):860–864.
19. Australia New Zealand Food Authority. Guidelines for the Microbiological Examination of Ready-to-Eat Foods, 2001.
20. Bagci U, Temiz A. Microbiological Quality of Fresh-Squeezed Orange Juice and Efficacy of Fruit Surface Decontamination Methods in Microbiological Quality. J Food Prot. 2011; 74(8):1238–1244.
21. Baumgartner A, M Grand. Bacteriological quality of drinking water from dispensers (coolers) and possible control measures. J Food Prot. 2006; 69(12):3043-3046.
22. Biserka B et al. Microbial Contamination of Organically and Conventionally Produced Fresh Vegetable Salads and Herbs from Retail Markets in Southwest Germany. Foodborne Pathog Dis. 2018; 16(4).

23. Bray DF, Lyon DA, Burr IW. Three-class Attributes Plans in Acceptance Sampling: Technometrics. 1973; 15(3).
24. Centre national d'études et de recommandations sur la nutrition et l'alimentation, CNERNA-CNRS. La qualité microbiologique des aliments, Maîtrise et critères. Paris : Polytechnica; 1996.
25. Ceuppens S, Boon N, Uyttendaele M. Diversity of *Bacillus cereus* group strains is reflected in their broad range of pathogenicity and diverse ecological lifestyles. FEMS Microbiol Ecol. 2013; 84(3):433-450.
26. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau, CAC/RCP 75-2015, 2016.
27. Codex Alimentarius. Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments, supplément au volume 1B, CAC/GL 21-1997.
28. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (CAC/RCP 33-1985).
29. Communicable disease and public health. Guidelines for the microbiological quality of some ready-to-eat foods samples at the point of sale. 2000; 3(3):163-167.
30. Development and Use of Microbiological Criteria for Food, Food Science and Technology Today, 1997; 11(3):137-177.
31. Direction générale de l'alimentation, Service de l'alimentation. Mise sur le marché des coquillages vivants : mise en œuvre des critères Codex, Instruction technique. France; DGAL/SDSSA/2017-277.
32. Directive 92/46/CEE du Conseil arrêtant les règles sanitaires pour la production et la mise en marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait, 1992.
33. Doyle MP, Benchat LR. Food Microbiology, Fundamentals and Frontiers, 3 éd. Washington D.C.: Montville Editions, ASM Press; 1997.
34. Dromigny E. Les critères microbiologiques des denrées alimentaires. France : Lavoisier; 2012.
35. Duranceau SJ et al. Impact of bottled water storage duration and location on bacteriological quality. Int J Environ Health Res. 2012; 22(6):543-559.
36. European Commission, Health & consumer protection directorate-general, Directorate B – Scientific Health opinions, Unit B3 – Management of scientific committees II. Opinion of the scientific committee on animal nutrition on the safety of *Bacillus* species in animal nutrition, 2000.
37. Fang TJ, Chen C-Y, Kuo W-Y. Microbiological quality and incidence of *Staphylococcus aureus* and *Bacillus cereus* in vegetarian food products. Food Microbiology. 1999; 16(4):385-391.
38. Food and Drug Administration. Risk Profile on Pathogens and Filth in Spices, 2017.
39. Food Standards Australia New Zealand. Compendium of microbiological criteria for food, 2018.
40. Food Safety Authority of Ireland. Bacteriological and Chemical Safety of Ready-to-Eat Dried Seeds and Ready-to-Eat Nuts (10NS1), 2012.
41. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological analysis of some ready-to-eat foods samples at point of sale, 2001.
42. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological testing of ready-to-eat foods placed on the market (revision 2), 2016.
43. Gouvernement du Canada. Guide sur les critères microbiologiques, les tests microbiologiques et les méthodes connexes pour l'industrie alimentaire et les organismes de réglementation du Canada, 1998.
44. Gouvernement du Canada. Règlement sur les aliments et drogues du Canada, C.R.C., ch. 870.
45. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Staphylococcus aureus*, 2012.
46. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Clostridium perfringens*, 2010.
47. Gouvernement du Canada, Procédure de laboratoire, MFLP-42, Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments, 2011.

48. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Bacillus cereus*, 2012.
49. Gouvernement du Québec. Règlement sur la qualité de l'eau potable, RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.
50. Granum PE, Lund T. *Bacillus cereus* and its food poisoning toxins. FEMS Microbiol Lett. 1997; 157(2):223-228.
51. Grease SE et al. Gastroenteritis Outbreak Associated with Unpasteurized Tempeh, North Carolina, USA, Emerg Infect Dis. 2013; 19(9).
52. Institut du porc (IFIP). *Staphylococcus aureus* : état des lieux dans la filière porcine, rapport d'étude, 2011.
53. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 1: Their Significance and Methods of Enumeration. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1988.
54. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 2: Sampling for Microbiological Analysis: Principles and Specific Application. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1986.
55. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 4: HACCP to ensure Microbiological Safety and Quality. Oxford: Blackwell Scientific Publications; 1988.
56. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 7: Microbiological Testing in Food Safety Management. 2nd ed. Springer; 2018.
57. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 8: Use of Data for Assessing Process Control and Product Acceptance. 1st ed. Springer; 2011.
58. Jarvis B. Statistical Aspect of Microbiological Analysis of Foods (Progress in Industrial Microbiology, Volume 21). Elsevier; 1989.
59. Jouve J-L. La qualité microbiologique des aliments : maîtrise et critères, 2<sup>e</sup> éd. Paris : Polytechnica, 1995.
60. Lactic Acid Bacteria: Fundamentals and Practice. Springer; 2014.
61. Leclerc H, Moreau A. Microbiological safety of natural mineral water. FEMS Microbiol. Rev. 2002; 23:207-222.
62. McIntyre L et al., Identification of *Bacillus cereus* Group Species Associated with Food Poisoning Outbreaks in British Columbia. Canada; 2008.
63. Miguéis S, Santos C, Saraiva C, Esteves A. Evaluation of ready to eat sashimi in northern Portugal restaurants, Food Control. 2015; 47:32-36.
64. Mihiretie H, Desta K. Microbiological Criteria and Quality of Fruits and Fruit Juices in Ethiopia and International Experience, J Med Microb Diagn; 2015.
65. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Plan de surveillance des contaminants dans les produits alimentaires vendus au Québec, 2011-2016.
66. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : Prévalence des principaux microorganismes pathogènes dans les épices vendues dans les établissements de détail, 2016-2017.
67. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes, Programme de surveillance de la qualité microbiologique et de l'innocuité des tartares de poisson offerts à la restauration ou préparés par un établissement de détail, 2013-2014.
68. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : niveau de contamination des mollusques d'élevage, 2014.
69. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [En ligne] Québec (QC). La qualité de l'eau de mon puits. Disponible : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>
70. Ministère de la Santé, Direction de la Santé. Critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, Lignes directrices pour l'interprétation. Luxembourg; 2015.



71. Mossel DAA and CB Struijk. Assessment of the microbial integrity, sensu G.S. Wilson, of piped and bottled drinking water in the condition as ingested. *Int J Food Microbiol.* 2004; 92:375-390.
72. National Institute for Public Health, Ministry of Health, Welfare and Sport, *Clostridium perfringens* associated foodborne disease; 2011.
73. Nichols G et al. The microbiological quality of ice used to cool drinks and ready-to-eat food from retail and catering premises in the United Kingdom. *J Food Prot.* 2000; 63:78-82.
74. Norberg S, Stanton C, Ross RR, Hill C, Fitzgerald GF, Cotter PD. *Cronobacter* spp. in Powdered Infant Formula, *J Food Prot.* 2012; 75(3):607–620.
75. Organisation mondiale de la Santé, Directives de qualité pour l'eau de boisson : 4<sup>e</sup> éd. intégrant le premier additif. Genève; 2017.
76. Prescott, Harley, Klein. Microbiologie. DeBoeck Université; 1995.
77. Public Health Laboratory Service. Practical Food Microbiology. Methods for the Examination of Food for Micro-Organisms of Public Health Significance. London; 1995.
78. Puri SC. Agriculture Canada. Méthodes statistiques pour la gestion de la qualité des aliments, 5268/F; 1990.
79. Ratih D-H, Microbiological Quality and Safety of Fruit Juices. *FOODREVIEW International*, 2013; Vol. I (1).
80. Rivoal K et al. Detection of *Listeria monocytogenes* in raw and pasteurized liquid eggs and characterization by PFGE. *Int J Food Microbiol.* 2010; 138(1-2):56-62.
81. Rose JB, Gerba CP. Use Risk Assessment for Development of Microbial Standards, *Water Sc. Tech.* 1991; 24(2):29-34.
82. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — Les coliformes totaux. (Numéro de catalogue H144-8/2013F-PDF); 2012.
83. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — *Escherichia coli* (numéro de catalogue H144-7/2013F-PDF); 2012.
84. Santé Canada, Bureau de la qualité de l'eau et de l'air, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada – Tableau sommaire; 2017
85. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Conseils sur l'utilisation de la numération des bactéries hétérotrophes dans les approvisionnements d'eau potable au Canada (N° de catalogue H144-6/2013F-PDF); 2012.
86. Santé Canada. Normes et lignes directrices de la Direction générale de la protection de la santé sur l'innocuité microbiologique et la salubrité des aliments, sommaire explicatif. Compendium, volume 1; 2006.
87. Shuai W et al. Differentiation of *Bacillus thuringiensis* form *Bacillus cereus* group using a unique marker based on real-time PCR. *Front. Microbiol.* 2019; 10:883.
88. Subcommittee on Microbiological Criteria, Committee on Food Protection, Food and Nutrition Board, National Research Council. An Evaluation of the Role of Microbiological Criteria for Foods and Food Ingredients. Washington, D.C.: National Academy Press; 1985.
89. Tamber S, Swist E, Oudit D. Physicochemical and Bacteriological Characteristics of Organic Sprouted Chia and Flax Seed Powders Implicated in a Foodborne Salmonellosis Outbreak. *J Food Prot.* 2016; 79(5):703–709.
90. Techniques d'analyse et de contrôle dans les industries agroalimentaires. Le contrôle microbiologique. 2<sup>e</sup> éd., Lavoisier-Tec & Doe; 1991.
91. World Health Organization. Heterotrophic plate counts and drinking-water safety – The significance of HPCx for water quality and human health; 2003.

## **ANNEXE I**

### **A.1. Les indicateurs en microbiologie alimentaire**

Les indicateurs microbiologiques sont utilisés par le MAPAQ pour évaluer la sécurité des aliments et les bonnes pratiques de fabrication plutôt que la fraîcheur des produits (qualité, altération).

L'analyse des aliments à l'aide d'indicateurs est simple, fiable et fournit de l'information rapidement sur les failles dans un procédé de fabrication, sur la contamination en fin de procédé, sur la contamination de l'environnement et sur le niveau d'hygiène général. Les indicateurs fournissent donc de l'information sur la contamination, la survie et la croissance des microorganismes dans les aliments.

#### **A.1.1. Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments**

Les indicateurs de la qualité microbiologique d'un produit sont des microorganismes dont la présence dans des aliments donnés, à certaines concentrations, peut être utilisée pour évaluer la qualité et la fraîcheur et ainsi prédire la durée de vie d'un produit ou démontrer des lacunes dans les bonnes pratiques de fabrication (BPF).

#### **A.1.2. Indicateurs de l'innocuité des aliments**

L'innocuité d'un aliment peut être définie par l'absence ou une faible quantité de bactéries pathogènes à un seuil qui ne causera pas de maladie. La recherche systématique de l'ensemble des microorganismes pathogènes est une tâche fastidieuse, impossible à réaliser de routine et sur l'ensemble des aliments. De plus, il est démontré que les microorganismes pathogènes sont, en général, présents dans une très faible proportion et en très faible concentration dans les aliments. En microbiologie alimentaire, la recherche des microorganismes indicateurs est effectuée d'emblée, puisqu'ils sont plus faciles à isoler, présents en plus grande concentration et habituellement associés à la présence possible de microorganismes pathogènes dont l'écologie est similaire (ex. : *E. coli*).

La présence de microorganismes indicateurs n'est pas toujours corrélée avec la présence de microorganismes pathogènes, mais leur présence est reliée à un risque. Ils peuvent indiquer des conditions de fabrication insatisfaisantes lorsque leur concentration augmente de façon significative. Ainsi, les dépassements des critères établis révèlent des situations hors contrôle qui peuvent entraîner des risques pour la santé.

### **A.2. Signification des indicateurs**

#### **A.2.1. Les bactéries aérobies mésophiles**

Ces bactéries forment un ensemble de microorganismes aptes à se multiplier en aérobie, aux températures optimales de croissance situées entre 25 et 45 °C (conditions mésophiles), sur un milieu de culture riche non sélectif et pendant une période d'incubation donnée. Cet ensemble englobe d'une part des bactéries pathogènes pour l'humain et d'autre part divers microorganismes d'altération.

Plusieurs acronymes existent pour désigner ce critère. Dans ce document, les acronymes utilisés sont les suivants :

**NAM** : Numération des bactéries aérobies mésophiles (acronyme utilisé pour les aliments).

**BHAA** : Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (acronyme utilisé dans le cas spécifique des analyses de la qualité de l'eau).

La méthode utilisée pour la numération des bactéries dans les aliments est différente de celle qui est utilisée pour la détection de ces bactéries dans l'eau, d'où l'utilisation d'acronymes différents.

La numération des bactéries aérobies mésophiles donne une indication sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF). Malgré le fait que plusieurs bactéries pathogènes peuvent se développer dans les conditions de croissance utilisées pour effectuer la NAM, il n'y a pas de corrélation directe entre une NAM élevée et la présence de microorganismes pathogènes dans le produit.

Une NAM élevée est un indicateur général de mauvaises pratiques dans un établissement (ex. : chaîne de froid non respectée, mauvais refroidissement, conservation prolongée, température de maintien au chaud insuffisante, hygiène déficiente) et pas seulement un indicateur d'altération au sens strict. Pour évaluer la fraîcheur ou la durée de conservation à l'étalage des aliments, l'analyse des microorganismes d'altération (ex. : bactéries lactiques, bactéries psychrotrophes, levures, moisissures) et l'analyse organoleptique doivent être privilégiés.

Dans le cas de l'eau, une numération élevée en BHAA indique qu'il y a défaillance dans le système de traitement de l'eau pour la rendre potable ou qu'il y a recontamination de l'eau ou recroissance bactérienne dans le système de distribution.

#### **Interprétation de la numération des bactéries aérobies mésophiles :**

<b>m</b>	<b>M</b>
Vérification des bonnes pratiques de fabrication et des actions correctives	Non-maîtrise et vérification des actions correctives

Pour les aliments prêt-à-manger (PAM), un dépassement de la valeur  $M > 10^7$  UFC/g est associé à une altération microbiologique importante de l'aliment, alors qu'à des valeurs  $> 10^8$  UFC/g, une altération macroscopique peut être visible sur l'aliment.

Pour certains aliments, la NAM est non significative : produits fermentés (fromages, viandes fermentées et séchées, olives, etc.), champignons, fèves germées et légumes frais non lavés. Les produits ayant subi une congélation peuvent présenter une NAM diminuée en raison de l'action bactéricide que peut avoir celle-ci.

En résumé, la NAM demeure la meilleure méthode d'appréciation de la qualité microbiologique générale des aliments afin d'évaluer l'ensemble des conditions subies par l'aliment lors du transport, de la préparation, de l'entreposage, etc.

#### **A.2.2. Les bactéries lactiques**

On associe généralement les bactéries lactiques à leurs rôles dans l'industrie alimentaire. Dans certains processus de fabrication, leur intervention est bénéfique et elle est essentielle pour la fermentation d'une matière première d'origine végétale, laitière ou carnée. Elles peuvent aussi être utilisées pour la préservation d'aliments ou ajoutées comme probiotiques dans différentes denrées. En revanche, les bactéries lactiques sont aussi reconnues comme des agents d'altération dans une vaste gamme de produits comme les légumes transformés, les charcuteries emballées sous vide et les jus de fruits. Dans ce deuxième cas, seule la qualité

organoleptique du produit est altérée, et non sa qualité hygiénique. Les bactéries lactiques ne sont pas reconnues comme des bactéries pathogènes. Les propriétés biochimiques de ces microorganismes n'étant pas suffisantes pour caractériser correctement la flore lactique, il convient de prendre en compte leurs caractéristiques microbiologiques :

- Gram +;
- Non sporulées;
- Pour la plupart non-motiles;
- Métabolisme fermentaire;
- Micro-aérophiles ou anaérobie;
- Faible capacité de synthèse.

Les espèces bactériennes du groupe lactique appartiennent principalement aux cinq genres suivants :

- *Lactococcus*;
- *Streptococcus*;
- *Leuconostoc*;
- *Pediococcus*;
- *Lactobacillus*.

### A.2.3. Groupe *Bacillus cereus*

*Bacillus cereus* fait partie d'un ensemble d'espèces très apparentées, fréquemment regroupées dans la littérature sous le terme '*Bacillus cereus sensu lato*'. Cet ensemble regroupe les espèces suivantes :

- *Bacillus cereus sensu stricto* hémolytique;
- *Bacillus thuringiensis*, qui se distingue seulement de *B. cereus stricto* par la production de cristaux de toxines protéiques;
- *Bacillus anthracis* (non hémolytique);
- *Bacillus weihenstephanensis*, qui correspond à certaines souches de *B. cereus* psychrotrophes;
- *Bacillus mycoïdes* et *Bacillus pseudomycoïdes*;
- *Bacillus cytotoxicus*.

La taxonomie du groupe *Bacillus cereus* est complexe. *B. cereus*, *B. anthracis* et *B. thuringiensis* sont en réalité une seule espèce, mais qui se distinguent par des facteurs de virulence portés par des plasmides. Les analyses de routine effectuées en laboratoire ne permettent pas de différencier avec certitude certaines espèces du groupe.

*B. mycoïdes*, *B. pseudomycoïdes* et *B. weihenstephanensis* sont relativement simples à différencier des autres membres du groupe et ne sont donc pas considérées dans les critères établis dans ce document, mais *B. cereus* se distingue difficilement des autres microorganismes similaires du groupe. Seuls *B. cereus* et *B. thuringiensis* sont susceptibles d'être naturellement présentes dans les aliments. Certaines toxi-infections alimentaires pourraient être attribuables à *B. thuringiensis* puisque la perte de son plasmide, codant pour les cristaux de toxines protéiques, rend la distinction impossible avec *B. cereus* par les méthodes de laboratoire traditionnelles.

La bactérie *Bacillus cereus* est un bacille Gram positif, sporulé, mésophile et anaérobie facultatif. Cette bactérie est largement répandue dans la nature. On la trouve abondamment dans le sol et la principale voie de transmission de cette bactérie à l'humain est d'origine alimentaire. Elle peut contaminer pratiquement tous les types d'aliments et en particulier les produits végétaux. La forme sporulée résiste à la cuisson et à la pasteurisation des aliments. Les bactéries se multiplient bien dans un aliment cuit ou pasteurisé (élimination de la flore compétitrice), peu acide

(pH > 5) et maintenu à une température située entre 10 et 50 °C. Différentes souches de *Bacillus cereus* sont responsables de deux syndromes de toxi-infections alimentaires distincts : le syndrome émétique, une intoxication alimentaire semblable à l'intoxication staphylococcique, et le syndrome diarrhéique, une toxi-infection similaire à l'infection alimentaire produite par *Clostridium perfringens*. Chacun de ces syndromes est attribuable à une entérotoxine différente. Ces maladies sont de courte durée.

- La **toxine émétique** est un petit peptide (céréulide) fabriqué par certaines souches de la bactérie *B. cereus* au cours de leur croissance dans un aliment. Cette toxine est très résistante aux conditions environnementales (chauffage, acidité, séchage, enzymes digestives). Lorsqu'elle est ingérée en quantité suffisante, son action sur les récepteurs nerveux déclenche le vomissement.
- La **toxine diarrhéique** est une protéine qui agit sur la muqueuse intestinale comme une véritable entérotoxine en provoquant une accumulation de liquide dans l'intestin, d'où la diarrhée très aqueuse qui s'ensuit. Contrairement à la toxine émétique, la toxine diarrhéique est instable et facilement détruite par chauffage (5 min à 60 °C suffisent) ou par une action enzymatique (trypsine). Il semble que la toxine active soit principalement sécrétée dans l'intestin lui-même par les germes ingérés en nombre considérable avec les aliments contaminés.

Pour le syndrome émétique, les aliments les plus souvent incriminés sont les denrées à base de pâtes ou de riz cuits longtemps à l'avance, non réfrigérés, puis réchauffés ou frits juste avant le service. Les spores de *Bacillus cereus* résistent à la cuisson et peuvent donc germer, croître et produire la toxine émétique durant le séjour de ces denrées à la température ambiante. Même si le riz est frit ou réchauffé par la suite, la toxine n'est pas détruite en raison de sa grande stabilité.

Les spores des souches de *Bacillus cereus* responsables du syndrome diarrhéique sont présentes dans un grand nombre de produits, dont les légumes, les produits céréaliers, les produits laitiers, les épices et assaisonnements. Les spores sont aussi présentes en faible quantité à la surface de la viande. Après la cuisson ou la pasteurisation, un séjour prolongé du produit alimentaire à une température favorable permet aux spores de germer et de produire une population bactérienne suffisamment importante pour induire le syndrome diarrhéique si le produit est consommé sans chauffage préalable. Il peut s'agir de légumes cuits, soupes, salade ou purée de pommes de terre, produits céréaliers, viandes cuites, divers plats cuisinés, de même que de crèmes, poudings ou sauces.

Comme les spores de ce *Bacillus* sont très répandues dans la nature et qu'elles survivent facilement à la cuisson, les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température  $\geq 60$  °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température  $\leq 4$  °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température  $\geq 74$  °C.

#### **A.2.4. *Clostridium perfringens***

La bactérie *Clostridium perfringens* est un bacille Gram positif, non-motile, sporulé et anaérobie strict (certaines souches sont aérotolérantes). C'est une bactérie très répandue dans le sol et la poussière, à partir desquels elle est disséminée dans l'environnement. Elle est rencontrée assez fréquemment dans le tube digestif des humains et de plusieurs animaux, mais à une faible concentration.

Les spores de *Clostridium perfringens* résistent à la déshydratation et aux traitements thermiques modérés tels que la cuisson et la pasteurisation. La résistance des spores à la chaleur permet à *C. perfringens* de survivre à la cuisson des aliments. La bactérie se multiplie très rapidement dans les aliments riches en protéines, peu acides et maintenus à une température située entre 15 et 50 °C. Sa température optimale de croissance est relativement élevée (43-45 °C).

Des études ont démontré que l'entérotoxine active est fabriquée par les bacilles principalement au moment de leur sporulation dans l'intestin. L'entérotoxine présente dans l'aliment avant sa consommation est rarement en cause, car elle est sensible à la chaleur et aux sucs digestifs. Les spores absorbées avec les aliments semblent également inoffensives.

*C. perfringens* contamine fréquemment les viandes crues, particulièrement le bœuf et la volaille. Les aliments déshydratés, comme les épices, constituent une autre source importante de cette bactérie. Débarrassées de la flore compétitrice, les viandes mijotées (bouillies, en ragoût, en casserole) ou les plats à forte teneur en amidon (potages liés, sauces) constituent un excellent milieu de culture. Aux températures favorables (de 15 à 50 °C), les spores ayant survécu à la cuisson germent et les cellules végétatives se multiplient rapidement. *C. perfringens* est réputé pour sa croissance explosive aux températures situées entre 40 et 45 °C. En effet, dans des conditions optimales, ses cellules végétatives peuvent doubler en moins de dix minutes, ce qui correspond à l'un des taux de croissance les plus rapides.

Les épisodes de toxi-infections alimentaires dus à *C. perfringens* impliquent le plus souvent des mets à base de viande, cuisinés à l'avance et en grande quantité. Le maintien au chaud à une température inférieure à 50 °C pendant le service, ou le refroidissement trop lent à cause de volumes importants sont les mauvaises pratiques les plus fréquemment rencontrées. Malgré tout, la maladie pourrait être évitée si les aliments étaient réchauffés adéquatement juste avant le service. En effet, les cellules végétatives, seules en cause directement dans cette toxi-infection alimentaire (TIA), sont facilement détruites par la chaleur. Les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température  $\geq 60$  °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température  $\leq 4$  °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température  $\geq 74$  °C.

#### **A.2.5. Les coliphages F-spécifiques**

Les coliphages F-spécifiques sont des virus (bactériophages) qui infectent spécifiquement certaines souches bactériennes d'*E. coli*. Leur présence dans l'eau est le signe d'une contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains. Le comportement de ces virus bactériens est similaire à celui de certains virus entériques tels que l'entérovirus, le rotavirus et le norovirus. Les coliphages sont donc un modèle utile ou un indicateur indirect de la présence de ces virus entériques dans l'eau notamment pour évaluer leur survie dans l'environnement et leur élimination lors des procédés de traitement et de désinfection des eaux.

Il est à noter que les coliphages peuvent être présents dans les eaux où il n'y a pas de virus entériques et qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le nombre de coliphages et le nombre de virus entériques. Les coliphages peuvent également se répliquer en dehors du tube digestif de l'homme et des animaux si des souches d'*E. coli* sont présentes dans l'environnement. De manière globale, la recherche des coliphages vient compléter un profil de contamination fécale dans l'eau.

#### A.2.6. Les coliformes totaux

Le groupe des coliformes totaux comprend des bactéries aérobies ou anaérobies facultatives, Gram négatives, asporulées, en forme de bâtonnets, motiles ou non, oxydase négatives et qui réduisent les nitrates en nitrites en conditions anaérobies. Ces bactéries ont un métabolisme de type respiratoire et fermentaire. Ce qui les caractérise c'est leur capacité de fermenter préférentiellement le lactose pour produire de l'acide et du CO<sub>2</sub> à 35 °C. De manière générale, les coliformes ne sont pas pathogènes, mais certains microorganismes pathogènes sont tout de même inclus dans ce groupe. Entre autres, on y trouve les genres suivants : *Escherichia*, *Citrobacter*, *Enterobacter* et *Klebsiella*.

Habituellement, la présence de coliformes totaux dans les aliments indique un traitement thermique inefficace ou une contamination subséquente à celui-ci. Ils peuvent aussi indiquer un mauvais nettoyage et assainissement d'appareils.

Dans l'eau, ce groupe de microorganismes révèle une pollution provenant du sol, des végétaux, d'insectes ou de sources d'eaux polluées par des excréments humains ou animaux. Il est donc impossible de relier directement ou spécifiquement les coliformes totaux à la présence probable de microorganismes pathogènes et de déterminer la source précise de contamination. En conséquence, on ne peut pas utiliser seulement les coliformes totaux pour conclure qu'une eau pourrait transmettre des maladies.

Dans une eau traitée, les coliformes totaux sont un indicateur de l'efficacité du traitement et de la désinfection. Dans une eau qui ne nécessite pas de traitement (ex. : eau souterraine protégée), leur présence est un indicateur de la vulnérabilité de la source. Dans le système de distribution, la découverte de coliformes totaux permet de vérifier l'étanchéité du réseau de distribution d'eau potable. En effet, même en l'absence d'un autre indicateur de contamination fécale (ex. : *E. coli*, les coliphages et les entérocoques), les coliformes totaux permettent de déceler un défaut de construction d'un puits ou d'une canalisation causé par une infiltration d'eau de ruissellement ou par d'autres contaminants. Les coliformes totaux sont l'indice, dans de tels cas, que la source d'eau évaluée n'est pas à l'abri de contaminations éventuelles et que le problème doit être examiné et corrigé.

La méthode utilisée pour dénombrer les coliformes totaux dans l'eau permet de les distinguer des colonies dites atypiques (qui n'ont pas l'apparence de coliformes) et des *E. coli*. Lorsque le nombre de bactéries atypiques dépasse le seuil établi, la qualité microbiologique de l'eau est jugée insatisfaisante au regard des BPF. De la même façon, lorsque les colonies totales sont trop nombreuses pour être identifiées (TNI), l'eau est considérée comme non potable avec risque pour la santé. La croissance importante de bactéries peut nuire à la détection d'*E. coli* et donner un résultat faussement négatif.

#### A.2.7. *Escherichia coli*

Parmi les coliformes totaux, il existe un sous-groupe de bactéries, les coliformes fécaux ou coliformes thermotolérants, qui inclut l'espèce *Escherichia coli*. Cette bactérie est le meilleur indicateur d'une contamination d'origine fécale, puisqu'elle est présente dans le tube digestif des animaux et de l'homme et qu'elle est le seul membre du groupe des coliformes à être exclusivement d'origine fécale.

Selon le type d'aliment, la présence de *E. coli* peut être interprétée différemment en termes de risque pour la santé humaine (ex. : viande crue vs aliments cuits prêts-à-manger). Il faut cependant noter que la bactérie *E. coli* est moins résistante que certains microorganismes pathogènes entériques, tels que la bactérie *Salmonella* et le Norovirus. Ainsi, l'absence d'*E. coli* n'est pas une assurance absolue de l'absence de microorganismes entériques pathogènes.

La détection de la bactérie *E. coli* dans les aliments peut indiquer qu'il y a eu contamination fécale de la matière première, que le traitement thermique est insuffisant, qu'il y a eu un mauvais contrôle de la température de l'aliment, qu'il y a eu contamination croisée ou que l'hygiène est déficiente.

Plus particulièrement, la présence d'*E. coli* dans un aliment prêt-à-manger (PAM) est le signe d'une présence potentielle de microorganismes pathogènes entériques dans cet aliment et, de ce fait, rend ce dernier à risque pour la consommation humaine, puisqu'aucun traitement subséquent ne sera appliqué à l'aliment. Il ne devrait pas être détecté dans un aliment PAM, même si une tolérance est permise.

En milieu hydrique, cette bactérie se trouve dans les eaux d'égout et dans toutes les eaux naturelles et les sols récemment contaminés par les matières fécales. La présence d'*E. coli* indique toujours une contamination potentiellement dangereuse et l'eau contenant cette bactérie est considérée non potable avec risque pour la santé. *E. coli* est un indicateur efficace pour orienter la recherche de microorganismes pathogènes potentiels dans l'eau.

Les principales recommandations associées à la présence d'*E. coli* dans les aliments et l'eau sont de déterminer, dans un premier temps, les sources potentielles de contamination fécale. Des mesures d'hygiène accrues au niveau des manipulateurs, appareils, instruments et locaux doivent également être appliquées. Pour les eaux souterraines contaminées, une désinfection du puits s'impose. Au besoin, l'eau devra être traitée pour la rendre potable.

#### **A.2.8. Entérocoques dans l'eau**

Le groupe des streptocoques fécaux est divisé en deux sous-groupes : les entérocoques et les non-entérocoques. Le groupe des entérocoques comprend le genre *Enterococcus*, alors que celui des non-entérocoques comprend les genres *Streptococcus* et *Lactococcus*.

Les entérocoques sont des bactéries sphériques, en paire ou en chaîne, à Gram positif, catalase négative et anaérobies facultatives. Ils ne forment pas d'endospores et certaines espèces font preuve de motilité. Les entérocoques se développent en 48 heures à 35 °C, sur un milieu de culture sélectif « m-Enterococcus » et forment des colonies variant de rose pâle à rouge vin. Tous hydrolysent l'esculine en présence de bile et réagissent positivement avec les antisérums du groupe D de Lancefield. Ils ont la capacité de croître à des températures entre 10 °C et 45 °C, à un pH alcalin et en présence de NaCl. Cette capacité à se multiplier en milieu salin les distingue des bactéries *Streptococcus bovis* et *Streptococcus equinus*.

Le groupe des entérocoques comprend les espèces suivantes :

<i>E. faecalis</i>	<i>E. durans</i>	<i>E. mundtii</i>
<i>E. faecium</i>	<i>E. cecorum</i>	<i>E. pseudoavium</i>
<i>E. avium</i>	<i>E. hirae</i>	<i>E. raffinosus</i>
<i>E. gallinarum</i>	<i>E. casseliflavus</i>	<i>E. solitarius</i>
<i>E. malodoratus</i>		

Les entérocoques sont relativement spécifiques aux contaminations fécales. Cependant, certains entérocoques proviennent d'autres sources, dont les matières végétales, le sol et les insectes.

La présence d'entérocoques dans l'eau est généralement associée à celle de *E. coli* (ou des coliformes fécaux) et est donc le signe d'une contamination fécale récente. Ce qui les distingue de *E. coli* (et des coliformes fécaux) est qu'ils n'ont généralement pas la capacité de se multiplier dans l'eau, qu'ils survivent plus longtemps dans l'environnement et qu'ils sont plus résistants aux



traitements de désinfection de l'eau. Ils sont donc utilisés en complément avec les autres indicateurs de contamination fécale pour obtenir un portrait global de la qualité de l'eau.

#### **A.2.9. Les levures et les moisissures**

Les levures et les moisissures sont largement répandues dans l'environnement. Certaines d'entre elles font partie de la flore normale de divers produits alimentaires. On les utilise dans les processus de fermentation de boissons, de charcuteries, de fromages et de pain, ainsi que pour la production d'antibiotiques ou d'additifs alimentaires. Elles se développent sur des substrats variés, habituellement peu favorables à la croissance bactérienne : aliments de pH acide, à faible humidité, à haute teneur en sucre ou en sel, etc. Il n'est pas rare de les trouver sur un équipement nettoyé de façon inadéquate ou comme contaminant dans l'air.

Lorsqu'elles prolifèrent dans les aliments et que leur population atteint un niveau excessif, les levures et les moisissures peuvent occasionner la détérioration des produits (goût, texture, apparence) et entraîner des pertes économiques importantes.

Dans des conditions données, certaines espèces de moisissures peuvent synthétiser des mycotoxines qui sont des métabolites toxiques, ce qui les rend potentiellement pathogènes pour l'homme. Les mycotoxines sont produites par des moisissures qui poussent sur les plantes et les aliments. De nombreux types de mycotoxines existent, mais seulement quelques-unes sont retrouvées dans les aliments.

Les symptômes associés aux mycotoxines incluent des maux de tête, des vomissements et de la diarrhée, accompagnés d'anorexie. La gravité des symptômes varie selon l'âge, le sexe, le statut nutritionnel et l'état de santé général. Certaines mycotoxines seraient aussi cancérigènes. La gravité dépend aussi de l'importance et de la durée de l'exposition. Certaines spores de levures et de moisissures résistent à la chaleur, à la congélation, aux antibiotiques et à l'irradiation. Il s'avère essentiel de contrôler la qualité des produits alimentaires, de leur origine jusqu'au consommateur (récolte, entreposage, transport, transformation et préparation). Le maintien des populations de moisissures à des niveaux acceptables permet de réduire les risques d'intoxication.

#### **A.2.10. *Staphylococcus aureus* coagulase positive**

*Staphylococcus aureus* aussi appelé Staphylocoque doré, est une bactérie en forme de coques, Gram positive, disposée en grappes. Elle est non motile, asporulée et anaérobie facultative. Ce microorganisme est fréquemment trouvé dans la muqueuse nasale, la bouche, la gorge et sur la peau d'individus sains, autant chez les humains que les animaux à sang chaud. Cette bactérie peut être disséminée facilement dans l'environnement et peut ainsi contaminer les aliments.

Les intoxications alimentaires sont en majorité causées par *S. aureus* coagulase positive qui produit une entérotoxine thermorésistante. Cependant, *S. intermedius* et *S. hyicus* sont aussi capables de produire une entérotoxine. Il n'est pas habituel de trouver des souches coagulase négatives produisant des entérotoxines. Les souches positives pour la production de coagulase doivent être considérées comme productrices potentielles d'entérotoxines.

Des souches de *S. aureus* d'origine variée (animale, humaine ou environnementale) peuvent contaminer les aliments crus. Étant thermosensibles, elles sont généralement détruites au cours de la pasteurisation ou de la cuisson des aliments. Cependant, les entérotoxines sont thermostables et peuvent résister si elles ont été préalablement synthétisées dans l'aliment. Ainsi, des concentrations faibles de *S. aureus* coagulase positive trouvées dans un aliment après le traitement thermique ne garantissent pas l'absence d'entérotoxines, qui auraient pu être synthétisées avant celui-ci.

En revanche, la présence de *S. aureus* coagulase positive dans les aliments chauffés et manipulés après cuisson est un indice de contamination humaine et possiblement de mauvaises pratiques de manipulations et d'une hygiène inadéquate des manipulateurs. Elle peut aussi indiquer une recontamination par des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage. L'ensemble de ces lacunes peut éventuellement entraîner des risques pour la santé humaine si des actions correctives ne sont pas appliquées.

*S. aureus* coagulase positive peut être utilisée comme un indicateur, puisqu'une souche productrice de coagulase est considérée comme potentiellement productrice d'entérotoxines et représente un risque. Dans ce cas, la production d'entérotoxines par la souche n'a pas à être démontrée. Les concentrations maximales dans les plans d'interprétation sont fixées en fonction du risque et d'une situation hors contrôle sur le plan des bonnes pratiques de fabrication. C'est pourquoi elles sont inférieures à la dose infectieuse, qui est de l'ordre de  $10^5$  UFC/g.

Quatre conditions sont requises pour que des aliments puissent déclencher une intoxication staphylococcique :

- Une contamination des aliments par une souche de *S. aureus* productrice d'entérotoxines. Cette contamination a le plus souvent lieu au cours de la manipulation des aliments par un porteur sain ou une personne infectée.
- Un aliment favorable à la croissance de *S. aureus* coagulase positive. Il s'agit habituellement de produits riches en protéines et peu acides, comme ceux à base de viande, d'œufs, de crème. Les salaisons peuvent être des milieux favorables à sa prolifération, puisque la bactérie tolère bien le sel et les nitrites.
- Une absence de flore compétitrice. À moins d'une contamination initiale particulièrement importante (comme dans le lait d'une vache souffrant de mammite), la croissance de *S. aureus* coagulase positive est généralement réprimée par la flore saprophyte. Les produits contaminés après chauffage par un manipulateur d'aliments, des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage sont donc plus fréquemment incriminés que les produits frais.
- Un séjour de l'aliment à une température favorable à sa prolifération (10 à 45 °C) pendant quelques heures. Comme la contamination est généralement faible au départ, une période d'incubation est nécessaire avant que le niveau de la population bactérienne ne devienne assez important (plus d'un million de cellules par gramme) pour fabriquer la toxine en quantité suffisante. Cette condition est remplie lorsque des mets sont préparés longtemps à l'avance et maintenus à température ambiante.

Une grande diversité de produits peut servir de vecteur : jambon, volailles, viande hachée, sauces, sandwiches et salades d'œufs, de pommes de terre, de thon ou de fruits de mer, mets chinois, pâtes alimentaires, pâtisseries renfermant de la crème, lait cru et produits laitiers fabriqués à partir de lait ou de crème contaminés.

La contamination des aliments par des germes d'origine humaine peut être minimisée par un meilleur respect des règles d'hygiène personnelle (ex. : lavage fréquent des mains) et le retrait des cuisines de toute personne souffrant de plaies infectées ou de furoncles aux mains ou au visage. Les aliments cuits sont ceux qui doivent être manipulés avec la plus grande prudence, avec des ustensiles et des récipients propres. Malgré tout, il est généralement impossible d'éviter un faible taux de contamination. C'est pourquoi la mesure préventive la plus importante consiste à réduire la durée du séjour des denrées périssables à la température ambiante.

**TABLEAU I**  
**Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire**

Indicateurs	Causes les plus probables de non-conformité
Bactéries aérobies mésophiles (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hygiène et salubrité déficientes</li> <li>▪ Température de conservation inadéquate</li> <li>▪ Refroidissement trop lent</li> <li>▪ Préparation à l'avance</li> <li>▪ Conservation prolongée</li> </ul>
<i>Bacillus cereus</i> (Santé 2) <i>Clostridium perfringens</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refroidissement trop lent</li> <li>▪ Température de maintien au chaud insuffisante</li> <li>▪ Réchauffage trop lent ou température atteinte insuffisante</li> </ul>
Coliformes totaux (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nettoyage et assainissement inadéquats</li> <li>▪ Matériaux malpropres (ex. : emballages)</li> <li>▪ Mauvaises conditions d'entreposage</li> <li>▪ Vulnérabilité d'une source d'eau non traitée</li> <li>▪ Déficience du traitement de désinfection de l'eau</li> <li>▪ Traitement thermique insuffisant</li> </ul>
<i>E. coli</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains, probabilité de présence de microorganismes pathogènes entériques</li> <li>▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat</li> </ul>
Coliphages F-spécifiques (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contamination fécale de l'eau</li> </ul>
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hygiène et comportement inadéquats du manipulateur d'aliments</li> <li>▪ Abscès sur la peau des manipulateurs</li> <li>▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat</li> <li>▪ Température de conservation inadéquate</li> </ul>
Bactéries lactiques (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conservation prolongée</li> </ul>
Levures et moisissures (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conservation prolongée</li> </ul>

A.3. TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Aeromonas hydrophila</i>	Infection S : DS, F, V DI : 10 <sup>6</sup> -10 <sup>10</sup>	I : 2-3 jours Dr : plusieurs semaines	Eau, sol.	Eau, fruits de mer, viandes rouges, volaille, lait cru, poissons.	<b>Température (Opt)</b> : 1-42 °C (28 °C) <b>pH (Opt)</b> : 4,0-10,0 (6,0) <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,95 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 2-4 %
<i>Bacillus cereus</i> Type A (émétique)	Intoxication ou toxi-infection S : V, D, CA DI : 10 <sup>4</sup> -10 <sup>5</sup>	I : 1-5 heures Dr : 12-24 heures	Sol, poussière, animaux, humains.	Céréales, riz (type A), épices (type B), viandes, volaille, aliments séchés, produits laitiers (type B).	<b>SPORULATION</b> <b>Température (Opt)</b> : 4-55 °C (30-37 °C), production de toxine : 10-40 °C (20-25 °C) <b>pH (Opt)</b> : 4,3-9,5 (6,0-7,0) <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,92 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 10 %
<i>Bacillus cereus</i> Type B (diarrhéique)	Intoxication S : D, CA, N DI : 10 <sup>5</sup> -10 <sup>9</sup>	I : 8-17 heures Dr : 6-24 heures			
<i>Campylobacter</i> thermotolérants ( <i>coli</i> , <i>jejuni</i> , <i>lari</i> )	Infection S : D, CA, F, N, V, DS DI : 500	I : 2-5 jours Dr : 2-10 jours	Humains, eau contaminée, animaux domestiques, oiseaux.	Volaille, bœuf haché et foie de veau insuffisamment cuits, mollusques crus ou insuffisamment cuits, poissons crus, produits laitiers non pasteurisés, eau.	<b>Température (Opt)</b> : 30-45 °C (42 °C) <b>pH (Opt)</b> : 4,9-9,0 (6,5-7,5) <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,99 <b>Respiration</b> : microaérobie (3-5 % O <sub>2</sub> ) <b>% sel toléré</b> : 2 %
<i>Clostridium botulinum</i>	Intoxication S : N, V, C, Fa, Et, MT, VD, A, P Cp : Paralysie du système respiratoire, décès DI : Très faible DT toxine : probablement de l'ordre du ng	I : 12-36 heures Dr : 1-10 jours	Sol principalement.	Conserves de légumes, produits de la mer, conserves de viande, saucisses, sauce de fromage peu acide, conserves maison. De manière générale, tout aliment peu acide (pH > 4,6) en conserve ou sous vide.	<b>SPORULATION – TOXINE</b> <b>Température (Opt)</b> : 10-48 °C (28-35 °C), type A, B 3,3-45 °C (28-35 °C), type E <b>pH</b> : 4,6-9,0 (type A, B) 5,0-9,0 (type E) <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,94 (type A, B) 0,97 (type E) <b>Respiration</b> : anaérobie stricte <b>% sel toléré</b> : 5 % (type E), 10 % (type A, B)
<i>Clostridium perfringens</i>	Toxi-infection S : D, CA, MT, (N et V rares) DI : 10 <sup>5</sup> -10 <sup>6</sup>	I : 8-22 heures Dr : 12-24 heures	Intestin (humains, animaux), sol, ordure, fumier.	Viande fraîche ou cuite, sauces à base de jus de viande, volaille, poissons, charcuteries, épices et mélanges déshydratés, tofu.	<b>SPORULATION</b> <b>Température (Opt)</b> : 10-54 °C (40-45 °C) <b>pH</b> : 5,0-9,0 <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,93 <b>Respiration</b> : anaérobie stricte <b>% sel toléré</b> : 6,5 %
<i>Escherichia coli</i> producteurs de shigatoxines	Toxi-infection S : DS, CA, F, V Cp : déficience rénale, dommages cerveau, ACV, décès DI : < 100	I : 3 à 8 jours Dr : 2-9 jours	Intestin (humains, animaux) - principalement les bovins).	Viande hachée insuffisamment cuite (bovine), eau, lait cru, légumes feuilles, mollusques.	<b>Température (Opt)</b> : 3-49 °C (35-37 °C) <b>pH</b> : 4,0-10,0 <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,93 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 6,5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Listeria monocytogenes</i>	Infection S : D, F, N, MT Cp : septicémie, ME, avortement, mort nouveau-né DI : 100-1000, dose présumée	I : 3-70 jours Dr : variable selon l'importance de la maladie	Intestin des animaux (volaille agneau, porc, bœuf), eau, environnement.	Lait cru, crème glacée, fromages à pâte molle, salade de chou, poulet cuit, charcuteries et produits de viandes prêts-à-manger, eau, tofu, pâté de foie, produits marins insuffisamment cuits, poisson fumé.	<b>Température (Opt)</b> : 0-45 °C (30-37 °C) <b>pH</b> : 4,4-9,5 <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,92 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 10 % Ubiquitaire
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	Infection S : D, GA, N, V, CA, MT, F Cp : endocardite, septicémie, pneumonie, ME DI : 10 <sup>3</sup> -10 <sup>4</sup> Personnes en santé, 10 <sup>7</sup> -10 <sup>8</sup>	I : Inconnue Dr : inconnue	Sol, eau, plantes, humains, déchets.	Lait cru, eau, légumes crus.	<b>Température (Opt)</b> : 5-42 °C (37 °C) <b>pH</b> : 5,0-8,0 <b>a<sub>w</sub></b> : inconnue <b>Respiration</b> : aérobie, anaérobie occasionnellement <b>% sel toléré</b> : inconnu
<i>Salmonella</i> spp.	Infection S : N, V, DS, CA, F, Ev, Et DI : 10 <sup>1</sup> - 10 <sup>7</sup>	I : 6-72 heures Dr : 1-4 jours	Intestin (humains, animaux - rongeurs, mouches, tortues, coquerelles, perruches).	Viandes et volailles surtout, œufs, pâtes alimentaires, mayonnaise, produits laitiers, eau, produits marins mal cuits, tous végétaux susceptibles d'avoir été contaminés, aliment prêt à manger.	<b>Température (Opt)</b> : 5-50 °C (35-37 °C) <b>pH</b> : 3,8-9,5 <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,94 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 3,5 %
<i>Shigella</i> spp.	Infection S : D, DS, F, CA, N, V DI : 10-200	I : 1-7 jours (12-50 h) Dr : 5-6 jours	Humains.	Aliments manipulés.	<b>Température (opt)</b> : 6-47 °C (37,5 °C) <b>pH</b> : 4,8-9,3 <b>a<sub>w</sub></b> : 0,96 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 5,2 %
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive	Intoxication S : N, V, CA, D, De, Pr, Fr, H DI : 10 <sup>6</sup> DT toxine : 20 ng-1 µg	I : 1-6 heures Dr : 24-48 heures	Humains, animaux.	Aliments riches en protéine (viandes salées), viandes fermentées, produits laitiers, tofu, pâtisseries fourrées à la crème, fruits de mer, poissons, salades de viandes ou de pommes de terre.	<b>TOXINE</b> <b>Température (Opt)</b> : 7-50 °C (35-37 °C), production de toxine : (10-48 °C) <b>pH</b> : 4,0-10,0 (production de toxine : 4,0-9,8) <b>a<sub>w</sub> min</b> : 0,83, (production de toxine : 0,86) <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 15-20 % (production de toxine : 10 %)
<i>Vibrio parahaemolyticus</i>	Toxi-infection S : D, CA, N, V, F, Fr, MT DI : 10 <sup>5</sup> -10 <sup>9</sup>	I : 2-18 heures Dr : 1-2 semaines	Eau salée, humains.	Fruits de mer insuffisamment cuits, eau contaminée.	<b>Température (Opt)</b> : 5-45 °C (37 °C) <b>pH (Opt)</b> : 4,8-11 (8,0) <b>a<sub>w</sub></b> : 0,94 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 10 %
<i>Yersinia enterocolitica</i>	Infection S : F, CA, D, N, V, A Cp : Invasion d'autres organes DI : 10 <sup>6</sup>	I : 1-11 jours Dr : quelques jours à plusieurs mois	Humains, animaux, eau contaminée.	Viandes (surtout le porc cru ou insuffisamment cuit), les produits laitiers non pasteurisés, eau et mollusques.	<b>Température (Opt)</b> : 0-45 °C (29 °C) <b>pH</b> : 4,2-10,0 <b>a<sub>w</sub></b> : 0,96 <b>Respiration</b> : anaérobie facultative <b>% sel toléré</b> : 5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Cryptosporidium</i> spp.	<b>Infection</b> S : D, CA, F, V, myalgie, N, A, FA DI : 10 à 2000 oocystes	<b>I</b> : 7-10 jours <b>Dr</b> : 3 semaines	Humains, mammifères, poissons, reptiles, amphibiens et oiseaux.	Aliments et eau contaminés, viande insuffisamment cuite, mollusques bivalves.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Ne peut pas se multiplier dans l'environnement, mais peut y survivre plusieurs mois en conditions fraîches et humides. Résistant au chlore et à la plupart des assainisseurs. 80 % d'inactivation par la congélation.
<i>Cyclospora cayetanensis</i>	<b>Infection</b> S : D, CA, N, F, A DI : 10 à 100 oocystes	<b>I</b> : 2-6 jours <b>Dr</b> : quelques jours à quelques semaines	Humains.	Eau, fruits et légumes, notamment les végétaux en contact avec le sol ou irrigués avec de l'eau contaminée, tels que les légumes-feuilles, les fines herbes et les framboises.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Résistant au chlore et à la congélation.
<i>Diphyllobothrium latum</i>	<b>Infection</b> S : N, CA, D, faiblesse, DI : 1 larve	<b>I</b> : 1 mois <b>Dr</b> : jusqu'à ce que le parasite ne soit plus dans l'intestin	Humains, chiens, chats, renards, poissons.	Poisson cru ou insuffisamment cuit.	Ver plat responsable d'infections parasitaires digestives. Détruit par la cuisson et la congélation.
<i>Giardia lamblia</i>	Infection S : N, F, D, CA, DI : 10 à 100 kystes	<b>I</b> : 7-14 jours <b>Dr</b> : en moyenne 8 jours, peut persister plusieurs mois	Humains et mammifères.	Aliments manipulés, eaux contaminées.	Protozoaire formant des kystes particulièrement persistants dans l'environnement.  Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Toxoplasma gondii</i>	Infection S : MT, F, DM, DA DI : inconnue (très faible)	<b>I</b> : 2-3 semaines <b>Dr</b> : semaines à mois	Humains, chevreuil, chat, mouton, chèvre, porc élevé en plein air, bovins, volailles et chevaux.	Fruits et légumes, viande crue ou insuffisamment cuite.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Trichinella</i> spp.	Infection S : N, V, CA, F, D ou constipation œdème, décès, myocardite DI : 70 à 3000 larves	<b>I</b> : 1- 2 jours jusqu'à plusieurs semaines <b>Dr</b> : 3-4 semaines	Mammifères non ruminants (porc, ours), oiseaux, reptiles, humains.	Viande crue ou insuffisamment cuite.	Ver rond parasite, qui infecte les fibres musculaires sous forme de larve. Larves détruites par une cuisson sécuritaire et par la congélation (sauf certaines espèces). Procédé de salaison : inactivation par la combinaison d'une $a_w \leq 0,92$ et un $pH < 5,3$ .
Virus de l'hépatite A	Infection S : F, N, CA, Fa, J DI : 10-100	<b>I</b> : 15-50 jours <b>Dr</b> : semaines à mois	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	<b>pH min</b> : 3,0 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.
Virus de Norwalk (Norovirus)	Infection S : N, V, CA, D, F, M DI : 1 particule	<b>I</b> : 1-2 jours <b>Dr</b> : 12-60 heures	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	<b>pH min</b> : 2,7 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.

Abréviations des symptômes : A : anorexie, AVC : accident vasculaire cérébral, C : constipation, CA : crampes abdominales, D : diarrhée, DA : douleurs articulaires, DM : douleurs musculaires, DS : diarrhée sanguinolente, De : déshydratation, Et : étourdissement, Ev : évanouissement, F : fièvre, Fa : fatigue, Fr : frissons, GA : gonflements abdominaux, H : hypothermie, J : jaunisse, M : migraine, ME : méningite-encéphalite, MT : maux de tête, N : nausées, P : paralysie, Pr : prostration, V : vomissement, VD : vision double.

AUTRES ABBREVIATIONS : CP : complications, DI : dose infectieuse, DR : durée de la maladie, DT : dose toxique, I : incubation, MIN : minimum, OPT : optimal, S : symptômes, T : température, TIA : toxi-infection alimentaire.

## REFERENCES :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiches de description de danger biologique transmissible par les aliments. France; 2011-2017.
- Agriculture et agroalimentaire Canada, Gélinas P. Répertoire des microorganismes pathogènes transmis par les aliments. Édisem; 1995.
- Bryan FL. Diseases transmitted by foods. DHEW Publications. Center for disease control, USA; 1976.
- Food and Drug Administration. Bad bug book, Foodborne Pathogenic Microorganisms and Natural Toxins – 2nd Ed. USA; 2012
- Foodborne infections and intoxications. Édité par H Riemann, FL Bryan. Academic Press. New York (NY), USA; 1979.
- Food microbiology : Fundamentals and Frontiers. Édité par MP Doyle, LR Beuchat, TJ Montville. ASM Press. Washington, DC, USA ; 1976.
- Gouvernement du Canada. [Fiches Techniques santé-sécurité](#) : Agents pathogènes et évaluation des risques ; 2017.
- Microorganismes pathogènes dans les aliments. Le Monde Alimentaire ; 1998.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Tableau des cuissons](#) ; 2018.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Risques parasitaires - poissons crus ou partiellement cuits](#) ; 2012.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Fiche d'information - [La préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus](#) ; 2018.
- Naïtali M, Guillier L, Dubois-Brissonnet F. Risques microbiologiques alimentaires, Lavoisier Tec & Doc, Paris; 2017.
- New Zealand Food Safety. Pathogen data sheets; 2017.
- Smith DT, Conant NF, Overman JR. Zinsser Microbiology. Appleton-Century-Crofts, New York, NY, USA; 13<sup>th</sup> ed. 1964.
- Université Laval, STA-1004. Module 3 les microorganismes pathogènes, Département des sciences des aliments et de nutrition, FSAA ; 2010.



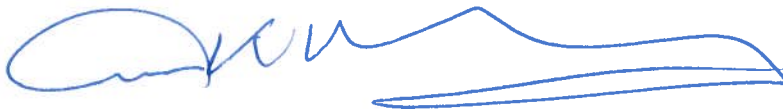


**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION  
AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), en ma qualité de directrice des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour toute infraction à l'une des dispositions des articles des lois et règlements mentionnés en annexe.

Cette autorisation révoque celle donnée le 13 février 2018 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Québec, ce 13 novembre 2018




M<sup>e</sup> Annick Murphy, Ad. E.  
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES  
(RLRQ, c. P-29)**

**Article** 13 al. 1

**RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS  
(RLRQ, c. P-29, r. 1)**

	<u>Article</u>	
<b>Chapitre 1 :</b>	1.4.1	
<b>Chapitre 2 :</b>	2.1.2	
	2.1.2.1	
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
<b>Chapitre 3 :</b>	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
	3.3.9	
	3.4.9	
<b>Chapitre 5 :</b>	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.6	
	5.7.8	al.1 et al. 3
	5.7.9	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
<b>Chapitre 6 :</b>	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.2.A.5	
	6.3.3.7	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.3.5.5	
	6.3.5.7	
	6.3.5.8	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et al. 6

  
M<sup>e</sup> Annick Murphy, Ad. E.  
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)**  
**(RLRQ, c. P-29, r. 1)**

	<u>Article</u>	
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.1.16	al.1 (a)
	6.7.2.1	
<b>Chapitre 7 :</b>	7.1.5	al. 1
	7.2.11	al. 1 (c)
	7.2.18	
	7.2.22	
	7.2.24	
<b>Chapitre 8 :</b>	8.7.1	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
<b>Chapitre 9 :</b>	9.2.4.2	
	9.2.4.4	al. 1
	9.2.4.5	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)
<b>Chapitre 11 :</b>	11.2.10	al. 2
	11.2.13	
	11.2.17	
	11.8.12	al. 2
	11.10.3	al. 1 (3)

  
M<sup>e</sup> Annick Murphy, Ad. E.  
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX  
(RLRQ, c. P-42)**

Article                    11.10  
                                  11.13  
                                  35

**RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE SALUBRITÉ DES LIEUX DE GARDE D'OISEAUX  
CAPTIFS  
(RLRQ, c. P-42, r. 4)**

Article                    4                    al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTAIRES D'ABEILLES  
(RLRQ, c. P-42, r. 5)**

Article                    4

**RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA TRAÇABILITÉ DE CERTAINS ANIMAUX  
(RLRQ, c. P-42, r. 7)**

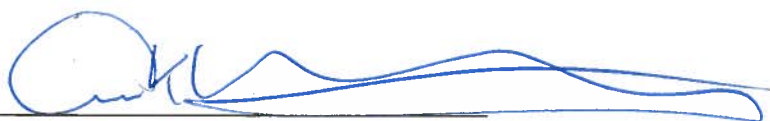
Article                    7                    al. 1 (2)  
                                  8  
                                  13                    al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'INSCRIPTION APPOSÉE SUR LES RUCHES  
(RLRQ, c. P-42, r. 8)**

Article                    1

**RÈGLEMENT SUR L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE DES BOVINS  
(RLRQ, c. P-42, r. 9)**

Article                    12



M<sup>e</sup> Annick Murphy, Ad. E.  
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**RÈGLEMENT SUR LA VENTE AUX ENCHÈRES D'ANIMAUX VIVANTS  
(RLRQ, c. P-42, r.11)**

<b>Article</b>	19	al.1 et al.2
	20	
	22	al.1 (a) et (c)
	24	al. 1 (a)
	25	
	26	
	28	al. 1 (e)
	29	al. 1 (a), (b), (c) et (d)
	33	
	35	
	44.1	
	45	
	46	

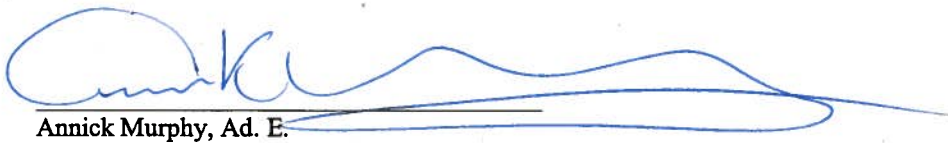
**LOI SUR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS MARINS  
(RLRQ, c. T-11.01)**

<b>Article</b>	11
----------------	----

**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS D'ACQUÉREUR DE PRODUITS MARINS  
(RLRQ, c. T-11.01, r. 2)**

<b>Article</b>	10
----------------	----

Québec, le 13<sup>nov</sup> 2018



Annick Murphy, Ad. E.  
Directrice des poursuites criminelles et pénales

---

## **Annexe IV**

**Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal**

---

## Politique de sécurité de l'information

Date d'entrée en vigueur: 06/06/22

Date de fin:

Commentaire:

Service émetteur: Services administratifs

Service du signataire: Affaires corporatives , Bureau de l'analyse et du processus décisionnel

C-OG-SSA-PA-06-001

---

Cette politique a été adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 17 mai 2006.  
Dossier décisionnel 1064258005.

Résolution CE06 0744:

1. d'adopter la Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal jointe au dossier décisionnel;
2. de recommander à tous les conseils d'arrondissements de la Ville de Montréal d'adopter cette politique d'ici le 31 juillet 2006.

### POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

#### INTRODUCTION

L'information est plus que jamais au cœur des solutions permettant d'optimiser les processus d'affaires. En contrepartie, la sécurité des informations risque d'être compromise si des actions préventives et concrètes ne sont pas systématiquement entreprises lors de l'élaboration des solutions d'affaires électroniques ou lors de l'adoption de pratiques de gestion documentaire et de leur évolution tout au long de leurs cycles de vie. Pour ne mentionner que la fuite d'une information stratégique avantageant un promoteur immobilier, la publication d'un renseignement nominatif portant atteinte à un citoyen ou à un employé, une opération comptable frauduleuse à l'aide d'un système informatique ou une attaque du cyberspace mettant en péril les opérations de la Ville, les risques sont multiples. Ces risques d'affaires à l'égard de la sécurité des informations peuvent être de nature légale, stratégique ou financière, entacher la réputation de la Ville et nuire au modèle de confiance des citoyens envers la Ville.

L'importance de la protection des informations pour la Ville justifie la mise en place d'un programme de gestion de la sécurité de l'information dans le but de maintenir les niveaux de risques en conformité aux attentes de l'administration municipale. Ce programme doit aussi tenir compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques.

Un programme efficace de sécurité de l'information nécessite une coordination et des actions concrètement intégrées provenant du haut de la hiérarchie vers le bas. L'endossement, la promotion, l'engagement formel ainsi que le soutien de la haute direction sont des pré-requis à la

réussite du programme de sécurité de l'information. Ainsi, dans ce contexte, la présente politique est élaborée dans le but de soutenir un programme de sécurité de l'information à la Ville de Montréal. Cette politique confirme l'engagement de la Ville et démontre l'importance que revêt la protection de ses actifs informationnels.

## 1. Objectifs

Énoncer la politique corporative de la Ville de Montréal afin **d'assurer l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité de l'information et la protection de ses actifs informationnels**. Cette politique vise aussi à s'assurer que la Ville sera en mesure de faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants, ainsi qu'à des sinistres.

## 2. Définition

**Information** : information sous toutes formes (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphique, imagée, photographique, symbolique, dessinée, etc.), sur tout support médiatique ou canal de communication filaire et non-filaire.

**Document** : Information organique et consignée quelqu'en soit le support médiatique.

**Système, technologie de l'information ou de communication** : est considéré comme tel, notamment : une base de données, une application, un programme, un logiciel, un équipement informatique ou de télécommunication, un espace virtuel, un ordinateur, une imprimante, un télécopieur, un téléphone, un émetteur radio, un organisateur personnel, un numériseur, etc.

**Actif informationnel** : toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.

**Responsable d'un actif informationnel** : gestionnaire de la Ville de Montréal agissant à titre de propriétaire ou de fiduciaire d'un actif informationnel.

## 3. Champs d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Elle s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal, aux firmes externes ou tiers qui utilisent l'information ou accèdent aux actifs informationnels de la Ville en vertu d'une autorisation. Finalement, elle s'applique à tous les actifs informationnels possédés ou utilisés par la Ville.

Cette politique respecte les obligations du Service de police (SPVM) et du Service de la sécurité incendie vis-à-vis les politiques et procédures spécifiques en sécurité les liant à d'autres corps policiers et organismes de sécurité publique, tels que la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), et l'Organisation de la sécurité civile du Québec. Dans le cas d'ambiguïté ou d'un conflit entre la présente politique et les politiques de ces organismes, la plus restrictive prédominera.

## 4. Cadre réglementaire

Certains volets de la sécurité de l'information sont notamment régis par:

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1)
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des



- renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1).
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C., chapitre C-42).
- Le Code civil du Québec.
- La Loi sur la preuve (L.R.C., chapitre C-5).
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3)

## 5. Principes directeurs et orientations

**La gestion des risques liés à l'utilisation des actifs informationnels est un défi comportant des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques. Les risques sont gérés de manière à répondre aux attentes des lignes d'affaires et aux exigences de l'administration municipale ainsi qu'en fonction des pratiques reconnues du domaine.**

- Un comité de sécurité de l'information oriente le domaine et s'assure des attentes des différentes lignes d'affaires et de l'administration municipale. Les travaux de ce comité sont appuyés par un programme continu de gestion des risques.
- La Direction générale de la Ville de Montréal reconnaît le caractère multidisciplinaire du domaine, elle assure et protège l'intégrité du Comité de sécurité de l'information.
- Les arrondissements et services municipaux reconnaissent qu'il y a un besoin en matière de sécurité de l'information et collaborent activement aux travaux du Comité de la sécurité de l'information.
- Lorsque démontré, les inconduites et les négligences portant atteinte à la sécurité d'un actif informationnel conduisent à des sanctions contre les fautifs.

**Les actifs informationnels utilisés à la Ville de Montréal sont protégés afin d'en assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité requise.**

- Pour chacun des actifs informationnels de la Ville, il y a un responsable nommé qui s'assure notamment de la sécurité de cet actif.
- Chaque actif informationnel est qualifié, par son responsable, en regard de sa criticité aux affaires de la Ville en fonction des attributs d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité.
- Les incidents et les faiblesses de sécurité sont obligatoirement déclarés, aux responsables nommés des actifs concernés, dès leur découverte.
- L'imputabilité et l'authenticité des actes posés par les personnes ainsi que l'authenticité des documents, sont assurés par des mesures de sécurité sur les actifs informationnels, lorsque requis.
- L'intégrité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature de l'information et des actifs à protéger.
- La disponibilité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature des besoins en matière de continuité d'affaires.
- La confidentialité de l'information est assurée de manière à respecter les lois et décisions de la Ville par une accessibilité limitée aux seules personnes habilitées conformément aux pratiques

reconnues de saine gestion.

- Les actifs informationnels sont considérés la propriété exclusive de la Ville de Montréal en tenant compte des ententes contractuelles, accords de licences, prêts, utilisations et cessions avec de tierces parties. Des règles sont conventionnées avec les tiers, afin d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels dont la Ville est propriétaire ou fiduciaire.

**La promotion de la sécurité des actifs informationnels se fait par l'entremise d'un programme de sensibilisation auquel tous les employés sont interpellés.**

- Un programme de sensibilisation global est mis en œuvre par le Comité de sécurité de l'information dans le but d'informer les décideurs, responsables d'actifs, gestionnaires, spécialistes en technologie et utilisateurs des bonnes pratiques générales en matière de sécurité de l'information.
- Les responsables d'actifs informationnels sont les intervenants de premier ordre pour informer et sensibiliser les utilisateurs à l'égard de la sécurité de tous les actifs qu'ils rendent disponibles.
- Des canaux de communication efficaces sont utilisés pour faciliter l'accès et la diffusion des informations à toutes les personnes.

**L'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels sont documentées par des encadrements administratifs et appuyées par des mesures administratives et technologiques.**

- Sans exclure l'utilisation de standards complémentaires, la pratique de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal s'inspire principalement du cadre de référence ISO 17799. Ce standard international définit, d'une manière structurée, les lignes-guides des contrôles minimaux pour assurer une saine gestion de la sécurité en fonction des 11 domaines que voici :
- Politique de sécurité ;
- Organisation et gestion de la sécurité ;
- Classifications et contrôles des actifs informationnels ;
- Sécurité du capital humain ;
- Sécurité des installations et de l'environnement ;
- Gestion des opérations et des communications ;
- Contrôle des accès logiques ;
- Conception et entretien des systèmes ;
- Gestion des incidents ;
- Gestion de la continuité des affaires ;
- Conformité.
- La présente politique est appuyée d'un corpus d'encadrements (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) qui précise les orientations en matière de sécurité de l'information pour notamment rencontrer les objectifs spécifiques à chacun des 11 domaines du standard ISO-17799, ainsi que pour rencontrer les orientations de la Ville et des autres standards en matière de sécurité de l'information.

## **6. Gouvernance du domaine**

**L'Équipe de direction:**

- est le porteur de la présente politique et en promeut le respect des principes et l'imputation des responsabilités ;
- réévalue et s'assure que la présente politique répond aux orientations, exigences d'affaires, et cadre législatif de la Ville ;
- détermine la structure organisationnelle visant à assurer une saine gestion de la sécurité de l'information à la Ville et d'en contrôler objectivement l'état ;
- décide des orientations à l'égard des recommandations du Comité et s'assure qu'elles rencontrent les objectifs de l'administration municipale ;
- tient l'administration municipale informée des activités du domaine lors de projets d'envergures, d'incidents importants et de sinistres.

#### **Le Directeur général:**

- émet les encadrements administratifs (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) visant à préciser l'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels de la Ville.

#### **Le Comité de sécurité de l'information :**

- s'assure d'une saine gestion des risques par l'adoption d'une stratégie de gestion de risques qui rencontre les attentes des lignes d'affaires et de la direction générale en tenant compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques ;
- évalue la performance de la gestion des risques, fait rapport à la Direction générale et émet les recommandations appropriées ;
- évalue les besoins en encadrements et propose les changements à la Direction générale et maintient un registre de ses activités ;
- est notamment composé des représentants d'arrondissements et des lignes d'affaires pour lesquels la sécurité de l'information est primordiale ainsi que des secteurs d'expertise suivants: direction générale, affaires juridiques, gestion du capital humain et relations de travail, greffe, communications internes, patrimoine immobilier, identification des personnes et technologies de l'information.

#### **Le responsable d'un actif informationnel :**

- gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ;
- gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ;
- gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ;
- informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa

responsabilité dans le but de réduire les risques.

**Les employés de la Ville de Montréal, les firmes externes ou tiers qui utilisent des actifs informationnels de La Ville :**

- respectent les principes directeurs contenus dans la présente politique ainsi que tout encadrements du corpus subséquent.

**7. Responsabilité d'application et reddition de comptes**

- Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
- Le Comité de sécurité de l'information peut recommander en tout temps à l'Équipe de direction de demander une reddition de comptes sur l'application des principes directeurs de la présente politique.

**8. Sanctions**

- Les gestionnaires de la Ville, conseillés par les spécialistes en gestion de capital humain, sont tenus d'imposer des sanctions aux contrevenants qu'ils gèrent, s'il est démontré qu'une inconduite ou une négligence a engendré un incident de sécurité.

-- Signé par Jacques DES LAURIERS/MONTREAL le 2006-06-22 08:35:04, en fonction de /MONTREAL.

*Signataire:*

Jacques DES LAURIERS

*Date:* 2006-06-22

---

Directeur  
Affaires corporatives , Bureau de  
l'analyse et du processus décisionnel

**Dossier # : 1223217001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1223217001\_Info\_comptable ENV.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-10

Marie-Claude JOLY  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872 6052  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239902002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération.

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022
- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques

(CM22 0185);

- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;
- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;
- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031.

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active ».

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

*La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.*

Commission de la sécurité publique

- Présentation de la formation sur les biais - centre d'appels 911;
- Étude publique du Bilan du projet pilote de déploiement de l'Équipe mobile de médiation et intervention sociale (EMMIS);
- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);

- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SPVM;
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SIM;
- Étude publique sur les grands constats du Service de sécurité incendie de Montréal à titre de premier répondant;
- Présentation du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur le profilage.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2023-02-13 15:23

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239902002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2023 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0199 - 24 mars 2022 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2022

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2023 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Étude publique du bilan de la politique de développement culturel 2017-2022
- Étude publique du bilan du plan d'action en patrimoine 2017-2022

- Réflexion sur l'offre de service en sport et activités physiques inclusives pour toutes et tous
- Étude publique du bilan des deux premières années du Plan Nature et Sport

#### Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique : « Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire »;

#### Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Consultation publique : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions : réalisations et opportunités »

#### Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique en vue de la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau (CE22 1880).

#### Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202 et CG11 0082)

#### Commission sur les finances et l'administration

- Consultation prébudgétaire 2024;
- Étude publique du rapport 2022 du Bureau du vérificateur général;
- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2031.

#### Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

#### Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique : « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active ».

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

*La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.*

Commission de la sécurité publique

- Présentation de la formation sur les biais - centre d'appels 911;
- Étude publique du Bilan du projet pilote de déploiement de l'Équipe mobile de médiation et intervention sociale (EMMIS);
- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (CM22 0185);
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SPVM;
- Étude publique du Rapport d'activités 2022 du SIM;
- Étude publique sur les grands constats du Service de sécurité incendie de Montréal à titre de premier répondant;
- Présentation du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur le profilage.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements suivants : # 10 sur la participation citoyenne et # 12 sur la transparence.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le calendrier tient compte des disponibilités des services municipaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions) ainsi que via les médias sociaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.  
presidence

**Tél :** 438-990-7652  
**Télécop. :**

##### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-08

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.  
presidence

**Tél :** 438-990-7652  
**Télécop. :**

##### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur  
**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2023-02-13



**Dossier # : 1235382003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville, SPVM et SIM ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

Il est recommandé:

1 - D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville, SPVM et SIM ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-01-30 10:35

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235382003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville, SPVM et SIM ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, approuvé par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules, ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG21 0403 - le 17 juin 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements
- CG21 0290 - le 20 mai 2021 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements
- CG20 0630 - Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CG20 0545 - Le 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville, SPVM et SIM, ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

Les programmes à financer sont :

Projet	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
68102 - Programme de remplacement de véhicules et de reconditionnement - Ville	4 583 000 \$	3 077 000 \$	3 609 000 \$	3 787 000 \$	3 999 000 \$	19 055 000 \$
71076 - Programme de remplacement	11 000	8 980	5 000	5 000	5 000	34 980

de véhicules - SPVM	000 \$	000 \$	000 \$	000 \$	000 \$	000 \$
71080 - Programme de remplacement de véhicules - SIM	5 000 000 \$	18 700 000 \$	19 200 000 \$	19 800 000 \$	22 700 000 \$	85 400 000 \$
	20 583 000 \$	30 757 000 \$	27 809 000 \$	28 587 000 \$	31 699 000 \$	139 435 000 \$

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules villes, SPVM et SIM, rendus désuets ou non fonctionnels, ainsi que pour le reconditionnement de certains véhicules. Le reconditionnement de véhicules permettra de prolonger la durée de vie de ceux-ci en cette période de grande fluctuation économique et de bouleversement de la chaîne d'approvisionnement mondiale. La Ville possède un parc d'environ 8 562 véhicules et équipements d'une valeur globale de 704 M\$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations, approuvée par le conseil de la Ville, par la résolution CM18 0120.

Le règlement sert à financer des dépenses en immobilisation.

Le présent règlement d'emprunt sert à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030. Le présent budget sera utilisé pour l'achat de certains véhicules hybrides et 100 % électriques. La Ville utilisera également, pour le financement de ces véhicules électriques, tout autre financement proposé par les deux paliers gouvernementaux. De plus, par la mutualisation de ces nouvelles technologies au cours de la période d'essais, le SMRA propose des solutions permettant de repenser les opérations et les requis opérationnels. Finalement, au travers sa vigie en continue des nouvelles technologies 100 % électriques, les professionnels du SMRA s'assurent de mettre en lumière les petites entreprises pour accroître la prospérité et encourager l'innovation, tout en visant une réduction des émissions de GES.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules permettent d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules adaptés aux besoins des services centraux, du SIM et du SPVM, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations économiques, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 23 février 2023

Adoption : Le 23 mars 2023

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Dominic G GARNEAU  
Directeur ateliers mecaniques

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU  
Directeur ateliers mecaniques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-30



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382003

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville, SPVM et SIM ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire de 55 % les émissions de GES sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</li><li>- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le présent budget sera utilisé pour l'achat de certains véhicules hybrides et 100 % électriques.  De plus, par la mutualisation de ces nouvelles technologies au cours de la période d'essais, le SMRA propose des solutions permettant de repenser les opérations et les requis opérationnels.  -			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1235382003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville, SPVM et SIM ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGr - 1235382003 - Remplacement véhicule et reconditionnement.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél : 438-826-4614**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-27

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél : 438-826-4614**  
**Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 139 435 000 \$ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT ET LE RECONDITIONNEMENT DE VÉHICULES.**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 139 435 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules, incluant les véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD 1235382003

**Dossier # : 1235382003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules Ville, SPVM et SIM ainsi que pour le reconditionnement de véhicules.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1235382003 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - AGGLO.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-19

Viorica ZAUER  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-4674  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1229444005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4 <sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST  
Vu le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10<sup>o</sup> de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De soumettre pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-11-07 13:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général par intérim  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**Dossier # : 1229444005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST  
Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :



De demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution soumettant, pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 16:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229444005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDE) avec le soutien du Groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'article 89 afin de permettre un projet de transformation d'un bâtiment de quatre étages à un projet de cinq étages abritant seize logements (29 chambres) pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention ICRL 2 – Volet Municipalités et AccèsLogis de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.

L'immeuble visé est situé sur le lot 3 794 675, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. Le présent dossier vise une demande d'article 89 et une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain sur le lot 3 794 675. Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, ce qui correspond aux paramètres associés à une part importante de l'ouest de l'arrondissement.

En parallèle, le projet de règlement autorisant la modification au nombre d'étages maximal au Plan d'urbanisme est acheminé au conseil municipal pour adoption en novembre 2022 (voir dossier 122944404). Dans ce secteur, une hauteur de deux à trois étages et une densité de moyen à élevé y sont autorisées. Le bâtiment construit en 1910 possède quatre étages. L'ajout d'étage s'effectue par un réaménagement intérieur. Le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' et 3" 1/2 serait transformé pour faire des logements sur deux étages. Ce qui porterait le nouveau nombre d'étages à cinq. Le projet avec une hauteur de cinq étages déroge aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du

comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

### **Le projet**

Le projet proposé permettrait de créer seize logements pour un total de 29 chambres, aucun stationnement extérieur n'existe et les espaces en sous-sol seraient réservés pour un bureau (13 m<sup>2</sup>), deux salles communautaires (36 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>) et des espaces de rangement pour les locataires (entre 1,5 et 4 m<sup>2</sup> par logement). L'immeuble serait rénové, les fenêtres et la maçonnerie réparées ou remplacées. Les revêtements de crépi seront refaits pour retirer l'amiante.

Le projet répond aux besoins de la clientèle visée et permettrait de répondre aux exigences du programme AccèsLogis. La superficie des logements oscillerait entre 50 m<sup>2</sup> et 55 m<sup>2</sup> pour six logements d'une chambre à coucher au rez-de-chaussée, 98 m<sup>2</sup> pour le logement de deux chambres au RDC, entre 81 m<sup>2</sup> et 88 m<sup>2</sup> pour les six logements de deux chambres à coucher aux étages et 95,5 m<sup>2</sup> pour les trois logements de trois chambres à coucher aux étages. Des espaces extérieurs individuels ne sont pas prévus, les logements auraient accès à une terrasse de 60 m<sup>2</sup> sur le toit de l'immeuble.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

#### **Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme**

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

- La hauteur de l'immeuble est de cinq étages alors que le règlement n'autorise que trois étages.
- La densité du projet est de 5,75 alors que la densité maximale est de 4,5.
- Le rez-de-chaussée est résidentiel alors que seulement un usage commercial est autorisé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

#### **Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité Jacques-Viger**

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

#### **Recommandation**

Il est recommandé de soumettre pour adoption au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la demande dérogation pour l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social, et ce, aux conditions suivantes :

- Un ajout d'étage par la modification du volume ne doit pas être effectué.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faible revenu;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable à la demande de dérogation à la réglementation en urbanisme (01-279);
- le comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable à la demande 1229444004 faite en parallèle concernant la modification au Plan d'urbanisme (04-047);

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 9), 18) et 19).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

122 9444 005	
Article 89	Date
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : recommandation	31 août 2022

Comité Jacques-Viger (CJV) : recommandation (paragraphe 4, art 89)	n/a
Conseil d'arrondissement (CA) : Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement - 4 mai 2020	1er novembre 2022
Comité exécutif (CE) : Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion	7 décembre 2022
Conseil municipal (CM) : Orientation pour l'adoption du règlement	19 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Avis de motion et adoption du projet de règlement	22 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Adoption du règlement	janvier 2023
Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement	février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Daniel AUBÉ, 31 août 2022

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Bastien LAPIERRE  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-4305  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-06

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Tél :** 514-868-3882  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 9444 004

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques

Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9) <i>Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i>			
18) <i>Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire :</i>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;</i></li><li>• <i>Un accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous.</i></li></ul>			
19) <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :</i>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Une offre en habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale.</i></li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

9) *Le projet de transformation de l'immeuble sur le lot 3 794 675 vise la conversion d'un immeuble à bureaux pour créer 16 nouveaux logements sociaux (29 chambres).*

18) *Ce projet soutient la création de 16 logements sociaux, d'une, deux et trois chambres, pour des familles immigrantes à faible revenu à proximité de la station de métro Beaubien.*

19) *Le projet s'insère dans le quartier La Petite-Patrie (district Saint-Édouard) et il permet d'élargir l'offre de logements du secteur à proximité de services publics (parc, école, transport en commun) et d'un secteur commercial dynamique.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN  
BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN  
D'AIDE ET D'ASSISTANCE AU 1030, RUE BEAUBIEN EST**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est (lot 3 794 675 du cadastre du Québec), tel qu'identifié à l'annexe A.

**CHAPITRE II  
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'hébergement sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie (01-279).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III  
CONDITIONS**

3. Le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 5. La hauteur autorisée en mètres du bâtiment n'est pas modifiée.

4. La densité maximale est de 5,75.

**CHAPITRE IV**  
**DÉLAIS DE RÉALISATION**

5. Les travaux de transformation doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de défaut, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

**CHAPITRE V**  
**DISPOSITION PÉNALE**

6. En cas de défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (01-279) s'appliquent.

.....

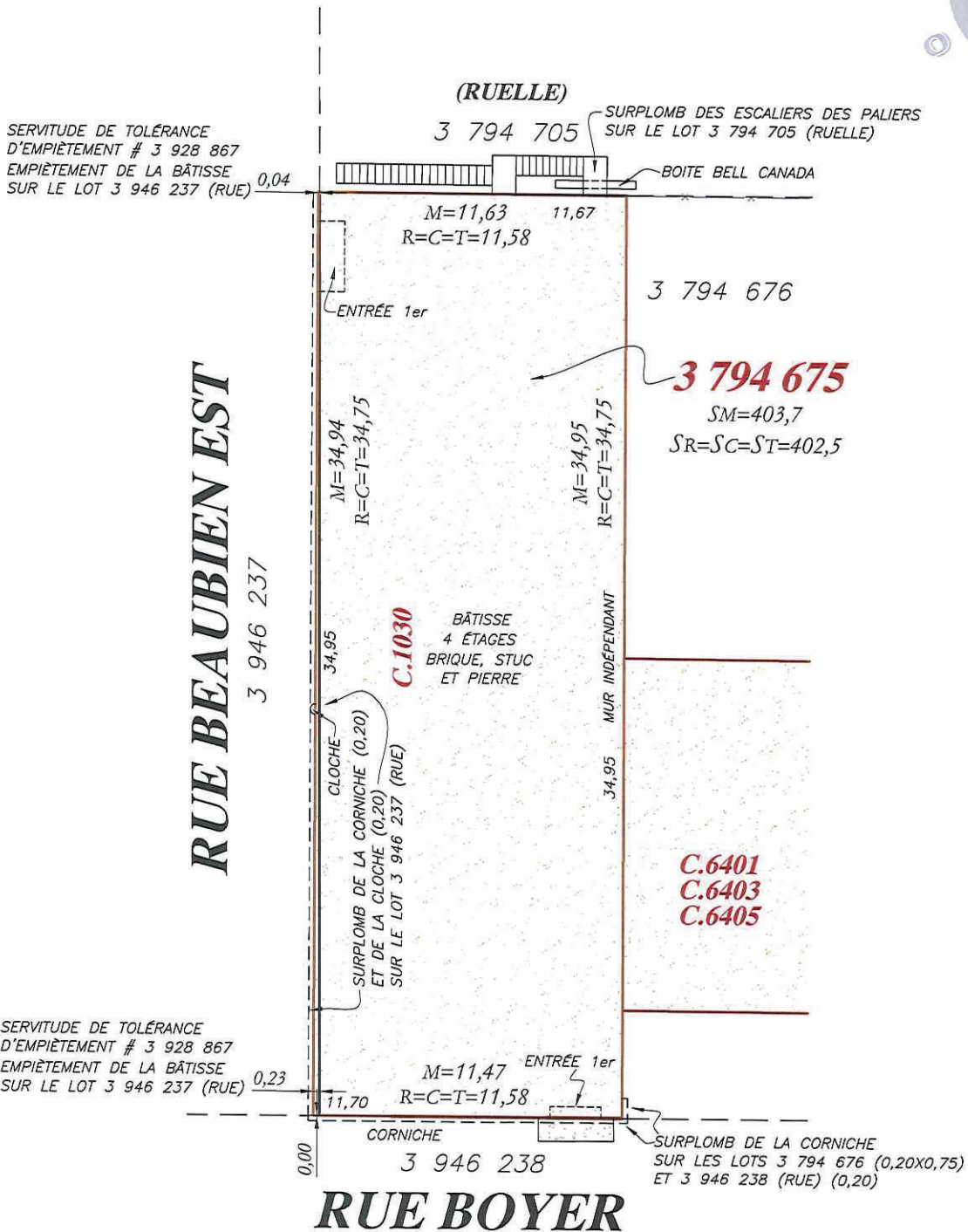
**ANNEXE A**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans \_\_\_\_ le  
XXXXXX.

GDD : 1229444005

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.



**LÉGENDE**

- |                           |  |                |  |
|---------------------------|--|----------------|--|
| CLÔTURE                   |  | POTEAU         |  |
| SERVICES AÉRIENS          |  | HAUBAN         |  |
| HAIE                      |  | LAMPADAIRE     |  |
| REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ |  | BORNE-FONTAINE |  |

- M= MESURE ADOPTÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE  
R= MESURE RÉNOVATION CADASTRALE  
C= MESURE AU CADASTRE AVANT RÉNOVATION  
T= MESURE AUX TITRES  
TC= MESURE AUX TITRES AVANT RÉNOVATION CADASTRALE

Levé sur le terrain le 24-05-2017

zone : 0152



**Stéphan Roy & Ass.**

255, boul. Curé-Labelle,  
Bureau 100  
Laval, Québec H7L 2Z9  
Tél.: (514) 990-2333  
Télec.: (450) 963-2508  
www.groupesr.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU  
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur-géomètre

LOT(S) NO(S): 3 794 675  
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL  
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL  
(ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE)

Copie conforme à l'original:

Laval le: 30 MARS 2022

arpenteur-géomètre

Dessiné par: M.G. Calculé par: M.CH.

ÉCHELLE: 1:250

DOSSIER: S-68 311-1

- Les mesures sont prises sur les murs de fondation.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 559

DATE: 25-05-2017

**EXTRAIT - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie  
Séance tenue en ligne (Google Meet)**

***Extrait - Assemblée du 31 août 2022, 8 h 30***

- 5.4** Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au **1030, rue Beaubien Est**, lot 3 794 675, projet de logement social. (Dossier no 122 9444 004 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement **d'approuver** la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

- 5.5.** Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au **1030, rue Beaubien Est** (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social (Dossier no 122 9444 005 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement une recommandation favorable pour la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Article 89, al. 1, para 4  
Modification du Plan d'urbanisme

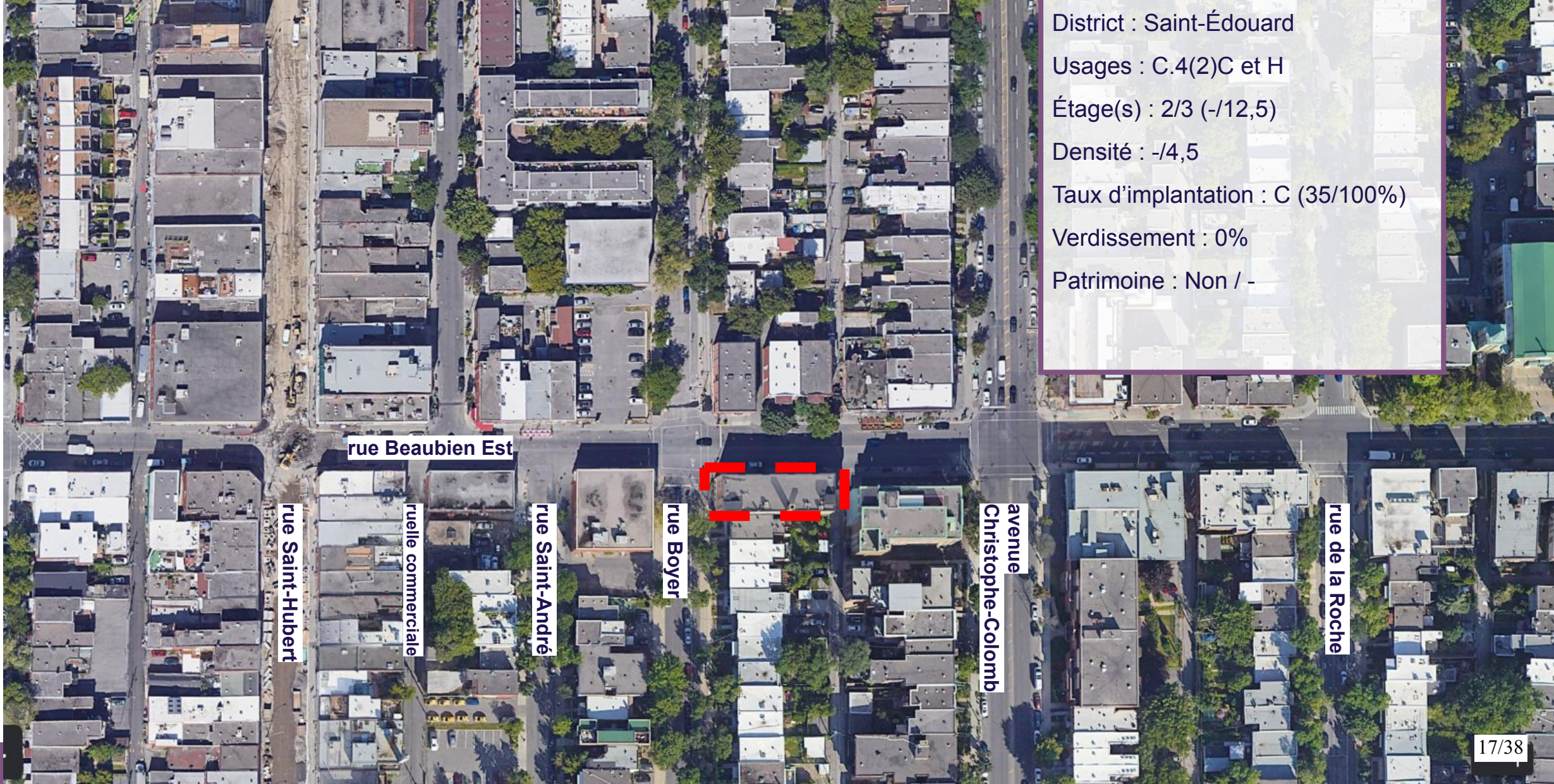
1030, rue Beaubien Est

**31 août 2022**

Rosemont  
La Petite-Patrie  
**Montréal** 



# LOCALISATION



rue Beaubien Est

rue Saint-Hubert

ruelle commerciale

rue Saint-André

rue Boyer

avenue  
Christophe-Colomb

rue de la Roche

## Grille de zonage (zone n° 0152)

District : Saint-Édouard

Usages : C.4(2)C et H

Étage(s) : 2/3 (-/12,5)

Densité : -/4,5

Taux d'implantation : C (35/100%)

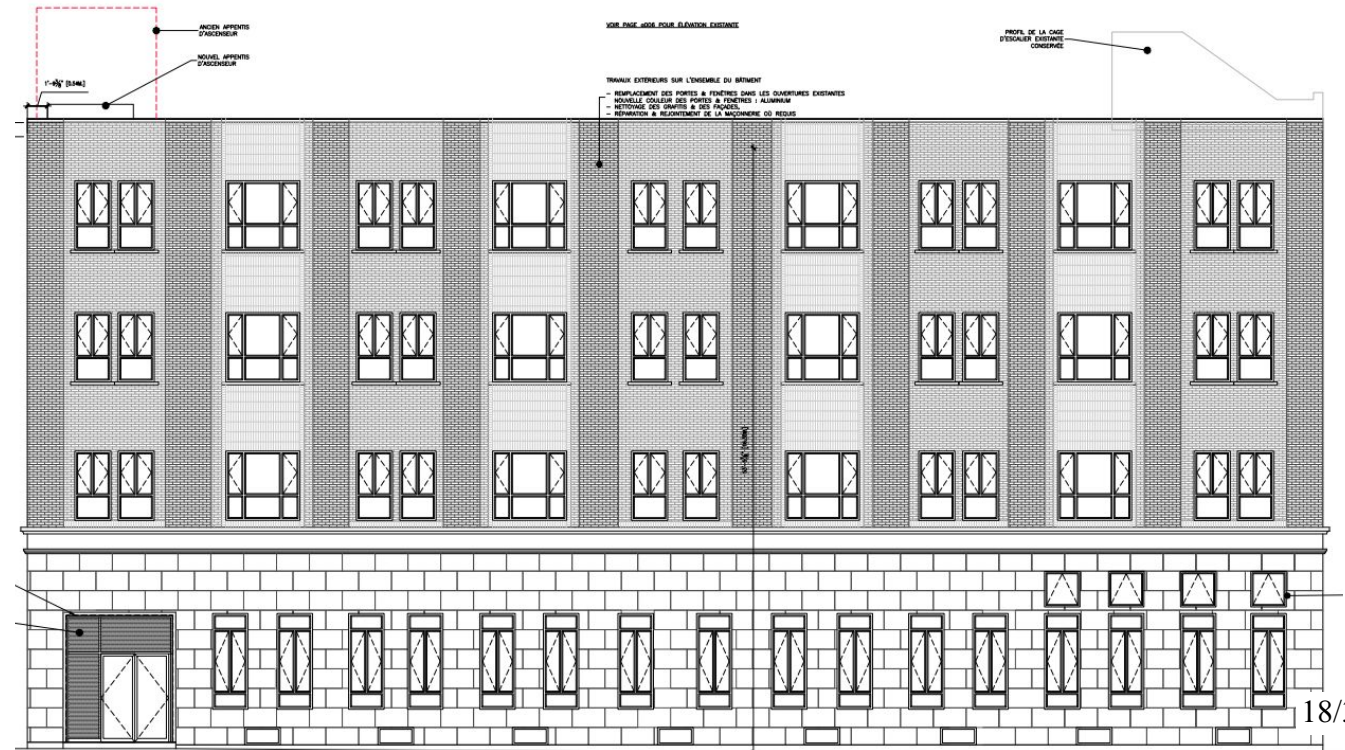
Verdissement : 0%

Patrimoine : Non / -

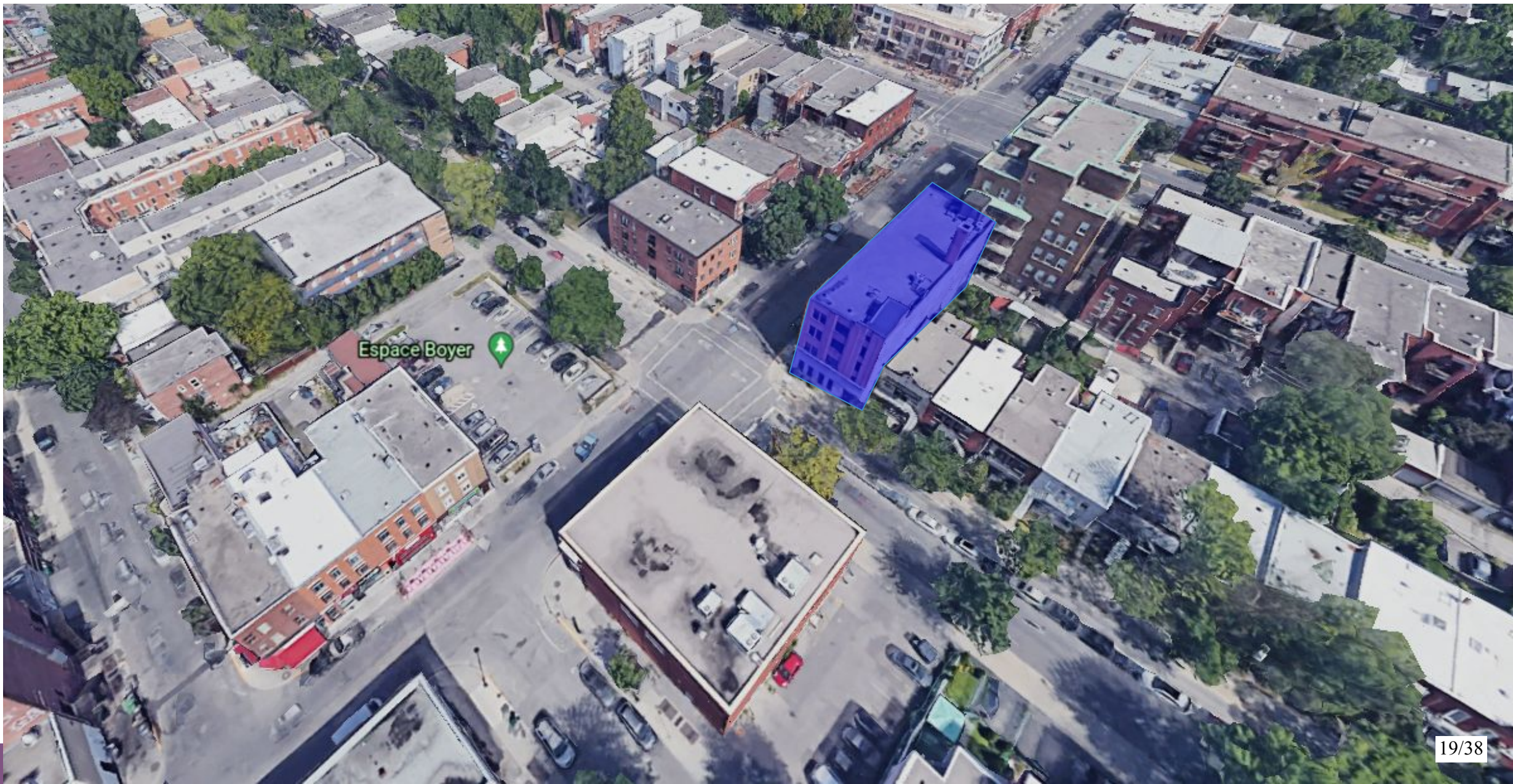
# PROJET ET INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Le projet vise la transformation des espaces intérieurs afin d'y aménager 16 logements (29 chambres au total) pour des familles immigrantes :

- **Dérogation au règlement 01-279 (article 89) :**
  - Densité de 5,75 alors que le maximum est de 4,5;
  - Hauteur de 5 étages alors que la hauteur maximale est de 3;
  - Usage résidentiel au RDC alors qu'il doit être commercial (C.4(2)C).
- **Modification au Plan d'urbanisme :**
  - Hauteur de 5 étages alors que la hauteur maximale dans le secteur 21-01 est d'au plus 3 étages.



# PROPRIÉTÉ VISÉE





# PROPRIÉTÉ VISÉE

**Date de construction :** 1910

**Usage d'origine :** industriel

**Usage actuel :** bureaux

**Nombre d'étages :** 4

**Revêtements :** revêtement pierre et de briques

**État du bâtiment :** Le bâtiment est relativement en bon état, mais quelques travaux sont requis, notamment au niveau des revêtements extérieurs.



# PROPRIÉTÉ VISÉE

1030 vue de Christophe-Colomb direction Est



1030 vue de Christophe-Colomb direction Ouest



1030 vue de de la ruelle



1030 vue du Stationnement de la SAQ



# CONTEXTE D'INSERTION

Boulangerie Automne, 6500 Av. C-C



SAQ, 900 rue Beaubien Est.



Contexte commercial et religieux à proximité

SOLON, 6450 Av. C-C



Eglise Sainte-Ambroise, 1215 rue Beaubien Est.



# CONTEXTE D'INSERTION

6409 Boyer, Voisin Mitoyen



6360 Boyer



Contexte résidentiel à proximité

1021 Beaubien, Voisin de façade



6390 St-André



# CONTEXTE D'INSERTION

Ambiance, Espace Boyer



Ambiance rue Beaubien Est.



Ambiances à proximité

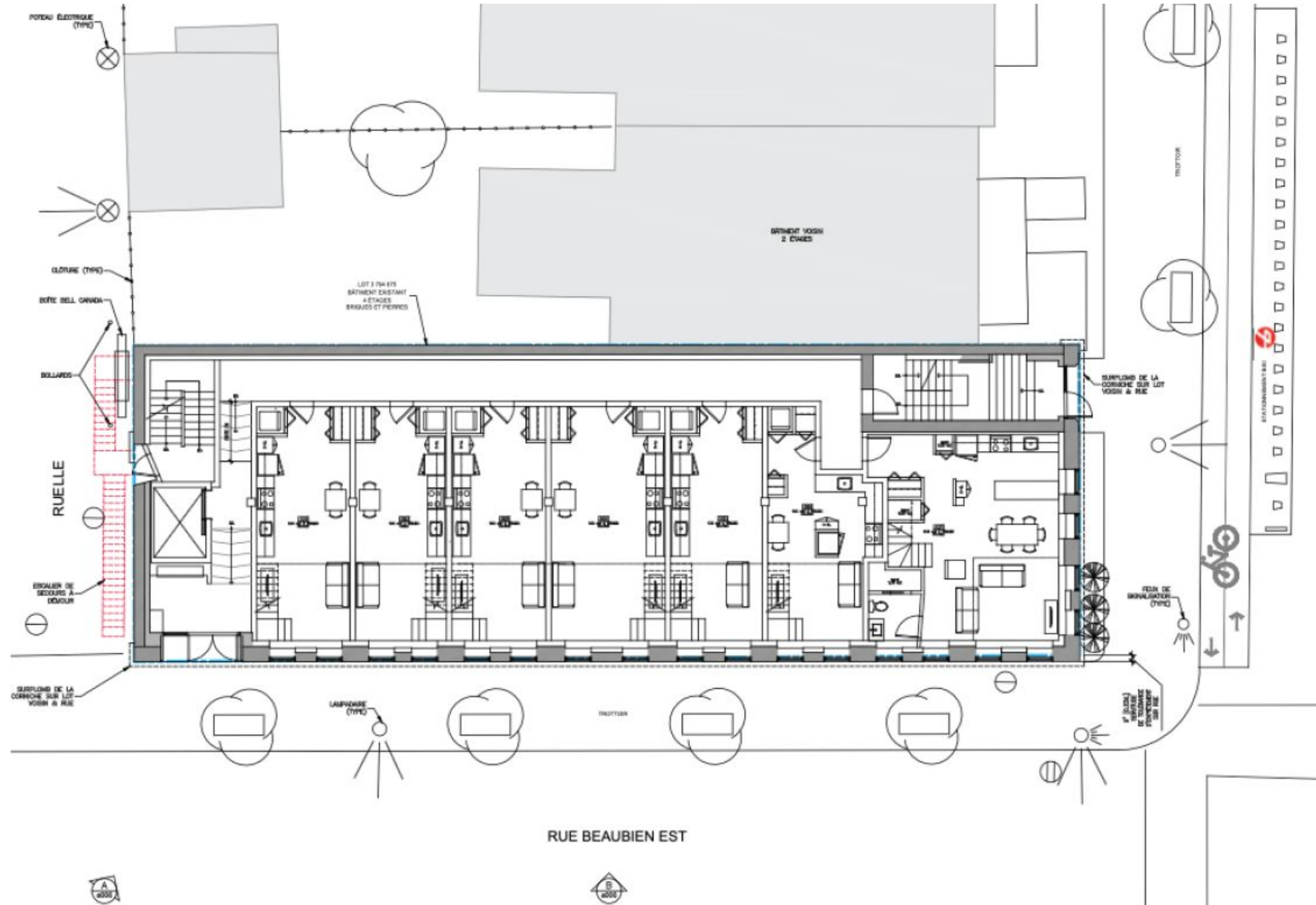
Ambiance Rue Boyer



Ambiance rue Beaubien Ouest



# IMPLANTATION



# VUE EN COUPE



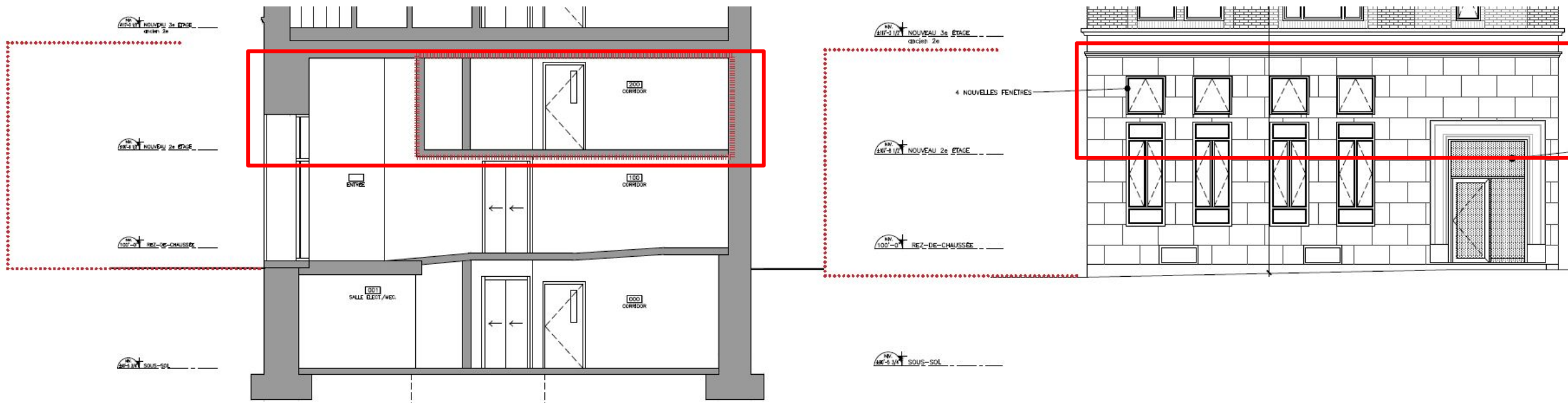
# VUE EN COUPE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE



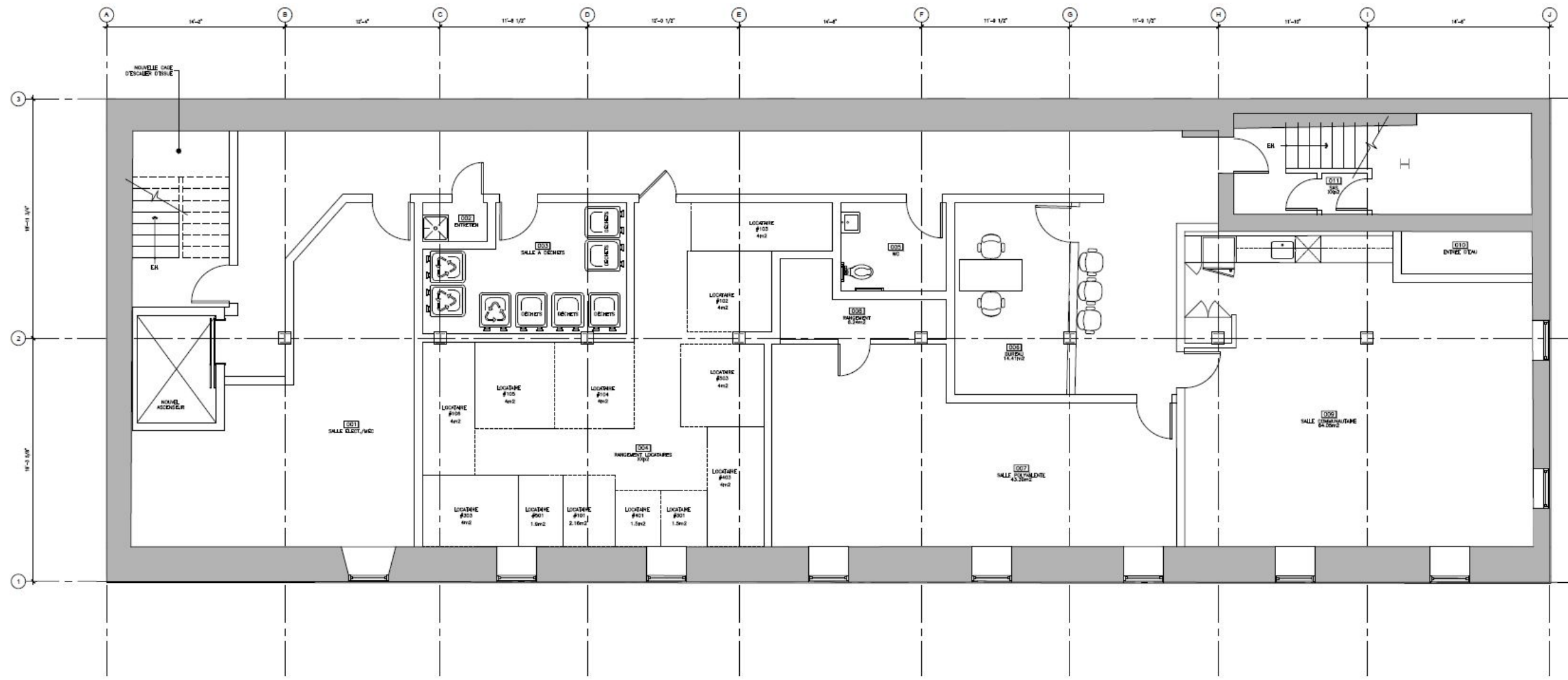


# VUE EN COUPE

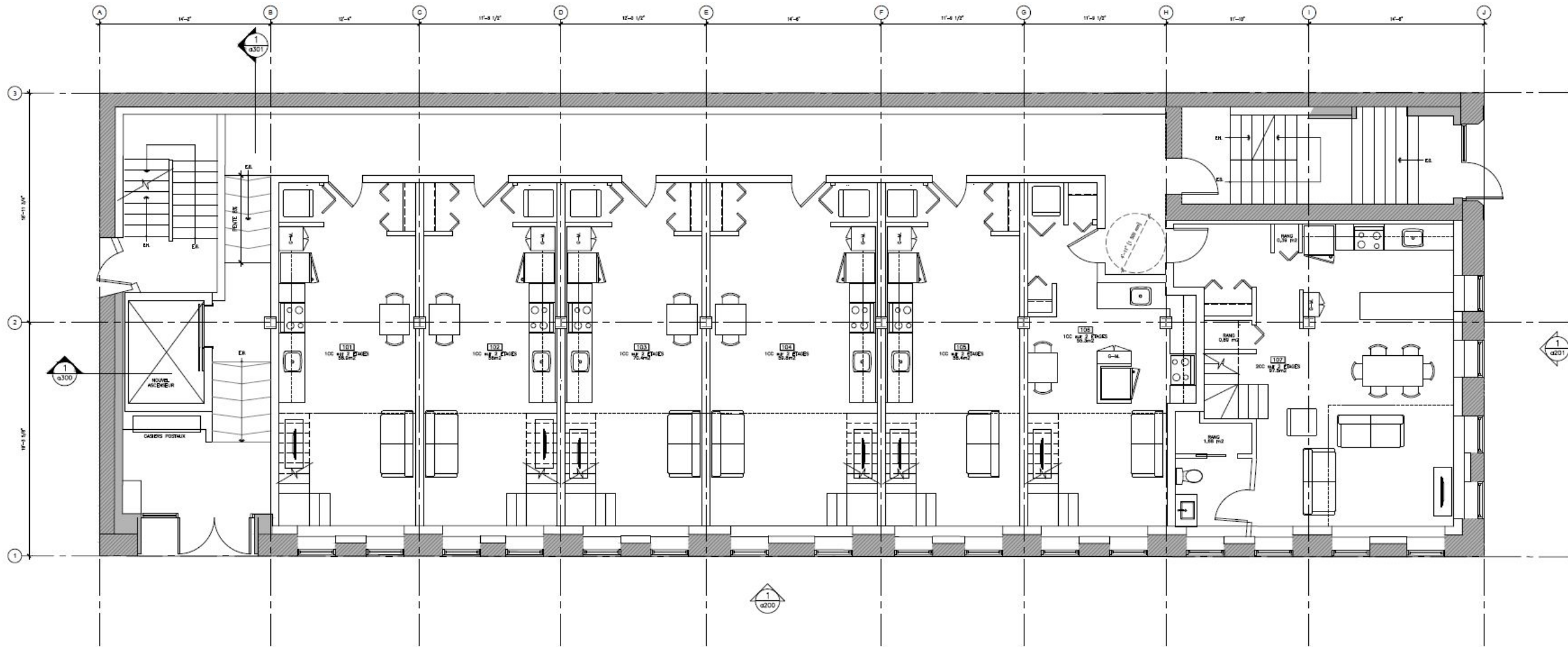


# ÉLÉVATIONS SOUS-SOL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

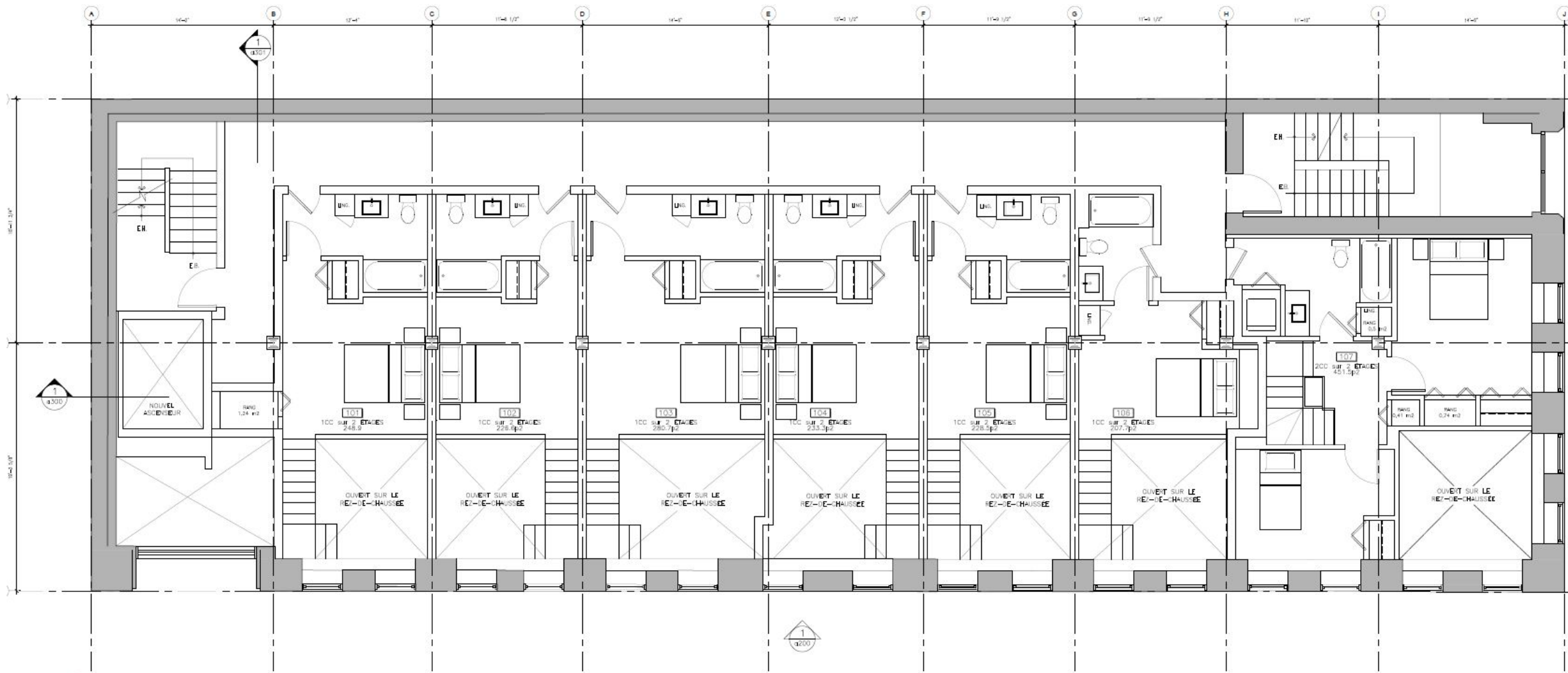


# ÉLÉVATIONS RDC



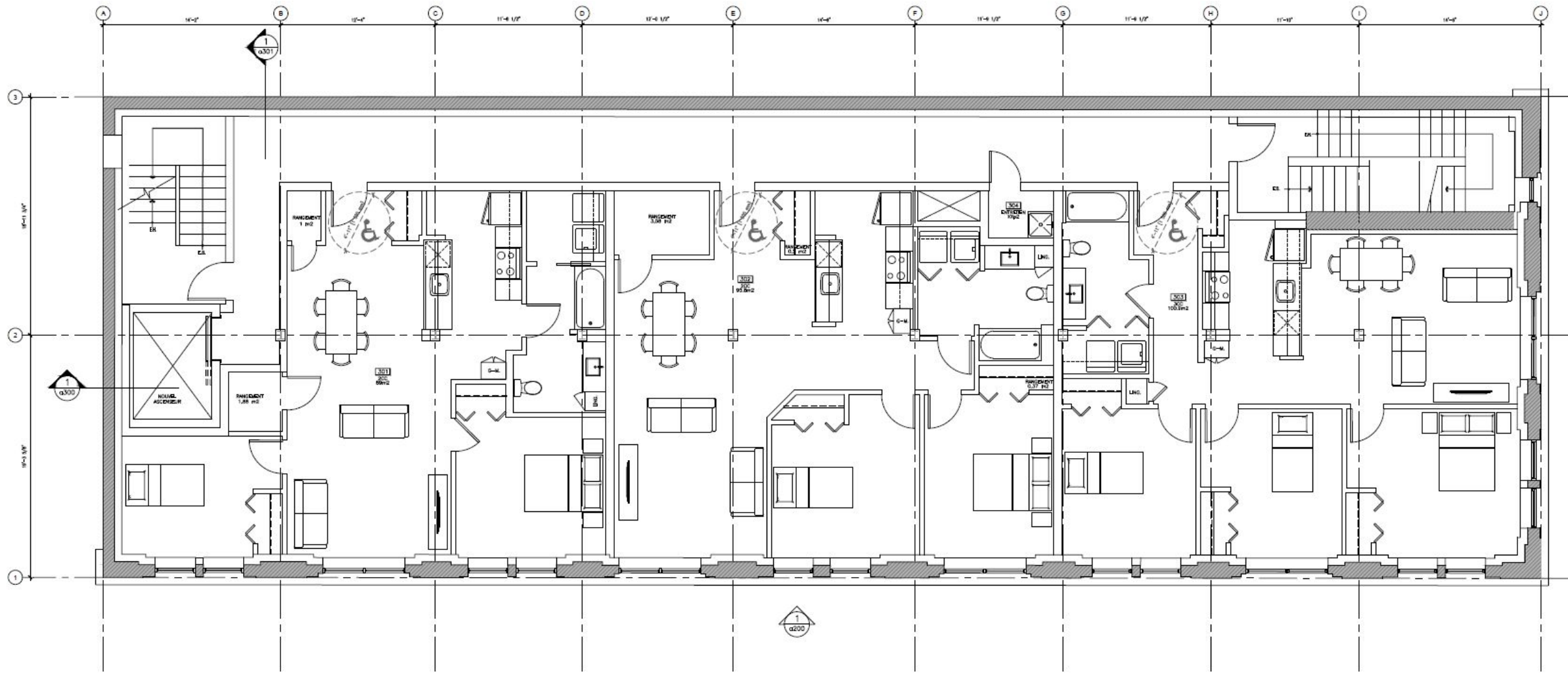
# PLAN ÉTAGE 2

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE



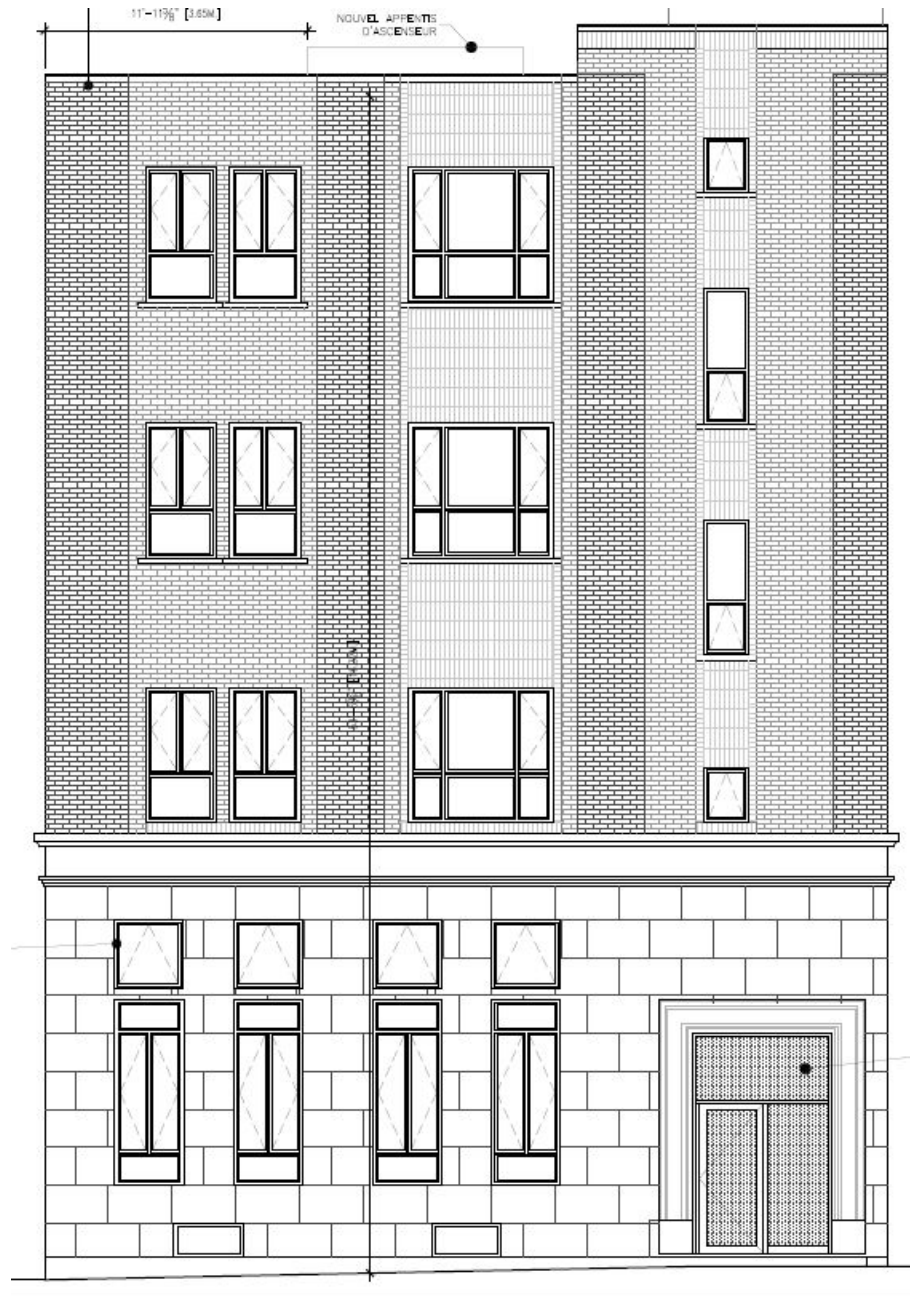
1 PLAN DU NOUVEAU 2ième ETAGE PROJETE

# PLAN ÉTAGES 3, 4 ET 5



1 PLAN DU 31<sup>ème</sup> ÉTAGE  
1/16<sup>e</sup> - 1-2

# ÉLÉVATION - BOYER



# ÉLÉVATION - BOYER

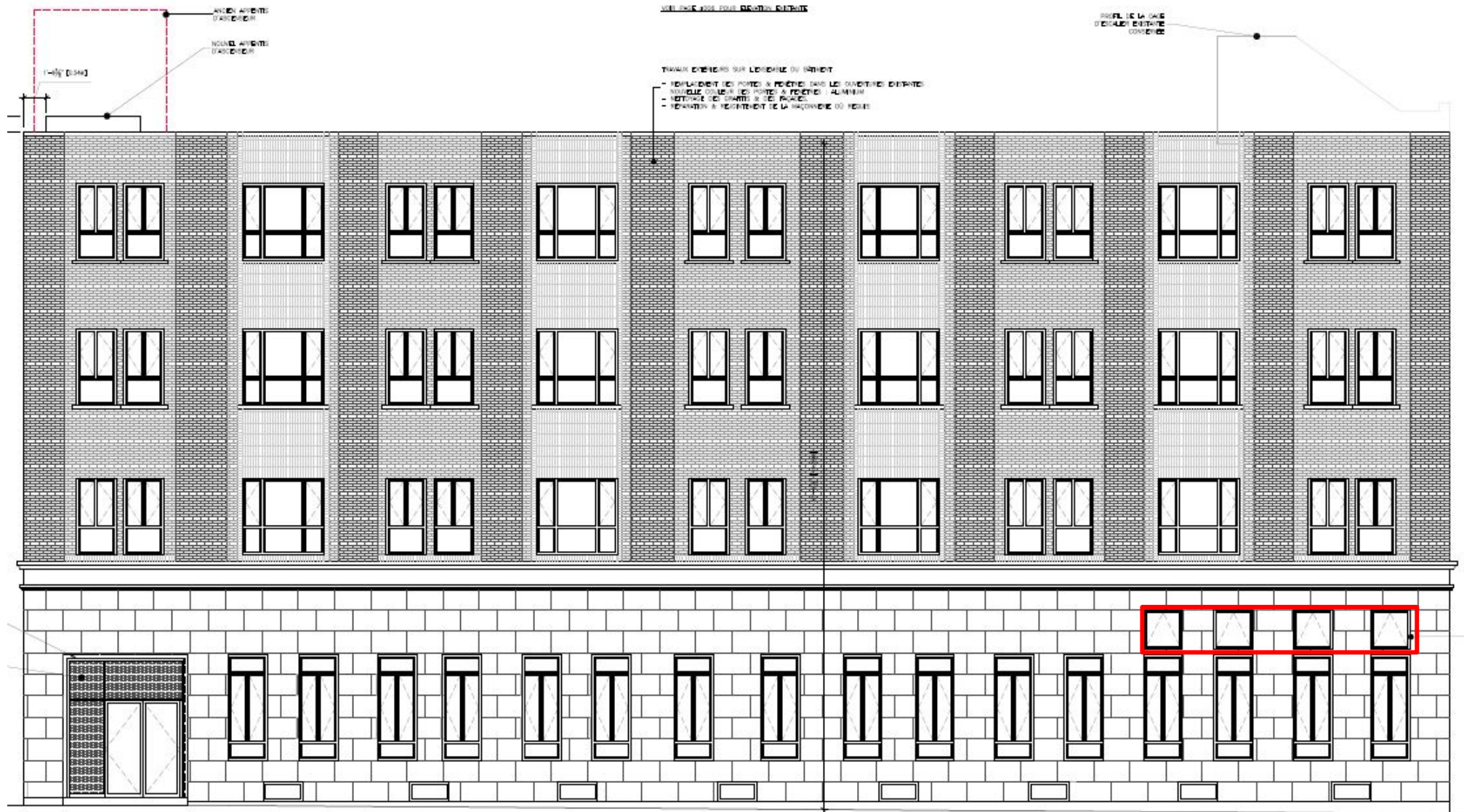


# ÉLÉVATION - BEAUBIEN EST





# ÉLÉVATION - BEAUBIEN EST



Il est proposé de recommander **favorablement** les demandes d'article 89, al. 1, p. 4 et de modification au plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faibles revenus;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de 5 étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'un changement fonctionnel;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort.

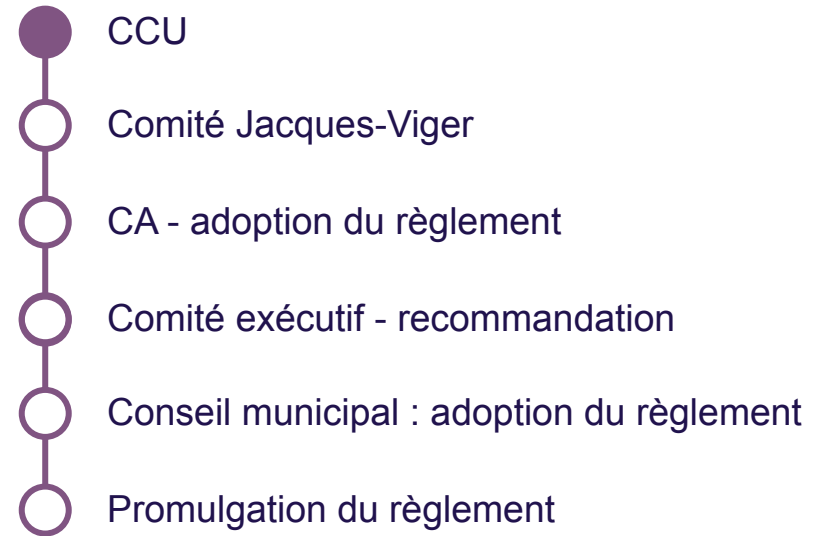
Est-ce que le CCU adopte la recommandation de la DDTET ?

# ÉCHÉANCIER 2022

## ARTICLE 89, AL. 1, PARAGRAPHE 4



## MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME





Dossier # : 1221025001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

Il est recommandé: d'Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:59

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1221025001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032, l'Administration prévoit des investissements pour l'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21-0644 30 septembre 2021-Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 985 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer, pour une période de cinq ans (2023-2027) le programme ci-dessous:  
- Programme: Achat d'équipements servant à l'analyse des rejets atmosphériques (règlement 2001-10), des rejets d'eaux usées et des rejets industriels (règlement CMM 2008-47), des échantillons d'eau potable (RQEP) ainsi que l'analyse des échantillons d'eaux de piscines et de bassins artificiels (RQEPBA). La somme requise s'élève à 2 500 000 \$.

**JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis. Ce règlement permet d'assurer le suivi des divers règlements applicables cités précédemment.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2023-2032 de la Ville de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

- **Priorité 1:** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- **Priorité 16:** Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- **Priorité 18:** Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
- **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra compléter ses mandats faute d'installations et d'équipements.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif: 2023-01-11  
Conseil municipal: 2023-01-23  
Conseil d'agglomération: 2023-01-26

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LAROCHE  
Chef de section chimie env. & controle de la  
qualite de l'eau

**Tél :** 514 209-3058

**Télécop. :** 514 872-3333

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Denise ARBIC  
Cheffe de division chimie de l'environnement  
et microbiologie alimentaire

**Tél :** 514-238-8238

**Télécop. :** 514 280-4285

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** 514-795-4732

**Approuvé le :** 2022-12-19

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221025001

Unité administrative responsable : 230009 Expertise technique, Denise Arbic

Projet : N/A

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><b>Priorité 1</b> : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p><b>Priorité 16</b>: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</p> <p><b>Priorité 18</b>: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</p> <p><b>Priorité 19</b>: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><b>Priorité 1</b> : Résultat : générer des données analytiques permettant de quantifier les substances ayant un impact sur les gaz à effet de serre</p> <p><b>Priorité 16</b>: Résultat : Participer à des projets de recherche au niveau municipal, provincial, fédéral et international. Les analyses de laboratoire permettent de soumettre de nouvelles données pour la mise à jour des règlements en vigueur concernant la qualité de l'air, de l'eau potable, des eaux usées, des eaux de piscine et bassins artificiels et des aliments.</p>			



**Priorité 18:** Le bénéfice étant de cibler quantitativement et objectivement les secteurs de la ville ayant des problématiques au niveau de la qualité de l'air, de l'eau potable, des eaux de récréation, des plans d'eau naturels et des aliments.

**Priorité 19:** Le bénéfice étant d'avoir des indicateurs permettant de qualifier l'eau potable, les eaux de récréation, les plans d'eau naturels et les aliments. Ces résultats permettent de suivre et de recommander des actions à mettre en place afin d'améliorer la qualité de leur environnement et assurer une qualité de vie meilleure aux citoyens.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES AINSI QUE LE REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations ;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

GDD1221025001

**Dossier # : 1221025001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique

**Objet :**

Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



CA - 1221025001 - Équipements divers.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Charlotte ANDRIEUX  
Avocate  
**Tél : 438 821 5869**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-01

Charlotte ANDRIEUX  
Avocate  
**Tél : 438 821 5869**  
**Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières**

**Dossier # : 1221025001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

---

#### FICHIERS JOINTS



Info\_comptable\_ENV GDD1221025001.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-31

Marie-France MILORD  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-2679  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1228212001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:57

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228212001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, l'Administration prévoit la création d'un programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement. Ce programme prévoit des investissements relatifs à la mise aux normes, à la protection et à la réfection des différents actifs du Service de l'environnement. Le Service de l'environnement doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin de pourvoir financier ces investissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer les travaux qui seront effectués dans le cadre du programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement (programme no. 52100). Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser des travaux de mise aux normes, de protection et de réfection des différents actifs du Service de l'environnement. Sans s'y limiter, ces actifs pourraient être associés aux écocentres, aux centres de tri des matières recyclables, aux centres de traitement des matières organiques, aux stations d'échantillonnages de la qualité de l'air, au laboratoire Crémazie et au laboratoire Des Baillets.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection du parc immobilier du Service de l'environnement. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité, la sécurité et la performance des différents actifs du Service de l'environnement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection du parc immobilier (programme no. 52100) prévu au programme d'immobilisations 2023-2032. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Le décaissement au programme no. 52100 est prévu comme suit pour les années 2023 à 2027:

- 2023: 3 500 000 \$
- 2024: 4 000 000 \$
- 2025: 4 000 000 \$
- 2026: 4 000 000 \$
- 2027: 4 000 000 \$

La dépense visée par le présent règlement ne fera pas l'objet de subvention.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'un règlement d'emprunt les travaux relatifs au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement ne pourront pas être financés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion et dépôt : 26 janvier 2023
2. Adoption : 23 février 2023
3. Approbation par la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Marie-Claude JOLY, Service des finances

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 25 octobre 2022

Marie-Claude JOLY, 18 octobre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

François L LAMBERT  
Ingénieur

**Tél :** 514-795-7780

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Éric BLAIN  
C/d sout technique infrastructures CESH

**Tél :** 514 206-0797

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infrs

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-11-01

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-12-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228212001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>#4 Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i> <i>#5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DU PARC IMMOBILIER DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 500 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

**Dossier # : 1228212001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGr - 1228212001 - Protection parc immo Service environnement.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-31

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614  
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**Dossier # : 1228212001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

#### **COMMENTAIRES**

---

#### **FICHIERS JOINTS**



1228212001\_Info\_comptable.xlsx

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-01

Marie-France MILORD  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-2679  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1228862003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-12-05 08:42

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228862003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (PDI) par le conseil d'agglomération le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme Réseau Express Vélo et des travaux de développement du réseau cyclable.

Le programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0711 - 23 février 2021 Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables dans la cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 (GDD 1208862001).

CG20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI)

2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables ( GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux en aménagements cyclables prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour combler les besoins prévus à hauteur de 30 000 000 \$ par année pour 2023-2024-2025.

La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagements cyclables est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre de la gestion des chantiers.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux d'aménagement des voies cyclables ainsi que l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation des projets. Les voies cyclables visées font partie du Plan de Transport révisé en 2019 (CG19 0446) et ont été identifiées comme infrastructures d'intérêt collectif relevant de l'agglomération de Montréal (CG20 0049) .

Il permettra aussi de financer les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'étude, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable identifié au Plan Vélo révisé.

Les travaux vont favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et offrir des aménagements répondant aux attentes citoyennes. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objet de ce règlement d'emprunt est prévu au programme décennal d'immobilisations, volet

agglomération, dans le cadre du programme Réseau Express Vélo et de développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal PDI 2023-2032 (projet Investi 45000).

Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 30 000 000 \$ par année pour les années 2023 à 2025.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront assumés à 100% par l'agglomération de Montréal à même le PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature administrative et du type de décision recherchée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt additionnel aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2023-2032.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : séance du Conseil d'agglomération - 26 janvier 2023

Adoption : séance du Conseil d'agglomération - 23 février 2023

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi des contrats : dès janvier 2023

Exécution des travaux : dès mars 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gabriel COTE-GARANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Direction générale  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC  
Contrôleuse de projet

**Tél :** 514-280-2098  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Hugues BESSETTE  
Directeur.

**Tél :** 514 872-5798  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-5798  
**Approuvé le :** 2022-12-01

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
Directrice de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-12-02

**Dossier # : 1228862003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGr - 1228862003 - Aménagements cyclables.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-29

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614  
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 90 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables, incluant notamment le coût des acquisitions d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

**Dossier # : 1228862003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1228862003 - 45000 SUM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gabriel COTE-GARANT  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514-872-4014**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-29

Vanessa HOUTAIN  
Conseiller(-Ere) budgétaire  
**Tél : 514-777-7777**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Brennan



**Dossier # : 1229741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

Il est recommandé de :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger le troisième alinéa de l'article 27 relatif au permis temporaire et le remplacement de l'annexe B (Catégories des permis de chauffeur).

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-12-16 17:55

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM. Toutefois, cette responsabilité était encadrée par le Règlement 03-098 intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » qui n'était pas de compétence d'agglomération. L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, puisque depuis le 5 février 2019, le Règlement 03-098 a été remplacé par le Règlement d'agglomération RCG 19-004. Ce dernier encadre tout remorquage sur le territoire de l'agglomération.

- véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement;
- véhicules impliqués dans un accident ou en panne obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique;
- véhicules en situation de délit;
- véhicules pour le maintien de la sécurité de biens ou de personnes;
- véhicules en panne qui appartiennent à la Ville de Montréal ou à un service public offert pour la Ville de Montréal, tels que le service d'incendie, l'agence de la mobilité durable, la sécurité publique.

Le partage des compétences et des responsabilités concernant les activités de remorquage est uniforme sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

En décembre 2020, un dossier décisionnel pour l'adoption d'un règlement visant l'uniformisation des tarifs (RCG 20-040) a été entériné afin d'assurer une plus grande protection des citoyens en matière de remorquage. Toutefois, l'application du RCG 20-040 a permis de constater que certaines dispositions du Règlement RCG 19-004 nécessitaient une

révision.

Dans un premier temps, l'adoption du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) devait prendre effet rapidement afin que les dispositions du Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération (RCG 20-040) puissent être applicables. De plus, afin de poursuivre la mission découlant du rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) publié en 2017, la révision complète du Règlement RCG 19-004 s'est avérée nécessaire à la suite des deux années d'application du RCG 20-040 pour ainsi apporter les correctifs requis dans l'application de celui-ci.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0584 - 22 septembre 2022 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG21 0635 - 30 septembre 2021 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG21 0505 - 26 août 2021 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération - Exercice financier 2021 (RCG 20-040);

CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules »;

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098);

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

## **DESCRIPTION**

La modification demandée par le présent sommaire décisionnel vise à abroger le troisième alinéa de l'article 27 relatif au permis temporaire du Règlement sur le remorquage et le remplacement de l'annexe B (Catégories des permis de chauffeur).

Plus précisément, nous demandons de supprimer l'obligation des opérateurs de dépanneuses de l'extérieur de l'agglomération de Montréal d'obtenir un permis de chauffeur temporaire pour les activités de remorquage sur l'ensemble de ce territoire et qui ne sont pas en lien avec des contrats d'exclusivité.

Voici les modifications proposées:

<b>Actuel :</b>	<b>Proposé :</b>
<b>27.</b> Le permis de chauffeur est valide pour une période d'un an à compter de la date d'anniversaire du chauffeur. Ce permis est renouvelable annuellement, à moins que le chauffeur demande à le renouveler pour une période maximale de deux (2) ans. Toutefois,	<b>27.</b> Le permis de chauffeur est valide pour une période d'un an à compter de la date d'anniversaire du chauffeur. Ce permis est renouvelable annuellement, à moins que le chauffeur demande à le renouveler pour une période maximale de deux (2) ans. Toutefois,

<p>en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.</p> <p>Le permis de chauffeur de catégorie blanc (NEIGE), délivré pour les activités de déneigement seulement, est valide du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.</p> <p>Le permis de chauffeur de catégorie temporaire (TEMPO), délivré pour les activités de remorquage qui ne font pas l'objet d'un contrat avec la Ville, est valide pour une période de 10 jours consécutifs à compter de la date de sa délivrance.<sup>1</sup>  <i>1 Conformément à l'article 40 du règlement RCG 19-004-2, cette disposition prendra effet le 1er janvier 2023.</i></p>	<p>en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.</p> <p>Le permis de chauffeur de catégorie blanc (NEIGE), délivré pour les activités de déneigement seulement, est valide du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.</p>
--	---

#### ANNEXE B

#### Catégories de permis de chauffeur

ACTUEL			PROPOSÉ		
Types de permis	Type de Remorquage	Type de contrat	Types de permis	Type de Remorquage	Type de contrat
<b><u>Permis blanc (NEIGE)</u></b>	-Valide 1er novembre au 30 avril Uniquement opération déneigement	-Déneigement	<b><u>Permis blanc (NEIGE)</u></b>	-Valide 1er novembre au 30 avril -Uniquement opération déneigement	-Déneigement
<b><u>Permis temporaire (TEMPO)</u></b>	-Valide 10 jours -Tout remorquage hors contrat	--			
<b><u>Permis vert (R1, CL-1)</u></b>	-Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange) -Valide pour les opérations de déneigement	-Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.	<b><u>Permis vert (R1, CL-1)</u></b>	-Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange) -Valide pour les opérations de déneigement	-Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.
<b><u>Permis orange (CONTA)</u></b>	-Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	-Véhicules accidentés et en panne. -Véhicules Ville et SPVM	<b><u>Permis orange (CONTA)</u></b>	-Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	-Véhicules accidentés et en panne. Véhicules Ville et SPVM
<b><u>Permis rouge</u></b>	-Tout véhicule (incluant tous	-Véhicules de délit et	<b><u>Permis rouge</u></b>	-Tout véhicule (incluant tous	-Véhicules de délit et

<u>(RENO)</u>	types de contrats)	abandonnés -Véhicules en expertise -Véhicules Ville et SPVM	<u>(RENO)</u>	types de contrats)	abandonnés -Véhicules en expertise -Véhicules Ville et SPVM
---------------	--------------------	---	---------------	--------------------	---

## JUSTIFICATION

Les coûts d'opérations administratives pour la mise en oeuvre de ce type de permis dépassent les frais d'émission pour l'obtention de celui-ci et le contrôle des déplacements des remorqueurs serait complexe et coûteux. Il n'y a donc pas de plus value attaché à ce type de permis.

De plus, une consultation auprès des adjudicataires actuels et de l'Association des Professionnels du Dépannage du Québec (APDQ) a été tenue afin de consolider cette décision.

Les autres catégories de permis, prévues à l'annexe B, permettent de bien maîtriser l'industrie du remorquage à Montréal et aucune autre catégorie de permis n'est nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas : le présent dossier ne vise qu'à abroger un permis temporaire du Règlement sur le remorquage des véhicules.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abrogation du permis temporaire par le Conseil d'agglomération sera bénéfique pour l'ensemble des citoyens de l'agglomération de Montréal.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023

Conseil municipal : 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023 - Adoption du règlement

Entrée en vigueur - Publication

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Evelyne GÉNÉREUX, 15 décembre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle SIROIS  
prepose(e) au soutien administratif

**Tél :** 514-280-3922

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Pierre ALLAIRE  
chef(fe) de division - integrite et services  
externes

**Tél :** 514-280-8509

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU  
Directeur adjoint

**Tél :** 514 280-2602

**Approuvé le :** 2022-12-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie R ROY  
Directeur SPVM par intérim

**Tél :** 514-280-2005

**Approuvé le :** 2022-12-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229741001

Unité administrative responsable : DINP - SPVM

Projet : *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution : non applicable il s'agit de réglementation.</i>  ]			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité)</i> <i>Aucune contribution: non applicable il s'agit de réglementation.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			x
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			x
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

---

**FICHIERS JOINTS**



Règl. mod. Règlement remorquage (RCG 19-004).doc



Annexe\_Annexe B catégories permis de chauffeurs.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-16

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-8594**  
**Division : Droit public et législation**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES (RCG 19-004)**

Vu les paragraphes 3.1° et 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 123 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le troisième alinéa de l'article 27 du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) est abrogé.
2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe B « Catégories de permis de chauffeur » par le document joint en annexe au présent règlement.

-----  
**ANNEXE**  
**CATÉGORIES DE PERMIS DE CHAUFFEUR**  
\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXX 2023.

GDD : 1229741001

## ANNEXE B

### Catégories de permis de chauffeur

<b>Types de permis</b>	<b>Type de Remorquage</b>	<b>Type de contrat</b>
<b><u>Permis blanc (NEIGE)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valide 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</li><li>• Uniquement opération déneigement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déneigement</li></ul>
<b><u>Permis vert (R1, CL-1)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange)</li><li>• Valide pour les opérations de déneigement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.</li></ul>
<b><u>Permis orange (CONTA)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Véhicules accidentés et en panne.</li><li>• Véhicules Ville et SPVM</li></ul>
<b><u>Permis rouge (RENQ)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout véhicule (incluant tous types de contrats)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Véhicules de délit et abandonnés</li><li>• Véhicules en expertise</li><li>• Véhicules Ville et SPVM</li></ul>



**Dossier # : 1229320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:17

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229320002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise mentionne qu'une aide destinée spécifiquement à une entreprise est constituée de la façon suivante : 1° toute aide financière accordée à une entreprise ou en raison du fait qu'un immeuble ou qu'une partie d'immeuble est utilisé ou est destiné à être utilisé à des fins autres que résidentielles, en vertu des articles 82 ou 83 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou en vertu des articles 90 à 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), à l'exclusion de certains cas.

Dans le cadre de l'action 2 de son Plan climat, la Ville de Montréal prévoit la création d'un programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE). Ce programme vise à soutenir les organismes à but non lucratif dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030. Soit, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience des communautés.

Le projet du PCFTE s'inscrit donc dans le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui inclut des cibles provenant du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Celui-ci répond notamment :

- à la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030. Soit, la nécessité d'accélérer la transition écologique ;
- au Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise, et particulièrement à l'Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique, du Plan climat 2020-2030 ;
- à l'engagement pris par la Ville en 2018 en signant le One Planet Charter initié par les réseaux mondiaux de villes (ICLEI, la Convention mondiale de maires et le C40) ;
- au rapport Deadline 2020 sur la façon dont les villes du réseau C40 peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. À savoir de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré.

Tel que le mentionne le Plan stratégique Montréal 2030, « la réussite de cette transition repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement ». De ce fait, et en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements et des partenaires institutionnels et corporatifs, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est mandaté pour proposer des actions clés à la Ville de Montréal destinées à :

- assurer la réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici 2030 ;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi de potentielles pandémies ;
- arrimer l'équité des mesures identifiées et l'inclusion des populations vulnérables.

Par conséquent, le PCFTE de la Ville de Montréal prévoit de soutenir les projets des organismes à but non lucratif engagés dans la transition écologique sur le territoire montréalais.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal puisse soutenir directement les organismes à but non lucratif qui oeuvrent pour la transition écologique. Notamment, à travers l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation de la communauté montréalaise.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

### **DESCRIPTION**

La modification proposée au règlement vise à ce que :

"toute aide financière accordée aux organismes pour la réalisation de projets ayant pour but de promouvoir l'action citoyenne, le développer des compétences citoyennes ou communautaires en matière de transition écologique, d'agriculture urbaine ou de jardinage par l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation" relève du conseil municipal.

### **JUSTIFICATION**

La modification proposée permettra au conseil municipal d'accélérer la transition écologique sur son territoire par la mobilisation et le soutien des organismes à but non lucratif spécialisés dans le domaine.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **Orientation 1**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 1 "Accélérer la transition écologique". Plus spécifiquement, il répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations

futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

#### **Orientation 4**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 4 "Stimuler l'innovation et la créativité". Plus spécifiquement, il répond à la priorité suivante :

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Dans ce contexte, nous visons les organismes à but non lucratif tel qu'indiqué dans la proposition de modification réglementaire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme de contributions financières en transition écologique aidera, s'il est adopté, à concrétiser les engagements que le conseil de municipal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques et la transition écologique. Il se veut une réponse à l'administration pour encadrer le soutien des partenaires de la transition écologique.

S'il ne peut pas se mettre en oeuvre sous le pouvoir du conseil municipal, il ne sera pas en mesure de soutenir les acteurs clés qui prennent part aux engagements et à l'atteinte des cibles du Plan climat. Aussi, sans soutien auprès des OBNL, les objectifs du conseil municipal en matière de réduction d'émission de GES, d'adaptation aux changements climatiques et de résilience climatique des communautés seront difficiles à atteindre.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune fiche d'opération de communication n'est prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

26 janvier 2023 : Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération

23 février 2023 : Présentation de l'adoption de la modification au règlement

23 février et pour une durée de 30 jours : période destinée aux villes liées pour faire valoir le droit d'opposition au règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-772-2053

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Nicolas DEDOVIC  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 280-8615

**Télécop. :** 514 280-6667

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER  
Directrice par intérim transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-6508

**Approuvé le :** 2022-12-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER  
Directrice par intérim transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-6508

**Approuvé le :** 2022-12-16

**Dossier # : 1229320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AML et HP - 1229320002 - Règl. mod RCG 06-019 20221215.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-589-7594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-15

Nicolas DUFRESNE  
Avocat, chef de division  
**Tél : 438-873-6396**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)**

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1<sup>o</sup>, du sous-paragraphe suivant :

« f) de toute aide financière accordée à une personne morale à but non lucratif pour la réalisation d'un projet ayant pour but de promouvoir l'action citoyenne ou de développer des compétences citoyennes ou communautaires en matière de transition écologique, d'agriculture urbaine ou de jardinage par l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation; ».

---

GDD : 1229320002



**Dossier # : 1225373005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

Il est recommandé :  
d'adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ », sujet à approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:10

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225373005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés. La fin des travaux de l'hôtel de ville est prévue à l'automne 2023 et le déménagement débutera dès la fin de l'année 2023 pour une occupation du bâtiment prévue début 2024.

Afin de terminer les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la portion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet agglomération).  
CG21 0631 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles  
CG21 0404 - 17 juin 2021 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville",

dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CG20 0545 - 12 novembre 2020, Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG20 0630 - 11 décembre 2020, Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG19 0329 - 06 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville", dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CG17 0116 - 30 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

## **DESCRIPTION**

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces;
- la mise en valeur de la muséologie, l'achat de mobilier, de la mise à jour d'équipement des technologies de l'information.

Le projet fait partie du programme de rénovation de l'hôtel de ville dont le budget total s'élève à 213,57 M\$ net de ristournes.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

## **JUSTIFICATION**

Le projet hôtel de ville s'inscrit dans un programme de travaux qui inclut, à la fois, des projets livrés et en cours de réalisation. Ce programme bénéficie d'une enveloppe globale de 213,57 M\$ net ristournes, soit 179,43 M\$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, 13,24 M\$ pour les projets connexes : mobilier, TI, muséologie et rétention des eaux ainsi que de 20,90 M\$ pour les projets du programme de rénovation de l'hôtel de ville réalisés antérieurement.

Le programme décennal d'immobilisations, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et est fondé sur des estimations.

Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

La hausse du budget demandée est rendue nécessaire par les tendances actuelles du marché, à savoir la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des coûts des matériaux, et conduit à une demande de rehaussement du présent règlement d'emprunt.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2023-2032, programme 66034. Le terme du projet de règlement d'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % aggro et de 55,20 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. C'est pourquoi, un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt (21-027) concernant les dépenses relevant du conseil municipal (1225373006).

La présente demande de modification du règlement d'emprunt (RCG 21-011) est à l'effet d'ajouter 10 M\$ à ce dernier. Les montants sont net de ristournes.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est important de poursuivre les investissements afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité de ses usagers.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE : 18 janvier 2023

CM : 23 janvier 2023

CG : 26 janvier 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Elodie Lucie ASCOUA, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Elodie Lucie ASCOUA, 13 décembre 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin T THERIAULT  
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-4984  
**Télécop. :** 514-872-8350

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Sébastien CORBEIL  
Directeur par intérim - Gestion des actifs  
immobiliers

**Tél :** 514 574-6987  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL  
Directeur par intérim - Gestion des actifs  
immobiliers

**Tél :** 514 574-6987  
**Approuvé le :** 2022-12-15

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2022-12-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 5373 05

Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière ( SGPI )*

Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RGC21-011), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 18 400 000 \$

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i><b>Oui</b></i>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>oui</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>oui</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>non</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>oui</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>oui</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>oui</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>non</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1225373005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
<b>Objet :</b>	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT- 1225373005 - Regl. modifiant Regl RCG hotel de ville 20221214.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-14

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE  
14 900 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE  
L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL (RCG 21-011) AFIN D'AUGMENTER LE  
MONTANT DE L'EMPRUNT À 24 900 000 \$**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) est modifié par le remplacement de « 14 900 000 \$ » par « 24 900 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 14 900 000 \$ » par « 24 900 000 \$ ».

---

GDD1225373005

**Dossier # : 1225373005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
<b>Objet :</b>	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1225373005 - Ajout règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - AGGLO.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-15

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0946  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1227016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires montréalaises;
- de réserver une somme de 7 980 000 \$ en 2023 à cet effet.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-09 09:17

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 avril 2018, le comité exécutif de la Ville adoptait la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal. Cette stratégie s'appuie sur la planification économique conjointe Ville-Gouvernement qui définit une vision commune du développement économique et un cadre d'arrimage des interventions.

Cette stratégie vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- dynamiser le commerce de détail et de proximité.

Près d'un an plus tard, soit le 28 mars 2019, le conseil d'agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017). Ce programme, qui avait pour but de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière non remboursable ou d'un prêt, s'est terminé le 31 décembre 2021.

Rappelons que le réseau PME MTL a été constitué en 2015. Celui-ci est composé des six (6) pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux

entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Le 19 novembre 2020, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal notamment afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de sources gouvernementales et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.

Le 15 septembre 2021, en vertu des pouvoirs cités ci-haut, le comité exécutif de la Ville adoptait une ordonnance visant à injecter des contributions additionnelles pour répondre aux besoins des entreprises et permettre aux organismes de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière. Ce programme d'aide financière arrivera à échéance le 31 décembre 2022, toutefois, toute somme non utilisée par un organisme à cette date peut continuer à être octroyée à une entreprise selon les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du règlement.

En parallèle, une série de consultation avec les acteurs du réseau PME MTL a été menée par la Ville depuis le mois de mai 2022 afin de réviser le contenu du règlement RCG19-017 et établir des pistes de solutions visant à faciliter l'accès au financement pour les entreprises montréalaises.

C'est dans ce contexte que l'adoption du règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 est proposée. Il s'agit d'un règlement dont l'objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'un prêt ou d'une subvention, mais qui propose de nouvelles modalités d'octroi de financement aux entreprises.

L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville et l'octroi des subventions pouvant en découler est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de subventions dans le cadre du présent programme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale », « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 \$;

CE21 1150 - 23 juin 2021 - Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M\$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)/ réserver une somme de 1,5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 \$

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 \$;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises;

CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022;

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023. Ce programme a pour objectif de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- améliorer la productivité des entreprises;
- contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- stimuler l'économie sociale.

Les programmes comportent deux catégories d'aide financière :

1. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 \$. Cette catégorie a pour objectif de soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations;
2. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des

projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 5 190 000 \$. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

- a. la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante = 990 000 \$
- b. la sous-catégorie « économie sociale », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale = 1 800 000 \$
- c. la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » : dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises = 2 400 000 \$.

Les conditions minimales d'octroi de chacune de ces catégories et sous-catégories de fonds se trouvent aux annexes A à D du règlement. Par ailleurs, les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe E du règlement. Le calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories.

Les demandes d'aides financières des 6 (six) organismes PME MTL devront être déposées au plus tard 7 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent dossier vise à accorder au comité exécutif de Montréal un pouvoir d'ordonnance sur des modifications au présent règlement portant sur :

- l'augmentation ou la diminution du montant d'aide financière;
- la présentation de nouvelles demandes d'aides financières de la part des organismes;
- la modification des dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales;
- la terminaison de l'une ou l'autre des sous-catégories;
- la terminaison du programme de subvention;
- la modification des documents relatifs à la reddition de comptes.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permettra de poursuivre la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal dans l'attente de l'adoption du nouveau plan de stratégie de développement économique 2022-2025 et du renouvellement de la convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal.

L'aide financière permettra de maintenir le soutien offert aux projets d'affaires des entreprises montréalaises.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2023 sont de 7 980 000 \$. La somme est prévue au budget 2023 du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal ou son prolongement).

Il s'agit d'une dépense de la compétence de l'agglomération. Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional oeuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.



## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet permet de poursuivre le financement d'entreprises qui ont été affectées par la pandémie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2023 : Adoption du règlement;  
Février 2023 : Dépôt des demandes de subvention des organismes;  
Mars 2023 : Versement des premières subventions.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariana PEREZ-LEVESQUE  
commissaire - développement économique

**Tél :** 514 868-7888

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-08

Louis-Pierre CHAREST  
Chef de division par intérim

**Tél :**

514-872-2248

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique GERLAND  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514 872-4278

**Approuvé le :** 2022-12-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique GERLAND  
Directrice par intérim

**Tél :** 438-862-1818

**Approuvé le :** 2022-12-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227016002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;</li><li>● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;</li><li>● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;</li><li>● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		x	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul>	x		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le règlement est validé eu égard à sa forme et à son fonds, à l'exception de l'annexe E qui n'a pu faire l'objet d'une révision.

---

**FICHIERS JOINTS**



AML -1227016002- Règlement Projets d'entreprises 2023 - 20221222.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél :** 514-589-7594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-22

Nicolas DUFRESNE  
Avocat, chef de division  
**Tél :** 438-873-6396  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT  
LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES  
MONTRÉALAISES 2023**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) approuvé par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'affaires qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à assurer les suivis et à mesurer les progrès;

« directeur » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« entreprise » :

- 1° une entreprise constituée en personne morale, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le siège social est situé au Québec;

ou

2° une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, le cas échéant, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le domicile est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), à l'exception des entreprises suivantes :

- 1° une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- 2° une entreprise d'aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 3° un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;
- 4° une entreprise dont les activités principales consistent en la mise en œuvre ou la gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;
- 5° un carrefour jeunesse-emploi;
- 6° une entreprise œuvrant dans le domaine de la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'habitations communautaires ou coopératifs et dont l'activité principale est d'œuvrer comme promoteur d'un projet dans ces domaines ou dont le projet de construction ou de rénovation bénéficie de financement du gouvernement du Québec dans le cadre d'un programme d'habitation communautaire;

« intervention » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière ou d'un prêt à une entreprise selon les conditions prévues au présent règlement et à l'une ou l'autre de ses annexes;

« mise de fonds » : l'injection dans une entreprise de capitaux propres sous la forme d'un investissement privé ou de bénéfices non répartis, ou dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, d'un financement privé;

« organisme » : un organisme visé à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) auquel le conseil d'Agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« phase de consolidation »: l'étape du cycle de vie d'une entreprise postérieure à la phase de démarrage mais durant laquelle elle n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe;

« phase de croissance » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités suivant le démarrage et durant laquelle l'entreprise a atteint le seuil de rentabilité, que ses fonds propres sont positifs et durant laquelle se produit une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires ou des retombées sociales et autres;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première années suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de développement » : l'une ou l'autre des phases suivantes : la phase de consolidation, la phase de croissance, la phase de démarrage ou la phase de pré-démarrage;

« phase de pré-démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« transfert d'entreprise » : l'acquisition par une entreprise d'une participation d'au moins 25 % des actions ou de la juste valeur marchande d'une entreprise active dans le but d'en assurer la relève dans le cadre d'une démarche visant la transmission de la propriété et de la direction de l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition;

« territoire d'intervention » : un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

## **SECTION II**

### **APPLICATION**

**2.** Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- 1° accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- 2° favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- 3° améliorer la productivité des entreprise montréalaises;
- 4° contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- 5° stimuler l'économie sociale.



### **SECTION III**

#### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues à l'article 11 une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions.
4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 7 980 000 \$ pour l'exercice financier 2023.
5. Le présent programme comporte deux catégories d'aide financière :
  - 1° la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 5 190 000 \$;
  - 2° la catégorie « fonds d'investissement », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 \$.
6. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :
  - 1° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe A et dont la valeur totale de l'aide est de 990 000 \$;
  - 2° la sous-catégorie « économie sociale » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 1 800 000 \$;
  - 3° la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 2 400 000 \$.
7. La catégorie « fonds d'investissement » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations ou au moyen de prêts dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe D et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 \$.

8. Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant une contribution en vertu de la catégorie « fonds de subvention » avec l'octroi d'un prêt en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant des contributions de la catégorie « fonds de subvention ». Dans un tel cas, le montant total maximal des contributions combinées ne peut dépasser le montant maximal le plus élevé prévu parmi les annexes relatives à la catégorie « fonds de subvention » qui font l'objet de la combinaison. De plus, la mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit être celle dont le montant exigé est le plus élevé parmi ces annexes.

#### **SECTION IV EXCLUSIONS**

9. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme pour :

- 1° une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 12, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;
- 2° une intervention effectuée avant la date à laquelle une demande de transfert de sommes a été approuvée en vertu de l'article 17, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;
- 3° une intervention ayant pour but le transfert d'activités hors du territoire de l'agglomération de Montréal;
- 4° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires consiste à acquérir ou à rénover un immeuble;
- 5° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires a été déclaré admissible à l'obtention d'une subvention en vertu du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033);
- 6° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3);
- 7° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise qui est débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales;
- 8° une intervention visant à soutenir une entreprise en vertu de la catégorie « fonds de subvention » pour laquelle un organisme a autorisé ou versé une subvention à la même entreprise dans le cadre d'une entente de délégation pour le même projet d'affaires;

9° les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :

- a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;
- b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

**10.** Aucune intervention ne peut être faite par un organisme à l'égard d'une entreprise dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :

- 1° tarot;
- 2° astrologie;
- 3° prêts sur gages;
- 4° agence de rencontre;
- 5° salon de massage;
- 6° érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;
- 7° jeux de guerre;
- 8° croissance personnelle ;
- 9° religion;
- 10° politique;
- 11° production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;
- 12° production ou vente d'armements.

## **SECTION V**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

**11.** Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée à l'égard de la catégorie « fonds de subventions » ainsi qu'à l'égard de la catégorie « fonds d'investissement », spécifier la ou les sous-catégories prévues aux paragraphes 1° à 3° de l'article 6 à l'égard desquelles la demande est présentée et indiquer les montants demandés pour chacune des catégories et des sous-catégories.

La demande doit être présentée au directeur au plus tard le 7<sup>e</sup> jour qui suit la prise d'effet du présent règlement.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;
- 2° une copie des lettres patentes de l'organisme;
- 3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;
- 4° une copie des états financiers de la dernière année financière de l'organisme;
- 5° un document présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à chacune des catégories et sous-catégories à l'égard desquelles la demande est présentée et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement;
- 6° un rapport des interventions effectuées par l'organisme durant les 12 derniers mois comprenant les données suivantes pour chacune des entreprises :
  - a) le nom et l'adresse de l'entreprise;
  - b) la forme juridique de l'entreprise;
  - c) le secteur d'activité économique de l'entreprise;
  - d) un résumé du projet d'affaires faisant l'objet de l'intervention;
  - e) la catégorie du programme et du sous-programme le cas échéant, prévus aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);
  - f) le montant de la contribution ou du prêt autorisé;
  - g) le montant de la contribution ou du prêt déboursé;
- 7° un document indiquant le nombre d'interventions réalisées en matière de développement industriel et développement durable en vertu des conditions

minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) durant l'année 2021.

**12.** Dans les 20 jours suivant le 14<sup>e</sup> jour qui suit la prise d'effet du présent règlement, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 11.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant les montants d'aide financière à être versés en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la section VI.

## **SECTION VI**

### **CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE**

**13.** Le directeur détermine les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement », conformément aux dispositions de l'annexe E.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11.

## **SECTION VII**

### **MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**14.** À la suite de l'avis prévu à l'article 12, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 13 et à l'annexe E, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 15.

**15.** Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

**16.** L'organisme qui a obtenu une aide financière en vertu des articles 13 et 14 pour la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » peut transférer une partie des sommes obtenues vers l'une ou l'autre des sous-catégories « entrepreneuriat commercial » ou « économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention » en présentant une demande à cet effet au directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit spécifier la sous-catégorie prévue aux paragraphes 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup> de l'article 6 vers laquelle le transfert des sommes est demandé et indiquer les sommes visées pour le transfert.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » représentent minimalement 60% de cette sous-catégorie;
- 2° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé, soit la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » ou la sous-catégorie « économie sociale » représentent minimalement 70% de cette sous-catégorie;
- 3° une mise à jour du document exigé au sous-paragraphe 5° du quatrième alinéa de l'article 11 présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement.

**17.** Dans les 20 jours suivant le dépôt de la demande par l'organisme, le directeur approuve toute demande de transfert de sommes conforme à l'article 16.

Le directeur avise l'organisme de l'approbation de sa demande par écrit en indiquant le montant d'aide financière à être transféré de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » vers la sous-catégorie demandée par l'organisme.

**18.** L'organisme peut, après la fin du programme, octroyer une contribution ou un prêt à une entreprise au moyen de tout montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du présent règlement relatives à la catégorie ou à la sous-catégorie en vertu de laquelle ce montant a été obtenu.

L'organisme doit continuer de respecter les exigences de la section VIII du présent règlement tant que tout montant d'aide financière qui lui a été versé n'a pas été octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa.

**19.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

**20.** Lorsqu'une aide financière prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 12, annulée en vertu de l'article 19, l'organisme visé ne peut présenter une nouvelle demande d'aide financière à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit de l'organisme de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

## **SECTION VIII**

### **REDDITION DE COMPTE**

**21.** L'organisme doit, dans les 30 jours suivant leur adoption par son conseil d'administration, déposer à la Ville ses états financiers audités de l'exercice financier 2023 ainsi que les états financiers audités des exercices financiers subséquents et ce, jusqu'à ce que tous les montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds de subvention » aient été octroyés à des entreprises et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'organisme doit :

1° tenir une comptabilité distincte pour toute aide financière de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que de la catégorie « fonds d'investissement »;

2° détenir un compte bancaire distinct pour la catégorie « fonds d'investissement ».

Toute aide financière octroyée à l'organisme peut être utilisée pour payer les frais du compte bancaire.

**22.** L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

1° une copie de tout sommaire d'un projet d'affaires pour lequel une intervention a été autorisée;

2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et une entreprise;

3° un rapport des démarches de perception visant le recouvrement d'un prêt consenti à une entreprise.

Le directeur peut également consulter les registres comptables de l'organisme et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier la conformité de l'utilisation de tout montant obtenu en vertu du présent règlement et le respect des conditions du présent règlement sont respectées.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à l'aide financière pour la catégorie ou la sous-catégorie à laquelle appartient le projet d'affaires pour lequel les renseignements sont demandés par le directeur. Si l'aide financière a déjà été versée, l'organisme doit rembourser les montants obtenus en vertu de cette catégorie ou sous-catégorie dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

## **SOUS-SECTION I**

### **REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION »**

**23.** L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 30 juillet 2023 et du 31 janvier 2024 dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds de subvention » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la sous-catégorie du programme, prévue à l'article 6;
- 3° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 4° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;
- 5° la phase de développement de l'entreprise;
- 6° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;
- 7° le coût total du projet;
- 8° la date d'autorisation de la contribution;
- 9° le montant de la contribution autorisée;
- 10° la date du versement de la contribution;
- 11° le montant de la contribution déboursée.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

## **SOUS-SECTION II**

### **REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »**



**24.** L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2023 et du 31 janvier 2024 dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 3° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;
- 4° la phase de développement l'entreprise;
- 5° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;
- 6° le coût total du projet;
- 7° la date d'autorisation du prêt;
- 8° le montant du prêt autorisé;
- 9° la date du versement du prêt;
- 10° le montant du prêt déboursé;
- 11° le solde du prêt;
- 12° le taux d'intérêts;
- 13° la cote de risque;
- 14° le montant de la provision pour prêts douteux, s'il y a lieu;
- 15° le montant de la radiation, s'il y a lieu;
- 16° la date d'échéance du prêt.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

L'organisme doit prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires aux fins de recouvrer tout prêt consenti à une entreprise en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'aide financière de la catégorie « fonds d'investissement » peut être utilisée pour payer les frais raisonnables liés au recouvrement, le cas échéant, des prêts octroyés aux entreprises.

## **SECTION IX**

### **ORDONNANCES**

**25.** Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

- 1° modifier le présent règlement afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide financière prévu aux articles 4, 5, 6 et 7 lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière, notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes, des délais pour leur analyse par le directeur et en prévoyant des dates relatives à la reddition de comptes, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;
- 3° modifier les articles 23 et 24 afin de supprimer, d'ajouter ou de modifier les renseignements relatifs aux interventions exigés dans les rapports prévus par ces articles;
- 4° mettre fin à l'une ou l'autre des catégories ou des sous-catégories prévues au présent règlement;
- 5° modifier l'article 27 du présent règlement afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2023 à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article;
- 6° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

## **SECTION X**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**26.** La prise d'effet du présent règlement est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière permettant l'octroi de l'aide financière

prévue par le présent programme et, le cas échéant, d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation le permettant également.

27. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° 31 décembre 2023.

-----  
**ANNEXE A**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

**ANNEXE B**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

**ANNEXE C**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

**ANNEXE D**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

**ANNEXE E**  
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

-----  
GDD1227016002

**ANNEXE A**  
(article 6 (1°))  
**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION  
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »**

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
  - 1° l'implantation d'un nouveau commerce qui répond à une demande commerciale;
  - 2° la croissance ou le développement de ses activités commerciales;
  - 3° la rétention du commerce sur une rue commerciale;
  - 4° le développement ou l'adoption d'un modèle afin de rendre son commerce plus attractif et plus résilient.
  
2. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :
  - 1° la viabilité économique de l'entreprise;
  - 2° la participation d'autres partenaires financiers;
  - 3° l'expérience de l'équipe de gestion;
  - 4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.
  
3. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit atteindre au moins 20% du coût total du projet.
  
4. La contribution est d'un maximum de 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 \$ par entreprise, par période de 12 mois.
  
5. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.
  
6. L'entreprise dispose d'un espace de vente sur rue destiné à la vente de biens ou de services au public.
  
7. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.
  
8. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

**9.** L'entreprise a fourni les documents suivants :

- 1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
- 2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, un bail commercial dont la durée restante est de 2 ans;
- 3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :
  - a) pour une entreprise en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage, en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes;
  - b) pour une entreprise en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
  - c) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;
- 4° une copie des documents financiers suivants :
  - a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
  - b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

**10.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

**ANNEXE B**  
**(article 6(2°))**  
**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION**  
**DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »**

1. La contribution vise à aider l'entreprise d'économie sociale à réaliser un projet d'affaires quelle que soit la phase de son développement.
2. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :
  - 1° de bonnes possibilités de viabilité et de retombées économiques et sociales;
  - 2° la participation d'autres partenaires financiers;
  - 3° l'expérience de l'équipe de gestion;
  - 4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.
3. La mise de fonds par l'entreprise d'économie sociale dans le projet d'affaires atteint au moins 20% des coûts totaux du projet.
4. La contribution est d'un maximum de 50 000 \$ par entreprise d'économie sociale, par période de 12 mois.
5. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.
6. L'entreprise d'économie sociale a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.
7. L'entreprise d'économie sociale a fourni les documents suivants :
  - 1° copie de ses lettres patentes et règlements généraux;
  - 2° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
  - 3° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;
  - 4° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

- a) pour une entreprise en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage ou en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années complètes;
- b) pour une entreprise en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
- c) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

5° une copie des documents financiers suivants :

- a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
- b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence;

**8.** L'organisme et l'entreprise d'économie sociale ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

**ANNEXE C**  
**(article 6 (3<sup>o</sup>))**

**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE  
« FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

- 1.** La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
  - 1<sup>o</sup> les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
  - 2<sup>o</sup> la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;
  - 3<sup>o</sup> la mise en marché d'une innovation;
  - 4<sup>o</sup> les premières ventes d'une innovation;
  - 5<sup>o</sup> l'amélioration de sa productivité, notamment par l'implantation d'équipement technologique ou par la bonification de la robotisation ou de l'automatisation;
  - 6<sup>o</sup> l'adoption de technologies propres;
  - 7<sup>o</sup> la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.
  
- 2.** Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :
  - 1<sup>o</sup> la viabilité économique de l'entreprise;
  - 2<sup>o</sup> la participation d'autres partenaires financiers;
  - 3<sup>o</sup> l'expérience de l'équipe de gestion;
  - 4<sup>o</sup> l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.
  
- 3.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet.
  
- 4.** La contribution est d'un maximum 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 50 000 \$ par entreprise, par période de 12 mois.
  
- 5.** Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.
  
- 6.** Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.



7. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

8. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

9. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

**ANNEXE D**  
**(article 7)**  
**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE**  
**« FONDS D'INVESTISSEMENT »**

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
  - 1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
  - 2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;
  - 3° la mise en marché d'une innovation;
  - 4° les premières ventes d'une innovation;
  - 5° la protection d'une innovation par des droits de propriété intellectuelle;
  - 6° le développement de nouveaux marchés ou l'exportation d'une innovation.
2. Les entreprises se situent dans l'une des phases de développement suivantes :
  - 1° la phase de pré-démarrage;
  - 2° la phase de démarrage;
  - 3° la phase de croissance.
3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :
  - 1° la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de pré-démarrage ou de démarrage;
  - 2° la viabilité économique de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance;
  - 3° la participation d'autres partenaires financiers;
  - 4° l'expérience de l'équipe de gestion;
  - 5° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.
4. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20% du coût total du projet.
5. Le prêt est d'un maximum de 80 % du coût total du projet sans excéder 150 000 \$ par entreprise, par période de 12 mois.

Lorsque l'entreprise bénéficie d'un prêt de la partie Fonds PME MTL du Fonds d'investissement PME MTL tel que décrit dans l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL approuvée par résolution du conseil d'agglomération de Montréal CG21 0150, datée du 25 mars 2021, le montant de ce prêt combiné à celui de la présente sous catégorie n'excède pas 450 000 \$ par exercice financier.

**6.** Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

**7.** Le terme de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'un maximum de 10 ans, incluant 24 mois de moratoire maximum sur le remboursement du capital.

**8.** Le taux d'intérêt de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'au minimum 0,01 % et d'au maximum le taux directeur de la Banque du Canada en vigueur plus 1 %.

**9.** Le prêt peut être assorti de conditions telles qu'une garantie mobilière ou immobilière ou un cautionnement.

**10.** Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

**11.** L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

**12.** L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

- a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
- b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

**13.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.



**ANNEXE E**  
(article 13)  
**CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**SECTION I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. La présente annexe s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du programme et de chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention ».

Le montant total de l'aide financière à verser à un organisme correspond à la somme des montants calculés selon les règles prévues pour chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » et pour la catégorie « fonds d'investissement », pour l'exercice financier concerné, telles que décrits dans les sections 2 à 5 suivantes.

**SECTION II**  
**CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION**  
**SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »**

2. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

3. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $81\% * V\$ = \text{Bas}\$$ , et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $19\% * V\$ = \text{Var}\$$ , et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

## **SOUS-SECTION 1**

### **AIDE FINANCIÈRE DE BASE**

4. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$/$$

Pour l'application de cette formule,

$N_i$  représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$\text{XBas}_i\$/$  représente le premier résultat de répartition;

Lorsque  $\text{XBas}_i\$/$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $\text{XBas}_i\$/$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $\text{Bas}\$ - \sum \text{Xbas}_i\$/ = \text{DBas}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{Xbas}_i\$/$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DBas}\$$  représente le reliquat du montant  $\text{Bas}\$$  qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant  $\text{DBas}\$$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $\text{DBas}\$$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $\text{XBas}_i\$/$ , de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas}\$}{B} = \text{YBas}_i\$/$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $X_{Bas_i}$ ;

$Y_{Bas_i}$  représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{Bas_i} + Y_{Bas_i} = Z_{Bas_i}$$

Lorsque  $Z_{Bas_i}$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $Z_{Bas_i}$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

- 3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant  $Bas$  soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

## **SOUS-SECTION 2**

### **AIDE FINANCIÈRE VARIABLE**

5. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable  $A_i\%$  est établie à partir des règles et opérations suivantes :

- 1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

$Pop$  représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

$Pop_i$  représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

- 2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $E_i \times Pop_i\% = EP_i$



Pour l'application de cette formule,  $E_i$  représente le nombre total d'établissements des codes SCIAN 44-45, excluant 441 et 447, 722, et 812, excluant 8122 et 81293, du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

$EP_i$  représente le nombre pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

**6.** À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var}\$ A_i\% = X\text{Var}\$_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$  représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 5;

$X\text{Var}\$_i$  représente le premier résultat de répartition.

Lorsque  $Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $\text{Var}\$ - \sum X\text{Var}_i\$ = D\text{Var}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$DVar\$$  représente le reliquat du montant  $Var\$$  qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant  $DVar\$$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $DVar\$$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède  $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ , de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$  représente la somme des pourcentages  $A_i\%$  des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ ;

$YVar_i\$$  représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque  $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant  $Var\$$  soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

### **SECTION III**

#### **CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION**

#### **SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »**

7. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

**8.** Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Économie sociale»;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $42\% * V\$ = \text{Bas}\$,$  et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $58\% * V\$ = \text{Var}\$,$  et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

## **SOUS-SECTION 1**

### **AIDE FINANCIÈRE DE BASE**

**9.** Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

$N_i$  représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$\text{XBas}_i\$$  représente le premier résultat de répartition;

Lorsque  $\text{XBas}_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $\text{XBas}_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $\text{Bas\$} - \sum X_{\text{bas}_i\$} = \text{DBas\$}$

pour l'application de cette formule :

$\sum X_{\text{bas}_i\$}$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas\$ représente le reliquat du montant Bas\$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant DBas\$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant DBas\$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $X_{\text{Bas}_i\$}$ , de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas\$}}{B} = Y_{\text{Bas}_i\$}$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $X_{\text{Bas}_i\$}$ ;

$Y_{\text{Bas}_i\$}$  représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{\text{Bas}_i\$} + Y_{\text{Bas}_i\$} = Z_{\text{Bas}_i\$}$$

Lorsque  $Z_{\text{Bas}_i\$}$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $Z_{\text{Bas}_i\$}$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

## **SOUS-SECTION 2**

### **AIDE FINANCIÈRE VARIABLE**

**10.** Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable  $A_i\%$  est établie à partir des règles et opérations suivantes :

- 1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{\text{Pop}_i}{\text{Pop}} \times 100 = \text{Pop}_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop<sub>i</sub> représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $E_i \times \text{Pop}_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E<sub>i</sub> représente le nombre d'établissements d'économie sociale présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi au moyen de la version la plus récente du fichier des entreprises d'Économie sociale de la Ville de Montréal;

EP<sub>i</sub> représente le nombre pondéré d'établissements d'économie sociale de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

**11.** À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X \text{Var\$}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$  représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 10;

$XVar_i\$$  représente le premier résultat de répartition.

Lorsque  $ZBasi\$ + XVar_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $ZBasi\$ + XVar_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$DVar\$$  représente le reliquat du montant  $Var\$$  qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant  $DVar\$$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $DVar\$$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède  $ZBasi\$ + XVar_i\$$ , de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$  représente la somme des pourcentages  $A_i\%$  des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $ZBasi\$ + XVar_i\$$ ;

$YVar_i\$$  représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque  $ZBasi\$ + ZVar_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $ZBasi\$ + ZVar_i\$$

est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

#### **SECTION IV**

##### **CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION**

##### **SOUS-CATÉGORIE « INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

**12.** La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme de chacun des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière pour fins de développement durable», «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière pour fins de développement durable»;
- ensuite les calculs de la sous-section «Aide financière de base»;
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

**13.** Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévu à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable »;

Dev\$ représente la valeur de l'aide financière pour fins de développement durable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $13\% * V\$ = Dev\$$ , et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable » de la présente section;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $62\% * V\$ = Bas\$$ , et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $25\% * V\$ = \text{Var}\$,$  et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

### **SOUS-SECTION 1**

#### **AIDE FINANCIÈRE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**14.** Pour être admissible à l'aide financière pour fins de développement durable, l'organisme doit avoir réalisé au moins une intervention en matière de développement industriel et durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises -ci-après Règlement RCG 19-017- durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

**15.** Seuls les organismes admissibles en vertu de l'article 14 de la présente annexe dont la valeur de  $C_i\%$  est supérieure à 0 peuvent recevoir un montant d'aide financière aux fins de développement durable.

Aux fins des calculs prévus à l'article 6 de la présente sous-section, la variable  $C_i\%$  est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Cible} - DD_i = \text{Diff}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$DD_i$  représente le nombre d'interventions réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe, en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement RCG 19-017 durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

*Cible* représente la moyenne du nombre d'interventions  $DD_i$  réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe.

2° Le calcul suivant est ensuite effectué :



$$\frac{\text{Diff}_i}{\sum \text{Diff}_i} \times 100 = C_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

$\text{Diff}_i$  représente la différence entre *Cible* et le nombre d'interventions  $\text{DD}_i$  réalisées par l'organisme admissible ayant présenté une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section;

$\sum \text{Diff}_i$  représente la somme des différences  $\text{Diff}_i$  de tous les organismes admissibles ayant déposé une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section.

**16.** Les montants d'aide financière aux fins de développement durable pour chaque organisme admissible sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$C_i\% \times \text{Dev}\$ = \text{XDev}_i\$$$

Lorsque  $\text{XDev}_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $\text{XDev}_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme aux fins de la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $\text{Dev}\$ - \sum \text{XDev}_i\$ = \text{DDev}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{XDev}_i\$$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DDev}\$$  représente le reliquat du montant  $\text{Dev}\$$  qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant  $\text{DDev}\$$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $\text{DDev}\$$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et qui sont admissibles à la présente aide financière en vertu de l'article 14 de la présente annexe, dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°, de la façon suivante:

$$DDev\$ \times \frac{Diff_i}{B} = YDev_i\$$$

B représente la somme des différences des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°;

$YDev_i\$$  représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XDev_i\$ + YDev_i\$ = ZDev_i\$$$

Lorsque  $ZDev_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $ZDev_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire pour la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant  $Dev\$$  soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

## **SOUS-SECTION 2**

### **AIDE FINANCIÈRE DE BASE**

**17.** Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Bas\$/N_i = XBas_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

$N_i$  représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$  représente le premier résultat de répartition;

Lorsque  $ZDev_i\$ + XBas_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $ZDev_i\$ + XBas_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

$$a) \text{ Bas\$} - \sum X_{\text{bas}_i\$} = \text{DBas\$}$$

pour l'application de cette formule :

$\sum X_{\text{bas}_i\$}$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas\$ représente le reliquat du montant Bas\$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant DBas\$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant DBas\$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $Z_{\text{Dev}_i\$} + X_{\text{Bas}_i\$}$ , de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas\$}}{B} = Y_{\text{Bas}_i\$}$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $Z_{\text{Dev}_i\$} + X_{\text{Bas}_i\$}$ ;

$Y_{\text{Bas}_i\$}$  représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{\text{Bas}_i\$} + Y_{\text{Bas}_i\$} = Z_{\text{Bas}_i\$}$$

Lorsque  $Z_{\text{Dev}_i\$} + Z_{\text{Bas}_i\$}$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $Z_{\text{Dev}_i\$} + Z_{\text{Bas}_i\$}$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **AIDE FINANCIÈRE VARIABLE**

**18.** Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable  $A_i\%$  est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{\text{Pop}_i}{\text{Pop}} \times 100 = \text{Pop}_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

$\text{Pop}_i$  représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $E_i \times \text{Pop}_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule,  $E_i$  le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

$EP_i$  représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

**19.** À la suite des calculs obtenus aux sous-sections «Aide financière aux fins de développement durable» et « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X\text{Var}_i\$\$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$  représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 18;

$X\text{Var}_i\$\$  représente le premier résultat de répartition.

Lorsque  $Z\text{Dev}_i\$\ + Z\text{Bas}_i\$\ + X\text{Var}_i\$\$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $Z\text{Dev}_i\$\ + Z\text{Bas}_i\$\ + X\text{Var}_i\$\$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $\text{Var\$} - \sum X\text{Var}_i\$\ = D\text{Var\$}$

pour l'application de cette formule :

$\sum X\text{Var}_i\$\$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$D\text{Var\$}$  représente le reliquat du montant  $\text{Var\$}$  qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant  $D\text{Var\$}$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $D\text{Var\$}$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède  $Z\text{Dev}_i\$\ + Z\text{Bas}_i\$\ + X\text{Var}_i\$\$ , de la façon suivante:

$$D\text{Var\$} \times \frac{A_i\%}{B\%} = Y\text{Var}_i\$\$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$  représente la somme des pourcentages  $A_i\%$  des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $Z\text{Dev}_i\$\ + Z\text{Bas}_i\$\ + X\text{Var}_i\$\$ ;

$Y\text{Var}_i\$\$  représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X\text{Var}_i\$\ + Y\text{Var}_i\$\ = Z\text{Var}_i\$\$$

Lorsque  $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant  $Var\$$  soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

## **SECTION V**

### **CATÉGORIE FONDS D'INVESTISSEMENT**

**20.** La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

**21.** Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

$V\$$  représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 7 du présent règlement pour la catégorie « Fonds d'investissement »;

$Bas\$$  représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $45\% * V\$ = Bas\$$ , et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

$Var\$$  représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante :  $55\% * V\$ = Var\$$ , et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **AIDE FINANCIÈRE DE BASE**

**22.** Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$/$$

Pour l'application de cette formule,

$N_i$  représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente catégorie;

$\text{XBas}_i\$/$  représente le premier résultat de répartition;

Lorsque  $\text{XBas}_i\$/$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $\text{XBas}_i\$/$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $\text{Bas}\$ - \sum \text{Xbas}_i\$/ = \text{DBas}\$/$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{Xbas}_i\$/$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DBas}\$/$  représente le reliquat du montant  $\text{Bas}\$/$  qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant  $\text{DBas}\$/$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $\text{DBas}\$/$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $\text{XBas}_i\$/$ , de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas}\$}{B} = \text{YBas}_i\$/$$

pour l'application de cette formule :

$B$  représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $\text{XBas}_i\$/$ ;

$\text{YBas}_i\$/$  représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\text{XBas}_i\$/ + \text{YBas}_i\$/ = \text{ZBas}_i\$/$$

Lorsque  $Z_{Bas_i}$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $Z_{Bas_i}$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant  $Bas$  soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

## **SOUS-SECTION 2**

### **AIDE FINANCIÈRE VARIABLE**

**23.** Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable  $A_i\%$  est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

$Pop$  représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

$Pop_i$  représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule,  $E_i$  le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

$EP_i$  représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :



$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

**24.** À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X\text{Var\$}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$  représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 23;

$X\text{Var\$}_i$  représente le premier résultat de répartition.

Lorsque  $Z\text{Basi\$} + X\text{Var}_i\text{\$}$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $Z\text{Basi\$} + X\text{Var}_i\text{\$}$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

$$\text{a) } \text{Var\$} - \sum X\text{Var}_i\text{\$} = D\text{Var\$}$$

pour l'application de cette formule :

$\sum X\text{Var}_i\text{\$}$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$D\text{Var\$}$  représente le reliquat du montant  $\text{Var\$}$  qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant  $D\text{Var\$}$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $D\text{Var\$}$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède  $Z\text{Basi\$} + X\text{Var}_i\text{\$}$ , de la façon suivante:

$$\frac{D\text{Var\$}}{B\%} \times \frac{A_i\%}{B\%} = Y\text{Var}_i\text{\$}$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$  représente la somme des pourcentages  $A_i\%$  des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède  $ZBasi\$ + XVar_i\$$ ;

$YVar_i\$$  représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque  $ZBasi\$ + ZVar_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement,  $ZBasi\$ + ZVar_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant  $Var\$$  soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

**Dossier # : 1227016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1227016002 Règlement entreprises montréalaises.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5763

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-22

Habib NOUARI  
conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances, Pôle Développement



**Dossier # : 1227914001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal concernant les fonctions additionnelles en lien avec la décision de Me. Barrette au sujet de la parité salariale entre les sergents superviseurs de quartier et les sergents superviseurs.

Il est recommandé:  
d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal concernant les fonctions additionnelles en lien avec la décision de Me. Barrette au sujet de la parité salariale entre les sergents superviseurs de quartier et les sergents superviseurs.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-01-30 09:21

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227914001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal concernant les fonctions additionnelles en lien avec la décision de Me. Barrette au sujet de la parité salariale entre les sergents superviseurs de quartier et les sergents superviseurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arbitre de différend Me Jean Barrette, dans sa décision rendue le 16 septembre 2021 (décision annexée dans la section « documents additionnels »), a retenu une méthode d'analyse afin de déterminer les fonctions éligibles à la parité salariale entre les sergents superviseurs des postes de quartier et les sergents superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel d'unités de soutien. Plus précisément, afin d'être éligibles à l'ajustement salariale de 5.55 %, les sergents sont évalués en fonction des dix (10) responsabilités de gestion identifiées à la décision. Par ailleurs, la décision vient également modifier l'échelle salariale, afin d'introduire des salaires aux grades de sergent superviseur, sergent-détective superviseur ou de sergent superviseur spécialiste.

Conformément à ladite décision, les parties ont appliqué les critères aux fonctions identifiées au différend n'ayant pas fait l'objet de la décision; celle-ci s'étant limitée à l'évaluation de neuf ( 9) cas types. Ainsi, les parties ont signé, le 12 janvier 2022, une lettre d'entente concernant l'application de la décision aux fonctions résiduelles. Lettre d'entente qui a ensuite été entérinée par l'arbitre Barrette, soit le 19 janvier 2022 (la lettre d'entente et la décision du 19 janvier 2022 sont également ci-jointes).

Par la suite, le 24 janvier 2022, la Fraternité a soumis à la Ville une liste de vingt-sept (27) fonctions à évaluer en fonction des nouveaux critères de la décision Barrette.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision sur la parité salariale (2021-09-16)
- Lettre d'entente concernant l'application de la décision (2022-01-12)
- Décision entérinant la lettre d'entente signée le 12 janvier 2022 (2022-01-19)

## **DESCRIPTION**

Afin de procéder à l'évaluation des fonctions additionnelles, l'employeur a mis en place un comité d'analyse et s'est assuré de consulter les responsables de l'ensemble des unités visées.

Conformément aux critères de la décision Barrette, parmi les vingt-sept (27) demandes additionnelles de la Fraternité, seize (16) fonctions sont éligibles à l'ajustement de salaire de 5.55 % , huit (8) fonctions ne se qualifient pas et trois (3) fonctions étaient déjà visées par la lettre d'entente signée le 12 janvier 2022.

La lettre d'entente prévoit que les ajustements de salaire des policiers éligibles seront effectués lorsque ladite entente sera entièrement signée. Toutefois, il est à noter qu'un litige subsiste entre les parties en ce qui concerne le caractère rétroactif de l'octroi de la prime de supervision. À cet effet, le 16 septembre 2022, la Fraternité a déposé le grief 2022-017. Par ce grief, la Fraternité demande d'appliquer aux fonctions additionnelles la période de rétroactivité de la décision Barrette, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **JUSTIFICATION**

- La présente lettre d'entente est conforme à l'application des critères de la décision Barrette.
  - La lettre d'entente vient également créer un processus en vue de la création éventuelle de nouvelles fonctions assumant des responsabilités de supervision.
  - La lettre d'entente nous permet de confirmer que huit (8) fonctions ne sont pas éligibles à l'ajustement salarial.
  - La présente entente évite de judiciaireiser les nouvelles demandes de parité salariale. Ce qui pourrait être long et coûteux. Qui plus est, en fonction de l'évaluation du comité d'analyse, les fonctions éligibles identifiées à l'entente remplissent les critères de la décision Barrette. Il serait donc improbable d'être en mesure de justifier un refus dans le cadre d'un arbitrage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les seize (16 ) fonctions éligibles représentent vingt-neuf (29) postes. Ainsi, la récurrence annuelle associée à l'ajustement de salaire pour les policiers éligibles est de 216 200 \$ .

## **MONTRÉAL 2030**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre COUTU  
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

**Tél :**  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-16

Julien CARDINAL  
Chef(fe) de division - relations de travail

**Tél :**  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Melissa PAQUIN  
directeur(-trice) - rel.travail negociateur(-trice) en chef

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
Directrice de service - ressources humaines

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-27

## TRANSACTION ET QUITTANCE

---

**ENTRE :**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

ci-après « l'Employeur »

**ET**

**FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

ci-après la « Fraternité »

Ci-après collectivement les « Parties »

---

**Objet :** Différend sur la parité salariale entre les sergents superviseurs de postes de quartier et les sergents superviseurs

---

**ATTENDU QUE** conformément à l'annexe K et GG, le différend sur la parité salariale entre les sergents superviseurs de postes de quartier et les sergents superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel d'unités de soutien (ci-après le « Différend ») a été soumis en arbitrage devant Me Jean Barrette ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Différend, la demande de la Fraternité vise trente-sept (37) fonctions de superviseurs (voir liste ci-dessous au paragraphe no. 3 et 4). Toutefois, les Parties se sont entendues pour soumettre à l'arbitrage neuf (9) d'entre elles, à titre de cas types, soit les superviseurs relations médias, superviseurs ESUP-EMRII, superviseurs module Éclipse, superviseurs moralité, superviseurs soutien opérationnel, superviseurs intervention, superviseurs circulation, superviseurs identification judiciaire et superviseurs ou conseillers SAMU;

**ATTENDU QUE** l'arbitre, dans sa décision rendue le 16 septembre 2021, a retenu la méthode d'analyse présentée par la Fraternité afin de déterminer la parité salariale entre les postes visés et les sergents superviseurs de quartier. Ainsi, l'évaluation des postes doit s'effectuée en fonction des dix (10) responsabilités identifiées à la décision;

**ATTENDU QU'**en fonction des responsabilités mentionnées ci-dessus, l'arbitre fait droit à la demande de la Fraternité de reconnaître et payer aux sergents superviseurs des neuf (9) unités de support types une augmentation salariale de 5.55%. L'échelle salariale, prévue à la convention collective, sera modifiée en conséquence, soit en ajustant le salaire des sergents superviseurs spécialistes et



en créant les nouveaux grades de sergent superviseur / sergent-détective superviseur;

**ATTENDU QUE** les Parties doivent maintenant appliquer cette méthode d'analyse au vingt-huit (28) autres postes faisant l'objet du Différend et déterminer s'ils sont éligibles;

**ATTENDU QUE** l'arbitre demeure saisi du Différend à l'égard des vingt-huit (28) autres postes;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent s'entendre à l'amiable, prévenir tous litiges ou recours, actuels ou futurs, en lien avec le Différend.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Après analyse, les Parties conviennent de reconnaître et payer aux sergents superviseurs des vingt-huit (28) autres unités de support une augmentation salariale de 5.55% et, si applicable, de leur accorder les nouveaux grades de sergent superviseur/sergent-détective superviseur;
3. Les Parties conviennent, qu'au 16 septembre 2021, parmi la liste prévue à l'annexe GG, les fonctions suivantes n'existaient plus ou ne sont plus des fonctions de sergent ou de sergent/détective:

14. Superviseur – Circulation
31. Superviseur – Vérification antécédents
33. Superviseur – Section des services d'affaires

4. Dans les soixante (60) jours suivant la décision de l'arbitre entérinant la présente entente, les Parties s'entendent pour ajuster les salaires des policiers titulaires des postes existants suivants, dans la mesure où les policiers titulaires de ces postes assument les responsabilités mentionnées dans le préambule, au grade de sergent superviseur / sergent-détective superviseur ou de sergent superviseur spécialiste, le cas échéant :

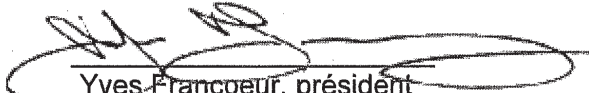
1. Superviseur – Relations médias
2. Superviseur – ESUP et EMRII
3. Superviseur – Réseau de la sécurité
4. Superviseur – Module éclipse
5. Superviseur – Moralité
6. Superviseur aux contrôles
7. Superviseur – Surveillance physique
8. Superviseur – Soutien technique
9. Superviseur – Module infiltration
10. Superviseur – Enquête par projet
11. Superviseur – Surveillance électronique
12. Superviseur – Soutien opérationnel

13. Superviseur – Intervention
  15. Superviseur – Enquêtes collisions
  16. Superviseur – Reconstitutionniste
  17. Superviseur – Motard
  18. Superviseur – Module-conseil
  19. Superviseur – Escouade canine
  20. Superviseur – Intervention tactique
  21. Superviseur – Cavalier
  22. Superviseur – Nautique
  23. Superviseur – Sécurité et pratiques professionnelles
  24. Superviseur – Identification judiciaire
  25. Superviseur – Soutien technique (identification judiciaire)
  26. Superviseur – Cyberenquête
  27. Superviseur – Liaison
  28. Superviseur – Comparution
  29. Superviseur – Cour QCCJ
  30. Superviseur – Mandats
  32. Superviseur – CRRE
  34. Superviseur – ACCES (filature)
  35. Superviseur – Produits de la criminalité (filature)
  36. Superviseur – Évaluation des drogues
  37. Superviseur – Section Anti-terrorisme et mesures d'urgence (SAMU) (seulement les postes qui supervisent du personnel)
5. Les Parties s'entendent pour appliquer les nouvelles échelles salariales rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble des policiers ayant occupé les fonctions mentionnées aux paragraphes 3 et 4, dans la mesure où les policiers titulaires de ces postes ont assumé les responsabilités mentionnées dans le préambule;
  6. En considération de ce qui précède, les Parties se donnent par la présente mutuellement quittance complète, finale, définitive et irrévocable de tout montant, dommages, pertes, réclamations, droits et recours de quelque nature que ce soit, devant tout tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif, passé, présent ou futur, que chaque partie a ou pourrait avoir en rapport avec le Différend;
  7. Les Parties s'engagent à soumettre la présente entente à Me Barrette afin que celui-ci entérine ladite entente;
  8. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL:**

**Fraternité des policiers et policières  
de Montréal**

Signé ce 20 décembre 2021


  
Yves Francoeur, président

**Ville de Montréal**

Signé ce 12 janvier 2022

  
Vincent Richer  
Directeur adjoint, SPVM

Signé ce 20 décembre 2021

  
Jean-Yan Gagnon  
Directeur de relations de travail  
Ville de Montréal

# TRIBUNAL D'ARBITRAGE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Date : 16 septembre 2021

---

**DEVANT L'ARBITRE :**       **ME JEAN BARRETTE**  
**ASSESEUR SYNDICAT :**       **MONSIEUR LUC LALONDE**  
**ASSESEUR PATRONAL :**       **MONSIEUR RAYNALD WILSON**

---

**FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

(ci-après la « Fraternité »)

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**

(ci-après la « Ville » ou le « SPVM »)

**LITIGE :**       Différend sur la parité salariale entre les sergents superviseurs de postes de quartier et les sergents superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel d'unités de soutien (relations médias, ESUP-EMRII, module Éclipse, moralité, soutien opérationnel, intervention, circulation, identification judiciaire, SAMU)

- Paragraphe 13a) Annexe K convention collective du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014
- Paragraphe 6 Annexe GG convention collective du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021

Dates d'audiences : 41 journées d'audiences entre le 11 juin 2018 et le 15 septembre 2021

Date de la décision : 16 septembre 2021

---

SENTENCE ARBITRALE  
(ARTICLE 94 ET SUIVANTS, C.T.Q. – DIFFÉREND POLICIERS ET POMPIERS)

---

## I. Introduction

[1] Le Tribunal a été saisi du différend sur la parité salariale entre les sergents superviseurs de postes de quartier (ci-après « PDQ ») et les sergents superviseurs d'unités de soutien en juillet 2008. De la preuve a également été entendue sur ce différend entre 2008 et 2014 lors des audiences d'autres différends opposant les parties et ayant fait l'objet de décisions par ce Tribunal. Les parties ont d'ailleurs convenu de verser une partie de la preuve déjà administrée lors de la poursuite du différend de la présente sentence, en 2018.

[2] Les parties ont précisé la compétence du Tribunal dans les conventions collectives de 2011 à 2014 et de 2015 à 2021 respectivement dans l'Annexe K et l'Annexe GG.

[3] Elles ont par ailleurs convenu d'administrer la preuve à l'égard de neuf (9) fonctions de sergents superviseurs d'unités de soutien : relations médias, ESUP-EMRII, module Éclipse, moralité, soutien opérationnel, intervention, circulation, identification judiciaire et SAMU. Celles-ci ont été comparées à la fonction de sergent superviseur de PDQ incluant les superviseurs aéroportuaire et métro.

[4] Les parties demandaient au Tribunal de rendre sa décision sur l'équité salariale à l'égard de ces neuf (9) fonctions et réserver sa compétence sur toutes les autres fonctions de superviseurs d'unités de soutien en litige, afin de permettre aux parties de décider de la suite du différend pour ces autres fonctions de superviseurs.

[5] La poursuite de ce différend a débuté en juin 2018 par une médiation. À la suite d'une impasse, le Tribunal demandait aux parties de débiter leur preuve qui a nécessité plus de trente (30) jours d'audiences et le dépôt de plus de deux cent (200) pièces. Les parties ont également déposé un plaidoyer écrit de leurs prétentions, ainsi que des autorités au soutien de celles-ci.

[6] Le Tribunal tient à remercier ses assesseurs pour leurs remarques et leurs conseils constructifs et éclairants.

## II. Le litige

[7] Depuis 2008, une mésentente existe entre la Fraternité et la Ville à l'égard de la parité salariale entre les policiers ayant le grade de sergent qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel.

[8] Plus particulièrement, comme l'indique la Fraternité dans son argumentaire écrit (page 6) :

« Plus spécifiquement, la mésentente porte sur la disparité de traitement qui existe entre les différentes fonctions de superviseur occupées par des policiers ayant le grade de sergent et de sergent-détective et ceux qui occupent la fonction de superviseur de quartier.

Actuellement, une prime de 5.55% est accordée aux sergents occupant la fonction de superviseur de quartier. Cette prime fait partie intégrante du salaire des superviseurs de quartier puisqu'elle est intégrée à même l'échelle salariale prévue à la convention collective.

La Fraternité demande que cette prime soit étendue et accordée à l'ensemble des sergents et sergents-détectives qui exercent des fonctions de supervision. Une liste décrivant l'ensemble des fonctions visées par le présent différend est jointe en annexe A. »

[9] Cette liste est annexée à la présente décision.

[10] De plus, cette mésentente est précisée dans la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 au paragraphe 13 a) de l'Annexe K qui se lit comme suit :

« Dans les 2 mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à procéder à l'analyse des différentes fonctions de superviseur concernant les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité, alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse, le tout afin d'établir si la parité salariale à l'égard de l'une ou l'autre de ces fonctions avec celle de superviseur de quartier doit être accordée.

À cette fin, les parties conviendront d'une démarche visant à évaluer chacune des fonctions. Les travaux entrepris devront être complétés dans un délai de 6 mois à compter du début desdits travaux.

Chacune des parties peut s'adjoindre un expert afin de l'accompagner dans la démarche.

Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu.

En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles peut soumettre le différend directement à l'arbitrage devant Me Jean Barrette. La preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 peut être déposée par l'une ou l'autre des parties même si ce différend a fait l'objet d'un règlement.

L'arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant. »

[11] La convention collective qui suit, soit celle applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021, reconduisait la mésentente à l'Annexe GG de celle-ci :

« CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la mésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette mésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;
2. Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre le superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;
3. La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;
4. La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité, alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse;
5. Les conclusions et les autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;
6. En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties;
7. Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régi par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016;

8. L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;
9. Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective. »

[12] En conséquence, la Fraternité demande que les paragraphes 2.08 et 2.09 de la convention collective soient modifiés de la façon suivante :

« **2.08** Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

<i>Capitaine et capitaine-détective</i>	133.09%
<i>Lieutenant et lieutenant-détective</i>	122.10%
<i>Sergent superviseur spécialiste*</i>	122.10%
<i>Sergent superviseur de quartier, sergent et sergent-détective superviseur</i>	116.55%
<i>Sergent et sergent-détective</i>	111.00%
<i>Agent sénior spécialiste*</i>	108.15%
<i>Agent sénior – poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien, technique, filature</i>	103.00%
<i>Constable 1ere classe spécialiste, après 72 mois*</i>	105.00%
<i>Constable 1ere classe, après 72 mois</i>	100.00%
<i>Constable 2<sup>e</sup> classe, après 60 mois</i>	90.00%
<i>Constable 3<sup>e</sup> classe, après 48 mois</i>	83.00%
<i>Constable 4<sup>e</sup> classe, après 36 mois</i>	74.00%
<i>Constable 5<sup>e</sup> classe, après 24 mois</i>	66.00%
<i>Constable 6<sup>e</sup> classe, après 12 mois</i>	59.00%
<i>Constable 7<sup>e</sup> classe</i>	53.00%
<i>Constable auxiliaire permanent</i>	42.64%
<i>Cadet policier</i>	33.90%
<i>*par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activités suivants : identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques le groupe tactique d'intervention (GTI).</i>	

Une prime équivalente à 3% ou à 4,5% du salaire du constable première classe



est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

**2.09** Le sergent superviseur de quartier, le sergent superviseur ou le sergent-détective superviseur qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier, le sergent superviseur ou le sergent-détective superviseur à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un sergent superviseur ou un sergent-détective superviseur, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction à cause d'une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ». »

[13] La demande de la Fraternité vise trente-sept (37) fonctions de superviseurs (Annexe A de la présente décision). Cependant, les parties se sont entendues pour soumettre neuf (9) d'entre elles comme cas types au soussigné pour leur permettre ensuite de tenter de régler les autres fonctions. Comme mentionné précédemment, ces cas types seront passés en revue par le Tribunal dans l'ordre suivant : superviseurs relations médias, superviseurs ESUP-EMRII, superviseurs module Éclipse, superviseurs moralité, superviseurs soutien opérationnel, superviseurs intervention, superviseurs circulation, superviseurs identification judiciaire et superviseurs ou conseillers SAMU.

[14] Quant à la position de la Ville, celle-ci est résumée comme suit dans son argumentaire écrit (page 4) :

« Demeure donc, à ce jour, le différend à l'égard de la parité salariale. La demande de la Fraternité consiste à créer un nouveau taux de salaire pour les sergents superviseurs et de leur accorder un salaire égal à celui de sergent superviseur de quartier. Il est important d'emblée de préciser que la demande de la Fraternité vise à déterminer s'il existe une iniquité au plan salarial entre deux groupes soit les superviseurs de quartier et les superviseurs des unités de support et non pas à accorder une prime à la supervision de personnel. »

[15] La Ville demande de maintenir le statu quo.

[16] Ainsi, le principal litige porte sur la compétence du Tribunal ou son mandat selon les dispositions des Annexes K et GG des conventions collectives qui établissent les paramètres de l'étude de ce différend.

[17] Depuis 2008, la Fraternité soutient que l'étude du Tribunal doit être faite, comme l'indique les Annexes, en fonction des tâches de supervision et de gestion de personnel de ces superviseurs par rapport aux mêmes tâches d'un superviseur de poste de quartier. La Fraternité ajoute que l'analyse du Tribunal ne doit pas être faite, comme le prétend la Ville, en fonction des tâches dites opérationnelles de ces derniers ou des trois (3) responsabilités accrues énoncées par la Ville en 2018.

[18] En effet, la Ville soutient que la prime de 5.5% payée à même le salaire des sergents superviseurs PDQ n'est pas, selon les dispositions de ces Annexes, une prime de supervision de personnel pour un travail habituellement fait par tous les sergents superviseurs à la Ville. Cette prime a été reconnue aux superviseurs PDQ pour trois (3) responsabilités accrues de ceux-ci au moment de l'implantation de la nouvelle structure des postes de quartier en 1996. Elle identifie les trois responsabilités qui justifient cette prime de la façon suivante :

- A) La responsabilité de commandant de scène;
- B) La responsabilité territoriale;
- C) La responsabilité de la vérification et/ou de l'approbation de tous les rapports d'évènements produits sur son territoire.

[19] Ces trois responsabilités visent, selon la Ville, les tâches opérationnelles accrues des superviseurs PDQ. Ainsi, la parité salariale visée par ce différend doit se mesurer selon ces responsabilités dites additionnelles et non en fonction des tâches semblables de supervision et de gestion de personnel entre les sergents superviseurs.

[20] Le Tribunal souligne que cette position de la Ville lui a été communiquée pour la première fois en juin 2018, au début de la médiation de ce différend.

[21] Le Tribunal constate que les positions des parties quant aux paramètres de l'analyse de l'équité salariale dans ce différend sont diamétralement opposées. L'un soutient que le Tribunal doit analyser les tâches de supervision et de gestion de personnel et l'autre, les trois (3) tâches opérationnelles accrues. La preuve des parties a d'ailleurs été administrée en conséquence, tout comme les expertises soumises au soutien de leurs positions respectives.

[22] En équité et bonne conscience, le Tribunal doit d'abord déterminer, selon la preuve et les critères prévus au Code du travail, la portée ou l'étendue de sa compétence ou son mandat, et ce, selon les dispositions des Annexes K et GG des conventions collectives applicables.

[23] Les parties lui ont demandé de choisir l'une ou l'autre des positions énoncées.

[24] Dans un deuxième temps, le Tribunal doit analyser les tâches des superviseurs des unités de soutien ou de support en fonction de celles des superviseurs PDQ (la mesure dite « étalon ») pour déterminer la similitude entre celles-ci et établir si la parité salariale à l'égard de l'une ou l'autre de ces fonctions avec celle de superviseur PDQ doit être accordée.

[25] Les parties ont demandé au Tribunal de conserver compétence sur les autres fonctions visées par ce différend (Annexe A) et sur l'application de sa décision en cas de mésentente entre celles-ci (quantum, intérêts et autres).

### **III. Principes jurisprudentiels applicables**

#### **A. LE DROIT**

[26] Les parties ont convenu aux Annexes K et GG que « l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régi par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ».

[27] À cette époque, les dispositions des articles 94 et suivants du Code du travail étaient applicables à un différend des policiers et des pompiers du Québec. (Ce sont aujourd'hui les articles 75 à 93 du Code du travail qui s'appliquent à cet arbitrage.) Plus particulièrement, l'article 99.3 précisait :

« **99.3.** L'arbitre est tenu de rendre sa sentence selon l'équité et la bonne conscience. »

[28] Les articles 99.5 et 99.6 du Code du travail indiquaient les éléments ou critères de la preuve sur lesquels la décision de l'arbitre doit s'appliquer :

« **99.5.** Sous réserve de l'article 99.6, l'arbitre doit, pour rendre sa sentence, tenir compte des conditions de travail applicables aux autres salariés de la municipalité concernée ou des municipalités parties à l'entente constituant la régie intermunicipale concernée, des conditions de travail qui prévalent dans des municipalités ou des régies intermunicipales semblables ou dans des circonstances similaires ainsi que de la situation et des perspectives salariales et économiques du Québec.

Il peut, en outre, tenir compte de tout autre élément de la preuve visée à l'article 99.6.

**99.6.** L'arbitre doit rendre une sentence à partir de la preuve recueillie à l'enquête. »

#### **B. LA JURISPRUDENCE**

[29] Comme l'a souligné le Tribunal dans ses trois (3) décisions antérieures à l'égard d'autres différends entre les mêmes parties depuis 2008, les auteurs et la

jurisprudence ont eu l'occasion de préciser la portée et l'application de ces dispositions légales.

[30] Ainsi, le législateur a donné un large pouvoir à l'arbitre de différend soit de permettre à l'arbitre de rendre sa décision selon l'équité et la bonne conscience.

[31] Néanmoins, cette compétence est circonscrite par les dispositions des articles 99.5 et 99.6 alors en vigueur du Code du travail qui l'oblige à tenir compte des éléments ou des critères précisés à ce premier article et de la preuve présentée par les parties.

[32] Comme le soulignait le Tribunal dans sa décision du 14 octobre 2014, à l'égard du différend concernant la prime de spécialité : « il n'y a aucune hiérarchie entre les critères de l'article 99.5 du Code du travail. Ils seront analysés en fonction de la pertinence de ceux-ci selon la preuve présentée par les parties. Ils seront utiles dans la recherche d'une décision selon l'équité et la bonne conscience. »<sup>1</sup> (Pièce F-5)

[33] Dans une décision<sup>2</sup> concernant la Ville et l'Association des pompiers de Montréal du 19 mars 2010, l'arbitre Me François Hamelin précisait l'approche que doit avoir le Tribunal dans sa décision sur un différend. Aux paragraphes 172 à 175 et 179, il précise ce qui suit :

« [172] « *Rendre sa sentence selon l'équité et la bonne conscience* », comme le prévoit l'article 99.3 du code, signifie examiner avec soin et diligence la preuve présentée ainsi que le droit afin de rendre une sentence raisonnable, juste et équitable pour les deux parties.

[173] Le premier alinéa de l'article 99.5 du code, introduit en 1997, stipule ensuite que pour le faire, l'arbitre chargé de régler un différend selon l'équité et la bonne conscience doit prendre en considération les trois éléments suivants :

- les « *conditions de travail applicables aux autres salariés de la municipalité concernée* », communément appelées « *l'équité interne* »
- les « *conditions de travail qui prévalent dans des municipalités semblables ou dans des circonstances similaires* », communément appelées « *l'équité externe* »
- « *la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec* »

[174] Le second alinéa de l'article 99.5 prévoit également que l'arbitre peut tenir compte de tout autre élément de preuve, notamment de la situation particulière des salariés visés, en l'occurrence les pompiers de la Ville.

[175] Si le législateur a prévu les éléments dont doit et peut tenir compte l'arbitre pour prendre sa décision, en revanche il n'a établi aucune hiérarchie entre eux, ce qui revient à dire que l'importance relative qu'il faut accorder à chacun relève

<sup>1</sup> *Ville de Montréal c. Fraternité des policiers et policières de Montréal inc.*, 14 octobre 2014, paragraphes 351 et 354.

<sup>2</sup> *Ville de Montréal et Association des pompiers de Montréal*, AZ-50637463.

de la discrétion de l'arbitre, à la lumière de la preuve qui lui est présentée et des circonstances particulières de chaque cas.

[...]

[179] Dans les circonstances, le rôle du tribunal ne consiste pas à imposer ses vues, mais à déterminer, en conscience et en équité, l'entente dont les parties elles-mêmes - en tant que personnes morales raisonnables et bien informées - auraient dû convenir. » (Nos soulignés)

[34] Ces principes de droit ne font d'ailleurs pas l'objet de contestation entre les parties. Ces dernières ont d'ailleurs indiqué au Tribunal que les critères sur l'équité externe (les conditions de travail prévalant dans des municipalités ou des régies intermunicipales semblables ou dans des circonstances similaires, et celui sur les perspectives salariales et économiques du Québec) ne s'appliquent pas au présent litige. Seul le critère sur l'équité interne doit être analysé par le Tribunal (conditions de travail applicables aux autres salariés de la Ville).

## IV. Preuve

### A. CONTEXTE DU DIFFÉREND

[35] Ce différend est né lors de la négociation de la convention collective qui se terminait le 31 décembre 2006. Il a été déposé le 9 juillet 2008 auprès du ministre du Travail avec d'autres portant notamment sur les échelles de salaire, la prime de métropole et la prime de spécialités.

[36] L'arbitre soussigné a été nommé pour ces différends le 23 juillet 2008.

[37] Les audiences sur ces différends ont débuté le 14 novembre 2008.

[38] Lors de sa déclaration d'ouverture, le procureur de la Fraternité a précisé les différends contenus dans le *Cahier synthèse des demandes syndicales* concernant ceux desquels le présent Tribunal était saisi.

[39] C'est plus particulièrement à l'article 2 de ce Cahier synthèse que le différend sur la parité salariale des superviseurs de PDQ est adressé :

« 2. Nouveau paragraphe, numérotation à déterminer :

Parité salariale avec les superviseurs de quartier pour les policiers qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : soutien, moralité, alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards.

Note : la prime accordée au superviseur de quartier dans la convention collective expirée se trouve intégrée à l'échelle salariale. »

[40] Dans sa déclaration d'ouverture, le procureur de la Fraternité, Me Roy, précise la teneur de la demande syndicale dans ces termes :

« Au-delà de l'échelle, de l'augmentation des échelles de salaire, nous allons vous demander un nouveau paragraphe, c'est-à-dire une nouvelle disposition en ce qui a trait à ce qu'on appelle la parité salariale entre les superviseurs de quartier qui, actuellement, bénéficient... les superviseurs de quartiers, ce sont des gens qui exercent des fonctions de gestion de personnel tout en étant syndiqué.

Dans la convention collective, il y a déjà, à l'échelle salariale, un salaire fixé pour les superviseurs de quartier, et ce salaire intègre en quelque sorte la prime, là, qui vise le paiement des fonctions relatives à la gestion.

Alors, ce qui est nouveau cette année par rapport à ce qui existe dans la convention collective, c'est que le syndicat demande que ce principe-là de gestion, qu'on rémunère de façon plus importante les superviseurs de quartier, soit également appliqué pour d'autres gens qui, à l'intérieur de l'unité de négociation exercent des fonctions de gestion, de supervision de personnel.

Alors, les personnes visées sont décrites dans le paragraphe 2, et on les a regroupés par modules, ou groupes, là : soutien, moralité, alcool stupéfiants, c'est connu sous le nom de la MAS, les gangs de rues, incluant les gangs de rues, GDR, la, division du crime organisé, la surveillance physique, le groupe tactique d'intervention mieux connu sous le nom de SWAT, identification judiciaire, collision/nautique, circulation et les motards.

La preuve que le syndicat vous fera, là, c'est que, pour chaque groupe, il y a un nombre de personnes qui y sont visées, cette preuve-là sera faite devant vous, et il aura une preuve également sur la gestion et la supervision de que ces personnes-là exercent en vue d'obtenir la parité avec les superviseurs de quartier. Alors, c'est pour ça qu'on a mis une note, là :

« La prime accordée au superviseur de quartier dans la convention collective expirée se trouve intégrée à l'échelle salariale. »

Vous ne retrouverez pas, là, prime de superviseur de quartier dans la convention collective, vous allez avoir le salaire d'un superviseur et ce salaire-là comprend, en quelque sorte, la prime en question.

LE PRÉSIDENT :

Mais comment je le vois, moi?

Me LAURENT ROY :

Dans l'échelle salariale.

LE PRÉSIDENT :

Dans l'échelle salariale, c'est par comparaison dans l'échelle salariale.

Me LAURENT ROY :

Oui, c'est ça. »

(Notes sténographiques, 14 novembre 2008, pages 11 à 13)

[41] Le procureur de la Ville n'a pas adressé ce différend dans sa déclaration d'ouverture du 14 novembre 2008. La Ville a communiqué sa position au Tribunal que le 11 juin 2018, lors de la première journée de médiation du présent

différend. À cette occasion, la Fraternité a fait valoir son grand étonnement à la position de la Ville en indiquant qu'elle en était informée également pour la première fois, à ce moment-là.

[42] Le Tribunal a entendu et décidé des différends portant sur les augmentations salariales, la prime de métropole et la prime de spécialité entre 2008 et 2014. Les décisions ont d'ailleurs été déposées et cotées comme des pièces au présent différend. Les parties ont également référé le Tribunal à sa décision sur la prime de spécialité rendue le 14 octobre 2014 pour les fins d'analyse de ce dossier.

[43] Pour s'assurer de maintenir la compétence du Tribunal à l'égard des litiges non résolus par ces décisions, les parties convenaient d'intégrer dans les conventions collectives subséquentes susmentionnées les différends de 2008 portant sur la prime de spécialité et sur la parité salariale entre les superviseurs PDQ et ceux des unités de support ou de soutien mentionnées. Le Tribunal a reproduit ces passages contenus dans les Annexes K et GG aux paragraphes 10 et 11 de la présente décision.

## **B. HISTORIQUE DES TÂCHES DE SERGENTS SUPERVISEURS DE DISTRICT ET DE PDQ**

[44] Afin de déterminer le sens et la portée des dispositions des Annexes K et GG des conventions collectives, le Tribunal estime utile de référer à la preuve présentée par les parties dressant l'historique des tâches assumées par les sergents superviseurs de district, sous l'ancien modèle de police de la Ville, puis de celles des sergents superviseurs PDQ avec l'avènement du nouveau modèle d'intervention policière entre 1996 et 1998.

### **1. Structure avant 1996**

[45] Sous l'ancienne structure avant 1996, la communauté urbaine de Montréal (SPVM) comportait vingt-trois (23) districts et autant de postes de police répartis en trois (3) régions : Ouest, Centre et Nord-Est.

[46] Chacun de ces postes de district couvrait alors un plus grand territoire que chacun des postes de quartier implanté à partir de 1996.

[47] Chacun de ces postes de district comptait également un plus grand effectif composé de la façon suivante :

- (1) directeur;
- (2) à (3) capitaines, selon la taille du poste;
- (1) lieutenant chargé de relève sur chacune des cinq (5) équipes de travail;
- (2) à (3) sergents superviseurs sur chacune des cinq (5) équipes de travail;
- (12) à (35) agents sur chacune des cinq (5) équipes de travail;

- (1) agent socio-communautaire sur chacune des cinq (5) équipes de travail;
- Des sergents-détectives, des sergents police jeunesse et des agents jeunesse sur chacune des cinq (5) équipes de travail;
- Des équipes de travail dédiées à la circulation, à l'intervention (contrôle de foule et assistance aux autres équipes d'agents et aux enquêtes).

[48] Ces postes étaient donc structurés comme des postes de police complets et autonomes. Chacun bénéficiait de cellules de détention et de service de transport de détenus vers le quartier général, les services de santé ou les tribunaux.

### 1.1 Tâches des sergents de district et des lieutenants chargés de relève

[49] La description de fonctions du superviseur de poste de district déposée par la Ville énonce les diverses tâches de ce dernier qui ont également été énoncées par plusieurs témoins entendus entre 2008 et 2018.

[50] Ce sont particulièrement les témoignages des sergents superviseurs Pierre Guèvremont en mars 2009 et Sylvain Plourde en mai 2012 et 2019 qui ont éclairé le Tribunal sur la structure et la situation qui prévalaient avant et après 1996.

[51] Ces deux sergents étaient alors affectés à des postes de district importants au Centre-ville de Montréal. Reprenant la structure précédemment énoncées, ceux-ci ont expliqué que leur poste respectif comptait en moyenne deux (2) sergents superviseurs sur chacune des cinq (5) équipes de travail et une vingtaine (20) d'agents. Ils relevaient, eux-mêmes, d'un lieutenant chargé de relève qui les supervisait sur leur équipe et leur quart de travail, qui, lui, se rapportait à un capitaine et à un directeur de poste.

[52] Les deux (2) sergents superviseurs présents au poste assuraient alternativement les responsabilités à l'intérieur du poste (superviseur de poste) et à l'extérieur sur la route (superviseur de route).

[53] Le superviseur de poste était responsable d'assurer la détention (recevoir les personnes en arrestation, procéder à la fouille, vérifier les motifs d'arrestation et de détention, remettre en liberté ou procéder à la détention dans une cellule, assurer leur bien-être, veiller à leur transport); d'assister le lieutenant et le superviseur de route lors du rassemblement au début du quart de travail; de remplir tous les rapports administratifs; de vérifier, corriger et enregistrer les rapports d'évènements des agents sur son territoire; d'assister le lieutenant dans le traitement des plaintes des citoyens; d'assister aux rencontres d'orientation d'intervention policière; de contrôler la présence des agents et des enquêteurs; et d'aider pour le remplacement des effectifs. Le superviseur de poste travaillait principalement au poste de district.



[54] La relation avec le citoyen était principalement traitée par les superviseurs et les équipes d'agents socio-communautaires et de la police jeunesse.

[55] Pour sa part, le superviseur de route travaillait également en étroite relation avec le lieutenant de son équipe de travail. À cet effet, les deux témoins désignent cette relation entre les sergents et leur lieutenant comme étant une équipe de gestion des activités quotidiennes sur leur équipe de travail.

[56] Pour sa part, le superviseur de route arrivait normalement une demi-heure avant le début du quart de travail de ses agents afin de préparer le rassemblement du matin en collaboration avec le lieutenant. Cette rencontre d'une durée moyenne d'une vingtaine de minutes était le moment où il communiquait aux agents les derniers développements et interventions, les nouvelles d'importances et où il discutait des activités quotidiennes planifiées (rencontres citoyennes, manifestation, radar, interventions, drogue, prostitution, moralité, etc.), des formations exigées et planifiées, des problèmes à gérer et des attentes de la direction. Le lieutenant intervenait peu durant cette rencontre sinon pour communiquer les dernières demandes et orientations de la direction ou du SPVM.

[57] Le superviseur de route passait environ 80% de son temps en patrouille sur son territoire avec ses effectifs. Il coordonnait ainsi leur travail et assurait le suivi des opérations quotidiennes. La preuve n'a toutefois pas révélé clairement qu'il agissait avec ceux-ci en répondant aux appels et en se déplaçant sur les lieux, mais plutôt qu'il les supervisait dans leur intervention policière. Il assurait également la gestion de travail de ses agents, leur évaluation de rendement mi-annuelle et annuelle et les rétroactions associées nécessaires, puis transmettait son rapport d'évaluation au superviseur de poste qui, après vérification, le transmettait au lieutenant. Le superviseur de route agissait comme « coach » pour tous les aspects d'intervention de leur travail, assurait la formation de ses agents (cours, tirs, maniements, interventions), voyait au respect des règles de santé et de sécurité au travail, au port approprié de l'uniforme, au règlement de problèmes entre les agents, à la répartition des effectifs. Le superviseur de route veillait à la production des divers rapports d'évènements quotidiens, principalement en format papier à cette époque, par ses agents pour ensuite les transmettre au superviseur de poste. Quant aux rapports disciplinaires, il les transmettait au lieutenant qui consultait ses supérieurs et le service de personnel du SPVM afin de prendre toutes les mesures nécessaires envers l'agent concerné.

[58] Lors d'évènements majeurs tels qu'un feu, accident, appel à la bombe, endiguement, prise d'otage, barricadement ou encore une manifestation, le superviseur de route agissait comme commandant de scène pour ses évènements planifiés ou imprévisibles. Il tenait un journal opérationnel qu'il remplissait au fur et à mesure de l'évènement; établissait un périmètre de sécurité pour préserver la scène et assurer la protection des personnes concernées et du public; disposait des informations nécessaires pour joindre les unités de soutien spécialisées; et assurait la responsabilité de la scène. À moins

d'une situation particulière ou d'un évènement d'une importante ampleur, le lieutenant ne prenait pas la responsabilité de cette scène, mais restait informé de la situation. D'ailleurs si l'évènement gagnait de l'importance, il arrivait que ce soit le capitaine de poste qui se déplace pour prendre la charge de la scène. La direction générale des opérations régionales ou corporative pouvait également alors établir un poste de commandement pour gérer l'ensemble de cet évènement auquel cas le sergent de route du district concerné se rapportait à l'officier en charge.

[59] Lors de l'implication d'une unité spécialisée de support, celle-ci prenait le contrôle du périmètre immédiat de la scène de l'évènement en coordination avec le sergent superviseur de route. L'unité pouvait également proposer des scénarios au superviseur de district pour réaliser l'intervention. La preuve a laissé voir au Tribunal que le sergent superviseur de route assurait alors le respect du périmètre extérieur de la scène en faisant confiance au sergent ou à l'agent de l'unité spécialisée. Les deux coordonnaient leur travail dans le respect du travail de l'autre afin de dénouer rapidement et efficacement l'évènement. À la fin de celui-ci, le superviseur de route communiquait son journal opérationnel de même que les rapports de ses agents impliqués au superviseur de poste pour la correction et leur inscription au registre.

[60] Quant au lieutenant chargé de relève, celui-ci avait un rôle administratif de gestion des ressources humaines et agissait en étroite collaboration avec le sergent superviseur de poste. En plus des fonctions précédemment énoncées, ce dernier planifiait les horaires de travail, autorisait les congés et le temps supplémentaire, révisait les évaluations et contrôlait les rapports. Ce dernier assurait le suivi des dépenses liées aux opérations et veillait au déroulement des activités. Il recevait ainsi un salaire plus élevé que les sergents superviseurs en raison de son grade et une prime de 10\$ par jour ouvrable étant donné les particularités de sa fonction (article 2.02 convention collective 1993-1995). Il accomplissait son travail principalement de son bureau dans le poste du district.

## **2. L'arrivée des PDQ (structure après 1996)**

[61] L'implantation du nouveau modèle d'intervention policière, soit l'arrivée de la police et des postes de quartier (PDQ) s'est échelonnée de 1996 à 1998.

### **2.1 Nouvelle structure et nouvelle mission**

[62] Selon les instigateurs de cette nouvelle forme, la philosophie de contrôle proposait l'approche de résolution de problèmes au lieu de la réponse répétitive aux appels, la responsabilité géographique, l'approche de service, le partenariat de régions et la valorisation du personnel. En bref, on considérait qu'une police était plus efficace lorsqu'elle était proche de la population où elle patrouillait quotidiennement dans son quartier.

[63] Dans cette perspective, le SPVM est passé de vingt-trois (23) postes de district à initialement quarante-neuf (49) postes de quartier, puis trente-deux (32),

après certaines fusions. Le territoire associé à chacun de ces postes est donc considérablement réduit.

[64] Ce nouveau modèle a eu une incidence sur la structure organisationnelle et les fonctions des divers intervenants à l'intérieur des services, dont les postes de quartier et les unités de support. Néanmoins, le nouveau modèle favorisait l'entraide entre les postes et les unités de support. Cette collaboration était essentielle pour assurer la sécurité des citoyens et répondre aux attentes de la nouvelle mission d'intervention policière.

[65] En plus de la création des postes de quartier, quatre (4) centres opérationnels ont été implantés aux quatre coins cardinaux du territoire, remplaçant ainsi les trois (3) régions sous l'ancienne structure. De nombreux services à l'intérieur des postes de quartier ont été transférés vers ces nouveaux centres tels que la détention, l'intervention, la circulation, les détectives, le service des enquêtes, etc. Par conséquent, la structure même du poste de quartier a été modifiée pour répondre à cette nouvelle mission de proximité des citoyens du territoire associé et assurer une meilleure couverture du service.

[66] Ainsi, la Ville a réduit les paliers hiérarchiques de cinq (5) niveaux à trois (3) niveaux : commandant, sergent superviseur PDQ et agents. Chaque poste de quartier et chaque unité de support relève d'un commandant qui a la responsabilité de représenter son service et de mettre en œuvre l'ensemble de la nouvelle approche d'intervention policière sur son territoire.

[67] C'est particulièrement l'ouvrage *La Police de quartier* qui a servi à la mise-en-place de cette nouvelle structure. Le Tribunal reproduit un passage aux pages 54 et 55 :

« Par sa position stratégique au sein d'un quartier, le commandant est la personne clé pour établir un réseau avec les représentants de la collectivité locale. De plus, en tant que responsable de son quartier, il est imputable des résultats obtenus. Il lui appartient d'acquiescer du centre opérationnel et de la direction des enquêtes spécialisées les effectifs spécialisés pour résoudre les problèmes. En ce sens, en tant que chef de police du quartier, il a autorité sur tout le personnel policier travaillant sur son territoire. » (Pièce F-19 et V-109(A))

[68] Toujours selon cet ouvrage, la responsabilité des policiers de poste de quartier s'inscrivait par la patrouille (à pieds, à vélo et en auto), la réponse aux appels, la sécurité routière, la participation à la vie communautaire, le maintien d'une bonne relation avec le citoyen, la prévention du crime, l'aide aux victimes et les interventions jeunesse.

[69] Le commandant assiste les sergents superviseurs PDQ qui ont la responsabilité de superviser le travail de leurs agents ainsi que les opérations quotidiennes sur leur territoire. Ils ont plus d'autonomie et une supervision directe sur son équipe de travail.

[70] Ainsi, à compter de 1996, tous les postes de commandants et de superviseurs PDQ ont été affichés au sein du SPVM. La preuve relève qu'aucune formation supplémentaire que celle de sergent n'était nécessaire pour obtenir un tel poste. Malgré cela, l'attraction de candidats est difficile, et ce, même si la Ville a organisé plusieurs rencontres afin de vanter les mérites de cette nouvelle structure de proximité et la réduction du territoire à superviser.

[71] La preuve a aussi démontré que la plupart des policiers n'étaient pas favorables à l'implantation de ce nouveau modèle, mais ont néanmoins dû s'adapter durant ces deux années.

## 2.2 Tâches des sergents superviseurs PDQ

[72] Comme mentionné précédemment, les effectifs ont été réduits dans les postes de quartier. Ainsi, chaque poste de quartier est chapeauté d'un seul (1) commandant et de cinq (5) équipes de travail chacune composée de deux (2) sergents superviseurs chacun responsable d'une équipe de huit (8) ou neuf (9) agents. Certains postes de quartier, lorsqu'une équipe de travail regroupait dix (10) agents ou plus, bénéficiaient d'un troisième sergent superviseur pour cette équipe concernée.

[73] En plus de cette équipe, chacun des postes compte des agents socio-communautaires et des agents responsables des interventions auprès des itinérants et des personnes avec des problèmes mentaux, tous formés par les unités de supports concernés.

[74] Ainsi, le poste de lieutenant chargé de relève a été progressivement aboli avec la nouvelle structure. Les policiers occupant alors cette fonction, bien qu'ils aspiraient à devenir commandant, seront plutôt assignés à des postes de quartier plus achalandés pour assister le commandant et les superviseurs dans la gestion administrative ou pour les conseiller dans leurs nouveaux rôles. Ceux-ci n'avaient toutefois plus la fonction de supérieur immédiat du sergent superviseur qui se rapportait directement au commandement de son poste.

[75] En support au sergent superviseur dans ce nouveau rôle, l'ajout d'un sergent « coach » est fait dans certains postes de quartier également pour assurer la formation théorique et pratique des agents nouvellement embauchés ou provenant d'autres postes.

[76] Plusieurs sergents se plaignent de l'absence d'un bureau dans le poste de quartier et qu'ils doivent effectuer la majorité de leur travail dans un véhicule (de type van) numéroté selon le sigle du poste suivi du chiffre 85 et muni d'un gyrophare bleu à l'arrière. La situation est la même aujourd'hui, indiquent-ils.

[77] Cette nouvelle structure apportait également d'autres difficultés dans le travail du sergent superviseur PDQ tels que l'absence de numéro de téléphone pour joindre le service de soutien, l'absence de police jeunesse, le manque de véhicules patrouilles et de véhicules de remplacement en plus des nouvelles réalités associées à leur nouveau rôle de gestionnaire de ressources humaines.

[78] La nouvelle structure a également remplacé le concept de « superviseur de route » et de « superviseur de poste » par une répartition consensuelle des tâches entre les deux superviseurs PDQ. La preuve a révélé des tâches de même qu'un horaire typique similaire à l'ancien modèle. Bien que la mission soit différente avec l'avènement des postes de quartier, le travail se ressemble.

[79] Ainsi, les sergents superviseurs arrivent avant les agents le matin afin de préparer le rassemblement (*fall in*); vérifient les effectifs; gèrent les absences; vérifient les appels en attente (relève et périmètre en cours); traitent les services d'ordre et réquisitionnent des effectifs si nécessaire; s'assurent de la disponibilité de véhicules; communiquent les nouvelles d'importance, de la direction ou d'autres services au commandant; discutent des activités quotidiennes et des assignations de travail aux agents; règlent les problèmes de conflits; s'assurent de la formation requise de leurs agents, du suivi des règles de santé et de sécurité et du port adéquat de leur équipement de protection et de services. Les superviseurs complètent également l'évaluation mi-annuelle et annuelle des agents de leur équipe respective qu'ils remettent au commandant pour en discuter. Comme sous l'ancien modèle, le superviseur n'a qu'un pouvoir de recommandation envers le commandant quant à l'évaluation de ses agents. C'est le service des ressources humaines de la Ville qui intervient pour formuler ses recommandations quant à la décision finale de la direction du SPVM. Le traitement des avis disciplinaires suit le même processus. Les sergents superviseurs doivent ainsi être familiers avec les dispositions des conventions collectives concernant leurs agents.

[80] Quant aux rapports, le sergent superviseur s'assure que ses agents remplissent leurs rapports quotidiens via la plateforme électronique, afin de pouvoir les vérifier et formuler des recommandations de correctifs à leurs agents, si nécessaire. Quant aux rapports complémentaires ajoutés à la suite d'une intervention d'une unité de support, le superviseur PDQ les vérifie afin notamment de coordonner les détails avec les rapports de ses agents, mais leur approbation est complétée par le sergent superviseur de l'unité concernée. À cet effet, le témoin Plourde indique au Tribunal que la vérification des rapports n'a pas changé entre l'ancien et le nouveau modèle.

[81] Plus de 80% de leur temps est passé sur la route avec leurs agents à coordonner leur travail et les conseiller sur les méthodes d'intervention.

[82] Lors d'évènements majeurs, la gestion de la scène est demeurée substantiellement la même, selon la preuve rapportée par plusieurs témoins ayant travaillé sous l'ancien et le nouveau modèle. Seule l'intervention du lieutenant a été modifiée et remplacée par celle du commandant qui prend la charge des scènes d'importances majeures tels que les manifestations, le Grand Prix, les évènements du Centre Bell. Néanmoins, ce rôle de commandant de scène est souvent transféré à une autre unité de commandement avec l'introduction du CCTI (Centre de commandement du traitement de l'information) qui assure une veille constante pour être en mesure d'intervenir rapidement lors de tous évènements majeurs. Le commandant occupe alors un rôle de soutien

pour les évènements sur son territoire en collaboration avec d'autres sergents ou commandants des postes de quartier impliqués.

[83] Les autres évènements sur le territoire d'un poste de quartier sont attirés aux sergents superviseurs de ce poste de quartier qui doivent établir le périmètre de sécurité de la scène et qui en ont la responsabilité. Ils évaluent la situation et font appel aux unités de support qui leur feront des recommandations sur les interventions nécessaires. Le rôle du sergent superviseur PDQ est crucial durant les vingt premières minutes de l'évènement. À l'arrivée de l'unité de support, le périmètre intérieur ou immédiat de la scène appartient à celle-ci. Il appert de la preuve que les sergents superviseurs ont confiance envers les sergents des unités en raison de leurs compétences spécifiques. La preuve laisse également voir un travail de coordination et de partage de l'information entre les superviseurs et les agents pour assurer la résolution ordonnée et rapide de l'évènement. Chacun des superviseurs assure ainsi que la responsabilité légale de leurs actions et de celles de leurs agents. Malgré la directive de fonctionnement MF232, la hiérarchie des grades est respectée. En effet, le respect du travail de chacun semble être de mise lors d'interventions pour assurer la sécurité du public et des policiers impliqués. La preuve démontre du professionnalisme entre les superviseurs PDQ et ceux des unités de soutien et leurs agents.

### 2.3 Prime de superviseur de PDQ

[84] Au moment de la mise en place de la fonction de sergent superviseur PDQ, en 1996, l'augmentation salariale ou prime de 5.5% n'était pas octroyée ni présentée pour ce poste.

[85] La Ville a plutôt fait plusieurs assemblées pour vanter les mérites de la nouvelle structure et favoriser l'attraction de personnel. À cet effet, le directeur du service de l'époque, ardent défenseur de ce nouveau modèle, monsieur Jacques Duchesneau, constate alors la réticence de ses agents pour appliquer sur ce poste du superviseur PDQ. Il témoigne qu'il cherchait des sergents sur lesquels il pouvait compter. Lors de son témoignage, il déclarait ce qui suit :

« Alors, si vous me demandez pourquoi on a payé plus le sergent, c'est parce qu'on ne voulait pas subir l'exode des sergents qui décident d'aller vers des escouades spécialisées pour mille et une raison, puis je comprends ça, là, qu'à un moment donné, avec la famille, t'sais, c'est difficile de travailler sur des horaires, mais comme employeur j'ai besoin de savoir que j'ai des piliers. Quand, moi, je dors, je suis directeur de police puis je dors à la maison, puis qu'il arrive un incident, je veux que mon premier intervenant soit capable – on va changer de métier –, mais d'éteindre un feu. C'est souvent dans les cinq premières minutes d'une opération qu'On va voir si ça va bien aller ou si ça va déraiper. Mais ça, ce n'est pas un groupe de soutien qui va prendre cette décision-là, c'est l'agent, appuyé par son sergent. »

(Notes sténographiques, 29 octobre 2018, p.120)

[86] Monsieur François Landry, le représentant de l'employeur et porte-parole de celui-ci aux tables de négociations avec la Fraternité depuis 1989, précise ce qui suit relativement à l'attribution de cette prime ou ajout salarial au poste de sergent superviseur PDQ :

« Q. [60] Puis quand vous avez, je comprends que vous créez une nouvelle fonction, donc le sergent superviseur de quartier. Il faut négocier un nouveau salaire à cette nouvelle fonction-là. Comment ça a été négocié, les discussions portaient sur quoi?

R. Honnêtement, je n'ai pas de souvenir de grosses discussions sur ce point-là. Nécessairement, il y en a eu, là, mais comme vous voyez, ça n'a pas été très, très sorcier, là, on n'a pas fait d'analyse de poste à l'époque, on n'a pas fait d'analyse de rémunération, on n'a rien fait. Le salaire du superviseur de quartier, il est mitoyen entre superviseur et lieutenant, exactement mitoyen entre les deux puis c'est ce qu'on avait fait à l'époque.

Q. [61] Mitoyen entre?

R. Sergent et lieutenant.

Q. [62] De l'ancien modèle.

R. De l'ancien modèle, oui.

Q. [63] O.K.

Q. [64] Puis pourquoi on fait un mitoyen? C'est quoi la logique là-dedans?

R. Bien, à partir du moment où le sergent se voyait octroyer un certain nombre de tâches supplémentaires qui émanaient de la tâche du chargé de relève, c'est lui qui devenait dorénavant responsable de l'équipe, comme le chargé de relève l'était. Il fut convenu d'octroyer un salaire supérieur et ce que le sergent avait. Je ne sais pas si votre prochaine question c'est : pourquoi ne pas lui avoir donné le lieutenant? Ce qui serait une bonne question. En fait, c'est que dans la police de quartier, il y avait beaucoup, beaucoup d'unité qui avaient très peu de policiers. On se retrouvait avec un sergent puis quatre ou cinq agents. Ce qui est, contrairement à ce qu'on voyait à l'époque, où le chargé de relève avait nécessairement, en plus de ses deux sergents, bon an mal an, une vingtaine d'agents, des fois jusqu'à trente, quarante.

Donc comme les équipes étaient beaucoup plus petites, il n'était pas justifié, en tout cas, d'octroyer le même salaire que le lieutenant chargé de relève, d'où le salaire mitoyen. Parce que, oui, il y a des responsabilités nouvelles qui émanent du travail de lieutenant, par contre, il y a beaucoup moins de policiers sur l'équipe, ce qui implique beaucoup moins, évidemment, de charge de travail. Et dorénavant il était tout seul comme gestionnaire de son équipe. À l'époque, il y avait une équipe de gestion, si on peut dire, le lieutenant, deux superviseurs. Et c'est un contexte très différent de gérer en équipe de gestion et de gérer en termes de superviseur lieutenant. Oui, il y a quelques endroits qu'il y en a deux, mais la majorité des endroits, il y en a juste un par équipe. »

(Notes sténographiques, 28 octobre 2018, pages 51 à 53)

[87] Ainsi, une prime de 5.5% a finalement été ajoutée à leur salaire pour mettre de l'avant ce nouveau modèle policier.

## **C. STRUCTURE DES UNITÉS DE SUPPORT, DONT LES NEUF (9) UNITÉS TYPES**

### **1. Mise en contexte**

[88] Comme mentionné précédemment, plusieurs services de support au sein des postes de district ont été transférés vers les quatre (4) centres opérationnels avec la mise en place progressive des postes de quartier à compter de 1996.

[89] Ainsi, la détention est devenue le module soutien opérationnel et la circulation, le module circulation. Plusieurs autres services de support ou de soutien ont été bonifiés et créés pour répondre à la philosophie de la nouvelle structure et supporter les postes de quartier dans leur nouvelle mission. Ces unités de support sont toutes visées par le présent différend (Annexe A). Le Tribunal procèdera à l'analyse de neuf (9) unités choisies par les parties.

[90] Les parties ont fait une preuve suivant leurs prétentions respectives.

[91] La Fraternité a ainsi fait témoigner des sergents superviseurs de chacune des neuf (9) unités qui sont venus décrire leurs diverses tâches de gestion et de supervision et celles opérationnelles, de même que leur réalité quotidienne depuis 1996, selon les descriptions de tâches produites devant le Tribunal. Plus particulièrement, elle s'est appuyée sur dix (10) éléments caractéristiques des tâches de gestion et de supervision des superviseurs des neuf (9) unités. Ces éléments sont les suivants :

- Coordination de personnel;
- Évaluation de rendement;
- Formation et coaching des agents;
- Correction, contrôle de la qualité et approbation des rapports;
- Gestion des absences, vacances, temps anticipé et horaire;
- Débriefing post-opération;
- Gestion des ressources matérielles;
- Suivi du respect de la convention collective;
- Communication ascendante/descendante;
- Accueil et intégration des nouveaux agents.

[92] Ces éléments ont été déterminés selon les recommandations de l'expert en évaluation d'emploi, monsieur Frédéric Blanchet. Celui-ci a témoigné devant le Tribunal pour la Fraternité pour expliquer son rapport déposé en preuve. Le Tribunal analysera ce dernier ultérieurement.

[93] La Ville a plutôt présenté sa preuve en fonction des trois (3) responsabilités sur lesquelles elle soutient fonder sa position. Selon l'expert de la Fraternité, les deux premières responsabilités, celle de commandant de scène et de responsabilité territoriale, visent des tâches opérationnelles, alors que la troisième, soit la vérification et l'approbation de rapports d'évènements, concerne des tâches de gestion et de supervision de personnel.



[94] La preuve a également révélé que la structure hiérarchique de ces neufs (9) unités est identique à celle des postes de quartier à l'exception du module ESUP-EMRII dirigé par un inspecteur.

[95] Ainsi, chacune des unités sous la responsabilité d'un commandant, est imputable des résultats obtenus qui dirige le service, voit à la réalisation des objectifs de son unité et coordonne le travail de son équipe. Les sergents superviseurs se rapportent à ceux-ci et lui font rapports de leur gestion et leur supervision de leurs agents et des interventions opérationnelles quotidiennes. Le rôle du sergent superviseur du module ESUP-EMRII est néanmoins semblable.

[96] Certaines unités comptent un seul commandant pour deux modules de service, ce qui est le cas des modules moralité et Éclipse, mais cette situation ne modifie pas le rapport entre le commandant et les sergents, ni les tâches de ces derniers.

[97] Le Tribunal a déjà rapporté la preuve concernant les dix (10) éléments invoqués par le Fraternité pour les sergents superviseurs avant 1996, de district, et après, de postes de quartier (la mesure dite « étalon ») pour déterminer s'il y a équité salariale avec les sergents des unités en litige, précisément les neufs (9) types.

[98] Les superviseurs des unités de support ne reçoivent pas la prime de 5.5% ajoutée au salaire du superviseur PDQ. Ils la réclament en raison des tâches de supervision et de gestion de personnel semblables.

## **2. Les neufs (9) unités de support**

[99] Il convient à présent de rapporter les principaux éléments de preuve pertinents à l'égard des neufs (9) unités de soutien types choisies par les parties.

### **2.1 Superviseur – Relations médias**

[100] La description de la fonction est contenue aux pièces F-65 ou V-18. L'unité est responsable de toutes communications internes et externes du SPVM pour tout le territoire. Elle relève du cabinet du directeur du SPVM et regroupe trois (3) groupes : relations-médias, équipe de production et conseiller en communications.

[101] La nature de la fonction est décrite en ces termes :

« Sous l'autorité du chef de section des relations médias, le superviseur coordonne et contrôle les activités relatives aux relations courantes que le Service entretient avec les divers médias couvrant l'actualité judiciaire. Il veille principalement à ce que les attentes des médias soient rencontrées dans le respect des procédures existantes en matière de communication et de divulgation d'information. Il coordonne les actions médiatiques courantes du Service de façon à rencontrer les besoins des journalistes et ce, dans le respect des règles de divulgation de l'information, des politiques du Service en communication, et du droit à l'information de la population. »

[102] Un commandant dirige l'unité et chapeaute un sergent superviseur d'un groupe de travail composé de cinq (5) agents relationnistes (agents en uniforme) et quatre (4) agents chargés de communications (professionnels médias visés par une autre convention collective).

[103] Le superviseur travaille sur un quart de jour de 7h30 à 16h, et ce, quatre (4) ou cinq (5) jours semaine. Il doit toutefois s'assurer de couvrir tous les événements médiatiques 24 heures par jour, sept jours par semaine. Il arrive avant le quart de travail des agents pour s'enquérir des communications faites par ceux-ci et son service et planifier leur journée de travail. Ainsi, il participe et anime le rassemblement du matin avec les personnes des trois (3) groupes de travail de son unité; planifie les demandes d'intervention reçues; fait un retour sur les événements antérieurs et les communications effectuées pour assurer un suivi, une rétroaction ou un débriefing. Le superviseur coordonne et dirige le travail de ses agents sur la route et ceux chargés des communications; assure la qualité de leur travail; formule des conseils et recommandations dans l'exécution du travail de ses agents, principalement ceux qui doivent couvrir des événements médiatisés planifiés ou non; s'assure du bon état des équipements nécessaires pour l'exécution de leurs tâches; planifie la disponibilité de ses effectifs en fonction des absences, des vacances et du temps supplémentaire qu'il autorise, le tout en harmonie avec les règles établies dans la convention collective avec laquelle il doit être familier.

[104] Le superviseur s'assure également que ses agents reçoivent et suivent la formation policière et celles concernant le maintien des compétences en communication en planifiant celles-ci en fonction des demandes du service et des expériences antérieures. D'ailleurs, le superviseur est responsable d'accueillir les nouveaux agents intéressés à se joindre au service et veillent à leur enseigner les tâches demandées et les exigences du service. Ensuite, il émet des recommandations au commandant et au service de relations humaines du SPVM quant à leur embauche.

[105] Quant aux rapports, il reçoit ceux des agents et des professionnels de son service. Il lui revient de les vérifier, les analyser, proposer des modifications et assurer leur suivi. Lorsque nécessaire, il fait les rétroactions nécessaires pour corriger une situation ou conseiller l'agent ou le professionnel concerné sur les approches alternatives souhaitables.

[106] En matière d'évaluation de personnel, le superviseur procède également à une évaluation mi-annuelle et annuelle de ses agents policiers, formule des recommandations au commandant du service qui a autorité, avec le service des ressources humaines du SPVM. De la même façon, il rencontre ses agents en matière disciplinaire et formule ses recommandations au commandant.

[107] Les agents patrouillent le territoire de jour et de soir dans des véhicules identifiés au service. Ils proviennent de poste de quartier et ont reçu une formation particulière en communication. Ils doivent également maintenir cette compétence.

[108] Les demandes de service proviennent du bureau du directeur, d'un poste de quartier, d'une unité de support, de la planification opérationnelle, des enquêtes ou des divers services découlant d'évènements imprévisibles ou planifiés (accident, enlèvement, prise d'otage, arrestation, manifestation, incendie, bombe, Grand Prix, Centre Bell, etc.)

[109] Lors d'évènements majeurs, le superviseur est appelé à répondre aux demandes de services en communications et doit dresser un périmètre de sécurité qui respecte la scène de l'évènement (preuve, exhibit, sécurité) afin de permettre aux journalistes de la presse écrite ou télévisée de pouvoir être informés de la nature de l'évènement et des développements. Il s'assure alors que la couverture médiatique respecte les règles de confidentialité et d'éthique du SPVM. Il collabore avec le commandant de scène désigné et lui formule des recommandations. La preuve ne relève aucune situation conflictuelle avec le superviseur PDQ ou le superviseur d'une autre unité de support.

## 2.2 Superviseur – ESUP-EMRII

[110] La description de tâches du superviseur a été déposée sous les pièces F-66 et V-19. La nature de la fonction est décrite ainsi :

« Sous l'autorité du supérieur hiérarchique, le superviseur ESUP et EMRII planifie, dirige et coordonne les activités d'une équipe d'agents spécialisés dans leurs domaines respectifs. Il supporte les postes de quartier ainsi que les autres unités du Service en matière de prévention et de résolution de problèmes associés aux personnes en situation d'urgence psychosociales, vulnérables ou marginalisées dû à leur état mental ainsi que les personnes en situation d'itinérance ou en voie de le devenir. Le titulaire de la fonction contrôle les activités en vue d'atteindre les objectifs et les échéances de la section et s'assure du respect du cadre légal relatif à son domaine d'expertise. »

[111] Le superviseur ESUP-EMRII supervise deux (2) équipes.

[112] La première est l'équipe de soutien urgence psychosocial (ESUP). Son premier volet, ESUP-RIC (réponse intervention crise), est composé d'une équipe de travail de six (6) agents dont cinq (5) spécialisés en santé mentale et un (1) coordonnateur. Lors de leurs interventions, ils sont assistés d'un intervenant du CIUSSS (Centre intégré de santé et de services sociaux) pouvant aussi être accompagné d'un agent de poste de quartier formé spécifiquement pour ces interventions ou un intervenant civil (psychologue, travailleur social, criminologue, etc.)

[113] La deuxième est l'équipe mobile de retour en intervention en itinérance (EMRII) qui est composée de six (6) agents spécialisés et un (1) coordonnateur qui est en communication avec les responsables des refuges, des prisons et des pénitenciers. Il arrive aussi que l'équipe intervienne avec des intervenants civils. Cette équipe gère des problèmes d'itinérance dans tous les quartiers du territoire de Montréal, planifie des comparutions en cours pour des itinérants et les accompagne à leurs rendez-vous médicaux.

[114] Le superviseur ESUP-EMRII se déplace dans l'un ou l'autre des bureaux de ses deux (2) équipes. Il planifie, dirige et coordonne les activités des agents spécialisés, et supervise en tenant compte d'un plan d'action, des urgences quotidiennes, des demandes de services et des disponibilités de ses agents sur l'ensemble du territoire du SPVM. Il se déplace à l'occasion avec ses agents pour superviser ou évaluer leur travail ou les conseiller sur la réalisation de celui-ci. Il les rencontre pour discuter de leurs interventions, faire du coaching ou de la rétroaction. Après certains événements particuliers, le sergent fait des séances de *débriefing* avec ses agents pour répondre à certains inconforts et mieux encadrer les futures interventions. C'est aussi le superviseur qui rencontre ses agents pour l'évaluation mi-annuelle et celle annuelle pour formuler les recommandations à sa supérieure. Il en va de même pour les rencontres disciplinaires : seule sa supérieure ou le service des ressources humaines ont un pouvoir de décision en pareilles circonstances.

[115] Le superviseur organise des séances de formation ou s'assure que ses agents s'inscrivent et suivent les formations particulières nécessaires à l'exécution ordonnée et sécuritaire de leurs interventions. C'est également le superviseur qui accueille les nouveaux agents de l'unité, les évalue, les informe de leurs responsabilités pour ensuite émettre des recommandations à sa supérieure.

[116] Quant aux rapports, le superviseur s'assure que les rapports d'interventions de ses agents lui soient communiqués afin de les réviser, demander les corrections nécessaires pour ensuite les colliger dans le système M-IRIS du SPVM. Il reçoit également des rapports complémentaires des agents PDQ qui interviennent avec ses agents pour lesquels il fait le suivi administratif. Il informe son commandant (une inspectrice) du déroulement des opérations, des statistiques de services rendus et du rendement de ses agents.

[117] Le superviseur gère aussi les absences, les congés, les vacances et les horaires de ses effectifs. Il a la responsabilité de contrôler le temps supplémentaire et de voir à ce que le matériel policier ou d'intervention pour les opérations de ses services soient disponibles et adéquats pour permettre à ses agents de répondre de façon ordonnée et sécuritaire aux diverses demandes des postes de quartiers et des autres services. À ce titre, il contrôle le budget de ses équipes de travail. Ainsi, il s'assure de connaître et d'appliquer les dispositions pertinentes de la convention collective et discute avec ses agents des conflits entre eux ou avec d'autres intervenants intervenus lors d'événements, en collaboration avec son supérieur hiérarchique.

[118] Lors d'intervention de ses agents suivant une demande d'un poste de quartier, une collaboration s'installe entre le superviseur ESUP-EMRII et le superviseur PDQ et les agents impliqués. Le périmètre d'intervention immédiat est déterminé par le superviseur ESUP-EMRII en collaboration avec le superviseur PDQ qui l'informe de la nature et des moyens utilisés pour ce type d'événement qui nécessite des policiers et intervenants spécialisés.

[119] La preuve précise que le superviseur ESUP-EMRII ou ses agents peuvent libérer l'agent PDQ sur l'évènement s'il juge que la situation est sécuritaire, ou le garder en retrait. Lui et ses agents spécialisés gèrent la situation et peuvent décider de la suite de l'intervention de façon autonome, sans l'assentiment d'un sergent de poste de quartier.

### 2.3 Superviseur – Module éclipse

[120] La description de tâches du superviseur Éclipse a été déposée par le biais des pièces F-68 et V-20 et se lit comme suit :

« Sous l'autorité du supérieur hiérarchique, le superviseur éclipse coordonne les activités des agents de son équipe; à cet effet, il met tout en œuvre pour assurer un support approprié, sur le terrain, aux postes de quartier et aux sections d'enquête, dans la réalisation de leurs plans d'intervention ou de leurs stratégie d'enquête en lien avec les priorités de lutte à des phénomènes de criminalité de violence. Il planifie et organise au quotidien le travail de son personnel, il gère les activités de patrouille, de réponse aux appels ciblés, de résolution de problèmes et de projets spéciaux. Il dirige et conseille les membres de son équipe et veille à ce qu'ils travaillent en étroite collaboration avec le personnel des unités qu'ils supportent afin de mener à terme les interventions policières devant conduire à la diminution de phénomènes de criminalité de violence sur le territoire. »

[121] Le module Éclipse est une équipe corporative de lutte et d'intervention policière à des situations émergentes. Elle est composée d'un commandant qui dirige également le module moralité, et de deux (2) équipes de travail. Chacune est chapeauté de deux (2) sergents superviseurs qui supervisent chacun treize (13) agents. S'ajoutent également un (1) agent de renseignements et deux (2) agents analystes.

[122] Les sergents superviseurs travaillent en alternance sur un quart de nuit (19h15 à 4h45) tout comme les agents (19h45 à 4h45), sur un horaire de sept (7) jours. Les analystes effectuent leurs tâches sur un quart de jour seulement en raison de la nature de leurs fonctions et des activités surveillées. Ils travaillent principalement sur des situations émergentes (gangs de rues, motards, mafia, crime organisé, endroits licenciés, etc.). Les superviseurs et les agents travaillent en uniforme tout comme les agents des postes de quartier.

[123] Le module Éclipse dessert l'ensemble du territoire du SPVM et également en dehors de celui-ci lorsque les agents y sont appelés.

[124] Les agents de ce module sont spécialisés et ont reçu des formations avancées en maniement d'armes spéciaux, tir, emploi de la force, cannabis et autres drogues, facultés affaiblies, etc. Ils doivent maintenir leurs qualifications pour demeurer au service de ce module. C'est le sergent superviseur qui veille à ce maintien de compétences.

[125] Le module Éclipse est appelé à travailler avec le module moralité en appui dans leurs interventions.

[126] Tout comme les superviseurs PDQ, les superviseurs Éclipse arrivent une demi heure avant le début du quart de ses agents pour s'informer des directives de son commandant, prendre connaissance des informations et renseignements sur les activités antérieures et des demandes adressées par des services externes (renseignement, filature, enquête, etc.) ou des postes de quartier. Il rencontre ensuite ses agents pour les informer des situations émergentes, assurer le suivi et coordonner leurs activités quotidiennes. Ensuite, il répartit ses effectifs suivant leur assignation de travail et leurs véhicules identifiés selon le module. Le sergent superviseur s'assure également de la disponibilité ou du remplacement du matériel nécessaire à l'exécution du travail de ses agents, de leurs uniformes et de leurs véhicules.

[127] Lors d'opérations planifiées ou imprévisibles, le superviseur se déplace sur le terrain avec ses agents pour coordonner et analyser le travail. Plus particulièrement, en raison de son expérience, il conseille et guide ses agents. En raison des circonstances particulières des interventions, le superviseur fait des rétroactions immédiatement après une opération.

[128] Le superviseur doit évaluer le rendement deux fois par année de ses agents et émettre un rapport en ce sens à son commandant. Comme les autres unités, il s'agit d'un simple pouvoir de recommandation comme le pouvoir décisionnel revient à son supérieur ou le service des ressources humaines du SPVM. Le même fonctionnement et les mêmes commentaires s'appliquent pour l'évaluation ou la sanction disciplinaire d'un agent.

[129] Le superviseur accueille les nouveaux agents, les évalue, les informe sur les activités du module et les exigences du poste. Il voit également à ce qu'ils soient accompagnés et conseillés dans l'exécution de leurs nouvelles fonctions.

[130] Il revient également au superviseur de s'assurer de la production des rapports par ses agents pour les relire, demander les corrections et ensuite les déposer dans le système. Le superviseur s'assure également que les rapports complémentaires soient remis au poste de quartier concerné, lorsque nécessaire.

[131] Quotidiennement, le superviseur fait la gestion des absences, des vacances, du temps anticipé et supplémentaire et de l'horaire de travail de ses agents en fonction des directives de son commandant et en tenant compte des dispositions applicables de la convention collective.

[132] Lors d'événements où l'intervention du module Éclipse est requise sur le territoire d'un poste de quartier (surveillance, intervention, arrestation, etc.), le superviseur du module informe normalement (ou tente préalablement si possible) le poste de quartier et son superviseur en service de la présence de ses agents. Il peut également lui demander son assistance avec des agents PDQ, mais demeure responsable de l'événement même s'il agit sur le territoire d'un PDQ.

[133] Lorsque le module est appelé par un poste de quartier dans le cadre d'un événement majeur, le superviseur du module Éclipse a la responsabilité du périmètre immédiat de l'évènement. Il coordonne son intervention avec le superviseur du PDQ, et ce dernier respecte les actions spécialisées du module.

#### 2.4 Superviseur – Moralité

[134] La fonction de superviseur moralité est reproduite aux pièces F-69 et V-21 et se lit comme suit :

« Sous l'autorité de son supérieur hiérarchique, le superviseur – moralité organise et gère au quotidien l'ensemble des activités d'enquêtes reliées au domaine des mœurs et de l'alcool. Il met tout en œuvre pour assurer le soutien adéquat aux postes de quartier en vue de circonscrire les problématiques de cette nature dans le territoire desservi. Il assume également l'ensemble des activités administratives nécessaires à la réalisation de celles-ci. »

[135] Le module moralité est dirigé par le même commandant que le module Éclipse qui dirige également les modules liaison, sécurité et contrôle des informations.

[136] La mission du module moralité concerne le contrôle des permis d'alcool, l'alcool, la capacité dans les établissements de boissons alcoolisées tels que les bars et restaurants, la prostitution (clients, mineurs et proxénétisme), le jeu, les stupéfiants, la filature et les informateurs (rémunérés). La majorité des activités du module moralité concerne les activités avec la RACJ (Régie des alcools des courses et des jeux du Québec), contre 20% pour les activités avec les postes de quartier et les autres activités soutenant leur mission sur le territoire du SPVM.

[137] Le module compte deux (2) sergents superviseurs chacun responsable d'une équipe de six (6) agents enquêteurs, un (1) officier de liaison, et deux (2) agents assignés au module. Pour accéder à la fonction de superviseur ou d'agent enquêteur, une formation de sergent-détective est nécessaire de même qu'une concernant les filatures organisées (LIMBA). Les agents enquêteurs qui interviennent dans le cadre de leurs activités font des enquêtes criminelles ou pénales et se voient assigner un territoire équivalent à environ six (6) postes de quartier qu'ils patrouillent dans des véhicules non banalisés (véhicules civils).

[138] L'équipe, incluant le superviseur, travaille sur un horaire de quatre (4) jours pendant trois (3) semaines et une (1) autre semaine de cinq (5) jours se terminant le samedi soir. La semaine de travail débute les mardi et mercredi sur un quart de jour (7h à 15h), et les jeudi et vendredi de soir (15h à 23h30). Deux agents intermédiaires sont assignés de nuit (19h à 3h30) les vendredi et samedi. Ce sont des modalités d'horaires nécessaires pour assurer la couverture complète devant la RACJ ou un tribunal et les activités des bars, restaurants, lieux de jeux et le volet prostitution.

[139] Tous les membres du module moralité ont un lieu commun de travail qui se situe au centre opérationnel Sud. Il sert de lieu de rencontre et de rassemblement des équipes de travail avec leur superviseur respectif. C'est le mardi matin que le superviseur arrive avant le début du quart de ses agents enquêteurs et les autres unités de service. Lors de ce rassemblement, le superviseur fait les assignations de ses effectifs en tenant compte des absences, des congés, des vacances et des remplacements qu'il autorise et contrôle. Il s'assure que ses agents ont les instructions et le matériel nécessaire pour exécuter leur travail, et il planifie les activités et les demandes de service qui ont été assignées à son module. Il est responsable du budget de son équipe. Il fait également du coaching et de la rétroaction sur les événements passés, leur fait part des attentes du commandant ou du SPVM et leur communique les informations reçues des postes de quartier, des informateurs ou d'autres sources quant à la criminalité.

[140] Le superviseur renseigne également ses agents sur les formations qu'ils doivent suivre et assure leur participation. Il accueille également les nouveaux candidats, les renseigne sur les méthodes de travail et leurs responsabilités. Quant aux évaluations, il procède à l'évaluation deux fois par année de ses agents et transmet ses recommandations au commandant du module. En matière disciplinaire, il procède de la même façon comme le superviseur n'a pas de pouvoir décisionnel sur le rendement ou la discipline de ses agents enquêteurs.

[141] Il vérifie, approuve et enregistre les feuilles de temps de ses agents et les rapports d'événements remis par ceux-ci qu'il dépose dans le système M-IRIS.

[142] Le superviseur participe aux rencontres de direction locale pour échanger avec ses supérieurs et leurs autres supérieurs.

[143] Lors d'enquête, de perquisition ou d'intervention, le superviseur accompagne son équipe sur le terrain pour coordonner et superviser le travail ou prendre en charge celles-ci. Il conseille ses agents sur leurs méthodes de travail et encourage leurs interventions réussies.

[144] Lorsque les demandes d'intervention concernent un poste de quartier, le sergent superviseur moralité prévient ou tente de prévenir le superviseur PDQ. C'est le sergent superviseur moralité qui prend en charge l'événement et peut demander de l'assistance d'agents du PDQ pour soutenir son intervention qui sont alors dirigés par ce dernier jusqu'à la fin de l'intervention. Le superviseur PDQ n'intervient pas lors de cette prise en charge et ses agents doivent faire un rapport sur l'événement remis au superviseur moralité qui les corrige et les enregistre dans le système. Une copie est ensuite envoyée au commandant du poste de quartier.

[145] Dans le cas d'intervention majeure sur le territoire d'un poste de quartier, tel que vider un bar de plus de cent personnes, le superviseur moralité fera plutôt intervenir les agents du module Éclipse ou du module intervention pour intervenir



à l'intérieur et l'extérieur de l'établissement pour contrôler les clients et sécuriser le travail des agents enquêteurs de son module moralité. Le sergent superviseur PDQ est informé de la situation, mais il n'a aucun contrôle sur celle-ci. Ses agents peuvent assister d'autres agents à l'extérieur de l'établissement.

## 2.5 Superviseur – Soutien opérationnel

[146] La description de la fonction du superviseur du soutien opérationnel est contenue à la pièce F-77 et se lit comme suit :

« Sous l'autorité du chef de section, le superviseur du soutien opérationnel organise et gère au quotidien l'ensemble des activités relatives à l'officialisation des motifs d'arrestation de personnes et à l'application des procédures qui en découlent, ainsi qu'à la surveillance et au transport de détenus. Il veille également à l'administration de tests d'alcoolémie. Enfin, il voit à ce que toutes les activités se réalisent dans le respect des droits et de l'intégrité physique des personnes détenues. »

[147] La détention (bloc cellulaire) était, jusqu'en 1996, dans chacun des postes de district et au quartier général du SPVM. Le sergent de postes de district avait donc la responsabilité du bloc cellulaire et de toutes les activités reliées : fouille, identification, bertillonnage, détermination et vérification des motifs d'arrestation, bien-être du détenu, comparution, transport. Il tenait un registre à jour et faisait les rapports à son capitaine ou directeur.

[148] Avec la venue du nouveau modèle de poste de quartier, la détention a été transférée dans les quatre (4) centres opérationnels du SPVM. La mission du soutien opérationnel est de servir les postes de quartier sur son territoire à l'égard de la détention de personnes mises en arrestation par des agents PDQ ou d'agents d'unités de soutien. Chaque lieu de détention dessert maintenant un territoire de plusieurs postes de quartier. Ces derniers collaborent également ensemble.

[149] Le centre opérationnel est divisé en deux (2) sections : enquêtes et détention. Les policiers de ces deux (2) sections travaillent ensemble à l'égard des personnes détenues. Le soutien opérationnel est constitué de cinq (5) équipes de travail chacune composée d'un (1) superviseur et de huit (8) agents qui travaillent sur deux (2) quarts de travail de 12 heures de jour et de nuit. Le superviseur travaille avec ses agents.

[150] Le centre de détention est un bloc cellulaire semblable à celui des postes de district avec un plus grand nombre de cellules et un poste de visioconférence pour permettre les comparutions au lieu de déplacer les détenus vers le tribunal. Le sergent superviseur a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de son bloc et des équipements, en passant par la salubrité des lieux. Il a également le contrôle sur les équipements de ses agents et voit au remplacement si nécessaire (uniforme, veste pare-balle, armes et munitions, etc.) Le centre accueille les détenus, procède à leur identification et leur fouille et recueille en inventaire leurs possessions avant de procéder à la détention de façon sécuritaire. La surveillance doit être faite en conformité à leur condition.

[151] Les détenus peuvent aussi être transportés pour leur comparution devant un Tribunal, vers des centres de santé ou vers un pénitencier auquel cas l'équipe assure son transport. Bien que les arrestations soient effectuées la plupart du temps par des agents de postes de quartier, c'est le centre opérationnel de la détention qui a la responsabilité des détenus à toutes les étapes : de la détention à la remise en liberté ou au transfert.

[152] Tout comme le sergent PDQ, le superviseur fait un rassemblement le matin au début du quart de ses agents pour leur communiquer les directives du commandant (au nombre de deux (2) pour les quatre (4) centres de détention) et les orientations du SPVM. Il discute avec ses agents des demandes concernant les détenus : comparution, transport, sécurité et attente.

[153] Le superviseur coordonne le travail quotidien de ses agents et fait l'assignation des effectifs pour leur permettre d'être plus polyvalents et efficaces dans l'accomplissement de leurs tâches. Il distribue les dossiers à ses agents en conséquence.

[154] Le superviseur s'assure également de la formation à compléter et suivie par ses agents pour le maintien de leurs compétences : fouille, identification, fourgon, ivressomètre, traitement des détenus, salubrité des cellules, utilisation du *taser* et gaz lacrymogène, etc. Il veille également à l'accueil des nouveaux agents.

[155] Le superviseur évalue également deux fois par année ses agents et communique les résultats à son commandant avec qui il discute des constats. Il rencontre également ses agents pour leur émettre des recommandations et des conseils dans l'exécution de leurs tâches ou les résultats de leurs évaluations. Les mesures disciplinaires sont également documentées par le superviseur, mais, comme les évaluations, ce dernier n'a qu'un pouvoir de recommandation envers le commandant ou le service de ressources humaines du SPVM.

[156] Le superviseur s'assure que ses agents fassent les divers rapports inhérents à l'exécution de leurs tâches, les reçoit, les analyse, propose des modifications et les dépose dans le système. Il en fait un rapport à son commandant comme toutes activités régulières de son module. Le superviseur assure également la transmission des informations et rapports aux sergents superviseurs PDQ.

[157] Dans l'exécution de ses fonctions administratives, le superviseur s'assure de la gestion des présences, des absences, des congés, du temps supplémentaire et de l'horaire de travail. Il autorise les demandes en fonction de son budget et des directives de son commandant.

[158] Le superviseur est responsable de tous les événements importants dans la détention : prise d'otage, pendaison, suicide, batailles, etc. Il agit comme un commandant de scène malgré l'intervention des PDQ ou d'autres unités de soutien comme le GTI ou l'intervention enquête.

[159] Le superviseur est toujours en liaison avec les postes de quartier et les agents de liaison des cours pour les détenus dont il a la responsabilité : il assure la coordination avec les intervenants extérieurs.

[160] Depuis l'adoption du projet de loi C-75, le superviseur à la détention n'agit plus comme fonctionnaire responsable au sens du Code criminel pour procéder à une libération conditionnelle sous condition.

## 2.6 Superviseur – Intervention

[161] La description de tâches de superviseur intervention est contenue aux pièces F-79 et V-23 et se lit comme suit :

« Sous l'autorité du commandant de la Section intervention, le superviseur planifie et organise les journées de travail des membres de son équipe en fonction des besoins opérationnels prévisibles et exprimés par les unités clientes, et ce, tout en prenant en considération que son personnel dit toujours être prêt à intervenir lors d'événements imprévisibles. Principalement, il met tout en œuvre pour assurer le soutien adéquat aux postes de quartier de son territoire, tant au niveau de la patrouille, de la réponse aux appels, de la sécurité routière, que de la prévention ou de la répression du crime.

Enfin, lors de services d'ordre ou lors d'événements majeurs ou spontanés, il met à la disposition du Service, les compétences de son personnel afin de contenir les foules, d'établir des périmètres de sécurité, d'effectuer des entrées dynamiques, d'intervenir avec des armes longues ou intermédiaires, de contrôler les chiens dangereux, d'utiliser des irritants chimiques, etc. »

[162] Ce groupe est également désigné sous l'appellation « GI » soit le groupe intervention ou anti-émeute. La mission de ce groupe est bien établie dans la description énoncée précédemment qui relève de l'unité planification opérationnelle : cette unité spécialisée agit en support aux postes de quartier et aux autres unités de soutien.

[163] Des équipes de travail de cette unité sont assignées dans chacun des quatre (4) centres opérationnels du SPVM et chacune dessert un territoire de six (6) postes de quartier qui agissent en renforcement des interventions policières de ces postes lors d'événements particuliers notamment des vols de banque, prise d'otage, sortie de bar, vérification de capacité ou conflits armés et lors d'événements majeurs tels qu'une manifestation, sortie du Centre Bell, Grand-Prix, appel à la bombe, etc.

[164] Ce groupe peut également regrouper plusieurs équipes de travail de plusieurs centres pour répondre à des demandes de contrôle de foule, d'endigement, de manifestations. Elle constitue alors une escouade anti-émeute simple ou en peloton.

[165] Le superviseur et ses agents patrouillent les territoires de leurs postes de quartier désignés et répondent aux appels du studio comme les agents de postes de quartier. Cette réponse quotidienne des appels correspond à 80% de

leur temps; ils consacrent leur autre 20% à leurs tâches particulières comme la protection de dignitaires, le contrôle de foule ou l'assistance aux évènements spéciaux.

[166] Tous les groupes d'agents de ce groupe ont un véhicule avec tout le matériel de protection et les armes nécessaires en cas d'intervention : bouclier, gaz, *taser*, etc.

[167] La structure de chacun des quatre (4) centres opérationnels se décline de la façon suivante :

- 1 commandant pour deux régions/centres;
- 1 moniteur par région/centre;
- 1 sergent moniteur par région/centre qui dispense la formation au quotidien;
- 5 équipes de travail par région/centre agissant sur trois quarts de travail (vingt équipes au total);
- 1 sergent superviseur par équipe de travail pour six à huit agents (5 sergents superviseurs par région/centre).

[168] Le sergent superviseur doit suivre la même formation que le superviseur PDQ à laquelle s'ajoutent une formation supplémentaire obligatoire du GI (Maintien et rétablissement de l'ordre-MRO), une entrevue et un test physique éliminatoire obligatoire.

[169] Comme les autres sergents superviseurs, il arrive avant le quart de travail de ses agents pour vérifier les demandes de travail et planifier leur exécution en fonction des effectifs disponibles. Il fait ensuite son rassemblement avec son équipe pour expliquer les problématiques quotidiennes et les diverses demandes de services des clients (les postes de quartier et les autres unités). Il organise ainsi leur journée de travail et assigne leurs tâches en fonction des compétences ou aptitudes spécifiques de chacun de ses agents.

[170] Comme mentionné, le sergent superviseur accompagne ses agents lors de leur patrouille quotidienne. Il peut ainsi superviser leur travail et les conseiller dans l'exécution de celui-ci. Il les rencontre également pour leur faire des rétroactions après certaines interventions afin de leur permettre une exécution plus efficace et sécuritaire de leurs tâches, et pour leur enseigner certaines méthodes d'intervention. Il accompagne de la même façon les nouveaux agents.

[171] Deux fois par année, le sergent superviseur procède à l'évaluation des agents de son équipe de travail suivie de rencontres et des discussions avec chacun. Les évaluations se veulent d'abord constructives dans un but de reconnaissance de leur travail et pour améliorer leur rendement. Il remet ensuite le formulaire d'évaluation et ses recommandations à son commandant qui se rapporte au service de ressources humaines du SPVM.

[172] Le sergent superviseur doit également s'assurer que tous ses agents ont les équipements et les armes nécessaires à leur disposition et que tout soit dans un état de fonctionnement sécuritaire. Il s'assure que chacun de ses agents suivent les formations obligatoires spécialisées et essentielles au maintien de leurs compétences (MRO, arme 556, *taser*, gaz, irritant chimique, tir, etc.).

[173] Quant aux rapports, le sergent superviseur s'assure que ses agents produisent les rapports quotidiens requis (événement, utilisation de gaz ou irritant chimique, etc.) qu'il analyse et vérifie. Il demande ensuite les corrections nécessaires à l'agent concerné avant de procéder à son enregistrement dans le système. Lorsque nécessaire, il transfère le rapport au poste de quartier concerné.

[174] Le sergent superviseur participe aux réunions administratives de son module et assure une liaison avec son commandant. Il gère également les demandes de vacances, les absences, les congés accordés et le temps supplémentaire prévisible, et ce, selon les directives de son commandant et en fonction des règles édictées dans la convention collective.

[175] Lors d'événements majeurs sur lesquels le GI est appelé à intervenir, le sergent superviseur prend en charge le périmètre immédiat de l'événement en collaboration avec le superviseur PDQ qui agit comme commandant de scène du périmètre extérieur. Il fait ses recommandations à ce dernier et fait son intervention avec ses agents spécialisés. Dans le cas d'une manifestation majeure, le sergent superviseur du GI demande au superviseur PDQ présent d'agir en protection de l'unité spécialisée avec ses agents PDQ. L'équipe du PDQ n'intervient pas dans le contrôle et le déroulement de l'intervention de l'équipe du GI. Le sergent superviseur GI est imputable de l'action de ses agents et est appelé à en rendre compte auprès de ses supérieurs ou de sa déontologie.

## 2.7 Superviseur – circulation

[176] La fonction de superviseur à la circulation est décrite aux pièces F-80 et V-24 déposées devant le Tribunal et qui se lit comme suit :

« Sous l'autorité du chef en section, le superviseur circulation organise les journées de travail des membres de son équipe en fonction des besoins corporatifs et ceux exprimés par les unités clientes et ce, tout en prenant en considération que son personnel doit toujours être prêt à intervenir lors d'événements imprévisibles. Principalement, il met tout en œuvre pour assurer le soutien adéquat aux postes de quartier du territoire, tant au niveau de la prévention que de la répression, en regard de l'application des règlements liés à la sécurité routière. Enfin, lors de services d'ordre, d'événements majeurs ou spontanés ou de plans de mobilisation, il définit les périmètres de circulation et met à la disposition du Service les compétences de son personnel afin de diriger la circulation efficacement et diminuer les risques d'engorgement et d'accidents impliquant les usagers des routes du territoire. »

[177] Cette unité était également déclinée en deux (2) équipes de travail par régions/centres opérationnels pour assurer sa mission. Depuis 2019, les équipes du centre opérationnel du Nord ont été abolies au profit des autres régions.

[178] Chacune des équipes associées à un centre dessert au moins six (6) postes de quartier. Un seul commandant dirige les trois régions/centres, et deux sergents superviseurs sont assignés par équipe (quatre sergents par région) composée de dix (10) ou onze (11) agents à la circulation. Le sergent superviseur et les agents travaillent sur des quarts de jour et de soir sur un horaire de sept (7) jours.

[179] Le sergent superviseur de chaque centre organise un rassemblement au début du quart de travail de son équipe de travail pour les informer du travail prévu et des besoins opérationnels corporatifs, des demandes de son commandant et des autres unités ou des postes de quartier. Il prend en considération ses effectifs disponibles. C'est d'ailleurs le sergent superviseur qui fait la gestion des horaires et des absences, voit à l'attribution des congés, des vacances, du temps supplémentaire, et ce, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective. Le sergent superviseur organise également l'horaire selon les directives de son commandant et son budget d'opération.

[180] Un camion de superviseur est disponible dans chacune des régions, de même que des camions non banalisés, une dizaine de véhicules banalisés et non banalisés et un camion lettré *Gestion circulation et motos*. Le superviseur voit à ce que les véhicules et les équipements nécessaires à l'exécution du travail de ses agents soient disponibles et veille au remplacement, si nécessaire.

[181] Le superviseur à la circulation est informé par le commandant de l'unité des plans d'actions où il est appelé à travailler avec ses agents tels que les secteurs accidentogènes où une patrouille est nécessaire pour diminuer les taux d'accidents ou assurer la fluidité ou la sécurité des routes. Les équipes interviennent également aux divers événements planifiés comme les sorties de bar, les manifestations, le Grand Prix, le Centre Bell ou le Stade olympique, de même qu'aux événements impromptus majeurs ou non.

[182] L'intervention de l'unité circulation peut également impliquer plusieurs postes de quartier auquel cas ces derniers les assistent dans l'exécution de leurs diverses tâches. En effet, c'est l'unité circulation qui gère la totalité des aspects liés à la circulation, et ce, 95% du temps. Ainsi, le superviseur PDQ ne dirige pas le travail des agents de la circulation. Le superviseur circulation assure cette gestion tout en tenant informer les superviseurs des PDQ impliqués.

[183] Le superviseur accompagne ses agents sur le territoire pour coordonner et diriger leur travail. Cette patrouille quotidienne lui permet également de déterminer les formations utiles et nécessaires pour optimiser et sécuriser l'accomplissement de leurs tâches lors des interventions. Il s'assure également que les objectifs quotidiens soient rencontrés. Après l'analyse du travail de ses

agents, le superviseur peut les conseiller, diriger leur travail (coaching) ou suggérer des méthodes alternatives. À cet effet, c'est le superviseur qui s'assure que ses agents reçoivent la formation nécessaire pour le développement de leurs compétences ou selon les besoins décidés par le commandant.

[184] Deux fois par année, il procède à l'évaluation des agents de son équipe et communique ses recommandations à son commandant qui possède le pouvoir décisionnel avec le service des ressources humaines du SPVM. Ce sont également ces derniers qui ont ce rôle lors de mesures disciplinaires, en complément avec le rapport de recommandation du sergent superviseur de l'agent concerné.

[185] Le sergent superviseur veille également à la production des rapports de ses agents qu'il doit vérifier pour proposer des corrections et soumettre à son commandant via le système en place. Il transmet les rapports pertinents au sergent du poste de quartier concerné lors de certains événements. Le sergent superviseur à la circulation est imputable de tous les rapports de ses agents.

## 2.8 Superviseur – identification judiciaire

[186] La fonction du superviseur à l'identification judiciaire est décrite dans les pièces F-60 et F-90A qui se lit ainsi :

« Sous l'autorité du chef de section, le superviseur-Soutien technique IJ, planifie, dirige, coordonne et contrôle les activités d'une équipe de travail qui agit en support aux opérations policières en matière de bertillonnage, d'empreintes digitales et de contrôle des dactylogrammes. Il contrôle également la destruction des dossiers criminels et des casiers judiciaires. Il dirige et coordonne les activités du centre d'expertise des véhicules moteurs.

Il apporte principalement un support aux unités d'enquête, aux centres opérationnels ainsi qu'aux différentes unités du Service qui en font la demande, en mettant à leur disposition les compétences du personnel de la section. »

[187] La mission du module IJ est également bien décrite dans la fonction du superviseur. Ainsi, cette équipe spécialisée est composée de techniciens en scène de crime. Pour accéder à cette fonction, une formation spécifique est nécessaire de même que son maintien. Les agents de cette équipe, incluant le sergent superviseur, reçoivent d'ailleurs une prime de spécialité pour leur travail qui est décrite de façon spécifique dans la décision rendue par le soussigné le 14 octobre 2014 (pièce F-5) qui fait partie de la preuve déposée au présent dossier.

[188] Le module IJ est situé dans un centre d'enquête et dessert l'ensemble des postes de quartier et des unités du SPVM. Il est constitué de quatre (4) équipes de travail composée de six (6) agents techniciens en scène de crime et chacune supervisée par un sergent superviseur qui assure le lien avec le commandant. Ce dernier n'a toutefois pas la formation en identification judiciaire. Depuis 2010, la structure organisationnelle de ce module a été transformée pour optimiser ses opérations.

[189] Le superviseur commence sa journée par la planification et le déploiement de ses effectifs en fonction des ressources disponibles, des besoins organisationnels et des demandes d'intervention. Il gère d'ailleurs les vacances, les congés, les absences et le temps supplémentaire de ses agents en fonction des dispositions de la convention collective.

[190] Le superviseur ne se déplace pas régulièrement avec ses agents assignés comme technicien. Il est souvent appelé à revoir sa planification et l'utilisation de ses effectifs au cours d'une même journée en raison de circonstances variables liées aux situations imprévisibles. Il doit ainsi demeurer constamment en contact avec ses agents. Le superviseur se déplace néanmoins sur le terrain pour évaluer le travail de ses agents, les conseiller, leur proposer des méthodes d'interventions alternatives et pour les encourager dans l'accomplissement de leurs tâches parfois difficiles et ingrates. Il doit également faire du *débriefing* avec ses agents lors de situations particulières.

[191] Son équipe agit ainsi suivant des appels d'intervention pour sécuriser une scène ou les preuves, ou pour en faire un rapport. C'est un travail de minutie qui sert de support aux enquêtes ou pour d'éventuelles poursuites judiciaires.

[192] Le superviseur accueille également les nouveaux agents de son équipe. Il évalue deux fois par année ses agents avant de soumettre ses recommandations à son commandant qui détient l'autorité décisionnelle. Il procède de la même façon lors de manquement disciplinaire.

[193] Le superviseur veille également à la dispense de formation de ses agents pour le maintien de leurs compétences. Il voit à ce que les équipements nécessaires à la réalisation de leur travail soient disponibles et en règle pour servir à leur usage particulier : le camion technique, les valises d'équipements, les produits spécialisés, les dispositifs de sécurisation de la preuve recueillie en deçà du matériel usuel d'agents comme les armes et les munitions et la chambre d'exhibits.

[194] Le superviseur veille à la production des rapports d'événements de ses agents avant de les relire et les réviser, proposer des modifications et les déposer dans le système pour la transmission des informations pour la poursuite de l'enquête. Ces rapports très détaillés nécessitent une attention très particulière en raison de leur importance pour soutenir les enquêtes criminelles ou les procédures judiciaires. Les agents produisent également leurs rapports journaliers qui sont analysés, corrigés et enregistrés par le superviseur. Les rapports des agents enquêteurs n'ont pas à être approuvés par un superviseur PDQ.

[195] Lorsque le superviseur du module intervention est appelé sur un événement majeur par un superviseur PDQ ou une unité de support, il prend en charge le périmètre immédiat de la scène en raison des impératifs des opérations qu'il doit superviser. Il coordonne le travail de ses agents enquêteurs. Le superviseur PDQ agit comme commandant de scène du périmètre extérieur.



Le travail des agents enquêteurs est respecté pour permettre aux activités environnantes de se poursuivre normalement. Le superviseur IJ est imputable et responsable de la scène qu'il dirige et de ses agents.

## 2.9 Superviseur – SAMU

[196] La fonction du superviseur SAMU est décrite aux pièces F-116 et V-27 produite devant le Tribunal et qui se lit comme suit :

« Sous l'autorité du chef de section, le conseiller antiterrorisme et mesures d'urgence entreprend les démarches nécessaires à la définition du rôle et des responsabilités du Service dans le cas de tout événement susceptible de nécessiter la mise en place de mesures d'urgence ou de renforcement antiterroriste.

Il recommande les stratégies à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des citoyens ou des biens privés ou publics dans tout événement le concernant. Il assiste le chef d'unité pour la réponse au Service en matière d'antiterrorisme et de mesure d'urgence et conseille les chefs d'unité pour la mise en place des différents plans et protocole d'intervention. Enfin, il agit comme personne-ressource dans sa sphère d'activité auprès des agents-SAMU ainsi qu'auprès des unités de Service. »

[197] La SAMU fait partie de la planification opérationnelle et est supervisée par un inspecteur en chef. Cette section couvre tout le territoire du SPVM et est responsable, suivant sa mission, de la réponse en matière de terrorisme et de mesures d'urgence comme les catastrophes naturelles ou accidentelles, inondation, appel à la bombe, effondrement d'immeuble, écrasement d'aéronef, etc. Les événements sur lesquels les équipes sont appelées sont pour la plupart majeurs et peuvent impliquer plusieurs territoires desservis par des postes de quartier différents. La participation d'un commandant est alors sollicitée où l'ouverture d'un centre opérationnel du SPVM situé au quartier général du centre-ville de Montréal. Les bureaux de la SAMU sont d'ailleurs situés au quartier général.

[198] L'équipe du SAMU est composée d'un (1) commandant, de quatre (4) sergents superviseurs et de quatre (4) équipes de travail chacune composée de sept (7) agents SAMU et d'un (1) agent de renseignements. Ils travaillent habituellement du lundi au vendredi, et un membre de l'équipe est disponible en tout temps pour les appels d'urgence (7 j/7 et 24 h/24) L'équipe est également appelée à travailler avec d'autres unités de support et les postes de quartier.

[199] Le superviseur SAMU supervise le travail de ses agents lors d'événements planifiés ou non : manifestation, marathon, inondation, etc. Il planifie en rencontrant des partenaires ou des personnes ressources et propose des scénarios stratégiques de déploiement et d'intervention. Il les remet ensuite au commandant. Le superviseur assure un lien régulier avec ce dernier des activités de son équipe de travail.

[200] Le superviseur analyse les dossiers remis à son service, détermine les attentes, les objectifs et les délais associés et décide à quel membre de son équipe ce dernier sera confié. Il assure ensuite un suivi hebdomadaire du travail de ses agents afin de vérifier la qualité du service. Il coordonne ainsi leur travail, les conseille et formule les recommandations utiles et nécessaires pour s'assurer qu'ils rencontrent les exigences des demandes des autres unités. Il le fait également pour traiter de problématiques plus spécifiques de ses agents et ainsi leur proposer des solutions ou formations pour faciliter leur travail. Le superviseur agit de la même façon avec les nouveaux agents affectés à son service.

[201] Quant aux formations, le superviseur voit à ce que ses agents reçoivent toutes celles nécessaires à l'exécution de leur travail. Il supervise la formation policière obligatoire et comptabilise celle-ci que ce soit pour la qualification de tirs jusqu'au maintien de compétences pour le permis de conduire de véhicule spécialisé. À cet effet, le superviseur s'assure de la disponibilité et du bon état des équipements et matériels nécessaires à l'exécution de leurs tâches ou pour la réponse aux demandes spécifiques de leurs services comme une inondation ou une attaque à la bombe. Ce dernier a aussi la responsabilité de la gestion des ressources matérielles spécifiques à leur travail et générales comme l'uniforme.

[202] Ensuite, le superviseur participe à la rédaction des rapports plus complexes de ses agents. Il a la responsabilité de s'assurer de la qualité de ces rapports avant que ceux-ci soient remis au commandant ou avant l'exécution sur le terrain de leurs tâches. Il en fait ensuite un rapport à son supérieur. À cet effet, le superviseur fait également des rétroactions avec ses agents suivant un événement pour orienter les prochaines interventions et optimiser les pratiques futures.

[203] Comme le superviseur de PDQ et les superviseurs des autres unités précédemment présentées, le superviseur SAMU procède également annuellement à deux évaluations pour chacun de ses agents afin d'évaluer leur rendement, mais également profiter de ces rencontres pour discuter avec ses agents de solutions pour améliorer leur travail et encourager leurs bons coups. Il émet ensuite des recommandations à son commandant qui a le pouvoir décisionnel quant à celles-ci.

[204] Tout comme les autres sergents superviseurs, il fait la gestion des congés, vacances, absences et temps supplémentaire en fonction des spécifications de son commandant et des dispositions applicables de la convention collective.

[205] Le superviseur est responsable du périmètre interne d'une scène importante en raison des impératifs de sécurité liés à celle-ci et travaille en coordination avec le superviseur PDQ concerné. La preuve ne relève aucun conflit à cet égard.

## **D. LES EXPERTISES**

### **1. Introduction**

[206] Chacune des parties a fait témoigner un expert en évaluation d'emploi et d'équité salariale. Ils ont chacune déposé un rapport d'expertise écrit et une réponse au rapport de l'autre.

[207] Lors de leur témoignage, ils ont expliqué leur méthodologie, leur analyse et leurs conclusions à l'égard de l'application des dispositions des annexes des conventions collectives concernant le présent dossier en précisant le différend entre les parties.

[208] Le Tribunal a reconnu à chacun de ceux-ci le statut d'expert dans leur domaine.

### **2. Expertise de l'expert de la Fraternité**

#### **2.1 Mandat**

[209] Monsieur Frédéric Blanchette, portant le titre de CRHA, était l'expert de la Fraternité (pièce F-149). Au début de son rapport, à la page 5, il précise son mandat soit « un diagnostic sur la nécessité de reconnaître ou non une parité salariale entre les différents postes de sergents superviseurs au sein du service de police de la ville de Montréal » soit entre autre ceux des sergents superviseurs de postes de quartier et les trente-sept (37) autres postes de sergents superviseurs qui ne bénéficient pas de la prime de 5.5%. Il exclut les quelques postes de sergents qui ne supervisent pas de personnel.

[210] Plus particulièrement, il indique que son mandat vise à évaluer le bien-fondé de la parité salariale demandée par le présent différend.

#### **2.2 Méthodologie**

[211] La méthodologie suivie est précisée en ces termes à la page 6 de son rapport :

##### **« Méthodologie**

Dans le cadre du mandat qui nous a été confié, la méthodologie suivie par notre équipe d'experts en rémunération comprend les sept (7) étapes clés suivantes :

- 1) Analyse détaillée de l'historique et du contexte du différend par la lecture des documents déposés en preuve par le Ville et la Fraternité;
- 2) Lecture et révision approfondie des notes sténographiques de tous les témoignages entendus lors des audiences portant sur la prime des spécialistes, et ce, depuis le début des audiences en 2008;
- 3) Écoute et prises de notes lors de l'ensemble des témoignages entendus depuis la reprise de la médiation-arbitrage, le 14 septembre 2018<sup>1</sup>;
- 4) Lecture et analyse de l'ensemble des descriptions de fonctions<sup>2</sup>;

- 5) Analyse comparative des responsabilités administratives de supervision de tous les postes de sergents superviseurs provenant des descriptions de fonctions. Vous trouverez le tableau comparatif à la quatrième section du présent rapport<sup>3</sup>;
- 6) Illustration pratique de la valeur d'une prime visant à reconnaître la responsabilité administrative de supervision;
- 7) Analyse de la doctrine en matière de responsabilités opérationnelle et administrative. » (Références omises)

[212] À l'exception d'une ou deux journées d'audience, cet expert a été présent à toutes les journées où la preuve a été présentée par les parties. Lors de ses absences, son assistante l'a remplacé. Cet expert a affirmé au Tribunal qu'il avait consacré plus de 300 heures à l'analyse du dossier et à la rédaction de ce rapport.

### 2.3 Instauration de la prime de 5.5%

[213] L'expert indique que son analyse de la documentation et de la preuve ne peuvent l'amener à reconnaître l'une ou l'autre des responsabilités accrues sur lesquelles se fonde la Ville pour expliquer l'octroi de la prime aux sergents superviseurs de postes de quartier. Celle-ci « lui permet plutôt de dégager une volonté d'attirer et retenir les meilleurs candidats (rétention) au poste de sergent superviseur de quartier et de reconnaître une responsabilité supplémentaire (responsabilité accrue) liée à la charge administrative de supervision des sergents superviseurs. » (page 14 du Rapport)

### 2.4 Base et critères d'analyse de la responsabilité administrative

[214] Son analyse de la parité salariale est faite en fonction des tâches de supervision et de gestion du personnel des sergents superviseurs, qu'il désigne comme la fonction administrative par opposition à leurs fonctions dites spécialisées qui comprennent les tâches opérationnelles et techniques. Ainsi, la fonction administrative est plutôt liée aux habiletés de supervision.

[215] S'appuyant sur la doctrine en *management* mise au point par monsieur Henri Fayol dans les années 1900 et toujours enseignée dans les universités et reconnue par les spécialistes, l'expert de la Fraternité précise que la fonction administrative comporte cinq (5) éléments à analyser pour déterminer s'il s'agit d'une telle fonction. Il décrit les éléments comme suit à la page 15 de son rapport :

- « 1) Prévoir, c'est-à-dire scruter l'avenir et dresser le programme d'action;
- 2) Organiser, c'est-à-dire constituer le double organisme, matériel et social de l'entreprise;
- 3) Commander, c'est-à-dire faire fonctionner le personnel;
- 4) Coordonner, c'est-à-dire relier, unir, harmoniser tous les actes et tous les efforts;

5) Contrôler, c'est-à-dire veiller à ce que tôt [sic] se passe conformément aux règles établies et aux ordres donnés. » (Reproduit tel quel)

[216] Il divise ces cinq (5) éléments selon quatre (4) critères du processus administratif soit la planification, l'organisation, la direction et le contrôle (PODC) pour déterminer si la fonction en cause en est une dite administrative.

[217] Dans cette perspective, après analyse des notes sténographiques des témoignages et des descriptions de fonctions de sergents superviseurs de postes de quartier (mesure Étalon) avec les sergents superviseurs des neufs (9) unités de support, l'expert s'appuie sur dix (10) responsabilités liées à la fonction administrative pour déterminer l'équité salariale des sergents superviseurs concernés en fonction des quatre (4) composantes du processus administratif de Fayol.

[218] Les dix responsabilités, déjà citées, se lisent ainsi à la page 15 de son rapport :

- « 1. Coordination de personnel
- 2. Évaluation du rendement (annuelle ou bisannuelle)
- 3. Formation et coaching des agents
- 4. Correction, contrôle de la qualité et approbation des rapports
- 5. Gestion des absences, vacances, temps anticipé, horaire
- 6. Débriefing post-opération
- 7. Gestion des ressources matérielles
- 8. Suivi du respect de la convention collective
- 9. Communication ascendante/descendante
- 10. Accueil et intégration des nouveaux agents »

[219] L'expert analyse ainsi les dix (10) responsabilités en relation avec ces composantes pour déterminer s'il s'agit d'une véritable fonction administrative.

[220] Il précise que cette responsabilité administrative permet la reconnaissance d'une prime variant de 3 à 10%. Selon son expérience, la prime de 5.5% représente un traitement équitable pour la reconnaissance d'une responsabilité administrative additionnelle semblable à celle des sergents superviseurs. À cet effet, les parties ne contestent pas la valeur de la prime à 5.5%.

[221] Il ajoute que l'aspect du volume dans l'exécution des fonctions administratives n'a que peu d'importance. C'est plutôt la reconnaissance de l'exercice de celles-ci chez son auteur qui doit être considérée.

## 2.5 Gestion de la rémunération par grade et cohérence organisationnelle

[222] Cet expert constate que la structure de rémunération fondée sur la notion de grades dans le milieu policier en Amérique du Nord, tel que constaté par le Tribunal dans la décision portant sur la prime des spécialistes, n'empêche pas, comme dans ce dossier des spécialistes, la reconnaissance d'une prime pour des responsabilités additionnelles liées aux fonctions administratives des sergents superviseurs visés par le différend.

[223] La reconnaissance de cette prime n'a pas, selon celui-ci, pour effet de compromettre la cohérence organisationnelle.

[224] Il indique qu'au sein d'un même grade, les titulaires peuvent effectuer des tâches différentes qui nécessitent des compétences opérationnelles et techniques différentes selon leurs particularités et leurs interventions. Néanmoins, leur rémunération est identique en raison de leur positionnement dans la chaîne de commandement et la nature de leurs fonctions.

## 2.6 Analyse comparative des tâches administratives des sergents superviseurs PDQ et des sergents superviseurs des neuf unités modèles

[225] L'expert passe en revue la preuve présentée à l'égard de chacune des dix (10) fonctions (mesure Étalon) visée par le différend et en comparant les dix (10) responsabilités administratives propres aux sergents superviseurs.

[226] Il en arrive à la conclusion suivante (page 27 de son rapport) :

« Ce rapport démontre que les postes de sergents superviseurs ont la responsabilité d'assumer la fonction administrative pour laquelle ils doivent développer et mettre en application des compétences de gestion et de supervision.

La présence de la fonction administrative au sein des postes de sergent superviseur d'unité représente, se soit d'être reconnue par l'attribution de la même prime que celle octroyée aux sergents superviseurs de quartier afin d'assurer la cohérence organisationnelle au sein du SPVM.

Suite à notre analyse, nous soutenons que la prime est octroyée aux sergents superviseurs de quartier pour reconnaître la responsabilité liée à la fonction administrative doit être étendue à tous les postes de sergents superviseurs possédant un niveau de responsabilité administrative comparable, tel que présente dans notre analyse. »

### **3. Expertise de l'expert de la Ville**

#### 3.1 Mandat

[227] L'expert de la Ville, monsieur Marc Chartrand est également un expert en évaluation et rémunération. À la page 3 de son rapport (pièce V-78), il précise que son mandat repose sur une question :

« Est-ce que la rémunération entre les superviseurs est équitable compte tenu de la prime de 5% qu'est versée au superviseur PDQ? »

#### 3.2 Instauration de la prime de 5.5%

[228] L'expert de la Ville assure que la prime de 5% octroyée aux sergents superviseurs PDQ leur a été octroyée en raison des trois (3) responsabilités héritées de la fonction de lieutenant chargé de relève. Il s'exprime ainsi dans son expertise à la page 4 :

« Or, dans le cas de la responsabilité assumée par le SPDQ (qui lui a valu l'octroi d'une prime de 5% lors de la création de la fonction), on peut déduire que c'est au regard de responsabilités précises que la prime a été octroyée. Vraisemblablement, les responsabilités en question seraient celles héritées de la fonction lieutenant/chargé de relève, c'est-à-dire celles liées au fait que le SPDQ :

1. Est responsable de tout ce qui se déroule sur son territoire;
2. Agit comme commandant de scène lors d'événements survenant sur son territoire;
3. Révise et approuve tous les rapports d'événements de son territoire pendant qu'il est en fonction.

Il semble donc que si la prime octroyée au SPDQ devrait s'étendre à l'ensemble des fonctions de superviseur, c'est parce que la responsabilité assumée au sein d'autres fonctions de superviseurs est de valeur similaire ou équivalente. »

### 3.3 Méthodologie et critères d'évaluation

[229] L'expert de la Ville indique qu'il prend pour acquis que la prime accordée aux sergents superviseurs PDQ en est une de responsabilité. Il doit, en conséquence, procéder à une comparaison entre cette fonction et celles des autres superviseurs sur cette base.

[230] Lors de son témoignage le 9 novembre 2020, il précisait en ces termes, la démarche suivie pour faire l'analyse comparative de ces fonctions :

« En fait, j'ai pris connaissance d'autant de documents que mon cerveau pouvait le faire qui ont été donc, tout ce qui a été déposé devant le Tribunal, là, mais je n'ai pas pris... j'aurais aimé ça, en fait, dire que j'ai lu toutes les notes sténographiques, et un moment donné, je me les suis imprimées, elles sont dans le cartable, j'ai lu la plupart d'entre elles, mais je n'ai malheureusement pas pu toutes les lire, mais j'ai donc pris connaissance d'un nombre important de documents qui ont été déposés dans le cas du litige. 1.

2 : j'ai ma collègue Catherine, là, qui est ici qui, elle, a assisté, encore une fois, j'hésite à dire à toutes les auditions qu'il y a eu, mais à la plupart d'entre elles, en tout cas, à partir du moment où les fonctions à l'étude ont été en interrogatoire ou en contre-interrogatoire, je pense que Catherine était là à toutes ces fonctions-là. Alors, Catherine résumait à la fin de chacun des sessions, avant même qu'on ait les notes sténographiques, qu'est-ce qui était ressorti des journées d'audition, on en parlait elle et moi, puis j'avais ces notes-là aussi qui étaient issues de ce qui avait été déposé. » (Page 93 des notes sténographiques, 9 novembre 2020)

[231] Il indique dans son expertise que son analyse sera effectuée en fonction de quatre (4) critères d'évaluation reconnus pour déterminer l'équité interne entre les fonctions soit :

1. Autonomie;
2. Impact et imputabilité;
3. Gestion et diversité des parties prenantes;
4. Gestion des priorités.

[232] Il précise par ailleurs la nature et l'application de chacun de ces critères. Ceux-ci visent les responsabilités opérationnelles des sergents superviseurs visés par le différend. En effet, il considère que les trois (3) responsabilités accrues sur lesquelles la Ville se fonde pour accorder la prime de 5.5% sont toutes des responsabilités de nature opérationnelle et non administrative.

### 3.4 Analyse comparative selon les critères retenus

[233] L'expert de la Ville procède à l'analyse du niveau de responsabilité opérationnelle de chacune des fonctions de sergents superviseurs des unités de support présentées en comparaison avec celles des sergents superviseurs de postes de quartier, de l'unité aéroportuaire et celle du métro. Il utilise une échelle de comparaison qu'il désigne comme inférieure, égale ou supérieure sans de précision sur le degré de comparaison à l'intérieur d'une même échelle.

### 3.5 Conclusion

[234] L'expert de la Ville en arrive à la conclusion suivante :

« À la lumière de notre analyse, le niveau de responsabilité global déterminé par l'adéquation de chacun des critères d'évaluation justifie, à notre égard, la prime octroyée actuellement au SPDQ. Ainsi, l'évaluation des différentes fonctions de superviseur permet de constater que seuls les superviseurs aéroportuaires et les superviseurs métro justifient l'obtention de la prime selon notre analyse car leurs rôles et responsabilités sont assimilables à ceux d'un SPDQ.

Comme nous avons pu le constater, la prime de 5% des SPDQ a été négociée avec la Fraternité dès 1997 lors de l'implantation des PDQ et de la police communautaire. Selon toute vraisemblance, cette prime visait et vise toujours reconnaître un niveau de responsabilité propre au Superviseur poste de quartier (SPDQ) (3 responsabilités qui, dans la structure d'avant 1997, étaient assumées par un Lieutenant de relève – fonction abolie en 1997) :

1. La responsabilité de tout ce qui se déroule sur son territoire;
2. La responsabilité d'agir comme commandant de scène pour tous les événements se déroulant sur son territoire;
3. La responsabilité de vérifier et approuver tous les rapports d'événements de son territoire pendant qu'il est en fonction.

Lorsqu'on analyse le travail des 12 fonctions de Superviseur à l'aide des critères d'évaluation (autonomie, impact et imputabilité, gestion et diversité des parties prenantes et gestion des priorités), nous sommes à même de constater qu'aucune des fonctions de Superviseur, mis à part le regroupement de SPDQ, Superviseur aéroportuaire et Superviseur métro, ne comporte des exigences aussi élevées sur les quatre dimensions. Certaines fonctions de Superviseur ont des similitudes sur une ou quelques dimensions, mais le niveau global de responsabilité opérationnelle relatif aux critères d'évaluation qui justifie la prime n'est pas atteint.

En conclusion, nous pouvons donc affirmer que :



1. Le niveau de responsabilité opérationnelle n'est pas équivalent pour l'ensemble des superviseurs et que de ne pas reconnaître ces différences nuirait au principe d'équité interne au sein du SPVM;
2. La prime de responsabilité octroyée au SPDQ et les raisons qui ont justifié sa négociation en 1997 sont toujours valables en 2020. » (V-78, page 16)

## V. Position des parties

### A. POSITION DE LA FRATERNITÉ

[235] Comme résumé précédemment, la Fraternité soutient que le mandat du Tribunal, selon l'historique et les termes utilisés par les parties dans les annexes K et GG des conventions collectives sous étude, concerne la parité salariale entre les policiers qui exercent des tâches de supervision. Cette prime fait partie intégrante du salaire et doit être reconnue aux sergents et sergents détectives (39 fonctions de l'Annexe A) qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel semblables à celles des sergents superviseurs de postes de quartier. Sa demande est celle reproduite au début de la décision, soit 5.5%.

[236] Elle réfère le Tribunal à l'environnement juridique qui gouverne sa décision : les articles 98.3, 99.5 et 99.6 du Code du travail. Ainsi, le Tribunal doit rendre sa décision selon l'équité et la bonne conscience, en tenant compte des critères prévus au Code du travail et de la preuve recueillie à l'enquête. Le Tribunal ne doit pas imposer sa vision du litige, mais il doit plutôt chercher le règlement auquel les parties seraient elles-mêmes arrivées si elles avaient réussi à résoudre leur différend.

[237] Elle précise que les facteurs de considération prennent davantage la forme d'une évaluation d'emploi afin d'obtenir une parité entre la fonction de superviseur PDQ et celles des superviseurs des unités de support concernés. Le critère relié aux conditions de travail est pertinent comme il s'agit d'un critère d'équité interne qui permet de préserver la cohérence organisationnelle. Quant aux autres critères mentionnés au Code du travail, ils ne trouvent pas application.

[238] Quant aux motifs pour l'octroi de la prime de 5.5% aux superviseurs PDQ en 1996, la Fraternité renvoie le Tribunal aux témoignages du directeur Jacques Duchesneau, du chef négociateur de la Ville François Landry et d'un policier ayant vécu la situation à l'époque, Sylvain Plourde. Elle soutient que cette preuve précise que cette prime a été payée pour assurer une attractivité et une rétention des candidats ou pour reconnaître l'ajout de responsabilités administratives pour assurer le leadership, la gestion et le coaching propre à la fonction de superviseur. Il s'agissait de responsabilités assumées par lieutenant chargé de relève sur lesquelles le témoin monsieur Landry s'est appuyé pour indiquer que la prime était une mesure mitoyenne entre le salaire d'un sergent et d'un lieutenant à l'époque. Elle demande également d'écarter le témoignage de Dominic Harvey comme il s'agit d'un témoignage d'opinion.

[239] D'autre part, la Fraternité soutient qu'aucune des trois (3) responsabilités alléguées par la Ville n'a été mentionnée ou alléguée par quiconque lors de l'attribution de cette prime nie après.

[240] Elle soutient que la preuve appuie sa demande quant à la parité salariale fondée sur les tâches administratives de supervision et de gestion de personnel des sergents superviseurs des neufs (9) fonctions types du présent différend.

[241] La Fraternité demande également d'écarter l'expertise de la Ville pour les motifs suivants :

1. L'absence de Chartrand lors des audiences ;
2. L'aveu que l'expert Chartrand n'a pas pris connaissance de toute la preuve ;
3. Le recours à certains documents non déposés en preuve et une connaissance erronée des faits ;
4. Le mauvais mandat : il répond à une question et procède à une analyse en fonction uniquement des trois responsabilités alléguées par la Ville ;
5. Une démarche méthodologique déficiente : utilisation de deux critères liés uniquement à des fonctions opérationnelles et de deux critères inexistantes en doctrine sur l'évaluation d'emploi soit la gestion et la diversité des parties prenantes et gestion des priorités ;
6. Une analyse qui manque de rigueur : la preuve contredit à plusieurs égards les allégations et conclusions.

[242] Le rapport rendu par l'expert de la Fraternité de même que son témoignage sont de qualité et s'appuient judicieusement sur toute la preuve présentée lors des audiences. Il a d'ailleurs participé à toutes les audiences sauf une ou deux exceptions, contrairement à l'expert de la Ville.

[243] La Fraternité soutient que la méthodologie, la mise en contexte, les cadres théoriques et l'analyse effectués par son expert sont appuyés non seulement par la preuve, mais sont conformes aux enseignements des auteurs reconnus en matière d'équité salariale et d'évaluation d'emploi. Son expertise n'a pas été remise en question par la Ville. Cette dernière n'était pas en accord avec la Fraternité sur le fondement de l'évaluation de l'équité salariale ou le mandat du Tribunal.

[244] La Fraternité demande au Tribunal de tenir compte de l'analyse de son expert en fonction des quatre (4) éléments du processus administratif et des dix (10) responsabilités liées à la fonction de sergents superviseurs pour décider de l'équité salariale entre la fonction de superviseur PDE et celle des sergents superviseurs des neufs unités choisies.

[245] En conclusion, la Fraternité renvoie le Tribunal à son plaidoyer écrit où elle fait l'analyse des tâches administratives de chacune des fonctions du superviseur PDQ (mesure étalon) en comparaison avec celles des superviseurs des unités en litige.

[246] Elle demande de constater la similitude entre ces fonctions administratives et de faire droit à sa demande d'accorder la prime de 5.5% pour l'ajouter au salaire des sergents superviseurs des neufs (9) unités et de conserver compétence à l'égard des autres fonctions mentionnées à l'Annexe A et sur les sommes dues à l'égard du présent différend.

## **B. POSITION DE LA VILLE**

[247] La Ville soutient que la demande de la Fraternité vise l'établissement d'un nouveau taux de salaire pour les sergents superviseurs des trente-sept (37) unités de support contenues à l'Annexe A ou de leur accorder une prime de supervision de personnel et non de déterminer s'il y a iniquité entre le salaire des deux groupes (PDQ et unités de support).

[248] Le mandat du Tribunal, selon les termes utilisés par les parties dans les annexes K et GG des conventions collectives est plutôt une analyse complète de toutes les tâches et responsabilités des fonctions en litige. Les termes utilisés ne font référence qu'au groupe visé (les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion) et non au critère de comparaison. Les parties n'ont pas, comme dans le cas de la prime de spécialité, fait référence à une prime de supervision.

[249] La Ville ajoute qu'elle a toujours soutenu que la prime de 5.5% avait été reconnue aux superviseurs PDQ en raison de responsabilités opérationnelles et non en fonction de leurs responsabilités de supervision et de gestion de personnel.

[250] Pour celle-ci, la notion d'équité salariale doit prendre en compte ceux qui assument des responsabilités additionnelles. La supervision au sein du grade de sergent n'est pas une telle responsabilité additionnelle : elle fait partie de son grade parce que presque tous les sergents au SPVM ont de telles responsabilités, précise-t-elle.

[251] Plus particulièrement, la Ville argumente que les responsabilités additionnelles accrues sont au nombre de trois (3) : le commandant de scène, la responsabilité de territoire et la responsabilité de la vérification et l'approbation de tous les rapports d'événements produits sur son territoire. Ces responsabilités lui proviennent pour la plupart du lieutenant chargé de relevé avant 1996 avant la mise en place des PDQ. Il s'agit, pour la Ville, de responsabilités opérationnelles importantes qui ne sont pas assumées par d'autres sergents superviseurs. Ce sont ces trois (3) responsabilités qui ont été considérées pour l'attribution de la prime de 5.5% aux sergents superviseurs PDQ.

[252] La Ville soutient que la Fraternité a d'ailleurs reconnu cette réalité en ne demandant pas la même prime pour les sergents superviseurs d'unités de soutien qui existaient à l'époque (GI, GTI, SIJ). Elles avaient pourtant la même mission qu'aujourd'hui. Elle ajoute que la Fraternité aurait également été en mesure, pendant la période de 1996 à 2011, de déposer une contestation fondée

sur l'article 23.03 de la convention collective pour accroissement des tâches des sergents des unités de soutien.

[253] La Ville précise que le Tribunal doit tenir compte de la volumétrie des tâches réalisées par les superviseurs PDQ dans l'analyse de la parité salariale, plus particulièrement à l'égard des trois responsabilités additionnelles sur lesquelles la Ville fonde le paiement de cette prime intégrée au salaire. Elle affirme que l'octroi de cette prime aux sergents superviseurs des unités aurait pour effet de compromettre la cohérence organisationnelle et créer une iniquité salariale interne à l'égard de certains grades, tels que le sergent superviseur de l'identité judiciaire qui reçoit un salaire plus élevé qu'un lieutenant détenant un grade supérieur.

[254] Elle précise que la responsabilité de commandant de scène est régie par le mode de fonctionnement MF232 qui met en place une procédure séquentielle (SEMAC V-61) qu'aucun autre superviseur d'unité ne détient. Elle ajoute que « collaboration » ne rime pas avec « imputabilité ».

[255] Elle précise également que la responsabilité territoriale est plus significative et unique au superviseur PDQ. Enfin, quant à la responsabilité portant sur les rapports d'évènements, elle vise tous les rapports du territoire, y incluant ceux des unités, contrairement à la responsabilité des unités qui est limitée.

[256] Quant à l'expertise de la Fraternité, la Ville soutient que la doctrine utilisée par cet expert en est une de *management* qui vise à évaluer l'efficacité d'une entreprise et non les différents niveaux de gestion. Le PODC n'est pas une règle applicable en évaluation d'emploi. Elle ajoute que l'expert de la Fraternité a plutôt soutenu la thèse de la Fraternité et que sa position sur le mandat du Tribunal n'a pas de fondement. Elle ne supporte pas la globalité d'une étude de l'équité salariale, seulement une partie de celle-ci contrairement à l'expertise de la Ville.

[257] À cet effet, la Ville indique que le statut d'expert de son expert n'a pas été contesté. Ce dernier est reconnu dans le milieu de l'évaluation de l'emploi depuis trente (30) ans. Son exercice se voulait global et non portant sur un seul aspect comme celui de l'expert de la Fraternité.

[258] La Ville ajoute que son expert s'est appuyé sur quatre (4) critères reconnus qui évaluaient l'autonomie, l'impact et l'imputabilité, la gestion et la diversité des parties prenantes de même que la gestion des priorités (urgence et imprévisibilité). Ceux-ci permettaient une analyse neutre et impartiale de l'équipe salariale.

[259] En conclusion, la Ville renvoie le Tribunal à son analyse comparative entre les tâches opérationnelles des superviseurs PDQ et celles des superviseurs des neufs (9) unités de supports types contenues dans son plaidoyer écrit.

[260] Elle demande au Tribunal de constater les trois (3) responsabilités additionnelles des superviseurs PDQ sur lesquelles elle fonde l'octroi de la prime

de 5.5% et de retenir les quatre (4) critères de responsabilité énumérés par son expert pour conclure que les sergents superviseurs des neufs (9) unités de support n'ont pas le droit à cette même prime.

[261] Elle demande au Tribunal d'imposer le statu quo.

## **VI. Analyse et décision**

### **A. PRÉAMBULE**

[262] L'arbitre soussigné a été désigné en 2008 pour entendre tous les différends entre les parties après l'expiration de la convention collective applicable du 19 mai 2002 au 31 décembre 2006 concernant les salaires et la prime de métropole, la prime de spécialité et, le présent litige, la parité salariale. Plus de cent dix (110) journées d'audience ont été consacrées à la présentation de la preuve par les parties, et plus d'une trentaine de journée dans le présent différend.

[263] Les différends ont fait l'objet de décisions par le Tribunal qui ont été déposées en preuve pour la décision de ce dernier différend.

[264] La preuve sur la parité salariale a débuté en 2008 et s'est poursuivie entre 2018 et 2020. L'ensemble de cette preuve fait également partie du présent différend.

[265] Les parties ont réitéré le mandat au Tribunal sur la parité salariale à deux reprises depuis 2008 : une première fois dans la convention collective applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 au paragraphe 13 a) de l'Annexe K précitée au paragraphe 10 de la présente décision; puis dans celle applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021 qui reconduisait la mésentente à l'Annexe GG précitée au paragraphe 11 de la présente décision. Il ne s'agissait pas d'un nouveau mandat, mais de la confirmation de celui-ci dont le différend initial a été confié en juillet 2008.

[266] La particularité de ce dernier différend concerne le désaccord entre les parties sur le mandat qui a été attribué au Tribunal pour décider de la parité salariale entre la fonction de sergents superviseurs de postes de quartier, dite la mesure Étalon, et les fonctions de sergents superviseurs de trente-sept (37) unités de support ou de soutien, dont neuf (9) ont été choisies comme témoins pour ce différend.

[267] En effet, les parties ne s'entendent pas sur la portée des dispositions contenues aux Annexes K et GG des conventions collectives applicables qui précisent l'assise du mandat ou de la compétence du Tribunal. Ce désaccord vise essentiellement les paramètres sur lesquels le Tribunal doit se fonder pour établir la parité salariale entre les deux groupes de comparaison.

[268] Plus particulièrement, la mésentente sur la parité salariale ou la disparité de traitement entre les fonctions de sergents superviseurs de postes de quartier

et ceux des unités doit-elle être analysée en regard des tâches de supervision et de gestion de personnel (tâches administratives), comme le prétend la Fraternité; ou plutôt en tenant compte des trois (3) responsabilités additionnelles opérationnelles, comme le soutient la Ville?

[269] D'ailleurs, la preuve présentée par chacune des parties visait de façon spécifique à soutenir leurs positions respectives : elle ciblait les tâches ou responsabilités particulières. De la même façon, les expertises présentées par leurs experts respectifs visaient le même objectif.

[270] Dans un premier temps, le Tribunal doit, en équité et bonne conscience, suivant la preuve recueillie et en tenant compte des critères fixés par le Code du travail, déterminer l'interprétation et l'application des dispositions pertinentes contenues aux Annexes K et GG des conventions collectives applicables afin d'établir son mandat et sa compétence. Ainsi, le Tribunal pourra déterminer les paramètres ou éléments dont il devra tenir compte pour établir la parité salariale demandée par la Fraternité ou maintenir le statu quo demandé par la Ville.

[271] Dans un deuxième temps, le Tribunal doit décider du bien-fondé de la demande de parité salariale de la Fraternité (l'octroi de la prime équivalente de 5.5% ajoutée au salaire des sergents superviseurs des neufs unités types) et conserver compétence pour les vingt-huit (28) autres fonctions des unités de support, le cas échéant.

## **B. MANDAT ET COMPÉTENCE DU TRIBUNAL SELON LES ANNEXES K ET GG DES CONVENTIONS COLLECTIVES**

### **1. Dispositions pertinentes**

[272] Les dispositions pertinentes des Annexes ont été précitées aux paragraphes 10 et 11 de la présente décision. Le Tribunal reproduit le passage suivant de l'Annexe K :

« Dans les 2 mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à procéder à l'analyse des différentes fonctions de superviseur concernant les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité, alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse, le tout afin d'établir si la parité salariale à l'égard de l'une ou l'autre de ces fonctions avec celle de superviseur de quartier doit être accordée. »

[273] Quant à l'Annexe GG, il reproduit le passage suivant :

« La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité, alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention,

surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse; »

[274] La prime de 5.5% a été accordée aux sergents superviseurs PDQ en 1996. Elle est intégrée à leur salaire. Elle apparaît pour la première fois dans les conventions collectives applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 1998.

## **2. Équité, bonne conscience et règles d'interprétations applicables**

[275] Le Tribunal en est à sa quatrième décision à l'égard du différend qui oppose les parties depuis 2008. Les notions d'équité et de bonne conscience qui gouvernent sa décision ont déjà été amplement décrites dans les décisions antérieures et résumées plus tôt dans la présente décision. Il n'est donc pas nécessaire de discuter longuement de celles-ci.

[276] La particularité de ce différend réside dans l'établissement des paramètres pour déterminer s'il y a oui ou non une iniquité salariale entre les deux groupes de comparaison. Généralement, en matière de différend, le Tribunal intervient sur l'aboutissement d'une mésentente. Le Tribunal doit alors se demander si les parties en personnes avisées, raisonnables et responsables seraient arrivées à une telle entente.

[277] Dans les circonstances, il doit adapter cette approche à un désaccord sur l'établissement des paramètres d'une mésentente. Ainsi, le Tribunal doit se demander, en équité et bonne conscience, à quels éléments les parties se rapportaient pour déterminer la parité salariale entre ces deux groupes; ou, encore, quels paramètres les personnes avisées ont choisi, dans les circonstances particulières de ce différend, pour déterminer cette parité salariale?

[278] À partir de la preuve recueillie à l'enquête et les critères fixés par le Code du travail, le Tribunal doit déterminer ce qui apparaît le plus vraisemblable au moment initial du différend, soit en 2008, et non en 2018 ou 2021.

[279] Pour le Tribunal, les dispositions des Annexes K et GG des conventions collectives ne créaient pas un nouveau différend à l'égard de la parité salariale ou de la prime de spécialité, mais réfèrent au différend initial de 2008, à la suite de l'impasse de la négociation concernant le renouvellement de la convention collective expirant le 31 décembre 2006. L'historique de la reconnaissance de la prime de 5.5% payée aux sergents superviseurs PDQ ne peut donc être ignorée. Le Tribunal en traitera plus amplement ultérieurement.

[280] Quant aux règles d'interprétation applicables, la Ville a souligné au Tribunal qu'il ne devrait pas se comporter comme un arbitre de griefs. Celle-ci a raison, en partie. En effet, le Tribunal de différend doit se référer aux textes des conventions collectives sur lesquels les parties se sont entendues, mais sa compétence est plus grande comme il peut analyser toute la preuve présentée, y

compris celle sur les négociations d'une convention collective pour établir le droit applicable et recherche un règlement équitable. Le Tribunal doit établir le droit entre les parties.

[281] Dans cette perspective, le Tribunal doit non seulement analyser les textes des Annexes K et GG, mais aussi tout l'historique entourant ou établissant cette mésentente.

### **3. Historique du paiement de la prime et paramètres pour l'étude de la parité salariale**

[282] La Ville soutient que les textes des Annexes K et GG qui décident du différend et donc du mandat du Tribunal font référence aux groupes de fonctions de sergents superviseurs des trente-sept (37) unités de support et non aux tâches à analyser entre les deux groupes, soit les PDQ et les unités. La Fraternité prétend le contraire.

[283] L'historique entourant l'établissement de cette prime est donc essentielle pour établir les paramètres du mandat du Tribunal afin de procéder ensuite à l'étude de la parité salariale.

[284] Des témoins importants ont établi les motifs pour lesquels le SPVM a reconnu une telle prime aux sergents superviseurs de PDQ en 1996.

[285] Le premier, le directeur du SPVM de l'époque, a piloté la mise en place du nouveau modèle de la police de quartier sur le territoire desservi par le SPVM. Ainsi, monsieur Jacques Duscheneau voyait un problème d'attraction et de rétention des policiers des postes de district de l'époque pour les nouveaux postes de sergents superviseurs de PDQ. Il craignait un exode de ses policiers vers les unités de soutien et voulait attirer les meilleurs éléments pour la gestion plus autonome des policiers des PDQ. L'équipe de gestion sous l'ancien modèle de district était modifiée.

[286] Le deuxième témoin, monsieur Sylvain Plourde, est venu corroborer le témoignage de monsieur Duscheneau soit le problème d'attraction de candidats vers les nouveaux postes de sergents superviseurs PDQ. Il précisait également que lors de la mise en place du nouveau modèle, la Ville avait dû faire plusieurs assemblées pour vendre ce modèle et convaincre plus de policiers d'appliquer sur cette nouvelle fonction. Il ajoutait que la supervision et la gestion de personnel et des activités étaient modifiées avec la nouvelle structure : les superviseurs PDQ se voyaient plus comme des « boss » de leur personnel et plus autonome dans la gestion de leurs équipes.

[287] Finalement, le témoignage de monsieur François Landry, le porte-parole du SPVM à la table de négociations avec la Fraternité depuis plusieurs années, a été très éclairant pour le Tribunal. En effet, celui-ci a précisé que les discussions entourant l'octroi de cette prime n'ont pas été très longues. Il indique qu'à ce moment, le sergent superviseur PDQ se voyait octroyer un certain nombre de tâches qui émanaient de la tâche de lieutenant chargé de relève et



qu'il devenait ainsi responsable de son équipe de travail, mais avec un plus petit nombre d'agents et donc une plus petite équipe, et la charge de travail n'était donc pas aussi grande que celle du lieutenant. Ainsi, un salaire mitoyen entre ce lieutenant et celui du sergent a été accordé.

[288] Le Tribunal souligne que ces témoignages n'indiquent pas ni ne font mention des trois (3) responsabilités additionnelles sur lesquelles se fonde la Ville pour fonder sa prétention pour l'octroi de cette prime en 1996 ni qu'elles ont fait l'objet de discussions ou de considérations sur l'attribution de celle-ci.

[289] Le transfert de certaines tâches et responsabilités du lieutenant chargé de relève et les difficultés d'attraction et de rétention sont les éléments importants pour déterminer ce qui a motivé l'octroi de cette prime.

[290] La preuve analysée par le Tribunal dans les pages précédentes de la décision a établi que toutes les tâches et responsabilités du lieutenant chargé de relève n'ont pas été transférées aux sergents superviseurs de postes de quartier. Certaines ont été reprises par les commandants des PDQ et d'autres transférées à des superviseurs d'unité de support ce qui est le cas notamment de la détention, la circulation et les enquêtes.

[291] Le Tribunal constate de la preuve que les principales tâches et responsabilités transférées aux sergents superviseurs de postes de quartier concernaient la gestion et la supervision de personnel et des activités quotidiennes liées aux effectifs. Ce sont principalement des tâches et responsabilités de nature administratives de gestion et non des tâches opérationnelles et techniques.

[292] Plus particulièrement, la preuve a démontré que le lieutenant chargé de relève demeurait, la majorité de son quart de travail, à l'intérieur du poste de district. Il sortait rarement sur la route pour coordonner les activités de ses effectifs, émettre des conseils ou les évaluer. Ce travail était déjà fait par le sergent de route du district qui ensuite faisait une reddition de compte à son lieutenant. Le sergent de route partagerait ses tâches avec le sergent de poste comme il était plus près au quotidien du lieutenant.

[293] Le lieutenant chargé de relève gérait une équipe avec ses sergents notamment le déroulement des activités liées à la patrouille, le contrôle des rapports (route et détention), la planification des effectifs, les horaires de travail, les demandes de congés ou de vacances, les absences ou maladies, le temps supplémentaire, la formation, les évaluations annuelles, la disponibilité du matériel nécessaire (auto et équipement).

[294] D'ailleurs, ce lieutenant ne dirigeait pas le rassemblement du début du quart de travail de son équipe comme c'était fait par l'un ou l'autre des sergents avec lequel il collaborait. Son intervention visait davantage à informer ses effectifs du plan d'action ou des demandes de la direction.

[295] Cette forme de gestion, ou cette collaboration entre le lieutenant et ses sergents, a été désignée comme une « équipe de gestion » par plusieurs témoins qui ont vécu la transition du modèle avant 1996 au nouveau modèle. Cette façon facilitait le travail tant du lieutenant chargé de relève que des sergents qui l'assistaient. Le nombre plus élevé d'effectifs sous le lieutenant à l'époque nécessitait probablement une telle équipe.

[296] L'arrivée des postes de quartier a mis un terme à cette forme de gestion pour donner plus d'autonomie aux sergents superviseurs PDQ dans l'exécution des tâches et responsabilités quotidiennes précédemment décrites des chargés de relève. Celles-ci appartiennent à la responsabilité dite administrative des lieutenants beaucoup plus qu'à la responsabilité opérationnelle.

[297] En effet, l'expertise mise en preuve par l'expert de la Fraternité, et retenue par le Tribunal pour les motifs ci-après expliqués, précise les responsabilités administratives propres à la fonction administrative d'un tel superviseur en ces termes :

« Les processus administratifs des superviseurs

Dans le but de bien comprendre la responsabilité additionnelle liée à la fonction administrative des superviseurs, voici une définition plus détaillée des processus administratifs selon le modèle de Fayol<sup>42</sup> :

1. La planification : Processus par lequel le gestionnaire anticipe l'avenir et formule les intentions qui doivent guider l'action des uns et des autres, tout en pavant le chemin à l'organisation de demain. Ces interventions peuvent prendre diverses formes, telles que des objectifs à atteindre, une vision à concrétiser, un projet à partager. En outre, si la planification peut se matérialiser dans des plans très formels, elle peut aussi revêtir des formes nettement moins formelles, notamment en étant encadrée dans des discours de mobilisation ou dans des routines quotidiennes.
2. L'organisation : Processus par lequel le gestionnaire conçoit et coordonne le travail des membres de l'organisation. Centré sur le travail à réaliser, ce processus se matérialise dans une structure administrative qui délimite les territoires d'expertise et trace des relations d'autorité. Elle se manifeste aussi par la mise en place d'organigrammes qui esquissent la nature des liens hiérarchiques entre les membres de l'organisation et par le déploiement de mécanismes en coordination, tels que : la supervision direct, la standardisation du travail, les réunions et la formalisation des compétences, pour ne nommer que ceux-ci.
3. La direction : Le processus par lequel le gestionnaire oriente l'action des membres de l'organisation, communique les informations requises pour accomplir les tâches, motive le personnel et participe au développement des relations humaines au sein de l'organisation. Le processus de direction est manifesté dans les relations interpersonnelles que le gestionnaire entretient avec son personnel.
4. Le contrôle : Processus de rétroaction par lequel le gestionnaire prend la mesure des réalisations de l'ensemble des processus administratifs et communique l'information aux membres de l'organisation. Le processus de

contrôle se matérialise dans de nombreux outils d'évaluation de la performance organisationnelle, mais aussi dans les pratiques de responsabilisation du personnel et dans les démarches d'apprentissages collectifs. » (Pièce F-149, pages 20 et 21) (Référence non reproduite)

[298] Il a aussi les responsabilités liées à la fonction administrative qui ont été transférées aux sergents superviseurs PDQ :

« En analysant les notes sténographiques ainsi que les descriptions de fonctions, nous avons identifié dix (10) responsabilités liées à la fonction administrative effectuée par les sergents superviseurs de quartier, laquelle a été considérée comme la mesure étalon du présent dossier.

1. Coordination de personnel
2. Évaluation de rendement
3. Formation et coaching des agents
4. Correction, contrôle de la qualité et approbation des rapports
5. Gestion des absences, vacances, temps anticipé et horaire
6. Débriefing post-opération
7. Gestion des ressources matérielles
8. Suivi du respect de la convention collective
9. Communication ascendante/descendante
10. Accueil et intégration des agents. » (Pièce F-149, pages 21 et 22)

[299] En équité et bonne conscience, le Tribunal estime que c'est cette responsabilité administrative de gestion qui a retenu l'attention des parties lors de la négociation de la convention collective et l'octroi de cette prime en plus du problème lié à l'attraction et la rétention de personnel.

[300] Néanmoins, le Tribunal se questionne à savoir si la responsabilité du commandant de scène (responsabilité opérationnelle) du lieutenant chargé de relève sous l'ancien modèle et sur laquelle la Ville a beaucoup insisté pour supporter sa prétention avait en réalité autant d'incidence sur le paiement de la prime?

[301] La Tribunal ne peut en arriver à ce constat.

[302] La preuve a établi qu'avant 1996, le lieutenant chargé de relève n'intervenait pratiquement pas sur le terrain comme commandant de scène lors d'évènements majeurs. Le sergent de route, tout comme le sergent superviseur PDQ aujourd'hui, était en charge de cet évènement avec ses effectifs. Il se chargeait d'établir le périmètre de sécurité pour sécuriser la scène et les éléments de preuve, de faire intervenir les unités de supports existantes et de coordonner le travail de son équipe avec celle des unités de support avec qui ils ont toujours une pleine confiance et collaboration. Il tenait alors un journal opérationnel, recevait les rapports d'évènements et faisait le suivi avant de les communiquer à son lieutenant ou ses supérieurs (capitaines, directeurs). L'évènement plus significatif était pris en charge par le capitaine ou une unité de commandement. La preuve a révélé au Tribunal une très grande similitude avec des situations semblables avec la venue des postes de quartier, après 1996.

[303] En équité et bonne conscience, le Tribunal ne peut ainsi conclure que les parties ont retenu ces tâches et responsabilités du lieutenant chargé de relève et surtout de façon aussi significative, comme le soutient la Ville, pour fonder l'octroi de ladite prime. S'il y avait eu des changements très significatifs au niveau des tâches et responsabilités du commandant de scène du sergent superviseur PDQ, son porte-parole d'expérience l'aurait assurément soulevé lors de son témoignage ou même précisé. Plus encore, le directeur Duscheneau n'en a fait également aucune mention ni référence. Comment le Tribunal peut-il tenir compte de cette responsabilité dans le cadre de l'examen de la parité salariale de ce différend?

[304] Quant à la responsabilité territoriale ou géographique, la preuve analysée par le Tribunal démontre que chacune des neuf (9) unités de supports témoins doit agir sur un territoire beaucoup plus vaste que les superviseurs PDQ.

[305] Les territoires de chacun couvrent plusieurs PDQ et jusqu'à l'ensemble du territoire desservi par le SPVM et même au-delà dans les villes limitrophes pour notamment les unités du GI, GTI, SAMU et Module Éclipse. D'ailleurs, les superviseurs de certaines unités de support côtoient quotidiennement les superviseurs PDQ et leurs effectifs notamment les équipes de l'unité circulation, relations médias, ESUP-EMRII, soutien, GI. Plus particulièrement, les superviseurs du GI et ses agents répondent aux mêmes appels que les superviseurs PDQ et les agents, et ce, sur un minimum de six postes de quartier en même temps.

[306] Quant à la vérification des rapports et l'approbation des rapports d'événements, le Tribunal ne peut retenir les arguments de volumétrie et d'imputabilité énoncés par la Ville. L'argument de volumétrie ne tient pas compte des postes de quartier de l'Ouest qui sont beaucoup moins sollicités que ceux du Centre-ville où la criminalité et les activités sont beaucoup plus importants en raison de la population qui y réside et des gens qui y passent tous les jours, et ce, sans compter les événements et manifestations fréquents. Quant au deuxième argument sur l'importance et l'imputabilité des rapports aux superviseurs PDQ par rapport aux superviseurs des unités, elles ne sont pas moins importantes. Les événements rapportés par les unités de support nécessitent souvent une plus grande attention en raison des conséquences juridiques et techniques attachées à ces rapports. L'imputabilité des auteurs est donc importante et celle des réviseurs, les sergents, l'est tout autant. Il suffit d'ailleurs de se rapporter à l'accusation portée contre un agent du GTI et le jugement<sup>3</sup> rendu par la Cour du Québec dans ce dossier pour illustrer ce concept.

[307] Ainsi, la preuve amène le Tribunal à la conclusion que les rapports recueillis et examinés par les superviseurs des neuf (9) unités présentées ont, à tout le moins, la même importance et entraînent une imputabilité semblable à celles des superviseurs PDQ.

---

<sup>3</sup> *Sa Majesté la Reine c. Christian Gilbert*, 2021 QCCQ 20.

[308] Dans les circonstances, la même conclusion que les responsabilités alléguées de commandant de scène s'impose pour ces deux (2) autres responsabilités présentées par la Ville.

[309] Plus encore, lors de la déclaration d'ouverture du procureur de la Fraternité en 2008, le 14 novembre, ce dernier décrit bien le différend déposé par celle-ci. Le Tribunal se remet au passage précité au paragraphe 40 de la présente décision. La Ville n'y répondra que dix (10) ans plus tard.

## **5. Valeur juridique de la preuve sur les expertises déposées**

### **5.1 Expertise de l'expert de la Ville, monsieur Marc Chartrand**

[310] Le Tribunal précise que l'acceptation du Tribunal de reconnaître le statut d'expert à une personne qui vient déposer et expliquer à la Cour son expertise n'équivaut pas à une reconnaissance de la pertinence ou de l'exactitude de l'expertise de ce dernier. C'est le contenu et les explications de sa confection qui doivent retenir l'attention du Tribunal, surtout pour déterminer l'impartialité de son auteur, la qualité et son application au différend qui oppose en l'instance les parties.

[311] Le Tribunal n'est pas lié par une expertise, tel que le soulignait le juge Gonthier de la Cour suprême lors d'une allocution<sup>4</sup> au Congrès annuel de la Cour du Québec en 1993. Le passage reproduit le passage pertinent :

« [...] Encore une fois, il n'est pas question que l'expert usurpe la fonction du juge des faits. Par connaissance spécialisée, l'expert aide, assiste, éclaire la lanterne du tribunal. Il est en quelque sort un trait d'union, un interprète entre le juge et les faits. Il est un « instrument » très précieux mais non obligatoire puisque le juge n'est pas lié par les conclusions de l'expert [...] »

[312] Dans les circonstances, l'expertise soumise par l'expert de la Ville ne rencontre pas le critère de l'impartialité ni de la qualité pour assurer son application au présent litige.

[313] Le Tribunal partage les affirmations de la Fraternité à l'égard de l'auteur, sa méthodologie et l'utilisation de critères non applicables, dont deux (2) de ceux-ci ne sont pas reconnus par les spécialistes en matière d'évaluation d'emploi.

[314] En effet, l'auteur de l'expertise de la Ville a pris pour acquis l'interprétation et l'application des dispositions contractuelles donnant mandat au Tribunal sur les trois (3) responsabilités additionnelles qui, selon ce dernier, justifiaient le paiement de la prime de 5.5% et a développé sa méthodologie et ses conclusions en fonction de cette position de la Ville. Il ne s'est jamais questionné sur la position soutenue par la Fraternité ou sa pertinence.

---

<sup>4</sup> *Revue du Barreau*, tome 53 no.1, janvier-mars 1993.

[315] D'autre part, il a admis ne pas avoir consulté ou lu l'ensemble des notes sténographiques et de la preuve présentée à l'audience. Il a pris connaissance principalement des descriptions de fonctions et des commentaires et notes prises par une collègue de son bureau pour entendre la preuve en lieu et place de celui-ci. En clair, cet expert n'a pas consulté toute la preuve ou les témoignages avant de confectionner son expertise.

[316] Le Tribunal a d'ailleurs constaté plusieurs erreurs à l'égard de la preuve rapportée et peu de référence à celle-ci dans cette expertise. Plus encore, deux (2) des critères d'évaluation ne figurent pas comme des critères reconnus : l'expert a même admis au Tribunal qu'il s'agissait de critères qu'il avait lui-même développés pour le litige.

[317] Un des aspects fondamentaux d'une expertise en matière d'évaluation d'emploi est son application uniforme à d'autres situations d'évaluation d'emploi.

[318] Le Tribunal considère l'expertise de l'expert de la Ville comme un second plaidoyer au soutien des prétentions de celle-ci.

[319] Cette expertise n'a pas de valeur juridique pour le Tribunal surtout parce qu'elle n'examine pas tous les tenants et aboutissements de la preuve administrée par les parties. Elle est donc partielle et très incomplète.

#### 5.2 Expertise de l'expert de la Fraternité, monsieur Frédéric Blanchette

[320] Le Tribunal n'a aucune hésitation à retenir l'expertise et le témoignage de l'expert de la Fraternité qui soutient la position défendue par cette dernière.

[321] Cet expert, et son expertise, ont démontré au Tribunal le respect des règles entourant le travail d'un expert, même lorsqu'il appuie la thèse d'une des parties.

[322] Il a non seulement été présent à pratiquement toutes les journées d'audience, il a affirmé avoir consulté de façon consciencieuse et rigoureuse l'ensemble de la preuve documentaire et testimoniale pour confectionner et expliquer en détails devant le Tribunal toutes les étapes suivies pour en arriver à ses conclusions.

[323] Son rapport fait référence à la preuve et aux témoignages entendus pour justifier son approche sur la détermination des critères faisant l'objet du mandat du Tribunal et leur application reconnue par les auteurs spécialisés en matière d'évaluation d'emploi et ses conclusions. Il s'en est également remis à des critères développés et reconnus pour vérifier s'il y a, dans les circonstances, iniquité salariale entre les sergents superviseurs PDQ et les sergents superviseurs des neufs (9) unités présentées.

[324] Son témoignage a clairement convaincu le Tribunal de son professionnalisme, de son expérience et de sa rigueur en matière d'évaluation d'emploi et d'équité salariale.

[325] Le Tribunal entend se référer à cette expertise également pour le deuxième volet de sa décision sur la détermination de la parité salariale entre les groupes de comparaison de ce différend.

#### **4. Application des critères de l'article 99.5 du Code du travail**

[326] Comme l'ont souligné à plusieurs les auteurs et la jurisprudence en matière de différend, ces critères doivent être considérés par le Tribunal, mais leur ordre ou leur importance peuvent être modulés par ce dernier. D'autres critères peuvent également être ajoutés pour décider du différend.

[327] D'ailleurs, les parties ont reconnu que seul le critère de l'équité interne chez le groupe de policiers du SPVM devait être considéré.

[328] L'autre critère retenu concerne la détermination de l'équité salariale entre les deux groupes de comparaison et met en application les critères reconnus et utilisés par les spécialistes en semblable matière, tels que relatés par l'expert de la Fraternité.

[329] Ainsi, la Ville soutient qu'en vertu du critère de l'équité interne, la prime donnée aux sergents superviseurs PDQ ne pourrait être accordée aux autres sergents superviseurs d'unités de soutien puisqu'elle compromettrait la cohérence organisationnelle sur la rémunération par grade au sein du SPVM. L'octroi de cette prime créerait une situation dangereuse d'iniquité entre les sergents superviseurs des unités de support qui reçoivent déjà une prime de spécialité et les lieutenants comme ils auraient alors une rémunération équivalente malgré leurs différents grades.

[330] La Ville a reconnu lors de son plaidoyer que des tâches additionnelles administratives ou opérationnelles ou techniques justifiaient le paiement d'une prime ou d'une rémunération additionnelle pour reconnaître ces tâches et responsabilités, comme dans le cas des sergents superviseurs PDQ ou des spécialistes d'unités de support. Pourquoi alors en serait-il autrement pour les sergents superviseurs d'unité de support qui ont des tâches et des responsabilités comparables?

[331] À défaut d'un système de points et facteurs mis en place ailleurs à la Ville, le SPVM a choisi le système par grade, applicable d'ailleurs partout en Amérique du Nord, malgré ses imperfections. Il a composé avec celui-ci pour reconnaître les caractéristiques particulières administratives, opérationnelles ou techniques de certaines fonctions par le paiement d'une prime intégrée au salaire pour apporter une équité salariale objective entre ces fonctions (prime de spécialité, sergent coach, agent sénior, etc.)

[332] Le Tribunal ne peut, dans les circonstances, constater une incohérence organisationnelle liée au salaire en accordant ou non la prime de 5.5% demandée par le présent différend.

[333] Enfin, quant à la tardivité de la demande de la Fraternité alléguée par la Ville soit en 2006, bien que plusieurs unités de support existaient lors de son attribution avec le nouveau modèle en 1996, la preuve a démontré au Tribunal que la mise en place de la police de quartier et l'appariement à cette structure des unités de support ne sont pas allés de pair. Le premier souci des parties visait l'implantation du nouveau modèle d'intervention policière qui a d'ailleurs été renforcé après 2005.

[334] Le choix de la Fraternité ne concerne pas le passé, mais l'application d'une équité salariale à compter de sa demande. La preuve ne permet pas au Tribunal d'en arriver à la conclusion qu'elle a renoncé à cette équité. La loi sur l'équité salariale adoptée par le gouvernement du Québec visait précisément à mettre de l'avant des règles pour rétablir les iniquités salariales existantes depuis longtemps. De la même façon, le Tribunal considère avoir compétence dans les circonstances pour déterminer s'il y a ou non iniquité salariale entre les deux groupes de comparaison. Enfin, les dispositions des conventions collectives existantes mentionnées par la Ville ne visaient pas un tel objectif.

## **5. Conclusion**

[335] En équité et bonne conscience, la preuve prépondérante amène le Tribunal à conclure que le mandat de celui-ci vise à déterminer s'il y a disparité de traitement entre la fonction de sergents superviseurs PDQ et celle de sergents superviseurs des neufs (9) unités de support choisies, en tenant compte des tâches de supervision et de gestion de personnel de chacune de ceux-ci et non en fonction des trois (3) responsabilités dites opérationnelles sur lesquelles la Ville demande le statu quo.

### **C. ANALYSE ET DÉCISION SUR LA PARITÉ SALARIALE ENTRE LES DEUX FONCTIONS**

[336] Le Tribunal a décidé précédemment que l'étude de la parité salariale entre la fonction de comparaison Étalon de sergent superviseur PDQ et celles des neufs sergents superviseurs d'unités de support serait faite à partir des tâches de supervision et gestion de personnel.

[337] Le Tribunal a de plus décidé de retenir le rapport de l'expert de la Fraternité (pièce F-149) pour déterminer la mésentente sur la parité salariale entre ces deux groupes de fonctions.

[338] La Ville a remis en question ce rapport d'expertise à l'égard du mandat de cette expertise ou, plus particulièrement, des paramètres sur lesquels il s'appuyait pour déterminer cette équité salariale.

[339] Cet expert de la Fraternité, tout comme le Tribunal, concluent de la preuve et des dispositions des Annexes K et GG des conventions collectives pertinentes, que cette étude devait se faire en tenant compte des tâches de supervision et de gestion de personnel des groupes de comparaison.



[340] Le Tribunal retient ainsi les quatre (4) éléments précités pour l'analyse du processus administratif : planification, organisation, direction et contrôle. Il retient également les dix (10) responsabilités également précitées liées à cette fonction administrative pour déterminer la parité salariale entre la fonction de sergents superviseurs PDQ et celle de sergents superviseurs des neufs (9) unités de support présentées.

[341] Le Tribunal partage également cette approche pour déterminer s'il y a iniquité salariale entre les groupes de comparaison, ayant déjà rapporté longuement la preuve dans les pages précédentes quant aux tâches administratives de ces fonctions.

[342] Après analyse des fonctions administratives des sergents superviseurs PDQ et des sergents superviseurs des neufs (9) unités types, le Tribunal constate que les quatre (4) éléments du processus administratif et les dix (10) responsabilités clés pour déterminer l'équité se retrouvent dans les deux (2) groupes de comparaisons, et ce, bien que le travail opérationnel et technique ne soit pas le même.

[343] C'est d'ailleurs la même conclusion à laquelle arrive l'expert de la Fraternité.

[344] En effet, tous les sergents superviseurs des neufs (9) unités, comme les sergents superviseurs PDQ, planifient, organisent, dirigent et contrôlent le travail de ses agents.

[345] Plus particulièrement, ceux-ci évaluent le rendement, voient à la formation, au *coaching* et au *débriefing* post-opération. Ils reçoivent les rapports de leurs agents, contrôlent la qualité et les approuvent avant de les enregistrer selon les directives du SPVM.

[346] Les sergents superviseurs des unités, tout comme ceux des PDQ, voient à ce que leurs effectifs aient le matériel nécessaire à l'exécution efficace de leur travail et assurent la gestion des ressources matérielles.

[347] Ils s'assurent aussi que ses agents reçoivent la formation nécessaire pour le maintien de leurs compétences ou pour effectuer leur travail quotidien.

[348] De plus, ils assurent l'intégration ordonnée des nouvelles recrues, contrôlent la qualité de leurs interventions.

[349] Ils coordonnent également les communications avec leurs effectifs et entre eux, de même qu'avec son supérieur sur tous les aspects du travail quotidien (directives, conflits, relations avec les citoyens, politiques et attentes du SPVM et des PDQ, etc.). Ils collaborent au processus administratif et disciplinaire de son équipe, en plus de voir à la gestion des absences, des vacances, du temps supplémentaire et du temps anticipé, des horaires de travail et de la distribution des tâches de son équipe.

[350] De manière générale, les sergents superviseurs des neuf (9) unités de support assument la même supervision et la même gestion de personnel que les sergents superviseurs PDQ.

[351] Dans les circonstances, en équité et bonne conscience, la preuve amène le Tribunal à constater qu'il y a une disparité de traitement entre la fonction de sergent superviseur PDQ et celle des sergents superviseurs des neufs (9) unités types dans ce différend.

[352] La demande de la Fraternité d'accorder la prime de 5.5% ajoutée au salaire des sergents superviseurs des neufs unités du support types est nécessaire pour établir la parité salariale entre ces groupes de fonctions.

[353] Le Tribunal fait faire droit à la demande de la Fraternité.

## VII. Dispositif

[354] Pour tous les motifs ci-haut mentionnés, après avoir reçu et analysé la preuve des parties et vérifié le droit et la jurisprudence, le Tribunal :

- ACCUEILLE la demande de la Fraternité de reconnaître et payer aux sergents superviseurs des neuf (9) unités de support types la prime de 5.5% ajoutée à leur salaire;
- ACCUEILLE la demande d'amendement à la convention collective aux articles 2.08 et 2.09 de la manière suivante :

« **2.08** Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

<i>Capitaine et capitaine-détective</i>	133.09%
<i>Lieutenant et lieutenant-détective</i>	122.10%
<i>Sergent superviseur spécialiste*</i>	122.10%
<i>Sergent superviseur de quartier, sergent et sergent-détective superviseur</i>	116.55%
<i>Sergent et sergent-détective</i>	111.00%
<i>Agent sénior spécialiste*</i>	108.15%
<i>Agent sénior – poste de quartier, ACCQ, intervention, soutien, technique, filature</i>	103.00%
<i>Constable 1ere classe spécialiste, après 72 mois*</i>	105.00%
<i>Constable 1ere classe, après 72 mois</i>	100.00%
<i>Constable 2<sup>e</sup> classe, après 60 mois</i>	90.00%
<i>Constable 3<sup>e</sup> classe, après 48 mois</i>	83.00%
<i>Constable 4<sup>e</sup> classe, après 36 mois</i>	74.00%
<i>Constable 5<sup>e</sup> classe, après 24 mois</i>	66.00%
<i>Constable 6<sup>e</sup> classe, après 12 mois</i>	59.00%

<i>Constable 7<sup>e</sup> classe</i>	<i>53.00%</i>
<i>Constable auxiliaire permanent</i>	<i>42.64%</i>
<i>Cadet policier</i>	<i>33.90%</i>
<i>*par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activités suivants : identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).</i>	

Une prime équivalente à 3% ou à 4,5% du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

**2.09** Le sergent superviseur de quartier, le sergent superviseur ou le sergent-détective superviseur qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier, le sergent superviseur ou le sergent-détective superviseur à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

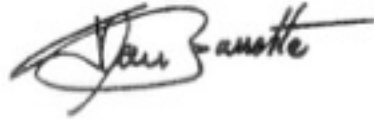
Un sergent superviseur de quartier, un sergent superviseur ou un sergent-détective superviseur, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction à cause d'une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

Ces amendements ne visant que les fonctions de sergents superviseurs des neufs (9) unités types visées par la présente décision ;

- CONSERVE compétence sur l'application de la présente décision en cas de désaccord entre les parties;
- CONSERVE compétence sur le différend à l'égard des vingt-huit (28) autres fonctions de sergents superviseurs d'unité de support mentionnées à l'Annexe A ci-jointe à la présente décision;

- DEMEURE disponible pour les parties pour la poursuite de ce différend en cas de désaccord sur l'application de cette décision à l'égard des vingt-huit (28) autres fonctions en litige.

Signée à Bromont, ce 16 septembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Barrette". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

*Me Jean Barrette*  
*Arbitre*

## ANNEXE A

	<b>Code</b>
1. Superviseur – Relations médias	409
2. Superviseur – ESUP et EMRII	484
3. Superviseur – Réseau de la sécurité	485
4. Superviseur – Module éclipse	297
5. Superviseur – Moralité	473
6. Superviseur aux contrôles	242
7. Superviseur – Surveillance physique	304
8. Superviseur – Soutien technique	458
9. Superviseur – Module infiltration	279
10. Superviseur – Enquête par projet	478
11. Superviseur – Surveillance électronique	305
12. Superviseur – Soutien opérationnel	359
13. Superviseur – Intervention	357
14. Superviseur – Circulation	282
15. Superviseur – Enquêtes collisions	313
16. Superviseur – Reconstitutionniste	464
17. Superviseur – Motard	280
18. Superviseur – Module-conseil	255
19. Superviseur – Escouade canine	405
20. Superviseur – Intervention tactique	276
21. Superviseur – Cavalier	272
22. Superviseur – Nautique	216
23. Superviseur – Sécurité et pratiques professionnelles	453
24. Superviseur – Identification judiciaire	406
25. Superviseur – Soutien technique (identification judiciaire)	458
26. Superviseur – Cyberenquête	487
27. Superviseur – Liaison	470
28. Superviseur – Comparution	257
29. Superviseur – Cour QCCJ	403
30. Superviseur – Mandats	289
31. Superviseur – Vérification antécédents	410
32. Superviseur – CRRÉ	442
33. Superviseur – Section des services d'affaires	404
34. Superviseur – ACCES (filature)	N/A
35. Superviseur – Produits de la criminalité (filature)	N/A
36. Superviseur – Évaluation des drogues	494
37. Superviseur – Section Anti-terrorisme et mesures d'urgence (SAMU)	277

## LETTRE D'ENTENTE

**ENTRE :**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

ci-après « l'Employeur »

ET

**FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

ci-après la « Fraternité »

Ci-après collectivement les « Parties »

---

**Objet :** Parité salariale entre les sergents superviseurs de quartier et les sergents superviseurs – fonctions additionnelles

---

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le 16 septembre 2021, l'arbitre Me Jean Barrette rend sa sentence sur le différend relatif à l'octroi d'une prime de 5,55% aux policiers qui exercent des fonctions de supervision et de gestion de personnel ;

**ATTENDU QUE** dans sa sentence, l'arbitre Barrette détermine les critères applicables à l'octroi de la susdite prime de 5,55 % ;

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2022, les Parties ont convenu d'une entente ayant pour effet de régler de manière définitive l'ensemble du différend qui subsiste sur l'octroi de la susdite prime de 5,55 % ;

**ATTENDU QUE** le 19 janvier 2022, l'arbitre Me Barrette donne acte à cette entente ;

**ATTENDU QUE** le 24 janvier 2022, la Fraternité présente à la Ville une demande relative à l'octroi de cette prime de 5,55 %, à l'égard de 27 fonctions additionnelles ;

**ATTENDU QU'**après analyse et en application des critères établis par l'arbitre Me Barrette dans sa sentence du 16 septembre 2021, les Parties ont convenu d'une entente sur l'octroi de la prime de 5,55 % à l'égard d'un certain nombre de fonctions additionnelles ;

**ATTENDU QUE** malgré ce que susdit, il subsiste une mésentente entre les Parties sur le caractère rétroactif de l'octroi de la prime de 5,55 % aux fonctions additionnelles ;

**ATTENDU QUE** les Parties s'entendent pour suspendre les délais relatifs au dépôt d'un grief du 13 mai au 16 septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** le 16 septembre 2022, la Fraternité dépose le grief no. 2022-017, concernant ledit caractère rétroactif de l'octroi de la prime de 5,55 % aux fonctions additionnelles.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Les Parties s'entendent pour ajuster les salaires de 5.55% des policiers titulaires des postes existants suivants à la date de la signature complète de la présente entente, dans la mesure où les policiers titulaires de ces postes assument les responsabilités (critères) mentionnées dans le préambule, au grade de sergent superviseur / sergent-détective superviseur ou de sergent superviseur spécialiste, le cas échéant :
  1. Superviseur – ECCR
  2. Superviseur – Intervention, Maître instructeur (Superviseur planification opérationnel)
  3. Superviseur – Photo-radar
  4. Sergent coordonnateur circulation
  5. Superviseur – Emploi de la force
  6. Superviseur – MISE
  7. Superviseur des enquêtes – stupéfiant, moralité et alcool (SD Superviseur – DCO stupéfiant)
  8. Superviseur – stupéfiants (SD Superviseur – ACCÈS enquête TABAC)
  9. Superviseur – stupéfiants (Superviseur – Équipe inspection Alcool)

10. Superviseur – stupéfiants (Superviseur enquête produit de la criminalité) (Fonction couverte par les fonctions no. 8 et 9)
  11. Superviseur – Attraction de la main-d'œuvre diversifiée
  12. Superviseur des enquêtes – stupéfiant, moralité et alcool (Superviseur – stupéfiant-moralité-alcool)
  13. Superviseur – stupéfiants (Superviseur – Accès Cannabis enquête)
  14. Sergent coordonnateur ACCQ surveillance physique
  15. Superviseur coordonnateur ACCQ au GTI
  16. Sergent moniteur (Superviseur – moniteur (GI))
3. Les Parties conviennent que, parmi la liste des 27 nouvelles demandes transmise par la Fraternité, les fonctions suivantes n'assument pas les responsabilités mentionnées dans le préambule (ou ne sont pas occupées par un sergent ou un sergent-détective) et, par conséquent, ne sont pas éligibles à l'ajustement salarial de la décision de Jean Barrette:
17. Sergent conseiller en services d'ordre
  18. Sergent conseiller PDQ
  19. Sergent officier de prévention
  20. Policier mandaté arrêt McNeil
  21. Superviseur vidéo surveillance QG (n'existe pas)
  22. Enquêteur CDV (Superviseur – CDV)
  23. SD – Enquêteur jeunesse et gang de rue (Superviseur – Gang de rue)
  24. SD enquêteur - EMAF (SD superviseur EMAF)
4. Les Parties conviennent que les fonctions suivantes sont déjà visées par la lettre d'entente signée le 12 janvier 2022 et seront administrées en conformité avec ladite entente;
25. Superviseur – Circulation
  26. Superviseur – Relations média (Superviseur des communications corporatives)
  27. Superviseur – ACCES (filature) - (Superviseur – Accès Cannabis surveillance)
5. Lors de la création d'une nouvelle fonction, les Parties s'entendent pour octroyer la prime de sergent-superviseur ou de sergent détective superviseur aux titulaires des fonctions qui assument les responsabilités de supervision, tel que défini par la décision de l'arbitre Jean Barrette du 16 septembre 2021;
6. Sous réserve des éléments en litige dans le grief no. 2022-017, les Parties se donnent par la présente mutuellement quittance complète, finale, définitive et irrévocable de tout montant, dommages, pertes, réclamations, droits et recours de quelque nature que ce soit, devant tout tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif, passé, présent ou futur, que chaque partie a ou pourrait avoir en rapport avec les nouvelles demandes.

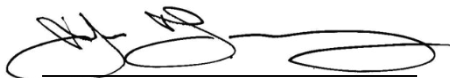


7. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL:**

**Fraternité des policiers et policières  
de Montréal**

Signé ce 4 novembre 2022




---

Yves Francoeur, président

**Ville de Montréal**

Signé ce    novembre 2022



---

Vincent Richer  
Directeur adjoint, SPVM

Signé ce    novembre 2022

---

Mélissa Paquin  
Directrice des relations de travail  
Ville de Montréal

# TRIBUNAL D'ARBITRAGE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Date : 19 janvier 2022

---

**DEVANT L'ARBITRE :      ME JEAN BARRETTE**

---

**FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

(ci-après la « Fraternité »)

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**

(ci-après la « Ville » ou le « SPVM »)

**LITIGE :**      Demande des parties de prendre acte du règlement entre elles concernant les trente-sept (37) fonctions superviseurs visées par la sentence du 16 septembre 2021

Date de la demande : 17 janvier 2022  
Date de la décision : 19 janvier 2022

---

SENTENCE ARBITRALE  
(ARTICLE 94 ET SUIVANTS, C.T.Q. – DIFFÉREND POLICIERS ET POMPIERS)

---

## I. Décision et dispositif

[1] Le 16 septembre 2021, le soussigné rendait décision pour le dossier opposant la Fraternité et la Ville et concernant le différend sur la parité salariale entre les sergents superviseurs de postes de quartier et les sergents superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel d'unités de soutien (relations médias, ESUP-EMRII, module Éclipse, moralité, soutien opérationnel, intervention, circulation, identification judiciaire, SAMU) conformément à l'annexe K et GG de la convention collective applicable.

[2] Précisément, le Tribunal décidait seulement quant à une preuve circonscrite à neuf (9) fonctions de superviseurs sur trente-sept (37). Il restait ainsi vingt-huit (28) fonctions de superviseurs à analyser.

[3] Lors de sa décision, il retenait la méthode d'analyse de la Fraternité, et de son expert, et accueillait ainsi la demande de celle-ci de reconnaître et payer aux sergents superviseurs des neuf (9) unités de support types la prime de 5.5% ajoutée à leur salaire. Il conservait compétence pour les vingt-huit (28) autres fonctions en cas de mécontentement quant à l'application de sa sentence pour celles-ci.

[4] Le 17 janvier 2022, les parties informaient le Tribunal d'une transaction et quittance intervenue entre celles-ci concernant ce différend.

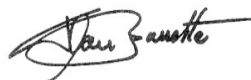
[5] Les parties demandaient au Tribunal de prendre acte de ladite transaction et quittance et d'ordonner de s'y conformer, et ce, conformément au paragraphe 7 de ladite entente.

[6] Ainsi, par la présente, le Tribunal prend acte de la transaction et quittance soumise le 17 janvier 2022 et signée par les parties respectivement le 20 décembre 2021 et le 12 janvier 2022; et ordonne l'exécution de celui-ci selon l'entente des parties.

[7] La présente transaction est jointe à la décision et en fait partie intégrante.

[8] La présente décision sera déposée auprès du ministère du Travail.

Signée à Bromont, le 19 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Barrette', written in a cursive style.

Me Jean Barrette  
*Arbitre*



Dossier # : 1225326001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le protocole d'entente type de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ), pour la période allant du 1er novembre 2022 au 31 mars 2026, concernant le prêt de service d'un maximum de 2 ressources civiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour une durée de 3 ans chacun, renouvelable pour une année additionnelle

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'autoriser le protocole d'entente type de prêt de service avec la SQ pour la période allant du 1er novembre 2022 au 31 mars 2026, concernant le prêt de service d'un maximum de 2 ressources civiles (accréditation de Col blanc) du SPVM à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour une durée de 3 ans chacun, renouvelable pour une année additionnelle;
2. d'autoriser la Directeur du SPVM à signer les protocoles d'entente de prêt de service de chaque employé au nom de la Ville de Montréal lorsque requis.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2023-01-30 09:55

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225326001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le protocole d'entente type de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ), pour la période allant du 1er novembre 2022 au 31 mars 2026, concernant le prêt de service d'un maximum de 2 ressources civiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour une durée de 3 ans chacun, renouvelable pour une année additionnelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur[e]s et dans le cadre du plan d'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineur[e]s, le ministère de la Sécurité publique a octroyé à la ville de Montréal des subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP).

La gouvernance de l'EILP, auparavant sous la responsabilité du SPVM, est désormais pilotée par la Sûreté du Québec (SQ), et ce, depuis le 1er octobre 2021. Ainsi, les ressources du SPVM dédiées à l'EILP doivent faire l'objet d'un prêt de service à la SQ.

La nouvelle structure de l'EILP prévoyait l'ajout de ressources civiles et policières. À ce propos, le SPVM avait signé au début de l'année 2022 une entente de prêt de services avec la SQ pour l'affectation d'un maximum de 24 ressources policières du SPVM à l'EILP, et ce, jusqu'au 31 mars 2026. En ce qui a trait au prêt de ressources civiles, puisqu'il s'agit d'une situation nouvelle, les négociations requises ont été complétées et l'équipe peut désormais les recevoir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0743 – 23 décembre 2021 : Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de services avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée de quatre ans et six mois, soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de 24 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP), d'une durée de trois ans pour chacune de ces ressources policières avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle; autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de services au nom de la Ville de Montréal.

CG21 0613 - 22 septembre 2021 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la ville de Montréal pour la période 2021 à 2026; autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 \$, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 \$ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 \$.

## **DESCRIPTION**

Le SPVM et la SQ souhaitent convenir d'un protocole d'entente type de prêt de service encadrant les modalités opérationnelles applicables, aux prêts de 2 ressources avec une accréditation de Col blanc au sein de l'EILP. Pour chaque employé[e] prêté[e], les parties au protocole d'entente seront la Ville, la SQ et l'employé[e] concerné[e].

Une fois le protocole d'entente type approuvé, celui-ci pourra être complété pour chaque employé (nom, matricule, fonction, nom du syndicat et durée du protocole d'entente) et signé par le SPVM, la SQ et l'employé[e] dont il est question.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver le protocole d'entente type de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ), pour la période allant du 1er novembre 2022 au 31 mars 2026, concernant le prêt de service d'un maximum de 2 ressources civiles du SPVM à l'EILP pour une durée de 3 ans chacun, renouvelable pour une année additionnelle.

## **JUSTIFICATION**

La participation des 2 ressources civiles aux activités de l'EILP permettra à cette équipe de maximiser sa capacité à traiter les dossiers pour lesquels elle est sollicitée en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. La bonification de l'EILP répondra aux enjeux soulevés par les plus grands corps policiers de la province, soit la mise en place d'une structure d'enquête unifiée qui regroupe la SQ, la Gendarmerie royale du Canada, le SPVM ainsi que les services de police de Laval, Longueuil, Québec et Gatineau.

De son côté, le SPVM continuera à jouer le rôle de chef de file au sein de l'EILP, en mettant à profit son expertise en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de la participation du SPVM à l'EILP a été présenté via le dossier décisionnel # 1212610003 (Résolution CG21 0612). Une entente prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026 est intervenue entre le MSP et la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal continue, durant la période du prêt de service, à verser à l'employé[e] son traitement périodique déterminé sur la base de son salaire annuel de base et les conditions de travail qui lui sont applicables, selon les modalités prévues à l'article 4.2 de l'entente.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

En effet, le prêt de service des 2 ressources civiles permettra au SPVM de contribuer aux enquêtes en matière d'exploitation sexuelle des mineur[e]s. Les ressources prêtées apporteront une expérience considérable en termes d'enquêtes. Cette collaboration vise une meilleure sécurisation des communautés en luttant contre la criminalité et l'exploitation sexuelle des mineur[e]s. Elle contribuera à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en veillant à lui offrir des milieux de vie sécuritaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Depuis la création de l'EILP, force est de constater que le phénomène du proxénétisme est toujours présent sur l'ensemble du territoire québécois. C'est pourquoi les activités doivent être renforcées afin que les efforts déployés puissent continuer de porter fruit. L'équipe pourra ainsi poursuivre le développement de sa capacité d'action, et ce, notamment en encourageant la réalisation d'opérations auprès des clients d'activités d'exploitation sexuelle.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif: 8 février 2023  
Conseil municipal: 20 février 2023  
Conseil d'agglomération : 23 février 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 27 janvier 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS  
Lieutenant

**Tél :** 514 280-2975  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

David BERTRAND  
commandant police

**Tél :** 514-280-7757  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY  
Directeur SPVM par intérim

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER  
directeur(-trice) de service - police

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-01-27



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1225326001.]

Unité administrative responsable : [Module Missions internationales et services affaires.]

Projet : [Prêt de service à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) de la Sûreté du Québec, d'un maximum de deux (2) ressources civiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i>  <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>8 – En prêtions les deux (2) ressources cols blancs à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme de la SQ, le SPVM contribuera aux efforts déployés à l'échelle de la province pour la lutte contre l'exploitation sexuelle. Les ressources prêtées apporteront certainement une expérience considérable au sein de l'EILP en matière d'enquêtes et de sécurité urbaine.</i>  <i>19 - Le prêt de service des deux (2) ressources cols blancs du SPVM à la SQ, viendra préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise en particulier et de prévenir l'exploitation sexuelle des mineurs.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225326001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
<b>Objet :</b>	Autoriser le protocole d'entente type de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ), pour la période allant du 1er novembre 2022 au 31 mars 2026, concernant le prêt de service d'un maximum de 2 ressources civiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) pour une durée de 3 ans chacun, renouvelable pour une année additionnelle

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Cette intervention vise à confirmer la validité du protocole d'entente de prêt de service quant à sa forme et son contenu.

---

**FICHIERS JOINTS**



Annexe B CONVENTION\_COLLECTIVE\_COLS\_BLANCS\_2019\_2025.PDF



Annexe A Code de conduite et Politique respect personne.pdf



Protocole entente-type employés civils (cols blancs).doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Karine MARTEL  
Avocate, division droit du travail  
**Tél :** 438 354-8210

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-25

Audrey LÉVESQUE  
chef de division  
**Tél :** 438 354-8210  
**Division :** Droit du travail



## PROTOCOLE D'ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par son directeur du Service de police de la Ville de Montréal;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SÛRETÉ DU QUÉBEC**, corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale de la Sûreté du Québec par intérim;

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

**ET:** **[NOM DE L'EMPLOYÉ et matricule]**, membre de l'accréditation du **[NOM DU SYNDICAT]**

Ci après appelé l' « **Employé** »

(ci-après collectivement désignés les « **Parties** »)

**ATTENDU QU'**en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs et de plusieurs mesures telles que le renforcement de la capacité de l'Escouade intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP);

**ATTENDU QUE** la gouvernance de l'EILP sera désormais prise en charge par l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la gouvernance de l'EILP était auparavant prise en charge par le Service de police de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QU'**une entente prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'EILP, est intervenue entre le Ministère de la sécurité publique et la ville de Montréal (« Entente MSP »);

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent convenir par la présente des modalités opérationnelles applicables à l'affectation de l'Employé au sein de l'EILP;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à l'Organisme.

998

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes. La présente entente fixe les conditions du prêt de l'Employé de la Ville à l'Organisme.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe A** » : Règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal (Règlement RCG 12-026) et Règlement sur la politique de respect de la personne (Règlement 19-013), modifiés de temps à autre;
- « **Annexe B** » : Convention collective de travail intervenue entre la Ville et le [Nom du syndicat], modifiée de temps à autre (ci-après « Convention collective »);
- « **Directeur** » : directeur du SPVM ou son représentant;
- « **Employé** » : employé syndiqué de la Ville faisant l'objet d'un prêt de services à l'Organisme afin d'être affecté aux opérations à être menées par l'EILP, conformément aux conditions prévues à la présente entente et ses annexes;

Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition des annexes (à l'exception de l'Annexe A) qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Les Parties reconnaissent et acceptent que les conditions de travail de l'Employé, en vertu de la Convention collective (Annexe B) et les encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, s'appliquent dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec le présent protocole.

Les parties reconnaissent avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

### **ARTICLE 3** **OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente vise à énoncer les modalités régissant le volet opérationnel relatif au prêt de services de l'Employé à l'Organisme pour participer aux opérations à être menées à l'EILP. L'Employé doit répondre à des normes d'intégrité élevées et faire preuve d'un comportement irréprochable dans l'exercice de ses fonctions. L'Employé doit avoir réussi une enquête de sécurité du SPVM et disposer d'une accréditation sécuritaire valide, après y avoir consenti par écrit. Son affectation et ses accès aux différents logiciels et systèmes informatiques utilisés par l'EILP sont conditionnels à son accréditation sécuritaire du SPVM..

*998*

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 4.1 permettre à l'Employé d'exercer la fonction de (inscrire la fonction) au sein de l'Organisme
- 4.2 verser à l'Employé son traitement périodique déterminé sur la base de son salaire annuel de base et les conditions de travail qui lui sont applicables, selon les modalités de l'Annexe B;
- 4.3 réintégrer l'Employé, ayant un statut permanent, au sein du personnel de la Ville, suite à la résiliation avant terme ou à l'échéance du présent protocole, soit dans son poste ou selon un statut en disponibilité au sein de son service d'origine à la Ville, conformément à l'article 8.3 du présent protocole et aux dispositions de la Convention collective (Annexe B), non incompatibles et telles que modifiées de temps à autre, le cas échéant. S'il s'agit d'un fonctionnaire col blanc auxiliaire, les modalités applicables à la réintégration suite à la résiliation avant terme ou à l'échéance du présent protocole seront celles applicables en cas de mise à pied telles que prévues à la Convention collective (Annexe B). S'il s'agit d'un professionnel occasionnel, aucune modalité de réintégration n'est prévue et la Ville procède à sa fin d'emploi suite à la résiliation avant terme ou à l'échéance du présent protocole.

Il est entendu que toute entente particulière relative aux conditions de travail de l'Employé intervenue entre ce dernier et l'Organisme ne lie pas la Ville ni ne crée d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance;

- 4.4 assurer le suivi administratif du dossier d'assiduité de l'Employé.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

- 5.1 s'assurer que l'Employé remplisse ses fonctions en conformité avec le présent protocole;
- 5.2 assumer l'autorité opérationnelle de l'Employé et en assurer la supervision aux fins de la réalisation du prêt. À cette fin, l'Employé est assujéti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de l'Organisme;

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels de la Ville à l'égard de l'Employé, y incluant les pouvoirs délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu des règlements sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, ne peuvent pas être exercés par l'Organisme ni par ses employés. La Ville demeurera habilitée à prendre des mesures disciplinaires ou administratives à l'égard de l'Employé prêté.

- 5.3 respecter les dispositions de la Convention collective (Annexe B) et des encadrements administratifs applicables, non incompatibles et telles que modifiés de temps à autres,

*998*

- notamment le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables;
- 5.4 s'assurer que l'Employé, dans le cadre de ses fonctions, agisse conformément aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités de la Ville, aux dispositions des Annexes A et B et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autres, étant entendu que l'Employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt de l'Organisme;
  - 5.5 fournir à l'Employé les équipements dont il aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément aux politiques de l'Organisme. À cet effet, le port d'attache de l'Employé sera (**inscrire l'adresse du lieu de travail à l'Organisme**) ou tout autre endroit désigné et accepté par la Ville;
  - 5.6 transmettre à la Ville tous les documents reliés au dossier administratif de l'Employé et transmettre périodiquement, un rapport faisant état de tou(te)s les absences, les vacances et les congés pris par ce dernier. Les demandes de vacances et congés seront présentées au préalable à la personne responsable à l'Organisme ou son remplaçant qui les recommandera en fonction de ses besoins opérationnels. Toute demande de congé de l'Employé doit être préalablement soumise à la Ville pour approbation. L'Organisme doit permettre à l'Employé de prendre ses vacances et congés durant la durée du prêt, dans le respect de la Convention collective (Annexe B);
  - 5.7 communiquer à la Ville immédiatement tout fait pouvant mener à des mesures administratives ou disciplinaires à l'endroit de l'Employé ou concernant une problématique vécue avec l'Employé ou concernant un incident mettant en cause l'Employé et survenant dans le cadre du présent protocole d'entente et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, grief, contestation ou réclamation de quelque nature que ce soit;
  - 5.8 informer sans délai la Ville de tout accident de travail ou absence prolongée de l'Employé;
  - 5.9 tenir indemne la Ville relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la Convention collective (Annexe B), ainsi que de toute somme que la Ville serait tenue d'assumer ou déboursier en vertu de celles-ci ou de toute condamnation, dans le cadre du présent protocole d'entente;
  - 5.10 dégager, prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de l'Employé ou de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), dans le cadre du présent protocole d'entente;
  - 5.11 dégager, prendre fait et cause et tenir indemne l'Employé de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), résultant de l'exercice de ses fonctions dans le cadre du présent protocole d'entente, sous réserve des exclusions de la loi et de la Convention collective (Annexe B);

- 5.12 collaborer et libérer tout employé de l'Organisme pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent protocole d'entente;
- 5.13 assumer, dans l'éventualité où l'Employé est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de l'Organisme, toutes les sommes qui pourraient être dues, le cas échéant, et rembourser à la Ville toutes les sommes que celle-ci serait tenue de déboursier dans ce contexte, le cas échéant;
- 5.14 libérer l'Employé advenant que son témoignage soit requis à la demande de la Ville dans le cadre de tout recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation ayant un lien avec ses fonctions à la Ville, y incluant pour la préparation de son témoignage, auquel cas l'Employé sera considéré en congé sans solde pour l'Organisme;
- 5.15 dégager et tenir indemne la Ville de toute condamnation relative aux décisions ou recommandations de l'Organisme à l'égard de l'Employé prêté;
- 5.16 accepter de libérer l'Employé prêté de ses fonctions habituelles dans le cadre du prêt afin qu'il puisse suivre toute formation requise;
- 5.17 veiller à la santé et à la sécurité de l'Employé lorsqu'il y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La Ville demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que l'Employé peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'EILP conformément à la présente entente mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements de l'Organisme selon les circonstances.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ**

L'Employé s'engage à :

- 6.1 fournir à l'Organisme une prestation de services satisfaisante;
- 6.2 se conformer, en tout temps, aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités de la Ville et de l'Organisme, au Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal et à la Politique de respect de la personne (Annexe A), à la Convention collective (Annexe B) et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autres, sous réserve des conditions particulières prévues dans le présente protocole, étant entendu que l'Employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt de l'Organisme;

Dans l'éventualité où l'Employé considère qu'un encadrement y incluant, par exemple, une politique, directive, procédure ou instruction de l'Organisme est incompatible avec celle applicable à la Ville, il doit se référer à la personne responsable à l'Organisme ou son remplaçant, qui fera le lien avec le Directeur ou une personne désignée par ce dernier à la Ville, lequel déterminera laquelle doit être respectée dans les circonstances du prêt.

- 6.3 informer le Directeur dès qu'il constate une dérogation au présent protocole d'entente;

*998*



- 6.4 prendre ses congés et vacances, durant la durée du prêt, dans le respect de la Convention collective (Annexe B). Les demandes de vacances et congés seront présentées au préalable à la personne responsable à l'Organisme ou son remplaçant qui les recommandera en fonction de ses besoins opérationnels. L'Organisme doit lui permettre de les prendre conformément à l'article 5.6 du présent protocole d'entente. L'Employé ne peut pas cumuler une banque de congés et vacances qu'il n'aurait pas pu cumuler sans le présent protocole d'entente;
- 6.5 renoncer, et il y renonce par les présentes, à réclamer de la Ville toute somme pendant la durée du prêt pour une allocation automobile, des frais de déplacements ou autres dépenses;
- 6.6 transmettre au Directeur les formulaires d'assiduité faisant état de toutes les absences, vacances et congés utilisés pendant la durée du prêt, dûment autorisés par l'Organisme et approuvés au préalable par la Ville.
- 6.7 reconnaître et accepter que le niveau des fonctions occupées au sein de l'Organisme, le versement d'un montant additionnel et toute entente particulière relative aux conditions de travail intervenue entre l'Employé et l'Organisme ne lient pas la Ville ni ne créent de droits acquis, d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance.
- 6.8 reconnaître et accepter que chaque partie peut résilier à sa discrétion et sans motif le présent protocole moyennant un préavis de trente (30) jours sans que cela ne constitue un droit acquis, une mesure disciplinaire, une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi ou à un recours action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation ;
- 6.9 accepter d'être réintégré conformément aux modalités de l'article 4.3 du présent protocole;

## **ARTICLE 7**

### **DURÉE**

- 7.1 Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et de l'article 8, le présent protocole d'entente prend effet le (inscrire la date de début de l'affectation pour se terminer le (inscrire la date de fin de l'affectation), étant entendu que le protocole ne peut se terminer après le 31 mars 2026. Avant que la présente entente ne soit expirée, le Directeur du SPVM et l'Organisme peuvent prolonger le présent protocole pour une période maximale d'une année additionnelle selon les mêmes termes et conditions, avec l'accord de l'Employé.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1 Les Parties peuvent mettre fin au présent protocole en tout temps moyennant un préavis de trente (30) jours signifié aux autres parties. Le préavis peut être inférieur si les Parties y consentent ou advenant des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou advenant une force majeure. Le présent protocole est résilié sans préavis si l'Organisme perd son statut. La résiliation du présent protocole ne dégage pas les Parties des obligations contractées durant son exécution.

*998*

- 8.2 Advenant la résiliation de l'Entente MSP, la présente entente est résiliée automatiquement, sous réserve de l'obligation de l'Organisme de payer à la Ville toute somme qui serait due en vertu du présent protocole.
- 8.3 Au terme du présent protocole et advenant une résiliation, l'Employé est réintégré au sein du personnel de la Ville, selon les dispositions du présent protocole. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

## **ARTICLE 9 DIVERS**

Les obligations de la Ville à l'égard de l'Employé sont prévues aux présentes, à ses annexes et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autre;

## **ARTICLE 10 CONDITIONS GÉNÉRALES**

### 10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, la Ville et l'Organisme élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole d'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### 10.2 Incessibilité

Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres Parties.

### 10.3 Modification

Aucune modification aux termes de ce protocole d'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de toutes les Parties.

### 10.4 Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 10.5 Intégralité

Le présent protocole constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties. Il annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes qui lui sont antérieures.

### 10.6 Autorité compétente

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

*998*

10.7 Statut de l'employé

L'Employé demeure un employé de la Ville pendant la durée du prêt.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE;**

Le \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Directeur Service de police de la Ville  
de Montréal

Le \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

**SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Johanne Beausoleil,  
directrice générale par intérim de la  
Sûreté du Québec

Le \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

**L'EMPLOYÉ**

Par : \_\_\_\_\_

Ce protocole d'entente a été approuvé par la décision du conseil d'agglomération # \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

*998*

## **Annexe A**

**Code conduite du personnel de la Ville de Montréal (Règlement RCG 12-026)**

## Politique de respect de la personne (Règlement 19-013)

## **Annexe B**

### **Convention collective de travail intervenue entre la Ville et le Syndicat**

# CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

# LES VALEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## L'INTÉGRITÉ

Franchise, droiture et honnêteté sont des qualités auxquelles la Ville de Montréal s'attend de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que la population montréalaise accorde à l'administration. L'intégrité dont fait preuve les membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions devient par extension l'intégrité même de la Ville.

## LA LOYAUTÉ

La loyauté repose sur le fondement que la Ville doit avoir confiance en tous les membres de son personnel qui, quelles que soient leurs fonctions, sont des représentantes et des représentants de la Ville. Elle s'attend qu'elles ou qu'ils exercent leurs fonctions en toute bonne foi, en ayant à cœur la défense de ses intérêts et de sa réputation.

## LE RESPECT

Valeur essentielle, le respect permet de travailler dans un environnement sain, empreint de confiance, de civilité et exempt de toute forme de discrimination. Il revient personnellement à chacune ou chacun de créer un climat de travail harmonieux avec les personnes qu'elle et qu'il côtoie dans le cadre de ses fonctions.



## MESSAGE DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

# POSER DES GESTES RÉFLÉCHIS

La Ville de Montréal, c'est quelque 28 000 personnes employées dévouées qui voient au bon fonctionnement de l'organisation. Nous nous devons de préserver le lien de confiance avec le public, nos partenaires et nos fournisseurs. C'est pourquoi nous visons des standards élevés en matière d'intégrité et d'éthique.

En tant que membre du personnel, nous avons la possibilité d'avoir un impact sur la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais en contribuant à la qualité des services qui leur sont offerts.

L'éthique à la Ville se définit comme un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect. L'éthique permet, entre autres, de résoudre ou de prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans le cadre de nos fonctions à la Ville.

Le code de conduite est un outil de travail indispensable pour inspirer la réflexion et faciliter notre prise de décision dans diverses situations. Il ne peut répondre à toutes les questions. Toutefois, les principes et les règles qui y sont exposés peuvent nous aider à poser des gestes réfléchis et à opter pour les bons comportements. Ce code de conduite est le vôtre, vous pouvez vous l'approprier.

Si vous avez des doutes quant à la conduite à adopter face à une situation particulière, n'hésitez pas à en parler à votre gestionnaire ou avec l'équipe du Contrôleur général. Ces personnes pourront vous aider et vous conseiller.

Merci de votre engagement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bond', with a long horizontal flourish extending to the right.

**Alain Bond, avocat**  
Contrôleur général

# CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENT RCG 12-026 ANNEXE A

### CHAPITRE 1

## MISSION ET VALEURS

De façon à soutenir l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence pour guider ses interventions. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- Offrir à la population montréalaise, aux organismes, aux entreprises et aux visiteuses et visiteurs des services de qualité au moindre coût;
- Promouvoir le caractère unique de Montréal et à contribuer à son développement.

À titre d'organisme public, la Ville se doit de préserver la confiance du public. La population montréalaise s'attend du personnel municipal qu'il serve l'intérêt général en faisant preuve d'impartialité et en gérant les ressources publiques de manière appropriée. En fonction du poste qu'il occupe, chaque membre du personnel a la responsabilité de contribuer à la réalisation de cette mission, en se conformant en tout temps aux lois, aux règlements et aux règles applicables à la Ville, tout en respectant ses principales valeurs. Par conséquent, l'adhésion du personnel aux valeurs de la Ville est essentielle. Ces valeurs sont les suivantes :

- L'intégrité
- La loyauté
- Le respect

Chaque membre du personnel doit privilégier ou développer ces valeurs dans son contexte de travail.

Les membres du personnel ont l'obligation d'adopter une conduite qui peut résister à l'examen d'une personne raisonnable et raisonnablement informée. Cette obligation ne se limite pas à la simple observation du présent code.

Considérant ces objectifs et l'importance de fournir aux membres du personnel un outil de travail, le présent code énonce de façon non limitative ni exhaustive les valeurs de la Ville et les devoirs de ses membres tout en poursuivant les buts suivants :

- 1) Instaurer des normes de comportements qui intègrent ces valeurs;
- 2) Établir une référence commune permettant d'harmoniser les comportements individuels et collectifs des membres du personnel;
- 3) Favoriser une attitude intègre, loyale et respectueuse;
- 4) Inciter les membres du personnel à s'inspirer des valeurs pour guider leur comportement dans le cadre de leurs fonctions;
- 5) Prévenir les conflits éthiques et aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 6) Assurer l'application des mesures de contrôle et de correction aux manquements.

## CHAPITRE 2

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### SECTION 1 APPLICATION ET SANCTION

Le code de conduite s'applique à tous les membres du personnel de la Ville de Montréal.

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées aux membres du personnel par une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel.

De plus, les règles que contient le présent code s'ajoutent à celles prévues à tout contrat de travail, que ce soit un contrat individuel ou une convention collective, ainsi qu'à tout encadrement administratif de la Ville.

Le présent code est remis à tous les membres du personnel et accessible sur le site intranet et internet de la Ville.

Un manquement à une règle prévue au présent code par une ou un membre du personnel peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

La procédure applicable à tout membre du personnel syndiqué est celle prévue à la convention collective ou à la sentence arbitrale qui le concerne.

## **SECTION 2**

### **RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA OU DU GESTIONNAIRE**

À titre de membre du personnel, les gestionnaires de la Ville sont assujettis au présent code et doivent aussi en assurer le respect. Les gestionnaires sont chargés de veiller à la promotion, à l'application et au respect des règles et doivent également instaurer et maintenir un ensemble de contrôles internes afin, entre autres, de prévenir, détecter et agir lors de situations à risque ou contraires au code.

## **SECTION 3**

### **SIGNALEMENT**

Tout membre du personnel qui est témoin ou possède de l'information concernant un manquement aux règles prévues au présent code peut le signaler à une ou un gestionnaire ou au Contrôleur général. La ou le gestionnaire ou le Contrôleur général en assurera le suivi selon les circonstances.

La ou le gestionnaire ou le Contrôleur général traitera d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements obtenus, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle.

Tous les membres du personnel qui font un signalement ont le droit à l'anonymat et à la confidentialité.

## **SECTION 4**

### **PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES**

Il est interdit d'exercer des représailles contre une ou un membre du personnel pour le seul motif qu'elle ou qu'il ait, de bonne foi, fait un signalement ou collaboré à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement.

Il est également interdit de menacer une ou un membre du personnel de représailles pour qu'elle ou qu'il s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'un signalement.

On entend par représailles toute action prise à l'encontre d'une ou d'un membre du personnel pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à son signalement ou à sa collaboration à une vérification ou à une enquête donnant suite à un signalement notamment une sanction disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'une ou d'un membre du personnel. La notion de représailles inclut aussi les actes entre collègues.

Le Contrôleur général assure, le cas échéant, les mesures de protection à l'égard des membres du personnel qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles.

## **SECTION 5**

### **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **avantage** » : un cadeau, un don, une faveur, un prêt, une compensation, une avance, un bénéfice, un service, une commission, une récompense, une rémunération, une somme d'argent, une rétribution, un profit, une indemnité, une remise sur un produit ou service, une entrée gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature, un voyage, une promesse d'avantages futurs, une marque d'hospitalité ou toute autre chose de nature semblable;

« **conflit d'intérêts réel** » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre

du personnel et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« **conflit d'intérêts apparent ou potentiel** » : présence chez une ou un membre du personnel d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnable et raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« **entreprise liée ou organisme lié** » : toute entreprise ou tout organisme sur lequel une ou un membre du personnel ou une personne liée à celle-ci ou celui-ci peut exercer une influence, directement ou indirectement;

« **gestionnaire** » : tout membre du personnel cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« **membre du personnel** » : une personne liée à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant une ou un gestionnaire;

« **personne liée** » : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec la ou le membre du personnel. Sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, une ou un membre de la famille immédiate, une personne à la charge du membre du personnel ainsi que toute personne que la ou le membre du personnel pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.



## CHAPITRE 3

# L'INTÉGRITÉ

La ou le membre du personnel doit exercer ses fonctions avec intégrité, droiture, franchise et honnêteté.

### SECTION 1 RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 1° La ou le membre du personnel doit faire preuve de jugement pour éviter des situations qui pourraient l'empêcher d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.
- 2° La ou le membre du personnel ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre d'une part son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et, d'autre part, celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.
- 3° La ou le membre du personnel doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville.
- 4° La ou le membre du personnel doit divulguer par écrit à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le cas échéant, elle ou il devra sans délai remplir et remettre le formulaire prévu à cette fin. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre le membre du personnel visé et sa ou son gestionnaire immédiat ou avec le Contrôleur général.

5° La ou le gestionnaire doit faire part au membre du personnel des mesures à prendre selon les circonstances en remplissant la section du formulaire prévue à cette fin.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par la ou le membre du personnel et la ou le gestionnaire doit être transmis au Contrôleur général pour avis.

Ces mesures peuvent inclure notamment la production d'un rapport confidentiel, la réduction, la modification ou l'abandon d'activités, ou toutes autres mesures appropriées.

Le formulaire dûment rempli par la ou le membre du personnel et le gestionnaire doit être transmis au Contrôleur général pour avis.

## **SECTION 2 DÉTENTION D'INTÉRÊTS**

1° La ou le membre du personnel ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou une association mettant en conflit ou susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Ville ou les devoirs de ses fonctions.

2° Notamment, la ou le membre du personnel ne peut avoir directement ou indirectement, par elle-même ou lui-même ou par une associée ou un associé, un contrat avec la Ville de la manière prévue à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

3° La ou le cadre de direction doit, dans les 60 jours qui suivent son embauche, et annuellement par la suite, déposer au Contrôleur général une déclaration écrite mentionnant :

a) les intérêts pécuniaires qu'elle ou qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

- b) les intérêts pécuniaires qu'elle ou qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont elle ou il fait partie;
- c) les emplois et les postes à un conseil d'administration qu'elle ou qu'il occupe;
- d) l'existence des emprunts qu'elle ou qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers ou de prêts, qu'elle ou qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Pour l'application de l'alinéa d), est membre de la famille immédiate du membre du personnel, sa conjointe, son conjoint, sa conjointe de fait ou son conjoint de fait ainsi qu'une ou un enfant à charge du membre du personnel ou de sa conjointe, son conjoint, sa conjointe de fait ou son conjoint de fait.

4° La ou le membre du personnel qui a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ne contrevient pas à la présente section.

### **SECTION 3 AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET PROMOTION**

1° Lorsqu'une ou un membre du personnel occupe ou exerce un autre emploi, une autre charge ou une autre fonction dans une entreprise, un organisme ou une association ou lorsqu'elle ou qu'il s'implique dans des activités extérieures à son travail, notamment des activités sportives, professionnelles, caritatives ou sociales, elle ou il doit s'assurer que ces emplois ou ces activités :

- a) ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi;

- b) ne nuisent ni à la réputation ni à l'image de la Ville;
  - c) ne sont pas susceptibles de la ou le placer dans une situation dérogatoire au présent code;
  - d) demeurent un engagement personnel auquel la Ville ne doit être associée d'aucune façon.
- 2° À moins d'une décision de la Ville qui l'y autorise, il est interdit pour une ou un membre du personnel de faire la promotion d'un produit ou d'un service ou de se porter garant d'un produit ou d'un service de manière à donner l'impression que la Ville appuie ou se porte garante dudit produit ou service.

#### **SECTION 4**

#### **AVANTAGES**

- 1° La ou le membre du personnel ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville.
- 2° La ou le membre du personnel ne peut, par elle-même ou lui-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne, solliciter, accepter ou recevoir pour elle-même ou lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions, ou qui risque de la ou le placer dans une situation d'obligée ou d'obligé envers le donateur.
- 3° La ou le membre du personnel ne peut, par elle-même ou lui-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne, solliciter, accepter ou recevoir, pour elle-même ou lui-même ou pour une autre personne, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage quelle que soit sa valeur, d'un fournisseur de biens ou de services.

- 4° La ou le membre du personnel peut accepter, uniquement à l'occasion d'activités liées à ses fonctions, un avantage qui :
- a) n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité ou à contrevenir au paragraphe 2° de la présente section;
  - b) ne compromet aucunement l'intégrité ou l'image de la Ville;
  - c) est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;
  - d) ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances;
  - e) n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services.
- 5° Lorsqu'une ou un membre du personnel accepte ou reçoit un avantage conformément au paragraphe 4° de la présente section, elle ou il doit, si cet avantage a une valeur de 200 \$ ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six mois totalise 200 \$ ou plus, le déclarer par écrit à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général dans les dix (10) jours de sa réception, et ce, même si elle ou il a fait remise de l'avantage reçu à la Ville.

## **SECTION 5 PRÉVENTION DU FAVORITISME**

- 1° Pour éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, la ou le membre du personnel de la Ville a l'obligation de divulguer par écrit, à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général, toute situation où une personne liée se trouve dans sa ligne hiérarchique.

La nature des postes occupés, le degré du lien et les possibilités d'abus ou de conflit

d'intérêts seront évalués afin de prendre les mesures appropriées.

- 2° La ou le membre du personnel impliqué dans un processus de sélection de candidates ou de candidats ou d'attribution de contrats auprès de la Ville a l'obligation de divulguer, dès la connaissance des faits, à sa ou son gestionnaire et au Contrôleur général, sa relation avec une personne liée participant à ce processus. Sur recommandation de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées ou de sa propre initiative, des mesures, pouvant inclure notamment le retrait du membre du personnel du processus, pourront être prises.
- 3° La ou le membre du personnel ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne physique ou morale.
- 4° La ou le membre du personnel ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de toute autre personne physique ou morale.
- 5° La ou le membre du personnel ne peut traiter une demande dont elle ou il est l'auteur ou l'auteure et qui est adressée à la Ville en vue de l'obtention d'un permis, d'une subvention ou de toute autre autorisation ou d'un service. Il en est de même d'une demande provenant d'une personne liée ou d'une entreprise liée ou d'un organisme lié.
- 6° La ou le membre du personnel qui, conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait, à une union civile ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi doit :
  - a) aviser sa ou son supérieur dès la connaissance des faits et;

- b) mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation.

Si la ou le membre du personnel est dans l'impossibilité de mettre fin à cette situation, elle ou il doit en aviser immédiatement le Contrôleur général.

## **SECTION 6 DILIGENCE**

La ou le membre du personnel :

- 1° doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances;
- 3° doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, elle ou il doit prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour;
- 4° doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail;
- 5° est imputable de ses décisions et de ses gestes et doit être en mesure de les justifier.

## **SECTION 7 UTILISATION DES SERVICES ET DES RESSOURCES DE LA VILLE**

- 1° Dans le respect des lois, des règlements et autres règles ou encadrements administratifs de la Ville, la ou le membre du personnel doit utiliser les services et les ressources de la Ville aux fins exclusives de l'exercice de ses fonctions, sauf dans l'une des situations suivantes :

- a) les services ou les ressources sont offerts de façon générale par la Ville au public ou;
  - b) la ou le membre du personnel a reçu une autorisation préalable de sa ou son gestionnaire.
- 2° La ou le membre du personnel ne peut confondre les biens de la Ville avec les siens à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tierces personnes, à moins qu'il ne s'agisse d'un bien offert de façon générale par la Ville au public. Il en est de même si la ou le membre du personnel croit que certains biens sont destinés aux rebus.
- 3° La ou le membre du personnel doit s'assurer, dans l'exercice de ses fonctions, de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources de la Ville.



## CHAPITRE 4

# LA LOYAUTÉ

La ou le membre du personnel doit agir avec loyauté, exercer ses fonctions en toute bonne foi et défendre les intérêts et la réputation de la Ville.

### SECTION 1 DISCRÉTION, RÉSERVE ET NEUTRALITÉ POLITIQUE

La ou le membre du personnel :

- 1° ne peut publier de textes ni accorder d'entrevues sur des sujets liés à l'exercice de ses fonctions ou aux activités de la Ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction dont elle ou il relève;
- 2° ne doit pas utiliser le nom, le logo, de même que sa signature de la Ville à des fins non reliées à l'exécution de ses fonctions;
- 3° doit faire preuve de prudence et de réserve dans toutes ses déclarations publiques;
- 4° doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de ses fonctions;
- 5° ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente;
- 6° peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la Ville ou d'un arrondissement uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le premier alinéa, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

- a) la directrice générale ou le directeur général, ses adjointes ou ses adjoints et la directrice ou le directeur d'arrondissement;
- b) la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou son adjoint;
- c) la greffière ou le greffier, son adjointe ou son adjoint et la ou le secrétaire d'arrondissement;
- d) la vérificatrice générale ou le vérificateur général;
- e) l'inspectrice générale ou l'inspecteur général;
- f) l'ombudsman;
- g) la contrôleur générale ou le contrôleur général.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à une personne candidate indépendante autorisée, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation.

Le troisième alinéa ne s'applique pas à la greffière ou au greffier de la Ville ou à son adjointe ou son adjoint ni, pendant qu'elle ou qu'il est membre de son personnel électoral, à tout autre membre du personnel de celle-ci, ni à la ou au secrétaire d'arrondissement, ni à la trésorière ou au trésorier.

## **SECTION 2**

### **CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 1° La Ville est soumise à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et toute divulgation doit se faire dans le respect de cette Loi.
- 2° La ou le membre du personnel doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement. Est considérée comme confidentielle, de façon générale, toute information appartenant ou relative à la Ville ou à ses activités et qui n'est généralement pas connue du public.
- 3° En tout temps, pendant son emploi ou après la cessation de son emploi, la ou le membre du personnel ne doit pas utiliser ou communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont elle ou il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- 4° À moins que la loi ou un tribunal ne l'exige, la ou le membre du personnel ne doit pas divulguer à quiconque les renseignements personnels ou l'information nominative au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dont elle ou il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- 5° La ou le membre du personnel ne peut prendre ou tenter de prendre connaissance d'informations non disponibles au public alors qu'elles ne sont pas requises dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

6° Après la cessation de son emploi, l'ancienne ou l'ancien membre du personnel ne peut agir de façon à tirer des avantages indus de ses fonctions antérieures au sein de la Ville.

7° La ou le membre du personnel visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) doit s'y conformer, notamment en ce qui concerne les règles applicables après la cessation de ses fonctions relativement aux renseignements confidentiels et relativement à une procédure, négociation ou opération particulière à laquelle elle ou il a participé.

8° Il est interdit aux membres du personnel suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste à un conseil d'administration, de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ce membre du personnel ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à la Ville:

a) la directrice générale ou le directeur général, ses adjointes ou ses adjoints et la directrice ou le directeur d'arrondissement;

b) la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou son adjoint;

c) la greffière ou le greffier, son adjointe ou son adjoint et la ou le secrétaire d'arrondissement;

d) tout cadre de direction.

## CHAPITRE 5

# LE RESPECT

La ou le membre du personnel doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers les autres membres du personnel de la Ville, les membres du conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement, les membres du personnel de cabinet, les membres des instances consultatives, les citoyennes et citoyens et toutes autres personnes qu'elle ou qu'il côtoie. La ou le membre du personnel doit se conformer au *Règlement sur la Politique de respect de la personne* (19-013).

- 1° Dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, la ou le membre du personnel doit :
  - a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui elle ou il interagit;
  - b) faire preuve de courtoisie et de diligence;
  - c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités contribuant ainsi à faire de Montréal une ville solidaire et inclusive;
  - d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.
- 2° La ou le membre du personnel doit maintenir et adopter une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement.
- 3° La ou le membre du personnel doit maintenir et adopter une conduite exempte de violence et de discrimination en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

## CHAPITRE 6

# CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

- 1° Aux fins du présent code, le Contrôleur général a pour rôle de conseiller les gestionnaires de la Ville, autant celles et ceux exerçant leur prestation de travail au sein des services centraux qu'au sein des arrondissements, dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie.
- 2° Il doit recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les divulgations et les déclarations qui lui sont transmises en vertu du présent code.
- 3° Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles prévues au présent code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

## NOTES

Le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal, dans sa version actuelle, est en vigueur depuis le 5 mai 2022.

## FORMULAIRES DE DIVULGATION

Quatre (4) formulaires de divulgation sont accessibles dans l'intranet et sur demande auprès du Contrôleur général.

Si l'une ou l'autre des situations suivantes s'applique à vous, veuillez remplir le formulaire correspondant, le faire signer par votre gestionnaire et le retourner au Contrôleur général :

- Formulaire de divulgation de conflit d'intérêts
- Formulaire de divulgation d'avantages
- Formulaire de divulgation d'une relation avec une personne liée
- Déclaration des intérêts pécuniaires (pour les cadres de direction)

## **AGIR AVEC INTÉGRITÉ, C'EST :**

- Préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité;
- Faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exécution de ses fonctions;
- Utiliser judicieusement les biens et les informations disponibles pour les besoins de ses fonctions et non à des fins personnelles ou au profit d'autrui;
- Ne pas diminuer le temps qui doit être consacré au travail.

## **AGIR AVEC LOYAUTÉ, C'EST :**

- Être honnête et transparent avec son employeur;
- Prioriser les intérêts de la Ville devant ses intérêts personnels ou ceux d'autrui;
- Ne pas nuire à l'image et à la réputation de la Ville de Montréal;
- Respecter la confidentialité des informations dont on a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

## **AGIR AVEC RESPECT, C'EST :**

- Traiter les personnes de façon équitable tout en tenant compte de leurs différences;
- Faire preuve de courtoisie et diligence;
- Maintenir un milieu de travail favorisant la collaboration, l'entraide et le respect mutuel;
- Éviter toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

*À titre d'illustration seulement, sans restreindre la portée du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal (RCG 12-026-2).*



# POSER DES GESTES RÉFLÉCHIS

## AIDE À LA DÉCISION

- Quelles sont les **règles** en vigueur?  
Est-ce que j'agis en conformité avec ces règles et pourquoi?
- Est-ce que j'agis dans le sens des **valeurs** de mon organisation? Quelles sont celles qui devraient **guider** ma décision?
- Quelles sont mes **options possibles** et leurs **conséquences prévisibles** sur les autres?  
Est-ce le **mieux** que je puisse faire?
- Ma décision est-elle **conforme à ce que je préconise aux autres**?
- Serais-je capable de **justifier** ma décision auprès de mes collègues, de ma ou mon gestionnaire et des citoyennes et des citoyens? Résistera-t-elle au **jugement** d'une personne raisonnable et raisonnablement informée?
- Ma décision affecte-t-elle la **confiance** des membres du personnel et des citoyennes et citoyens envers la Ville?
- Devrais-je **prendre conseil**?

## **Contrôleur général**

1555, rue Peel, 14e étage  
Montréal (Québec) H3A 3L8  
Téléphone : 514 872-2000  
cg@montreal.ca

[monintranet/code\\_conduite](#)  
[ville.montreal.qc.ca/sectionemployes](#)

# Politique de respect de la personne



Division Respect de la personne  
Service des ressources humaines  
Ville de Montréal

Téléphone : 514 868-3084  
Courriel : [respectdelapersonne@ville.montreal.qc.ca](mailto:respectdelapersonne@ville.montreal.qc.ca)

[monintranet/respect](http://monintranet/respect)  
[ville.montreal.qc.ca/sectionemployes](http://ville.montreal.qc.ca/sectionemployes)

# Politique de respect de la personne

Préambule.....	3
Énoncé de politique.....	5
Définitions.....	5
Champ d'application.....	8
Objectifs .....	8
Principes directeurs .....	9
Rôles et responsabilités .....	11
Processus de traitement .....	14
1. La démarche	
- L'intervention personnelle.....	15
- L'intervention d'un tiers.....	15
- Le signalement ou la plainte .....	15
2. Méthodes de résolution	
2.1 Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions .....	15
2.2 La médiation .....	15
2.3 L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte.....	16
2.4 L'enquête .....	16
2.5 Le rapport.....	17
Annexe .....	18



Agir  
pour  
s'entendre,  
un choix  
qui  
s'impose.

## Préambule

Dans le respect de ses principes directeurs, la Ville de Montréal reconnaît sa responsabilité sociale et légale relative au respect de la personne et s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour offrir un milieu de travail sain, exempt de harcèlement, où tous sont traités avec respect, civilité et dignité.

Plusieurs dispositions législatives telles que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et le *Code civil du Québec* encadrent les droits, obligations et responsabilités en matière de respect de la personne. De plus, le Code de conduite de la Ville de Montréal énonce le respect comme l'une des valeurs fondamentales au sein de l'organisation.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un règlement municipal en matière de respect de la personne, duquel découle la Politique de respect de la personne.

L'orientation véhiculée par la Politique de respect de la personne est basée sur une approche de tolérance zéro et une responsabilisation de tous les membres de la communauté municipale.

Plus spécifiquement, la Politique de respect de la personne précise les comportements attendus au sein de l'organisation en matière de respect, les rôles et responsabilités de la communauté municipale ainsi que les mécanismes prévus afin de rencontrer les obligations liées au nouveau règlement.

# Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne citées en annexe, sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* et le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, adoptés en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), et sur les Règles déontologiques prévues aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal adoptées en vertu de l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

## Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **AUTORITÉ DÉSIGNÉE** » : selon le contexte, le chef du parti politique pour un membre du conseil, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour un membre d'une instance consultative, le membre du conseil qui a nommé le membre du personnel de cabinet, et l'autorité décisionnelle de l'employé;

« **CIVILITÉ** » : une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sain;

« **COMMUNAUTÉ MUNICIPALE** » : les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes de même que les employés;

# Politique de respect de la personne



« **DEMANDE D'INTERVENTION** » : toute demande auprès de la Division respect de la personne du Service des ressources humaines qui, sans être une plainte formelle ou un signalement, requiert que celle-ci intervienne dans un rôle-conseil, un rôle d'accompagnement ou autrement;

« **DROIT DE GÉRANCE** » : le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations; il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante du rendement au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

« **EMPLOYÉ** » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« **GESTIONNAIRE** » : tout employé cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« **HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL** » : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Cette définition inclut le **harcèlement discriminatoire** se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit le harcèlement en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

« **INCIVILITÉ** » : une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres;

« **PLAINTÉ FORMELLE** » : plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité. Un formulaire de plainte est mis à la disposition de la communauté municipale, mais tout document contenant les mêmes informations est accepté;

« **PLAINTÉ DE MAUVAISE FOI** » : plainte dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière malveillante, se révèlent faux et mensongers et dont le but est de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

« **REPRÉSAILLES** » : toute action prise à l'encontre d'une personne pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa demande d'intervention, son signalement, sa plainte formelle ou sa collaboration à une vérification, à une enquête, à une méthode de résolution ou à un recours en vertu de la présente politique;

« **SIGNALEMENT** » : une dénonciation verbale ou écrite faite par une ou plusieurs personnes alléguant certaines problématiques de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité, mais qui ne débouche pas nécessairement sur le dépôt d'une plainte formelle.

# Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail; elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs.

## Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

- i. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;
- ii. offrir un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
- iii. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville et établir les rôles et les responsabilités des intervenants pour le maintien d'un climat de travail sain axé sur le respect et la civilité, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;
- iv. mettre en place un processus de traitement de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles relatifs à des situations contraires à la présente politique.

# Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

- i. assurer le respect de la présente politique et de la valeur de respect prévue aux codes de conduite et d'éthique des membres de conseil et des employés et aux conditions de travail du personnel de cabinet;
- ii. assurer la responsabilisation des personnes; il est de la responsabilité de chacun d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et d'agir à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;
- iii. mettre l'accent sur des moyens de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté municipale sur l'importance d'un climat de travail sain, respectueux et harmonieux;
- iv. mettre à la disposition des employés des services de soutien psychologique dans le cadre du Programme d'aide aux employés;
- v. privilégier la collaboration avec les syndicats et les associations d'employés dans l'application de la présente politique;
- vi. mettre à la disposition de la communauté municipale une aide-conseil et un processus de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles pour assurer un climat de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
- vii. s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;



# Rôles et responsabilités

## La Division respect de la personne du Service des Ressources humaines

Elle est responsable de l'application de cette politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes formelles. Ainsi, elle :

- i. élabore, diffuse et voit à la mise en œuvre de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;
- ii. voit à la formation des gestionnaires sur la présente politique;
- iii. voit à la formation des élus, du personnel de cabinet et des membres des instances consultatives sur la présente politique;
- iv. soutient les partenaires d'affaires en ressources humaines des services centraux ou les conseillers en ressources humaines des arrondissements dans leur rôle de sensibilisation auprès des employés et d'accompagnement auprès des gestionnaires;
- v. traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande d'intervention, signalement et plainte formelle alléguant contravention à la présente politique;
- vi. fait le suivi de l'application des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

## La Direction des services centraux et des arrondissements

- i. prend les moyens nécessaires pour que les employés connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
- ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit à ses gestionnaires tout le soutien nécessaire à cet effet;
- iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

- viii. interdire d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, déposé une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle; il en est de même pour toute personne participant à une méthode de résolution en vertu de la présente politique. En cas de représailles à l'égard d'un employé, la section 4 du chapitre 2 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'applique. Une plainte formelle jugée de mauvaise foi sera considérée en contravention à la présente politique;
- ix. reconnaître que, malgré les mécanismes prévus à la présente politique, tout membre de la communauté municipale prétendu victime de harcèlement psychologique ou sexuel dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant;
- x. traiter toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle avec diligence et de façon impartiale.

**Toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle est traitée avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées.** Il est cependant entendu que l'équipe de la Division respect de la personne qui assure le traitement du dossier peut divulguer certains renseignements à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins du traitement du dossier ou des mesures en découlant ou à des fins autorisées par la loi ou par cette politique.

## Bris de confidentialité

Si une partie, un témoin ou un accompagnateur contrevient à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à son égard. L'allégation d'un bris de confidentialité fait l'objet d'une vérification par la Division du respect de la personne avec la collaboration des gestionnaires concernés et/ou de l'autorité décisionnelle concernée.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de rencontrer le représentant désigné par une partie pour agir en son nom dans le cadre d'un recours découlant de l'application de la présente politique.

### **L'autorité désignée**

- i. prend les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
- ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit tout le soutien nécessaire à cet effet;
- iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

### **Le Contrôleur général**

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête, à sa demande.

### **Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et le conseiller en ressources humaines des arrondissements**

- i. recommande les activités de prévention jugées appropriées en matière de respect de la personne;
- ii. voit à la sensibilisation des employés à la présente politique;
- iii. informe les employés de la disponibilité des services de soutien psychologique;
- iv. identifie les facteurs de risque allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et en informe le gestionnaire et la Division respect de la personne;
- v. soutient le gestionnaire dans ses responsabilités à l'égard de toute situation qui contrevient à la présente politique;
- vi. développe un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

### **Le gestionnaire**

- i. donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique;
- ii. communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard d'une conduite respectueuse et empreinte de civilité visant à promouvoir un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
- iii. agit en prenant les moyens raisonnables pour faire cesser les situations contraires à la présente politique, lorsqu'il les constate ou en est informé.

### **La communauté municipale**

- i. prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;
- ii. adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
- iii. soulève toute situation contraire à la présente politique dans les meilleurs délais possibles;
- iv. collabore aux processus de traitement à la suite d'une demande d'intervention, d'un signalement ou d'une plainte formelle.

# Processus de traitement

Tout membre de la communauté municipale peut obtenir des renseignements, de l'aide ou des conseils sur les moyens dont il dispose dans le cadre de la présente politique auprès de la Division respect de la personne ou auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement.

Un membre de la communauté municipale peut déposer **une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle** auprès de la Division respect de la personne s'il estime être victime ou témoin d'une situation contraire à la présente politique.

Le membre de la communauté municipale doit agir rapidement à compter de l'événement ou des événements pour lesquels il a recours à la présente politique. Tout signalement ou plainte formelle doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans le signalement ou la plainte formelle et ce, même si l'employé n'est plus à l'emploi de la Ville au moment du dépôt.

La Division respect de la personne peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

## 1. Démarche

Dans la mesure du possible, le membre de la communauté municipale qui s'estime vexé par le comportement d'une autre personne, est encouragé à le lui signifier dans le respect et la civilité.

Si cela s'avère impossible ou non concluant, le membre de la communauté municipale est invité à aller chercher de l'aide auprès de son gestionnaire, auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement ou auprès de la Division respect de la personne.

Un membre de la communauté municipale peut effectuer un signalement ou déposer une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne.

## 2. Méthodes de résolution

Lorsqu'un membre de la communauté municipale fait une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne ou lorsque cette dernière décide d'intervenir de sa propre initiative, le dossier est analysé par un conseiller de la Division en vue de déterminer les méthodes de résolutions à utiliser.

### 2.1 Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions

La Division respect de la personne peut offrir du soutien conseil, de l'accompagnement, ou toute autre intervention qu'elle juge appropriée à la situation qui est portée à sa connaissance.

### 2.2 La médiation

En tout temps, il est possible de recourir au processus de médiation si les parties en conviennent.

La médiation est un processus de résolution formel qui a pour objectif de permettre aux membres de la communauté municipale de trouver ensemble une solution acceptable au problème qui les concerne en présence d'un tiers-médiateur.

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les parties est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

La médiation est un processus volontaire; en cas de refus ou d'échec de la médiation, d'autres options sont envisagées pour résoudre la situation.

Dans le cadre des rencontres de médiation, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

Le médiateur ne peut en aucun temps agir en tant qu'enquêteur ou vice versa.

### **2.3 L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte formelle**

Cette analyse préliminaire formelle du signalement ou de la plainte formelle a pour objectif d'évaluer si les faits rapportés apparaissent viser une situation contraire à la présente politique. Cette analyse a lieu après une rencontre initiale avec le plaignant ou l'auteur du signalement et, si nécessaire, après une rencontre avec le mis en cause.

Le conseiller en charge complète l'analyse préliminaire dans les meilleurs délais. Il évalue aussi la nécessité de mettre en place des mesures temporaires pendant la période de résolution.

S'il conclut que la plainte formelle ou le signalement ne vise pas une situation qui apparaît contraire à la présente politique, il n'a pas l'obligation de poursuivre avec une enquête. Les parties sont informées du résultat et, si le conseiller le juge opportun, la médiation peut être offerte.

Le conseiller peut aussi émettre des recommandations en vue de régler la situation à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

### **2.4 L'enquête**

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête à sa demande. Les dispositions du Code de conduite des employés de la Ville de Montréal s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant. Le pouvoir d'enquête du Contrôleur général, dans les services et les arrondissements, s'applique.

Si l'analyse préliminaire est concluante et que les conditions de succès de la médiation ne sont pas favorables ou qu'il y a eu refus ou échec, la plainte formelle ou le signalement est traité par la voie d'une enquête et un enquêteur est nommé. Le plaignant, le mis en cause et les témoins sont rencontrés afin de valider les faits allégués (les rencontres qui ont eu lieu lors de l'analyse préliminaire n'ont pas à être répétées).

Le mis en cause doit être informé des allégations formulées dans la plainte formelle qui sont retenues pour fins d'enquête et ce, dans un délai raisonnable. Il doit au préalable signer un engagement à la confidentialité.

Suite à leur rencontre avec l'enquêteur, le plaignant, le mis en cause et les témoins sont invités à réviser et à signer leur déclaration. La déclaration doit être retournée à l'enquêteur dans un délai de 5 jours.

Dans le cadre des rencontres, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

L'enquêteur procède à une analyse de la preuve amassée pendant le processus d'analyse préliminaire et d'enquête.

### **2.5 Le rapport**

L'enquêteur produit un rapport qui est présenté à l'autorité désignée qui en assurera le suivi. Ce rapport peut recommander des mesures correctives et l'autorité désignée décide des mesures appropriées selon les recommandations.

Le plaignant et le mis en cause ne reçoivent pas copie du rapport. Ils sont rencontrés individuellement par un conseiller de la Division respect de la personne pour leur transmettre les conclusions finales de l'enquête.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et/ou le conseiller en ressources humaines des arrondissements, le cas échéant, développe(nt) un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

La Division respect de la personne fait le suivi des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

# Annexe de la politique



**La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, c. C-12), qui stipulent notamment ce qui suit :**

« **ARTICLE 1** : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »

« **ARTICLE 4** : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »

« **ARTICLE 10** : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit. »

« **ARTICLE 10.1** : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »

« **ARTICLE 16** : Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classification d'emploi. »

« **ARTICLE 46** : Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

**De même, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1), qui stipulent notamment ce qui suit :**

« **ARTICLE 81.18** : Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

« **ARTICLE 81.19** : Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. »

**La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, c. S-2.1), qui stipulent notamment ce qui suit :**

« **ARTICLE 51** : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

**Enfin, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions prévus au Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), qui stipulent notamment ce qui suit :**

« **ARTICLE 2087** : L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre la prestation de travail et de payer la rémunération fixée, doit prendre des mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »



**CONVENTION COLLECTIVE  
ENTRE  
LA VILLE DE MONTRÉAL  
ET  
LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES  
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

**JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025**

# **COLS BLANCS**

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	BUT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET PARTENARIAT	5
ARTICLE 2	DÉFINITION DES EXPRESSIONS	5
ARTICLE 3	DROITS DE LA DIRECTION	10
ARTICLE 4	ACCREDITATION SYNDICALE ET CHAMP D'APPLICATION	11
ARTICLE 5	RÉGIME SYNDICAL	12
ARTICLE 6	STATUT	12
ARTICLE 7	PRÉSENCE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	15
ARTICLE 8	DROITS ACQUIS	16
ARTICLE 9	FUSION	16
ARTICLE 10	TRAVAIL À FORFAIT	17
ARTICLE 11	ABOLITION D'EMPLOIS ET DE POSTES	21
ARTICLE 12	AIDE JUDICIAIRE	26
ARTICLE 13	COMITÉ MIXTE DE RELATIONS PROFESSIONNELLES	27
ARTICLE 14	AFFICHAGE SYNDICAL	28
ARTICLE 15	SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL	29
ARTICLE 16	MESURES DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIVES	39
ARTICLE 17	SEMAINE ET HEURES DE TRAVAIL	41
ARTICLE 18	ANCIENNETÉ DU FONCTIONNAIRE PERMANENT	50
ARTICLE 19	DOTATION DES POSTES	51
ARTICLE 20	DESCRIPTIONS, ÉVALUATIONS DES EMPLOIS ET ASSIGNATIONS	68
ARTICLE 21	MODE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS	72
ARTICLE 22	ARBITRAGE	77
ARTICLE 23	TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE	80
ARTICLE 24	CRÉDIT D'HEURES DE MALADIE	83
ARTICLE 25	MALADIES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL	91
ARTICLE 26	VACANCES	93
ARTICLE 27	JOURS FÉRIÉS	99
ARTICLE 28	CONGÉS SPÉCIAUX	104
ARTICLE 29	AUGMENTATION D'ÉCHELON	122
ARTICLE 30	RÉGIMES D'ASSURANCE	125
ARTICLE 31	ALLOCATIONS DE DÉPENSES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT	131
ARTICLE 32	ALLOCATION D'AUTOMOBILE	131
ARTICLE 33	STATIONNEMENT	134
ARTICLE 34	PERFECTIONNEMENT	134
ARTICLE 35	TRAITEMENT	137
ARTICLE 36	VERSEMENT DU TRAITEMENT	142
ARTICLE 37	PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ	145
ARTICLE 38	PROGRAMME MIXTE D'AIDE AUX EMPLOYÉS	146
ARTICLE 39	CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES	148
ARTICLE 40	ANNEXES	149
ARTICLE 41	DURÉE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	150



ANNEXE «°A-1°»	SOMMAIRES DE LA STRUCTURE SALARIALE PAR ANNÉE .....	153
ANNEXE «°A-2°»	EMPLOIS À CARACTÈRE EXCLUSIVEMENT AUXILIAIRE.....	164
ANNEXE «°B°»	CAHIER DES DESCRIPTIONS D'EMPLOIS.....	169
ANNEXE «°C°»	ANCIENNETÉ ET DROIT DE RAPPEL DES FONCTIONNAIRES AUXILIAIRES.....	170
ANNEXE «°D°»	CONDITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT CERTAINS FONCTIONNAIRES OU FONCTIONNAIRES AUXILIAIRES DANS LES DIRECTIONS DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES ARRONDISSEMENTS DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL ET À LA DIRECTION DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES .....	177
ANNEXE «°E°»	CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES À TEMPS PARTIEL.....	183
ANNEXE «°F°»	FORMULAIRE D'ABSENCE POUR ACTIVITÉS SYNDICALES.....	187
ANNEXE «°G°»	CONDITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT CERTAINS FONCTIONNAIRES DANS LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.....	188
ANNEXE «°H°»	CERTIFICAT ASSURANCE AUTOMOBILE .....	202
ANNEXE «°I°»	UNIFORMES.....	203
ANNEXE «°J°»	CAHIER DES DESCRIPTIONS D'EMPLOIS NON RÉGIS PAR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION PRÉVU À L'ANNEXE « A ».....	210
ANNEXE «°K°»	EMPLOIS NON RÉGIS PAR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION PRÉVU À L'ANNEXE «°A°» .....	211
ANNEXE «°L°»	PLAN DE CARRIÈRE .....	222
ANNEXE «°M°»	POLITIQUE DE COMBINAISON DE SCOLARITÉ ET D'EXPÉRIENCE .....	226
ANNEXE «°N°»	MANUEL CONJOINT DE CLASSIFICATION DES EMPLOIS.....	229
ANNEXE «°O°»	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL.....	230
ANNEXE «°P°»	AJUSTEMENTS SALARIAUX – LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE .....	231
ANNEXE «°Q°»	RÈGLES ET PRINCIPES D'INTERPRÉTATION DES MODALITÉS DE L'HORAIRE FLEXIBLE PRÉVU AU PARAGRAPHE 17.02.....	236
ANNEXE «°R°»	ENTENTE CONJOINTE DE L'EMPLOYEUR ET DU SYNDICAT AU SUJET DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE DANS LE MILIEU DU TRAVAIL.....	240
ANNEXE «°S°»	ENTENTE CONJOINTE SUR LA SUSPENSION DES DÉLAIS' DES COMITÉS ET DE CERTAINS PROCESSUS PRÉVUS À LA CONVENTION COLLECTIVE LORS DE LA GESTION D'UN SINISTRE.....	241

ENTENTE E.V. 2025-1001.....	244
ENTENTE E.V. 2025-1002.....	248
ENTENTE E.V. 2021-1003.....	252
ENTENTE E.V. 2021-1004.....	254
ENTENTE E.V. 2021-1005.....	255
ENTENTE E.V. 2021-1006.....	260
ENTENTE E.V. 2021-1007.....	260
ENTENTE E.V. 2021-1008.....	262
ENTENTE E.V. 2021-1009.....	264
ENTENTE E.V. 2021-1010.....	267
ENTENTE E.V. 2021-1011.....	268
ENTENTE E.V. 2021-1012.....	268

## **ARTICLE 1 BUT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET PARTENARIAT**

### **1.01 But de la convention collective**

La présente convention collective a pour but de maintenir et de promouvoir des relations ordonnées entre les parties contractantes, d'établir et de maintenir des conditions de travail en conséquence et de favoriser le règlement prompt de tout litige qui pourrait survenir entre les parties.

### **1.02 Partenariat**

Conscients de la nécessité d'améliorer l'efficacité de la Ville, l'Employeur et le Syndicat conviennent de collaborer dans la recherche de solutions reliées à l'amélioration de la productivité, au meilleur coût, par la révision de l'organisation du travail et par la mise en place de mécanismes encadrant de nouvelles pratiques en matière de relations de travail.

## **ARTICLE 2 DÉFINITION DES EXPRESSIONS**

### **2.01**

Pour l'application des dispositions de la convention collective, la signification des expressions suivantes est sous-mentionnée.

- a) **Fonctionnaire permanent :** signifie tout salarié nommé à ce titre, en conformité avec les dispositions de la convention collective, à une charge continue moyennant un traitement annuel et qui a terminé la période d'essai prévue au paragraphe 6.03 à la satisfaction de l'Employeur.
- b) **Fonctionnaire auxiliaire :** signifie tout salarié embauché à ce titre, en conformité avec les dispositions de la convention collective. Le fonctionnaire auxiliaire est assujéti aux dispositions de la convention collective sauf s'il en est expressément exclu.

- c) **Fonctionnaire à temps partiel :** signifie tout salarié embauché à ce titre dans les arrondissements ou services où ce statut existait avant la signature de la convention collective et dont les conditions de travail sont prévues à l'annexe «°E°».
- d) **Fonctionnaire :** le terme utilisé dans la convention collective et les annexes inclut le fonctionnaire permanent, le fonctionnaire à temps partiel, le fonctionnaire en période d'essai et le fonctionnaire auxiliaire sous réserve des exclusions prévues aux dispositions de la convention collective.
- e) **Étudiant :** signifie tout employé embauché entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 septembre et qui doit retourner aux études à temps plein à compter du mois de septembre. L'étudiant n'est pas couvert par la présente convention collective, sauf en ce qui a trait au régime syndical (article 5). L'Employeur informe le Syndicat de la période d'embauche de l'étudiant ainsi que de l'emploi occupé par celui-ci.

## 2.02 Ancienneté

La date d'ancienneté est utilisée notamment aux fins de promotion et du choix de la période des vacances.

Pour le fonctionnaire permanent régi par la convention collective, la date d'ancienneté signifie le premier jour de travail en qualité de fonctionnaire à la Ville de Montréal ou le premier jour de travail suivant la réembauche dans le cas d'une interruption de service de plus de douze (12) mois.

- a) Un fonctionnaire auxiliaire nommé en vertu du paragraphe 6.03 se voit reconnaître comme date d'ancienneté sa date d'ancienneté auxiliaire. Cette ancienneté entre en vigueur dès que le fonctionnaire a terminé sa période d'essai.

L'Employeur transmet au Syndicat copie des listes informatisées relatives aux modifications des dates d'ancienneté et de service (avantages) tous les trois (3) mois.

- b) Aucune période de travail à titre d'employé d'un autre organisme n'est reconnue pour établir la date d'ancienneté.
- c) Lorsque deux (2) fonctionnaires ont la même date d'ancienneté, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité. Cet ordre est inversé chaque année et la lettre « A » s'applique pour les années paires et la lettre « Z » s'applique pour les années impaires.

### **2.03 Date de service (avantages)**

- a) Le calcul pour établir la durée des vacances du fonctionnaire nommé en vertu du paragraphe 6.03 s'établit en tenant compte du nombre d'années ininterrompues de service en qualité d'employé d'une municipalité d'origine, tel que mentionné à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Ne constitue pas une interruption de service :

- les congés autorisés prévus à la convention collective;
  - la mise à pied n'excédant pas douze (12) mois;
  - une période pendant laquelle le fonctionnaire n'est pas couvert par la présente convention collective sans quitter le service de l'Employeur.
- b) Aucune période de travail à titre d'employé d'un autre organisme n'est reconnue pour établir la durée des vacances.

### **2.04 Mois complet de service**

Signifie un (1) mois civil pendant lequel le fonctionnaire a été rémunéré par l'Employeur ou a bénéficié des prestations d'invalidité court terme mentionnées au paragraphe 30.01 pendant plus de la moitié du nombre des jours ouvrables du mois.

## **2.05 Mutation**

Signifie le passage par un fonctionnaire permanent d'un poste à un autre appartenant au même emploi, de son unité administrative d'origine à une autre unité administrative.

## **2.06 Promotion**

Signifie le passage par un fonctionnaire permanent d'un poste de son emploi actuel à celui d'un autre emploi appartenant à un groupe de traitement dont le maximum est supérieur à celui du groupe de son emploi.

## **2.07 Affectation**

Signifie le passage, sur une base volontaire, par un fonctionnaire permanent d'un poste de son emploi à celui d'un autre emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est égal ou inférieur à celui de son emploi, à condition que son nom soit inscrit sur la liste des personnes éligibles à cet emploi.

## **2.08 Emploi**

Signifie un poste ou un groupe de postes dont les tâches les plus importantes et les plus significatives sont équivalentes.

## **2.09 Poste ou poste de travail**

Signifie l'ensemble des tâches exécutées par une (1) seule personne.

## **2.10 Assignment**

Signifie l'attribution d'un poste d'un emploi dont la description correspond au travail effectué par un fonctionnaire.

## **2.11 Évaluation**

Signifie la détermination de la valeur relative des emplois à l'intérieur de l'unité de négociation.

## **2.12 Réassignation**

Signifie le passage d'un fonctionnaire permanent d'un poste de son emploi actuel à un poste d'un autre emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est égal ou inférieur.

## 2.13 Travail supplémentaire

Signifie tout travail accompli par un fonctionnaire à la demande d'un représentant autorisé de l'Employeur, en plus du nombre d'heures prévu pour la semaine normale de travail, pour toute heure travaillée en plus du nombre d'heures quotidiennes de travail du fonctionnaire ou accomplies un jour férié ou un jour de congé hebdomadaire, sauf s'il s'agit d'un travail exceptionnel de courte durée qui, de par sa nature, exige nécessairement la continuité ou ne peut être abandonné sans préjudice, c'est-à-dire un cas de clinique, une analyse ou une surveillance particulière.

Pour le fonctionnaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b), le travail supplémentaire signifie tout travail accompli par un fonctionnaire à la demande d'un représentant autorisé de l'Employeur, en plus du nombre d'heures prévu pour la semaine normale de travail.

## 2.14

- a) **Direction** : signifie la subdivision d'un arrondissement ou d'un service dans la structure d'organisation de l'Employeur. Cette définition ne s'applique pas toutefois aux fins des annexes «°B°» et «°J°».
- b) **Division** : signifie la subdivision d'une direction ou d'un service dans la structure d'organisation de l'Employeur. Cette définition ne s'applique pas toutefois aux fins des annexes «°B°» et «°J°».
- c) **Section** : signifie la subdivision d'une division ou d'une direction dans la structure d'organisation de l'Employeur. Cette définition ne s'applique pas toutefois aux fins des annexes «°B°» et «°J°».
- d) **Bureau** : aux fins de la convention collective le mot « bureau » a la même signification que le mot « section ». Cette définition ne s'applique pas toutefois aux fins des annexes «°B°» et «°J°».
- e) **Unité administrative** : signifie la section, la division, ou la direction.

## 2.15 Prêt de service

Signifie le passage temporaire d'un fonctionnaire permanent, d'un poste à un autre du même emploi et qui doit revenir à son poste.

## **2.16 Comité d'enquête**

Signifie un comité formé de deux (2) représentants syndicaux et de deux (2) représentants de l'Employeur, qui a le mandat d'étudier la plainte formulée par un fonctionnaire en vertu d'un article de la convention collective, lui donnant spécifiquement droit à ce recours. Advenant un désaccord parmi les membres dudit comité quant à la solution à apporter au cas soumis, ledit cas est soumis au représentant désigné de l'Employeur dont la décision est finale.

## **2.17 Traitement périodique**

Signifie le traitement annuel du fonctionnaire permanent divisé par trois cent soixante-cinq et un quart ( $365 \frac{1}{4}$ ) jours et multiplié par quatorze (14).

## **2.18 Mise en disponibilité**

Signifie la situation d'un fonctionnaire permanent dont le poste ou l'emploi a été aboli et qui n'a pas été remplacé en permanence à un autre poste.

## **2.19 Transfert**

Signifie le passage par un fonctionnaire permanent d'un poste de son emploi à celui d'un autre emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est le même que celui de son emploi.

## **2.20 Nomination temporaire (assignation)**

Signifie le passage temporaire d'un fonctionnaire permanent à un emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est supérieur au sien.

## **2.21 Exigence normale du poste**

Les exigences normales du poste signifient les conditions normales de scolarité, d'expérience, de qualifications, de connaissances et d'habiletés qui sont reliées directement aux tâches qu'exécute le fonctionnaire dans le cadre de son poste.

## **ARTICLE 3 DROITS DE LA DIRECTION**

Il est du ressort exclusif de l'Employeur de gérer, de diriger et d'administrer ses affaires en conformité avec ses obligations et de façon compatible avec les stipulations de cette présente convention collective.



## **ARTICLE 4 ACCRÉDITATION SYNDICALE ET CHAMP D'APPLICATION**

### **4.01 Accréditation syndicale**

L'Employeur reconnaît le Syndicat comme le seul représentant et mandataire des salariés assujettis à l'accréditation syndicale émise le 14 décembre 2001 par le commissaire du travail, M. Michel Marchand, et toute modification ou correction qui est et qui pourrait y être apportée.

### **4.02 Champ d'application**

La convention collective s'applique à tous les salariés couverts par l'accréditation syndicale définie au paragraphe 4.01.

### **4.03 Travail dévolu aux salariés**

- a) Tout travail dévolu aux salariés couverts par le paragraphe 4.02 de la convention collective ne peut être effectué par d'autres personnes.
- b) Nonobstant les dispositions de la convention collective, l'Employeur a le droit de participer à des programmes de création d'emploi ou d'insertion en milieu de travail selon les normes de ces programmes. Tout programme ne doit pas durer plus de six (6) mois.
- c) L'Employeur peut utiliser, pour une période prédéterminée, les services d'un étudiant selon les dispositions prévues à l'alinéa 2.01 e).
- d) L'Employeur peut utiliser, pour une période prédéterminée, les services d'un stagiaire; les dispositions de la convention collective ne s'appliquent pas à ce stagiaire. Ces stages s'inscrivent dans le cadre de programmes de formation académique et ne sont pas rémunérés. Le stagiaire est affecté à des tâches pertinentes du programme d'études auquel il est inscrit et il est jumelé à un fonctionnaire ou à un fonctionnaire auxiliaire.

L'Employeur informe le Syndicat de la présence de tout stagiaire et de la période prédéterminée du stage.

## **ARTICLE 5 RÉGIME SYNDICAL**

### **5.01 Cotisation syndicale**

Tout salarié assujéti à la convention collective doit, comme condition d'embauche et du maintien de son emploi, consentir à la retenue par l'Employeur dès sa première paie d'une somme équivalente à la cotisation normale fixée par le Syndicat.

### **5.02 Démission du Syndicat**

Tout salarié assujéti à la convention collective qui est ou devient membre en règle du Syndicat doit demeurer membre en règle du Syndicat pendant toute la durée de la convention collective. Il peut démissionner du Syndicat durant la période permise par les dispositions appropriées du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) concernant les périodes de demande d'accréditation.

### **5.03 Remise des sommes**

L'Employeur fait remise par période de paie au Syndicat des sommes perçues en vertu du paragraphe 5.01.

## **ARTICLE 6 STATUT**

### **6.01 Statut des salariés**

Aucun salarié appelé à accomplir pour l'Employeur des tâches d'un emploi couvert par la présente convention ne peut avoir de statut autre que celui de «°fonctionnaire permanent°», de «°fonctionnaire auxiliaire°» ou de «°fonctionnaire à temps partiel°».

### **6.02**

Tout document relatif à l'embauche d'un salarié doit mentionner le statut qui lui est conféré.

### **6.03 Période d'essai**

- a) Un employé embauché ou le fonctionnaire nommé à une charge continue en vue de la permanence moyennant un traitement annuel, acquiert la permanence à cet emploi s'il a terminé une période d'essai de six (6) mois à la satisfaction de l'Employeur et s'il a, avant cette période, passé un examen médical concluant que son état de santé est compatible avec les exigences de l'emploi pour lequel il a été embauché. Si l'Employeur met un terme à la période d'essai de ce fonctionnaire, celui-ci cesse de recevoir son traitement et doit être immédiatement remercié de ses services.

Sous réserve de l'alinéa d), si l'Employeur met un terme à la période d'essai d'un fonctionnaire, parce qu'il juge que le fonctionnaire n'a pas les qualifications requises et les aptitudes nécessaires, celui-ci cesse de recevoir son traitement et doit être immédiatement remercié de ses services. Cette décision ne peut faire l'objet d'un grief ou d'un arbitrage.

Toute absence de dix (10) jours ouvrables et plus, sauf pour vacances annuelles, prolonge d'autant la période d'essai.

- b) En tout temps, cette période peut être prolongée pour une période n'excédant pas trois (3) mois sur rapport du gestionnaire responsable. Les raisons sont fournies au Syndicat.
- c) Le fonctionnaire auxiliaire qui, dans l'année précédant sa nomination en vue de la permanence à titre de fonctionnaire, occupait le poste dans lequel il est nommé ou un poste similaire de l'emploi dans la même unité administrative, voit sa période d'essai prévue à l'alinéa 6.03 a) ou b), le cas échéant, réduite du nombre de semaines où il a occupé ce poste. Toutefois, la période d'essai ainsi déterminée ne peut être inférieure à huit (8) semaines.

Nonobstant l'alinéa a), lorsque le fonctionnaire visé au présent alinéa avait acquis avant sa nomination en vue de la permanence cinq (5) ans d'ancienneté à titre de fonctionnaire auxiliaire, si l'Employeur met un terme à sa période d'essai, celui-ci redevient fonctionnaire auxiliaire et il perd son éligibilité à l'emploi pour lequel il avait été nommé en vue de permanence. Cette décision ne peut faire l'objet d'un grief ou d'un arbitrage.

À défaut de poste disponible dans l'arrondissement ou le service, il peut exercer son droit de rappel conformément à l'article C-3 de l'annexe « C ».

Lorsque le fonctionnaire nommé à une charge continue en vue de la permanence redevient un fonctionnaire auxiliaire, il se voit octroyer en heures de vacances, heures de congé mobile et heures de maladie, les soldes non utilisés à la date où l'Employeur met fin à sa période d'essai, s'il en est.

À compter du 1er mai suivant la fin de sa période d'essai, les heures travaillées, à titre de fonctionnaire nommé à une charge continue en vue de la permanence, sont considérées aux fins d'application des alinéas 24.01 c), 26.02 d), 27.01 h) et 29.03 b).

- d) À moins d'autorisation de son supérieur immédiat, le fonctionnaire qui n'a pas complété sa période d'essai ne peut se prévaloir des paragraphes 19.09 et 19.13.

#### **6.04 Embauche de fonctionnaires auxiliaires**

- a) L'Employeur peut embaucher un fonctionnaire auxiliaire dans les circonstances suivantes :
- pour combler le poste devenu vacant d'un fonctionnaire qui doit éventuellement revenir à son poste, ainsi qu'un poste vacant à la suite de l'application du paragraphe 19.13, si ce poste ne peut pas être comblé par un fonctionnaire permanent d'un emploi inférieur;
  - pour combler un poste devenu vacant dans un emploi de base si aucun fonctionnaire ne désire occuper un tel poste temporairement selon les dispositions du paragraphe 19.13, et ce, pour la durée du délai de comblement prévu au paragraphe 19.01;
  - dans un poste donné créé temporairement pour une durée limitée à douze (12) mois consécutifs et non récurrents, tel poste étant assujéti à un horaire habituel de trente-cinq (35) heures par semaine ou, dans le cas de projets spéciaux, dont la durée ne peut excéder trente-six (36) mois.
- b) L'Employeur peut également embaucher un fonctionnaire auxiliaire lorsque le travail à accomplir est de nature saisonnière ou ne requiert pas l'embauche d'un fonctionnaire auxiliaire dans les circonstances prévues à l'alinéa a), et ce, pour une durée maximale de mille huit cent vingt (1 820) heures annuellement dans un poste donné. Ce fonctionnaire n'est pas assujéti à l'article 17.

L'Employeur s'engage à transmettre au Syndicat mensuellement une liste des fonctionnaires auxiliaires embauchés en vertu du présent alinéa en indiquant l'arrondissement ou le service concerné, l'emploi concerné ainsi que le nombre d'heures cumulatives travaillées dans cet emploi durant l'année.

- c) Nonobstant le paragraphe 6.08, l'Employeur peut aussi embaucher un fonctionnaire auxiliaire pour remplacer le fonctionnaire qui travaille à temps partiel.

De même, un fonctionnaire auxiliaire peut être embauché pour remplacer le secrétaire d'un membre du comité exécutif de l'Employeur durant la période annuelle de vacances de ce secrétaire.

#### **6.05**

Lorsqu'un poste devient vacant après le départ d'un fonctionnaire auxiliaire pour manque de travail, l'Employeur ne peut réembaucher ce fonctionnaire auxiliaire ni en embaucher un autre pour combler ce poste, à moins qu'une période de quatre (4) mois ne se soit écoulée.

## **6.06**

L'Employeur transmet au Syndicat une copie des décisions relatives à l'embauche et au départ d'un fonctionnaire auxiliaire.

## **6.07**

L'embauche de tout fonctionnaire auxiliaire par l'Employeur ne doit pas avoir pour but de restreindre le nombre de postes permanents.

## **6.08**

- a) Sous réserve du paragraphe 6.04, l'embauche d'un candidat ne peut pas se faire pour un emploi quand un fonctionnaire occupant un emploi inférieur peut y être nommé temporairement, selon les dispositions de la convention collective.
- b) Aucun fonctionnaire auxiliaire ne peut contrôler directement ou indirectement le travail d'un fonctionnaire permanent, à moins que le fonctionnaire permanent refuse d'exécuter le travail, ou à moins qu'aucun fonctionnaire occupant un emploi inférieur ne puisse être nommé temporairement selon les dispositions de la convention collective.

## **6.09**

Les restrictions contenues dans la convention collective quant à l'utilisation des fonctionnaires auxiliaires visent les postes de travail et non les fonctionnaires auxiliaires. En conséquence, un fonctionnaire auxiliaire peut être au service de l'Employeur pour des périodes plus longues que celles prévues au paragraphe 6.04.

## **ARTICLE 7 PRÉSÉANCE DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

### **7.01**

L'Employeur ne peut, par règlement, par résolution ou autrement, déroger aux dispositions de la convention collective.

### **7.02**

Aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective n'est valable à moins qu'elle n'ait reçu l'approbation écrite du Syndicat.

### **7.03**

Lorsque l'Employeur doit assujettir un fonctionnaire à des conditions de travail non prévues dans cette convention, il doit en discuter, au préalable, avec le Syndicat. À défaut d'entente entre les parties, ces conditions entrent en vigueur au moment déterminé par l'Employeur, mais le Syndicat peut soumettre le cas aux deuxième et troisième étapes du mode de règlement des griefs.

## **ARTICLE 8 DROITS ACQUIS**

- a) À moins d'une stipulation expresse au contraire de la présente convention, le fonctionnaire conserve tous les privilèges, avantages et droits acquis dont il jouit actuellement. Cependant, la convention prime aux fins d'interprétation. Ces droits acquis s'appliquent dans les seuls arrondissements ou services où ils sont actuellement consentis.
- b) Une entente entre l'Employeur et un partenaire externe permettant l'octroi d'un rabais ou d'un privilège particulier ou d'un bénéfice aux fonctionnaires peut être modifiée ou annulée en tout temps, et ce, sans préavis par l'Employeur. Il en va de même pour les rabais ou privilèges particuliers accordés aux fonctionnaires pour l'usage de certains services ou de l'acquisition de certains produits offerts de façon générale par l'Employeur.

## **ARTICLE 9 FUSION**

### **9.01 Règles en cas de division, fusion ou changement de structures**

- a) Dans le cas où, par législation ou autrement, il y a division, fusion ou changement des structures juridiques de l'Employeur, le fonctionnaire régi par les présentes conserve tous les droits, privilèges et avantages dont il jouit en vertu de la convention collective. De plus, les droits acquis par le Syndicat et le fonctionnaire sous l'empire des lois actuelles du travail ou découlant de la convention collective sont respectés en cas de division, fusion ou changement de structures juridiques de l'Employeur.
- b) L'Employeur convient, le cas échéant, de négocier au préalable avec le Syndicat les modalités selon lesquelles le ou les nouveaux employeurs doivent s'engager à respecter les dispositions de la convention collective.

### **9.02 Intégration d'un salarié dans l'unité d'accréditation**

Sous réserve de toute disposition législative applicable, advenant le cas où, par législation ou autrement, à la suite d'un transfert de juridiction ou de compétence, il y a intégration d'un salarié dans l'unité d'accréditation syndicale définie au paragraphe 4.01, l'Employeur

convient, le cas échéant, de négocier au préalable avec le Syndicat les modalités de cette intégration.

## **ARTICLE 10 TRAVAIL À FORFAIT**

### **10.01**

- a) Tout travail actuellement dévolu aux salariés couverts par l'accréditation syndicale doit continuer d'être effectué par ces salariés.
- b) Cependant, l'Employeur peut donner à contrat ou sous-contrat un travail ou un service exécuté présentement par un salarié assujéti à l'accréditation syndicale et à la convention collective dans le seul cas où dans l'arrondissement ou le service visé par ce contrat ou sous-contrat de tels salariés ne sont pas disponibles en nombre suffisant ou ne possèdent pas l'expertise suffisante pour effectuer ce travail ou service et que cette situation ne peut être corrigée dans un délai raisonnable.

Toutefois, dans le cas d'un contrat ou sous-contrat ponctuel, l'Employeur peut octroyer le contrat ou le sous-contrat, s'il n'a pas l'outillage, l'équipement ou le matériel nécessaire ou adéquat pour accomplir le travail ou service requis.

Un tel contrat ou sous-contrat ne doit pas avoir pour effet d'abolir un poste permanent, ou d'entraîner une mise à pied, ou de réduire le nombre d'heures normalement effectuées par les salariés de l'arrondissement ou du service concerné.

- c) Nonobstant ce qui précède, les activités attribuées par contrat à des tiers et le travail confié à des personnes bénévoles qui étaient, antérieurement à la signature de la présente convention collective, attribués ou confiés par un arrondissement ou service peuvent continuer d'être attribués ou confiés dans cet arrondissement ou service pour l'activité concernée.
- d) Logistique d'achat et de distribution de vêtements :

Nonobstant ce qui précède, l'Employeur peut attribuer par contrat ou sous-contrat l'activité de la *logistique d'achat et de distribution des vêtements* à un tiers si, à la date de sa décision, aucun des quatorze fonctionnaires du Service de l'approvisionnement qui exécutaient ces tâches à la date de la signature de la convention collective, ne sont remerciés de leurs services ou mis à pied ou mis en disponibilité.

- e) Dans le cas de griefs relatifs à l'application du présent paragraphe, soumis à l'arbitrage, le fardeau de la preuve incombe à l'Employeur.

## 10.02

- a) Les parties conviennent de la convergence de leurs intérêts et reconnaissent qu'il leur est mutuellement avantageux de mettre sur pied des mécanismes encadrant leur démarche en regard de la productivité.

La sous-traitance, la productivité, la formation professionnelle, les changements organisationnels et technologiques et la sécurité d'emploi sont des objets de préoccupation qui animent et motivent les parties à instaurer les présents mécanismes.

- b) Les parties reconnaissent que le Syndicat et l'Employeur, leurs représentants respectifs et les fonctionnaires membres du Syndicat sont des partenaires nécessaires à l'amélioration des services aux citoyens de la Ville, à la réduction des coûts et à l'amélioration de la qualité de vie du personnel.

De plus, les parties reconnaissent que la présente entente devrait permettre d'évaluer la pertinence de ramener en régie des travaux actuellement accomplis par des sous-traitants ou d'évaluer la pertinence de maintenir une activité actuellement accomplie en régie et étudier, le cas échéant, les mesures susceptibles de permettre l'exécution de ces travaux par des sous-traitants.

- c) Toute démarche résultant de l'intervention des parties en regard de l'amélioration de la productivité et de la réduction des coûts s'inscrit dans le respect de la convention collective.

- d) Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables résultant de l'implantation d'une recommandation conjointe, les parties conviennent qu'un partage de ces gains devra favoriser le contribuable, l'amélioration de la qualité de vie au travail et la formation du personnel.

- e) De façon à concrétiser cette implication commune, les parties conviennent de créer un comité mixte de productivité dont le mandat est :

1. D'étudier six (6) mois avant les dates d'échéance ou de renouvellement et, s'il y a lieu, de recommander le rapatriement en régie des contrats ou des sous-contrats relatifs aux activités récurrentes suivantes dans la mesure où un avantage résulte d'un tel rapatriement eu égard au coût, à la qualité, à la quantité et à l'efficacité du travail effectué :

- informatique;
- imprimerie;
- bibliothèque;



- culture et loisirs (contrat à forfait excluant les organismes partenaires);
  - respect de la réglementation municipale;
  - autres contrats ou sous-contrats relatifs à des activités récurrentes, après entente entre les parties.
2. D'identifier les activités réalisées par les fonctionnaires membres du Syndicat et y sélectionner les activités représentant un potentiel intéressant d'amélioration de la productivité.
  3. D'évaluer la pertinence de maintenir une activité actuellement accomplie en régie et d'étudier, le cas échéant, les mesures susceptibles de permettre l'exécution de ces travaux par des sous-traitants et dans la mesure où un avantage résulte d'un tel contrat eu égard au coût, à la qualité, à la quantité et à l'efficacité du travail effectué, en recommander l'octroi à l'externe.
  4. De faire rapport aux instances mandatées des parties.
  5. Advenant une entente au sein du comité mixte de productivité quant à une recommandation et à la suite de l'approbation de celle-ci par les instances mandatées des parties, il est convenu que ladite entente s'applique, nonobstant toute autre disposition du présent article.
  6. Lorsque l'Employeur met en opération une nouvelle installation s'ajoutant à celles déjà existantes, le comité prévu au présent article traite ce dossier de façon prioritaire.

Dans l'attente d'une entente au comité, l'Employeur pourra confier les activités réalisées dans cette installation à un tiers.

- f) Pour assurer le succès de la mise en place du comité mixte de productivité, les parties conviennent :
  1. de se donner un échéancier réaliste qui tient compte des contraintes des parties;
  2. de ne pas être liées par toutes les études antérieures sur les sujets abordés;
  3. que, dans le cadre de la présente démarche, l'information transmise ou échangée est exclusive aux travaux du comité mixte;
  4. que le principe de la recherche de solutions par consensus prévaut;
  5. que tous les membres soient initiés à la méthode de négociation basée sur les intérêts;

6. que le comité mixte doit travailler selon la méthode de négociation basée sur les intérêts et que les membres du comité mixte se donnent des règles de fonctionnement qui en découlent;
7. qu'au besoin, et après entente, le facilitateur déjà désigné par le ministère du Travail supervise les travaux du comité mixte de productivité;
8. qu'afin de favoriser la participation sans contrainte de tous les membres, les échanges ne pourront être invoqués contre les parties;
9. qu'au besoin, un (1) conseiller représentant l'une ou l'autre des parties peut assister aux rencontres du comité mixte;
10. que le comité mixte, après accord de chacune des parties, puisse recourir à des ressources professionnelles pour la collecte d'information sur des comparaisons externes ou pour une évaluation sur un sujet qui requiert une expertise particulière et il peut inviter tout employé de l'Employeur à se joindre aux travaux du comité mixte;
11. que le comité mixte de productivité soit composé d'un nombre égal de membres pour chacune des parties.

**g) Comités mixtes d'activité**

Au besoin, après accord de chacune des parties, le comité mixte de productivité peut créer un (1) ou des comité(s) mixte(s) d'activité, en leur confiant une étude sur une activité spécifique, dont le résultat sera disposé par le comité mixte de productivité.

Dans le respect des principes généraux énumérés précédemment et sans être limitatifs, les membres des comités mixtes d'activité ont pour rôle :

1. de déterminer les règles de fonctionnement;
2. d'établir un diagnostic de l'activité étudiée en tenant compte de toutes les composantes, dont les ressources humaines, les ressources financières, les ressources matérielles (les locaux, les équipements, etc.) ainsi que les autres ressources;
3. de déterminer les zones d'amélioration nécessaires et de proposer, en consensus, les modifications à apporter et en faire l'évaluation;

4. de produire un compte rendu des rencontres du comité aux coprésidents du comité mixte de productivité, et ce, dans les meilleurs délais.

**h) Comités locaux de productivité**

Le comité mixte de productivité a également pour mandat de promouvoir, encourager, soutenir et faciliter l'émergence de comités locaux de productivité en facilitant la mise en place des conditions de succès propres à la démarche des comités locaux et en prévoyant la formation des intervenants.

Dans le respect des principes généraux énumérés précédemment et sans être limitatifs, les membres des comités locaux de productivité ont pour rôle :

1. d'établir un diagnostic de l'activité étudiée en tenant compte de toutes les composantes, dont les ressources humaines, les ressources financières, les ressources matérielles (les locaux, les équipements, etc.) ainsi que les autres ressources;
2. de déterminer les zones d'amélioration nécessaires et de proposer, en consensus, les modifications à apporter et en faire l'évaluation.

- i) Les comités se réunissent sur demande de l'une ou l'autre des parties, pendant les heures normales de travail et les représentants et les membres du Syndicat y siègent sans perte de traitement.

## **ARTICLE 11 ABOLITION D'EMPLOIS ET DE POSTES**

Cet article ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent.

### **11.01**

Le titulaire d'un emploi qui remplit adéquatement les attributions et les responsabilités qui lui incombent ne peut être démis de son emploi.

### **11.02**

- a) L'Employeur a le droit d'abolir tout poste ou tout emploi.
- b) Lorsque l'Employeur abolit un poste d'un emploi, le titulaire de ce poste est assigné à un autre poste de cet emploi, ou en l'absence d'un tel poste, réassigné à un poste d'un emploi équivalent ou latéral convenable sans perte de traitement.

- c) Lorsque l'Employeur abolit un emploi, il doit réassigner le titulaire à un emploi équivalent ou latéral convenable sans perte de traitement.
- d) L'application des alinéas b) et c) se fait selon les dispositions des paragraphes 11.03 et 11.04.
- e) L'Employeur établit la liste des emplois équivalents incluant les emplois identifiés au tableau de l'annexe «°L°» pouvant faire l'objet d'une mutation interemplois.

Le Syndicat, par l'entremise de son représentant autorisé à cette fin, fait des recommandations au représentant désigné de l'Employeur quant au choix d'emplois équivalents.

- f) Aux fins d'application de l'alinéa c) du paragraphe 11.04, l'Employeur détermine les emplois latéraux convenables pouvant être offerts à un fonctionnaire mis en disponibilité, à la suite de l'analyse de son profil notamment de son *curriculum vitae*.

Le Syndicat, par l'entremise de son représentant autorisé à cette fin, fait des recommandations au représentant désigné de l'Employeur quant au choix d'emplois latéraux convenables.

- g) Si l'Employeur le juge nécessaire, il donne, durant les heures de travail, la formation requise au fonctionnaire réassigné à un emploi.
- h) Chaque vendredi, l'Employeur transmet au Syndicat, par télécopieur, la liste des fonctionnaires mis en disponibilité réassignés en permanence à un emploi.
- i) Lorsque l'Employeur identifie un emploi équivalent ou latéral convenable pour un fonctionnaire donné ou détermine la formation requise pour tel fonctionnaire et que celui-ci est en désaccord avec cette décision, ce fonctionnaire peut demander que le comité d'enquête prévu au paragraphe 2.16 en soit saisi et en dispose dans les cinq (5) jours de la décision.

### **11.03**

- a) Lorsque l'Employeur abolit un poste d'un emploi dans une unité administrative (\*) d'un arrondissement ou d'un service, il avise par écrit les fonctionnaires de cette unité qui occupent un poste de cet emploi, et ce, dans un délai raisonnable.
- b) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivants l'avis, le fonctionnaire occupant un poste de cet emploi dans l'unité administrative (\*) concernée peut indiquer par écrit qu'il désire être mis en disponibilité.

- c) Si plus d'un fonctionnaire occupant un poste de l'emploi affecté par l'abolition a indiqué qu'il désire être mis en disponibilité, la priorité est accordée au fonctionnaire possédant le plus d'ancienneté.

Si aucun fonctionnaire n'a indiqué qu'il accepte d'être mis en disponibilité, le fonctionnaire possédant le moins d'ancienneté dans l'unité administrative (\*) concernée et occupant un poste de l'emploi affecté par l'abolition est mis en disponibilité.

- d) Dans les dix (10) jours ouvrables suivants, l'Employeur transmet au Syndicat la liste de tous les fonctionnaires mis en disponibilité de l'arrondissement ou du service. Par la suite, l'Employeur transmet périodiquement une mise à jour de la liste au Syndicat.

- e) L'Employeur doit aviser l'ensemble des fonctionnaires mis en disponibilité de cet arrondissement ou de ce service des postes vacants du même emploi dans cet arrondissement ou ce service, s'il en est, ou leur indiquer qu'il n'y a pas de postes vacants du même emploi.

- f) Lorsqu'il existe un poste vacant du même emploi dans l'arrondissement ou le service, la liste mentionnée à l'alinéa d) est utilisée pour combler ledit poste selon la procédure suivante.

- Si plus d'un fonctionnaire mis en disponibilité de l'arrondissement ou du service désire être assigné à ce poste, celui-ci est octroyé au fonctionnaire possédant le plus d'ancienneté parmi ceux qui en ont fait la demande. Cependant, la priorité est accordée au fonctionnaire de la section, de la division, de la direction puis de l'arrondissement ou du service concerné conformément au paragraphe 11.08.
- Si aucun fonctionnaire parmi ceux mis en disponibilité n'a indiqué qu'il accepte d'être assigné à ce poste vacant, l'Employeur désigne par ordre inverse d'ancienneté celui qui doit être assigné.

- (\*) Pour l'application du présent paragraphe, l'expression « unité administrative » signifie la section identifiée comme l'étant aux fins de l'application de la convention collective.

#### 11.04

- a) Lorsqu'un poste vacant n'a pu être comblé selon les dispositions de l'alinéa 11.03 f), le poste est octroyé au fonctionnaire de l'arrondissement ou du service qui possède le plus d'ancienneté parmi les fonctionnaires désirant être réassignés à un emploi équivalent. Cependant, la priorité est accordée au fonctionnaire de la section, de la division, de la direction puis de

l'arrondissement ou du service concerné conformément au paragraphe 11.08.

- b) Lorsque le poste n'a pu être comblé selon l'alinéa a), l'Employeur désigne par ordre inverse d'ancienneté celui qui doit être réassigné à ce poste dans la mesure où il s'agit d'un emploi équivalent.
- c) Lorsque le poste n'a pu être comblé selon l'alinéa b), le poste est octroyé au fonctionnaire de l'arrondissement ou du service désirant être réassigné à ce poste, et pour qui l'Employeur détermine qu'il s'agit d'un emploi latéral convenable au sens de l'alinéa f) du paragraphe 11.02.
- d) Lorsqu'un poste vacant n'a pu être comblé selon les dispositions de l'alinéa c), l'Employeur peut réassigner le fonctionnaire d'un autre arrondissement ou service.

### **11.05**

Pour l'application des paragraphes 11.02, 11.03 et 11.04, seul le fonctionnaire qui est en fonction depuis au moins douze (12) mois dans l'arrondissement ou le service concerné peut faire valoir son ancienneté.

Par exception, le fonctionnaire assigné ou réassigné en permanence à la suite de l'application du présent article ou le fonctionnaire muté ou transféré sans en avoir fait la demande, peut faire valoir son ancienneté dans son nouvel arrondissement ou service aux fins d'application ultérieure du paragraphe 11.03.

### **11.06**

- a) Le fonctionnaire assigné en permanence dans une autre unité administrative peut, dans les trente (30) jours suivant son assignation, demander de réintégrer son unité administrative d'origine (section).

La demande de réintégration doit être faite par écrit au représentant désigné de l'Employeur.

Le fonctionnaire peut réintégrer son unité administrative d'origine (section) lorsqu'un poste permanent devient vacant à la condition qu'aucun fonctionnaire de cette section ne puisse y être assigné selon les dispositions des paragraphes 11.03 et 11.04.

- b) Le fonctionnaire réassigné en permanence peut, dans les trente (30) jours suivant sa réassignation, demander de réintégrer un poste de son emploi antérieur. La demande doit être faite par écrit au représentant désigné de l'Employeur.

Le fonctionnaire peut réintégrer son emploi antérieur lorsqu'un poste permanent devient vacant à la condition qu'aucun fonctionnaire ne puisse y être assigné selon les dispositions des paragraphes 11.03 et 11.04.

- c) Si plusieurs fonctionnaires désirent réintégrer un même poste au sens des alinéas a) et b), la priorité est accordée au fonctionnaire détenant le plus d'ancienneté.

### **11.07**

Les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 19.10 ne s'appliquent pas au fonctionnaire qui est déplacé à la suite de l'abolition de son poste.

### **11.08**

Pour l'application du présent article, on doit lire «<sup>o</sup>division<sup>o</sup>» en l'absence de «<sup>o</sup>section<sup>o</sup>», «<sup>o</sup>direction<sup>o</sup>» en l'absence de «<sup>o</sup>division<sup>o</sup>» et «<sup>o</sup>arrondissement ou service<sup>o</sup>» en l'absence de «<sup>o</sup>direction<sup>o</sup>».

### **11.09**

Nonobstant les paragraphes 19.01 et 19.02 et en l'absence de postes permanents vacants dans un emploi équivalent, un poste d'un emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est égal ou inférieur, peut être comblé par un fonctionnaire mis en disponibilité, et ce, sans perte de traitement. Dans ce cas, pour l'application des dispositions de l'article 19, sauf le paragraphe 19.13, le fonctionnaire est réputé faire partie de sa section, de sa division, de sa direction, de son arrondissement ou de son service d'origine, et continue d'accumuler de l'expérience dans son poste d'origine.

Cependant, dès qu'un poste permanent du même emploi ou d'un emploi équivalent est créé ou devient vacant en permanence et que l'Employeur décide de le combler, le fonctionnaire y est assigné ou, sous réserve des dispositions du paragraphe 11.02, réassigné en permanence.

### **11.10**

Nonobstant le paragraphe 19.13, un poste temporairement vacant peut être comblé par un fonctionnaire mis en disponibilité. Dans un tel cas, pour l'application des dispositions de l'article 19, sauf le paragraphe 19.13, le fonctionnaire est réputé faire partie de sa section, de sa division, de sa direction, de son arrondissement ou son de service d'origine.

## 11.11

Le fonctionnaire assigné ou réassigné en raison de l'abolition d'un poste ou d'un emploi conserve les privilèges rattachés à son emploi d'origine si celui-ci est réévalué en raison d'un grief déposé avant ladite abolition, ou si celui-ci fait l'objet d'une étude au comité mixte d'évaluation et que les tâches des fonctionnaires sont modifiées avant ladite abolition, ou si celui-ci est réévalué à la suite d'un grief qui a pris naissance avant ladite abolition.

## 11.12

Aucun fonctionnaire n'est remercié de ses services ou mis à pied, ni ne subit de baisse de traitement à la suite ou à l'occasion d'améliorations techniques ou technologiques, ou de transformations ou de modifications quelconques dans la structure et dans le système administratif de l'Employeur ainsi que dans les procédés de travail.

## ARTICLE 12 AIDE JUDICIAIRE

### 12.01

- a) Sous réserve des alinéas b) et c), l'Employeur assume, à ses frais, la défense d'un fonctionnaire poursuivi devant les tribunaux en raison d'événements survenus dans l'exercice ou en conséquence de l'exercice de son travail et convient de l'indemniser de toute obligation, jugement ou frais résultant d'une telle poursuite, à la condition toutefois que les actes reprochés au fonctionnaire ne constituent pas une faute lourde. Aux fins du présent article, l'Employeur se réserve le choix du ou des procureur(s) devant représenter le fonctionnaire poursuivi. Cependant, le fonctionnaire peut s'adjointre à ses frais un (1) ou des procureur(s) de son choix.
- b) Dans le cas où un fonctionnaire fait usage dans l'exercice de son travail, avec l'assentiment de l'Employeur, d'une automobile appartenant à l'Employeur ou louée par celui-ci, l'Employeur s'engage à tenir ce fonctionnaire indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés par l'usage de cette automobile, sauf si ce fonctionnaire est reconnu coupable d'une infraction au *Code criminel* (L.R. 1985, ch. C-46) reliée à l'usage de cette automobile.
- c) La protection prévue à l'alinéa précédent est également accordée par l'Employeur au fonctionnaire qui, dans l'exercice de son travail et avec l'assentiment de l'Employeur, est passager d'une automobile appartenant à l'Employeur ou louée par ce dernier.



- d) Dans le cas où un fonctionnaire fait usage, dans l'exercice de son travail, avec l'assentiment de l'Employeur et en conformité avec le paragraphe 32.03, de sa propre automobile, l'Employeur s'engage à tenir ledit fonctionnaire indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés par l'usage de cette automobile, mais seulement si ce fonctionnaire n'est pas reconnu coupable d'une infraction au *Code criminel* reliée à l'usage de cette automobile.
  
- e) Dans le cas où un fonctionnaire désirerait poursuivre, avec l'assistance de l'Employeur, devant les tribunaux, un individu, à la suite d'événements survenus dans l'exercice ou en conséquence de l'exercice de son travail, le Syndicat peut soumettre son cas à l'Employeur pour discussion. La décision de l'Employeur ne peut être contestée que devant le comité d'enquête défini au paragraphe 2.16.

## **ARTICLE 13 COMITÉ MIXTE DE RELATIONS PROFESSIONNELLES**

### **13.01**

L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité mixte désigné sous le nom de «°comité mixte de relations professionnelles°» qui est composé de trois (3) représentants de l'Employeur et de trois (3) représentants du Syndicat. Les parties peuvent s'adjoindre d'autres personnes à titre consultatif. Les honoraires de ces personnes sont à la charge de la partie qui a requis leurs services.

L'Employeur et le Syndicat conviennent de créer, à la demande du Syndicat ou d'un directeur d'arrondissement ou de service, un comité de relations professionnelles dans cet arrondissement ou ce service.

### **13.02**

Le comité se réunit pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement lors de ces réunions. Ce comité se réunit suivant les besoins et sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties, et adopte toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

### **Règle de fonctionnement**

À chacune des réunions, le comité doit adopter le procès-verbal de sa réunion précédente. Les procès-verbaux doivent être consignés dans un registre prévu à cette fin et conservés dans un endroit déterminé par le comité.

### **13.03**

Les attributions du comité consistent :

- à étudier et à recommander des solutions à des problèmes mutuels d'ordre professionnel ou d'intérêt général pour les parties;
- lorsqu'un fonctionnaire doit être réassigné conformément au paragraphe 24.10, à identifier les emplois que ce fonctionnaire est raisonnablement en mesure d'accomplir et formuler toutes recommandations susceptibles de favoriser sa réintégration au travail.

### **13.04**

Le comité formule des recommandations qui sont soumises aux deux (2) parties. Les recommandations concernant la réintégration d'un fonctionnaire en application du paragraphe 24.10 sont transmises au directeur de l'arrondissement ou du service d'origine du fonctionnaire à réassigner ou à son représentant.

## **ARTICLE 14 AFFICHAGE SYNDICAL**

### **14.01**

Dans les bureaux où travaille au moins un (1) fonctionnaire, le Syndicat affiche des avis relatifs à ses affaires syndicales, sociales et culturelles à un endroit convenable indiqué par le directeur de l'arrondissement ou du service ou son représentant.

### **14.02**

Le Syndicat transmet au représentant désigné de l'Employeur copie de tout document affiché dans les arrondissements et les services.

### **14.03**

Le Syndicat a accès au réseau Intranet de l'Employeur en conformité avec le contrat intervenu entre les parties.

## **ARTICLE 15 SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

### **15.01**

L'Employeur s'engage à maintenir des conditions convenables de sécurité, d'hygiène, d'aération, de chauffage, d'humidité et d'éclairage dans les endroits de travail.

### **15.02**

Lorsque nécessaire, l'Employeur fait transporter, à ses propres frais, chez le médecin le plus proche ou à l'hôpital, les employés victimes d'un accident du travail ou ceux devenus subitement et gravement malades durant l'horaire de travail.

### **15.03**

L'Employeur fait parvenir au Syndicat la liste des accidents du travail qui se sont produits au cours du mois écoulé.

### **15.04**

Nonobstant les dispositions contraires ou incompatibles, le fonctionnaire qui se porte volontaire pour suivre le cours de secourisme offert dans le cadre de son travail ou du programme des mesures d'urgence, voit son horaire modifié en fonction des heures auxquelles le cours de secourisme est dispensé.

Lorsque la durée du cours de secourisme est inférieure ou supérieure au nombre d'heures que le fonctionnaire aurait normalement travaillé, compte tenu de son horaire, celui-ci est autorisé à effectuer l'équivalent du nombre d'heures manquant ou à reprendre l'équivalent du nombre d'heures en trop à une date ultérieure, après entente avec son supérieur.

Lorsque le fonctionnaire doit suivre le cours de secourisme une journée où il est en congé hebdomadaire, celui-ci est également autorisé à reprendre le congé à une date ultérieure après entente avec son supérieur.

### **15.05 Comités**

L'Employeur et le Syndicat conviennent de créer et de maintenir des comités locaux en santé et sécurité du travail de même qu'un comité général de coordination afin que soient pris paritairement en considération les problèmes de santé et de sécurité du travail et que des recommandations soient transmises à l'Employeur.

## **15.06 Notion d'établissement**

L'Employeur et le Syndicat ont la volonté de mettre en application des dispositions contenues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

Les parties considèrent que les structures actuelles en santé et sécurité du travail sont conformes à leurs besoins.

Les parties s'entendent que le certificat d'accréditation tient lieu d'établissement pour le fonctionnement en santé et sécurité du travail et que toutes les activités de l'Employeur reliées au certificat d'accréditation sont couvertes par le présent article.

## **15.07 Comité local de santé et de sécurité du travail**

### **a) Répartition des comités**

L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir ou de créer des comités locaux de santé et de sécurité du travail dans chacun des arrondissements et des services de l'Employeur.

### **b) Composition et désignation**

Chacun de ces comités est composé de deux (2) représentants de l'Employeur et de deux (2) représentants du Syndicat. Les représentants syndicaux sont choisis par le Syndicat parmi les travailleurs représentés par ce comité.

### **c) Fréquence des réunions**

Ces comités se réunissent pendant les heures normales de travail tous les trois (3) mois ou sur demande de l'une ou l'autre des parties en cas d'urgence. Les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement lors des réunions.

### **d) Mandat des comités locaux**

Chacun des comités locaux a pour mandat :

1. de transmettre au comité général de coordination ses recommandations sur le choix du médecin responsable des services de santé;
2. de transmettre au comité général de coordination ses recommandations dans le cadre du ou des programme(s) de santé

- élaboré(s) par le médecin responsable et se rapportant aux activités ou aux travailleurs couverts par le comité local;
3. de transmettre au comité général de coordination ses recommandations concernant le contenu des programmes de formation et d'information en matière de santé et sécurité du travail à être inclus au programme de prévention se rattachant aux activités ou aux travailleurs couverts par le comité local;
  4. de transmettre au comité général de coordination ses recommandations concernant le choix des moyens et des équipements de protection individuelle qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs représentés par le comité local;
  5. de prendre connaissance des autres éléments du (des) programme(s) de prévention se rapportant aux activités ou aux travailleurs couverts par le comité local et de faire ses recommandations au comité général de coordination;
  6. de participer à l'identification et à l'évaluation des risques reliés aux postes de travail et au travail exécuté par les travailleurs de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents dans les milieux de travail couverts par le comité local;
  7. de tenir ou prendre connaissance des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer aux travailleurs couverts par le comité local;
  8. de transmettre au comité général de coordination, toute information que celui-ci requiert et un rapport annuel d'activité tel que défini à 15.07 e) 14;
  9. de recevoir copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle et soumettre les recommandations appropriées au comité général de coordination et à l'Employeur;
  10. de recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs couverts par le comité local, de les étudier et d'y donner suite;
  11. de recevoir et d'étudier les rapports d'inspection effectués dans le(s) milieu(x) de travail couvert(s) par le comité local;

12. de recevoir et d'étudier les informations statistiques produites par le médecin responsable, le Centre local de services communautaires (CLSC), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et l'Employeur pour les activités ou pour les travailleurs couverts par le comité local.

e) **Règles de fonctionnement des comités locaux**

Chacun des comités locaux a comme règles de fonctionnement ce qui suit :

1. L'ensemble des représentants des travailleurs et l'ensemble des représentants de l'Employeur ont droit respectivement à un (1) seul vote au sein du comité.
2. Le comité local se réunit dans les trois (3) jours ouvrables suivants la demande de l'un de ses membres s'il survient un décès pendant le travail d'un travailleur couvert par ce comité.
3. Le comité local désigne deux (2) coprésidents parmi ses membres : l'un représente les travailleurs et est choisi par les membres qui représentent les travailleurs au sein du comité et l'autre représente l'Employeur et est choisi par les représentants de l'Employeur au sein du comité.
4. Les réunions du comité local sont présidées en alternance par chacun des coprésidents.
5. En cas d'absence du coprésident qui devait présider une réunion, le deuxième représentant du groupe qu'il représente, préside cette réunion.
6. Tout poste vacant à la coprésidence du comité est pourvu conformément à 15.07 e) 3, au plus tard à la réunion régulière qui suit l'avis remis au comité.
7. L'ordre du jour de la réunion est déterminé par les coprésidents.
8. L'avis de convocation à une réunion est transmis aux membres du comité local par celui des coprésidents qui doit présider la réunion. Cet avis de convocation doit faire mention des points prévus à l'ordre du jour.
9. Tout membre du comité peut proposer des points additionnels à l'ordre du jour, au début de la réunion. Ce(s) point(s) additionnel(s) est (sont) pris en considération au cours de la réunion s'il y a accord entre les deux (2) parties.

10. Une réunion ne peut être tenue que si au moins un (1) membre représentant le Syndicat et un (1) membre représentant l'Employeur au sein du comité local y prennent part.
11. Les représentants de l'Employeur et les représentants du Syndicat au sein d'un comité local y exercent leurs fonctions tant et aussi longtemps que l'Employeur et le Syndicat ayant procédé à leur désignation ne les relèvent pas de leurs fonctions.
12. Tout poste vacant au sein du comité doit au plus tard, à la réunion régulière qui suit l'avis aux coprésidents du comité et conformément à l'alinéa 15.07 b), être pourvu par l'Employeur ou le Syndicat ayant désigné le membre du comité à qui est imputable la vacance.
13. À chacune des réunions, le comité doit adopter le procès-verbal de sa réunion précédente et doit l'acheminer au comité général de coordination. Les procès-verbaux doivent être consignés dans un registre prévu à cette fin et conservés dans un endroit déterminé par le comité.
14. Tout comité doit faire parvenir avant le 31 janvier de chaque année un rapport annuel d'activité au comité général de coordination. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente et contient les informations suivantes :
  - i) l'identification du Syndicat représenté au sein du comité;
  - ii) le nombre de travailleurs représentés par le comité local;
  - iii) les activités couvertes par le comité local;
  - iv) la liste des membres du comité, leur fonction chez l'Employeur et la période pendant laquelle ils ont été membres du comité local;
  - v) la fréquence des réunions et le taux de participation annuel moyen à ces réunions;
  - vi) les modifications apportées au(x) programme(s) de prévention à la suite des recommandations émises;

- vii) le nombre et la nature des plaintes reçues;
  - viii) le nombre d'enquêtes effectuées en vertu du point 15.07 d) 9;
  - ix) le titre et la nature des dossiers débutés/terminés, en cours ou en suspens.
- f) **Réunion élargie**

À la demande de l'une ou l'autre des deux (2) parties, une réunion spéciale du comité local peut être élargie aux autres unités syndicales pour un sujet d'intérêt commun. Une telle réunion élargie demeure alors uniquement consultative.

### **15.08 Comité général de coordination en santé et sécurité du travail**

a) **Création**

L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

b) **Composition**

Le comité général de coordination en santé et sécurité du travail est composé de trois (3) représentants de l'Employeur choisis par celui-ci, et de trois (3) représentants du Syndicat choisis par ce dernier parmi ses membres.

c) **Fréquence des réunions**

Ce comité se réunit pendant les heures normales de travail à tous les mois ou à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas d'urgence. Les représentants y siègent sans perte de traitement lors des réunions.

d) **Mandat**

Le comité général de coordination en santé et sécurité du travail a comme mandat :

1. De choisir, compte tenu du mandat de chacun des comités qu'il regroupe, le médecin responsable des services en santé.



2. D'approuver le(s) programme(s) de santé élaboré(s) par le médecin responsable, compte tenu du mandat de chacun des comités locaux qu'il regroupe, et se rattachant aux activités couvertes par le comité général de coordination.
3. D'établir, au sein des programmes de prévention se rattachant aux activités et aux travailleurs couverts par le comité général de coordination, les programmes de formation et d'information en matière de santé et sécurité du travail, le mot *établir* signifiant : définir les objectifs généraux de formation, identifier les catégories de travailleurs visés, dresser la liste des activités et enfin, prévoir les échéances et les critères d'évaluation;
4. En cas de désaccord au sein du comité de santé et de sécurité quant aux décisions que celui-ci doit prendre, les représentants des travailleurs adressent par écrit leurs recommandations aux représentants de l'Employeur qui sont tenus d'y répondre par écrit en expliquant les points de désaccord.
5. De choisir les moyens et les équipements de protection individuelle, compte tenu du mandat de chacun des comités locaux qu'il regroupe. Ces moyens et ces équipements, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs auxquels ils s'adressent.
6. De prendre connaissance des recommandations des comités locaux qu'il regroupe sur les autres éléments du (des) programme(s) de prévention, et les transmettre avec les recommandations du comité général de coordination à l'Employeur.
7. De transmettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) les informations que celle-ci requiert.
8. De recevoir les recommandations des comités locaux qu'il regroupe à la suite des enquêtes que ceux-ci effectuent sur les événements qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident ou une maladie professionnelle et de les transmettre à l'Employeur. Ces recommandations sont également transmises à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) lorsque celle-ci le requiert.
9. De recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs, du Syndicat et de l'Employeur relatives à la santé et à la sécurité du

travail et couvrant un (1) ou plus d'un (1) comité(s) local(aux) qu'il regroupe, les prendre en considération, les conserver et y répondre.

10. De recevoir et d'étudier les rapports d'inspection couvrant plus d'un (1) comité local.
11. De recevoir et d'étudier les informations statistiques produites par le médecin responsable, le Centre local de services communautaires (CLSC), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et l'Employeur et couvrant plus d'un (1) comité local.
12. De soutenir les comités locaux qu'il regroupe dans la réalisation de leur mandat et d'assurer la coordination de leurs activités.
13. De recevoir et d'étudier les travaux des représentants à la prévention rattachés au comité, d'approuver la planification des activités de celui-ci et de déterminer le temps qu'ils peuvent consacrer à la réalisation des fonctions qui leur sont dévolues.
14. Les parties conviennent que les préoccupations suivantes sont discutées lors de réunions régulières du comité général de coordination :
  - i) normes d'installation et d'utilisation des terminaux à écrans de visualisation;
  - ii) la femme enceinte travaillant avec un terminal à écran de visualisation;
  - iii) inspection des véhicules fournis par l'Employeur et présence des trousse de premiers soins.

e) **Règles de fonctionnement**

Le comité général de coordination en santé et sécurité du travail a comme règles de fonctionnement ce qui suit.

1. L'ensemble des représentants des travailleurs et l'ensemble des représentants de l'Employeur ont droit respectivement à un (1) seul vote au sein du comité.

2. Le comité général de coordination désigne deux (2) coprésidents parmi ses membres : l'un représente les travailleurs et est choisi par les membres qui représentent les travailleurs au sein du comité; l'autre représente l'Employeur et est choisi par les représentants de l'Employeur au sein du comité.
3. Les réunions du comité général de coordination sont présidées en alternance par chacun des coprésidents.
4. En cas d'absence du coprésident qui devait présider une réunion, les autres membres représentant la même partie que le coprésident absent choisissent parmi eux un représentant qui préside la réunion.
5. Tout poste vacant à la coprésidence du comité est pourvu conformément à 15.08 e) 2, au plus tard à la réunion régulière qui suit l'avis remis au comité.
6. L'ordre du jour de la réunion est déterminé par les coprésidents.
7. L'avis de convocation à une réunion est transmis aux membres du comité général de coordination par celui des coprésidents qui doit présider la réunion. Cet avis de convocation doit faire mention des points prévus à l'ordre du jour.
8. Tout membre du comité peut proposer des points additionnels à l'ordre du jour, au début de la réunion. Ce(s) point(s) additionnel(s) est (sont) pris en considération au cours de la réunion s'il y a accord entre les deux (2) parties.
9. Une réunion ne peut être tenue que si au moins deux (2) des membres qui représentent le Syndicat et au moins un (1) membre représentant l'Employeur au sein du comité général de coordination y prennent part.
10. Les représentants de l'Employeur et les représentants du Syndicat au sein du comité général de coordination exercent leurs fonctions tant et aussi longtemps que l'Employeur ou le Syndicat ayant procédé à leur désignation ne les relèvent pas de leurs fonctions.
11. Tout poste vacant au sein du comité doit, au plus tard à la réunion régulière qui suit l'avis aux coprésidents du comité, être pourvu par l'Employeur ou le Syndicat ayant désigné le membre du comité à qui est imputable la vacance.

12. À chacune des réunions, le comité doit adopter le procès-verbal de sa réunion précédente. Les procès-verbaux doivent être consignés dans un registre prévu à cette fin et conservés dans un endroit déterminé par le comité.
  
13. Le comité général de coordination doit, avant le 31 mars de chaque année, faire parvenir à l'Employeur et au Syndicat, un rapport annuel d'activité. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente et contient en plus des rapports de chacun des comités locaux qu'il représente, les informations suivantes :
  - i) l'identification du Syndicat représenté au sein du comité;
  - ii) le nombre de comités locaux et le nombre total de travailleurs qu'il représente;
  - iii) les activités couvertes par le comité général de coordination;
  - iv) la liste des membres du comité général de coordination, leur fonction chez l'Employeur et la période pendant laquelle ils ont été membres du comité;
  - v) la fréquence des réunions et le taux de participation annuel moyen à ces réunions;
  - vi) les modifications apportées au(x) programme(s) de prévention couvrant un (1) ou plus d'un (1) comité(s) local(aux) et faisant suite aux recommandations;
  - vii) le nombre et la nature des plaintes reçues au comité général de coordination;
  - viii) le nombre d'enquêtes effectuées en vertu du point 15.08 d) 8;
  - ix) le titre et la nature des dossiers débutés/terminés, en cours ou en suspens.

### **Réunion élargie**

À la demande de l'une ou l'autre des deux (2) parties, une réunion spéciale du comité général de coordination peut être élargie aux autres unités syndicales. Une telle réunion élargie devient alors uniquement consultative.

## **15.09 Représentants à la prévention**

### **a) Désignation**

Deux (2) représentants à la prévention sont rattachés au comité général de coordination et sont choisis par le Syndicat parmi les salariés couverts par l'accréditation.

### **b) Libération**

Les deux (2) représentants à la prévention désignés par le Syndicat bénéficient d'une libération à plein temps sans perte de traitement afin de leur permettre d'exercer les fonctions qui leur sont dévolues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. La libération est utilisée en conformité avec le présent article.

## **15.10 Dispositions finales**

- a) Les paragraphes 15.06 à 15.10 inclusivement ne peuvent faire l'objet d'un grief ou d'un arbitrage. Advenant qu'il y ait mécontentement quant à l'application ou l'interprétation de ces paragraphes, le cas est soumis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- b) Les dispositions prévues aux paragraphes 15.06 à 15.10 inclusivement prennent fin à la date d'entrée en vigueur de l'un ou l'autre des règlements sur le représentant à la prévention et sur les comités paritaires en santé et sécurité du travail.

## **ARTICLE 16 MESURES DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIVES**

### **16.01**

Aucun avis administratif qui lui est spécifiquement adressé, aucun rapport de notation du personnel, aucune mesure disciplinaire ne doit être versé au dossier du fonctionnaire sans que ce dernier n'en ait reçu copie au préalable et qu'il n'ait été appelé à certifier par sa signature qu'il l'a reçue. S'il refuse de signer, l'Employeur n'est pas tenu de se conformer à cette obligation.

- a) L'Employeur transmet au Syndicat copie de toute mesure disciplinaire.
- b) Le fonctionnaire qui reçoit une mesure disciplinaire peut, s'il le désire, être accompagné d'un représentant du Syndicat.

- c) Le fonctionnaire qui reçoit une mesure disciplinaire peut comparaître dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de cette mesure écrite, devant le directeur de l'arrondissement ou du service ou son remplaçant, accompagné, s'il le désire, d'un maximum de trois (3) représentants du Syndicat.

Cependant, lorsque la mesure disciplinaire recommandée est une suspension ou un congédiement, le fonctionnaire peut comparaître devant le directeur de l'arrondissement ou du service, ou son remplaçant, dans les trois (3) jours ouvrables suivant un avis écrit en ce sens transmis au fonctionnaire concerné.

## **16.02**

Si la procédure décrite au paragraphe 16.01 n'a pas été suivie, il y a défaut de forme et aucun des rapports ou avis versés au dossier ne peut être invoqué contre le fonctionnaire concerné.

## **16.03**

Les mesures disciplinaires antérieures d'un fonctionnaire doivent être retirés et ne peuvent être invoqués, si la dernière mesure disciplinaire à son dossier date de plus de dix-huit (18) mois travaillés sans toutefois dépasser deux (2) ans. Au sens du présent paragraphe, un rapport de notation de personnel est traité comme un avis administratif.

Aux fins du présent paragraphe, chaque heure du crédit d'heures de maladie, d'heures de congé mieux-être, d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, d'heures de vacances, d'heures de mobile, d'heures temps remis utilisée est considérée travaillée.

## **16.04**

Un fonctionnaire qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire, ou d'une mesure administrative consistant en une rétrogradation, une suspension ou un congédiement, peut faire un grief conformément au mode de règlement des griefs prévu à l'article 21.

## **16.05**

Une suspension n'interrompt pas le service du fonctionnaire.

## **16.06**

Le fonctionnaire désirant consulter son dossier personnel en fait la demande au responsable désigné de la Division des ressources humaines de l'arrondissement ou du service concerné qui lui fixe un rendez-vous à cette fin dans les dix (10) jours suivants. Cette consultation se fait en présence d'un représentant désigné de la Division des ressources humaines de l'arrondissement ou du service concerné. Le fonctionnaire peut se présenter à ce rendez-vous seul ou accompagné d'un représentant syndical.

## **16.07**

Aucune action disciplinaire ne peut être prise à la suite d'une plainte portée par une personne autre qu'un supérieur hiérarchique du fonctionnaire, à moins qu'une enquête préalable n'ait prouvé la véracité des faits allégués par ladite personne. La plainte est considérée nulle et non avenue si elle n'est pas fondée.

## **16.08**

Le fonctionnaire du Service de police couvert par la convention collective n'est pas assujéti au code de discipline applicable aux policiers.

## **ARTICLE 17 SEMAINE ET HEURES DE TRAVAIL**

### **17.01**

- a) La semaine normale de travail de tout fonctionnaire est de trente-cinq (35) heures réparties en cinq (5) jours ouvrables consécutifs, du lundi au vendredi inclusivement.
- b) Les heures normales quotidiennes de travail sont réparties comme suit : de 8 h 30 à 16 h 30 moins une (1) heure pour le repas.
- c) Tout fonctionnaire est régi par l'horaire flexible, à l'exception du fonctionnaire assujéti à un horaire particulier en vertu d'une lettre d'entente.

### **17.02 Modalités de l'horaire flexible**

- a) **Généralités**
  1. Les horaires flexibles ne doivent pas entraver l'efficacité du service.
  2. À cette fin, l'Employeur détermine par unité administrative le nombre de fonctionnaires qu'il juge suffisant pour assurer le service

selon les heures normales quotidiennes de travail prévues à l'alinéa 17.01 b).

Il est entendu que le nombre de fonctionnaires requis peut être ajusté au besoin.

3. Les fonctionnaires s'entendent entre eux pour présenter un horaire collectif de travail assurant la présence requise par l'Employeur.

À défaut d'entente, l'Employeur détermine, en tenant compte si possible d'un principe de rotation équitable, les personnes dont les services sont requis.

De plus, le fonctionnaire doit ajuster ses heures en fonction des exigences de son poste.

4. Advenant un désaccord à la suite des points 2 ou 3 de l'alinéa 17.02 a) ci-dessus, le litige est soumis au comité prévu au paragraphe 17.03 et ne peut faire l'objet d'un grief.
5. La prime prévue au paragraphe 35.07 de la convention ne s'applique pas aux fonctionnaires ayant un horaire flexible.

**b) Amplitude**

L'amplitude est la durée totale d'ouverture des bureaux pour le personnel. Elle débute à 7 h 30 et se termine à 18 h, du lundi au vendredi.

**c) Plages mobiles**

1. Les plages mobiles représentent les périodes de la journée où, sous réserve des autres dispositions de la présente, la présence au travail est facultative.

Plages mobiles :

Début de la journée :	7 h 30	à	9 h 30
Période de repas :	11 h 30	à	13 h 30
Fin de la journée :	15 h 30	à	18 h

2. La période de repas peut varier de trente (30) minutes à deux (2) heures et se situer dans la plage mobile de 11 h 30 à 13 h 30.



d) **Plages fixes**

Les plages fixes représentent la période de la journée où la présence au travail de tous les fonctionnaires est requise.

Plages fixes :	9 h 30	à	11 h 30
	13 h 30	à	15 h 30

e) **Congés sur plages fixes**

1. En plus de congés prévus à la convention collective, le fonctionnaire peut utiliser un maximum de deux (2) plages fixes, en tout ou en partie, par période de référence.

Exceptionnellement, si le supérieur cadre l'autorise, le fonctionnaire peut utiliser jusqu'à deux (2) plages fixes, en tout ou en partie, par semaine.

2. Ce congé doit être autorisé au préalable par le supérieur cadre.

f) **Retards**

Les retards et les départs hâtifs sont considérés comme des absences sans autorisation au début et à la fin des plages fixes ou durant les plages mobiles lorsque le fonctionnaire doit être présent au travail.

g) **Comptabilisation du temps**

Le temps travaillé par le fonctionnaire peut être contrôlé au moyen d'un appareil qui tient compte des heures de départ et d'arrivée, incluant la période de repas et qui, de plus, totalise le nombre d'heures travaillées.

h) **Période de référence et semaine normale**

1. La semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures du lundi au vendredi, à raison de sept (7) heures par jour.

2. La période de référence correspond à une période de paie et est de deux (2) semaines, soit soixante-dix (70) heures.

3. Un maximum de sept (7) heures, à titre de crédit, peuvent être accumulées par le fonctionnaire à la fin de la période de référence.

4. Le calcul des heures devant être débitées ou créditées à la banque crédit se calcule quotidiennement sur la base d'une journée normale de sept (7) heures.
5. Sous réserve de l'alinéa i), le fonctionnaire qui obtient un crédit de plus de sept (7) heures à la fin de la période de référence voit sa banque ramenée à sept (7) heures.

**i) Travail supplémentaire**

1. La définition du travail supplémentaire prévue au paragraphe 2.13 ne s'applique pas à un fonctionnaire bénéficiant d'un horaire flexible.
2. Les heures suivantes sont rémunérées aux taux des heures supplémentaires, conformément à l'article 23 :
  - les heures excédant le crédit de sept (7) heures à la fin de la période de référence, qui ont été effectuées au cours de la période de référence à la demande de l'Employeur et en dehors des heures normales de travail;
  - les heures effectuées à la demande de l'Employeur un jour férié ou un samedi ou un dimanche ou en dehors des heures d'amplitude de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi.
3. Le présent alinéa a préséance sur toutes dispositions contraires relatives aux horaires flexibles ayant fait l'objet d'ententes particulières entre les parties.

**j) Absences**

1. Les dispositions de la convention collective en regard des diverses absences ou congés continuent de s'appliquer. Toutefois, le fonctionnaire qui s'absente en vertu d'une disposition de la convention collective est considéré absent une demi-journée (3 h 30) ou une journée complète (7 h) selon le cas.
2. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une absence en maladie, le fonctionnaire peut utiliser moins d'une demi-journée d'heures en maladie pour compléter les heures qu'il aurait dû travailler à l'intérieur d'une plage fixe, et ce, dans les cas suivants :
  - si le fonctionnaire malade quitte le travail après le début d'une plage fixe, mais avant la fin de celle-ci;
  - si le fonctionnaire malade entre au travail après le début d'une plage fixe, mais avant la fin de celle-ci.

3. Lorsqu'un fonctionnaire s'absente pour toute la durée de l'avant-midi, l'accumulation du temps ne peut débuter avant 11 h 30. Lorsqu'il s'absente l'après-midi, le fonctionnaire ne peut accumuler du temps après 13 h 30.
4. À l'occasion de toute absence, l'Employeur peut s'entendre avec les fonctionnaires de l'unité sur les modalités de remplacement du fonctionnaire absent. À défaut d'entente, l'Employeur peut suspendre, pour la durée de l'absence, l'horaire flexible d'un ou plusieurs fonctionnaire(s) appartenant à la même unité.

k) **Exclusion sur une base individuelle**

Dans le cas où un fonctionnaire ne respecte pas les modalités du présent régime, l'Employeur peut l'en exclure de façon temporaire ou permanente.

l) **Période de repas obligatoire**

Une période de repas de trente (30) minutes minimum et de deux (2) heures maximum est obligatoire durant la plage mobile du midi.

m) **Mouvement de personnel**

Lorsqu'un fonctionnaire bénéficiant d'un horaire flexible est nommé temporairement ou en permanence à un autre poste, l'Employeur peut maintenir l'horaire actuel du fonctionnaire ou modifier son horaire de travail de façon à respecter les besoins de son nouveau poste selon les modalités d'horaire prévues dans l'unité où appartient le poste.

### **17.03 Comité des horaires flexibles**

- a) Les parties conviennent de créer un comité mixte composé de deux (2) représentants de l'Employeur et de deux (2) représentants du Syndicat.
- b) Ce comité se réunit au besoin pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement.
- c) Ce comité a pour mandat d'apporter le soutien nécessaire aux unités administratives afin d'assurer l'implantation des horaires flexibles de travail, en tenant compte des besoins organisationnels de l'Employeur et du désir des employés, et ce, plus particulièrement dans le but de permettre la conciliation travail-famille. Il peut suggérer toute solution favorisant l'application de tels horaires.

#### **17.04 Horaires particuliers**

- a) Tout fonctionnaire qui, à la signature de la convention collective, bénéficie d'un aménagement de temps de travail, autre que les horaires particuliers, qui ne correspond pas à l'horaire normal de travail prévu au paragraphe 17.01, est maintenant régi par l'horaire flexible prévu à la présente convention.

Les heures de début et de fin de journée de même que les périodes de repas et les jours de travail qui lui sont applicables demeurent toutefois inchangés.

- b) Les horaires particuliers ayant fait l'objet d'entente entre les parties et qui ne correspondent pas à l'horaire normal prévu au paragraphe 17.01, continuent de s'appliquer.

#### **17.05**

- a) Nonobstant les dispositions du paragraphe 17.01, lorsque l'Employeur désire modifier l'horaire de travail d'un fonctionnaire et que cette modification a pour effet que l'horaire de travail ne corresponde plus à la semaine ou aux heures normales de travail, il doit y avoir entente entre l'Employeur et le Syndicat.

De plus, nonobstant les dispositions du paragraphe 17.04, lorsque l'Employeur désire modifier l'horaire particulier ou l'aménagement de temps de travail d'un fonctionnaire, il doit y avoir entente entre l'Employeur et le Syndicat.

- b) S'il n'y a pas d'entente dans les dix (10) jours ouvrables après la demande écrite de l'Employeur au Syndicat, le Syndicat doit soumettre le grief, dans les cinq (5) jours ouvrables suivants à la procédure sommaire de grief et d'arbitrage prévue au paragraphe 22.10 par courriel au représentant désigné de la Direction des relations de travail. Si le Syndicat n'a pas, à l'intérieur de ce dernier délai de cinq (5) jours ouvrables soumis le grief à la procédure sommaire de grief et d'arbitrage, la modification préconisée par l'Employeur est considérée comme ayant été acceptée par le Syndicat et l'Employeur peut alors procéder à la modification préconisée.
- c) Le fonctionnaire est avisé au moins trente-six (36) heures ouvrables à l'avance de la modification apportée à son horaire de travail et l'horaire modifié doit, à moins d'entente différente entre les parties, demeurer en vigueur pour une durée minimum d'un (1) mois.
- d) Cependant, si le cas est soumis à l'arbitrage, l'Employeur doit attendre la décision de l'arbitre avant d'effectuer la modification d'horaire.

- e) Toute décision arbitrale concernant les heures de travail du fonctionnaire entre en vigueur le deuxième lundi qui suit la date de la sentence arbitrale.

#### **17.06**

- a) Les congés hebdomadaires sont consécutifs à moins d'entente contraire entre les parties.
- b) La politique générale de l'Employeur vise à éviter le plus possible le travail de soir ou de nuit.

#### **17.07**

- a) Le fonctionnaire dont la journée normale de travail est réduite d'une (1) heure, à l'occasion du changement de l'heure normale à l'heure avancée, ne subit aucune réduction de traitement à la suite de ce changement.
- b) Le fonctionnaire dont la journée normale de travail est augmentée d'une (1) heure, à l'occasion du changement de l'heure avancée à l'heure normale, n'est pas compensé pour cette heure additionnelle.

#### **17.08**

Le fonctionnaire travaillant selon un horaire en rotation peut, avec la permission du directeur ou son représentant, s'entendre avec un compagnon de travail pour se faire remplacer sur son équipe ou échanger un jour de congé hebdomadaire. Ce privilège est accordé à condition que ce remplacement n'entraîne aucune charge additionnelle et aucune compensation de quelque nature qu'elle soit pour l'Employeur.

#### **17.09 Travail à temps partiel**

- a) Sous réserve des besoins de l'Employeur, un fonctionnaire qui en fait la demande peut obtenir la permission de travailler sur la base d'un horaire à temps partiel. La décision de l'Employeur n'est pas sujette à la procédure de griefs.
- b) Le fonctionnaire ou son supérieur immédiat peut mettre fin à trente (30) jours d'avis à l'entente de travail à temps partiel. Dans ce cas, le fonctionnaire doit reprendre l'horaire normal prévu au paragraphe 17.01 à moins qu'une entente sur tout autre horaire n'intervienne entre les parties.
- c) Les modalités d'application de la clause de travail à temps partiel sont prévues à l'annexe «<sup>o</sup>O<sup>o</sup>».

### **17.10 Horaire annuel (1820, 1827 ou 1834 heures)**

À compter de 2024, le nombre annuel d'heures de travail de tout fonctionnaire régi par l'horaire annuel (1820 heures) est établi à raison de sept (7) heures par jour ouvrable, en plus des jours fériés, dans l'année de référence et correspond soit à mille huit cent vingt (1820), à mille huit cent vingt-sept (1827), ou à mille huit cent trente-quatre (1834) heures.

Le présent paragraphe a préséance sur toutes dispositions contraires relatives à l'horaire annuel ayant fait l'objet d'ententes particulières entre les parties.

#### **Mesure transitoire en 2024 :**

Au 1<sup>er</sup> mai 2024, l'Employeur ajoute quatorze (14) heures dans le crédit d'heures mobiles à un fonctionnaire régi par un horaire annuel (1820).

Le fonctionnaire conserve son quatorze (14) heures s'il n'est plus régi par l'horaire annuel pendant l'année de référence en cours.

### **17.11 Horaire périodique (70/2)**

En tenant compte non seulement des besoins opérationnels de l'Employeur, mais aussi du désir des fonctionnaires de concilier leur travail et leur vie personnelle ou familiale, après entente entre le fonctionnaire et le supérieur cadre, le fonctionnaire peut être régi par l'horaire périodique (70/2) prévu à la présente entente.

a) Définition

L'horaire périodique (70/2) régit les heures de travail du fonctionnaire sur la base d'une période de paie. Cet horaire ne comporte pas un nombre prédéterminé d'heures de travail par jour ou de jours par semaine. Le nombre d'heures de travail par période de paie est de soixante-dix (70) heures.

La prime prévue au paragraphe 35.07 de la convention ne s'applique pas aux fonctionnaires ayant un horaire périodique (70/2).

b) Les modalités d'application de l'horaire périodique sont établies après entente entre le fonctionnaire et son supérieur cadre, et le fonctionnaire ajuste son horaire pour ne pas excéder, au terme de la période, soixante-dix (70) heures.

c) Dans le respect de cette entente, le fonctionnaire peut répartir ses heures de travail sur les deux (2) semaines d'une période de paie en tenant compte des besoins de l'arrondissement ou du service.

- d) Si, à cause de circonstances exceptionnelles, et avec l'autorisation préalable du supérieur cadre, le total des heures de travail excède soixante-dix (70) heures, au terme de la période l'excédent est majoré de cinquante pour cent (50 %) et, au choix du fonctionnaire, rémunérée au taux horaire courant du fonctionnaire ou versé dans la banque de temps remis prévu au paragraphe 23.02.
- e) Afin de gérer son horaire de travail périodique, le fonctionnaire dispose d'un relevé complet de ses heures disponible dans le système de gestion du temps Kronos ou tout autre système le remplaçant.
- f) Le fonctionnaire ou son supérieur cadre peuvent mettre fin, en tout temps, à une entente d'horaire périodique. Dans ce cas, le fonctionnaire est régi par son horaire normal de travail à la période de paie suivante.
- g) Une décision de l'Employeur ou une décision découlant de ce paragraphe, ne peut, selon la règle générale applicable, être exercée de manière abusive, déraisonnable ou discriminatoire.

Advenant que le Syndicat considère que la décision de l'Employeur est exercée de manière abusive, déraisonnable ou discriminatoire, il soumet un grief dans les cinq (5) jours ouvrables de la date de décision de l'Employeur. Sur réception du grief, l'Employeur reçoit le représentant syndical. Si le grief n'est pas réglé à cette étape, l'Employeur avise le Syndicat de sa décision finale dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt du grief. À défaut d'une réponse dans les délais prévus ou si la décision de l'Employeur n'est pas acceptée par le Syndicat, ce dernier peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure sommaire prévue au paragraphe 22.10 par courriel au représentant désigné de la Direction des relations de travail, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la date du dépôt du grief.

- h) Advenant un problème relatif à l'application de ce paragraphe, à la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité mixte de relations professionnelles prévu à l'article 13 de la convention collective actuelle étudie et recommande des solutions à ce problème selon les modalités prévues audit article.

## **ARTICLE 18 ANCIENNETÉ DU FONCTIONNAIRE PERMANENT** **Cet article ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent**

### **18.01 Acquisition du droit d'ancienneté**

L'ancienneté s'acquiert dès qu'un fonctionnaire a terminé sa période d'essai. Lorsque le fonctionnaire a ainsi terminé sa période d'essai, sa date d'ancienneté est rétroactive à sa première date d'embauche comme fonctionnaire.

### **18.02 Maintien de l'ancienneté**

Les raisons d'absence suivantes n'interrompent d'aucune manière l'accumulation et le maintien de l'ancienneté du fonctionnaire :

- a) absence avec ou sans traitement causée par maladie ou accident;
- b) autre absence ou congé avec ou sans traitement autorisé par la convention collective ou par l'Employeur selon le cas;
- c) absence pour activités syndicales et professionnelles certifiée par le Syndicat.

### **18.03**

Le fonctionnaire perd son droit d'ancienneté pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) s'il quitte le service de l'Employeur de son plein gré;
- b) congédiement.

### **18.04**

- a) Au cours du mois de mars de chaque année, l'Employeur informe, par un avis à cet effet, chaque fonctionnaire de sa date d'ancienneté et de service (avantages) et en transmet copie au Syndicat.
- b) Tout changement de date d'ancienneté et de date de service (avantages) inscrit par la suite doit être communiqué au fonctionnaire concerné et au Syndicat.
- c) Le fonctionnaire qui, temporairement, pour une période inférieure à dix-huit (18) mois, n'est pas couvert par la présente unité de négociation sans quitter le service de l'Employeur, continue d'accumuler de l'ancienneté dans cette présente unité.



À l'expiration de la période de dix-huit (18) mois, le poste du fonctionnaire est considéré vacant et les dispositions de l'article 19 s'appliquent, sauf dans les cas où le remplacement est nécessaire en raison d'une absence pour cause de maladie, d'accident du travail ou pour un congé de maternité ou parental, y incluant toute nomination temporaire découlant de tel remplacement. Advenant la réintégration dans l'unité de négociation du fonctionnaire ainsi mis en disponibilité, celui-ci reprend son droit d'ancienneté et il est assigné ou réassigné conformément à la convention collective.

- d) Le fonctionnaire qui quitte définitivement son emploi dans la présente unité de négociation pour occuper un autre emploi au service de l'Employeur et qui réintègre la présente unité de négociation dans les douze (12) mois de son départ, reprend ses droits d'ancienneté et est alors considéré comme ayant été mis en disponibilité.

## **18.05**

Le fonctionnaire dont les services sont prêtés à une société paramunicipale continue d'accumuler de l'ancienneté dans la présente unité de négociation.

## **ARTICLE 19 DOTATION DES POSTES**

### **19.01 Délais pour pourvoir un poste**

Lorsqu'un poste d'un emploi devient vacant ou est nouvellement créé, l'Employeur s'engage, s'il désire pourvoir ce poste en permanence, à afficher un avis de poste vacant dans un délai de quatre (4) mois de la vacance ou de la création du poste.

- a) A la suite de l'affichage, l'Employeur doit pourvoir le poste en permanence dans un délai de quatre (4) mois de la vacance ou de la création du poste.
- b) Malgré l'alinéa 19.01 a), lorsque le délai pour pourvoir un poste arrive à échéance après le 1<sup>er</sup> septembre d'une année, l'Employeur peut attendre la fin de l'exercice budgétaire en cours et procéder au comblement du poste au plus tard au cours du mois de janvier suivant.
- c) Si la nomination d'un fonctionnaire au service de l'Employeur ou inscrit sur la liste de rappel survient au-delà du délai applicable selon les alinéas a), b), celle-ci rétroagit au terme du délai applicable. Le poste doit alors être octroyé au fonctionnaire qui y aurait eu droit si la nomination était survenue au terme du délai applicable selon les alinéas a) ou b).

## 19.02 Affichage d'avis de postes vacants

- a) L'Employeur affiche par voie électronique, pendant cinq (5) jours ouvrables, tous les avis de postes vacants lorsqu'aucun fonctionnaire ne peut être nommé en application des trois (3) premières étapes prévues au paragraphe 19.09.

Ces avis précisent entre autres :

- le titre de l'emploi et le groupe de traitement visé par l'affichage. Toutefois, l'Employeur se réserve le droit d'utiliser un titre d'emploi adapté au marché, en plus du titre d'emploi prévu à la convention collective, lorsque l'avis s'adresse aux candidats externes;
  - l'horaire de travail suivant les modalités prévues à la convention collective;
  - à titre indicatif le lieu de travail;
  - la nature du poste ou de l'emploi en lien avec la description d'emploi;
  - les exigences normales du poste incluant les critères de scolarité et d'expériences pertinentes.
- b) Tous les fonctionnaires intéressés à occuper ce poste doivent remplir le formulaire électronique et le transmettre à l'intérieur du délai prévu.
- c) L'Employeur accepte la candidature d'un fonctionnaire qui, au moment de l'affichage, est absent en raison de vacances annuelles. Celui-ci doit cependant transmettre une demande écrite à cet effet à la personne désignée sur l'avis dans les cinq (5) jours ouvrables de son retour de vacances.
- d) L'Employeur accepte également la candidature d'une ou d'un fonctionnaire absent(e), au moment de l'affichage, en raison d'un accident du travail, de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé de paternité d'un congé d'adoption ou d'un congé parental à temps complet.
- e) À la suite de l'affichage, l'Employeur procède à la nomination ou la promotion du fonctionnaire qualifié, ayant droit au poste conformément aux étapes prévues au paragraphe 19.09 s'il répond aux critères énoncés au paragraphe 19.08.

### **19.03 Processus et administration d'une évaluation**

- a) L'Employeur peut administrer en tout temps des processus d'évaluation à la suite de l'affichage d'un avis de poste vacant.
- b) Lorsque l'Employeur doit administrer un processus d'évaluation à la suite de l'affichage d'un avis de poste vacant, l'Employeur doit convoquer l'ayant droit conformément aux étapes prévues au paragraphe 19.09.
- c) Lors de la convocation, l'Employeur doit transmettre une fiche détaillant les différents tests du processus d'évaluation et les éléments qui y sont mesurés à chacun des tests en lien avec les exigences normales du poste.

Lorsque l'ayant droit échoue, le cas échéant, l'Employeur convoque un maximum de trois (3) ayants droit à la fois conformément aux étapes prévues au paragraphe 19.09.

- d) Le candidat qui échoue un test d'une évaluation ne peut subir une évaluation comprenant le test échoué à l'intérieur d'une période d'un (1) an.

Pour l'application du présent alinéa, la date du premier test éliminatoire subi par un candidat dans le cadre d'un processus d'évaluation est la date inscrite par l'Employeur lorsque ledit candidat échoue un des tests éliminatoires.

- e) Le fonctionnaire qui réussit un test prescrit par l'Employeur à la suite d'un avis de poste vacant conserve sa réussite tant et aussi longtemps que l'Employeur utilise ce test.

Le fonctionnaire qui échoue une évaluation en est informé par écrit et il peut dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de l'avis de l'Employeur demander des informations sur les motifs de son échec à l'évaluation. L'Employeur fournit l'information dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande.

- f) L'Employeur doit nommer tous les fonctionnaires qualifiés pour cet emploi ou ayant réussi un processus d'évaluation à la suite d'un affichage d'avis de poste vacant ou ayant un rapport favorable de son supérieur immédiat tel que prévu à l'alinéa 19.08 b), qui sont à son service et qui se sont portés candidats avant de nommer un candidat de l'extérieur.

### **19.04 Admissibilité aux avis de postes vacants**

- a) Aux fins d'admissibilité aux avis de postes vacants, la qualification professionnelle et l'expérience utiles acquises par le fonctionnaire permanent qui est nommé à un emploi supérieur ou qui fait l'objet d'un prêt de service,

ainsi que toute combinaison de scolarité et d'expériences pertinentes, tel que prévu à l'annexe «<sup>o</sup>M<sup>o</sup>», sont considérées compte tenu des exigences normales du poste.

Pour l'application du présent alinéa, un fonctionnaire peut faire valoir, selon ce qui est le plus avantageux pour lui, l'expérience utile acquise dans un emploi supérieur ou à son poste permanent. Il est entendu que la combinaison d'expérience ne peut avoir pour effet de reconnaître plus d'expérience à un fonctionnaire que sa durée réelle de service aux postes occupés.

- b) De plus, le fonctionnaire qui fait l'objet d'un prêt de service est réputé continuer d'accumuler de l'expérience à son poste d'origine.
- c) Lorsqu'un fonctionnaire permanent est nommé à un poste d'un emploi supérieur en vertu du paragraphe 19.13 pendant plus de six (6) mois continus, il devient automatiquement admissible à un avis de poste vacant si ce poste ou un poste similaire est affiché même s'il ne satisfait pas à la qualification professionnelle requise pour l'emploi. Toutefois, le paragraphe 1.08 de l'annexe «<sup>o</sup>M<sup>o</sup>» ne s'applique pas.

Le présent alinéa n'a pas pour effet de faire perdre ce droit aux fonctionnaires permanents qui bénéficiaient d'une telle disposition avant la signature de la convention collective.

- d) À compter de la signature de la présente convention collective, lorsqu'un fonctionnaire auxiliaire occupe temporairement un poste d'un emploi pendant plus de six mois continus, il devient automatiquement admissible à un avis de poste vacant si ce poste ou un poste similaire est affiché même s'il ne satisfait pas à la qualification professionnelle requise pour l'emploi. Toutefois, le paragraphe 1.08 de l'annexe « M » ne s'applique pas.

#### **19.05 Procédure d'appel – admissibilité à un avis de poste vacant**

- a) Le fonctionnaire dont la candidature est rejetée à un avis de poste vacant peut en appeler, dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de cette décision, au représentant désigné de l'Employeur.
- b) Le représentant de l'Employeur doit dans les dix (10) jours ouvrables de la date de l'appel qui lui est soumis entendre les deux (2) parties.
- c) À cette occasion, le fonctionnaire qui fait appel est accompagné par un (1) représentant du Syndicat.

- d) Le représentant de l'Employeur rend sa décision en se basant sur la qualification professionnelle et l'expérience utile affichées dans l'avis de poste vacant en vigueur. Cette décision est finale.
- e) L'Employeur peut procéder à la tenue de l'évaluation pour l'ayant droit suivant pendant la tenue de la procédure d'appel.

Dès que le représentant de l'Employeur décide que la procédure d'appel est fondée, l'Employeur convoque le fonctionnaire visé au processus d'évaluation.

L'Employeur peut pourvoir en permanence le poste par un fonctionnaire lorsque la procédure d'appel est complétée.

### **19.06 Plainte à la suite d'un processus d'évaluation**

- a) Le fonctionnaire qui croit avoir été lésé dans le cadre du processus d'évaluation peut en appeler de la décision dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de la décision de l'Employeur l'éliminant du processus. La demande de révision se fait par écrit au représentant désigné par le Service des ressources humaines.
- b) La demande de révision est traitée par un comité formé d'un (1) représentant syndical libéré en vertu de l'alinéa 28.14 1) et d'un (1) représentant de l'Employeur.
- c) Le comité vérifie l'adéquation entre les exigences normales du poste et la fiche d'évaluation mentionnée au paragraphe 19.03. Le comité doit rendre sa décision par écrit dans les dix (10) jours ouvrables de la date de la demande de révision, à moins d'entente écrite contraire entre les parties.
- d) À défaut d'entente, lors de la rencontre du comité de révision prévue à l'alinéa b), les représentants du comité de révision réfèrent la demande de révision au chef de division de la Direction de la dotation et de la diversité en emploi du Service des ressources humaines.

Le chef de division de la Direction de la dotation et de la diversité en emploi du Service des ressources humaines ou son remplaçant doit entendre les deux (2) parties avant de rendre sa décision, et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables de la date à laquelle la demande de révision lui a été référée. Cette décision est finale.

- e) L'Employeur peut procéder à la tenue de l'évaluation pendant la tenue de la procédure de plainte à la suite d'un processus d'évaluation.

Dès que le représentant de l'Employeur décide que la plainte est fondée, l'Employeur convoque le fonctionnaire visé au processus d'évaluation.

L'Employeur peut pourvoir en permanence le poste par un fonctionnaire lorsque le traitement de la plainte est complété.

### **19.07 Mesures transitoires – qualifications à un emploi**

- a) À compter de la signature de la présente convention collective, l'Employeur cesse d'administrer des processus d'examen dans des emplois et d'octroyer des qualifications d'emploi selon les modalités prévues à la convention collective précédente. Cependant, l'Employeur complète l'administration des processus d'examen affichés avant la signature de la présente convention collective.

Le candidat qui échoue un test d'un examen ne peut subir un processus d'évaluation comprenant le test échoué à l'intérieur d'une période d'un (1) an.

Pour l'application du présent alinéa, la date du premier test éliminatoire subi par un candidat dans le cadre d'un processus d'examen est la date inscrite par l'Employeur lorsque ledit candidat échoue un des tests éliminatoires.

- b) Le fonctionnaire qui réussit les différents tests d'un processus d'examen prescrit par l'Employeur dans les conventions collectives précédentes ainsi que celui qui complète le processus d'examen prévu à l'alinéa 19.07 a) à la suite d'un avis de processus d'examen, demeure qualifié pour l'emploi jusqu'à ce qu'il soit nommé ou promu à cet emploi, selon la première éventualité.

Le fonctionnaire qui réussit un test prescrit par l'Employeur conserve sa réussite tant et aussi longtemps que l'Employeur utilise ce test.

- c) Un fonctionnaire cesse d'être qualifié pour un emploi dès que l'emploi est réévalué et classé dans un groupe de traitement supérieur, sauf si les raisons qui ont motivé cette réévaluation existaient avant l'administration de l'examen. Le fonctionnaire qui était qualifié est automatiquement admis au processus d'évaluation pour un avis de poste vacant de l'emploi réévalué à moins qu'il ne remplisse les exigences normales du poste.

### **19.08 Nomination permanente**

- a) Personne ne peut être nommé ou promu à un poste d'un emploi à titre permanent à moins d'être qualifié pour cet emploi ou d'avoir réussi un processus d'évaluation à la suite d'un affichage d'avis de poste vacant et de satisfaire aux exigences de la convention collective. Cependant, ces

exigences ne s'appliquent pas dans le cas de transfert et dans le cas de réaffectation à la suite de l'application des dispositions des articles 11, 16, 24 et 25.

- b) Nonobstant l'alinéa a), le fonctionnaire ayant droit au poste qui, occupe temporairement ce poste ou un poste similaire de l'emploi dans la même unité administrative pendant plus de douze (12) mois continus à compter de la date de signature de la présente convention collective, voit sa nomination ou sa promotion confirmée si le supérieur immédiat émet un rapport favorable à cet effet. À défaut d'un rapport favorable à cet effet, le fonctionnaire en est avisé par écrit. Cet avis peut faire l'objet d'un grief selon la procédure prévue ci-dessous.

Le fonctionnaire permanent peut faire valoir la période travaillée de douze (12) mois continus dans ce poste ou un poste similaire dans les douze (12) mois suivant la date de fin de sa nomination temporaire.

Le fonctionnaire auxiliaire peut faire valoir la période travaillée de douze (12) mois continus dans ce poste ou un poste similaire dans les douze (12) mois suivant la date de fin de l'occupation temporaire.

Le fonctionnaire peut faire un grief dans les cinq (5) jours ouvrables suivants l'avis de l'Employeur. Sur réception du grief, l'Employeur entend le représentant syndical. Si le grief n'est pas réglé à cette étape, l'Employeur avise le Syndicat de sa décision finale dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt du grief.

À défaut d'une réponse dans les délais prévus ou si la décision de l'Employeur n'est pas acceptée par le Syndicat, ce dernier peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure sommaire prévue au paragraphe 22.10, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la date du dépôt du grief.

L'arbitre a compétence pour maintenir ou abroger le rapport défavorable écrit par le gestionnaire. Toutefois, les pouvoirs de l'arbitre se limitent à vérifier le caractère non discriminatoire, non abusif et non arbitraire dudit rapport.

Dans le cas d'un rapport défavorable maintenu par l'arbitre, l'Employeur ne peut invoquer la décision de l'arbitre lorsque le fonctionnaire pose sa candidature à un autre avis de poste vacant ou un autre avis de nomination temporaire.

Dans le cas d'un rapport défavorable abrogé par l'arbitre, le fonctionnaire est nommé ou promu dans le poste.

Les dates des courriels de l'arrondissement ou du service concerné, selon le cas, constituent une preuve servant à calculer les délais.

L'Employeur ne peut pourvoir le poste en permanence tant et aussi longtemps que l'arbitre n'a pas rendu sa décision.

### **19.09 Étapes de nomination permanente**

- a) Tout poste vacant ou nouvellement créé est octroyé en permanence, par élimination, selon les étapes suivantes.

#### Première étape

Le fonctionnaire qui doit être réassigné à l'intérieur ou à l'extérieur de son arrondissement ou service à la suite de l'application de l'article 24.

#### Deuxième étape

Le fonctionnaire en disponibilité qui doit être réassigné à la suite de l'application des articles 11 et 25 ou celui provenant de la Direction de la sécurité du revenu qui doit être replacé en application du point 17 de l'entente de la Sécurité du revenu\*, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.

- \* *Entente de la Sécurité du revenu réfère à la convention intervenue entre le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal concernant les activités d'Emploi-Québec, de recouvrement et de révision.*

#### Troisième étape

Le fonctionnaire permanent qui doit être transféré ou muté administrativement en vertu de l'alinéa 19.10 e), réassigné ou réintégré à la suite de l'application de l'article 16 ou le fonctionnaire permanent de l'arrondissement ou du service qui doit être réassigné ou réintégré à la suite de l'application des alinéas 19.11 b) et c), à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.

#### Quatrième étape

Le fonctionnaire permanent de l'arrondissement concerné ou du service, le cas échéant, qui a le plus d'ancienneté, qui s'est porté candidat et qui désire muter ou qui demande une mutation interemplois conformément à l'annexe « L », à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.



### Cinquième étape

Le fonctionnaire permanent puis le fonctionnaire auxiliaire de l'arrondissement concerné ou du service, le cas échéant, qui a le plus d'ancienneté, qui s'est porté candidat, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.

### Sixième étape

L'Employeur doit choisir entre le fonctionnaire permanent qui a le plus d'ancienneté, qui s'est porté candidat, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste ou le fonctionnaire permanent qui a le plus d'ancienneté, qui s'est porté candidat et qui désire muter ou qui demande une mutation interemplois conformément à l'annexe « L », à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.

### Septième étape

Le fonctionnaire auxiliaire qui a le plus d'ancienneté, qui s'est porté candidat, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.

### Huitième étape

Tout autre candidat à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.

- b) Toutefois, à cause des exigences du ou des arrondissement(s) ou du ou des service(s) concerné(s), l'Employeur peut refuser la mutation ou la mutation interemplois d'un fonctionnaire. Dans ce cas, le fonctionnaire est informé par écrit et ce refus peut être soumis à la procédure du comité d'enquête telle que définie au paragraphe 2.16.

Aux fins d'application des étapes de nomination, le fonctionnaire permanent nommé temporairement en vertu du paragraphe 19.13 est réputé faire également partie de l'arrondissement ou du service où il est nommé temporairement, s'il s'est porté candidat pour un poste de l'emploi qu'il occupe temporairement.

- c) Malgré ce qui précède, lorsqu'un poste de l'emploi de secrétaire de direction ou de secrétaire de direction – directeur de premier niveau devient vacant temporairement ou vacant en permanence ou est nouvellement créé, l'Employeur nomme temporairement ou en permanence, le candidat de son choix pourvu qu'il soit qualifié ou évalué pour le poste auquel il doit être nommé.

### **19.10 Mutation**

- a) Le fonctionnaire permanent nouvellement muté doit demeurer au moins un (1) an à son nouveau poste avant de pouvoir muter de nouveau, sauf dans le cas prévu à l'alinéa e).
- b) Seul le fonctionnaire permanent qui occupe un poste d'un emploi depuis au moins douze (12) mois continus peut muter.
- c) Le fonctionnaire permanent muté à l'intérieur de son arrondissement ou service doit occuper son nouveau poste dans le mois suivant la décision du directeur. Le fonctionnaire muté à l'extérieur de son arrondissement ou service occupe son nouveau poste seulement lorsqu'il peut être remplacé au poste qu'il occupe.
- d) Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas dans les cas de nomination temporaire à un emploi supérieur.
- e) Sur réquisition, le fonctionnaire permanent qui est muté sans en avoir fait la demande est informé des motifs de sa mutation. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

### **19.11 Promotion et affectation**

- a) Le fonctionnaire permanent affecté ou promu par une décision d'un directeur doit occuper son nouveau poste dans un délai d'un (1) mois. Il reçoit son nouveau traitement à compter de la date de la décision.
- b) Dans les quatre (4) mois qui suivent la date de son entrée en fonction à son nouvel emploi, si le fonctionnaire permanent ne peut remplir les attributions du poste auquel il est affecté ou promu, il réintègre son ancien poste dans la mesure où il est toujours vacant ou un poste de son ancien emploi ou celui d'un emploi équivalent, si son ancien emploi est aboli. Toute absence de dix (10) jours ouvrables et plus, sauf pour vacances annuelles, prolonge d'autant cette période d'essai.

Le fonctionnaire permanent qui, dans l'année précédant sa promotion, occupait le poste dans lequel il est nommé ou un poste similaire de l'emploi dans la même unité administrative, voit sa période d'essai de quatre (4) mois le cas échéant, réduite du nombre de semaines où il a occupé ce poste. Toutefois, la période d'essai ainsi déterminée ne peut être inférieure à huit (8) semaines.

En tout temps, cette période peut être prolongée pour une période n'excédant pas deux (2) mois sur rapport du gestionnaire responsable. Les raisons sont fournies au Syndicat.

Le fonctionnaire permanent reçoit alors le traitement qu'il recevait lorsqu'il occupait son ancien poste et il bénéficie des autres avantages acquis. Les raisons motivant cette réintégration sont fournies par écrit au Syndicat ainsi que la date de cette réintégration. Si le Syndicat formule un grief dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'avis donné au Syndicat par l'Employeur, ce dernier ne peut procéder à la nomination permanente d'un autre fonctionnaire tant et aussi longtemps que le grief n'est pas réglé.

À moins d'autorisation de son supérieur immédiat, le fonctionnaire permanent qui n'a pas complété sa période d'essai ne peut se prévaloir des paragraphes 19.09 et 19.13.

- c) Le fonctionnaire permanent affecté ou promu peut réintégrer un poste vacant de son emploi antérieur ou d'un emploi équivalent si son ancien emploi est aboli, au traitement qu'il aurait eu s'il n'avait pas été affecté ou promu, sans perdre aucun des avantages qu'il avait obtenus avant cette affectation ou promotion. Cependant, s'il a réussi un processus d'examen administré selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, il redevient qualifié pour l'emploi qu'il occupait avant sa réintégration. S'il a réussi un processus d'évaluation à la suite d'un affichage d'avis de poste vacant, il conserve sa réussite tant que l'Employeur utilise ce test.

Cet alinéa s'applique également au fonctionnaire permanent réassigné à un emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est inférieur et qui bénéficie d'une prime équivalant au taux horaire pour les heures excédant trente-cinq (35) heures.

## **19.12 Traitement**

- a) Le fonctionnaire permanent promu reçoit au moins le minimum de l'échelle de traitement de son nouvel emploi.
- b) Le traitement individuel du fonctionnaire permanent promu dans un groupe supérieur à son groupe actuel est porté à l'échelon supérieur le plus près du nouveau groupe. Advenant que l'augmentation ainsi obtenue soit inférieure à l'augmentation d'échelon du nouveau groupe de traitement, il aura droit en plus à une augmentation d'échelon supplémentaire, sans toutefois dépasser le maximum de l'échelle de traitement de l'emploi proposé.
- c) Le fonctionnaire auxiliaire nommé en permanence à un poste d'un emploi conserve, à sa nomination, le traitement qu'il a au moment de sa nomination en permanence.

En aucun temps, la valeur du traitement ainsi établie ne peut être inférieure au minimum, ni excéder le maximum du groupe de traitement de l'emploi.

### **19.13 Étapes de nomination temporaire (assignation)**

- a) Un poste peut être pourvu de façon temporaire dans les cas suivants :
1. un poste devenu vacant par l'absence d'un fonctionnaire qui doit éventuellement revenir à son poste, sauf dans le cas de vacances annuelles sous réserve de l'alinéa d);
  2. un poste permanent vacant régi par les dispositions du présent article;
  3. un poste créé temporairement.
- b) Lorsque l'Employeur décide de pourvoir un poste de façon temporaire, il affiche, par voie électronique, un avis de nomination temporaire, et ce, pendant cinq (5) jours ouvrables.

Le fonctionnaire permanent doit remplir le formulaire électronique (ou autre) prévu à cet effet et le transmettre à l'intérieur du délai prévu.

L'Employeur procède à la nomination temporaire, par élimination, selon les étapes suivantes :

1. par le fonctionnaire permanent qui a le plus d'ancienneté dans la section, la division, la direction puis l'arrondissement ou le service et qui est qualifié pour l'emploi, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste;
  2. par le fonctionnaire permanent qui a le plus d'ancienneté dans la section, la division, la direction puis l'arrondissement ou le service et qui est admissible pour l'emploi, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste;
  3. par tout autre fonctionnaire, et ce, au choix de l'Employeur.
- c) Malgré l'alinéa 19.13 b), pour les quinze (15) premiers jours ouvrables de la vacance d'un poste, l'Employeur peut nommer le fonctionnaire de son choix.
- d) Malgré l'alinéa 19.13 a), le poste d'un fonctionnaire laissé vacant à l'occasion de vacances annuelles et que l'Employeur décide de pourvoir, peut être pourvu selon l'alinéa c) pour la durée de l'absence, pour autant que le fonctionnaire remplaçant effectue les tâches caractéristiques de l'emploi auquel il est assigné temporairement.

- e) Lorsque l'Employeur décide de remplacer un fonctionnaire permanent qui travaille à temps partiel, il peut nommer un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire ou assigner temporairement un fonctionnaire permanent selon le processus décrit ci-dessus.

#### **19.14 Admissibilité aux nominations temporaires (assignation)**

- a) L'Employeur détermine l'admissibilité du fonctionnaire permanent selon les alinéas a) et b) du paragraphe 19.04, et ce, à partir des informations apparaissant au formulaire rempli par le fonctionnaire.
- b) Le fonctionnaire permanent non admissible en est informé par écrit et il peut en appeler de la décision dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de l'avis de l'Employeur. La demande de révision se fait par écrit au représentant désigné de l'arrondissement ou du service concerné.
- c) La demande de révision est traitée par un comité formé d'un (1) représentant de chaque partie.
- d) Le comité prend sa décision en se basant sur les règles prévues à l'alinéa a) et il doit rendre sa décision par écrit dans les dix (10) jours ouvrables de la date de la demande de révision à moins d'entente écrite contraire entre les parties.
- e) À défaut d'entente lors de la rencontre du comité de révision prévue à l'alinéa d), le Syndicat peut soumettre le grief à la procédure sommaire d'arbitrage prévue au paragraphe 22.10 par courriel au représentant désigné de la Direction des relations de travail, et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables de cette rencontre.
- f) L'arbitre doit rendre sa décision en se basant sur les règles apparaissant à l'alinéa a) du présent paragraphe.
- g) Les dates indiquées aux documents par les timbres dateurs de l'arrondissement ou du service concerné servent à calculer les délais.
- h) Le fonctionnaire permanent absent en raison de vacances, de maladie ou d'accident du travail, pour une durée de cinq (5) jours ouvrables ou plus, peut à son retour au travail, demander de consulter les avis de nomination temporaire qui ont été affichés en son absence. S'il est intéressé par l'un de ces postes, il doit remplir le formulaire prévu à cet effet dans les cinq (5) jours ouvrables de son retour au travail. Le poste lui est octroyé à la condition qu'il eut été l'ayant droit au moment du comblement temporaire.

### **19.15 Traitement et durée (nomination temporaire)**

- a) Sauf dans les cas prévus aux points 1 et 2 de l'alinéa 19.13 a), l'Employeur ne peut pourvoir un poste de façon temporaire pour plus de douze (12) mois; cependant, dans le cas de projets spéciaux, cette limite est portée à trente-six (36) mois. Les périodes peuvent être prolongées après entente avec le Syndicat.
- b) Le fonctionnaire permanent assigné temporairement bénéficie du montant forfaitaire total prévu à cet effet, à compter de la date de son assignation, sauf dans les cas prévus au point 1 de l'alinéa 19.13 a). Dans ces cas, il ne bénéficie de ce montant qu'après cinq (5) jours ouvrables d'assignation continue, rétroactivement à la première journée.
- c) Dans la mesure où les autres dispositions de la convention collective lui donnent droit à un traitement ou à une portion de son traitement durant ses absences, le fonctionnaire permanent bénéficie du montant forfaitaire ou d'une portion de celui-ci durant ses absences, sauf s'il est remplacé par un autre fonctionnaire au même poste.
- d) Le montant forfaitaire dont bénéficie le fonctionnaire permanent correspond au différentiel entre le traitement qu'il obtiendrait s'il s'agissait d'une promotion comme prévu au paragraphe 19.12 et son traitement actuel.
- e) Ce montant forfaitaire est calculé selon le prorata de la période d'assignation et versé à chaque paie.
- f) À la fin de son assignation temporaire, le fonctionnaire permanent reçoit pour son emploi permanent le traitement qu'il aurait eu s'il n'avait pas été assigné temporairement.
- g) À chaque date anniversaire, s'ajoute au forfaitaire prévu, l'équivalent d'une augmentation d'échelon par année de remplacement continu, dans un (1) ou plusieurs poste(s) du même emploi, basée sur le maximum de l'échelle de traitement de l'emploi supérieur qui lui est assigné, jusqu'à concurrence du maximum de cet emploi supérieur.

La Ville fournit un préavis écrit au Syndicat au plus tard soixante (60) jours ouvrables à l'avance précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'implantation d'un nouveau système informatisé de la paie, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Ville cesse de verser le montant forfaitaire aux fonctionnaires permanents à chaque date anniversaire.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'application des mesures transitoires prévues au présent alinéa, à chaque 1<sup>er</sup> janvier, le fonctionnaire permanent bénéficie du montant forfaitaire dont la valeur est établie au prorata des

mois complets de service travaillés à titre de fonctionnaire permanent nommé temporairement dans un poste, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de l'année précédente selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa 29.02 a).

Aux fins d'application du présent alinéa, nonobstant la définition de mois complet de service prévue au paragraphe 2.04, dans le cas du fonctionnaire permanent absent pour raison de maladie ou d'accident (incluant ce qui est prévu à l'article 25) ou d'un congé parental continu et sans traitement, les mois d'absence sont considérés des mois complets de service travaillés.

**Mesures transitoires relatives au montant forfaitaire :**

Le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit, le fonctionnaire permanent bénéficie du montant forfaitaire dont la valeur est établie au prorata des mois complets de services travaillés, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre la date anniversaire prévue à l'alinéa 19.15 b) et le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa 29.02 a).

- h) Pour bénéficier du traitement de l'emploi supérieur, le fonctionnaire permanent doit exécuter les tâches caractéristiques de l'emploi et le travail doit lui être confié par son supérieur.
- i) Si la nomination permanente d'un fonctionnaire permanent nommé temporairement selon le point 1 de l'alinéa 19.13 a) suit immédiatement cette nomination temporaire à un poste du même emploi, ou dès qu'il est définitivement établi que le fonctionnaire remplacé ne revient pas, la nomination permanente du fonctionnaire permanent remplaçant est rétroactive à la date à laquelle le poste est reconnu officiellement vacant, pour autant que cette nomination soit conforme au présent article au moment de la nomination en permanence. Si cette nomination n'est pas conforme, le fonctionnaire permanent remplaçant réintègre son ancien poste et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré à son ancien poste.
- j) Si la nomination permanente d'un fonctionnaire permanent nommé temporairement selon les points 2 ou 3 de l'alinéa 19.13 a) suit immédiatement cette nomination temporaire à un poste du même emploi, ou dès qu'il est définitivement établi que le poste est créé en permanence, la nomination permanente du fonctionnaire permanent assigné est rétroactive à la date à laquelle le poste est reconnu officiellement permanent. En l'absence de fonctionnaires qualifiés, la nomination permanente est rétroactive à la date de l'émission des résultats d'examen rendant des fonctionnaires qualifiés à l'emploi, pourvu que cette nomination soit conforme au présent article au moment de la nomination en permanence. Si cette nomination n'est pas conforme, le fonctionnaire permanent assigné réintègre son ancien

poste et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré à son ancien poste.

Le traitement du fonctionnaire permanent ainsi nommé est établi comme s'il avait été promu en permanence à la première journée d'occupation continue, et il est effectif à la date de sa nomination en permanence. La date de son augmentation d'échelon est la date de sa nomination temporaire. Les augmentations d'échelon pour la période courue sont également reconnues.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'application des mesures transitoires prévues au présent alinéa, nonobstant ce qui est prévu au paragraphe précédent, la date de son augmentation d'échelon est le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant la date de sa nomination temporaire. Les augmentations d'échelon pour la période courue sont également reconnues.

- k) Pour le fonctionnaire permanent qui est mis à la retraite ou qui décède alors qu'il est assigné temporairement à un emploi supérieur depuis les douze (12) derniers mois, le montant forfaitaire reçu est considéré comme étant du traitement dans le calcul du remboursement à être effectué relativement aux soldes d'heures de vacances et de maladie accumulés à son crédit.
- l) Les heures supplémentaires accomplies durant la période d'assignation temporaire sont compensées de la façon suivante : pour chaque heure supplémentaire, le fonctionnaire reçoit un montant forfaitaire correspondant au taux horaire du montant forfaitaire total en vigueur.

#### **19.16 Refus d'une nomination temporaire, d'une nomination ou promotion**

Le fonctionnaire permanent peut refuser une nomination temporaire à un poste d'un emploi supérieur.

Le fonctionnaire peut refuser sa nomination ou promotion à un poste vacant.

#### **19.17 Prêt de service**

- a) Lorsqu'il est nécessaire d'effectuer un prêt de service d'un fonctionnaire permanent dans une autre section, division, direction, arrondissement ou service, ce prêt se fait par ordre d'ancienneté parmi ceux qui, dans la section prêteuse, répondent aux exigences normales du poste et qui peuvent être libérés de leurs tâches sans inconvénient majeur dans leur unité administrative. La décision de l'Employeur ne peut être contestée que devant le comité d'enquête prévu au paragraphe 2.16.
- b) Sous réserve de l'alinéa précédent, le fonctionnaire permanent ayant le plus d'ancienneté a le premier choix et ainsi de suite en suivant l'ordre



d'ancienneté. Dans le cas de refus, l'Employeur choisit le fonctionnaire permanent ayant le moins d'ancienneté.

- c) Le prêt de service ne doit pas durer plus de douze (12) mois. Toutefois, cette période peut être prolongée après entente avec le Syndicat.
- d) Aux fins d'application de l'article 19 de la convention collective, le fonctionnaire permanent ainsi prêté est réputé faire partie de sa section, sa division, sa direction, son arrondissement ou service d'origine.
- e) En aucun cas, le prêt de service n'a pour but de contrevenir à l'application des autres dispositions de l'article 19.

## 19.18

- a) Le Service des ressources humaines transmet au Syndicat :
  - copie de tout avis de processus d'examen pour un emploi régi par la présente convention;
  - copie de la liste des personnes qualifiées pour un emploi régi par la présente convention;
  - copie de toute décision, liste ou mémo relatifs à l'abolition de postes ou d'emplois, nomination, affectation, promotion, mutation, démission, suspension, congédiement du ou des fonctionnaire(s) régi(s) par la présente convention;
  - copie de tout avis de convocation aux examens d'emplois régis par la présente convention;
  - copie de tout mémo émanant du comité exécutif, du Service des ressources humaines ou de la Direction générale concernant les relations de travail avec le personnel et ayant un lien avec la convention collective et s'adressant aux employés;
  - copie des spécifications établies par l'Employeur ainsi que leur mise à jour pour tout emploi prévu aux annexes « B » et « J », on entend par spécifications d'emploi les connaissances, habiletés ou aptitudes requises pour un emploi;
  - bimensuellement, copie du registre des postes;
  - les informations sur les cotisations syndicales payées par les salariés;

- au préalable, les informations relatives à l'embauche d'étudiant conformément à l'alinéa 2.01 e).
- b) Les informations ci-dessus énumérées doivent être transmises au Syndicat dès que disponibles.
- c) Aux fins d'application du présent paragraphe, l'Employeur convient de transmettre les informations ci-dessus énumérées par courriel, selon les spécifications techniques convenues.

## **ARTICLE 20 DESCRIPTIONS, ÉVALUATIONS DES EMPLOIS ET ASSIGNATIONS**

### **20.01**

- a) Les descriptions d'emplois apparaissant à l'annexe «°B°» et à l'annexe «°J°» énumèrent les éléments généraux nécessaires pour illustrer les principales tâches d'un emploi, telles descriptions ne devant pas être considérées comme un énoncé détaillé et complet des tâches pouvant être confiées à un fonctionnaire accomplissant tel emploi. Toute tâche ayant une influence sur l'évaluation doit apparaître à la description.
- b) L'Employeur se réserve le droit d'établir, pour les avis de processus d'examen s'adressant aux gens de l'extérieur, des qualifications d'emploi différentes de celles déterminées aux fins d'évaluation, dans la mesure où elles n'auraient pas pour effet de modifier à la hausse le groupe de traitement de l'emploi.
- c) Dès l'embauche ou la promotion d'un fonctionnaire, l'Employeur lui transmet une copie de sa description d'emploi.
- d) Toute mention d'arrondissement, de service, de direction ou de division dans le titre d'une description d'emploi a pour effet de limiter cet emploi à l'arrondissement, au service, à la direction ou à la division mentionné (e).

### **20.02**

La description, l'évaluation et le classement de tout nouvel emploi ou tout emploi modifié, ou mis à jour, à l'exclusion des emplois hors plan prévus aux annexes «°A-2°» et «°K°» de la présente convention, sont réalisés selon le *Manuel conjoint de classification des emplois* constituant l'annexe «°N°».

L'Employeur reconnaît que le travail dévolu aux fonctionnaires couverts par l'accréditation prévue au paragraphe 4.01 ne requiert pas de diplôme universitaire de premier (1<sup>er</sup>) cycle.

### 20.03

- a) À compter de la date de signature de la présente convention collective, les descriptions, les évaluations et le classement de tous les emplois apparaissant à l'annexe « A » demeurent inchangés. Cependant, seuls les nouveaux emplois qui seront créés ou les emplois qui ont été depuis les cent vingt (120) jours précédant la date de signature de la convention collective, modifiés ou mis à jour peuvent être soumis au comité mixte d'évaluation, tel que prévu au *Manuel conjoint d'évaluation des emplois*.
- b) À l'exception des cas d'assignation mis en suspens par les parties et identifiés par entente aux fins d'étude ultérieure ainsi que des assignations qui ont été modifiées dans les cent vingt (120) jours précédant la date de signature de la convention collective, toutes les assignations correspondant aux descriptions apparaissant à l'annexe « B » sont considérées exactes.

### 20.04

- a) L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité mixte d'évaluation composé de trois (3) représentants de l'Employeur et de trois (3) représentants du Syndicat afin de discuter des descriptions des emplois nouveaux, des emplois modifiés ou des mises à jour, d'en déterminer l'évaluation et le classement, et ce, conformément aux dispositions du *Manuel conjoint de classification des emplois* constituant l'annexe «°N°» des présentes.

Les parties peuvent s'adjoindre toute personne-ressource utile aux fins de discussion. Les honoraires de ces personnes sont à la charge de la partie qui a requis leurs services.

- b) Le comité se réunit pendant les heures normales de travail et les représentants y siègent sans perte de traitement lors de ces réunions. Les représentants du Syndicat siégeant au comité mixte peuvent procéder à des enquêtes sur les lieux de travail en présence des fonctionnaires concernés après en avoir avisé l'Employeur au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Les représentants autorisés à faire ces enquêtes sont ceux libérés en vertu des alinéas i) ou l) du paragraphe 28.14 de la convention collective.

### 20.05

Lorsque l'Employeur avise le Syndicat de son intention de créer un nouvel emploi, de modifier ou de mettre à jour un emploi, il convoque le Syndicat à une rencontre du comité mixte.

## 20.06

À défaut de l'avis prévu au paragraphe 20.05, si un emploi a été modifié, le Syndicat convoque l'Employeur. La demande de révision soumise au comité mixte d'évaluation doit faire état de façon aussi juste que possible des changements apportés au contenu de l'emploi ou aux conditions dans lesquelles il s'exécute ainsi que de leur impact respectif sur les facteurs d'évaluation.

## 20.07

Une rencontre du comité mixte doit se tenir dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la convocation de l'une ou l'autre des parties. L'Employeur rédige et fait parvenir au Syndicat copie du procès-verbal qui fait foi, s'il y a lieu, de la demande de révision.

## 20.08

- a) À défaut d'entente quant à la description ou à l'évaluation de tout emploi nouveau, modifié ou mis à jour, le Syndicat peut soumettre le litige à un arbitre unique dont la décision est finale et exécutoire. Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des éléments en litige soulevés au comité mixte d'évaluation suivant la preuve présentée par les parties et les règles énoncées dans le *Manuel conjoint de classification des emplois* constituant l'annexe « N » de la présente. Il n'a aucun pouvoir pour prendre des décisions qui diminuent, augmentent ou altèrent ledit manuel ou toute autre disposition de la convention collective.
- b) Toute décision arbitrale quant à une description d'emploi ne vise qu'à vérifier la concordance entre la description et le travail effectivement accompli par le fonctionnaire.
- c) S'il est établi lors d'un arbitrage qu'une tâche affectant l'évaluation dudit emploi n'apparaît pas dans la description bien que les fonctionnaires l'accomplissent, l'arbitre a le mandat d'inclure cette tâche dans la description et d'en confirmer l'évaluation selon les modalités prévues à l'alinéa 20.08 a) lorsque l'arbitre constate un défaut d'entente entre les parties.

## 20.09

Toute demande d'arbitrage quant à la description ou à l'évaluation d'un emploi doit être faite dans les trente (30) jours ouvrables suivant le défaut d'entente entre les parties et selon la procédure indiquée à l'article 22.

Le défaut d'entente prend naissance, lorsque l'une ou l'autre des parties avise l'autre par écrit qu'il y a mésentente. La procédure d'arbitrage prévue à l'article 22 s'applique à compter de la date de réception de l'avis écrit.

La sentence de l'arbitre ne peut rétroagir au-delà de la date à laquelle le comité mixte d'évaluation des emplois a discuté du dossier pour la première fois.

## 20.10

- a) Aucun examen ne peut être tenu à l'égard d'un emploi modifié ou nouvellement créé si la description du contenu ou l'évaluation dudit emploi n'a pas fait l'objet d'une entente au comité mixte d'évaluation ou d'une sentence arbitrale, à moins qu'une période de quatre (4) mois ne se soit écoulée depuis le moment de la première rencontre du comité mixte pour discuter dudit emploi sans qu'aucune audition d'arbitrage n'ait eu lieu.
- b) Nonobstant le paragraphe 19.01, l'Employeur peut combler temporairement ou en permanence les postes d'un emploi nouveau ou qui a subi des changements et mettre en vigueur son classement dès qu'il a avisé le Syndicat de son intention de créer ou de modifier un emploi. Cependant, les postes peuvent être comblés en permanence en application de l'article 19 en regard de l'emploi.

Le Syndicat conserve ses droits prévus au *Manuel conjoint de classification des emplois*.

## 20.11

- a) Si, durant une période de plus de quatre (4) mois continus, les attributions d'un fonctionnaire ont été modifiées de façon à ne plus correspondre à la description de son emploi, le Syndicat peut soumettre un grief conformément à l'article 21 de la convention collective et peut-être soumis à l'arbitrage conformément à la procédure de l'article 22 de la convention collective. Ledit grief devra faire état des tâches nouvelles qui entraînent une modification de l'assignation.
- b) En cas d'arbitrage, l'arbitre doit rendre sa décision en se basant sur les descriptions d'emplois de l'annexe «°B°». L'arbitre doit déterminer si les attributions du fonctionnaire ont été modifiées de façon à ne plus correspondre à sa description d'emploi. Si telle est sa décision, il peut déterminer qu'il effectue les tâches caractéristiques d'un autre emploi ou qu'il effectue des tâches ne correspondant pas à un emploi existant. La décision de l'arbitre ne peut rétroagir au-delà de quatre (4) mois de la date du dépôt du grief.

- c) Advenant que l'arbitre décide que les tâches ne correspondent pas à un autre emploi existant, l'Employeur a le choix soit d'ajouter les tâches à une description d'emploi existante, de créer un emploi ou de ne plus faire accomplir lesdites tâches. Les dispositions en regard d'un emploi nouveau, modifié ou mis à jour s'appliquent s'il y a lieu.

## **20.12**

Lors de l'établissement des spécifications d'un emploi, l'Employeur se réserve le droit de demander un diplôme d'études collégiales (DEC) pour cet emploi, lorsque le ministère de l'Éducation dispense le programme de cours approprié.

## **ARTICLE 21 MODE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS**

### **21.01**

C'est le ferme désir de l'Employeur et du Syndicat de régler équitablement et dans le plus bref délai possible, tout grief relatif aux traitements et aux conditions de travail.

### **21.02 Préétape**

Tout fonctionnaire accompagné du délégué syndical ou du directeur syndical de son arrondissement ou service ou en cas d'incapacité d'agir de ceux-ci, d'un autre représentant syndical, doit avant de soumettre un grief, rencontrer un représentant autorisé de l'Employeur dans l'arrondissement ou le service concerné pour discuter de son problème. La méthode de résolution de problèmes doit être appliquée pour le déroulement de cette préétape qui est obligatoire. Les parties sont formées en conséquence.

L'Employeur convient de ne pas invoquer de vice de procédure, advenant qu'il n'y ait pas eu de préétape à l'occasion d'un congédiement. Dans les autres cas, l'Employeur ne peut pas invoquer un vice de procédure s'il ne l'a pas soulevé lors de la rencontre du comité local de griefs d'un arrondissement ou d'un service prévu à l'alinéa 21.03 c) ou lors de la rencontre du comité central de griefs prévu à l'alinéa 21.03 e).

À la suite de cette rencontre, le représentant syndical qui a participé à la rencontre peut rencontrer le fonctionnaire concerné à son lieu de travail, durant ses heures de travail, sur autorisation d'un représentant autorisé de l'Employeur dans l'unité administrative.

Le représentant syndical est autorisé, sous réserve de l'alinéa 28.14 h), à participer aux rencontres mentionnées ci-dessus, durant ses heures de travail, et ce, sans perte de traitement.

Tout règlement intervenu au cours de cette préétape ne peut avoir pour effet de modifier la convention collective et ne pourra servir de précédent.

Après ces démarches, si la mécontente demeure, les étapes prévues au paragraphe 21.03 s'appliquent.

### **21.03**

Si la mécontente demeure, à la suite de l'application du paragraphe 21.02, les étapes suivantes s'appliquent :

a) Demande de dépôt d'un grief

Le fonctionnaire qui se croit lésé peut alors soumettre son grief par écrit au Syndicat, lequel l'étudie, fait l'enquête et décide du genre d'action et des moyens à prendre pour résoudre le grief. Lorsqu'un grief est rejeté par le Syndicat, le fonctionnaire concerné n'a plus de recours.

b) Dépôt du grief par le Syndicat

Le grief que le Syndicat juge à propos de formuler est soumis par courriel au directeur du service ou de la direction concerné dans les trois (3) mois civils de la date de l'événement qui a donné naissance au grief. Le grief relatif à une conduite de harcèlement psychologique doit être déposé dans les deux ans de la dernière manifestation de cette conduite. Cependant, les griefs concernant les avis de poste vacant jugé non conforme à l'alinéa 19.02 a), doivent être transmis dans les trente (30) jours ouvrables de la date d'ouverture du processus d'évaluation. En même temps, une copie du grief est soumise par courriel au représentant désigné de la Direction des relations de travail.

Lorsqu'un grief, par sa nature, implique plus d'un arrondissement ou plus d'un service, celui-ci est soumis au comité central de griefs prévu à l'alinéa 21.03 e).

c) Comité local de griefs d'un arrondissement ou d'un service

L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité mixte désigné sous le nom de « comité local de griefs » qui est composé de trois (3) représentants de l'Employeur et de trois (3) représentants du Syndicat d'un arrondissement ou d'un service.

Le comité de griefs se réunit au moins une fois par mois. Le comité de griefs discute un grief dans les quarante (40) jours ouvrables qui suivent la date du dépôt du grief. Les représentants du Syndicat siègent sans perte de traitement lors de ces réunions.

Lors de ces réunions, l'Employeur et le Syndicat exposent les faits du grief afin de tenter de résoudre le litige en facilitant l'échange de l'information.

La volonté de l'Employeur et du Syndicat est de traiter promptement et de manière plus efficace les griefs.

### **Règle de fonctionnement**

À chacune des réunions, le comité doit adopter le procès-verbal de sa réunion précédente. Les procès-verbaux doivent être consignés dans un registre prévu à cette fin et conservés dans un endroit déterminé par le comité.

#### d) Absence de règlement de grief au comité local de griefs

Si le grief n'est pas réglé au comité local de griefs, le représentant du service ou de la direction concerné doit aviser par courriel le Syndicat de motifs justifiant la décision de l'Employeur dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de la rencontre du comité local de griefs. Si la décision de l'Employeur n'est pas acceptée par le Syndicat, ce dernier doit soumettre le grief à l'arbitrage, par courriel, au représentant du service ou de la direction concerné. En même temps, une copie de l'avis d'arbitrage est soumise au représentant désigné de la Direction des relations de travail de la Ville. Le grief est considéré réglé si le Syndicat fait défaut de soumettre l'avis d'arbitrage dans le délai de cent (100) jours ouvrables qui suivent la date du dépôt du grief.

#### e) Comité central de griefs

L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité mixte désigné sous le nom de « comité central de griefs » qui est composé de trois (3) représentants de l'Employeur et de trois (3) représentants du Syndicat pour discuter de tout grief soumis à l'arbitrage.

Le comité se réunit au moins une fois par mois pour discuter des griefs non réglés au comité local de grief, des griefs soumis en vertu du deuxième point de l'alinéa 21.03 b) et des griefs soumis en vertu du paragraphe 21.07.

Lors de ces réunions, l'Employeur et le Syndicat exposent les faits du grief afin de tenter de résoudre le litige en facilitant l'échange de l'information. La volonté de l'Employeur et du Syndicat est de traiter promptement et de manière plus efficace les griefs.

Si la mésentente demeure, à la suite de ces discussions, le grief est soumis à un arbitre unique selon la procédure indiquée à l'alinéa 22.01 d).



## **Règle de fonctionnement**

À chacune des réunions, le comité doit adopter le procès-verbal de sa réunion précédente. Les procès-verbaux doivent être consignés dans un registre prévu à cette fin et conservés dans un endroit déterminé par le comité.

- f) Absence de règlement de grief soumis en vertu du deuxième point de l'alinéa 21.03 b) ou du paragraphe 21.07 au comité central de griefs

Si le grief soumis en vertu du deuxième point de l'alinéa 21.03 b) ou du paragraphe 21.07 n'est pas réglé, le représentant du comité central de griefs doit aviser par courriel le Syndicat de motifs justifiant la décision de l'Employeur dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de la rencontre du comité central de griefs. Si la décision de l'Employeur n'est pas acceptée par le Syndicat, ce dernier doit soumettre le grief à l'arbitrage, par écrit, au représentant du comité central de griefs. En même temps, une copie de l'avis d'arbitrage est soumise au représentant désigné de la Direction des relations de travail de la Ville. Le grief est considéré réglé si le Syndicat fait défaut de soumettre l'avis d'arbitrage dans un délai de cent (100) jours ouvrables qui suivent la date du dépôt du grief.

### **21.04**

Les limites de temps déterminées au paragraphe précédent peuvent être prolongées après entente écrite entre l'Employeur et le Syndicat.

### **21.05**

L'Employeur et le Syndicat peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

### **21.06**

- a) Tout grief relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, sauf pour cause de maladie, telle que définie au paragraphe 24.05, constitue un grief qui peut être soumis à l'arbitrage en la manière prévue à l'article 22.
- b) Dans les cas de griefs relatifs à l'application des articles 11, 16, 18 et 19, la preuve incombe à l'Employeur.

### **21.07**

Le Syndicat peut soumettre directement à l'Employeur tout grief d'ordre général relatif à l'interprétation et à l'application de la convention collective. Celui-ci est soumis au comité central de griefs prévu à l'alinéa 21.03 e).

### **21.08**

Un fonctionnaire qui présente un grief ne doit en aucune façon être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

### **21.09**

L'expiration des conventions collectives antérieures à la présente n'affecte en rien les griefs demeurés en instance de règlement. Ces griefs sont jugés conformément à la procédure et aux stipulations des conventions collectives expirées et des lettres d'entente en vigueur au moment de la naissance des griefs.

Toutefois, les parties conviennent que tous ces griefs doivent préalablement être discutés au comité central de griefs. Si la mésentente demeure, à la suite de ces discussions, les parties procèdent à l'audition selon la procédure indiquée à l'alinéa 22.01 d).

### **21.10**

Aux fins de la présente procédure de grief et d'arbitrage, les communications entre les parties doivent être faites par courriel.

Les dates indiquées aux courriels constituent une preuve sommaire servant à calculer les délais.

### **21.11**

- a) Le règlement d'un grief qui intervient au comité local de griefs ou au comité central de griefs, reste conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville, que ce règlement le mentionne ou non.
- b) Le règlement d'un grief qui intervient au comité local de griefs d'un arrondissement ou d'un service ne constitue pas un précédent, que ce règlement le mentionne ou non.

## **ARTICLE 22 ARBITRAGE**

### **22.01 Calendrier annuel d'arbitrage**

- a) Au mois de janvier de chaque année, le Syndicat communique avec les arbitres suivants afin d'obtenir leurs disponibilités pour le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante :
- M<sup>me</sup> Nathalie Massicotte;
  - M<sup>me</sup> Nathalie Faucher;
  - M<sup>me</sup> Maureen Flynn;
  - M<sup>me</sup> Francine Lamy;
  - M. François Hamelin;
  - M. Charles Turmel;
  - M. Éric Lévesque;
  - M. François Blais;
  - M<sup>me</sup> Claire Brassard;
  - M. Jean Barette;
  - M. Denis Provençal.
- b) Au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le Syndicat transmet au représentant désigné de la Direction des relations de travail la liste des disponibilités reçues en vertu de l'alinéa 22.01 a).
- c) Le comité central de griefs tient une réunion au plus tard au mois de juin de chaque année afin de :
- confectionner le calendrier annuel d'arbitrage pour la prochaine année et déterminer le choix des arbitres qui agissent à chacune des dates ;
  - identifier, si possible, une liste de griefs potentiels à soumettre à ce calendrier annuel d'arbitrage. Dans la mesure du possible, l'Employeur et le Syndicat priorisent les griefs déposés à l'occasion d'un congédiement ou les griefs ayant une incidence monétaire pour autant les fonctionnaires que pour l'Employeur.
- d) Le comité central tente de s'entendre sur un grief à soumettre au calendrier annuel d'arbitrage. À défaut d'entente sur le choix d'arbitre et de dates d'audition, la partie ayant déposé le grief informe par courriel l'autre partie que le grief est soumis à tour de rôle à chacun des arbitres inclus dans le calendrier annuel d'arbitrage. Les parties retiennent une date d'audition de l'arbitre à compter de six (6) mois de la date indiquée au courriel.

- e) Le comité central de griefs, d'un commun accord, peut décider d'ajouter des dates au calendrier annuel d'arbitrage, et ce, sous réserve des disponibilités des parties.

Le comité central de griefs, d'un commun accord, peut décider de demander au ministère du Travail de désigner un arbitre pour procéder à l'audience d'un grief.

- f) Calendrier d'arbitrage pour les griefs d'évaluation

Pour les griefs d'évaluation en emploi, l'Employeur et le Syndicat désignent pour la durée de la présente convention M<sup>me</sup> Maureen Flynn et M<sup>me</sup> Francine Lamy pour agir comme arbitres. Les griefs sont soumis à tour de rôle à chacun des arbitres, selon les disponibilités retenues par les parties. Advenant que l'arbitre ne puisse procéder à l'audition dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la demande, les parties peuvent s'entendre pour déférer le grief au second arbitre ou pour adresser une demande au ministère du Travail afin qu'il en désigne un.

## 22.02

Les présentes dispositions n'empêchent pas les parties de déférer à un autre arbitre, par un commun accord, tout grief.

## 22.03

- a) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention collective. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire ou modifier quoi que ce soit dans cette convention collective.
- b) Dans le cas d'une mésentente résultant de l'application du paragraphe 7.03, l'arbitre ne peut modifier les conditions de travail auxquelles le fonctionnaire est assujéti à moins que celles-ci ne soient abusives, discriminatoires ou déraisonnables.
- c) Dans le cas d'une mesure disciplinaire, l'arbitre a compétence pour maintenir ou abroger la mesure disciplinaire, ordonner la réintégration du fonctionnaire dans tous ses droits à l'emploi qu'il occupait ainsi que de décider de toute indemnité, celle-ci ne devant jamais dépasser le total du traitement perdu à moins qu'il n'ordonne le paiement d'un intérêt. L'arbitre a aussi compétence pour rendre toute autre décision qui peut lui sembler plus juste dans les circonstances.

- d) Les griefs qui ne sont pas soumis à un arbitre à la date de la signature de la convention collective doivent être préalablement discutés au comité central de griefs. Si la mésentente demeure, à la suite de ces discussions, les parties procèdent à l'audition selon la procédure indiquée à l'alinéa 22.01 d).

#### **22.04**

L'arbitre procède avec diligence à l'instruction de l'affaire soumise selon la procédure et le mode de preuve qu'il juge appropriés. Les séances d'arbitrage sont publiques; l'arbitre peut toutefois, de son chef ou à la demande de l'une des parties, ordonner le huis-clos.

#### **22.05**

À la demande des parties ou de l'arbitre, les témoins sont assignés par ordre écrit signé par l'arbitre qui peut leur faire prêter serment.

#### **22.06**

En tout temps avant sa sentence finale, l'arbitre peut rendre toute décision intérimaire qu'il croit juste et utile.

#### **22.07**

L'arbitre rend la décision dans les trente (30) jours civils qui suivent la dernière journée d'audition.

#### **22.08**

La sentence arbitrale est finale et lie les parties. Celles-ci doivent s'y conformer sans délai. Lorsque l'Employeur doit, en vertu d'une sentence arbitrale, rembourser des sommes d'argent à un fonctionnaire, tel remboursement s'effectue dans les soixante (60) jours ouvrables de la date de la décision.

#### **22.09**

Les honoraires de l'arbitre sont payés à parts égales par l'Employeur et le Syndicat.

#### **22.10 Procédure sommaire d'arbitrage**

Nonobstant ce qui précède, si le grief n'est pas réglé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception du grief par le représentant désigné de la Direction des relations de travail, celui-ci est soumis à la procédure sommaire d'arbitrage, de la manière prévue ci-dessous.

- a) Le grief est soumis au groupe « Service d'arbitrage accéléré » (S.A.A.) qui confirme l'arbitre désigné pour entendre le grief.
- b) L'audition des griefs soumis à cette procédure est limitée à une (1) journée par grief. Aucune sentence arbitrale ou notes écrites ne peuvent être déposées lors de l'audition. De plus, aucun expert ne peut être appelé à témoigner dans le cas de grief soumis en vertu du paragraphe 19.07.
- c) L'arbitre doit entendre le grief sur le fond à moins qu'il ne donne droit à une objection préliminaire soulevée par l'une ou l'autre des parties.
- d) La décision de l'arbitre constitue un cas d'espèce et ne crée aucun précédent.
- e) L'arbitre doit tenir l'audition dans les dix (10) jours suivant la date où il est saisi du grief et doit rendre sa décision, par écrit, dans les dix (10) jours suivants.
- f) Aux fins de la présente procédure de grief et d'arbitrage, les communications entre les parties doivent être faites par courriel.

Les dates indiquées aux courriels constituent une preuve sommaire servant à calculer les délais.

Les limites de temps déterminées au présent paragraphe peuvent être prolongées après entente écrite entre l'Employeur et le Syndicat.

## **ARTICLE 23 TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE**

### **23.01**

- a) Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux horaire normal du traitement du fonctionnaire concerné, majoré de cinquante pour cent (50 %).  
  
Le taux horaire normal est calculé en prenant le traitement individuel périodique divisé par le nombre d'heures de l'emploi.
- b) Cependant, le taux horaire normal pour les heures supplémentaires effectuées le dimanche est majoré de cent pour cent (100 %).
- c) Dans le cas d'un fonctionnaire ne bénéficiant pas au cours d'une (1) semaine d'un (1) jour de congé hebdomadaire le dimanche, son deuxième (2<sup>e</sup>) jour de congé hebdomadaire est considéré comme un dimanche aux fins du paiement du travail supplémentaire.

## **23.02**

Le fonctionnaire permanent qui fait des heures supplémentaires peut, à sa demande, être compensé en heures plutôt qu'en argent. Si tel est le cas, les dispositions suivantes s'appliquent.

- a) Aucune anticipation n'est possible et le temps remis n'excède jamais le total des heures supplémentaires accomplies, sauf entente à l'effet contraire avec le supérieur immédiat, auquel cas le temps remis l'est sur la base du taux prévu pour le travail supplémentaire.
- b) Les heures supplémentaires qui ont à être payées le sont au taux prévu pour le travail supplémentaire diminué du taux normal, soit de la valeur du temps remis.
- c) Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril d'une année, le fonctionnaire permanent peut accumuler jusqu'à concurrence du double du total des heures normales de travail prévues pour son emploi dans une semaine par année.
- d) Les moments de la reprise en temps des heures ainsi accumulées sont déterminés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, après entente avec le supérieur immédiat, et durent au minimum une (1) heure.
- e) Moyennant entente préalable avec le directeur ou son représentant immédiat, les heures ainsi accumulées peuvent servir à prolonger les vacances annuelles.
- f) Au plus tard le 30 juillet, le solde de la banque de temps à compenser non utilisé par le fonctionnaire permanent au 30 avril d'une année est payé au taux horaire en vigueur de ce fonctionnaire au 30 avril de l'année en cours.

## **23.03**

Les heures supplémentaires sont accomplies par le fonctionnaire qui exécute ordinairement la tâche pour laquelle ces heures supplémentaires sont requises. Si plus d'un (1) fonctionnaire accomplit les mêmes tâches, les heures supplémentaires sont réparties de façon équitable.

## **23.04**

Les mécanismes d'attribution du travail supplémentaire font l'objet d'une entente entre les parties dans les arrondissements ou les services.

### **23.05**

Après les heures normales de travail, le fonctionnaire obligé de revenir pour effectuer des heures supplémentaires est rémunéré au taux du travail supplémentaire pour un minimum de trois (3) heures. Une demi-heure (½ h) est allouée pour le transport à l'intérieur de cette période; toutefois, si la présence de ce fonctionnaire est de nouveau requise avant l'expiration de cette période de trois (3) heures, ce dernier ne peut réclamer d'être à nouveau rémunéré pour un minimum de trois (3) heures et son travail en heures supplémentaires compte à partir du premier appel.

### **23.06**

En aucun cas, lorsque les heures supplémentaires suivent ou précèdent la période normale de travail, le fonctionnaire ne peut être obligé d'espacer ses heures supplémentaires de ses heures normales si ce travail supplémentaire doit être d'une durée de trois (3) heures ou moins. Si ce temps est de plus de trois (3) heures, le fonctionnaire ne peut être obligé d'espacer ce temps de ses heures normales pour une durée de plus d'une demi-heure (½ h).

### **23.07**

Le fonctionnaire absent en raison de vacances, de jour de congé hebdomadaire, de jour férié, ou de jour de congé selon l'alinéa 27.01 g), à qui la Cour demande de comparaître pour toute affaire relative à l'exercice ou en conséquence de l'exercice de son emploi, est rémunéré pour une (1) journée complète de travail ou pour le temps passé à la Cour si ce dernier excède la journée de travail, conformément au paragraphe 23.01 de la convention collective.

### **23.08**

Les heures supplémentaires effectuées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 d'un mois sont payées, au plus tard, le 15 du mois civil suivant, et les heures supplémentaires effectuées entre le 15 et le dernier jour du mois sont payées, au plus tard, le 30 du mois civil suivant.



## **ARTICLE 24 CONGÉ MIEUX-ÊTRE, CRÉDIT D'HEURES DE MALADIE ET CRÉDIT D'HEURES PRIORITAIRES POUR CONGÉ DE MALADIE OU POUR OBLIGATIONS FAMILIALES OU PARENTALES**

### **24.01 Congé mieux-être**

- a) À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, l'Employeur accorde au fonctionnaire permanent un jour de congé mieux-être, par anticipation, selon le tableau suivant :

<b>Nombre d'heures hebdomadaires de travail</b>	<b>Congé mieux-être</b>
35 h	7 h
36 h	7 h 15
38 h	7 h 45
38 h 30	7 h 45
40 h	8 h

Le fonctionnaire permanent accumule le congé mieux-être, à raison d'une (1) heure pour chaque tranche de soixante-cinq (65) heures travaillées, jusqu'à concurrence de sept (7) heures pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai d'une année et le 30 avril de l'année suivante.

Aux fins du calcul des heures travaillées, seules les heures travaillées à temps régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, les heures de congé mieux-être, les heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, les heures de maladie utilisées, les heures de libération syndicale ainsi que les heures qu'il aurait travaillées n'eut été de son absence en raison d'une lésion professionnelle sont comptabilisées.

Le fonctionnaire permanent dont le nombre d'heures hebdomadaires de travail est modifié après le 1<sup>er</sup> mai d'une année voit son congé mieux-être ajusté en conséquence.

- b) Au dernier samedi d'avril de l'année en cours, le fonctionnaire auxiliaire peut accumuler le congé mieux-être au cours d'une année, à raison d'une (1) heure pour chaque tranche de soixante-cinq (65) heures travaillées, jusqu'à concurrence de sept (7) heures pendant la période comprise entre le dernier samedi d'avril de l'année précédente et le dernier vendredi d'avril de l'année en cours.

À la date d'implantation du nouveau système pour générer la paie, au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, le fonctionnaire auxiliaire peut accumuler le congé

mieux-être au cours d'une année, à raison d'une (1) heure pour chaque tranche de soixante-cinq (65) heures travaillées, jusqu'à concurrence de sept (7) heures pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Aux fins du calcul des heures travaillées, seules les heures travaillées à temps régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, les heures de congé mieux-être, les heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, les heures de maladie utilisées, les heures de libération syndicale ainsi que les heures qu'il aurait travaillées n'eut été de son absence en raison d'une lésion professionnelle sont comptabilisées.

Le fonctionnaire qui, immédiatement avant sa nomination en permanence était déjà au service de l'Employeur, se voit octroyer, en heures de congé mieux-être, le solde du congé mieux-être non utilisé à la Ville, s'il en est.

- c) Ce congé mieux-être est pris après entente entre le fonctionnaire et son supérieur immédiat entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril de chaque année. Celui-ci n'est pas remboursable et ne peut être reporté à l'année suivante.

#### **24.02 Crédit d'heures de maladie**

- a) Le fonctionnaire conserve, à la date de la signature de la présente convention collective, le solde de la banque d'heures de maladie acquise en vertu des dispositions de la convention collective qui lui était applicable et il peut l'utiliser aux conditions prévues au paragraphe 24.03.
- b) Le fonctionnaire permanent peut accumuler en crédit d'heures de maladie, au cours d'une année, jusqu'à concurrence de deux (2) fois le nombre d'heures moyen de travail hebdomadaire prévu pour son emploi, à raison d'un douzième (1/12) par mois complet de service, selon le tableau suivant.

<b>Nombre d'heures hebdomadaires de travail</b>	<b>Crédit d'heures de maladie</b>
35 h	70 h
36 h	72 h
38 h	76 h
38 h 30	77 h
40 h	80 h

Le fonctionnaire permanent dont le nombre d'heures hebdomadaires de travail est modifié après le 1<sup>er</sup> mai d'une année voit son crédit d'heures de maladie et le solde de la banque d'heures de maladie ci-dessus ajustés en conséquence.

- c) Le fonctionnaire auxiliaire peut accumuler un crédit d'heures de maladie au cours d'une année, à raison d'un vingt-sixième (1/26), soit une (1) heure pour chaque tranche de vingt-six (26) heures travaillées jusqu'à concurrence de soixante-dix (70) heures annuellement.

Aux fins du calcul des heures travaillées, seules les heures travaillées à temps régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, les heures de congé mieux-être, les heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, les heures de maladie utilisées, les heures de libération syndicale ainsi que les heures qu'il aurait travaillées n'eut été de son absence en raison d'une lésion professionnelle sont comptabilisées.

- d) Au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, l'Employeur accorde au fonctionnaire permanent le crédit d'heures de maladie prévu ci-dessus, par anticipation, selon le nombre de mois complets de service prévu à l'emploi d'un fonctionnaire entre le 1<sup>er</sup> mai d'une année ou la date de son embauche et le 30 avril de l'année suivante.

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le crédit d'heures de maladie est acquis pour le fonctionnaire permanent le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, pour chaque mois complets de service d'un fonctionnaire entre le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Au dernier samedi d'avril de l'année en cours, l'Employeur accorde au fonctionnaire auxiliaire le crédit d'heures de maladie, selon le nombre d'heures travaillées pendant la période comprise entre le dernier samedi d'avril de l'année précédente et le dernier vendredi de l'année en cours.

||

A la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, l'Employeur accorde au fonctionnaire auxiliaire le crédit d'heures de maladie, selon le nombre d'heures travaillées pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Le fonctionnaire qui, immédiatement avant sa nomination à une charge continue en vue de la permanence était déjà au service de l'Employeur, se voit octroyer, en heures de maladie, le solde du crédit d'heures de maladie acquises à la Ville, s'il en est, ainsi que le solde du crédit d'heures de maladie qu'il aurait obtenu n'eut été de sa nomination en permanence, s'il en est. Le cas échéant, l'Employeur y ajoute le nombre d'heures de maladie, par anticipation, selon le nombre de mois complets de service prévu à l'emploi entre la date de sa nomination en permanence et le 30 avril de l'année en cours.

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le fonctionnaire qui, immédiatement avant sa nomination à une charge continue en vue de la permanence était déjà au

service de l'Employeur, se voit octroyer, en heures de maladie, le solde du crédit d'heure de maladie non utilisé à la Ville, s'il en est.

- e) Peu importe le motif d'utilisation, chaque heure du crédit d'heures de maladie utilisée par un fonctionnaire est payée à quatre-vingts pour cent (80 %) du taux horaire de l'emploi qu'il aurait normalement effectué.
- f) **Mesure transitoire pour l'octroi du crédit d'heures de maladie aux fonctionnaires permanents le 1<sup>er</sup> mai 2022 :**

Nonobstant ce qui est prévu à l'alinéa 24.02 d), le 1<sup>er</sup> mai 2022, l'Employeur verse le crédit d'heures de maladie à un fonctionnaire permanent selon le tableau prévu à l'alinéa 24.02 b) peu importe le nombre de mois complet de service travaillé entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 30 avril 2022.

Nonobstant ce qui est prévu à l'alinéa 24.08 a) et au 30 avril 2023, le solde du crédit d'heures en maladie acquis par le fonctionnaire permanent au 1<sup>er</sup> mai 2022 et non utilisé par le fonctionnaire permanent est non monnayable et peut être ajouté dans la banque d'heures « COVID ».

Entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023, le fonctionnaire permanent qui quitte le service de l'Employeur a droit au paiement des heures de maladie qu'il accumule, tel qu'indiqué au tableau de l'alinéa 24.02 b), selon les heures hebdomadaires de son emploi permanent, à raison d'un douzième (1/12) de ce nombre par mois complet de service depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, jusqu'à concurrence du maximum prévu au même paragraphe.

### 24.03

- a) Le fonctionnaire permanent qui s'absente en raison de maladie ou d'accident, autre que ce qui est prévu à l'article 25, doit utiliser son crédit d'heures de maladie prévu à l'alinéa 24.02 b), pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée.
- b) Le fonctionnaire permanent qui a accumulé, en vertu de l'alinéa 24.02 a), une banque d'heures de maladie peut y recourir pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée après épuisement du crédit d'heures de maladie de l'année courante.
- c) Le fonctionnaire auxiliaire qui s'absente en raison de maladie ou d'accident, autre que ce qui est prévu à l'article 25, doit utiliser son crédit d'heures de maladie prévu à l'alinéa 24.01 c), pour couvrir la période d'attente prévue au régime d'assurance emploi afin qu'il bénéficie du versement de prestations de maladie de l'assurance emploi.

#### **24.04**

Nonobstant le paragraphe 24.03, un fonctionnaire absent dont l'incapacité n'est pas assurée (exemple : chirurgie esthétique, ligature, etc.), mais reconnue par le bureau médical désigné par l'Employeur peut recourir à son crédit d'heures de maladie prévu à l'alinéa b) ou c) du paragraphe 24.02, jusqu'à épuisement dudit crédit, après quoi, si le fonctionnaire a accumulé, en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 24.02, une banque d'heures de maladie, il peut y recourir pour couvrir ladite absence.

#### **24.05**

Le fonctionnaire qui s'absente en raison de maladie ou d'accident, doit lorsque requis dès son retour au travail, se présenter au bureau médical désigné par l'Employeur et, à la demande de l'Employeur, fournir un certificat ou le formulaire de demande de prestation d'assurance invalidité dûment rempli par son médecin traitant.

#### **24.06**

Aussi souvent qu'il le désire et dans tous les cas, l'Employeur peut, par un médecin de son choix, faire examiner le fonctionnaire absent pour raison de maladie ou d'accident autre que ce qui est prévu à l'article 25. Pour toute période d'absence pendant laquelle le fonctionnaire ne touche pas de prestations d'invalidité de l'assureur, le médecin de l'Employeur décide, si l'absence est motivée et il détermine la date à laquelle le fonctionnaire peut reprendre son travail. Le fonctionnaire a le droit de se faire représenter par son médecin. Si son médecin et celui de l'Employeur diffèrent d'opinion, ils recommandent la nomination d'un troisième médecin dont la décision est finale. L'Employeur accepte le choix des deux (2) médecins. Les honoraires du troisième médecin sont payés à parts égales par l'Employeur et par le fonctionnaire concerné.

#### **24.07**

Le fonctionnaire à qui l'on demande de se présenter au bureau médical désigné par l'Employeur en dehors de ses heures de travail, est compensé par une remise en temps simple pour la période de temps passée au bureau médical désigné par l'Employeur s'il n'est pas déjà autrement rémunéré. Le temps ainsi compensé est déterminé par le bureau médical désigné par l'Employeur.

#### **24.08**

- a) Le solde du crédit d'heures en maladie acquis par le fonctionnaire permanent pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours selon le paragraphe 24.01 et non utilisé par le fonctionnaire permanent au 30 avril est remboursé par l'Employeur au plus tard le 30 juillet au taux horaire en vigueur au 30 avril de l'année en cours.

- b) Au plus tard le 30 juillet de chaque année, l'Employeur paie au fonctionnaire auxiliaire le solde du crédit d'heures de maladie acquis au dernier samedi d'avril de l'année précédente et non utilisé au dernier vendredi d'avril de l'année en cours. Les heures de maladie sont payées selon le taux moyen des emplois occupés au cours de l'année de référence précédente sans égard au nombre d'heures qu'il a effectuées dans chacun des emplois.

Le 30 avril suivant la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, au plus tard le 30 juillet de chaque année, l'Employeur paie au fonctionnaire auxiliaire le solde du crédit d'heures de maladie acquis au 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente et non utilisé au 30 avril de l'année courante. Les heures de maladie sont payées selon le dernier taux horaire d'un emploi qu'il a travaillé avant le 30 avril de l'année courante.

- c) Lors de sa mise à la retraite, de sa démission, de son renvoi ou de son décès, tout fonctionnaire ou ses ayants droit bénéficient du solde d'heures en maladie accumulées à son crédit, en vertu du présent article. Ces heures sont payables au taux du dernier traitement pour le fonctionnaire permanent ou au taux moyen des emplois occupés au cours de l'année de référence sans égard au nombre d'heures qu'il a effectuées dans chacun des emplois pour le fonctionnaire auxiliaire.

À compter de la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, lors de sa mise à la retraite, de sa démission, de son renvoi ou de son décès, tout fonctionnaire ou ses ayants droit bénéficient du solde d'heures en maladie accumulées à son crédit, en vertu du présent article. Ces heures sont payables au taux du dernier traitement pour le fonctionnaire permanent ou au dernier taux horaire d'un emploi qu'il a travaillé avant le 30 avril de l'année courante pour le fonctionnaire auxiliaire.

## **24.08**

Jusqu'au 30 avril 2022, aux fins d'application des dispositions du paragraphe 24.07, le fonctionnaire permanent n'a droit, pour l'année durant laquelle il abandonne le service, qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures prévu pour son emploi au paragraphe 24.02 par mois complet de service entre le 1<sup>er</sup> mai courant et le moment de son départ.

L'Employeur est autorisé à retenir, sur les derniers chèques de paie du fonctionnaire permanent, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures en maladie versé par anticipation par l'Employeur alors que le fonctionnaire n'y avait pas droit.

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le fonctionnaire permanent qui quitte le service de l'Employeur a droit au paiement du solde des heures de maladie accumulées au 1<sup>er</sup> mai, tel qu'indiqué au tableau de l'alinéa 24.02 b), selon les heures hebdomadaires de son emploi permanent, plus

un douzième (1/12) de ce nombre par mois complet de service depuis le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours, jusqu'à concurrence du maximum prévu au même paragraphe.

#### **24.09 Crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales**

- a) Au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, l'Employeur accorde au fonctionnaire permanent qui justifie trois (3) mois de service continu, le crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, selon le tableau suivant :

<b>Nombre d'heures hebdomadaires de travail</b>	<b>Crédit d'heures prioritaires</b>
35 h	14 h
36 h	14 h 30
38 h	15 h 30
38 h 30	15 h 30
40 h	16 h

Le fonctionnaire permanent dont le nombre d'heures hebdomadaires de travail est modifié après le 1<sup>er</sup> mai d'une année voit son crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales ajusté en conséquence.

- b) Dans les trois (3) mois de service continu de la date de son embauche, l'Employeur accorde au fonctionnaire permanent le crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, tel que mentionné à l'alinéa 24.09 a).
- c) Au dernier samedi d'avril en cours, l'Employeur accorde au fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a), qui justifie trois (3) mois de service continu, le crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, selon le tableau suivant :

<b>Nombre d'heures hebdomadaires de travail</b>	<b>Crédit d'heures prioritaires</b>
35 h	14 h
36 h	14 h 30
38 h	15 h 30
38 h 30	15 h 30
40 h	16 h

Le fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective, dont le nombre d'heures hebdomadaires de travail est modifié après le dernier samedi d'avril d'une année voit son crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou

parentales=ajusté en conséquence.

Au 1<sup>er</sup> mai suivant la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, le 1<sup>er</sup> mai chaque année, l'Employeur accorde au fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a), qui justifie trois (3) mois de service continu, le crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, selon le tableau suivant :

<b>Nombre d'heures hebdomadaires de travail</b>	<b>Crédit d'heures prioritaires</b>
35 h	14 h
36 h	14 h 30
38 h	15 h 30
38 h 30	15 h 30
40 h	16 h

Le fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective, dont le nombre d'heures hebdomadaires de travail est modifié après le 1<sup>er</sup> mai d'une année voit son crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales=ajusté en conséquence.

- d) Dans les trois (3) mois de service continu de la date de son embauche, l'Employeur accorde au fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) le crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, tel que mentionné à l'alinéa 24.09 c).
- e) Au dernier samedi d'avril en cours, le fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b), qui justifie trois (3) mois de service continu, bénéficie de deux (2) occasions d'absence motivée avec traitement à titre de crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales jusqu'à concurrence de quatorze (14) heures.

Au 1<sup>er</sup> mai suivant la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, le fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b), qui justifie de trois (3) mois continue, bénéficie de deux (2) occasions d'absence motivée avec traitement à titre de crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales jusqu'à concurrence de quatorze (14) heures.

Au sens du présent alinéa, le traitement versé au fonctionnaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b) lors de l'absence correspond à une indemnité égale à un vingtième (1/20) du salaire gagné au cours des quatre (4) semaines complètes de paie précédant la semaine du congé sans tenir compte des heures supplémentaires.



- f) Dans les trois (3) mois de service continu de la date de son embauche, l'Employeur accorde au fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b) le crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, tel que mentionné à l'alinéa 24.09 e).
- g) Ce crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales est pris en priorité pour les absences en raison de maladie ou d'accident, autre que ce qui est prévu à l'article 25, ou pour les absences motivées en vertu de l'alinéa 28.01 b) ainsi que pour des absences lorsque le fonctionnaire est victime de violence conjugale et/ou à caractère sexuel, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril de chaque année. Celui-ci n'est pas remboursable et ne peut être reporté à l'année suivante.

## **24.10**

Lorsqu'un fonctionnaire permanent ne peut plus occuper son poste de travail en raison de son état de santé et que l'Employeur décide de le réassigner à un emploi appartenant à un groupe de traitement inférieur au sien, il maintient son traitement actuel jusqu'à ce que le groupe de traitement auquel il est réassigné ait rejoint son traitement ainsi maintenu. Le fonctionnaire permanent est informé des postes vacants de tels emplois et les paragraphes 13.03 et 13.04 s'appliquent.

## **ARTICLE 25 MALADIES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL**

### **25.01**

L'Employeur verse au fonctionnaire qui est victime d'une lésion professionnelle le salaire net pour la partie de la journée de travail au cours de laquelle ce fonctionnaire devient incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, lorsque celui-ci aurait normalement travaillé pendant cette partie de la journée, n'eût été de son incapacité. Quant au reste, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001) s'applique.

L'Employeur verse ce salaire au fonctionnaire à l'époque où il lui aurait normalement versé si celui-ci fournit l'attestation médicale requise du médecin.

### **25.02**

L'Employeur verse au fonctionnaire qui est victime d'une lésion professionnelle, si celui-ci devient incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son salaire net pour chaque jour ou partie de jour où ce travailleur aurait normalement travaillé n'eût été de son incapacité, pendant les quatorze (14) jours complets suivant le début de cette incapacité. Quant au reste, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* s'applique.

L'Employeur verse ce salaire au fonctionnaire à l'époque où il lui aurait normalement versé si celui-ci fournit l'attestation médicale requise du médecin.

### **25.03**

L'Employeur peut, par un médecin de son choix, faire examiner le fonctionnaire accidenté, le tout sous réserve des lois et des règlements en vigueur à ce sujet.

### **25.04**

Nonobstant la définition de mois complet de service prévue au paragraphe 2.04, dans le cas du fonctionnaire dont l'absence est régie par les dispositions du présent article, mois complet de service signifie les douze (12) premiers mois d'une absence pour laquelle le fonctionnaire reçoit les montants prévus au paragraphe 25.01.

### **25.05**

Nonobstant les dispositions contraires ou incompatibles de la convention collective, dès qu'un fonctionnaire permanent est considéré apte au travail, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, l'Employeur le réintègre à son poste ou à tout autre poste vacant de son emploi ou de tout emploi convenable de groupe de traitement équivalent ou inférieur, qu'il est apte à occuper, et ce, sans perte de traitement.

### **25.06**

Les parties, s'entendant sur le principe de réintégration inter-unités syndicales à la suite d'un accident du travail, conviennent de négocier des modalités qui permettront ces réintégrations après la date de la signature de la convention collective. Les parties s'entendent sur les principes suivants :

- un salarié d'une autre unité d'accréditation syndicale qui ne peut être réintégré dans un emploi convenable de son unité d'accréditation à la suite des blessures subies ou de maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, peut être réassigné à un emploi de la présente unité d'accréditation qu'il est apte à occuper;
- un fonctionnaire couvert par la présente accréditation syndicale qui ne peut être réintégré dans un emploi convenable de cette unité, à la suite des blessures subies ou de maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, peut être réintégré dans un emploi ou une fonction dans une autre unité d'accréditation syndicale qu'il est apte à occuper.

## ARTICLE 26 VACANCES

### 26.01

- a) Le droit aux vacances est acquis pour le fonctionnaire permanent le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et pour le fonctionnaire auxiliaire le dernier samedi d'avril de chaque année pour services rendus au cours des douze (12) mois précédents.

A la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, le droit aux vacances est acquis pour le fonctionnaire permanent et pour le fonctionnaire auxiliaire le 1<sup>er</sup> mai de chaque année pour services rendus au cours des douze (12) mois précédents.

Pour le fonctionnaire permanent, la période de vacances s'étend du 1<sup>er</sup> mai d'une année au 30 avril de l'année suivante et les vacances peuvent être reportées d'une telle année à la suivante aux conditions prévues au paragraphe 26.10.

Pour le fonctionnaire auxiliaire, la période de vacances s'étend du samedi suivant le dernier vendredi du mois d'avril d'une année au dernier vendredi du mois d'avril de l'année suivante et les vacances ne peuvent pas être reportées d'une telle année à la suivante. Au plus tard le 30 juillet de chaque année, l'Employeur paie au fonctionnaire auxiliaire le solde du crédit d'heures de vacances et non utilisé au dernier vendredi d'avril de l'année courante. Les heures de vacances sont payées selon le taux moyen des emplois occupés au cours de l'année de référence précédente sans égard au nombre d'heures qu'il a effectuées dans chacun des emplois.

Le fonctionnaire qui, immédiatement avant sa nomination en permanence était déjà au service de l'Employeur, se voit octroyer, en heures de vacances, le solde du crédit d'heures de vacances acquises à la Ville, s'il en est.

Le 1<sup>er</sup> mai suivant la date d'implantation du nouveau système de paie pour générer la paie, pour le fonctionnaire auxiliaire, la période de vacances s'étend du 1<sup>er</sup> mai d'une année au 30 avril de l'année suivante et les vacances ne peuvent pas être reportées d'une telle année à la suivante. Au plus tard le 30 juillet de chaque année, l'Employeur paie au fonctionnaire auxiliaire le solde du crédit d'heures de vacances et non utilisé à la dernière journée de la période de paie du mois de mai de l'année courante. Les heures de vacances sont payées selon le dernier taux horaire d'un emploi qu'il a travaillé avant le 30 avril de l'année courante.

À compter du 1<sup>er</sup> mai suivant sa nomination, les mois complets de service à titre de fonctionnaire sont pris en compte aux fins d'octroi du nombre d'heures de vacances prévu au paragraphe 26.02.

- b) Le choix des périodes est déterminé selon l'ancienneté du fonctionnaire permanent puis du fonctionnaire auxiliaire et les besoins de l'arrondissement ou du service, après entente entre le fonctionnaire et le directeur ou son représentant.

Cependant, l'Employeur peut déterminer la période des vacances pour des raisons spécifiques reliées au travail.

Lorsque l'Employeur refuse, le choix de vacances d'un fonctionnaire ou lui détermine sa période de vacances, le fonctionnaire en est avisé par écrit.

Toute absence refusée en raison de vacances annuelles inférieures à la durée de la semaine normale de travail du fonctionnaire, ne peut faire l'objet d'un grief.

Toutefois, s'il désire compléter une semaine de vacances pour une période de trente-cinq (35) heures en jumelant des heures de vacances et des jours fériés et que cette demande est refusée, tel refus peut faire l'objet d'un grief selon la procédure prévue ci-dessous.

Le fonctionnaire peut faire un grief dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis de l'Employeur, si la décision de ce dernier ne repose pas sur une cause juste et suffisante. Sur réception du grief, l'Employeur reçoit le représentant syndical. Si le grief n'est pas réglé à cette étape, l'Employeur avise le Syndicat de sa décision finale dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt du grief.

À défaut d'une réponse dans les délais prévus ou si la décision de l'Employeur n'est pas acceptée par le Syndicat, ce dernier peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure sommaire prévue au paragraphe 22.10 par courriel au représentant désigné de la Direction des relations de travail, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la date du dépôt du grief.

Les dates indiquées aux courriels constituent une preuve sommaire servant à calculer les délais.

## 26.02

- a) Le fonctionnaire permanent a droit, au cours de chaque année qui s'établit du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, à des vacances annuelles d'après sa date de service (avantages), selon le nombre d'heures hebdomadaires moyen de son emploi permanent pour chaque mois complet de service tel qu'indiqué ci-dessous.

Heures de vacances						
Heures hebdomadaires	A Moins d'un an	B Un an, moins de 2 ans	C 2 ans, moins de 5 ans	D 5 ans, moins de 15 ans	E 15 ans, moins de 20 ans	F 20 ans et plus
35 h	7 h	70 h	105 h	140 h	175 h	210 h
36 h	7 h 15	72 h	108 h	144 h	180 h	216 h
38 h	7 h 45	76 h	114 h	152 h	190 h	228 h
38 h 30	7 h 45	77 h	115 h 30	154 h	192 h 30	231 h
40 h	8 h	80 h	120 h	160 h	200 h	240 h

- b) Le fonctionnaire permanent qui a moins d'un (1) an de service continu a droit au nombre d'heures indiqué à la colonne «°A°», selon le nombre d'heures hebdomadaires moyen de son emploi permanent, pour chaque mois complet de service, jusqu'au maximum prévu à la colonne «°B°».

Le directeur de son arrondissement ou de son service peut lui accorder un congé sans traitement afin de lui permettre de s'absenter pour vacances, le total du nombre d'heures de vacances avec ou sans traitement ne devant pas dépasser le double du nombre d'heures hebdomadaires moyen de son emploi permanent. Tout désaccord peut être soumis à la procédure prévue au paragraphe 2.16.

- c) D'après le nombre d'années de service continu mentionné aux colonnes «°B°», «°C°», «°D°», «°E°» et «°F°», le fonctionnaire permanent a droit au nombre d'heures de vacances indiquées à ces dernières selon le nombre d'heures hebdomadaires moyen de son emploi permanent, à raison d'un dixième (1/10) du nombre par mois complet de service.

- d) Le fonctionnaire auxiliaire a droit à un congé pour vacances dont la durée est égale au nombre d'heures indiqué aux alinéas a), b) et c). Toutefois, les heures de vacances rémunérées et incluses dans le crédit d'heures de vacances sont acquises au prorata du nombre d'heures travaillées au cours de l'année de référence tel qu'indiqué au tableau ci-dessous, selon le nombre d'années de service continu.

HEURES DE VACANCES						
HEURES HEBDOMADAIRES	A	B	C	D	E	F
	Moins d'un an	Un an, moins de 2 ans	2 ans, moins de 5 ans	5 ans, moins de 15 ans	15 ans, moins de 20 ans	20 ans et plus
35 h	7 h	70 h	105 h	140 h	175 h	210 h
36 h	7 h 15	72 h	108 h	144 h	180 h	216 h
38 h	7 h 45	76 h	114 h	152 h	190 h	228 h
38 h 30	7 h 45	77 h	115 h 30	154 h	192 h 30	231 h
40 h	8 h	80 h	120 h	160 h	200 h	240 h

Le fonctionnaire auxiliaire qui a moins d'un an de service continu a droit au nombre d'heures indiqué à la colonne A, pour chaque mois complet de service, jusqu'au maximum prévu à la colonne B. Ces heures sont acquises au prorata du nombre d'heures travaillées au cours de l'année de référence.

Aux fins du calcul des heures travaillées, seules les heures travaillées à temps régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, les heures de congé mieux-être, les heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, les heures de maladie utilisées, les heures de libération syndicale ainsi que les heures qu'il aurait travaillées n'eut été de son absence en raison d'une lésion professionnelle sont comptabilisées.

### 26.03

Le fonctionnaire qui compte ou comptera le nombre d'années de service requis (date de service - avantages) le ou avant le 31 décembre de l'année courante, a droit au nombre d'heures de vacances prévu à l'alinéa a) du paragraphe 26.02, le tout sujet aux stipulations de l'alinéa c) du même paragraphe.

### 26.04

Sous réserve des dispositions relatives aux aménagements de temps de travail, aucune absence en raison de vacances annuelles ne doit être d'une durée inférieure à trois (3) heures consécutives dans une même journée.

Cependant, s'il lui reste moins de trois (3) heures de crédit de vacances, le fonctionnaire peut alors prendre le temps qu'il lui reste en temps consécutif dans une même journée.

### **26.05**

Le fonctionnaire doit recevoir son traitement pour la période des vacances avant son départ, à la condition qu'il en fasse la demande et que la période de vacances ait été établie au moins vingt (20) jours ouvrables préalablement à la dernière paie précédant le début des vacances.

### **26.06**

Le fonctionnaire permanent qui quitte le service de l'Employeur a droit au paiement du solde des heures de vacances accumulées au 1<sup>er</sup> mai, tel qu'indiqué au tableau du paragraphe 26.02, selon les heures hebdomadaires de son emploi permanent en concordance avec le nombre de ses années de service, plus un dixième (1/10) de ce nombre par mois complet de service depuis le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours, jusqu'à concurrence du maximum prévu au même paragraphe.

Le fonctionnaire auxiliaire qui quitte le service de l'Employeur a droit au paiement du solde des heures de vacances avant son départ accumulées au 1<sup>er</sup> mai précédent, plus les heures de vacances, tel qu'indiqué à l'alinéa 26.02 d), acquises au prorata depuis le début de l'année de référence en cours jusqu'à la date de son départ.

### **26.07**

Le fonctionnaire permanent dont la moyenne des heures normales de travail de son emploi permanent est de plus de trente-cinq (35) heures par semaine a droit, en plus des heures de vacances prévues pour son emploi permanent, à un vingtième (1/20) des heures indiquées au tableau du paragraphe 26.02, colonne « B », en regard de son emploi permanent, par mois complet de service, suivant ce régime d'heures de travail au cours de l'année précédente, jusqu'au maximum de la moitié (1/2) des heures indiquées au tableau.

### **26.08**

Le fonctionnaire permanent absent sans traitement au cours de l'année a droit, au 1<sup>er</sup> mai suivant, à un nombre d'heures de vacances correspondant au nombre de mois complets de service et le calcul se fait conformément aux dispositions du présent article.

## **26.09**

Nonobstant l'alinéa a) du paragraphe 26.01, le fonctionnaire absent en raison de maladie ou d'accident et qui n'a pu épuiser son nombre d'heures de vacances auxquels il avait droit avant le 30 avril de l'année suivant le début de son absence, reçoit le paiement du solde des heures de vacances dans les trente (30) jours suivant le 1<sup>er</sup> mai, payable selon le traitement normal du fonctionnaire audit 30 avril.

Lorsqu'une telle absence se prolonge au-delà du 30 avril de l'année suivante, le nombre d'heures de vacances acquis durant cette période, s'il y a lieu, sont reportées d'une année à l'autre jusqu'au retour du fonctionnaire ou payées conformément aux dispositions du paragraphe 26.06 si le fonctionnaire quitte le service de l'Employeur.

Lors de son retour au travail, le fonctionnaire peut reporter au 1<sup>er</sup> mai suivant sa date de retour au travail, le nombre d'heures annuelles de vacances nécessaire pour lui permettre de bénéficier du même nombre d'heures auxquelles il aurait eu droit s'il était demeuré au travail.

## **26.10**

L'excédent de trois (3) semaines de vacances acquises par le fonctionnaire permanent pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours selon le paragraphe 26.02 et non utilisé peut, selon le choix du fonctionnaire permanent, soit être ajouté en tout ou en partie, au 1<sup>er</sup> mai, à la banque d'heures de vacances reportées, soit être remboursé en tout ou en partie par l'Employeur au plus tard le 30 juillet au taux de traitement de ce fonctionnaire au 30 avril de l'année en cours. Ce remboursement ou report doit être autorisé au préalable par le supérieur cadre, par écrit.

Le report d'heures de vacances est possible jusqu'à concurrence du triple du total des heures normales de travail prévues pour son emploi dans une (1) semaine.

Le fonctionnaire permanent qui quitte le service de l'Employeur a droit au paiement du solde de la banque d'heures de vacances reportées au taux en vigueur au moment de son départ.



## ARTICLE 27 JOURS FÉRIÉS

### 27.01

a) Sont chômés et rémunérés les jours suivants :

- la veille du jour de l'An;
- le jour de l'An;
- le lendemain du jour de l'An;
- le Vendredi saint;
- le lundi de Pâques;
- la fête des Patriotes (fête de la Reine);
- la fête nationale du Québec;
- la fête du Canada;
- la fête du Travail;
- l'Action de grâce;
- la veille de Noël;
- Noël;
- le lendemain de Noël;

ainsi que les jours proclamés fêtes légales ou civiles, ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

Si le jour férié est un samedi ou un dimanche, il est reporté à la journée ouvrable suivante. Toutefois, si les journées précédant Noël et le jour de l'An coïncident avec un samedi ou un dimanche, elles sont reportées au vendredi précédant Noël et le jour de l'An. Cependant, les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas pour le fonctionnaire dont l'activité cesse le jour férié même.

Dans le cas de substitution d'un jour férié, seul est considéré jour férié le jour servant de substitut. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires travaillant selon un système de rotation de sept (7) jours par semaine et de vingt-quatre (24) heures par jour.

b) De plus, le fonctionnaire permanent a droit à vingt et une (21) heures de congé mobile qu'il doit prendre à l'intérieur de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril de chaque année et celles-ci ne peuvent être reportées à l'année suivante. Les heures de congé mobile sont prises après entente entre le fonctionnaire et son supérieur immédiat. Sept (7) ou quatorze (14) heures de congé mobile additionnelles peuvent s'ajouter aux heures ici prévues en application de l'alinéa g) du paragraphe 27.01.

- c) Le nombre d'heures de congé mobile est de trente-cinq (35) heures pour le fonctionnaire permanent qui travaille selon un système de rotation de sept (7) jours par semaine et de vingt-quatre (24) heures par jour et pour le fonctionnaire permanent dont les jours de congé hebdomadaire sont régulièrement fixés d'autres jours que le samedi ou le dimanche.
- d) Le fonctionnaire qui doit travailler l'un des jours fériés mentionnés à l'alinéa a) du présent paragraphe ou tout autre jour de congé accordé par l'Employeur et qui néglige ou refuse de le faire, ne perd pas le salaire attribué pour ce jour de congé sauf s'il s'agit d'un cas d'urgence ou d'un spécialiste dont les services sont absolument requis comme tels.
- e) L'acquisition des heures de congé mobile pour le fonctionnaire permanent et l'acquisition des heures de congé mobile additionnelles pour le fonctionnaire permanent qui travaille selon les conditions mentionnées à l'alinéa c) sont accordées en vertu des mois complets de service accumulés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril de la période en cours, à raison de une (1) heure quarante-cinq (45) minutes par mois ou deux (2) heures cinquante-cinq (55) minutes par mois selon le cas. Ces heures de congé mobile peuvent être prises par anticipation entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril de la période en cours après entente avec le directeur ou son représentant.

Le fonctionnaire qui, immédiatement avant sa nomination en permanence était déjà au service de l'Employeur, se voit octroyer, en heures de congé mobile, le solde du crédit d'heures de congé mobile non utilisé à la Ville, s'il en est.

- f) Aucune absence en raison de congé mobile ne doit être inférieure au nombre d'heures que le fonctionnaire aurait dû travailler cette journée en raison de son horaire. Cependant, si le fonctionnaire n'a pas suffisamment d'heures de congé mobile dans sa banque, il peut alors prendre le temps qu'il lui reste en temps consécutif dans une même journée. De plus, le fonctionnaire qui n'a pas suffisamment d'heures de congé mobile dans sa banque pour s'absenter une (1) journée complète peut utiliser un congé personnel, des heures de vacances, des heures de jours fériés ou des heures de temps compensé : autrement, ces heures sont sans traitement.
- g) Le fonctionnaire a droit à deux (2) jours de congés supplémentaires chômés et rémunérés entre Noël et le jour de l'An.

Avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année concernée, dans chaque unité administrative, l'Employeur détermine, par emploi, le nombre de fonctionnaires à qui l'on demande de travailler à ces dates. Un mémo à cet effet est affiché. Si, dans l'unité administrative, plus d'un fonctionnaire occupe l'emploi identifié, la possibilité de travailler est offerte par ancienneté aux fonctionnaires dudit emploi. À défaut, le ou les

fonctionnaire(s) détenant le moins d'ancienneté dans l'emploi requis travaille(nt) à la date ou aux dates déterminée(s). Le fonctionnaire tenu de travailler est avisé avant le 15 décembre de l'année concernée.

Le fonctionnaire qui travaille l'une ou l'autre de ces journées ou les deux (2), est rémunéré à taux simple et se voit alors crédité, selon le cas, sept (7) ou quatorze (14) heures de congé mobile additionnelles.

Le fonctionnaire absent sans traitement la veille et le lendemain d'un jour de congé chômé et rémunéré ne bénéficie d'aucun traitement pour le jour chômé et rémunéré.

Le fonctionnaire déjà rémunéré en vertu des dispositions des articles 25 et 30 ne bénéficie d'aucun traitement additionnel, ni de remise pour ce jour de congé chômé et rémunéré.

- h) Au dernier samedi d'avril de chaque année, le fonctionnaire auxiliaire peut accumuler un crédit d'heures de congé mobile au cours d'une (1) année, à raison d'une (1) heure pour chaque tranche de quatre-vingt-six (86) heures travaillées, jusqu'à concurrence de vingt et une (21) heures annuellement selon le nombre d'heures travaillées pendant la période comprise entre le dernier samedi d'avril de l'année précédente et le dernier vendredi d'avril de l'année en cours.

Le 1<sup>er</sup> mai suivant la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, à chaque 1<sup>er</sup> mai, le fonctionnaire auxiliaire peut accumuler un crédit d'heures de congé mobile au cours d'une (1) année, à raison d'une (1) heure pour chaque tranche de quatre-vingt-six (86) heures travaillées, jusqu'à concurrence de vingt et une (21) heures annuellement selon le nombre d'heures travaillées pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai d'une année et le 30 avril de l'année suivante.

Aux fins du calcul des heures travaillées, seules les heures travaillées à temps régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, les heures de congé mieux-être, les heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, les heures de maladie utilisées, les heures de libération syndicale ainsi que les heures qu'il aurait travaillées n'eut été de son absence en raison d'une lésion professionnelle sont comptabilisées.

Le fonctionnaire auxiliaire doit prendre ces heures de congés mobiles à l'intérieur de la période comprise entre le dernier samedi d'avril de l'année précédente et le dernier vendredi de l'année en cours. Les heures de congés mobiles acquises au cours d'une année ne peuvent être reportées à l'année suivante et sont perdues à défaut d'être utilisées à l'intérieur de la période prescrite.

Le 1<sup>er</sup> mai suivant la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, le fonctionnaire auxiliaire doit prendre ces heures de congés mobiles à l'intérieur de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai d'une année et le 30 avril de l'année suivante. Les heures de congés mobiles acquises au cours d'une année ne peuvent être transportées à l'année suivante et sont perdues à défaut d'être utilisées à l'intérieur de la période prescrite.

- i) Nonobstant les alinéas b) et h), le fonctionnaire absent en raison de maladie ou d'accident ou d'un congé pour raisons parentales (maternité, paternité, adoption ou parental) qui n'a pu épuiser les heures de congé mobile auxquelles il avait droit en vertu des alinéas e) et h), voit ces heures reportées d'une année à l'autre jusqu'à son retour au travail. Toutefois, le total des heures de congé mobile acquises ne peut en aucun temps excéder vingt-et-une (21) heures ou trente-cinq (35) heures pour le fonctionnaire permanent visé à l'alinéa c).

## **27.02**

Au sens du présent article, un jour férié ou de congé correspond à un cinquième (1/5) du nombre d'heures moyen de travail hebdomadaire prévu pour son emploi. S'il y a une fraction dans le résultat, le nombre est porté aux quinze (15) minutes supérieures.

Nonobstant ce qui précède, le fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b) reçoit, pour le jour férié ou le jour de congé prévu à l'alinéa 27.01 g), une indemnité égale à un vingtième (1/20) du salaire gagné au cours des quatre (4) semaines complètes de paie précédant la semaine du congé sans tenir compte des heures supplémentaires.

## **27.03**

Si l'un ou l'autre de ces jours fériés coïncide avec la période de vacances annuelles d'un fonctionnaire, la journée de vacances du fonctionnaire est prise à une autre date conformément aux dispositions de l'article 26.

## **27.04 Remise de congés pour le fonctionnaire permanent travaillant régulièrement selon un système de rotation ou durant les fins de semaine**

- a) Sans venir à l'encontre des dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 27.01, tous les jours fériés et toutes les heures de congé mobile prévus aux alinéas a) et c) du même paragraphe sont remis au fonctionnaire permanent travaillant régulièrement selon un système de rotation ou durant les fins de semaine, le samedi ou le dimanche, peu importe s'il est au travail, en congé hebdomadaire ou en vacances annuelles.

- b) Lorsqu'un fonctionnaire doit travailler un jour férié en conséquence de son horaire normal de travail, il reçoit, en plus de son traitement normal et de la remise du jour férié, une somme d'argent correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son taux horaire normal pour chaque heure travaillée, jusqu'à concurrence du nombre d'heures prévu pour ce jour férié, tel que défini au paragraphe 27.02.
- c) Les jours fériés et les heures de congé mobile à être remis le sont après entente entre le fonctionnaire et le directeur ou son représentant, compte tenu des besoins du service.
- d) À défaut d'être pris avant le 30 avril d'une année, une partie ou la totalité du solde des jours fériés et du crédit d'heures de congé mobile peut être ajouté dans la banque d'heures de vacances reportées ou remboursé. Le cas échéant, le fonctionnaire permanent doit en aviser l'Employeur, par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Le paiement se fait au taux horaire en vigueur au 30 avril d'une année.

#### **27.05**

- a) Le fonctionnaire qui travaille la veille ou le lendemain d'un jour férié bénéficie du plein traitement pour ce jour férié.
- b) Le fonctionnaire qui est absent la veille et le lendemain d'un jour férié, mais qui est rémunéré à plein traitement pour l'un ou l'autre de ces jours, bénéficie du plein traitement pour ce jour férié.
- c) Le fonctionnaire absent sans traitement la veille et le lendemain d'un jour férié ne bénéficie d'aucun traitement pour le jour férié.
- d) Le fonctionnaire déjà rémunéré en vertu des dispositions des articles 25 et 30 ne bénéficie d'aucun traitement additionnel ni de remise pour ce jour férié.

#### **27.06**

- a) Si un fonctionnaire auxiliaire doit travailler à l'occasion d'un jour férié ou d'un jour de congé prévu à l'alinéa 27.01 g), l'Employeur en plus de lui verser le salaire correspondant au travail effectué, doit lui verser l'indemnité prévue ci-dessus pour ce jour férié ou ce jour de congé.
- b) Si un fonctionnaire permanent, régi par un horaire de travail qui ne correspond pas à l'horaire particulier pour lequel un fonctionnaire travaille régulièrement selon un système de rotation ou durant les fins de semaine, doit travailler à l'occasion d'un jour férié, le jour férié travaillé est remis.

Le jour férié à être remis l'est après entente entre le fonctionnaire permanent et le supérieur immédiat, compte tenu des besoins du service.

À défaut d'être pris avant le 30 avril d'une année, au plus tard le 30 juillet d'une année, le solde des jours fériés remis et non utilisé est remboursé au taux horaire en vigueur au 30 avril d'une année.

## **ARTICLE 28 CONGÉS SPÉCIAUX**

### **28.01 Absences motivées**

- a) Le fonctionnaire peut bénéficier d'une absence motivée dans les cas suivants :
1. Quatre (4) jours consécutifs à l'occasion de son mariage, incluant le jour du mariage. Trois (3) jours consécutifs, incluant le jour du mariage, sont sans réduction de traitement;
  2. Le jour du mariage de l'un de ses enfants, d'un frère, ou d'une sœur, de son père, de sa mère ou d'un enfant de son conjoint. Cette absence est sans réduction de traitement à l'occasion du mariage de son enfant;
  3. Cinq (5) jours consécutifs, à l'occasion du décès ou des funérailles du père, de la mère, du conjoint, d'un enfant, d'un enfant du conjoint, d'un frère, d'une sœur, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père ou de la belle-mère incluant deux (2) jours sans réduction de traitement;
  4. Le jour du décès ou des funérailles, à l'occasion du décès d'un grand-parent, de l'oncle, de la tante, du gendre, de la bru, d'un petit enfant ou d'un grand parent du conjoint ou trois (3) jours consécutifs si ces personnes habitent sous le même toit que le fonctionnaire;
  5. Le jour de la cérémonie, à l'occasion de l'ordination d'un frère ou d'un fils ou de la prononciation des vœux par une sœur, un frère ou un enfant;

Dans les cas précités, si le mariage, les funérailles, l'ordination ou la prononciation des vœux ont lieu à plus de quatre-vingts (80) kilomètres de Montréal, le fonctionnaire a droit à un (1) jour additionnel sans traitement;

Dans tous les cas, le fonctionnaire doit prévenir son supérieur immédiat avant son départ.

- b) Le fonctionnaire peut également bénéficier d'une absence motivée sans traitement, en dix (10) occasions par année, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

L'Employeur se réserve le droit de contrôler les faits.

- c) Les heures ouvrables d'absence motivée en vertu de l'alinéa 28.01 b) sont déduites des heures accumulées au crédit d'heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales prévu au paragraphe 24.10. Par la suite, les heures ouvrables d'absence motivée en vertu de l'alinéa 28.01 b) sont déduites des heures accumulées au crédit du fonctionnaire en vertu de l'article 24 ou sont sans traitement si le crédit d'heures du fonctionnaire est épuisé.

Les heures d'absence motivée en vertu de l'alinéa 28.01 a) sont déduites des heures accumulées au crédit du fonctionnaire en vertu de l'article 24 ou sont sans traitement si le crédit d'heures du fonctionnaire est épuisé.

- d) Aux fins d'application de l'article 28, l'expression « conjoint » désigne un conjoint au sens de la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N -1.1).

## **28.02 Congés personnels**

- a) Le fonctionnaire peut, sur avis préalable d'une (1) journée et pourvu qu'il puisse être remplacé sans frais additionnel par l'Employeur, avec l'accord de son supérieur immédiat, s'absenter dix (10) fois au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, pour le fonctionnaire permanent et au cours de la période du dernier samedi d'avril de l'année précédente au dernier vendredi d'avril de l'année en cours pour le fonctionnaire auxiliaire le total des heures d'absence ne devant pas excéder le double du nombre d'heures de la semaine normale de travail du fonctionnaire. Toutefois, pour le fonctionnaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b), le total des heures d'absence ne doit pas excéder trente-cinq (35) heures.

À compter du 1<sup>er</sup> mai suivant la date d'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, selon les modalités prévues au paragraphe précédent, le fonctionnaire auxiliaire peut s'absenter dix (10) fois au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

- b) Chaque absence pour un congé personnel est d'au moins une (1) heure par jour et est considérée comme une (1) fois. Ces absences sont déduites du crédit d'heures de maladie prévu à l'alinéa b) du paragraphe 24.01, ou si le crédit est épuisé, elles sont déduites de la banque d'heures en maladie

prévue à l'alinéa a) du même paragraphe. Si le fonctionnaire n'a pas de crédit d'heures de maladie ou de banque d'heures de maladie, ces absences sont sans traitement.

- c) Sur approbation du directeur ou son représentant et à condition que le fonctionnaire en ait fait la demande dans les quinze (15) jours ouvrables précédents son départ pour vacances, ces heures d'absence peuvent être ajoutées à la période des vacances du fonctionnaire.

### **28.03 Congés pour affaires judiciaires**

Le fonctionnaire appelé comme juré ou comme témoin dans une affaire où il n'est pas partie intéressée, reçoit la différence entre son traitement et les frais taxés à titre de juré ou témoin auxquels il a droit pendant le temps qu'il doit agir comme tel, exception faite des sommes pour chambre, repas et transport. Toutefois, le fonctionnaire assigné comme témoin dans une affaire où l'Employeur est concerné et dans laquelle il n'est pas témoin de ce dernier, ne reçoit pas la différence prévue au présent paragraphe si son assignation comme témoin était inutile.

### **28.04 Congés pour affaires publiques**

Ce paragraphe ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent.

- a) Sur demande écrite, l'Employeur accorde un congé sans traitement d'au plus trente (30) jours ouvrables à tout fonctionnaire qui brigue les suffrages à une élection fédérale, provinciale ou scolaire. De même, l'Employeur accorde un congé sans traitement, dont la durée maximale est égale à la période comprise entre le lendemain de la publication de l'avis d'élection et le jour du scrutin, à tout fonctionnaire qui brigue les suffrages à une élection municipale.
- b) Le fonctionnaire élu bénéficie d'un congé sans traitement pour la durée de son mandat d'office comme député fédéral ou provincial. À la fin de son mandat d'office, il revient à un emploi identique ou équivalent à celui qu'il occupait lors de son départ.
- c) Le fonctionnaire élu conseiller ou maire d'une municipalité bénéficie d'un congé sans traitement le temps nécessaire pour effectuer les charges de son mandat. Les périodes d'absence prévues au présent paragraphe ne peuvent excéder huit (8) ans ou la durée de deux (2) mandats.
- d) Le fonctionnaire élu bénéficie d'un congé sans traitement pour la durée de son mandat d'office comme commissaire scolaire. À la fin de son mandat d'office, il revient à un emploi identique ou équivalent à celui qu'il détenait lors de son départ.



## **28.05 Congé de maternité**

- a) Sous réserve des alinéas k) et l), la fonctionnaire enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser l'Employeur dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant, indiquant la date probable de la naissance.
- b) Le préavis peut être de moins de dix (10) jours ouvrables si le certificat médical atteste du besoin de la fonctionnaire de cesser le travail dans un délai moindre. En cas d'interruption de grossesse ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse et entraînant l'arrêt de travail, la fonctionnaire doit, aussitôt que possible, donner à l'Employeur un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'interruption de grossesse ou de l'urgence.
- c) Si la fonctionnaire ne présente pas l'avis prévu à l'alinéa a), elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité.
- d) La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de la fonctionnaire concernée, à l'intérieur des limites suivantes :
  - 1. La fonctionnaire peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16<sup>e</sup>) semaine avant la date probable de la naissance. Toutefois, à partir de la sixième (6<sup>e</sup>) semaine précédant ladite date, l'Employeur peut exiger, par écrit, adressé à cette fin à la fonctionnaire enceinte encore au travail, un certificat médical établissant qu'elle est en mesure de travailler. À défaut pour cette dernière de fournir à l'Employeur ledit certificat dans les huit (8) jours, l'Employeur peut l'obliger à se prévaloir aussitôt de son congé de maternité en lui faisant parvenir un avis écrit et motivé à cet effet.
  - 2. La date de retour au travail est déterminée selon la date à laquelle la fonctionnaire a quitté son travail, à condition que la durée du congé ne soit pas inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si la fonctionnaire veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de son travail, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de la fonctionnaire.
  - 3. Si la naissance a lieu après la date prévue, la fonctionnaire a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité

équivalant à la période de retard, sauf si elle peut bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance.

- e) La fonctionnaire enceinte qui n'a pas encore droit, conformément à l'alinéa d), de quitter le travail pour prendre son congé de maternité, ou qui n'est pas en congé de maternité en raison d'une interruption de grossesse, peut, en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse, s'absenter et est alors considérée en congé de maladie, jusqu'à la date du début de son congé de maternité.
- f) Moyennant une demande accompagnée d'un certificat médical, la fonctionnaire enceinte exposée à des radiations, à des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant un danger physique pour elle ou l'enfant à naître, doit être déplacée dans un autre poste.
- g) La fonctionnaire qui fait parvenir à l'Employeur, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.
- h) Sauf dans les cas prévus aux alinéas k) et l), l'Employeur fait parvenir à la fonctionnaire, dans le cours de la quatrième (4<sup>e</sup>) semaine précédant l'expiration du congé de maternité, un avis indiquant la date prévue de l'expiration du congé de maternité et l'obligation pour la fonctionnaire de donner le préavis prévu à l'alinéa i).
- i) La fonctionnaire doit donner à l'Employeur un préavis écrit d'au moins deux (2) semaines de la date de son retour au travail. À défaut de préavis, l'Employeur, s'il a fait parvenir l'avis prévu à l'alinéa h) ou s'il n'y était pas tenu, n'est pas obligé de reprendre la fonctionnaire avant deux (2) semaines de la date où elle se présente au travail.
- j) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, la fonctionnaire peut, immédiatement après son congé de maternité prévu aux alinéas a) et g), être considérée en absence maladie et les articles 24 et 30 s'appliquent.
- k) Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20<sup>e</sup>) semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la fonctionnaire a droit à un congé de maternité n'excédant pas trois (3) semaines.
- l) Si l'interruption de grossesse survient à compter de la vingtième (20<sup>e</sup>) semaine de grossesse, la fonctionnaire a droit à un congé de maternité d'une

durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

- m) La fonctionnaire peut s'absenter sans traitement pour un examen médical relié à sa grossesse ou pour un examen relié à sa grossesse effectué par une sage-femme. La fonctionnaire avise son supérieur immédiat le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.

#### **28.06 Congé de prise en charge (naissance ou adoption)**

- a) Le fonctionnaire bénéficie d'un congé de cinq (5) jours sans réduction de traitement, à l'occasion de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20<sup>e</sup>) semaine de grossesse. Le total des heures ainsi accordées ne peut excéder trente-cinq (35) heures. Si le fonctionnaire adopte l'enfant de son conjoint, le congé est alors de deux (2) jours sans réduction de traitement.
- b) Ce congé peut être fractionné en journées à la demande du fonctionnaire. Il ne peut être pris après l'expiration des quinze (15) jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la maison ou, le cas échéant, l'interruption de grossesse.
- c) Le fonctionnaire doit aviser l'Employeur de son absence le plus tôt possible.

#### **28.07 Congé de paternité**

- a) Le fonctionnaire a droit à un congé de paternité d'au plus cinq (5) semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant. Sous réserve des besoins de l'Employeur, un fonctionnaire qui en fait la demande peut obtenir la permission de fractionner le congé de paternité en semaines. La décision de l'Employeur n'est pas sujette à la procédure de griefs.
- b) Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard soixante-dix-huit (78) semaines après la semaine de la naissance.

#### **28.08 Congé parental**

Pour bénéficier du présent paragraphe, le fonctionnaire doit avoir complété sa période d'essai applicable en vertu du paragraphe 6.03 ou de l'alinéa C-2.01 a).

La *Loi sur les normes du travail* et ses modifications s'appliquent au fonctionnaire auxiliaire qui n'est pas assujetti au présent paragraphe.

- a) Un congé parental, continu et sans traitement, qui ne peut excéder deux (2) ans après la naissance de l'enfant ou la date de la prise en charge dans le cas d'adoption est accordé :

- à la fonctionnaire, en prolongation du congé de maternité;
  - au fonctionnaire qui adopte légalement un enfant mineur, sauf s'il s'agit d'un enfant de son conjoint ou de son propre enfant;
  - au fonctionnaire dont la conjointe a donné naissance à un enfant.
- b) Le fonctionnaire doit aviser son supérieur immédiat quinze (15) jours ouvrables avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée probable de celui-ci.
- c) Le fonctionnaire qui veut mettre fin à son congé parental avant la date prévue doit donner un avis écrit de son intention au moins quinze (15) jours ouvrables avant son retour.
- d) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un fonctionnaire un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

### **28.09 Congé parental partiel**

Pour bénéficier du présent paragraphe, le fonctionnaire doit avoir complété sa période d'essai applicable en vertu du paragraphe 6.03 ou de l'alinéa C-2.01 a).

- a) Le fonctionnaire qui ne se prévaut pas du congé parental prévu à l'alinéa a) du paragraphe 28.08 a droit, sous réserve des besoins de l'Employeur, à un congé parental partiel d'au plus deux (2) jours/semaine sans traitement, pouvant s'échelonner sur la même période de deux (2) ans.
- b) Le fonctionnaire peut toutefois combiner de façon continue un congé parental et un congé parental partiel à l'intérieur de cette même période de deux (2) ans. Dans ce cas, l'avis prévu à l'alinéa b) du paragraphe 28.08 doit contenir l'étalement de la période de congé parental et celle du congé parental partiel.
- c) Lorsque le fonctionnaire opte pour une période de congé parental partiel, il doit aviser son supérieur immédiat au moins trente (30) jours ouvrables avant le début du congé. L'avis doit obligatoirement contenir, en plus de la durée probable de la période de congé, l'identification du ou des deux (2) jour(s) de congé pour la période de congé.
- d) Le fonctionnaire qui veut mettre fin à son congé parental partiel avant la date prévue doit donner un avis écrit de son intention au moins quinze (15) jours ouvrables avant son retour.

## **28.10 Régime de prestations supplémentaires d'assurance parentale**

Ce paragraphe ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent et au fonctionnaire auxiliaire qui justifie de cinq (5) années d'ancienneté.

- a) Le fonctionnaire qui compte vingt (20) semaines de service chez l'Employeur avant le début de son congé de maternité ou de son congé de paternité ou de son congé parental aux fins d'adoption et qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestation en vertu du régime d'assurance parentale, est déclaré admissible à de telles prestations sans être exclu du bénéfice de telles prestations, a droit, pour chacune des semaines où il reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du régime d'assurance parentale, à une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et la prestation d'assurance parentale qu'il reçoit ou pourrait recevoir, sans toutefois excéder :
- vingt (20) semaines pour la fonctionnaire en congé de maternité;
  - cinq (5) semaines pour le fonctionnaire qui adopte un enfant;
  - cinq (5) semaines pour le fonctionnaire en congé de paternité.

Le fonctionnaire auxiliaire bénéficie de ces avantages au prorata de ses heures travaillées.

- b) La fonctionnaire en congé de maternité ou le fonctionnaire en congé de paternité ou le fonctionnaire qui adopte un enfant bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les semaines du congé de maternité, de paternité ou parental pour lesquelles elle ou il reçoit les indemnités prévues à l'alinéa a).
- c) Le fonctionnaire qui ne compte pas vingt (20) semaines de service chez l'Employeur avant le début de son congé ou qui est exclue du bénéfice des prestations d'assurance parentale ou déclaré inadmissible est également exclu du bénéfice de l'indemnité prévue à l'alinéa a).

Toutefois, la fonctionnaire qui a accumulé, au sens du régime d'assurance parentale, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé de maternité pour avoir droit à des prestations d'assurance parentale, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé de maternité, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalent à cinq (5) semaines de prestations.

- d) L'indemnité prévue à l'alinéa a) est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4<sup>e</sup>) semaine qui suit la présentation par la

fonctionnaire d'une preuve attestant qu'elle reçoit des prestations d'assurance parentale.

- e) Aux fins du présent paragraphe, le traitement hebdomadaire est obtenu pour le fonctionnaire permanent en divisant par deux (2) le traitement périodique qu'il recevait immédiatement avant son départ en congé et pour le fonctionnaire auxiliaire en établissant la moyenne du traitement reçu au cours des six (6) mois précédant la prise du congé.
- f) En aucun temps, le fonctionnaire ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement habituel en temps normal durant les semaines où il a droit aux prestations supplémentaires d'assurance parentale.

### **28.11 Congé pour raisons parentales – dispositions générales**

- a) Le fonctionnaire continue d'accumuler ancienneté, vacances, crédit d'heures de maladie, jours fériés, jours de congé mentionnés à l'alinéa 27.01 g) et expérience aux fins d'admissibilité aux examens pendant les congés pour raisons parentales (maternité, paternité, adoption ou parental) jusqu'à trente-deux (32) semaines.

Toutefois, le fonctionnaire qui reçoit des prestations supplémentaires d'assurance parentale en vertu de l'alinéa 28.10 a), n'a pas droit aux jours fériés et jours de congé mentionnés à l'alinéa 27.01 g) écoulés durant cette période.

Aux fins d'interprétation du présent alinéa, les jours fériés écoulés pendant le congé parental sont remboursés après la prise du congé parental, par un montant forfaitaire égal au traitement habituel, majoré du forfaitaire mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 35.02 s'il en est, moins toute somme reçue de l'assurance parentale, s'il y a lieu.

- b) Le fonctionnaire en congé parental, en congé de paternité ou en congé de maternité doit maintenir sa cotisation au régime d'assurance prévu à l'article 30.
- c) À son retour au travail, après le congé de maternité ou le congé parental, l'Employeur doit réintégrer le fonctionnaire dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou dans un poste qu'il aurait obtenu durant son congé avec le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail.
- d) À la suite d'un congé de maternité ou d'un congé parental, le fonctionnaire peut épuiser son crédit de vacances à son retour au travail ou reporter celui-ci conformément au paragraphe 26.09.

- e) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un fonctionnaire un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

### **28.12 Congé sans traitement**

Ce paragraphe ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent.

- a) Sous réserve des besoins de l'Employeur, un fonctionnaire qui désire prendre un congé sans traitement pour affaires personnelles, peut obtenir la permission de s'absenter pour une période définie. La décision de l'Employeur n'est pas sujette à la procédure de griefs.
- b) Le fonctionnaire conserve, mais n'accumule pas les avantages et autres bénéfices prévus ou non dans la convention collective. À son retour, le fonctionnaire reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans son emploi, à l'exception des augmentations d'échelons correspondant proportionnellement à la durée de son congé.

### **28.13 Congé à traitement différé**

Ce paragraphe ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent.

- a) Le but du régime à traitement différé est de permettre le financement d'un congé sans traitement sans pénaliser le fonctionnaire dans ses droits et avantages prévus à la présente convention. Le fonctionnaire qui désire prendre un congé à traitement différé doit préalablement obtenir la permission de s'absenter conformément au paragraphe 28.12.

- b) **Définition**

Le régime de congé à traitement différé, ci-dessous appelé le «régime», vise à permettre à un fonctionnaire qui a obtenu au préalable une décision autorisant un congé sans traitement de voir son traitement étalé sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant le congé obtenu. Ce régime comprend une période de contribution suivie d'une période de congé.

- c) **Durée du régime**

La durée du régime ne peut excéder sept (7) ans.

d) **Période de contribution au régime**

La période de contribution est de dix-huit (18) à cinquante-quatre (54) mois sauf dans le cas où le congé est accordé pour poursuivre des études et, dans ce cas, la durée de la période de contribution est d'un minimum de huit (8) mois et d'un maximum de cinquante-sept (57) mois.

e) **Durée du congé**

Sans anticipation, la durée de la période de congé peut être de six (6) à douze (12) mois consécutifs. Dans le cas où le congé est accepté afin de poursuivre des études, la durée minimale de la période de congé pourra être de trois (3) mois.

f) **Répartition du pourcentage du traitement (RCTD)**

Le fonctionnaire peut choisir une des options suivantes, le pourcentage indique la proportion du traitement reçue pendant la durée du régime.

<b>DURÉE DU RÉGIME</b>				
<b>Durée du congé</b>	<b>2 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>5 ans</b>
6 mois	75,00 %	83,33 %	87,50 %	90,00 %
7 mois	70,83 %	80,55 %	85,42 %	88,33 %
8 mois	66,67 %	77,78 %	83,33 %	86,67 %
9 mois		75,00 %	81,25 %	85,00 %
10 mois		72,22 %	79,17 %	83,33 %
11 mois		69,44 %	77,08 %	81,67 %
12 mois		66,67 %	75,00 %	80,00 %

g) **Traitement applicable**

Le pourcentage du traitement que le fonctionnaire reçoit au cours des années de participation au régime est calculé, selon l'option choisie à l'alinéa f), sur la base du traitement annuel réajusté selon les augmentations prévues à la présente convention, à l'exception de l'augmentation statutaire s'il y a lieu, correspondant proportionnellement à la période de congé.

h) **Droits et avantages**

Les jours et les autres congés avec traitement prévus à la présente convention sont rémunérés selon le pourcentage de l'option choisie par le fonctionnaire pendant la période de contribution de même que pendant la période de congé.



Au cours de la période de congé, le fonctionnaire en congé à traitement différé conserve, mais n'accumule pas les avantages et autres bénéfices prévus ou non à la présente convention. En outre, il conserve la totalité de son solde d'heures de vacances accumulées, mais non utilisées au moment de la prise d'effet du congé. Ces heures pourront être utilisées au retour du congé ou reportées conformément aux dispositions du paragraphe 26.09.

Au cours de la période de congé, le fonctionnaire continue d'accumuler du service au sens du paragraphe 26.08.

i) **Admissibilité**

Le fonctionnaire permanent depuis au moins deux (2) ans à la date de la demande et qui a obtenu un congé sans traitement peut bénéficier du régime. Le fonctionnaire doit faire une demande écrite et signée, laquelle doit préciser la durée de la période d'étalement, la durée du congé et la date du début du congé. Le régime prend effet au plus tard, dans les soixante (60) jours d'une entente écrite entre l'Employeur et le fonctionnaire sous forme de contrat, lequel ne peut déroger, en aucune façon, aux dispositions du présent régime.

j) **Cotisations aux régimes d'assurance et de retraite**

Durant la période de contribution, les cotisations du fonctionnaire et de l'Employeur aux régimes d'assurance collective et de retraite sont celles qui auraient eu cours si le fonctionnaire ne participait pas aux régimes.

Durant la période de congé, le fonctionnaire peut continuer de participer aux régimes d'assurance et de retraite s'il en fait la demande au début du congé et s'il verse la totalité des primes, incluant la part de l'Employeur, le tout en tenant compte des dispositions des contrats d'assurance et du règlement de retraite applicables.

k) **Terminaison de régime**

Le régime prendra fin si l'un des événements suivants se produit :

- si le fonctionnaire quitte son emploi;
- si le fonctionnaire est congédié;
- en cas du décès du fonctionnaire.

Dans des circonstances extraordinaires, telles que des difficultés financières sérieuses, et avec l'assentiment de l'autorité compétente, le fonctionnaire

peut se retirer du régime à la condition de donner un préavis d'au moins six (6) mois à cet effet avant la date prévue du congé.

Advenant la terminaison du contrat pour l'un ou l'autre des motifs énumérés ci-dessus, le régime prend fin à la date de l'événement y donnant lieu et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

l) **Interruption temporaire du régime**

Si le fonctionnaire est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue à compter de l'événement. La durée du régime est alors ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant. Durant la période d'interruption, les pleines prestations d'accident du travail sont payables.

Si le fonctionnaire doit s'absenter en raison de maladie avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue pour la durée de l'absence à compter de l'expiration du délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité de courte durée. À son retour au travail à temps plein, la durée du régime est ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant.

m) **Congés parentaux**

Dans le cas de congés parentaux, la participation au régime est suspendue pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois. La durée du régime est prolongée de l'équivalent du nombre de semaines de congé utilisé à des fins parentales et la période de congé prévue au régime est reportée en conséquence.

Durant ces congés parentaux, les prestations, s'il y en a, sont établies sur la base du salaire qui serait versé si le fonctionnaire ne participait pas au régime.

n) **Suspension**

Si le fonctionnaire fait l'objet d'une suspension de nature administrative ou disciplinaire dont la durée dépasse la date à laquelle doit débiter le congé planifié, le fonctionnaire pourra reporter le congé sans traitement pour une période équivalant à la durée de la suspension, sauf si cette dernière devait être renversée par suite d'un grief la contestant.

En aucun temps la durée du régime prolongée en application des dispositions prévues aux alinéas l), m) et n), ne peut excéder la durée maximale de sept (7) ans prévue à l'alinéa c).

S'il advient que l'absence en raison de maladie ou que l'incapacité découlant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle de même que d'une suspension perdue au-delà de la durée maximale du régime, le régime prend fin et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

o) **Retour**

À son retour du congé, le fonctionnaire reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans sa fonction, à l'exception, s'il y a lieu, de l'augmentation statutaire correspondant proportionnellement à la durée de son congé. Tel fonctionnaire doit accomplir son emploi habituel ou tout autre emploi régi par la présente convention collective, pour une durée au moins égale à la durée du congé.

p) **Généralité**

Aucune disposition du présent régime ne peut avoir pour effet de conférer à un fonctionnaire un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il ne s'était pas prévalu du congé à traitement différé.

## **28.14 Libérations syndicales**

a) **Élection syndicale**

1. Le fonctionnaire délégué comme préposé d'élections syndicales peut s'absenter de son travail le jour de la tenue du scrutin, mais le Syndicat doit rembourser à l'Employeur le montant du traitement correspondant à l'absence du fonctionnaire et la cotisation de l'Employeur à la caisse de retraite.
2. Le fonctionnaire dont la majorité des heures de travail chevauchent les heures d'ouverture des bureaux de votation, peut, aux heures déterminées par le directeur ou son représentant, s'absenter un maximum d'une (1) heure sans perte de traitement afin d'enregistrer son vote le jour des élections syndicales générales ou complémentaires aux postes de direction du Syndicat (président, secrétaire général, vice-président, trésorier-archiviste).
3. Cependant, le Syndicat doit aviser la Direction des relations de travail au moins cinq (5) jours avant la date de l'élection et fournir une liste des fonctionnaires auxiliaires ayant droit de vote.
4. L'Employeur reconnaît comme représentant du Syndicat les fonctionnaires élus ou nommés à ce poste. Le Syndicat doit fournir à

L'Employeur la liste des fonctionnaires élus ou nommés à un poste de représentant du Syndicat dans les trente (30) jours suivant l'élection ou la nomination d'un fonctionnaire à un tel poste. L'avis du Syndicat doit préciser le titre du poste pour lequel le fonctionnaire a été élu ou nommé ainsi que le groupe d'employés pour lequel il est autorisé d'agir.

b) **Délégation - congrès syndical**

Le fonctionnaire choisi comme délégué par le Syndicat pour assister à un congrès professionnel ou syndical est autorisé à quitter son travail. Dans ce cas, le Syndicat doit rembourser à l'Employeur le montant du traitement correspondant à l'absence du fonctionnaire ainsi que tous les déboursés prévus au point 7 de l'alinéa 28.14 i). Ce privilège est limité à un (1) fonctionnaire par unité administrative jusqu'à concurrence de dix (10) fonctionnaires par arrondissement ou Service.

c) **Griefs**

Un maximum de trois (3) représentants autorisés du Syndicat peuvent, après en avoir avisé leur supérieur immédiat, s'absenter de leur travail, sans perte de traitement, pour discuter de griefs avec les représentants de l'Employeur. Ces mêmes dispositions s'appliquent lors de rencontres convoquées par les représentants de l'Employeur.

d) **Arbitrage**

Lors de l'audition d'un grief devant l'arbitre, un (1) représentant syndical peut y assister, sans perte de traitement, si sa présence est requise par le Syndicat. En outre, lors de l'audition du grief devant l'arbitre, le plaignant peut s'absenter de son travail sans retenue de traitement.

e) **Négociations**

À l'occasion de négociation ou de conciliation aux fins de renouvellement de convention collective, un maximum de cinq (5) membres du Syndicat non libérés, sont autorisés à quitter leur travail sans perte de traitement.

f) **Congé pour affaires syndicales**

Le représentant syndical travaillant selon un système de rotation peut s'absenter de son travail pour la période de temps requise afin d'assister aux assemblées du comité exécutif, du conseil de direction, du conseil général ou aux assemblées générales, et ce, aux frais du Syndicat.

- g)
1. Le représentant syndical peut également s'absenter pour autres activités syndicales, et ce, aux frais du Syndicat.
  2. Après entente entre l'arrondissement ou le service concerné et le Syndicat, le fonctionnaire peut s'absenter de son travail pour activités syndicales, et ce, aux frais du Syndicat.

- h)
1. Un (1) représentant syndical ou un (1) fonctionnaire qui s'absente pour activités syndicales autrement qu'en vertu de l'alinéa 28.14 i), doit remplir le formulaire de demande de permission d'absence pour activités syndicales apparaissant à l'annexe « F » et le remettre à son supérieur immédiat la journée ouvrable précédant l'absence. Dans tous les cas, le formulaire doit être remis par courriel au supérieur immédiat au moins vingt-et-une (21) heures ouvrables avant le début de l'absence. Le représentant syndical doit transmettre copie de ce formulaire au président du Syndicat qui doit remplir la partie le concernant et le faire parvenir par courriel au Service du capital humain au plus tard dans les trente (30) jours suivants le début de l'absence.
  2. Pour les cas urgents se rapportant au paragraphe 21.02 et à l'alinéa 28.14 g), un avis verbal est transmis par le Syndicat au supérieur immédiat du représentant syndical.
  3. Lorsque l'absence du représentant syndical se prolonge de semaine en semaine, le Syndicat doit l'indiquer sur le formulaire de demande de permission d'absence.
  4. Les dispositions prévues au point 2 de l'alinéa 28.14 h) n'ont pas pour effet d'empêcher de remplir par la suite le formulaire prévu à l'annexe «<sup>o</sup>F<sup>o</sup>».

- i) Cet alinéa ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent.

À la demande du Syndicat, l'Employeur libère un maximum de quatorze (14) fonctionnaires de leur emploi pour occuper un poste syndical.

1. L'Employeur paie au fonctionnaire libéré son traitement, majoré du forfaitaire mentionné au paragraphe 35.02 s'il en est, et toutes les primes rattachées à son emploi à chaque période de paie.
2. L'Employeur prélève du chèque de paie du fonctionnaire libéré sa cotisation à la caisse de retraite.

3. La période de temps durant laquelle le fonctionnaire est libéré compte parmi ses années de service aux fins de la caisse de retraite et de l'ancienneté.
4. Le fonctionnaire libéré conserve ses droits à l'assurance salaire et à l'assurance-vie collective et les droits de la convention collective, à l'exclusion du paiement des vacances, des jours fériés, des heures de congé mobile, des jours de congé mentionnés à l'alinéa 27.01 g) et de l'application des dispositions du paragraphe 19.13.
5. Le Syndicat doit aviser l'Employeur par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant l'expiration de la période de libération d'un fonctionnaire. Celui-ci réintègre alors son emploi ou un emploi équivalent et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cet emploi.
6. Le fonctionnaire libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit.
7. Sur présentation d'un compte, le Syndicat s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes :
  - le traitement, majoré du forfaitaire mentionné au paragraphe 35.02 s'il en est, du fonctionnaire libéré et toute prime rattachée à l'emploi;
  - la cotisation de l'Employeur à la caisse de retraite et à la Régie des rentes du Québec (RRQ);
  - le montant déboursé par l'Employeur pour l'assurance salaire, l'assurance-vie et pour le régime d'assurance-maladie du Québec;
  - le montant déboursé par l'Employeur pour l'assurance-emploi et pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
  - toute autre somme que l'Employeur serait appelé à payer en vertu d'une loi;
  - au cours du mois de mai de chaque année, le montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le fonctionnaire libéré au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, majoré du forfaitaire mentionné au paragraphe 35.02 s'il en est.

- j) Le fonctionnaire permanent peut obtenir un congé sans traitement pour occuper un poste au sein du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Ce fonctionnaire conserve l'ancienneté acquise lors de son départ et continue de l'accumuler comme s'il était demeuré au service de l'Employeur. Lorsque le fonctionnaire cesse d'occuper un poste au sein du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), l'Employeur est tenu de le réintégrer dans son emploi ou un emploi équivalent. Ce privilège n'est accordé qu'à un maximum de quatre (4) fonctionnaires en tout temps. Le Syndicat doit aviser l'Employeur, par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la fin de la période de libération du fonctionnaire.
- k) Lorsqu'un fonctionnaire permanent est libéré de son emploi en vertu du paragraphe 28.14 pour occuper un poste syndical, le solde de vacances à son crédit est préservé, mais ne peut être utilisé et aucun crédit de vacances ne lui est accordé pendant cette période.

Lorsque le fonctionnaire réintègre son emploi, le crédit de vacances ainsi préservé est reporté dans sa banque.

Au 1<sup>er</sup> mai suivant sa réintégration, le fonctionnaire se voit octroyer un plein crédit de vacances.

- l) L'Employeur accepte de libérer de leur poste, sans perte de traitement, cinq (5) fonctionnaires permanents désignés par le Syndicat afin que ceux-ci procèdent aux enquêtes de griefs prévues au paragraphe 21.03 et aux rencontres prévues à l'alinéa 22.01 b) et au paragraphe 28.14 alinéas c) et d).
- m) Le Syndicat bénéficie d'un crédit annuel de libérations syndicales dont le montant égal à trois dixièmes pour cent (0,30 %) de la masse salariale des salariés assujettis à la convention collective.

La masse salariale des salariés assujettis à la convention collective signifie la somme des traitements versés, incluant le forfaitaire mentionné à l'alinéa 35.02 b) s'il en est, à laquelle s'ajoute la somme des montants payés en forfaitaire due aux paragraphes 19.15 et K-2.03, en crédit d'heures de maladie, de congés mobiles, de congé mieux-être, de congé prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales et de congés spéciaux payés, en jours fériés et congés chômés et payés, en primes, en vacances, en prestations liées aux congés de maternité, de paternité ou parental, en libérations syndicales payées par l'Employeur et en travail supplémentaire. La masse salariale inclut les sommes versées aux salariés mis à pied, ayant démissionné ou ayant été congédiés pendant la période en cause.

## ARTICLE 29 AUGMENTATION D'ÉCHELON

### 29.01

Les augmentations d'échelon sont accordées au fonctionnaire en tenant compte de l'efficacité et du rendement.

### 29.02

- a) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les augmentations d'échelon sont accordées au fonctionnaire permanent selon le tableau ci-dessous jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum de son groupe de traitement.

Groupe de traitement	A	B	C	D	E
	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
2	2 628 \$	2 687 \$	2 741 \$	2 803 \$	2 859 \$
3	2 832 \$	2 896 \$	2 954 \$	3 020 \$	3 080 \$
4	3 030 \$	3 098 \$	3 160 \$	3 231 \$	3 296 \$
5	3 209 \$	3 281 \$	3 347 \$	3 422 \$	3 490 \$
6	3 411 \$	3 488 \$	3 558 \$	3 638 \$	3 711 \$
7	3 572 \$	3 652 \$	3 725 \$	3 809 \$	3 885 \$
8	3 719 \$	3 803 \$	3 879 \$	3 966 \$	4 045 \$
9	3 857 \$	3 944 \$	4 023 \$	4 114 \$	4 196 \$
10	3 985 \$	4 075 \$	4 157 \$	4 251 \$	4 336 \$
11	4 141 \$	4 234 \$	4 319 \$	4 416 \$	4 504 \$
12	4 324 \$	4 421 \$	4 509 \$	4 610 \$	4 702 \$
13	4 453 \$	4 553 \$	4 644 \$	4 748 \$	4 843 \$

- b) Le fonctionnaire permanent reçoit l'équivalent d'une augmentation d'échelon d'année en année le jour anniversaire de sa nomination comme fonctionnaire ou de sa promotion temporaire ou permanente.

Nonobstant ce qui précède, l'augmentation d'échelon est versée au fonctionnaire à la date où telle augmentation était habituellement versée en vertu de la convention collective précédemment en vigueur, le cas échéant.

- c) La Ville fournit un préavis écrit au Syndicat au plus tard soixante (60) jours ouvrables à l'avance précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'implantation d'un nouveau système informatisé de la paie, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La



Ville cesse de verser les augmentations d'échelon aux fonctionnaires permanents selon les modalités prévues à l'alinéa 29.02 b).

**d) Mesures transitoires relatives aux augmentations d'échelon :**

Le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit, le fonctionnaire permanent bénéficie d'une augmentation d'échelon dont la valeur est établie au prorata des mois complets de services travaillés, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre la date anniversaire prévue à l'alinéa 29.02 b) et le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa 29.02 a).

e) À compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'application des mesures transitoires prévues à l'alinéa 29.02 d), à chaque 1<sup>er</sup> janvier, le fonctionnaire permanent bénéficie d'une augmentation d'échelon dont la valeur est établie au prorata des mois complets de service travaillés à titre de fonctionnaire permanent, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de l'année précédente selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa 29.02 a).

f) Aux fins d'application des présents alinéas 29.02 d) et e), nonobstant la définition de mois complets de service prévue au paragraphe 2.04, dans le cas du fonctionnaire permanent absent pour raison de maladie ou d'accident (incluant ce qui est prévu à l'article 25) ou d'un congé parental continu et sans traitement, les mois d'absence sont considérés des mois complet de service travaillé.

**29.03**

a) À compter du 1<sup>er</sup> janvier, le fonctionnaire auxiliaire bénéficie d'une augmentation du taux de son salaire dans l'emploi ou dans les emplois où il a travaillé dans les douze (12) mois précédent. La valeur de l'augmentation est établie au prorata des heures travaillées dans le ou les emplois concernés sur mille huit cent vingt (1 820) heures, selon l'échelon apparaissant à l'alinéa 29.02 a) ou au sommaire de la structure salariale des emplois à caractère exclusivement auxiliaire (annexe «°A-2°»).

b) Les heures travaillées par le fonctionnaire auxiliaire sont comptabilisées à la fin de la dernière période de paie de chaque année. Aux fins du calcul des heures travaillées, seules les heures travaillées à temps régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, les heures de congé mieux-être, les heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, les heures de maladie utilisées, les heures de libération syndicale ainsi que les heures qu'il aurait travaillées, n'eut été de son absence en raison d'une lésion professionnelle sont comptabilisées.

- c) Le fonctionnaire auxiliaire conserve les augmentations obtenues ainsi que les heures accumulées à son dossier sauf s'il est mis à pied pour une période de plus de douze (12) mois, s'il démissionne ou s'il est congédié.

#### **29.04**

Le fonctionnaire bénéficie automatiquement des augmentations prévues au présent article, à moins que l'Employeur, vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle le fonctionnaire a droit à l'augmentation n'ait décidé de ne pas accorder cette augmentation. L'Employeur doit soumettre au Syndicat les motifs qui justifient le refus de l'Employeur.

#### **29.05**

- a) La valeur de chacun des échelons est augmentée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un pour cent et demi (1.5 %), telle que représentée à la colonne «°A°» du tableau apparaissant au paragraphe 29.02.
- b) La valeur de chacun des échelons ainsi majorée est augmentée de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de deux pour cent et un quart (2.25 %), telle que représentée à la colonne «°B°» du tableau apparaissant au paragraphe 29.02.
- c) La valeur de chacun des échelons ainsi majorée est augmentée de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de deux pour cent (2 %), telle que représentée à la colonne «°C°» du tableau apparaissant au paragraphe 29.02.
- d) La valeur de chacun des échelons ainsi majorée est augmentée de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de deux pour cent et un quart (2.25 %), telle que représentée à la colonne «°D°» du tableau apparaissant au paragraphe 29.02.
- e) La valeur de chacun des échelons ainsi majorée est augmentée de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de deux pour cent (2 %), telle que représentée à la colonne «°E°» du tableau apparaissant au paragraphe 29.02.
- f) La valeur de chacun des échelons ainsi majorée est augmentée de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,50 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.
- g) La valeur de chacun des échelons ainsi majorée est augmentée de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,50 % et le maximum de 2,50 %. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025.

## ARTICLE 30 RÉGIMES D'ASSURANCE

Cet article ne s'applique qu'au fonctionnaire permanent, à l'exception de l'alinéa 30.01 b) et du paragraphe 30.05 qui s'appliquent au fonctionnaire auxiliaire qui justifie de cinq (5) années d'ancienneté.

### 30.01

- a) L'Employeur s'engage à contracter une police d'assurance garantissant à tout fonctionnaire qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, dont copie est remise au Syndicat, une indemnité au décès avant la retraite égale à deux (2) fois le traitement, une indemnité d'invalidité court terme égale à soixante-quinze pour cent (75 %) de son traitement, pour une période de vingt-six (26) semaines après un délai de carence de cinq (5) jours ouvrables, ainsi qu'une indemnité en cas de mort ou de mutilation accidentelle avant la retraite et en cas de décès d'une personne à charge.

Le traitement déclaré à l'assureur pour établir le montant de l'indemnité inclut le calcul du paiement pour une nomination temporaire (assignation) et le forfaitaire résultant de l'application de l'alinéa 35.02 b) s'il en est.

De plus, l'indemnité d'invalidité court terme est payable pour une période maximale de quinze (15) semaines si le fonctionnaire compte trente-deux (32) années ou plus de participation au régime de retraite et est admissible à une retraite sans réduction ou si le fonctionnaire est âgé de soixante-cinq (65) ans ou plus.

L'Employeur assume la totalité de la prime de ladite police d'assurance.

- b) L'Employeur procure une assurance garantissant au fonctionnaire auxiliaire, dans la mesure où celui-ci satisfait aux conditions prévues dans la police d'assurance dont copie est remise au Syndicat, une indemnité de décès avant la retraite égale à deux (2) fois le traitement de l'année précédent le décès ou l'invalidité, une indemnité d'invalidité long terme non indexée, égale à :
- Soixante-cinq pourcent (65 %) de la moyenne du traitement des trente-six (36) derniers mois précédent le début de son absence en maladie pour les premiers 3 250 \$ d'indemnité d'invalidité long terme;
  - Cinquante pourcent (50 %) de la moyenne du traitement des trente-six (36) derniers mois précédents le début de son absence en maladie pour l'excédent de 3 250 \$ d'indemnité d'invalidité long terme;

Cette indemnité débute à l'expiration d'un délai de carence de seize (16) semaines. Dans le cas d'une mise à pied, ce délai débute lors du rappel au travail.

Le fonctionnaire auxiliaire assume la totalité de la prime de ladite police d'assurance en cas d'invalidité longue durée.

### **30.02**

Les dispositions des articles 21 et 22 ne s'appliquent pas eu égard aux décisions de l'assureur.

### **30.03**

Le rabais accordé par la Direction des ressources humaines Canada (DRHC) - Emploi et développement social Canada (EDSC) est versé au fonds d'assurance du Syndicat à titre de contribution au coût d'assurances additionnelles. L'Employeur contribue, en supplément, un montant égal à trois et trois dixièmes pour cent (3,3 %) de la masse salariale des salariés assujettis à la convention collective. Pour un montant total équivalent à trois et six dixièmes pour cent (3,6 %) de la masse salariale des salariés assujettis à la convention collective.

À compter du mois suivant la signature de la convention collective, le rabais accordé par la Direction des ressources humaines Canada (DRHC) - Emploi et développement social Canada (EDSC) est versé au fonds d'assurance du Syndicat à titre de contribution au coût d'assurances additionnelles. L'Employeur contribue, en supplément, un montant égal à trois et quarante-cinq centièmes pour cent (3,45 %) de la masse salariale des salariés assujettis à la convention collective. Pour un montant total équivalent à trois et soixante-quinze centièmes pour cent (3,75 %) de la masse salariale des salariés assujettis à la convention collective.

Les assurances qui peuvent être financées directement ou indirectement par ces contributions sont limitées à un régime d'assurance-maladie, un régime de soins dentaires, exception faite de tout régime complémentaire d'assurance invalidité ou d'assurance salaire à court terme.

La définition de la masse salariale des salariés assujettis à la convention collective est la même que celle prévue à l'alinéa 28.14 m).

### **30.04**

L'Employeur procure aux fonctionnaires permanents une protection en cas d'invalidité longue durée incluant les modalités suivantes. Les fonctionnaires permanents assument la totalité de la prime de ladite police d'assurance.

- a) Sous réserve de l'alinéa b), un fonctionnaire invalide a droit, à l'expiration d'un délai de carence égal à vingt-sept (27) semaines, à une rente d'invalidité

annuelle payable bimensuellement et égale à :

- Soixante-cinq pourcent (65 %) du traitement mensuel précédant le début de son absence en maladie pour les premiers 3 250 \$ d'indemnité d'invalidité long terme;
- Cinquante pourcent (50 %) du traitement mensuel précédant le début de son absence en maladie pour l'excédent de 3 250 \$ d'indemnité d'invalidité long terme.

Le traitement inclut le forfaitaire résultant de l'application de l'alinéa 35.02 b) s'il en est, ainsi que le montant forfaitaire versé pour une nomination temporaire (assignation) à condition que le fonctionnaire ait versé à la caisse de retraite un montant égal aux cotisations salariales prévues sur ces montants forfaitaires.

- b) Cette rente d'invalidité est réduite de tout montant payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou de la *Loi sur l'assurance automobile* pour atteindre le montant de la rente d'invalidité prévu à l'alinéa a), à l'exclusion des prestations versées suivant la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20) et la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6).
- c) Aux fins de l'application du présent paragraphe, la définition d'invalidité durant les dix-huit (18) premiers mois correspond, sous réserve de l'application de l'alinéa e) ci-dessous et des limitations et exclusions habituellement applicables dans les contrats d'assurance en cas d'invalidité de courte durée, à l'état de déficience physique ou mentale nécessitant des soins médicaux et qui rend le fonctionnaire totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi. Par la suite, elle correspond à l'état de déficience physique ou mentale qui rend le fonctionnaire totalement incapable d'accomplir tout emploi que l'Employeur peut lui offrir, pour lequel il est raisonnablement qualifié en raison de sa formation, son éducation ou son expérience et qui comporte une rémunération au moins égale au double de la prestation prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe.
- d) Le paiement de la rente d'invalidité cesse lorsqu'il appert d'un rapport médical que l'invalidité a pris fin, lorsqu'un emploi répondant aux exigences de la définition d'invalidité devient disponible, lorsque le fonctionnaire compte trente-deux (32) années ou plus de participation au régime de retraite et qu'il est admissible à une retraite sans réduction, lorsque le fonctionnaire atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans, ou lorsque le fonctionnaire prend sa retraite, selon la première éventualité.

Nonobstant le paragraphe précédent, si en vertu du contrat d'assurance en cas d'invalidité longue durée, l'assureur cesse de verser des prestations d'invalidité longue durée à un fonctionnaire permanent pour lequel l'Employeur cherche un emploi répondant à son invalidité, l'Employeur doit payer une rente d'invalidité long terme non indexée, égale à trente-cinq pour cent (35 %) de la moyenne du traitement des trente-six (36) derniers mois précédant le début de son absence en maladie.

L'Employeur cesse de la payer lorsque le fonctionnaire permanent est réassigné dans un emploi répondant à son invalidité, lorsque le fonctionnaire compte trente-deux (32) années ou plus de participation au régime de retraite et qu'il est admissible à une retraite sans réduction, lorsque le fonctionnaire atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans, ou lorsque le fonctionnaire prend sa retraite, selon la première éventualité.

e) **Examens médicaux**

1. **Procédure de base** : un médecin désigné par l'Employeur ou le tiers, s'il y a lieu, fait les examens médicaux jugés nécessaires à l'application du régime de protection décrit ci-dessus et détermine l'invalidité d'un fonctionnaire. Sous réserve du point 2, la décision de ce médecin est finale.
2. **Droit d'appel** : lors des examens médicaux, le fonctionnaire peut être assisté par son médecin personnel. Si le médecin du fonctionnaire n'est pas présent et si le fonctionnaire se croit lésé par les décisions du médecin de l'Employeur ou du tiers, il a le droit, dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis à cet effet, de saisir l'Employeur de la consultation écrite de son propre médecin. Si ce médecin et celui de l'Employeur ou du tiers diffèrent d'opinion, ils s'entendent pour recommander à l'Employeur la nomination d'un (1) autre médecin dont la décision est finale. L'examen effectué par ce médecin se fait en présence du médecin de l'Employeur ou du tiers et du médecin personnel du fonctionnaire, s'ils désirent y assister. L'Employeur et le fonctionnaire paient les honoraires du médecin nommé conjointement à parts égales.

f) **Indexation**

Les montants de rente payables sont augmentés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année suivant laquelle le délai de carence est complété, du pourcentage d'indexation de un pourcent (1 %) (lequel est ajusté la première année au prorata des mois pour lesquels la rente d'invalidité long terme a été servie durant l'année d'expiration du délai de carence).

Cette protection en cas d'invalidité de longue durée peut être versée par le biais d'un régime autoassuré et autogéré, autoassuré et opéré par un assureur complètement assuré ou une combinaison de ces véhicules. Si un contrat est conclu avec un tiers, administrateur ou assureur, copie du cahier des charges de la soumission retenue et de la police est transmise au Syndicat. Cette protection, incluant toute taxe ou frais administratifs, est à la charge de l'Employeur.

- g) Le fonctionnaire comptant trente-deux (32) années ou plus de participation au régime de retraite et admissible à une retraite sans réduction ou le fonctionnaire âgé de soixante-cinq (65) ans ou plus qui continue de travailler cesse d'être admissible à la protection d'invalidité de longue durée.

### **30.05**

- a) L'Employeur perçoit à la source, en un (1) seul prélèvement la totalité de la contribution obligatoire des fonctionnaires, des fonctionnaires auxiliaires et des fonctionnaires à temps partiel aux régimes d'assurance, telle que fixée par le Syndicat. L'Employeur fait remise périodiquement au fonds d'assurance du Syndicat des sommes ainsi perçues.
- b) L'Employeur perçoit également à la source la prime pour l'assurance d'invalidité de longue durée, parrainée par l'Employeur, qui est complètement à la charge du fonctionnaire et la remet à l'assureur.
- c) L'Employeur cesse de prélever la contribution d'un fonctionnaire permanent ou d'un fonctionnaire à temps partiel lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quatre (64) ans et vingt-cinq (25) semaines de participation au régime de retraite; compte trente et un (31) ans et vingt-cinq (25) semaines de participation au régime de retraite et est admissible à une retraite sans réduction à trente-deux (32) ans.
- d) L'Employeur cesse de prélever la contribution d'un fonctionnaire auxiliaire lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quatre (64) ans et trente-six (36) semaines de participation au régime de retraite; compte trente et un (31) ans et trente-six (36) semaines de participation au régime de retraite et est admissible à une retraite sans réduction à trente-deux (32) ans.

### **30.06**

L'Employeur maintient en vigueur pour les fonctionnaires retraités des anciennes municipalités énumérées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les couvertures d'assurances auxquelles ils ont droit en tant que retraités selon les termes et conditions des régimes d'assurance ou des conventions collectives qui régissaient ces couvertures avant la date de signature de la présente convention collective. Les frais sont assumés selon les partages de coûts prévus par lesdits termes et conditions.

Le présent paragraphe s'applique aux employés retraités qui ont déjà pris leur retraite à la signature de la convention collective, ainsi qu'à ceux qui prendront leur retraite avant la date d'expiration des contrats d'assurance maintenus en vigueur conformément aux mesures transitoires prévues à la convention collective applicable aux régimes d'assurance.

### **30.07 Comité mixte d'assurances collectives**

- a) L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité mixte désigné sous le nom de «comité mixte assurances collectives» qui est composé de deux représentants de l'Employeur et de deux (2) représentants du Syndicat. Les parties peuvent s'adjoindre d'autres personnes à titre consultatif. Les honoraires de ces personnes sont à la charge de la partie qui a requis leurs services.
- b) Le comité se réunit au moins une fois par an pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat siègent sans perte de traitement lors de ces réunions. Ce comité se réunit suivant les besoins et sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties.
- c) Les attributions de ce comité consistent :
  - remettre les rapports d'expérience annuels des polices d'assurance contractées par l'Employeur et du fonds d'assurance du Syndicat;
  - remettre et expliquer les rapports de renouvellement des polices d'assurance contractées par l'Employeur;
  - remettre la copie des polices d'assurance;
  - recevoir copie de toute modification aux polices d'assurance, ou changement d'assureur, dans un délai raisonnable;
  - remettre les états financiers annuels du fonds d'assurance du Syndicat tels que présentés aux membres;
  - discuter de certains enjeux relatifs à l'administration de la police d'assurance par l'assureur.



## **ARTICLE 31 ALLOCATIONS DE DÉPENSES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT**

### **31.01**

- a) Le fonctionnaire est remboursé de toute dépense encourue dans ou en conséquence de l'exercice de son emploi, à condition que celle-ci ait été approuvée au préalable par l'Employeur.
- b) La politique de l'Employeur consiste à accorder un taux uniforme d'allocation de dépenses et de frais de déplacement aux fonctionnaires qui sont appelés à encourir de tels frais dans des circonstances analogues.
- c) Le fonctionnaire qui se croit lésé par l'interprétation des termes du présent article ou l'application qui en est faite peut soumettre son grief selon le mode de règlement des griefs et d'arbitrage prévu aux articles 21 et 22.
- d) Pour tout déplacement impliquant des dépenses prévisibles de vingt-cinq dollars (25 \$) et plus, l'Employeur accorde, sur demande, une avance pour compenser les frais de dépenses approuvés au préalable

### **31.02**

Le présent article n'a pas pour effet de retirer des dépenses de route distinctes des allocations prévues au présent article au fonctionnaire qui en reçoit, ni d'empêcher son remplaçant, lors d'un départ ou d'une promotion, de jouir du même privilège.

## **ARTICLE 32 ALLOCATION D'AUTOMOBILE**

### **32.01**

Le fonctionnaire n'est pas tenu d'utiliser son automobile dans l'exécution de son travail.

### **32.02**

Le fonctionnaire qui utilise son automobile dans l'exécution de son travail reçoit de l'Employeur compensation de ce chef, suivant les normes et sujette aux prescriptions contenues au présent article.

### **32.03**

Pour recevoir la compensation ci-dessous désignée comme allocation d'automobile, le fonctionnaire doit :

- a) y être autorisé par une décision du représentant de l'arrondissement ou du Service;
- b) être muni, en tout temps, d'un permis de conduire valide;
- c) être détenteur d'une assurance de classe «°plaisir et affaire°» ou «°plaisir et affaire occasionnelle°», selon le cas;
- d) avoir remis le certificat d'assurance de l'Employeur (annexe «°H°») au directeur de l'arrondissement ou du Service;
- e) le fonctionnaire ne peut utiliser son automobile dans l'exercice de son emploi qu'après avoir satisfait à toutes les exigences du présent paragraphe.

### 32.04

L'allocation d'automobile est payée selon le plan suivant :

- un montant mensuel de deux cent sept dollars (207 \$),  
**plus**
- soixante et un cents (0,61 \$) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à cent soixante (160) km au cours d'un (1) mois,  
**plus**
- cinquante cents (0,50 \$) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à trois cent vingt (320) km au cours d'un (1) mois,  
**plus**
- quarante cents (0,40 \$) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à mille deux cent quatre-vingts (1 280) km au cours d'un (1) mois,  
**plus**

le privilège de stationner sans frais sur les terrains de stationnement appartenant à l'Employeur, à son port d'attache et lorsque le fonctionnaire se déplace sur la route durant ses heures de travail ainsi que le remboursement de frais d'utilisation de parcomètres lors de tels déplacements.

Dans le cas où un fonctionnaire s'engage à mettre son automobile à la disposition de l'Employeur pour une période de douze (12) mois telle que prévue au paragraphe 32.04 et qui au cours de cette période ne peut plus respecter son engagement pour des raisons majeures et strictement hors de son contrôle, il cesse de recevoir immédiatement les montants prévus à l'article 32 et l'Employeur ne récupère pas pour ce fonctionnaire la différence entre le montant de base mensuel qui lui avait été alloué et le montant de base normal pour les mois antérieurs au cours desquels il a fourni son automobile.

### **32.05**

Les kilomètres parcourus durant un (1) mois ainsi que les frais de stationnement sont payés, au plus tard, à la fin du mois suivant.

### **32.06**

- a) Le fonctionnaire qui reçoit une allocation d'automobile et qui est autorisé par le représentant de l'Employeur à transporter dans son automobile des pièces d'outillage ou des instruments de travail qui sont de nature à causer à son automobile une usure anormale, reçoit une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 \$) pour chaque jour au cours duquel il effectue un tel transport, pourvu que ce fait soit mentionné sans retard sur un formulaire approprié rempli par le fonctionnaire et remis à son supérieur immédiat.
- b) Une allocation supplémentaire de cinq dollars (5,00 \$) est versée mensuellement au fonctionnaire en compensation des dommages causés à son automobile dans laquelle l'Employeur aura fait l'installation d'un poste émetteur-récepteur.
- c) Ce paiement est versé tant et aussi longtemps que le poste émetteur-récepteur est dans l'automobile.

### **32.07**

Le fonctionnaire qui reçoit une allocation d'automobile a droit à une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 \$) pour chaque jour au cours duquel il est autorisé par un représentant désigné par l'Employeur à transporter un (1) ou des confrère(s) de travail, en compensation des inconvénients causés à son automobile par un tel transport, pourvu que ce fait soit mentionné sans retard sur un formulaire approprié rempli par le fonctionnaire et remis à son supérieur immédiat.

### **32.08**

L'Employeur peut retirer à un fonctionnaire l'allocation d'automobile moyennant un préavis d'un (1) mois. Toutefois, aucun préavis n'est nécessaire lorsque ce dernier prend sa retraite, quitte le service de l'Employeur pour n'importe quel motif, ne répond plus aux exigences du paragraphe 32.03 ou cesse d'occuper un emploi ou un poste justifiant l'Employeur de lui verser une telle allocation. Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 32.04, le fonctionnaire qui n'accepte plus d'utiliser son automobile dans l'exécution de son travail doit donner un préavis d'un (1) mois à l'Employeur.

Dans tous les cas visés par cet article, le montant de l'allocation mensuelle est calculé au prorata du nombre de jours ouvrables du dernier mois pendant lequel son automobile a été mise à la disposition de l'Employeur conformément aux présentes. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160) kilomètres ou plus au cours de ce mois, ou celui qui a mis son

automobile à la disposition de l'Employeur plus de la moitié des jours ouvrables dudit mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu.

### **32.09**

L'allocation d'automobile est payée mensuellement pour chaque mois ou partie de mois au cours duquel le fonctionnaire a droit de recevoir telle compensation. S'il est absent plus de dix (10) jours ouvrables au cours du mois pour autres motifs que ceux prévus à l'alinéa 23.02 d) ou pour vacances annuelles, le fonctionnaire est payé au prorata des jours de présence pendant le mois. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160) kilomètres ou plus au cours de ce mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu.

### **32.10**

Les montants prévus au paragraphe 32.04 sont ajustés au 1<sup>er</sup> mai de chaque année selon l'indice moyen des douze (12) mois de l'année civile précédente. Le sous-indice « Transport privé » de la province de Québec publié par «<sup>o</sup>Statistique Canada<sup>o</sup>» sert de base de calcul pour cette indexation.

### **32.11**

L'allocation d'automobile couvre toute dépense d'un fonctionnaire afférente à l'usage de son automobile dans l'exercice de son emploi, et aucune autre réclamation non prévue au présent article n'est recevable à cette fin.

## **ARTICLE 33 STATIONNEMENT**

- a) Le fonctionnaire qui jouit actuellement du droit acquis, au sens de l'article 8, de stationner gratuitement à son lieu de travail ou près de son lieu de travail, le conserve à moins qu'il y ait déplacement physique de l'unité administrative ou dudit fonctionnaire, changement de vocation du terrain disponible ou encore que l'Employeur transforme ledit terrain en un stationnement tarifé.
- b) Le fonctionnaire qui accepte d'utiliser son automobile dans l'exécution de son travail bénéficie d'un stationnement gratuit à son lieu de travail.

## **ARTICLE 34 PERFECTIONNEMENT**

### **34.01**

L'Employeur consent à rembourser à tout fonctionnaire permanent, la moitié des frais d'admission, d'inscription et de scolarité de tout cours d'étude approuvé par l'Employeur,

avant le début du cours, et qui est en relation avec la nature du travail exécuté par le fonctionnaire ou qui peut lui permettre d'accéder à un emploi supérieur ou autre emploi chez l'Employeur, à condition que le fonctionnaire présente une attestation de succès, ou dans le cas où il n'existe pas d'examen, d'une attestation de présence au cours.

Lorsque convenu au comité de formation, prévu au paragraphe 34.05, le remboursement mentionné ci-dessus peut être supérieur à cinquante pour cent (50 %) ou comprendre le remboursement de frais non énumérés, s'il en est.

### **34.02**

Si un cours est demandé par l'Employeur ou les autorités gouvernementales, les frais d'admission, d'inscription et de scolarité sont complètement payés par l'Employeur; si ces cours ont lieu durant les heures de travail, il n'y a pas de retenue de traitement et le fonctionnaire n'est pas tenu de remettre en temps la période des cours : le tout sujet à entente entre l'Employeur et le fonctionnaire concerné.

### **34.03 Association ou corporation professionnelle**

Le fonctionnaire est libre d'appartenir à une association ou à une corporation professionnelle, sauf dans le cas où le droit de pratique est relié à l'appartenance à telle association ou telle corporation.

### **34.04**

Un fonctionnaire permanent qui désire prendre un congé sans traitement afin de poursuivre des études à plein temps en relation avec la nature du travail qu'il exécute, ou qui peuvent lui permettre d'accéder à un autre emploi chez l'Employeur, peut obtenir la permission de s'absenter sans rémunération pour une période définie.

Les dispositions des paragraphes 34.01 et 34.02 peuvent s'appliquer au fonctionnaire permanent bénéficiant d'un congé sans solde prévu au présent paragraphe.

### **34.05**

- a) L'Employeur instaure un programme institutionnel de formation s'adressant aux fonctionnaires. Le programme doit tenir compte des objectifs suivants :
- faciliter le plan de carrière;
  - maintenir, développer et acquérir des compétences;
  - accéder à des fonctions supérieures;
  - répondre à des besoins institutionnels de développement de la main-d'œuvre;

- faciliter la gestion et la mobilité des fonctionnaires mis en disponibilité.
- b) Le programme institutionnel de formation doit assurer les aspects suivants :
- formation professionnelle et technique;
  - formation en santé et sécurité du travail;
  - formation à la suite des changements technologiques;
  - formation requise pour la réorientation des fonctionnaires mis en disponibilité;
  - formation requise par les comités mixtes de productivité pour des projets qu'ils auront identifiés;
  - programme de remboursement des frais de scolarité (incluant la possibilité de modifier le pourcentage de remboursement prévu au paragraphe 34.01 selon les critères de priorités organisationnelles).
- c. Un comité mixte formé de trois (3) représentants de chaque partie est mis sur pied. Le comité, présidé par le responsable désigné à cette fin par l'Employeur, étudie et recommande les programmes qu'il juge nécessaires à l'atteinte des objectifs prévus à l'alinéa a).
- d. L'Employeur met à la disposition du comité l'information relative aux programmes étudiés ou envisagés.
- Le comité se réunit au moins quatre (4) fois l'an, pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement.
- e. Le responsable désigné à cette fin par l'Employeur doit informer annuellement le comité des programmes de formation mis de l'avant par chacun des arrondissements et des Services.
- f. Pour le processus d'allocation des ressources du programme institutionnel de formation, le Service des ressources humaines fait un inventaire des besoins de formation du personnel syndiqué auprès des arrondissements ou des Services, des comités mixtes de formation et des comités de productivité, il sélectionne les priorités de formation selon des critères préalablement établis et informe les comités mixtes de formation sur la recommandation à formuler au comité exécutif de l'Employeur et y recommande les priorités de formation et de répartition des ressources du programme institutionnel.

Le comité mixte de formation énonce les besoins de formation du personnel syndiqué par ordre de priorité et les arrondissements ou les Services élaborent leur propre plan de formation annuelle et gèrent la formation de leur personnel.

### **34.06**

L'Employeur administre le processus de requalification permettant d'obtenir les certifications requises pour les emplois de l'Annexe A-2 et celui d'instructeur de natation responsable.

À défaut d'administrer tel processus, l'Employeur consent à rembourser les frais de renouvellement de ces certifications au fonctionnaire occupant un emploi les requérant, à condition que celui-ci présente une preuve des montants déboursés et pour autant qu'il ait obtenu au préalable l'approbation de l'Employeur.

## **ARTICLE 35 TRAITEMENT**

### **35.01**

- a) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou de la date de sa nomination s'il est embauché après cette date, le fonctionnaire est rémunéré suivant les échelles de traitement prévues aux plans de rémunération apparaissant aux annexes «°A°» et «°K°» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le traitement individuel du fonctionnaire au service de l'Employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est augmenté de un pour cent et demi (1,50 %) à compter de cette date.

- b) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou de la date de sa nomination s'il est embauché après cette date, le fonctionnaire est rémunéré suivant les échelles de traitement prévues aux plans de rémunération apparaissant aux annexes «°A°» et «°K°» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le traitement individuel du fonctionnaire au service de l'Employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est augmenté de deux pour cent et un quart (2,25 %) à compter de cette date.

- c) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou de la date de sa nomination s'il est embauché après cette date, le fonctionnaire est rémunéré suivant les échelles de traitement prévues aux plans de rémunération apparaissant aux annexes «°A°» et «°K°» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le traitement individuel du fonctionnaire au service de l'Employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est augmenté de deux pour cent (2 %) à compter de cette date.

- d) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou de la date de sa nomination s'il est embauché après cette date, le fonctionnaire est rémunéré suivant les échelles de traitement prévues aux plans de rémunération apparaissant aux annexes «°A°» et «°K°» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le traitement individuel du fonctionnaire au service de l'Employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est augmenté de deux pour cent et un quart (2,25 %) à compter de cette date.

- e) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou de la date de sa nomination s'il est embauché après cette date, le fonctionnaire est rémunéré suivant les échelles de traitement prévues aux plans de rémunération apparaissant aux annexes «°A°» et «°K°» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le traitement individuel du fonctionnaire au service de l'Employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est augmenté de deux pour cent (2 %) à compter de cette date.

- f) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou de la date de sa nomination s'il est embauché après cette date, le fonctionnaire est rémunéré suivant les échelles de traitement prévues aux plans de rémunération apparaissant aux annexes «°A°» et «°K°» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le traitement individuel du fonctionnaire au service de l'Employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est augmenté de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,50 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.

- g) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou de la date de sa nomination s'il est embauché après cette date, le fonctionnaire est rémunéré suivant les échelles de traitement prévues aux plans de rémunération apparaissant aux annexes «°A°» et «°K°» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le traitement individuel du fonctionnaire au service de l'Employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 est augmenté de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,50 % et le maximum de 2,50 %. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025.



### **35.02**

- a) Le traitement individuel du fonctionnaire ne peut, en aucun cas, dépasser le maximum de l'échelle de traitement de son emploi et ne peut être moindre que le minimum de ladite échelle.
- b) Le fonctionnaire dont le traitement excède le maximum du groupe de traitement dans lequel il est intégré à la suite de l'appariement des emplois et qui apparaît à l'annexe «°A°» ou «°K°» ne reçoit aucune augmentation de traitement. L'équivalent de la majoration prévue au paragraphe 35.01 est versé sous forme de montant forfaitaire au salarié concerné à chaque période de paie.

Pour le fonctionnaire mis à la retraite, le montant forfaitaire versé en application de ce qui précède est calculé comme du traitement aux fins du calcul de la rente.

### **35.03**

Si, à la suite d'une augmentation générale de traitement, la différence entre le traitement du fonctionnaire est moindre de cinq dollars (5 \$) par rapport au maximum de l'échelle de traitement prévue, ce traitement est alors porté au maximum de l'échelle.

### **35.04**

Aucun fonctionnaire permanent ne subit de réduction de traitement à la suite d'une réévaluation de son emploi et de la mise en vigueur des nouvelles échelles de traitement.

### **35.05**

- a) Le fonctionnaire permanent dont l'emploi est placé dans un groupe inférieur à son groupe de traitement actuel continue de recevoir les augmentations générales et les augmentations d'échelon du groupe dans lequel son emploi était classifié.
- b) Cependant, s'il le désire, ce fonctionnaire peut être reconnu éligible à un emploi équivalent comme identifié au tableau de l'annexe « L ».

### **35.06**

Le traitement individuel du fonctionnaire permanent dont l'emploi est réévalué dans un groupe supérieur à son groupe au moment de telle réévaluation est porté à l'échelon supérieur le plus près dans son nouveau groupe de traitement. Advenant que l'augmentation ainsi obtenue représente moins d'un (1) échelon du nouveau groupe de traitement, il aura droit en plus à une augmentation d'échelon.

### **35.07 Prime pour les heures travaillées en dehors de l'horaire normal**

- a) Une prime de dix pour cent (10 %) du salaire horaire est payée pour toute heure normale de travail accomplie au cours :
- de la période comprise entre 19 h d'une journée et 7 h de la journée suivante;
  - d'un samedi ou d'un dimanche;
  - d'un jour de congé prévu au paragraphe 27.01;

Nonobstant ce qui précède, cette prime ne peut être versée concurremment avec le taux pour le travail supplémentaire lorsque celui-ci doit être payé ou compensé.

- b) Cette prime est versée au fonctionnaire permanent et au fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a), régi par un horaire de travail qui ne correspond plus à la semaine ou aux heures normales de travail prévu au paragraphe 17.01.
- c) Cette prime est versée au fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b) pour toute heure normale de travail accomplie en raison de l'horaire de travail, des heures de travail ou du bloc d'heures de travail octroyé en vertu de l'alinéa C-2.01 b).
- d) Nonobstant ce qui précède, cette prime ne peut être versée concurremment avec le taux pour-le travail supplémentaire lorsque celui-ci doit être payé ou compensé.
- e) Cette prime doit être payée au plus tard dans les trente (30) jours suivant la période pendant laquelle une telle prime s'applique.
- f) **Droits acquis - fonctionnaire permanent et fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) pour lequel une disposition est incluse dans une entente particulière relative à son horaire de travail confirmant l'octroi de la prime prévu à 35.07**

Les parties conviennent que le fonctionnaire permanent et fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) qui bénéficie actuellement d'une prime versée à compter de 16 h 30 d'une journée, en vertu de l'alinéa 35.07 a) de la convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2018, conserve le droit au versement de cette prime pour la période comprise entre 16 h 30 d'une journée et 7 h de la journée suivante tant et aussi longtemps qu'il continue d'occuper un poste de l'emploi qu'il

occupe actuellement dans la même unité administrative d'un arrondissement ou service.

**g) Droit acquis – prime de 15 %**

Les parties conviennent que le fonctionnaire qui bénéficiait au 21 février 2008 d'une prime de quinze pour cent (15 %) en vertu du paragraphe 35.07 de la convention collective en vigueur du 1er mai 2002 au 31 décembre 2006 conserve le droit à cette prime tant et aussi longtemps qu'il continue d'occuper un poste de l'emploi qu'il occupait au 18 décembre 2003.

Les parties conviennent que le maintien des droits acquis prévu au présent paragraphe inclut également le maintien du droit à la prime égale ou supérieure à 15 % du salaire horaire dont bénéficiait le fonctionnaire d'un arrondissement issu d'une ex-banlieue en vertu des mesures transitoires prévues à la convention collective en vigueur du 1er mai 2002 au 31 décembre 2006.

**35.08 Prime – travail dans l'air comprimé**

- a) Une prime de sept dollars et soixante-quinze (7,75 \$) est payée à tout fonctionnaire pour chaque jour au cours duquel il exécute son travail ou une partie de son travail dans l'air comprimé ou dans un tunnel.

À l'alinéa précédent, l'expression «°travail dans un tunnel°» signifie tout travail dans un tunnel percé dans le roc ou dans la terre durant la phase d'excavation et de bétonnage du tunnel. Cependant, la prime est nécessaire pour tout travail effectué dans les conduites d'eau maîtresses et dans les égouts collecteurs. L'expression « air comprimé » signifie tout travail effectué dans une chambre de travail contenant de l'air comprimé.

- b) Nonobstant l'alinéa précédent, le fonctionnaire assujetti à un horaire comportant moins de cinq (5) jours ouvrables dans une (1) semaine normale, bénéficie de la prime pour chaque période de sept (7) heures travaillée ou une partie de cette période, s'il a exécuté son travail dans l'air comprimé ou en tunnel, avec un maximum de cinq (5) primes par semaine. Cette prime s'applique également aux jours fériés ou aux jours de congé hebdomadaire au cours desquels il est appelé à travailler dans les mêmes conditions.

**35.09**

Le montant des primes prévues à la présente convention collective ainsi qu'aux lettres d'ententes en vigueur est également augmenté du même pourcentage, pour les mêmes périodes et selon les mêmes modalités que les augmentations mentionnées au paragraphe 35.01.

### **35.10 Harmonisation des primes**

D'ici le 31 décembre 2025, les primes de disponibilité et de rotation versées aux fonctionnaires sont harmonisées, étant entendu qu'une telle harmonisation doit se faire à coût nul. Jusqu'à ce que l'harmonisation ait été complétée, les primes de disponibilité et de rotation versées à la signature de la convention collective continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 36 VERSEMENT DU TRAITEMENT**

### **36.01**

- a) Le traitement annuel du fonctionnaire permanent est réparti en vingt-six (26) versements effectués par virement bancaire tous les deux (2) jeudis avant-midi.
- b) Le traitement du fonctionnaire auxiliaire est versé par virement bancaire chaque jeudi matin.
- c) Le fonctionnaire auxiliaire reçoit son premier traitement ou une avance, au plus tard le troisième (3<sup>e</sup>) jeudi suivant la date de son entrée en service.

### **36.02**

Si un jour de paie coïncide avec un jour férié, le traitement est versé le jour ouvrable précédent.

### **36.03**

Le fonctionnaire permanent qui travaille selon un horaire en rotation et qui est affecté à la relève de soir ou de nuit ainsi que le fonctionnaire permanent dont l'horaire normal de travail est le soir ou la nuit reçoivent leur traitement tous les deux (2) mercredis avant la fin de leur période de travail.

### **36.04**

- a) Le bulletin de paie électronique doit indiquer au moins les renseignements suivants :
  - nom et prénom du fonctionnaire;
  - date et période de paie;
  - salaire pour les heures normales de travail;
  - salaire pour les heures supplémentaires de travail;
  - détails des déductions;
  - paie nette;

- numéro de matricule du fonctionnaire, s'il y a lieu;
  - gains et déductions cumulés;
  - primes;
  - heures travaillées;
  - nom de l'Employeur;
  - titre de l'emploi;
  - code de l'emploi;
  - nombre d'heures normales;
  - nombre d'heures supplémentaires;
  - taux horaire normal;
  - banque d'heures de congé mobile;
  - informations relatives aux vacances;
  - crédit d'heures en maladie;
  - banque d'heures en maladie;
  - montant forfaitaire versé en application du paragraphe 35.02.
- b) Tous les montants versés à un fonctionnaire autres que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, sont payés par versements distincts.
- c) Lors de l'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie des fonctionnaires, le bulletin de paie devient électronique pour les fonctionnaires qui reçoivent actuellement un bulletin de paie papier.

### **36.05**

- a) Lorsque le fonctionnaire doit faire un remboursement monétaire à l'Employeur, ce remboursement se fait par déduction sur la paie. L'Employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de vingt pour cent (20 %).

L'Employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de quinze pour cent (15 %) net lorsque le nouveau système informatisé de paie le permet. L'Employeur s'engage à informer le Syndicat deux (2) jours ouvrables à l'avance de l'application de ce taux.

Dans le cas de mésentente dans cet alinéa, la procédure sommaire d'arbitrage prévu au paragraphe 20.10 s'applique et les prélèvements sont suspendus.

Le fonctionnaire peut faire un grief dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du préavis écrit prévu à l'alinéa 36.05 d), s'il conteste le résultat du calcul du taux prévu à l'alinéa 36.05 a). Sur réception du grief, l'Employeur reçoit le représentant syndical. Si le grief n'est pas réglé à cette

étape, l'Employeur avise le Syndicat de sa décision finale dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt du grief.

À défaut d'une réponse dans les délais prévus ou si la décision de l'Employeur n'est pas acceptée par le Syndicat, ce dernier peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure sommaire prévue au paragraphe 22.10, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la date du dépôt du grief.

Le remboursement monétaire à l'Employeur est suspendu tant et aussi longtemps que l'arbitre n'a pas rendu sa décision.

- b) L'Employeur n'est pas tenu de se conformer à cette obligation si cette façon d'agir fait courir le risque de ne pas pouvoir récupérer l'argent versé en trop ou si le fonctionnaire agi malhonnêtement ou négligemment en acceptant des sommes perçues en trop ou si le fonctionnaire quitte le service de la Ville sans revenir au travail.
- c) Lorsque le fonctionnaire doit faire un remboursement monétaire à l'Employeur se rapportant à l'article 25 ou 30 ou à toute autre absence prévue à la convention collective, l'Employeur effectue une retenue sur la paie lorsque le fonctionnaire est de retour au travail et qu'il reçoit son plein traitement périodique.
- d) Dans tous les cas où l'Employeur effectue une retenue sur la paie, il doit au préalable informer le fonctionnaire par écrit du montant du remboursement dû à l'Employeur ainsi que des modalités applicables.
- e) Nonobstant ce qui précède, lorsque le fonctionnaire doit faire un remboursement monétaire à l'Employeur se rapportant à l'article 25 ou 30 ou à toute autre absence prévue à la convention collective et que ledit fonctionnaire quitte le service de la Ville sans revenir au travail, à la date de son départ, la Ville récupère l'argent versé en trop au fonctionnaire à même les sommes dues lors de son départ.
- f) Les parties conviennent aussi que la computation du délai pour le dépôt d'un grief patronal débute à compter du retour au travail à temps complet du fonctionnaire visé par le remboursement monétaire.
- g) Exceptionnellement, un fonctionnaire qui en fait la demande, accompagné, s'il le désire, d'un représentant syndical, peut convenir avec l'Employeur de modalités de remboursement différentes à celles prévues au paragraphe 36.05 notamment les soldes des crédits d'heures monnayables. L'Employeur transmet copie des modalités convenues avec le fonctionnaire au Syndicat.

Cette décision ne peut faire l'objet d'un grief ou d'un arbitrage.

S'il n'y a pas d'entente, les modalités de remboursement prévues au paragraphe 36.05 s'appliquent. Cette application est finale et ne peut faire l'objet d'un grief ou d'un arbitrage.

## **ARTICLE 37 PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ**

### **37.01**

L'Employeur et le Syndicat conviennent de créer et de maintenir un comité mixte constitué comme suit :

- trois (3) représentants de l'Employeur;
- trois (3) représentants du Syndicat;
- les parties peuvent s'adjoindre d'autres personnes à titre consultatif.

### **37.02**

Les représentants et les membres siègent à ce comité pendant les heures normales de travail. Ce comité se réunit au besoin et sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties, l'Employeur et le Syndicat, et adopte toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

### **37.03**

En conformité avec la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (L.R.Q., c. A-2.01), le comité a pour mandat de procéder à l'analyse des effectifs conformément aux critères énoncés dans la Loi précitée et en transmettra le rapport à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ).

### **37.04**

Dans le cas où la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ) estime nécessaire que l'Employeur établisse un programme d'accès à l'égalité en emploi pour un (1) type ou regroupement de types d'emploi, le comité travaille à l'élaboration et à la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité en emploi selon les indications transmises par la Commission et conformément à la Loi.

### **37.05**

Le comité doit compléter ses travaux dans les délais impartis par la Loi.

### **37.06**

Dans le cas où la Commission n'estime pas nécessaire que l'Employeur établisse un tel programme, l'Employeur s'engage à nommer et à faire connaître la personne en autorité responsable, de veiller à maintenir une représentation des personnes à son emploi qui soit conforme à la représentation des personnes faisant partie des groupes visés par la Loi.

## **ARTICLE 38 PROGRAMME MIXTE D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

### **38.01**

L'Employeur et le Syndicat considèrent l'alcoolisme et les autres toxicomanies comme un problème de santé. Ils considèrent également les problèmes personnels comme étant susceptibles de nuire à la qualité de vie. Dans la mesure où ils affectent la santé, le rendement, la conduite et la sécurité des fonctionnaires et dans la mesure où ils occasionnent des frais inutiles à l'Employeur, ce sont des problèmes qui nécessitent une collaboration mutuelle.

Les parties conviennent que le programme d'aide aux employés est un service confidentiel pouvant faire bénéficier, sur une base libre et volontaire, des services d'assistance et d'orientation vers des ressources susceptibles d'aider les fonctionnaires qui sont aux prises avec ces problèmes.

Les parties s'entendent pour :

- a) Définir l'alcoolisme et les autres toxicomanies comme des affections chroniques, insidieuses, caractérisées par l'absorption répétée de boissons alcooliques ou de drogues en quantité qui dépasse l'usage admis par la société en ce qui concerne les habitudes tant alimentaires que sociales, et qui compromettent la santé du sujet, ses relations avec autrui et son budget. Tout fonctionnaire qui s'adonne de façon régulière ou répétée à la consommation d'alcool ou de drogues et, de ce fait, menace l'efficacité et la sécurité d'exécution des tâches qui lui sont confiées, risquant ainsi de perdre la confiance de l'Employeur, doit être considéré comme un malade. Il peut s'agir d'un cas aigu ou chronique;
- b) Reconnaître les problèmes personnel, familial ou social comme des problèmes susceptibles d'affecter la qualité de vie et le rendement. Cette reconnaissance s'applique également pour le fonctionnaire victime de violence conjugale ou à caractère sexuel;
- c) Encourager les fonctionnaires aux prises avec des problèmes à rechercher volontairement assistance et à suivre un traitement s'il y a lieu;



- d) Apprendre au personnel d'encadrement, aux délégués sociaux et aux responsables syndicaux à identifier les premiers phénomènes de ces problèmes, à comprendre l'attitude et les besoins des personnes aux prises avec ces problèmes et à orienter celles-ci au programme mixte d'aide aux employés;
- e) Que soit accordé, sur approbation de l'Employeur, un congé de maladie au fonctionnaire qui a besoin d'être traité pour alcoolisme ou autres toxicomanies;
- f) Essayer de corriger tout manquement à l'exécution du travail, à l'assiduité ou à la conduite, avant qu'il n'ait donné lieu à des mesures disciplinaires;
- g) Créer un comité mixte composé de deux (2) représentants de l'Employeur et de deux (2) représentants du Syndicat et de collaborer ensemble d'une manière active afin de maintenir une ligne de conduite et un programme efficace dans ce domaine.

### **38.02 Mandat du comité**

Le comité aura pour mandat :

- a) tout en respectant le principe de la confidentialité, d'échanger sur les interventions faites par le délégué social et les représentants des parties participant au comité et de proposer des orientations s'il y a lieu;
- b) de s'assurer que la participation volontaire au programme d'aide aux employés n'entraîne pas de mesure punitive à l'égard du fonctionnaire concerné;
- c) d'évaluer l'efficacité des services offerts, d'identifier les problèmes de fonctionnement et de trouver les solutions;
- d) d'organiser des programmes d'information et de formation des gestionnaires et des délégués sociaux ou autres représentants syndicaux afin de leur permettre de connaître le profil des fonctionnaires aux prises avec des problèmes et de les motiver à solutionner ces problèmes;
- e) de participer à l'identification et à l'évaluation des organismes et autres ressources qui peuvent être utilisées par le programme.

### **38.03**

Le présent article ne doit pas être interprété comme constituant une renonciation à la responsabilité de la direction de maintenir la discipline ou à son droit d'imposer des

mesures disciplinaires en cas de mauvaise conduite. Le Syndicat peut exercer son droit de formuler des griefs dans de tels cas.

#### **38.04**

Les fonctionnaires désignés par le Syndicat pour agir comme représentants au sens de l'alinéa 38.01 g), bénéficient d'une libération à plein temps et sans perte de traitement afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions.

Régulièrement, le comité mixte est informé de la planification des activités et des interventions des représentants désignés ci-dessus.

De plus, le comité mixte peut confier des mandats spéciaux aux représentants syndicaux et libérer ceux-ci le temps nécessaire sans perte de traitement; les dispositions de l'alinéa 28.14 g) s'appliquent alors.

#### **38.05**

Si le supérieur immédiat autorise préalablement l'intervention du délégué social auprès d'un fonctionnaire ou d'un groupe de fonctionnaires en dehors de ses heures de travail, le délégué social est compensé par une remise à taux simple pour la durée de son intervention convenue au préalable avec le supérieur immédiat s'il n'est pas déjà autrement rémunéré. La durée des heures de travail ainsi compensée est déterminée par le supérieur immédiat. Le délégué social peut, à sa demande, ajouter les heures de travail ainsi compensées à la banque de temps compensé prévu au paragraphe 23.02.

### **ARTICLE 39 CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES**

#### **39.01**

L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité mixte sur les changements technologiques composé de deux (2) représentants de l'arrondissement ou du Service, dont le gestionnaire de l'unité de travail concernée, et de deux (2) représentants du Syndicat, dont le directeur ou le délégué syndical de l'unité de travail concernée. Les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement lors de réunions.

Ce comité se réunit sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties et a pour mandat d'étudier les problèmes relatifs à l'introduction de changements technologiques et de recommander des solutions.

#### **39.02**

On entend par changements technologiques tous changements apportés aux tâches dévolues à un (1) ou des fonctionnaire(s) par l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de travail. De plus, les parties reconnaissent que les appareils de bureau sont des outils de travail qui peuvent être utilisés par l'ensemble des employés de l'Employeur pour

effectuer leurs tâches. Toutefois, lorsque la caractéristique du travail d'un employé consiste à faire fonctionner des appareils de bureau tels que photocopieur, traitement de textes, micro-ordinateur, etc., cela demeure du travail de cols blancs au sens des paragraphes 4.03 et 6.01.

### **39.03**

a) L'Employeur s'engage, lorsqu'il a l'intention de procéder à un changement technologique dans une unité de travail à :

1. informer les fonctionnaires, le délégué syndical de l'unité concernée et le Syndicat avant l'implantation de la nouvelle technologie;
2. favoriser la transition dans les méthodes de travail et assurer la formation nécessaire aux fonctionnaires à la suite de l'introduction de changements technologiques;
3. respecter des normes sécuritaires en ce qui concerne l'équipement et l'aménagement des postes de travail — s'il subsiste des problèmes dans une unité de travail, le cas est soumis au comité général de coordination de santé et sécurité.

Cette disposition ne peut toutefois être interprétée de façon à empêcher la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire.

b) Aux fins de l'alinéa a), le Syndicat est informé, par un avis écrit comprenant les informations suivantes : la nature et le calendrier d'implantation prévue du changement technologique, l'identification des postes ou des emplois des fonctionnaires concernés, les effets anticipés en regard de l'organisation du travail et les principales caractéristiques techniques des nouveaux équipements, appareils ou machineries s'il en est.

### **39.04**

S'il subsiste des problèmes dans une unité de travail à la suite de l'application des alinéas a), b) et c) du paragraphe 39.03, le cas est soumis au comité sur les changements technologiques.

## **ARTICLE 40 ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention collective.

Annexe «°A-1°»	Sommaires de la structure salariale par année
Annexe «°A-2°»	Sommaire de la structure salariale par année des emplois à caractère exclusivement auxiliaires

Annexe «°B°»	Cahier des descriptions d'emplois
Annexe «°C°»	Ancienneté et droit de rappel des fonctionnaires auxiliaires
Annexe «°D°»	Conditions particulières régissant certains fonctionnaires ou fonctionnaires auxiliaires dans les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal et à la Direction des institutions scientifiques
Annexe «°E°»	Conditions de travail des fonctionnaires à temps partiel
Annexe «°F°»	Formulaire d'absence pour activités syndicales
Annexe «°G°»	Conditions particulières régissant certains fonctionnaires dans les différents services
Annexe «°H°»	Certificat assurance automobile
Annexe «°I°»	Uniformes
Annexe «°J°»	Cahier des descriptions d'emplois non régis par le plan de rémunération prévu à l'annexe «A»
Annexe «°K°»	Emplois non régis par le plan de rémunération prévu à l'annexe «°A°»
Annexe «°L°»	Plan de carrière
Annexe «°M°»	Politique de combinaison de scolarité et d'expérience
Annexe «°N°»	Manuel conjoint de classification des emplois
Annexe «°O°»	Modalités d'application du travail à temps partiel
Annexe « P° »	Ajustements salariaux – Loi sur l'équité salariale
Annexe « Q »	Règles et principes d'interprétation des modalités de l'horaire flexible prévu au paragraphe 17.02 de la convention collective
Annexe « R »	Entente conjointe de l'Employeur et du syndicat au sujet du harcèlement psychologique dans le milieu du travail
Annexe « S »	Suspension des délais, des comités et de certains processus prévus à la convention collective lors de la gestion d'un sinistre

## **ARTICLE 41 DURÉE DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

### **41.01**

Sauf disposition contraire, la présente convention collective couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025.

### **41.02**

Les modifications apportées à la convention collective en vigueur le 31 décembre 2011 ne prennent effet qu'à compter de la signature de la présente convention collective sauf stipulation particulière dans l'une ou l'autre des dispositions de celle-ci.

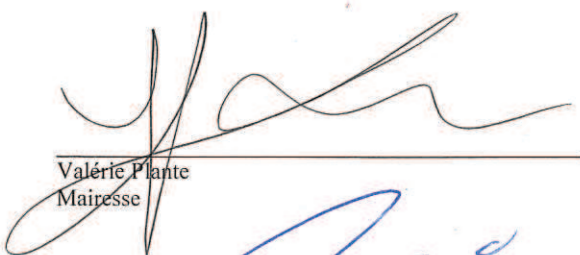
**41.03**

Au terme de la convention collective, à la suite de la dénonciation conformément aux dispositions du Code du travail, les dispositions de la présente convention demeurent en vigueur jusqu'à la signature de la prochaine convention collective.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.**

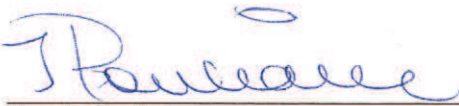
**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTION-  
NAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)**



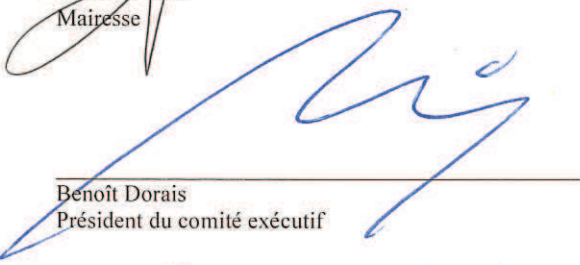
---

Valérie Plante  
Mairesse



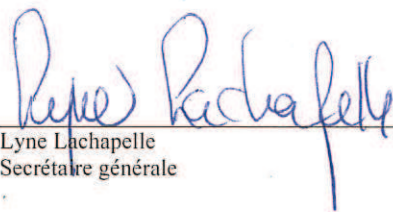
---

Francine Bouliane  
Présidente



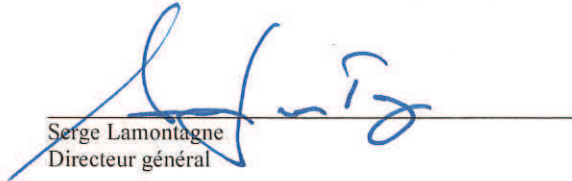
---

Benoît Dorais  
Président du comité exécutif




---

Lyne Lachapelle  
Secrétaire générale



---

Serge Lamontagne  
Directeur général

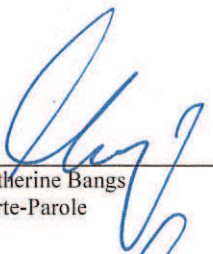


---

Gilles Maheu  
Trésorier-archiviste

**Les membres des comités de négociations**


**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

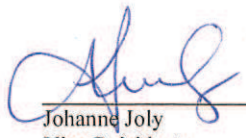
  
Catherine Bangs  
Porte-Parole

  
Chantal Massé

  
Yves Tardivel

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTION-  
NAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)**

  
Jonathan Arseneault  
Vice-Président

  
Johanne Joly  
Vice-Présidente

  
Daniel Dussault  
Conseiller S.C.F.P.

  
Nancy Roy  
Conseillère S.C.F.P.

## ANNEXE «°A-1°» SOMMAIRES DE LA STRUCTURE SALARIALE PAR ANNÉE

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelons
2	27 013 \$	29 640 \$	32 265 \$	34 892 \$	37 515 \$	2 628 \$
3	30 023 \$	32 858 \$	35 689 \$	38 522 \$	41 356 \$	2 832 \$
4	33 069 \$	36 098 \$	39 123 \$	42 151 \$	45 178 \$	3 030 \$
5	36 155 \$	39 362 \$	42 569 \$	45 779 \$	48 987 \$	3 209 \$
6	39 646 \$	43 058 \$	46 468 \$	49 878 \$	53 290 \$	3 411 \$
7	42 836 \$	46 407 \$	49 978 \$	53 550 \$	57 120 \$	3 572 \$
8	46 092 \$	49 809 \$	53 528 \$	57 247 \$	60 964 \$	3 719 \$
9	49 396 \$	53 252 \$	57 111 \$	60 968 \$	64 826 \$	3 857 \$
10	52 744 \$	56 727 \$	60 713 \$	64 695 \$	68 677 \$	3 985 \$
11	56 725 \$	60 864 \$	65 009 \$	69 150 \$	73 289 \$	4 141 \$
12	61 313 \$	65 636 \$	69 958 \$	74 283 \$	78 604 \$	4 324 \$
13	65 454 \$	69 907 \$	74 360 \$	78 814 \$	83 271 \$	4 453 \$

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelons
2	27 621 \$	30 307 \$	32 991 \$	35 677 \$	38 359 \$	2 687 \$
3	30 699 \$	33 597 \$	36 492 \$	39 389 \$	42 287 \$	2 896 \$
4	33 813 \$	36 910 \$	40 003 \$	43 099 \$	46 195 \$	3 098 \$
5	36 968 \$	40 248 \$	43 527 \$	46 809 \$	50 089 \$	3 281 \$
6	40 538 \$	44 027 \$	47 514 \$	51 000 \$	54 489 \$	3 488 \$
7	43 800 \$	47 451 \$	51 103 \$	54 755 \$	58 405 \$	3 652 \$
8	47 129 \$	50 930 \$	54 732 \$	58 535 \$	62 336 \$	3 803 \$
9	50 507 \$	54 450 \$	58 396 \$	62 340 \$	66 285 \$	3 944 \$
10	53 931 \$	58 003 \$	62 079 \$	66 151 \$	70 222 \$	4 075 \$
11	58 001 \$	62 233 \$	66 472 \$	70 706 \$	74 938 \$	4 234 \$
12	62 693 \$	67 113 \$	71 532 \$	75 954 \$	80 373 \$	4 421 \$
13	66 927 \$	71 480 \$	76 033 \$	80 587 \$	85 145 \$	4 553 \$

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelons
2	28 173 \$	30 913 \$	33 651 \$	36 391 \$	39 126 \$	2 741 \$
3	31 313 \$	34 269 \$	37 222 \$	40 177 \$	43 133 \$	2 954 \$
4	34 489 \$	37 648 \$	40 803 \$	43 961 \$	47 119 \$	3 160 \$
5	37 707 \$	41 053 \$	44 398 \$	47 745 \$	51 091 \$	3 347 \$
6	41 349 \$	44 908 \$	48 464 \$	52 020 \$	55 579 \$	3 558 \$
7	44 676 \$	48 400 \$	52 125 \$	55 850 \$	59 573 \$	3 725 \$
8	48 072 \$	51 949 \$	55 827 \$	59 706 \$	63 583 \$	3 879 \$
9	51 517 \$	55 539 \$	59 564 \$	63 587 \$	67 611 \$	4 023 \$
10	55 010 \$	59 163 \$	63 321 \$	67 474 \$	71 626 \$	4 157 \$
11	59 161 \$	63 478 \$	67 801 \$	72 120 \$	76 437 \$	4 319 \$
12	63 947 \$	68 455 \$	72 963 \$	77 473 \$	81 980 \$	4 509 \$
13	68 266 \$	72 910 \$	77 554 \$	82 199 \$	86 848 \$	4 644 \$

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelons
2	28 807 \$	31 609 \$	34 408 \$	37 210 \$	40 006 \$	2 803 \$
3	32 018 \$	35 040 \$	38 059 \$	41 081 \$	44 103 \$	3 020 \$
4	35 265 \$	38 495 \$	41 721 \$	44 950 \$	48 179 \$	3 231 \$
5	38 555 \$	41 977 \$	45 397 \$	48 819 \$	52 241 \$	3 422 \$
6	42 279 \$	45 918 \$	49 554 \$	53 190 \$	56 830 \$	3 638 \$
7	45 681 \$	49 489 \$	53 298 \$	57 107 \$	60 913 \$	3 809 \$
8	49 154 \$	53 118 \$	57 083 \$	61 049 \$	65 014 \$	3 966 \$
9	52 676 \$	56 789 \$	60 904 \$	65 018 \$	69 132 \$	4 114 \$
10	56 248 \$	60 494 \$	64 746 \$	68 992 \$	73 238 \$	4 251 \$
11	60 492 \$	64 906 \$	69 327 \$	73 743 \$	78 157 \$	4 416 \$
12	65 386 \$	69 995 \$	74 605 \$	79 216 \$	83 825 \$	4 610 \$
13	69 802 \$	74 550 \$	79 299 \$	84 048 \$	88 802 \$	4 748 \$



### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelons
2	29 383 \$	32 241 \$	35 096 \$	37 954 \$	40 806 \$	2 859 \$
3	32 658 \$	35 741 \$	38 820 \$	41 903 \$	44 985 \$	3 080 \$
4	35 970 \$	39 265 \$	42 555 \$	45 849 \$	49 143 \$	3 296 \$
5	39 326 \$	42 817 \$	46 305 \$	49 795 \$	53 286 \$	3 490 \$
6	43 125 \$	46 836 \$	50 545 \$	54 254 \$	57 967 \$	3 711 \$
7	46 595 \$	50 479 \$	54 364 \$	58 249 \$	62 131 \$	3 885 \$
8	50 137 \$	54 180 \$	58 225 \$	62 270 \$	66 314 \$	4 045 \$
9	53 730 \$	57 925 \$	62 122 \$	66 318 \$	70 515 \$	4 196 \$
10	57 373 \$	61 704 \$	66 041 \$	70 372 \$	74 703 \$	4 336 \$
11	61 702 \$	66 204 \$	70 714 \$	75 218 \$	79 720 \$	4 504 \$
12	66 694 \$	71 395 \$	76 097 \$	80 800 \$	85 502 \$	4 702 \$
13	71 198 \$	76 041 \$	80 885 \$	85 729 \$	90 578 \$	4 843 \$

## Sommaire des emplois et des groupes de traitement

	<b>CODE D'EMPLOI</b>
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 2</b>	
COMMIS DE BUREAU	792810
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 3</b>	
AIDE DE LABORATOIRE – CUM	712900
COMMIS PLATEAUX ACT. – ANJO	706750
OPERATEUR(TRICE) D APPAREIL A MICROFILMER	793880
OPERATEUR(TRICE) D EQUIPEMENT DE SAISIE DES DONNEES	731810
PREPOSE(E) A L AUDIENCE	703410
PREPOSE(E) AU TERMINAL INFORMATIQUE	731830
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 4</b>	
AIDE PREPOSE(E) A L ATELIER D IMPRIMERIE	793430
AIDE-BIBLIOTHECAIRE	763810
CAISSIER(IERE)	743810
COMMIS DE PESEE	754810
COMMIS IMPRIMERIE – VERD	704800
OPERATEUR – ORDINATEUR – STLAU	711050
PREPOSE(E) A L ACCUEIL, AUX DROITS D ENTREE AUX BOUTIQUES	762410
PREPOSE(E) A LA REPRODUCTION DE PLANS	756410
PREPOSE(E) AU SECRETARIAT	791410
PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS	794420
PREPOSE(E) AUX RENSEIGNEMENTS - SECURITE DU REVENU	761390
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 5</b>	
ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) CAMP DE JOUR – LASA	716040
AGENT II-PAIE – STLE	712070
AGENT(E) DE BUREAU	792820
AGENT(E) DE LOCATION DE LOCAUX	715620
AIDE TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT – CUM	712920
AIDE-PREP. EQUIPEMENT – ANJO	706560
AIDE-TECHNIQUE	700030
AIDE-TECHNIQUE DE LABORATOIRE	757810
COMMIS - EQUIPEMENT – STLAU	710720
COMMIS AUX COMPTES A PAYER (19)- LASA	702570
COMMIS-INSPECTIONS – STLAU	718210
OPERATEUR DE VIDEO-CLAVIER – CUM	713260
OPERATEUR(TRICE) D IMPRIMANTES DE MACHINES AUXILIAIRES	751380
POINTEUR(EUSE) DE CIRCULATION	784810
PREPOSÉ(E) À L IMMATRICULATION DES VÉHICULES	702050
PREPOSE(E) A LA DOCUMENTATION	792430
PREPOSE(E) A LA PERCEPTION	743480
PRÉPOSÉ(E) AUX DONNÉES DE CIRCULATION	721380
PREPOSE(E) AUX PLAINTES - COUR MUNICIPALE	707410
PREPOSE(E) AUX TELECOMMUNICATIONS	794820

RELEVEUR(EUSE) DE COMPTEURS D EAU	749810
TYPOMONTEUR(EUSE)	795860
VERIFICATEUR(TRICE) COMPTEUR(EUSE)	783110
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 6</b>	
AGENT DE SERVICE-LABORATOIRE INFORMATIQUE (BIBLIOTHEQUES)	702520
AGENT II-APPROVISIONNEMENT – STL	712050
AGENT(E) DE SERVICE À LA CLIENTÈLE	700860
AIDE-BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL(E)	763820
ASSISTANT(E) TECHNIQUE – GÉOMATIQUE	721690
COMMIS A L ACCUEIL - S.A.C. – VERD	704700
COMMIS A L ANALYSE (173) – LASA	702490
COMMIS INTERM. COMPTES A PAYER – VERD	704850
COMMIS PAIE INVENTAIRE –OUTR	704130
COMMIS PRINCIPAL(E) DE PESEE	754820
COMMIS-ENQUETEUR TAXE D EAU – MTLN	709290
MICROFILMEUR(EUSE)	799810
OPERATEUR(TRICE) A L INFORMATIQUE (1) – LASA	702850
POINTEUR – MTLN	709470
PREPOSE A L APPROVISIONNEMENT – CUM	713320
PREPOSE A L INFORMATION - POLICE DE QUARTIER – CUM	713340
PREPOSE AUX CONTESTATIONS D EVALUATIONS – CUM	713490
PRÉPOSÉ(E) - GESTION DE LA MOBILITÉ URBAINE	721720
PREPOSE(E) A L ATELIER D IMPRIMERIE	793440
PREPOSE(E) A L ATELIER SATELLITE DE REPRODUCTION	793410
PREPOSE(E) A L OPERATION DE LA BANDOTHEQUE	751390
PREPOSE(E) A LA PATROUILLE CANINE	789420
PREPOSE(E) A LA REPRODUCTION ET A LA MESSAGERIE	702830
PREPOSE(E) AUX MODIFICATIONS CADASTRALES	783420
PREPOSE(E) AUX PERMIS D EAUX ASSAINISSEMENT	789410
PREPOSE(E) AUX PROCEDURES JURIDIQUES	707430
SECRETAIRE D UNITE ADMINISTRATIVE	791930
SECRETAIRE JURIDIQUE	791860
SECRETAIRE MEDICAL(E)	724810
SURVEILLANTE EN UNITE DE DETENTION – CUM	713640
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 7</b>	
AGENT DE DOCUMENTATION – CUM	712790
AGENT(E) D AMELIORATIONS LOCALES	743380
AGENT(E) DE DISTRIBUTION-EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	711840
AGENT(E) DE RECETTES	743370
AGENT(E) TECHNIQUE EN AQUEDEC FUITES D EAU- STLE	712490
BIBLIOTECHNICIEN(NE)	763830
CHARGÉ(E) DU NETTOYAGE DES GRAFFITIS	720740
COMMIS AUX OPERATIONS – LASA	702580
COMMIS SENIOR – COMPTES PAYER – VERD	704960
DACTYLOSCOPISTE – CUM	713120
DEPISTEUR(EUSE) DE FUITES D EAU	754840
DESSINATEUR(TRICE)	752810
ENQUETEUR(EUSE) A LA GESTION IMMOBILIERE	782610

EXAMINATEUR(TRICE) DE TITRES	756860
ILLUSTRATEUR(TRICE)	793830
INSPECTEUR CLASSE II – STLE	712440
INSPECTEUR CLASSE IV – STLE	712460
PHOTOGRAPHE	700300
POINTEUR(EUSE) PRINCIPAL(E) DE CIRCULATION	784820
PREPOSE (E) A L ANIMATION ET À LA SECTION DES JEUNES – STLE	712500
PREPOSE A L APPLICATION DES REGLEMENTS – LACH	702040
PREPOSE A L INFORMATION POLICIERE – CUM	713350
PREPOSE A LA PERCEPTION DES REVENUS - PARCS-NATURE – CUM	713390
PREPOSE AU TRI DES APPELS – CUM	713480
PREPOSE(E) A L INF. POLICIERE-SURVEILLANCE ELECTRONIQUE	720720
PREPOSE(E) A L INSPECTION	721670
PREPOSE(E) A LA PHOTOLITHOGRAPHIE	793420
PREPOSE(E) A LA PRODUCTION DE DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES	700020
PREPOSE(E) AU CONTROLE DES ENCAISSEMENTS	743450
PREPOSE(E) AU CONTROLE DU TRAITEMENT DES DONNEES	731430
PREPOSE(E) AU MARKETING	700740
PRÉPOSÉ(E) AUX INTERVENTIONS RAPIDES ET PRIORITAIRES	721560
PREPOSE(E) PRINCIPAL(E) AUX TELECOMMUNICATIONS	794830
RECEPTIONNISTE – PERCEPTION	715640
REPARTITEUR(TRICE) DU MATERIEL ROULANT	713810
RESPONSABLE POINT SERV. BUREAU D IMMATRICULATION VÉHICULES	702110
SURVEILLANT(E) DE L ENCAISSEMENT	743820
TECHNICIEN D ARPENTAGE – PIER	715310
TECHNICIEN EN EVALUATION GRADE 1 – CUM	713750
TECHNICIEN JURIDIQUE 1 – CUM	713840
TECHNICIEN(NE) EN GESTION DE DOCUMENTS ET ARCHIVES	742330
 <b>GROUPE DE TRAITEMENT 8</b>	
AGENT III - SOUTIEN ADMINISTRATIF (2)-STLE	719000
AGENT(E) - TRAVAUX PUBLICS ET INGÉNIERIE	721140
AGENT(E) ANALYSTE EN CONTROLE DES BIENS	716310
AGENT(E) AU CENTRE DE SERVICES AUX CLIENTS-INFORMATIQUE	731450
AGENT(E) COMPTABLE	741310
AGENT(E) DE BUREAU PRINCIPAL(E)	792830
AGENT(E) DE DISTRIBUTION - EQUIPEMENTS MOTORISES	713820
AGENT(E) DE LIAISON – CINEMA	701120
AGENT(E) DE LIAISON - INFO TRAVAUX	721740
AIDE INGENIEUR II – VERD	704410
ANALYSTE EN FORMULAIRES	700060
ANALYSTE EN MATERIEL ROULANT	713510
ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOISIRS SOCIAUX CULTURELS	700370
ASSISTANT(E) TECHNIQUE – ARCHITECTURE	752850
ASSISTANT(E)-BOTANISTE	755810
CHARGE(E) DE SOUTIEN DOCUMENTAIRE	792950
CHEF D ATELIER DE REPRODUCTION DE PLANS	756850
CHEF DE L ATELIER DE L IMPRIMERIE – STLE	712350
COMMIS - GESTION DOC II – STLAU	710740
COMMIS A LA PAIE – LACH	701820

COMMIS AU GREFFE – LASA	702550
COMMISS. PIECES - C/E – PIER	714980
COORD. ADJOINT SOCIO CULTUREL – PIER	715000
ENQUETEUR – EVALUATION – CUM	713150
ENQUETEUR – PIER	715020
GREFFIER(E) ADJOINT(E) (DISP.) – LASA	702800
INFOGRAPHISTE	721410
INSPECTEUR CLASSE III – STLE	712450
INSPECTEUR(TRICE) DU DOMAINE PUBLIC	781680
INSPECTEUR(TRICE) EN CIRCULATION STATIONNEMENT	784610
INSPECTEUR(TRICE) EN EAUX ASSAINISSEMENT	781650
INSTRUCTEUR PRINCIPAL NATATION – VERD	705180
OPERATEUR EN INFORMATIQUE – CUM	713270
OPERATEUR PRINCIPAL D IMPRIMANTES DE MACHINES AUXILIAIRES	751370
PATROUILLEUR(EUSE) EN ENVIRONNEMENT – LASA	702870
PREPOSE A L ANALYSE ET A LA REPARTITION DES APPELS – CUM	713300
PREPOSE À L EXPLOITATION DES COMPTEURS D EAU	711140
PRÉPOSÉ(E) À L INFORMATION DU CADRE BÂTI	721160
PREPOSE(E) A LA GESTION DES CONTRATS	711460
PREPOSE(E) A LA PATROUILLE ANIMALE – LASA	702920
PREPOSE(E) AU BIBLIOBUS	763420
PREPOSE(E) AU CENTRE D INFORMATION	792460
PREPOSE(E) AU CENTRE DE COMMUNICATION DU SIM	771810
PREPOSE(E) AU CONTROLE DES DOSSIERS	792410
PREPOSE(E) AU SOUTIEN TECHNIQUE - TRANSPORT	784430
PRÉPOSÉ(E) AUX COMMUNICATIONS D URGENCE	721150
PREPOSE(E) AUX INSTALLATIONS TELEPHONIQUES	794410
PREPOSE(E) AUX INSTRUMENTS D ARPENTAGE	753410
PREPOSE(E) AUX RENSEIGNEMENTS ASTRONOMIQUES	751420
PREPOSE(E) AUX RENSEIGNEMENTS ENTOMOLOGIQUES	769410
PREPOSE(E) AUX RENSEIGNEMENTS HORTICOLES	755410
PREPOSE(E) PRINCIPAL(E) AUX CONTESTATIONS – CUM	716530
REVISEUR(E)	700010
SECRETAIRE DE DIRECTION	791840
SECRETAIRE REGIME DE RENTES – OUTR	718640
SECRETAIRE TRAVAUX PUBLICS – OUTR	718650
SURVEILLANTE EN UNITE DE DETENTION CHEF D EQUIPE – CUM	713650
TECHNICIEN - ENVIRONNEMENT – CUM	713660
TECHNICIEN EN RESSOURCES DOCUMENTAIRES – CUM	713780
TECHNICIEN(NE) ARTISTIQUE	720930
TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE	757410
TECHNICIEN(NE) EN DEVELOPPEMENT D APPLICATION EN BUREAUTIQUE	732880
TECHNICIEN(NE) EN GESTION BUDGETAIRE	700660
TECHNICIEN(NE) JURIDIQUE	732900
TECHNICIEN-COMPTABLE – STLAU	711900
TECHNICIEN-DESSINATEUR – ANJO	707350
 <b>GROUPE DE TRAITEMENT 9</b>	
AGENT DE CONT. D ADM. DE LA PAIE DES AVANTAGES SOCIAUX	723410
AGENT DE CONTROLE - GESTION DES STOCKS – CUM	712780

AGENT DE GESTION DES INVENTAIRES – CUM	717120
AGENT DE LIAISON - ORG.CULT., SPORTIFS ET DE DÉV.SOC.	706510
AGENT DE PROTECTION EN ENVIRONNEMENT	710510
AGENT FORMATION - BUREAUTIQUE – STLAU	710520
AGENT SOUTIEN SERV. BENEVOLES – PIER	714860
AGENT(E) D'APPROVISIONNEMENT NIVEAU 1	700720
AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES	706310
AGENT(E) DE CONTROLE DES ENCAISSEMENTS	743350
AGENT(E) DE FORMATION ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ -SPVM	721450
AGENT(E) DE PREVENTION DES INCENDIES	771310
AGENT(E) DE PROJETS, PROMOTIONS EVENEMENTS SPECIAUX	705340
AGENT(E) VERIFICATION DES DONNEES POLICIERES	712720
ANALYSTE AUX LOGICIELS FORMATEUR(TRICE) – STLE	716840
ANALYSTE DE MATERIAUX	711560
ANALYSTE DE SUPPORT DE SYSTEMES – LACH	701690
BIBLIOTECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) - PRE-CATALOGAGE - BIBLIOTHEQUE	763870
CHARGE(E) DE LA DISPOSITION DES BIENS	711910
CHARGE(E) DE MEDIAS	723450
CHARGE(E) DE RECHERCHE - COMM. DE TOPONYMIE DE LA VILLE MTL	709810
CONTROLEUR(EUSE) DES INSTALLATIONS ET VIGIE ENVIRONNEMENTALE	700710
COORDONNATEUR DE BOUTIQUES	720830
DESSINATEUR (POLICE) – CUM	713130
DESSINATEUR SENIOR – STLE	712410
DESSINATEUR TECHNIQUE	721540
ENQUETEUR(EUSE) ESTIMATEUR(TRICE)	782830
ESTIMATEUR DE DOMMAGES - VEHICULES AUTOMOBILES – CUM	717160
GRAPHISTE	793840
INSPECTEUR - ALIMENTS – CUM	713210
INSPECTEUR - BUREAU DU TAXI – CUM	713220
INSPECTEUR A L ENVIRONNEMENT – MTLN	709360
INSPECTEUR(TRICE) AUX PROGRAMMES DE RENOVATION	700750
INSPECTEUR(TRICE) EN HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	755610
INSTRUCTEUR - CHEF DE NATATION – MTLN	709390
INTEGRATEUR(TRICE) WEB	721470
OFFICIER(IERE) DE LIAISON - SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	705110
PAIE-MAITRE – LASA	702860
PERCEPTEUR(TRICE) HUISSIER(IERE)	743870
PREPOSE AUX EVENEMENTS PUBLICS – CUM	713500
PREPOSE(E) A L ANIMATION	763010
PRÉPOSÉ(E) À LA COMMERCIALISATION	720820
PREPOSE(E) A LA QUALITE – APPROVISIONNEMENT	711890
PREPOSE(E) AU BUDGET	744420
PREPOSE(E) AU SOUTIEN ADMINISTRATIF	792840
PRÉPOSÉ(E)AUX RENSEIGNEMENTS POLICIERS ET SURVEILLANCE POLICIÈRE	721460
PROGRAMMEUR(EUSE)	732820
REDACTEUR(TRICE) DE PROCES-VERBAUX	703830
RESPONS. PROG. SURVEILL. QUARTIER – PIER	715130
RESPONSABLE DES SERVICES D ACCUEIL ET DE PRET-LASA	703040
SURVEILLANT DE TRAVAUX - CONSTRUCTION – CUM	713630
SURVEILLANT(E) D ACTIVITES	762940

SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX D ELECTRODYNAMIQUE	753840
SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX DE BATIMENT	753820
TECHN. RESS. INFORMATIQUE – MTLN	709690
TECHNICIEN AM. TERRITOIRE – PIER	715300
TECHNICIEN DE PROJETS- ENVIRONNEMENT ET RÉGLEMENTATION URBAI	707270
TECHNICIEN DES SYSTEMES - COMMUNICATIONS – CUM	713730
TECHNICIEN EN ELECTRICITE – VERD	705580
TECHNICIEN EN EVALUATION GRADE 2 – CUM	713760
TECHNICIEN(NE) EN COMMUNICATIONS – LASA	703260
TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES	720550
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 10</b>	
AGENT III - SOUTIEN ADMINISTRATIF(1) – STLE	718990
AGENT(E) DE DISTRIBUTION PRINCIPAL(E)	711920
AGENT(E) DE SANTE NIVEAU 1	706420
AGENT(E) SPÉCIALISÉ(E) - UNIFORME ET ÉQUIPEMENT	712810
AGENT(E) TECHNIQUE EN SECURITE AQUATIQUE	723430
ANALYSTE DE DOSSIERS	792930
ANALYSTE DES METHODES PROCEDES ADMINISTRATIFS	732540
ANALYSTE EN DROIT – CONTENTIEUX	720980
ANALYSTE SOUTIEN A LA REGLEMENTATION (PERMIS INSPECTIONS)	782310
ASSISTANT(E)-ÉVÉNEMENTS CULTURELS	721000
CHARG(E) DE COMPTES- COMMUNICATION VISUELLE	700040
CHARGE D ENTRETIEN - PARCS NATURES	713600
CHARGÉ(E) DE RÉDACTION ET DE DIFFUSION	720310
CHEF D EQUIPE - PARA – CUM	713060
COORDONATEUR ADJ. - ANIMATION – PIER	715010
DESSINATEUR TECHNIQUE – LACH	717300
DIRECTEUR TECHNIQUE-SALLE DE SPECTACLE – LACH	719870
ESTIMATEUR(TRICE) DE TRAVAUX	717410
INPECTEUR EN ENVIRONNEMENT	713230
INSPECTEUR SENIOR – SERV TECH – STLAU	710990
INSPECTEUR(TRICE) PRINCIPAL(E) DU DOMAINE PUBLIC	781850
OFF. DE LIAISON AUPRES DES COURS DE JUSTICE	782910
PREPOSE(E) À L ÉQUIPEMENT ET À LA PRODUCTION TECHNIQUE	706920
PREPOSE(E) AUX SPECIFICATIONS D ACHATS	711420
PREPOSE(E) PRINCIPAL(E) AU CENTRE DE COMMUNICATION DU SIM	771820
REALISATEUR(TRICE) - PRODUCTION AUDIOVISUELLE	795840
RESPONSABLE TECHNIQUE – PRODUCTION	720970
SECRETAIRE DE DIRECTION - DIRECTEUR DE PREMIER NIVEAU	720870
SURVEILLANT DE TRAVAUX EN GENIE CIVIL – LACH	718710
SURVEILLANT(E) DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL - EAUX EGOUTS	753810
TECHNICIEN – BUREAUTIQUE	711780
TECHNICIEN - GEST DONNEES URB – STLAU	711790
TECHNICIEN D ENTRETIEN – CUM	713710
TECHNICIEN(NE)- ANALYSTE AUDIO ET VIDEO JUDICIAIRE	721340
TECHNICIEN(NE) EN GENIE ELECTRIQUE – STLAU	716380
TECHNICIEN(NE) EN RECHERCHE ET ENQUÊTE	720300
TECHNICIEN(NE) EN CONTROLE DU BRUIT	781310
TECHNICIEN(NE) EN DESIGN INDUSTRIEL	700590

## **GROUPE DE TRAITEMENT 11**

AGENT DE SERVICES AUX CITOYENS – LASA	715910
AGENT TECH. – MECANIQUE DU BATIMENT /GENIE MECANIQUE - CUM	717130
AGENT TECHNIQUE - EPURATION DES EAUX – CUM	712860
AGENT TECHNIQUE - PROJETS – CUM	712870
AGENT TECHNIQUE DE LABORATOIRE EN ELECTRONIQUE ELECTRICITE	751320
AGENT TECHNIQUE EN CARTOGRAPHIE DESSIN – STLE	712230
AGENT TECHNIQUE EN EVALUATION FONCIÈRE	721680
AGENT TECHNIQUE EN GEOMATIQUE	720890
AGENT TECHNIQUE EN MESURES PREVENTIVES	720800
AGENT TECHNIQUE-AMENAGEMENT DE LA FAUNE	712820
AGENT(E) COMPTABLE ANALYSTE	723460
AGENT(E) D APPROVISIONNEMENT NIVEAU 2	711820
AGENT(E) DE SOUTIEN – LASA	702300
AGENT(E) DU CADRE BÂTI	782930
AGENT(E) PRINCIPAL(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES	769310
AGENT(E) TECHNIQUE - SOUTIEN TECHNIQUE ET REGLEMENTATION	711870
AGENT(E) TECHNIQUE DE LABORATOIRE EN CHIMIE	751310
AGENT(E) TECHNIQUE DE LABORATOIRE EN GENIE CIVIL	751330
AGENT(E) TECHNIQUE DE LABORATOIRE EN GEOLOGIE	751340
AGENT(E) TECHNIQUE DE LABORATOIRE EN PHYSIQUE - MECANIQUE	751350
AGENT(E) TECHNIQUE EN AQUEDUC DRAINAGE	754320
AGENT(E) TECHNIQUE EN ARCHITECTURE	783310
AGENT(E) TECHNIQUE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE	783320
AGENT(E) TECHNIQUE EN CHARPENTE STRUCTURE	782330
AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION STATIONNEMENT - TP - HDU	772340
AGENT(E) TECHNIQUE EN ELECTRICITE	752360
AGENT(E) TECHNIQUE EN ELECTRONIQUE	752350
AGENT(E) TECHNIQUE EN ENFOUISSEMENT SANITAIRE	754310
AGENT(E) TECHNIQUE EN ENVIRONNEMENT	755330
AGENT(E) TECHNIQUE EN ESTIMATION	721700
AGENT(E) TECHNIQUE EN EXPERTISE ET ÉVALUATION IMMOBILIÈRES	785320
AGENT(E) TECHNIQUE EN GENIE CIVIL - EAUX EGOUTS	754330
AGENT(E) TECHNIQUE EN GENIE CIVIL (INFRASTRUCTURES MUNICIPALES)	721530
AGENT(E) TECHNIQUE EN HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	755310
AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE	789310
AGENT(E) TECHNIQUE EN INSTRUMENTATION CONTROLE	789320
AGENT(E) TECHNIQUE EN MECANIQUE DU BATIMENT	789340
AGENT(E) TECHNIQUE EN PHOTOGRAMMETRIE	752300
AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME	788330
AGENT(E)TECHNIQUE AUX PROCÉDÉS - SERVICE DE L EAU	721660
AGENT(E)TECHNIQUE-ANALYSE RÉSEAU SOUTIEN AUX OPÉRATIONS	721650
ANALYSTE DE RECETTES	751430
ANALYSTE EN RECLAMATION	732560
ANALYSTE-REDACTEUR	713030
ANIMATEUR(TRICE) DE SPORTS LOISIRS	762810
ASSISTANT(E) ENTOMOLOGISTE	769830
CHARGÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE EN DROIT – CONTENTIEUX	720990
CHARGÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE EN IMMOBILIER	721520



CHARGE(E) D OPERATION	754850
CHARGE(E) DE SUBVENTIONS DE RENOVATION	782900
COORDONNATEUR - ACTIVITES PHOTOGRAPHIQUES	720710
COORDONNATEUR D ACTIVITÉS EN LOISIRS SCIENTIFIQUES	755420
ENQUETEUR-ESTIMATEUR – CUM	713160
GESTIONNAIRE DE RESEAUX – LACH	701940
GRAPHISTE PRINCIPAL(E)	795850
INSPECTEUR DU CADRE BÂTI	721750
INSPECTEUR(TRICE) PRINCIPAL(E) - BUREAU DU TAXI	721710
OFFICIER(IERE) DE LIAISON - PREVENTION DES INCENDIES	707810
PREPOSE A LA SCENOGRAPHIE MONTAGE AUDIO-VISUEL – STLE	712470
PROGRAMMEUR C/E – CUM	713530
PROGRAMMEUR(EUSE) ANALYSTE - DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES	732850
PROGRAMMEUR(EUSE) ANALYSTE - ETUDES TECHNIQUES - OPERATIONS	732840
PROGRAMMEUR(EUSE) ANALYSTE – PRODUCTION	731840
PROGRAMMEUR(EUSE) ANALYSTE EN PERFORMANCE	751400
REGISSEUR DES EXEMPTIONS DE TAXES – CUM	713550
RESPONSABLE DE LA GESTION DES DOCUMENTS	713560
RESPONSABLE DES OPERATIONS MONETAIRES (SPCUM) – CUM	301700
TECHNICIEN JURIDIQUE PRINCIPAL – CUM	715730
TECHNICIEN(NE) CARTOGRAPHIE C/E – LASA	703210
TECHNICIEN(NE) EN ARPTENTAGE GENIE – LASA	703220
TECHNICIEN(NE) EN GEOMATIQUE (CARTOGRAPHIE THEMATIQUE)	700670
VERIFICATEUR(TRICE) DE PLANS - PREVENTION DES INCENDIES	771830
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 12</b>	
AGENT(E) DE SANTE NIVEAU 2	706430
CONCEPTEUR (TRICE) DES AMÉNAGEMENTS – IMMEUBLES	713090
CONCEPTEUR(TRICE) ARTISTIQUE DE PROJETS	755860
OFF.PRINC.LIAISON AUPRES DES COURS DE JUST. (PERM. INSP.)	700690
<b>GROUPE DE TRAITEMENT 13</b>	
AGENT(E) PRINCIPAL(E) DU CADRE BATI	700810
AGENT(E) TECHNIQUE PRINCIPAL(E)	705350
CHARGE(E) PRINCIPAL(E) DE SUBVENTION DE RENOVATION	782940
INSPECTEUR PRINCIPAL CADRE BÂTI	721760

## ANNEXE «°A-2°» EMPLOIS À CARACTÈRE EXCLUSIVEMENT AUXILIAIRE

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Code emploi	Titre emploi	Groupe de traitement	Minimum	Maximum	Échelon
762850	Aide-animateur(trice) grade 1 - loisirs communautaires	12-22 <sup>E</sup>	13,53 \$	16,94 \$	0,85 \$
762860	Aide-animateur(trice) grade 2 - loisirs communautaires	12-25 <sup>E</sup>	19,94 \$	24,87 \$	1,23 \$
700360	Animateur(trice) en loisirs grade 1	12-025A	20,73 \$	25,79 \$	1,68 \$
755850	Animateur(trice) horticole	12-295	20,99 \$	26,17 \$	1,73 \$
300650	Animateur(trice) institutions scientifiques	12-120	21,39 \$	27,82 \$	2,14 \$
700380	Assistant animateur(trice) spécialisé(e) - loisirs sociaux culturels	12-150	15,78 \$	19,72 \$	1,31 \$
700840	Assistant(e)-intervention loisirs	12-27EP	24,24 \$	30,15 \$	1,48 \$
700390	Assitant(e) agent(e) technique - activités sportives	12-220	18,52 \$	23,09 \$	1,52 \$
752860	Chaineur(euse)	12-22E	13,53 \$	16,94 \$	0,85 \$
802540	Chef préposé(e) au gymnase	12-437	12,51 \$	15,61 \$	1,04 \$
700880	Commissaire-priseur	12-230	21,41 \$	26,67 \$	1,76 \$
700620	Conseiller administratif auprès des organismes bénévoles	12-28E	26,29 \$	32,80 \$	1,63 \$
700450	Coordonnateur(trice) – jeunesse	12-29E	28,46 \$	35,45 \$	1,75 \$
700440	Coordonnateur(trice) en loisirs	12-27E	24,24 \$	30,15 \$	1,48 \$
700330	Guide étudiant(e)	12-012B	14,43 \$	17,98 \$	1,18 \$
762880	Instructeur(trice) de natation grade 2	12-28EP	26,29 \$	32,80 \$	1,63 \$
720440	Intervenant(e) prévention sensibilisation jeunesse	12-220	18,52 \$	23,09 \$	1,52 \$
720430	Moniteur(trice) d'activités jeunesse	12-150	15,78 \$	19,72 \$	1,31 \$
700460	Moniteur(trice) de sports	12-150	15,78 \$	19,72 \$	1,31 \$
700470	Moniteur(trice) spécialisé(e) – piscine	12-25E	19,94 \$	24,87 \$	1,23 \$
762920	Moniteur(trice) spécialisé(e) – sports	12-220	18,52 \$	23,09 \$	1,52 \$
700480	Préposé(e) à l'accueil	12-24E	17,77 \$	22,24 \$	1,12 \$
802460	Préposé(e) à l'entraînement des animateurs camp de jour	12-403	10,59 \$	13,21 \$	0,87 \$
700500	Préposé(e) au remorquage	12-220	18,52 \$	23,09 \$	1,52 \$
700830	Préposé(e) aux arénas	12-220P	18,52 \$	23,09 \$	1,52 \$
700510	Préposé(e) aux droits d'entrée - c/e	12-25E	19,94 \$	24,87 \$	1,23 \$
700600	Recenseur(euse) - occupation des lieux	12-007A	12,59 \$	16,36 \$	1,26 \$
802240	Responsable des expositions de l'animation	12-519	19,55 \$	24,38 \$	1,61 \$
700520	Sauveteur(euse)	12-23E	15,69 \$	19,57 \$	0,97 \$
720410	Sauveteur(euse) - c/e	12-24E	17,77 \$	22,24 \$	1,12 \$
700530	Surveillant(e) de pataugeoire	12-22E	13,53 \$	16,94 \$	0,85 \$
700680	Surveillant(e) de pataugeoire - chef d'équipe	12-34ME	17,76 \$	22,19 \$	1,11 \$
700540	Surveillant(e) de sports	12-027B	23,00 \$	28,75 \$	1,92 \$
700550	Surveillant(e) d'installations	12-001A	11,35 \$	14,21 \$	0,95 \$
700560	Surveillant(e) d'installations - chef d'équipe	12-005A	14,26 \$	17,73 \$	1,16 \$

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Code emploi	Titre emploi	Groupe de traitement	Minimum	Maximum	Échelon
762850	Aide-animateur(trice) grade 1 - loisirs communautaires	12-22E	13,83 \$	17,32 \$	0,87 \$
762860	Aide-animateur(trice) grade 2 - loisirs communautaires	12-25E	20,39 \$	25,43 \$	1,26 \$
700360	Animateur(trice) en loisirs grade 1	12-025A	21,20 \$	26,37 \$	1,72 \$
755850	Animateur(trice) horticole	12-295	21,46 \$	26,76 \$	1,77 \$
300650	Animateur(trice) institutions scientifiques	12-120	21,87 \$	28,45 \$	2,19 \$
700380	Assistant animateur(trice) spécialisé(e) - loisirs sociaux culturels	12-150	16,14 \$	20,16 \$	1,34 \$
700840	Assistant(e)-intervention loisirs	12-27EP	24,79 \$	30,83 \$	1,51 \$
700390	Assitant(e) agent(e) technique - activités sportives	12-220	18,94 \$	23,61 \$	1,55 \$
752860	Chaineur(euse)	12-22E	13,83 \$	17,32 \$	0,87 \$
802540	Chef préposé(e) au gymnase	12-437	12,79 \$	15,96 \$	1,06 \$
700880	Commissaire-priseur	12-230	21,89 \$	27,27 \$	1,80 \$
700620	Conseiller administratif auprès des organismes bénévoles	12-28E	26,88 \$	33,54 \$	1,67 \$
700450	Coordonnateur(trice) – jeunesse	12-29E	29,10 \$	36,25 \$	1,79 \$
700440	Coordonnateur(trice) en loisirs	12-27E	24,79 \$	30,83 \$	1,51 \$
700330	Guide étudiant(e)	12-012B	14,75 \$	18,38 \$	1,21 \$
762880	Instructeur(trice) de natation grade 2	12-28EP	26,88 \$	33,54 \$	1,67 \$
720440	Intervenant(e) prévention sensibilisation jeunesse	12-220	18,94 \$	23,61 \$	1,55 \$
720430	Moniteur(trice) d'activités jeunesse	12-150	16,14 \$	20,16 \$	1,34 \$
700460	Moniteur(trice) de sports	12-150	16,14 \$	20,16 \$	1,34 \$
700470	Moniteur(trice) spécialisé(e) – piscine	12-25E	20,39 \$	25,43 \$	1,26 \$
762920	Moniteur(trice) spécialisé(e) – sports	12-220	18,94 \$	23,61 \$	1,55 \$
700480	Préposé(e) à l'accueil	12-24E	18,17 \$	22,74 \$	1,15 \$
802460	Préposé(e) à l'entraînement des animateurs camp de jour	12-403	10,83 \$	13,51 \$	0,89 \$
700500	Préposé(e) au remorquage	12-220	18,94 \$	23,61 \$	1,55 \$
700830	Préposé(e) aux arénas	12-220P	18,94 \$	23,61 \$	1,55 \$
700510	Préposé(e) aux droits d'entrée - c/e	12-25E	20,39 \$	25,43 \$	1,26 \$
700600	Recenseur(euse) - occupation des lieux	12-007A	12,87 \$	16,73 \$	1,29 \$
802240	Responsable des expositions de l'animation	12-519	19,99 \$	24,93 \$	1,65 \$
700520	Sauveteur(euse)	12-23E	16,04 \$	20,01 \$	0,99 \$
720410	Sauveteur(euse) - c/e	12-24E	18,17 \$	22,74 \$	1,15 \$
700530	Surveillant(e) de pataugeoire	12-22E	13,83 \$	17,32 \$	0,87 \$
700680	Surveillant(e) de pataugeoire - chef d'équipe	12-34ME	18,16 \$	22,69 \$	1,13 \$
700540	Surveillant(e) de sports	12-027B	23,52 \$	29,40 \$	1,96 \$
700550	Surveillant(e) d'installations	12-001A	11,61 \$	14,53 \$	0,97 \$
700560	Surveillant(e) d'installations - chef d'équipe	12-005A	14,58 \$	18,13 \$	1,19 \$

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Code emploi	Titre emploi	Groupe de traitement	Minimum	Maximum	Échelon
762850	Aide-animateur(trice) grade 1 - loisirs communautaires	12-22E	15,00 \$	17,67 \$	0,89 \$
762860	Aide-animateur(trice) grade 2 - loisirs communautaires	12-25E	20,80 \$	25,94 \$	1,29 \$
700360	Animateur(trice) en loisirs grade 1	12-025A	21,62 \$	26,90 \$	1,75 \$
755850	Animateur(trice) horticole	12-295	21,89 \$	27,30 \$	1,81 \$
300650	Animateur(trice) institutions scientifiques	12-120	22,31 \$	29,02 \$	2,23 \$
700380	Assistant animateur(trice) spécialisé(e) - loisirs sociaux culturels	12-150	16,46 \$	20,56 \$	1,37 \$
700840	Assistant(e)-intervention loisirs	12-27EP	25,29 \$	31,45 \$	1,54 \$
700390	Assitant(e) agent(e) technique - activités sportives	12-220	19,32 \$	24,08 \$	1,58 \$
752860	Chaineur(euse)	12-22E	15,00 \$	17,67 \$	0,89 \$
802540	Chef préposé(e) au gymnase	12-437	15,00 \$	16,28 \$	1,08 \$
700880	Commissaire-priseur	12-230	22,33 \$	27,82 \$	1,84 \$
700620	Conseiller administratif auprès des organismes bénévoles	12-28E	27,42 \$	34,21 \$	1,70 \$
700450	Coordonnateur(trice) – jeunesse	12-29E	29,68 \$	36,98 \$	1,83 \$
700440	Coordonnateur(trice) en loisirs	12-27E	25,29 \$	31,45 \$	1,54 \$
700330	Guide étudiant(e)	12-012B	15,05 \$	18,75 \$	1,23 \$
762880	Instructeur(trice) de natation grade 2	12-28EP	27,42 \$	34,21 \$	1,70 \$
720440	Intervenant(e) prévention sensibilisation jeunesse	12-220	19,32 \$	24,08 \$	1,58 \$
720430	Moniteur(trice) d'activités jeunesse	12-150	16,46 \$	20,56 \$	1,37 \$
700460	Moniteur(trice) de sports	12-150	16,46 \$	20,56 \$	1,37 \$
700470	Moniteur(trice) spécialisé(e) – piscine	12-25E	20,80 \$	25,94 \$	1,29 \$
762920	Moniteur(trice) spécialisé(e) – sports	12-220	19,32 \$	24,08 \$	1,58 \$
700480	Préposé(e) à l'accueil	12-24E	18,53 \$	23,19 \$	1,17 \$
802460	Préposé(e) à l'entraînement des animateurs camp de jour	12-403	15,00 \$	16,00 \$	0,91 \$
700500	Préposé(e) au remorquage	12-220	19,32 \$	24,08 \$	1,58 \$
700830	Préposé(e) aux arénas	12-220P	19,32 \$	24,08 \$	1,58 \$
700510	Préposé(e) aux droits d'entrée - c/e	12-25E	20,80 \$	25,94 \$	1,29 \$
700600	Recenseur(euse) - occupation des lieux	12-007A	15,00 \$	17,06 \$	1,32 \$
802240	Responsable des expositions de l'animation	12-519	20,39 \$	25,43 \$	1,68 \$
700520	Sauveteur(euse)	12-23E	16,36 \$	20,41 \$	1,01 \$
720410	Sauveteur(euse) - c/e	12-24E	18,53 \$	23,19 \$	1,17 \$
700530	Surveillant(e) de pataugeoire	12-22E	15,00 \$	17,67 \$	0,89 \$
700680	Surveillant(e) de pataugeoire - chef d'équipe	12-34ME	18,52 \$	23,14 \$	1,15 \$
700540	Surveillant(e) de sports	12-027B	23,99 \$	29,99 \$	2,00 \$
700550	Surveillant(e) d'installations	12-001A	15,00 \$	16,00 \$	0,99 \$
700560	Surveillant(e) d'installations - chef d'équipe	12-005A	15,00 \$	18,49 \$	1,21 \$

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Code emploi	Titre emploi	Groupe de traitement	Minimum	Maximum	Échelon
762850	Aide-animateur(trice) grade 1 - loisirs communautaires	12-22E	15,34 \$	18,07 \$	0,91 \$
762860	Aide-animateur(trice) grade 2 - loisirs communautaires	12-25E	21,27 \$	26,52 \$	1,32 \$
700360	Animateur(trice) en loisirs grade 1	12-025A	22,11 \$	27,51 \$	1,79 \$
755850	Animateur(trice) horticole	12-295	22,38 \$	27,91 \$	1,85 \$
300650	Animateur(trice) institutions scientifiques	12-120	22,81 \$	29,67 \$	2,28 \$
700380	Assistant animateur(trice) spécialisé(e) - loisirs sociaux culturels	12-150	16,83 \$	21,02 \$	1,40 \$
700840	Assistant(e)-intervention loisirs	12-27EP	25,86 \$	32,16 \$	1,57 \$
700390	Assitant(e) agent(e) technique - activités sportives	12-220	19,75 \$	24,62 \$	1,62 \$
752860	Chaineur(euse)	12-22E	15,34 \$	18,07 \$	0,91 \$
802540	Chef préposé(e) au gymnase	12-437	15,34 \$	16,65 \$	1,10 \$
700880	Commissaire-priseur	12-230	22,83 \$	28,45 \$	1,88 \$
700620	Conseiller administratif auprès des organismes bénévoles	12-28E	28,04 \$	34,98 \$	1,74 \$
700450	Coordonnateur(trice) - jeunesse	12-29E	30,35 \$	37,81 \$	1,87 \$
700440	Coordonnateur(trice) en loisirs	12-27E	25,86 \$	32,16 \$	1,57 \$
700330	Guide étudiant(e)	12-012B	15,39 \$	19,17 \$	1,26 \$
762880	Instructeur(trice) de natation grade 2	12-28EP	28,04 \$	34,98 \$	1,74 \$
720440	Intervenant(e) prévention sensibilisation jeunesse	12-220	19,75 \$	24,62 \$	1,62 \$
720430	Moniteur(trice) d'activités jeunesse	12-150	16,83 \$	21,02 \$	1,40 \$
700460	Moniteur(trice) de sports	12-150	16,83 \$	21,02 \$	1,40 \$
700470	Moniteur(trice) spécialisé(e) - piscine	12-25E	21,27 \$	26,52 \$	1,32 \$
762920	Moniteur(trice) spécialisé(e) - sports	12-220	19,75 \$	24,62 \$	1,62 \$
700480	Préposé(e) à l'accueil	12-24E	18,95 \$	23,71 \$	1,20 \$
802460	Préposé(e) à l'entraînement des animateurs camp de jour	12-403	15,34 \$	16,36 \$	0,93 \$
700500	Préposé(e) au remorquage	12-220	19,75 \$	24,62 \$	1,62 \$
700830	Préposé(e) aux arénas	12-220P	19,75 \$	24,62 \$	1,62 \$
700510	Préposé(e) aux droits d'entrée - c/e	12-25E	21,27 \$	26,52 \$	1,32 \$
700600	Recenseur(euse) - occupation des lieux	12-007A	15,34 \$	17,44 \$	1,35 \$
802240	Responsable des expositions de l'animation	12-519	20,85 \$	26,00 \$	1,72 \$
700520	Sauveteur(euse)	12-23E	16,73 \$	20,87 \$	1,03 \$
720410	Sauveteur(euse) - c/e	12-24E	18,95 \$	23,71 \$	1,20 \$
700530	Surveillant(e) de pataugeoire	12-22E	15,34 \$	18,07 \$	0,91 \$
700680	Surveillant(e) de pataugeoire - chef d'équipe	12-34ME	18,94 \$	23,66 \$	1,18 \$
700540	Surveillant(e) de sports	12-027B	24,53 \$	30,66 \$	2,05 \$
700550	Surveillant(e) d'installations	12-001A	15,34 \$	16,36 \$	1,01 \$
700560	Surveillant(e) d'installations - chef d'équipe	12-005A	15,34 \$	18,91 \$	1,24 \$

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Code emploi	Titre emploi	Groupe de traitement	Minimum	Maximum	Échelon
762850	Aide-animateur(trice) grade 1 - loisirs communautaires	12-22E	15,65 \$	18,43 \$	0,93 \$
762860	Aide-animateur(trice) grade 2 - loisirs communautaires	12-25E	21,70 \$	27,05 \$	1,35 \$
700360	Animateur(trice) en loisirs grade 1	12-025A	22,55 \$	28,06 \$	1,83 \$
755850	Animateur(trice) horticole	12-295	22,83 \$	28,47 \$	1,89 \$
300650	Animateur(trice) institutions scientifiques	12-120	23,27 \$	30,26 \$	2,33 \$
700380	Assistant animateur(trice) spécialisé(e) - loisirs sociaux culturels	12-150	17,17 \$	21,44 \$	1,43 \$
700840	Assistant(e)-intervention loisirs	12-27EP	26,38 \$	32,80 \$	1,60 \$
700390	Assitant(e) agent(e) technique - activités sportives	12-220	20,15 \$	25,11 \$	1,65 \$
752860	Chaineur(euse)	12-22E	15,65 \$	18,43 \$	0,93 \$
802540	Chef préposé(e) au gymnase	12-437	15,65 \$	16,98 \$	1,12 \$
700880	Commissaire-priseur	12-230	23,29 \$	29,02 \$	1,92 \$
700620	Conseiller administratif auprès des organismes bénévoles	12-28E	28,60 \$	35,68 \$	1,77 \$
700450	Coordonnateur(trice) - jeunesse	12-29E	30,96 \$	38,57 \$	1,91 \$
700440	Coordonnateur(trice) en loisirs	12-27E	26,38 \$	32,80 \$	1,60 \$
700330	Guide étudiant(e)	12-012B	15,70 \$	19,55 \$	1,29 \$
762880	Instructeur(trice) de natation grade 2	12-28EP	28,60 \$	35,68 \$	1,77 \$
720440	Intervenant(e) prévention sensibilisation jeunesse	12-220	20,15 \$	25,11 \$	1,65 \$
720430	Moniteur(trice) d'activités jeunesse	12-150	17,17 \$	21,44 \$	1,43 \$
700460	Moniteur(trice) de sports	12-150	17,17 \$	21,44 \$	1,43 \$
700470	Moniteur(trice) spécialisé(e) - piscine	12-25E	21,70 \$	27,05 \$	1,35 \$
762920	Moniteur(trice) spécialisé(e) - sports	12-220	20,15 \$	25,11 \$	1,65 \$
700480	Préposé(e) à l'accueil	12-24E	19,33 \$	24,18 \$	1,22 \$
802460	Préposé(e) à l'entraînement des animateurs camp de jour	12-403	15,65 \$	16,69 \$	0,95 \$
700500	Préposé(e) au remorquage	12-220	20,15 \$	25,11 \$	1,65 \$
700830	Préposé(e) aux arénas	12-220P	20,15 \$	25,11 \$	1,65 \$
700510	Préposé(e) aux droits d'entrée - c/e	12-25E	21,70 \$	27,05 \$	1,35 \$
700600	Recenseur(euse) - occupation des lieux	12-007A	15,65 \$	17,79 \$	1,38 \$
802240	Responsable des expositions de l'animation	12-519	21,27 \$	26,52 \$	1,75 \$
700520	Sauveteur(euse)	12-23E	17,06 \$	21,29 \$	1,05 \$
720410	Sauveteur(euse) - c/e	12-24E	19,33 \$	24,18 \$	1,22 \$
700530	Surveillant(e) de pataugeoire	12-22E	15,65 \$	18,43 \$	0,93 \$
700680	Surveillant(e) de pataugeoire - chef d'équipe	12-34ME	19,32 \$	24,13 \$	1,20 \$
700540	Surveillant(e) de sports	12-027B	25,02 \$	31,27 \$	2,09 \$
700550	Surveillant(e) d'installations	12-001A	15,65 \$	16,69 \$	1,03 \$
700560	Surveillant(e) d'installations - chef d'équipe	12-005A	15,65 \$	19,29 \$	1,26 \$

Le cas échéant, l'Employeur s'engage à maintenir un écart d'un ( 1 \$) dollar entre les taux minimums des emplois à caractère exclusivement auxiliaire et le salaire minimum fixé en vertu du Règlement sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1).

## **ANNEXE « °B° » CAHIER DES DESCRIPTIONS D'EMPLOIS**

**CAHIER DES DESCRIPTIONS  
D'EMPLOIS**

## **ANNEXE «C°» ANCIENNETÉ ET DROIT DE RAPPEL DES FONCTIONNAIRES AUXILIAIRES**

### **ARTICLE C-1 APPLICATION DE LA PRÉSENTE ANNEXE**

#### **C-1.01**

La présente annexe précise des conditions particulières applicables au fonctionnaire auxiliaire comme défini à l'alinéa 2.01 b) de la convention collective. Les dispositions de la présente annexe ont préséance sur toute disposition incompatible de la convention collective.

### **ARTICLE C-2**

#### **C-2.01**

- a) Le fonctionnaire auxiliaire qui, à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs, a travaillé huit cent quarante (840) heures à temps normal dans un emploi régi par la présente convention collective acquiert une ancienneté auxiliaire chez l'Employeur et il est réputé avoir terminé sa période d'essai. La date effective d'ancienneté correspond au premier jour de travail en qualité de fonctionnaire auxiliaire à la Ville de Montréal ou au premier jour de travail suivant la réembauche dans le cas d'une interruption de service de plus de douze (12) mois. Sous réserve de dispositions particulières, cette ancienneté auxiliaire pourra être reconnue aux fins d'application des dispositions de la convention collective qui lui sont applicables.

Nonobstant le paragraphe précédent, le fonctionnaire auxiliaire rappelé au travail qui justifie de deux (2) ans de service continu chez l'Employeur acquiert une ancienneté auxiliaire et est réputé avoir terminé sa période d'essai. La date effective d'ancienneté auxiliaire correspond au premier jour de travail en qualité de fonctionnaire auxiliaire à la Ville de Montréal ou au premier jour de travail suivant la réembauche dans le cas d'une interruption de service de plus de douze (12) mois.

Le fonctionnaire auxiliaire qui immédiatement avant son embauche a agi à titre d'étudiant, voit les heures travaillées à ce titre dans un même emploi comptabilisées aux fins d'application des alinéas a) et b) et des paragraphes C-3.01 et C-3.02. Tel fonctionnaire auxiliaire ne peut plus agir comme étudiant.



Si l'Employeur met fin à la période d'essai d'un fonctionnaire auxiliaire, celui-ci cesse d'occuper cet emploi. Cette décision ne peut faire l'objet d'un grief ou d'un arbitrage.

Le fonctionnaire auxiliaire perd son droit d'ancienneté auxiliaire pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- s'il quitte le service de l'Employeur de son plein gré;
- s'il est congédié;
- s'il refuse deux (2) fois consécutives un poste qui lui est offert ou omet de se présenter au travail après avoir accepté un poste, sauf pour absence au travail en raison d'accident, de maladie ou de congé parental;
- s'il n'est pas rappelé au travail dans les douze (12) mois.

- b) Lorsque les besoins propres d'un arrondissement ou d'un service ne permettent pas d'octroyer une (1) semaine normale de travail comme à la convention collective, le choix d'horaire de travail ou des heures de travail ou l'octroi de blocs d'heures de travail, selon le cas, se fait en fonction de l'ancienneté des fonctionnaires auxiliaires visés par ces conditions de travail.

Les modalités selon lesquelles les heures de travail sont attribuées aux fonctionnaires auxiliaires visés par ce qui précède sont propres à chaque arrondissement ou Service et font l'objet d'ententes particulières. Telles ententes peuvent déterminer une ancienneté différente de celle prévue à l'alinéa C-2.01 a) ci-dessus.

L'Employeur se réserve le droit d'offrir des heures de travail ou des blocs d'heures de travail dans un autre emploi à un fonctionnaire auxiliaire de son arrondissement ou service s'il est admissible à l'emploi.

De plus, sous réserve de ses besoins, l'Employeur tente dans la mesure du possible d'offrir des blocs d'heures plutôt que des heures fractionnées dans une journée.

## **ARTICLE C-3 DROIT DE RAPPEL AU TRAVAIL**

### **C-3.01 Droit de rappel**

- a) Le fonctionnaire auxiliaire qui, au cours des douze (12) derniers mois précédant sa cessation d'emploi, a travaillé huit cent quarante (840) heures à temps normal dans un emploi régi par la présente convention collective acquiert un droit de rappel pour cet emploi.

De même, le fonctionnaire auxiliaire qui a acquis un droit d'ancienneté auxiliaire en vertu du deuxième paragraphe de l'alinéa C-2.01 a) et qui occupe le même emploi depuis son embauche, acquiert un droit de rappel pour cet emploi.

De même, le fonctionnaire auxiliaire qui a acquis un droit d'ancienneté auxiliaire en vertu du deuxième paragraphe de l'alinéa C-2.01 a), qui occupe divers emplois depuis son embauche et qui a travaillé huit cent quarante (840) heures à temps normal dans un emploi régi par la présente convention collective, acquiert un droit de rappel pour cet emploi.

- b) Cependant, les heures exécutées dans les emplois d'instructeur de natation grade 2, moniteur spécialisé (piscines) et surveillant d'activités s'additionnent aux fins de calcul du huit cent quarante (840) heures et le nom du fonctionnaire auxiliaire est inscrit sur la liste de rappel de l'emploi pour lequel il a accumulé le plus d'heures.
- c) Les mêmes dispositions s'appliquent :
- pour les emplois de surveillant d'installations, préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques et surveillant de sports;
  - pour les emplois d'aide-animateur grade 1, aide-animateur grade 2 et animateur en loisirs grade 1.
- d) Le fonctionnaire auxiliaire ayant acquis un droit de rappel dans un emploi de secrétaire médical maintient ledit droit de rappel et acquiert aussi un droit de rappel pour l'emploi de secrétaire d'unité administrative.
- e) Le fonctionnaire auxiliaire ayant un droit de rappel pour un emploi de l'annexe «°K°» qui a été fusionné se voit reconnaître son droit de rappel pour le nouvel emploi dans la spécialité à condition qu'il satisfasse aux exigences particulières du poste.

### **C-3.02 Ancienneté de rappel au travail**

- a) Pour le fonctionnaire auxiliaire, la date effective d'ancienneté de rappel au travail correspond au premier jour de travail de la période d'embauche au cours de laquelle le fonctionnaire auxiliaire a acquis un droit de rappel.
- b) Lorsque deux (2) fonctionnaires auxiliaires ont la même date d'ancienneté, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité, cet ordre est inversé à chaque année et la lettre « A » s'applique pour les années paires et la lettre « Z » pour les années impaires.
- c) Le fonctionnaire auxiliaire qui avait acquis un droit de rappel ou qui l'aurait acquis n'eût été d'un congé pour raisons parentales (maternité, paternité, adoption ou parentale), est réputée être au travail aux fins d'application du présent paragraphe.

### **C-3.03 Étapes de rappel au travail**

- a) Le rappel au travail des fonctionnaires auxiliaires ayant un droit de rappel s'effectue selon l'ancienneté de rappel au travail, sous réserve des autres dispositions de la présente annexe et par élimination selon les étapes suivantes :

#### Première étape

Le fonctionnaire auxiliaire qualifié de la section, de la division, de la direction, de l'arrondissement ou du service auquel il appartenait au moment de sa dernière mise à pied à moins qu'il ne puisse remplir les exigences du poste.

#### Deuxième étape

Le fonctionnaire auxiliaire de la section, de la division, de la direction, de l'arrondissement ou du service auquel il appartenait au moment de sa dernière mise à pied à moins qu'il ne puisse remplir les exigences du poste.

#### Troisième étape

Le fonctionnaire auxiliaire qualifié à moins qu'il ne puisse remplir les exigences du poste.

- b) Lorsqu'un poste n'a pu être pourvu après l'application de l'alinéa a) du présent paragraphe, l'Employeur peut rappeler au travail le fonctionnaire auxiliaire qui a acquis un droit de rappel dans un autre arrondissement ou service, ou un fonctionnaire auxiliaire qui avait postulé pour l'emploi en cause, dont la candidature a été retenue et est toujours active, et qui a acquis un droit de rappel pour un autre emploi.

#### **C-3.04**

Le fonctionnaire auxiliaire qui a acquis un droit de rappel au travail voit son nom inscrit sur la liste de rappel au travail lorsqu'il est mis à pied. Le fonctionnaire auxiliaire redevenu apte au travail après une absence en raison de maladie peut faire valoir son droit de rappel pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du début de son absence en maladie.

Mesure transitoire : un fonctionnaire auxiliaire qui a acquis un droit de rappel au travail avant la date de la signature de la convention collective, bénéficie de la durée prévue à l'alinéa précédant à compter de la date de la signature de la présente entente.

#### **C-3.05**

Les listes de rappel sont révisées mensuellement et une (1) copie est transmise mensuellement au Syndicat.

#### **C-3.06**

- a) Le rappel au travail s'effectue par appel téléphonique au dernier numéro de téléphone transmis à l'Employeur par le fonctionnaire auxiliaire.
- b) Lorsqu'un fonctionnaire auxiliaire ne peut être joint après deux (2) appels téléphoniques, le travail est alors offert à un autre fonctionnaire auxiliaire.

Cependant, l'Employeur informe, par courrier recommandé, à la dernière adresse fournie par le fonctionnaire auxiliaire à l'Employeur, qu'il n'a pu être joint et l'invite à fournir un numéro de téléphone où l'Employeur pourra le contacter.

### **C-3.07 Perte du droit de rappel**

Le fonctionnaire auxiliaire perd son droit de rappel :

- a) lorsqu'il ne satisfait plus aux qualifications de l'emploi;
- b) lorsqu'il refuse deux (2) fois consécutives un poste qui lui est offert ou omet de se présenter au travail après avoir accepté un poste;
- c) lorsqu'il omet de donner suite à la lettre recommandée de l'Employeur, prévue à l'alinéa b) du paragraphe C-3.06, dans les quinze (15) jours qui suivent la date de sa mise à la poste;
- d) lorsque, après avoir répondu à l'intérieur des délais à la lettre recommandée, il ne peut être joint après deux (2) essais;
- e) lorsqu'il démissionne ou est congédié;
- f) lorsqu'il n'est pas rappelé au travail dans les douze (12) mois suivant le moment de la cessation de son emploi.

## **ARTICLE C-4 DESCRIPTION DES EMPLOIS**

### **C-4.01**

- a) Lorsqu'un fonctionnaire auxiliaire est engagé dans un emploi apparaissant à l'annexe « A » ou « K » de la convention collective, la description de cet emploi s'applique.
- b) Si, au cours de la durée de la présente convention collective, un emploi de l'annexe « A » ou « K » change de groupe de traitement, le taux horaire du fonctionnaire auxiliaire occupant un poste de tel emploi est modifié et appliqué, à partir de la même date que l'application du traitement révisé pour le fonctionnaire.

### **C-4.02**

Une description sommaire de tout emploi nouveau ou modifié à caractère exclusivement auxiliaire, qui ne correspond pas à un emploi de l'annexe « A » ou « K », doit être soumise par l'Employeur au Syndicat dans les trente (30) jours de sa création.

### **C-4.03**

- a) Un comité mixte est chargé d'évaluer tout emploi à caractère exclusivement auxiliaire, en se référant au système en vigueur pour les emplois apparaissant à l'annexe «°K°».
- b) À défaut d'entente quant à l'évaluation de tel emploi, le Syndicat peut soumettre le litige à un arbitre unique dont la décision est finale et exécutoire.

**ANNEXE «°D°»    CONDITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT  
CERTAINS            FONCTIONNAIRES            OU  
FONCTIONNAIRES AUXILIAIRES DANS LES  
DIRECTIONS DE LA CULTURE, DES SPORTS,  
DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL DES ARRONDISSEMENTS DE  
L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL ET À LA  
DIRECTION            DES            INSTITUTIONS  
SCIENTIFIQUES**

**ARTICLE    D-1**

**D-1.01    Semaine et heures de travail**

- a)    Toute modification à l'horaire de travail du surveillant d'activités et de l'instructeur responsable de piscines travaillant à une piscine ou à un plan d'eau est signifiée vingt-quatre (24) heures à l'avance, à moins de circonstances incontrôlables.
  
- b)    Le surveillant d'activités travaillant à une piscine ou à un plan d'eau peut, s'il le désire, travailler du lundi au vendredi ou du mardi au samedi.

Lorsque deux (2) surveillants d'activités travaillent à une même piscine ou à un même plan d'eau, le plus ancien a le choix de travailler du lundi au vendredi ou du mardi au samedi et le second travaille obligatoirement selon l'horaire non retenu par le premier.

Le présent alinéa ne s'applique qu'au fonctionnaire assigné en permanence à l'emploi de surveillant d'activités pourvu que son lieu de travail soit ouvert au public de façon régulière, soit six (6) jours par semaine.

**D-1.02    Travail supplémentaire**

Le travail supplémentaire est réparti équitablement parmi les fonctionnaires travaillant à la piscine ou au plan d'eau où le travail supplémentaire est requis. Si aucun fonctionnaire de cette piscine ou de ce plan d'eau n'accepte, le travail supplémentaire est alors confié aux fonctionnaires des autres piscines ou plans d'eau.

### **D-1.03 Admissibilité**

L'instructeur responsable de piscines en poste le 3 août 1981, possédant un diplôme d'études secondaires et un certain nombre d'années d'expérience est admissible aux prochains examens de surveillant d'activités et d'animateur sports et loisirs. Cependant, l'instructeur responsable de piscines qui désire être assigné temporairement en qualité d'animateur doit posséder un diplôme d'études secondaires et un minimum de trois (3) cours de niveau collégial ou universitaire en animation parmi les cours spécialisés obligatoires de l'un ou l'autre des programmes dont la liste suit ainsi qu'un certain nombre d'années d'expérience pertinente.

Liste des programmes de DEC, certificat ou baccalauréat :

- psychologie;
- animation culturelle;
- art dramatique;
- art plastique;
- éducation spécialisée;
- enseignement niveau danse;
- psycho-éducation;
- éducation physique;
- adaptation scolaire sociale;
- récréologie;
- éducation primaire scolaire;
- science sociale;
- assistance sociale;
- intervention sociale;
- loisirs.

### **D-1.04 Mutation**

Le surveillant d'activités peut, conformément au paragraphe 19.10 de la convention collective, muter dans une autre installation.



## ARTICLE D-2

### D-2.01 Horaires spéciaux - Événements spéciaux

Le fonctionnaire confirmant par écrit son accord peut être requis d'assister à tous les événements approuvés par la direction aux conditions stipulées aux alinéas suivants.

- a) Le fonctionnaire peut accompagner des groupes lors de ces événements.
- b) Lors d'un événement ne nécessitant pas un coucher, le fonctionnaire ou le fonctionnaire auxiliaire est considéré au travail dès l'instant où il arrive au lieu de départ du groupe jusqu'au moment où il quitte le groupe à son retour.

Si le travail effectué à cette occasion coïncide avec une journée de l'horaire normal, ladite journée est considérée normale.

Toutes les heures supplémentaires faites après les heures normales ou lors du jour de congé hebdomadaire devront être remises au fonctionnaire en temps compensé.

- c) Lors d'un événement nécessitant un coucher, l'Employeur s'engage à remettre au fonctionnaire un nombre d'heures de congé comme stipulé ci-dessous.
  - Lors de la journée du départ, l'Employeur remet les heures de présence au travail jusqu'à un maximum de seize (16) heures.
  - Pour les journées subséquentes, l'Employeur remet seize (16) heures.
  - Pour la journée de retour, l'Employeur remet les heures de présence au travail à compter de minuit jusqu'à un maximum de seize (16) heures.
- d) Le fonctionnaire responsable d'une équipe de compétition peut, s'il le désire, assister à une compétition. Si deux (2) fonctionnaires partagent cette responsabilité, celui qui possède le plus d'ancienneté a la priorité.

- e) La présence d'un minimum d'un (1) fonctionnaire par arrondissement est obligatoire lors des compétitions interrégionales.
- f) Un (1) seul instructeur responsable de piscines par piscine par discipline peut accompagner les participants aux compétitions.
- g) Tout fonctionnaire peut se désister de l'application des dispositions du présent paragraphe après avoir donné un avis écrit de cinq (5) jours à son supérieur immédiat de son désir de le faire.
- h) Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux fonctionnaires et aux fonctionnaires auxiliaires qui seront affectés à ces activités ainsi qu'aux instructeurs responsables de piscines lorsque l'activité est en relation avec les piscines.
- i) Lors d'événements spéciaux, l'Employeur peut réduire la période de repas jusqu'à une demi-heure (½ h), moyennant le consentement de la majorité des fonctionnaires qui en seraient affectés.

#### **D-2.02**

Le fonctionnaire ayant confirmé par écrit son accord pour être affecté aux activités du Club aquatique de Montréal Inc. ou de Montréal Synchro Inc. est assujéti aux dispositions du paragraphe D-2.01 lorsqu'on lui demande d'y participer.

#### **D-2.03**

Le fonctionnaire visé par cette disposition sera considéré en fonction et sous la juridiction de l'Employeur dès son départ et jusqu'au moment de son retour.

### **ARTICLE D-3 DROIT DE RAPPEL**

#### **D-3.01**

Nonobstant les dispositions du paragraphe C-6.03, le rappel au travail du fonctionnaire auxiliaire ayant un droit de rappel s'effectue selon l'ancienneté, et ce, dans les arrondissements administratifs où il a été au travail au cours des douze (12) derniers mois.

### **D-3.02**

Pour les emplois de la famille animation énumérés ci-dessous, le droit de rappel s'applique selon l'ancienneté dans les arrondissements où le fonctionnaire auxiliaire a travaillé au cours des douze (12) derniers mois, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste :

- aide-animateur(trice) grade 1;
- aide-animateur(trice) grade 2;
- animateur(trice) en loisirs grade 1;
- animateur(trice) spécialisé(e) (loisirs socio-culturels);
- assistant(e)-animateur(trice) spécialisé(e) (loisirs socio-culturels);
- moniteur(trice) spécialisé(e) (sports);
- coordonnateur(trice) (jeunesse);
- moniteur(trice) spécialisé(e) (piscine);
- moniteur(trice) de sports.

### **ARTICLE D-4 DIRECTION DES MUSÉUMS NATURE DE MONTRÉAL**

Le rappel au travail des fonctionnaires auxiliaires ayant un droit de rappel s'effectue selon l'ancienneté, sous réserve des autres dispositions de la présente annexe et par élimination, selon les étapes suivantes.

#### Première étape

Le fonctionnaire auxiliaire éligible de la section, de la division, de la direction à laquelle il appartenait au moment de sa dernière mise à pied.

#### Deuxième étape

Le fonctionnaire auxiliaire de la section, de la division puis de la direction à laquelle il appartenait au moment de sa dernière mise à pied.

#### Troisième étape

Le fonctionnaire auxiliaire éligible.

### Quatrième étape

Pour les emplois de la famille énumérée ci-dessous, le droit de rappel s'applique selon l'ancienneté dans la Direction des Muséums nature de Montréal où le fonctionnaire auxiliaire a travaillé au cours des douze (12) derniers mois, à moins qu'il ne puisse remplir les exigences du poste :

- animateur(trice) — Institutions scientifiques;
- assistant(e) — animateur spécialisé (loisirs socio-culturels);
- préposé(e) à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques;
- préposé(e) à l'animation;
- préposé(e) aux renseignements horticoles;
- préposé(e) aux renseignements entomologiques;
- préposé(e) au secrétariat (Pavillon japonais);
- surveillant(e) de l'encaissement.

La Direction des Muséums nature de Montréal peut considérer les autres fonctionnaires auxiliaires qui ne sont pas en poste, à condition qu'ils satisfassent aux exigences normales du poste. La direction n'est pas liée par le droit de rappel de ces fonctionnaires.

## **ANNEXE «E» CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES À TEMPS PARTIEL**

La présente annexe établit les conditions particulières de travail régissant les fonctionnaires à temps partiel, comme ce statut est défini au paragraphe 2.01 de la convention collective. Ces conditions font partie intégrante de la présente convention collective.

### **ARTICLE E-1 FONCTIONNAIRE À TEMPS PARTIEL PRÉCÉDEMMENT ASSUJETTI À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE L'ÎLE-BIZARD ET L'ASSOCIATION DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE L'ÎLE-BIZARD**

Le fonctionnaire à temps partiel effectue moins d'heures que la semaine normale de travail. En plus d'être assujetti aux dispositions de la convention collective applicables au fonctionnaire auxiliaire, le fonctionnaire à temps partiel est assujetti au paragraphe 28.09 de la convention collective (Congé sans traitement), à condition d'avoir accumulé au moins cinq (5) années de service (avantages).

Le fonctionnaire à temps partiel bénéficie de l'article 11. Cependant, il ne peut faire valoir ses droits à être assigné ou réassigné qu'à un poste à temps partiel.

### **ARTICLE E-2 FONCTIONNAIRE À TEMPS PARTIEL PRÉCÉDEMMENT ASSUJETTI À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE LASALLE ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LASALLE**

Le fonctionnaire à temps partiel effectue un nombre d'heures inférieur à la semaine normale de travail. Il est assujetti aux conditions de travail des fonctionnaires permanents. Toutefois, les bénéfices prévus à la convention collective sont octroyés au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail.

Le fonctionnaire à temps partiel bénéficie de l'article 11. Cependant, il ne peut faire valoir ses droits à être assigné ou réassigné qu'à un poste à temps partiel.

**ARTICLE E-3 FONCTIONNAIRE À TEMPS PARTIEL PRÉCÉDEMMENT ASSUJETTI À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1177**

Le fonctionnaire à temps partiel effectue moins d'heures que la semaine normale de travail aux centres biblioculturels. En plus d'être assujéti aux dispositions de la convention collective applicables au fonctionnaire auxiliaire, le fonctionnaire à temps partiel est assujéti aux dispositions suivantes de la convention collective des fonctionnaires :

- paragraphe 19.10 Mutation applicable à l'intérieur de son service seulement;
- paragraphe 19.13 Étapes de nomination temporaire (assignation) applicables à l'intérieur de son service seulement;
- paragraphe 28.09 Congé sans traitement.

Deux (2) fonctionnaires à temps partiel d'une même classification dans les centres biblioculturels peuvent échanger une période de temps d'au plus deux (2) jours consécutifs après avoir adressé une demande écrite au directeur du Service au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Le directeur ne pourra refuser sans motif valable. L'Employeur n'est tenu responsable d'aucune façon si la personne qui doit remplacer ne se présente pas.

Un fonctionnaire à temps partiel qui obtient un poste de fonctionnaire en vue de la permanence conserve le droit de retourner à son ancien poste à temps partiel.

L'attribution des horaires se fait par ancienneté, deux (2) fois par année, soit pour le programme d'hiver et pour le programme d'été.

Le fonctionnaire à temps partiel bénéficie de l'article 11. Cependant, il ne peut faire valoir ses droits à être assigné ou réassigné qu'à un poste à temps partiel.

**ARTICLE E-4 FONCTIONNAIRE À TEMPS PARTIEL PRÉCÉDEMMENT ASSUJETTI À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE PIERREFONDS ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE PIERREFONDS**

Le fonctionnaire à temps partiel effectue quatre-vingts pour cent (80 %) ou moins du nombre total d'heures hebdomadaires de la fonction concernée à temps complet. Il est assujéti aux dispositions applicables au fonctionnaire permanent. Toutefois, les bénéfices prévus à la convention collective sont octroyés au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail.

Le fonctionnaire à temps partiel bénéficie de l'article 11. Cependant, il ne peut faire valoir ses droits à être assigné ou réassigné qu'à un poste à temps partiel.

**ARTICLE E-5 FONCTIONNAIRE À TEMPS PARTIEL PRÉCÉDEMMENT ASSUJETTI À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PIERREFONDS - DOLLARD-DES-ORMEAUX**

Le fonctionnaire à temps partiel effectue moins d'heures que la semaine normale de travail. En plus d'être assujéti aux dispositions de la convention collective applicables au fonctionnaire auxiliaire, le fonctionnaire à temps partiel est assujéti au paragraphe 28.09 (Congé sans traitement) de la convention collective des fonctionnaires.

Le fonctionnaire à temps partiel bénéficie de l'article 11. Cependant, il ne peut faire valoir ses droits à être assigné ou réassigné qu'à un poste à temps partiel.

**ARTICLE E-6 FONCTIONNAIRE À TEMPS PARTIEL PRÉCÉDEMMENT ASSUJETTI À LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-LÉONARD ET LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-LÉONARD (CSN)**

Le fonctionnaire à temps partiel effectue moins de soixante-quinze pour cent (75 %) de la semaine normale de travail et travaille au Service du développement communautaire, Division bibliothèque, à l'exception des préposés aux billets et aux surveillants de spectacles et des préposés aux inscriptions pour les cours. En plus d'être assujetti aux dispositions de la convention collective applicables au fonctionnaire auxiliaire, le fonctionnaire à temps partiel est assujetti à l'article 34 (Perfectionnement) de la convention collective des fonctionnaires.

Le fonctionnaire à temps partiel visé par le présent paragraphe a également droit à un (1) congé annuel d'au maximum quatre (4) semaines, prises en une (1) seule ou plusieurs période(s) d'au moins une (1) semaine à la fois. Toutefois, l'indemnité afférente au congé annuel est celle prévue à l'alinéa 26.02 d). Nonobstant ce qui précède, la durée du congé est celle prévue à l'alinéa 26.02 d), si celui-ci est plus avantageux.



# ANNEXE «<sup>o</sup>F<sup>o</sup>» FORMULAIRE D'ABSENCE POUR ACTIVITÉS SYNDICALES

Ville de Montréal

**Demande de libération syndicale**

Fonctionnaire     Contremaître     Professionnel – Nom du syndicat \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'employé(e) \_\_\_\_\_ Matricule \_\_\_\_\_

Service – Unité administrative \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Emploi \_\_\_\_\_

Conformément à la convention collective :	Article	Départ	Jour				Retour prévu			
			Mois	Année	Heure	Jour	Mois	Année	Heure	

Durée du repas \_\_\_\_\_ Nombre total des heures de libération \_\_\_\_\_

**Motif**  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

À remplir s'il s'agit d'une absence pour enquête de grief  
 Nature du grief  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Personne ou groupe rencontrés (Service – Unité administrative)	Heure d'arrivée	Heure de départ

Signature de l'employé(e) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
 Signature du président du syndicat ou de l'association \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**À remplir par le Service**  
 Le représentant du syndicat ou de l'association doit acheminer l'original de cette demande à son supérieur immédiat avant son absence et en transmettre une copie au président de son syndicat ou de son association.  
 Le supérieur doit retourner cette demande au Service des ressources humaines, Division de la paie et des avantages sociaux.

Retour effectif	Transmis au Service des ressources humaines	Signature du supérieur	Jour	Mois	Année
Jour Mois Année Heure	Jour Mois Année				

**Distribution :** Original (blanc) – à la Division de la paie et des avantages sociaux  
 1<sup>re</sup> copie (carton) – au supérieur immédiat  
 2<sup>e</sup> copie (rose) – au syndicat ou à l'association  
 3<sup>e</sup> copie (vert d'or) – au représentant du syndicat ou de l'association

08-20-236 / 01-2601

## **ANNEXE «°G°» CONDITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT CERTAINS FONCTIONNAIRES DANS LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

### **ARTICLE G-1 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

#### **G-1.01**

L'infirmier, l'infirmier moniteur et l'infirmier chef de groupe qui acceptent d'exécuter des heures supplémentaires pour tout travail de santé communautaire, sont compensés en temps et demi remis.

La demi-heure (½ h) de transport dont bénéficient les fonctionnaires affectés en travail supplémentaire pour le travail de santé communautaire sera remise en temps compensé.

Dans des cas particuliers, avec l'autorisation du supérieur immédiat, la période du temps du repas peut être raccourcie ou déplacée.

#### **G-1.02**

Les parties reconnaissant le caractère particulier des emplois d'infirmier, infirmier moniteur et infirmier chef de groupe conviennent, compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle se situent ces fonctionnaires en conséquence du contrat de service convenu entre l'Employeur, les Départements de santé communautaire (DSC) et les Centres locaux de services communautaires (CLSC), que la description d'emploi et l'évaluation desdits emplois sont identiques à celles correspondantes et applicables à leurs collègues d'établissement conformément aux titres d'emploi, libellés et échelles de salaire en vigueur dans le secteur des affaires sociales.

À cette fin, pour les fonctionnaires visés et dont les noms apparaissent au point 4 de l'entente E.V. 95-01, les parties ont convenu de ce qui suit.

- a) **Description d'emploi :** les descriptions d'emploi d'infirmier, infirmier moniteur et infirmier chef de groupe correspondent au libellé du titre d'emploi et à la description de tâches en vigueur dans l'établissement où travaille le fonctionnaire.

Lorsque le libellé du titre d'emploi correspondant et la description de tâches sont modifiés par l'établissement où travaille un fonctionnaire, la description d'emploi applicable au fonctionnaire sera modifiée en conséquence.

**b) Évaluation et traitement :**

l'évaluation et le traitement de l'emploi d'infirmier sont ceux applicables à l'emploi correspondant dans l'établissement où travaille le fonctionnaire.

L'évaluation et le traitement des emplois d'infirmier moniteur et d'infirmier chef de groupe sont établis en maintenant l'écart de traitement correspondant entre ces groupes de traitement de la convention collective :

- Infirmier — groupe 8;
- infirmier moniteur — groupe 9;
- infirmier chef de groupe — groupe 10.

L'Employeur s'engage à verser les augmentations de traitement et à appliquer les échelles de salaire des emplois correspondants aux fonctionnaires régis par la présente aux dates où ces augmentations de traitement et ces échelles de salaire seront applicables aux employés titulaires des emplois correspondants de l'établissement où travaille le fonctionnaire, et ce, à compter du moment où le traitement applicable à l'emploi correspondant (re : infirmier) devient supérieur au traitement prévu au paragraphe précédent. Le fonctionnaire reçoit alors une augmentation de salaire égale à la différence entre le traitement de l'emploi correspondant et le traitement prévu au paragraphe précédent de façon à ce que l'échelle de traitement applicable aux fonctionnaires soit identique à celle de l'emploi correspondant.

- c) **Plan d'évaluation :** il est entendu que les emplois d'infirmier, infirmier moniteur et infirmier chef de groupe sont exclus du ou des plan(s) d'évaluation applicable(s) chez l'Employeur et à l'annexe « A » ou « K ».
- d) **Semaine de travail :** la semaine normale de travail pour les fonctionnaires régis par la présente est celle en vigueur dans l'établissement où ils sont affectés, pour les emplois correspondants, répartie du lundi au vendredi inclusivement, et le paragraphe 26.07 ne s'applique pas à ces fonctionnaires.
- e) **Mutation :** le paragraphe 19.10 prévoyant les mutations intraservice ou interservices ne s'applique pas aux fonctionnaires régis par le présent article.
- f) **Infirmier moniteur :** lorsqu'un fonctionnaire de l'emploi d'infirmier moniteur quitte définitivement son poste, l'Employeur ou l'établissement n'est pas tenu de combler le poste laissé vacant par un autre fonctionnaire régi par le présent article. L'établissement où se situe le poste vacant peut alors choisir de combler le poste selon les dispositions de l'article 19, d'abolir le poste ou, nonobstant toute autre disposition, de remplacer cet emploi par l'emploi correspondant en vigueur dans l'établissement et de le combler selon les règles en vigueur dans l'établissement.

- g) **Infirmier chef de groupe :** lorsqu'un fonctionnaire de l'emploi d'infirmier chef de groupe quitte définitivement son poste et que l'établissement décide de combler ce poste, les dispositions de l'article 19 s'appliquent.
- h) Aux fins des dispositions portant sur les mouvements de personnel, les fonctionnaires régis par la présente, devant être assignés ou réassignés à un autre emploi régi par la convention collective, sont réputés appartenir aux groupes de traitement 8, 9 et 10, selon qu'ils occupent l'emploi d'infirmier, d'infirmier moniteur ou d'infirmier chef de groupe, et ce, selon la semaine normale de travail prévue à l'article 17.

### **G-1.03**

Le présent paragraphe s'applique aux infirmiers, infirmiers moniteurs et infirmiers chefs de groupe de l'Employeur travaillant dans le cadre des programmes de santé communautaire.

Il est convenu ce qui suit.

- a) L'application des paragraphes 32.02, 32.04, 32.05, 32.06, 32.07, 32.08, 32.09, 32.10 et 32.11 est suspendue.
- b) Le paragraphe 32.03 est modifié de telle sorte que l'infirmier doit, pour être autorisé à utiliser son automobile dans l'exécution de son travail :
1. y être autorisé par une décision du représentant désigné de son Service;
  2. être muni, en tout temps, d'un permis de conduire valide;
  3. être détenteur d'une assurance de classe satisfaisant aux exigences du Département de santé communautaire (DSC) ou du Centre local de services communautaires (CLSC) pour lequel il travaille;
  4. avoir remis copie de ladite assurance aux autorités du Département de santé communautaire (DSC) ou du Centre local de services communautaires (CLSC) et au directeur du Service.

- c) Les taux et les modalités de remboursement des frais d'utilisation de l'automobile de l'infirmier sont ceux en vigueur dans les Départements de santé communautaire (DSC) ou Centres locaux de services communautaires (CLSC).
- d) Au terme d'un avis écrit de trente (30) jours au directeur du Service, le Syndicat peut dénoncer la présente entente.
- e) L'Employeur, par avis écrit adressé au président du Syndicat, peut dénoncer la présente entente selon la même procédure.
- f) Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties dénonce la présente entente, les dispositions convenues à la convention collective en vigueur s'appliquent à compter de la trente et unième (31<sup>e</sup>) journée suivant l'avis prévu aux alinéas d) et e).

#### **G-1.04 Agent de projets, promotions et événements spéciaux**

- a) La période de service de garde est annuelle et s'étend du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre. Cependant, cette période s'étendra, au besoin, du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février.
- b) Le travail relié au service de garde s'effectue entre 7 h 30 et 23 h 30 les samedis et les dimanches.
- c) Pour chaque journée effectuée en service de garde, le fonctionnaire reçoit une prime équivalant à trois (3) heures au taux horaire normal.
- d) S'il doit, à la demande de l'Employeur, travailler au-delà des trois (3) heures dont il est fait mention à l'alinéa c), le fonctionnaire affecté au service de garde est rémunéré selon le paragraphe 23.01 de la convention collective pour ces heures subséquentes.
- e) Après entente avec son supérieur immédiat, le fonctionnaire pourra être compensé en heures plutôt qu'en argent pour les heures effectuées aux alinéas c) et d).
- f) L'horaire de travail antérieur — mille sept cent cinquante-cinq (1 755) heures/annuellement — a pris fin le 1<sup>er</sup> mars 1991.

- g) S'il y a lieu de payer des heures supplémentaires à la suite de l'ajustement découlant de la fin de l'horaire de travail antérieur, il est entendu que chacun des fonctionnaires concernés pourra opter pour la remise au taux majoré d'un maximum de cinquante pour cent (50 %) des heures supplémentaires accumulées.
- h) Le paragraphe 23.02 s'applique pour les heures supplémentaires exécutées.  
  
Cependant, le nombre d'heures de temps remis, que ces heures résultent d'une accumulation en cours d'année ou du report d'une (1) année antérieure, ne peut en aucun cas excéder cent quarante (140) heures; conséquemment, les heures en excédent de cent quarante (140) heures seront payées au taux en vigueur au moment où le travail supplémentaire a été effectué.
- i) Chacun des fonctionnaires concernés devra épuiser le crédit d'heures de temps remis détenu en vertu de l'alinéa f) avant que toute déduction ne soit faite de son crédit d'heures de temps remis acquis en vertu des alinéas e) et h) de la présente.

## **ARTICLE G-2 SERVICE DES AFFAIRES CORPORATIVES**

### **G-2.01 Direction de l'approvisionnement**

Dispositif d'urgence-neige : agent de distribution principal, Service des affaires corporatives

- a) L'Employeur détermine le nombre de fonctionnaires à qui l'on demande de participer au dispositif d'urgence-neige pour chaque période de disponibilité.
  - 1. Si plus de fonctionnaires que le nombre requis désirent y participer, le choix se fait parmi ceux qui ont le plus d'ancienneté.
  - 2. Si un nombre insuffisant de fonctionnaires que le nombre requis se portent volontaires, l'Employeur désigne, par ordre inverse d'ancienneté, celui ou ceux qui devra ou devront participer au dispositif d'urgence-neige.
- b) Le début de la période du dispositif d'urgence-neige commence la troisième fin de semaine du mois de novembre et se termine la deuxième fin de semaine du mois de mars. Cette période peut être devancée ou prolongée au besoin.

- c) La période de « disponibilité » pour les jours de congé hebdomadaire et les jours fériés débute à la fin du quart de travail du fonctionnaire, le vendredi ou la veille du jour férié.

Cependant, lorsque le jour férié précède ou suit une fin de semaine, la période de disponibilité est considérée comme étant continue aux fins d'interprétation de la présente.

- d) Cependant, le fonctionnaire absent le vendredi doit aviser avant midi (12 h) de sa disponibilité à travailler la fin de semaine. Cette disposition s'applique également pour le fonctionnaire absent la veille d'un jour férié.
- e) Durant la période de disponibilité telle que définie aux alinéas b) et c), les fonctionnaires s'engagent à effectuer, à tour de rôle, le temps de disponibilité.

Le fonctionnaire qui ne peut respecter son tour de rôle doit voir à se faire remplacer par un autre fonctionnaire concerné par la présente.

- f) À compter de la troisième (3<sup>e</sup>) semaine du mois de novembre, le fonctionnaire disponible pendant soixante (60) heures reçoit pour cette période un montant de vingt dollars et cinquante-trois cents (20,53 \$) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997 payable en un (1) seul versement, dans les soixante (60) jours suivant la fin de la saison d'urgence-neige. Ce montant est porté à vingt dollars et quatre-vingt-quatorze cents (20,94 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

À ce montant s'ajoute une prime équivalant à trois (3) heures au taux horaire normal majoré de cinquante pour cent (50 %), basée sur le traitement annuel du fonctionnaire, en vigueur à la fin de la période du dispositif d'urgence-neige.

Cette prime est payée, qu'il y ait déplacement ou non du fonctionnaire disponible et indépendamment du nombre d'appels reçus. En cas de déplacement, cette prime de trois (3) heures équivaut aux trois (3) heures prévues au paragraphe 23.05 de la convention collective.

- g) Le fonctionnaire s'engage à informer le centre de télécommunications du Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux, au poste 4567, de tous ses déplacements pendant les périodes pour lesquelles il est disponible.



- h) La période de disponibilité du fonctionnaire n'est pas interrompue pendant le temps durant lequel il est assigné à son travail en dehors de ses heures normales de travail.
- i) Les noms des fonctionnaires régis par la présente devront être connus avant la période du dispositif d'urgence-neige et la liste de ces noms devra être remise au Syndicat.

## **G-2.02**

Une prime de vingt dollars et soixante-douze cents (20,72 \$) par jour pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1997 et de vingt et un dollars et treize cents (21,13 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 est versée aux fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement qui acceptent, sur une base volontaire, d'agir en qualité de commissaire-priseur.

Cependant, il est entendu que les fonctionnaires de la Division des activités connexes auront préséance en tout temps pour agir en qualité de commissaire-priseur.

## **G-2.03 Division de l'application de la réglementation de stationnement**

Les conditions particulières de travail régissant la disponibilité des agents de stationnement quant aux rappels nécessités par le dispositif d'urgence-neige sont les suivantes.

- a) La période de disponibilité est déterminée par l'Employeur pour chaque année et elle est communiquée au Syndicat.
- b)
  - 1. On entend par «°disponibilité°», les périodes comprises en dehors des heures normales de travail selon l'horaire établi durant la semaine normale de travail, du lundi au vendredi, ainsi que toutes les heures des jours de congé hebdomadaire, des jours fériés, des congés personnels, des congés mobiles et des vacances.
  - 2. Toutefois, le fonctionnaire absent en raison de maladie pendant les heures normales de travail et qui avise son supérieur immédiat avant midi (12 h) qu'il est maintenant disponible, verra son temps de disponibilité s'accumuler à partir de la fin de sa journée normale de travail, à la condition qu'il se présente au travail au début des heures normales de travail du jour ouvrable suivant.

- c)
1. Le fonctionnaire qui s'absente pour une de ces raisons devra fournir les coordonnées pour être joint en tout temps, ou devra communiquer lui-même avant 11 h avec les coordonnateurs du déneigement pour les avvertir de sa présence au début de l'opération urgence-neige.
  2. Dans le cas contraire, le fonctionnaire perd son temps de disponibilité à partir de la date du début de son congé et le remplaçant est choisi selon le mécanisme prévu dans la convention collective.
  3. Le fonctionnaire qui est absent selon le point 1 de l'alinéa G-3.03 c) verra son congé changé en heures normales de travail pendant l'opération urgence-neige.
- d) Le fonctionnaire disponible pendant cent vingt-huit (128) heures reçoit, pour cette période, un montant de cent deux dollars et vingt-six cents (102,26 \$) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997, payable en un (1) seul versement dans les soixante (60) jours suivant la fin de la saison d'urgence-neige. Ce montant est porté à cent quatre dollars et trente et un cents (104,31 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- e) Durant la période pendant laquelle il est disponible, le fonctionnaire s'engage à se présenter au travail en tout temps, à la suite d'une convocation, et à effectuer un maximum de douze (12) heures de travail dont une partie en travail supplémentaire. Le rappel se fait le plus équitablement possible parmi les fonctionnaires qui acceptent d'être disponibles.
- La convocation du fonctionnaire est faite par téléphone.
- f) La période de disponibilité du fonctionnaire n'est pas interrompue pendant le temps durant lequel il est assigné à son travail en dehors de ses heures normales de travail.
- g) La période normale de travail du fonctionnaire participant est de trente-cinq (35) heures par semaine. Il n'a pas d'heures fixes de travail par jour et bénéficie d'une heure et quinze minutes (1 h 15) pour le repas.

Ses heures normales sont modifiées au besoin, afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos avant le début de son travail normal de surveillant au déneigement ainsi qu'à la fin de chaque relève régulière. Cette période de repos est d'une durée de cinq heures trente minutes (5 h 30), à moins d'une entente avec son supérieur.

- h) Dans les cas de travail supplémentaire relatif à l'urgence-neige, il est entendu que le fonctionnaire qui n'est pas partie à la présente ne peut se prévaloir des dispositions des paragraphes 23.03 et 23.04 de la convention collective.
- i) Les noms des fonctionnaires régis par la présente devront être connus avant la période d'urgence-neige. La liste de ces noms sera confectionnée pour le troisième (3<sup>e</sup>) vendredi de novembre de chaque année et remise au Syndicat.
- j) Les fonctionnaires concernés par la présente entente devront toujours, durant cette période, occuper un poste d'agent de stationnement ou de coordonnateur — balai mécanique.
- k) La possibilité de participer aux dispositions de la présente doit être offerte par ancienneté parmi les agents de stationnement. Un maximum de vingt-huit (28) fonctionnaires peuvent y participer et seront appelés à travailler en rotation, selon le nombre requis, pour chaque tempête.

De plus, l'Employeur peut remplacer, lorsque le nombre requis pour effectuer la surveillance devient insuffisant à cause des absences imprévues et des désengagements temporaires, les fonctionnaires permanents participants. Les remplaçants sont choisis selon le mécanisme prévu ci-dessus et ils reçoivent la prime de disponibilité proportionnellement à la durée de la période pour laquelle ils sont requis.

- l) L'Employeur s'engage à maintenir en vigueur les présentes conditions pour chacun des participants durant la période de disponibilité.

Advenant le départ de l'un de ces fonctionnaires durant la période précitée, l'Employeur peut le remplacer par un autre pour lequel les conditions de la présente s'appliquent au prorata de la période pendant laquelle il a été disponible.

- m) L'agent de stationnement est rémunéré au groupe de traitement 9 pour le temps où il doit, à la demande de l'Employeur, agir comme surveillant au déneigement conformément au paragraphe 19.15.

De plus, la prime prévue au paragraphe 35.07 s'applique aux heures normales effectuées entre 18 h 30 et 6 h 30.

#### **G-2.04**

Les conditions particulières de travail concernant les agents de stationnement qui agissent à titre de coordonnateur pour l'opération balais mécaniques sont les suivantes.

Les agents de stationnement sont rémunérés au groupe de traitement 9 pour le temps où ils doivent, à la demande de l'Employeur, agir comme coordonnateurs entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année dans le cadre de l'opération balais mécaniques et ces postes, créés temporairement, leur sont offerts par ancienneté conformément au paragraphe 19.13. Aucune autre prime n'est versée.

#### **G-2.05**

Nonobstant les dispositions du paragraphe 19.13, les parties conviennent que les postes d'agent de stationnement peuvent être comblés par un fonctionnaire auxiliaire. L'Employeur s'engage à transmettre au Syndicat, à tous les deux (2) mois, un relevé contenant les informations suivantes : nom du titulaire permanent du poste d'agent de stationnement ainsi que la date de nomination du fonctionnaire auxiliaire.

### **ARTICLE G-3 SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT**

#### **G-3.01 Division du bureau des communications opérationnelles**

Les modalités suivantes s'appliquent pour la disponibilité des fonctionnaires quant aux rappels nécessités par le dispositif de l'urgence-neige.

- a) La période de disponibilité débute le 15 novembre d'une année et se termine le 15 mars de l'année suivante. Cette période peut être devancée ou prolongée au besoin.
- b) On entend par « disponibilité » : toutes les heures de jours de congé hebdomadaire et de jours fériés.

Aux fins d'interprétation, le jour de congé hebdomadaire débute à la fin de la journée normale de travail du vendredi et se termine au début de la

journee normale de travail du lundi : le même principe s'applique pour les jours fériés.

Aux fins d'interprétation, lorsque le jour férié précède ou suit une fin de semaine, la période de disponibilité est considérée comme étant continue.

- c) Cependant, le fonctionnaire absent le vendredi doit aviser son supérieur, lors de son avis d'absence, de sa disponibilité à travailler la fin de semaine.

Cette disposition s'applique également pour le fonctionnaire absent la veille d'un jour férié.

- d) Durant la période de disponibilité telle que définie à l'alinéa b), le fonctionnaire s'engage à effectuer les heures de travail supplémentaire requises.
- e) À compter du 15 novembre, le fonctionnaire disponible pendant soixante-quatre (64) heures reçoit, pour cette période, un montant de cinquante-trois dollars et trente-deux cents (53,32 \$) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997 payable en un (1) seul versement, dans les soixante (60) jours suivant la fin de la saison d'urgence-neige. Ce montant est porté à cinquante-quatre dollars et trente-neuf cents (54,39 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- f) Le fonctionnaire s'engage à informer son supérieur immédiat pendant les périodes pour lesquelles il est disponible.
- g) La période de disponibilité du fonctionnaire n'est pas interrompue durant le temps auquel il est assigné à son travail en dehors de ses heures normales de travail.

### **G-3.02**

Pour les préposés principaux aux télécommunications et les préposés aux télécommunications, à l'exclusion des fonctionnaires auxiliaires du Bureau des communications opérationnelles, l'alinéa 27.04 d) est modifié de la façon suivante.

À défaut d'être utilisés avant le 30 avril d'une (1) année, les heures de congé mobile et les jours fériés accumulés au cours des douze (12) mois précédents sont, après entente avec le directeur ou son représentant, ajoutés à la banque des vacances annuelles prises dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril qui suit, ou payés, selon le traitement du 30 avril, dans les trente (30) jours ouvrables qui suivent ce 1<sup>er</sup> mai.

### **G-3.03**

Lorsqu'un commis principal de pesée du Complexe environnemental Saint-Michel s'absente en raison de vacances, maladie ou autres congés autorisés :

- a) L'Employeur assigne un commis de pesée selon qu'il travaille dans la même équipe (de jour ou de soir) où le poste est vacant, et ce, à tour de rôle.
- b) Le fonctionnaire est rémunéré dès la première heure d'assignation pour le temps fait au taux horaire de commis principal de pesée.
- c) Le paragraphe 19.16 ne s'applique pas aux commis de pesée concernés.
- d) Si un de ces fonctionnaires refuse un remplacement, il est considéré comme ayant fait son tour de rôle.
- e) Les commis de pesée du Complexe environnemental Saint-Michel sont choisis à tour de rôle dans l'équipe concernée, parmi les fonctionnaires permanents, à moins qu'ils ne soient assignés de façon temporaire ou permanente à un autre emploi ou dans une autre unité administrative ou à moins qu'il ne puisse remplir les exigences normales du poste.

## **ARTICLE G-4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

### **G-4.01**

Le fonctionnaire à qui on demande d'agir en tant que préposé principal au central d'alarme au centre de communication pour une période inférieure à cinq (5) jours ouvrables continus, mais supérieure à une (1) heure ouvrable, est rémunéré pour le temps fait au taux horaire de préposé principal au central d'alarme, selon la méthode de calcul prévue à l'alinéa d) du paragraphe 19.15, et ce, même à l'occasion de remplacement pour vacances.

Le paragraphe 19.16 ne s'applique pas aux fonctionnaires du centre de communication.

#### **G-4.02 Préposés et préposés principaux au central d'alarme**

Pour les préposés et préposés principaux au central d'alarme permanents, l'alinéa d) du paragraphe 27.04 est modifié de la façon suivante.

À défaut d'être utilisés avant le 30 avril d'une (1) année, les heures de congé mobile et les jours fériés accumulés au cours des douze (12) mois précédents sont, après entente avec le directeur ou son représentant, ajoutés à la banque des vacances annuelles prises dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril qui suit, ou payés, selon le traitement du 30 avril dans les trente (30) jours ouvrables qui suivent ce 1<sup>er</sup> mai.

#### **G-4.03**

La participation des pompiers à des démonstrations publiques, telle que celle au « salon de l'habitation », sans que des fonctionnaires ne soient présents, ne doit pas être considérée comme contraire à la convention collective.

### **ARTICLE G-5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À TOUS LES ARRONDISSEMENTS ET SERVICES DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL**

#### **G-5.01 Prime de rotation**

Lorsqu'un fonctionnaire travaille selon un horaire de rotation complète, il bénéficie d'une prime de cinquante et une cents (0,51 \$) de l'heure pour toutes les heures normales de travail. Cette prime sert aux fins de calcul de la caisse de retraite et s'applique aux emplois suivants :

- contrôleur d'usine de filtration;
- préposé aux télécommunications;
- préposé principal aux télécommunications.

#### **G-5.02 Clinique de sang**

Les employés au service de l'Employeur appelés à travailler pour les cliniques de sang du Nouvel An et du Vendredi saint, sont compensés en temps remis au taux du travail supplémentaire plutôt que d'être rémunérés.

## ANNEXE «OH°» CERTIFICAT ASSURANCE AUTOMOBILE

**Ville de Montréal** **Certificat d'assurance «Plaisance et affaire»**  
**Véhicule à moteur**  
 Couverture : plus de 7 000 km

1- Nom de l'employé \_\_\_\_\_  
 2- Période d'assurance \_\_\_\_\_

3- Matricule \_\_\_\_\_ 4- Adresse de l'employé \_\_\_\_\_ 5- N° d'assurance sociale \_\_\_\_\_  
 6- Unité administrative \_\_\_\_\_

7- Lieu de travail \_\_\_\_\_ 8- Police n° \_\_\_\_\_

La présente atteste que la personne susmentionnée à la case 1 est assurée pour usage «Plaisance et affaire» de son véhicule à moteur décrit à la police (case 8), en vertu d'une police d'assurance tous risques couvrant tous les sinistres de responsabilité civile, que la prime de cette assurance a été calculée au taux «Plaisance et affaire» et qu'elle a été ou sera payée à ce taux, que l'employeur «La Ville de Montréal» sera informé par préavis de huit jours si cette police est annulée avant la date d'expiration susmentionnée à la case 2.

Tout avis à l'employeur, en vertu des présentes, devra être adressé au responsable de l'unité administrative de l'employé concerné.

Signé pour le compte de : (compagnie d'assurances) \_\_\_\_\_ Par : (personne autorisée) \_\_\_\_\_ Jour Mois Année \_\_\_\_\_

08-20-04-1 (06-2025)

**Ville de Montréal** **Certificat d'assurance «Plaisance et affaire»**  
**Véhicule à moteur**  
 Couverture : plus de 7 000 km

1- Nom de l'employé \_\_\_\_\_  
 2- Période d'assurance \_\_\_\_\_

3- Matricule \_\_\_\_\_ 4- Adresse de l'employé \_\_\_\_\_ 5- N° d'assurance sociale \_\_\_\_\_  
 6- Unité administrative \_\_\_\_\_

7- Lieu de travail \_\_\_\_\_ 8- Police n° \_\_\_\_\_

La présente atteste que la personne susmentionnée à la case 1 est assurée pour usage «Plaisance et affaire» de son véhicule à moteur décrit à la police (case 8), en vertu d'une police d'assurance tous risques couvrant tous les sinistres de responsabilité civile, que la prime de cette assurance a été calculée au taux «Plaisance et affaire» et qu'elle a été ou sera payée à ce taux, que l'employeur «La Ville de Montréal» sera informé par préavis de huit jours si cette police est annulée avant la date d'expiration susmentionnée à la case 2.

Tout avis à l'employeur, en vertu des présentes, devra être adressé au responsable de l'unité administrative de l'employé concerné.

Signé pour le compte de : (compagnie d'assurances) \_\_\_\_\_ Par : (personne autorisée) \_\_\_\_\_ Jour Mois Année \_\_\_\_\_

08-20-04-1 (06-2025)



## **ANNEXE «I°»                      UNIFORMES**

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un uniforme dans l'exercice de son emploi en conserve tous les privilèges; cependant, le nettoyage et l'entretien sont à ses frais.

Les uniformes demeurent la propriété de l'Employeur et le fonctionnaire doit lui remettre les articles qu'il a en sa possession lors de leur renouvellement ou lorsqu'il cesse d'occuper un des emplois prévus à la présente annexe.

### **ARTICLE I-1                      SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

#### **I-1.01 Agent de stationnement**

Au besoin, sur réception de l'article brisé ou désuet.

##### **Hommes :**

- un (1) veston (optionnel);
- quatre (4) morceaux (pantalon ou bermuda);
- un (1) képi « Yukon » (optionnel);
- un (1) képi (été) (optionnel);
- un (1) couvre-képi (optionnel);
- deux (2) paires de souliers;
- une (1) paire de caoutchoucs;
- une (1) paire de bottes d'hiver;
- une (1) paire de couvre-chaussures;
- six (6) chemises (manches courtes);
- six (6) chemises (manches longues);
- un (1) gilet mi-saison (court);
- un (1) gilet en nylon;
- un (1) imperméable;
- un (1) gilet d'hiver (court);
- une (1) paire de gants (hiver);
- trois (3) cravates;
- une (1) ceinture de cuir;
- un (1) foulard;
- deux (2) chandails.

### **Femmes :**

- un (1) veston (optionnel);
- deux (2) chemisiers;
- huit (8) morceaux (pantalon ou jupe ou bermuda);
- un (1) képi « Yukon » (optionnel);
  
- un (1) képi toutes saisons (optionnel);
- un (1) couvre-képi (optionnel);
- deux (2) paires de souliers;
- une (1) paire de bottes de pluie;
- une (1) paire de bottes d'hiver;
- une (1) paire de couvre-chaussures;
- six (6) blouses (manches courtes);
- six (6) blouses (manches longues);
- un (1) gilet mi-saison (court);
- un (1) gilet en nylon;
- un (1) imperméable;
- un (1) gilet d'hiver (court);
- une (1) paire de gants (hiver);
- trois (3) cravates;
- une (1) ceinture de cuir;
- un (1) foulard;
- deux (2) chandails.

## **ARTICLE I-2 SERVICE DE LA MISE EN VALEUR, DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE DIRECTION DES IMMEUBLES**

### **I-2.01 Enquêteur à la gestion immobilière**

Au besoin, sur réception de l'article brisé ou désuet.

### **Hommes :**

- un (1) veston;
- quatre (4) pantalons;
- quatre (4) cravates;
- cinq (5) chemises (manches courtes ou longues au choix);
- un (1) blouson;
- deux (2) paires de souliers;
- une (1) paire de couvre-chaussures.

**En alternance :**

- un (1) paletot d'hiver (1<sup>ère</sup> année);
- un (1) imperméable (2<sup>e</sup> année).

**Femmes :**

- un (1) gilet court;
- trois (3) pantalons;
- une (1) jupe d'été;
- cinq (5) chemises (manches courtes ou longues au choix);
- un (1) blouson;
- deux (2) paires de souliers;
- une (1) paire de couvre-chaussures.

**En alternance :**

- un (1) gilet court d'hiver (1<sup>ère</sup> année);
- un (1) imperméable (2<sup>e</sup> année).

**ARTICLE I-3    SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
COUR MUNICIPALE DIVISION DES AFFAIRES PENALES  
ET CRIMINELLES**

**I-3.01 Préposé à l'audience**

**Hommes et femmes**

- une (1) toge

**ARTICLE I-4 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, DE LA  
QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET DE LA DIVERSITÉ  
ETHNOCULTURELLE  
DIRECTION DES SPORTS**

**I-4.01 Instructeur responsable de piscines et surveillant d'activités affectés à une piscine**

Au besoin, sur réception de l'article brisé ou désuet :

- un (1) survêtement (veston et pantalon) en tissu de type tactel hydrofuge;
- deux (2) chandails (tee-shirt);
- un (1) chandail polo;
- deux (2) bermudas;
- trois (3) paires de bas;
- une (1) paire de souliers de course;
- une (1) paire de sandales de type plein air.

**ARTICLE I-5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**I-5.01 Agent de prévention des incendies, officier de liaison auprès des cours de justice (prévention des incendies), vérificateur de plans (prévention des incendies), officier de liaison auprès du Service du développement économique et urbain et officier de liaison mesures préventives et permis**

**Hommes :**

- six (6) chemises à manches courtes (annuel);
- six (6) chemises à manches longues (annuel);
- une (1) paire de chaussures [aux huit (8) mois];
- deux (2) cravates (annuel);
- une (1) tunique (annuel);
- trois (3) pantalons (annuel);
- un (1) képi quatre saisons (au besoin);
- un (1) foulard en laine (au besoin);
- une (1) gabardine [aux trois (3) ans];
- une (1) paire de gants doublés (au besoin);
- un (1) blouson en nylon [aux trois (3) ans];
- une(1) ceinture (au besoin).

### **Femmes :**

- six (6) blouses à manches courtes (annuel);
- six (6) blouses à manches longues (annuel);
- une (1) paire de chaussures ou de souliers de sortie [aux huit (8) mois];
- deux (2) cravates (annuel);
- une (1) tunique (annuel);
- trois (3) pantalons (annuel);
- un (1) képi quatre saisons (au besoin);
- un (1) foulard en laine (au besoin);
- une (1) gabardine [aux trois (3) ans];
- une (1) paire de gants doublés (au besoin);
- un (1) blouson en nylon [aux trois (3) ans];
- une (1) ceinture (au besoin).

### **I-5.02 Préposé au central d'alarme et préposé principal au central d'alarme**

#### **Hommes :**

- quatre (4) chemises à manches courtes (annuel);
- quatre (4) chemises à manches longues (annuel);
- une (1) paire de chaussures (annuel);
- deux (2) cravates (annuel);
- une (1) tunique (annuel);
- deux (2) pantalons (annuel);
- une (1) ceinture (au besoin).

#### **Femmes :**

- quatre (4) blouses à manches courtes (annuel);
- quatre (4) blouses à manches longues (annuel);
- une (1) paire de souliers (annuel);
- deux (2) cravates (annuel);
- une (1) tunique (annuel);
- deux (2) pantalons ou jupes (annuel);
- une (1) ceinture (au besoin).

## **ARTICLE I-6 PRÉPOSÉ À LA PATROUILLE CANINE**

### **I-6.01 Préposé à la patrouille canine et préposé principal à la patrouille canine**

#### **Hommes et femmes (annuellement) :**

- quatre (4) chemises à manches courtes (annuel);
- quatre (4) chemises à manches longues (annuel);
- un (1) manteau d'hiver [aux deux (2) ans];
- une (1) paire de bottes d'hiver (annuel);
- une (1) paire de souliers (annuel);
- un (1) foulard (au besoin);
- une (1) paire de gants doublés (au besoin);
- un (1) chapeau « Yukon » [aux trois (3) ans] ou une (1) tuque (au choix);
- six (6) paires de bas gris (annuel);
- six (6) paires de bas blancs (annuel);
- un (1) chandail de laine à encolure en « V » (annuel);
- deux (2) paires de pantalons d'été [aux deux (2) ans];
- deux (2) paires de pantalons d'hiver.

## **ARTICLE I-7 MUSÉUMS NATURE DE MONTRÉAL**

### **I-7.01 Préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et à la boutique et surveillant d'encaissement**

Au besoin, sur réception de l'article brisé ou désuet.

#### **Hommes et femmes :**

- six (6) paires de bas;
- un (1) blouson;
- trois (3) chandails à manches courtes;
- deux (2) chandails en molleton à manches longues;
- deux (2) bermudas;
- deux (2) pantalons;
- une (1) ceinture;
- une (1) paire de souliers;
- une (1) casquette.

### **Article I-08**

Un comité mixte composé de deux (2) représentants du Syndicat et de deux (2) représentants de l'Employeur doit étudier et recommander à leurs instances respectives un positionnement en regard de toute modification souhaitée au mode d'identification et d'attribution des pièces d'uniforme.

### **Article I-09**

Lorsque sa condition ne lui permet plus de revêtir une pièce d'uniforme, la fonctionnaire enceinte est autorisée à ne pas porter telle pièce d'uniforme.

**ANNEXE «°J°» CAHIER DES DESCRIPTIONS D'EMPLOIS NON  
RÉGIS PAR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION  
PRÉVU À L'ANNEXE «°A°»**

**CAHIER DES DESCRIPTIONS  
D'EMPLOIS NON RÉGIS PAR LE  
PLAN DE RÉMUNÉRATION PRÉVU À  
L'ANNEXE «°A°»**



**ANNEXE «°K°» EMPLOIS NON RÉGIS PAR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION PRÉVU À L'ANNEXE «°A°»**

**K-1.01**

Les parties reconnaissent le caractère particulier des emplois régis par la présente annexe et conviennent que leur évaluation et leur rémunération ne peuvent être basées sur le manuel conjoint de classification à l'annexe « N ».

**a) Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

<b>Titre d'emploi</b>	<b>Groupe de traitement</b>	<b>Code d'emploi</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Échelon</b>
<b>Sécurité du revenu</b>					
Agent(e) d'aide socio-économique	12-009	761360	49 396 \$	64 826 \$	3 857 \$
Agent(e) d'aide socio-économique - chef d'équipe	12-11E	761370	57 576 \$	74 389 \$	4 203 \$
Agent(e) d'aide sociale – révision	12-10E	761310	53 420 \$	69 556 \$	4 033 \$
Agent(e) principal(e) d'aide sociale - révision	12-012	761830	61 313 \$	78 604 \$	4 324 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses	12-10E	761350	53 420 \$	69 556 \$	4 033 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses - chef d'équipe	12-012	700260	61 313 \$	78 604 \$	4 324 \$
Agent(e) de soutien technique sécurité du revenu	12-10E	761420	53 420 \$	69 556 \$	4 033 \$
Assistant(e) dentaire	12-034	700170	37 572 \$	45 178 \$	3 595 \$
<b>Agents principaux</b>					
Agent(e) principal(e) - salle de courrier	12-022	792850	55 761 \$	64 826 \$	3 595 \$
Agent(e) principal(e) - Cour municipale	12-41E	700820	65 186 \$	74 389 \$	3 649 \$
Agent(e) principal(e) à l'atelier d'imprimerie	12-021	793110	64 225 \$	73 289 \$	3 595 \$
<b>Autres emplois</b>					
Agent(e) de stationnement	12-049	784420	44 193 \$	53 290 \$	3 595 \$
Greffier(ière) audienier(ière)	12-048	703810	48 046 \$	64 826 \$	3 595 \$
Huissier(ière) de la Cour municipale	12-024	707860	48 046 \$	57 120 \$	3 595 \$
Instructeur(trice) responsable de piscines	12-054	700790	46 085 \$	60 964 \$	3 595 \$
Technicien(ne) - formateur - CUM	12-044	713680	57 853 \$	74 746 \$	4 223 \$
Technicien(ne) - formateur (trésorerie) - CUM	12-044	713670	57 853 \$	74 746 \$	4 223 \$

## b) Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

<b>Titre d'emploi</b>	<b>Groupe de traitement</b>	<b>Code d'emploi</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Échelon</b>
<b>Sécurité du revenu</b>					
Agent(e) d'aide socio-économique	12-009	761360	50 507 \$	66 285 \$	3 944 \$
Agent(e) d'aide socio-économique - chef d'équipe	12-11E	761370	58 871 \$	76 063 \$	4 298 \$
Agent(e) d'aide sociale - révision	12-10E	761310	54 622 \$	71 121 \$	4 124 \$
Agent(e) principal(e) d'aide sociale - révision	12-012	761830	62 693 \$	80 373 \$	4 421 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses	12-10E	761350	54 622 \$	71 121 \$	4 124 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses - chef d'équipe	12-012	700260	62 693 \$	80 373 \$	4 421 \$
Agent(e) de soutien technique sécurité du revenu	12-10E	761420	54 622 \$	71 121 \$	4 124 \$
Assistant(e) dentaire	12-034	700170	38 417 \$	46 195 \$	3 676 \$
<b>Agents principaux</b>					
Agent(e) principal(e) - salle de courrier	12-022	792850	57 016 \$	66 285 \$	3 676 \$
Agent(e) principal(e) - Cour municipale	12-41E	700820	66 653 \$	76 063 \$	3 731 \$
Agent(e) principal(e) à l'atelier d'imprimerie	12-021	793110	65 670 \$	74 938 \$	3 676 \$
<b>Autres emplois</b>					
Agent(e) de stationnement	12-049	784420	45 187 \$	54 489 \$	3 676 \$
Greffier(ière) audienier(ière)	12-048	703810	49 127 \$	66 285 \$	3 676 \$
Huissier(ière) de la Cour municipale	12-024	707860	49 127 \$	58 405 \$	3 676 \$
Instructeur(trice) responsable de piscines	12-054	700790	47 122 \$	62 336 \$	3 676 \$
Technicien(ne) - formateur - CUM	12-044	713680	59 155 \$	76 428 \$	4 318 \$
Technicien(ne) - formateur (trésorerie) - CUM	12-044	713670	59 155 \$	76 428 \$	4 318 \$

**c) Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

<b>Titre d'emploi</b>	<b>Groupe de traitement</b>	<b>Code d'emploi</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Échelon</b>
<b>Sécurité du revenu</b>					
Agent(e) d'aide socio-économique	12-009	761360	51 517 \$	67 611 \$	4 023 \$
Agent(e) d'aide socio-économique - chef d'équipe	12-11E	761370	60 048 \$	77 584 \$	4 384 \$
Agent(e) d'aide sociale - révision	12-10E	761310	55 714 \$	72 543 \$	4 206 \$
Agent(e) principal(e) d'aide sociale - révision	12-012	761830	63 947 \$	81 980 \$	4 509 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses	12-10E	761350	55 714 \$	72 543 \$	4 206 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses - chef d'équipe	12-012	700260	63 947 \$	81 980 \$	4 509 \$
Agent(e) de soutien technique sécurité du revenu	12-10E	761420	55 714 \$	72 543 \$	4 206 \$
Assistant(e) dentaire	12-034	700170	39 185 \$	47 119 \$	3 750 \$
<b>Agents principaux</b>					
Agent(e) principal(e) - salle de courrier	12-022	792850	58 156 \$	67 611 \$	3 750 \$
Agent(e) principal(e) - Cour municipale	12-41E	700820	67 986 \$	77 584 \$	3 806 \$
Agent(e) principal(e) à l'atelier d'imprimerie	12-021	793110	66 983 \$	76 437 \$	3 750 \$
<b>Autres emplois</b>					
Agent(e) de stationnement	12-049	784420	46 091 \$	55 579 \$	3 750 \$
Greffier(ière) audienier(ière)	12-048	703810	50 110 \$	67 611 \$	3 750 \$
Huissier(ière) de la Cour municipale	12-024	707860	50 110 \$	59 573 \$	3 750 \$
Instructeur(trice) responsable de piscines	12-054	700790	48 064 \$	63 583 \$	3 750 \$
Technicien(ne) - formateur - CUM	12-044	713680	60 338 \$	77 957 \$	4 404 \$
Technicien(ne) - formateur (trésorerie) - CUM	12-044	713670	60 338 \$	77 957 \$	4 404 \$

## d) Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Titre d'emploi	Groupe de traitement	Code d'emploi	Minimum	Maximum	Échelon
<b>Sécurité du revenu</b>					
Agent(e) d'aide socio-économique	12-009	761360	52 676 \$	69 132 \$	4 114 \$
Agent(e) d'aide socio-économique - chef d'équipe	12-11E	761370	61 399 \$	79 330 \$	4 483 \$
Agent(e) d'aide sociale - révision	12-10E	761310	56 968 \$	74 175 \$	4 301 \$
Agent(e) principal(e) d'aide sociale - révision	12-012	761830	65 386 \$	83 825 \$	4 610 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses	12-10E	761350	56 968 \$	74 175 \$	4 301 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses - chef d'équipe	12-012	700260	65 386 \$	83 825 \$	4 610 \$
Agent(e) de soutien technique sécurité du revenu	12-10E	761420	56 968 \$	74 175 \$	4 301 \$
Assistant(e) dentaire	12-034	700170	40 067 \$	48 179 \$	3 834 \$
<b>Agents principaux</b>					
Agent(e) principal(e) - salle de courrier	12-022	792850	59 465 \$	69 132 \$	3 834 \$
Agent(e) principal(e) - Cour municipale	12-41E	700820	69 516 \$	79 330 \$	3 892 \$
Agent(e) principal(e) à l'atelier d'imprimerie	12-021	793110	68 490 \$	78 157 \$	3 834 \$
<b>Autres emplois</b>					
Agent(e) de stationnement	12-049	784420	47 128 \$	56 830 \$	3 834 \$
Greffier(ière) audienier(ière)	12-048	703810	51 237 \$	69 132 \$	3 834 \$
Huissier(ière) de la Cour municipale	12-024	707860	51 237 \$	60 913 \$	3 834 \$
Instructeur(trice) responsable de piscines	12-054	700790	49 145 \$	65 014 \$	3 834 \$
Technicien(ne) - formateur - CUM	12-044	713680	61 696 \$	79 711 \$	4 503 \$
Technicien(ne) - formateur (trésorerie) - CUM	12-044	713670	61 696 \$	79 711 \$	4 503 \$

**e) Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Sommaire de la structure salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>Titre d'emploi</b>	<b>Groupe de traitement</b>	<b>Code d'emploi</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Échelon</b>
<b>Sécurité du revenu</b>					
Agent(e) d'aide socio-économique	12-009	761360	53 730 \$	70 515 \$	4 196 \$
Agent(e) d'aide socio-économique - chef d'équipe	12-11E	761370	62 627 \$	80 917 \$	4 573 \$
Agent(e) d'aide sociale - révision	12-10E	761310	58 107 \$	75 659 \$	4 387 \$
Agent(e) principal(e) d'aide sociale - révision	12-012	761830	66 694 \$	85 502 \$	4 702 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses	12-10E	761350	58 107 \$	75 659 \$	4 387 \$
Enquêteur(euse) en matières frauduleuses - chef d'équipe	12-012	700260	66 694 \$	85 502 \$	4 702 \$
Agent(e) de soutien technique sécurité du revenu	12-10E	761420	58 107 \$	75 659 \$	4 387 \$
Assistant(e) dentaire	12-034	700170	40 868 \$	49 143 \$	3 911 \$
<b>Agents principaux</b>					
Agent(e) principal(e) - salle de courrier	12-022	792850	60 654 \$	70 515 \$	3 911 \$
Agent(e) principal(e) - Cour municipale	12-41 <sup>E</sup>	700820	70 906 \$	80 917 \$	3 970 \$
Agent(e) principal(e) à l'atelier d'imprimerie	12-021	793110	69 860 \$	79 720 \$	3 911 \$
<b>Autres emplois</b>					
Agent(e) de stationnement	12-049	784420	48 071 \$	57 967 \$	3 911 \$
Greffier(ière) audencier(ière)	12-048	703810	52 262 \$	70 515 \$	3 911 \$
Huissier(ière) de la Cour municipale	12-024	707860	52 262 \$	62 131 \$	3 911 \$
Instructeur(trice) responsable de piscines	12-054	700790	50 128 \$	66 314 \$	3 911 \$
Technicien(ne) - formateur - CUM	12-044	713680	62 930 \$	81 305 \$	4 593 \$
Technicien(ne) - formateur (trésorerie) - CUM	12-044	713670	62 930 \$	81 305 \$	4 593 \$

## **ARTICLE K-2**

Les dispositions suivantes de la convention collective ne s'appliquent pas aux emplois prévus au paragraphe K-1.01 : paragraphes 19.12 et 19.15, article 29 et paragraphes 35.05 et 35.06.

Ces emplois sont régis par les dispositions suivantes.

### **K-2.01 Traitement**

- a) Le fonctionnaire promu reçoit au moins le minimum de l'échelle de traitement de son nouvel emploi.
- b) Cependant, si le traitement actuel du fonctionnaire augmenté du prorata de l'augmentation d'échelon due à la date de sa promotion, plus l'équivalent d'une augmentation d'échelon basée sur le traitement ainsi obtenu, est supérieur au minimum de l'échelle de traitement de l'emploi proposé, le fonctionnaire est promu au traitement annuel ainsi calculé sans toutefois dépasser le maximum de l'échelle de traitement de l'emploi proposé.
- c) Le fonctionnaire auxiliaire nommé en permanence à un poste d'un emploi pour lequel il avait bénéficié d'un ou de plusieurs avancement(s) d'échelon en vertu du paragraphe 29.03 conserve, à sa nomination, le traitement ainsi établi.

En aucun temps, la valeur du traitement ainsi établie ne peut être inférieure au minimum, ni excéder le maximum de l'échelle de traitement de l'emploi.

### **K-2.02**

Le traitement du fonctionnaire occupant un emploi et qui est nommé à un emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est le même mais dont le minimum de son emploi actuel est inférieur, est établi comme suit.

- a) Si le traitement actuel du fonctionnaire augmenté du prorata de l'augmentation d'échelon due à la date de sa nomination est inférieur au minimum de l'échelle de traitement de son nouvel emploi, le fonctionnaire reçoit le traitement minimum de cet emploi.
- b) Si le traitement actuel du fonctionnaire augmenté du prorata de l'augmentation d'échelon due à la date de sa nomination est égal ou supérieur au minimum de l'échelle de traitement de son nouvel emploi, le fonctionnaire est nommé au traitement ainsi calculé sans toutefois

dépasser le maximum de l'échelle.

- c) Dans l'un ou l'autre cas, la date d'augmentation d'échelon est établie à la date de sa nomination.

Le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'implantation du nouveau système informatisé pour générer la paie, la date d'augmentation d'échelon est établie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **K-2.03 Traitement et durée (nomination temporaire)**

- a) Sauf dans les cas prévus aux points 1 et 2 de l'alinéa 19.13 a) et à l'alinéa 19.13 e), l'Employeur ne peut combler un poste de façon temporaire pour plus de douze (12) mois; cependant dans le cas de projets spéciaux, cette limite est portée à trente-six (36) mois. Les périodes peuvent être prolongées après entente avec le Syndicat.
- b) Le fonctionnaire assigné temporairement bénéficie du montant forfaitaire total prévu à cet effet, à compter de la date de son assignation, sauf dans les cas prévus au point 1 de l'alinéa 19.13 a). Dans ces cas, il ne bénéficie de ce montant qu'après cinq (5) jours ouvrables d'assignation continue, rétroactivement à la première journée.
- c) Pour autant que les autres dispositions de la convention collective lui donnent droit à un traitement ou à une portion de son traitement durant ses absences, le fonctionnaire bénéficie du montant forfaitaire ou d'une portion de celui-ci durant ses absences, sauf s'il est remplacé par un autre fonctionnaire dans le même poste.
- d) Le montant forfaitaire dont bénéficie le fonctionnaire correspond à l'équivalent d'une augmentation d'échelon basée sur le maximum de l'échelle de traitement de l'emploi supérieur auquel il est assigné.
- e) Si le différentiel entre le traitement actuel du fonctionnaire et le minimum de l'emploi supérieur est plus élevé que le montant forfaitaire total ainsi établi, il reçoit alors un montant forfaitaire équivalent à ce différentiel. Le montant forfaitaire ainsi établi est ajusté lors de l'application de l'alinéa g) du présent paragraphe. Le calcul du différentiel est basé sur le traitement du fonctionnaire à la date de sa nomination dans l'emploi supérieur.
- f) Ce montant forfaitaire est calculé selon le prorata de la période d'assignation et versé à chaque paie.
- g) A la fin de son assignation temporaire, le fonctionnaire permanent reçoit dans son emploi permanent le traitement qu'il aurait eu s'il n'avait pas été assigné temporairement.

- h) À chaque date anniversaire s'ajoute au montant forfaitaire prévu l'équivalent d'une augmentation statutaire par année de remplacement continu, dans un (1) ou plusieurs poste(s) du même emploi, basée sur le maximum de l'échelle de traitement de l'emploi supérieur qui lui est assigné, jusqu'à concurrence du maximum de cet emploi supérieur.

La Ville fournit un préavis écrit au Syndicat au plus tard soixante (60) jours ouvrables à l'avance précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'implantation d'un nouveau système informatisé de la paie, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Ville cesse de verser le montant forfaitaire aux fonctionnaires permanents à chaque date anniversaire.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'application des mesures transitoires prévues au présent alinéa, à chaque 1<sup>er</sup> janvier, le fonctionnaire permanent bénéficie du montant forfaitaire dont la valeur est établie au prorata des mois complets de service travaillés à titre de fonctionnaire permanent nommé temporairement dans un poste, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de l'année précédente selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa K-2.04 b).

Aux fins d'application du présent alinéa, nonobstant la définition de mois complet de service prévue au paragraphe 2.04, dans le cas du fonctionnaire permanent absent pour raison de maladie ou d'accident (incluant ce qui est prévu à l'article 25) ou d'un congé parental continu et sans traitement, les mois d'absence sont considérés des mois complet de service travaillés.

#### **Mesures transitoires relatives au montant forfaitaire :**

Le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit, le fonctionnaire permanent bénéficie du montant forfaitaire dont la valeur est établie au prorata des mois complets de services travaillés, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre la date anniversaire prévue à l'alinéa 29.02 b) et le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa K-2.04 b).

- i) Pour bénéficier du traitement de l'emploi supérieur, le fonctionnaire doit exécuter les tâches caractéristiques de l'emploi et le travail doit lui être confié par son supérieur.
- j) Si la nomination permanente d'un fonctionnaire nommé temporairement selon le point 1 de l'alinéa 19.13 a) suit immédiatement cette nomination temporaire à un poste du même emploi, ou dès qu'il est définitivement établi que le fonctionnaire remplacé ne revient pas, la nomination permanente du fonctionnaire remplaçant est rétroactive à la date à laquelle



le poste est reconnu officiellement vacant, à condition que cette nomination soit conforme à l'article 19 au moment de la nomination en permanence. Si cette nomination n'est pas conforme, le fonctionnaire remplaçant réintègre son ancien poste et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré à son ancien poste.

- k) Si la nomination permanente d'un fonctionnaire nommé temporairement selon le point 2 ou 3 de l'alinéa 19.13 a), suit immédiatement cette nomination temporaire à un poste du même emploi ou dès qu'il est définitivement établi que le poste est créé en permanence, la nomination permanente du fonctionnaire assigné est rétroactive à la date à laquelle le poste est reconnu officiellement permanent. En l'absence de candidats éligibles, la nomination permanente est rétroactive à la date de l'émission des résultats d'examens rendant des candidats éligibles à condition que cette nomination soit conforme à l'article 19 au moment de la nomination en permanence. Si cette nomination n'est pas conforme, le fonctionnaire assigné réintègre son ancien poste et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré à son ancien poste.
- l) Le traitement du fonctionnaire ainsi nommé est établi comme s'il avait été promu en permanence à la première journée d'occupation continue et il est effectif à la date de sa nomination en permanence. La date de son augmentation d'échelon est la date de sa nomination en permanence. Un prorata de l'augmentation d'échelon lui est accordé pour la période courue entre la première journée d'occupation et la date de sa nomination en permanence.
- m) Pour le fonctionnaire qui est mis à la retraite ou qui décède alors qu'il est assigné temporairement à un emploi supérieur depuis les douze (12) derniers mois, le montant forfaitaire reçu est considéré comme étant du traitement dans le calcul du remboursement à être effectué relativement aux soldes d'heures de vacances et de maladie accumulés à son crédit.
- n) Les heures supplémentaires accomplies durant la période d'assignation temporaire sont compensées de la façon suivante : pour chaque heure de travail supplémentaire, le fonctionnaire reçoit un montant forfaitaire correspondant au taux horaire du montant forfaitaire total en vigueur.

#### **K-2.04 Augmentations d'échelon**

- a) Les augmentations d'échelon sont accordées au fonctionnaire en tenant compte de l'efficacité et du rendement.
- b) Le fonctionnaire reçoit ses augmentations d'année en année le jour anniversaire de sa nomination comme fonctionnaire ou de sa promotion temporaire ou permanente.

- c) Le fonctionnaire bénéficie automatiquement des augmentations d'échelon à moins que l'Employeur, vingt (20) jours ouvrables avant la date à laquelle le fonctionnaire a droit à l'augmentation statutaire, n'ait décidé de ne pas accorder cette augmentation. L'Employeur doit soumettre au Syndicat les motifs qui justifient le refus de l'Employeur.
- d) La Ville fournit un préavis écrit au Syndicat au plus tard soixante (60) jours ouvrables à l'avance précédent le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'implantation d'un nouveau système informatisé de la paie, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Ville cesse de verser les augmentations d'échelon aux fonctionnaires permanents selon les modalités prévues à l'alinéa K-2.04 b).

#### **Mesures transitoires relatives aux augmentations d'échelon :**

Le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit, le fonctionnaire permanent bénéficie d'une augmentation d'échelon dont la valeur est établie au prorata des mois complets de services travaillés, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre la date anniversaire prévue à l'alinéa K-2.04 b) et le 1<sup>er</sup> janvier suivant le préavis écrit selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa K-2.04 b).

- e) À compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'application des mesures transitoires prévues à l'alinéa K-2.04 a), à chaque 1<sup>er</sup> janvier, le fonctionnaire permanent bénéficie d'une augmentation d'échelon dont la valeur est établie au prorata des mois complets de service travaillés à titre de fonctionnaire permanent, à raison d'un dixième (1/10) par mois complet de service, entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de l'année précédente selon l'échelon prévu au tableau de l'alinéa K-2.04 b).
- f) Aux fins d'application des présents alinéas 19.02 d) et e), nonobstant la définition de mois complet de service prévue au paragraphe 2.04, dans le cas du fonctionnaire permanent absent pour raison de maladie ou d'accident (incluant ce qui est prévu à l'article 25) ou d'un congé parental continu et sans traitement, les mois d'absence sont considérés des mois complet de service travaillés.

#### **K-2.05 Réévaluation d'emploi**

- a) Le fonctionnaire dont l'emploi est réévalué dans une échelle de traitement inférieure à son échelle actuelle continue de recevoir les augmentations générales et les augmentations statutaires auxquelles il avait droit dans l'échelle de traitement dans laquelle il était classifié. S'il le désire, ce fonctionnaire peut être reconnu éligible à un emploi équivalent comme identifié au tableau de l'annexe «°L°».

- b) Le traitement individuel du fonctionnaire dont l'emploi est réévalué dans une échelle supérieure à son échelle actuelle est porté, dans la nouvelle échelle, au même niveau de traitement en pourcentage que le niveau de traitement atteint dans son ancienne échelle.

## **ANNEXE «°L°» PLAN DE CARRIÈRE**

### **ARTICLE L-1 PRINCIPES**

Le plan de carrière est assujéti aux principes suivants :

- a) Le plan de carrière est avant tout un processus dynamique de prise en charge de son futur par le fonctionnaire à partir de perspectives et de besoins déterminés par l'organisation;
- b) Le plan de carrière inclut avant tout la promotion temporaire ou permanente, puis la mutation interemploi;
- c) La pondération de la compétence, du rendement, du potentiel et de l'ancienneté s'avère essentielle à l'élaboration d'un plan de carrière;
- d) L'information quantitative et qualitative sur la main-d'oeuvre ainsi que sur les postes et les emplois constitue une base essentielle de travail dans l'orientation du plan de carrière.

### **ARTICLE L-2 COMITÉ MIXTE ET MANDAT**

#### **L-2.01**

Les parties conviennent de créer un comité mixte composé de deux (2) représentants de l'Employeur et de deux (2) représentants du Syndicat afin de travailler à la mise en application d'un plan de carrière. Les représentants du Syndicat doivent être membres du comité mixte créé en vertu de l'article 37.

Ce comité se réunit pendant les heures normales de travail. Les représentants y siègent sans perte de traitement lors des réunions.

#### **L-2.02**

Les parties conviennent que l'élaboration du plan de carrière nécessite l'étude de divers aspects de la gestion des ressources humaines. En tenant compte des besoins de l'Employeur et de ses obligations en matière d'accès à l'égalité en emploi, le comité devra entre autres :

- a) établir des familles d'emplois et les relations pouvant exister entre les emplois;
- b) identifier les emplois d'entrée;

- c) identifier les emplois équivalents, incluant la révision de ceux mentionnés au paragraphe L-3.01;
- d) étudier les moyens visant à favoriser les mutations entre Services et arrondissement, dans la mesure où elles peuvent favoriser le développement de carrière;
- e) fixer les paramètres d'utilisation de l'appréciation de rendement comme outil aux fins de la planification de carrière;
- f) identifier les emplois en pénurie à court et à moyen terme en fonction de la planification de la main-d'œuvre;
- g) identifier les informations requises par le fonctionnaire en vue de lui faciliter la prise en charge de sa carrière;
- h) diffuser à période fixe, annuellement, à l'intention des fonctionnaires et des fonctionnaires auxiliaires, les données permettant la prise en charge de leur carrière.

### **L-2.03**

- a) Au sens de la présente annexe, emploi équivalent signifie un emploi pour lequel une mutation sans examen vers un autre emploi de même groupe de traitement est possible en raison du fait que :
  - la formation et l'expérience requises pour cet emploi sont équivalents à ceux requis pour l'emploi vers lequel la mutation est possible;
  - les tâches de l'emploi relève d'un même champ d'activité et exigent les mêmes habiletés que celles de l'emploi vers lequel la mutation est possible;
  - l'examen permettant de rendre un candidat éligible à ces emplois est de même niveau que celui administré pour l'emploi vers lequel la mutation est possible.
- b) Le comité procède à l'identification des emplois équivalents au fur et à mesure que le comité d'équité salariale identifie les catégories d'emplois, conformément au chapitre IV de la *Loi sur l'équité salariale*, et ce, en tenant compte du résultat des travaux du comité d'équité salariale.

- c) La mise à jour du tableau apparaissant à l'article L-3 doit être complétée au moment où se termine les travaux relatifs à l'équité salariale.

### L-3 Mutation interemplois

Le fonctionnaire qui désire une mutation interemploi doit se porter candidat conformément à l'article 19.

#### L-3.01

Le tableau ci-dessous énonce les emplois pour lesquels la mutation interemplois est possible sans examen.

Liste des emplois équivalents accessibles par le biais de mutations interemplois

Groupe de traitement	De	Vers
03	Aide-bibliothécaire	Opérateur d'équipement de saisie des données
03	Préposé au terminal informatique	Opérateur d'équipement de saisie des données
04	Caissier	Commis de pesée Préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques
04	Préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques	Caissier Commis de pesée
05	Agent de bureau	Pointeur de circulation Préposé à la documentation Releveur de compteurs d'eau
05	Pointeur de circulation	Releveur de compteurs d'eau
05	Préposé à la documentation	Agent de bureau
05	Préposé aux plaintes — Cour municipale	Agent de bureau
05	Releveur de compteurs d'eau	Pointeur de circulation
06	Préposé à l'atelier d'imprimerie	Préposé à l'atelier satellite de reproduction
06	Secrétaire juridique	Préposé aux procédures juridiques
09	Inspecteur des bâtiments	Inspecteur aux programmes de rénovation
09	Inspecteur aux programmes de rénovation	Inspecteur des bâtiments
09	Préposé au soutien administratif	Préposé au budget
09	Préposé au budget	Préposé au soutien administratif
10	Officier de liaison auprès des cours de justice — prévention des incendies	Officier de liaison — mesures préventives, permis
11	Chargé de subventions et de rénovations	Préposé à l'émission des permis

<b>Groupe de traitement</b>	<b>De</b>	<b>Vers</b>
11	Préposé à l'émission des permis	Chargé de subventions et de rénovations
11	Préposé à l'émission des permis	Vérificateur de plans — préventions des incendies

### **L-3.02 Projet pilote nomination temporaire (assignation)**

Les parties conviennent de recourir à un fonctionnaire qualifié d'un autre arrondissement ou Service avant le comblement, par un fonctionnaire auxiliaire, d'un poste vacant pour une durée prévisible au départ de six (6) mois et plus pour les emplois des groupes de traitement 7 ou supérieur à 7.

Le comité doit faire rapport sur les résultats de ce projet dans l'année qui suit sa mise en application.

## **ANNEXE «°M°» POLITIQUE DE COMBINAISON DE SCOLARITÉ ET D'EXPÉRIENCE**

### **ARTICLE M-1 POLITIQUE DE COMBINAISON DE SCOLARITÉ ET D'EXPÉRIENCE**

La présente a pour but d'informer les fonctionnaires de la politique de combinaison de scolarité et d'expérience de l'Employeur et ne peut faire l'objet d'un grief ou d'un arbitrage.

#### **Principes généraux**

La présente politique vise l'établissement de combinaison de scolarité et d'expérience aux fins d'admissibilité à des avis de postes vacants ou des avis de nomination temporaire.

Les règles ci-dessous énumérées s'appliquent aux fonctionnaires et aux emplois couverts par la convention collective.

#### **M-1.01**

Un diplôme d'études secondaires est le niveau de scolarité minimum requis pour accéder aux emplois de base chez l'Employeur. Aucune combinaison de scolarité et d'expérience n'est possible en deçà de ce seuil minimal. Tous les fonctionnaires sont présumés avoir ce diplôme d'études secondaires.

#### **M-1.02**

Pour les emplois requérant des cours ou des crédits dans un secteur professionnel relié au domaine de l'emploi en sus de la scolarité de base, aucune compensation ne peut se faire pour ces cours et ces crédits.



### M-1.03

Aux fins de compensation de la scolarité, seules des années complètes d'expérience sont retenues.

<b>Nombre d'année(s) <u>additionnelle(s) et pertinente(s)</u> d'expérience pouvant compenser le manque de scolarité</b>	
1 <sup>re</sup> année additionnelle d'expérience pertinente	compense le certificat manquant
3 <sup>e</sup> années additionnelles d'expérience pertinente	compensent le DEC technique manquant

Lorsqu'un diplôme d'études collégiales professionnelles (DEC) ET un certificat (*dix cours au niveau collégial ou universitaire dans le secteur professionnel relié au domaine de l'emploi*) sont requis pour un emploi, un seul diplôme peut être compensé.

### M-1.04

Il est également possible de compenser de l'expérience pertinente par un niveau de scolarité pertinente supérieure à l'exigence de base. Cette compensation s'applique lorsque les exigences inscrites à la description d'emploi sont les suivantes :

<b>Exigences inscrites à la description d'emploi (scolarité et nombre d'années d'expérience)</b>	<b>Compensations possibles en fonction d'un ou de plusieurs diplômes supérieurs pertinents pour le poste</b>
DES ou DEP / 2 ans	DEC général et/ou DEC professionnel et/ou diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 1 an
DES ou DEP + crédits ou cours spécifiques / 2 ans	DEC professionnel et/ou diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 1 an
DES ou DEP / 4 ans	DEC général et/ou DEC professionnel et/ou diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 2 ans
DES ou DEP + crédits ou cours spécifiques / 4 ans	DEC professionnel et/ou diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 2 ans

DES ou DEP / 6 ans	DEC général et/ou DEC professionnel et/ou diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 3 ans
DES ou DEP + crédits ou cours spécifiques / 6 ans	DEC professionnel et/ou diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 3 ans
DEC professionnel / 2 ans	Diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 1 an
DEC professionnel / 4 ans	Diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 2 ans
DEC professionnel / 6 ans	Diplôme universitaire (minimalement un certificat de 30 crédits) + 3 ans

#### **M-1.05**

L'expérience pertinente se définit comme celle qui a permis aux candidats d'acquérir les connaissances et les aptitudes professionnelles requises pour l'emploi postulé. On se réfère à cette fin à la description d'emploi et aux qualifications d'emploi immédiatement préparatoire à l'emploi postulé.

#### **M-1.06**

Pour les emplois exigeant moins d'une (1) année d'expérience, l'Employeur fixe le nombre de mois requis parmi les variables suivantes : zéro (0), trois (3) ou six (6) mois.

#### **M-1.07**

Le fonctionnaire est présumé posséder la scolarité requise pour l'emploi qu'il occupe en permanence.

#### **M-1.08**

Lorsque l'Employeur rejette la candidature d'un fonctionnaire à un avis de poste vacant ou un avis de nomination temporaire, les procédures d'appel prévues aux paragraphes 19.05 et 19.14 s'appliquent.

**ANNEXE «°N°» MANUEL CONJOINT DE CLASSIFICATION  
DES EMPLOIS**

**MANUEL CONJOINT  
DE  
CLASSIFICATION  
DES  
EMPLOIS**

## **ANNEXE «°O°» TRAVAIL À TEMPS PARTIEL**

Le fonctionnaire qui, en vertu du paragraphe 17.09, travaille sur la base d'un horaire à temps partiel, bénéficie, en regard du cumul des crédits d'heures de maladie, de jours de vacances, de jours fériés et des congés mobiles, d'heures de congé mieux-être, d'heures prioritaires pour maladie ou pour obligations familiales ou parentales, d'un prorata égal au pourcentage d'heures de présence au travail et ce, nonobstant toute disposition de la convention collective.

Pour la période de temps non travaillé, le fonctionnaire peut continuer de participer au régime de retraite des fonctionnaires s'il en fait la demande au début de sa période de travail à temps partiel et s'il verse la valeur des primes, incluant la part de l'Employeur, correspondant au temps non travaillé, le tout en tenant compte des dispositions du règlement de la caisse de retraite des fonctionnaires.

Les autres modalités devant régir le travail à temps partiel, telles celles liées aux assurances, au traitement différé ou toutes autres modalités de cette nature, feront l'objet d'une entente ultérieure entre les parties.

## **ANNEXE «°P°» AJUSTEMENTS SALARIAUX – LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

Considérant qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'équité salariale, les ajustements salariaux des catégories d'emplois à prédominance féminine, ainsi que leurs modalités de versement sont réputés faire partie intégrante de la convention collective ou des conditions de travail qui leur son applicables;

Considérant que, lors de la signature de la lettre d'entente EV-2011-1003, les parties se sont engagées à annexer les « échelles de traitement de l'équité salariale » à la convention collective;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les « échelles de traitement de l'équité salariale » identifiées à la présente annexe, servent à établir l'ajustement salarial devant être versé à un fonctionnaire qui occupe un poste d'un emploi à prédominance féminine.
2. À la date de la signature de la convention collective, les emplois à prédominance féminine sont :

<b>Code</b>	<b>Titre</b>	<b>Échelle de traitement équité salariale</b>
761390	Préposé(e) aux renseignements - sécurité du revenu	04 <sup>E</sup>
791410	Préposé(e) au secrétariat	04 <sup>E</sup>
794420	Préposé(e) aux communications	04 <sup>E</sup>
702570	Commis aux comptes à payer - LASA	05 <sup>E</sup>
712070	Agent(e) II - paie – STLE	05 <sup>E</sup>
716040	Adjoint(e) administratif(ive) camp de jour - LASA	05 <sup>E</sup>
794820	Préposé(e) aux télécommunications	05E
700860	Agent(e) de service à la clientèle	06E
709470	Pointeur(euse) – MTLN	06E
713340	Préposé(e) à l'information - police de quartier – CUM	06E
724810	Secrétaire médical(e)	06E
791860	Secrétaire juridique	06E
791930	Secrétaire d'unité administrative	06E
712500	Préposé(e) à l'animation et à la section des jeunes – STLE	07E
712790	Agent(e) de documentation - CUM	07E

<b>Code</b>	<b>Titre</b>	<b>Échelle de traitement équité salariale</b>
713350	Préposé(e) à l'information policière - CUM	07E
713480	Préposé(e) au tri des appels - CUM	07E
720720	Préposé(e) à l'information policière - surveillance électronique	07E
742330	Technicien(ne) en gestion de documents et archives	07E
743370	Agent(e) de recettes	07E
763830	Bibliotechnicien(ne)	07E
793420	Préposé(e) à la photolithographie	07E
794830	Préposé(e) principal(e) aux télécommunications	07E
711900	Technicien(ne)-comptable - STLAU	08E
713300	Préposé(e) à l'analyse et à la répartition des appels – CUM	08E
718640	Secrétaire régime de rentes - OUTR	08E
718650	Secrétaire travaux publics - OUTR	08E
718670	Secrétaire construction - OUTR	08E
721140	Agent(e) travaux publics ingénierie	08E
721160	Préposé(e) à l'information du cadre bâti	08E
732900	Technicien(ne) juridique	08E
741310	Agent(e) comptable	08E
755810	Assistant(e) botaniste	08E
791840	Secrétaire de direction	08E
721150	Préposé(e) aux communications d'urgence	08M
700590	Technicien(ne) en design industriel	10E
706420	Agent(e) de santé niveau 1	10E
712810	Agent(e) spécialisé(e) - uniformes et équipement	10E
713060	Chef d'équipe - para - CUM	10E
720300	Technicien(ne) en recherche et enquête	10E
763870	Bibliotechnicien(ne) principal(e) précatalogage – bibliothèques	10E
782910	Officier(ière) de liaison auprès des cours de justice	10E
792930	Analyste de dossiers	10E
720310	Chargé(e) de rédaction et de diffusion	10M
720870	Secrétaire de direction - directeur de premier niveau	10M
720980	Analyste en droit - Contentieux	10M
700040	Chargé(e) de comptes - communication visuelle	11E
701940	Gestionnaire de réseaux - LACH	11E
702300	Agent(e) de soutien - LASA	11E

Code	Titre	Échelle de traitement équité salariale
713030	Analyste-rédacteur(trice)	11E
713550	Régisseur(euse) des exemptions de taxes - CUM	11E
713560	Responsable de la gestion des documents	11E
715730	Technicien(ne) juridique principal(e) - CUM	11E
723460	Agent(e) comptable analyste	11E
751430	Analyste de recettes	11E
755310	Agent(e) technique en horticulture et arboriculture	11E
755420	Coordonnateur(trice) d'activités en loisirs scientifiques	11E
720990	Chargé(e) de soutien technique en droit – Contentieux	11M
721520	Chargé(e) de soutien technique en immobilier	11M
706430	Agent(e) de santé niveau 2	12E
713090	Concepteur(trice) des aménagements – immeubles	12E

3. À la date de la signature de la convention collective, les « échelles de traitement de l'équité salariale » sont :

#### Échelles salariales au 1er janvier 2019

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelon
04E	33 243 \$	36 287 \$	39 330 \$	42 374 \$	45 418 \$	3 044 \$
05E	37 082 \$	40 373 \$	43 663 \$	46 955 \$	50 247 \$	3 290 \$
06E	40 976 \$	44 500 \$	48 026 \$	51 549 \$	55 075 \$	3 524 \$
07E	44 922 \$	48 665 \$	52 411 \$	56 155 \$	59 900 \$	3 743 \$
08E	48 938 \$	52 888 \$	56 833 \$	60 780 \$	64 731 \$	3 947 \$
08M	48 842 \$	52 782 \$	56 721 \$	60 661 \$	64 603 \$	3 939 \$
10E	53 420 \$	57 454 \$	61 487 \$	65 520 \$	69 556 \$	4 033 \$
10M	53 322 \$	57 346 \$	61 372 \$	65 401 \$	69 426 \$	4 027 \$
11E	57 576 \$	61 778 \$	65 980 \$	70 181 \$	74 389 \$	4 202 \$
11M	57 463 \$	61 657 \$	65 851 \$	70 046 \$	74 242 \$	4 194 \$
12E	61 791 \$	66 147 \$	70 504 \$	74 859 \$	79 217 \$	4 356 \$

### Échelons salariaux au 1er janvier 2020

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelon
04E	33 991 \$	37 103 \$	40 215 \$	43 327 \$	46 440 \$	3 112 \$
05E	37 916 \$	41 281 \$	44 645 \$	48 011 \$	51 378 \$	3 364 \$
06E	41 898 \$	45 501 \$	49 107 \$	52 709 \$	56 314 \$	3 603 \$
07E	45 933 \$	49 760 \$	53 590 \$	57 418 \$	61 248 \$	3 827 \$
08E	50 039 \$	54 078 \$	58 112 \$	62 148 \$	66 187 \$	4 036 \$
08M	49 941 \$	53 970 \$	57 997 \$	62 026 \$	66 057 \$	4 028 \$
10E	54 622 \$	58 747 \$	62 870 \$	66 994 \$	71 121 \$	4 124 \$
10M	54 522 \$	58 636 \$	62 753 \$	66 873 \$	70 988 \$	4 118 \$
11E	58 871 \$	63 168 \$	67 465 \$	71 760 \$	76 063 \$	4 297 \$
11M	58 756 \$	63 044 \$	67 333 \$	71 622 \$	75 912 \$	4 288 \$
12E	63 181 \$	67 635 \$	72 090 \$	76 543 \$	80 999 \$	4 454 \$

### Échelons salariaux au 1er janvier 2021

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelon
04E	34 671 \$	37 845 \$	41 019 \$	44 194 \$	47 369 \$	3 174 \$
05E	38 674 \$	42 107 \$	45 538 \$	48 971 \$	52 406 \$	3 431 \$
06E	42 736 \$	46 411 \$	50 089 \$	53 763 \$	57 440 \$	3 675 \$
07E	46 852 \$	50 755 \$	54 662 \$	58 566 \$	62 473 \$	3 904 \$
08E	51 040 \$	55 160 \$	59 274 \$	63 391 \$	67 511 \$	4 117 \$
08M	50 940 \$	55 049 \$	59 157 \$	63 267 \$	67 378 \$	4 109 \$
10E	55 714 \$	59 922 \$	64 127 \$	68 334 \$	72 543 \$	4 206 \$
10M	55 612 \$	59 809 \$	64 008 \$	68 210 \$	72 408 \$	4 200 \$
11E	60 048 \$	64 431 \$	68 814 \$	73 195 \$	77 584 \$	4 383 \$
11M	59 931 \$	64 305 \$	68 680 \$	73 054 \$	77 430 \$	4 374 \$
12E	64 445 \$	68 988 \$	73 532 \$	78 074 \$	82 619 \$	4 543 \$



### Échelons salariaux au 1er janvier 2022

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelon
04E	35 451 \$	38 697 \$	41 942 \$	45 188 \$	48 435 \$	3 245 \$
05E	39 544 \$	43 054 \$	46 563 \$	50 073 \$	53 585 \$	3 508 \$
06E	43 698 \$	47 455 \$	51 216 \$	54 973 \$	58 732 \$	3 758 \$
07E	47 906 \$	51 897 \$	55 892 \$	59 884 \$	63 879 \$	3 992 \$
08E	52 188 \$	56 401 \$	60 608 \$	64 817 \$	69 030 \$	4 210 \$
08M	52 086 \$	56 288 \$	60 488 \$	64 691 \$	68 894 \$	4 201 \$
10E	56 968 \$	61 270 \$	65 570 \$	69 872 \$	74 175 \$	4 301 \$
10M	56 863 \$	61 155 \$	65 448 \$	69 745 \$	74 037 \$	4 295 \$
11E	61 399 \$	65 881 \$	70 362 \$	74 842 \$	79 330 \$	4 482 \$
11M	61 279 \$	65 752 \$	70 225 \$	74 698 \$	79 172 \$	4 472 \$
12E	65 895 \$	70 540 \$	75 186 \$	79 831 \$	84 478 \$	4 645 \$

### Échelons salariaux au 1er janvier 2023

Groupe de traitement	Minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Maximum	Échelon
04E	36 160 \$	39 471 \$	42 781 \$	46 092 \$	49 404 \$	3 310 \$
05E	40 335 \$	43 915 \$	47 494 \$	51 074 \$	54 657 \$	3 578 \$
06E	44 572 \$	48 404 \$	52 240 \$	56 072 \$	59 907 \$	3 833 \$
07E	48 864 \$	52 935 \$	57 010 \$	61 082 \$	65 157 \$	4 072 \$
08E	53 232 \$	57 529 \$	61 820 \$	66 113 \$	70 411 \$	4 294 \$
08M	53 128 \$	57 414 \$	61 698 \$	65 985 \$	70 272 \$	4 285 \$
10E	58 107 \$	62 495 \$	66 881 \$	71 269 \$	75 659 \$	4 387 \$
10M	58 000 \$	62 378 \$	66 757 \$	71 140 \$	75 518 \$	4 381 \$
11E	62 627 \$	67 199 \$	71 769 \$	76 339 \$	80 917 \$	4 572 \$
11M	62 505 \$	67 067 \$	71 630 \$	76 192 \$	80 755 \$	4 561 \$
12E	67 213 \$	71 951 \$	76 690 \$	81 428 \$	86 168 \$	4 738 \$

## **ANNEXE «°Q°» RÈGLES ET PRINCIPES D'INTERPRÉTATION DES MODALITÉS DE L'HORAIRE FLEXIBLE PRÉVU AU PARAGRAPHE 17.02**

### **Les Principes**

**Principe 1 :** L'horaire flexible est un système d'aménagement des heures travail qui permet à l'Employeur et aux fonctionnaires de contribuer à l'établissement de l'horaire collectif de travail en tenant compte non seulement des besoins opérationnels de l'Employeur, mais aussi du désir des fonctionnaires de concilier leur travail et leur vie personnelle ou familiale;

**Principe 2 :** Les besoins opérationnels de l'Employeur comme la vie personnelle ou familiale des fonctionnaires restent sujets à fluctuation selon l'évolution des circonstances;

**Principe 3 :** L'Employeur établit ses besoins opérationnels pour chacune de ses unités administratives;

**Principe 4 :** La détermination des besoins opérationnels ne relève que du gestionnaire en tenant compte du désir des fonctionnaires de concilier leur travail et leur vie personnelle ou familiale;

**Principe 5 :** Le fonctionnaire doit avoir l'autorisation de son gestionnaire avant de faire des heures additionnelles aux soixante-dix (70) heures prévues par période de référence;

**Principe 6 :** Le fonctionnaire doit avoir l'autorisation de son gestionnaire avant de prendre un congé flexible;

**Principe 7 :** L'exercice de la discrétion du gestionnaire concernant (A) la détermination des besoins opérationnels, (B) l'autorisation de faire des heures additionnelles et (C) l'autorisation d'un congé flexible, ne peut, selon la règle générale applicable, être exercée de manière abusive, déraisonnable ou discriminatoire.

## **Les Règles :**

**Règle 1 :** Les gestionnaires des différentes unités administratives doivent établir leurs besoins aux heures normales quotidiennes de travail prévues à l'alinéa 17.01, b) et, exceptionnellement, en fonction des exigences du poste du fonctionnaire dans les plages de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00;

**Règle 2 :** Ces besoins étant sujets à fluctuation, les gestionnaires peuvent les ajuster en conséquence;

**Règle 3 :** À la suite de cet établissement ou de cet ajustement, le gestionnaire doit soumettre ses besoins aux fonctionnaires sous sa responsabilité;

**Règle 4 :** Les fonctionnaires s'entendent alors entre eux pour assurer la présence requise pour combler les besoins établis par leur gestionnaire et pour se répartir les autres heures de travail dans l'amplitude prévue à l'alinéa 17.02, b) sous réserve de la période de repas minimale prévue à l'alinéa 17.02, c);

**Règle 5 :** Le gestionnaire doit, dans les meilleurs délais, approuver cet horaire collectif de travail si les besoins qu'il a établis sont comblés;

**Règle 6 :** À défaut d'entente entre les fonctionnaires, le gestionnaire détermine cet horaire collectif selon ce que prévoit le point 3 de l'alinéa 17.02 a);

**Règle 7 :** Sujet aux besoins du gestionnaire, cet horaire collectif de travail peut comporter des plages fixes pendant lesquels un congé peut être pris par un fonctionnaire selon l'alinéa 17.02, e);

**Règle 8 :** Sujet aux besoins du gestionnaire, à l'amplitude prévue à l'alinéa 17.02, b) et à la période minimale de dîner prévue à l'alinéa 17.02 c), cet horaire collectif de travail peut prévoir des heures de travail d'un fonctionnaire d'un nombre supérieur aux sept (7) heures normales quotidiennes prévues au point 1 de l'alinéa 17.02, h), lui permettant de s'absenter une journée déterminée ou à déterminer dans cet horaire collectif;

**Règle 9 :** L'horaire collectif de travail entendu par les fonctionnaires et approuvé par le gestionnaire ou, défaut d'entente, déterminé par lui, doit être respecté par les fonctionnaires, y compris quant aux heures indiquées dans les plages mobiles;

**Règle 10 :** Un fonctionnaire doit aussi ajuster ses heures de travail en fonction des exigences de son poste;

**Règle 11 :** Advenant qu'un fonctionnaire désire modifier ses heures mobiles prévues à l'horaire collectif de travail pour combler les besoins établis par le gestionnaire, il doit en demander l'autorisation au préalable à son gestionnaire qui doit l'accorder si ses besoins sont par ailleurs comblés, mais à la condition que le fonctionnaire s'engage à accomplir ces heures dans la période au cours de laquelle cette modification est prévue. Advenant qu'un fonctionnaire désire modifier ses heures mobiles non prévues à l'horaire collectif de travail pour combler les besoins établis par le gestionnaire, il doit en aviser au préalable son gestionnaire en s'engageant à accomplir ces heures dans la période au cours de laquelle cette modification est prévue;

**Règle 12 :** Un fonctionnaire qui veut accomplir des heures de travail additionnelles aux soixante-dix (70) heures prévues par période de référence selon le point 2 de l'alinéa 17.02, h) doit en demander l'autorisation au préalable à son gestionnaire qui doit l'accorder sauf s'il n'y a aucun travail disponible tenant compte du travail à accomplir par la suite;

**Règle 13 :** Avant de prendre un congé sur plages fixes et à moins que ce congé ne soit déjà prévu à l'horaire collectif de travail, le fonctionnaire doit en demander l'autorisation à son gestionnaire qui doit l'accorder si ses besoins le permettent;

**Règle 14 :** Advenant qu'un fonctionnaire désire prendre un congé flexible alors qu'il n'a pas accumulé le nombre d'heures correspondant à ce congé, il doit en demander l'autorisation à son gestionnaire qui doit l'accorder si ses besoins le permettent à la condition que le fonctionnaire s'engage à accomplir ces heures dans la période de référence au cours de laquelle ce congé est pris;

**Règle 15 :** L'horaire collectif de travail reste sujet aux ajustements que le gestionnaire peut y apporter selon l'évolution de ses besoins ou que les fonctionnaires peuvent lui demander selon l'évolution de leur vie personnelle ou familiale.

### **Comité des horaires flexibles**

Advenant tout désaccord sur l'application du paragraphe 17.02, les parties s'engagent à utiliser efficacement le comité prévu au paragraphe 17.03, étant entendu que toute suggestion unanime des deux (2) représentants de l'Employeur et des deux représentants du Syndicat devient exécutoire dans le délai qu'ils indiquent, mais qu'un désaccord sur les points 2 et 3 de l'alinéa 17.02 a), qui ne fait pas l'objet d'une suggestion commune ne peut ensuite faire l'objet d'un grief. Tout autre désaccord peut être soumis à la procédure sommaire de grief et d'arbitrage prévue au paragraphe 22.10. Le grief doit être déposé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion du comité et soumis à un arbitre dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la date du dépôt du grief.

## **ANNEXE «°R°» ENTENTE CONJOINTE DE L'EMPLOYEUR ET DU SYNDICAT AU SUJET DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE DANS LE MILIEU DU TRAVAIL**

Le «°harcèlement psychologique°» est une conduite vexatoire qui se manifeste soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du fonctionnaire et qui entraîne pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

Tout salarié a droit à un milieu exempt de harcèlement psychologique.

### **Programme d'actions**

L'Employeur et le Syndicat considèrent que ces situations ne doivent pas exister, ni être tolérées.

En conséquence :

- a) ils s'engagent à collaborer ensemble afin de maintenir une ligne de conduite efficace dans ce domaine;
- b) ils encouragent tout fonctionnaire qui est victime de harcèlement psychologique, ou qui s'en croit victime, à s'adresser au représentant désigné de l'Employeur pour action jugée appropriée.

## **ANNEXE «°S°» ENTENTE CONJOINTE SUR LA SUSPENSION DES DÉLAIS' DES COMITÉS ET DE CERTAINS PROCESSUS PRÉVUS À LA CONVENTION COLLECTIVE LORS DE LA GESTION D'UN SINISTRE**

- CONSIDÉRANT QUE** le sinistre majeur , au sens de la Loi sur la sécurité civile, est un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.
- CONSIDÉRANT QUE** lors d'un sinistre, la politique de sécurité civile de l'Agglomération de Montréal a pour but de coordonner les actions pour préparer, gérer et se rétablir des catastrophes;
- CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur de la sécurité civile dans le cadre du Plan de sécurité civile de l'Agglomération peut déclarer un sinistre lorsqu'il décrète le niveau d'avis et de mobilisation de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) au niveau «°intervention 1°» ou «°intervention 2°»;
- CONSIDÉRANT QUE** le «°NIVEAU D'INTERVENTION 1°» décrété par le coordonnateur de la sécurité civile lors d'un événement dont le potentiel d'aggravation ou la perte de contrôle augmente et dont les conséquences pourraient être majeures;
- CONSIDÉRANT QUE** le «°NIVEAU D'INTERVENTION 2°» décrété par le coordonnateur de la sécurité civile lors d'un événement dont les conséquences sont majeures sur la population, les biens et l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE** l'«°ÉTAT D'URGENCE°» décrétée par les autorités municipales dans le cadre de l'application de la politique municipale de sécurité civile lors de la survenance d'un sinistre majeur, réel ou imminent, qui exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate tel que défini par la *Loi sur la sécurité civile*.

**Nonobstant ce qui est prévu à la convention collective, en raison de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente annexe;
2. **Préparation générale au sinistre (niveau d'intervention 1 et 2) et gestion du sinistre (déploiement des l'état d'urgence).**

Lorsqu'un sinistre majeur se produit et que le coordonnateur de la sécurité civile de l'Agglomération de Montréal ou son remplaçant met en place le plan de sécurité civile au niveau d'intervention 1 ou 2 ou qu'il décrète l'état d'urgence, l'application des dispositions de la convention collective est suspendue pour les clauses suivantes pour une période maximale de soixante (60) jours ouvrables de la date où un représentant désigné de la Direction des relations de travail confirme par courriel la suspension des clauses :

Paragraphe 4.03 – Travail dévolu aux salariés;  
Paragraphe 6.01 – Statut des salariés;  
Paragraphe 6.03 – Période d'essai sauf si la prestation de travail est lié au poste qu'il occupe et que l'Employeur confirme par écrit qu'il peut évaluer la période d'essai;  
Paragraphe 6.04 – Embauche des fonctionnaires auxiliaires;  
Article 10 – Travail à forfait;  
Paragraphe 19.13 – Étapes de nomination temporaire (assignation);  
Paragraphe 19.14 – Admissibilité aux nominations temporaires (assignation);  
Paragraphe 23.03 – Ainsi que toute lettre d'entente portant sur les mécanismes d'attribution du travail supplémentaire;  
Paragraphe C-2.01;  
Paragraphe C-3.01 – Droit de rappel;  
Paragraphe C-3.03 – Étapes de rappel au travail.

De plus, la tenue des différents comités est reportée et les délais prévus à la convention collective sont suspendus pendant la période où le niveau d'intervention 1 et 2 ou l'état d'urgence sont décrétées.

L'article 2 de la présente lettre d'entente peut être renouvelée après entente entre un représentant de la direction des relations de travail et un représentant du Syndicat. Cet accord est confirmé par lettre d'entente.



### **3. Absence justifiée avec ou sans solde d'un fonctionnaire**

Lorsqu'un sinistre se produit et que le coordonnateur de la sécurité civile de l'Agglomération de Montréal ou son remplaçant met en place le plan de sécurité civile au niveau d'intervention 1 ou 2 ou décrète l'état d'urgence, un employé qui doit veiller à la sécurité de ses proches ou de ses biens qui se trouve dans l'impossibilité de rentrer au travail à cause de cette situation doit aviser l'employeur de son absence dans les plus brefs délais et l'alinéa 28.01 c) s'applique.

### **4. Prêt d'un fonctionnaire à une Ville liée**

Un arrondissement ou service peut également prêter un fonctionnaire volontaire, à une Ville liée. L'article 31 de la convention collective s'applique pour la durée du prêt à la Ville liée.

**ENTENTE E.V. 2021-1001 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**Objet : Versement de la rétroactivité salariale**

1. D'ici le 30 novembre 2021, l'Employeur verse un montant forfaitaire brut équivalent à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la différence entre le traitement individuel à la date de la signature de la convention collective et le traitement individuel augmenté de 5,85 % à chaque fonctionnaire permanent ou fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) y ayant droit, qui :

- effectue un travail couvert par le paragraphe 4.02 de la convention collective, à la date de la signature de la convention collective

et

- est toujours à l'emploi ou retraité à la date du versement du montant forfaitaire.

Pour le calcul du présent montant forfaitaire à chaque fonctionnaire permanent nommé temporairement, l'Employeur utilise le traitement individuel acquis dans son poste permanent.

2. D'ici le 30 novembre 2021, l'Employeur verse un montant forfaitaire brut équivalent à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de 4 % du salaire brut gagné en 2020 à chaque fonctionnaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b) occupant un emploi de l'annexe « A-2 » y ayant droit, qui :

- effectue un travail couvert par le paragraphe 4.02 de la convention collective, à la date de la signature de la convention collective

et

- est toujours à l'emploi ou retraité à la date du versement du montant forfaitaire.

3. D'ici le 30 novembre 2021, l'Employeur verse un montant forfaitaire brut équivalent à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de 5,85 % du salaire brut gagné en 2020 à chaque fonctionnaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b) occupant un emploi de l'annexe « A-1 », « K » ou « P » y ayant droit, qui :
- effectue un travail couvert par le paragraphe 4.02 de la convention collective, à la date de la signature de la convention collective
- et
- est toujours à l'emploi ou retraité à la date du versement du montant forfaitaire.
4. L'Employeur verse la rétroactivité découlant des augmentations économiques à chaque fonctionnaire y ayant droit, qui est à l'emploi de la Ville à la date de la signature de la convention collective, aux retraités y ayant droit, aux fonctionnaires dont l'invalidité débute après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et aux ayants droits du fonctionnaire décédé.
5. **Rétroactivité liée aux ajustements de salaire et mise à jour du traitement individuel**

Les ajustements de salaire portent sur :

- toutes les heures travaillées incluant les heures travaillées à taux régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, d'heures de congé mieux-être, d'heures de congé prioritaire pour maladie ou pour obligations familiales ou parentales, de maladie, les heures de libérations syndicales et de temps remis;
- le paiement des soldes de crédit d'heures de temps remis, d'heures de vacances, d'heures de maladie et d'heures de vacances reportées;
- les heures supplémentaires;
- les primes.

L'Employeur effectue la mise à jour du traitement individuel et verse la rétroactivité salariale d'ici le 30 novembre 2022.

## 6. **Rétroactivité liée aux autres ajustements**

Le paiement de la rétroactivité des autres ajustements portent sur :

- les prestations d'assurance invalidité du fonctionnaire dont l'invalidité débute après le 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- les prestations supplémentaires d'assurance parentale prévues au paragraphe 28.10;
- les prestations supplémentaires versées lors des quatorze (14) premiers complets du début de l'incapacité en vertu du paragraphe 25.02;

L'Employeur verse cette rétroactivité à la suite de celle prévue au point 5.

## 7. **Remboursement du montant forfaitaire versé en vertu des paragraphes 1 et 2**

Le remboursement monétaire à l'Employeur généré par le versement du montant forfaitaire versé en vertu des paragraphes 1 et 2 de la présente lettre d'entente est prélevé lors du versement des rétroactivités salariales prévues aux paragraphes 5 et 6 de la présente entente.

Lorsque l'Employeur constate que le montant des rétroactivités salariales est moins élevé que le montant du remboursement monétaire dû à l'Employeur, l'Employeur s'engage à ne pas procéder à la récupération.

## 8. **Rétroactivités incluant des intérêts au taux légal**

L'Employeur ajoute aux sommes dues en vertu du paragraphe 4 de la présente lettre d'entente, des intérêts au taux légal calculés à compter de l'expiration du septième mois suivant la date de la signature de la convention collective.

## 9. **Mesures transitoires relatives à la modification des taux minimums et maximums des emplois à caractère exclusivement auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Nonobstant ce qui est prévu l'alinéa 29.03 a), le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le fonctionnaire auxiliaire occupant un emploi à caractère exclusivement auxiliaire dont le taux minimum est modifié à quinze dollars (15 \$) ou le taux maximum est modifié à seize dollars (16 \$), bénéficie d'une augmentation du taux de son salaire dans l'emploi ou dans les emplois où il a travaillé dans les vingt-quatre (24) mois précédents. La valeur de l'augmentation est établie au prorata des heures travaillées dans le ou les emplois concernés sur mille huit cent vingt (1820) heures, selon l'échelon apparaissant au sommaire de la structure salariale des emplois à caractère exclusivement auxiliaire (annexe «°A-2°»). |

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

*Jean-François Lapierre*  
*Christophe Plessi*  
*[Signature]*

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTION-  
NAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)**

*[Signature]*  
*Rejean Kachafelle*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

**ENTENTE E.V. 2021-1002 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**1. Droit de confier du travail à des travailleurs autonomes**

Les parties reconduisent le droit reconnu lors de la signature de la lettre d'entente EV-2007-1002. Ainsi, les personnes œuvrant comme professeurs dans le domaine des loisirs ainsi que les arbitres ou les marqueurs sont des travailleurs autonomes dans la mesure où leur lien avec la Ville et les obligations respectives de la Ville et de ces personnes sont définis dans le cadre d'un contrat de service.

En conséquence, les parties reconnaissent que ces personnes ne sont pas assujetties à la convention collective des fonctionnaires.

**2. Droit d'attribuer par contrat ou sous-contrat les activités des sports et des loisirs lors de la période estivale et les congés scolaires**

Lorsqu'un arrondissement décide d'attribuer par contrat ou sous-contrat l'activité des sports et des loisirs aux OB.N.L. s'il s'agit de travail effectué lors de la période estivale et les congés scolaires, il doit :

- 1) se limiter au travail effectué par les emplois identifiés à l'annexe «°A°» de la présente entente;
- 2) transmettre un avis écrit au Syndicat;
- 3) créer un comité de productivité qui évalue la situation et fait l'une des recommandations suivantes, dans les soixante (60) jours suivant la réception de l'avis :
  - recommander de sous-traiter;
  - recommander d'effectuer le travail par des fonctionnaires;
  - recommander d'effectuer le travail par des fonctionnaires à moindre coût.

À défaut de recommandation conjointe, le Syndicat peut présenter une recommandation à l'Employeur.

Le comité de productivité est composé d'un nombre égal de membres pour chacune des parties. Il se réunit, pendant les heures normales de travail et les représentants et les membres du Syndicat y siègent sans perte de traitement.

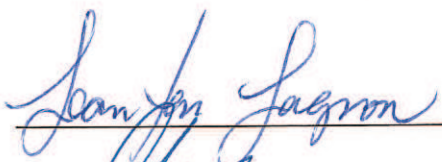
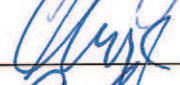
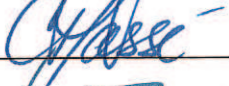
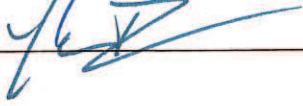
3. Advenant qu'un conseil d'arrondissement délègue au comité exécutif en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, RLRQ, c. C-11.4, son pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la présente convention collective et la lettre d'entente EV-2021-1002, le Syndicat consent à ce que l'article 10 de la présente convention collective et la lettre d'entente EV-2021-1002 s'appliquent si une copie de la résolution du conseil d'arrondissement est transmise au Syndicat.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux arrondissements ayant négocié une lettre d'entente avec le Syndicat portant sur la matière du travail à forfait, qui est en vigueur à la date de la signature de la présente convention collective.

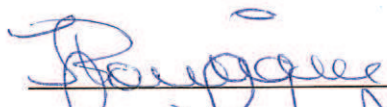
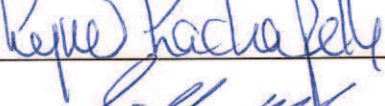


4. Les parties constatent qu'actuellement les conseils d'arrondissements Montréal-Nord, Outremont et Verdun ont transmis une copie de la résolution du conseil d'arrondissement tel que prévu à l'article 3. L'article 3 s'applique pour ces arrondissements et ce, jusqu'à ce qu'une résolution du conseil d'arrondissement à l'effet contraire soit transmise au Syndicat.
5. Cette lettre d'entente ne s'applique pas aux services centraux et ne modifie pas le droit d'attribuer par contrat ou sous-contrat des activités de sports et loisirs déjà acquis à la date de la signature de la présente entente par les neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTION-  
NAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)**

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Annexe A Liste des emplois

### Activité : Aquatique

700470	MONITEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - PISCINE
709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN
719910	MONITEUR-PISCINES - LACH
709440	MONITEUR - CHEF PISCINE INTERIEURE – MTLN

### Activité : Camps de jour et animation

700840	ASSISTANT(E)-INTERVENTION LOISIRS
762850	AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES
700380	ASS. ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOIS. SOC. CULT.
762810	ANIMATEUR(TRICE) DE SPORTS LOISIRS
763010	PREPOSE(E) A L ANIMATION
700370	ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOISIRS SOCIAUX CULTURELS
712910	AIDE EN LOISIRS - CUM
700440	COORDONNATEUR(TRICE) EN LOISIRS
709130	ANIMATEUR DU PROGRAMME DES TERRAINS DE JEUX -MTLN
762860	AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES
755420	COORDONNATEUR D ACTIVITÉS EN LOISIRS SCIENTIFIQUES
713050	CHEF ANIMATEUR - CUM
700360	ANIMATEUR(TRICE) EN LOISIRS GRADE 1
713310	PREPOSE A L ANIMATION - CUM
720430	MONITEUR(TRICE) D ACTIVITES JEUNESSE
706600	ANIMATEUR HAND. INTELLECTUEL - ANJO
700460	MONITEUR(TRICE) DE SPORTS
801000	ANIMATEUR(TRICE) - STLE
762920	MONITEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - SPORTS
711280	RESPONSABLE - PLATEAUX SPORT. - STLAU
801010	ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - STLE
715010	COORDONATEUR ADJ. - ANIMATION - PIER
700390	ASSITANT(E) AGENT(E) TECHNIQUE - ACTIVITES SPORTIVES
702730	COORDONNATEUR(TRICE) - PARCS - LASA
717360	COORDONNATEUR DU PROGRAMME DES TERRAINS DE JEUX - MTLN
700510	PREPOSE(E) AUX DROITS D ENTREE - C/E
719960	ANIMATEUR SPECIALISTE ACTIVITES CULTURELLES -LASA
720460	CHEF DE GROUPE - ACTIVITÉS - VERDUN



720510 MONITEUR HOTE -VERD  
715000 COORD. ADJOINT SOCIO CULTUREL - PIER  
719940 MONITEUR-ENTRAINEUR - LACH  
715650 INSTRUCTEUR BADMINTON - ANJO  
707240 SPECIALISTE HAND. INTELLECTUEL - ANJO  
704210 A/ANIMATEUR II - 3 - VERD

**Activité : Tennis**

702910 PREPOSE(E)- TENNIS - LASA  
706870 INSTRUCTEUR DE TENNIS - COURS GROUPE - ANJO  
702720 COORDONNATEUR(TRICE) TENNIS - LASA  
711700 SPECIAL - TENNIS III - STLAU

**Activité : Jardins communautaires (horticulture)**

755850 ANIMATEUR(TRICE) HORTICOLE

**ENTENTE E.V. 2021-1003 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**Objet : Mise à jour des annexes D, E, G, I, L et P**

1. D'ici le 31 décembre 2022, un comité formé d'un représentant patronal et d'un représentant syndical vont mettre à jour les annexes de la convention collective suivantes :

Annexe D - conditions particulières régissant certains fonctionnaires ou fonctionnaires auxiliaires dans les directions de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal et à la direction des institutions scientifiques

Annexe E – mettre à jour la liste des fonctionnaires à temps partiel

Annexe G – conditions particulières régissant certains fonctionnaires dans les différents services municipaux

Annexe I – Uniformes.

Annexe L – Plan de carrière

Annexe P – Ajustements salariaux – Loi sur l'équité salariale

2. Ce comité se réunit, pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat y siègent sans perte de traitement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

*Jean-Jean Lagron*  
*Amel*  
*Massé*  
*[Signature]*

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTION-  
NAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)**

*Bougie*  
*Lyne Rochefort*  
*Silv M...h*  
*[Signature]*

**ENTENTE E.V. 2021-1004 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

**Objet : Mesure transitoire portant sur l'allocation de mise en disponibilité de l'automobile prévue au paragraphe 32.04 de la convention collective couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2018**

**CONSIDÉRANT QU'** actuellement des fonctionnaires bénéficient, à la demande de l'Employeur, d'une allocation de mise en disponibilité prévue au paragraphe 32.04 de la convention collective couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2018;

Les parties conviennent de ce qui suit :

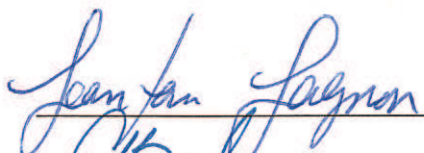
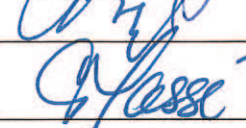

- a) Le fonctionnaire qui bénéficie actuellement de l'allocation de mise en disponibilité prévue au paragraphe 32.04 de la convention collective couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2018, conserve le droit à cette allocation jusqu'à ce que l'Employeur transmette le préavis écrit prévu au paragraphe 32.08.

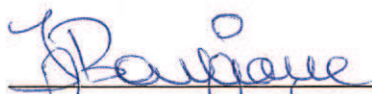
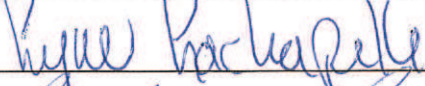
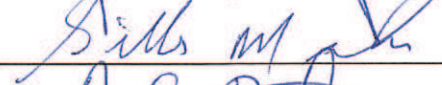

La présente entente constitue un cas d'espèce et en aucun temps ne peut être invoqué comme précédent par l'une ou l'autre des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_

**ENTENTE E.V. 2021-1005 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**Objet : Banque d'heures COVID**

**1. Durée de l'application de la banque d'heures « COVID »:**

À compter du 30 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, l'Employeur ajoute une banque d'heures COVID aux fonctionnaires.

**2. Trente-cinq (35) heures dans la banque d'heures « COVID »**

Au 1<sup>er</sup> mai 2022, l'Employeur accorde trente-cinq (35) heures à chaque fonctionnaire permanent ou fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a).

L'acquisition de ces heures pour le fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 b) est, à raison d'un cinquante-deuxième (1/52), soit une (1) heure pour chaque tranche de cinquante-deux (52) heures travaillées jusqu'à concurrence de trente-cinq (35) heures.

Aux fins du calcul des heures travaillées, seules les heures travaillées à temps régulier, les heures de vacances, de jours fériés, de congé mobile, les heures de congé mieux-être, les heures prioritaires pour congé de maladie ou pour obligations familiales ou parentales, les heures de maladie utilisées, les heures de libération syndicale ainsi que les heures qu'il aurait travaillées n'eut été de son absence en raison d'une lésion professionnelle sont comptabilisées.

**3. Nature des heures reportées dans la banque d'heures « COVID » :**

Le report d'heures dans la banque d'heures COVID est possible pour un fonctionnaire permanent jusqu'à concurrence du sextuple du total des heures normales de travail prévues pour son emploi dans une (1) semaine.

a) **Crédit d'heures de vacances :**

L'excédent de trois (3) semaines du crédit d'heures de vacances non utilisé par le fonctionnaire permanent au 30 avril peut être ajouté à la banque d'heures « COVID » si le maximum de la banque d'heures de vacances reportées est atteint. Le cas échéant, le fonctionnaire permanent doit aviser l'Employeur, par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. A défaut de transmettre un tel avis écrit, l'excédent de trois (3) semaines du crédit d'heures de vacances est reporté ou remboursé aux conditions prévues à l'alinéa 26.01 a) et au paragraphe 26.10.

b) **Crédit d'heures de maladie :**

Le solde du crédit d'heures de maladie non utilisé par le fonctionnaire permanent au 30 avril peut être ajouté à la banque d'heures « COVID ». Le cas échéant, le fonctionnaire permanent doit aviser l'Employeur, par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. A défaut de transmettre un tel avis écrit, le solde du crédit d'heures de maladie est remboursé tel que prévu à l'alinéa 24.08 a).

c) **Crédit d'heures compensées :**

Le solde du crédit d'heures compensées non utilisé par le fonctionnaire permanent au 30 avril peut être ajouté à la banque d'heures « COVID ». Le cas échéant, le fonctionnaire permanent doit aviser l'Employeur, par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. A défaut de transmettre un tel avis écrit, le solde du crédit d'heures compensées est remboursé tel que prévu à l'alinéa 23.02 f).

d) **Solde des jours fériés et du crédit d'heures de congé mobile non remis au 30 avril pour le fonctionnaire permanent travaillant régulièrement selon un système de rotation ou durant les fins de semaine :**

Le solde des jours fériés et du crédit d'heures de congé mobile au 30 avril pour le fonctionnaire permanent travaillant régulièrement selon un système de rotation ou durant les fins de semaine peut être ajouté à la banque d'heures « COVID » si le maximum de la banque d'heures de vacances reportées est atteint. Le cas échéant, le fonctionnaire permanent doit aviser l'Employeur, par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. A défaut de transmettre un tel avis écrit, le solde est reporté ou remboursé tel que prévu à l'alinéa 27,04 d).

#### **4. Utilisation de la banque d'heures « COVID » :**

- a) La banque d'heures « COVID » peut être prise après entente avec le supérieur immédiat dans les cas suivants :
- pour permettre un départ à la retraite anticipé;
  - pour, sur avis préalable d'une journée et pourvu qu'il puisse être remplacé sans frais additionnel par l'Employeur, avec l'accord de son supérieur immédiat, s'absenter. Une telle absence peut être inférieure au nombre d'heures que le fonctionnaire permanent aurait dû travailler cette journée en raison de son horaire. Le fonctionnaire permanent peut alors prendre le temps de sa banque d'heures « COVID » à raison d'au moins une (1) heure.
- b) Malgré l'article 5, le fonctionnaire doit épuiser la banque d'heures « COVID » au plus tard au 31 décembre 2024. Ainsi, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le fonctionnaire doit convenir avec son supérieur immédiat de l'utilisation des heures de la banque d'heures « COVID » afin que son solde soit épuisé au 31 décembre 2024.

#### **5. Report de la banque d'heures « COVID » et remboursement du solde :**

- a) La banque d'heures « COVID » est reportée d'une année à l'autre jusqu'au 31 décembre 2024 et est perdue si elle n'est pas utilisée au 31 décembre 2024.
- b) Au 31 décembre 2024, le solde de la banque d'heures « COVID » non épuisé est remboursé au taux en vigueur au 31 décembre 2024 si la totalité du solde de la banque d'heures COVID découle du refus de son utilisation par le supérieur immédiat.
- c) Au 31 décembre 2024, le solde de la banque d'heures « COVID » non épuisé dû à une absence en raison de maladie ou d'accident prolongée au-delà du 30 avril de l'année suivante, une absence en raison d'un congé pour raisons parentales (maternité, paternité, adoption ou parentale), ou une absence pour agir à titre de « proche aidant » est remboursé au taux en vigueur au 31 décembre 2024.

Le remboursement est versé au plus tard au 30 juillet 2025.

- d) Nonobstant ce qui précède, d'ici le 31 décembre 2024, lors de sa mise à la retraite, de sa démission, de son renvoi ou de son décès, tout fonctionnaire permanent ou ses ayants droit bénéficient du remboursement du solde de la banque « COVID » au taux horaire en vigueur au moment de son départ.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

*Jean-François Lacroix*  
*Christine*  
*Chassé*  
*Yves*

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

*J. Bonjean*  
*Kyrie Kachapelle*  
*Silvia M. Lacroix*  
*De A.*



**ENTENTE E.V. 2021-1006 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

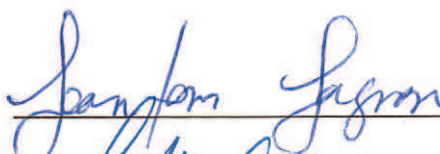
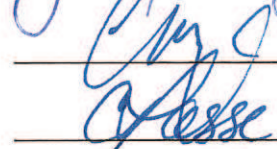
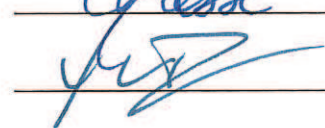
**Objet : Remboursement de la cotisation professionnelle annuelle des fonctionnaires permanents occupant l'emploi d'huissier(ière) à la Cour municipale**

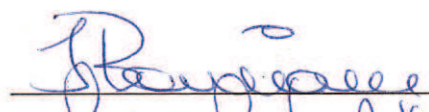
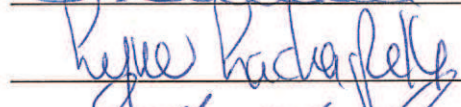
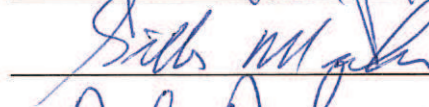
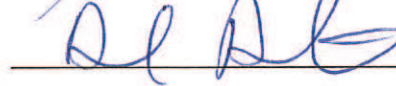
Nonobstant ce qui est prévu au paragraphe 34.03 de la convention collective, l'Employeur consent à rembourser à tout fonctionnaire permanent occupant l'emploi d'huissier(ière) à la Cour municipale, sur présentation de pièces justificatives, le montant de sa cotisation professionnelle annuelle, de l'année en cours, imposée par sa corporation. Une seule cotisation par année est remboursée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ENTENTE E.V. 2021-1007 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**Objet : Dénonciation des droits acquis**

Cette dénonciation est maintenue pour les seuls fonctionnaires pour lesquels ce privilège correspond à un droit acquis au sens de la convention collective. Telle dénonciation fera l'objet de discussions avec le représentant du Service.. Tant qu'une entente n'est pas intervenue, ce droit acquis ou privilège au sens de la convention collective demeure. Les fonctionnaires qui ne bénéficient pas actuellement de ce droit acquis ou privilège, ne peuvent s'en prévaloir.

NOM DU SERVICE	NATURE DU DROIT ACQUIS DÉNONCÉ
Service du greffe (03)	Pauses quotidiennes rémunérées de 15 minutes l'avant-midi et 15 minutes l'après-midi.
Service de l'évaluation foncière (16)	Pauses quotidiennes rémunérées de 15 minutes l'avant-midi et 15 minutes l'après-midi.
Service de la culture (25)	Pauses cigarette
Service de l'espace pour la vie (29)	Pauses cigarette
Service des ressources humaines (36)	Pauses cigarette

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

*Jean-François Lapierre*  
*CPJG*  
*Classé*  
*[Signature]*

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTION-  
NAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)**

*Rosemarie*  
*Kyille Kachefelle*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

**ENTENTE E.V. 2021-1008 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**Objet : Comité mixte d'intégration du plan d'équité salariale**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective actuelle classe les emplois cols blancs selon quatre structures salariales prévues aux annexes « A-1 », « A-2 », « K » et « P » de la convention collective;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent l'importance d'utiliser un plan unique d'évaluation des emplois cols blancs conforme à l'équité salariale;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent que les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2020 soient affichés préalablement;

Dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'affichage du résultat de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, les parties constituent le « comité mixte d'intégration du plan d'équité salariale » selon les modalités suivantes :

1. L'Employeur et le Syndicat conviennent de maintenir un comité mixte désigné sous le nom de "comité mixte d'intégration du plan d'équité salariale" qui est composé de trois (3) représentants de l'Employeur et de trois (3) représentants du Syndicat. Les parties peuvent s'adjoindre d'autres personnes à titre consultatif. Les honoraires de ces personnes sont à la charge de la partie qui a requis leurs services.
2. Le comité se réunit au moins une fois par mois pendant les heures normales de travail et les représentants du Syndicat siègent sans perte de traitement lors de ces réunions.
3. L'Employeur accepte de libérer de son poste, sans perte de traitement, un fonctionnaire permanent désigné par le Syndicat afin que celui-ci effectue les travaux liés au comité mixte d'intégration du plan d'équité salariale et ce, pour une durée maximale d'un (1) an.
4. Ce comité évalue la faisabilité d'intégrer le plan d'équité salariale et, avant le 31 décembre 2022, fait une recommandation écrite portant sur :
  - l'évaluation des emplois cols blancs avec le plan d'équité salariale;
  - l'application de la structure salariale de l'annexe A-1 aux résultats d'évaluation du plan d'équité salariale;

- l'identification des emplois repères pour le plan équité salariale;
- l'identification des concordances nécessaires au manuel conjoint de classification des emplois et dispositions de la convention collective;
- l'établissement de la gestion des événements salariaux des employés dont l'échelle salariale change;
- tout autre sujet identifié par le comité mixte d'intégration du plan d'équité salariale.

À défaut de recommandation conjointe, le Syndicat peut présenter une recommandation à l'Employeur.

5. Advenant une recommandation conjointe du comité mixte d'intégration du plan d'équité salariale et à la suite de l'approbation de celle-ci par les instances mandatées des parties, il est convenu que ladite entente s'applique, nonobstant toute autre disposition contraire de la convention collective.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

*Jean-François Lapierre*  
 \_\_\_\_\_  
*[Signature]*  
 \_\_\_\_\_  
*[Signature]*  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

*Philippe Roy*  
 \_\_\_\_\_  
*Hyacinthe Kachafelle*  
 \_\_\_\_\_  
*[Signature]*  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**ENTENTE E.V. 2021-1009 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**Objet : Modifications au système de paie**

Considérant que la Ville prévoit implanter un nouveau système informatisé pour générer la paie des fonctionnaires au cours de la période d'application de la convention collective devant se terminer au 31 décembre 2025;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville entend effectuer les transferts nécessaires afin de payer tous les fonctionnaires à partir d'un même système de paie;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Ville peut, au moment opportun, mettre en vigueur les changements suivants :
  - uniformiser la fréquence de paie et la date de paiement pour tous les fonctionnaires;
  - modifier la fréquence de paie afin qu'elle corresponde du dimanche au samedi;
  - payer pour le temps travaillé plutôt que payer les fonctionnaires par anticipation.
2. Pour assurer la transition entre le versement de la paie par anticipation et le versement de la paie pour la période déjà travaillée, les fonctionnaires en poste au moment du changement recevront une paie régulière à titre de paie de transition (avance). Le montant ainsi avancé sera récupéré par la Ville au départ à la retraite du fonctionnaire, lors de sa démission ou de son renvoi.
3. La Ville s'engage à informer le Syndicat trois (3) mois à l'avance de la date d'implantation des modifications et des modalités prévues pour informer les fonctionnaires visés par ces changements.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

*Jean-François Lapierre*  
*MG*  
*Assesse*  
*[Signature]*

POUR LE SYNDICAT DES FONCTION-  
NAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)

*P. Poirier*  
*Kelly Kachafelle*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

**ENTENTE E.V. 2021-1010 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

**Objet : Fonctionnaires assujettis à l'annexe « E » de la convention collective**

Les parties conviennent que les fonctionnaires assujettis à l'annexe « E » de la convention collective sont les suivants.

Arrondissement unité d'origine	Nom	Matricule	Emploi	Date d'embauche
Pierrefonds	Thibaudeau, Richard	262183999	Commis de bureau	2004-01-28

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

*Jean-Jean Lagnon*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

*Roseline*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*



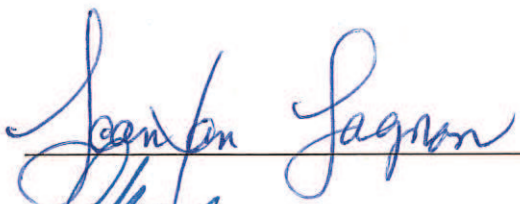
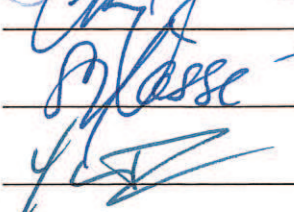
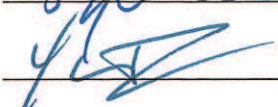
**ENTENTE E.V. 2021-1011 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

**Objet :** Validation de la liste des emplois des annexes « A », « A-2 », « K » ainsi que les fonctionnaires à temps partiels identifiés à la lettre d'entente EV-2016-1010 et l'annexe « E »

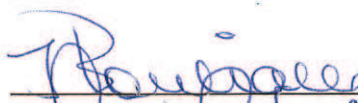
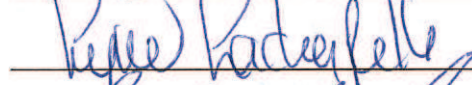

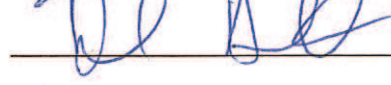
Les parties confirment que, dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la signature de la convention collective, elles vont terminer la validation des listes d'emplois identifiés aux annexes « A », « A-2 » et « K » ainsi que la liste des fonctionnaires identifiés à la lettre d'entente EV-2016-1010 et l'annexe « E ».

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

**ENTENTE E.V. 2021-1012 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

**Objet : Lettres d'entente à abroger ou reconduire**

D'ici le 31 décembre 2022, un comité formé d'un représentant patronal et d'un représentant syndical vont établir la liste des lettres d'entente à reconduire ou à abroger.

Jusqu'à ce que les parties aient disposé des éléments ci-dessus, les lettres d'entente continuent de s'appliquer et les dispositions modifiées à la date de la signature de la convention collective continuent de s'appliquer.

Cette lettre d'entente ne s'applique pas aux arrondissements.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

